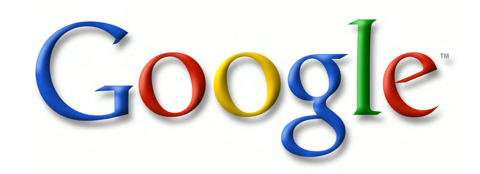


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

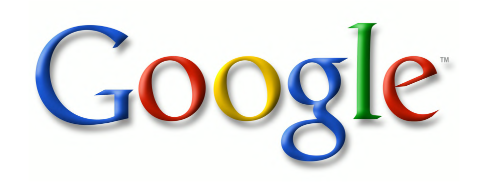
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

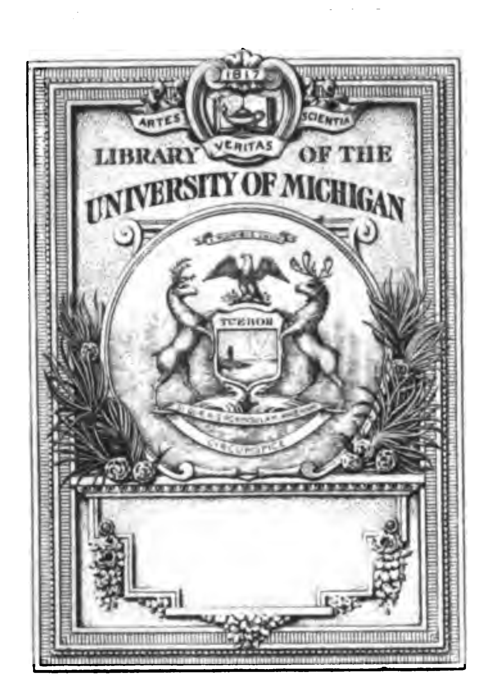
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`


1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

COLLECTION

DES

INVENTAIRES-SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

ecclésiastiques

ARCHIVES [redacted]. — SÉRIE G.

TOME DEUXIÈME.

Archives départementales du Gard,

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790,

RÉDIGÉ PAR M. DE LAMOTHE, ARCHIVISTE.

GARD.

---

ecclésiastiques

ARCHIVES [redacted]. — SÉRIE G.

TOME DEUXIÈME.



PARIS,
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ADMINISTRATIVES
DE PAUL DUPONT.

1875

CD
1215
.A2
G16
A45
1875

Ref. Sr-
Wright
6-21-30
22127

Département du Gard.

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES.

INTRODUCTION

L'inventaire des archives ecclésiastiques du Gard forme deux volumes, dont l'un consacré au clergé séculier et l'autre au clergé régulier.

Nous n'avons à nous occuper ici que du premier.

Il renferme 1553 articles concernant les trois évêchés de Nîmes, Uzès et Alais, compris aujourd'hui, pour leur presque totalité, dans l'évêché de Nîmes.

L'ordre à adopter dans cet inventaire semblerait indiqué par cette division naturelle en trois évêchés; on remarquera cependant qu'elle n'a pas été rigoureusement suivie.

A l'article 1278, l'inventaire paraît revenir sur ses pas, et une importante addition a du être faite au n° 1540.

Ce défaut d'unité demande une explication.

A partir du jour où tous les titres avaient été versés au dépôt central (1791), ils y demeurèrent jusqu'en 1814, mais, à cette époque, une ordonnance ministérielle enjoignit au préfet du Gard de restituer à l'évêché les titres le concernant.

Cette restitution fut si mal faite que 95 liasses, envoyées au hasard à l'évêché et reçues sans être vérifiées jetèrent la confusion dans le dépôt; les collections furent dépareillées et les pièces relatives à un même dossier dispersées.

De là est venue la nécessité de compléter l'inventaire des archives départementales par celui des archives de l'évêché, tout en respectant l'ordre suivi dans chaque local.

Ce travail était déjà terminé et imprimé, quand la découverte inattendue de titres dissimulés, on ne sait pourquoi, dans une cachette des archives de la préfecture a encore imposé une nouvelle addition.

La table du présent volume est faite de manière à corriger autant que possible les inconvénients de ce désordre apparent.

Dans notre introduction, nous suivrons la division naturelle de l'inventaire, en nous occupant successivement de chacun des trois évêchés.

1° DIOCÈSE DE NIMES

« A l'époque où il fut fondé, en 393, l'évêché de Nîmes(1) comprenait tout le pays des Volces Arécomiques, c'est-à-dire qu'il embrassait, outre le département du Gard, une assez grande partie du département de l'Hérault. En 419, on en détacha le diocèse d'Uzès, et il dut même céder une partie de son territoire pour la formation des diocèses de Maguelonne et de Lodève. En 798, il s'augmenta du petit diocèse d'*Arisitum* qui, démembré de l'évêché d'Uzès en 526, revint alors comme une compensation à celui de Nîmes; en 1694, ce dernier fut de nouveau restreint par l'érection de l'évêché d'Alais. »

(1) Germer-Durand. — *Dictionnaire topographique du Gard*, Introd., page VIII.

Au moment de sa suppression en 1790, le diocèse de Nîmes comprenait : les quatre archiprêtrés d'Aimargues, de Nîmes, de Quissac, de Sommière, renfermant 88 paroisses distribuées, comme il suit :

Archiprêtré d'Aimargues
16 paroisses ou prieurés-cures.

Aiguesmortes,	Générac,
Aiguesvives,	Massillargues (aujourd'hui dans l'Hérault),
Aimargues,	Mus,
Beauvoisin,	Saint-Laurent-d'Aigouze,
Bernis,	Uchau,
Le Caylar,	Vauvert,
Codognan,	Vergèze,
Galargues,	Vestric,

Archiprêtré de Nimes
28 paroisses ou prieurés-cures.

Aubord,	Marguerittes,
Bellegarde,	Milhau,
Bezouce,	Nages,
Boissières,	Nîmes,
Bouillargues,	Pouls,
Cabrières,	Redesson,
Caissargues,	Rodilhan,
Caveirac,	Saint-Bonnet,
Clarensac,	Saint-Césaire,
Courbessac,	Saint-Cosme,
Garons,	Saint-Dionisy,
Langlade,	Saint-Gervasy,
Lédenon,	Saint-Gilles,
Manduel,	Sernhac.

Archiprêtré de Quissac
24 paroisses ou prieurés-cures.

Bragassargues,	Maruéjols-en-Anduze,
Brouzet,	Massane,
Cardet,	Puechredon,
Cassagnoles,	Quissac,
Claret, (aujourd'hui dans l'Hérault)	Rouret,
Comiac,	Saint-Bénézet-de-Cheyran,
Corconne,	Saint-Jean-de-Crieulon,
Hortoux,	Saint-Jean-de-Roques,
Lédignan,	Saint-Jean-de-Serres,
Lézan,	Saint-Nazaire-des-Gardies,
Liouc,	Sauteirasgues (Hérault),
Logrian.	Vaquières (Hérault).

Archiprêtré de Sommière
20 paroisses ou prieurés-cures.

Aspères,	Maruéjols-en-Vaunage,
Aubais,	Montpezat,
Aujargues,	Montredon,
Calvisson,	Parignargues,
Carnas,	Saint-Clément,
Cinsees,	Saint-Etienne-d'Escattes,
Congéniès,	Sommière,
Gailhan,	Souvignargues,
Junas,	Villevieille,
Lèques.	Villetelle (Hérault).

LISTE CHRONOLOGIQUE DES ÉVÊQUES DE NIMES.

SAINT FÉLIX, martyrisé en 407.
EUGÈNE, assiste au concile d'Arles en 451.
CROCUS, assiste au concile d'Arles en 471.
SEDATUS, souscrit au concile d'Agde en 506.
JEAN 1er (526).
PÉLAGE, assiste au concile de Narbonne en 589.
RÉMESSAIRE, souscrit au concile de Tolède en 603.
JEAN II (640).
ARÈGE (672).
RAMIRE, intrus en 680.
PALLADE } (681).
GRÉGOIRE }
SESNAND, (791).
WITTERING, assiste au concile de Narbonne en 791.
AIMERIE, assiste à la consécration d'un autel à Aniane (804).
CHRÉTIEN (808) assiste à la diète de Thionville en 835.
ISNARD (858).
ANGLARD (867).
GILBERT (875).
ALLARD ou AGÉLARD (896).
HUBERT ou UGBERT (905).
RAYNARD (932).
BERNARD 1er (943).
BÉGON (945).
BERNARD II d'ANDUZE (947).
FROTAIRE Ier (988).
GÉRAUD d'ANDUZE (1019).
FROTAIRE II (1027), assiste au concile de Saint-Gilles en 1042.
ÉLÉFANT (1077).
PIERRE Ier ERMENGAUD (1084).
BERTRAND Ier de MONTREDON (1095), archevêque de Narbonne en 1096.
RAYMOND Ier GUILLAUME (1097).
JEAN III (1113).
GUILLAUME Ier (1134).
ALDEBERT d'UZÈS (1141).
GUILLAUME II, d'UZÈS (1183).
HUGUES de LÉDIGNAN (1202).
RODOLFE (1210).
ARNAUD, assiste au concile de Lavaur en 1213.
RAYMOND II AMALRIC (1242).
PIERRE II GAUCELME (1273).
BERTRAND II de LANGUISSEL (1280).
ARMAND DE VERNON (1324).
BERNARD III (1324).
BERNARD IV (1325).
GUIRAUD DE LANGUISSEL (1331).

Guillaume III Curti (1337), surnommé le cardinal blanc, devint évêque d'Albi la même année.
Aimeri Girard (1337).
Bertrand III de Deaux (1342).
Jean IV de Blausac (1348).
Paul de Deaux (1361).
Jacques Ier de Deaux (1362).
Gaucelme de Deaux (1362), mort évêque de Maguelonne.
Jean V Gasc (1367).
Jean VI d'Uzès (1372).
Séguin d'Authon, administrateur du diocèse (1380).
Bernard V de Bonneval (1383).
Pierre III Girard, administrateur en 1391.
Gilles de Lascours (1391).
Nicolas Hubert (1418).
Léonard Delphini (1430).
Guillaume IV de Champeaux, administrateur (1438.)
Guillaume V d'Estouteville, administrateur jusqu'en 1450, puis archevêque de Rouen et cardinal.
Geoffroi Soreau (1450) devint évêque et comte de Châlons, pair de France, mourut en 1503.
Alain de Coëtivi, administrateur (1450).
Robert de Villequier (1461), probablement de la famille d'André de Villequier, qui épousa Antoinette de Maignelay, favorite de Charles VII.
Étienne Blosset (1481), transféré la même année à Lisieux.
Jacques II de Caulers (1481).
Guillaume VI Briçonnet (1496), administrateur, puis évêque de Saint-Malo et cardinal.
Michel Briçonnet (1514), ensuite évêque de Lodève.
Claude Ier Briconnet (1554).
Bernard VI d'Elbène (1561-1568).
Raimond III Cavalézi (1573-1594).
Pierre IV de Valernod (1598-1625).
Claude II de Saint-Bonnet de Thoiras, (1622-1633).
Anthime-Denys Cohon (1633), permute en 1644 avec Hector d'Ouvrier, évêque de Dol.
Hector d'Ouvrier (1644-1655).
Anthime-Denys Cohon (1655-1670).
Jacques III Séguier de la Verrière (1671-1687).
Esprit Fléchier (1687-1710).
Jean VII César Rousseau de la Parisière (1710-1737).
Charles-Prudent de Bec-de-Lièvre (1737-1784.)
Pierre Cortois de Balore (1784-1791).

CHAPITRE ÉPISCOPAL DE NIMES.

Ce n'est qu'à partir des premières années du xe siècle (1) que les documents laissent entrevoir l'existence du chapitre de l'église cathédrale de Nimes. Conformément à la règle adoptée en 817 dans l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, il se composait alors de clercs ou de chanoines qui, à la différence des moines, pouvaient « porter du linge, manger de

(1) Germer-Durand, *Cartulaire du chapitre de l'église cathédrale de Nimes*, introd

la chair, donner, recevoir et posséder des biens propres, tout en jouissant en commun du revenu des fonds ecclésiastiques ». Ces clercs logeaient dans des cloîtres attenant à la cathédrale, et où se trouvaient des dortoirs, des réfectoires et autres lieux réguliers enfermés dans une enceinte qui, jusqu'à la révolution, porte le nom d'enclos du chapitre.

Vers 1078, sous l'épiscopat de l'évêque Auphant, *Elefantus*), les chanoines suivirent un genre de vie plus sévère encore et adoptèrent le règle de Saint-Augustin.

Du IXe au XIIe siècle, le chapitre cathédral fut composé d'un prévôt, de plusieurs archidiacres, d'un capiscol, d'un sacristain et de 16 chanoines dont l'un portant le titre d'abbé de Saint-Baudile, puis, à partir de 1084, de prieur de Saint-Baudile, prenait rang entre le dernier archidiacre et le capiscol.

Le nombre des chanoines, fixé à seize, ne tarda cependant pas à s'élargir considérablement puisque nous voyons qu'en 1342 (1), Bertrand d'Euzet ou de Deaux, alors évêque de Nîmes dut fixer le nombre des chanoines pour l'avenir à quatre-vingts, dont quarante bénéficiers et quarante claustraux.

Au commencement du XVIe siècle, les chanoines, désirant s'affranchir de la règle de Saint-Augustin, présentèrent requête au roi François 1er, pour qu'il leur fût permis de demander en cour de Rome leur sécularisation. Le roi leur ayant donné cette permission (1537) (2), le pape Paul III fulmina (539), une bulle de sécularisation en faveur du chapitre, mais en réduisant le nombre des chanoines à quarante. Lecture fut faite de la bulle en chapitre général (1540), et le roi Henry II l'approuva (1551) par lettres patentes, qui furent enregistrées au grand conseil en 1552.

En 1693, ce nombre de quarante avait été réduit à vingt (3).

Le chapitre de Nîmes, dit Mgr Fléchier dans un rapport que nous citerons textuellement, est composé de six dignités qui ont chacune un canonicat annexé, et de quatorze chanoines. L'évêque a un canonicat annexé à son évêché et droit de présider à toutes les assemblées. Le prévôt est la première dignité, qui a pour annexe Vauvert ; ensuite un grand archidiacre, qui a le prieuré de Marguerittes ; un second archidiacre, qui est prieur et seigneur de Saint-Germain-lès-Alais, qui était, avant la sécularisation, un prieuré claustral desservi par un prieur, chanoine régulier ; un sacristain, un infirmier, un vestiaire, un ouvrier et deux chanoines, tous réguliers. Ledit prieur de Saint-Germain a pour dépendance le prieuré du Pin et de Massanes. La cinquième dignité est un Précenteur qui a le prieuré de Beauvoisin ; la sixième est un Trésorier qui, à proprement parler, n'est qu'un personnat ou office, n'ayant d'autre avantage sur les chanoines que la préséance et un troisième coup d'encens comme les autres dignités.

Les quatorze chanoines sont distingués en huit anciens (*Seniores*), et huit jeunes qui sont les derniers reçus.

Le roi nomme à la Prévôté et la confère de plein droit, l'évêque confirme en seul, de plein droit, le premier et le second archidiaconat.

Les autres dignités sont conférées par les dignités (*collective*) ; le trésorier n'a aucune part à ce droit de création. Les canonicats sont conférés par tour, par le Roi et par le chapitre.

Dans la cathédrale, il y a vingt-quatre tant prêtres que clercs et laïques, ou ouvriers qui servent à la musique, à la psalmodie ou aux autres fonctions de l'église et du chœur.

Les rentes du chapitre de Nîmes proviennent des fermes de 37 bénéfices annexés à la mense capitulaire et de 7 domaines qui en dépendent, portant bon an mal an environ 55,000 livres, pour le payement des vicaires et secondaires des paroisses dépendant du chapitre, pour la musique et la rétribution des prêtres servants, pour le service de la cathédrale, pour la dépense de la sacristie, pour les décimes et autres charges.

Le chapitre, comme prieur de Saint-Castor de Nîmes, titulaire de la seule paroisse de la ville unie à la cathédrale, prend la dîme du Plan et Villeverde, des agneaux et des jardins.

Il lève aussi la dîme aux lieux, terroirs et domaines ci-dessous marqués, dépendants de la mense capitulaire :

Courbessac. — Bouillargues et Saint-Denys-de-Vendargues. — Saint-Pierre de Vacquières. — Bellegarde — Générac. — Calvisson, Bizac et Livières. — Congéniès. — Nages et Solorgues. — Boissières. — Clarensac. — Cincens. — Saint-Denys-en-Vaunage. — Saint-Cosmes. — Gavernes. — Brouzet. — Liouc. — Puech-Redon, Puech-Flavard et Souvignargues. — Conquérac. — Baucels. — Sumène. — Roquedun. — Aulas. — Vissec. — Lédignan. — Cassagnoles.

(1) *Archives départementales*, G. 142.
(2) *Archives départementales*, G. 142.
(3) Visite pastorale de Mgr Fléchier, publiée par A. de Lamothe.

— Olosargues. — Agarne. — Costabalen. — Galargues. — La Calmette. — La Rouvière. — Montignargues. — Mérignargues. — La Motte. — Villatelle.

Terres : Sainte-Perpétue. — Puechméjan. — Mitaud. — Les Espeisses et Mazel. — La Tuillière.

Plus : maisons à la ville et droits seigneuriaux.

Les revenus des canonicats consistent en : *prébende*, *grosse*, *distribution* et *chauffage* ; ce dernier se gagne en servant pendant les mois de Novembre, Décembre et Janvier ; la grosse, de Mai à Mai ; la prébende, en servant chaque mois ; la distribution en servant à certaines fêtes solennelles.

L'évêque et le prévôt ont chacun double prébende et tirent double de tout ; les trois archidiacres et le précenteur, 1/2 grosse de plus que les chanoines.

Les chapitres généraux se tiennent régulièrement le lendemain du jour de la Croix de Mai et de la Saint-Martin, L'ouverture s'en fait par une grande messe du Saint-Esprit par l'évêque. Le chapitre ordinaire, tous les mercredis, à l'issue de prime.

A chaque chapitre général de la Saint-Martin, on nomme parmi les chanoines un syndic, pour avoir soin des affaires, trois auditeurs des comptes, quatre députés à l'assemblée du clergé, un sacristain et un maître de Psallette.

Le chapitre a un juge pour sa juridiction à Campagne, Signan, La Bastide, Cabanon, Puech-Mejean, les Espeisses et Mazel, où le chapitre a toute justice.

Un greffier pour la délibération, un huissier servant de bedeau et deux clercs.

A la psallette, il y a un maitre de musique et six enfants de chœur qui ont un maitre de grammaire, un médecin et un chirurgien.

L'intendant de la sacristie a sous lui un sacristain auquel on donne ensemble des appointements pour l'entretien de la sacristie, fournissement des cierges, huiles, hosties, etc., mis aux enchères à chaque chapitre général.

Le syndic et les auditeurs du chapitre ont les clefs des archives.

Jusqu'au moment de la suppression du diocèse, il n'y eut que des modifications de médiocre importance dans l'organisation du chapitre.

CHAPITRES COLLÉGIAUX

On en comptait six dans le diocèse de Nîmes, en y comprenant la collégiale de Beaucaire, bien qu'elle ne fût à proprement parler qu'une enclave dans le diocèse de Nîmes.

Ces six chapitres étaient ceux : d'Aiguesmortes, d'Alais, de Beaucaire, de Saint-Gilles, de Bonheur et de Vauvert.

Chapitre d'Aigues-mortes.

L'église d'Aiguesmortes devint collégiale au XVIme siècle, par le fait de la sécularisation des religieux du monastère de Psalmodi accordée, à la demande du roi François 1er, par le pape Paul III, qui, par sa bulle du 15 décembre 1537, leur assigna pour résidence la ville d'Aiguesmortes dont l'air était plus salubre que celui du marais dans lequel se trouvait le monastère (1).

Le nouveau chapitre se composait alors (1545) de 44 chanoines, dont 22 majeurs et 22 mineurs (2). Sur ce nombre, 8 avaient déjà embrassé la réforme en 1563 ; ce qui ne les empêcha pas de conserver leur prébende (3). En 1674, ils n'étaient plus que 15 chanoines majeurs (4) et 12 mineurs, plus les prêtres servants entretenus, 9 musiciens, 1 maître et 4 enfants de chœur (5). Les revenus de l'abbé, doyen du chapitre, montaient à plus de 20,000 livres, tandis que ceux de chaque moine ne s'élevaient pas à plus de 8 à 9 cents livres.

(1) *Archives départementales* (G. 1102).
(2) *Archives départementales* (G. 1102).
(3) *Archives départementales* (G. 1105).
(4) *Archives départementales* (G. 1104).
(5) Ménard, *Histoire de Nîmes*.

De collégial ce chapitre devint cathédral en 1694, époque à laquelle il fut réuni au chapitre du nouvel évêché d'Alais.

Chapitre d'Alais.

L'érection de l'église de Saint-Jean-d'Alais en collégiale remonte à l'année 1472. Dans un mémoire fort curieux conservé aux archives du Gard, on lit : « Notre très-saint seigneur pape Sixte (IV) pleinement édifié sur les faits qui établissent que la ville d'Alais est grande et populeuse, dans son désir de voir le culte divin recevoir une continuelle augmentation, a, dans l'année de l'incarnation de Notre Seigneur, (1472, le 21 des calendes de septembre) sans être prié, mais de son propre gré, érigé et constitué ladite église paroissiale de Saint-Jean en église collégiale (1). » Malgré l'assertion, contenue dans cette citation, que ce fut sans en être prié que le pape érigea l'église Saint-Jean en collégiale, il est certain qu'au contraire, Sixte IV céda aux pressantes sollicitations de noble Jean du Vergier, comte palatin, baron d'Alais et ambassadeur du roi Louis XI (2). D'après la bulle précitée, le chapitre collégial devait se composer d'un doyen, d'un sacristain perpétuel et de 8 chanoines, dont au moins 4 pris à Alais. Ce chapitre devint épiscopal en 1694.

Chapitre de Beaucaire.

L'église de Notre-Dame de Pomiers (*de Pomeriis*), de Beaucaire, devint collégiale en 1579 par la sécularisation du prieuré de Saint-Nazaire. Bien qu'enclavée dans le diocèse de Nîmes, elle dépendait, pour le spirituel, de l'archevêché d'Arles. Son chapitre était desservi par 1 doyen, 1 capiscol, 10 chanoines, 2 hebdomadiers et 4 bénéficiers.

Ses revenus ne se composèrent d'abord que de ceux du prieuré et de l'église paroissiale, mais plus tard le pape Paul V les augmenta en unissant à la mense capitulaire les prieurés d'Arpaillargues, de Saint-Pierre-de-Fonts-de-Vers et de Saint-Césaire de Gauzignan (septembre 1605).

Chapitre de Saint-Gilles.

La bulle de sécularisatiou de l'abbaye de Saint-Gilles fut accordée à la demande des religieux par le pape Paul III, le 17 août 1538, et fulminée (3) par l'abbé de Franquevaux, commissaire du Saint-Siége, qui mit les moines de Saint-Gilles en possession des canonicats séculiers nouvellement érigés dans leur église, le 11 mai 1539. Par cette bulle (4), il est établi que le nouveau chapitre collégial se composera d'un doyen prenant rang immédiatement après l'abbé, de 3 archidiacres, 1 sacristain, 1 précenteur, 1 trésorier, 18 chanoines majeurs et 13 chanoines mineurs.

Chapitre de Notre-Dame-de-Bonheur.

La date de sa fondation est incertaine, peut-être n'y aurait-il pas de témérité à affirmer qu'elle remonte à l'établissement, vers le milieu du XIIme siècle, par les libéralités des seigneurs de Roquefeuil, d'une maison de refuge pour les voyageurs sous la dénomination de monastère de Bonheur (*de Bono Augurio, Boni Ominis*) 1245. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1256, dans un accord entre l'évêque de Nîmes et l'abbé de Saint-Gilles, un des témoins signe : R. Parge, *canonicus de Bonaur* (5). Le prieuré Saint-Guilhen de l'Espérou fut uni à la sacristie du chapitre collégial en 1436 (6). A l'époque de sa suppression (1712), motivée par l'impossibilité pour les chanoines de résider dans ce lieu désert, il était composé de 6 chanoines ; ses revenus furent en partie affectés à l'érection de l'église paroissiale de Bonheur et en partie réunis à la mense capitulaire d'Alais pour l'entretien de la maîtrise (7).

(1) *Archives départementales.* (G. 808).
(2) *Archives de l'évêché de Nîmes* (G. 1310).
(3) Ménard, *Histoire de Nîmes*, t. IV, p. 148.
(4) *Archives du Gard*, G. 1216.
(5) Germer-Durand, *Dictionnaire topographique du Gard* au mot *Notre-Dame-de-Bonheur.*
(6) Ménard, *Histoire de Nîmes, preuves*, t. I. p. 83, p. 1, col.
(7) Germer-Durand. — *Dictionnaire topographique*, au mot *Saint-Guilhen.*
8) *Archives départementales*, Série G. 757.

Chapitre des quatre-prêtres de Vauvert.

Ce chapitre, sur lequel il reste très-peu de documents, fut fondé par le cardinal d'Albani; il en est fait mention dans les archives de l'Hôpital de Nîmes.

IIe DIOCÈSE D'UZÈS.

Depuis l'époque de sa fondation (419) jusqu'en 1790, époque à laquelle il fut supprimé, la circonscription de l'évêché d'Uzès n'eut à subir d'autre modification importante que le démembrement du petit évêché d'Arisitum (*pagus Arisitensis*) qui, deux siècles et demi plus tard, fut incorporé au diocèse de Nîmes. Les quelques échanges de paroisses faits entre les deux diocèses au commencement du XVme siècle, méritent à peine d'être mentionnés.

Au XVIIme et au XVIIIme siècle, les 207 paroisses de sa juridiction se partageaient en 9 doyennés ainsi composés (1).

Doyenné de Bagnols
35 paroisses ou prieurés-cures.

Bagnols,
Bord,
Cadenet,
Carme,
Carsan,
Chusclan,
Codolet,
Colombiers,
Conaux,
Dona,
Gaujac,
Hermitage,
Laudun,
Mégrin,
Montagu,
Orsan,
Le Pin,
Pougnadoresse
Sabran,
Saint-Alexandre,
Saint-Esprit,
Saint-Estève-de-Sors,
Saint-Georges,
Saint-Gervais,
Saint-Julien-de-Pestrin,
Saint-Loup,
Saint-Marcel-de-Careiret,
Saint-Nazaire,
Saint-Paul,
Saint-Paulet-de-Caisson,
Saint-Pons de la Camp,
Saint-Victor-de-la-Coste,
Tresques,
Valbonne (chartreuse),
Vénejan.

Doyenné de Cornillon
21 paroisses ou prieurés-cures.

Aiguèses,
La Bastide,
Cameliers,
Cornillon,
Le Gard,
Goudargues,
Issirac,
Laval-Ardèche,
Malataverne,
Montclus,
Orgnac.
La Roque,
Saint-André-de-Roquepertuis,
Saint-André-d'Oulérargues,
Saint-Cristol-de-Rodières,
Saint-Julien-de-Peiroles,
Saint-Laurent-de-Carnols,
Saint-Martin-de-la-Pierre,
Saint-Michel-d'Euzet,
Salaxac,
Verfeuil.

(1) Je relève ces noms de lieux, en en respectant l'orthographe, sur la carte dressée « par le sieur Gauthier, ingénieur architecte et inspecteur des ponts et chaussées de France.... et dédiée à Mgr Michel Poncet de La Rivière, évêque et comte d'Uzès, par J. B. Nolin, géographe du roi, » vers 1715. Les noms en italique désignent les lieux qui n'ont pas été compris dans le département du Gard; les noms entre crochets, ceux qui, appartenant au diocèse d'Uzès pour le temporel relevaient pour le spirituel du diocèse de Viviers. (Germer-Durand, *Dictionnaire topographique du Gard*, Introd., page IX.

Doyenné de Gravières
36 paroisses ou prieurés-cures.

[Bane],
Beaulieu,
Becdejus,
Bedousses,
Berrias,
Bonnevaux,
Bordesa,
[Brahic],
Brézis,
Casteljau,
Chambon,
Chambonas,
Chandoulas,
La Chassagne,
Chavagnac,
Combret,
Concoules,
Costeslades.

Les Drouillèdes,
Elzès,
Frigoulet.
La Lauze,
Malons,
[Maubos],
Naves,
Ponteils,
Le Pouget,
La Roque;
Saint-André-de-Capcèze,
Saint-Victor-de-Gravières,
La Salette,
La Salle,
Les Vans,
Le Viala,
Vielvic,
Villefort.

Doyenné de Navacelle
38 paroisses ou prieurés-cures.

Alègre,
Arlende,
Auban-les-Allais,
La Bédosse,
Boisson,
Bouquet,
Brouset,
Le Clap,
Euzet,
Les Fémades,
Fons-sur-Lussan,
La Fontaine,
La Liquière,
Le Logis,
Lussan,
Maletaverne,
Méjanes-des-Allais,
Méjanet-et-Louclap,
Montels.

Monts,
Navacelle,
Les Plans,
Saint-Etienne-d'Alensac,
Saint-Hippolyte-de-Caton,
Saint-Jean-de-Sairargues,
Saint-Julien-de-Valgalgue,
Saint-Just,
Saint-Martin-de-Deaux,
Saint-Martin-de-Valgalgue,
Saint-Privat-le-vieux,
Saliès,
Salindre,
Sausine,
Seine,
Servas,
Suson,
Valecrose,
Vaquières.

Doyenné de Remoulins
16 paroisses ou prieurés-cures.

Aramont,
Castillon-du-Gard,
Colias,
Domazan,
Estézargues,
Fournès,
Montfrin,
Pousilla.

Remolin,
Saint-Hilaire d'Ozillan,
Saint-Privat,
Saint-Vincent de Laval,
Thésiers,
Valabrègue,
Valeyguières,
Vers.

Doyenné de Saint-Ambroix
36 paroisses ou prieurés-cures.

Auson,
Avejan,
Barjac,
Besciens,
Bouc,
La Cabane,
Claira,
[*Couri*],
Les Mages,
Mannas,
Meiranes,
Molinas,
Montalet,
Moulin de Carlet,
Plauzoles,
Potelières,
Rochegude,
Roquesadouille.
Roubiac,
Saint-Ambroix,
Saint-André de Crugère,
Saint-Brest,
Saint-Denys,
Saint-Étienne-de-Sermentine,
Saint-Florens,
Saint-Giniès de Claisse,
Saint-Jean-de-Marvejols,
Saint-Jean-de-Valériscle,
Saint-Julien-de-Cassagnas,
Saint-Privat-de-Champclaux,
Saint-Privat-de-Claisse,
Saint-Privat-de-Rivière,
Saint-Sauveur-de-Crugère,
Saint-Victor-de-Malcap,
Teyrargues,
Tharau.

Doyenné de Sauzet
47 paroisses ou prieurés-cures.

Aigremont,
Boucairan,
Brignon,
La Calmette,
Cannes,
Castelnau,
Clairan,
La Clotte,
Combas,
Crespian,
Cruviès,
Dions,
Domessargues,
Estoussens,
Eyrolles,
Le Fesc,
Fous-outre-Gardon,
Fontanés,
Gajans,
Jouffe,
Las-Cours,
Lavaur,
Martinargues.
Maurensargues,
Molezan,
Montagnac,
Montiniargues,
Montmirat,
Moussac,
Ners,
Nozières,
Notre-Dame,
Quillan,
La Rouvière,
Saint-Bauséli,
Saint-Cézaire-de-Gauzignan,
Saint-Estève-de-Lon,
Saint-Geniès-de-Malgoirès,
Saint-Mamet,
Saint-Maurice-de-Cazevieille,
Saint-Saturnin,
Saint-Theodorite,
Sauzet,
Sérignac,
Valence,
Vézenobre,
Vic.

Doyenné de Sénéchas
38 paroisses ou prieurés-cures.

Aujac,
Bel,
Blannaves,
Brenoux,
Candouloux,
Le Mas-Pont-du-Rastel,
Notre-Dame-de-Laval-Gardon,
Palmesalade,
Le Pech,
Le Pertus,

Doyenné de Sénéchas
28 paroisses ou prieurés-cures.
(Suite).

Castagnols,
Cessou,
Chamborigaud,
Charnavas,
Chausses,
Le Cheyla,
Dieusses,
Les Frigières,
Genouillac,
Gourdouse,
Iverne,
L'Impostaire,
Malanches,
Mas-dieu.

Peyremale,
Portes,
Les Pradels,
Rousson,
Saint-Andiol,
Saint-Andiol-de-Trouillas,
Sainte-Cécile d'Andorge,
Saint-Maurice-de-Ventalon,
La Salle,
Sénéchas,
Tarabia,
Toiras,
Tueil,
Ver.

Doyenné d'Uzès
47 paroisses ou prieurés-cures.

Aigualiès,
Argilliers,
Aspaillargues,
Aubarne,
Aubessargues,
Auchebien,
Aureillac,
Baron,
La Bastide-d'Engras.
La Baume,
Belvezet,
Blauzac,
Bordic,
La Bruguière,
Bruyès,
La Capelle,
Colorgues,
Faussargues,
Flaux,
Foissac,
Fonscouverte,
Fontarèche,
Guarigues,
Guatique.

Jouquerolles,
Larnac. — Cruviers,
Larque-de-Baron,
Masmolène,
Montaren,
Russan,
Sagrier,
Saint-Chattes,
Saint-Dazéry,
Sainte-Anastasie,
Saintes-Ouilles,
Saint-Firmin,
Saint-Hippolyte-de-Montagut,
Saint-Laurent-la-Vernède,
Saint-Maximin,
Saint-Midiers,
Saint-Quintin,
Saint-Siffret,
Saint-Victor-des-Oules,
Sanilhac,
Serviès,
Valabris,
Vic.

LISTE CHRONOLOGIQUE DES EVÊQUES D'UZÈS (1).

Constance ou Constantin assiste au concile d'Arles (419-462).
Probatius — souscrit au concile d'Agde (506).
Roricius — l'évêché d'Arisitum fut fondé en faveur de son neveu Déotaire en 533 (533-538).

(1) *Catalogue des évêques d'Uzès*, publié par M. Charvet.

SAINT-FIRMIN assiste au deuxième concile de Paris (538-553).
SAINT-FERRÉOL fonde à Uzès le monastère de Saint-Ferréol (553-581).
ALBINUS (581).
JOVINUS (581).
MARCELLUS (581).
FIRMIN vers 600 (douteux).
AURÉLIEN (659).
AUDOEN (660) (très douteux).
MUMMOLUS (661).
POTENTIN (douteux).
SIGIBERT (773).
ARNOLDUS (douteux).
ARIMOND assiste au concile de Narbonne (791).
AMELIUS Ier (823-835).
ELÉPHANT OU ALPHAN (842).
GÉRALD
ARIBALD } très-douteux.
ANDRÉ DE LANGUISSEL
WILFRID assiste à l'invention des reliques de Saint-Baudile (858-879).
ASAEL (885).
AMELIUS II assiste au concile de Saint-Thibéry (886-915).
MANTIGISIUS (douteux).
ROSTAING (945).
HÉRIBALD OU ARIBALD assiste à une assemblée à Urgel (994-1030).
HUGO assiste aux conciles de Saint-Gilles et de Bordeaux (1030-1080).
RAYMOND, Ier (1096-1138).
EBRARD Ier (1139-1150).
RAYMOND II d'Uzès ou de Posquières (1150-1188).
ROGER (douteux).
BERTRAND Ier (1188-1190).
GUILLAUME Ier de Vénéjan fonde la chartreuse de Valbonne (1190-1204).
EBRARD II (1204-1208).
RAYMOND III reçoit l'hommage de Raymond VI, comte de Toulouse (1208-1212).
RAYMOND IV dit du Mas-d'André (1212-1227).
BERLIO (1228-1239).
PONS DE BECMIL fut l'un des promoteurs de l'édification du pont Saint-Nicolas (1240-1249).
BERTRAND II ARMAND (1249-1285).
GUILLAUME II DES GARDIES approuve les statuts des religieuses de Valsauve (1285-1307).
ANDRÉ-DE-FRÉDOL (1315-1318).
GUILLAUME III DE MANDAGOUT (1318-1344).
ELIAS DE SAINT-YRIEIX assiste au concile de Béziers, est créé cardinal (1344-1346).
PIERRE Ier D'AIGREFEUILLE (1357-1365).
PIERRE II (Gérard de la Rovère) neveu du pape Urbain V (1365-1366).
BOMPAR (1366-1371).
BERNARD DE SAINT-ÉTIENNE assiste au concile de Narbonne (1371-1374).
MARTIAL (1375 1398).
PIERRE III BEAUBLÉ (1400-1405).
GÉRAUD OU GUIRAUD DU BREUIL (1405-1426).
PIERRE IV SOYBERT (1427).

BERTRAND III DE CADOENE abbé de Sauve, évêque de Paphos (1427-1441).
GUILLAUME IV de CHAMPEAUX (1441-1442).
ALAIN DE COÉTIVY, plus tard évêque d'Avignon et cardinal (1442-1445).
GUILLAUME V SOYBERT (1455-1446).
OLIVIER DU CHATEL (*Oliverius de Castro*) frère du fameux Tanneguy du Châtel (1446-1448).
GABRIEL DU CHATEL (1448-1463).
JEAN DE MAREUIL (*de Marolio*) porta le titre d'abbé de Saint-Gilles (1463-1483).
NICOLAS Ier MALGRAS (1483-1503).
JACQUES Ier DE GELAIS se démit en faveur de son neveu (1503-1531).
JÉHAN II DE SAINT-GELAIS (1531-1550) embrasse le luthéranisme (1543), revient au catholicisme; il avait été déposé en 1570.
ROBERT DE GIRARD (1570-1591).
FRANÇOIS Ier ROUSSET (1591-1601).
LOUIS DE VIGNE (1601-1624).
PAUL ANTOINE DE FAYN DE PÉRAUT (1621-1633).
NICOLAS DE GRILLET (1633-1670).
JACQUES II ADHÉMAR DE MONTEILS DE GRIGNAN (1660-1674).
MICHEL PHÉLYPEAUX DE LA VRILLIÈRE (1674-1677).
MICHEL II PONCET DE LA RIVIÈRE (1677-1728).
FRANÇOIS II DE LASTIC DE SAINT-JAL (1728-1736).
BONAVENTURE BAUYN (1737-1770).
HENRY BENOIT JULES DE BÉTHIZY DE MÉZIÈRES (1777-1792).

CHAPITRE ÉPISCOPAL D'UZÉS (1).

Ce chapitre, comme celui de Nîmes, se composa primitivement de chanoines réguliers vivant sous la règle de Saint-Augustin qu'ils observèrent jusqu'en 1634, époque à laquelle (2) ils firent partie de la congrégation dite des chanoines réguliers de Saint-Geneviève suivant la même règle légèrement modifiée. — Vers la fin de l'année 1719, il obtint, à la prière de son évêque, Michel Poncet de la Rivière, une bulle de sécularisation. — Il comptait, en 1638, 4 dignités et 16 chanoines, et, au moment de sa suppression, 24 chanoines, non compris le Prévôt, l'Archidiacre, le Théologal et le Capiscol.

CHAPITRE COLLÉGIAL DE TRESQUES.

Ce chapitre, composé de quatre prêtres seulement, fut érigé, dans le courant du XVIe siècle, à la prière d'un sieur de Montcalm, seigneur de Tresques.

III. DIOCÈSE D'ALAIS.

Le diocèse d'Alais fut érigé par le pape Innocent XII par une bulle du 17 mai 1694, confirmée par lettres patentes du roi Louis XIV. Il comprenait 84 (3) paroisses distraites de l'évêché de Nîmes et se divisait en 7 archiprêtrés, savoir: Alais, Anduze, Meyrueïs, Saint-Hippolyte du Fort, La Salle, Sumène et le Vigan. Son territoire comprenait toute la partie des Cévennes qui s'étend de Sauve et Vézenobre jusqu'aux confins du Rouergue et était extrêmement resserré à l'Est par le diocèse d'Uzès (4). Comme ce dernier évêché, il fut supprimé en 1790 et réuni à l'évêché de Nîmes.

(1) *Gallia Christiana*, T. VI p. 609.
(2) Germer-Durand — *Prieuré de Saint-Nicolas de Campagnac*, p. 43.
(3) *Dictionnaire topograhique du Gard*, par Germer-Durand.
(4) *Recherches historiques sur la ville d'Alais*, p. 30 et 31.

Lors de sa suppression, il se divisait ainsi :

ARCHIPRÊTRÉ D'ALAIS 10 paroisses ou prieurés-cures.	Alais, Cendras, Ribaute, Saint-Hilaire de Brethmas, Saint-Jean du-Pin.	Saint-Martin-d'Arènes, Saint-Paul-la-Coste, Soustelle, Vermeils, Vézenobre.
ARCHIPRÊTRÉ D'ANDUZE 13 paroisses ou prieurés-cures.	Anduze, Bagard, Boisset, Corbès, Gaujac, Générargues, Mialet.	Saint-Félix-de-Pallières, Saint-Jean-du-Gard, Saint-Martin-de-Saussenac, Saint-Pierre-de-Civignac, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, Tornac.
ARCHIPRÊTRÉ DE MEYRUEIS 7 paroisses ou prieurés-cures.	[Gatuzières] (1), Lanuéjols, [Meyrueïs], Notre-Dame-de-Bonheur sur l'Espérou (remplacée par Dourbie).	Révens, Saint-Sauveur-des-Pourcils, Trève,
ARCHIPRÊTRÉ DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT 13 paroisses ou prieurés-cures.	Aguzan, *Baucels*, La Cadière, Ceyrac, Conqueyrac, Cros, Durfort.	*Ferrières*, Monoblet, *Montolieu*, Pompignan, Saint-Hippolyte-du-Fort, Sauve.
ARCHIPRÊTRÉ DE LA SALLE 12 paroisses ou prieurés-cures.	Colognac, Peyrolles, Saint-André-de-Valborgne, Saint-Bonnet-de-Salendrenque, Sainte-Croix-de-Caderle, Saint-Marcel-de-Fontfouillouse.	Saint-Martin de Corconac, La Salle, Saumane, Soudorgues, Thoiras, Vabres.
ARCHIPRÊTRÉ DE SUMÈNE 10 paroisses ou prieurés-cures.	Cézas, Roquedur, La Rouvière, Saint-André-de-Majencoules, Saint-Julien-de-la-Nef.	Saint-Laurent-le-Minier, Saint-Martial, Saint-Roman-de-Codiére, Sumène, Valleraugue et ses annexes.
ARCHIPRÊTRÉ DU VIGAN. 19 paroisses ou prieurés-cures.	Alzon, Arre, Arrigas. Aulas et Bréau, Aumessas.	Avèze, Bez, Blaudas, Compestre, Esparon.

(1) Nous indiquons par deux crochets [ ] les paroisses qui, aujourd'hui, font partie de la Lozère, et, nous mettons en italiques, celles qui ont été comprises dans le département de l'Hérault.

ARCHIPRÊTRÉ DU VIGAN (Suite).	Luc, Mandagout, Molières, Montdardier, Pommiers.	Rogues, Saint-Bresson-d'Hierle, Le Vigan, Vissec.

LISTE CHRONOLOGIQUE DES EVÊQUES D'ALAIS (1).

François Chevalier de Saulx, abbé de Psalmody (1694 à 1712).
Jean François Gabriel de Hennin Liétard (1713 à 1720) nommé archevêque d'Embrun.
Charles de Bannes d'Avéjan, aumônier de la duchesse de Berry, fille du régent (1721 à 1744).
Louis François Vivet de Montclus, évêque de Saint-Brieuc (1744 à 1755).
Jean Louis de Buisson de Beauteville, abbé de Saint-Gilles (1755 à 1776).
Pierre Marie Madeleine Cortois de Balore, (1776 à 1784) transféré à l'évêché de Nîmes.
Louis François de Bausset, (1784 à 1790) chassé par la révolution.

CHAPITRE ÉPISCOPAL D'ALAIS.

Ce chapitre fut formé de la réunion des trois chapitres collégiaux de Saint-Jean d'Alais (2), Notre-Dame de Bonheur (3), et Aiguesmortes jouissant des deux menses distinctes d'Alais et d'Aigues-Mortes dont les revenus différents furent une cause de dissension entre les chanoines jusqu'à ce que Mr de Beauteville eut supprimé cinq canonicats de la mense d'Alais pour rétablir l'égalité du revenu (4). En 1756, le chapitre épiscopal d'Alais se composait de 19 chanoines, y compris l'évêque qui jouissait d'une prébende.

AL. DE LAMOTHE,
Archiviste du département du Gard.

(1) *Archives départementales*, Série G. p. 284,— *Recherches sur la ville d'Alais.*
(2) *Archives départementales*, Série G. p. 144.
(3) *Archives départementales*, Série G. p. 147.
(4) *Archives départementales*, Série G. p. 146.

Clichy. — Imprimerie Paul Dupont, 12, rue du Bac-d'Asnières, 12.

Département du Gard.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE G.

(Clergé séculier. — Archevêchés, chapitres métropolitains, officialités métropolitaines et autres juridictions relevant des archevêchés ; évêchés, chapitres épiscopaux, officialités épiscopales et autres juridictions relevant des évêchés ; séminaires, églises collégiales, églises paroissiales et leurs fabriques, bénéfices, chapelles, aumôneries, etc.)

ÉVÊCHÉ DE NÎMES.

G. 1. (Registre.) — In-folio, 255 feuillets, papier.

1248-1630. — Reconnaissances, investitures, hommages et autres actes en faveur de l'évêché de Nîmes, reçus par maîtres Sabatier, Grimaldi, Ménard, Plagniol, Ferrand, Terrisse, Barracan, Restaurand, Barre et Alesty, notaires, pour les biens situés à Nîmes, Garons, Bezouce, Milhaud, Saint-Hippolyte et au mas de l'Espinassoux. — Bail à franc-fief et albergue de deux moulins situés à Milhaud, donné par Jean de Favier, écuyer, archer de la garde du corps. — Transaction entre Bernard d'Elbène, évêque de Nîmes, et Pierre Thomas, qui s'engage à payer, pour cens de certaines terres sises au lieu de Garons, une albergue annuelle et perpétuelle de 21 « polets et tourdres pour chascune semée de terre laborative. » — Vente, par messire Raymond, évêque de Nîmes, à Bernard Azémar, chevalier, seigneur d'Aumessas, et à Alexie, sa femme, du mas de l'Espinassoux, dépendant de la paroisse de Lanuéjols. — Hommage fait, au sujet dudit mas, par Pierre de Valernod, évêque de Nîmes, à noble François de Caladon, seigneur de La Valette. — Quittance de 20 livres payées en écus, faite par le sieur Jacques Marot, fils de Jean Marot, à Pierre de Valernod, évêque de Nîmes, etc.

G. 2. (Registre.) — In-4°, 100 feuillets, papier.

1330-1614. — Sommaire d'actes d'acquisition ou d'échange des maisons relevant dudit évêché et situées à Nîmes, dans la rue de la Fabrarié, depuis la maison du président de Montclus jusqu'au Puits-de-la-Grande-Table (halles couvertes); dans la rue des Greffes; au marché aux Bœufs; dans les rues Régale et Cagnensol ; au faubourg de la Madeleine, à la rue des Cardinaux; au faubourg de la Couronne ; au quartier de Bousige ou Terraube, anciennement des Plantiers-Viscomtal, desquels Plantiers les directes furent concédées à l'évêché de Nîmes par le roi Louis IX. — Ledit évêché possède aussi dans la rue Daurade (Dorée) trente-deux maisons sur lesquelles il avait un droit de fief « qu'on a laissé comme dans l'oubli; ce sont des brebis égarées qu'il faudra ramener à la bergerie féodale. »

G. 3. (Registre.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1354-1499. — Actes reçus par maîtres Guillaume Montoroso, Étienne Pignolis et Jean Girardy, notaires, en faveur de l'évêché de Nîmes. — Payement de lods et reconnaissance, par Jeanne Bologne, d'une maison au marché des Bœufs. — Achat de jardins, maison et étables à la Ma-

deleine, par Jean Bonnet. — Reconnaissance par Jacques Garnier d'une maison située à Campneuf-Inférieur (rue des Greffes), etc.

G. 4. (Registre.) — Petit in-4°, 64 feuillets, papier.

1391-1394. — Registre de Giral de Pereto, notaire, contenant les reconnaissances féodales et baux emphytéotiques en faveur de l'évêque de Nîmes, Gilles de Lascours. — Ventes : par Bérengère, femme de Pierre Banceille, d'un jardin, situé à l'Ort-du-Comte, à Milhaud ; — d'une vigne dans la commune de Bezouce, par Guillaume de L'Orme ; — d'une pièce de terre et d'une olivette, à Milhaud, dans le quartier appelé Val-Vican, par Guillaume Gayssac. — Instrument de la nomination de Sylvestre de Solènes, clerc de Saint-Gilles, à l'office de tabellion. — Réduction de ferme en faveur de Pierre Mandolle, du lieu de Ameylavo (Milhaud). — Arrentement, par l'évêque de Nîmes, à Barthélemy Bertrand, de Nîmes, des fermes de Garons, consistant en granges, terres labourables, vignes et prairies. — Baux emphytéotiques à Simon Traucat, de Milhaud, d'une terre sise audit lieu et des droits de quart, quint, taxe, lods, prestations, etc., de Saint-Martial, en faveur de Pierre Madier. — Quittance de la somme de 19 francs d'or donnée par noble Guillaume d'Asport, de Lunel, à noble Pierre Bermond, du lieu de Gabian, diocèse de Béziers, pour lequel Guillaume de Ginestous, vicaire général du diocèse de Nîmes, avait fait ledit payement.

G. 5. (Registre.) — Petit in-4°, 347 feuillets, papier.

1428-1590. — Actes concernant les droits seigneuriaux de l'évêché de Nîmes. — Baux de terres hermes, sises dans la commune de Saint-Césaire, en faveur de Simon Lombard, habitant dudit lieu. — Reconnaissances féodales faites à l'évêque de Nîmes : par ledit Lombard et par Guillaume Julien, de Saint-Hippolyte, pour quelques olivettes ; — par Étienne Chabaud et Blaise Caleil, travailleurs, pour la maison dite des Babouins, dans la rue Rosarié ; — par Jean de L'Ortz, pour un mas et une olivette à Saint-Martial. — Achat d'un casal par Jacques Bastide. — Reconnaissance d'une maison et d'un jardin, par Jean Bordel. — Échange de maison avec Étienne Combe, de Nîmes. — Achat d'un jardin par Louis Vidal, également de Nîmes, etc.

G. 6. (Registre.) — In-4°, 289 feuillets, papier.

1484-1614. — Contrats d'achats, échanges, investitures et reconnaissances féodales relatifs aux fiefs de l'évêché de Nîmes. — Partage de maisons entre Jean Alizon et Thomas La Ramée. — Reconnaissance féodale d'une maison à la tour Vespaline, par Thomas Aubanel, en faveur de l'évêque de Nîmes. — Achat de maisons : par Ilaire Bruchet, à la rue de Campneuf (du chapitre) ; — par Folquet Barnier, dans la rue dite de Montjoie. — Reconnaissance, en faveur dudit évêque, de plusieurs maisons sises : rue de l'Esclafidou, de la Rosarié, de l'Espicerie, de la Fabrarié, Daurade, de la Curaterie, Malestrène, de la Boucarié, de la Grande-Table, des Cardinaux, du marché aux Bœufs, de la place du Mazel, du plan de l'Orme, de la Madeleine, de la porte de la Couronne, de la Fusterie, etc.

G. 7. (Registre.) — Petit in-folio, 16 feuillets, papier.

1477-1514. — Reconnaissances féodales reçues par Jean Girardy, notaire, en faveur de l'évêché, et faites par Jean Bonnet, Firmin Blandin, Jean Rodier, Roland Capon, Jean Davie, Pierre de Croix, Jeanne Fabre, Jean Étienne et Guillaume Hôpital, Jean Pellière, Jean Pascal, etc., pour des maisons à Nîmes ; — à Bezouce, par Raymond de Malhan, Pierre Linejon, Jean Jolly et Guillaume Blanc ; — à Saint-Gervasy, par Jean et Antoine Capon ; — par Raimond de Codolenc, seigneur de Gabriac, pour diverses possessions.

G. 8. (Registre.) — Petit in-folio, 149 feuillets, papier.

1484-1529. — Reconnaissances féodales en faveur de l'évêché de Nîmes, reçues par Jean Nicot et autres, notaires de Nîmes. — Jean Bologne reconnaît une maison à la place des Bœufs (aujourd'hui la Salamandre) ; — Guillaume Blanc et Périnette Grosse, une maison au faubourg de Besouce ; — Folquet Boisson, un verger aux Cauquières (Calquières), faubourg de la Couronne, à Nîmes ; — Fabre, dit de Violande, une maison à la rue des Cardinaux ; — Antoine Martin, dit le Bègue, une maison à la Madeleine, près du puits de Malemort ; — Firmin Roquésy, une terre de 4 séterées, au quartier de Saint-Laurent-du-Mazel, etc.

G. 9. (Registre.) — In-4°, 487 feuillets, papier.

1500-1594. — Contrats d'achats, investitures et reconnaissances en faveur de l'évêché de Nîmes. — Achat d'une maison située rue de l'Esclafidou, fait par Simon Vincent à Jean et Antoine Richard ; — échange d'une maison dans la rue des Cardinaux, entre Antoine Triaty et

Pierre Borel ; — achat d'une étable rue de la Fabrarié, par Honoré Richer à Michel Maurice ; — investiture et reconnaissance, par Jean Pichon, de la tierce partie d'une maison rue Caguensol. — Reconnaissance par Étienne Mazoyer, prêtre, d'une maison de la rue des Cardinaux.— Échange, entre Guillaume Ligonis et Guillaume de Malemort, de deux jardins hors de la porte de la Couronne, et d'une maison située au marché des Bœufs, avec la reconnaissance de ladite maison.

G. 10. (Registre.) — Grand in-4°, 26 feuillets, papier.

1591-1602.— Investitures, reconnaissances et autres actes reçus par Jean et François Ménard, notaires à Nîmes. — Investiture et reconnaissance, par le sieur Claude Blisson, d'une maison sise à la rue de la Fabrarié et ayant sortie sur la rue Dorée ; — rachat, par l'évêque de Nîmes, des terres de la Tour-l'Évêque et d'une autre terre au chemin de Caissargues. — Reconnaissance d'une maison avec jardin, dans la rue de la Fabrarié, faite par Marguerite Toulouse, veuve de Jacques Bosquet, à messire Raymond de Cavalésy, évêque de Nîmes.

G. 11. (Registre.) — Grand in-4°, 352 feuillets, papier.

1598-1668.— Reconnaissances, achats et autres actes en faveur de l'évêché de Nîmes, reçus par maîtres Antoine et Pons Ferrand, notaires. — Transaction entre l'évêque de Nîmes et les consuls de ladite ville, au sujet de la dîme des olives de Saint-Césaire. — Les consuls, pour éteindre cette dette, s'engagent à payer une pension de 200 livres, plus une somme de 3,000 livres, qui seront employées en réparations et en ornements de l'église dudit lieu. — Rachat, par les consuls et la communauté de la ville de Nîmes, des droits de l'évêque sur les étaux, tabliers et boutiques des boucheries, moyennant une somme de 717 livres 6 sous 8 deniers, payable audit évêque, et d'une autre somme de 296 livres 8 sous 11 deniers, payable aux fermiers des droits du Roi. — Reconnaissance féodale par messire Pierre de Valernod, évêque de Nîmes, d'une maison dite des Babouins, dans la rue Caguensol, au sieur Jacques Roquayroles, marchand de Nîmes.

G. 12. (Registre.) — In-4°, 165 feuillets, papier.

1603-1742.—Échanges, accords, investitures, transactions, reconnaissances et autres actes passés en faveur de l'évêché de Nîmes, et reçus par divers notaires. — Achat, par le sieur Aujas, corroyeur de Nîmes, d'une calquière (tannerie), « y ayant ung puis, quatre lessuires, deux balladous, deux trempadous couverts, sept tines et ung jardin », au prix de 1,000 livres. — Transaction entre Pierre de Lansard, conseiller du Roi et juge-mage du Présidial de Nîmes, et Louis Farelle, au sujet d'une maison située sur la place de la Salamandre. — Reconnaissance, par Louis d'Hombre à l'évêque de Nîmes, d'une maison sise rue Caguensol, et antérieurement possédée par Jean Jabary.

G. 13. (Registre.) — Grand in-4°, 289 feuillets, papier.

1625-1659. — Reconnaissances féodales, achats et autres actes en faveur de l'évêché de Nîmes, reçus par maîtres Mathieu Liboud et Étienne Borelly, notaires. — Arrentements : du prieuré et des terres de Garons, par Claude de Saint-Bonnet de Toyras, évêque de Nîmes, à Daniel et Jean Thomas, frères, pour la somme annuelle de 1,100 livres ; — du bénéfice de Vergèze à Claude Martin, pour 400 livres ; — du bénéfice de Rédessan à Jean Reboul, pour 440 livres, plus 1 setier et 1 émine d'avoine, grosse mesure de Nîmes ; — du bénéfice de Saint-Césaire à Jean Thomas, pour 1,310 livres et 13 setiers d'avoine ; — du moulin du Pin, près Milhaud, à Pierre Lessut, pour 365 livres, 6 chapons et 6 gelines « bons et de recepte ». — Bail en inféodation fait par l'évêque de Nîmes à François Aubert, prêtre et prieur de la paroisse d'Aubord, d'une petite maison rebâtie sur les ruines du palais épiscopal de Nîmes. — Arrentement du domaine de la Tour-l'Évêque, au sieur Scipion Domergue, au prix de 300 livres.

G. 14. (Registre.) — Grand in-4°, 140 feuillets, papier.

1659-1687. — Reconnaissances féodales, achats et autres actes en faveur de l'évêché de Nîmes, reçus par maître Étienne Borelly, notaire. — Reconnaissances de maisons dans la ville de Nîmes, par les sieurs Antoine Maurice, Jacques Grégoire, Claude Privat, Guillaume de Saliens, Henri de Bimard, Marie de Font-Froide, Jacques de Boileau de Castelnau, Madeleine de Sarran, Bernard d'Ayre, Jean Decray, Françoise de Favier, François de Montcalm, Gabriel Dardalhon, François de Saint-Véran, les sieurs de Gajan et Daunant, Jean Trinquier, David Ventujols, Pierre Rey, etc.

G. 15. (Registre.) — In-4°, 33 feuillets, papier.

1662-1668. — Reconnaissances féodales, achats, ventes et autres en faveur de l'évêché de Nîmes, reçus par

maîtres Laurens et Bedos, notaires. — Reconnaissance par David Lafoux d'une partie de maison sise à Saint-Hippolyte. — Offre de noble Charles de Gévaudan de passer en faveur de l'évêque une reconnaissance pour un moulin à « huile bannier, avec une parran ou jardin», situé au lieu de Saint-Gervasy. — Reconnaissances : d'une terre, par Louis Claris ; — d'une vigne, par Jeanne Durante ; — d'une terre à Saint-Martial, par Jean Mercier, etc.

G. 16. (Registre.) — In-4°, 75 feuillets, papier.

1668. — Déclarations faites par-devant Jean de Fontfroide, trésorier du domaine, commissaire pour la confection du terrier de la province de Languedoc, par plusieurs habitants de la ville de Nîmes, possesseurs de fonds relevant de la directe de l'évêché de ladite ville. — Principaux déclarants : Jeanne Aubert, Étienne Brun, Louis Bosc, Jean Camut, Jean de Langlade, Jean de Trescol, Étienne Delort, Pierre de Méretz, Guillaume de Saliens, Jacques de Vignoles, Samuel de Milly, Marie de Pistory, Charles de Baudan, Claude de Fabre, Charles de Villeneuve, Jacques de Boileau de Castelnau, etc.

G. 17. (Registre.) — Grand in-4°, 225 feuillets, papier.

1688-1715. — Reconnaissances féodales, achats et autres actes en faveur de l'évêché de Nîmes, reçus par maître Étienne Borelly, notaire. — Reconnaissances de maisons dans la ville de Nîmes, par les sieurs : François Audemard, Claude Brunel, Théophile Carrière, Marguerite Guiraud, Catherine de Junas, Madeleine de Chauvier, Maurice de Baudan, Pierre de Banne, seigneur de Montgros, Arnaud de Pénelier, sieur de Montgrenier, Daniel de Méjanes, Marguerite de Roux, Jean de Rochemore, Louis de Martin, Jean de Peyremale, Jean de Lédignan, Marthe de Lageret, Firmin de Chabaud, sieur de Polvelières, Pierre de Chazel, Charles de Calvière, Jean de Royer, Joseph de Rozel, Jean de Châteauneuf, Jacques d'Albiac, Pierre de Rouvière, Antoine de Latour, Esprit Fléchier, Charles Trentignan, etc.

G. 18. (Registre.) — Petit in-folio, 139 feuillets, papier.

1694. — Reconnaissances féodales en faveur de l'évêché de Nîmes, reçues par maître Bedos, notaire à Saint-Hippolyte. — Reconnaissances : par Louis Bouissière d'une vigne à Saint-Hippolyte, sous la censive d'un chapon gras ; — d'une maison, par Jeanne de Mourgue, pour une quarte de froment et une geline ; — d'une vigne, par Moyse Martin, sous la censive de 14 sous, etc. — Pour diverses pièces de terre, François Delpuech paye 2 quartes d'orge ; Jean Lafont, un chapon gras ; Claude de Lacombe, 2 boisseaux d'orge ; Jean Bertezène, 1 quarte de froment mesure de Sauve, plus 1 geline « bonne, payable et portable chascun jour et feste de Saint-Hippolyte dans la maison « claustrale. »

G. 19. (Registre.) — In-folio, 209 feuillets, papier.

1718-1760. — Reconnaissances en faveur de l'évêché de Nîmes, reçues par maîtres Séguret, Tempier, Séguin et Nicolas, notaires, de maisons dans la ville de Nîmes, et faites par les sieurs : Pierre Boissier, Simon Cellier, Antoine Delmas, Marc-Antoine de Bérard, Louise de Pouzols, Mathieu de La Calmette, Pierre de Gras, Martin de Laval, Camille de Vendargues, Jean d'Aigremont, Jeanne de Laurens, Simon de Latour, Marthe de Bouzanquet, Jean de Rochemore, Hector de Richard, Jean-François Du Serre, Claude de Georges d'Aramon, François de Nattes de Mialet, Marie de Fabre, Marie de Bezouce, Élizabeth de Gabriac, Marie de Fournès, Pierre de Montcalm, Pierre de Saint-Cosme, Paul Antoine, etc.

G. 20. (Registre.) — Grand in-4°, 21 feuillets, papier.

1726-1729. — Reconnaissances féodales en faveur de l'évêché de Nîmes reçues par maître Pierre Pourtalès, notaire à Saint-Hippolyte. — Reconnaissances : d'une pièce de vigne située dans ladite commune par Alexandre Gay, sous la censive de 4 sous 10 deniers ; — d'une maison par Jacques Roussie, pour 1 geline et 1 quarte de froment. — Pour une maison avec jardin, Jean Teyssèdre paye 2 sous 6 deniers et 2 gelines ; — Louis Boissière, 1 carte de froment mesure de Sauve et 1 geline, pour une terre et quelques oliviers.

G. 21. (Registre.) — In-4°, 99 feuillets, papier.

1760-1761. — Reconnaissances en faveur de l'évêché de Nîmes par les habitants de ladite ville, divisées par quartiers et par rues. — Les quartiers et rues sont : le quartier de Saint-Vincent, les rues de la Cavalerie, Malemort, ou autrement de l'Olivier ; du Castel-Fadèze, dite du Bordel ; le quartier de Saint-Laurent ; les faubourgs de la Madeleine, des Carmes, de la Couronne ; les quartiers de Bouziges, Terraube, Peyre-Létrade, et Plantier-Comtal, Puech-Carémaux ; les quartiers des Arques, les ponts d'Arles, Saint-Césaire ; les rues Régale, Malestrène, de Méjan ; la place du Marché du blé et de l'huile ; la rue des Greffes, auparavant Camp-Neuf-Inférieur ; la rue Dorée,

auparavant Daurade; la rue du Collége, la Grande-Fusterie, le plan du Collége, la rue du Temple ou des Jésuites, le plan de l'Homme, primitivement de l'Olm; la place et la rue de la Salamandre, le plan du Puits, le puits de la Grande-Table, le portail de la Couronne; les rues de Camp-Neuf, de l'Évêché ou de la Fabrarié, la Pellisserie, la Fruiterie, la Boucherie, la Poissonnerie; les rues Navade, Calade, du Temple, des Prêcheurs et Lombarderie; la place Belle-Croix ou de la Curaterie, la Curaterie, l'Esclafidou; la traverse des Cardinaux, le four des Claus, la rue Vieille, la Cerclerié, la Boucarié, les Babouins, Caguensol; rue Porte-des-Carmes et puits de Garidel.

G. 22. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 72 pièces, papier; 2 plans.

899-1752. — Baux emphytéotiques, ventes, reconnaissances, échanges, transactions et autres actes relatifs aux inféodations faites à Garons par l'évêque de Nîmes, et au défrichement de la garrigue de ladite commune. — Inféodation par l'évêque de Nîmes en faveur de Simon Roger de Garons. — Bail consenti par messire Cavalézy, évêque de Nîmes, à Jeanne de Borne, femme du sieur François de Turgis, secrétaire du duc de Joyeuse. — Transaction et accord entre ledit évêque de Nîmes et les habitants de Garons au sujet du défrichement des garrigues de ladite commune. — Délimitation par voie d'arbitrage du territoire des communes de Garons et de Bouillargues. — Vente au seigneur évêque de Nîmes, par les petits-fils de Guiral Brémond, de tout ce qu'ils possédaient de son chef dans la dîmerie de Garons. — Limites et juridiction de Garons fixées, la première année qui suivit la mort d'Odon, par une assemblée de prêtres et de juges, tant Goths que Saliens. — Bail passé entre ledit évêque et Pons de Gardonnenque. — Échange de terres entre le même évêque et Durand Audifret. — Plans de la garrigue avant et après le défrichement.

G. 23. (Registre.) — In-4°, 135 feuillets, papier.

1585-1592. — Inféodations d'une partie du terroir de Garons par Raymond Cavalézy, évêque de Nîmes, seigneur juridictionnel et foncier dudit lieu, lesdites inféodations reçues par maître Robert Restauraud, notaire à Nîmes, en faveur de demoiselle Jeanne de Borne, femme de François Turgis; Jacques Combas, marchand de Tarascon; Antoine, Jean et Pierre Thomas frères, du lieu de Garons; Jean Roux, Antoine Pascal, Jean Guiraud, Raymond Fournier, etc.

G. 24. (Registre.) — In-4°, 115 feuillets, papier.

1585-1592. — Copie du précédent registre. — Baux à inféodation : à Pierre Thomas, laboureur du lieu de Garons, d'une pièce de garrigue pour y planter de la vigne, sous la censive de la treizième partie des fruits; de plusieurs pièces de terre inculte à divers travailleurs dudit lieu pour les défricher et les mettre en culture, à la condition d'en payer le treizième des fruits à perpétuité audit évêque de Nîmes, seigneur dominant de Garons.

G. 25. (Registre.) — Grand in-4°, 213 feuillets, papier.

1594-1711. — Présages des biens de Garons appartenant à l'évêque de Nîmes. — Les propriétés de l'évêché consistent dans l'église, le château avec cour et jardin, le cimetière, une petite maison avec cour et étables, plusieurs pièces de terre et une vigne; — les biens particuliers de messire Denys-Anthime Cohon, évêque de Nîmes, comprennent une maison, avec cour et jardin, plusieurs pièces de terre et deux vignes. — Les autres principaux propriétaires, sont : le sieur de La Rouvière; Claude Bau, écuyer; Louis Combe, Jean Barron, Pierre Dufour, Louis Guiraudenc, Pierre Pezet, etc.

G. 26. (Registre.) — Petit in-folio, 32 feuillets, papier.

1178-1395. — Chartes concernant les fiefs et bénéfices de Saint-Martial, dont l'évêque de Nîmes était seigneur dominant. — Hommage en langue vulgaire fait par Rostand, fils d'Étienne, Géraud Raymond et Bérenger, du château de Saint-Martial, à l'évêque Aldebert. — Sentence arbitrale entre l'évêque de Maguelonne, d'une part, et Pons Pierre, seigneur de Ganges (de Agantico), au sujet d'une maison, un jardin et un champ pour lesquels ledit évêque réclamait l'hommage. — Hommage fait par Guillaume de Saint-Étienne au seigneur évêque de Nîmes du château de Saint-Martial. — Échange entre Pierre de Vilars de Saint-Martial et Pierre de Montpellier de diverses possessions telles que le mas de Barnier, relevant de la directe de l'évêque de Nîmes, et de deux autres terres situées à Saint-Roman, et relevant de l'évêque de Montpellier. — Réduction en faveur de Guiraud Cabane, coseigneur de Saint-Martial, du droit de champart en une censive de 7 oboles et 2 poules.

G. 27. (Registre.) — Petit in-folio, 36 feuillets, papier

1500-1619. — Charte concernant les fiefs et bénéfices

de Saint-Martial, dont l'évêque de Nîmes était seigneur dominant. — Hommage de plusieurs terres sises à Saint-Martial, fait par Jacques Sollier à Valentin Payan, recteur dudit lieu. — Reconnaissance faite par Jean Falgueirolles et sa femme à noble Guillaume de Saint-Martial de toutes les terres qu'il possédait dans ledit lieu, sous la censive de 4 sous 10 deniers argent, 2 quintaux de foin et 2 boisseaux de châtaignes blanches. — Hommage fait à genoux, tête nue et mains jointes, à noble Guillaume de Saint-Étienne, par Jeanne Gavano, de Saint-Martial, pour les terres qu'elle possède dans ladite commune. — Reconnaissance d'une terre faite au même par Pierre Dupont et Antoine Carbonel, sous la condition de payer à perpétuité, « le jour et feste de Saint-Michel archange, et pourter « à la méson et chasteu dudit seigneur, argent 21 souls « tournois, blé, seigle cinq cartes, avoyne sive (ou) sivade « une émyne, castanhies blanches une émyne et un boyssel, « le tout bon et marchant, mesure dudict Saint-Marsal ».

G. 28. (Registre.) — Grand in-4°, 217 feuillets, papier.

1605-1697. — Hommage fait par Jean Fage, seigneur de Saint-Martial, à Esprit Fléchier, évêque de Nîmes, pour cinq portions de la justice haute, moyenne et basse du lieu de Saint-Martial. — Aveu et dénombrement, en cent vingt-six articles, dudit fief de Saint-Martial, présenté par l'abbé Fage, ancien aumônier du duc d'Orléans, au nom de son frère Jean Fage, à l'évêque de Nîmes. — Blâme et réclamations de messire Esprit Fléchier, évêque de Nîmes, contre les erreurs à son préjudice contenues dans presque tous les articles dudit dénombrement. — Réponse dudit abbé de Ganges et exploits signifiés au sieur de Vissec, seigneur de Fage, et à l'évêque de Nîmes. — Liste des censives payées audit évêque par les fermiers de Valbonne, Saint-Martial, La Bastide, Cabrié et Lauzière, pendant quatre années. — Inventaire des titres remis au sieur abbé de Fage par son frère et par l'évêque de Nîmes.

G. 29. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1221-1604. — Baux à ferme, achats, arrentements, etc., relatifs à des biens de l'évêché de Nîmes. — Vente par noble Pons de Rovérié à Durand de Villevieille d'une terre appelé Paralupis, confrontant les propriétés de Pierre de Faventine et de Richard de Montilis, dans la paroisse de Saint-Hippolyte, ladite terre dépendant du prieuré de Saint-Hippolyte, auquel elle doit une émine d'orge. — Vente de la terre du bassin des âmes (confrérie pour les âmes du purgatoire) et de la censive d'une émine d'huile due sur ladite terre au prieur de Saint-Hippolyte. — Bail consenti par Michel Briçonnet, évêque de Nîmes, de deux pièces de terre dans la juridiction dudit Saint-Hippolyte à Jean Joannet, sous la censive de 2 chapons payables chaque année à la Saint-Michel. — Vente de la ferme de Rogiers, dans la paroisse de Trèves, consentie en faveur de Pierre de Ferrière, Bertrand et Jean Vidal par Robert de Villequier, évêque de Nîmes, pour le prix de 8 marcs d'argent et 12 perdrix, avec réserve de la directe audit évêque. — Accord fait entre l'évêque de Nîmes et le sieur de Caladon de La Valette, au sujet de la terre de l'Espinassoux. — Vente à Jean Castel, de Gignac, de tous les droits, lods, albergues, etc., que possède l'évêque de Nîmes sur la terre et le village de Rogiers.

G. 30. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1452-1662. — Transaction passée entre l'évêque de Nîmes, seigneur de Milhaud, et les consuls et habitants de cette dernière commune au sujet du consulat, des devois, pâtus et pacages appartenant audit évêque touchant la dépaissance des troupeaux dans un quartier appelé Bole. En vertu de ladite transaction, les consuls et habitants de Milhaud doivent porter et présenter les clefs de la ville à l'évêque, quand il vient les visiter pour la première fois, et lui prêter serment de fidélité; ledit évêque renonce à choisir ou créer les consuls, à exercer certains droits politiques, et de leur côté les habitants s'engagent à respecter les pâturages qui lui appartiennent.

G. 31. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

1518-1559. — Acquisition, quittance, inféodation, donation et autres actes concernant le domaine de La Cassaigne, au territoire de Garons, relevant de l'évêque de Nîmes. — Achat par Maurice Favier de 39 salmées 1/2 de terre au domaine de Fourniguet. — Procuration de noble Isabeau de Fourniguet à son fils, noble Étienne de Laudun, à ce sujet. — Nouvelle inféodation du lieu de La Cassaigne. — Transaction entre les consuls de Nîmes et noble Charles de Raoux, de la ville de Tarascon, concernant la nobilité des terres de Fourniguet. — Accord entre l'évêque de Nîmes et les habitants de Garons, au sujet dudit domaine.

G. 32. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 45 pièces, papier.

1561-1684. — Baux à ferme, ventes, achats, arrentements, etc., relatifs aux domaines de la Tour-l'Évêque et autres biens relevant de l'évêché de Nîmes. — Transports de droits sur deux terres du territoire de Bezouce,

en faveur du sieur Turgis, par l'évêque de Nîmes, son débiteur, de 718 livres 17 sous 6 deniers. — Vente des devois de Bezouce et Milhaud à Bertrand Tournon, par les commissaires subdélégués. — Cassation desdites ventes. — Acte de consignation de l'évêque de Nîmes contre le seigneur de Cabrières pour le rachat de la Tour-l'Évêque. — Quittance de la somme de 1,700 florins payés par le sieur de Rovérié, seigneur de Cabrières, pour la Tour-l'Évêque, à lui vendue par Raimond Cavalèze, évêque de Nîmes. — Arrêt du bureau du clergé pour le rachat des biens aliénés du diocèse de Nîmes. — Estimation des réparations et des améliorations faites par le sieur de Cabrières au domaine de la Tour-l'Évêque, et dont les frais, s'élevant à 220 livres, doivent lui être remboursés. — Permission accordée par les commissaires délégués à l'évêque de Nîmes d'aliéner le temporel du clergé pour payer la taxe imposée par l'asssemblée générale du clergé sur ledit diocèse. — Vente du temporel de Saint-Jean-de-Maruéjols ou des Anels à noble dame Marguerite de Labaume, et du château, domaine et justice de Milhaud à Antoine de Brueys, etc.

G. 33. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1563-1726. — Baux à ferme et contrats d'arrentement de biens ou bénéfices dépendants de l'évêché de Nîmes, tels que Vergèze, Redessan, Saint-Gervasy, Garons, Uchaud, etc. — Plantation de bornes entre les dîmeries de Mus et de Vergèze. — Arrentement du prieuré dudit Vergèze à Jean Martin, au prix de 700 livres argent, 7 setiers d'avoine, grande mesure, 6 paires de poulets et l'aumône habituelle. — Baux à divers particuliers de maisons sises à Nîmes. — Arrentement au prix de 9,500 livres à Pierre Teyssier, praticien de la ville de Nîmes, des recettes, revenus, lods, portions épiscopales et droits seigneuriaux de l'évêque à Nîmes. — Baux de la ferme générale des droits de l'évêque dans tous les prieurés et bénéfices de sa directe pour plusieurs années, etc.

G. 34. (Liasse.) — 7 pièces, papier; 3 plans.

1546-1760. — Église de Saint-Césaire, près Nîmes, dont l'évêque dudit Nîmes était prieur. — Extrait de l'acte d'inféodation d'une terre herme, de la contenance approximative d'une émine, à Simon Lombard, sous la censive de 3 sous et 1 chevreau. — Extrait du présage de Rostand Lombard, de Saint-Césaire. — Achat d'une maison par ledit Rostand au prix de 750 livres. — Transaction entre l'évêque de Nîmes et ledit Rostand, qui se désiste des fonds qu'il avait usurpés. — Plans de l'église, du cimetière et de la maison presbytérale dudit Saint-Césaire.

G. 35. (Registre.) — In-4°, 171 feuillets; papier.

1598-1612. — Baux à ferme, contrats d'arrentements et autres actes relatifs à divers biens ou bénéfices de l'évêché de Nîmes, tels que les prieurés de Rogues, Saint-Martial, Saint-Gervasy, Garons, Vergèze, Milhaud, etc. — Arrentement du prieuré de Rogues par maître Louis Maridat à noble Pierre Blisson. — Bail du prieuré de Garons consenti par Pierre de Valernod, évêque de Nîmes, en faveur d'honnête femme Louise Moline, dudit lieu. — Arrentements : du « quart des fruits décimaux des terres « et propriétés de la dismerie de Milhaud », consenti pour deux années et deux cueillettes complètes, en faveur d'Antoine Volpelière, par l'évêque de Nîmes; — du quart des fruits du prieuré d'Uchaud par ledit évêque à Jean Aguilhonnet, sans que le bailleur soit tenu à aucune indemnité envers son fermier en quelque cas que ce soit, « pestes, guerres, grêles, tempêtes et autres causes ».

G. 36. (Registre.) — Petit in-4°, 144 feuillets, papier.

1614-1617. — Baux à ferme, contrats d'arrentement et autres actes relatifs à divers biens ou bénéfices de l'évêché de Nîmes, tels que le domaine de la Tour-l'Évêque, près du Vistre, le moulin du Pin, les prieurés de Langlade, Rogues, Redessan, Saint-Martial et Saint-Hippolyte. — Arrentements par Pierre de Valernod, évêque de Nîmes, à Daniel Laurens et Nicolas Barjeton, demeurant audit Nîmes, du prieuré de Saint-Gervasy, au prix de 850 livres; du quart du prieuré d'Uchaud, à Pierre Marcel, bourgeois. — Bail d'un moulin à blé, près Uchaud, à la femme Fabre, moyennant une redevance de 27 salmées de blé, payables chaque année par quarts, de trois en trois mois à l'avance, et à condition que ladite femme Fabre fera à ses frais toutes les fournitures et réparations nécessaires.

G. 37. (Registre.) — Grand in-4°, 22 feuillets, papier.

1693. — Baux à ferme, contrats d'arrentement et autres actes relatifs aux biens ou bénéfices de l'évêché de Nîmes, tels que les prieurés de Rogues, Redessan, Saint-Hippolyte, Bezouce, Saint-Gervasy, Langlade, etc. — Arrentements : des fruits décimaux du prieuré de Saint-Hippolyte à Jacques Céré, marchand dudit lieu, au prix de 3,400 livres par an, y compris les 600 livres d'au-

mône; — des fruits du prieuré de Cardet à Pierre Galian, de Lédignan, au prix de 1,375 livres argent et 26 setiers d'avoine par an. — Le fermier du prieuré de Cardet, joint à la mense épiscopale, s'engage à payer 1,765 livres par an, plus 3 moutons payables et portables au palais épiscopal le jour de Noël. — Fulcran Fumel, du Vigan, doit, pour les prieurés de Rogues et Dourbie, en sus des 3,725 livres de rente, fournir 50 livres de bon fromage de Roquefort; et Antoine Germain, fermier du moulin du Pin, outre 500 livres de rente, 6 chapons bons et de recette, 6 canards et 200 anguilles; — Jean Boissier, droguiste à Nîmes, s'engage à payer chaque année, pour le prieuré de Milhaud, 5,000 livres.

G. 38. (Registre.) — Grand in-4°, 26 feuillets, papier.

1695-1697. — Baux à ferme et contrats d'arrentement de divers biens ou bénéfices de l'évêché de Nîmes, tels que le jardin épiscopal, Cardet et les prieurés de Saint-Hippolyte, diverses maisons, etc. — Arrentement, à Simonne Laurence, veuve de Léonard Brunel, d'une maison, avec jardin et puits à roue, située dans le terroir de la ville de Nîmes, au quartier dit de Porte-Couverte, au prix de 130 livres, ladite dame Brunel ayant le droit de prendre chaque année 100 charges de fumier des écuries dudit évêché et d'occuper la place et le banc appartenant à l'évêque sur le marché aux herbes de la place de la Cathédrale. — Le fermier de la chasse de Bezouce devra payer 72 livres en argent, 6 perdrix, 6 lapins et 2 lièvres; et, pour celle de Saint-Gervasy, 48 livres, 2 perdrix et 1 lièvre.

G. 39. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 60 pièces, papier.

1135-1755. — Mémoires, délibérations, requêtes, consultations et arrêts du Parlement de Toulouse, relatifs à une contestation entre Hector d'Ouvrier, évêque de Nîmes, et Jean-Jacques Lefebvre, abbé de Nant (Aveyron), au sujet du droit de nomination au prieuré de Dourbie. — Copie de bulle du pape Innocent II, accordant à Raymond, abbé de Nant, juridiction sur les églises de Sainte-Marie de Dourbie (de Durbia), de Saint-Gérauld de Roquefeuille (de Rupefolia), de Saint-Jean-de-Valarnide (de Vallegarnita), de Sainte-Marie de Trèves (de Triviis), et de Saint-Pierre de Revens (de Revens). — Acte établissant les droits du prieur de Dourbie sur la dîme des fruits et des agneaux dudit lieu. — Arrêt-saisie des biens dudit prieur, à la requête de noble Pierre Delpuech, de Nîmes. — Arrentement par Pierre de Valernod, évêque de Nîmes, de la métairie de Champfagot, au prix de 30 livres. — Arrêt du Parlement de Toulouse qui maintient l'abbé de Nant en possession de nommer à la cure de Dourbie. — Concordat à ce sujet entre Hector d'Ouvrier, évêque de Nîmes, et Jean-Jacques Lefebvre, abbé de Nant. — Lettre du sieur Delmas, curé de Sumène, qui, en envoyant à l'évêque de Nîmes une pièce relative audit Dourbie lui annonce que, « le 2e mardi de septembre (1684), tous les « religionnaires de Milhau, au nombre de 2,500, moins « 2 hommes et quelques femmes, se sont déclarés catho- « liques pour obéir aux ordres du Roi ». — Approbation par les chapitres de Nant et de Nîmes du concordat passé entre l'abbé et l'évêque. — Plaintes des habitants de Dourbie contre les exactions d'un certain Folnéti, capitaine de la compagnie bourgeoise dudit lieu. — Saisie et séquestration des biens du sieur Jacques Caladon.

G. 40 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 49 pièces, papier.

1262-1665. — Inventaire de productions, requêtes, mémoires, exploits, jugements et autres actes relatifs à un procès entre l'évêque de Nîmes et le sieur Le Blanc, seigneur de La Rouvière, au sujet du domaine de Rouret, comme n'ayant pu légalement être inféodé par Claude de Briçonnet, prédécesseur dudit évêque. — Copie d'une transaction passée en 1262 entre les consuls de Nîmes et de la Calmette, au sujet des limites de leurs garrigues servant de confronts à la terre de Rouret. — Vidimus de lettres patentes du roi Louis XIV en faveur dudit évêque de Nîmes. — Lettre de la dame de La Rouvière de Rochemore à Esprit Fléchier, évêque de Nîmes, pour le prier de terminer leur procès à l'amiable.

G. 41. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1568-1612. — Décrets de prise de corps contre : maître Guillaume, président d'Orange; Roquésy, conseiller au siége présidial de Nîmes et seigneur de Saint-Cosme; Jacques de Crussol, sieur d'Assier; Castel, son secrétaire; Tollard, notaire de Montpellier; les capitaines Bouillargue, Gratien, Pierre Célérier; le seigneur de Servas, Podoul, dit d'Albenas; le cadet d'Arènes; le capitaine Godoffre; les nommés Lagrange, Dufour, etc., appartenant à la religion réformée. — Département fait par Pierre de Valernod, évêque de Nîmes, de 626 livres 15 sous pour les pensions et dons gratuits accordés aux ministres protestants et autres personnes converties à la religion catholique, pendant les années 1610, 1611 et partie de 1612.

G. 42. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1676-1729.—Procès-verbaux, réquisitions, arrêts de la Cour des aides et du Conseil d'État, au sujet du rang que l'évêque de Nîmes doit tenir à l'église et à l'assemblée de l'assiette. — Arrêt de la Cour des aides établissant qne ledit évêque aura entrée et voix aux assemblées de l'assiette, et qu'en cas d'absence ou de maladie, il pourra s'y faire représenter par son grand-vicaire. —Mémoire du sieur Causse, grand-vicaire, contre les abus de certaines élections consulaires.—Requête du sieur Baron de Calvisson contre les prétentions de l'évêque de faire placer son prie-Dieu à l'église et son fauteuil à l'Hôtel-de-Ville « non entre ceux du baron et du commissaire principal, mais en avant. » — Ordonnance du Roi en confirmation de l'arrêt du Conseil d'État de 1725, portant que les trois siéges seront placés sur une même ligne, celui du milieu étant réservé à l'évêque.

G. 43. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1695-1697. — Requêtes, remonstrations, exploits et assignations relatifs à un procès entre Denys-Anthime Cohon, prévôt de l'église cathédrale de Nîmes, et les consuls de Vauvert, au sujet du presbytère de ladite commune. — Requête adressée au sénéchal de Nîmes sur la nécessité d'achever le clocher de ladite église. — Arrêt du Parlement de Toulouse ordonnant la construction d'un presbytère.

G. 44. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 49 pièces, papier ; 40 plans.

1726-1765. — Mémoires, jugements et arrêts relatifs à des contestations entre l'évêque de Nîmes et Julien Ferry, la veuve de Louis Reboul, la femme d'Antoine Carbonel, etc., au sujet de diverses maisons relevant dudit évêché et sises au quartier de la Madeleine. — Plans du couvent des religieuses de Sainte-Marie, du jeu de Mail, de l'île des Écorchoirs, de l'île Arnaud, de l'église et du cimetière, de la Madeleine, de diverses maisons et rues, etc.

G. 45. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1731.— Procès-verbaux d'enquête relatifs à l'agrandissement de l'église de Bouillargues. — Requête du sieur Jacques Castan, avocat, syndic des habitants forains dudit lieu, pour l'agrandissement de l'église. — Lettres ajournatives et exploits d'assignation avec témoins. — Mesurage de ladite église par le sieur Maurice, architecte. — Enquête *de commodo et incommodo* des agrandissements à faire à ladite église.]

G. 46. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1212-1646. — Copie et traduction d'un traité passé entre les villes de Nîmes et d'Arles, représentées par leurs évêques, pour la défense de leurs biens et l'administration de la justice. — État des actes trouvés dans les archives de Montpellier et dont le plus ancien, remontant à 1157, est la donation par le Roi, audit évêque de Nîmes, de l'église Notre-Dame, du château appelé la Porte d'Arles, de la tour épiscopale, de la tour des Cornuts, etc. — Testament de Pierre Robin en faveur de plusieurs églises et notamment de celle de Saint-Hippolyte-du-Fort. — Don par la reine, mère de Louis XIV, à la même église « des choses suivantes : sçavoir un calice d'argent, blanc, ciselé, le dedans de la coupe doré, pesant 6 onces moing un quart ; « 2 burettes pareillement d'argent blanc, ciselé, pesant « 8 onces et un quart ; ensemble un ciboire et custode de « mesme, pesant 14 onces et demy, plus un chaseuble, « estole, manipule, voile de calice, bource et volet, ung « devant d'autel, 2 coussins pour servir sur l'autel, le tout « de satin à fleurs dont le fond est blanc, les fleurs rouges « et vertes. » — Délégation faite par les gens du clergé de Nîmes de messire Cavalésy, évêque de ladite ville, aux États généraux de la ville de Blois.

G. 47. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1494-1727. — Copies de lettres patentes, ordonnances de l'intendant, donations, présages, etc., concernant les hospices de Nîmes, Saint-Laurent-d'Aigouse, Aiguesmortes, Nages et l'hôpital général de Nîmes, administrés sous l'autorité dudit évêque. — Délibérations des habitants de Nages-et-Solorgues et nomination des recteurs de l'hôpital des pauvres. — Arrêt de la chambre de l'Édit en faveur des consuls de Solorgues contre le recteur dudit hôpital. — Donations : de 3,053 livres 12 sous 2 deniers par Mathieu Novy à l'Hôtel-Dieu de Nîmes ; — de la métairie de Fourniguet, au territoire de Garons, par la dame Martin ; — de 600 livres par François de Rochemore au même hôpital, etc.— Ordonnances du sieur Henri d'Aguesseau relatives à l'hôpital général. — Copie des lettres patentes du Roi Louis XIV ordonnant la fondation d'un hôpital général à Nîmes. — Établissement de la maison de la Miséricorde à Aiguesmortes, etc.

G. 48. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1540-1582. — Requêtes et mémoires présentés par l'évêque de Nîmes au duc de Montmorency, gouverneur de Languedoc, en revendication de l'hôpital Saint-Marc dans lequel les consuls de Nîmes avaient établi le collége, pour y faire célébrer le service divin ; — ordonnances rendues à ce sujet par le duc de Montmorency. — Transaction entre ledit hôpital et l'évêque de Nîmes au sujet de la dîme des gerbes.

G. 49. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1553-1768. — Compte des recettes et des dépenses accompagné des pièces justificatives des hospices ou bureaux de bienfaisance de Bernis et Milhaud, administrés sous l'autorité de l'évêque de Nîmes. — Comptes d'Antoine de Valette, prieur de Bernis, recteur du bureau de charité de ladite ville. — Legs de 120 livres fait par le sieur Marre aux pauvres dudit Bernis. — Requête à l'évêque de Nîmes pour le rétablissement des anciennes confréries dudit lieu. — Cession et rémission du « don pitoyable de « l'hostie (confrérie) et biens d'iceluy faict par les syndics « conseillers et habitants de Bernis à l'hôpital des pauvres « dudict lieu. » — Dénombrement des terres de l'église de Saint-André. — Extrait de l'arrêt du Grand Conseil en faveur de l'hôpital de Milhaud contre les prétentions de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare. — État des rentes de l'hôpital des pauvres de Milhaud.

G. 50. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1680-1785. — Compte des recettes et des dépenses avec pièces justificatives desdits comptes pour les hospices de : Calvisson, Massillargues, Montdardier, Valleraugue, Vauvert et le Vigan, administrés sous l'autorité de l'évêque de Nîmes. — Comptes du sieur Jaumeton, recteur de l'hôpital de Calvisson. — Requête présentée à l'évêque par les consuls dudit lieu au sujet de la reconstruction de l'église paroissiale ; — mémoires sur l'hospice de Vauvert, le Cailar, Montdardier, Massillargues et Calvisson; — ceux de ce dernier s'élèvent à 300 livres. — Obligations souscrites par plusieurs habitants de Valleraugue, en faveur des pauvres dudit lieu.

G. 51 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 97 pièces, papier.

1099-1685. — Copies d'actes d'acquisition de maisons pour l'emplacement du nouveau palais épiscopal, transactions, échanges, ordonnances, emprunts, etc., relatifs à ladite reconstruction. — Copie de transaction au sujet de certaines églises situées dans l'intérieur de Nîmes, entre Pons Raymond, évêque de ladite ville, et l'abbé de la Chaise-Dieu. — Achat fait par le prieur de Saint-Baudile, religieux de la Chaise-Dieu, d'une maison dans ladite ville. — L'ancien palais épiscopal ayant été ruiné pendant les guerres de religion, messire Raymond Cavalésy, évêque de Nîmes, en arrente l'emplacement au sieur Jean Dupin, en se réservant le droit de reprendre ledit terrain contre le remboursement de la somme payée. — Cession par ledit Jean Dupin au sieur Claude Blissou d'une partie de ce terrain pour bâtir une maison. — Rapport de Mathieu Bourgeon, estimateur, sur l'état de l'ancienne maison épiscopale. — Procédure faite par le sieur Forton « touchant les ruy« nes de l'ancien évêché. » — Vente à noble Antoine de Calvière d'une maison par Robert de Villequier, évêque de Nîmes. — Appointement de l'évêque de Nîmes contre le sieur Antoine Poulet, sculpteur, propriétaire d'une maison et d'un vacant joignant la porte de l'église et formant un recoin dans lequel les voisins accumulaient des immondices. — Arrêt du Conseil d'État en faveur de messire Cohon, évêque de Nîmes, contre les receveurs dudit diocèse, touchant le payement d'une somme de 5,333 livres due pour le rachat de la maison épiscopale. — Mémoire au sujet de certaines réparations à faire à ladite maison. — Réclamations de l'évêque de Nîmes contre les usurpations de terrains faites par les sieurs Rousset, Génoyer, Bonnaude, etc. — Achat, au prix de 3,497 livres, d'une maison sise dans la rue de Bellecroix pour servir de palais épiscopal. — Passeport délivré à Anthime-Denys Cohon, évêque de Nîmes, pour le libre passage du bois qu'il avait fait acheter en Dauphiné pour les réparations à faire au palais épiscopal, à la cathédrale et au collége des Jésuites. — Désistement fait en faveur dudit évêque, par plusieurs habitants de Nîmes, de maisons construites sur le sol de l'ancien palais. — Achat fait au prix de 400 livres par ledit messire Cohon d'une chambre attenant à la maison épiscopale. — Arrêt du Conseil d'État portant qu'il sera imposé, sur la ville et le diosèse de Nîmes, une somme de 10,000 livres pour être employée à la réparation de la maison épiscopale. — Autre arrêt dudit Conseil ordonnant qu'il sera « basty un palais épiscopal dans Nismes sur le « sol de l'ancien et que les vieilles maisons seront vandues « sans que les acquerreurs puissent estre recherchés du « huitième denier. » — Transaction passée entre les religieux de la Chaise-Dieu et le prieur de Saint-Baudile portant translation du service divin dudit prieuré dans ladite abbaye. — Arrêts : du Conseil privé en faveur des héri-

tiers Cohon, poursuivis par l'évêque de Nîmes au sujet de la maison épiscopale acquise par messire Anthime Cohon, antérieurement évêque de la dite ville ; — du Conseil d'État permettant audit évêque de vendre sa maison pour en affecter le prix à la reconstruction du nouveau palais. — Ordonnance du sieur d'Aguesseau touchant l'imposition de 10,000 livres sur le diocèse, et du sieur de Rozel, commissaire royal, ordonnant la remise des devis relatifs à la construction dudit palais.

G. 52. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1672-1688. — Mémoires, devis, enchères, vérifications d'ouvrages, quittances, etc., relatifs à la construction du nouveau palais épiscopal de Nîmes. — Mémoire tiré des archives du diocèse, touchant ladite construction. — Délibérations de l'assemblée de l'assiette relatives aux sommes à imposer pour lesdits travaux. — Devis estimatifs dressés par le sieur Alexis de La Feuille-de-Merville, inspecteur royal des ouvrages du canal du midi, touchant ladite construction et s'élevant, « pour l'ordonnance des bastiments, » à 52,350 livres. — Cahier des charges dressé par ordonnance de l'intendant de Languedoc. — Mises en adjudication des travaux de maçonnerie, menuiserie, serrurerie, plomberie, vitrerie, peinture, sculpture, etc. — Adjudication au sieur Jacques Cubissol, architecte, de la maçonnerie, au prix de 45 sous la canne; à Jean Correnson et Jean Hugol, de la menuiserie ; à Raymond Bayle, de la « plastrerie » ; à Étienne Chauvin et Guy Aurri, de la serrurerie ; à Philippe Maury, de la sculpture ; à Pierre Raymond, de Beaucaire, de la vitrerie ; à Jean Gommeau, peintre, de la « peinture en barbouillage » ; à Arnaud Fournier, du charroi des décombres, et à Charlotte Jannovie, veuve Daignac, de la plomberie. — Vérification desdits travaux et rapport de Jean Cassan et Antoine Savy, délégués comme experts par Jacques de Vivet de Montcalm, marquis de La Bartelasse, Montclus et Tresques, conseiller du Roi. — Quittances : de 181 livres 16 sous, par Jean Aygon, menuisier ; — de 102 livres 11 sous 6 deniers par François Gommeau, peintre-vitrier ; — de 220 livres 5 sous par Raymond Bayle et Pierre Jalmeton, plâtriers; — de 610 livres par Pierre Cubissol, architecte; — de 213 livres par Philippe Maury, sculpteur; — de 621 livres par Charlotte Jannovie, veuve de Germain Daignac, fondeur ; — de 1,463 livres 14 sous par Etienne Chauvin et Guy Aurri, serruriers ; — de 463 livres 16 sous par Pierre Raymond, vitrier, etc. — État général des sommes dépensées tant pour le grand séminaire que pour le vieil et le nouvel évêché, montant pour le nouveau palais à 56,331 livres 19 sous 6 deniers, et pour le tout à 59,300 livres 9 sous.

G. 53. (Liasse.) — 21 pièces, papier ; 2 plans.

1705-1759. — Requêtes, ordonnances, devis, quittances, plans, etc., relatifs à l'achèvement du nouveau palais épiscopal. — Requête de messire Esprit Fléchier, évêque de Nîmes, à l'intendant de Languedoc pour demander la modération des droits d'amortissement des fonds réunis au palais épiscopal de Nîmes. — Ordonnance du duc de Roquelaure permettant audit évêque de faire bâtir une muraille du côté de la porte de l'église pour clore la maison épiscopale. — Estimation des ouvrages de maçonnerie, charpenterie, etc., à faire aux deux ailes du palais épiscopal. — Délibération de l'assemblée de l'assiette qui accorde 1,500 livres à l'évêque pour lesdites réparations. — Arrêt du Conseil d'État qui permet audit évêque d'inféoder ses droits de chasse et de justice dans le comté de Mauguio et les terres de Restinclières et Combaliaux pour subvenir auxdites dépenses. — Devis successifs des réparations à faire audit palais épiscopal, s'élevant : le premier à 14,000 livres ; le second à 8,979 livres 15 sous, et le troisième, dressé par le sieur Antoine Fabre, à 25,000 livres.

G. 54. (Cahier.) — Petit in-folio, 37 feuillets, papier.

1710. — Rapport de vérification de l'état des maisons, biens, domaines et autres dépendances de l'évêché de Nîmes, fait par Charles Demissols, procureur au présidial de Nîmes, et Jean Vigier, architecte. — Cette expertise ne porte en réalité que sur le palais épiscopal, le moulin du Pin, un jardin et le château de Garons. — Les ornements dudit palais sont : dans le vestibule, le chiffre de l'évêque Séguier avec couronne ; dans la grande salle, un cadre contenant le portrait du Roi à cheval; les armes dudit Séguier, en plâtre, dans un second salon ; une mître entourée d'anges et un plafond peint dans la chambre à coucher ; une petite chapelle ornée de quelques peintures, etc.

G. 55. (Registre.) — Petit in-folio, 543 feuillets, papier.

1729. — Pouillé du diocèse de Nîmes. — Les revenus affermés ou non affermés de la mense épiscopale de Nîmes s'élèvent à 17,069 livres 16 sous 8 deniers, et les charges à 4,905 livres; ce qui donne pour le revenu net de l'évêque 12,164 livres 16 sous 8 deniers. — La mense abbatiale de Saint-Gilles donne en revenu net 9,312 livres 10 sous ; la mense capitulaire de la cathédrale 6,574 livres 10 sous 10 de-

niers ; la collégiale de Saint-Gilles 4,606 livres 3 sous ; la rectorie de Sainte-Marie-Madeleine, hors les murs, 30 livres ; la mense abbatiale de Saint-Sauveur-de-la-Font de Nîmes, transférée à Beaucaire (diocèse d'Arles pour le spirituel) 1,659 livres 6 sous ; le prieuré de Saint-Baudile 4,270 livres, etc. — Le revenu des vicariats ou cures à portions congrues est le plus souvent de 300 à 340 livres ; — celui des chapelles varie de 5 à 150 livres. — La mense abbatiale de Saint-Pierre de Psalmodi donne en revenu net 14,329 livres 18 sous 6 deniers, et celle de Franquevaux 3,594 livres 11 sous 8 deniers. — Parmi les tenanciers de ladite abbaye de Franquevaux, le sieur de Calvière est taxé à un chapon de rente pour sa métairie de Reculan, et les sieurs de Raousset et de Laudun à une albergue d'une coupe d'or réglée à 500 livres, qu'ils doivent chaque année pour la terre et la seigneurie d'Argence. — Les principaux revenus de la mense d'Aiguesmortes consistent en : 60 minots de franc-salé évalué 1,200 francs, une pension de 150 livres, une albergue annuelle d'une croix d'or de 30 livres, 7 livres de cierges de cire blanche, diverses pensions, les fermes de Malespels, du Petit-Courtet, les pêcheries de la Resclause, de l'Étang et de la Gaze-du-Vert ; les censives de Saint-Julien-de-Cornillac, Psalmodi et la Boulaine.— Dans plusieurs couvents ou monastères, les charges excèdent de beaucoup les revenus.

G. 56. (Registre.) — Petit in-folio, 528 feuillets, papier.

1729. — Copie du pouillé du diocèse de Nîmes. — Les revenus non affermés de la mense épiscopale consistent en 541 livres de pensions, 900 livres de la terre de la Tour-l'Évêque et d'un pré aux environs de Milhaud. — —L'aumônerie de l'abbaye de Saint-Gilles rapporte 769 livres 6 sous, l'infirmerie de ladite abbaye 800 livres, l'ouvrerie 306 livres 9 sous 7 deniers, et l'hôtellerie 119 livres 5 sous 10 deniers.

G. 57. (Registre.) — Grand in-folio, 23 feuillets, papier.

1730. — Pouillé du diocèse de Nîmes. — Ledit diocèse se compose de 4 archiprêtrés : Nîmes, Aimargues, Sommières et Quissac. — Il y a dans l'archiprêtré de Nîmes 42 chapellenies, dont 9 dans l'église cathédrale; et 15 communautés, dont 13 pour la ville de Nîmes.— Ces dernières sont : les Bénédictins, les Dominicains, les Récollets, les Augustins, les Carmes, les Capucins, les Jésuites, les Doctrinaires, les Ursulines du premier et du second monastère, les filles de la Visitation, de l'Hôtel-Dieu et du Refuge. — Saint-Gilles et Sernhac ont une confrérie de pénitents.— Dans l'archiprêtré d'Aimargues, on compte 25 chapellenies et 3 communautés; dans celui de Sommières, 5 chapellenies et 4 communautés.

G. 58. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1746-1759. — Lettres, notes et instructions relatives à la formation d'un nouveau pouillé du diocèse de Nîmes. — Déclaration de revenu faite par plusieurs prieurs dudit diocèse. — Brouillon d'un projet de pouillé en 1755 et fragments de copie de celui de 1730. — Circulaire de l'abbé de Rastignac accompagnée d'un mémoire de l'abbé Lebeuf touchant les pouillés de chaque diocèse. — Délibération du clergé sur les moyens à prendre pour arriver à faire un pouillé général des bénéfices. — Questionnaires et instructions redigées sur le même sujet.

G. 59. (Registre.) — Petit in-folio, 240 feuillets, papier.

1597-1605. — Comptes rendus des recettes et des dépenses présentés par les receveurs de l'imposition des décimes sur le clergé du diocèse de Nîmes. — D'après les comptes du sieur Louis Lacoste, les recettes se sont élevées, pour l'année 1598, à 7,050 livres 14 sous 6 deniers, et les dépenses à 2,593 livres 8 sous 7 deniers. En l'année 1605, les recettes s'élevèrent à 7,496 livres 10 sous 11 deniers.

G. 60. (Registre.) — Petit in-folio, 290 feuillets, papier.

1533-1599. — Département des décimes fait par l'évêque et les députés du diocèse de Nîmes sur tous les bénéficiers, prieurs, vicaires et autres ecclésiastiques dudit diocèse. — En 1533, ce département s'est élevé à 7,046 livres, et la dernière année, à 6,938 livres. — Sont imposés : l'évêque de Nîmes à 400 livres, le prévôt de la cathédrale de Nîmes à 222 livres, l'abbesse de la fontaine de Nîmes à 24, le grand archidiacre à 50, l'abbé de Saint-Gilles à 238 livres 15 sous, l'abbé de Psalmodi à 308 livres 18 sous 5 deniers, l'abbé de Franquevaux à 57 livres 17 sous, etc.

G. 61. (Registre.) — Petit in-4°, 49 feuillets, papier.

1544. — Extrait du chargement des habitants de Nîmes qui relevaient de la directe de l'évêque de ladite ville, savoir : Étienne et Antoine Bézac, Gaufrèze dit Chantale, Michel Séguin, Christol Barbut, Michel Arnaud, Martin Jardinier, Simon Pascal, Jean Sarrazin, Antoine Massip, Pierre Verdier, Mathieu Granier, etc.

G. 62. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1548-1639. — Lettres patentes, commissions, mandements, rectifications, contrats, etc., relatifs à l'imposition des décimes sur le clergé du diocèse de Nîmes. — Commission en faveur du sieur Turgis de la charge de collecteur des taxes provenant de la vente du temporel du clergé dans ledit diocèse. — Quittances délivrées par les receveurs généraux audit Turgis. — Commissions, mandements et ratifications de contrats pour l'imposition des décimes pendant 10 années sur ledit diocèse. Contrat passé entre les députés généraux du clergé de France et noble François de Vigny, seigneur de Forest, pour la levée de 1,628,650 livres tournois imposées sur tous les bénéficiers du royaume. — Département de 2,340 livres imposées sur le diocèse de Nîmes. — Quittance de 733 écus délivrée au sieur Pierre Fournel, syndic du clergé de Nîmes, par le sieur Louis de Rochemore, conseiller du Roi et receveur des décimes.

G. 63. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 5 sceaux plaqués.

1569-1695. — Pièces relatives aux impositions du clergé du diocèse de Nîmes : quittances, modérations de taxes, etc. — Vidimus de lettres patentes du roi Henri IV, déchargeant le clergé des taxes imposées pour subvenir à la fortification des places, à la nourriture des gens de guerre, etc. — Enquête faite par Honorat de Martins, baron des Baux et Vacquières, constatant que ledit clergé du diocèse de Nîmes est dans l'impossibilité absolue de payer l'impôt, « d'autant que la plupart des villes et villages et « autres propriétés appartenant aux ecclésiastiques du pré- « sent diocèse de Nîmes ont été tenues, et occupées depuis « le jour de la Saint-Michel, de l'année 1567 et sont encore « par force d'armes par ceux de la nouvelle religion, « rebelles au Roi et séditieux telles. » — A la suite de cette enquête se trouve la liste de tous les bénéfices et prieurés occupés par les protestants, tels que : Saint-Paul, Soustelle, Vacquières, Saturargues, Brouzet, Valleraugue, etc. — Autre enquête dudit Honorat de Martins, sénéchal de Nîmes et Beaucaire, au sujet d'une inondation du Rhône, dont les ravages sont attestés par noble Audibert des Hours, Jacques de Moline, Jean Carrière, etc. — Enquête de Jacques de Vernier sur une sécheresse à la suite de laquelle tous les blés ont été perdus et détruits. — Plaintes du clergé du diocèse de Nîmes audit Honorat de Vacquières, sur ce que « les personnes ecclésiastiques, en la ville et par « tout le diocèse de Nîmes, ont été tués et meurtris par « ceux de la nouvelle opinion, ensemble leurs rentiers, et « pris et pillés tous leurs biens et fruits, rasés et démolis « leurs maisons et édifices, ravi et pillé leurs bétail ara- « toire et bêtes à laine ; ce qu'a été continué depuis l'an « 1567 et continue encore à occasion des courses, tueries « et pilleries faites par lesdits rebelles. » — Quittances délivrées par Philippe de Castille, receveur général du clergé de France, à François de Turgis, commis à la recette du diocèse de Nîmes. — Édit du roi Louis XIII pour la création d'offices de receveurs des décimes.

G. 64. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 51 pièces, papier.

1575-1615. — Procès-verbaux, réquisitions, etc., relatifs à la saisie des revenus du clergé du diocèse de Nîmes sur la contrainte décernée par le receveur général des décimes de Languedoc au sujet d'une somme de 5,700 écus 12 sous due au Roi par suite de la vente et aliénation du temporel faite en 1566. — Prorogation accordée audit clergé pour le payement des décimes. — Requête dudit clergé de Nîmes à l'intendant de Languedoc pour obtenir une révision de la taxe. — État des restes des décimes à payer au sieur de Laroche, receveur. — Sommation adressée audit receveur par le syndic du clergé.

G. 65. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1594-1616. — Provisions, procédures, etc., faites en faveur du sieur Carcany pour l'office de receveur provincial des décimes dans les Généralités de Toulouse et Montpellier. — Procuration dudit Jean Carcany faite en faveur du sieur Claude Hory comme son remplaçant dans lesdites fonctions.

G. 66. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier ;

1563-1600. — Lettres patentes, ordonnances, actes de vente, quittances, etc., relatifs à la vente et au rachat du temporel du clergé du diocèse de Nîmes. — Ventes faites en vertu des lettres patentes du roi Charles IX relatives à l'aliénation des biens du clergé par Jean de Sénectaire, sénéchal de Beaucaire, à Jean de Nogaret, seigneur de La Garde, Raymond Dombres, etc., de terres appartenant audit clergé et situées dans les prieurés de La Salle, Rodilhan, etc. — État des terres aliénées par ledit Jean de Sénectaire. — Quittances des droits d'achat délivrées par le sieur François Myron, receveur général des finances, aux sieurs Pierre Robert, Jean Mazel, Pierre Baudan, Thomas de Rochemore, etc. — Lettres patentes du roi Charles IX ordonnant

le rachat des biens aliénés « pour la nécessité des guerres « passées et civiles survenues depuis notre avénement à la « couronne. » — Instructions des députés généraux du clergé de France à ce sujet. — Réclamations du syndic du clergé de Nîmes au sujet dudit rachat. — Lettres royaux du roi Charles IX accordant au clergé une prorogation de 6 mois pour l'exécution desdites lettres patentes. — Compte des frais occasionnés par ledit rachat. — Quittances du receveur général des finances au syndic du clergé de Nîmes etc.

G. 67. (Registre.) — Petit in-folio, 55 feuillets, papier.

1563. — Compte des recettes et des dépenses faites pour la vente des biens ecclésiastiques du diocèse de Nîmes rendu conformément à l'arrêt du Roi du mois de mai de la présente année. — Total de la recette provenant de l'imposition départie entre les divers membres du clergé dudit diocèse, 34,882 livres, 18 sous, 11 deniers. — Ont été taxés: l'évêque de Nîmes à 692 livres 6 sous 12 deniers; les chanoines de l'église cathédrale à 676 livres 12 sous 8 deniers; l'abbé de Saint-Gilles à 148 livres 10 sous 1 denier, etc.

G. 68. (Registre.) — Petit in-folio, 106 feuillets, papier.

1565-1579. — Comptes rendus par Louis Aymin, grand archidiacre de Nîmes, des recettes et des dépenses faites pour la vente et le rachat des biens temporels ecclésiastiques dudit diocèse. — Total de la recette, 14,807 écus 8 sous 1 denier obole valant 44,421 livres 8 sous 1 denier; — des dépenses, 44,419 livres 14 sous 1 denier. — Les principaux détenteurs de biens du clergé auxquels ces dits biens ont été rachetés sont: Denys de Bruyeis, juge criminel au présidial de Nîmes; Pierre Baudan, Bernard Barrière, procureur du Roi; Jean de Fons, conseiller au présidial; Raymond Dombres, noble Thomas de Rochemore, Pierre Robert, docteur; Jean Mazel, Pierre Rozel, Raymond d'Assas, François Passeboys, Jacques Graselli, noble Jean de Nogarède, etc.

G. 69. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1597-1608. — Procédure établie devant le sénéchal de Beaucaire et de Nîmes relative à une contestation entre Pierre de Valernod, évêque de Nîmes, et frère Louis de Vervins, prétendant audit évêché. — Reproches adressés par ledit Pierre de Valernod aux témoins produits par Louis de Vervins, frère prêcheur. — Sommaire des biens tant spirituels que temporels procurés à l'évêché de Nîmes par ledit Valernod, tels que: rétablissement du service divin dans plusieurs églises, rachat de biens inféodés par ses prédécesseurs, réparations à la maison épiscopale, acquisition du domaine de la tour l'Évêque, adjonction audit temporel de plus de 400 salmées de terre, etc. — Ledit sommaire est certifié par plusieurs prêtres et notables dont la signature est apposée au bas.

G. 70. (Registre.) — Petit in-4°, 192 feuillets, papier.

1696-1790. — Tarif de l'imposition des décimes du clergé de Nîmes. — L'évêque dudit diocèse, coté pour la première année à 3,340 livres 16 sous 5 deniers, ne paye la dernière que 1,795 livres 15 sous 1 denier; — les chanoines du chapitre sont également réduits, de 825 livres 3 sous, à 436 livres 18 sous 5 deniers; le prévôt, de 424 livres 17 sous 1 denier, à 225 livres 1 sou 10 deniers; et l'abbé de Saint-Gilles, de 1662 livres 2 sous 10 deniers, à 897 livres 16 sous 2 deniers. — L'entier présage du diocèse de Nîmes s'élève à 9,763 livres 13 sous 11 deniers et celui du diocèse d'Alais à 5,996 livres 19 sous 5 deniers.

G. 71. (Registre.) — In-folio, 294 feuillets, papier.

1680-1750. — État et département de la somme de 62,682 livres 8 deniers imposée par l'assemblée générale du clergé de France sur la généralité du royaume. — Sur cette somme le diocèse de Nîmes doit payer 683 livres 17 sous 8 deniers. — Lettres patentes du roi Louis XIV pour la levée du don gratuit de 3,500,000 livres accordé au Roi par ladite assemblée. — Mémoires et instructions envoyées dans chaque diocèse par les agents généraux chargés de lever ledit impôt. — Distractions, sur l'imposition, des anciennes rentes en faveur des diocèses. Avertissement donné aux retardataires dans le payement desdits impôts. — Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale relatifs au rachat par les diocèses de l'impôt de 12 millions. — Circulaire des abbés de Broglie et de Maupou au sujet dudit rachat.

G. 72. (Registre.) — In-folio, 560 feuillets, papier.

1680-1759.—Extrait des procès-verbaux des délibérations de l'assemblée générale du clergé de France relatives aux emprunts à faire par les diocèses pour payer les dons gratuits accordés au Roi. — Réduction des gages des officiers des décimes, des receveurs et des contrôleurs provinciaux. — Emprunt de 3,500,000 livres. — Remboursement de 150,000 livres au sieur Pénautier pour les avan-

ces par lui faites à l'assemblée. — Règlement au sujet des remboursements de gages. Autorisation donnée au clergé par l'assemblée d'emprunter 4,200,000 livres à constitution de rente au denier seize. — Mémoire au sujet de l'emprunt de 8 millions. — Ordonnance du sieur de Bâville, intendant de Languedoc, au sujet de la création d'offices de greffiers conservateurs pour les registres de mariages, de baptême et de décès.

G. 73. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1755-1766. — Lettres, circulaires et instructions des agents généraux du clergé de France relatives aux départements des décimes et aux offices acquis par le clergé. — Arrêt du Conseil d'État qui proroge les délais accordés au clergé pour les aveux et dénombrements. — Mémoire du bureau diocésain en réponse aux instructions des agents généraux. — Contrat passé entre le Roi et le clergé de France pour le payement de 8,500,000 livres de don gratuit accordé par l'assemblée générale du clergé. — Lettres des agents généraux relatives au retranchement des gages des offices acquis par le clergé, etc.

G. 74. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1762. — Déclarations de revenus faits par les curés, prieurs et autres ecclésiastiques du diocèse pour l'imposition des décimes. — Ladite imposition est augmentée : pour l'ouvrerie de Saint-Gilles de 12 livres 12 sous, pour le prieuré de la Madeleine de 2 sous, pour Saint-André de Camarignan de 39 livres 2 sous, etc. — Fondations faites en faveur des RR. PP. de la Doctrine chrétienne par demoiselle Jeanne Rocher et Honoré Hospitaléry, chanoine de la cathédrale de Nîmes, chapelain du Roi et aumônier de son hôtel de la grand-prévôté. — Réclamations du sieur de Coriolis, abbé de Saint-Gilles, contre la taxe de première classe à laquelle il a été soumis, et réponse de l'archevêque de Narbonne qui maintient ladite taxe.

G. 75. (Registre.) — Petit in-folio, 152 feuillets, papier.

1612. — Compte des frais de l'assemblée générale du clergé de France imposés sur le clergé du diocèse de Nîmes, clos et arrêté par Pierre de Valernod, évêque dudit diocèse ; Antoine Belon, grand-vicaire, prieur de l'église Saint-Baudile ; Louis Maridat, précenteur, etc. — Département de la somme de 2,624 livres 3 sous, dont : 848 livres 5 sous 10 deniers pour la taxe des députés, 1,159 livres 2 sous 9 deniers pour les frais de ladite assemblée et 626 livres 15 sous pour pensions et dons gratuits aux personnes converties à la religion catholique.

G. 76. (Registre.) — Petit in-folio, 176 feuillets, papier.

1640. — Compte de l'imposition et frais de département des décimes sur le clergé du diocèse de Nîmes, clos et arrêté par Anthime-Denys Cohon, évêque dudit diocèse ; Pierre de Calvet, vicaire général ; Jacques de Mérez, ancien chanoine, etc. — Sont cotés pour ladite imposition : l'évêque de Nîmes à 1,734 livres 7 sous 3 deniers, les chanoines du chapitre à 457 livres 18 sous 8 deniers, l'abbé de Psalmodi à 1,378 livres 6 sous 11 deniers. — Sur les frais extraordinaires il a été payé : aux pères Récolets, 35 livres à titre d'aumône ; aux pères Jésuites, du collége de Nîmes, 45 livres, pour les aider à subsister pendant la saison contagieuse ; au sieur Vigne, chanoine d'Alais, député à l'assemblée du clergé, 6 livres pour son voyage à Nîmes, etc.

G. 77. (Registre.) — Petit in-folio, 162 feuillets, papier.

1642. — Compte de l'imposition et frais du département des décimes sur le clergé du diocèse de Nîmes, clos et arrêté par Anthime-Denys Cohon, évêque dudit diocèse, et les sieurs de Mérez et d'Assas, députés. — Le total général de la recette, pour ladite année, est de 28,647 livres 17 sous 8 deniers, dont 15,115 livres 15 sous 10 deniers ont été versés entre les mains du receveur ; le reste de la somme ayant servi à payer des pensions, des intérêts, des taxations de députés, et autres frais ; — l'évêque de Nîmes a reçu pour ses vacations 150 livres, le sieur de Pompignan, prieur de Roquefeuille, 75 livres pour avoir assisté à l'assemblée, etc.

G. 78. (Registre.) — Petit in-folio, 87 feuillets, papier.

1643. — Compte de l'imposition et frais du département des décimes sur le clergé du diocèse de Nîmes, clos et arrêté par l'assemblée dudit clergé. Sont cotés pour ladite imposition : l'évêque de Nîmes à 713 livres 11 sous 7 deniers, le prieur de Rodilhan à 134 livres 2 sous 10 deniers, le curé de Saint-Castor à 9 livres 3 sous 6 deniers, le prieur de Congéniès à 245 livres 6 sous 6 deniers, le recteur de Sainte-Madeleine à 3 livres 13 sous 4 deniers ; l'abbé de Psalmodi paye 566 livres 17 sous 2 deniers, les chanoines de la même abbaye 108 livres 18 sous 2 deniers, le doyen 102 livres 13 sous 2 deniers, l'aumônier 24 livres 4 sous et l'ouvrier 16 livres 16 sous.

G. 79. (Registre.) — Petit in-folio, 175 feuillets, papier.

1644. — Compte de l'imposition et frais du département des décimes sur le clergé du diocèse de Nîmes, clos et arrêté par Hector d'Ouvrier, évêque dudit diocèse; Nicolas Hallay, prévôt; Guillaume Mayne, chanoine, etc. Sont cotés pour ladite imposition : le recteur de Saint-Étienne-de-Capdueil à 8 livres 3 sous 6 deniers, le prieur de Saint-Martin à 10 livres 7 sous 6 deniers, le recteur de Saint-Jacques à 1 livre 18 sous 4 deniers. Il a été versé à la recette générale, pour la portion ordinaire des décimes payables au Roi, 5,861 livres 4 deniers. Le sieur Raynaud-Ferrand, ancien contrôleur, a reçu pour ses gages 439 livres 11 sous 6 deniers, et le sieur Benjamin Durand, nouveau converti à la religion catholique, 40 livres.

G. 80. (Registre.) — Petit in-folio, 159 feuillets, papier.

1647. — Compte de l'imposition et frais du département des décimes sur le clergé du diocèse de Nîmes, clos et arrêté par les députés de l'assemblée dudit clergé. Sont cotés pour ladite imposition : l'abbesse de la Fontaine de Nîmes à 72 livres 10 sous 10 deniers, le prieur de Villetelle à 49 livres 17 sous 11 deniers, le commandeur de Saint-Antoine à 12 livres 8 sous. Il a été payé, pour les gages ordinaires de deux receveurs alternatifs, 3,602 livres 2 sous 11 deniers, et pour les gages des offices des contrôleurs, 1,647 livres 15 sous, etc.

G. 81. (Registre.) — Petit in-folio, 91 feuillets, papier.

1658. — Compte de l'imposition et frais du département des décimes, fait par Anthime-Denys Cohon, évêque dudit diocèse, clos et arrêté par les députés de ladite assemblée du clergé. Sont cotés pour ladite imposition : l'évêque de Nîmes à 1,189 livres 6 sous, le prieur de la chapelle de Saint-Michel de Conillières à 4 livres 15 sous 9 deniers, l'abbé de Franquevaux à 326 livres 6 deniers, l'abbé de Psalmodi à 943 livres 18 sous. Le total de l'imposition, pour la présente année, s'est élevé à 34,943 livres 10 deniers.

G. 82. (Registre.) — Petit in-folio, 176 feuillets, papier.

1660. — Compte de l'imposition et frais du département des décimes sur le clergé du diocèse de Nîmes, fait par Anthime-Denys Cohon, évêque dudit diocèse; Jacques de Mérez; Jean-Jacques de Queyras; Charles Magne, chanoine, etc. Ladite imposition s'est élevée à 34,943 livres 10 deniers. Ont été cotés : le prieur de Molières à 72 livres 18 sous, le vicaire d'Arrigas à 52 livres 2 sous, le prieur de Saumane à 94 livres 16 sous, les chanoines du chapitre de Saint-Gilles à 212 livres 8 sous, les chanoines d'Alais à 155 livres 16 sous 4 deniers, le prieur de Saint-Paul-de-la-Coste à 46 livres 4 sous, etc.

G. 83. (Registre.) — Petit in-folio, 98 feuillets, papier.

1682. — Compte de l'imposition et frais du département des décimes sur le clergé du diocèse de Nîmes, fait par Louis Novy, receveur, clos et arrêté par Jacques Séguier, évêque dudit diocèse et les députés de l'assemblée. Ont été cotés : le prieur de Brancassi (Bragassargues) à 8 livres 16 sous 6 deniers, le doyen de Psalmodi à 325 livres 9 sous 10 deniers, le prieur de Notre-Dame-du-Sablon, d'Aiguesmortes, à 70 livres 11 sous 6 deniers. Il a été payé au sieur Causse, archidiacre, député à Toulouse pour les affaires de la paroisse de Clarensac, 1,037 livres, et au sieur Bossens, supérieur de la communauté des pauvres séminaristes, 150 livres, etc.

G. 84. (Registre.)—Petit in-folio, 98 feuillets, papier.

1688. — Compte de l'imposition et frais du département des décimes sur le clergé du diocèse de Nîmes, fait par Jean Jonquet, receveur, clos et arrêté par Esprit Fléchier, évêque dudit diocèse, et les membres du bureau ordinaire des décimes. — L'imposition de la présente année s'élève à 34,985 livres 19 sous 4 deniers, et les dépenses, comprenant la partie des décimes dus au Roi, les payements faits aux anciens officiers du clergé, les intérêts des capitaux empruntés, les frais de taxe et les vacations de députés, à 9,484 livres 8 sous 6 deniers, pour le deuxième terme ou quartier de ladite année.

B. 85. (Registre.) — Petit in-folio, 96 feuillets, papier.

1689. — Compte de l'imposition et frais du département des décimes sur le clergé du diocèse de Nîmes, fait par Jean Jonquet, clos et arrêté par Esprit Fléchier, évêque dudit diocèse. Pour la présente année la recette s'élève à 26,996 livres 2 sous 1 denier, et la dépense à 27,273 livres 7 sous 4 deniers. Ont été cotés pour ladite imposition : le prieur de Calvisson à 102 livres 16 sous 10 deniers, le vicaire de Vestric à 5 livres 12 sous 4 deniers, le camérier de l'abbaye de Saint-Gilles à 75 livres 9 sous 4 deniers, etc. Il a été payé 9 livres d'intérêt aux chartreux de Villeneuve-lez-Avignon, 5 livres aux chapelains de la chapellenie dite de Lavergne, etc.

G. 86. (Registre.) — Petit in-folio, 98 feuillets, papier.

1690. — Compte de l'imposition et frais du département des décimes sur le clergé du diocèse de Nîmes, présenté par Jean Jonquet, receveur, et clos par Esprit Fléchier, évêque dudit diocèse. Total de la recette pour la présente année, 37,532 livres 3 sous 8 deniers, et des dépenses, 31,502 livres 2 sous 9 deniers. Ont été cotés pour ladite imposition : le légat, messire de Dulcef, à 17 sous 10 deniers; la chapelle de Notre-Dame-du-Vigan, à 17 sous 10 deniers; le légat de Pages, à 14 sous 5 deniers, etc. Dépenses extraordinaires : frais d'impression, 5 livres; messagers, 12 livres; sac pour enfermer le présent compte, 10 sous; conseils d'avocat, 3 livres, etc.

G. 87. (Registre.) — Petit in-folio, 111 feuillets, papier.

1693. — Compte de l'imposition et frais du département des décimes sur le clergé du diocèse de Nîmes, rendu par Jean Jonquet, receveur, clos et arrêté par Esprit Fléchier, évêque dudit diocèse et les membres ordinaires du bureau des décimes. Les cotisations, parmi lesquelles celle de l'évêque est de 2,485 livres 12 sous 4 deniers, s'élèvent à la somme de 39,963 livres 13 sous, et les dépenses à celle de 37,031 livres 3 sous 6 deniers. Il a été payé à titre de vacations 200 livres à l'évêque de Nîmes, 100 au sieur Causse, archidiacre, 120 au sieur Béguanet, chanoine et secrétaire de l'assemblée, 36 aux domestiques dudit évêque pour leur service extraordinaire, etc.

G. 88. (Registre.) — Petit in-folio, 59 feuillets, papier.

1697. — Compte de l'imposition et frais du département des décimes sur le clergé du diocèse de Nîmes, rendu par Jean Jonquet, receveur, et arrêté par les membres ordinaires du bureau des décimes. Ont été cotés pour ladite imposition : l'évêque de Nîmes à 1,448 livres 9 sous 4 deniers, le prévôt à 196 livres 16 sous 8 deniers, le grand archidiacre à 124 livres 15 sous 5 deniers, le second archidiacre à 99 livres 4 sous 11 deniers, le capiscol à 116 livres 1 sou 11 deniers, le massier de la cathédrale à 1 livre, les Jésuites à 90 livres, les Doctrinaires à 30, les Augustins à 40, les Carmes à 10, les Dominicains à 40, les Bénédictins à 30, les Ursulines à 100, les Hospitalières à 40, les Visitandines à 20, l'aumônier des salins de Peccais à 3, etc.

G. 89. (Registre.) — Petit in-folio, 57 feuillets, papier.

1698. — Compte de l'imposition et frais du département des décimes sur le clergé du diocèse de Nîmes. — Département de la somme de 3,997 livres pour le quart du secours extraordinaire accordé au Roi par l'assemblée générale du clergé de France. Ont été cotés : l'évêque de Nîmes à 362 livres 2 sous 4 deniers, les chanoines du chapitre à 95 livres 16 sous 4 deniers, le recteur de Saint-Laurent à 1 sou 7 deniers, le prieur de Bellegarde à 36 livres 19 sous 9 deniers, le vicaire de Vestric à 2 livres 16 sous, le prieur de Lédignan à 19 livres 2 sous, le secondaire d'Aubaix à 15 sous, etc.

G. 90. (Registre.) — Petit in-folio, 55 feuillets, papier.

1702. — Département de 16,015 livres 6 sous 9 deniers, montant de la quote-part du clergé du diocèse de Nîmes pour les 4 millions du don gratuit accordé au Roi par la dernière assemblée générale du clergé de France. Ont été taxés pour ladite imposition : l'évêque de Nîmes à 1,448 livres 9 sous 4 deniers, les chanoines du chapitre à 383 livres 5 sous 5 deniers, le prévôt de la cathédrale à 196 livres 16 sous 8 deniers, etc. Ont signé et clos le présent compte : Esprit Fléchier, évêque de Nîmes; Pierre Trinquier, chanoine de la cathédrale ; Denis Cohon, prévôt ; Honoré Quiqueran de Beaujeu et Antoine de Georges de Laugnac; Charrier, capiscol de Saint-Gilles; André Deydier, prieur de Saint-Bénézet, etc.

G. 91. (Registre.) — Petit in-folio, 54 feuillets, papier.

1703. — Département de la somme de 16,012 livres 6 sous 9 deniers, montant de la quote-part du clergé du diocèse de Nîmes sur les 4 millions de secours extraordinaire accordé au Roi par l'assemblée générale du clergé de France. — Valeurs non-reçues par le comptable : 69 livres 11 sous 9 deniers. Sur cette somme restent devoir : le recteur de la chapelle Saint-Jean-de-la-Courtine 1 livre 8 sous 3 deniers, le prieur de Saint-Martin 5 livres 13 sous 1 denier, la chapelle des Ames à Aiguesmortes 5 livres 13 sous, le prieur de Saint-Pancrasse 5 livres 13 sous 1 denier, etc.

G. 92. (Registre.) — Petit in-folio, 55 feuillets, papier.

1704. — Département de la somme de 15,999 livres 1 sou 10 deniers, montant de la quote-part du clergé du diocèse de Nîmes sur les 4 millions de secours extraordinaire accordé au Roi par l'assemblée générale du clergé de France. — Total des valeurs non reçues par le comptable, 76 livres 3 deniers, sur laquelle somme, remise a été faite de 3 livres aux pères Capucins, servant d'aumô-

niers à Peccais, et 10 livres à l'abbé Maillan, prieur de Saint-Sauveur, déjà très-fortement imposé au diocèse d'Alais. Ont été taxés pour ladite imposition : l'évêque de Nîmes à 1,448 livres 9 sous 4 deniers, le recteur de Saint-Vincent à 6 sous 3 deniers, le prieur de Saint-Côme à 79 livres 7 sous 5 deniers, etc.

G. 93. (Registre.) — Petit in-folio, 54 feuillets, papier.

1705. — Département de la somme de 15,991 livres 10 sous 5 deniers, montant de la quote-part du clergé du diocèse de Nîmes sur les 4 millions de secours extraordinaire accordé au Roi par l'assemblée générale du clergé de France. Total des valeurs non reçues par le comptable, 96 livres 6 deniers. Ledit comptable a payé au sieur de Pénautier, receveur général du clergé de France, la somme de 8,071 livres 10 sous pour le premier terme de la capitation du clergé et la même somme pour le second terme. Ont été taxés pour ladite imposition : les quatre secondaires de l'église cathédrale de Nîmes à 12 livres, le vicaire de Congéniès à 10 livres, le secondaire de Redessan à 3 livres, etc.

G. 94. (Registre.) — Petit in-folio, 54 feuillets, papier.

1706. — Département de la somme de 15,955 livres 6 sous 9 deniers, montant de la quote-part du clergé du diocèse de Nîmes sur les 4 millions accordés au Roi comme secours extraordinaire par l'assemblée générale du clergé de France. Valeurs non reçues, 69 livres 3 sous 3 deniers. Dans ces non-valeurs sont comprises la taxation de 3 livres imposée sur le secondaire de Redessan et 3 livres remises à titre d'aumône au sieur Bancou, pauvre prêtre. Sont taxés pour ladite imposition : l'abbé de Franquevaux à 214 livres 3 sous 4 deniers, le prieur de Saint-Martin à 5 livres 13 sous 1 denier, la chapelle des Ames à Aigues-mortes à 5 livres 13 sous, le prieur de Cincens à 76 livres 8 sous 2 deniers, etc.

G. 95. (Registre.) — Petit in-folio, 55 feuillets, papier.

1707. — Département de la somme de 15,955 livres 6 sous 9 deniers, montant de la quote-part du clergé du diocèse de Nîmes sur les 4 millions accordés au Roi comme secours extraordinaire par l'assemblée générale du clergé. Valeurs non reçues, 71 livres 3 sous 3 deniers. Ont été taxés pour ladite imposition : l'aumônier d'Aimargues à 30 livres, le directeur des écoles à 10 livres, Jean Clerc, ancien prieur de Junas, à 6 livres, le sieur Despied, ancien vicaire, à 10 livres, le prieur de Malespel à 70 livres 1 sou 1 denier, le vicaire de Vergèze à 47 livres 19 sous 10 deniers et celui de Bernis à 5 livres 13 sous, etc.

G. 96. (Registre.) — Petit in-folio, 55 feuillets, papier.

1708. — Département de la somme de 15,954 livres 6 sous 9 deniers, montant de la quote-part du clergé du diocèse de Nîmes sur les 4 millions accordés au Roi comme secours extraordinaire par l'assemblée générale du clergé de France. Ont été taxés pour ladite imposition : le prieur d'Aimargues à 215 livres 7 sous, l'abbé de Psalmodi à 1,152 livres 18 sous 8 deniers, le prieur de Galargues à 184 livres 11 sous 8 deniers. Valeurs non reçues par le comptable, 45 livres 17 sous 9 deniers, etc.

G. 97. (Registre.) — Petit in-folio, 55 feuillets, papier.

1709. — Département de la somme de 15,954 livres 6 sous 9 deniers, montant de la quote-part du clergé du diocèse de Nîmes sur les 4 millions de secours extraordinaire accordé au Roi par l'assemblée générale du clergé de France. Ont été taxés pour ladite imposition : le prieur d'Aimargues à 215 livres 7 sous, l'abbé de Psalmodi à 1,152 livres 18 sous 6 deniers, le prieur de Galargues à 184 livres 11 sous 8 deniers.

G. 98. (Registre.) — Petit in-folio, 53 feuillets, papier.

1710. — Département de la somme de 15,954 livres 6 sous 9 deniers, montant de la quote-part du clergé du diocèse de Nîmes sur les 4 millions du secours extraordinaire accordé au Roi par l'assemblée générale du clergé de France. Comptes des recettes et des dépenses de cette subvention auxquels ont été ajoutés ceux de 90,640 livres empruntées par ledit clergé, pour sa quote-part des 24 millions également accordés pour l'extinction à perpétuité du secours extraordinaire tenant lieu de capitation. Total de la recette pour la présente année, 109,912 livres 6 sous 9 deniers, et de la dépense, 106,735 livres 2 sous 4 deniers. Les principaux créanciers du diocèse, par suite du nouvel emprunt, sont : la dame de Massip, le sieur Jacques Du Roure, la dame de Soulas, les sieurs : Ozias Lafont, médecin; de Valgrand, colonel de cavalerie; Etienne Astruc; Charles Audemard; Claude Lombard; David de Craponne, chevalier de Villars; Claude Brunel; etc.

G. 99. (Registre.) — Petit in-folio, 55 feuillets, papier.

1711. — Département de la somme de 12,123 livres

7 sous 8 deniers sur le clergé du diocèse de Nîmes pour le payement des arrérages et le remboursement d'une partie des capitaux empruntés pour l'extinction du secours extraordinaire ou capitation. Valeurs non reçues par le comptable : 57 livres 3 sous 4 deniers. Payement de 516 livres 5 sous à titre d'intérêt de 10,000 livres à François de Saint-Simon Sandricourt, gouverneur de Nîmes, et de 281 livres 18 sous 4 deniers, intérêts de 5,000 livres au sieur David de Craponne, chevalier de Villars, colonel au service du Roi.

G. 100. (Registre.) — Petit in-folio, 49 feuillets, papier.

1712. — Département de la somme de 12,123 livres 7 sous 8 deniers sur le clergé du diocèse de Nîmes pour le payement des arrérages et le remboursement d'une partie des capitaux empruntés pour l'extinction du secours extraordinaire ou capitation. Valeurs non reçues par le comptable : 25 livres 11 sous 8 deniers. Total de la recette, 22,664 livres 16 sous 2 deniers, de la dépense, 57 livres 3 sous 4 deniers. Ont été taxés pour ladite imposition : l'évêque de Nîmes à 1,086 livres 7 sous, les chanoines à 287 livres 9 sous 1 denier, le prévôt à 147 livres 12 sous 6 deniers, le prieur de Souvignargues à 14 livres 16 sous 18 deniers, etc.

G. 101. (Registre.) — Petit in-folio, 50 feuillets, papier.

1713. — Département de la somme de 12,123 livres 7 sous 8 deniers sur le clergé du diocèse de Nîmes pour le payement des arrérages et le remboursement d'une partie des capitaux empruntés pour l'extinction du secours extraordinaire ou capitation. Ont été remboursés en totalité ou en partie les sieurs : Astruc, Du Roure, de Valgrand, Pierre Formy, Élisée Moïse de Saint-Morel, les demoiselles Jeanne de Laurens et de Gilles, héritières de feu Mathieu Charrier, etc.

G. 102. (Registre.) — Petit in-folio, 52 feuillets, papier.

1714. — Département de la somme de 12,123 livres 7 sous 8 deniers sur le clergé du diocèse de Nîmes pour le payement des arrérages et le remboursement d'une partie des capitaux empruntés pour l'extinction du secours extraordinaire ou capitation. Ont été remboursés : 2,030 livres à la demoiselle de Saint-Gilles, 2,125 livres au sieur Elisée Moïse de Saint-Morel, 1,400 livres à la demoiselle Jeanne de Laurens, etc.

G. 103. (Registre.) — Petit in-folio, 48 feuillets, papier.

1716. — Département de la somme de 12,126 livres 7 sous 16 deniers, sur le clergé du diocèse de Nîmes pour le payement des arrérages et le remboursement d'une partie des capitaux empruntés pour l'extinction du secours extraordinaire ou capitation. Ont été taxés pour ladite imposition : l'évêque de Nîmes à 1,086 livres 1 sou ; les chanoines du chapitre à 281 livres 9 sous 1 denier ; le prévôt de l'église cathédrale à 141 livres 12 sous 6 deniers ; le grand archidiacre à 93 livres 11 sous 7 deniers, et le second archidiacre à 74 livres 8 sous 8 deniers.

G. 104. (Registre.) — Petit in-folio, 49 feuillets, papier.

1717. — Département de la somme de 12,126 livres 7 sous 8 deniers sur le clergé du diocèse de Nîmes pour le payement des arrérages et le remboursement d'une partie des capitaux empruntés pour l'extinction du secours extraordinaire ou capitation. — Excédant de la recette restant entre les mains du sieur Louis Rodier, receveur, 12,052 livres 4 sous 4 deniers. — Total des non-valeurs, 74 livres 3 sous 4 deniers, dont 22 livres 10 sous de modération faite sur la taxe des pères Augustins par l'abbé Morel, vicaire général, et 5 livres pour l'aumônier de Peccais et pour celui des salins.

G. 105. (Registre.) — Petit in-folio, 49 feuillets, papier.

1718. — Département de la somme de 12,126 livres 7 sous 8 deniers sur le clergé du diocèse de Nîmes pour le payement des arrérages et le remboursement d'une partie de capitaux empruntés pour l'extinction du secours extraordinaire ou capitation.—Excédant de la recette restant entre les mains du sieur Louis Rodier, receveur, 11,992 livres 19 sous 4 deniers.—Total des non-valeurs, 133 livres 8 sous 4 deniers. — Ont été taxés pour ladite imposition : 14 prêtres servant à la cathédrale, 31 livres 10 sous ; 15 bénéficiaires, 33 livres 15 sous ; 2 clercs, 1 livre 10 sous ; les Augustins, 30 livres ; les Carmes, 7 livres 10 sous ; les Bénédictins, 11 livres 10 sous, etc.

G. 106. (Registre). — Petit in-folio, 28 feuillets, papier.

1720. — État des sommes qui doivent être imposées sur le clergé du diocèse de Nîmes, tant pour les décimes ordinaires que pour les autres impositions particulières dudit diocèse. — Le clergé du diocèse doit payer 414 li-

vres 19 sous 2 deniers pour sa quote-part des 70,000 livres destinées à servir les pensions des ministres et autres nouveaux convertis; 1,075 livres pour les arrérages de rente; 782 livres 9 sous 8 deniers pour les appointements du receveur général du clergé; 592 livres 15 sous 10 deniers à l'ordre de Saint-Lazare; 17,773 livres 6 sous 2 deniers pour le don gratuit; 237 livres 2 sous 4 deniers comme taxe des déportés; 71 livres 2 sous 4 deniers pour frais de petite assemblée, etc. — Total des recettes, 59,055 livres 9 sous 4 deniers, et des dépenses, 54,079 livres 11 sous 7 deniers, etc.

G. 107. (Registre.) — Petit in-folio, 38 feuillets, papier.

1781. — État des sommes qui doivent être imposées sur le clergé du diocèse de Nîmes, tant pour les décimes ordinaires que pour les autres impositions particulières dudit diocèse. — Sont imposés extraordinairement: 5,309 livres 8 sous 10 deniers comme intérêts de capitaux, 1,000 livres comme frais ordinaires de l'assemblée, 600 livres gages du receveur, 140 livres gages du secrétaire du clergé, 200 livres en faveur du grand séminaire, 200 livres pour les frais d'impression, 40 livres pour les saintes huiles, 100 livres pour les honoraires du syndic du clergé, 92 livres rétribution de 12 prêtres qui, le jeudi saint, assisteront à la cérémonie des saintes huiles. — Total des recettes, 62,080 livres 15 sous 4 deniers. — Reliquat, 4,645 livres 1 sou 8 deniers.

G. 108. (Registre.) — Petit in-folio, 37 feuillets, papier.

1782. — État des sommes qui doivent être imposées sur le clergé du diocèse de Nîmes, tant pour les décimes ordinaires que pour les autres impositions particulières dudit diocèse. — Distribution des contribuables en 8 classes qui comprennent : la première, taxée au quart : les bénéfices simples, abbayes, prieurés réguliers, offices claustraux et chapelles qui ne demandent pas résidence; la deuxième, taxée au sixième: le chapitre et l'évêché de Nîmes et les chapitres y unis, le chapitre d'Alais et la manse d'Aigues-mortes; la troisième, taxée au septième: le chapitre collégial de Saint-Gilles et quatre prieurés; la quatrième, taxée au huitième : le chapitre de Psalmodi et six prieurés; la cinquième, taxée au dixième : la commanderie de Saint-Antoine-d'Avignon et sept prieurés; la sixième, taxée au douzième: la manse conventuelle de Franquevaux et dix prieurés; la septième, taxée au seizième : les bénéfices du chapitre de Saint-Gilles et seize cures; la huitième, taxée au vingt-quatrième : l'abbaye de Saint-Sauveur de la Fontaine et cinquante-sept cures.

G. 109. (Registre.) — Petit in-folio, 38 feuillets, papier.

1783. — État des sommes qui doivent être imposées sur le clergé du diocèse de Nîmes, tant pour les décimes ordinaires que pour les autres impositions particulières dudit diocèse. — Les principales chapelles du diocèse de Nîmes sont celles : de Notre-Dame de Bethléem à Caissargues, Saint-Blaise à Milhaud, Saint-Thibaud à Saint-Étienne de Capduel, du Capitole à Nîmes, de Sainte-Anne à Massillargues, des Quatre-Chevaliers à Nîmes, de la Madeleine à Vestric, de Saint-Martial à Sommières, de Notre-Dame de Bellegarde à Bellegarde, de l'hôpital à Manduel, de Saint-Martin à Clarensac, de Saint-Sébastien à Congeniès, de Saint-Martin à Aujargues, du Saint-Sépulcre à Nîmes, de Raimond de Chaulorgues à Massillargues, de Notre-Dame à Sommière, à Coulorgues et à Aubord, de Saint-Sébastien à Codognan, de Saint-Louis à Nîmes, les Chapelles unies à Calvisson, de Saint-Louis et de la Daumezonne à Nîmes, les pie-légats de Montfort et de Pierre Bourgognon à Nîmes, les chapelles unies de Saint-Eustache et de Saint-Sébastien à Sernhac, les chapelles de Saint-Thomas et de Saint-André à Nîmes, de Saint-Jacques et de Saint-André à Aimargues, de Saint-Michel des Quatre-Prêtres à Sommières, de la Madeleine, Sainte-Eugénie, Saint-Pierre, Sainte-Catherine, Saint-Vincent, Notre-Dame de Lavergne, du Cellier, Saint-Nicolas, Saint-Martin des Arènes, Saint-Étienne du Chemin, de la Véronique, Saint-Mathieu du Saint-Sacrement, du Saint-Esprit, Saint-Blaise, de Galepin, Sainte-Radégonde, du Pepin, de Porte-Couverte, de Sainte-Agnès, de Robillard, de Saint-Simon et de Saint-Jude à Nîmes.

G. 110. (Registre.) — Petit in-folio, 38 feuillets, papier.

1784. — État des sommes qui doivent être imposées sur le clergé du diocèse de Nîmes, tant pour les décimes ordinaires que pour les autres impositions particulières dudit diocèse. — Les principales chapelles du diocèse de Nîmes sont, outre les précédentes, celles de : Saint-Jean de la Marche à Milhaud, Sainte-Anne à Clarensac, Saint-Pancrace à Villevieille, Saint-Blaise à Manduel, Saint-Ferréol à Saint-Gilles, Saint-Pierre à Lédenon, Notre-Dame de Beaulieu à Saint-Bonnet, Saint-Jean-Baptiste à Lédenon, de l'hôpital à Langlade, Saint-Jacques à Brouzet, Sainte-Anne à Saint-Côme, Notre-Dame et Saint-Sébastien à Bezouce, la Captive à Aimargues Saint-Lazare, Saint-Sauveur du château royal et la chapelle du clergé à Som-

mières, d'Almaric à Redessan, de Thomasse à Cabrières, d'Ardouin à Aimargues, Saint-Blaise à Aiguesmortes, Saint-Jean-Baptiste à Clarensac, Saint-Jacques et Sainte-Catherine à Sommières, de Lagarde à Aimargues, des Cinq-Plaies à Calvisson, Notre-Dame à Cabrières, Saint-Blaise au Cayla, Saint-Sauveur à Aiguesmortes, Saint-Michel à Aspère, de Montolieu au Cayla, Sainte-Lucie à Aiguesmortes, Saint-Pierre à Beauvoisin, Saint-Albin à Vauvert, Notre-Dame des Ports à Vestric, Saint-Laurent du Mazel, du Saint-Esprit à Saint-Gervasy, Saint-Cirice à Sernhac, Saint-Jean de la Courtine, Sainte-Anastasie à Milhaud, Notre-Dame de la Brune à Vauvert, des Arènes à Aimargues, Notre-Dame de la Roserie à Vauvert, Saint-Sébastien à Nages, de Pierre-Thomas et de Guillaume-Nouvel à Aimargues, Saint-Pierre à Sernhac, des Quatre-Prêtres à Vauvert, Sainte-Catherine à Saint-Bonnet, Saint-Saurin à Marguerittes, Notre-Dame de la Colombière, Saint-Sébastien à Aimargues, Saint-Jean-Baptiste à Vauvert, Saint-Nicolas à Aspère, de Jacques-Trial à Sommières, Saint-Hilaire à Aiguesmortes, de Passiot à Manduel, Saint-Onufre à Nîmes, Saint-Romain à Clarensac, Saint-Jacques et Saint-Philippe à Massillargues, Saint-Eustache à Vergèze, chapelles unies à Galargues, chapelles unies à Massillargues, d'Agnès-Guirande à Aimargues, Saint-Amant à Sommières, de la Bagesse à Saint-Laurent, de Saint-Laurent de la Trinité à Sommières et de la Madeleine à Lézan.

G. 111. (Registre.) — Petit in-folio, 37 feuillets, papier.

1785. — État des sommes qui doivent être imposées sur le clergé du diocèse de Nîmes, tant pour les décimes ordinaires que pour les autres impositions particulières dudit diocèse. — Les recettes pour la présente année se sont élevées à 58,487 livres 5 sous 8 deniers, et les dépenses à 58,390 livres 17 sous 2 deniers. — Principaux créanciers dudit diocèse : l'évêque de Nîmes, le chapitre de la cathédrale, le second couvent de Sainte-Ursule, la dame de Vallongue, la maison des Missions étrangères établie à Paris, les pauvres de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital général de Nîmes, les Cordeliers de Sommières, les Carmes et les Récollets de Nîmes, etc.

G. 112. (Registre.) — Petit in-folio, 38 feuillets, papier.

1786. — État des sommes qui doivent être imposées sur le clergé du diocèse de Nîmes, tant pour les décimes ordinaires que pour les autres impositions extraordinaires dudit diocèse. — Les recettes pour la présente année se sont élevées à 61,603 livres 2 sous 4 deniers, et les dépenses à 61,393 livres 2 sous 4 deniers. — Ont été taxés pour lesdites impositions : la chapelle de la résidence du château de Bernis à 4 livres 19 sous, les prêtres du bas chœur et autres gagistes de la cathédrale de Nîmes à 219 livres 8 sous, la chapelle de la résidence du château d'Aubaix à 5 livres 7 sous, le collége de Nîmes à 17 livres 15 sous, les Doctrinaires de Nîmes à 25 livres 3 sous, le premier monastère de Sainte-Ursule de Nîmes à 28 livres 19 sous et le second à 19 livres, 9 sous, etc.

G. 113. (Registre.) — Petit in-folio, 38 feuillets, papier.

1787. — État des sommes qui doivent être imposées sur le clergé du diocèse de Nîmes, tant pour les décimes ordinaires que pour les autres impositions particulières dudit diocèse. — Les recettes pour la présente année se sont élevées à 61,708 livres 9 sous 8 deniers, et les dépenses à 64,412 livres 11 sous, d'où il résulte un déficit de 2,704 livres 1 sous 4 deniers. — Il a été donné : 200 livres à titre d'aumône au séminaire, 180 livres au recteur du collége, 50 à l'hôpital général, 24 livres au prêtre qui a dit la messe du Saint-Esprit, 40 livres pour l'achat des saintes huiles, 68 livres 6 sous 6 deniers au secrétaire de l'assemblée, 2,000 livres à l'évêque de Nîmes pour frais de visites pastorales, etc.

C. 114. (Registre.) — Petit in-folio, 33 feuillets, papier.

1788. — État des sommes qui doivent être imposées sur le clergé du diocèse de Nîmes, tant pour les décimes ordinaires que pour les autres impositions particulières dudit diocèse. — Les recettes pour la présente année se sont élevées à 66,898 livres 4 sous, et les dépenses à 66,050 livres 11 sous, y compris 2,704 livres 1 sou 4 deniers remboursés au comptable qui les avait avancés l'année précédente et 800 livres pour ses peines et ses vacations; — le syndic du clergé a reçu 112 livres 12 sous pour ses gages, le sieur Bouquet 48 livres 13 sous pour un voyage à Alais et le sieur Belle 72 livres pour frais d'impression.

ÉVÊCHÉ D'UZÈS.

G. 115. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1156. — Copie informe de la traduction française d'un vidimus des lettres patentes de Louis le Gros, roi de France, portant donation en faveur de Raymond, évêque d'Uzès, et de ses successeurs de plusieurs châteaux, villes et villages tels que : les châteaux de Sainte-Anastasie avec ses dépen-

dances de Saint-Quintin; Saint-Maximin; Sanilhac; Blauzac; Montfrin; Sabran; la Roque; Châteauneuf; de Valle majoriquâ (Maruéjols); Rousson; Roquette; Saint-Ambroix, de Ponhâ-Duricia (Pougnadoresse); de Sacrario (Sagriers); les villages de Valle aquariâ (Valliguière); de Montibus (Mons); de Flexia (la Flesque, près Montaren); les châteaux de Bremond (Bermond) et de Baron, avec la monnaie qu'on bat dans la ville d'Uzès; les abbayes de Saint-Étienne; Saint-Sulpice; Saint-Ferréol; Saint-Privat-de-Garcio (du Gard); le prieuré de Saint-Nicolas de Campagnac avec ses appartenances, le village de Saint-Eugène avec ses habitants, moulins et autres appartenances; — ces lettres sont suivies de la confirmation de ce don par Philippe-Auguste qui y ajoute plusieurs villes et châteaux tels que: Remoulins; Collias; Cornillon; la Bastide d'Orgnols; Taracco (Tharaux); le prieuré de Mercurio (Mercoire); les villages de Courtibus (Lascours); de Castro-novo (Castelnaud); de Arpalhanicis (Arpaillargues); de Petra-Mala (Peyremale; le château de Jicon, etc.

G. 116. (Liasse.) — 42 pièces, papier; 1 plan informe.

1156-1764. — Mémoires et notes touchant les lods et hommages dus au seigneur évêque d'Uzès par la ville d'Uzès et les communautés voisines, en réponse aux prétentions des sieurs: Chabert de Monselgues, Louis Laure, Bonnet, Portanier, Jean et Pierre Michel, Lavie, Michel Durand, Baldit, seigneur de Castanet; le comte de Morangies, Pierre Souchon, de la Rochette, etc.; — dans ce mémoire il est dit que la ville d'Uzès est ainsi appelée à cause du fils de Caton d'Utique qui y mourut après y avoir commandé; — les donations faites aux évêques d'Uzès remontent aux rois Raoul et Louis IV; elles furent confirmées en 1156 par Loui VII et en 1211, par Philippe-Auguste; — l'érection de la vicomté date seulement de 1338; — les possessions de l'évêque consistent en: une partie indivise de la seigneurie d'Uzès; les seigneuries de Saint-Ferréol; Saint-Eugène; Sainte-Anastasie; Moussac; la Capelle; Saint-Pons-la-Calm; Monteils; Saint-Ambroix; Saint-Denis; Saint-Jean de Maruéjols; Génolhac, et de moitié avec le prince de Conti de celles d'Euzet; Saint-Just-et-Vacquières; Saint-Quentin et grand nombre d'autres mouvances féodales.

G. 117. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1288-1778. — Procès entre l'évêque d'Uzès et le baron d'Aigalliers au sujet de leurs droits respectifs sur le mas de Moncougiol; — copie d'acte passé le 2 des ides de mars 1288 entre Pons Falcon, prieur de St-Germain, et l'évêque d'Uzès, qui lui arrente, pour la somme de 50 livres tournois, les fruits de ladite terre de Moncougiol; — procuration de l'évêque d'Uzès à Guillaume de Verfueil pour prendre possession des droits acquis au mas de Moncougiol par le sieur de Lagarde; — assignation donnée par ledit évêque aux sieurs Antoine Malachane, Victorin Bonnet, de Trouillas et de Chambonas, au sujet des droits de la seigneurie de Malons; — achat fait par Guillaume Clamour, praticien, et Geoffres Vidal, cordonnier, habitants d'Uzès, de certaines terres dépendant de l'église de Notre-Dame-la-Neuve; — liste des procès encore pendants entre l'évêque d'Uzès et son chapitre; — les principaux de ces procès, au nombre de quinze, sont relatifs: à l'entrée, au droit de chasse du seigneur évêque et aux repas qu'il doit aux chanoines à certains jours de l'année; aux contributions dues par ledit évêque pour les réparations faites à l'église et en particulier pour « la petite orgue et le tableau de Saint-« Jean-Baptiste; » à la qualité de messire prise par le prévôt et les chanoines; aux trois coups d'encensoir dus audit prévôt et dont un lui a été refusé en présence dudit évêque; au refus de l'évêque de rendre aux chanoines le registre capitulaire qui lui avait été confié, etc.; — assignation de l'évêque d'Uzès contre le sieur Forestier, médecin, au sujet de certaines redevances dues audit évêque par plusieurs maisons de Villefort; sont joints à ce dossier, comme pièces à l'appui, les actes de mariage de noble Louis Du Roure, seigneur d'Elze, avec demoiselle Jacqueline d'Hérail de Brézis, et de Jean de Trémolet, seigneur de Montmoirac, avec la demoiselle de La Farre.

G. 118. (Registre.) — In-4°, 452 feuillets, papier.

1752-1756. — Reconnaissances féodales de plusieurs particuliers de Génolhac en faveur de messire Bonaventure Bauyn, évêque d'Uzès, reçues par Louis Deleuze, notaire royal de Bedouce, et collationnées par Antoine Deleuze, notaire royal à Génolhac: André Nicolas, pour une vigne sise au terroir de Portanier, paye audit évêque une censive de 2 pots de bon vin à la Saint-Michel; Pierre Julien, apothicaire, pour le jardin des Prats, 6 onces de poivre; Vincent Valentin, pour une partie de terre appelée le Rédarés, un boisseau de seigle et un boisseau d'avoine; André Verdeillan, une salmée de châtaignes pour une châtaigneraie; Antoine Veyrac, un quarteron de vin pour une vigne, etc.

G. 119. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1759-1789. — Criées et proclamations faites par ordre de l'évêque d'Uzès à Saint-Ferréol, Saint-Eugène, Gisfort et la rivière d'Alzon dependant de la directe dudit évêque; — défense et inhibition à toute personne « de jurer ni de

blasphémer le nom de Dieu, de la très-sainte Vierge ni des saints, à peine d'avoir la langue percée et autres peines portées par les ordonnances royaux; ». — défense « de se quereller, injurier, battre, ni tuer, sous les peines de droit»; — « de retirer ou donner asile à aucune personne mal vivante, sous peine de 50 livres d'amende; » — aux meuniers de la rivière d'Alzon de tenir d'autres poids que ceux de l'évêché, à peine de 25 livres; — à aucune personne de pêcher sans permission de l'évêque dans ladite rivière; — de se servir pour la pêche de « chaux, ginascle (*sic*), noix vomique, coque du Levant et autres drogues, à peine de punition corporelle; » — de chasser avec fusil, arquebuse ou chien, sous peine de 100 livres d'amende, et de 30 livres d'amende et du fouet pour ceux qui employeront lacs, filets, ou tirasses à prendre les oiseaux; — de travailler le dimanche, sous peine de 10 livres d'amende, etc.

G. 120. (Registre.) — In-4°, 110 feuillets, papier.

1601-1618. — Procès-verbaux des délibérations de l'assemblée du clergé d'Uzès tenue pour le département des décimes et autres affaires; — nomination des députés qui doivent se rendre à Paris pour l'audition des comptes du sieur de Castille, receveur général du clergé de France; — vérification des comptes des syndics et des receveurs du diocèse; — levées et reconnaissance des directes et censes dudit clergé, département des décimes, etc.

G. 121. (Registre.) — In-4°, 194 feuillets, papier.

1619-1627. — Procès-verbaux des délibérations de l'assemblée du clergé du diocèse d'Uzès tenue pour le département des décimes et autres affaires; — pension de 80 livres aux Chartreux de Bompas; — secours accordés à la mission des pères Capucins, tant aux Vans qu'aux autres endroits du diocèse, afin que lesdits religieux puissent continuer leurs travaux « si utiles à l'avancement de la vraie religion et réduction des réformés; » — nomination du sieur Charles Bernard comme greffier et secrétaire de l'assemblée; — rétablissement du culte catholique aux Vans où les religionnaires ont démoli les deux églises et bâti leur temple sur les ruines de l'une d'elles; — le sieur de Chambonas ayant voulu assister aux prédications d'un jésuite dans ladite ville, est insulté par les rebelles qui font invasion dans l'assemblée; — plainte de l'évêque à ce sujet; — demande de secours par plusieurs prêtres ruinés; — l'assemblée alloue 300 livres au sieur de Gatigues, catholique, pour l'aider à acheter l'office de lieutenant de juge à Uzès, où tous les autres officiers royaux appartiennent à la religion réformée; — emprunt de 3,000 livres pour la reconstruction de l'église de Saint-Laurent d'Aiguèse, détruite par les protestants; — réparation de l'église de Saint-Laurent d'Uzès par les catholiques (dont toutes les autres églises ont été ruinées en icelle ville); — permission accordée par le Roi à l'évêque d'Uzès de se dédommager, en se saisissant des biens des fugitifs, des pertes que lui ont fait éprouver les protestants.

G. 122. (Registre.) — In-4°, 158 feuillets, papier.

1631-1639. — Procès-verbaux des délibérations de l'assemblée du clergé du diocèse d'Uzès tenue pour le département des décimes et autres affaires; — nomination du père Chrysante Paulin, prieur de la Chartreuse de Villeneuve, Pierre Cappeau, doyen de ladite Chartreuse, et frère Antoine Brisson, prieur de Saint-Laurent de Lavernède, pour faire le département de ladite imposition; — remercîments faits au sieur Rodolphe Roy, prévôt de la cathédrale d'Uzès, et Jacques Du Roure, prieur de Gravières, pour leurs recherches sur les revenus des chapelles; — plaintes portées contre le baron d'Avejon et le ministre de Montaren pour avoir maltraité les prieurs desdits lieux; — rapport fait à l'assemblée par le sieur Richeron, syndic du clergé, contre le sieur de Cabrières, pour avoir battu et « excédé grièvement » le prieur dudit lieu, à cause que ce dernier avait fait des remontrances à des maçons qui travaillaient chez ledit Cabrières le jour et fête de Saint-Jacques et de Saint-Christophe au lieu d'ouïr la messe; » — ordre de poursuivre le coupable à moins qu'il ne propose un accommodement convenable, et qu'il ne consente à faire des excuses.

G. 123. (Registre.) — In-4°, 232 feuillets, papier.

1660-1679.—Procès-verbaux de l'assemblée du clergé du diocèse d'Uzès tenue pour le département des décimes et autres affaires; — remboursement des sommes dues à la mission des Jésuites d'Uzès que la misère forçait à quitter la ville; — pétition du prieur de Deaux à l'assemblée pour en obtenir quelques secours afin de rétablir l'exercice du culte interrompu par le pillage et par la démolition de l'église; — poursuite des excès commis à Sanilhac par les protestants dudit lieu qui s'étaient emparés de la maison commune, avaient démoli l'église et, soutenus par les consistoires de Nîmes, Uzès et Montpellier, continué leurs violences, malgré les arrêts du Parlement; — l'assemblée refuse des fonds au prieur d'Aiguèse dont la vie est menacée par « un « de ses paroissiens qu'il a fait condamner pour ses crimes « aux galères perpétuelles et qui, s'étant sauvé, tient la « campagne avec quelques autres bandits; » — enlèvement

d'une cloche par les réformés à l'église pour la faire servir à leur temple ; — protestation de l'évêque et des habitants catholiques, restitution de la cloche ; — quelques paysans de Saint-Hilaire d'Ozilhan ayant été condamnés à payer 10 ou 12 livres d'amende à leur curé, enfoncent la maison claustrale, pillent les ornements et s'emparent d'un calice, d'un ciboire et d'un soleil d'argent ; — amende honorable faite en présence de l'assemblée par Astier de Saint-Laurent de Lavernède, blasphémateur ; — pensions accordées à quelques pauvres prêtres du diocèse ; — vérification de comptes, etc.

G. 124. (Registre.) — In-4°, 301 feuillets, papier.

1682-1699. — Procès-verbaux des délibérations de l'assemblée du diocèse d'Uzès tenue pour le département des décimes et autres affaires ; — achat à Lyon de livres pour l'instruction des nouveaux convertis et d'ornements pour les églises que l'on rebâtit ; — demande faite par plusieurs prieurs d'être, vu leur pauvreté, dispensés de payer les décimes ; — vente aux enchères des meubles du sieur Manuel, ministre, pour couvrir l'amende à laquelle il avait été condamné ; — réparations à faire aux abords de la cathédrale d'Uzès ; — suppression, acquisition ou extinction des offices de greffiers, gardes de registres curiaux, greffiers des insinuations ecclésiastiques, des domaines de gens de mainmorte et des économies de séquestres ; — emprunts divers ; — répartition d'impôts, etc.

G. 125. (Registre.) — In-folio, 247 feuillets, papier.

1669-1703. — Procès-verbaux des délibérations de l'assemblée du clergé du diocèse d'Uzès tenue pour le département des décimes et autres affaires ; — assassinat du sieur Champetier, vicaire de Valcroze, tué de deux coups de feu sur la route de Lussan ; — approbation donnée par l'assemblée aux réparations faites à l'église cathédrale par les soins de l'évêque d'Uzès ; — allocation de 15 livres au sieur Baudot, prévôt du diocèse, pour avoir pris et conduit à la conciergerie de Nîmes le sieur Arnaud, ministre protestant de Goudargues ; — vote d'une somme de 3,000 livres pour être employée en achat de livres d'instruction à l'usage des nouveaux convertis ; — emprunt de 2,000 livres pour procurer des ornements et des tabernacles aux églises pauvres ; — condamnation du sieur Antoine Dupuy, curé de Saint-Brès, chassé de sa cure pour cause de conduite scandaleuse ; — poursuites dirigées contre quelques habitants de Pouzilhac qui avaient insulté le sieur Meysonnier, prieur ; — le sieur Quittard, prieur de Saint-Victor, demande justice des insultes que lui ont faites certains protestants, etc.

G. 126. (Registre.) — Petit in-folio, 330 feuillets, papier.

1705-1754. — Procès-verbaux des délibérations de l'assemblée du clergé du diocèse d'Uzès tenue pour le département des décimes et autres affaires ; — continuation de la pension de 9 livres faite au sieur Pierre Boubal, pauvre prêtre ; — approbation d'un prêt de 1,000 livres aux Ursulines de Bagnols ; — communication d'une bulle au sujet du jubilé universel ; — secours accordés à plusieurs pauvres prêtres ; — pose de la première pierre du séminaire d'Uzès dont le sieur Rolin, architecte d'Alais, a obtenu l'adjudication ; — nomination de députés pour les assemblées provinciales ; — réclamations de plusieurs prieurs ou secondaires, etc.

G. 127. (Registre.) — In-4°, 195 feuillets, papier.

1709-1775. — Procès-verbaux des délibérations de l'assemblée du clergé du diocèse d'Uzès tenue pour le département des décimes et autres affaires ; — remise et vérifications des comptes de plusieurs collecteurs ; — élargissement du sieur Danthier, curé de Navacelles, emprisonné pour délit de chasse à Alais ; — meurtre du sieur Chamoux, prieur de Saint-Jean, par les camisards ; — permission accordée par le Roi à l'archevêque de Narbonne de faire une loterie de 300,000 livres dont 45,000 seront prélevées, pour la cathédrale dudit Narbonne ; — délibération qui exempte les religieuses de la Visitation du Pont-Saint-Esprit de la taxe imposée pour le don gratuit ; — requêtes présentées par plusieurs prêtres trop pauvres pour pouvoir payer leurs impôts ; — nomination de co-héquateurs ; — département de décimes, etc.

G. 128. (Liasse.) — 40 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1555-1715. — Département des décimes du diocèse d'Uzès avec quittances et pièces à l'appui ; — département de la somme de 3,123 livres sur le diocèse d'Uzès et la partie de celui d'Avignon qui n'en fut séparée que vers l'année 1656 ; — ordonnance du sieur de Trémolet contre le syndic du diocèse d'Uzès en faveur de la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon ; — état des bénéfices qui n'ont pas payé ledit impôt ; — répartition de 5,451 livres 7 sous 6 deniers sur ledit diocèse pour sa portion des frais du sacre de Louis XIV ; — quittances délivrées à divers bénéficiers par le sieur Tardon, receveur ; — contrat passé par le roi Henri IV avec le clergé de France au sujet des décimes ; — décharge d'impôts accordée par le même roi au clergé à

condition qu'il fasse réparer les églises ruinées pendant les guerres civiles ou en construire de nouvelles; — extrait de quittance faite par le sieur Crozat, procureur du sieur Pénautier, receveur général du clergé de France; — lettres d'office de contrôleurs alternatifs du diocèse d'Uzès remboursées par ledit clergé; — transaction entre l'évêque d'Uzès et le prieur de Notre-Dame de Laval au sujet d'un certain droit de gerbes.

Évêché d'Alais.

G. 129. (Registre.) — In-folio, 87 feuillets, papier.

1693-1695. — Actes concernant l'érection de l'évêché d'Alais démembré de celui de Nîmes, avec le sommaire abrégé de leur contenu; — mémoire sur l'érection dudit évêché; — enquête sur l'utilité de cette érection; — consentement des chapitres de Nîmes, d'Alais et de Psalmodi; — état des 90 paroisses qui doivent former ledit évêché; — bulle d'érection dudit évêché, fulminée par le pape Innocent XII, le 16me des calendes de juin 1694; — concordat passé à ce sujet entre messires Esprit Fléchier, évêque de Nîmes, et François Chevalier de Seaux, 1er évêque d'Alais; — ordonnance du sieur de Basville, intendant du Languedoc, sur la répartition des dettes entre les deux diocèses; — arrêt du Conseil du Roi qui fixe la ligne de séparation des diocèses de Nîmes et d'Alais.

Chapitre épiscopal de Nimes.

G. 130. (Registre.) — In-4°, 66 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Inventaire détaillé, mais sans date précise, des titres anciens du chapitre de Nîmes, dans lequel sont mentionnés notamment divers registres de reconnaissances reçues par les notaires Pignolis, Nutriti, Nicot, Rouret, Germany, etc.; — plusieurs comptes d'administration du temporel dudit chapitre, des procès, etc.; — restitution du clocher de l'église cathédrale de Nîmes faite par les consuls au chapitre de ladite ville le 10 septembre 1603; — vidimus de la promesse faite par les magistrats et habitants de Nîmes de rendre ledit clocher; — lettres de taxation, baux et arrentements de biens dépendants dudit chapitre, etc.

G. 131. (Registre.) — In-folio, 192 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Inventaire, sans date précise, mentionnant des actes de 1092 à 1778 rangés sous 69 titres tels que : 1° bulles des papes; 2° privilèges, immunités et franchises; 3° règlements et usages; 4° évêques de Nîmes, 5° église cathédrale; 6° argenterie, meubles et ornements de ladite église; 7° fondations dans l'église; 8° réunion de menses par suite de la bulle de sécularisation; 9° nominations, élections, prises de possession, collations, etc. — Parmi les pièces mentionnées sont: une bulle du pape Adrien IV en faveur d'Aldebert, évêque de Nîmes; — les « épousailles de l'église de Notre-Dame de Nîmes, faites le « 6 juillet de l'an 1093, par Raymond, comte de Toulouse, « en présence du pape Urbain II et des archevêques et évê« ques assemblés pour la consécration de ladite église; » — la donation faite en 1144 par Bernard Athon, vicomte de Nîmes, aux consuls et à la communauté, des garrigues qui entourent la ville; — lettres patentes du roi Charles VII ordonnant à tous ses sujets de se séparer de l'obédience du pape Benoît XIII, autrement appelé Pierre de Lune; — excommunication d'officiers royaux pour avoir arraché de l'église un meurtrier qui s'y était réfugié; — reconstruction de l'église interrompue par les guerres de religion pendant lesquelles elle est de nouveau brûlée; — legs faits par le sieur Audibert à la cathédrale, vers 1420, « d'un tabernacle « d'argent pour y placer l'image de la Vierge, voulant que « ledit tabernacle ait une base ou escabeau carré d'argent « avec quatre pilliers de même métal qui en soutiennent « la couverture et douze anges autour tenant un encensoir « à la main »; — délibération extraordinaire des habitants de Nîmes, présidée par Guillaume de Calvières, à la suite de laquelle il est décidé : « qu'il faut pour la défense de la « ville se servir de l'argent mort qui demeurait en proie « aux ennemis de Dieu et du Roi, et l'envoyer à la Monnaie « la plus proche »; — les deniers provenant de la vente des ruines de l'église cathédrale sont employés par les consuls protestants à réparer les murailles; — arrêt du parlement de Toulouse du 26 avril 1569 contre les auteurs de la Michelade; — procès intenté aux consuls au sujet de l'argenterie qu'ils avaient fait enlever; — obit fondé dans ladite cathédrale, en 1197, par Guillaume de La Vaunage, médecin, sous la cense de 50 sous tournois; — les principaux fondateurs pendant le XIIe et le XIVe siècles sont: Guillaume de La Tourmagne, Pierre d'Alais, Sirène de Vézenobres, Guiraud de Languissel, Bernard de Raines, Bernard de Combe, etc.; — nombreux registres d'enquêtes au sujet des sacriléges, meurtres et pilleries de la Michelade; — arrêt du parlement de Toulouse condamnant à mort « les « religionnaires auteurs des meurtres, sacriléges, pilleries, « massacres faits à Nîmes, et à 200,000 livres d'amende « pour la réédification de l'église »; — enquête faite par ordre du sénéchal de Beaucaire « sur les démolitions et « ruines de l'église cathédrale de Nîmes et maison d'habi-

« tation de l'évêque et des chanoines »; — à la suite des troubles l'évêque et les chanoines se retirent à Beaucaire, où la peste étant survenue ils s'établissent à Vallabrègues et à Saint-Gilles; — réconciliation de la cathédrale par l'évêque d'Orange, parce que la veille de Noël, pendant la messe de minuit, quelques huguenots y avaient blessé un soldat catholique; — cahier de doléances présenté au Roi par les religionnaires; — procession burlesque par lesdits religionnaires dans les rues de Nîmes; — enquête sur les désordres de 1621 et 1622; — troubles dans lesquels le comte de Bieule et l'évêque sont insultés, et Nicolas Hallay, prévôt de la cathédrale, blessé à mort; — arrêt de la Cour des Grands-Jours qui défend aux consuls des villes d'Anduse et autres lieux de tenir foires ou marchés dans les églises et monastères ruinés; — ordonnances et arrêts contre les religionnaires; — actes relatifs à la dîme des fruits et grains, des agneaux et chevreaux, des jardins, des oliviers, des laines, etc.; — actes féodaux relatifs aux seigneuries de Campagnes, Signan, Notre-Dame-de-Mérignargues, Languissel, le moulin Védel, Cabanon, les Espeisses, Puech-Méjan, Puech-Mazel, Puech-Mittaud, le moulin de Lagau; aux prieurés de Sainte-Perpétue, Saint-André de Codols, Costabalen, Rodillan, Polvellières, Saint-Martin de Carts, Bouillargues, Vendargues, Vacquières, Bellegarde, Broussan, Brouzet, Boissières, Calvisson, Bisac, Livière, Cassagnoles, Clarensac, Congéniès, Saint-Cosme, Saint-Dionisy, Gallargues, Gavernes, Générac, Lagarne, La Motte, Lédignan, Lirac, Nages. Solorgues, Olossargues, Puech-Flavard, Puech-Redon, Savignargues, Cincens, Villetelle, Aulas, Bréau, Baucels, Conqueyrac, Roquedur, Nolhan, Sumène, La Calmette, La Rouvière, Montignargues, Aubort, La Mélouze; aux abbayes de Franquevaux et de Saint-Gilles, au prieuré de Saint-Basile et à l'ordre de Malte. (Le plus ancien de ces actes remonte à l'année 1092; cet inventaire est surtout curieux pour l'étude des guerres de religion au XVI[e] et au XVII[e] siècle.)

G. 132. (Registre.) — In-4°, 10 feuillets, papier.

1750. — Inventaire des papiers du clergé de Nîmes, dressé par Pierre Fléchier, chanoine de l'église cathédrale, syndic du clergé, et Pierre Vérot, avocat, receveur des décimes. — (Cet inventaire, qui n'est qu'ébauché et ne donne pas de détails, ne présente aucun intérêt.)

G. 133. (Registre.) — In-folio, 118 feuillets, parchemin.

891-1156. — Cartulaire intitulé : « Livre des anciens titres du chapitre de Nîmes, » et en latin, « *Liber de honore canonicorum*. » — Titres rangés sans ordre chronologique, et dont le plus ancien est une donation par le prêtre Vulfaric à l'église Notre-Dame de Nîmes et à son évêque Gilbert de certains biens situés dans le terroir d'Hierle, « *in Arissiense sub castro Exunate in villâ Muntiago*. » Cet acte remonte à l'année 861 et porte la date du (VIII. kal. jun., anno II, *regnante Odone rege*). — Donation par un particulier nommé Amilius, agissant comme exécuteur testamentaire du prêtre Gisalfred, du mas d'Autaric, dans le territoire de Caveyrac, « *in anno primo regnante Carolo rege* » (893). — Donation par un certain Bernard de toutes les propriétés « *omnem alodem* » qu'il possède dans la Vaunage et dans le territoire d'Hierle (Arisico) au chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, *anno* VIII, *regnante Odone rege*. — Acte relatif à une vigne et à une olivette données par Durand et Leta sa femme dans le territoire de Nîmes audit chapitre, « *anno* VII, *quod cepit regnare Lotarius rex filius Lodoici* (Lotaire fils de Louis d'Outre-Mer, 961). — Autres donations de terres situées dans le voisinage de Nîmes, « *in vicinio quod vocatur Trebalias* (?) près de la ville de (Redetiano) Redessan; de (Colonicis ou Villa Colonges) Saint-Thomas de Colonges ; de (Abarna ou Aquarna) Agarne; de (Villa Luco) le Luc; de (Costabaleno ou Costabalenes) (Costabalen près Nîmes); « *in vicinio sancti Salvatoris de Caixanègues ou Caisameis*, » Saint-Sauveur de Caissargues); *de villa Campanias* (Campagne); « *in valle Anagia* (la Vaunage); de « *villa Migaria* ou *mica arrida* » (Mégaurie); de *Calvitione* (Calvisson), etc. — Bulle confirmatoire des possessions de l'évêque et du chapitre de Nîmes, fulminée par le pape Adrien IV le 7 des ides de décembre indiction V (1153). — Les principaux monastères, châteaux, églises, terres et menses cités dans cette bulle sont : Saint-Sauveur de La Font, Saint-Martin des Arènes, le château de la porte d'Arles, de Montis-Pesati (Montpezat), l'église d'Amiglau (Milhaud), de Valle garnita (Saint-Jean de Valgarnide près Dourbie), la ville de Rovroeto (Roret), de Agarna (Agarne), de Melignanicis (Mérignargues), de Polvereriis (Polverrières), de Bollanicis (Bouillargues), de Fonte cooperto (Font-Couverte de Bellegarde), de Liveriis (Livière), de Brociano (Brousson), de Bello Vicino (Beauvoisin), de Poscheriis (Vauvert), de Olosanicis (Olozargues), de Carrugeriis (Carrugières), de Galanadicis (Gallargues), de Anagia (Nages), de Sancta-Maria de Bonaur (Bonheur), de Saumanâ (Saumane), de Rocaduno (Roquedun), de Brodeto (Brouzet), de Visseco (Vissec), etc.

G. 134. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 2 bulles en plomb; 3 sceaux en cire pendants.

1160-1671. — Priviléges, ventes et donations en

faveur du chapitre de Nîmes. — Vente par Raymond, comte de Toulouse, de la moitié des palus de Font-Couverte depuis l'endroit appelé Arx jusqu'aux possessions des enfants d'Arnaud Raymond, et depuis le lieu de Rom jusqu'aux vieux prés, au prix de 100 sous melgoriens. — Confirmation de l'acte précédent et vente desdits vieux prés par le comte de Toulouse au prix de 300 sous.—Lettres patentes de Raymond-le-Vieux, comte de Toulouse, fils de la reine Constance, par lesquelles, étant au siége de Beauvoisin, il confirme le droit du chapitre sur les tabliers (étaux) de la ville, lui permet de construire un four et les dispense de tous droits d'albergue. — Lettres du même comte portant sauvegarde et garde gardienne pour l'évêque et les chanoines de l'église de Nîmes. — Vidimus des lettres patentes du roi Charles VII accordant au chapitre de Nîmes un amortissement de 100 livres de rentes pour les droits que possédaient les chanoines sur l'emplacement où avait été bâti le château. — Lettres patentes de Louis XIV sur le même sujet.—Donation par Bernard Athon, vicomte de Nîmes, à ladite communauté de diverses garrigues dans lesquelles il déclare ne comprendre ni Puech-Métal, ni Puech-Méjan. — Lettres confirmatoires de Charles VI des priviléges accordés au chapitre par Raymond de Toulouse. — Autres lettres patentes du roi Charles VI pour détacher ses sujets de l'obédience de Benoît XIII (Pierre de Lune), dont la résistance à Boniface IX, son compétiteur, causait un grand scandale. — Cession d'une terre faite au chapitre par noble Guillaume de Languissel.

G. 135. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 2 sceaux pendants.

1426-1458.— Priviléges, ventes et donations en faveur du chapitre de Nîmes. — Lettres patentes du roi Charles VI portant amortissement de 100 livres de revenu en faveur du chapitre de Nîmes à raison de ses droits sur le terrain où avait été élevé le château. — Vidimus desdites lettres par le sieur de Gamache. — Procès à l'occasion d'un meurtrier qui, s'étant réfugié dans l'église, en avait été tiré de force par les officiers royaux; — excommunication de ces derniers; — enquête à la suite de laquelle l'official déclare que ledit meurtirer n'avait pas droit au privilége et fait lever ladite excommunication. — Arrêt du parlement de Toulouse qui maintient le chapitre de Nîmes dans son droit d'administrer au temporel et au spirituel ledit évêché pendant la vacance du siége. — Lettres patentes du roi Charles VII, confirmatoires de celles de Charles VI relatives au 100 livres d'amortissement en faveur dudit chapitre.

G. 136. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 15 pièces, papier; 2 sceaux, dont 1 brisé.

1526-1759. — Lettres patentes, priviléges et donations en faveur du chapitre de Nîmes. — Requête présentée au Roi par les membres du chapitre de Nîmes pour obtenir de prendre dans les greniers à sel 24 quintaux de sel chaque année, sans payer aucun droit. — Vidimus par le viguier et juge de Narbonne de diverses lettres patentes des rois Philippe le Bel, Charles VI, François Ier et Louis VIII en faveur des ecclésiastiques de la province de Narbonne. — Copie des lettres de François Ier par lesquelles ce prince demande le tiers des revenus du temporel des ecclésiastiques. — Copie des lettres patentes du roi Henri II, enregistrées le 22 septembre 1552, portant confirmation de la bulle de sécularisation du chapitre. — Extrait des lettres patentes du même Roi ordonnant à tous les seigneurs ecclésiastiques ou laïcs de la ville de Nîmes ayant des cens ou des rentes sur les maisons, jardins et places de ladite ville ou des faubourgs, d'en faire la déclaration. — Ordre aux personnes soumises à la dîme de prévenir les gens d'église chargés de la recevoir qu'ils ont l'intention d'enlever leurs fruits ou grains, afin que lesdits receveurs puissent prélever sur place ladite dîme. — Lettres patentes de Charles IX par lesquelles il décharge les ecclésiastiques de la taxe dont les communautés voulaient les charger pour assurer les aumônes publiques, et déclare s'en rapporter à leur conscience. — Arrêt de la Cour des aides de Montpellier qui décide que l'extrait du vieux compoix fait par le chapitre de Nîmes servira comme s'il était l'original. — Lettres patentes du roi Louis XIII portant confirmation d'amortissement et d'indemnité en faveur du chapitre de toutes les terres et biens que possédait ledit chapitre avant les guerres de religion. — Ordonnance rendue par le lieutenant du sénéchal de Nîmes maintenant les chanoines dans la faculté de faire dépaître le bétail tant pour eux que pour leur fermiers dans toute l'étendue du diocèse de Nîmes. — Protestation du fermier dudit chapitre contre les prétentions des consuls qui voulaient lui enlever sa place au marché aux herbes comme appartenant à la communauté. — Arrêt du Conseil d'État qui maintient les ecclésiastiques du diocèse de Nîmes en possession de ne payer aucun droit de lods ni demi-lods à Sa Majesté. — Permission donnée par Louis-Charles de Lorraine, comte de Brionne, grand-écuyer de France, aux membres du chapitre de faire porter la livrée du Roi au suisse de la cathédrale.

G. 137. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 1 sceau.

1160-1593. — Ventes, donations et priviléges en faveur du chapitre de Nîmes. — Vente passée en faveur du chapitre par Raymond, comte de Toulouse, des palus de Font-Couverte, lequel acte est contenu dans un rouleau où sont transcrites toutes les donations faites à Bellegarde au nombre de 49 depuis 1160 jusqu'à 1237. — Reconnaissance par Guillaume Aymeric à Guillaume de La Roque d'une autre terre située à Signan, d'une autre terre de 10 éminées dépendant dudit chapitre. — Réclamation des consuls contre la bulle de sécularisation du chapitre et particulièrement contre l'union à la mense capitulaire du prieuré de Bouillargues. — Lettres patentes du roi Henri IV faisant défense aux protestants de troubler les ecclésiastiques dans la jouissance et la possession de leurs biens. — Ordonnances du duc de Montmorency et autres lettres d'attache relatives au même objet.

G. 138. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 1 bulle en plomb ; 1 petit sceau.

1185-1612. — Pièces relatives à la pension que l'abbaye de Franquevaux devait payer au chapitre de l'église de Nîmes. — Charte-partie contenant transaction entre les membres du chapitre et les religieux de Franquevaux au sujet de la dîme exigée de ceux-ci pour ce qu'ils possédaient au terroir de Campagnols. — Cette dîme est fixée pour l'avenir à 2 muids de bon froment et 2 d'orge. — Désemparation par Bermond de Sommières de certaines terres sises à Aigues-Vives, et que son père avait léguées à Franquevaux. — Sentence arbitrale entre le syndic du chapitre et l'abbé de Franquevaux au sujet de la mesure du muids. — Bulle du pape Benoît XIII (Pierre de Lune) pour terminer le différent au sujet desdites mesures. — Procès-verbal du prieur de Saint-Baudille, commissaire délégué par le Pape, qui condamne l'abbé de Franquevaux à payer la pension convenue. — Transaction à la suite de laquelle les 4 muids de grains sont changés en 4 livres tournois payables chaque année au jour de l'Assomption, etc.

G. 139. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 51 pièces, papier.

1206-1701. — Fondations et légats pies dans l'église cathédrale de Nîmes en faveur du chapitre. — Fondation de 7 messes annuelles par Raymond Olive ; d'un cens de 7 sous 7 deniers tournois par Michel Firmin ; abandon de tous ses droits seigneuriaux à Manduel pour une messe annuelle par Hugue de Languissel. — Cense de 5 tonnes d'huile rachetable pour la somme de 15 moutons d'or consentie par noble Guillaume Buade ; don de 300 ducats d'or fait par Jean Fontaine, hôte du Cheval-Blanc, pour la fondation d'une messe perpétuelle chaque vendredi dans la chapelle du Crucifix. — Fondations, par le même, d'une messe tous les lundis, moyennant 100 écus d'or, et d'une autre tous les samedis, pour 200 écus d'or. — Fondation. par le sieur Mathurin de Maridat, de la messe de l'aube qui devra se célébrer chaque jour après le premier coup de matines, et cession par le fondateur d'une somme de 1,054 livres 2 sous 6 deniers, plus une pension à lui due par le sieur Denys Pascal, etc.

G. 140. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 62 pièces, papier.

1549-1785. — Fondations et légats pies dans l'église cathédrale de Nîmes en faveur du chapitre. — Dotations de fondations par les sieurs de Grilhe, archidiacre, Mathurin de Maridat, grand archidiacre, Raymond Eyroux, second archidiacre, Jacques Leblanc, seigneur de La Rouvière. — État ou tableau des fondations tant anciennes que modernes. — Les principaux donateurs sont : Guillaume de La Vaunage, Guillaume de La Tourmagne, Guiraud de Languissel, Guillaume de Buade, Pierette de Grilhe Rochemore, Charles de Gévaudan, Gaspard de Georges, Louis de Trimond, Honoré de Guiqueran de Beaujeu, Gabriel de Rozel, etc.

G. 141. (Registre.) — In-4°, 23 feuillets, papier.

1527-1547. — Registre presque tout en blanc appelé Interclave, Triclave, ou Trésor du chapitre, destiné à constater l'entrée et la sortie des fonds. — Les sorties de fonds ont lieu principalement pour le payement des décimes au Roi et les frais de voyage des députés ou des procureurs pour les affaire du chapitre. — La partie des rentrées n'en constate que 14 et ne présente aucun intérêt.

G. 142. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1155-1789. — Anciens statuts, règlements et usages du chapitre de l'église de Nîmes. — Règlement fait par Adalbert, évêque de Nîmes, du consentement du chapitre au sujet des droits que devait percevoir le vestiaire dudit chapitre. — Règlement pour la pension de 18 florins du

prieur de l'Agarne. — Statuts des prieurs claustraux. — Statuts généraux faits par Jean de Blauzac évêque de Nîmes, Guillaume de Teyssières, prévôt, et autres chanoines pour le chapitre au temps de sa régularité. — Acte d'appel en cour de Rome signifié à l'évêque de Nîmes de la part du prévôt du chapitre au sujet de la réception irrégulière par ledit évêque de quelques novices. — Règlement de Bertrand, évêque de Nîmes, qui fixe le nombre des chanoines à 80 dont 40 bénéficiers et 40 claustraux. — Consultations et autres actes relatifs à l'administration du temporel dudit chapitre. — Règlements relatifs aux anniversaires, au vestiaire, aux cloches et aux offices par Gilles, évêque de Nîmes. — Arrêt de la Cour du parlement de Toulouse défendant aux chanoines de l'église cathédrale de contrevenir, soit directement soit indirectement, à la bulle de sécularisation. — Statuts faits par le chapitre touchant la sonnerie des cloches pour les fêtes, les offices ou les décès. — Règlement au sujet de l'office de bedeau. — Certificat de maladie délivré au sieur Folard, chanoine, par trois médecins. — Actes faits les 27, 28, 29 et 30 novembre 1394 par le chapitre contre le sieur Gilles Vinian, lieutenant du sénéchal, qui voulait empêcher les jeunes chanoines et le peuple de célébrer la fête des fous dans la cathédrale. — Réclamations des consuls sur le même sujet. — Appel au Roi par le procureur du chapitre contre la conduite dudit lieutenant qui avait fait proclamer en chaire la défense au peuple de célébrer la fête de Noël par les danses accoutumées « que les hommes, les femmes et les chanoines faisaient *cum episcopo coram novello* dans l'église cathédrale. »

G. 143. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1537-1552. — Documents relatifs à la sécularisation du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Adresse des membres du chapitre à l'évêque pour le prier de favoriser leur demande en sécularisation. — Vidimus et copie de la bulle fulminée par Paul III. — Vidimus par Jean de Fain, seigneur de Pérault, des lettres patentes par lesquelles le roi Henri II confirme ladite bulle. — Arrêt du Conseil du Roi portant homologation de ladite bulle, etc.

G. 144. (Registre.) — In-4°, 43 feuillets, papier.

1562-1568. — Arrentements et baux à ferme des prieurés et bénéfices dépendant du chapitre de Nîmes, par le syndic dudit chapitre. — Arrentement des prieurés de La Rouvière, Montignargues, Saint-Côme, Cabanon, Gaverne, Villatelle, Massillargues, Boissière, Aulas, Roquedun, Nages, Solorgues, etc. — Jean Dupont prend la ferme de la tuillière de Campagne au prix de 30 livres tournois et 600 tuiles. — Les autres bénéfices arrentés sont : Congéniès, Agarne, Générac, Baucels, Conqueyrac, Aubord, Lédignan, La Motte, Bouillargues, Vandargues, Labastide, etc. — Jean Grégoire, jardinier, arrente pour trois années les jardins dépendant dudit chapitre.

G. 145. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1565-1573. — Arrentements et baux à ferme des biens et bénéfices des prieurés dépendant du chapitre de Nîmes, par le syndic dudit chapitre. — Arrentement des prieurés de Gallargues, les Plans, Villatelle, Mérignargnes, Livières, Boissière, Bellegarde, Signan, Conqueyrac, Vacquières, Cassagnoles, etc. — Arrentement à Mathieu Bénezet d'une maison sise en la rue allant du collége au puits de la Curaterie, pour la somme annuelle de 12 florins, et d'une boutique près le grand portail, à Antoine Marmont, charpentier, pour 11 livres, etc.

G. 146. (Registre.) — Grand in-4°, 165 feuillets, papier.

1576-1584. — Arrentements et baux à ferme des prieurés et bénéfices dépendant du chapitre de Nîmes, par le syndic dudit chapitre. — Arrentement du plan de Villeverde près Nîmes; des prieurés de Bouillargues, Générac, Congéniès, Brouzet, Livières, La Calmette, Aulas, Vissec, etc. — Rôles des bénéfices unis à la table capitulaire de l'église cathédrale de Nîmes. — Biens temporels appartenant audit chapitre, à savoir : la grange ou métairie de Campagnac, la grange de la Bastide avec son terroir, le mas de Rouane, la grange de Cabanon, les décimes des Espiesses, Puech-Mitaut et Puech-Mazel, les droits de lods sur plusieurs maisons sises à Nîmes ; — les décimes sur les blés, vignes et agneaux du plan de Nîmes et la dîme des jardins de ladite ville.

G. 147. (Registre.) — Grand in-4°, 228 feuillets, papier.

1585-1594. — Arrentements et baux à ferme des prieurés et bénéfices dépendant du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, par le syndic dudit chapitre ; — vente aux sieur Guillaume Baudan, Guiraud Galoffre et autres, des fruits, vin, blé et pâture du plan de Villeverde, près Nîmes, au prix de 1,536 écus; — prix fait de 40 écus ou 120 livres consenti par le chapitre à maître Antoine Raimond, charpentier, de Nîmes, pour la couverture en bois de la sacristie, fournitures des planches, poutres et clous étant compris dans ledit marché; — ladite sacristie avait

été construite au prix de 800 livres par Michel Aman, Pierre Meynier et Vidal Domazan, maçons de la ville de Nîmes; — arrentement des prieurés de Cincens, Roquedun, Gavernes, Calvisson, Bellegarde, etc.; — prix fait pour réparation au réfectoire, etc.

G. 148. (Registre.) — Petit in-folio, 177 feuillets, papier.

1624-1629. — Arrentement et baux à ferme des prieurés et bénéfices dépendant du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, par le syndic dudit chapitre; — arrentement au prix de 320 livres de la dîme des agneaux et des chevreaux du plan de Villeverde près Nîmes; — contrats de rente des bénéfices de : La Rouvière, Roquedun, Nages et Solorgues, l'Agarne, Courbessac, Montignargues, Bouillargues, Costabalen, Cassagnoles, Cabanon, Campagne, Boissière, Galargues, etc.

G. 149. (Registre.) — Petit in-folio, 269 feuillets, papier.

1629-1634. — Arrentements et baux à ferme des prieurés et bénéfices dépendant du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, faits par le syndic dudit chapitre; — arrentement de la seigneurie de Signan par le chapitre réuni à la métairie de Campagne, à cause de la contagion, à Antoine Plane, ménager, pour la somme de 1,100 livres; — vente des herbages de Puech-Mittaud et de Puech-Mazel au prix de 540 livres, et de la dîme des agneaux et chevreaux à Jean Puech, marchand de Nîmes, moyennant 470 livres.

G. 150. (Registre.) — Petit in-folio, 273 feuillets, papier.

1640-1645. — Arrentements et baux à ferme des prieurés et bénéfices dépendant du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, faits par le syndic dudit chapitre; — vente pour 510 livres tournois aux sieurs Barthélemi Caffarel, Jacques Alcaume, Louis Poulhan, etc., de la dîme des agneaux et des chevreaux de la ville de Nîmes et des lieux de Rodillan, Bouillargues et Saint-Denis de Vendargue; — arrentement du prieuré de Roquedun, au sieur Jacques Fourcoual, charpentier, habitant ledit lieu, pour le prix et somme de 200 livres de rente; — du prieuré de l'Agarne, au sieur Jean Nogarède, au prix de 1,000 livres; — de Montignargues, au sieur Antoine Battret, prêtre, pour trois années et trois cueillettes, au prix de 380 livres; — bail de la place et seigneurie de Campagne passé par ledit syndic à Simon Vidalon, ménager et habitant de Bouillargues, pour trois ans et quatre cueillettes de fruits, au prix de 2,350 livres chaque année; ledit Vidalon doit de plus se charger de tous les meubles et serrures au prix d'estimation, s'engager à laisser en état tous les fossés ou roubines, à fournir 12 charrois au bon plaisir des chanoines, faire garder les bois, fournir le dîner accoutumé à tous les chanoines qui iront à la campagne le jour de Saint-Martin, donner un connil (lapin) à chaque chanoine le samedi gras et les jours de la Toussaint et de Noël, le jour des Rois un chapon, à Pâques un chevreau gras, à Notre-Dame d'août une paire de poulets et une paire de perdrix; à chacun, une fois l'an, 2 lapins, 2 chevreaux, 2 paires de poulets et 2 paires de perdrix; — arrentement de la Bastide aux sieurs Jacques Ricord et Jean Gril, pour 3 années, au prix de 2,400 livres tournois et six journées de charrettes.

G. 151. (Registre.) — Petit in-folio, 257 feuillets, papier.

1645-1651. — Arrentements et baux à ferme des prieurés et bénéfices dépendant du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, faits par le syndic dudit chapitre; — bail au sieur Mazaurie, jardinier, d'un tablier sur la place aux herbes « pour vendre herbes et ortolices des jardins, » pour 4 ans, au prix de 12 livres de rente; — arrentement de la seigneurie de Caladon à Louis Malhan et Barthélemy Tournaire, au prix de 990 livres; — de la terre de la Bastide à Pierre, Allier pour 2,450 livres, de Puech-Méjan à François Branat, pour 350 livres, et de la dîme du prieuré de Villatelle à Esprit Barthoquin, prêtre, pour 200 livres; — Claude Martin et Barthélemy Giran se rendent adjudicataires, au prix de 3,200 livres payables chaque année, de la dîme du prieuré et bénéfice de Bellegarde; en sus de ladite rente les adjudicataires doivent payer 10 setiers de blé par an à l'évêque; — sont également arrentés les prieurés : de Nages et Solorgues, 1,280 livres; Courbessac, 520 livres; La Calmette, 1,510 livres; Saint-Cosme, 1,000 livres, etc. — Arrentement pour 10 années, au prix de 60 livres et un lapin, à chaque chanoine, de la chasse appartenant au chapitre dans les garrigues de Nîmes, au sieur Philippe Fabrique, second archidiacre de l'église de Nîmes; — bail du moulin Védel passé en faveur du sieur Jacques Chignol, au prix de 300 livres tournois et un demi-quintal d'anguilles; — arrentement de la ferme générale des rentes et revenus du chapitre fait à Pierre Pison, marchand de la ville de Nîmes, pour la rente de 61,404 livres et 16 salmées de blé, avec réserve de deux pièces pour messieurs les chanoines dans le bâtiment neuf de Signan.

G. 152. (Registre.) — Petit in-folio, 179 feuillets, papier.

1667-1669. — Arrentements et baux à ferme des

prieurés et bénéfices dépendant du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, faits par le syndic dudit chapitre; — bail de la ferme générale des rentes et revenus du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, passé en faveur du sieur Nouy, procureur, au prix de 52,600 livres et 16 salmées de blé; — sous-ferme du prieuré de Bellegarde pour 3,450 livres et 16 salmées de blé thozelle « purgées à deux cribles, » plus 10 setiers de froment pour l'évêque de Nîmes; — arrentement des prieurés et bénéfices de Saint-Denis et Clarensac, au prix de 2,600 livres, le fermier demeurant en outre chargé de payer chaque année à l'évêque 4 setiers de blé, 16 d'orge, un demi-vaisseau de vin et 4 cannes d'huile; et aux membres du chapitre qui iraient « aux dicts lieux « avec leurs hommes et montures, leur dépense de bou- « che, au cas où ils iraient au jour de la feste localle des « dicts prieurés, et non aultrement »; — prix des baux consentis pour les dépendances suivantes dudit chapitre : moulin de Lagaud, 236 livres; bénéfice de Lédignan, 800 livres; Gavernes, 600 livres; Brouzet, 1,010 livres; Montignargues, 360; la Calmette, 1,430; La maison sous le clocher, 120; Congéniès, 1,440; Conqueyrac, 1,445; Baucels, 1250, etc.

G. 153. (Registre.) — Petit in-folio, 84 feuillets, papier.

1739-1747. — Arrentement et baux à ferme des prieurés et bénéfices dépendant du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, faits par le syndic dudit chapitre; — bail de la dîme du Plan de Nîmes et de Villeverde, consistant en blé, grains, vins, foins, pâtures sèches et vertes, consenti en faveur de Marc Ribière, Isaac Rougier, Pierre Auquier, Pierre Grégoire, etc., habitants de Nîmes, au prix de 11,000 livres; — arrentement du prieuré de Cassagnoles à Antoine Michel, dudit lieu, pour le prix de 1,425 livres que ledit fermier devra payer en espèces d'or et d'argent et sans aucune sorte de billets, quand même ils auraient cours. Jean Vally, ménager, paye. pour la ferme du bénéfice de La Motte, 700 livres; Jacques Vampère, 120 livres, pour les herbages du bois de Mittau; Jacques Marque, de Générac, 4,500 livres, pour les domaines de Campagne et de Signan.

G. 154. (Registre.) — Petit in-folio, 124 feuillets, papier.

1750-1757. — Arrentements et baux à ferme des prieurés et bénéfices dépendant du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, faits par le syndic dudit chapitre.— Bail aux sieurs Jean et Jacques Marque de la terre et campagne de Signan, moyennant 5,500 livres par an pendant six années; le chapitre se réservant à ladite campagne un appartement composé d'une cuisine, une salle à manger avec chambre au-dessus, une chapelle et deux autres pièces. — Ledit fermier s'engage à faire arracher le chiendent des vignes, à remplacer les ceps ou mailhots morts, à fournir gratuitement 18 journées de charrettes et à donner à chaque chanoine aux jours marqués deux perdrix, deux lapins et deux chapons gras. — Arrentement du bénéfice de Baucels en faveur du sieur Jacques Despuech, au prix de 3,250 livres, du prieuré de Conqueyrac au sieur Jean Montaud; au prix de 2,750 livres de rente, de celui de La Rouvière en faveur du sieur Jacques Béchard, moyennant la somme de 1,850 livres.

C. 155. (Registre.) — Petit in-folio, 365 feuillets, papier.

1757-1777. — Arrentements et baux à ferme des prieurés et bénéfices dépendant du chapitre de l'église catédrale de Nîmes, faits par le syndic dudit chapitre.—Bail des terres de Sainte-Perpétue consenti en faveur de Jeanne Blancher, au prix de 120 livres; du prieuré de La Rouvière en faveur d'Étienne Sabattier, pour 1,640 livres; du bénéfice de Costabalen à Étienne Vidal, notaire, pour 4,300 livres. —Loyer, au prix de 350 livres, au sieur Louis Des Dans, chevalier de Saint-Louis, capitaine de cavalerie, d'une maison sise dans la Grande-Rue à Nîmes. — Bail du plan de Villetelle, au prix de 18,900 livres, en faveur des sieurs Bithard et Lauraire qui, en outre de la somme précitée, seront tenus de payer à l'Hôtel-Dieu, à titre d'aumône annuelle, 13 salmées bon blé, deux muids bon vin et une cuvée ou tinade de raque ou marc; de plus ils devront, chaque année, en la saison, conduire dans l'enclos du chapitre deux charretées de bonne paille pour garnir les paillasses du sous-sacristain, du maître de musique, des enfants de chœur et des clercs de la cathédrale. — Bail à Jean Faure, menuisier, au prix de 72 livres, d'une cave situé dans la Grande-Rue à Nîmes.

G. 156. (Registre.) — Petit in folio, 186 feuillets, papier.

1749-1774. — Enchères et surdites des bénéfices et fermes du chapitre de Nîmes, présidées, dans l'avant-salle capitulaire, par le sieur de Ferrière, syndic dudit chapitre. — Le résultat de ces enchères est d'élever considérablement les baux primitifs : Congéniès est porté de 2,120 livres à 3,300; Olozargues de 2,500 à 4,000; Bouillargues de 4,350 à 6,150; Cassagnoles, de 1,425 à 1,800; Costabalens de 3,350 à 4,050, etc.

G. 157. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1783-1789. — Arrentements et baux à ferme des domaines dépendant du chapitre cathédral de Nîmes, faits par le syndic dudit chapitre. — Bail de la métairie de Rodilhan appelée le Mas-Neuf au sieur François Vier; — du domaine de la Bastide, au prix de 6,100 livres, au sieur Mathieu Archinard; — des dîmes de Bouillargues et de Vendargues, à François Roustand, boulanger, pour 10,700 livres; — d'une maison sise à Nîmes, au sieur Jean Lavondès, marchand de cuir, pour 70 livres; — du bois des Espeisses et de Puech-Méjan, aux sieurs Noguier frères, négociants de Montpellier, etc.

G. 158. (Registre.) — In-folio, 124 feuillets, papier.

1501-1674. — Reconnaissances féodales faites en faveur du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, comme prieur d'Aulas : — nobles Guillaume et Jean de Curtis reconnaissent tenir dudit chapitre une maison à Aulas sous le cens de 11 deniers tournois ; — maître Étienne, un jardin appelé l'Ort-du-Cros pour 1 quarte d'avoine et 1 denier; — Jean Randon une maison pour une demi-geline ; — Jean Pons une maison près le cimetière pour 8 deniers, etc. —Louis Carlat, cardeur de laine et Alexandre Brunel, habitants d'Aulas, reconnaissent également tenir leurs maisons dudit chapitre.

G. 159. (Registre.) — In-4°, 46 feuillets, papier.

1664-1678. — Reconnaissances féodales faites en faveur du chapitre de Nîmes, comme prieur d'Aulas et de Bréau : — Claude Gaubert paye pour sa maison sise près de l'église 3 deniers ; — Jean et Catherine Courbette 1 quarte 1/2 d'avoine pour leur maison et leur jardin et 1 denier argent pour une cannebière; — Abraham Dumas, 1 geline 1/4 pour sa maison ; — Isabeau Floride, pour une maison sise au faubourg du Portalet, 6 quartes de froment et autant de seigle ; — Jean Ramadier, pour une partie de vigne, 4 deniers, et Suzanne Surville, pour une châtaigneraie située au lieu de La Roque, 1 denier.

G. 160. (Registre.) — In-4°, 97 feuillets, parchemin.

1662-1696. — Reconnaissances féodales faites en faveur du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, comme prieur d'Aulas : — Abraham Dumas reconnaît devoir, pour une maison, 1 quart de geline et pour une autre, 6 quartes de froment et autant de seigle; — Jean Delpuech, pour une terre sise au lieu nommé Brunel-Soubeyran, 2 boisseaux 1/2 d'avoine et 1 obole ; — Pierre Védel, pour une cannebière sise au Mas-d'Arfy, 1 quarte d'avoine, etc. — Arrêt du parlement de Toulouse qui maintient ledit chapitre en possession de quelques fiefs à Aulas.

G. 161. (Registre.) — In-4°, 57 feuillets, papier.

1697-1701. — Reconnaissances féodale faites en faveur du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, comme prieur de Cassagnoles et de Massannes : — Guillaume Goujon paye pour une terre située au lieu dit le Rieu à Cassagnoles « une vingtaine froment, » pour une autre terre, sise à La Font et au Ferrajou, 3/4 de boisseau d'orge et pour la moitié d'un jardin, contenant 1 boisseau environ, une vingtaine blé et orge; — Claude Jalaguier, pour une maison, est taxé à 2 boisseaux d'orge; — Jean Foucard, pour une terre de 5 émines, à une 1/2 quarte de blé mitadin, — Jean Lafon paye un petit coin du jardin à 1 boisseau 1/2 d'orge, etc.

G. 162. (Registre.) — Petit in-folio, 103 feuillets, papier.

1642-1697. — Reconnaissances féodales faites en faveur du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, comme prieur de Saint-Martin de Cassagnoles et du Maruéjols-lez-Gardon : — Antoine Goujon reconnaît tenir en emphythéose une terre dite du Rieu, et une olivette au Ferrajou; — Jacques Roux, une vigne ; — Antoine Vallée, une olivette dépendant autrefois du Mas-Bonnet et aujourd'hui du Mas-Granier; — Isaac Fournier, une maison; — Pierre de La Farelle, 2 terres, dont l'une à Cam-Gaufrée autrement l'Agau, et la seconde de 10 sétérées environ, à Calamélier. — Inféodations d'une pièce de terre herme en faveur de Jean Boulay, et d'une pièce d'olivier en faveur de Jean Labrie, etc.

G. 163. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1394. — Reconnaissances féodales faites en faveur du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, dans le prieuré de Manduel : — Étienne Blanqui promet, pour une terre située au lieu dit pont de Labonde, terroir de Manduel, deux douzaines de froment bon et bien criblé à Lucien de Rose, chanoine, agissant au nom dudit chapitre ; — Bernard de Furne du même lieu, donne, pour une maison, une émine d'orge, 3 deniers, pour une terre sise (en Labroyssieyra) à Laboissière, et 1 quarte d'orge, pour une

autre terre au quartier de la Foucarde; — Hugues Lagier, pour une quarterée de vigne au quartier de l'Aube 3 quartes de froment. — Les principaux quartiers désignés dans ce registre sont, à Manduel : le chemin de Nîmes, Font-Postale, l'Auzière, le chemin de Saint-Gilles, les Tapies, la Pesnie, la Font-de-la-Reysse, la Tréchie, Alazone, les Ferragines, Sous-les-Aires, le Clos-d'Agulhier, l'Aube, Camp-Fidèle, les Ayguales, le Plan-Bourian, etc.

G. 164. (Registre.) — In-4°, 47 feuillets, papier.

1420-1550. — Reconnaissances féodales, faites en faveur du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, dans les prieurés de Marguerittes et de l'Agarne : — pour une terre de 4 quartes, située dans le territoire d'Agarne, Jean Cambelle donne un setier de froment; — Bertrand Devèze, pour une olivette, dans le même lieu, également un setier de froment ; — Pierre Julien, pour une vigne et une terre près Marguerittes, 9 deniers. — Étienne de Vallibus reconnaît jouir comme emphytéote d'une vigne et d'une olivette située au lieu dit Clos-des-Olivettes; — Jacques Amalric, d'une olivette à la Liquière, etc.

G. 165. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1375-1786. — Prieurés de Marguerittes et de l'Agarne. — Saisie faite entre les mains du curé de l'Agarne par le prieur claustral de Nîmes, à cause du non-payement de la dîme des olives due au chapitre. — Vente de deux olivettes, faite audit chapitre par Rostand Martin, au prix de 11 livres 9 sous 7 deniers. — Ordonnance du gouverneur de Languedoc enjoignant aux consuls de Marguerittes de restituer au prieur dudit lieu 100 salmées de grains qu'ils lui avaient enlevées pendant les troubles. — Plantation de bornes entre les dîmeries de Marguerittes et de l'Agarne. — Visites pastorales de messires Anthime-Denys Cohon et Fléchier à Marguerittes. — Prétentions du chapitre de Nîmes sur la dîme des fruits. — Rétablissement de l'église d'Agarne, etc.

G. 166. (Registre.) — Petit in-folio, 118 feuillets, papier.

1639-1696. — Reconnaissances féodales faites en faveur du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes dans les prieurés de Marguerittes, Manduel, Nages et Solorgues dépendant dudit chapitre : — Jean Martin, cordonnier, reconnaît au chapitre de Nîmes une olivette située sur le terroir de Marguerittes au lieu appelé Pierre-Ficade, sous la censive d'une canne 1/2 d'huile; — Clément Marc, un champ sous la censive de 18 deniers; — Claude Figueyrolles, une terre sous la censive d'une quarte froment, etc. — Inféodation d'une terre sous l'albergue d'un quarteron de cire blanche faite au sieur Jean Jonquet de Marguerittes. — Reconnaissances faites au chapitre de Nîmes : par Louis Mazel de Manduel, pour une maison et une terre; — par Suzanne Guétonne, pour une étable au fort de Manduel et une terre à Cante-Perdrix, autrement à la Croix-de-la-Panissière; — par David Moyniers, pour une terre au quartier de la Treille; — à Nages et Solorgues, le sieur Jacques Paul, consul, paye pour un plantier de vignes basses, 1 douzain d'orge ; pour un jardin, quinze deniers et 2 douzains d'orge ; pour un quartier d'olivettes aux Conques, 4 douzains d'orge ; pour deux olivettes, 1 quarte et 1 canne d'huile, etc.

G. 167. (Registre.) — Grand in-4°, 129 feuillets, papier.

1362-1555. — Sommaire des reconnaissances faites au chapitre de Nîmes comme prieur de Sumène, et reçues par maîtres Antoine Malplats, Roman de La Pise, Guiraud Chambéry, Antoine Fesquet, Guillaume Borras, Jean Malouin, etc. Les principaux quartiers indiqués dans lesdites reconnaissances sont : le terroir de Baux ou Bannes, Brossette, Blaquière-Basse, le Bruc, les Baumelles, Clos supérieur, Clos inférieur, Clos de Ricodie, Cabanis, mas de la Cabanelle, Cap-Moulin-Rodier, Colongue, terroir de Cabrillac, la Céreyrède, la Cavallerie, Four-Caussie, la Font, le mas de Guillaume Mandarie, le puech de Gouzou, le mas de Ginestous, la Grassanticyre, le château de Galan, l'Hubac, Jonquière, la Lauze, le Loup, Massanne, Mayonnette ou Valestorieyre ou bois de Larnaud, Molinas, la Martine, la Parade, la Peyre, le Périé, le Puech, Colongue de Rieucodier, Sanisasc, les Talhades, Sanguinède et Viala.

G. 168. (Registre.) — Grand in-4°, 90 feuillets, papier.

1362-1555. — Sommaire des reconnaissances faites au chapitre de Nîmes comme prieur de Sumène par divers habitants dudit lieu (copie du registre précédent). — Principaux emphytéotes : Jean Vitalis, Guillaume de Licurre, Pierre Bastide, Jean Nègre, Jean Salles, Pierre Ducros, Vincent Guibal, Jean Rolland, Guillaume Barras, etc.

G. 169. (Registre.) — In-4° 92 feuillets, papier.

1555. — « Liève raisonné des censives du vénérable

chapitre de l'église cathédrale de Nîmes comme prieur du prieuré de Nostre-Dame de Sumène au diocèse dudict Nismes. » — Sont taxés : Jean Pintard, pour une maison au barry (murs) de la ville, à 9 deniers ; — Antoine Casalet, pour la moitié d'une maison, à 4 deniers maille, et pour un casal avec une pièce de terre, à 22 deniers ; — Jean Richard, pour un jardin, à 9 deniers ; — maître Raymond, pour une terre au quartier de Banes, à 3 quartes d'avoine, et pour un petit jardin, à 1 poulet ; — Étienne Bodon, pour une pièce de terre, à 3 quartes de farine ; Raymond Aigoin, pour une terre au Camp-Supérieur, à 3 quartes de seigle, mesure de Sumène, etc.

G. 170. (Registre.) — Grand in-4°, 216 feuillets, papier.

1555. — Reconnaissances faites au chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, comme prieur de Sumène, par divers habitants dudit lieu. — Principaux emphytéotes : Étienne Planchon, demeurant au barry de la ville, Antoine Casalet, Firmin Ricard, Jean Fabre, Étienne Poget, Marguerite Cappionne, Antoine Campredon, Pierre Vidal, Jean Servier, Nicolas Ducros, Isaac Roland, Pierre Amouroux, Jean Teyssonnières, etc.

G. 171. (Registre.) — Grand in-4°, 347 feuillets, papier.

1555-1557. — Reconnaissances reçues par Romain de La Pisc, notaire de Sauve, en faveur du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, comme prieur du lieu de Sumène : — Jean Prieur paye, pour une pièce de terre, 4 deniers ; — Louis Bénigne, maçon, pour une pièce de terre, 9 deniers ; — Antoine Planchon, pour un champ au quartier de l'Hubac, 12 deniers ; — Pierre Brua, fils, pour une pièce de terre sise à Camp-Supérieur, 5 deniers ; — Antoine Ducros, pour une terre, un boisseau de froment bon et recevable à la mesure de Sumène.

G. 172. (Registre.) — Grand in-4°, 74 feuillets, papier.

1607-1612. — Reconnaissances reçues par Jean Ducros, notaire, en faveur du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, comme prieur du lieu de Sumène. — Reconnaissances : par Louis Reboul d'un jardin situé au quartier de la Lauze, sous la cense de 1 denier ; — d'une maison au corral de l'église, par Thomas Amouroux, sous la cense payée par l'ancien fermier. — Principaux emphytéotes : Guillaume Triaire, Pierre Foucaud, Estienne Gay, Claude Trials, Pierre Aigoin, Pierre Ducros, Guiraud Arman, Jean Guibal, Pierre Serre, Antoine Valescure, Vigile Périeyre, Barthélemy Peyredier, Jean Bénigne, Catherine Serre, etc.

G. 173. (Registre.) — Grand in-4°, 139 feuillets, papier.

1648. — Reconnaissances reçues par Villaret, notaire, en faveur du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, comme prieur de Sumène. — Reconnaissances d'une maison et d'un jardin par Pierre Triaire, « hoste du logis ou pand pour enseigne le cheval vert de la ville de Sumène, » en présence de plusieurs témoins réunis dans le logis de Jean Massane « hoste, auquel logis pand pour enseigne la Croix blanche. » — Pour une maison et un jardin, Jean Ducros paye une cense de 5 deniers ; — François Villaret, pour un jardin au Clos-Soubeyran, 4 deniers ; — Jean Ducros, pour pièce de terre et un jardin, 14 deniers et un boisseau de froment ; — Jacques Carrère, pour une maison, 4 deniers, etc.

G. 174. (Registre.) — Grand in-4°, 180 feuillets, papier.

1648-1660. — Reconnaissances reçues par Villaret, notaire, en faveur du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, comme prieur de Sumène. — Reconnaissance d'un pré et d'une cannebière situés au quartier de la Jonquière par Jacques Aygoin. — Quittance de droits de lods pour Jacques Gay, marchand. — Reconnaissances : d'une maison, par Étienne Missols ; — d'une pièce de terre et d'un jardin au Clos-Inférieur, par Pierre Aigoin ; — d'une vigne ou terroir des Baulx, par Claude Gay ; — d'une pièce de terre et d'un bois au même quartier, par Antoine Bourrias, etc.

G. 175. (Cahier.) — Petit in-folio, 14 feuillets, papier.

1680-1697. — Reconnaissances féodales faites dans le lieu de Vèzenobre en faveur du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Étienne Pagès paye, pour une terre et une vigne situées dans la paroisse de Vèzenobre au quartier de Gaujac ou de Mauressargues, 6 deniers tournois ; — Claude Bénézet, 1 maille, pour une vigne aux Boulidous ; — César Salles, 2 pougnères d'orge, pour une terre sise au vallat de Fontanille ; — Pierre de Galissard, sieur de Marignac, pour une châtaigneraie aux Fraisses, 2 deniers ; — Pierre de Pradt, pour une terre, 2 douzains 1/4 d'orge et 1 denier parisis ; — Jean Favède, pour une terre à la Rastelle, 2 deniers, etc.

G. 176. (Registre.) — In-folio, 322 feuillets, parchemin.

1534-1544. — Reconnaissances féodales faites dans

le diocèse de Nîmes en faveur du chapitre de l'église cathédrale de ladite ville et reçues par maître Fressière, notaire. — Ces reconnaissances sont relatives à des terres sises à Nîmes, Caveirac, Aulas, Vallongue, Calvisson, Bellegarde, etc. — On y voit que la rue Lombardarié s'appelait aussi des Cardinals et celle de Caguensol Colonne-Buade; — sont encore citées les rues Na-Guirauda, Saint-Étienne-du-Capitol, Corcomaire, des Jacobins, des Prêcheurs, le portail des Carmes, la porte de la Boucarié, la Sabatterie-Vieille, la Curaterie, la place du Château, la rue Régale, etc. — Les principaux quartiers du terroir sont ceux du Patus, Magalhe, Maleroubine, Sainte-Perpétue, le moulin Bourbon, Beulaigue ou le Crémat, Camin-Plan, la font Saint-Martin, Montauri, Pissevin, les Noguières, Bouzigue, etc.

G. 177. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1149-1778. — Dîmes des grains et des fruits appartenant au chapitre de l'église cathédrale de Nîmes dans le territoire de ladite ville. — Transaction entre Aldebert, évêque de Nîmes, et son chapitre, d'une part, et l'abbé de la Chaise-Dieu de l'autre, par laquelle ils se cèdent réciproquement plusieurs églises et plusieurs dîmes dans la ville de Nîmes. — Cession faite par ledit chapitre au prieur de Saint-Baudile de la dîme perçue jusque-là par ledit chapitre sur le chemin de Beaucaire. — Transaction entre les consuls de Nîmes et le chapitre au sujet du mode de perception de la dîme des grains, qui dorénavant sera levée sur les gerbes. — Plantation de bornes entre la dîmerie du Plan, appartenant au chapitre, et celle de Saint-Cézaire, appartenant à l'évêque. — Arrêt du parlement de Toulouse défendant aux consuls de faire saisir les fruits décimaux des bénéficiers sous prétexte de nourrir les pauvres. — Requête du chapitre au parlement de Toulouse pour qu'il soit fait défense aux protestants de prélever aucune somme sur les rentiers des dîmes pour l'entretien des ministres. — Arrêt dudit parlement qui ordonne que les consuls et habitants payeront la dîme du fourrage sur le pied de 12 pour cent, sauf pour celui qui sert à la nourriture du bétail de la terre où ledit fourrage est coupé vert. — Défense d'emporter les gerbes, légumes ou vendange avant d'avoir acquitté les dîmes. — Arrêts du parlement de Toulouse en faveur du chapitre au sujet de la dîme du sainfoin ou esparcet, etc.

G. 178. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier.

1446-1767. — Dîmes des grains et des fruits appartenant au chapitre de l'église cathédrale de Nîmes dans le territoire de ladite ville. — Procès dudit chapitre contre les sieurs Bouvier père et fils, au sujet de la dîme de l'Esparcet. — Mémoire, production, pièces à l'appui et jugement. — Copie du bail de la dîme de Costebalen en 1446, du plan de Villeverde, en 1582. — Mémoire prouvant que, depuis l'année 1540, le chapitre perçoit dans la dîmerie de Nîmes la dîme de tout le fourrage coupé en vert. — Arrêt du parlement de Toulouse qui condamne les habitants du taillable de Nîmes à payer au chapitre la dîme de l'esparcet et confirme les droits dudit chapitre sur la dîme de tous les autres fourrages.

G. 179. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 114 pièces, papier.

1531-1619. — Dîmes des laines et des olives appartenant au chapitre de l'église cathédrale de Nîmes dans le territoire de ladite ville. — Compromis passé entre ledit chapitre et les consuls au sujet de la dîme des olives, des laines, etc. — Arrêt du parlement de Toulouse qui permet aux consuls de Nîmes de faire arpenter et estimer la contenance des terres complantées en oliviers. — Procès-verbal dudit arpentement. — Arrêt du même parlement qui maintient le chapitre de Nîmes dans la possession de la dîme des olives et relaxe les consuls des droits demandés par ledit chapitre sur les laines, chanvres, menus grains et carnalage. — Arrêt du Conseil d'État qui, au lieu de la dîme des olives, ordonne qu'il sera payé audit chapitre par les consuls et habitants de Nîmes une somme de 18,000 livres; moyennant quoi, ledit droit de dîme sera éteint à perpétuité au profit de la ville. — Payement desdites sommes, etc.

G. 180. (Registre.) — In-4°, 115 feuillets, papier.

1556. — Dîme des olives. — Copie d'actes de procédure entre le chapitre de Nîmes et les consuls de ladite ville au sujet de l'exemption prétendue par lesdits consuls de la dîme due par eux sur les olives, laines et autres objets. — Inventaire des pièces produites devant les arbitres élus par le chapitre et les consuls. — Interrogatoires de témoins ; — plantations de bornes; — compromis passé entre les deux parties en présence du sieur Le Blanc, juge royal, etc.

G. 181. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 136 pièces, papier.

1582-1646. — Dîme des olives. — Pièces de procédure, requêtes, arrêts, mémoires, etc., relatifs à un pro-

cès entre les consuls de Nîmes et ledit chapitre au sujet de la dîme des olives. — Inventaires de productions et pièces à l'appui telles que plusieurs arrentements ou baux à ferme des quartiers appelés Villeverde, Plan de Nîmes, etc. — Mémoires présentés au parlement de Toulouse par le syndic dudit chapitre. — Arrêt du parlement qui condamne les consuls à payer la dîme.

G. 182. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1560-1620. — Dîme sur les agneaux et les chevreaux appartenant au chapitre de l'église cathédrale de Nîmes sur le territoire de ladite ville. — Ce droit fut longtemps partagé entre ledit chapitre et le prieur de Saint-Baudile. — Arrentement de ladite dîme. — Le prix de cette ferme qui, en 1561, s'élevait à 116 livres, est, en 1601, de 67 écus 20 sous, plus 7 agneaux à choisir parmi les meilleurs.

G. 183. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 44 pièces, papier.

1603-1642. — Dîme des jardins appartenant au chapitre de l'église cathédrale de Nîmes sur le territoire de ladite ville. — Arrêt du parlement de Toulouse confirmant les droits du chapitre sur les fruits et légumes des jardins non clos de la dîmerie de Nîmes. — Transaction passée entre les consuls et les jardiniers de ladite ville au sujet de la dîme des jardins. — Requête du sieur François Laune, syndic des jardiniers, contre le syndic du chapitre de Nîmes. — Arpentement des nouveaux jardins de la ville de Nîmes. — Contenance totale des jardins, excepté ceux de l'évêché et des RR. PP. Augustins, 106 salmées 5 éminées. — Mémoire pour le syndic du chapitre de Nîmes établissant : 1° que ledit chapitre a le droit de prélever la dîme sur la « marjolaine, guinée ou corail, chardon bény, fe- « nouil doux et amer, melons, concombres, citres, courges, « citrouilles, choux, oignons, artichauts, aulx, pourreaux, « poix, fèves et autres légumes, et principalement de la mar- « jolaine, guinée et fenouil qu'on porte à Lyon, et de Lyon « en Allemagne, d'où il en revient plus de 40,000 livres tous « les ans » ; 2° qu'en 1597 il y avait à Nîmes 38 jardins, et en 1603, 58. — Compte des sommes dues par les jardiniers audit chapitre s'élevant annuellement à 1,085 livres 18 sous 10 deniers.

G. 184. (Registre.) — Petit in-4°, 394 feuillets, papier.

1741-1774. — Rôles de la dîme des jardins à puits-à-roue ayant servi au recouvrement de ladite dîme perçue par le chapitre à raison de 26 livres par salmée jusqu'en 1747 et de 48 livres dans les dernières années. — Le total de la dîme perçue a été : en 1741, de 1,754 livres 10 sous 9 deniers; en 1751, de 2,139 livres 15 sous 2 deniers; en 1761, de 1,918 livres 1 sou 2 deniers, et la dernière année de 2,925 livres 15 sous 3 deniers. — Les jardins les plus considérables à cette époque sont : ceux du sieur de Bimard appelé le Grand-Parc, de l'abbé de Dions, du sieur Delmas et du sieur Paulhan.

G. 185. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1410-1789. — Droits du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes sur l'entrée des vins, la subvention de la farine et la boucherie. — Transaction entre le chapitre et les consuls par laquelle, ledit chapitre ayant donné une cloche à la ville à la condition que la communauté fera ériger une tour pour la placer, les consuls s'engagent à n'exiger aucun droit sur le vin que les ecclésiastiques feront entrer pour leur usage. — Mémoire des consuls en opposition à la prétention du syndic du chapitre que les ecclésiastiques avaient droit à l'exemption du droit sur la farine. — Copie d'actes sur lesquels le chapitre se fonde pour établir le droit qu'il a d'avoir un boucher particulier chargé de fournir la viande nécessaire à l'évêque et au chapitre. — Arrêt du Conseil du Roi qui renvoie au parlement de Toulouse le procès entre les consuls et le chapitre au sujet du droit prétendu de boucherie. — Consultation d'avocat dudit parlement qui déclare insuffisants les titres produits par le chapitre.

G. 186. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 62 pièces, papier.

1682-1755. — Droits de leude et de courtage. — Inventaire de productions, arrêts de la Cour des aides de Montpellier et du Conseil d'État relatifs à un procès entre Claude-Dominique de Robert, chanoine et syndic du chapitre de Nîmes, et le sieur Talagrand, fermier des droits de leude de la ville, demandant la restitution des droits pour une certaine quantité de grains. — Extrait d'ordonnance des commissaires du domaine du Roi au sujet de la leude de Nîmes. — Délibération de la communauté pour demander l'inféodation dudit droit. — Arrêt du Conseil d'État accordant ladite inféodation moyennant une albergue de 1,500 livres. — Tarif de la leude et péage pour la communauté. — Mémoire pour établir les droits du chapitre. — Arrêt de la Cour des aides en faveur du chapitre contre les prétentions du sieur Talagrand.

G. 187. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1598-1780. — Nobilité des biens du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès soutenus à ce sujet par le syndic dudit chapitre contre les consuls. — Arrêt de la Cour des aides qui déclare nobles et exemptes de toute contribution toutes les maisons claustrales dudit chapitre enfermées dans les limites spécifiées au procès-verbal, savoir : les terres, maisons, devois et métairies de la Bastide, du moulin Védel, de Languissel, les garrigues de Puech-Méjan, Puech-Mazel, les Espeisses, Cabanon, etc. — Appel interjeté à la Cour des aides par les chanoines contre les consuls qui, dans leur nouvel allivrement, avaient compris des fonds faisant partie de la dot de l'église. — Arrêt de ladite cour qui déclare exempts de taille et nobles les maisons situées près la cathédrale, le dessus de la boutique qui est devant le puits de la Curaterie, une olivette au terroir de Costebalen, et 2 autres olivettes au quartier de Laurensac. — Transaction entre le chapitre et les consuls par laquelle toutes les possessions dudit chapitre sont déclarées nobles dans le territoire de la ville de Nîmes, sauf le devois de Mittau et le moulin Campagnan.

G. 188. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 76 pièces, papier.

1548-1669. — Pièces produites à l'appui du procès du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes contre les consuls de ladite ville au sujet des tailles et des aumônes dues par ledit chapitre. — Assignation donnée par les consuls au syndic du chapitre. — Requêtes démonstratives dudit syndic. — Mémoire pour le chapitre contre les prétentions des consuls. — Rôle des dépenses faites par le chapitre pour soutenir le procès intenté par lesdits consuls. — Quittance de la somme de 132 livres 18 sous payée par le sieur Radel, chanoine, au sieur Crochet, orfévre, pour « un « porte-dieu d'argent, tout vermeil, du poids de 3 marcs « 2 onces et 2 gros. » — Certificats de payement du blé dû par le chapitre aux pauvres de l'hôpital de Nîmes. — Rôle des dépenses faites en aumônes par ledit chapitre en 1593 et s'élevant à 119 livres 7 sous 6 deniers. — Lettres du roi Henri IV faisant défense aux consuls de Nîmes de continuer leurs poursuites.

G. 189 (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 128 pièces, papier.

1298-1778. — Exemption des droits d'amortissement, nouveaux acquêts, 6me denier, aveu et dénombrement en faveur du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Exposition faite par le prévôt de l'église de Nîmes au viguier du Roi en Uzège, par laquelle il prouve que le roi Louis IX a exempté du droit d'amortissement certaines terres comme appartenant à l'église de Nîmes. — Défense faite par le chapitre, en vertu de ses priviléges, au sieur Benoît Brossard, député par le Roi pour le recouvrement des droits d'amortissement, d'exiger ledit droit sur les terres de l'église de Nîmes. — *Vidimus* de lettres patentes du roi Philippe VI, par lesquelles il charge le sieur Brossard d'entrer en composition avec les ecclésiastiques qui ont acquis des terres depuis plus de 57 ans. — Déclaration du roi Henri II pour obliger les ecclésiastiques à déclarer leurs biens nobles et roturiers. — Dénombrement de tous les biens du chapitre de Nîmes, savoir : Saint-Martin de Campagne, Mérignargues, Languissel ou Lussan, les Espeisses, Mittau, Méjan, Cabanon, Ferrier ou Font-Couverte, Sainte-Perpétue, le moulin Védel, etc. — Lettres patentes : du roi Charles IX exemptant le clergé de faire lesdites déclarations ; — des rois Henri IV et Louis XIII portant amortissement de tous les biens du clergé. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant à tous les bénéficiers soumis à l'imposition du décime de payer en outre, pendant 2 années, le 6me denier. — Décharge dudit droit de franc-fief accordé au chapitre de Nîmes par le Conseil d'État. — Dénombrement, en langue vulgaire, des fiefs appartenant audit chapitre. — Ordonnance du sieur de Bâville enjoignant à tous les détenteurs de biens nobles de faire leur déclaration dans un mois. — Quittance d'amortissements pour fondations, anniversaires, etc.

G. 190. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 100 pièces, papier.

957-1744. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, dans l'enceinte de ladite ville. — Moulin de l'Agau, autrement appelé Canourgue, puis Campagnan. — Copie informe d'une donation faite par Daido et Raimonde, sa femme, à l'église de Nîmes d'un moulin « *in* « *loco ubi vocant Talamo-Marcio, in ribaria de fonte ma-* « *jore, prope ipsa fontem.* » — Transaction passée en 1377 entre ledit chapitre, les consuls et l'abbesse du monastère de La Font au sujet des moulins de la Fontaine. — Arrentement du moulin de Gavanhac à Maurice Baudan, jardinier, pour la somme de 100 florins. — Enquête faite par le sieur Claude Deydier, juge, sur le brûlement des titres et papiers du chapitre sur la place de la Calade, par ordre des consuls, au temps des guerres de religion. — Rapport sur le nettoiement du canal de l'Agau. — Requête présentée par les sieurs de Campagnan et Nicot contre ceux qui jetaient des immondices dans ledit canal. — Jugement du présidial de Nîmes qui déclare que le moulin

de l'Agau relève de la directe du chapitre sous la cense de 20 setiers de froment. — Reconnaissance féodale passée par noble Jacques Baudan en faveur du chapitre. — Requête de Jean Truféri, rentier dudit moulin, réclamant des dommages et intérêts aux consuls pour avoir bouché le trou par lequel les eaux de la fontaine arrivaient au moulin de l'Agau. — Opposition faite par le sieur Pierre Du Roure et les hoirs de Pierre Granier, possesseur d'un moulin dans les fossés de la ville, près de la porte de la Boucarié, à ce que le chapitre fasse élever une muraille pour retenir les eaux. — Permission donnée par les consuls au sieur Guillaume Du Prix de faire hausser de cinq pans la muraille traversant les fossés de la ville pour donner de l'eau à son moulin de Maillan, près la porte de la Madeleine. — Rapport des experts commis pour faire abattre tous les empêchements mis par les riverains au cours de l'eau. — Plainte du chapitre contre le sieur Guillaume Du Prix, qui avait détruit le niveau d'eau à la levade du Gour-des-Écoliers, autrement dit au clédat (barrière en bois) du moulin Pézouilloux. — Procès intenté par les meuniers aux jardiniers qui se servaient de l'eau pour l'arrosage. — Estimation des meubles et outils du moulin appartenant au chapitre. — Police pour le curage du canal et état des propriétaires riverains. — Accord entre le chapitre, les consuls, les teinturiers et les riverains au sujet dudit nettoiement. — Réparations au bassin de la fontaine de Nîmes. — Destruction du moulin de l'Agau et de ceux appartenant à l'abbaye de La Font pour lesdites réparations. — Mémoire en faveur du chapitre de Nîmes au sujet desdits moulins. — Quittance de 9,027 livres donnée par le syndic en faveur du maire et des consuls pour le payement de l'indemnité due pour la démolition des moulins de l'Agau, au nombre de 3, à la source même. Le 1er, Moulin-Supérieur, était sur le bord du bassin et appartenait à l'abbaye de Saint-Sauveur; le 2e, appelé Flamejal, appartenait aussi à l'abbaye; le 3e portait le nom de Gavanhac ou Besson, et se trouvait dans la directe du chapitre; un arrêt du Conseil d'État, 26 octobre 1744, ordonna la démolition de tous ces moulins.

G. 191. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 98 pièces, papier.

1263-1673. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale dans la ville de Nîmes. — Hôpital Saint-Marc, plus tard petit temple et collége des Jésuites. — Transaction entre le prévôt de l'église de Nîmes et le recteur de l'hôpital appartenant à ladite église au sujet de la dîme des lits et draps funéraires. — Transaction entre le chapitre et les consuls par laquelle ledit chapitre cède auxdits consuls la maison, église et hôpital Saint-Marc avec les lits et draps dus pour chaque mort, à la condition de ne pouvoir y établir ni université, ni collége. — Le Conseil politique accepte la permission que lui accorde, un an plus tard (1541), le chapitre d'établir le collége dans ledit hôpital. — Ledit chapitre demande l'autorisation de continuer le service divin dans l'hôpital jusqu'à la reconstruction de l'église. — Procès intenté par le chapitre de l'église cathédrale aux consuls de la ville de Nîmes, qui s'étaient emparés, pendant les guerres de religion, dudit hôpital et y avaient fait construire un temple. — Mémoire des consuls à ce sujet. — Bail à prix fait du petit temple pour 8,000 livres. — Lettres du roi Louis XIV en faveur du syndic du chapitre de Nîmes. — Arrêt du parlement qui condamne les consuls à reconnaître les droits du chapitre et à payer les arrérages des censives dues depuis 29 années. — Abandon par les religionnaires de leur petit temple aux Jésuites; — refus par ceux-ci de payer les arrérages dus par leurs cessionnaires; — discussion entre le chapitre et les RR. PP. Jésuites à ce sujet.

G. 192. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1228-1676. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Ancien prieuré de Sainte-Perpétue. — Donation faite au chapitre de Nîmes par Bernade Calcia d'une terre de 4 sétérées, plus un jardin audit lieu et la 6me partie du moulin d'Alairac. — Chapitre tenu à Nîmes dans lequel est approuvée la réunion des églises rurales de Saint-André-de-Codols, Sainte-Perpétue et Saint-Guilhem-de-Vignoles à la mense capitulaire. — Arpentage fait par le sieur Jacques Lieutier, de Nîmes, de 6 éminées de terre que ladite église cède au sieur de Recolin, seigneur de la Calmette.

G. 193. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1480-1689. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Ancien prieuré de Sainte-Perpétue. — Procès *en féodale*, avec pièces à l'appui, intenté par le chapitre de l'église cathédrale de Nîmes à Jacques Traucat, au sujet d'une terre par lui acquise de Jacques de Baudan et relevant de la directe dudit chapitre. — Extraits du compoix de 1480. — Bail d'une terre à Guilhem Gautier par le prieur de Générac. — Vérification par experts des propriétés du chapitre. — Reconnaissance faite au chapitre par Étienne Boudet dit Barbe. — Condamnation du sieur Jean Traucat par le sieur François de Monténard, conseiller du Roi, sénéchal de Nîmes et Beaucaire.

G. 194. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 87 pièces, papier.

1544-1737. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Casal du Luxembourg, hors la porte de la Couronne, au quartier des Gosses. — Procès intenté par ledit chapitre au marquis de Montfrin en payement de droits et lods pour le casal et jardin sis au faubourg de la Couronne, et où depuis a été construit le logis du Luxembourg. — Vérification par experts du terrain prétendu dans la directe du chapitre. — Inventaire de pièces produites par ledit chapitre et dans lequel se trouvent mentionnés plusieurs actes du XIIIe siècle qui ont ensuite disparu. Ce procès fut terminé le 11 mai 1737 par la reconnaissance des droits du chapitre.

G. 195. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 99 pièces, papier.

1175-1625. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Moulin de Flamejal et moulin de Besson, appelé au XIVe siècle Gavanac, sis à la fontaine de Nîmes. — Procès entre le chapitre de l'église cathédrale d'une part, et les sieurs Rey, Céphas d'Albenas et dame de Murat, abbesse du monastère de Saint-Sauveur-de-la-Font, de l'autre, au sujet de la directe desdits moulins. — Mémoire du syndic dudit chapitre appuyé de pièces prouvant l'ancienneté des droits de l'église cathédrale sur lesdits moulins. — Copies d'actes de reconnaissance passée en faveur du chapitre, en 1175, par Brémond, fils de Bernard de Millau, pour le moulin de Flamejal, et par Guillaume de Sales, en 1282, pour le moulin Besson. — Réductions de censes accordées par ledit chapitre. — Reconnaissances en faveur de la dame abbesse du monastère de Saint-Sauveur. — Acte de mariage du sieur Denys de Maltrait, avocat, avec demoiselle Madeleine d'Albenas. — Le monastère de Saint-Sauveur ayant été détruit pendant les guerres de religion, l'abbesse se retira avec quelques religieuses à Lédenon, puis à Beaucaire, où elle acheta une maison, et pour la payer, elle vendit aux sieurs Valette et d'Albenas les terres et bâtiments de La Font de Nîmes. — Mémoire d'après lequel il est dit que ladite abbaye aurait été fondée par Frotaire Ier, évêque de Nîmes, qui lui aurait donné le Moulin-Supérieur; le second moulin, dit de Flamejal, appartint d'abord pour les 3 quarts au chapitre et pour 1 quart à l'abbaye, et ensuite il fut usurpé en totalité par ladite abbaye; le 3e moulin, dit de Besson ou de Gavanac, appartenait depuis le Xe siècle audit chapitre, ainsi que le quatrième, situé au Banc des Juives et appelé Pézouilloux, et le cinquième connu sous le nom de l'Agau ou Canourgue. — Inféodation des terres et bâtiments du monastère au sieur Céphas d'Albenas qui « a fait faire dans l'église ung estable, une pallière, un cellier et un poulaillier « où il nourrit gélines, paons, pasture et autres choses, et « tient d'ordinaire grande quantité de bois. » — Requêtes, assignations, expertises et jugements à la suite desquels le sieur d'Albenas est condamné par lettres royaux à payer audit chapitre la somme de 90 livres 18 sous 3 deniers.

G. 196. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 56 pièces, papier.

1480-1717. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Terres et maisons dans la rue de la Ferrage, au moulin Bourbon, au Marché-Neuf et dans le terroir de Nîmes. — Procès entre le chapitre et le sieur Lahondès, au sujet d'une terre que ce dernier possédait au chemin de Sainte-Perpétue. — Sommations : au sieur Guiraud, de payer la cense de 2 éminées de terre à Codols; — à Jean Vidal, de reconnaître une terre sise au quartier de la Barquette; — à Simon Malaval, de délaisser une olivette sise au quartier de Font-Mégaurie. — Procès *en féodale* intenté par ledit chapitre à Jean Favède, d'Alais, au sujet d'une maison située à Nîmes, rue de la Ferrage, et qui relevait de la directe dudit chapitre.

G. 197. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1621-1627. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Bourg des Prêcheurs. — Inventaires de productions, mémoires, requêtes et arrêts au sujet de procès en féodale intentés par le syndic du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes à plusieurs habitants du quartier du bourg des Prêcheurs à Nîmes, tels que : Françoise Bordelle, Antoine Mage, passementier, Manuel de Montgros, André de Vallongue, Barthélemy Bousquet, Jacques Proudon, Jean Rebuffat, Mathieu Barbu, Vidargue, Balthazar, Ferrier, etc.

G. 198. (Liasse.) — 99 pièces, papier; 1 plan.

1485-1769. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Quartier de la Couronne. — Mémoires, extraits de présages et de reconnaissances, requêtes et autres actes relatifs à un procès intenté par ledit chapitre à l'évêque de Nîmes et au sieur Borelly, marchand tanneur, au sujet de diverses maisons sises au quartier de la Couronne. — D'après le mémoire du syndic, ledit chapitre possédait anciennement, hors la porte de la Couronne, près le terroir appelé « la Perprèze de l'Évêque », une autre perprèze et un moulin nommé moulin du Chantal ou de Vidal. — Deuxième mémoire contre les prétentions de messire Charles Prudent de Becdelièvre, évêque

de Nîmes, au sujet de la directe de quelques maisons bâties sur le terrain du chapitre. — Copies d'anciens titres servant de pièces à l'appui desdits mémoires, notamment d'une reconnaissance faite par Eustache Gaufred et Catherine Chantal, en faveur du chapitre pour « *quoddam molen-* « *dinum boreæ cum quodam hospicio seu hortolarie extra* « *portale coronæ in perpresia Gossorum* ». — Procès avec les sieurs Borelly, Séguier, Jacques d'Alizon et la dame de Maltret, au sujet d'un jardin et d'une maison appelée le logis de Notre-Dame, situés en partie dans la directe du chapitre. — Ces procès furent terminés par une transaction entre les parties, le 9 mars 1769.

G. 199. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1460-1660. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Quartier de Corcomaire et rues de la Boucarié et de la Colonne. — Procès en féodale intenté par le chapitre de Nîmes au sieur Gamalier, acquéreur d'une maison sise près la porte de la Boucarié et ayant appartenu au sieur Pierre Mouche. — Assignation donnée au nom du syndic au sieur Jean Audiffret, bourgeois, pour s'entendre condamner à payer un arriéré de cense pour une maison sise au lieu appelé de Malbec, quartier de Garrigue. — Contestation entre ledit chapitre et le sieur Pascal au sujet d'une maison possédée par ce dernier dans la rue de la Colonne. — Partage juridique entre les enfants de Jacques Sigalon, teinturier, d'une maison sise sur le canal de l'Agau, et de quelques vignes dans les environs de Nîmes, dans la directe du chapitre.

G. 200. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1642-1767. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rues des Flottes et de la Roserie. — Inventaires de productions, mémoires et enquêtes faits par le syndic du chapitre au sujet de plusieurs procès en féodale intentés par ledit syndic aux sieurs Pierre Galliard, Bernard de Laval, Nicolas du Noyer, ex-ministre à Bernis, Marguerite Lombard, etc., propriétaires d'immeubles relevant de la directe dudit chapitre. — Inventaire de productions contre le sieur Jean Laliaud, marchand parisien. — Ces procès se terminèrent par la condamnation desdits propriétaires et la reconnaissance faite au chapitre pour une maison dans la rue de la Roserie par la demoiselle Du Noyer de Venterfeld.

G. 201 (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1301-1700. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Terres et maisons dans la ville et dans ses environs. — Procès en féodale relatifs aux droits du chapitre sur certaines terres ou maisons situées à Nougayroles, Camin-Plan, La Clauze, chemin de Pouzillac, Riquet, Avène, Codols ou Font-Dame, Sainte-Perpétue, chemin de Montpellier, Saint-Guilhem de Vignoles ou Magaille, Saint-Baudile, le Teil ou Combe de Las Cannes, la Tour-l'Évêque, Valdebanes, Val-de-Gour, les Cinq Vies, moulin Bourbon, Pissevin, Agarne, Tres-Peyres ou Bouzigue, Jonqueyroles, mas Peyssonnier, Grateferre, La Barquette, Cairas, etc. — Copie de reconnaissance passée en 1301 par Raimond de Massillargues, en faveur du chapitre de Nîmes, d'une terre située dans le lieu appelé « *ad pontem de Luco* », dans la dîmerie de l'église Notre-Dame d'Agarne, sous la censive de 6 setiers de froment. — Contestation entre le syndic du chapitre et le sieur Allier, au sujet d'une maison sise à Nîmes, près du Séminaire et prétendue dans la directe du chapitre.

G. 202. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1487-1675. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Quartier de Magaille. — Inventaire de productions, requêtes, lettres d'appel, etc., au sujet d'un procès intenté par le syndic dudit chapitre au sieur Louis Trotin, maçon, possédant à Nîmes une maison, et au quartier de Magaille une terre relevant de la directe dudit chapitre. — Copie de reconnaissance faite en 1487 en faveur du chapitre par Imbert Ferrand pour une maison sise dans la rue des Lombards et une terre à la Haute-Magaille, « *in* « *Magalia Sobeyrana* », sous la cense de 4 deniers tournois, plus une obole et de 2 setiers de froment. — Arrêt de la Cour présidiale ordonnant une expertise. — Renvoi par lettres royales des parties devant le parlement de Toulouse.

G. 203. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 36 pièces, papier; 1 plan.

1555-1780. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Enceinte du chapitre. — Arrêt de la Cour présidiale de Nîmes qui maintient Jacques Roland, potier d'étain, en la possession de mettre trois étaux le long de la grande muraille du côté du dortoir du chapitre, durant les foires Saint-Michel et Saint-Baudile. — Délibération du chapitre relative à l'acquisition de l'emplacement existant sous le clocher et connu sous le nom du petit cimetière ou de la petite ragiole. — Baux à ferme passés en faveur de plusieurs particuliers par le chapitre de maisons ou emplacements attenant à l'église. — Réparations et nouvelles

constructions faites dans l'enceinte dudit chapitre par Louis de Maridat, précenteur de l'église cathédrale. — Agrandissement de la sacristie. — Abandon au chapitre, pour le prix de 250 livres, par le sieur Brun, d'une maison située sous le clocher. — Vente au chapitre, par Jacques Audiffret et Isabeau Babouisse, au prix de 1,500 livres, d'une seconde maison située sous le clocher. — Adjudication au sieur Michel, maçon, au prix de 6,000 livres, de la construction de l'église paroissiale à la place où était autrefois le réfectoire du chapitre. — Signification faite aux consuls, au nom de messire Jacques Séguier, évêque de Nîmes, d'avoir à fournir un cimetière suffisant. — Défense d'enterrer dans le cloître du chapitre et ordre à ceux qui prétendent y avoir des concessions de sépulture de fournir leurs titres. Les ossements trouvés dans le cloître du chapitre seront portés au grand cimetière, hors la porte de la Couronne. — Consultation du sieur Caussade, avocat au parlement de Toulouse, sur le fait du droit de sépulture dans ledit cloître et sur la manière de prélever la dîme telle que l'entendaient les habitants de Nîmes. — Procès en revendication intenté par ledit chapitre à la confrérie des Pénitents Blancs, à laquelle il avait vendu le terrain et l'emplacement de l'ancien réfectoire. — Opposition des Pénitents Blancs. — Arrêt du parlement de Toulouse qui adjuge au syndic de ladite confrérie ledit terrain, d'une contenance de 21 cannes en longueur et de 3 cannes 7 pans 2/3 en largeur. — Nouvelles consultations du chapitre à ce sujet. — Arrêt rendu en faveur du sieur Louis Maridat, précenteur de l'église de Nîmes, contre dame Perrette Acabade, veuve et héritière de feu Antoine Privat, au sujet de certaines réparations à faire à la maison qu'elle occupait dans l'enceinte du chapitre.

G. 204. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1611-1778. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Enceinte du chapitre — Actes produits par le syndic dudit chapitre devant l'intendant de la province de Languedoc contre les prétentions du fermier des droits d'amortissement, qui voulait prélever lesdits droits sur les maisons situées dans l'enceinte capitulaire. — Requête présentée par les possesseurs desdites maisons au sieur Lenain, intendant de la province de Languedoc. — Extrait de lettres patentes du roi Louis XIII en faveur du chapitre de l'église de Nîmes, dont « les titres, papiers et enseignements qu'ils pouvaient faire » avaient été brûlés. — Arrêt du Conseil d'État réglant le recouvrement des droits d'amortissement et de franc-fief. — Mémoire prouvant que l'enclos du chapitre doit être exempté des droits d'amortissement. — Désistement de la Compagnie des traitants : elle écrit au sieur Sollier, contrôleur de Nîmes, d'inscrire sur son registre des contraintes l'exemption dont devait jouir ledit enclos.

G. 205. (Liasse.) — 94 pièces, papier; 1 plan.

1477-1700.— Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Ville de Nîmes et ses environs. — Procès relatifs à des arrérages de censives et de droits de lods contre dame Françoise de Favier, Jean Bastide, procureur, Claude d'Arnaud, Jean de Chaumont, etc., propriétaires de maisons relevant de la directe du chapitre ou de terres sises aux quartiers de Campredon, de Saint-Guilhem-de-Vignolles, de Boissonnette, La Combe de Las Canes, de Saint-Laurent, etc. — Copies du bail passé en 1477 par le syndic du chapitre au sieur Guillaume de Manduel de certaines terres situées dans le quartier de Graveson. — Présage de 4 quartes du terrain dit Coupe-d'Or, possédées par la demoiselle Isabeau de Rionys le long du chemin de Montpellier, etc.

G. 206. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1518-1701. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes.—Ville de Nîmes et ses environs. — Procès relatifs à des arrérages de censives et de droits de lods dus audit chapitre par les sieurs Antoine Pélissier, Pierre Gaillard et Barthélemy Peladan, bourgeois dudit Nîmes. — Copie de vente d'une vigne sise au terroir de Codols, faite en 1510 par Antoine Goy, orfévre de Nîmes, à Jean Bologne, au prix de 8 livres et 15 sous tournois. — Assignation donnée au nom du chapitre à Barthélemy Peladan. — Ordre signifié audit Peladan, en vertu des lettres obtenues du sénéchal de Nîmes, de reconnaître en faveur du chapitre une maison située dans le quartier de Corcomaire et une terre à Codols. — Saisie générale, sur la réquisition du syndic dudit chapitre, des biens de Pierre Gaillard, consistant en une « maison teinture et porche située à la rue de la Ferrage », une salmée 1/3 de terre et 6 émines de vignes au Chemin-Plan, 2 émines 1/2 de terre à la Sentinière, 11 émines de vigne aux Arques, 1 émine 27 dextres de vigne à Font-Contestine, une maison faisant le coin de la rue Ferrage et du passage du Courtieu, et enfin une autre maison dans la rue de la Corcomaire sur la porte de laquelle, en signe de saisie, ont été posées « les armes du Roi peintes en fleurs de lys » avec un placard au-dessous contenant l'arrêt de saisie.

G. 207. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1770-1789. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Ville de Nîmes et ses environs. — Mémoires dressés par Vincent Belle, féodiste, chargé par ledit chapitre de la conservation de ses fiefs et du renouvellement de son terrier. — Mémoires relatifs : à une maison sise au quartier de Prat, dans l'île de Cassagne et relevant à la fois du chapitre et de l'abbesse de Saint-Sauveur; — à une terre dans le territoire de Bouillargues; — à un jardin acquis par la dame de Beaucour. — État des titres et documents appartenant au chapitre et ayant servi au renouvellement dudit terrier.

G. 208. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1706-1756. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Extraits sommaires des baux à ferme, domaines, censives et herbages appartenant audit chapitre. — Les domaines mentionnés sont : Campagne, Signan, la Bastide, le moulin Vedel, Sainte-Perpétue et Cabanon; les devois sont : les Espeisses, Puech-Mazel, Puech-Méjan et Mittaud; il y a, en outre, un grand nombre de maisons et les censives de Nîmes. — Les dîmes et bénéfices sont ceux de : Bouillargues, Saint-Denis-de-Vendargues, Villeverte, le Plan de Nîmes, Courbessac, Saint-Pierre-de-Vacquières, Rodillan, Costebalen, l'Agarne, Bellegarde, La Motte, Mérignargues, Boissières, Saint-Dionisy, Nages, Solorgues, Calvisson, Congéniès, Cincens, Gaverne, Villetelle, Galargues, Olozargues, Générac, Lédignan, Cassagnoles, Brouzet, Liouc et Puech-Redon. — En 1754, les revenus de la mense capitulaire ont été de 34,122 livres 4 sous 4 deniers; le total des charges de 16,753 livres 3 sous 2 deniers. — Les prieurés réunis à la mense capitulaire sont : Notre-Dame de Mérignargues, Saint-Pierre de Signan, Saint-Jean-Baptiste de Rodillan, Saint-Félix de Bouillargues, Saint-Denys de Vendargues, Notre-Dame de l'Agarne, Saint-Jean de Courbessac, Saint-Pierre de Vacquières, Saint-Jean de Bellegarde, Saint-Laurent de La Motte, Saint-André de Clarensac, Saint-Cosme, Saint-Dionisy, Saint-Saturnin de Nicaes-et-Solorgues, Saint-Cyrge et Sainte-Julitte de Boissières, Saint-Jean de Générac, Saint-Martin de Galargues, Saint-Vincent d'Olozargues, Notre-Dame de Congéniès, Saint-Saturnin de Calvisson, Bizac et Livières, Saint-Saturnin de Gaverne, Saint-Gérald de Villetelle, Saint-Martin de Cincens, Saint-André de Puech-Flavard, Saint-Laurent de Lédignan, Saint-Martin de Cassagnoles, Saint-Blaise de Liouc et Saint-Vincent de Brouzet. — Les prieurés réunis aux dignités du chapitre étaient : Notre-Dame de Vauvert à la dignité de prévôt, le prieuré de Saint-Gilles de Marguerittes au premier archidiaconé, le prieuré de Saint-Adrien de Caveyrac au second archidiaconé, le prieuré de Saint-Baudile de Massanes au troisième archidiaconé, et le prieuré de Saint-Thomas de Beauvoisin à la précentorie.

G. 209. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1720-1765. — Propriétés du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Titres de rentes dudit chapitre sur la province de Languedoc et l'Hôtel-de-Ville de Paris, remboursables au denier vingt, d'après l'édit du mois de décembre 1754. — Certificats d'Henri Bernard de Balainvilliers en faveur du chapitre, de 104 livres, 57 livres 11 sous 3 deniers, 460 livres, 52 livres, etc., au denier 20 sur l'Hôtel de ville de Paris. — Quittances desdites sommes reçues dudit chapitre par Antoine Paris, conseiller du Roi à la Généralité de Montpellier.

G. 210. (Liasse.) — 140 pièces, papier ;8 plans.

1480-1700. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Copies de présages et de reconnaissances, arpentements, mesurages, etc., ayant servi à la confection du nouveau terrier pour les fiefs dudit chapitre tant dans la ville de Nîmes que dans ses environs. — Principaux quartiers ou rues cités : Arènes, Abeuradour, Adoubadous, Bellecroix, Boucarié, Hors-la-Porte, Bastide de l'Évêque, Caguensol, Corcomaire, Cadereau, Cadereau de Saint-Laurent, Cadereau de Mirabel, Camp-Canourgue, Curaterie, Moulin-Crémat, Crueires, Codols, chemin de Beaucaire, Cologne, Chemin-Plan ou Calpian, Cardinaux, Caire ou Pontiby, Draperie, Vieille-Draperie, derrière les Adoubadous, les Esclafidous, Épicerie, Prêcheurs, Flottes, Foutaine, Ferrage, Fusterie, Grézan, Garridel, Moulin-Crémat ou Magaille, Malbos, Nogairol, Patis, pont Garuidel, Pissevin, Saint-Laurent, Sabaterie et Puits-Couchous.

G. 211. (Liasse.) — 119 pièces, papier; 2 plans.

1299-1778. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Copies de présages et reconnaissances, arpentements, mesurages, etc., ayant servi à la confection du nouveau terrier pour les fiefs dudit chapitre, particulière-

ment dans le quartier de la Boucarié. — Copie du testament du sieur Gaufret en faveur du chapitre, pour une maison dans la rue Caguensol. — Exploit féodal contre les hoirs du sieur Pélissier, demeurant place de la Fruiterie. — Principales rues mentionnées : Roserie, Péticerie, Vieille-Sabaterie, Caguensol, Ile de la Tête-Noire, Boucarié, Flottes, Colonne-Buade, Sabaterie, de l'ancienne maison de ville, Lombarderie, des Prêcheurs, Courtieu des Flottes, Babouin, Ferrage et Fruiterie.

G. 212. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1448-1700. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Copies de présages et de reconnaissances, arpentements, mesurages, etc., ayant servi à la confection du nouveau terrier pour les fiefs dudit chapitre, particulièrement dans les quartiers de Sainte-Perpétue, de Méjan et de Magaille. — Présage de plusieurs terres ou maisons situées dans lesdits quartiers et relevant du chapitre. — Principales rues mentionnées : des Prêcheurs, Camp-Neuf, Lombarderie, Sainte-Perpétue, Boucarié, Magaille, etc.

G. 213. (Liasse.) — 36 pièces, papier; 74 plans.

1680-1708. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Copies de présages et de reconnaissances, arpentements, mesurages, etc., ayant servi à la confection du nouveau terrier pour les fiefs dudit chapitre, particulièrement dans les quartiers des Arènes et de la Couronne. — Vente par le sieur François Vallier, peintre, de Nîmes, en 1696, au sieur abbé de Brueïs, d'un jardin à fleurs, galerie couverte, vases garnis d'orangers, d'autres plantes, bulbes et fleurs, tableaux, peintures et autres choses qui sont dans ledit jardin et galerie, lequel dit jardin, clos de hautes murailles, est situé dans le faubourg des Carmes. — Principales rues : Na-Buade ou de la Fleur-de-Lys, plus tard Colonne-Buade, Camp-Neuf (rue des Greffes), Camp-Canourgue, des Flottes, de la Maison-Carrée, de la Madeleine, Ferrage, Rosarié, des Prêcheurs, les Cinq-Voies, hors la porte de la Couronne, Traverse de la Dougue, Dougue (aujourd'hui le Cours), Pélicerie, Fruiterie, Plan de l'Aspic ou de la Fusterie, Fresque, Calade-du-Temple, Triperie, etc.

G. 214. (Liasse.) — 110 pièces, papier; 25 plans.

1485-1791. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Copies de présages et de reconnaissances, arpentements, mesurages, etc., ayant servi à la confection du nouveau terrier pour les fiefs dudit chapitre, dans différents quartiers, tels que le faubourg Saint-Antoine, le Plan de Gour, la carrière de la Tour-Magne, le bourg des Prêcheurs, l'île du Planard, la tour l'Évesque, le terroir de Gors, autrement Séguebas ou Grézan, le clos d'Alison, le puits Couchoux, l'île de Venel, etc. — Plan de la maison et du jardin des pères de la Doctrine chrétienne ou de Saint-Jean.

G. 215. (Liasse.) — 48 pièces, papier; 57 plans.

1490-1700. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Copies de présages et de reconnaissances, arpentements, mesurages, etc., ayant servi à la confection du nouveau terrier pour les fiefs dudit chapitre. — État des maisons appartenant au chapitre dans la rue de l'École-Vieille. — Extrait du présage des biens de Jeanne Galafrèze. — Mémoires concernant les droits du chapitre sur certaines maisons des rues : de la Lombarderie, Caguensol, Fleur-de-Lys, Rosarié, des Babouins, place de la Belle-Croix, Malbec, Pélicerie, Régale et au faubourg des Prêcheurs. — Principales rues dont les plans ont été levés en partie : Belle-Croix, Traverse de l'Agau, des Cardinaux, Plan du Château, Corcomaire, de la Draperie, de l'École-Vieille, Esclafidous, de Belle-Croix, Traverse de Saint-Étienne-du-Chemin.

G. 216. (Liasse.) — 74 pièces, papier; 3 plans.

1529-1726. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Copies de présages et de reconnaissances, arpentements, mesurages, etc, ayant servi à la confection du nouveau terrier pour les fiefs dudit chapitre dans le quartier appelé Bourg des Prêcheurs et au logis du Luxembourg, hors la porte de la Couronne. — L'arpentement du couvent occupé par les RR. PP. de Saint-Jean ou de la Doctrine chrétienne était de 421 cannes, soit 2 émines 29 dextres 1/2, y compris le pavillon et le four par eux acquis, au prix de 2,400 livres, du sieur Baudan. — Mémoire concernant l'acquisition du logis du Luxembourg par le chapitre, en l'année 1547. — Partage des biens de feu Jean d'Albenas entre sa veuve et ses fils. — Plan du pavillon et du four achetés au sieur de Baudan par les RR. PP. de la Doctrine chrétienne.

G. 217. (Liasse.) — 70 pièces, papier; 14 plans.

1544-1709. — Fiefs du chapitre de l'église cathé-

drale de Nîmes. — Copies de présages et de reconnaissances, arpentements, mesurages, etc., ayant servi à la confection du nouveau terrier pour les fiefs dudit chapitre et particulièrement dans les quartiers des Arènes et de Méjan. — Vente de 2 boutiques de sel situées dans la rue de Prat, par Raymond Rigord, dit Christofle, vicaire de Bernis, à maître Bierre de Brueïs. — Présage de plusieurs maisons sises dans l'intérieur des Arènes. — Plans des Arènes et des rues : du Palais, de la Violette, Régale, Plan de l'Orbe au-dessous de l'exécuteur de la haute justice, Traverse de la Tour-Vinatière, rue du Jeu de Paume, etc.

G. 218. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1551-1700. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Copies de présages et de reconnaissances, arpentements, mesurages, etc., ayant servi à la confection du nouveau terrier pour les fiefs dudit chapitre et particulièrement dans le quartier de Corcomaire. — État des maisons et terres ou jardins relevant du chapitre dans ledit quartier. — Transaction entre Jacques Traucat, teinturier, et noble Jacques de Boisson, seigneur de Caveirac, au sujet d'une maison prétendue dans la directe dudit chapitre. — Achat par Pierre Gilles à Abraham Barbut d'une maison située dans la rue de Corcomaire. — Note servant au syndic dudit chapitre pour établir les droits que possède l'église de Nîmes sur plusieurs maisons, etc.

G. 219. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 129 pièces, papier.

1584-1663. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Reconstruction de ladite église, brûlée pendant les premières guerres de religion. — Prix fait entre Julian, le syndic du chapitre, et les sieurs André, François Combe, Jean Valat, Pierre Mathieu et autres maçons de la ville de Nîmes, pour refaire le couvert et agrandir les fenêtres de ladite église. — État des travaux à faire pour la reconstruction de l'église Notre-Dame de Nîmes. Les fondements devront avoir une canne d'épaisseur, l'arc doubleau du chœur, 5 cannes de hauteur, les deux petites fenêtres, 7 pans de largeur sur 12 de hauteur, les grandes, 2 cannes de hauteur, 7 pans de largeur, la rosace, 10 pans de diamètre, etc. — Procès intenté par le chapitre aux sieurs Guichard Baudan et Isaac Peladan, entrepreneurs de ladite construction. — Requête présentée par le syndic contre lesdits entrepreneurs qui ont fait à dessein « une foule de manquements ». Procédure faite par les sieurs de Rochemore et de Rozel sur lesdits manquements. — Mémoire sur ladite reconstruction. — Arrêt du parlement de Toulouse qui rejette l'appel interjeté par les hoirs de Peladan. — Transaction entre le syndic du chapitre et Jaquette Jaufrette, qui, en son nom et comme représentant les sieurs Baudan et Peladan, se désiste de toute poursuite pour la somme de 1,800 livres.

G. 220. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 27 pièces, papier; 1 plan.

1609-1621. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Reconstruction de ladite église, brûlée pendant les guerres de religion. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que l'église cathédrale de Nîmes sera rebâtie aux frais du chapitre, de l'évêque et des habitants catholiques de la ville, et que les étaux de la boucherie seront transportés loin de ladite église, avec ordre aux consuls de faire abattre lesdits étaux dans l'espace de trois jours. — Délibération dudit chapitre pour passer prix fait de la bâtisse. — Rapport des experts commis à la vérification des travaux. — Quittance de 600 livres reçues en à-compte par le sieur Deydier, entrepreneur des travaux. — Mandats et quittances de diverses sommes avancées au sieur Deydier-Laguiolle, entrepreneur de la reconstruction de l'église. — Lettres de la Chambre des vacations du parlement de Toulouse autorisant le chapitre de Nîmes à contracter un emprunt pour le payement dudit sieur Deydier, qui s'est engagé à reconstruire la cathédrale en deux ans, au prix de 39,000 livres. — Prix faits : des vitres de la nouvelle église, consenti en faveur de Jean Levieux, vitrier, et de Jean Ollivier, serrurier, qui devront fournir bon fer d'Espagne et de Bourgogne au prix de 17 livres le quintal; des chaires de bois et cloisons du chœur, en faveur de Constantin Prat, originaire de Montfrin, menuisier à Arles, et Pierre Charbonnier, de Tarascon, au prix de 4,470 livres. — Plan et devis du pilier qui doit être construit sur la cathédrale pour appuyer le clocher, lequel pilier, en pierre de Barutel, coûtera 260 livres, et en pierre ordinaire 220. — Vérification de l'état du bâtiment par les experts en 1621. — La nouvelle église fut de nouveau démolie par les religionnaires pendant les troubles de cette année et de la suivante.

G. 221. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 55 pièces, papier.

1622-1729. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Reconstruction de ladite église. — Procès entre ledit chapitre et les entrepreneurs de l'église de nouveau démolie. — Refus du syndic des catholiques de payer

son cinquième pour lesdits ouvrages. — Protestation du chapitre. — Assignation donnée aux consuls de Nîmes devant le parlement de Toulouse pour être contraints à la réédification de l'église. — Mémoire concernant la ruine de l'église, « qui despuys la Michelade a esté tellement ruynée qu'il n'y reste que le devant d'icelle, et les matériaux comme sont pierre et sable emportés, et au lieu d'iceux réunis les immondices de la ville jusqu'à l'hauteur de 12 à 20 pans ». — Devis de réédification de ladite église. — Réclamations du sieur Pierre Bruguier, architecte de la ville d'Avignon, employé à la reconstruction de l'église. — État des chaires du chœur de la cathédrale, au nombre de 22. — Copie des articles pour la réédification de l'église avec cette clause que si, « par ennemis dans la guerre, que Dieu ne veuille, l'édifice fait vint à estre desmoly, l'entrepreneur ne sera tenu le rédiffier ny d'aulcun domage et intérêt ». — Etat de l'emploi de la somme de 80,000 livres imposée sur le diocèse pour la réédification de ladite église. — Achat de cloches à un marchand de Lyon, 3,000 livres; — au sieur Dagnat pour les monter et refondre, 1,160; — orgues aux frères Eustache, 6,000 livres; — pour les 6 vitrages de la nef, à la veuve de Le Vieux, 700; — pour les chaires du chœur, 5,000; — pour le jubé, 8,000; — pour 6 vitres peintes du chœur, à 100 écus pièce, 1,800; — pour le rétable du maître autel, à M. Mignard, 1,200; — pour le cadre dudit tableau; 600 livres, etc. — Arrêt du parlement de Toulouse qui condamne le chapitre à payer 1,470 livres aux entrepreneurs des chaires du chœur. — Transaction entre lesdites parties. — Délibération prise par le chapitre de mettre aux voûtes et aux vitres de la nouvelle église qui sera construite les armes du Roi et celles du cardinal de Richelieu, en témoignage de reconnaissance. — Payement de 1,089 livres au sieur Dagnat pour une seconde cloche. — Requête présentée aux trésoriers de France par Laurent Leroy, entrepreneur de la nouvelle église, et ordre desdits trésoriers de lui payer 58,500 livres. — Construction d'une nouvelle sacristie. — Bail passé avec le sieur Fortunaty, de la ville de Boulogne, pour la réparation des orgues, au prix de 400 livres, et avec Guillaume Fraysse pour l'entretien des cloches.

G. 222. (Liasse.) — 45 pièces, papier; 4 plans.

1646-1758. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Achèvement de ladite église. — Ordonnance du sieur de Faret, seigneur de Saint-Privat, sénéchal, enjoignant aux chanoines de laisser les consuls placer, suivant l'usage et un droit ancien, dans l'église cathédrale, leurs bancs, que messire Hector Douvrier en avait fait enlever. — Prix fait avec le sieur Jean Billet, maçon, de Nîmes, pour la construction d'un jubé en pierre de taille, au prix de 1,500 livres; — le devis estimatif dudit jubé entièrement achevé est de 5,948 livres. — État des réparations à faire dans le chœur et reconstruction de l'autel. — Inventaire des meubles de la Maîtrise et des livres de musique à l'usage du chapitre. — Polices passées avec le sieur Forty, ciseleur en tous métaux, à Marseille, pour la confection d'un pupitre en bronze, au prix de 600 livres; — pour un autel en marbre avec le sieur Rougier, marbrier à Montpellier; — pour la porte du tabernacle avec le sieur Beya, orfèvre d'Avignon; — pour six chandeliers et une croix en cuivre doré, avec les sieurs Deschamps et Boudon, au prix de 1,500 livres. — Construction d'un autel en marbre par les frères Mazetti, d'Avignon, au prix de 900 livres. — Cet autel était un cadeau de l'abbé Ferrand, précenteur du chapitre, à la chapelle de la Vierge. — Quittance des 1,500 livres promises délivrée aux syndics par le sieur Boudon, ainsi que celle de 150 livres de gratification qu'y ajoutera le chapitre. — Dessins de l'autel, du jubé et de son balustre, du pupitre, et plan du chœur.

G. 223. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 44 pièces, papier.

1208-1758. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Argenterie, meubles et ornements de ladite église. — Inventaire de 1208 du trésor de la cathédrale et de la bibliothèque, dans laquelle se trouvent : les Vies des Pères, les Commentaires de S. Grégoire sur Ezéchiel, 2 martyrologes, 2 traités d'Origène, 1 livre de grammaire, les Commentaires de Bède, 1 livre appelé la *Voie Royale*, Isidore, 1 ancien Passionnaire, les Canons des conciles, 11 petits volumes, etc. — Copie du testament par lequel Jean Audibert lègue à la cathédrale un tabernacle d'argent pour y placer l'image de la Vierge, lequel tabernacle reposera sur un escabeau ou socle carré d'argent, décoré de 4 piliers qui en supporteront la couverture, et devant la statue de la Vierge seront 12 anges, également d'argent, tenant d'une main l'encensoir et de l'autre la navette. — Quittance dudit tabernacle délivrée par le syndic aux héritiers du sieur Audibert. — Nouveaux inventaires des meubles et ornements de ladite église en 1515 et 1561. — Dépôt de l'argenterie à la maison de la trésorerie. — Conseil des habitants de la ville de Nîmes, qui, sous la présidence de Guillaume de Calvière, décident qu'il est nécessaire de se servir de tout l'argent mort pour la défense de la ville contre les ennemis du Roi, et l'envoyer à la Monnaie la plus proche. — Ordonnance du sénéchal de Nîmes qui enjoint de retirer l'argenterie du chapitre de la trésorerie et

de la remettre aux mains des consuls, qui s'obligeront à la conserver. — Dépôt entre les mains desdits consuls de l'argenterie et meubles inventoriés, plus, d'une quantité de bâtons dorés et de figures d'argent enlevées à un grand retable et dont le poids en argent fin était de 304 marcs. — Les consuls et habitants de la religion réformée décident d'employer à la fortification de la ville les deniers provenant de la vente des matériaux de l'église. — Extrait d'arrêt du parlement de Toulouse qui condamne André Rozel, Faisandier et Garnier, convaincus d'avoir massacré, dans la journée de la Michelade, et jeté dans le puits de la maison épiscopale, les sieurs François de Gras, Jean de Paberan et autres, à être traînés sur une claie dans les rues de Toulouse et décapités en place publique, et leurs têtes envoyées à Nîmes pour y être exposées. — Copie de l'article 76 de l'édit de Nantes, qui décharge les communautés de toutes poursuites au sujet de l'enlèvement de l'argenterie des églises pendant les troubles. — Arrêt du parlement de Toulouse, qui condamne les protestants de la ville de Nîmes à payer aux chanoines la valeur de l'argenterie déposée entre les mains des consuls. — Le Conseil privé retient la connaissance de cette affaire. — Bail passé entre ledit chapitre et le sieur Péricourt, tapissier de Limoges, qui, au prix de 3,000 livres, s'engage à faire une tapisserie de 26 cannes de largeur sur 3 de hauteur, pour décorer le chœur de l'église cathédrale. — Arrêt du Conseil privé qui ordonne que les parties, au sujet de la réclamation de l'argenterie, seront entendues par le sieur de La Brisse, rapporteur de l'Intendance. — Inventaires de meubles et d'argenterie.

G. 224. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 88 pièces, papier.

1665-1688. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Argenterie, meubles et ornements de ladite église. — Pièces du procès intenté par le chapitre aux consuls de la ville de Nîmes, en revendication de ladite argenterie. — Mémoires à ce sujet présentés par le chapitre de Nîmes et par les anciens consuls de la religion réformée. — Mention de la transaction passée entre le syndic du chapitre et le consistoire de la ville de Nîmes qui s'engage à payer audit chapitre la somme de 3,313 livres 10 sous pour frais du procès. — Département de cette somme augmentée de 136 livres 10 sous provenant des deniers du chapitre entre les chanoines, qui reçoivent chacun 100 livres, et le prévôt qui en reçoit 300, ainsi que l'évêque.

G. 225. (Registre.) — In-8°, 183 feuillets, papier.

1401. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Église cathédrale. — Enquête faite par les officiers ordinaires de la cour de Lunel au sujet d'une fondation d'obit faite dans l'église cathédrale de Notre-Dame de Nîmes par Jean d'Arènes, et à un procès intenté par le chapitre de ladite ville à Pierre Chabot et à Jean Sabattier, habitants de la ville de Lunel, pour refus de reconnaître un obit également fondé dans ladite église de Nîmes.

G. 226. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 65 pièces, papier.

1644-1760. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Chapelles de ladite église. — Extraits de délibérations du chapitre relatives aux chapelles de la nouvelle église. — Concession d'une chapelle au sieur de Hallay, prévôt de la cathédrale, à la condition de la « perfectionner et parachever, de la fermer d'une balustrade de marbre de porphyre, surhaussée d'une balustrade de bois de noyer pour la cloison, avec la confection de l'autel, rétable et ornements, ensemble de la vitre, le tout à ses dépens, » ledit prévôt devant, en outre, fournir un fonds de 500 livres pour subvenir aux frais d'un anniversaire. — Autre concession d'une chapelle au sieur Charles de Rochemore, pour la fondation d'un obit dans la chapelle à lui concédée. — Procès dudit chapitre contre Anne-Annibal de Rochemore de Grille, comte de Saint-Rémési, baron des États, et la dame de Rochemore, sa mère, au sujet de ladite chapelle. — Transaction entre les parties moyennant une somme annuelle de 150 livres que ledit sieur de Rochemore s'engage à payer. — Sentence rendue par Joseph de Monténard, sénéchal de Nîmes et Beaucaire, en faveur du syndic dudit chapitre, contre la dame de Rochemore et les sieurs de Rochemore de Grille et Rochemore Saint-Côme.

G. 227. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 68 pièces, papier; 1 sceau.

1436-1709. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Seigneurie et devois de Cabanon. — Procès entre ledit chapitre, auquel Bernard Bousquet, chanoine de l'église Notre-Dame, avait donné ladite terre, et noble Jean Maurel, au sujet de Cabanon. — Arrêt du parlement de Toulouse en faveur du chapitre. — Procès-verbal du commissaire chargé par le parlement de remettre le chapitre en possession des biens légués par le sieur Bousquet. — Lettres patentes du roi Charles VII accordant au chapitre un amortissement de 100 livres, et de Louis XI, octroyant un amortissement de 40 livres sur le terrain de Cabanon. — Reconnaissance faite par le chapitre dudit devois de Ca-

banon au roi Louis XI, sous la cense d'une maille d'or, ledit chapitre s'engageant, en outre, à célébrer une messe pour le Roi le 1er jour de chaque mois. — Arrentement du domaine de Cabanon à Pierre Bompard, pour la somme de 50 livres tournois. — Achat dudit devois par noble Pierre de Faret, seigneur de Saint-Privat, lors de la vente des biens temporels de l'église de Nîmes. — Procès intenté par le chapitre audit seigneur de Saint-Privat en revendication dudit domaine, et arrêt du parlement de Toulouse qui ordonne cette restitution contre le remboursement des sommes déboursées par ledit sieur de Faret, tant pour l'acquisition que pour les améliorations. — Arrentement dudit devois fait par le chapitre au sieur Pierre Maillan, contrôleur du grenier à sel, pour le prix de 345 livres par an.— Rapport des sieurs Jean Amalric et Antoine Fabre, sur le bornage fait par eux des devois de Saint-Nicolas et de Cabanon. — Opposition faite par le prieur claustral de Saint-Nicolas de Campagnac à cette opération.

G. 228. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 125 pièces, papier.

1743-1767. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Seigneurie et devois de Cabanon. — Procès entre ledit chapitre et le sieur Louis de Baudan, propriétaire du domaine de Cabane, au sujet des limites des deux terres et de la propriété d'une fontaine située entre Cabane et Cabanon. — Requêtes et mémoires présentés au parlement de Toulouse par le sieur Fléchier, syndic dudit chapitre.—Arrêt du parlement ordonnant une enquête au sujet de ladite contestation. — Assignations et dépositions de vingt-quatre témoins en faveur des prétentions du chapitre.— Mémoire sur les deux griefs, le bornage et la propriété de la fontaine, avec additions audit mémoire par le syndic. — Instructions pour ledit syndic. — Arrêt du parlement qui ordonne que la plantation des bornes sera faite par des experts. — Factum du sieur Jacques de Baudan contre dame Espérance de Trémolet. — Liquidation de 3,004 livres 16 sous 8 deniers de dépens adjugés au sieur de Baudan par arrêt du parlement. — Consultations au sujet de Cabane. — Polices pour la construction d'un puits et d'une citerne à Cabanon. — Quittance de 9,053 livres faite par noble Louis de Baudan au syndic du chapitre, dans laquelle il permet audit chapitre de continuer à jouir du jardin qui est près de la Fontaine, quoique faisant partie du domaine de Cabane.

G. 229. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 116 pièces, papier ; 1 plan.

1344-1746. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Seigneurie et devois de Cabanon. — Pièces à l'appui des mémoires présentés par le syndic du chapitre dans le procès au sujet de la fontaine de Cabane. — Copie de reconnaissance faite au Roi en 1334 par noble Jean d'Euzet, seigneur de Cabane et coseigneur de Blauzac, de ses propriétés, sous la cense d'une obole d'or. — Sommation faite par le procureur juridictionnel de la cour de Cabane à toutes personnes, et notoirement aux habitants de Poulx, de ne plus passer soit à pied, soit à cheval, dans le bois de ladite campagne. — Déclaration des biens nobles du chapitre de Nîmes par le syndic dudit chapitre. — Extraits d'anciens compoix et de la recherche générale des villes et lieux du diocèse de Nîmes.— Arrentement de la métairie de Cabane, consenti en faveur de Martin-François par Anne de Brueïs, dame de Blauzac, et du domaine de Cabanon par le syndic du chapitre, en faveur du sieur Castillon de Poulx.

C. 230. (Liasse.) — 68 pièces, papier ; 2 plans.

1719-1772. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Domaines et bois de Cabanon, Campagne, les Espeisses, Mittau, Puech-Mazel, Puech-Méjan et Signan. — Ordre signifié au chapitre de Nîmes par le sieur Claude Anceau, seigneur de Lavelanet, grand maître des Eaux et Forêts au département de Languedoc, d'avoir à remettre dans l'espace de trois mois au greffe de la maîtrise les procès-verbaux d'arpentement et les plans de leurs bois. — Remise des plans et procès-verbaux constatant que la superficie des bois du chapitre est : pour Campagne et Signan, 40 arpents 34 perches 1/2, ou 97 salmées 2 émines 3 dextres; pour Puech-Mazel et les Espeisses, 97 arpents 54 perches; pour Puech-Méjan, 125 arpents 30 perches 1/3; et pour Cabanon, 160 arpents 4 perches.— Arrêt du Conseil d'État portant qu'il sera procédé au quart de réserve des bois et règlement des coupes dans les trois autres quarts.— Arrêt du parlement de Toulouse portant défense, sous peine de galères, à tous fermiers, pâtres, etc., d'allumer du feu dans les bois du chapitre. — Enchères pour la coupe desdits bois.— Vente de la coupe de tout le bois de Puech-Méjan, au prix de 22,900 livres. — Ordonnance du sieur Emmanuel de Guignard, vicomte de Saint-Priest, et du grand maître des eaux et forêts, portant élargissement du chemin de Nîmes à Uzès, dans la partie qui traverse les bois de Cabanon et de Saint-Nicolas. — Lettres du sieur Fabre, procureur en la Maîtrise des eaux et forêts, au sujet des bois de Cabanon. — Correspondance entre le syndic du chapitre et les officiers royaux au sujet de la coupe du quart de réserve. — Permission accordée par le

grand-maître au chapitre de faire abattre 40 arpents de bois, etc.

G. 231. (Registre.) — Petit in-4°, 84 feuillets, papier

1764. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Bois. — Procès-verbaux de l'aménagement des bois fait à Nîmes, en présence du sieur André de Cheyssac, grand maître des Eaux et Forêts, Pierre-François Bernard, secrétaire, Jean-Antoine Fabre, procureur en ladite maîtrise, Claude Roverié de Cabrières, syndic dudit chapitre, etc. — Visite des bois et procès-verbaux particuliers, etc.

G. 232. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 133 pièces, papier; 4 plans.

1666-1770. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Domaines de Campagne et Signan. — État général des bois de Campagne et Signan, divisés par quartiers, savoir : les Pinèdes, Bosquet des Mattes, les Arrière-Mattes, Terre-Olivière, Plaine des Russes, La Lauzère, l'Arrière-Plan, la Combe de Bellot, la Teyssonnière, Gargavailles et les Aubuns, Cabiron et la Malgue, la Fontaine des Piles, le grand Bois, la fontaine des Cerfs, la Bohémiane et la Combe de Signan. — Procès intenté par le syndic du chapitre aux sieurs Jean et Henry Vidalon, au sujet du recreusement et du nettoiement des fossés du bois de Campagne. — Sommaire du contrat de ferme passé avec le sieur Jean Vidalon. — Dommages et intérêts réclamés audit chapitre par Isaac Lacombe, nouveau fermier. — Contrat de prix fait pour lesdits fossés. — Bail passé, au sieur Isaac Lacombe, des domaines de Campagne et de Signan, au prix de 4,200 livres par an. — Relation d'experts sur la contenance et l'aménagement desdits bois. — Extrait des registres du Conseil d'État concernant la coupe de 100 arpents de bois de réserve dans le bois de Campagne.

G. 233. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 72 pièces, papier.

1282-1685. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-André de Costebalen. — Collation dudit prieuré à Guillaume de Sérignan, chanoine de Saint-André. — Échange entre le prieur de Costebalen et Bertrand Sanillac, de Nîmes, pour 4 séterées de terres allodiales. — Arrentement dudit prieuré passé par le chapitre au sieur Jacques Patin, pour le prix de 70 livres. — Inféodation de trois olivettes au sieur de Malmont, conseiller au présidial, sous l'albergue d'une canne d'huile à carême-entrant. — Arrêt du parlement de Toulouse qui casse ladite inféodation. — Bornage des terres de Costebalen et Saint-Baudile. — Procès entre le chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, d'une part, et le sieur de Malmont, conseiller au présidial et ses hoirs, de l'autre, au sujet des trois olivettes qui avaient éte inféodées au territoire de Costebalen. — Ordonnance du sieur Bertrand, conseiller et commissaire du parlement, qui liquide les sommes dues par noble Pierre de Malmont et les compense jusqu'à concurrence des deux tiers.

G. 234. (Liasse.) — 42 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1124-1278. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Seigneurie de La Bastide et prieuré de Notre-Dame de Mérignargues. — Vente faite au chapitre par Arnaud, fils de Durand Philippe, au prix de 20 sous, de la quatrième partie du mas de Mérignargues qu'il tenait en fief dudit chapitre. — Donation faite par Guillaume de Signan audit chapitre de tous droits sur la moitié d'un mas faisant partie du domaine de Mérignargues. — Ventes et désemparations faites en faveur du chapitre au sujet desdits fiefs, par Bernard de Clarensac, pour 29 sous melgoriens ; par Raymonde et Pierre Félix, de la terre de Planzon, pour 100 sous melgoriens; par Pierre de Vacquières, à la Lone de Notre-Dame, pour 60 sous; par Pierre de Liviers, de la troisième partie du mas; par Raymond de La Tour, de tout ce qu'il possédait pour 150 sous melgoriens; par Pierre Granulphe, pour 45 sous; par Pierre de Lions, Pons de Bernis, Guillaume de Vilars, Pons de Mérignargues, Bernard Perpetuus, Pierre de Posquières, etc. — Vente passée en faveur du chapitre par Bertrand Foulque des Arènes, de la moitié du ténement de La Vabre, pour le prix de 100 livres nîmoises. — Échanges entre le chapitre et Pierre d'Aubaix, lequel, moyennant la cession d'une terre allodiale sise au Pontil dans la dîmerie de Mérignargues, abandonne tous les droits qu'il avait sur le moulin Besson à la Fontaine, deux terres à La Vabre, et, en outre, la seigneurie, les droits de lods et tiers de taxe qu'il possédait indivis avec le chapitre à Mérignargues.

G. 235. (Liasse.) — 37 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1155-1274. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Seigneurie de La Bastide et prieuré de Notre-Dame de Mérignargues. — Guillaume Tallian engage un pré qu'il possédait à Mérignargues, pour 50 sous qu'il devait à Bertrand de Vacquières; — Hugues Bérenger

vend, pour 300 sous melgoriens, 3 pièces de terre allodiales à Bernard de Mérignargues. — Rôle des censes ou albergues que percevait l'église cathédrale sur le fief de Mérignargues, au XIIIe siècle : pour une pièce de terre, Airaldus paye 4 deniers ; pour un mas, 2 chapons et 1 fougace (pain); Bertrand Richard, 2 sétiers de froment, 6 deniers et 1 chapon ; Raymondina, pendant trois ans, 1 fougace ; Pons Richard, 6 deniers et 1 obole, etc. — Reconnaissance par Guillaume Carle d'une terre qu'il veut cultiver dans la dîmerie de Mérignargues. — Arrentement d'une terre aux Plans (ad Planos) par le syndic du chapitre à Bertrand Suau, sous la cense d'une partie des fruits et de deux chapons. — Actes de ventes passés par : Guillaume Latron, fils de Pierre de Villesèche, Gilles et sa femme, Guillaume de Villars, Bertrand Bochier, Dulciana, Hugues Bérenger, Raymond des Arènes, etc. — Reconnaissance d'une rente de 4 sous tournois faite au chapitre de Nîmes par Raymond Massacan pour une terre à Mérignargues, etc.

G. 236. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier; 1 plan.

1391-1678. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Seigneurie de Labastide et prieuré de Notre-Dame de Mérignargues. — Transaction entre le chapitre de Nîmes et le sieur Luxembourg Ricard, moine de Saint-Gilles, prieur de Caissargues, au sujet des bornes et limites des deux dîmeries. — Arrentement du mas de la Bastide au sieur Pons Pinet pour le prix de 700 livres. — Délimitation des dîmeries de Saint-Césaire et de Mérignargues. — Estimation du dommage causé au mas de Labastide par le sieur Parade, qui y avait ouvert un chemin. — Expertise constatant que le sieur Lombard, rentier de Labastide, a manqué en plusieurs points à ses engagements. — Rapport sur l'état des terres et des bâtiments dudit domaine fait par le sieur Maurice, écuyer. — Consultation du sieur Chalvet, avocat à Nîmes, établissant que la fontaine de Pène, près de Labastide et du val de Bane, appartient, non pas au sieur de Fontfroide, comme il le prétendait, mais au public, qui avait le droit d'y abreuver ses bestiaux. — Offres faites par le sieur Jacques Caffarel et la dame de Rozel de payer la dîme de terres qu'ils avaient au terroir de Mérignargues sur le pied du douzain. — Arpentement de la terre de Gratefer, dépendant du mas de Labastide. — Rapport du sieur Belle sur l'arpentement des terres dudit domaine.

G. 237. (Registre.) — Petit in-4°, 528 feuillets, dont 115 parchemin.

1660-1705. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès entre ledit chapitre et le marquis de Louet de Calvisson, au sujet du droit de haute et basse justice dans les seigneuries de Labastide et de Mérignargues. — Sentence d'ordre pour les créanciers dudit marquis, rendue par Louis de Bermond du Cailar, baron de Castelnau, sénéchal et gouverneur de Montpellier. — Extrait d'un rapport d'experts fait par Charles Montfaucon, notaire royal de Nîmes, et Jean-Jacques Chamberlin, féodiste de la ville de Saint-Hippolyte, sur le bornage des domaines de Labastide, Mérignargues et Caissargues, au sujet dudit procès.

G. 238. (Registre.) — In-folio, 464 feuillets, papier.

1696-1728. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès entre ledit chapitre et le marquis de Calvisson, au sujet des seigneuries de Labastide et Mérignargues. — Factum pour le syndic du chapitre de Nîmes, établissant que lesdites seigneuries furent données en 994 audit chapitre par Théodoric et Eldejarde, mère de Pons II, comte de Toulouse, lesdits biens consistant en « maisons, casaux, courts, jardins, anglades, vignes, champs, forêts, garrigues, eaux et acqueducs ». — En 1086, Raymond IV épousa l'église de Nîmes entre les mains du pape Urbain II qui y tenait concile et reconnut à ladite église en dot tous les biens qu'il possédait à Font-Couverte (Labastide). — Nouveau factum qui fait connaître qu'en 1527 la terre de Languissel se composait : du pré Notre-Dame, des terres Antiques et del Priou, et d'un moulin. — Additions audit factum. — Avertissement pour messire Jean-Louis de Nogaret, tendant à prouver que Labastide et Mérignargues faisaient partie de la baronnie de Manduel. — Requête présentée au Roi par le syndic du chapitre contre ledit marquis de Calvisson. — Factum pour le marquis de Calvisson établissant que le roi Charles le Bel, pour récompenser ses ancêtres, leur avait donné droit de haute et basse justice sur lesdites terres.

G. 239. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

994-1599. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès entre ledit chapitre et le marquis de Calvisson, au sujet des seigneuries de Labastide et de Mérignargues. — Copies de pièces anciennes présentées par les deux parties à l'appui de leurs prétentions. — Donation par Teudéric et Eldejarde au chapitre d'une terre allodiale *in terminium de villas Merignanicas vel Campanias, vel Quintinianicas sive Occisanicas*, — par Raymond, duc de Bourbon, comte de Toulouse, de la moitié de ce qu'il

possédait « *in paludibus Fontis cooperti* » (Labastide). — Bulle confirmatoire des biens de l'église de Nîmes, fulminée par le pape Adrien IV. — Donations faites audit chapitre par Élysée, seigneur de Posquières, Bernard et Guillaume Ricard, Raymond IV, comte de Toulouse, Pons Guirard des Arènes, Raymond Massacan, etc. — Vente d'un jardin au lieu de Mérignargues consentie par Guillaume Bonnet en faveur du recteur de la Charité. — Vente de la terre du Capellan par Guillaume Fassian au syndic du chapitre. — Établissement d'une rente de 30 sous par Guillaume Mouton, en faveur dudit chapitre. — Exemption des droits d'albergue pour lesdites seigneuries, accordée par le roi Charles VI. — Reconnaissances en faveur dudit chapitre pour différentes pièces de terre par : Catherine Mazorière, Gassendi de Languissel, Mathieu Bonfils, de Nîmes, etc. — Lettres patentes de Philippe VI et de Charles VI en faveur du chapitre qu'ils exemptent de payer la taille. — Dénombrement et déclaration des biens nobles du chapitre de Nîmes. — Lettres patentes du roi Henry IV contenant exemption au profit des ecclésiastiques de tous droits d'amortissements et de franc-fief. — Arrêt de la Cour des aides au sujet de la nobilité des terres du chapitre.

G. 240. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 96 pièces, papier ; 1 plan.

1666-1700. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès entre ledit chapitre et le marquis de Calvisson au sujet des seigneuries de Labastide et de Mérignargues. — Inventaires de productions, requêtes, sommations, jugements, etc., relatifs audit procès. — Assignation signifiée au syndic du chapitre au nom du marquis de Calvisson. — Testament du feu marquis de Calvisson. — Copies de plusieurs reconnaissances passées au profit du sieur de Calvisson par des tenanciers de Labastide et de Mérignargues. — Factum du syndic du chapitre contre ledit marquis. — Extrait du jugement rendu par la chambre des requêtes du parlement de Toulouse contre ledit marquis de Calvisson en faveur du chapitre. — Arrêt du Conseil privé du Roi qui envoie les parties devant le parlement de Toulouse, etc.

G. 241. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 147 pièces, papier.

1700-1770. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès entre ledit chapitre et le marquis de Calvisson au sujet des seigneuries de Labastide et de Mérignargues. — Inventaires de productions, requêtes, sommations, extraits de jugements, etc., relatifs audit procès. — Lettres et mémoire en faveur du syndic du chapitre au sujet de l'assignation en reprise d'instance signifiée au nom du marquis de Calvisson. — Extrait d'arrêt du parlement de Provence réformant le jugement de la chambre des requêtes de Toulouse. — Relation du sieur Charles Montfaucon, expert du syndic de Nîmes. — Arrêt du parlement d'Aix qui décharge le sieur syndic de prêter foi et hommage des terres de Labastide et du cinquième du mas de Languissel.

G. 242. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1499-1574. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Domaine de Languissel et moulin Védel. — Hommage fait au roi Louis XII par noble Jean Maurice pour la seigneurie et juridiction du mas de Languissel, du moulin Védel, la pêcherie et le devois dudit Languissel. — Vente passée par noble Catherine Guillotte, petite-fille dudit Jean Maurice, au chapitre de Nîmes, de deux douzièmes et de la dix-huitième partie de deux autres douzièmes du mas de Languissel et de ses dépendances, pour le prix de 1,000 livres. — Partage entre les enfants du sieur Antoine Maurice et ledit chapitre qui, pour sa part, reçoit le moulin Védel et quelques terres. — Transaction passée entre ledit chapitre et Honoré de Guillot, frère et héritier de Catherine Guillotte, qui, pour une somme de 600 livres et une terre, renonce au procès intenté par lui en cassation de la vente faite par sa sœur. — Arrentement du moulin Védel au sieur Guillaume Richard, pour le prix de 80 livres.

G. 243. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 71 pièces, papier.

1600-1786. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Domaine de Languissel et moulin Védel. — Reconstruction du moulin Védel par Pierre Magnier, maçon de Nîmes, au prix de 2 écus par canne carrée de maçonnerie. — Achat par le chapitre d'un pré de 2 salmées, près dudit moulin. — Lettres patentes du roi Louis XIII, portant affirmation d'amortissement pour toutes les terres que possédait le chapitre avant les guerres de religion. — Rapport des experts nommés par le chapitre au sujet des travaux à faire pour empêcher les inondations du Vistre. — Arrêt du parlement de Toulouse, qui permet aux chanoines de faire construire à leurs dépens une muraille de 5 cannes 4 pans de longueur sur 4 d'épaisseur, pour fermer l'ouverture faite à l'écluse. — Procès entre le sieur Boileau, seigneur de Castelnau, et le chapitre, à ce sujet ; ledit procès fut terminé par l'arrêt précité. — Arrente-

ments dudit moulin au sieur Guillaume Caisergues pour la somme de 250 livres, et à Antoine Gilles pour 315 livres. — Consultation de maître Adalbert, avocat de Nîmes, au sujet de la pêcherie du Vistre, le long des terres appartenant au chapitre. — Contestation entre Jean Galoffre et noble de Boileau, seigneur de Castelnau, d'une part, et le chapitre de Nîmes, de l'autre, au sujet des dîmes de Languissel. — Cette contestation fut terminée par un accord à l'amiable.

G. 244. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier.

1596-1786. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Domaine de Languissel et moulin Védel. — Mémoires, enquêtes, rapports, jugements, etc., relatifs à un procès intenté par Jean Des Porcellets, seigneur de Maillanne, et Jacques de Baudan, contrôleur général des gabelles, pour obliger ledit chapitre à renoncer à une partie des terrains vendus au syndic de l'église cathédrale par Catherine Guillotte. — Consultation de maître Berthier, avocat au parlement de Toulouse, en faveur dudit chapitre. — Inventaires de productions. — Arrêt du parlement de Toulouse qui relaxe le chapitre des poursuites dirigées contre lui par ledit sieur Des Porcellets. — Extrait d'acte de vente consentie par le sieur de Saint-Côme au chapitre, d'une terre près le moulin Védel. — Devis des ouvrages faits par le sieur Blanc, maçon de Générac. — État général des frais de construction d'une paillère et d'une écurie ajoutées audit moulin. — Refus fait par le chapitre de faire baisser l'écluse du moulin Védel de 3 pieds, ainsi que le demandait le sieur de Marguerittes.

G. 245. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1163-1272. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Moulin Besson. — Échange passé entre Raymond et Bernard de Langlade, d'une part, et le chapitre de l'église cathédrale de l'autre, d'une portion du moulin Besson, possédée par lesdits frères, contre une cense sur un jardin. — Vente faite par dame Marie de Calcadis au sieur Guillaume de Marueil, d'un douzième dudit moulin, et d'un sixième au même, par Bertrand Béricole. — Vente de 3 seizains des décimes dudit moulin faite par Pierre Férigoule à Guillaume et Bertrand de Pinada. — Reconnaissance de 2 vingtièmes dudit moulin en faveur de Guillaume de Sales, syndic du chapitre de Nîmes, par Pierre Du Four; — de Pierre et Guillaume de Poujade (Podiata), de tout ce qu'ils possèdent sur ledit moulin, etc.

G. 246. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1144-1664. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Devois de Puech-Méjan, Puech-Mazel, Mittaud, les Espeisses. — Permission donnée par Bernard-Athon, vicomte de Nîmes, aux consuls dudit lieu de faire dépaître leurs troupeaux dans les garrigues de Nîmes comprises entre la Val-Aguiline, Roque-Cervière, Vacquières, les arches de Caveyrac et le chemin de Pondre; — sont exceptés le Puech du Devois, Mittau, le Mazel-des-Lépreux, Roque-Malière, Espiessal, Puech-Méjan, Puech-Védel et Puech-Servier. — Confirmation de ladite donation par Pierre d'Achies, sénéchal de Beaucaire. — Cession du droit de chasse, pour la somme de 700 sous raymondins, par Guillaume Jourdain, qui s'était réservé ce droit dans la donation par lui faite du devois de Puech-Méjan au chapitre. — Vérification des limites qui séparent lesdits devois des garrigues de la ville. — Étienne Teyssier, fournier, est mis à l'amende de 9 gros d'argent pour avoir été pris coupant du bois dans les Espeisses. — Saisie de juments appartenant à Étienne Maurenc et trouvées dans ledit bois. — Arrentement des herbes du devois de Mittau, au prix de 18 livres tournois ; — de la chasse aux lapins à Jean Viguier, hôtelier, pour une rente de 7 douzaines et demie de lapins. — Vente faite par le chapitre à Antoine Deydier du devois de Puech-Méjan, pour la somme de 2,200 livres. — Défense faite par le duc de Joyeuse, lieutenant général en Languedoc, à toutes personnes de chasser dans les bois du chapitre, sous peine de punition corporelle. — Arrêt de la Cour des aides qui déclare nobles les terres de Puech-Méjan, les Espeisses et Cabanon. — Arrêt du parlement de Toulouse qui condamne le sieur Claude Deydier à rendre au chapitre le devois de Puech-Méjan contre le remboursement de 2,200 livres. — Quittance de ladite somme délivrée au syndic du chapitre par le sieur Deydier. — Procès-verbal dressé par le sieur Jean Magne, juge des terres du chapitre, contre plusieurs personnes qui avaient été trouvées arrachant des agaches (rejetons d'oliviers ou de chênes verts), dans les devois de Mittau et des Espeisses.

G. 247. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 78 pièces, papier.

1567-1616. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Devois de Puech-Méjan. — Pièces relatives au procès intenté par Antoine Deydier, acquéreur du devois de Puech-Méjan, au chapitre, qui revendiquait ledit domaine. — Copies des susdites faites par plusieurs particuliers pour et au nom d'Antoine Deydier, lors de

la vente de Puech-Méjan. — Requête du syndic du chapitre. — Inventaires de productions dudit syndic et du sieur Deydier. — Quittance de 2,200 livres faite audit sieur Deydier par noble François de Brignac, au sujet de la vente de Puech-Méjan. — Donation entre-vifs faite par Louis de Pelet, baron de Combas, à Claude Deydier de la moyenne et basse juridiction de Puech-Méjan, dans la baronnie, district et terroir de Montmirat. — Arrêt du parlement de Toulouse qui déclare retenir par-devant lui ledit procès. — Protestation du syndic du chapitre contre les prétentions du sieur Abraham Cabiron, rentier, de Puech-Méjan. — Arrêt du parlement de Toulouse qui condamne le sieur Deydier à restituer audit chapitre la somme de 500 livres, sans préjudice des dépenses faites par ledit Deydier en réparations utiles. — Rapport de vérification de l'état des bâtiments, terres et devois de Puech-Méjan.

G. 248. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin; 88 pièces, papier.

1616-1659. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Devois de Puech-Méjan. — Pièces du procès intenté par Antoine Deydier, acquéreur de Puech-Méjan, au syndic du chapitre de Nîmes, qui revendiquait ledit domaine. — Inventaires de pièces produites par le syndic dudit chapitre et par le sieur Deydier, au sujet de cette affaire. — Ordonnance du sieur François de Rochemore, lieutenant du sénéchal de Beaucaire, député par le parlement de Toulouse pour nommer de nouveaux experts chargés de procéder à la vérification des réparations faites par le sieur Deydier au domaine de Puech-Méjan. — Rapport desdits experts. — Arrêt du parlement de Toulouse ordonnant un troisième rapport d'estimation et de vérification. — Saisie opérée contre le sieur Deydier en faveur du chapitre. — Arrêt du parlement de Toulouse qui met à néant l'appel rendu contre son jugement et en ordonne l'exécution.

G. 249. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 33 pièces, papier.

1721-1783. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Devois de Puech-Méjan. — Procès entre la demoiselle Polge, prétendant que le chapitre avait usurpé deux terres dépendant du mas de son père, et ledit chapitre, accusant le sieur Polge d'avoir coupé du bois dans le devois de Puech-Méjan. — Poursuites au criminel dirigées par le syndic contre le sieur Polge pour coupe de bois. — Rapport du sieur Lieutier, arpenteur de la ville de Nîmes, au sujet des terres dépendant de la métairie de la demoiselle de Berthelet. — Saisie faite sur les biens dudit Polge à la requête du syndic de Nîmes. — Transaction entre la demoiselle Polge et ledit syndic, par laquelle les deux parties déclarent se désister de leurs prétentions.

G. 250. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 63 pièces, papier.

1609-1614. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Terre et seigneurie de Signan. — Arpentement dudit domaine. — Ferme de la terre de Signan consentie par le chapitre en faveur du sieur Antoine Marvejols, dit Venise. — Contestation entre ledit sieur Venise et le chapitre au sujet de la culture des terres. — Arrêt du parlement de Toulouse en faveur dudit fermier.

G. 251. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1589-1695. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Terres et seigneuries de Signan, Labastide, Campagne, etc. — Pièces relatives à un procès entre ledit chapitre et le sieur Novy, fermier général des biens du chapitre, au sujet de la réclamation faite au syndic de la somme de 9,819 livres par ledit sieur Novy. — Copies du bail passé avec Henri Novy de quarante-huit terres ou fiefs appartenant au chapitre, au prix de 61,450 livres. — Réclamations du sieur Novy. — Instructions données au syndic du chapitre. — Mémoire dudit syndic. — Bail de la ferme générale des rentes et autres revenus du chapitre passé en faveur du sieur Antoine Pélissier, au prix de 55,000 livres. — La terre de Signan était devenue propriété du chapitre par le don que lui en avait fait le comte de Toulouse Raymond VI. — Dénombrement des biens du chapitre de Nîmes au XVI[e] siècle, etc.

G. 252. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 47 pièces, papier.

1649-1785. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes — Domaines de Vaqueirolles et Puech-Méjan. — Pièces d'un procès entre ledit chapitre et noble Jean de Chaumont, seigneur de Gailhan, au sujet du chemin de Puech-Méjan à la fontaine de Volontat, traversant le domaine de Vaqueirolles. — Nomination d'experts pour visiter ledit chemin. — Vérification du devois de Puech-Méjan. — Estimation du bois de Mittau faite par les sieurs Jean Jean, Guillaume Jean et Pierre Arnaud. — Rapport fait par le syndic du chapitre contre noble Jean de Chaumont. — Procès-verbal de la procédure faite à ce sujet par le sieur François de Pascal de la Reyranglade, commissaire

du Roi au siége présidial de Nîmes. — Sommaire de transaction passée entre le seigneur de Gailhan et le chapitre de Nîmes au sujet dudit chemin.

G. 253. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1428-1769. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Domaines de Valdebane, Campagnoles et Cros-Layron. — Pièces relatives à un procès au sujet des limites desdites propriétés entre le chapitre de Nîmes et dom Jean-Simon Midos, prieur de Franquevaux. — Instruction en faveur des consuls de Nîmes, acquéreurs du devois de Cros-Layron, en 1266. — État des dépenses faites de moitié par les consuls et le chapitre pour le soutenement dudit procès et s'élevant à 26,668 livres 18 sous 6 deniers. — Copie d'arrentement dudit Cros-Layron à Guillaume Carreiron, pour la somme de 5 livres 5 deniers. — Nomination du sieur Lieutier, expert, pour aller examiner les bornes entre Campagnoles et le devois des Consuls. — Arrêt du parlement de Toulouse qui condamne le chapitre et les consuls au replacement des bornes, et aux dépens du procès.

G. 254. (Liasse.) — 2 plans, papier.

XVIIIe siècle, sans date précise. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Plan de l'archidiaconé de Nîmes et de la métairie de Bions.

G. 255. (Liasse.) — 2 plans, papier.

XVIIIe siècle, sans date précise. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Plan de l'enclos du sieur d'Alison, à Nîmes, dressé par Lieutier, avec indication de jardins, terres et vignes situés dans ledit enclos et relevant du chapitre.

G. 256. (Liasse.) — 2 plans, papier.

XVIIIe siècle, sans date précise. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Plan d'une métairie ou domaine situé entre le chemin de Beaucaire et celui de Rodilhan et appartenant au chapitre de Nîmes, dressé par Loison, maître maçon entrepreneur dudit bâtiment.

G. 257. (Liasse.) — 2 plans, papier.

1764-1769. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Perprèse des Gausses, hors la porte de la Couronne. — Plan dressé par le sieur Lieutier, conformément à la transaction passée entre le sieur Séguier et le chapitre de ladite ville, de ladite Perprèse, y compris la terre inféodée par la dame de Séguier à plusieurs particuliers.

G. 258. (Liasse.) — 3 plans, papier.

1745. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Plan des enclos du sieur Moline et de la dame Novy, situés au bourg de la Madeleine, quartier de Saint-Laurent, fait par le sieur Lieutier, géomètre, et comprenant toutes les maisons, cours, jardins et terrains dans la directe dudit chapitre.

G. 259. (Liasse.) — 1 plan, papier.

1772. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Enclos Rey. — Plan géométrique de la partie de l'ancien enclos du sieur Rey, sur laquelle portaient les directes du chapitre de Nîmes et des RR. PP. Dominicains de ladite ville. — Ledit enclos est situé dans l'ancien faubourg des Prêcheurs, quartier de Crusimelle basse, partie dans la nouvelle enceinte de la ville et partie dans le faubourg. — Ce plan fut dressé par le sieur Vincent Belle.

G. 260. (Liasse.) — 2 plans, papier.

1770. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Bouillargues. — Plans dressés par le sieur Belle des maisons, jardins, terres, etc., que le chapitre de Nîmes possède noblement au lieu de Bouillargues. — Principaux noms de terres : Combe ou Fournas ou Bonnevie, Fourniguet ou Bontugade, Cros-Canabier, Tapies, Jasse de Combe, Puechlong, Jaliguière, Bellebarre, Coudonniers, la Rieyre, Font-de-Massilhac, Pous-Naou, Caguensol et Roque.

G. 261. (Liasse.) — 1 plan, papier.

1745. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Domaine de Cabanon. — Plan des domaines de Cabane et de Cabanon, dressé par le sieur Lieutier pour le chapitre de Nîmes, dans la contestation élevée entre ledit chapitre et le sieur de Baudan, au sujet des limites respectives des deux terres.

G. 262. (Liasse.) — 11 plans, papier.

1755. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Bois et domaines de Campagne, Campagnoles, Cros-Layron, Mérignargues, etc. — Plan du terrain contentieux entre dom Midos, prieur de Franquevaux, le chapitre et les consuls de Nîmes, dressé par le sieur Étienne Baudan, ingénieur géomètre. — Principaux noms : mas de Cafarel, Malespinè, Puech-Arboutier, Val de Pins, Malhéritier, Côte de Gôre, petit mas de Cafarel, devois des Consuls, chemin des Sèbes, ruisseau d'Escailloux, etc. — Plans très-imparfaits de plusieurs pièces de terre longeant la vallat de Cabanon, et consistant pour la plupart en olivettes sises dans les quartiers de la Médelière, Saint-Didier, Badassel, Garrigotte, Graveirol, etc.

E. 263. (Rouleau.) — 1 plan.

XVIIIe siècle, sans date précise. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Domaines de Labastide, Caissargues, etc. — Plan des propriétés que possédait le chapitre dans lesdits terroirs. — Principaux noms : Châteaux de Campagne et de Signan, appartenant au chapitre ; de Campagnoles, relevant du prieur de Franquevaux ; mas de Galoffre, Languissel et Labastide, moulin Védel, ruisseau de Cibelle, etc.

G. 264. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1224-1297. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés d'Aiguesvives et de Saint-Jean de Mus. — Reconnaissances féodales passées en faveur dudit chapitre par : Bernard d'Aiguesvives, pour une terre appelée des Romeguiers, sous la cense de 6 deniers ; — Agnès, femme de Michel, pour un champ, sous la cense de 11 deniers ; — Étienne Novel, pour une terre à Avalsetum, dans la dîmerie des églises de Mus et Aiguesvives ; — Laurent Brun, pour un jardin à Aldols ; — Pierre Madier, pour une terre, « *ad Pontem fractum,* » sous la cense d'un setier d'orge, mesure de Nîmes ; — Pierre Bonafous, pour une terre dépendant de l'église de Saint-Jean de Mus (*de Muris*), sous la cense d'une quarte d'orge, etc.

G. 265. (Liasse.) — 59 pièces, parchemin.

1203-1299. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré d'Aiguesvives. — Reconnaissances, baux, ventes et achats en faveur dudit chapitre. — Reconnaissances : par Pierre Madier d'une paran dans la dîmerie d'Aiguesvives sous la cense d'une émine d'orge ; — d'une terre aux Piles (*ad Pilas*) par Bernard Daudé, sous la même cense ; — de 9 pièces de terre labourable au même lieu par Gélie, fille de Pierre Madier ; — de 3 pièces de terre sises au lieu dit Testolet, par Pierre Rozel ; — d'un champ à Rovinanègue, par Gilles Daudé, etc. — Principaux noms de quartiers ou de terres : les Calcadisses, le Pradel, les Piles, le Pont-Rout, les Aubes (*ad Albas*), le Réfrégan, les Caprines, les Pradines, l'Ort, les Sales, les Cabanes, Val-Heureux (*in vlale felici*), etc. — Échange fait entre Bernard Pélicier, de Galargues, avec le syndic du chapitre de Nîmes, d'une vigne que ledit Pélicier possédait à Saint-Césaire, contre quelques censes dont il était grevé à Aiguesvives. — Testament par lequel Bernard Élie, d'Aiguesvives, donne à l'église cathédrale de Nîmes la moitié d'une maison à Aiguesvives, 6 deniers de cense, son plus gros bœuf, 1 mule, une créance de 300 sous sur Guillaume d'Aubaix, 1 pile d'huile pour le luminaire d'Aiguesvives, etc.

G. 266. (Liasse.) — 44 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1300-1588. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré d'Aiguesvives. — Reconnaissances, baux, ventes et achats en faveur dudit chapitre. — Reconnaissance faite par Bernard Daniel pour une terre aux Sales, sous la cense d'un sétier d'orge ; — d'un champ aux Piles, par Guillaume Brun, sous la même cense ; — par Pierre Vadier, du quart d'une terre sise à la Vieille-Porte, pour une émine d'orge ; — par Pons Rosolin, d'une terre dans la dîmerie de Saint-Pierre d'Aiguesvives, pour 3 deniers d'argent ; — par Bernard et Raymond Biran, d'une terre dans ladite ville au lieu appelé « *ad Turrem* » sous la cense de 3 oboles ; — par Pons Bonafous, d'une terre aux Calcadisses, sous la cense d'une émine d'orge, etc. — Principaux noms de terres ou de quartiers : Vallis-Felis ou les Cabanes, Campagne, la Pousarang, le Pradel, le Rasil, les Sales, les Aubes, le Priolas, l'Ort, Pont-Rout, le Puech, Longue-Faysse, etc.

G. 267. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin.

1306-1397. — Prieurés d'Aiguesvives, Saint-Gilles-le-Vieux, Notre-Dame-de-la-Place et Saint-Vincent-d'Olozargues. — Reconnaissances faites en faveur dudit chapitre par : Pierre de Codognan, de 3 terres dans la dîmerie de Notre-Dame-de-la-Place, sous la cense de 5 deniers tournois ; — Guillaume Martin, pour une terre du lieu de Saint-

Vincent-d'Olozargues, sous la cense de 2 sous 5 deniers; — Pierre Brunel, d'Aiguesvives, d'une terre dans la dîmerie de Saint-Gilles-le-Vieux, sous la cense de 2 douzains d'orge; — Laurent Déodat, d'un champ dépendant de Saint-Vincent-d'Olozargues, sous la cense de 2 douzains d'orge, etc.

G. 268. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 59 pièces, papier.

1760-1771. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés d'Aiguesvives et Saint-Vincent-d'Olozargues. — Procès au sujet de la dîme de Saint-Vincent, entre le chapitre et les fermiers de ladite dîme, d'une part, et les consuls d'Aiguesvives et Codognan, de l'autre. — Inventaire de productions, enquêtes, mémoires et rapports à ce sujet. — Dans le mémoire pour les consuls de Codognan et Aiguesvives, on voit que cette dernière communauté reconnaissait dans son terroir quatre décimateurs « celui « du Haut-Terroir, le chapitre de Nîmes pour Olozargues, le « chapitre de Montpellier pour Saint-Gély; et le prieur de « Saint-Jean-de-Murs (*Mus*) pour les Moulières. » — Le charroi des vendanges se faisait d'ordinaire avec un vaisseau appelé douzain, contenant 90 verges ou 2 muids; — 90 verges contiennent 32 émines et 1 quarte ou 4 saumées et 3 douzains. — La saumée est de 8 émines, l'émine de 2 quartes, la quarte de 3 douzains. — La dîme était fixée à 1 banaston (panier de 2 émines et 1 quarte) par 90 verges. — Arrêt du Conseil d'État qui fixe les 2 tiers du muids à 60 verges et le quart à 22 verges et demie, le tonneau nommé tiercerole à 30 verges, les douzains ou pipes à 60 et les muids à 90. — Arrêt du parlement de Toulouse, qui condamne les habitants d'Aiguesvives, Codognan et autres à payer la dîme à la cote 12 dans la dîmerie d'Olozargues et non à la cote 15, comme ils le prétendaient.

G. 269. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1261-1754. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré d'Aubord. — Vente par Bernarde de Molinis, du quart des terres à elle appartenant audit Aubord, en faveur du chapitre, pour 4 livres tournois. — Transaction entre l'évêque et le chapitre de Nîmes auquel ledit évêque cède entre autres droits une pension de 20 setiers froment et 20 setiers orge sur Saint-Martin du Born (Aubord) pour s'affranchir de l'obligation de donner deux repas aux chanoines, le jeudi saint et le jour de Noël. — Quittance donnée par le chapitre au sieur Joachim de Montaigu, prieur d'Aubord, pour ladite pension. — Arrêt du parlement de Toulouse condamnant le sieur Gille Péberan à payer au chapitre ladite pension, y compris les arrérages à partir du jour de sa mise en possession dudit prieuré. — Pièces relatives au procès entre le syndic du chapitre et ledit sieur Péberan; — mémoires pour le syndic; — saisie faite à son instigation; exploit d'assignation, jugement, etc. — Quittance de ladite pension en faveur du sieur Henri de Rochemore d'Aigremont, prieur.

G. 270. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1249-1444. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés d'Aigremont et d'Aujargues. — Reconnaissance passée en faveur dudit chapitre par Guillaume Daudé pour 3 pièces de terre sises à Fontgaillarde dans la dîmerie d'Aujargues; — par Bertrand de Fontanès d'une pièce de terre dans la paroisse d'Aigremont au lieu d'Antignargues (*Entrinanicis*); — d'un champ par Bertrand Sabatier dans la directe de Saint-Pierre-d'Aigremont, etc.

G. 271. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1321-1501. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés d'Aulas et de Bréau. — Reconnaissances faites en faveur dudit chapitre : par Guillaume Almesse et Guillaume Natalis, de 2 maisons à Aulas; — par Guillaume Galaube, d'une châtaigneraie au lieu des Moullières; — par Guillaume Fournier et Pierre Rigord, de maisons à Aulas; — par Pierre Albert, d'une vigne et d'un pré; — par Durand Bayne, d'une terre à Bréau, confrontant le vallat de la Clapouse. — Vente par Raymond Corbelle à Guillaume Lanne d'une maison à Aulas, pour une rente de 2 sous 2 deniers. — Reconnaissance par noble Jean de Lascour (*de Curte*) d'une maison avec un puits à Aulas, sous la redevance de 5 deniers et 1 obole.

G. 272. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1456-1687. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés de Saint-Martin d'Aulas et Bréau, son annexe. — Transaction entre le précenteur de l'église de Nîmes, prieur de Saint-Martin d'Aulas, et ses paroissiens, au sujet de la dîme des blés, raisins, agneaux, chevreaux, pourceaux, laines, bœufs, fromages, noix, olives, poulets, châtaignes, jardins, prémices, funérailles, cierges, draps ou lits funéraires. — Pour les droits funéraires, les taillables d'Aulas et de Breau seront, tous les 4 ans, rangés en 4 catégories ou échelons (*scalas*) : ceux de la première paye-

ront, pour lits funéraires et habits de corps, 20 sous tournois; ceux de la seconde 16; ceux de la troisième 12, et ceux de la quatrième, 6; pour les femmes, on payera, suivant l'échelle, 15, 12, 7 ou 5 sous. — Les draps d'or, de soie et autres dont les corps seront couverts, ainsi que les cierges portés aux funérailles, appartiendront au prieur. — Arrêt du parlement de Toulouse qui condamne les habitants d'Aulas à payer la dîme au chapitre selon qu'elle a été réglée par ladite transaction, etc.

G. 273. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1246-1545. — Fiefs du chapitre de Nîmes. — Prieurés de Baron et de Boissières. — Reconnaissances féodales passées en faveur dudit chapitre : par Guillaume Durand, pour une terre, sous la cense d'une pite; — par Pierre de Palérargues (*Paleranicis*), pour un champ dans la dîmerie de Saint-Cyrice de Boissières, sous la cense de 1 émine d'orge; — par Guillaume Talacaire, de 10 pièces de terre dans la dîmerie *Sancti-Ciricii de Buxeriis*, aux quartiers des Aubes, Camp-Fescal ou Camp-Framant, le Boysset (*ad Boycetum*), Camp-Mégier, etc.; — par Bernard Roland, pour un champ à Camp-Floussier ou le Puits-Neuf. — Principaux noms des quartiers : Tête-de-Maure, plan de la Fontaine, les Clapiers, les Clauzels, le plan de Vallaure, etc. — Nouvel achat fait à André Bonnaud d'une terre au terroir de Boissières à Camp-Mégier, sous la cense d'une émine de blé froment.

G. 274. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1460-1758. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, prieuré de Boissières. — Reconnaissance faite en faveur dudit chapitre par le prieur de Boissières pour une pension de 8 setiers de froment et de 20 sous tournois, payée chaque année par ledit prieur. — Dénombrement des biens du prieuré, fait par ordre du sénéchal de Nîmes et de Beaucaire. — Arrentement passé par le syndic du chapitre au sieur Rogier, dudit prieuré, pour la somme de 225 livres. — Contestation entre le chapitre et les habitants de Boissières au sujet du logement du curé. — Arrêt de la cour des Grands-Jours qui condamne les habitants de Boissières, Congéniès, Saint-Côme et Saint-Denys à rebâtir les églises et les presbytères. — Procès entre le chapitre et le sieur de Saint-Côme au sujet de certains droits. — Reconnaissance d'une pièce de terre et d'un jardin sis au quartier de Cogouls par ledit baron de Saint-Côme en faveur du chapitre. — Arrentement dudit prieuré au prix de 233 livres 6 sous payables en argent (escus, sols, doublons d'Espagne et d'Italie, quarts d'escus et douzains). — — Intimation faite aux protestants de rendre le cimetière.

G. 275. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 72 pièces, papier.

1210-1714. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés de Saint-Jean-de-Baucels et de la Cadière. — Transaction et accord entre le prieur de Saint-Jean-de Baucels et les habitants du lieu, au sujet de la dîme et des prémices. — Accord par lequel ledit prieur renonce au droit de prémices sur les raisins, à condition que les possesseurs de vignes payeront la dîme sur le pied du dixième au lieu du onzième. — Résignation du prieuré de Baucels faite par le titulaire entre les mains du sieur Pierre Blau, référendaire du Pape. — Dénombrement des biens dudit prieuré consistant en : la terre de la Condamine, un champ près du devois de Tornemire, une terre nommée Bon-Denier, etc. — Arrentement du prieuré par le chapitre, au prix de 250 livres. — Prix fait des réparations de l'église avec quittance de 150 livres délivrée au chapitre par les entrepreneurs desdites réparations. — Arrêt du Parlement de Toulouse dans le procès entre le prieur de la Cadière et le chapitre comme prieur de Baucels, au sujet du droit de ratte de la dîme du bétail dépaissant dans la dîmerie de la Cadière. — Les terres dépendant de la Cadière sont : le devois de Roussel, une rouvière sur la montagne appelée le Campet, une olivette à l'Euzière, l'herme de la Rompude, le mas de la Citerne, un devois aux Montils, le devois de Lavalette, l'herme de Campinal, etc. — Vérification des limites de dîmeries de Ganges et Baucels. — Terres dépendant de Baucels : l'Euzière-de-la-Citerne, Puech-Folcon, terre de l'Église, devois du grès, le camp de la Croix, le camp de Fraysse, les Combes, etc. — Assignation en garantie des fermiers de Baucels contre ceux du terroir de Ganges appartenant à l'évêque de Montpellier. — Mémoire, transaction et accord entre le chapitre et le curé de Baucels au sujet des novales dudit lieu, etc.

G. 276. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 90 pièces, papier.

1647-1700. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés de Baucels et de la Cadière. — Pièces relatives au procès entre ledit chapitre et le prieur de la Cadière au sujet du droit de ratte. — Transaction entre les parties au sujet dudit droit. — Bail du domaine de la Cisterne passé par la dame de Ginestous en faveur de Claude Bayle, au prix de 3,925 livres. — Mémoire pour le syndic du chapitre de Nîmes contre le sieur Jean-Bap-

tiste Delmas, prieur de la Cadière, prétendant que le troupeau appelé Bassivade étant affecté à la métairie d'Hubac doit la dîme au prieuré de la Cadière. — Réplique dudit prieur. — Mémoire contre ladite réplique. — Jugement du sénéchal de Montpellier qui décide que le sieur Delmas sera maintenu dans le droit de percevoir la dîme sur la laine du troupeau Bassivade. — Arrêt du parlement de Toulouse qui condamne le chapitre de Nîmes à payer, chaque année, au curé de Baucels, 50 livres pour l'entretien du luminaire de l'église. — Liquidation par le syndic du chapitre de la somme de 1,670 livres 17 sous, montant des frais faits par le prieur de la Cadière. — Poursuites intentées par le chapitre de Nîmes contre plusieurs particuliers qui avaient coupé des arbres dans les bois de Baucels. — Procès du dit chapitre contre la demoiselle Jeanne de Lafarelle, veuve d'Étienne Valdairon, au sujet de la terre de la Rouvière, inféodée au prieuré de Baucels.

G. 277. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 86 pièces, papier.

1176-1698. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Baudile. — Pièces du procès entre le chapitre et ledit prieur au sujet de la contribution demandée à ce dernier pour l'administration des sacrements et l'entretien du curé de la paroisse du faubourg des Prêcheurs. — Don fait par Raymond, comte de Toulouse, à l'abbé de la Chaise-Dieu, de plusieurs dîmes sur les pêcheries, les péages, la boucherie et les prés de Beaucaire, ainsi que de plusieurs terres, fours et églises, et notamment les églises de Castro Bellicadri (Beaucaire), à savoir celles de Sainte-Pasque, Sainte-Marie et Saint-Nazaire. — L'église de Saint-Baudile était, en 1149, tout près des murs de la ville (*juxta muros*). Après la ruine de la ville, les habitants, en 1218, restreignirent l'enceinte de Nîmes, en dehors de laquelle demeura ladite église, qui fut entièrement démolie au temps des guerres de religion; Denys Cohon y rétablit le service, dont on chargea un prêtre à portion congrue de 200 livres. — Refus du sieur abbé de Lionne, prieur, de continuer aux pères de la doctrine chrétienne le payement de ladite pension. — Mémoire dudit prieur. — Réponse du chapitre. — Procès-verbal de visite de messire Denys Cohon, évêque de Nîmes, constatant que de l'église de Saint-Baudile il ne reste que quelques murailles maîtresses et une petite chapelle dépourvue de tout ornement. — Arrêts du sénéchal de Nîmes, François de Monteynard, et du parlement de Toulouse qui condamnent le prieur à contribuer au payement des pères chargés du service religieux. — Appel du prieur contre lesdits jugements. — Arrêt confirmatif du Conseil privé du Roi.

G. 278. (Liasse.) — 41 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1208-1298. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés de Bellegarde et de Broussan, son annexe. — Vente faite, au profit du chapitre et au prix de 200 sous raymondins, par Guillaume Pierre et Marie, sa femme, d'une maison sise au Puech de Bellegarde. — Bail par Pierre Frédol d'une terre sise au lieu dit *in Toro longo*. — Reconnaissance par le prieur dudit lieu pour deux pièces de terre, l'une *ad campum Aiguerii*, et l'autre *ad Auras*. — Enquête faite par le sénéchal de Nîmes et qui établit que les palus de Ron, Codolet et Font-Couverte appartiennent au chapitre, qui a le droit de percevoir les levées (*levatas*) sur tout ce qui s'y pêche, « *de piscibus, de escauma, et de anguillis captis in nanciis* ». — Sentence du lieutenant du sénéchal de Nîmes qui règle les droits du Roi comme ayant droit du comte de Toulouse et ceux du chapitre sur lesdits marais. — Déclaration faite par Na (dame) Montaignaga, péagère dudit Bellegarde, comme quoi le poisson destiné à la table du chapitre est exempt de droits. — Partage du fief *de Grunis*, sis au territoire de Bellegarde, et qui jusqu'alors avait été possédé en commun par divers propriétaires, tels que le commandeur de Saint-Gilles, l'archidiacre de Posquières (Vauvert) et le prieur claustral de Nîmes. — Collation faite par Bernard de Casellis, prévôt de la cathédrale, à Pierre de Casellis, son frère, de la mézade (contribution mensuelle) de Bellegarde, à la condition de fournir de pain la table du chapitre pendant le mois de janvier. — Union de ladite mézade, dont la collation appartenait au prévôt, à la mense capitulaire. — Reconnaissances en faveur dudit chapitre de plusieurs terres situées au Ron (*ad Ro*), aux Orts, Font-Couverte, l'Estel (*ad Estel*), le Castellar de Font-Couverte, la Centenière (*in Centaneriâ*), la Condamine, Massabre, le Clauzel, les Fonts, le camp d'Aiguier, la Croix de Font-Couverte, les Arcs, Font-Codolouse, le Cayrol, etc.

G. 279. (Liasse.) — 50 pièces, parchemin.

1270-1337. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés de Bellegarde et de Broussan. — Plaintes du chapitre de Nîmes contre les fermiers de noble Raymond Décan, qui faisaient dépaître leurs troupeaux dans les terres cultes dudit chapitre. — Permission donnée au chapitre par le sénéchal de faire cultiver les garrigues. — Procès au sujet de la possession d'une terre sise au lieu de Truels (en Truels). — Protestation contre la saisie des bœufs de labour du chapitre par les officiers

du seigneur de Bellegarde. — Ordre du viguier de Beaucaire de restituer ledit bétail. — Protestation du chapitre contre l'interdiction de la sortie du bois du territoire de Bellegarde. — Testament par lequel noble Frédol de Nages institue le prieur de Bellegarde son héritier universel. — Transaction passée entre le chapitre et le prieur de Bellegarde, d'une part, et les consuls dudit lieu, par laquelle il est réglé que l'hospice de Bellegarde sera administré par un prêtre nommé par les caritadiers dudit lieu. — Reconnaissances de terres et de maisons, faites par divers particuliers habitants de Bellegarde, au chapitre, dans les quartiers ou terres de : la Malautière, sous les fourches (*sot las forcas*), Claret, la Gloriete (*ad Glorietam*), Liviers (*ad Liveros*), le chemin de Manduel, la Louve (*la loba*), Cortaghuine ; la Moularèque (*Molareca*), (*ad Biale*), la Nougarède, etc. — Vente faite par Bernard de Baston, novice de l'ordre de Saint-François, des rentes et revenus qu'il possédait à Bellegarde.

G. 280. (Liasse.) — 56 pièces, parchemin.

1201-1350. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés de Bellegarde et de Broussan. — Reconnaissances passées en faveur du chapitre de Nîmes : par Raymond Rufe, de Lédenon, pour 27 séterées de terres hermes et de garrigues au Castellar ; — par Pierre Dupuy, d'une terre sous la redevance de la cinquième partie des fruits ; — par Pierre Radulphe, d'une aire pour 2 sétiers d'orge ; — par Pierre Bouniol, d'une terre pour 3 émines d'orge ; — par Pierre Velut, d'une terre aux Vieilles-Aires pour 1 sétier d'orge, etc. — Principaux noms : sous-les-Orts, les Vieilles-Aires, le Pont-de-Livier (*pontem de Livero in Bariaco*), l'Orte souteirane (*orta soteyrana*), Vache-menude (*vaccamenuda*), la Giberte, le Crime (*ad Criminum*), etc.

G. 281. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin.

1342-1376. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés de Bellegarde et de Broussan. — Requête présentée au lieutenant de baile du lieu de Bellegarde pour qu'il eût à faire publier le droit de levée du chapitre un jour par semaine sur le poisson pris dans l'étang de Mayrane et la défense d'entrer dans la palu avant ladite levée, sous peine de 60 sous d'amende. — Défense de faire dépaître les bestiaux sur les terres du chapitre, depuis le premier jour de carême jusqu'à la Toussaint. — Amende de 100 sous tournois contre ceux qui, au nom du chapitre, étaient venus faire la levée du poisson. — Cassation dudit jugement par le juge des appellations de la baronnie de Bellegarde et confirmation des droits du chapitre sur lesdits paluds. — Permission donnée par le viguier de Bellegarde à Guillaume Odable de faire paître ses bestiaux dans lesdits lieux sous la condition de payer sa part des tailles. — Vente passée en faveur du prieur de Bellegarde, par Jean Possargue, d'un pré sis aux Plantiers dans la paroisse de Bellegarde.

G. 282. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1376-1605. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés de Bellegarde et de Broussan. — Procès-verbal et vérification par le commissaire du sénéchal de Nîmes du bornage du terroir de Ron (*Ro*) appartenant au chapitre dans la dîmerie de Bellegarde. — Collation, par le prévôt du chapitre, de l'église et du prieuré de Bellegarde en faveur de Jean de Posquières. — Maintenue et rétablissement du terroir de Ron dans la juridiction du chapitre, avec défense aux consuls de Beaucaire et de Bellegarde de faire opposition à l'arrêt du sénéchal de Beaucaire. — Transaction entre ledit chapitre et les consuls de Bellegarde au sujet de la dépaissance des troupeaux dans ledit terroir, dont la contenance est de 600 séterées. — Arrêt du parlement de Toulouse rendu en faveur du chapitre contre les fermiers mis au mas de Ron par les religionnaires. — Reconnaissance en faveur du chapitre, par Bertrand Fabre, d'une terre sise au lieu appelé Sot-la-Viela. — Vente d'un cazal par Espérandieu. — Biens nobles possédés par le chapitre dans le territoire de Bellegarde, etc.

G. 283. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 69 pièces, papier ; 3 plans.

1609-1787. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés de Bellegarde et de Broussan. — Contestation entre ledit chapitre et le prieur de Saint-Gilles au sujet de la dîme du terroir de Bions, que le syndic prétendait dépendre de Bellegarde. — Arrêt du Parlement de Toulouse qui déclare le duc d'Uzès seul seigneur direct et foncier de Bellegarde. — Ordonnance du sieur de Rességuier portant que l'église Saint-Vincent de Broussan sera réédifiée, ainsi que la maison claustrale. — Arrentement du jardin de la métairie de Broussan appartenant au duc d'Uzès à Jacques Martin pour le prix de 150 livres par an. — Présage des terres appartenant au chapitre de Nîmes comme prieur de Bellegarde et sises aux quartiers de : La Bourride, la Carrière, le Cognet, la Clarette, Casse-Cagnet, la Combe de Manoche, et le Ron. — Délibération de la communauté de Bellegarde relative à la reconstruction de l'église. —

Adjudication de ladite reconstruction au sieur Honoré Jaume pour la somme de 7,200 livres. — Vérification des travaux. — Bornage des dîmeries de Bellegarde et de Manduel. — Abonnement des censives du chapitre à Bellegarde en faveur du duc d'Uzès, moyennant 140 livres annuelles payables audit chapitre et 10 livres au prévôt. — Plan et arpentement de l'aire de la clastre de Bellegarde.— Vérification des bornes des dîmeries de Laval et Bellegarde. — Pêche du mas de Ron. — Quittance de 494 livres 11 sous 7 deniers versés par le chapitre pour sa part des réparations aux digues du Rhône. — Creusement des fossés et ferme de la pêche du mas de Ron.— Plaintes portées par les fermiers de Bellegarde contre ceux de Broussan, qui leur refusent la dîme des olives et des agneaux. — État des novales de la paroisse de Bellegarde, revenant en total à 278 salmées 1 émine, dont : terres à blé, 23 salmées 10 émines; vignes, 185 salmées 1 émine; olivettes, 11 salmées 8 émines. — Terres de Broussan : 28 salmées; vignes, 20 salmées; omissions, 9 salmées 6 émines. — Principaux quartiers : le Contrat, le Pont, la Costière, le Cros-des-Bards, mas de Bions, la Tour, Coste-Canet, la Sauzette, le mas de Rispe, la Combe de Manoche, Puech-des-Fourques, Paradis, mas Saint-Jean, du Rat, Dérane, etc.; pour Bellegarde et pour Broussan : le Soudier, la Mouline, le Cros-des-Bards, la Garrigue, etc. — Abonnement par le sieur Bragouze, curé de Bellegarde, de toutes ses novales en faveur du chapitre, au prix de 450 livres par an.

G. 284. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1110-1750. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés de Saint-Félix de Bouillargues et de Saint-Denys de Vendargues. — Donation faite par Pierre Bernard, prévôt de l'église de Nîmes, à Raymond Du Luc, son frère, de tous ses biens, sauf une métairie et les terres par lui possédées à Vendargues, dont il dispose en faveur de l'église de Nîmes. — Déclaration, faite au chapitre par le prieur de Bouillargues, de l'emploi fait par lui du legs de 12 livres de Bérenger de Lunel pour la fondation d'un anniversaire dans l'église de Nîmes et l'achat d'une vigne à Bouillargues. — Réduction de la cense de 4 muids d'orge que ledit prieur payait au chapitre de Nîmes en une autre de 3.— Reconnaissances de plusieurs maisons faites en faveur du prieur de Bouillargues par Pascal Robert, Jacques Balaruc, Guillaume Prat, etc. — Déclarations faites par le prieur de Bouillargues, des biens nobles sis en cette paroisse aux lieux de la Jonquine, Formigier, la Paisine, Font-Garrine, la Caprade, Massilhac, la Jaliguière, la Costille et le Deyron. — Ordonnance du présidial portant que le chapitre de Nîmes délivrera la quantité de 6 charges de blé réduit en farine pour les pauvres de Bouillargues. — Arrentement du prieuré de Vendargues à Firmin au prix de 230 livres annuelles. — Vérification du bornage des dîmeries de Vendargues et de Garons. — Reconstruction de l'église et de la maison curiale de Bouillargues. — Adjudication au sieur Fauque des travaux à faire à l'autel, qui doit être en pierre du Puech-du-Teil. — Requête des habitants de Bouillargues à l'évêque de Nîmes, messire de Bec-de-Lièvre, pour lui demander un prédicateur pendant le carême. — État des novales desdits prieurés et abonnement auxdites novales consentis par le prieur de Bouillargues au chapitre pour le prix annuel de 300 livres.

G. 285. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1174-1517. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés de Brouzet, Puechredon, Savignargues et Rauret, pour les terres inféodées au sieur Fabre. — Ces reconnaissances ont pour objet, à Brouzet : plusieurs maisons, une terre et une vigne; à Savignargues (*Savignanicis, Sevinhanicis, Cevegnanicis, Cerignicis et Serinanicis*), plusieurs terres sises aux lieux appelés : Em-Biot, l'Olmeda, le mas de Trissaut, la Rouvière-Savinanega, la Rouvière-plane, le mas de Bastide, la Vabrille (*ad Vabrillam*), le puits des Bœufs, la Conilière, le Paraleps (*ad Paralepe*), le gouffre des Anes (*ad gurgitem Asinium*); à Puech-Flavard (*Podium-Flavardi*), les terres de : Pérols, Puits-Rond (*Podium-rotondum*), Malavel, le Plan-Saint-Etienne et Puy-Majeur (*Puech-maior*).

G. 286. (Cahier.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1678-1679. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés de Brouzet et Liouc. — Reconnaissances faites en faveur dudit chapitre par : Louis Maurin, pour une maison à Brouzet; François Bonnier, pour une terre à Liouc, au lieu dit le Ribeyral; Marguerite Villaret, Daniel Michel, Pierre Camp et Antoine Guiraud, pour des terres au même lieu; Antoine Grimaud, pour un cazal à la Rouvière, terroir de Liouc; Marie Baumelle, pour un champ de 20 séterées 2 cartes, à la Fournade, paroisse de Liouc; Claude Quint, une olivette au terroir de Baubian et un devois aux Ribes, paroisse de Brouzet, etc.—Toutes ces terres ont été inféodées au sieur Fabre, en 1714.

G. 287. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 11 pièces, papier.

1529-1608.—Fiefs du chapitre de l'église cathédrale

de Nîmes. — Prieuré de Brouzet. — Dénombrement des biens nobles du prieuré de Brouzet. — Arrentement dudit prieuré au sieur Alexis Rognon au prix de 460 livres. — Jugement du présidial de Montpellier, qui condamne Jacques de Bringuier, seigneur de Barbut, à restituer à l'église de Brouzet un calice et une paix en argent, une chasuble de satin rouge, une chape de damas violet et autres ornements. — Enquête au sujet de la dîme de 1 pour 12 sur les agneaux, les olives, les huiles et les laines, que les habitants dudit Brouzet refusaient de payer au chapitre. — Règlement au sujet de cette dîme et défense faite par le gouverneur de Montpellier aux fermiers d'exiger les prémices. — Arrêt du parlement de Toulouse contre les consuls appelant de ladite sentence. — Sentence de la Cour présidiale de Montpellier, qui autorise le chapitre à prélever le droit de prémices sur tous les grains qui « se lient sur le champ, qu'est une septième gerbe franche, après avoir dîmé les six premières douzaines ».

G. 288. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 8 pièces, papier; 1 sceau.

1609-1619. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Brouzet. — Arrêt du Parlement de Toulouse qui ordonne que le chapitre entretiendra audit lieu un vicaire, un secondaire et un clerc, et qu'il payera un prédicateur pour prêcher aux quatre grandes fêtes de l'année, ainsi que pendant le carême et l'avent. — Le chapitre refuse l'offre de 200 livres, quitte de toute charge à lui faite par les habitants de Brouzet. — Sentence de l'official de Narbonne qui casse celle de l'évêque de Nîmes et ordonne que le chapitre entretiendra deux prêtres à Brouzet, dont l'un sera tenu de faire le catéchisme tous les dimanches. — Arrêt du parlement de Toulouse qui ordonne que la sixième partie des fruits décimaux sera employée aux réparations de l'église dudit lieu, condamne le chapitre à fournir une cloche et enjoint à l'évêque de pourvoir l'église d'ornements convenables. — Adjudication des travaux de reconstruction de l'église. — Fixation à 10 quintaux du poids de la cloche à fournir par le chapitre. — Reconstruction du presbytère. — Arrêt de la Chambre de l'édit de Castres en faveur du chapitre au sujet de la dîme.

G. 289. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1682-1780. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Brouzet. — Enquête au sujet d'une terre appelée la Font-du-Pâtre, dépendant du mas de Planque, et dont la dîme était en litige entre les prieurs de Brouzet et de Quissac. — Arrentement du prieuré de Saint-Vincent de Brouzet. — Appointement pour Jean Pellamourgue, prieur de Saint-Baudile de Vacquières, contre les habitants des mas du Figuier et de Fenouillet qui, bien que dépendants de son prieuré, recevaient les sacrements à Brouzet. — Transaction, à ce sujet, entre ledit prieur et le chapitre de Nîmes. — Arrêt du parlement de Toulouse qui condamne les habitants de Brouzet à payer la dîme des menus grains et à prouver devant le commissaire qu'ils ont toujours payé la dîme du carnelage sur le pied de 18 deniers par bête à laine. — Délimitation des terres de Brouzet et de Liouc. — État des particuliers qui ont refusé de payer la dîme des agneaux.

G. 290. (Liasse.) — 1 cahiers in-folio, 73 feuillets; 4 pièces, papier.

1384-1408. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Brouzet. — Pièces à l'appui du procès intenté par ledit chapitre au sieur de Bringuier, seigneur de Barbut, en revendication des ornements appartenant à l'église de Saint-Vincent. — Privilèges accordés à noble Léonore, femme de noble Bringuier, seigneur de Mandagout, et nièce du pape Urbain VI, par le roi Charles VI, en récompense des bons et loyaux services rendus à la monarchie par le feu sire de Mandagout, mari de ladite dame, « et deux frères d'icelle, desquels frères un a été mort par les Anglais, nos ennemis, en une bataille en Rouergue, en laquelle notre sénéchal en Rouergue fut pris, et l'autre en Italie »; ces privilèges consistent en exemption de taille et décimes pour les terres de Brouzet et de Saint-Geniès. — Quittance de 10 livres tournois délivrée par ladite dame Léonore à Mathieu Du Serre et à Raymond Tournayre, au sujet d'une composition faite par ledit Mathieu pour avoir retenu ledit Tournayre, un jour que celui-ci devait faire le guet (*facere badam, sive espiam*) sur la montagne d'Escornet, « *propter Anglicos et gentes armorum discurrentium in partibus istis* ». — Rejet de l'appel interjeté par ladite dame contre le syndic du chapitre de Nîmes.

G. 291. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1526-1622. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Brouzet. — Pièces à l'appui du procès entre le syndic dudit chapitre et les sieurs de Cambis et Rognon au sujet du moulin du Rouret, dépendant du prieuré de Brouzet. — Bail consenti à Barthélemy et à Claude Rognon, au prix de 40 livres. — Dénombrement fait par Guérin de Mandagout, seigneur de Fons, de tous

les biens nobles, seigneuries, châteaux, domaines, fiefs et arrière-fiefs possédés par lui, tant au diocèse de Nîmes qu'en celui d'Uzès.—Dans cette énumération se trouvent compris deux moulins sur le Vidourle.— Réduction du prix de ferme du moulin du Rouret, autrement dit de Doumand ou du Domanet, sur le Vidourle, en faveur de Claude Rognon.—Arrêt du présidial de Montpellier qui ordonne au sieur Claude Rognon de payer la somme convenue entre lui et le syndic du chapitre. — Requêtes contradictoires dudit Rognon et du syndic du chapitre. — Intervention du sieur Théodore de Cambis et de la dame Espérance d'Assas, comme vrais possesseurs du moulin. — Réponse du syndic, qui dénonce comme fausses les pièces produites et en particulier un contrat rompu en quatre parts « par coteau ou trinche-livre, comme est aisé à veoir, pour dire avoir esté rongé des rats pour avoir esté dès si long-temps fait ». — Citation de Théodore de Cambis et de dame Espérance d'Assas devant la Cour présidiale. — Vente dudit moulin par les sieurs Rognon, pour le prix de 1,200 livres.

G. 292. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1585-1620. — Fief du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes.— Prieuré de Brouzet. — Pièces à l'appui du procès du chapitre contre plusieurs habitants de Brouzet, au sujet de la dîme. — Arrêt du présidial de Nîmes, condamnant Claude et Étienne Rognon à reconnaître, en faveur du chapitre de Nîmes, certaines maisons sises au lieu de Brouzet. — Sentence de la Cour présidiale au sujet des directes dudit chapitre. — Arrêt du parlement de Toulouse en faveur du chapitre et confirmant une sentence de Guillaume d'Hébrard, gouverneur de Montpellier, contre les habitants de Brouzet, au sujet de la dîme ; — transaction entre Jacques de Quissac, seigneur de Liouc, et ledit chapitre, au sujet des censives ; — contestation entre ledit Jacques de Quissac, fermier du prieuré de Brouzet, et le chapitre ; — assignation donnée au chapitre, qui consent ensuite à abaisser le prix du fermage en faveur dudit Jacques de Quissac.

G. 293. — (Liasse.) 27 pièces, parchemin ; 55 pièces, papier.

1692-1645. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Brouzet. — Pièces à l'appui du procès intenté au chapitre de Nîmes par les habitants de Brouzet au sujet du service divin, et par Jacques de Quissac au sujet des dîmes ; — délibération prise par la communauté de demander un secondaire pour le service divin. — Impossibilité où est ledit chapitre d'entretenir le prêtre demandé, par la raison que les arrentements en faveur du sieur de Quissac ayant été singulièrement réduits pendant les guerres de religion, il ne reste plus de quoi payer la pension nécessaire. — Attestation donnée par messire de Valernod au chapitre à ce sujet. — Arrêt du parlement de Toulouse contre le syndic du diocèse. — Inventaire de productions, enquêtes, etc. — Arrêt du parlement de Toulouse, ordonnant que, dans le délai d'un mois, le syndic du chapitre pourvoira au service divin de Brouzet, conformément à l'ordonnance épiscopale.

G. 294. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 145 pièces, papier.

1665-1676. -- Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Brouzet. — Pièces à l'appui du procès intenté par ledit chapitre au sieur Conduzorgues, son fermier, aux consuls et aux habitants de Brouzet, relativement à la dîme. — Baux d'arrentement du prieuré de Brouzet : à Étienne Lamouroux, pour 1,010 livres ; à Jacques Rédier, pour 1,015 livres ; à Jean Conduzorgues, pour 1,060 livres ; au même, quatre ans plus tard, pour 1,100 livres, et neuf ans après, pour 980 livres seulement.—Refus des habitants de payer la dîme.—Sommation faite au chapitre, par le sieur Conduzorgues, d'obliger lesdits habitants à la payer. — Mémoire du syndic du chapitre, qui se refuse à accepter la dîme en argent, telle que l'a établie ledit Conduzorgues, au lieu de la dîme en nature. — Réponse dudit fermier. — Sentence rendue en sa faveur, contre la communauté de Brouzet et le chapitre de Nîmes. — Productions des griefs contre ledit fermier et les consuls de Brouzet par le syndic. — Arrêt du parlement de Toulouse, qui cite les parties devant lui. —Enquêtes, productions des témoins, etc.

G. 295. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 67 pièces, papier.

1760-1774. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes .— Prieuré de Brouzet.— Procès à l'appui de trois procès du chapitre, au sujet des dîmes, contre les habitants de la communauté de Brouzet : Simon Dalgue, rentier dudit prieuré, et François Bel, vicaire du même lieu. — Productions du syndic du chapitre, contre les consuls de Brouzet. — Arrêt du parlement de Toulouse, qui maintient le chapitre dans ses droits comme décimateur. — Inventaire des pièces produites par Simon Dalgue, réclamant des indemnités du chapitre, comme ayant été empêché dans la jouissance de ses droits pendant les guerres de religion. — Représentations du syndic

dudit chapitre. — Fixations d'indemnités à payer audit Simon Dalgue. — Contestation entre le sieur Bel, vicaire, et le chapitre, au sujet de l'entretien de la lampe, etc. — Novales des métairies du Figuier et de Fenouillet. — Mémoire au sujet de cesdites métairies, réclamées par les prieurs de Brouzet et de Vacquières, comme leur appartenant. — Bail à ferme des bénéfices de Brouzet, Liouc et Puechredon, passé par le chapitre, en faveur du sieur Ratier, au prix de 4,175 livres; etc.

G. 296. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1198-1619. — Fiefs de l'église cathédrale de Nîmes. —Prieurés de Calvisson, de Notre-Dame de Bizac, de Saint-Martin de Livières, et Saint-Martin de Cincens, ses annexes. —(Pièces inventoriées dans l'inventaire général du chapitre.) — Donation faite audit chapitre, par Raymond Capelier et son fils Martin, de tous leurs biens et en particulier d'une maison qu'ils possédaient sur la place du marché à Calvisson. — Protestation des habitants de Calvisson, au sujet de deux tailles de 50 livres, imposées pour les réparations à leur église et qu'ils consentent à payer seulement à titre d'aumône. — Transaction entre les habitants de Calvisson et ceux de Saint-Denys-en-Vaunage, par laquelle ces derniers s'engagent à payer la dîme, sur le pied du dixième, pour toutes les terres qu'ils possèdent dans ladite commune de Calvisson, au delà de la rivière du Rhôny et sur le pied du onzième, pour toutes celles qui sont de l'autre côté. — Dénombrement des biens nobles du prieuré de Calvisson. — Estimation et bail des biens dépendant de l'hôpital de Calvisson. — Arrêt du parlement de Toulouse, qui condamne le sieur Bernard Bringuier, prieur de Calvisson, à payer 300 livres par an pour le vestiaire des chanoines. — Enquête faite par les religionnaires, au sujet de la dîme de Calvisson et de Bizac. — Arrentement des biens du prieuré de Calvisson, passé par le syndic dudit chapitre, en faveur du sieur Abraham Cabiron, pour le prix de 333 écus et 1/3 de sou par an. — Inféodation par ledit syndic à noble Jean de Saurin, « d'une « place ruinée au lieu de Calvisson, du conténement de « 168 destres, où était jadis la maison claustrale et jardin « de l'église, sous l'albergue de 15 sous ». — Enquête faite par-devant le commissaire député du présidial, au sujet du bornage de la dîmerie du dit prieuré et d'un terroir appelé la Margue. — Requête adressée par les consuls, afin que le décimateur du chapitre prélevât la dîme des olives dans les greniers et non au moulin à huile. — Arrêt du présidial, qui maintient ledit chapitre dans son droit de dîme. — Arrentement dudit bénéfice au sieur Antoine Reynaud, au prix annuel de 1,950 livres. — Prix fait des réparations nécessaires au clocher et à l'église dudit lieu de Calvisson. — Renvoi par le parlement de Toulouse des consuls de Calvisson et du syndic du chapitre « devers l'évêque le plus prochain de Nismes, pour « estre réglé par iceluy de la nourriture des pauvres, du « nombre des prêtres nécessaires pour le service divin et « des réparations à faire à l'église ». — Jugement du parlement de Toulouse, qui condamne les chanoines à faire mettre au clocher de Calvisson une cloche bonne et suffisante, et à faire pourvoir ledit lieu par l'évêque de Nîmes d'un prédicateur pour le carême. — Arrêt du parlement, qui autorise le chapitre à rentrer en possession du terrain inféodé à noble Jean de Saurin, à condition d'en rembourser le prix à demoiselle d'Arènes, sa veuve.

G. 297. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 42 pièces, papier; 1 sceau.

1619-1725. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés de Calvisson, Bizac, Livières et Cincens. —(Pièces inventoriées dans l'inventaire général du chapitre.) — Ordonnance de messire Louis de Vigne, évêque d'Uzès, député par le parlement de Toulouse, qui condamne les chanoines du chapitre de Nîmes : à entretenir à Calvisson un curé, un secondaire, un diacre et un clerc; à fournir les meubles nécessaires; à procurer un prédicateur pour l'avent, le carême et les principales fêtes de l'année, et à distribuer aux pauvres 10 salmées de blé pour aumônes. — Attentat commis par les habitants du lieu de Calvisson qui, s'étant emparés par violence de l'église, du clocher et de la maison claustrale de Calvisson, en chassèrent le sieur Jean Concorde, desservant, après l'avoir accablé de coups. — Acte de signification, faite par ledit chapitre aux consuls de Calvisson, d'avoir à fournir un lieu convenable pour le rétablissement du service religieux, interrompu depuis la démolition de l'église et du clocher pendant les troubles religieux. — Demande adressée par les consuls au chapitre, pour prendre au nom de la communauté la ferme des prieurés de Livières, Cincens et Bizac. — Arrêt de la Chambre de l'édit de Castres qui condamne Abraham Delore, ministre protestant, et Jean Reboul, consul dudit lieu, à l'amende et aux dépens, pour avoir excité une sédition contre les catholiques au temps de la mission. — Plaintes portées par le sieur du Jardin, curé, contre quelques religionnaires de Calvisson. — Rôle des meubles et ornements laissés par ledit curé dans l'église de Calvisson. — Procès-verbal de distribution du blé dans l'aumône. — Rachat au prix de 1,029 livres du terrain

précédemment inféodé à noble Jean de Saurin. — Transaction entre le chapitre et les consuls. qui s'engagent à payer audit chapitre la somme de 5,000 livres et à lui concéder le cimetière neuf clos de murailles. — Adjudication de la reconstruction de l'église dudit lieu consentie par le chapitre en faveur d'Étienne Delort et Paul Cassafière, maçons, au prix de 4,600 livres. — Arrêt du parlement de Toulouse, qui condamne les consuls et habitants de Calvisson à payer la dîme des agneaux. — Arpentement fait par le sieur Bruguier des terres de la dominicature du chapitre, à Calvisson, Bizac, etc. — Ordonnance du sieur de Bâville, qui condamne les consuls de Calvisson à payer 80 livres pour la moitié des honoraires du R. P. Rieux, prédicateur. — Transaction passée entre le chapitre de Nîmes et les consuls dudit lieu de Calvisson, par laquelle les deux parties se désistent du procès porté devant le parlement de Toulouse, au sujet de la maison curiale dudit Calvisson.

G. 298. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier.

XIIe siècle-1648. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés annexes de Bizac et Livières. — Désemparation faite par Étienne de Bernis, de la dîme de Saint-Martin de Livières (*de Liverias*), au chapitre de Nîmes. — Dénombrement des biens nobles de de la dominicature dudit Saint-Martin. — Inventaire des meubles, joyaux et ornements de l'église de Bizac. — Bail passé par le chapitre de Nîmes en faveur de Guillaume Valis, du prieuré et bénéfice de Bizac, au prix de 140 livres. — Réquisition faite par le chapitre de Nîmes aux habitants de Bizac, pour qu'ils aient à fournir « un lieu propre et « commode, tant pour le service divin que pour le loge- « ment du prêtre ». — Arpentement des terres dépendant de la clastre de Bizac, avec procès-verbal de plantation de bornes.

G. 299. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 10 pièces papier; 2 plans ; 1 sceau.

1081-1766. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Cincens, annexe de celui de Calvisson. — Donation faite à l'église de Nîmes, sous le règne de Henry Ier, par Pierre et sa femme, d'une métairie, avec cour et jardin, sise au lieu de Cincens « *in valle Anagia, in villa Sincia* ». — Provisions en faveur de messire Jean de Remoulins, chanoine de l'église de Nîmes, du prieuré de Saint-Martin de Cincens. — Dénombrement des biens nobles dudit prieuré. — Ordonnance du sieur de Saint-Chamand, commandant les églises réformées du Bas-Languedoc et se disant gouverneur de Nîmes, portant condamnation aux rentiers de Cincens et autres, dépendant du chapitre de Nîmes, à payer une contribution pour l'entretien des gens de guerre. — Arrentement par le chapitre dudit prieuré. — Contestation entre les prieurs de Saint-Martin de Cincens et de Saint-Étienne d'Escatte, au sujet du droit de ratte réclamé par ce dernier aux paroissiens de Cincens. — Arrêt du parlement de Toulouse, rendu en faveur du chapitre de Nîmes contre Pierre Margarot, au sujet de la dîme des olives. — Rapport des arpenteurs chargés du bornage des dîmeries de Cincens, Saint-Cosme et Maruéjols. — Rapport du sieur Jacques Loizon, maître maçon, sur l'état de l'église de Cincens. — Plans de ladite église.

G. 300. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; une bulle en plomb.

1157-1766. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Calvisson et ses annexes, Bizac, Livières et Cincens. — Dons, ventes, hommages et reconnaissances faits en faveur dudit chapitre. — Reconnaissance de 500 sous melgoriens faite par Raymond de Calvisson à Guillaume de Calvisson, et à Aguilhon, son frère, pour laquelle somme il met en gage tout ce qu'il possède audit Calvisson, sauf le château. — Donation faite par Marie de Lunas (*de Lunacio*) à Jean de Bizac d'un espace de terrain pour y construire une maison, acte passé en présence de Guillaume de Languissel, évêque de Nîmes, et muni de son sceau. — Don fait par Pierre Aguilhon, Aigline (*Aiglina*), sa femme, Raymond, Guillaume et Bernard, leurs enfants, à l'église Sainte-Marie de Nîmes de tout ce qu'ils possèdent, au lieu appelé « *in deci-* « *mis de Fisca et de Castro de Calvitione* ». — Mémorial de toutes les terres que tient Pierre de Lunas du seigneur évêque de Nîmes, dans le territoire de Calvisson, à savoir: les terres de Teyssières, Mercor, Clapier, la Condamine, etc. — Reconnaissance faite audit chapitre par Raymond Durand, pour un jardin à Bizac, sous la cense de 5 sous raymondins. — Acte d'échange entre Guillaume de Salles, syndic du chapitre de Nîmes, et Pierre de Posquières, d'une terre sise dans la dîmerie de Saint-Saturnin de Calvisson, sur le bord de la rivière dite de la Cagaraule, contre 8 sous tournois de cense annuelle. — Reconnaissances: de Raymond Amplegarde, dudit Calvisson, en faveur dudit chapitre, d'une pièce de terre sise à la Barrière, sous la cense de 3 pites; — de Bernard Garnier, de Bizac, audit chapitre, d'une autre terre sise au même lieu; — de Pierre Lucien, d'un jardin sis à la fontaine de l'église, pour 3 mesures d'orge, mesure de Sommières; — de Bernard Collacaire, d'une vigne dans la dîmerie de Bizac au lieu

de Figuières, sous la cense de 8 sétiers d'orge. — Noms de quartiers dans la dîmerie de Calvisson : la Palme, la Traversière, la Fontaine de l'église, la Palme-Vieille; etc.

G. 301. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin.

1267-1299. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Calvisson et ses annexes. — Dons, ventes et reconnaissances faits en faveur dudit chapitre. — Reconnaissance faite, en faveur du chapitre de Nîmes, par Raymond Rigaud, d'une terre sise audit Calvisson, sous la cense de 2 oboles; — par Bernard Gaudefrédy, d'une terre à la Croix, d'une seconde à la Palme, d'une vigne à l'Aire de l'église, d'une troisième à la Vinette, etc.; — par le même Gaudefrédy, d'une terre sise dans la dîmerie de Saint-Saturnin de Calvisson, au lieu dit (*ad paranem spissam*), sous la cense de 3 deniers melgoriens. — Principaux noms de quartiers: la Croix, le Puits de l'Église, la Vinette, la Parran, l'Estaque (*l'Estaca*), le Tribe, la Clause, etc. — Échange fait entre Guillaume de La Salle, prévôt du chapitre, et Bertrand d'Aubaix, damoiseau, au sujet d'un mas qu'ils possédaient indivis à Aiguesvives, et pour la jouissance entière duquel ledit Bernard abandonne la possession d'une maison à Saint-Martin de Livières.

G. 302. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1260-1319. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Calvisson et ses annexes. — Dons, ventes, reconnaissances, hommages faits en faveur dudit chapitre. — Convention passée entre Raymond, évêque de Nîmes, et Guillaume Arnaud, seigneur de Montpezat, au sujet de certaines terres que ledit Arnaud possédait à Calvisson; — par cet acte, ledit seigneur, après avoir prêté serment sur les saints évangiles et « *osculo interpo-* « *sito* », s'engage à payer pour lesdites terres une cense annuelle de 30 sous melgoriens et non plus. — Reconnaissance, en faveur dudit chapitre, par Pierre Imbert, de Calvisson, de la moitié d'une terre pour laquelle il paye 1 pite; — par Pierre Canet, du même lieu, de la moitié d'une terre sous la cense d'une demi-pite; — par Pierre Rigaud, du Portail-Neuf, d'un champ à Bizac sous la cense de 6 deniers tournois et une émine d'orge, mesure de Calvisson; — par Guillaume Bonnier, d'une terre à Calvisson, au lieu dit la Traversière, sous la cense d'une émine d'orge. — Acte signifié à noble Guillaume Arnaud, seigneur de Montpezat, au nom de l'évêque et du chapitre de Nîmes, pour qu'il eût à reconnaître leurs droits sur les biens qu'il possédait à Calvisson.

G. 303. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin.

1320-1358. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Calvisson et ses annexes. — Dons, ventes, reconnaissances et hommages faits en faveur dudit chapitre. — Partage d'une maison, sise à Calvisson, entre Jean Chaulet et Philippe Chaulette, sa sœur. — Reconnaissance par Pierre Chabaud, de Calvisson, d'un jardin situé au-dessous de l'église, sous la cense d'une émine d'orge, mesure de Sommières: — par Durand Talhacayra, de Bizac, d'une terre à la Cayrolle, sous la cense de cinq quartes d'orge; — par Raymond et Jean Margarot, de Cincens, pour 33 pièces de terre sises à : la Font-Amadieu, les Peyrières, les Clausels (*ad Claussellos*), le Cayrols, Alusac, la Font de Saze (*ad Fontem-Sazie*), la Serre, le Cros, les Fosses, etc. — Vente faite au prix de 70 livres tournois, par Guillaume Du Suc (*de Suco*), habitant de Nîmes, à André de Lauguissel, prévôt dudit chapitre, de tous les fruits, usages, jouissances et autres droits, dont jouissait Arnaud, seigneur de Montpezat, dans la dîmerie de Calvisson. — Reconnaissances faites: par Lucas de Ségura, damoiseau, de Florence, à André de Languissel, prévôt du chapitre, d'un fief situé à Calvisson et qu'avait possédé autrefois le seigneur de Calvisson; — par Galburge, fille de Rostan de Bagnols, pour un jardin sis à la Pastière, dans la dîmerie de Saint-Martin de Cincens, sous la cense d'un sixain d'orge, mesure de Sommières, et d'une obole; etc.

G. 304. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1368-1548. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Calvisson et ses annexes. — Dons, ventes, reconnaissances et hommages faits en faveur dudit chapitre. — Reconnaissances faites: par Pierre Ménard, de Bizac, au prieuré de Calvisson, de plusieurs terres sises dans la dîmerie de Notre-Dame de Bizac et servant une cense de 3 émines d'orge, 12 deniers et 1 obole; — par Pierre Rigaud, de Calvisson, pour une terre, payant une obole. — Achat passé par Dominique Baron, prieur de Calvisson, en faveur de Jacques Reboul, de Bizac, de la moitié d'une maison avec verger contigu, dont ledit Reboul possédait déjà l'autre moitié. — Reconnaissance faite par noble Buade, pour une maison qu'il possédait à Calvisson; etc.

G. 305. (Registre.) — Grand in-4°, 193 feuillets, papier.

1168-1382. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Reconnaissances passées en faveur dudit chapitre, comme prieur de Calvisson, Cincens, Bizac et Livières. — Vente faite par Foulc de Clarensac et Marie sa femme, à Guillaume Pastourel, d'un champ situé à Calvisson, quartier de la Colonne. — Reconnaissances passées: par Marie, fille d'Étienne Boissier, à Bernard de Nages, pour une terre sise à Saint-Denys; — par Marie Parète audit Brémond, trésorier du chapitre, pour une terre sise à Saint-Denys, quartier de Porte-Méguerre, près du moulin Nègre (*ad molendinum nigrum*); — par Guillaume Moynier, d'une terre à Bizac, sous la censive de la quatrième partie des fruits; — par Raymond Chautard, d'un champ à Livières, pour trois émines d'orge; — par Guillaume Roger, pour une terre à Saint-Denys, etc. — Principaux noms de terres ou de quartiers : le Pradal, les Rogères, Peireguis, le moulin Bernard, les Clapiers, le Clos-Redon, Fontanille, l'Ort-Nouvel, le Tribe, l'Estrade, etc.

G. 306. (Registre.) — In-4°, 133 feuillets, papier.

1421-1485. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Reconnaissances passées en faveur dudit chapitre, comme prieur de Calvisson, Cincens, Saint-Denys, Bizac et Livières. — Les principaux noms mentionnés dans ce registre sont : Herméc̣inde, veuve et héritière de feu Laurent Montredon, Bernard Itier, Pierre Amblegard, noble Jean de Montgros, seigneur de Saint-Bénezet, etc. — Reconnaissances passées en faveur dudit chapitre : par Bernard de Calvisson, pour une terre à Bizac, sise à la Clause, et deux autres près de la ville; — par Pierre Dupont, du même lieu; — par Guillaume Fontarèche, pour un champ à Bizac, sous la cense de 11 deniers; — par Raymond Portingal, de Calvisson, pour une maison sise audit Calvisson et une vigne à Saint-Denys-en-Vaunage. — Pierre Gonet, de Calvisson, paye, pour un jardin sis sur les bords de la rivière de Cagaraule, une émine d'orge, et Pierre Amblegard deux douzains d'orge, pour un champ sis au Tribe, dans la dîmerie de Bizac.

G. 307. (Registre.) — In-4°, 215 feuillets, papier.

1440-1485. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Reconnaissances passées en faveur dudit chapitre, comme prieur de Calvisson et de ses annexes : par Jacques et Martin Reboul, Pierre Ménard, le prieur de Saint-Roman, Pierre Riche, Bertraud Blanc, Antoine Merignargues, etc; — par Jacques Reboul, d'un jardin sous la cense d'une émine d'orge; — par Étiennette Aymard, d'une terre à Bizac, pour une quarte d'orge; — par François-Gilles de La Croix, d'une olivette dans la dîmerie de Calvisson, quartier du Riou; — par Dormin Barrebœuf, d'une parran sise à Feuzan, dans la dîmerie de Calvisson, sous la cense de 10 deniers; — par André Durand, d'une terre dans la dîmerie de Livières, au lieu dit à la Bestrossa, pour deux douzains d'orge, etc.

G. 308. (Registre.) — In-4°, 115 feuillets, papier.

1459-1518. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Reconnaissances passées en faveur dudit chapitre, comme prieur de Calvisson et de ses annexes : par Jean Gache, Martin Reboul, André Fuzoles, Étienne Villars, etc.; — par Jean de Banier, d'une olivette sise au lieu de Combas; — par Jean Vergier, cordonnier, de Calvisson, d'une terre sise à Bizac; — par Guillaume Reynaude, d'une olivette au même lieu. — Collation du bénéfice de Notre-Dame-de-Bizac, faite par Emmanuel Buade, chanoine et vestiaire de l'église de Nîmes, en faveur de Pierre Gilles, prieur de Calvisson, etc.

G. 309. (Registre.) — In-folio, 130 feuillets, parchemin.

1500-1554. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Reconnaissances passées en faveur dudit chapitre, comme prieur de Calvisson et de ses annexes: par Jean Garnier, Grégoire Brou, Vitalis Mouton, Pierre Ribeyre, Jacques Duvignier, Antoine Étienne, Étienne Canroux, etc.; — par Jacques Gaubert, de Calvisson, pour une vigne, une émine d'orge; — par Antoine Gache, pour une vigne à Bissac, au lieu dit de la Jonquière et une olivette sise au même lieu; — par Jean de Lalande, pour une vigne située à Calvisson; — par Pons Itier, de Calvisson, pour plusieurs terres au quartier de Cogorlas; — par Pierre Hermet, de Saint-Denys, pour plusieurs terres audit Saint-Denys, etc.

G. 310. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1502-1512. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Reconnaissances passées en faveur dudit chapitre, comme prieur de Calvisson et de ses annexes: par Antoine Dupuis, Pierre Bressand, Bermon Fabre, Antoine Gache, Jean Itier, Jean Mérignargues, etc. — Phi-

lippe Lambert, prêtre, de Calvisson, reconnaît devoir, pour une terre sise au lieu de Saint-Denys, quartier de la Parran, 2 deniers tournois : — Méric Bourdon, pour un jardin situé dans le quartier appelé « a los Baratres », une quarte d'orge ; — Pierre Alliez, pour une olivette sise à Calvisson, au lieu de Botasenqua, 1 pite annuelle. — Reconnaissance, par Alexandre Teyssier, d'un jardin à Calvisson. — Bail d'une olivette, passé par le syndic du chapitre, en faveur d'Étienne Fréton, prêtre, de Calvisson. — Reconnaissance, par le sieur Pépin, d'un jardin sis à Calvisson, quartier de Fontvieille, etc.

G. 311. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 58 pièces, papier.

1599-1666. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Calvisson et ses annexes. — Procès entre ledit chapitre et les consuls de Calvisson, au sujet des dîmes et des novales, avec pièces justificatives. — Significations faites auxdits consuls au nom du chapitre ; — inventaire des pièces produites pour ledit procès et particulièrement pour ce qui regarde les dîmes des olives; — mémoire duquel il résulte que le procès, au sujet de la dîme dudit lieu, ne commence qu'en l'année 1596 « auquel temps il n'y avait qu'un seul catholique « dans ledit lieu, tout le reste des habitants estant de la « religion prétendue réformée ». — Arrêt du parlement de Toulouse, qui prononce en faveur du chapitre. — Ferme des dîmes passée en faveur du sieur Isaac Arnaud par le chapitre, « estant encore, en 1629, réfugié en la ville de Beaucaire. — Réclamation des consuls. — Arrêt du parlement de Toulouse, portant que le service divin sera fait au prieuré de Calvisson et dans ses annexes par « prêtre « suffisant et capable, secondaire, diacre et prédicateur, « entretenu pour prescher l'advent et caresme et festes « solempnelles ». — État des censes de Calvisson, etc.

G. 312. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 73 pièces, papier.

1611-1666. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Calvisson et ses annexes. — Procès entre ledit chapitre et les consuls de Calvisson, au sujet de l'aumône et des réparations à l'église, avec pièces justificatives. — Ordonnance rendue par Claude de Toiras, portant que les consuls de Calvisson seront tenus de payer incontinent la somme de 43 livres 11 sous, montant des frais de procédure, au sujet de l'aumône réclamée par le syndic du chapitre. — Nomination du sieur Radel, pour s'enquérir du nombre des pauvres de Calvisson et particulièrement de ceux qui avaient été reçus à l'hôpital. — Ordonnance de messire Louis de Vigne, évêque d'Uzès, condamnant le sieur Jaumeton, prieur de Calvisson, à payer aux consuls dudit lieu, sept charges d'huile, que ledit prieur leur avait fait saisir. — Requête présentée par le syndic dudit chapitre, dont les consuls de Calvisson avaient fait saisir les fruits. — Réponse dudit syndic à l'accusation portée par les protestants contre les catholiques (il n'y en avait qu'un seul) d'avoir démoli eux-mêmes l'église. D'après ledit syndic, les consuls ne réclament hypocritement l'argent de l'aumône, au nom du catholique, que pour entretenir un ministre; et quant aux réparations de l'église, il est certain qu'après le départ du commissaire, les travaux faits à l'église aux frais du chapitre « pendant le jour, se « trouvaient ruynés pendant la nuyct, et les matériaux jet- « tés dans les pays voisins. » — Quittance délivrée par les consuls aux prieurs de Cincens, Livières et Bizac, pour le blé de l'aumône. — Rôle de la distribution du blé de l'aumône à Calvisson et dans les annexes dudit prieuré.

G. 313. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 120 pièces, papier.

1650-1668. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Calvisson et ses annexes. — Procès entre ledit chapitre et les consuls de Calvisson, au sujet de la dîme. — Requête, exploits, assignations, mémoires et productions d'actes faits par le syndic du chapitre. — Arrêt du parlement de Toulouse, ordonnant aux consuls de Calvisson de payer la dîme de leurs grains sur le pied du douzième audit chapitre. — Requête desdits consuls au parlement. — Enquête ordonnée à ce sujet. — Arrentement des fruits décimaux à plusieurs particuliers par le chapitre durant plusieurs années. — Lettres royales du roi Louis XIII, accordant au chapitre le droit de dîme sur le pied du douzième. — Saisie des fruits décimaux du bénéfice de Calvisson, opérée sur la demande du syndic du chapitre. — Audition des témoins produits par les consuls dudit lieu. — Inventaire des pièces du procès, etc.

G. 314. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 71 pièces, papier.

1654-1767. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Calvisson et ses annexes. — Fragments de procédure entre le syndic dudit chapitre et plusieurs particuliers, tels que Antoine Saurin et Suzanne d'Arènes, héritiers de Jean Saurin, gouverneur de de la ville de Sommières, qui, par le moyen d'un acte faux,

avait usurpé la maison claustrale et le jardin du chapitre à Calvisson. — Inventaire des pièces produites à ce sujet. — Arrêt du parlement de Toulouse, qui ordonne aux parties de présenter leurs pièces. — Mémoire présenté par le chapitre à ce sujet. — État des novales du lieu de Calvisson. — Procès entre les consuls dudit lieu et le chapitre de Nîmes, au sujet de la dîme du fourrage et particulièrement de l'esparcet. — Arrêt du parlement de Toulouse, qui condamne les habitants à payer ladite dîme. — Enquête faite par Jacques de Cassagnas, juge mage et conseiller du Roi, au sujet de la plainte portée par le syndic du chapitre contre les consuls de Calvisson, sur ce que, par haine pour la religion catholique, ils auraient avec violence enlevé les meubles d'une maison louée par ledit syndic au sieur Roche, pour la célébration du service divin. — Rôle des ornements de l'église de Calvisson. — Mémoire relatif à la dîme de l'esparcet, etc.

G. 315. (Liasse.) — 40 pièces, parchemin.

1152-1288. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de la Calmette. — Donation faite en faveur dudit chapitre par Bertrand Regors et Dulciane, sa femme, d'une mare sise à la Calmette (*in Calmis*) et affermée à Raynaud du Puits, qui donne 18 deniers de cense pour les agneaux, 2 sous pour les porcs, 3 sous d'albergue pour les soldats, 3 émines d'orge, 1 sétier de froment pour les fougasses (gâteaux), 2 chapons et 2 poules. — Bail consenti par le prévôt du chapitre à Pierre Calvière, d'une terre au même lieu, au prix de 14 sous melgoriens une fois donnés et 2 sous de rente perpétuelle. — Reconnaissances en faveur dudit chapitre : par Jean Barre, d'une terre sise à la Calmette (*in Calmeta*), sous la cense d'une émine d'orge; — par Jeanne Péragière, d'une maison (*quoddam stare*) avec un jardin à la Calmette, au prix de 3 sous 2 deniers 1 pite ; — par Jean Rigord, d'un jardin, pour une émine d'orge ; — par Guillaume Sabattier, d'une terre (*ad Vabrillam*), pour 5 deniers tournois ; — par Guillaume Raimbaut, d'une terre sise au lieu appelé *in Carboniis*, etc. — Vente par Pons Banastier, d'Uzès, au prévôt du chapitre de Nîmes, des censes et usages qu'il possède dans le territoire de Garonset et la Calmette, au prix de 650 sous tournois. — Principaux noms de quartiers : Bel-Moiol, Garons, Argiliquière, le Plantier de Raimbaud, Polvelière, Pierrefeu (Peirafuc), etc.

G. 316. (Liasse.) — 38 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1288-1504. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Julien de la Calmette. —Vente, au prix de 30 sous tournois, de la rente qu'il touchait à la Calmette consentie en faveur dudit chapitre par Pierre Boissier, prêtre à Saint-Martin de la Rouvière. — Reconnaissances faites : par Raoul de Saint-Claus (*de Sancto-Claus*), pour une maison audit lieu de la Calmette, sous la cense d'un denier tournois ; — par Jean Sabattier, d'une terre sise aux Combes (*in Combis*), pour 8 deniers ; — par Pierre Fornerii, d'une terre aux Cabanes, pour deux douzains de froment à la mesure de Nîmes;— par Jean Giraud, de Poitiers, pour une maison à la Calmette, sous la cense d'une demi-quarte de blé et d'une mesure de vin ; — par Barthélemy Verrune, d'une terre au Verger (*ad Viridarium*), pour deux douzains d'orge, etc.

G. 317. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 61 pièces, papier; 19 sceaux plaqués.

1320-1722. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Julien de la Calmette. — Ratification par ledit chapitre de la fondation, faite par le prieur de la Calmette, d'un anniversaire qui devait être célébré dans la cathédrale de Nîmes et pour lequel il avait hypothéqué les revenus d'un moulin construit sur la rivière de Braüne, près le pont de la Calmette. — Sentence arbitrale par laquelle le prieur de Saint-Julien de la Calmette est condamné à payer à celui de Saint-Martin de la Rouvière une salmée de blé chaque année. — Serment de fidélité prêté entre les mains de l'évêque d'Uzès par Jacques Teissier, chanoine de Nîmes, pourvu dudit prieuré de Saint-Julien. — Lettres obtenues par ledit Jacques Teissier, de Jacques de Crussol, vicomte d'Uzès, sénéchal de Beaucaire, qui le maintiennent dans le droit de faire sonner les cloches dudit lieu et de prélever la dîme des oignons et autres fruits dans toute la dîmerie. — Dénombrement des biens dudit prieuré. — Vente passée par le chapitre de Nîmes, en faveur de nobles Pierre de Valfons et Bernard Follaquier, coseigneurs de la Calmette, d'un moulin et d'une terre adjacente, ainsi que des censes, taxes et autres droits seigneuriaux y attachés, pour la somme de 787 livres 10 sous. — Lettres patentes du roi Henri II, par lesquelles il évoque devant son grand Conseil le procès relatif à l'union des bénéfices de la Calmette, la Rouvière, etc. — Arrentement du prieuré de la Calmette, au prix de 700 livres par an pendant trois ans. — Requête adressée au chapitre de Nîmes par les habitants catholiques dudit lieu, pour demander un prêtre en remplacement de celui qui les quitte, « attendu que, nostre villaige estant « lieu de passage et de conséquance, avons besoing de

« personnes de qualité requise pour non scandaliser les « estrangiers ny habitant en leurs offices ny aultrement et « pour faire finir et assoupir aussy tant de désordres et « débauches qui sont ordinairement à nostre dict lieu. » — Ordonnance de messire Louis de Vigne, évêque d'Uzès, qui, sans avoir égard à la demande des catholiques de la Calmette, qui voulaient garder leur ancien curé, lui ordonne de quitter ledit prieuré et de se pourvoir ailleurs. — Visite de ladite église par messire de Grignan, évêque d'Uzès, et ordonnances rendues à ce sujet.—Arrêt du parlement de Toulouse, qui oblige les habitants de la Calmette à contribuer aux frais de la reconstruction de leur église. — Refus des protestants de contribuer auxdites charges et arrêt du Conseil du Roi qui les y oblige. — Adjudication de ladite construction.—Poursuites dirigées contre le protestant Hugon, qui, après avoir été condamné une première fois à l'amende honorable devant la porte de l'église et à 72 livres d'amende pour injures envers le catholicisme, a souvent récidivé depuis. — Mémoire sur le droit du chapitre de présenter des prieurs pour la Calmette. — Permissions de prêcher à la Calmette, donnée par plusieurs évêques d'Uzès aux prédicateurs présentés par ledit chapitre. — Ordonnance de l'évêque d'Uzès, portant que le chapitre de Nîmes sera tenu de fournir des ornements pour le prieuré de la Calmette et de faire diverses réparations urgentes à l'église.

G. 318. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin.

1250-1571. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Martin de Cassagnoles. — Reconnaissances faites en faveur dudit chapitre : par Raymond Bonnier, de Cassagnoles, et Marie Pélegrine, pour une terre et un jardin sis dans ladite dîmerie; — par Jean d'Aspères, pour une vigne, sous la cense de 3 deniers et 1 obole ; — par Bernard Cordurier, pour une terre sise aux Treilles, sous la cense de 4 deniers ; — par Guillaume Bernaisson, pour une maison pour laquelle il paye cinq quartes d'orge et une geline ; — par Jean Roquette, pour une terre au quartier dit de la Renque, sous la cense de 6 deniers tournois et un setier d'orge, etc. — Garsende Bonnier et Pétronille, sa sœur, payent, pour une terre, sept quartes de froment, deux setiers et sept vingtains d'orge, 15 deniers tournois et une moitié de geline. — Étienne Audebert, pour une maison, paye chaque année un setier d'orge, mesure de Cassagnoles, et 2 deniers tournois. — Reconnaissances : par Jean de Colombier, pour une terre à l'Aire du Castel, et par Guillaume Barthélemy, d'une maison à Cassagnoles ; — par Jean et Guillaume de La Font, pour la moitié d'une terre au terroir de la Renque, sous la cense de 5 deniers d'argent et une émine d'orge. — Principaux quartiers nommés : les rues du Prat, la Renque, le Puy de la Rivière, le terroir du Cambon, les Aires, etc.

G. 319. (Registre.) — In-4°, 261 feuillets, papier.

1249-1760. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés de Cassagnoles, Vèzenobres, Lédignan et Maruéjols. — Reconnaissances faites en faveur dudit chapitre. — Les quartiers principaux du terroir de Vèzenobres sont : Rieu-Trémol, Malcamp, Maurellan, Moulezan, le Plan, le Clapier, Sumanisse etc.; — à Cassagnoles : le Rieu, la Font, le mas du Prat, la Renque, Lussan, les Gardies, les Treilles, le mas Garnier, la Bédouisse, le camp Saint-Jean, les Mazes, Font Garnière, Calaméliers, l'Agau, Faissagore, etc.; — à Maruéjols : les Aires, Peirouse, Vigne-Obscure, Coudoulouses, Monteillan, les Combètes, la Prévôtat, le Plan, etc. — Guillaume Gaujoux paye audit chapitre un vingtain de froment, 3/4 de boisseau d'orge, un boisseau de mitadenc;—Claude Jalaguier, pour une maison, deux boisseaux d'orge ; — Isaac Féline, pour une olivette, six boisseaux d'orge ; — Hugues Blaise, 2 sous; — Jean Sabatier, 1/2 livre de cire ; — François Vidal, 1/4 de geline, etc.

G. 320. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, parchemin.

1446-1542. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés de Cassagnoles et Vèzenobres. — Reconnaissances faites en faveur dudit chapitre par Claude, Amalric, et Antoine Michel, de Vèzenobres, Étienne Audoyer, de Lédignan, Jean Féline du Maruéjols-lez-Gardon, etc.— Pierre Amalric, de Cassagnoles, paye, pour une vigne sise à Faissagore, une rente de 6 deniers, et Jean Amalric, pour deux séterées de terre au mas Garnier, 12 deniers ; — Jeanne Vignole, dudit lieu de Cassagnoles, est taxée à 6 deniers pour un champ à Faissagore ou Faissagousse, et Claude Amalric, à 5 sous, pour une olivette au mas Bonnet, etc.

G. 321. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 66 pièces, papier ; 1 plan.

1416-1682. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Martin de Cassagnoles. — Nomination faite par le prévôt dudit chapitre du sieur Jean de Remoulins, chanoine de ladite église, au prieuré de Saint-Martin de Cassagnoles. —Transaction passée

entre Pierre Astorgue, seigneur de Cassagnoles, et les habitants dudit lieu, au sujet de la dépaissance des bestiaux. — Union du prieuré de Saint-André de Conqueyrac à celui de Saint-Martin de Cassagnoles. — Principaux quartiers dudit prieuré de Cassagnoles : la Font, la Renque, Gardia, mas du Prat, Camp Saint-Martin, Puy de la Rivière, les Aires, le Rieu, l'Homme-Mort, Rafanis, Rouvière Souteirane, Faissagore, les Méjades, les Mazes, mas Garnier, Calamelier, les Escarrots, l'Agau et Font-Garnière. — Dénombrement des biens desdits prieurés. — Bail du prieuré de Cassagnoles, passé en faveur du sieur Antoine de Barracan, au prix de 500 livres. — Visite faite par l'évêque de Nîmes, Denys-Antoine Cohon, audit prieuré; la paroisse était alors composée de 60 familles protestantes et de 3 familles catholiques seulement ; le syndic du chapitre devra faire rebâtir l'église, revendiquer ce qui reste de l'ancienne, ainsi que le cimetière usurpé par lesdits protestants. — Procès intenté par le chapitre au sieur de Lauberge, seigneur de Cassagnoles, comme usurpateur du sol de l'ancienne église. — Arrêt du parlement de Toulouse, ordonnant la vérification des lieux. — Arrêt du parlement de Toulouse qui condamne les consuls de Cassagnoles à faire rebâtir l'église et le presbytère dudit lieu, et, en attendant leur achèvement, à payer le loyer d'une maison pour le curé.

G. 322. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 87 pièces, papier.

1351-1788. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Martin de Cassagnoles.— Fragments de procédure du chapitre contre les sieurs de Lauberge, Marc Foucard, Pierre Flottier, Jean Rouvergdat, Jacques Roux, etc. — Reconnaissances faites en faveur du syndic dudit chapitre, par Guillaume Bernasson, Pons Cabot, Pierre Borel, Pascal Ollier, Guillaume Amalric, etc.—Vente d'une terre de deux séterées, consentie en faveur de Jean Vals par ledit chapitre. — Dénombrement des biens nobles du prieuré de Cassagnoles. — État des novales dudit prieuré. — Protestation du chapitre contre le sieur Thomas Valette, prieur de Cassagnoles, au sujet de la manière dont ledit prieur prétendait percevoir la dîme. — Alluvions laissées par le Gardon et déclarées par arrêt du parlement appartenir audit prieuré. — Réclamation du marquis de Cassagnoles contre le fermier du chapitre, qui exigeait, avant de dîmer le foin, qu'on l'eût ratelé. —Revendication, par le même, d'un pigeonnier, d'un four à chaux et d'un pré. — Accord et convention passés entre le sieur François Maximilien de Lauberge, seigneur de Cassagnoles, et le chapitre de Nîmes, au sujet de la tour servant de sacristie, dont les chambres supérieures rentreront au pouvoir dudit seigneur, à condition de n'y loger personne et de ne point en faire un pigeonnier.

G. 323. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1168-1407. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Caveirac. — Donation faite par Étienne de Lacroix (*de Croisa*) et ratifiée par Marie, sa femme, des terres que celle-ci avait reçues en dot de sa grand'mère, qui les avait achetées à Rostand de Clausonne. — Vente faite à Pons Reboul, par Bertrand de Clausonne, fils du susdit Rostand, de six pièces de terre, sises dans la dîmerie de Caveirac, au prix de 600 sous melgoriens. — Raoul de Ceyrargues (*Sararnicis*) lègue à son fils Étienne tous les droits qu'il a sur Guillaume Jatbalde de Nages (*de Anagia*), à savoir: un chapon, la moitié d'un agneau, une fougasse, un dîner (*prandium*) et un souper (*sopare*) pour deux soldats, une émine d'avoine, etc. — Bail consenti par Guillaume de Caselles (*de Casellis*), prévôt du chapitre de Nîmes, à Pierre Dufour de Caveirac, de la moitié de six terres sises dans la dîmerie dudit Caveirac, sous la cense du quart de tous les fruits et de deux chapons par année.

G. 324. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 71 pièces, papier; 2 sceaux ; 1 plan.

1190-1737. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes.— Prieuré de Saint-André-de-Clarensac.— Vente passée en faveur de l'évêque de Nîmes, seigneur de Clarensac, d'une maison sise près de l'église dudit lieu, et d'une terre sise *in Vallato de Croisa*. — Acte d'échange entre l'évêque de Nîmes et le chapitre, auquel ledit évêque cède, pour l'église de Notre-Dame-de-Bonheur, les églises de Cincens, Saint-André-de-Clarensac et de Saint-Étienne d'Alvern (El Vern), son annexe (17 septembre 1247).—Transaction passée entre le prieur de Saint-André et les habitants dudit lieu, qui s'engagent à payer la dîme des blés, grains, légumes, raisins, olives, laines, agneaux, pourceaux, etc. — Cotes des biens nobles de la dominicature dudit prieuré. — Procès-verbal dressé par Jean Barrebœuf contre divers particuliers de Clarensac qui refusaient de payer la dîme des olives. — Requête adressée par Adam Roland au syndic, afin qu'il lui soit permis de construire une muraille sur un fonds où le chapitre avait eu un moulin à huile démoli pendant les guerres de religion. — Arrêt de la Cour des aides de Montpellier, qui déclare nobles les biens dudit prieuré de Saint-André. — Arrentement dudit

prieuré au prix de 410 livres. — Ordonnance du présidial de Nîmes, rendue le 28 juin 1635, et portant condamnation aux galères des sieurs Jacques Fabre, Antoine Mathieu, Pierre Gilles, Pierre Pélissier et Audibert, convaincus d'avoir ôté la vie au curé de Clarensac. — Commandement signifié de la part du chapitre aux consuls, d'avoir à fournir une maison pour la célébration du service divin. — Ordonnance de l'évêque de Nîmes portant défense aux habitants dudit lieu professant la religion réformée de faire ensevelir leurs morts dans le cimetière catholique. — Devis de reconstruction de l'église de Clarensac. — Information prise par le syndic du chapitre, et d'où il résulte que, le curé de Clarensac ayant voulu s'opposer à l'enterrement, dans le cimetière catholique, de la fille de Barthélemy Fabre, protestant, il en était résulté une émeute dans laquelle ledit curé était resté comme mort devant le cimetière. — Audition de témoins, publication de monitoires, et conclusions du procureur du Roi au sujet de cette affaire. —Arrêt du Conseil privé du Roi portant que l'instruction du procès intenté à Barthélemy Fabre et à ses complices sera renvoyé devant la Cour du présidial.— Ordonnance du sénéchal de Nîmes, Hector de Monteynard, marquis de Montfrin, portant condamnation à mort contre Barthélemy Védel et son frère, Fabre, Montaubon, Brémond et ses deux fils, Allègre, Sucre, le fils de Rédier, le fils du nommé Pourpoint-Rouge, Veyres et Raymond, lesquels seront conduits à la place du marché par l'exécuteur de la justice, pendus et étranglés (24 décembre 1663). — Transaction passée entre le chapitre et les coupables qui, pour prix de leur absolution, s'engagent à faire construire une nouvelle église à leurs frais; à faire raser la maison de l'un d'eux pour mettre en sa place une croix expiatoire; le sieur Fabre s'engage en outre à s'exiler pour un an de la ville et du territoire de Clarensac. — Approbation donnée par le prince de Conti à cette transaction, avec cette observation : « Il serait à désirer que le nommé Fabre fût absent du lieu « pour deux ou trois années, parce qu'autrefois il a déjà « été condamné aux galères pour une semblable entreprise « contre un autre curé ». — Plan de l'église, de la sacristie et de la maison curiale que doivent faire construire les protestants. — Devis de ladite construction s'élevant à 6,300 livres. — Arpentement des terres appartenant au chapitre audit lieu de Clarensac et d'une contenance de quinze salmées sept dextres. — Sur la réclamation du syndic du chapitre, les habitants de la religion réformée consentent à rendre la cloche qui, au temps des guerres de religion, avait été enlevée aux catholiques, à condition que lesdits habitants protestants pourront en acheter une autre pour sonner leurs offices. — Inféodation à noble Céphas d'Albenas des terres du chapitre, sous l'albergue de 30 livres cire blanche ou 26 livres argent.

G. 325. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin.

1215-1413. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-André de Clarensac. — Reconnaissances passées en faveur dudit chapitre. — Legs fait par Bernard de Maurazanicis (Mauressargues) à Agnès de Clarenciaco (Clarensac) de toutes les propriétés qu'il possédait dans ledit lieu. — Reconnaissance par Guillaume de Mandellano à Pierre de Caveirac, fondé de pouvoir pour ledit chapitre, de quatre pièces de terre sises à Brieus (*sic*). — Vente consentie par Guillaume Borgon, en faveur de Bernard de Saint-Jean, de toutes les terres cultes ou incultes qu'il possédait sur le territoire de Clarensac ou dans la Vau-Nage (*in Valnagiâ*). — Reconnaissance, par Étienne, de Saint-Cosme, en faveur du chapitre, d'une terre sise au lieu dit le Claus-de-Gilles. — Principaux noms de lieux : la Saussaie (Sauseda), le Calh (*sic*), le Camp-d'Albaret, le Moulin-noir, etc.

G. 326. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 67 pièces, papier; 1 sceau.

1233-1687. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Notre-Dame et Saint-André-de-Congéniès. — Transaction entre le chapitre et Guillaume Raymond, fils de Guillemette Foulque, par laquelle ils partagent les biens de ladite Guillemette sis dans la dîmerie de Saint-André. — Collation faite par Raymond, évêque de Nîmes, des cures de Notre-Dame et Saint-André-de-Congéniès. — Union des deux églises susnommées faite par ledit évêque Raymond, du consentement du chapitre et des curés. — Transaction passée entre le prieur de Saint-André et les habitants de Congéniès, auxquels ledit prieur abandonne une partie du cimetière de son église pour construire (1367) un fort et des murailles. — Cotes des biens nobles possédés par ledit chapitre dans le diocèse de Nîmes et en particulier à Congéniès. — Ordre donné par le maréchal de Dampierre, gouverneur de Languedoc, aux consuls, de payer la dîme de leurs grains au prieur. — Sommation faite auxdits consuls de Congéniès de représenter leurs vieux compoix pour y vérifier les usurpations par eux commises sur les propriétés du chapitre. — Acte de réquisition signifié de la part du chapitre (1609) aux consuls de Congéniès pour le rétablissement du service divin. — Requête présentée par le syndic dudit chapitre au sénéchal de Beaucaire, afin qu'il oblige les consuls à fournir un lieu

convenable pour le rétablissement du service divin. — Bail à prix fait des réparations à faire au moulin à huile de Congéniès, consenti en faveur du sieur Isaac Rodier, d'Aigues-vives, pour le prix de 98 livres. — Contestation entre le chapitre et les consuls au sujet de la confection du nouveau compoix. — Sommation faite au nom du chapitre aux consuls d'avoir à rebâtir l'église. — Procès intentés par le chapitre à plusieurs particuliers qui avaient enlevé leurs raisins des vignes avant d'avoir payé la dîme de la vendange. — Présage des biens nobles que le chapitre de Nîmes possède dans le terroir de Congéniès.

G. 327. (Liasse.) — 46 pièces, papier; 1 plan.

1707-1789. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Notre-Dame-de-Congéniès. — Vente faite par le sieur Moynier au chapitre de 33 dextres de terre au quartier de Villeneuve, dans le terroir de Congéniès. — Aveux et dénombrement des biens nobles dudit prieuré. — Rapport des experts chargés de l'arpentement desdits biens. — Contrat passé entre le chapitre et le sieur Novy, maire de Congéniès, au sujet de terres que ce dernier doit complanter en vignes. — État des novales dudit prieuré, et contestation à ce sujet entre le prieur dudit lieu et le chapitre de Nîmes. — Rôle des terres défrichées dans les garrigues de Congéniès depuis l'année 1714 jusqu'à l'année 1725. — Bail des réparations à faire au moulin à huile, consenti en faveur du sieur Étienne Gaud, moyennant la somme de 126 livres, etc.

G. 328. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin.

1249-1378. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Notre-Dame-de-Congéniès. — Reconnaissances faites en faveur dudit chapitre : par Guillaume Guérin à Jean Frédol, prévôt dudit chapitre, d'une terre sise à Congéniès ; — par Pierre Maurand, du même lieu, à André de Languissel, et Bernard Aubanel, à Pierre Dupuy, de terres sises également à Congéniès.— Donation faite par Guy Barnier, prêtre, de Congéniès, à Guillaume Raynaud, prêtre, de Calvisson, de tous les biens qu'il possède dans ledit prieuré de Congéniès. — Principaux noms des lieux : les Fontaines (*ad Fontanas*), Villeneuve, les Combes (*in Combis*), le Clapier, le Canet, Maupas, les Olivelles (*ad Olivellos*), Camp-long, etc.

G. 329. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 54 pièces, papier; 1 sceau.

1463-1767. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-André-de-Conqueyrac. — Union faite, avec l'assentiment du chapitre, par messire Robert, évêque de Nîmes, du prieuré de Saint-André-de-Conqueyrac avec celui de Saint-Martin-de-Cassagnoles. — Dénombrement des biens nobles desdits prieurés en 1539. — Sommation faite au nom du chapitre aux habitants dudit lieu de Conqueyrac d'avoir à fournir un local convenable pour la célébration du service divin et pour l'habitation du curé. — Arrêt du parlement de Toulouse qui défend aux habitants d'enlever leurs gerbes des champs avant que le décimateur du chapitre n'en ait été averti. — Ordonnance de messire Pierre de Valernod, évêque de Nîmes, enjoignant au chapitre d'avoir à faire moudre une salmée de blé pour la distribuer en pain aux pauvres résidants dans ledit lieu. — Arrêt du parlement de Toulouse qui condamne les habitants de Conqueyrac à payer au chapitre la dîme pour les blés, orges, avoines et paumoules seulement, et pour le reste à donner le sou pour livre. — Procès entre la communauté et ledit chapitre au sujet de la dîme des agneaux, terminé par un arrêt du parlement de Toulouse, qui ordonne que la dîme de tous les agneaux et les chevreaux sera payée sur le pied de onze au jour de Saint-Marc, à partir duquel jour le syndic devra payer les frais de garde et de nourriture des animaux à lui échus qui ne pourraient pas se passer de mère. — Dénombrement des biens nobles dudit chapitre à Conqueyrac. — Sommation faite au sieur Charles Rolin, vicaire perpétuel de Conqueyrac, d'avoir à faire également le service religieux à Cassagnoles, ou d'y envoyer à ses frais un prêtre à la place du sieur Reboul, qui y avait été assassiné. — Sentence arbitrale rendue par Jean de Combes, prieur de Montolieu, et David Lézan, bourgeois, entre le chapitre et le prieur de Saint-Martin-d'Aguzan, par laquelle il est convenu que, tant que la métairie de la Pujilasse sera possédée par les habitants dudit Saint-Martin, le droit de dépaissance sera payé audit prieur. — Le chapitre, par délibération du 24 avril 1765, abandonne gratuitement une petite pièce de terre nécessaire pour l'adjonction d'une basse-cour à la maison curiale.

G. 330. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1170-1670. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Cosme. — Vente consentie en faveur de Pierre Bouvier et de Guillaume, son frère, par le prévôt de l'église de Nîmes, de cinq pièces de terre sises à Saint-Cosme, pour lesquelles lesdits acheteurs ont payé 15 sous raymondins, et s'engagent à donner chaque année un chapon de rente. — Don fait par Guillaume Ray mond, de Saint-Cosme, d'une olivette située (*in territorio*

de Bruis). — Vente passée par ledit prévôt en faveur de Pons, pour 30 sous et un setier de froment de rente.—Reconnaissance faite par Guillaume de Clarensac en faveur du chapitre, d'une terre sise dans la dîmerie de Saint-Cosme, et d'une olivette au même terroir, quartier de Brieus. — Principaux quartiers : les Mapes (*ad Mapas*), les Jardins, Martinel, Font-Adolins, la Condamine-du-Falcon, Brieus, le Rieu (*ad rivum*), Fontarèche (*ad Fontem-Arecham*), Ribaute (*Riba-Auta*), Arderan (*Arderanum*), etc.

G. 331. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 71 pièces, papier; 1 sceau.

1533-1738. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Cosme. — Sentence rendue par le sieur Pierre Robert, commissaire royal, portant maintenue en faveur du prieur de Saint-Cosme du droit où il était de percevoir la dîme des gerbes. — Transaction passée entre les habitants dudit lieu et le prieur de Saint-Cosme (1535) au sujet du droit de dîme, et arrêt du parlement de Toulouse approuvant et autorisant ledit accord. — Ordonnance rendue par Pierre Robert, viguier de la ville de Nîmes, pour obliger les contractants à l'exécution de ladite convention. — Acte de prise de possession par le chapitre de Nîmes dudit prieuré, devenu vacant par la mort de messire Jean de Grille, grand archidiacre. — Appel interjeté par les habitants de Saint-Cosme contre l'arrêt du parlement et l'ordonnance du viguier. — Arrêt du parlement de Toulouse autorisant une révision de la transaction de 1535. — Cotes des biens nobles dudit prieuré. — Arrentement du prieuré de Saint-Cosme consenti par le chapitre, en faveur d'Antoine Séguin, au prix de 20 livres et 5 doubles ducats.— Rapport du sieur Antoine Faisandier, expert, sur deux terres nobles que le seigneur de Saint-Cosme consent à échanger contre une terre appartenant à la communauté. — Jugement du présidial de Nîmes qui condamne le fermier du chapitre à Saint-Cosme à payer 20 livres pour l'aumône à faire aux pauvres dudit lieu. — Sommation faite aux consuls de la part dudit chapitre, d'avoir à fournir une maison (1609) pour y célébrer le service divin. — Ordonnance rendue par messire Séguier, évêque de Nîmes, touchant les ornements et les vases sacrés dont le chapitre doit pourvoir ladite église. — État des novales du prieuré de Saint-Cosme, présenté par le sieur Fine, curé de Saint-Cosme.

G. 332. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1569-1786. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Jean de Courbessac. — Prise de possession dudit prieuré par messire Guillaume de Sévérac, qui en avait été pourvu à Avignon. — Vérification de la dîmerie de Courbessac, faite par les experts Jacques Boys, Jean Gril et Jean Jouvin, chargés de planter des bornes entre ladite dîmerie et celles de Costebalen et Saint-Baudile. — Quittance de la dîme des agneaux délivrée à plusieurs particuliers par les fermiers de Courbessac. — État des novales prétendues par le sieur Jean Maline, vicaire perpétuel de Courbessac. — État des habitants qui ont planté des vignes à Font-Escalière, Font-Veirague et la Jasse-de-Tudèle dans ledit terroir. — Principaux noms de quartiers : Gal-Sousteyrat, Font-Aubarne, Font-Baumette, Puech-de-Louet, Galse, Fontauron, Combe-de-Rolland, Boisfaisan, la Rieire, la Lausette, Biscolage, Puech-Arbutier, Fontelle, etc.

G. 333. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1164-1786. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Dionisy-en-Vaunage.— Ratification faite par Étienne Roger en faveur de Bernard de Gavernes, vestiaire de l'église de Nîmes, de la vente d'une terre sise au lieu appelé *Pixa-Garbas*, au prix de 150 sous melgoriens, et d'une petite terre contiguë, au prix de 35 sous. — Vente consentie par Bernard de Clarensac, au profit du chapitre de Nîmes, de ses droits (justes ou injustes) sur la quatrième partie des dîmes de Saint-Dionisy, pour la somme de 200 sous melgoriens. — Transaction passée entre le prieur et les habitants de Saint-Dionisy-en-Vaunage au sujet du droit de prémices fixé à treize setiers de blés mitadene, et de la dîme des agneaux, chevreaux, légumes, etc. — Il est stipulé que ledit prieur contribuera pour un quart aux réparations, à l'achat des ornements, à l'entretien de la lampe, et que chaque année il fournira un cierge de quatre livres pour brûler pendant l'élévation. — Cotes des biens nobles dudit prieuré. —Arrentement du prieuré de Saint-Dionisy passé en 1559 au profit du sieur Jacques Du Fesc, pour le prix de 90 livres. — Arrêt de la Cour présidiale de Nîmes, portant adjudication d'une terre appelée la Vigne-de-la-Clastre en faveur du sieur Jean Boissier. — Transaction passée entre ledit Jean Boissier et le chapitre, qui reprend la Vigne-de-la-Clastre au prix de 20 écus 11 sous 8 deniers, montant de l'adjudication. — Rachat fait par les consuls et habitants dudit lieu de toutes les censes et rentes qu'ils payaient au chapitre, moyennant la somme de 1,000 livres et une rente annuelle de 30 livres. — Aveux et dénombrement des biens nobles du chapitre. — Rapport des experts sur l'état

des terres de la domination de Saint-Dionisy. — État des novales dudit lieu, etc.

G. 334. (Liasse.) — 45 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1214-1454. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés de Fons et de Saint-Mamert. — Reconnaissances passées en faveur dudit chapitre de Nîmes par : Bernard d'Euzet, Guillaume Rossel, Pierre Molezan, Guillaume de Sales, Guillaume Oriol, Hermessende de Granolliers, Bernard Garnier, Bernard Reboul, Jean Séguier, Jean Rabastier, etc. — Principaux noms de lieux à Fons et à Saint-Mamert : le Serre (*al Seyres*), le Pont de-Maupas (*Mali Passi*), Braune (*ad Braunam*), la Tuillerie (*ad Teuleriam*), le Plan-Redon (*Planum Rotondum*), les Combes-de-Graullières, le Mas-de-l'Olme (*de Ulmo*) et *de Houlmo*), Peyregrosse, le Ruisseau-de-l'Oulme, le Claux, l'Aigual (*Aiguale*), Dalusanes (*ad Dalusanas*), le Gort-de-Saint-Jean, etc.

G. 335. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin.

1225-1356. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Martin-de-Fontanès. — Reconnaissance faite en faveur dudit chapitre, par Guillaume de Lecques, de trois pièces de terre pour la rente de 3 deniers melgoriens, par Bernard Garnier, d'une terre sise au Cros, pour 6 deniers tournois; — par Bernard Maurin de Fontanès (*de Fontanesio*), d'une terre sise au Reganart, pour 3 oboles tournois; — par Bernard de Vallat (*de Vallato*), de trois pièces de terre pour 6 deniers melgoriens; — par Étienne de Rossillon, d'une terre sise à Saint-Martin-de-Fontanès et à Saint-Étienne-de-Solcines (*de Sulcinis*) au lieu dit la Chapelle; — par Guillaume Pons, d'un champ à Fontanès, au quartier du Nagal, etc. — Principaux noms de lieux : Le Roure-Souverain (*ad Royre-Sobeyranum*), Magallier, le Reganart, etc.

G. 336. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1281-1664. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Martin-de-Galargues. — Vidimus par noble Garin de Mandagoust, seigneur de Fons, de la transaction passée en 1285 entre le prieur de Saint-Martin et les habitants dudit lieu, qui s'engagent à lui payer la dîme des blés et des amandes sur le pied du douzain, celle des olives, raisins, agneaux, chevreaux, laines et jardins sur celui du onzain, et le droit de prémices suivant la coutume. — Extraits faits par autorité de justice de ladite transaction au sujet des décimes de Galargues (*loci Galazanicarum de Montusio*). — Sentence rendue en 1540 par le sénéchal de Beaucaire en faveur du prieur contre lesdits habitants qui devront payer intégralement la dîme, sans prélever aucun droit de contribution pour l'entretien des chaussées du Vidourle. — Arrêt de la Cour des aydes de Montpellier qui déclare nobles plusieurs terres appartenant au chapitre et sises dans la dîmerie de Saint-Martin-de-Galargues aux lieux appelés: les Colonnes, Puech-Rodier, Campluvier, Brandon, Verdan, Aveydan, Pont-Ambroys, etc. — Présage des biens dudit prieuré de Galargues.

G. 337. (Registre) — Petit in-folio, 126 feuillets, papier.

1545. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Martin de Galargues. — Procès-verbal dressé par le sieur André Ricart, commissaire député pour l'exécution du précédent arrêt. — Assignations faites par ledit député aux consuls de comparaître devant lui pour se transporter sur les points en litige. — Constatations de défaut fait par plusieurs desdits consuls ou conseillers. — Rectification faite par ledit André Ricart sur le compoix de la communauté.

G. 338. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1546-1779. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Martin de Galargues. — Arrêt de la Cour des aydes de Montpellier qui adjuge au prieur de Galargues une maison et un four appartenant à la communauté dudit lieu, pour la somme de 21 livres 15 sous. — Compromis passé entre ledit prieur et les habitants au sujet des dîmes et des prémices. — Arrêt du parlement de Toulouse qui maintient le chapitre dans le droit de percevoir, outre la dîme, 50 setiers de blé pour les prémices, et, sur chaque habitant nourrissant poulets ou cochons, une paire de poulets et un petit cochon. — Procès-verbal dressé par Jean de Montcalm, juge mage et lieutenant de sénéchal, député pour l'exécution dudit arrêt. — Plantation de bornes faite par expert entre les dîmeries de Saint-Martin et de Mallespel, ce dernier prieuré dépendant du chapitre d'Aiguesmortes. — Lettre écrite par le sieur de Montmaur, syndic du chapitre de Montpellier, pour demander qu'il soit procédé au bornage entre Galargues et Saint-Gilles-le-Vieux. — Convention passée entre le chapitre de Saint-Pierre de Montpellier et celui de la cathédrale de Nîmes au sujet dudit bornage. — Arrentement des bénéfices de Galargues et de Villetelle, pendant les années 1609, 1610 et 1611. — Arrêt du conseil privé par lequel le chapitre de Nîmes et les consuls de Galargues sont renvoyés

devant le parlement de Toulouse au sujet des dîmes. — Avis du sieur Bertier, avocat, au sujet de la cassation dudit arrêt demandée par les consuls de Galargues et d'Aubaix.

G. 339. (Registre.) — Petit in-folio, 42 feuillets, parchemin; 1 sceau.

1617. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Martin de Galargues. — Arrêt rendu par le parlement de Toulouse qui, sans avoir égard aux lettres obtenues par les habitants, ordonne que l'arrêt rendu en 1560 aura son plein et entier effet, que les consuls et habitants de Galargues payeront au chapitre une pension de 50 setiers de blé et en outre les arrérages de ladite pension depuis 29 ans, réduits à la somme de 1,200 livres, que ledit chapitre devra consacrer à la construction ou réparation de l'église dudit lieu et à l'achat des ornements nécessaires pour le culte.

G. 340. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 34 pièces, papier.

1618-1781. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Martin de Galargues. — Extrait de l'arrêt rendu en 1617 par le parlement de Toulouse. — Arrêt dudit parlement, obtenu par le syndic du chapitre contre le lieutenant du juge procureur juridictionnel et les consuls qui voulaient empêcher les fermiers de percevoir lesdits fruits décimaux. — Arrêt de la chambre de l'Édit de Castres qui retient devers elle la contestation entre le chapitre et lesdits consuls. — Bail à prix fait de la reconstruction de l'église Saint-Martin de Galargues passé au nom du chapitre en faveur du sieur Laurent Leroy, maître maçon, pour la somme de 2,850 livres.— Devis des travaux de maçonnerie de ladite construction. — Transaction passée, le 18 octobre 1662, entre le syndic dudit chapitre et les consuls qui s'engagent à fournir 1,600 livres pour la construction de l'église. — Bail à prix fait du ferrement de la porte. — Acte de délaissement de deux terres sises au quartier d'Aguillon, fait en faveur du chapitre par Jacques Riquet et Jean Armand, détenteurs desdites terres usurpées sur les biens du prieuré.— Dénombrement des biens nobles dudit prieuré. — Procès-verbal dressé par Charles Caumette, avocat « des domages et ertes causés par les rebelles fanatiques, lors du bruslement de l'église et maison presbytérale » dudit lieu (28 septembre 1763). — Parmi les objets brûlés ou brisés on remarque : 3 cartes de géographie montées sur toile, 2 mails avec leurs boules, un jeu « appelé Trou-Madame de bois de frêne avec set boules de métail, » un bénitier de cuivre doré « travaillé à fleurs en feuille grasse, avec un tableau, au fond, de Saint-Charles », et, sur la cheminée d'une chambre haute, plusieurs raretés, telles qu'une « pyramide de marbre jaspé, de petits gages (ustensiles) de fayence et une teste de poisson d'une figure excédant. » — Arrentement des biens dudit prieuré.

G. 341. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 134 pièces, papier.

1520-1630. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Martin de Galargues. — Pièces de procédure relatives au procès intenté aux habitants de Galargues par le syndic du chapitre de Nîmes, au sujet de la dîme et du droit de prémices. — Inventaire des productions faites au nom du chapitre par devant le sieur Palamède de Fondriat, seigneur de Champlay, conseiller du roi et commissaire député pour informer sur la contestation entre ledit chapitre et les consuls de Galargues. —Requêtes des consuls dudit lieu contre les prétentions du chapitre. — Extraits d'exploits, sommations, commandements, significations d'arrêts, etc.

G. 342. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 126 pièces, papier.

1521-1767. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Martin de Galargues. — Suite des pièces du procès entre ledit chapitre et les consuls de Galargues, au sujet des décimes et du droit de prémices et d'aumône. — Inventaire desdites pièces produites par le chapitre, par devant le sieur Palamède de Fondriat. — Rôle des habitants pauvres dudit Galargues. — Réponse du syndic dudit lieu au mémoire des chanoines « qui mentent pour empêcher l'exécution de l'arrêt du parlement de Toulouse, suivant sa forme et sa teneur. » — Extrait de l'arrêt prononcé en 1560 contre lesdits habitants par le parlement de Toulouse. — Sommation auxdits habitants de payer la dîme des foins. — Opposition desdits consuls à cette demande. — Arrêt du parlement de Toulouse en faveur du chapitre. — Arpentage d'une olivette appartenant audit chapitre. — Ordonnances du sieur Emmanuel de Guignard, vicomte de Saint-Priest, touchant le payement des 275 livres imposées sur ladite commune pour le droit de prémices. — Requête adressée par le syndic du chapitre contre les fermiers du prieuré de Galargues. — Réponse desdits fermiers, etc.

E. 343. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1252-1500. — Fiefs du chapitre de l'église cathé-

drale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Martin de Galargues. — Abandon du droit de taxe d'un demi-chapon et d'une certaine quantité d'orge faite en faveur de Pierre Buisson par Marie Abellana et son mari. — Reconnaissance, en faveur du chapitre de Nîmes, de deux olivettes sises dans la dîmerie de Galargues (*de Galasanicis*) et d'une maison sise audit Galargues par Guillaume Damian. — Jeanne Michel, veuve de Jean Faix, lègue au pitancier de Psalmodi, 2 olivettes dont l'une sise au lieu dit : Agulhons, et l'autre sur le terroir de *Fonte Sancti-Cosmi*. — Reconnaissances en faveur dudit chapitre par Philippe Rey, Pierre Ramel, Pons Vagnen, Pierre Borel, Jean Nouvel, Jean Moine, Guillaume Gambier, Antoine Figueiret, etc.

G. 344. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

1498-1717. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Saturnin de Gavernes. — Transaction passée entre le prieur de Gavernes et Jean de Bouzène, seigneur d'Aubaix, qui s'engage à payer audit prieur la dîme des fruits sur le pied du onzain et le droit de prémices pour toutes les terres qu'il pourra acquérir plus tard dans la juridiction dudit prieuré. — Délibération capitulaire portant autorisation de ladite transaction. — Acte d'échange de terres entre ledit prieur et le seigneur d'Aubaix. — Lettres de Guillaume Briçonnet, cardinal, archevêque et duc de Reims, premier pair de France, légat né du Saint-Siége et évêque de Nîmes, par lesquelles, pour enrichir la nouvelle église de Saint-Saturnin de Gavernes, il accorde 40 jours d'indulgences aux fidèles qui visiteront ladite église (1502). — Sentence rendue par le gouverneur de Montpellier, en faveur du rentier de Saint-Saturnin de Gavernes, contre celui de Saint-Pons de Sommières auquel il est ordonné de restituer la dîme indûment prélevée par lui sur les terres sises entre le Vidourle et le ruisseau de Corbière. — Ordonnance rendue par le capitaine viguier de la ville et du château de Sommières pour confirmer la précédente sentence, et ordonner le bornage des deux dîmeries. — Rapport des experts chargés dudit bornage. — Arrêt du parlement de Toulouse qui condamne les dames d'Aubaix à payer au chapitre de Nîmes la dîme de ses biens dans la dîmerie de Gavernes sur le pied du quatorzain. — Ordonnance du vicaire général de Nîmes qui condamne le prieur de Junas à payer annuellement 20 livres pour les pauvres jusqu'à ce que l'évêque de Nîmes y ait pourvu. — Adjudication des travaux de réparations à faire à l'église de Gavernes (1671). — Procès-verbal de plantation de bornes entre les prieurés de Gavernes et d'Aubaix fait par le sieur François Mirabaud, arpenteur. — Acte d'abonnement de censives consenti par ledit chapitre en faveur des consuls de Gavernes et Junas, sous la réserve de 2 cannes d'huile et 50 sous de rente.

G. 345. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 141 pièces, papier.

1480-1717. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés de Saint-Benoît de Juhas, et de Saint-Saturnin de Gavernes. — Inventaire de productions, requêtes, arrêts, saisies, etc., relatifs aux procès entre ledit chapitre et le sieur de Baschi, seigneur d'Aubaix, la dame d'Aubaix, les consuls et habitants de Gavernes d'autre part, au sujet de la dîme. — La solution de ces procès, qui n'offrent aucun intérêt, se trouve dans la liasse précédente.

G. 346. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1376-1683. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés de Saint-Benoît de Junas et de Saint-Saturnin de Gavernes. — Reconnaissances consenties en faveur du chapitre par Guillaume Chrétien, d'une terre herme dans la dîmerie de Gavernes. — Par Pierre Jumillac, d'une autre terre sous la cense de 9 deniers; — par Raynaud de Fons, seigneur de Junas, d'un herme sis *ad Clapas*; — par Jean Soullier, d'une terre au même quartier; — par Antoine Riquet, d'une maison. — Principaux noms de lieux ou quartiers : Buernat, Camp-Rateau (*Camp-Rastal*: les Ortals, Corbières, l'Ayre-Vieille, Pradinal, etc.

G. 347. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier.

1472-1763. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Jean de Générac. — Arrêt du parlement de Toulouse qui maintient messire Allemand, grand prieur de Saint-Gilles, dans le droit de ne pas payer la dîme pour un pré appelé le Pradel, situé dans la dîmerie de Générac et sur lequel le prieur dudit lieu prétendait avoir des droits. — Ordonnance du sénéchal de Beaucaire portant ressaisissement et maintenue du droit du prieur de Générac, de pouvoir sans la permission du seigneur du lieu, faire venir du bétail étranger pour le dépiquage des blés de la dîme. — Prise de possession dudit prieuré (1541) par le chapitre, en vertu de la bulle de sécularisation. — Cession dudit prieuré par le titulaire actuel Pierre de Gaudete qui, d'après les termes de la convention, avait droit d'y demeurer sa vie durant, en qualité de prieur. — Transaction passée entre ledit chapitre et le sieur Étienne de Combes, général à la Cour des aydes, qui consent à changer les droits qu'il

avait sur la moitié des revenus du prieuré en une pension annuelle de 80 livres. — Réquisitions faites par ledit chapitre contre les catholiques de Générac pour la reconstruction de l'église paroissiale. — Arrêt du parlement de Toulouse, qui déclare le grand prieur de Saint-Gilles et ses fermiers exempts de payer la dîme pour leurs troupeaux dans le territoire de Générac. — Arrentement dudit prieuré par le chapitre, pour la somme de 1,855 livres. — Pièces du procès intenté audit chapitre par le sieur Paradis, curé, au sujet de la congrue et des novales. — État des novales dudit lieu. — Réparations au pré de la dominicature, etc.

G. 348. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 61 pièces, papier.

1716-1724. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Jean de Générac. — Pièces de la procédure, remises par le syndic du chapitre de Nîmes, devant le sénéchal de Nîmes et Beaucaire au sujet du procès élevé entre ledit chapitre et le sieur Jean Paradis, prieur dudit lieu. — Requêtes, instructions, mémoires, sommations, assignations, etc. — Arrêt du sieur de Monténard, sénéchal de Beaucaire.

G. 349. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1634-1711. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Laurent de Lamotte. — Arrentement dudit prieuré consenti par le chapitre, en faveur du sieur Étienne Moynier, écuyer, d'Aimargues, au prix de 160 livres. — Certificat délivré par messire Séguier, évêque de Nîmes, au sieur Pierre Gauthier, prêtre chargé d'administrer les sacrements aux catholiques du château de Lamotte et du voisinage. — Requête adressée par Louet de Nogaret, marquis de Calvisson, seigneur de Lamotte, à l'évêque de Nîmes, pour que celui-ci veuille bien faire constater que la chapelle du château est assez décente pour pouvoir y dire la messe. — Rapport favorable fait à l'évêque par le curé de Massillargues, vérificateur. — Demande adressée par ledit marquis, à l'évêque, pour que la dîmerie de Lamotte fût érigée en paroisse, et qu'un prêtre fût établi au château.

G. 350. (Liasse). — 12 pièces, parchemin.

1227-1480. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Hippolyte-du-Fort (*de Rupe-Furcata*). — Reconnaissance faite audit chapitre par Pons Agarne de deux terres sises, l'une au quartier de *las Gayrocieras* et l'autre au lieu dit des Cossacs; — par Jean Augéry, d'une pièce de terre dans ladite dîmerie à Camp-Aygualade; — par Jean Vassal d'outre le Vidourle (*de ultra Viturlium*), — d'un champ à la Croix de Circy, etc. Principaux noms : les Fraysses, Trans-lo-Conrocs, — les Gorgudes, l'Issart-de-la-Cole, etc.

G. 351. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin.

1155-1350. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Julien de Langlade, (*Langlada, de Anglata, de Anglada, Angladia*).—Legs fait en faveur du chapitre de Nîmes par Etienne Favier des deux tiers d'un mas, soit d'une rente de douze deniers par agneau, six pour la maison, 2 fougaces, un setier de froment, deux chapons, etc. — Pierre Bligier et ses frères donnent quatre pièces de terre dans ladite dîmerie (*Sancti Juliani de Anglata*), territoire de Colorgues (*de Colonicis*); — Poncia, six pièces de vigne et une de terre, sises dans les quartiers de Cogols, Camp-Herme (*Campos Heremos*) et les Faïsses. — Reconnaissances faites en faveur dudit chapitre par les frères Pons, Bernard, Guillaume et Etienne de Colorgues d'une rente de trois sous pour leur maison sise audit Colorgues; — par Bernard de Saint-Hilaire, pour deux terres sises au lieu dit le Moulin (*ad Molnar*); — par André de Fun, d'une terre sise à Gratosa, etc. — Principaux noms de quartiers : Bagarda, Colonegas, Capenas, Camp-Redon, Font-Gort, etc.

G. 352. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 137 pièces, papier.

936-1704. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Julien de Langlade. — Pièces à l'appui du procès intenté par ledit chapitre en 1694 contre les consuls et habitants de Langlade qui, profitant de ce que les réformés « chassèrent par trois fois les catholiques et après avoir tué et massacré tous les ecclésiastiques et les moines qui furent jetés dans des puits, brûlèrent les églises et les archives du chapitre », se refusent à reconnaître les droits dudit chapitre sur le fief et mas de Colorgues dans la dîmerie de Langlade. — Copie de la donation faite par Bertilde, la première année du règne de Louis IV, au chapitre de Nîmes de tous ses biens allodiaux sis à Colorgues et consistant en : maisons couvertes, chaumières en ruines (*karsariciis disruptis*), cours, jardins, vignes, terres cultes ou incultes, prés, pâturages, bois, garrigues, arbres fruitiers ou non fruitiers, sources, cours d'eau, etc. — Reconnaissance consentie en 1231 par les habitants du mas de Colorgues, en faveur du chapitre, desdits mas de Colorgues et de Vieu, d'une carterée de terre au territoire de Bagnols et d'une émine de terre (*ad Sepul-*

turas). — Principaux noms de quartiers : Colorgues, Camp-Maieur, les Condamnés, Bolbedières, Ventalon, les Faïsses, Vigne-Longue, etc. — Factum du syndic dudit chapitre contre Pierre Boissier, syndic des habitants de Langlade. — Sentence rendue par le sieur François de Monténard, marquis de Montfrin, sénéchal de Nîmes, et Beaucaire, contre lesdits habitants de Langlade, etc.

G. 353. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1176-1524. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Laurent de Lédignan (*de Ladinano, Ladiniano, Ladinhano, Ladignano, Ledinano*). — Reconnaissance de cinq sous de rente faite en faveur du chapitre de Nîmes par Bertrand de Gensiac pour une maison sise à Lédignan ; — par Pierre Faventine, d'une terre sise au Pont, sous la cense d'une obole tournois ; — par Guillaume Tempier, de deux pièces de terre sises, l'une à Colsa-Bégon, l'autre près de l'église ; — par Guillaume de Cavaillon, de cinq pièces de terre dans ladite dîmerie ; — par Guillaume Durand, d'une terre au territoire de Baisse (*de Baissio*). — Vente consentie par Marie de l'Anglade (*de Anglada*), veuve de sire Raymond de l'Anglade, chevalier des Arènes (*de Harenis militis*) de tous ses droits sur le mas Asperet. — Principaux noms : Les Combes, le Pont, les Cabanes, Maupas (*ad Malum Passum, etc.*).

G. 354. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1342-1710. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Laurent de Lédignan. — Union faite par messire Bertrand, évêque de Nîmes, du bénéfice de Saint-Laurent à l'archiprêtré de la même église, à condition que ledit archiprêtre payera chaque année dix gros d'argent, *pro faciendis et reparandis unis vitreis ecclesiæ Nemausensi necessariis* (6 septembre 1342). — Quittance de ladite pension de cent gros d'argent délivrée audit archiprêtre qui a payé en or la somme équivalente représentée par 5 florins. — Dénombrement des biens dudit prieuré. — Cotet des biens nobles dudit chapitre. — Vente des terres de la dominicature et des censives de Lédignan consentie en faveur du sieur Thomas de Rochemore, baron d'Aigremont, par les commissaires députés pour la vente des biens temporels de l'église. — Requête présentée par le syndic du chapitre au sénéchal de Beaucaire contre le sieur Hilaire La Baume, viguier de Lédignan, qui, à la faveur des troubles religieux, s'était emparé de l'église et du cimetière. — Rapport des prudhommes commis pour vérifier l'état des lieux usurpés par ledit viguier. — Sommation faite, au nom dudit chapitre, aux consuls et habitants du lieu de Lédignan d'avoir à reconstruire l'église et le presbytère qu'ils avaient ruinés. — Arrêt du parlement de Toulouse qui condamne lesdits habitants à faire à leurs dépens la reconstruction demandée. — Transaction passée entre le baron d'Aigremont et les chanoines qui, pour mettre fin au procès relatif à la maison presbytérale, s'engagent à payer 275 livres au baron pour le passé et 30 livres par an, tant que ladite maison servira de presbytère.

G. 355. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 115 pièces, papier.

1671-1765. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré do Saint-Laurent de Lédignan. — Procès entre ledit chapitre et les habitants au sujet de la dîme des agneaux et des raisins. — Mémoire du syndic dudit chapitre contre la prétention des habitants de ne pas payer la dîme des vignes plantées « échalas, escarassés et hautains. » — Inventaire des pièces produites par ledit syndic. — Copies d'anciens baux à ferme dudit prieuré. — Sentence du présidial de Nîmes qui ordonne auxdits habitants de payer au chapitre la dîme de la laine et du vin sur le pied douze et les condamne à rembourser audit chapitre les arrérages. — Arrêt du parlement de Toulouse qui confirme ladite sentence et met à néant l'appel fait par les consuls. — Addition à l'état des dettes de la communauté. — Devis des réparations à faire au chœur et à la sacristie de l'église de Lédignan. — Police passée entre le sieur Henry-Louis de Rochemore, vicaire général, et Jacques Bouet, maçon, qui s'engage à faire lesdites réparations à raison de 12 livres par canne. — Les dépenses doivent s'élever à 750 livres pour l'église de Lédignan, 120 pour celle de Cassagnoles et 150 pour une grande croix en pierre de Barutel ou 90 en pierre ordinaire.

G. 356. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin.

1161-1352. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Pierre de Lézan (*de Ledano, Lezano*). — Vente par Girard et Bertrand de Saint-Donat audit chapitre d'un mas près Lézan, pour le prix de 400 sous melgoriens à partager entre eux et Adalaïze, femme de Girard. — Reconnaissances consenties en faveur du chapitre par Etienne Fabre, pour une terre sise aux Cabanes, terroir de Lézan ; — de deux pièces de terre par Garcende, femme de Bernard de Toulouse, sous la cense de 2 deniers ; — par Guillaume de Gordon et Guillaume de Gort, de terres sises dans les quartiers appelés : « *Tras*

Podium Castum, *Somiacum*, » la Font de Puy Cervière (*de Podio Serverio*), la Mire (*Meira*), le val de Tinelle (*Vallum de Tinella*). — Principaux noms de quartiers : le mas du Serre Cambon; le ruisseau de Somiac; les Clapiers; Tras-Pueg-Castum ; Aiguillon (*de Agulhone*); le Serre d'Agullon, Bomiac (*de Bomiaco*), le Pontil (*ad Pontilh*), etc.

G. 357. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 13 pièces, papier.

1370-1726. — Lettres de provision dudit prieuré accordées en faveur du sieur Pierre Audibert, chanoine de l'église de Nîmes. — Dénombrement fait par le prieur Antoine Nicolas, chanoine de Nîmes, des biens dudit prieuré. —Cotet des biens nobles sis aux quartiers ; du Viguier, des Peyres, des Aires et de la Croix. — Sommation faite par les chanoines aux consuls dudit lieu (1609) d'avoir à fournir un local pour la célébration de l'office divin, — Baux d'arrentement du prieuré de Liouc, etc.

G. 358. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin.

1226-1350. — Fiefs de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés de Saint-Privat de Gailhan (*de Gallano*); Saint-Etienne de Lecques (*de Lexis*, *Leccis*); Saint-Cosme et Saint-Damien de Mauressargues (*de Mauressanicis*); Saint-Bauzély de Malgoirès (*Medici-Gozeti*, *de Medio-Goto*) et de Saint-Nazaire de Mauressargues. — Reconnaissance passée en faveur dudit chapitre à Mauressargues par Etienne Guiraud et Etienne Massargues pour une terre aux Clottes ; — par Pierre Cornemayre, pour un champ au Bruchal; — par Barthelemy Blac, pour trois éminées de terre aux Belles (*ad Belas*), etc. — Principaux noms de quartiers : à Mauressargues : le Canet, le Pré-Nayron, etc. ; à Gailhan : les *Carnerias*, les Linières, les Pérasses, etc. ; à Lecques : le Plan ; à Saint-Nazaire : Férigolon, les Airoles, les Vaures (*ad Vauris*) et les Libelles (*supra libellas*).

G. 359. (Liasse.) — 49 pièces, parchemin.

1150-1277. —Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Manduel (*Sancti-Genesii de Mandolio*).— Bail consenti par Pierre de Vèzenobres, prévôt du chapitre de Nîmes en faveur de Pierre Hugon, d'une terre sise à Manduel (*invalle Agayrola*).—Vente de terres sises au même lieu, par Bertrand et Guillaume Blégier, en faveur dudit chapitre. — Reconnaissance passée en faveur dudit chapitre par André de Manduel, d'une terre sise à Camp-Fizel; par Pons Du Luc, d'une maison près l'église dudit lieu; et par Guillaumette Girarde, de deux terres, sises l'une à Camp-Fizel (*Campum Fizel ou Fidelem*). — Principaux noms de quartiers : le Pré-Rond, la Croix, Chemin-Romieu, le Nograt, Entrefores, la Lône, Pierre-Blanche (*Peira-Blanca*), Font-Maurien, Gallinière, le pont d'Airebaude, le Vallat de Canabairils, etc.

G. 360. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin.

1280-1299. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Manduel. — Reconnaissances passées en faveur du chapitre, par Guillaume André, pour une maison sise à Manduel sous la cense de 7 deniers; — par Étienne Robert, de 2 terres sises, l'une à Faïsse-Torte et l'autre au lieu dit le Trieus; — par Guillaume Blancher, d'une terre à Font-Maurieu ; — par Guillaume Guérin, d'une terre dans la même dîmerie. — Principaux noms : le Cros-Agusan, l'Aube, la Broussière, Formentin, etc.

G. 361. (Liasse.) — 73 pièces, parchemin.

1300-1369. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Manduel. — Reconnaissances passées en faveur dudit chapitre, par les sieurs : Bernard Arnaud, Bernard Avisan, Jacques Pons, Guillaumette Adabla, Pierre Boissier, Jean Radulphi, etc. — Noms des principaux quartiers : la Trielle (*ad Triliam*), Font-Ryeire, les Aires, la Prade, le Plan, le pont de la Baude ou d'Airebaude, le pont d'Hernignan (*de Herninhano*), Verges, Agayrole, etc.

G. 362. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1370-1542. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Manduel. — Reconnaissances consenties en faveur dudit chapitre par les sieurs : Pierre de Salavas, Bertrand Pellegrin, Jean Buisson, etc. — Pour une maison, Louis Mazel paye 4 deniers; Marthe Mourenque 3 pites pour une étable ; David Moinier, une émine d'orge pour une terre ; Paul Rieutor, 1 denier pour une terre sise au quartier de Cante-Perdrix ; demoiselle Marie de Fontfroide, 2 setiers d'orge. —Transaction passée, le 16 février 1542, entre les habitants de la ville de Nîmes et ceux de Manduel, au sujet des limites de leurs terroirs et de la dépaissance des bestiaux.

G. 363. (Registre.) — Petit in-4°, 41 feuillets, papier.

1500-1504. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Manduel.—Reconnaissances

faites en faveur dudit chapitre à Manduel et à la Calmette et reçues par le sieur Texier, notaire. —Reconnaissances : des sieurs Pierre Isse pour 2 terres, l'une à Camp-Fizel, l'autre aux Cannebières; — par Raymond Reboul, d'une terre appelée la Chantarde ; — par Jean Creyssen, laboureur du lieu de Manduel, de plusieurs terres dans ladite dîmerie ; — par Claude Amouroux, d'une maison dans la même ville, etc.

G. 364. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin.

1141-1295. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes.— Prieurés de Saint-Gilles de Marguerittes, de Sainte-Marie de l'Agarne et de Coloures. — Legs fait par Bertrand, du lieu de Marguerittes (*de Margaritis*), audit chapitre d'une terre sise « ad Cabrits ». — Vente consentie au prix de 200 sous raimondins par Frotard, prévôt de l'église de Nîmes, à Pierre Dourde, d'une habitation (*stare*) à Marguerittes.— Reconnaissance en faveur dudit chapitre par Étienne Dupuy, pour une maison (*casale*) à Agarne (*Agarna*); — par Pierre d'Anglars, d'une terre sise dans la dîmerie de Coloures (*ad Colonzes*). — Principaux noms de lieux à l'Agarne : les Nouvelles, Codolat, Peyrouse (*Peyrosa*), les Cabrits; — à Coloures (*Colunzes*, *Colozes* ou *Colonzes*) : les Clauses, etc.

G. 365. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin.

1205-1550. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes.—Prieurés de Marguerittes, l'Agarne et Coloures. — Reconnaissances faites en faveur du chapitre, par Guillaume Técels, pour une maison à Agarne; — par Pons Imbert, pour une terre au même lieu ; — par Simon Étienne, d'une terre sise aux Cayrols ; — par Pierre Audibert, de Marguerittes, d'un jardin près le portail de Croza ; — par Bernard de Villeneuve, d'une terre sise au Cros de Agarna ; — par Bertrand Calmelle, d'une terre à la Clause, etc.

G. 366. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin.

1242-1352. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés de Saint-Pierre de Maruéjols (*de Maruoiolis in Vaunagia*, *Maruololis*, *Maroiolis*) et de Saint-Étienne d'Escate (*de Scata*, *d'Escata*). — Reconnaissances faites en faveur du chapitre : par Jacques Perussi, habitant de Montpellier, pour le mas d'Euzet à Saint-Étienne d'Escate; — par Pierre et Pons Raimbaud, d'une terre aux Condamines, dîmerie de Maruéjols. — Principaux quartiers de Maruéjols-en-Vaunage : les Condamines, Ameularède, le Serre, etc.

G. 367. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1194-1604. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés de Sainte-Cécile de la Melouse et de Saint-Germain de Calberte, son annexe. — Mémorial des droits du chapitre sur le prieuré de Sainte-Cécile de la Melouse (*de la Melosa*) et les métairies de Saint-Germain de Calberte (*de Calberte*). — Pour la Melouse, ces droits sont de 2 setiers bon miel, 2 setiers châtaignes blanches et 5 sous d'argent. — Les mas de Saint-Germain sont ceux de Handonenca, Lafabrega superior, Lafabrega inferior et le Castanet. — Reconnaissance passée en faveur dudit chapitre, par Jean Régis, prieur de l'église de Sainte-Cécile et par Jacques Servières pour la rente de 2 setiers de miel, 2 setiers de châtaignes, etc. — Transaction passée entre ledit chapitre et le prieur de Sainte-Cécile, par laquelle ladite cense est changée en une rente annuelle de 50 sous tournois. — Partage des biens de feu Jean Deleuze, propriétaire du mas de Flandres, dans la dîmerie de Saint-Germain de Calberte, entre ses enfants, Jean-Pierre et Antoine Deleuze.

G. 368. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin.

1156-1548. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés de Saint-Michel de Montignargues et de Saint-Pierre de Dions. — Raymond de Montignargues (*de Montinianicis*) en envoyant son fils, pour qu'il soit chanoine à Nîmes, abandonne audit chapitre de Nîmes ses droits sur des terres sises à Saint-Martin de Quart (*de Guarto*) et à Saint-Thomas de Coloures (*Colunzes*). — Restitution faite par ledit Raymond à l'église Saint-Michel, d'un champ qu'il avait usurpé. — Reconnaissance faite par Bernard Calmar de la Calmette, à Raymond Lucien, d'une terre sise à Ayroles, dans la dîmerie de Saint-Pierre de Dions (*de Dion* ou *de Diono*).—Quartiers principaux : à Montignargues : les Faysses, les Cassonnières, les Brugayrolles ; à Dions : Ayrolles, Haute-Roche (*ad Rupem Altam*), etc.

G. 369. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 67 pièces, papier.

1271-1744. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Saturnin-de-Nages-et-Solorgues. — Abandon fait par le chapitre de l'église de Nîmes, au prieur de Nages (*de Anagia*) de la pension de 48 setiers, 1 émine d'orge, que celui-ci lui payait, à la condition qu'il servirait une rente de 5 setiers d'huile. — Reconnaissance passée en faveur du prieur de Nages, par Jean Duvray, marchand, pour plusieurs terres frappées d'une cense de

1 setier, 1 émine d'huile, payable à Carême-Prenant. — Cotets des biens nobles dudit prieuré, situés au terroir de l'Aire-des-Bœufs, à Rongeiras, à la Clastre et au Nagal. — Enquête faite par le prieur de Solorgues, pour prouver qu'il était en droit de prélever la dîme et les prémices sur toute l'étendue de la dîmerie. — Arrentement dudit prieuré à Jean Seguin. — Rapport présenté par les sieurs Arnaud Guiran, Claude Poujol et Jean Deyron, prud'hommes experts, sur les limites des dîmeries de Boissières, de Nages et Solorgues. — Plainte portée par ledit chapitre contre le sieur Claude de Calvières, seigneur de Saint-Côme et de Boissières, qui, étant venu sur le soir, avec deux serviteurs à cheval, sur la terre du fermier de Nages, l'avait grièvement battu et lui avait enlevé l'argent de sa dîme. — Imposition de 45 livres sur les fermiers dudit prieuré, par le duc de Rohan, général des églises réformées de France. — Bail d'une maison et d'un jardin audit Solorgues consenti par les consuls en faveur du chapitre pour le prix de 22 livres. — Sentence du présidial de Nîmes, qui défend aux habitants d'emporter leurs vendanges avant d'avoir payé la dîme. — État des novales de Nages-et-Solorgues; — transaction à ce sujet, entre le sieur Rancillac, vicaire perpétuel, et ledit chapitre. — Sommation faite, au nom du chapitre, aux consuls d'avoir à se désister du cimetière qu'ils avaient usurpé, à la faveur des guerres de religion.

G. 370. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

XIIe siècle-1509. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Nages-et-Solorgues. —Transaction passée entre le prieur de Nages-et-Solorgues et celui de Boissières, au sujet de la dîmerie des deux prieurés; à cette transaction est jointe la procédure de délimitation desdits prieurés de Nages, Solorgues et de Boissières. — « Carte des uzaiges quy sexigeait en Valnage, à la mézade de décembre, pour le vestiaire du chapitre de Nîmes. » — Dans la paroisse de Langlade, Constantin donne 6 deniers *pro agno*, 3 deniers *pro casatge* (maison), *albergum unius militis cum nuntio*, *civata* (l'avoine), le dîner (*disnare*), etc.

G. 371. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 53 pièces, papier.

1473-1789. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Vincent d'Olozargues. — Transaction entre le sieur Arnaud Gobelet, chanoine de Nîmes, prieur de Saint-Vincent d'Olozargues, et Claude de Chateauneuf, par laquelle il est réglé que, pour les vignes travaillées par lui, ledit Châteauneuf ne payera la dîme que sur le pied du quatorzième et pour celles de son fermier sur le pied du dixième.—Procès-verbal de plantation de bornes entre les dîmeries des prieurés de Saint-Pastour-et-Victor dépendant de la précentorie de Saint-Gilles et le prieuré de Saint-Vincent d'Olozargues (*Ollozanicis*). —Dénombrement des biens nobles dudit prieuré.—Requête adressée par ledit chapitre au sénéchal de Beaucaire, pour qu'il fasse procéder, par autorité de justice, au bornage entre Olozargues et Saint-Gilles-le-Vieux. — Arrêt de la Cour des aydes de Montpellier, qui déclare provisoirement noble une terre appartenant au prieuré d'Olozargues sur le territoire du Caylar. — Requête adressée par le chapitre au sénéchal de Beaucaire contre les consuls d'Aiguesvives qui avaient fait saisir les fruits décimaux du prieuré d'Olozargues. — Assignations données aux habitants dudit prieuré au sujet de la dîme des raisins par ledit chapitre. — Sommation par le chapitre, comme prieur d'Olozargues, à l'évêque de Nîmes, comme prieur de Vergèze, d'avoir à payer un droit de ratte sur la laine et les troupeaux. — Bail à prix fait de la construction de la métairie d'Olozargues passé par le syndic du chapitre en faveur du sieur Jean Rouvière, maçon. —Vérification faite par Jean Cubissol, architecte, de l'état desdits bâtiments. — Arrêt du parlement de Toulouse qui ordonne au sieur Charles de Baschi, baron d'Aubaix, de payer provisoirement la dîme d'après la transaction de 1473. — Certificat des consuls de Beaucaire qui affirment que, dans la rédaction de leurs actes, les notaires se servent du mot « d'affacherie quy dans le vulgaire ne comprand autre chose que arrentement. » — Arrêt du parlement de Toulouse qui condamne le sieur d'Aubaix à payer la dîme sur le pied 10 pour toutes ses propriétés. — Présage des terres que ledit chapitre possède à Olozargues et à Aiguesvives. — Contestation entre le chapitre de Nîmes, comme prieur d'Olozargues, avec celui de Montpellier, comme prieur de Saint-Étienne du Caylar. — Devis des réparations à faire à la métairie d'Olozargues, etc.

G. 372. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 110 pièces, papier.

1616-1775. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Vincent d'Olozargues. — Procès entre le chapitre de Nîmes et le sieur de Baschi, seigneur d'Aubaix, au sujet de la dîme due par ledit seigneur. — Inventaire de productions, mémoires, requêtes et sommations. — Transaction passée entre lesdites parties au sujet de la propriété d'Ivernaty, sise dans la dîmerie d'Aubaix et appartenant audit seigneur, qui s'engage à payer la dîme sur le pied douze. Cette transaction termina le procès.

G. 373. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1741-1753. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Vincent-d'Olozargues ou Boulouzargues (*sic*).—Procès entre les chapitres de Nîmes et de Saint-Pierre de Montpellier, codécimateurs avec l'abbé de Saint-Ruf et le capiscol de Saint-Gilles dans la dîmerie du Caylar, au sujet de la levée des dîmes. — Extrait du procès-verbal de visite faite par messire Fléchier, établissant que, dans la paroisse d'Aimargues, il y avait 3 prieurés ruraux : « Saint-Gilles-le-Viel, sur le grand chemin du pont de Lunel à Beaucaire, dont les vestiges paroissent sur une petite éminence de terre », dépendant du chapitre de Montpellier, et Teillan et Malespel, dépendant d'Aiguesmortes. — Au temps de la visite de l'évêque Cohon, il existait 4 prieurés: Saint-Silvestre de Teillan, Saint-Roman de Malespel, Saint-Cirice de Marges et Saint-Michel de Varanègues. — Copie du mémoire du chapitre d'Alais contre celui de Montpellier, au même sujet.— Mémoire du chapitre de Nîmes. — Arrêt du parlement de Toulouse en faveur du chapitre d'Alais. —Mémoire du chapitre de Nîmes. — Transaction passée entre les chapitres de Nîmes, Montpellier, Aiguesmortes et les autres décimateurs, au sujet des contributions et charges des paroisses du Caylar et d'Aiguesvives.

G. 374. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier ; 1 plan ; 1 sceau.

1485-1768. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés de Saint-André de Puech-Flavard ou Puech-Redon et Saint-Martin de Savignargues. — Transaction entre le prieuré de Saint-Jean de Serres et celui de Saint-André de Puech-Flavard et de Saint-Martin de Savignargues, au sujet de la dîme des terroirs des Passes, de Bays, de las Planas, de Berrias et de las Costas, dont les 2 premiers resteront dans la dîmerie de Saint-Jean de Serres et les autres feront partie de celle de Saint-André et Saint-Martin. — Lettres de sauvegarde accordées au prieur de Puech-Flavard, par le roi Louis XII. — Transaction entre le prieur de Puech-Flavard et les habitants, au sujet du droit de dépaissance que prétendaient lesdits habitants, aussitôt après la cueillette des fruits, dans la terre de la dominicature. — Dénombrement fait par ledit prieur (1521) des biens de sa dominicature.— Sentence du lieutenant de juge de Sommières, qui maintient ledit prieur dans le droit de percevoir la dîme dans les terres du Ranquet, des Faysses, du mas de la Font, et du mas Jourdan, contre le prieur de Tornac et de Saint-Nazaire des Gardies.— Inventaire des meubles trouvés dans la maison claustrale de Saint-André de Puech-Flavard, après la mort du sieur Antoine Pujet, prieur. — Arrentement des fruits dudit prieuré à Jean Amalric pour le prix annuel de 375 livres. — Ordonnance du gouverneur de Montpellier, qui oblige (1599) le prieur à continuer le service divin comme par le passé. — Acte de réquisition fait (1614) aux habitants, pour le rétablissement du service divin. — Jugement rendu par le parlement de Toulouse concernant la réédification des églises et maisons curiales aux frais des protestants, qui les avaient démolies pendant les troubles. — Publication faite au prône des biens de Puech-Flavard, Puech-Redon et Savignargues. — Biens nobles de Savignargues et Saint-Étienne d'Escate.— Réparations faites à l'église de Saint-André de Puech-Flavard, etc. — Plan figuratif de Puech-Flavard, dans lequel sont indiquées les terres appelées : les Tavernes, la Vignasse, la Lause, le devois de Puech-Ribot, et la Combe de la Clastre, etc.

G. 375. (Registre.) — In-4°, 103 feuillets, papier.

1512. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-André de Puech-Flavard. — Procès-verbal de la procédure et de l'enquête faites par Pierre Campagnan, avocat et commissaire député par la cour présidiale de Nîmes; ledit procès-verbal suivi de la sentence par laquelle ledit commissaire maintient le prieur de Saint-André de Puech-Flavard dans la jouissance de la dîme prélevée sur le bois de la Tourre, dans la dîmerie dudit Saint-André. — A cette sentence est joint l'acte d'acquiescement du prieur de Saint-Martin de Logrian, défendeur.

G. 376. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1256-1708. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Jean-de-Polvelières (*Polvereriis*). — Inféodation consentie par ledit chapitre en faveur de Pierre Robert, lieutenant de viguier, seigneur de Polvelières, de l'église de Saint-Jean à demi ruinée, et d'une salmée de terre herme, à condition que ledit seigneur ferait faire, sur une partie de l'église, une chapelle pour son château, payerait l'albergue de 5 sous, abandonnerait une cense de 7 sous 6 deniers sur une maison sise à Nîmes, rue des Esclafidoux, et une salmée de terre près l'église de Quart, paroisse de Rodilhan.— Arrêt du parlement de Toulouse, rendu à la requête du chapitre de Nîmes contre les sieurs Firmin et Raymond Chabaud, qui avaient enlevé les pierres de l'ancienne église. — Requête adressée par

le sieur Raymond Chabaud, seigneur de Polvelières, au chapitre, pour qu'il lui fût permis de faire construire une chapelle sur les ruines de l'ancienne église Saint-Jean, avec permission de prendre pour son usage les matériaux restants et d'être dispensé de l'albergue. — Sentence arbitrale prononcée par Jean-Louis de Forton, arbitre choisi par le sieur Chabaud et le chapitre, au sujet de ladite construction, dont le sieur Chabaud gardera la possession, tout en faisant hommage pour le sol, et payant une albergue de 5 sous.

G. 377. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 25 pièces, papier; 2 plans; 1 sceau.

1167-1777. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés de Saint-Jean de Rodilhan et de Saint-Martin-de-Quart. — Donation faite par Pierre Laynard, au chapitre de Nîmes, de onze pièces de terre qu'il possédait près Saint-Martin-de-Quart, dans le territoire de Rodilhan (*de Rodellano*), aux lieux de la Rouvière, Peyron-Cort, le Ferrugon, Buergue, etc. — Vente consentie par Bernard de Colonges et Pons, son fils, pour le prix de 57 sous melgoriens, d'une terre sise à Talabaz, près Rodilhan, en faveur dudit chapitre. — État des terres que le chapitre possédait dans le prieuré de Manduel, aux lieux appelés Cavairagues, *ad crisem de Paniceriis*, *ad Virgines*, la Gapeire, les Orts, Canabairils, etc. — Provisions du prieuré de Saint-Martin-de-Quart (*du Cartz*) accordées par le légat d'Avignon à messire Michel Borelly. — Plantation de bornes entre les dîmeries de Costebalen, Saint-Baudile et Rodilhan. — Mémoire présenté par le sieur de Maleirargues contre une usurpation de terre commise à son préjudice par le chapitre à Rodilhan. — Arpentement des terres de ladite dominicature par le sieur Lieutier, arpenteur. — État des novales et terres défrichées depuis 1700 jusqu'à 1740, dans les garrigues dudit Rodilhan. — Principaux noms de quartiers : les Carsanes, le Gour-des-Aubes, le Grand-Grès, Renclary, Cabreyroles, etc.

G. 378. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 48 pièces, papier.

1299-1777. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés de Notre-Dame de Roquedun (*de Rocaduno*) et de Saint-Pierre-de-Nolhan (*de Noalhano*). — Collation dudit prieuré en faveur de messire Bernard Marthésy, chanoine de Nîmes. — Transaction passée entre le prieur de Saint-Pierre-de-Nolhan et les habitants dudit lieu au sujet de la manière dont ils doivent payer la dîme des « raisins, olives, nozes, castangnes, foing, blat, milh, légume, paléa, aignelzs, cabrits, laines, pourcelz, fromaiges, polets, rabes, cèbes, poires, futailhe, etc. » — Compromis passé entre le prieur de Nolhan et de Roquedun, son annexe, et celui de Saint-Julien-de-la-Nef, au sujet du bornage de leurs dîmeries. — Lettres-royaux obtenues par ledit prieur de Nolhan contre celui de Saint-Julien-de-la-Nef, qui avait prélevé la dîme au delà des limites désignées par les experts. — Ordonnances rendues, par les officiers ordinaires de la baronnie d'Hierle, contre le chapitre comme prieur de Roquedun, pour le forcer à faire l'aumône accoutumée. — Attestation donnée par Amans de Lacoste, juge ordinaire de la baronnie d'Hierle, au sujet du droit qu'a le chapitre de lever la dîme sur certaines terres de Roquedun. — Exploit d'assignation signifié au nom du chapitre aux fermiers du bénéfice qui avaient coupé dans les bois et vendu de grosses pièces de bois. — Procès intenté par le chapitre aux habitants de Roquedun, au sujet de la dîme des châtaignes. — Transaction passée entre lesdites parties pour cet objet. — Mémoire présenté au parlement de Toulouse par le curé de Roquedun contre les prétentions du chapitre. — Réponse dudit chapitre à ce mémoire, etc.

G. 379. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin.

1125-1568. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés de Saint-Martin-de-la-Rouvière (*de Roheria*, *Roveria*, *Reveria*), et de Saint-Michel-de-Montignargues (*Montignanicis*), son annexe. — Reconnaissances ou donations faites en faveur dudit chapitre : par Raymond de Maruéjols, qui, *maxima egritudine coactus*, abandonne au chapitre la moitié d'un mas qu'il possédait, *in villa quæ vocatur Rohoretum* ; — par Pierre Émenon, d'une terre près de la ville et d'une terre au lieu de Balseuna; — par Marie Béralde de la moitié d'un champ (*subtus Roveriam*) ; — par Pons Bellegon, d'une maison sous la cense d'un chapon. — Principaux noms de quartiers : les Clapiers, Redonnel, la Reysse, Roret, le Prat, la Coste, etc.

G. 380. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 91 pièces, papier.

1255-1767. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés de Saint-Martin-de-la-Rouvière et de Saint-Michel-de-Montignargues, son annexe. — Transaction passée entre le prieur de la Rouvière et les habitants dudit lieu au sujet du payement de la dîme, tant

des grains et des fruits, que des troupeaux, des laines et des moulins. — Compromis par lequel les prieurs de la Rouvière (*de Roveria*) et de Montignargues (*de Montignanicis*), prennent pour arbitre de leur différent, au sujet de la limite desdites dîmeries, Raymond André, prieur de Saint-Geniès-de-Malgoirès (*de Mediogotho* ou *Mandegothe*), avec la sentence rendue par ledit arbitre. — Règlement de la dîme de Montignargues, fait conformément audit arbitrage. — Nomination du sieur Bernard Marthési, chanoine de Nîmes, comme prieur de Montignargues, faite par ledit chapitre. — Acte portant règlement de bornage entre les dîmeries de Saint-Geniès-de-Malgoirès (*Sancti-Genesii-de-Mediogotho*) et de Saint-Martin-de-la-Rouvière. — Supplique adressée par le chapitre avec l'autorisation de l'évêque d'Uzès, au Pape (sans nom ni date), pour le prier de réunir en un seul les deux prieurés de Montignargues et de la Rouvière. — Acte de prise de possession des deux prieurés unis, fait par Antoine Noéri, chanoine de Nîmes (1466). — Transaction passée entre les prieurs de Saint-Geniès et de la Rouvière par laquelle la dîme du terroir de Teyssonnières est reconnue appartenir au prieuré de Saint-Martin-de-la-Rouvière. — Arrêt du parlement de Toulouse qui adjuge, malgré la réunion du prieuré de la Rouvière à la mense capitulaire de Nîmes, les fruits et revenus dudit prieuré au sieur Jean de La Martinière. — Arrentement dudit prieuré consenti en faveur du sieur Robert Le Blanc, seigneur de la Rouvière. — Ordonnance de mainlevée de saisies faites aux dépens du chapitre, rendue par l'évêque d'Uzès, à condition que les chanoines se soumettront à ses ordres et feront célébrer le service divin à la Rouvière. — Requête présentée au parlement de Toulouse par ledit chapitre auquel les consuls refusaient de fournir une maison pour y renfermer les fruits de la dîme. — Arrêt rendu par ledit parlement contre le sieur Jacques Le Blanc, qui ne voulait payer la dîme que sur le pied quatorze. — Vérification des bornes des dîmeries de Saint-Bauzély et de la Rouvière. — Jugement rendu par le parlement de Toulouse, au sujet de la dîme demandée par le prieur de Saint-Bauzély sur le terroir de la Rouvière. — Acte d'échange passé entre le chapitre de Nîmes et le sieur Le Blanc, qui cède audit chapitre, pour une portion de terrain contiguë au château de la Rouvière, une maison, afin d'y célébrer le service divin. — Procès-verbal de visite fait par messire Jacques de Grignan, évêque d'Uzès, au lieu de la Rouvière, accompagné d'ordonnance de saisie sur les biens du chapitre, pour avoir contrevenu aux ordres dudit évêque. — Enchères de la réédification de l'église de Montignargues. — Nouvelle union des prieurés de la Rouvière et de Montignargues, réclamée par l'évêque d'Uzès. — Procès-verbaux des visites pastorales de l'évêque d'Uzès à la Rouvière en 1712 et 1714, avec les ordonnances relatives aux réparations urgentes à faire à l'église qui menace ruine. — Lettre par laquelle le sieur Étienne, vicaire de la Rouvière, demande, pour raison de santé, au chapitre, l'autorisation d'aller à la chasse « le matin, le soir et même pendant le jour », pour lui et un ami ; en marge de ladite lettre, est écrit que le chapitre ne donne aucune permission de ce genre. — Rôle des ornements de l'église de Saint-Martin-de-la-Rouvière. — État des novales dudit prieuré en 1728. — Les principaux lieux où il a été fait des défrichements sont : les Clapasses, les Oliviers, Plan-Reverdan, les Arjalasses, la Font-de-Bondon, Combillon, les Nerses, Beaurivelle, le Gourgeon, etc. — Transaction passée entre le chapitre de Nîmes et le prieuré dudit lieu, au sujet des novales de la Rouvière et de Montignargues.

G. 381. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 80 pièces, papier.

1156-1713. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés de Saint-Martin-de-la-Rouvière et de Saint-Michel-de Montignargues. — Procès intenté par le sieur Antoine Cadors, prêtre et curé de Montignargues, contre le chapitre de Nîmes, qui lui refusait les privilèges de curé perpétuel dudit Saint-Michel, comme uni au prieuré de la Rouvière. Ce procès, poursuivi devant le parlement de Toulouse pendant trois années, se termina par le désistement dudit curé en 1713. — Pièces à l'appui dudit procès : — prise de possession dudit prieuré par le chanoine Noéri, le 30 mars 1466 ; — achat fait en 1448, par Jean Chabaud, prieur de la Rouvière, à Raymond Sénace, habitant de Montignargues, d'une éminée de terre. — Arrentement dudit prieuré, consenti en 1565 en faveur de Pierre la Vérune, au prix de 336 livres, et en 1581 en faveur de noble Antoine de Saunier, pour 106 écus et deux tiers. — Factum du sieur Antoine Cadors, curé de Montignargues contre le chapitre. — Réponse dudit chapitre. — Arrêt du parlement du Toulouse en faveur dudit curé. — Appel du chapitre contre ledit arrêt. — Extrait de la bulle d'Adrien IV en faveur de l'évêque Adalbert, de Nîmes, dont il confirme la juridiction sur les églises, villages, châteaux et abbayes suivantes : *Sendrassensem abbatiam* (Cendras); *Tornacense monasterium* (Tornac); *Castrum-Sancti-Martialis cum ecclesia* (Saint-Martial); *Sancti-Boniti cum ecclesia* (Saint-Bonnet); *Montispezati* (Montpezat); *ecclesiam Sancti-Stephani-de-Garons* (Garons); *Sancti-Gervasii* (Saint-Gervay); *de Amillau* (Milhaud), avec l'église *quæ est in Podio*; *Sanctæ-Mariæ de Gaviaco* (Gaujac); *de Dorbia* (Dourbie), *cum capellis suis de Valle-Garnita* (Val-

garnide), *de Roquefolio* (de Roquefeuille); et le village de *Roureto* (Rauret). — Mémoire présenté par le syndic du chapitre sur la réunion des deux prieurés depuis les premiers temps de leur existence. — Désistement du sieur Cadors, curé de Montignargues, et quittance de 500 livres délivrée par lui au chapitre de l'église cathédrale.

G. 382. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1297-1678. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Notre-Dame de Sumène (*de Sumenis* ou *de Sumena*). — Reconnaissances faites en faveur dudit chapitre par : Raymond Arnaud, pour une terre sise *en las Broas;* — Jean de Sumène, pour une maison sous la cense de 6 deniers; — Ermengarde, femme de Pierre Palon, pour une terre aux Trouilles (*ad Trollas*); — Jean Du Morier, pour un champ à Volpellières (*ad Volpillieiras*) ; — Bertrand Gausseran, pour une terre à Matamère (*Matameiras*) ; — Guillaume Carémentran, pour un champ à *las Entradas*, etc. — Autres reconnaissances de jardins, cours et casals consenties en faveur dudit chapitre par : Pierre Cazalet, sous la censive de 3 sous 9 deniers 1 obole ; — Jean Aigoin, pour 6 deniers et un boisseau de blé ; — Nadal Triat, 3 boisseaux de blé, etc.

G. 383. (Registre.) — Petit in-4°, 149 feuillets, papier.

1423-1510. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Notre-Dame de Sumène. — Reconnaissances en faveur dudit chapitre, reçues par maître Antoine Malplach et maître Maynery, notaires. — Principaux noms de terres ou de quartiers : *Campus-Molendini*, *de Villario*, l'Ubac (*de Ubaco*), Camp-Moulin-Rodier (*Molini-Roderii*), *Sanguinedas*, la Lause, Clause-Inférieure, Peyre-Blanque (*Peyra-Alba*), les Baumelles, l'Ayrole, la Jonquière, Case-Longue, la Cabanisse, Rieucodier, le Puech, la Guillamanderie, le mas de Bruc (*de Bruco*), la Brossette, les Orts-de-Sanissac, le Bocal de Rieucodier, etc.

G. 384. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1491-1654. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Notre-Dame de Sumène. — Reconnaissances consenties en faveur du chapitre de Nîmes, comme prieur dudit prieuré, et reçues par maîtres Antoine Fouquet et Causse, notaires. — Mémoire des directes et censives que « Messieurs du chapitre ont en la ville et paroisse de Sumène ». — Ces censives, consistant toutes en argent ou en froment, se prélevaient sur les quartiers déjà nommés; elles furent inféodées, en 1704, en faveur de Jean-François de Fesc, baron de Sumène.

G. 385. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 97 pièces, papier.

1455-178 — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Notre-Dame de Sumène. — Sentence rendue par les sieurs Astruc et Jean de Broa (*mansi de Broa*), Jean Maurel et Antoine Philippe, arbitres choisis par le prieur et la communauté de Sumène, au sujet de la dîme des grains, fruits, troupeaux, raisins, chanvres, lin et cercles, prétendue par ledit prieur. — Lettre de sauvegarde accordée par le roi Louis XI audit prieur (1463). — Requête présentée par le chapitre au parlement de Toulouse contre plusieurs propriétaires qui avaient enlevé leurs fruits sans payer la dîme et en maltraitant les décimateurs. — Arrêt de prise de corps prononcé contre eux. — Arrentement dudit prieuré au prix de 800 livres. — Sur la requête des consuls de Sumène, la cour présidiale de Nîmes condamne le chapitre à payer chaque année 2 charges de blé, pour être distribuées aux pauvres. — Lettres-royaux du roi Henri IV par lesquelles il ordonne aux habitants de Sumène de payer la dîme accoutumée et de ne se porter à aucune violence, sous peine de mort. — Ordonnance de messire Pierre de Valernod, évêque de Nîmes, relative à la reconstruction de l'église de Sumène, pour laquelle les habitants doivent fournir le charroi des matériaux, et le chapitre, les meubles et les ornements nécessaires au service divin. — Vérification de l'état dans lequel se trouvait l'ancienne église de Sumène qui, suivant le rapport de François Gébelin, maître maçon de Nîmes, était complétement ruinée, « n'y ayant aucune apparence d'esglise que, d'ung cousté d'icelle, quelque peu de murailhe d'environ ung pan sur terre ». — Bail à prix fait de 95 livres, consenti par le chapitre, en faveur des habitants qui s'engagent à déblayer en six mois le terrain des ruines qui le couvrent. — Rectification faite par le chapitre du contrat passé avec Antoine Suau, maître maçon, pour la réédification de l'église de Sumène. — Requête adressée par les consuls dudit lieu à la cour des aides pour en obtenir l'élargissement de deux prisonniers que le chapitre avait fait emprisonner de sa propre autorité. — Procès-verbal de la visite pastorale faite à l'église de Sumène par François de Saulx, vicaire général de l'évêque de Nîmes. — Acte du procès intenté par le chapitre de Saint-Sauveur de Montpellier, comme prieur de Saint-Roman-de-Codière, au chapitre de Nîmes, au sujet de certains droits de ratte, pour la dépaissance des bestiaux. — Désistement par Pierre Bresson,

fermier de Sumène, de la demande en indemnité que, pardevant les tribunaux, il avait formée contre le chapitre au sujet d'une grêle, qui, le 22 juillet 1729, avait ravagé le prieuré de Sumène; le chapitre accorde audit Bresson, pour ce désistement, la somme de 250 livres.— Collation accordée par les chanoines hebdomadiers, depuis 1697 jusqu'à 1787, des 4 places collégiales de l'église de Sumène. — Construction par le sieur Fauque, marbrier, d'un autel à tombeau en marbre blanc, avec cartouche central de marbre Portor et bandeau de marbre gris bardillé tout autour, pour le prix de 500 livres. — Attestation du curé relative à l'exécution desdits travaux. — État des réparations à faire à l'église de Sumène, dont la couverture, faute de tuiles, « ressemble plutôt à un pré qu'à un toit. »

G. 386. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 87 pièces, papier.

1600-1612. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Notre-Dame de Sumène. — Procès intenté par ledit chapitre aux consuls et habitants tant protestants que catholiques dudit prieuré, au sujet de la dîme qu'ils refusaient de payer, depuis la démolition de l'église pendant les guerres de religion. — Mémoire présenté par le chapitre de Nîmes au parlement de Toulouse, contre lesdits consuls qui, non-seulement refusaient de payer la dîme, mais même ne la laissaient pas payer aux autres, et par leurs manœuvres empêchaient l'arrentement du prieuré. —Assignation signifiée au syndic du chapitre, au nom des habitants catholiques de Sumène, par Jean Causse, subrogé par le sieur Thomas de Calmel, conseiller au parlement de Toulouse. — Libelle diffamatoire et en 72 vers, sans nom d'auteur, dirigé contre ledit sieur Causse et les sieurs Serre et Ducros. — Mémoire établissant que les habitants catholiques forment moins du quart de la population de Sumène, qu'ils sont très-misérables et dans l'impossibilité de contribuer à la réédification de l'église. —Ce procès, après plusieurs jugements contradictoires, se termina par un arrêt du parlement de Toulouse en faveur des habitants catholiques, contre les protestants et contre le chapitre.

G. 387. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin.

1230-1357. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Église de Saint-Théodorit et de Notre-Dame-du-Colombier et Savignargues. — Reconnaissance consentie par Jacquine Du Cros (*Jacina de Crozo*), du lieu de Saint-Théodorit, en faveur de Pierre de La Salle, recteur de Saint-Martin-de-Savignargues (*Savinanicis*), de 15 pièces de terre, et par Pierre Pojète de 3 pièces de terre dont une dans la paroisse de Saint-Théodorit et les deux autres dans celle de Notre-Dame-du-Colombier. — Vente par Marie Verrune, au chapitre de Nîmes, d'une parran, sise dans la paroisse de Saint-André de Puech-Flavard, d'une terre dans la même dîmerie au delà de Puech-Redon, — d'une terre dans la paroisse de Saint-Théodorit (*ad pedem Montemaiori*), et d'une autre terre à la Fontayne.—Reconnaissance consentie par Guillaume de Cabane pour plusieurs propriétés sises dans la dîmerie de Saint-Théodorit aux lieux nommés : le Pont de Saint-Martin, Vialas, Mal-Perrier (*ad Malum-Perrerium*), les Fosses, l'Amandier (*ad Amellerium*), etc. — Principaux noms de lieux à Savignargues : Vabreilles, Mas-Caprier, Tras-la-Gleyse, le mas d'Alayrac, etc; à Saint-Théodorit : le Roure-Mégier, la Pouzaranque, les Faysses, les Paychels, Puy-Gonthier, Tras-Cugulla, Fontanille, etc.

G. 388. (Liasse.) — 38 pièces, parchemin.

1174-1328. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Église de Notre-Dame-du-Colombier (*de Columberiis*, *Columberio*, *Colomberio*, *Colombero*) et de Saint-Théodorit. — Ventes consenties en faveur du chapitre de Nîmes : — par Raymond de Cambis, d'une terre dans la dîmerie de Notre-Dame-du-Colombier, au prix de 20 sous melgoriens; — par Pierre Irundel, d'une vigne au lieu de la Prade, pour 21 sous; — par Pierre de Mauressargues (*de Maurazanigues*), des biens de son beau-père, pour 50 sous raimondins. — Reconnaissance consentie par Guillaume de Molezan, en faveur dudit chapitre, pour une terre, sise au Villars, dans la dîmerie de Colombier. — Principaux noms : le Barral, les Tombes, les Barbusses, le Gouffre-des-Anes, la Vabre, le Vinet, la Liquière, etc.

G. 389. (Liasse.) — 17 pièces, papier; 1 plan.

1514-1583. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Pierre de Vaquières. — Accord fait entre le prieur de Caveyrac et celui de Saint-Pierre de Vaquières, au sujet des limites de leurs dîmeries. — Transaction passée la même année (1514), et pour le même sujet, entre le prieur de Gajan et celui de Saint-Pierre de Vaquières. — Le contènement de ladite dîmerie est de 1626 salmées 4 émines, dont, en 1606, les garrigues occupaient 1,111 salmées 4 émines, et les terres cultes 514 salmées. — Ordonnance du vicaire général de Nîmes, portant

que le chapitre, comme prieur de Vaquières, payera au curé de Parignargues la somme de 15 livres, pour les fonctions curiales dans les métairies de la Barben, Miraman et la Vallongue, situées à trois quarts de lieue de Parignargues. — Plan indiquant la séparation des dîmeries de Vaquières et de Gajan. — Acte de bornage entre Saint-Pierre de Vaquières et Villeverte. — Rapport des sieurs Vincent Belle et Jacques-Édouard Serre sur ladite délimitation.

G. 390. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin.

1335-1417. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Félix de Vergèze (*Vergeza* ou *Vergejiis*). — Reconnaissances passées en faveur dudit chapitre, par Pascale, fille de Bernard *de Cumbis* et femme de Charlet, pour une maison sous la cense de 1 denier tournois; — par Pétronille Vitalis, d'une terre située aux Aires, dans la dîmerie de Vergèze; — par Brémond, pour une terre sise au lieu appelé la Cucule (*ad Cuculham*), etc. — Principaux noms de lieux: Malacarrade, les Condamines, les Orts, le Cuculhon, le Curt de Codongnan, etc.

G. 391. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 2 bulles en plomb.

1207-1505. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-André de Vèzenobre (*Vicenobriis*, *Venedobrio*, *Vicenobrio*, *Castrum Venedobrii*, *Vicinobrio*). — Ventes consenties: par Pierre Régart à Raymond de Maruéjols, d'une parran sise dans les carrières (*peyreriis*), au-dessus du château de Vèzenobre, pour le prix de 60 sous bernardins; — de la moitié du mas de Lentéjac par Dulciane, fille de Raymond de Loragnas, pour 100 sous bernardins. — Ces deux pièces portent la bulle de Bernard d'Anduze, représenté à cheval et perçant un sanglier de sa lance. — Principaux noms de lieux: la Malautière, la Barrière, le Colombier, les Coissières, Candiac, Belvezet, la Pinède-de-Biterna, les Plans, Lesdemèse, le Clapier, les Aspères (*in Asperis*), etc.

G. 392. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 41 pièces, papier.

1373-1770. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Gérard de Villetelle. — Prise de possession, par messire Antoine Chalmensac, du prieuré de Saint-Gérard de Villetelle, qu'il reconnaît grevé d'une pension de 4 salmées de blé et d'une livre de poivre en faveur du prieur de Saint-Martin de Galargues. — Arrentement dudit prieuré de Villetelle (*de Vilatella*), au prix de 100 livres. — Assignation donnée par le prieur dudit Villetelle à messire Firmin de Pessamesse, prieur de Saturargues, qui prétendait percevoir la dîme de Combe-Blanche, dans la dîmerie dudit Villetelle. — Transaction passée entre lesdits prieurs et plantation de bornes faite par experts entre les deux dîmeries. — Union faite, en 1670, par l'évêque de Nîmes, à l'église de Villetelle, de celle de Gaverne, que, dans sa visite pastorale, ledit évêque avait trouvée « en ung estat de profanation, servant à retirer les volailles d'une métairie du seigneur d'Aubaix. » — Présage des biens du chapitre dans les terroirs de Gaverne et de Villetelle. — Achat fait, par Raymond Du Bosc, d'une vigne dans le terroir de Villetelle. — Reconnaissance consentie en faveur des chanoines d'Aiguesmortes, par plusieurs particuliers: d'une vigne sise *in Podio Caslaris*, d'une vigne dans la paroisse de Saint-Jean-de-Noet (*in Nozeto*), au lieu appelé Puech-Ferrat, d'un tenement de terre au Puech-Moynal, etc. — Délibération des chanoines dudit Aiguesmortes, relative au bornage des dîmeries de Saint-Gérard de Villetelle et de Saint-Jean-de-Noet. — Rapport fait par les sieurs Paul Veyret et Jacques Flory, arpenteurs, chargés dudit bornage. — Transaction passée entre le chapitre de Nîmes, prieur de Villetelle, et celui de Montpellier, prieur de Lunel, au sujet de la dîme des métairies de Montredon et autres du terroir de Villetelle, où les troupeaux de Lunel ont la dépaissance. — Procès intenté par le chapitre de Nîmes au fermier de Lunel, au sujet desdits droits de dépaissance.

G. 393. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 141 pièces, papier.

1680-1705. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Gérard de Villetelle. — Procès intenté par le chapitre de Nîmes au sieur Jean Pascalis, prêtre, qui s'était fait pourvoir en cour de Rome de la prétendue cure de Saint-Gérard de Villetelle. — Mémoire présenté par le syndic dudit chapitre au Conseil d'État, pour prouver que Villetelle n'avait qu'une chapelle ou église succursale, où l'on n'entretenait un prêtre qu'à certaine époque où les débordements du Vidourle auraient pu empêcher les habitants de ce hameau de se rendre à Galargues, dont Villetelle était annexe. — Réponse du sieur Pascalis. — Nouveau mémoire du syndic, etc. — Les frais de ce procès, qui paraît s'être terminé en faveur dudit sieur Pascalis, furent liquidés en 1705, aux dépens du chapitre, à la somme de 237 livres 8 deniers.

G. 394. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier.

1280-1725. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Notre-Dame de Vissec (*de Viridisicco*). — Transaction passée entre Raymond de Vissec et le syndic du chapitre de Saint-Michel (diocèse de Lodève), au sujet des herbes, bois, eaux et pierres du mas appelé *als Gabribals*. — Nomination faite, par ledit chapitre de Nîmes, de messire Guiraud Vesiani, en qualité de prieur de Notre-Dame de Vissec. — Arrentement consenti des prieurés et bénéfices de Vissec et d'Aulas, par ledit chapitre, pour le prix de 920 livres. — Requête adressée par les habitants de Vissec aux chanoines de Nîmes, pour les prier de vouloir bien contribuer à la reconstruction de l'église dudit lieu. — Assignation signifiée au sieur Charles Vassas, fermier des Baumes, paroisse de Vissec, au nom de messire Antoine, prieur de Saint-Michel. — Intimation faite par ledit sieur Vassas au sieur Gaubert, fermier du chapitre de Nîmes, d'avoir à prendre son parti en cette occasion devant le sénéchal de Béziers.

G. 395. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1225-1440. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés de la Rouvière, Parignargues, Fons, Blauzac, Dions, Barron, Domessargues, Saint-Bauzély, Saint-Jean-de-Serres, Saint-Bénézet, Vaquières et Robiac. — Reconnaissances consenties en faveur du chapitre de Nîmes : par Laurent Mélian, pour une terre dans la dîmerie de Saint-Pierre de Dions (*de Diono*) ; — par Martin Tudelle, pour une terre à Saint-Martin-de-la-Rouvière (*de Rouveria*) ; — par Pierre Firmin, pour une terre à Dions (*Dions, Dyonis*) ; — par Paulette, pour un champ à Blauzac (*Blandiaco*) ; — par Pons Banil, pour une terre sise à la Rouche, dans la dîmerie de Domessargues (*Domessanicis*) ; — par Étiennette Valarnosa, pour un champ près l'église de Saint-Bauzély, etc.

G. 396. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 1 bulle en plomb.

1220-1530. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Jean d'Alais (*de Alesto*). — Vente par Laure et Durand, enfants de Guilbert Mourte, à Pierre d'Alais, au prix de 1,500 sous bernardins, *propter necessitatem*, de la terre du Camp de la Croix, avec toutes ses dépendances. Cet acte fait, avec le consentement d'Arnaud de Saint-Julien, oncle et tuteur desdits vendeurs, et de Pierre Espaza, fiancé de Laure Guilbert, porte le sceau de Bernard d'Anduze — Reconnaissance par Étienne Tête-Dure, marchand d'Alais, à Pierre Viguier, prévôt et procureur de la cathédrale de Nîmes, d'un pré et d'une vigne situés à Alais, hors la porte Saint-Vincent. — Donation par Étienne de Cassagne à l'église Notre-Dame de Nîmes, d'une maison située sur le marché d'Alais, à l'entrée de la rue appelée Porte-Aiguière, etc.

G. 397. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1278-1701. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Notre-Dame de Lunel (*Lunelli*). — Reconnaissances consenties en faveur du chapitre de Nîmes : par Guillaume Boisson, d'une terre au chemin de Lunel ; — par Pierre Panoncel, d'un champ sis à la Rouquette ou au Temple ; — par Jean Dumas, de 4 quarteyrades de terre au mas de Senescau ; — par Barthélemy Rival, d'une terre à la Rouquette ; — par Françoise de Robin, d'une terre audit quartier, sous la cense annuelle de 13 sous.

G. 398. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1092-1401. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Germain de Calberte. — Donations faites au chapitre de Nîmes : — par Raymond Aculeus, du mas de Flandonenque, à Saint-Germain de Calberte (*in vicaria de Dedas, in terminio castelli Calberte, in valle Flandonenca*) ; — par Guillaume Cambon, d'une terre *in valle Flandonencha, parochia Sancti-Germani de Calberta*, etc. — Principaux noms de quartiers : Plan de la Fabrique, Combonne, Valmal, la Flandonenque, l'Ort-de-Baron, la Fayssette, etc. — Tous ces fiefs furent, en 1549, inféodés par le chapitre en faveur de Pierre Saurin, par acte dont copie a été insérée dans le registre des délibérations capitulaires.

G. 399. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1450-1559. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Saint-Gilles-de-Portes et de Sainte-Marie de Sénéchas — Reconnaissance faite par Antoine Bonnaud, du lieu de Dieusse (*de Dyosso*), paroisse de Sénéchas (*de Chanischassio*), à Pierre Tribiers dit Grimoard, baron de Verfeuil (*de Viridifolio*), d'une terre sise à Canclaus, et d'un champ à la Vignasse. — Étienne Plantier, procureur du prieur de Portes, confirme la vente faite par Jean

Cartier, de Pourcharesses, à Jean Maron, de Dieusse, d'une châtaigneraie appelée la Blachière, etc.

G. 400. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1345-1668. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Transactions passées entre ledit chapitre et la communauté de Nîmes, au sujet du bornage de Puech-Mazel, les Espeisses et Puech-Méjan. — Accord fait entre ledit chapitre et la communauté de Bellegarde, dont les habitants prétendaient employer les matériaux provenant de la démolition du vieux château de Bellegarde à la reconstruction de l'église en 1663; par cet accord il est stipulé que lesdits habitants pourront, en effet, se servir desdits matériaux, à condition de ne toucher ni aux deux portes, ni à la tour dudit château. — Transaction relative à la reconstruction de l'église de Calvisson.—Refus fait par le chapitre de payer, pour la réédification de la cathédrale de Nîmes, un supplément de 1,500 livres que réclamait le sieur Laurens le Roy, maçon d'Apt et entrepreneur desdits travaux. — Transaction passée entre ledit chapitre et les sieurs de Recolin, seigneur de la Calmette, et de Baschi, seigneur d'Aubaix, au sujet de certaine albergue due par eux à l'église de Nîmes. — Procès avec les habitants de Calvisson pour la dîme des laines et du moulin appelé moulin des âmes du Purgatoire, réclamée par lesdits consuls. — Copie des lettres-royaux de Louis XIV accordant au chapitre de Nîmes amortissement des francs-fiefs et des nouveaux acquêts, etc.

G. 401. (Registre.) — In-4°, 493 feuillets, papier.

1730-1780. — Fiefs de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès-verbaux des enchères faites en présence du syndic du chapitre, pour l'adjudication des fermes et bénéfices d'Aulas, Bréau et Bréaunesse, Mars, Salagosse, Sumène, Roquedun, Calvisson, Cinsens, Saint-Côme, Puech-Redon, Vissec et autres fiefs dépendant du chapitre de Nîmes.

G. 402. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

1145-1736. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Transaction entre ledit chapitre et les évêques au sujet des albergues. — Règlement arrêté entre l'évêque Aldebert et les chanoines de Nîmes, au sujet du droit d'albergue, dans les églises de Marguerittes, de l'Agarne, et des chapelles de Saint-Jacques et de Saint-Maurice du Luc (*de Luco*); de Font-Couverte, avec la chapelle de Liviers; de Sainte-Perpétue, de Codols, de Mérignargues (*Mirinanicis*), de Générac, de Campagnoles, de Sainte-Colombe, etc. — Transaction par laquelle l'évêque Raymond, pour se dégager de l'obligation où il était chaque année de donner deux dîners aux chanoines, leur abandonne ses droits sur les églises de Saint-Jean de Cabrières, de Saint-Cirice de Lédenon, de Saint-Michel de Poulx, de Saint-Etienne de Laval, plus tous les droits féodaux, censes, directes, etc., qu'il avait dans la nouvelle enceinte de Nîmes ou dans la Vaunage, et une pension de 20 setiers de blé et de 20 setiers d'orge sur le prieuré de Saint-Martin d'Aubord.—Protestation faite par le chapitre de Nîmes, devant le métropolitain de Narbonne, contre la nomination du cardinal Alain de Coëtivy à l'évêché de Nîmes, pour lequel, conformément aux droits donnés par la Pragmatique-Sanction, ledit chapitre avait déjà élu messire Emmanuel Buade (1456).—Élection de messire Jacques Faucon audit évêché.—Quittance de 100 écus, reste de 200 qu'il devait au chapitre comme droit d'entrée, délivrée à messire Raymond Cavalési, évêque de Nîmes. — Arrêt du parlement de Toulouse qui ordonne l'observation des délibérations capitulaires. — Prix fait de la construction de l'église de Saint-Césaire. — Le chapitre, invité par l'évêque à assister à la messe synodale, fait répondre que l'habitude des chanoines n'est pas d'assister aux messes qui sont dites hors de la cathédrale.— Refus dudit chapitre d'assister à une procession dans laquelle l'évêque de Nîmes avait ordonné au sieur Causse, son grand vicaire, de prendre le pas sur les chanoines.— Sentence arbitrale rendue par messire de Grignan, évêque d'Uzès, et François de Rochemore, juge mage, touchant les honneurs dus par le chapitre à l'évêque, les prérogatives du grand vicaire, la clef des archives, les processions, jubilés, prières publiques, etc. — Défense faite au chapitre, par le cardinal de Bonzi, d'en appeler à d'autres qu'aux commissaires députés par le Roi des assignations données au sieur de Fabrique et aux autres députés du clergé. — Factum des sieurs Magne et Trimond, chanoines, contre l'évêque de Nîmes, Jacques Séguier, au sujet de certains droits honorifiques. — Échange de directe consenti par le chapitre en faveur de l'évêque de Nîmes, pour lui faciliter la vente de la maison épiscopale, dont le prix devait servir à la construction du nouveau palais épiscopal. — Certificat du décès de messire Esprit Fléchier, évêque de Nîmes, le dimanche 16 février 1710, à neuf heures du soir. Copie de la lettre écrite audit chapitre par l'abbé de La Parisière, nommé à l'évêché de Nîmes. — Mémoire présenté au parlement de Toulouse contre la prétention des évêques de faire précéder immédiatement le Saint-Sacrement par leur livrée dans les processions. Arrêt dudit parlement qui décide qu'à l'avenir les domestiques de l'évêque marcheront avant les chanoines.

G. 403. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1540-1673. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes.— Procès dudit chapitre contre messire Jacques Séguier, évêque de Nîmes, au sujet des droits que ledit évêque prétendait contre les privilèges du chapitre.—Mémoire présenté par le syndic dudit chapitre, à l'évêque d'Uzès et François de Rochemore, choisis comme arbitres du procès. — Exposé des demandes dudit chapitre, telles que : droits de présentation de vicaire et de curé, pour le prieuré dépendant du chapitre; de nomination des prédicateurs ou missionnaires; exemption de toutes citations de la part de l'évêque; droit d'avoir quatre députés à l'assemblée du clergé; obligation pour l'évêque de communiquer ses ordonnances au chapitre; restitution par l'aumônier de l'évêque de l'argent injustement prélevé par ledit aumônier; remboursement par ledit évêque de tous les frais du procès. — Pièces justificatives desdites demandes. — Congé donné au sieur Lauthier, curé, pour cause d'irrévérence envers le chapitre. — Nomination d'un curé pour la cathédrale. — Honneurs que les chanoines de Montpellier rendent à leur évêque. — Délibérations prises par l'assemblée générale du clergé et qui prouvent que les chanoines y avaient quatre députés.—Délibération du chapitre décidant que les chanoines ne pourront porter « collets de robes renversés par derrière, qui n'est chose condessente ny honeste aux gens d'église, mesmement quand ils sont à l'église et vont par ville. » — Règlement à l'usage des chanoines (1540).— Défense auxdits chanoines, sous peine de privation de prébende pendant trois jours pour la première fois et d'exclusion pour la seconde, de jouer à la paume ou d'aller au cabaret (1541).

G. 404. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 107 pièces, papier.

1587-1673. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes.—Procès dudit chapitre contre messire Jacques Séguier, évêque de Nîmes, au sujet de certains droits. — Mémoires, requêtes, assignations, réponses et autres pièces justificatives, telles que : extrait de la bulle de sécularisation du chapitre; délibération dudit chapitre, etc. — Consentement donné, le mardi 4 mai 1666, à l'établissement des Augustins dans l'ancien prieuré de Saint-Baudile, au faubourg des Prêcheurs. — Arrestation et incarcération du sieur de Georges de Laugnac, chanoine trésorier de l'église cathédrale, dans la prison royale de la cour du sénéchal de Nîmes et de Beaucaire.

G. 405. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1671-1673.—Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. —Procès dudit chapitre contre messire Jacques Séguier, évêque de Nîmes, au sujet de certains droits. — Assignations, mémoires, requêtes, réponses, inventaires de production et autres pièces à l'appui, telles que : extrait des bulles de nomination dudit messire Séguier à l'évêché de Nîmes; délibération du chapitre; ordonnance dudit évêque portant que le sieur Jean-Baptiste Molinard fera les fonctions curiales dans Nîmes, etc. — Sommation faite aux chanoines, au nom dudit évêque, d'avoir à faire faire les réparations nécessaires dans les églises de leurs fiefs, etc.

G. 406. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1266-1673. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès dudit chapitre contre messire Jacques Séguier, évêque de Nîmes. — Mémoire du chapitre contre les prétentions de l'évêque. — Délibérations. — Extrait d'une transaction passée entre messire Raymond, évêque de Nîmes, et les chanoines auxquels ledit évêque, pour « *se exonerare, eximere ac liberare perpetuo a faciendis dictis conviviis* » ; qui devaient se renouveler deux fois chaque année, abandonne plusieurs propriétés ou droits audit chapitre.— Nouvelle condition du chapitre depuis la bulle de sécularisation. — Réponse du syndic aux griefs de l'évêque. — Exposé de l'histoire du chapitre de Nîmes fait à messire de Grignan, évêque d'Uzès, désigné pour arbitre entre les parties. Transaction passée entre l'évêque Séguier et les chanoines. — Sentence arbitrale rendue par Jacques Adhémar de Monteil de Grignan, évêque, comte d'Uzès, et François de Rochemore, seigneur de Nages et Solorgues, juge mage, arbitres choisis par les deux parties.

G. 407. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 102 pièces, papier; 2 sceaux.

1584-1784. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès entre le chapitre et messire de La Parisière, évêque de Nîmes, au sujet : de certaines prébendes prétendues par l'évêque et par le chapitre; — de la réédification du palais épiscopal; — de la translation de certaines fêtes, etc. — Mémoire du chapitre contre les prétentions de l'évêque sur le revenu de deux prébendes. — Lettres de l'archevêque de Narbonne et du sieur de Bâville aux chanoines, pour les engager à un accommodement avec leur évêque. — Lettres : du marquis de La Vrillière à

l'archevêque de Narbonne, pour le prier de la part du Roi de remettre la paix dans l'église de Nîmes; — du R. P. Le Tellier à l'archevêque de Narbonne, sur le même sujet. — Projet de soumission du chapitre envers l'évêque, rédigé par l'archevêque de Narbonne et le sieur de Bâville. — Lettre de l'évêque au chapitre, pour lui promettre l'oubli du passé. — Permission donnée par le duc de Roquelaure, à l'évêque, de faire clore par des murs le devant de l'évêché, à cause de la contagion. — Arrêt rendu par le Conseil d'État, en faveur de l'évêque. — Lettre de soumission à lui adressée par les chanoines. — Transaction passée entre ledit évêque et les députés du chapitre. — Consultation relative au droit, que ledit évêque a de se faire précéder par sa maison dans les processions. — Opposition du chapitre. Ce procès fut terminé par un arrêt du Conseil d'État, qui déterminait que les domestiques de l'évêque devaient précéder les chanoines.

G. 408. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1777. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès intenté par le chapitre à messire Charles-Prudent de Becdelièvre, évêque de Nîmes. — Translation, par ledit évêque, de la célébration des fêtes de Saint-Pierre et de Saint-Paul, au dimanche suivant. — Réclamation des chanoines. — Consultations à ce sujet. — Circulaire adressée par le chapitre à tous les chapitres du royaume. — Réponse de l'archevêque de Paris, auquel avait été envoyé le mémoire. — Réponse motivée de divers chapitres. — Mémoire envoyé par l'évêque au Conseil d'État. — Lettres patentes du roi Louis XVI, autorisant ladite translation.

G. 409. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1285-1623. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès intenté au chapitre par les vicaires hebdomadiers perpétuels, qui s'étaient fait pourvoir en cour de Rome. — Enquête faite par les juges délégués par le Saint-Père, pour mettre des vicaires aux bénéfices unis à la mense capitulaire. — Arrêt du Conseil d'État, qui déboute maître Ambroise Lallier et quelques autres vicaires d'une requête par eux adressée pour la prise de possession de plusieurs prébendes. — Actes de réquisition des chanoines contre les sieurs Julien Maurin, Richard Beauregard et autres prêtres. — Arrêt du Conseil d'État, qui déclare mal fondées les prétentions des hebdomadiers, et fait défense auxdits vicaires de troubler les chanoines dans leur droit de nomination auxdits vicariats.

G. 410. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 51 pièces, papier; 1 plan.

1413-1618. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès entre le chapitre et le grand prieur de Saint-Gilles, messire Pierre d'Esparbès de Lussan, au sujet des dîmes de Bellegarde et de Générac. — Copie des priviléges de l'ordre de Malte et des bulles des souverains pontifes qui accordent aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem l'exemption des dîmes. — Lettres confirmatoires desdits priviléges accordées par le sénéchal de Beaucaire audit grand prieur (1528). — Défense faite, par les commissaires, au chapitre, de prélever la dîme, soit sur le jardin ou terre de l'église et la vigne sise à Font-Dame, soit sur le pré au Pont de la Cassagne. — Lettre du sénéchal de Beaucaire, certifiant que ledit grand prieur est exempt de la dîme des agneaux. — Refus du fermier dudit prieur de payer ladite dîme. — Le procès intenté par le chapitre à ce sujet fut terminé par un arrêt du parlement de Toulouse, qui déclarait le grand prieur exempt de la dîme, pour les troupeaux qu'il faisait nourrir à Générac.

G. 411. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 61 pièces, papier; 2 plans.

1538-1680. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès entre le chapitre et l'abbé de Saint-Gilles. — Arrêt du parlement de Toulouse, en faveur dudit chapitre, au sujet d'une terre et d'un pré contigus, sis dans le terroir de Saint-Gilles. — Pièces à l'appui du procès entre ledit chapitre et l'abbé de Saint-Gilles, au sujet du devois d'Albane et de Gentiane, appelés aujourd'hui la Cassagne. — Plans du terroir en litige. — Accord passé entre les parties, pour la dîme des rompudes (*ouvertures*) faites dans les devois de Gentiane et d'Albane. — Bulle de sécularisation du chapitre de l'église royale et collégiale de Saint-Gilles, fulminée en 1538 par le pape Paul III.

G. 412. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 79 pièces, papier.

1560-1608. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès intenté au chapitre par les sieurs Mourgue, Journet et autres chanoines, auxquels on refusait, pour cause d'absence pendant les troubles, de payer leurs prébendes. — Délibération prise par le chapitre contre ceux des chanoines qui s'absenteraient. — Mémoire présenté par

ledit Mourgue, âgé de soixante et un ans, chanoine, d'une conduite exemplaire, et auquel sa prébende continue à être refusée, quoiqu'il soit à l'extrémité et sans ressources. — Réponse du sieur Trimond, syndic. — Lettre adressée de Montpellier, par un procureur, audit syndic, pour le féliciter de l'habileté de sa défense contre les sieurs Mourgue et Journet, « deux trouble-communes et vieux routiers ». — Arrêt du parlement de Toulouse, en faveur dudit sieur Michel Mourgue, auquel le chapitre est condamné à payer l'arriéré de ce qui lui était dû.

G. 413. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 36 pièces, papier; 1 sceau.

1598-1604. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès intenté contre le chapitre par messire Honoré de Gévaudan, chanoine, qui demande, quoique n'étant pas promu aux ordres, que sa grosse part de prébende lui soit payée, pour faciliter ses études. — Délibération du chapitre, dans laquelle il fut décidé que le sieur Pierre de Lacroix serait reçu chanoine, à condition qu'il ne toucherait aucune prébende jusqu'à ce qu'il fût promu au diaconat. — Allocation de 100 livres, faite pour une année seulement, à messire Bouchard, chanoine, pour qu'il pût aller étudier. — Publications de mariage des sieurs François Vitte, Pierre Barthélemy, etc., anciens chanoines de l'église Saint-Gilles. — Détermination prise par ledit chapitre de poursuivre en restitution de prébende ceux d'entre les chanoines qui, étant déjà diacres ou sous-diacres, auront quitté leur canonicat pour se marier, ainsi que l'ont fait, « environ l'année 1594, plusieurs quy possédaient dignités et chanoynies, au grand escandalle de l'état ecclésiastique, de la religion catholique et du peuple ». — Enquête sur la demande faite par messire Robert de Laudun, sieur d'Auchabian, doyen de Saint-Gilles, pour avoir la permission de se marier, bien qu'il eût « prins l'ordre de soubdiacre en l'eage de vingt-cinq ans, étant docteur, et porté le surpellis, soubs preteste que son oncle l'avait contraint de se faire d'esglise ». — Permission octroyée par ledit évêque, au sieur de Laudun et à plusieurs autres, qui, comme ce dernier, avaient été violentés par leurs parents.

G. 414. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1672-1679. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès intenté par le chapitre contre messire Philippe de Fabrique, archidiacre, et Pierre Causse, chanoine official de l'église de Nîmes, au sujet de la violation des privilèges du chapitre. — Protestation du chapitre, contre la mise en possession de son canonicat, du sieur Causse, par messire de Fabrique, d'une manière irrégulière. — Opposition faite par ledit chapitre à la construction d'une maison par ledit sieur Causse, sur des terrains dépendant du chapitre. — Compromis contre le chapitre et le sieur Causse, qui, d'un commun accord, choisissent pour arbitres le seigneur évêque d'Uzès et le président de Rochemore.

G. 415. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 27 pièces, papier.

1527-1782. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès entre Pierre Radel et Claude Baudan, tous les deux se prétendant pourvus du même canonicat. — Mémoire, factum et pièces à l'appui. — Copie de *placet* du roi François Ier au sujet de la sécularisation de l'église. — Arrêt confirmatif de ladite sécularisation en 1541. — Mémoire sur le chapitre, les grâces appelées expectatives, les collations des brevets par le Roi, etc. — Lettre de messire César de La Parisière aux chanoines de Nîmes, pour leur annoncer sa nomination à l'évêché de ladite ville. — Mémoire sur les dignités et canonicats qui ont été pourvus depuis la bulle de sécularisation. — Contestation entre messire Antoine Rolle, troisième archidiacre, et Jacques de Saint-Perrier, se disant chanoine de l'église cathédrale de Nîmes, à titre de brevet d'indult. — Tableau de la succession des chanoines depuis la sécularisation du chapitre jusqu'en 1782.

G. 416. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 43 pièces, papier.

1598-1771. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès entre le sieur Antoine-Félix de Leyris Desponchès, clerc tonsuré, chanoine de l'église de Nîmes, et messire Philippe Manuel. — Mémoire du sieur Manuel établissant ses droits, comme gradué, sur le canonicat, que le sieur Desponchès ne peut pas remplir faute d'être promu aux ordres. — Réponse dudit sieur de Leyris. — D'après la bulle de sécularisation de l'église de Nîmes, il pouvait y avoir deux sortes de chanoines, les prêtres ou les diacres, que l'on recevait « *in fratrem* », et qui jouissaient de toutes les prérogatives du canonicat, et les sous-diacres ou clercs tonsurés qui, seulement mis en possession, prenaient place sur les bas siéges, et n'avaient droit qu'aux aliments, ou à une pension déterminée suivant leur âge. — Arrêt du Conseil d'État, qui déboute le sieur Manuel de sa demande.

G. 417. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 66 pièces, papier; 1 sceau.

1482-1745. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès entre messire Jean Teyssier, de Meaux, chanoine, troisième archidiacre de Nîmes, et Jean-Baptiste Guillemaut, pourvu par indult du troisième archidiaconat. — Copies de reconnaissances passées en faveur du chapitre de Nîmes, depuis 1482, et relatives à l'archidiaconat. — Arrêt du Conseil d'État qui maintient messire Jean-Baptiste Guillemaut, indultaire, en possession du canonicat vacant, et Jean Teyssier, de Meaux, dans la dignité de troisième archidiacre. — Rôles des frais dudit procès liquidés à 3,029 livres 17 sous 6 deniers.

G. 418. (Registre.) — In-folio, 352 feuillets, papier.

1744-1745. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès entre messire Jean Teyssier et Jean-Baptiste Guillemaut, au sujet du troisième archidiaconat de l'église de Nîmes. — Mémoires signifiés à messire Jean Teyssier, par le syndic du chapitre intervenant, et messire Guillemaut. — Requête en intervention au Conseil d'État, productions, contredits, réponses, nouvelles demandes du chapitre, etc.

G. 419. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 148 pièces, papier.

1159-1771. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès entre le chapitre et le sieur Alaux, curé de Caissargues, au sujet des novales du prieuré rural de Mérignargues. — Extraits d'anciens actes établissant la jouissance, par le chapitre, dudit prieuré. — Procès-verbal de la visite faite à ladite église, en 1722, par messire Jean-César de La Parisière, évêque de Nîmes.— Délibération du chapitre au sujet du service divin à Mérignargues. — Instructions données au syndic dudit chapitre, pour la poursuite du procès intenté au sieur Alaux. — Mémoires : du chapitre contre le sieur Alaux ; — dudit sieur Alaux, au sénéchal de Nîmes, contre le syndic du chapitre. — Observations en réponse audit mémoire. — Nouveaux mémoires du syndic et du sieur Alaux ; celui de ce dernier commence ainsi : « Revenir au combat, après une victoire apparente et qui n'a pas été méritée, c'est vouloir essuyer une défaite réelle et infaillible. Telle est la conduite de l'adversaire, telle sera sa peine. » — Ce procès fut terminé par un nouvel arrêt du Conseil d'État en faveur du chapitre.

G. 420. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 143 pièces, papier.

1760-1788. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès intenté au chapitre par l'abbé Charles de Gauzorgues, chanoine de Nîmes, surintendant de la musique du comte d'Artois, au sujet de sa prébende. — Lettres du comte de Saint-Florentin, annonçant au chapitre (1660) que ledit abbé vient prendre possession de son bénéfice, et excusant ledit sieur de Gauzorgues de ne pouvoir partir immédiatement, parce qu'il est sous-maître de la musique du Roi, dont son absence pourrait compromettre le service. — Réclamations du chapitre. — Certificat du duc de Duras, que l'abbé de Gauzorgues est dans l'impossibilité de quitter Paris. — Consultations en faveur du chapitre, signée par maîtres Camus et Vulpian. — Lettre du comte d'Artois audit chapitre, pour lui annoncer qu'il a pris le sieur de Gauzorgues comme secrétaire ; à cette lettre est joint l'acte de signification du brevet. — Demande du comte d'Artois que la prébende soit payée audit abbé. — Lettre des chanoines pour refuser. — Nomination dudit abbé à la place de surintendant de la musique du comte d'Artois et signification du brevet au chapitre. — Saisie faite des revenus de ladite prébende. — Sentence arbitrale rendue par les sieurs Camus et Courtin, en faveur du chapitre. — Appel interjeté par le sieur de Gauzorgues. — Arrêt du Conseil d'État qui déboute le sieur de Gauzorgues de sa demande. — Lettre du sieur de Miromesnil, garde des sceaux, à l'évêque à ce sujet. — Confirmation dudit arrêt, etc.

G. 421. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1760-1788. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès intenté audit chapitre par messire Louis Lapierre, curé de Bouillargues, pourvu de la théologale du chapitre de Nîmes et demandant à jouir de la prébende. — Mémoire du sieur Lapierre et réponse du syndic du chapitre. — Notification des grades du sieur Lapierre. — Collation donnée, en 1760, par la cour de Rome, au sieur Lapierre, de la théologale de l'église de Nîmes. — Arrêt du Conseil d'État confirmant ladite nomination. — Réponse au mémoire du sieur Lapierre, et éclaircissements historiques sur la théologale de l'église de Nîmes. — Moyens de cassation de l'arrêt du Conseil d'État. — Consultation des sieurs Boutilliers et d'Endrières, avocats au parlement de Paris. — Lettres de l'évêque de Nîmes, messire Prudent de Becdelièvre, à messieurs du chapitre, pour les assurer qu'il fera pour eux ce qu'il pourra : « Je compte commencer

demain à aller voire les juges. L'opération sera longue; car on ne peut plus les voire que depuis midy jusqu'à une heure. Noté qu'ils sont, pour faire enrager les plaideurs, logés aux quatre parties du monde et le monde de Paris est grand. » — Lettre des chanoines au sieur de Saint-Florentin, pour proposer un arrangement. — Quittance délivrée au chapitre par ledit sieur Lapierre.

G. 422. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1761-1764. — Chapitre de l'église cathédrale de la ville de Nîmes. — Procès entre le chapitre et le sieur Lapierre au sujet de la théologale. — Correspondance tenue à ce sujet. — Lettres de l'évêque de Nîmes, des sieurs Roberge, Louet, chanoine d'Angers, Brossier, secrétaire du chapitre de ladite église, Pacotte, de Gauzorgues, Béline, avocat au Conseil, etc. — Propositions d'accommodement suggérées au chapitre par l'évêque de Nîmes. — Remerciments dudit chapitre pour le mémoire envoyé par l'évêque. — Communication de ces propositions au sieur Lapierre. — Lettre de remercîment adressée aux chanoines par ledit sieur Lapierre.

G. 423. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 26 pièces, papier; 3 sceaux.

1539-1787. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès entre ledit chapitre et le sieur Lapierre, au sujet de la théologale. — Compte de la dépense faite à Paris pour la poursuite du procès du chapitre par le sieur Guillemaut, s'élevant à 1,981 livres 13 sous. — Nouveau mémoire sur ce sujet fait en faveur du chapitre en 1770. — Arrêt du parlement de Toulouse contre le sieur Lapierre. — Lettres patentes du roi Louis XVI portant confirmation des délibérations du chapitre et d'un décret de l'évêque à ce sujet, par lequel le revenu de la première prébende qui viendra à vaquer est assigné à ladite théologale. — Lettres patentes du roi Louis XVI portant qu'à l'avenir le théologal de ladite église de Nîmes sera de droit chanoine et inscrit comme tel sur les registres.

G. 424. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 67 pièces, papier.

1539-1784. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès intenté par le chapitre, le sieur Boissière, prêtre de la Doctrine chrétienne, et l'abbé de Chanaleilles de La Saumée, vicaire général du diocèse de Viviers, contre les sieurs : Dupré, conseiller au parlement de Paris, pourvu par indult de la précentorie de la cathédrale de Nîmes, et Lenoir, brévetaire du joyeux avénement. — Mémoires présentés au parlement par les sieurs Boissière, de Chanaleilles et Dupré. — Copies de la bulle de sécularisation de 1539. — Extraits des délibérations par lesquelles ledit chapitre a précédemment refusé de mettre en possession les indultaires nommés par Marie de Médicis, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV. — Mémoires présentés par le chapitre, pour prouver que, de 1539 à 1611, il n'a été accepté aucun brevet de joyeux avénement; jusqu'à 1607, point de lettres d'indult; et, jusqu'à 1635, point de brevet de serment de fidélité. — Consultations en faveur du chapitre comme exempt de toutes sortes d'expectatives, signées par les canonistes : Gerbier, Vulpian, Bertholiot et Rathier, etc. — Requête adressée au Roi par le chapitre intervenant. — Acceptation par les commissaires royaux de ladite intervention. — Arrêt du Conseil d'État qui déboute les chanoines de leur demande en exécution de la bulle de sécularisation, et confirme le maintien de la précentorie en faveur du sieur Boissière.

G. 425. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1776-1788. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès entre le chapitre et les sieurs abbés Demartre et Gualtéri, indultaires. — Mémoires du sieur Gualtéri, doyen de la collégiale de Roquemaure, contre ledit sieur Demartre, et du chapitre contre l'abbé de Brulis. — Supplique adressée par le syndic du chapitre au Conseil d'État. — Ce procès n'est pas terminé.

G. 426. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 59 pièces, papier.

1608-1782. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès avec la communauté de Brouzet au sujet de la dîme refusée par les consuls et des réparations à faire à l'église ruinée par les protestants. — Inventaire des pièces produites. — Enquêtes, sommations, assignations, jugements, etc. — Adjudication des réparations à faire à ladite église. — Arrêt définitif du parlement de Toulouse en faveur dudit chapitre.

G. 427. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 1 sceau.

1588-1616. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès du chapitre contre des laïcs. — Jugement rendu par la Cour présidiale de Nîmes, qui condamne Jacques Latreille, fermier de Campagnac, à payer au chapitre,

ainsi qu'il s'y est obligé par son bail, la redevance de 28 lapins chaque année. — Arrêt du parlement de Toulouse qui condamne ledit chapitre à payer au sieur Roger, de Pandrau, lieutenant de prévôt de Languedoc, la somme de 2,777 livres 11 sous 3 deniers, plus tous les dépens s'élevant à la somme de 25 écus. — De son côté, le sieur Pandrau devra abandonner audit chapitre tous ses droits sur les biens ayant appartenu à Jacques Andron, Charles Rozel, Lazare Ferrandier et Claude Garnier, condamnés à mort.

G. 428. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 33 pièces, papier; 3 sceaux.

1595-1602. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes.— Procès du chapitre contre des laïcs. — Inventaire des productions du syndic dudit chapitre contre le sieur François Turgis, ex-receveur des décimes du clergé et demeuré débiteur dudit chapitre. — Procès-verbal de clôture des comptes dudit Turgis. — Vidimus de lettres patentes du roi Henry IV renvoyant ledit procès devant le parlement de Toulouse. — Arrêt de la Cour des aides de Montpellier en faveur du chapitre. — Saisie des biens du sieur Turgis, faite à la requête du syndic du chapitre. — Arrêt du bureau d'Aix tenu par les syndics et députés généraux du clergé de France, également rendu contre le sieur François Turgis.

G. 429. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 79 pièces, papier.

1602-1608. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès du chapitre contre des laïcs. — Mémoire présenté au parlement de Toulouse par le syndic du chapitre de Nîmes contre noble Jacques de Baudan, seigneur de Vestric, au sujet d'une olivette et du moulin de Gavanhac, près de la fontaine de Nîmes. — Réponse dudit sieur de Baudan. — Inventaire de productions, requêtes, assignations, jugements, appels et autres pièces. — Arrêt du parlement de Toulouse en faveur dudit chapitre.

G. 430. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 44 pièces, papier.

1220-1655. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès du chapitre contre des religieux. — Transaction passée entre l'évêque de Nîmes et son chapitre d'une part, et l'abbesse de Saint-Sauveur et son conseil de l'autre, au sujet des sépultures et des légats de ceux qui voulaient être ensevelis dans le monastère Saint-Sauveur. — Transaction de même nature entre ledit évêque et son chapitre, d'une part, et de l'autre les FF. Prêcheurs de la ville de Nîmes. — Appel, du pape mal informé au pape mieux informé, interjeté par l'évêque de Nîmes, son chapitre et le prieur de Saint-Baudile, à raison des exemptions accordées par les papes Grégoire XII et Sixte IV aux religieux de Saint-Dominique et de Saint-François, qui les avaient étendues aux biens acquis postérieurement à ladite concession. — Lettres de Robert de Lacroix, prévôt de l'église de Nîmes, vicaire général, par lesquelles il exhorte les curés du diocèse à recevoir charitablement les pères de la Merci, à les laisser prêcher dans les églises et recueillir les aumônes des fidèles pour la rédemption des captifs. — Commission donnée par Jean de Chaumont, seigneur de Saint-Roman, commandant des églises réformées du bas Languedoc, pour saisir les biens des ecclésiastiques et religieux, avec le procès-verbal de la saisie des biens des FF. Prêcheurs à Nîmes (1574). — Requête adressée au Roi par lesdits FF. Prêcheurs contre les protestants qui les avaient dépouillés. — Sentence du sénéchal de Nîmes qui condamne les RR. PP. Observantins à payer au chapitre la dîme des fruits de leur jardin de la Madeleine. — Permission donnée par le chapitre aux Récollets et aux autres religieux de porter leur croix aux processions de la cathédrale. — Contestation entre ledit chapitre et les religieux Augustins et les FF. Prêcheurs, auxquels il réclamait la dîme de l'enceinte de leur ancien couvent.

G. 431. (Registre.) — Grand in-folio, 46 feuillets, papier.

1661-1658. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Recueil d'arrêts recueillis pour l'usage du chapitre, savoir : arrêt sur le consulat en faveur des catholiques; exemption des tailles en faveur des ministres convertis. — Restitution des fonds d'église en faveur des catholiques. — Arrêts sur l'observation de l'édit de Nantes et sur la préséance des chanoines. — Règlement sur les entreprises des religionnaires. — Préséance des chanoines, etc.

G. 432. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1228-1516. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Union des bénéfices à la mense capitulaire. — Confirmation, par le pape Nicolas II, de l'union des bénéfices de Saint-André et de Sainte-Marie de Congéniès. — Bulles : d'Innocent IV, portant confirmation des priviléges du chapitre; — d'Alexandre VI, concernant les prieurés de Bouillargues (*de Bolhanicis*) et de Saint-Laurent de

Lédignan (*de Leudilhano*). — (Chacune de ces bulles est en plusieurs doubles.)

G. 433. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 12 pièces, papier; 3 sceaux.

1515-1742. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. —Union des bénéfices, priviléges dudit chapitre. — Lettres patentes confirmatoires desdits priviléges, accordées par les rois François Ier, Henry II et Charles IX. — Vidimus des lettres patentes dans lesquelles le roi François Ier déclare que la bulle de sécularisation du chapitre de Nîmes lui a été présentée, et qu'il l'a trouvée conforme à ses intentions. — Transaction entre ledit chapitre et messire François de L'Estrange, prévôt, qui consent à ne point en appeler de la bulle comme d'abus, à condition que le prieuré de Vauvert demeure uni à la prévôté, celui de Caveyrac à l'archidiaconé, etc. — Arrêt du grand Conseil qui déclare n'y avoir pas d'abus dans la bulle de sécularisation. — Lettres patentes du roi Henri II, portant évocation au Conseil d'État des procès intentés au chapitre de Nîmes par-devant le parlement de Toulouse, au sujet des bénéfices de la Rouvière et de la Calmette. — Mémoire pour le syndic du chapitre au sujet de l'union des bénéfices à la mense capitulaire. — Liste des bénéfices unis à ladite mense. — Charges et revenus desdits bénéfices. — Arrêt du Conseil d'État, qui défend toute poursuite contre le chapitre à raison des bénéfices unis.

G. 434. (Registre.) — In-4°, 60 feuillets, papier.

1548. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Union des bénéfices à la mense capitulaire. — Procès-verbal fait par maître Augier Hunaud, conseiller au grand Conseil du Roi et commissaire député, pour l'exécution de l'arrêt du Conseil d'État, rendu contre le procureur général, appelant comme d'abus de la fulmination de la bulle de sécularisation portant union des bénéfices à la mense capitulaire de Nîmes.

G. 435. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 8 sceaux.

1557. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Union des bénéfices. — Arrêt du grand Conseil du Roi qui déboute les sieurs Louis Platet et Raymond Moulin de leur requête, maintient le chapitre de Nîmes dans la possession et la jouissance du prieuré de Saint-Félix de Bouillargues, et confirme en outre la réunion de tous les autres bénéfices à la mense capitulaire.

G. 436. (Registre.) — In-4°, 153 feuillets, papier.

1557. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Union des bénéfices à la mense capitulaire. — Procès-verbal de maître Jean Du May, conseiller au grand Conseil du Roi, commissaire député pour l'exécution de l'arrêt dudit Conseil du 27 août 1557, qui maintient le chapitre en possession du prieuré de Saint-Félix de Bouillargues et des autres bénéfices unis à la mense capitulaire.

G. 437. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 70 pièces, papier.

1542-1771. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Droits du chapitre sur les cures et rectories de la ville et des faubourgs de Nîmes. — Collations : de la cure de Saint-Castor, faite en faveur de messire Guillaume Gosse, par le prévôt dudit chapitre ; — de celle de Saint-Étienne-du-Chemin, en faveur de messire Pierre Rouvière. — Permission, donnée par le chapitre, d'enterrer dans l'église de Saint-Étienne-du-Chemin. — Arrêt du parlement de Toulouse, qui fait défense à tous consuls, syndics ou autres, de faire saisir les fruits décimaux des prieurs ou curés, sous prétexte de pourvoir à la nourriture des pauvres. — Procès-verbal de visite faite par messire Denys Cohon, évêque de Nîmes, portant établissement en faveur des RR. PP. Augustins d'un service paroissial dans l'église de Saint-Baudile. — Consentement donné par le chapitre sur ce sujet. — Établissement des RR. PP. de la Doctrine chrétienne, dans la rue des Prêcheurs, et aux mêmes conditions que les Augustins. — Arrêt du parlement de Toulouse, rendu en faveur des curés contre les gros décimateurs qui devront seuls fournir la portion congrue des vicaires. — Ordonnance de messire Fléchier, évêque de Nîmes, qui fixe à 18 livres les menues dépenses du vicaire de Brouzet. — Règlement fait entre le chapitre et messire Gallière, vicaire perpétuel de Saint-Castor, pour le rétablissement du service curial de ladite paroisse dans l'église cathédrale. — Ordonnance de messire Prudent de Becdelièvre, évêque de Nîmes, relative au transfert du service divin de l'église de Saint-Castor à la cathédrale. — Lettre du cardinal de Fleury, par laquelle il prie le chapitre de laisser le curé de Saint-Castor continuer le service divin dans la chapelle de Sainte-Eugénie, où, sans déranger personne, il fait beaucoup de bien à ses paroissiens. — Érection, par mes-

sire Prudent de Becdelièvre, de la paroisse de Saint-Paul.

G. 438. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1307-1676. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Droits du chapitre sur les autres cures, prieurés ou chapellenies du diocèse. — Collation faite par le chapitre à messire Raymond de La Rouvière de la chapellenie fondée dans la cathédrale par messire Bertrand de Deaux. — Fondation de la chapelle du Saint-Esprit dans l'église de Nîmes (1531), par la marquise de Boysseron, qui dote ladite chapellenie avec les biens que lui a laissés son mari Simon, marchand, de la ville de Nîmes. — Collation du prieuré de Cabrières, en faveur de messire Raymond Carrière. — Bulle du pape Eugène IV, donnant à messire Thomas Pomaret le prieuré de Beauvoisin. — Reconnaissance faite en faveur du prévôt du chapitre, par messire Guillaume de Sernhac, chapelain de ladite chapelle. — Prise de possession de Notre-Dame de Gaujac, par le sieur Julien La Serre. — Sommation faite par les consuls de Sommières au chapitre de Nîmes, d'avoir à ne nommer, pour desservir la chapelle des Quatre-Prêtres, que des prêtres nés dans le pays et non ailleurs.

G. 439. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1655-1657. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Collations de bénéfices faites par les vicaires généraux nommés par le chapitre, le siége épiscopal vaquant. — Collations : du prieuré de Campestre, en faveur de Jacques de La Croix; — du prieuré de Saint-Julien, pour René de Bruyéïs; — de la chapelle de l'hôpital de Nages, pour François Novy; — de la chapelle de Gilly-Gaussen, pour noble Alexandre Durand de Vibrac.

G. 440. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier.

1608-1717. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Nominations, élections et collations. — Brevet de déclaration par lequel Henri IV, « étant à Paris bien mémoratif », déclare avoir donné, le 25 octobre 1609, à l'un de « ses plus spéciaulx serviteurs, Pierre André, dit Radel, la prébende de l'église de Nîmes, venue à vacquer par la nomination de messire Charles de Lagrange au poste de trésorier ». — Consultation d'avocats, au sujet de la nomination du sieur de Rovérié, comme avocat. — Acte de réception, par le chapitre, de messire Charles de Lagrange, comme trésorier. — Ordre des successions des prévôts et autres dignitaires, afin de prouver que lesdites dignités ont été conférées aux chanoines actuellement reçus.

G. 441. (Registre.) — In-4°, 126 feuillets, papier.

1560-1568. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Troubles des religionnaires. — Élargissement des prisonniers pour fait de religion, tant prêtres que laïques ou religieux, détenus au château de Nîmes, le 19 juin 1560, par suite des lettres de pardon octroyées par le roi Charles IX. — Informations faites par-devant maître Jean Godel, lieutenant de juge d'Aiguesmortes, député, par le vicomte de Joyeuse, lieutenant général au Languedoc, « sur les sacriléges, massacres et autres excès, commis par les religionnaires dans les églises, ville et terroir de Montpellier ». — Copie de lettres patentes du roi Charles IX, autorisant les ecclésiastiques de Narbonne à faire des informations sur l'enlèvement de leurs titres, pendant les troubles religieux. — Inquisition faite par maître André de Saint-Gilles, lieutenant de juge à Beaucaire, député pour informer des excès commis à Nîmes, le dernier jour de septembre 1567, par les protestants : — dépositions : de Jean Bompar, prêtre, habitant de Saint-Gervasy, près Nîmes; de Louis Blachière, de Saint-Dézéry, fait prisonnier par le capitaine Bouillargues; de Drivette Foussague, originaire de Durfort; de Pierre Vinissac, cordonnier; de Jean Gras, marchand, et de Pierre Capon, de Lédenon.

G. 442. (Registre.) — In-4°, 126 feuillets, papier.

1568. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Troubles des religionnaires. — Continuation des inquisitions faites par maître André, juge de Beaucaire, au sujet des excès commis à Nîmes pendant la Michelade. — Dépositions : de Jean Fordeau; Jean et Jacques Saurin, écoliers de l'Université; Jean Boujon, dit Savoie; demoiselle Claude de Peloux; Isabeau Castanière, domestique de demoiselle de Cabrières; Jeanne Corconne, Jean Vincent, prêtre; demoiselle Catherine de Paradès, Jean Vallat, Jeanne Auberte et plusieurs autres témoins de l'arrestation de l'évêque, du massacre des prêtres et des catholiques, ainsi que du pillage de l'église et de plusieurs maisons.

G. 443. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 95 pièces, papier.

1568-1583. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Troubles des religionnaires. — Requête adressée aux commissaires du Roi par Bernard d'Elbène, évêque de Nîmes, retiré à Arles, pour demander qu'ils aient égard à la malheureuse situation du clergé. — Récolement des témoins qui ont déposé sur la Michelade. — Mémoire présenté au lieutenant du sénéchal de Beaucaire, par Robert Le Blanc, seigneur de la Rouvière, accusé d'avoir fait soulever la ville, au nom du prince de Condé, et qui en rejetait toute la faute sur le capitaine Assier, d'Uzès. — Arrêt rendu, le 18 mars 1569, par le parlement de Toulouse, qui condamne les criminels convaincus de « meurtre et pillage, pendant la Michelade, à estre deslivrés ès mains de l'exécuteur de la haute justice, qui leur fera faire les tours par les rues et carrefours acostumés de ladicte ville de Nîmes, montés sur un tombereau ou charrette, ayant la hard au col, les admènera ez places publiques d'icelle ville, ou en de potences qui à ceffaire seront dressées, seront réalement exécutés, pendus et estranglés ». — Ordre donné par le seigneur de Saint-André, gouverneur d'Aiguesmortes, commandant général du bas pays de Languedoc, aux consuls protestants de faire rendre au syndic du chapitre toutes les cloches, entières ou brisées, qui avaient été enlevées aux églises. — Lettres royaux du roi Charles IX au sénéchal de Nîmes, portant que tous les fermiers qui auront payé les rentes à ses chers cousins les princes de Navarre et de Condé, devront se conformer, pour l'avenir, aux sentences de ses propres officiers. — Lettres patentes dudit Roi portant réintégration des chanoines dans le collége ou ancien hôpital Saint-Marc, d'où ils avaient été expulsés par les protestants. — Ordonnances rendues par les protestants, maîtres de la ville, de 1570 à 1576. — Rôle des villes « et lieux escheus à la part de la religion catholique, au diocèse de Nismes, pour l'entretennement de leurs garnisons et gens de guerre jusqu'à la concurrance de la somme de 4,581 livres 17 sous de présaige ». — Rôles des lieux, villes et villages, demeurés aux protestants dans ledit diocèse de Nîmes. — Permission, donnée par le maréchal de Dampville aux chanoines retirés de Nîmes à Beaucaire, de célébrer l'office divin dans l'église de Sainte-Catherine, pendant l'occupation de ladite ville de Nîmes par les rebelles. — Ordres donnés, par ledit maréchal : à tous les propriétaires de vignes d'en tenir compte après vendanges faites, pour en payer la dîme au chapitre; — aux consuls de Beaucaire, « d'accomoder de logis lesdits chanoines ». — Plaintes adressées par le syndic du chapitre, touchant l'édit de pacification, audit maréchal, avec les réponses de ce dernier à chaque article. — Assemblée tenue à Tarascon par les chanoines de Nîmes, pour rédiger une déclaration dans laquelle ils annoncent au sénéchal qu'ils sont obligés de suspendre le service divin, parce qu'ils n'ont plus aucun moyen de vivre. — Lettre écrite de Pézenas, par le maréchal de Montmorency, au sieur de Saint-Roman, pour lui enjoindre de laisser les ecclésiastiques jouir des bénéfices qu'ils avaient avant la trêve. — Département d'impôts mis sur le diocèse par les réformés. — Articles de la trêve proposée par les députés des églises réformées. — Copie des articles arrêtés entre les députés catholiques et protestants sur le démantellement de plusieurs châteaux fortifiés. — Plaintes portées au Roi par l'évêque de Nîmes contre la mauvaise foi, la violence et les rapines des officiers du siége présidial de Nîmes. — Lettre de François de Coligny, seigneur de Châtillon, relative aux impôts que doit payer le clergé, pour l'entretien des troupes. — Association faite entre les membres du clergé des diocèses de Nîmes, Uzès et Viviers, assemblés au faubourg dudit Nîmes, et « au logis où pend pour enseigne le soleil, pour le défaut de maison, estant toutes celles du chapitre ruinées et desmolies par ceux de la nouvelle religion. » — Par cet acte, ledit clergé désigne un certain nombre de ses membres pour aller porter ses plaintes aux pieds du Roi. — Lettres royaux du roi Charles IX, répondant, en dix-huit articles, aux plaintes et doléances des gens du clergé de France.

G. 444. (Registre.) — In-folio, 132 feuillets, papier.

1577-1579. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Troubles des religionnaires. — Cahiers des remontrances, plaintes et doléances de « l'estat ecclésiastique de France, pour présenter au roi, en l'assemblée générale des Estats, et doléances très-humbles que fait le pauvre clergé de la province et gouvernement de Languedoc, très-dévotieux et très-affectionné à la conservation et manutention de ceste couronne et monarchie de France ». — Remontrances de certains évêques et députés des diocèses « affligés ». — Sommaire de la requête présentée au Roi par lesdits évêques. — Réponse faite, article par article, aux doléances des catholiques par les magistrats, officiers, consuls, ministres de la parole de Dieu et autres habitants de Nîmes, « qui sont de la religion réformée ». — Harangue adressée au roi Henry III par l'évêque de Saint-Brieuc.

G. 445. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier ; 1 sceau.

1576-1598. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Troubles des religionnaires. — Requête adressée par les catholiques de Nîmes au sieur Henry de Montmorency de Dampville, maréchal de France, pour lui demander de faire exécuter les conventions de l'édit de pacification, et réponse du maréchal en marge de la requête. — Ordonnance rendue par le présidial de Nîmes, pour assurer la vie et la fortune desdits catholiques. — Procès-verbal du chapitre général, tenu à Beaucaire par l'évêque et les chanoines de Nîmes. — Ordonnance du duc de Montmorency, qui fait défense de troubler l'évêque et le chapitre dans la jouissance de leurs biens. — Commission donnée, le 25 octobre 1582, par le duc de Montmorency à l'évêque de Nîmes, de se transporter dans toutes les paroisses de son diocèse, pour faire rétablir le service divin partout où il aurait été interrompu. — Vérification par noble Jacques Desboches, baron des Baulx, des démolitions faites par les protestants, tant de l'église cathédrale que de toutes les maisons et « habitations, tant du seigneur évêque que desdits chanoynes qui auraient été abattues rez pieds, rez terres, démolies et destruictes jusques aux fondements; et néanmoins les pierres desdites ruynes auraient été emportées et desrobées par certaings particuliers que en aurayent faict leur proufit. » — Le 20 février 1584, l'évêque et les chanoines réunis décident de quitter la ville, où ils ne sont plus en sûreté. — Ordonnance du duc de Montmorency, portant défense aux consuls de loger les gens de guerre dans les maisons des chanoines. — Défense faite par ledit Montmorency, à tous fermiers du chapitre, de payer leurs rentes à d'autres qu'au syndic dudit chapitre. — Commission de commandant du château de Beaumefort, donnée à Jean Lafond, par Jean de Balazu, seigneur de Montréal, coseigneur de Gaujac. — Procès-verbal d'un conseil extraordinaire dans lequel les protestants déclarent qu'ils n'ont donné aucune occasion aux catholiques de quitter la ville et qu'ils ne mettent aucun empêchement à leur retour. — Ordonnances du duc de Montmorency, portant permission aux chanoines d'arrenter leurs biens à qui il leur semblera bon. — Inquisition secrète faite par Jacques Saurin, commissaire député par le présidial, de laquelle il résulte que les consuls de Nîmes exigeaient des fermiers du chapitre, outre le prix du bail, une somme arbitraire pour l'entretien des ministres. — Certificat donné par le viguier de la ville de Nîmes aux chanoines pour constater que, tant à Beaucaire qu'à Valabrègue et à Saint-Gilles, où ils s'étaient retirés lors de la peste de Beaucaire, ils avaient toujours continué à s'acquitter de leurs fonctions. — Réconciliation faite par Jean de Tulle, évêque d'Orange, de la cathédrale de Nîmes, dans laquelle, pendant la messe de minuit, les huguenots avaient blessé un catholique. — Enquête faite par Claude Deydier, conseiller au présidial, constatant le brûlement des titres du chapitre de Nîmes. — Copies de ladite enquête.

G. 446. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 100 pièces, papier ; 3 sceaux.

1598-1620. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Troubles des religionnaires. — Cahiers de doléances présentés par les catholiques du diocèse de Nîmes aux commissaires royaux, pour demander l'exécution de l'édit de Nantes ; — réponse des commissaires auxdites demandes, article par article, et lettres patentes du roi Henry IV, enjoignant au sénéchal de Nîmes de faire exécuter lesdites réponses ; — par les protestants, aux réponses faites par le Roi, à chaque article en particulier. — Requête adressée par le syndic du chapitre au Roi, au sujet d'une croix que ledit chapitre avait fait placer sur le clocher et que les consuls protestants voulaient faire enlever, sous prétexte de prévenir « les émotions populaires ». — Défense faite par le parlement de Toulouse aux consuls et à tous autres d'enlever ou d'abattre ladite croix. — Vidimus de la promesse faite par les consuls, à qui les chanoines avaient permis de mettre un guetteur dans le clocher, de l'en retirer dès qu'ils en seraient sommés paa le chapitre (24 juin 1602). — Déclaration de l'évêque, des chanoines et des magistrats catholiques certifiant, le 12 juillet 1603, que la garde du clocher est désormais inutile. — Plaintes présentées par les catholiques de Nîmes aux sieurs de Caumartin et de Boucaud, commissaires du Roi, sur les infractions continuelles des protestants à l'édit de Nantes. — Mauvais traitements exercés sur la personne du curé de la cathédrale, pendant qu'il remplissait, près d'une malade catholique les fonctions de son ministère. — Plainte portée, par le syndic du chapitre, au sénéchal de Beaucaire, contre la procession burlesque faite dans les rues de Nîmes par les huguenots. — Nouvelle requête de l'évêque de Nîmes pour demander l'exécution de l'édit de Nantes. — Arrêt du parlement de Toulouse, qui rétablit le chapitre de Nîmes dans la jouissance de ses biens et bénéfices, à condition de payer la somme annuelle de 4,000 livres, pour la réédification des églises desdits bénéfices.

G. 447. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 131 pièces, papier; 1 sceau.

1621-1622. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Troubles des religionnaires. — « Information sur les pillerie, violence, sacrilége, saisie des biens ecclésiastiques, profanations et autres excès commis par les huguenots, au temps où le chapitre était retiré à Beaucaire. » — Déposition de plusieurs témoins qui ont vu, le lundi 19 novembre 1621, une grande multitude piller l'église ancienne, démolir la nouvelle et en emporter jusqu'aux pierres et aux poutres. — Lettres patentes du roi Louis XIII ordonnant de saisir, partout où ils se rencontreront, les objets volés dans les églises, tels que vases sacrés, ornements, orgues, livres, marbres, pierres d'autel, dalles funéraires, etc. — Information faite par le sieur François de Rozel, conseiller du Roi, lieutenant du sénéchal de Beaucaire, sur le pillage général des églises et maisons du clergé à Nîmes, le 21 novembre, veille de Saint-André. — Dans l'ancienne église, les portes ont été brisées, le tabernacle, un crucifix, quatre calices, les vases du saint chrême et les fonts-baptismaux rompus, les morts retirés de leurs sépultures et dépouillés de leurs suaires, etc. — Pillage et démolition de la maison de Pierre-André Radel, chanoine de la ville de Nîmes. — Promesse des consuls de rendre au clergé le clocher de la cathédrale, dès qu'il ne sera plus indispensable d'y tenir une sentinelle; cet acte original est signé par les consuls Pérignon, Lebon et Grenier. — Cahier des plaintes de l'évêque et du chapitre de Nîmes portant : que les protestants ont démoli leurs maisons et les églises, coupé les bois, enlevé les bestiaux de leurs domaines; qu'ils retiennent, malgré l'édit, les églises d'Aulas, Arrigas, Peyroles, Molières, Aumessas, Saumane, Saint-Martin-de-Corconac, Saint-André-de-Valborgne et Valleraugue; qu'ils se refusent à fermer les étaux de boucherie, le vendredi et le samedi; et les boutiques, le dimanche; qu'ils interdisent à l'évêque de se mêler de l'administration de l'hôpital des pauvres; qu'ils chassent les prêtres dudit hôpital et que leurs ministres posent des affiches sur la porte de la cathédrale; qu'ils ont forcé tous les fermiers des biens ecclésiastiques à leur payer de grosses sommes pour l'entretien des ministres; qu'ils ne veulent souffrir aucun régent ou professeur catholique dans les colléges; qu'à Anduze, loin de permettre de célébrer le service divin dans la ville, ils n'ont voulu accorder qu'une chapelle au dehors, dans laquelle ils « traînèrent une voirie puante la veille de Noël, souillèrent l'autel, et depuys ont grièvement battu le prêtre et abattu ladite chapelle » ; que, dans les Cévennes, et particulièrement à Anduze et Saint-Jean du Gard, les prêtres ne peuvent passer sans être lapidés, etc. — Délibération des consuls de Montpellier, par laquelle il est décidé qu'il sera permis aux ecclésiastiques de sortir de la ville, à condition de donner caution pour l'argent de leurs charges et bénéfices, afin qu'ils ne le puissent toucher ailleurs. — Pillage des propriétés du sieur Maridat. — Information sur le double pillage de Marguerittes par les rebelles, qui, chassés une première fois par le duc de Montmorency, y revinrent et mirent tout à sac. — Actes consulaires relatifs au pillage par les protestants des bénéfices de Saint-Baudile, Cabane, Cabanon, Saint-Dionisy, Vendargues, Saint-Côme, Boissières, Vaquières, Beauvoisin, Courbessac, Montignargues, Galargues, Solorgues, etc. — Requête adressée par le chapitre au duc de Rohan pour qu'il fasse cesser les ravages commis par les réformés dans les bois du chapitre. — Ordre donné par Jean de Fayn, seigneur de Pérault, aux consuls de laisser entrer et sortir librement l'évêque et son chapitre. — Délibération prise par les consuls de Nîmes pour garantir la sûreté des catholiques. — Enquête de laquelle il résulte qu'en 1621 et en 1622 le chapitre a perdu plus de 600,000 livres. — Procès-verbal de la démolition de l'église de Nîmes, dressé par les membres du présidial. — État des pertes éprouvées par le chapitre pendant les deux années de troubles.

G. 448. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 112 pièces, papier; 1 sceau.

1627-1682. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Troubles des religionnaires. — Information faite sur la saisie des biens des ecclésiastiques, l'arrachage de leurs oliviers et l'abatage des bois de Campagnes par les protestants. — Ordonnance rendue par les sieurs Robert Miron, conseiller du Roi, et Antoine Le Camus, contre les religionnaires contrevenant aux édits du Roi. — Arrêt de la chambre de l'Édit faisant défense au sieur de L'Arc, ministre protestant à Calvisson, d'user, dans ses prédications, de termes injurieux contre les catholiques, et aux consuls et habitants de ladite ville de les troubler en aucune façon dans l'exercice du culte. — Défense faite par le sieur Miron, intendant, aux ministres, de tenir, en dehors de leurs colloques, d'assemblées extraordinaires, sous peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public. — Requête adressée par le syndic du chapitre au parlement, afin d'obliger les consuls à exhiber leurs livres cadastraux, afin de pouvoir reconnaître les usurpations par eux faites sur les biens ecclésiastiques. — Arrestation, par ordre du sieur Henry de Faret, « seigneur de Saint-Privat, du capitaine Ragnaud, qui faisait scandale dans l'esglise de Nîmes, pendant

la grand'messe ». — Information dirigée contre certaines personnes qui avaient injurié et maltraité deux capucins qui faisaient la quête à Blois. — Arrêt du parlement de Toulouse, condamnant plusieurs communes du diocèse de Nîmes à rebâtir leurs églises. — Enlèvement par 500 hommes armés, commandés par le ministre Baudan, de Pierre Coutel, nouveau converti, qui s'était réfugié dans le palais épiscopal, où cinq domestiques de l'évêque furent grièvement blessés. — Interdiction de la cathédrale par ledit évêque à la suite de ces événements (1650). — Procès-verbal de la délibération prise par les catholiques au sujet des innovations que les protestants prétendaient introduire dans les élections. — Information contre les consuls protestants de Nîmes, qui, après avoir fermé les portes de la ville, avaient tenté d'exciter une sédition.— Envoi par lesdits consuls de 150 hommes armés à Beaucaire. — Information au sujet de la sédition protestante du 30 octobre 1657. — Enquête au sujet de l'attentat commis le 30 décembre 1657 contre le comte de Bieule, lieutenant général de la province, l'évêque de Nîmes et messire Nicolas Hallay, prévôt de la cathédrale, qui fut blessé à mort près dudit évêque par les religionnaires conduits par les consuls. — Requête présentée au Roi par l'évêque et les habitants catholiques. — Ordonnance des commissaires royaux au sujet de la voix que doit avoir l'évêque de Nîmes dans les conseils politiques. — Arrêt du parlement de Toulouse, qui ordonne aux seigneurs justiciers ayant établi des juges protestants d'en établir aussi de catholiques, sous peine d'être privés desdites justices. — Défense faite par la cour des Grands-Jours, aux consuls de la ville d'Anduze et autres, de tenir foires ou marchés dans les églises, cloîtres, monastères ruinés ou cimetières.—Jugement du présidial de Nîmes qui condamne Jean Lacroix, cardeur de Saint-Ambroix, à être banni comme relaps. — Information faite par le sieur Hector de Monténard contre plusieurs catholiques qui avaient abjuré, et assisté aux assemblées secrètes des protestants. — Certificat des consuls de Nîmes concernant des assassinats commis par les rebelles et la nécessité où se sont trouvés les ecclésiastiques de se réfugier dans la ville, « à cause que les fanatiques révoltés massacrent tous ceux qu'ils trouvent à la campagne ». — Ordre donné par le sieur de Bâville de vérifier les dommages causés par les rebelles à Campagnes, Signan et au Moulin-Védel.

G. 449. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 73 pièces, papier; 1 sceau.

1539-1685. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès intentés par le chapitre contre les ministres protestants au sujet de la violation de la trêve.— Copie de l'édit de Nantes. — Ordonnance du comte de Villars pour faire cesser les assemblées protestantes à Aimargues. — Requête adressée audit comte par le syndic de Galargues, lui représentant les maux que le passage des troupes a occasionnés à la ville, dont le ministre vient d'être pris et pendu à Aiguesmortes. — Poursuites intentées par le chapitre contre les sieurs de L'Arc, ministre à Calvisson, Reboul, consul au même lieu, Capion et la femme Menuzière, contre lesquels la cour du présidial prononce un arrêt d'emprisonnement. —Informations faites à la demande de Pierre Guirard, prêtre, contre le sieur Roux, ministre à Saint-Laurent-d'Aigouse. — Sommations : au sieur Isaac Fornier, ministre, de quitter le lieu de Clarensac; — aux consuls de plusieurs communes de ne pas s'opposer au rétablissement du culte catholique. — Actes signifiés pour le même sujet aux ministres de Massilargues, Vergèze, Saint-Laurent-d'Aigouse, Aimargues, etc.—Usurpation du cimetière catholique de Clarensac, etc.

G. 450. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 120 pièces, papier; 1 sceau.

1560-1678. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Pièces à l'appui des procès intentés par le chapitre aux religionnaires. — Copie d'un arrêt du Conseil d'État décidant qu'une somme de 100,000 livres sera départie, sans distinction de religion, sur les habitants de la ville de Nîmes pour la reconstruction de l'église cathédrale. — Transaction entre les RR. FF. Prêcheurs d'Alais et les consuls de cette ville, au sujet de la reconstruction de leur couvent démoli par les protestants. — Requête adressée par le syndic du clergé de Nîmes aux représentants du clergé de France. — Mémoire détaillé contre les religionnaires de Nîmes. — Requête présentée par les ecclésiastiques de Nîmes à l'assemblée des États de Languedoc. — État de la ville et viguerie de Sommières. — Mémoire concernant le lieu de Cabrières, etc.

G. 451. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 28 pièces, papier.

1680-1685. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Lettres patentes du roi Louis XIV, portant confirmation de la sentence rendue contre les protestants de Saint-Hippolyte, coupables d'irrévérence et d'insultes envers le curé dudit lieu dans l'exercice de ses fonctions. — Interdiction du culte protestant à Aujargues, Congéniès, Saint-Hillaire-de-Brethmas et Villevieille. — Sentence ren-

due par les commissaires royaux, députés pour l'exécution de l'édit de Nantes, portant l'ordre de démolir le temple de la Cadière. — Requêtes adressées au sieur Henry Daguesseau, intendant de la province de Languedoc, par le syndic du clergé, au sujet des contraventions commises par les réformés contre l'édit de Nantes. — Jugements en dernier ressort dudit sieur Daguesseau, condamnant : la femme Puech, comme relapse, à faire amende honorable et à être bannie à perpétuité ; — les habitants de Saint-Jean-de-Gardonnenque, pour rébellion, à 1,000 livres d'amende, et à l'interdiction perpétuelle du culte protestant; — le sieur Rossel, ministre au Vigan, Olympie et La Roquette, à être rompus vifs et exposés sur la roue; Courtier, Grognet, Teissier, Astruc, Mazel, Gaujac, Vial, Monnier, à être pendus pour crime de rébellion à main armée, assassinats, etc. — Rasement des temples de la Salle, Quissac, Colognac, Cros, Saint-Roman-de-Codière, etc.

G. 452. (Liasse.) — 110 pièces, papier, imprimées.

1641-1720. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Recueil d'édits et d'arrêts relatifs aux inhumations, au département des décimes, aux priviléges du clergé, etc. — Arrêt du Conseil d'État faisant défense aux ministres d'établir le culte protestant dans les paroisses où ils n'y sont pas autorisés, et à assembler des colloques ou synodes sans permission du Roi. — Arrêt du parlement de Toulouse (1680) qui ordonne aux juifs de « vider incessamment les villes de Montpellier, Nîmes et autres du ressort de la Cour, sous peine de 4,000 livres d'amende. » — Déclaration du roi Louis XIII portant que « ceux de la religion réformée ne pourront, ni être pris pour experts par les parties, ni nommés d'office par les juges ». — Édit de création d'un conseiller remplissant, dans chaque diocèse, les fonctions d'économe séquestre. — Arrêt du Conseil privé qui maintient les ecclésiastiques dans le privilége de ne pouvoir être jugés par les prévôts royaux. — Déclaration du Roi concernant la coupe des bois appartenant aux ecclésiastiques. — Arrêts du Conseil d'État ordonnant : que les revenus des abbayes et prieurés vacants seront employés pour la subsistance des pauvres, sous l'administration des évêques diocésains ; — établissant dans les églises des commissaires chargés d'y faire respecter la décence ; — portant création d'office de contrôleurs des registres curiaux; — ordre à tous les couvents prétendant se rattacher à celui du Saint-Esprit, de Montpellier, de remettre avant un mois leurs titres à l'un des députés commis par le Roi pour vérifier lesdits titres. — Lettre de messire de Becdelièvre, évêque de Nîmes, au sujet des mariages protestants. — Suppression de l'office d'économe.

G. 453. (Liasse.) — 68 pièces, papier, imprimées.

1720-1777. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Recueil d'édits et d'arrêts relatifs à la levée des décimes, à des translations de fêtes, aux offices de contrôleurs, etc. — Arrêt du Conseil d'État contenant règlement par rapport aux registres curiaux, tenus par les curés ou prieurs, et à la communication qu'ils doivent en faire aux fermiers du domaine du Roi. — Édit du Roi portant fixation des portions congrues. — Arrêts du Conseil d'État : en faveur de ceux qui verseront à l'hôtel des monnaies une somme de 10,000 livres en piastres ou autres matières d'or ; — permettant au diocèse de Périgueux d'acquérir des offices de greffier des insinuations ecclésiastiques ; — concernant l'adjudication des biens des religionnaires fugitifs ; — déclarant nul et de nul effet un exploit fait le dimanche de Pâques ; — permettant l'anticipation de la fête de Saint-Jean-Baptiste. — Avis de l'évêque de Nîmes aux curés de son diocèse. — Arrêt du parlement de Toulouse qui condamne la nommée Coutine Plaindous à être pendue, pour avoir dissimulé sa grossesse et tué son enfant. — Lettres patentes du roi Louis XVI au sujet des inhumations. — Conditions d'admission des demoiselles nobles dans la maison de Saint-Cyr.

G. 454. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1579-1621. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Lettres patentes, arrêts du Conseil d'État et contrats passés entre le Roi et le clergé de France, au sujet de l'imposition des décimes. — Transaction passée entre le clergé du diocèse de Nîmes et le sieur Philippe de Castille, au sujet des restes du temporel de l'année 1603. — Département de la somme de 2,307 livres sur ledit clergé du diocèse de Nîmes. — Transactions passées entre le clergé de France et les rois Henry IV et Louis XIII au sujet de l'imposition des décimes. — Lettres patentes desdits rois portant ordonnance de faire la levée de ladite imposition dans les différents diocèses.

G. 455. (Registre.) — In-folio, 468 feuillets, parchemin.

1680-1770. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Contrats passés entre le Roi et le clergé de

France et entre le clergé et son receveur général, pour le payement des différents emprunts et dons gratuits. — Don gratuit de douze millions accordés au Roi par l'assemblée du clergé, tenue à Saint-Germain. — Secours extraordinaire de quatre millions fourni par le clergé, en 1695, pour subvenir aux frais de la guerre. — Contrat passé entre le clergé et le Roi pour le payement de vingt-quatre millions accordés par ledit clergé en 1710. — Don gratuit de quatre millions en 1747, etc.

G. 456. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1765-1775. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Préceptoriale dudit chapitre et collége de Nîmes. — Extrait de délibération dudit chapitre portant union d'un canonicat à ladite préceptoriale et la distraction d'une somme de 1,000 livres sur la première prébende qui viendra à vaquer, pour être affectée à l'entretien des professeurs du collége de Nîmes. — Lettres-patentes du roi Louis XVI portant confirmation de ladite délibération et en ordonnant l'exécution.

G. 457. (Registre.) — In-folio, 59 feuillets, papier.

1720-1721. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Dettes du clergé dudit diocèse. — Quittance de remboursement, faite aux créanciers du clergé par Claude de Brueil, bourgeois de Paris et receveur dudit clergé, en vertu de l'arrêt du 26 octobre 1719. — État général des dettes du clergé du diocèse de Nîmes. — Les principaux créanciers sont : l'évêque de Nîmes, pour 4,784 livres; le chapitre de la cathédrale, pour 9,341 livres; les religieuses du second monastère de Sainte-Ursule, pour 25,350 livres; les pauvres de l'Hôtel-Dieu, pour 16,600 livres, etc. — Il est dû aussi à Jean-Louis Causse, seigneur de Serviers, 1,900 livres; à Jacques Fléchier, héritier de messire Esprit Fléchier, 750 livres; à l'hôpital de Sommières, 2,500 livres, etc.

G. 458. (Registre.) — In-4°, 319 feuillets, papier.

1644-1783. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Délibérations dudit chapitre. — Signification faite, au nom du chapitre, au sieur de Cassagnoles, qui, par menaces, empêchait les laboureurs de cultiver les terres du chapitre, d'avoir à cesser ses violences, sous peine d'être poursuivi. — Nomination des sieurs de Trimond, Claude d'Arnaud et Philippe de Fabrique, comme députés du clergé à l'assemblée générale. — Permission donnée aux sieurs de Saint-Germain et de Mérez d'aller aux bains de Balaruc pour raison de santé. — Lés sieurs Gaspard et André Eustache, menuisiers, mandés par le chapitre, pour la construction des orgues et d'un jubé « au-dessus de la balustrade du chœur pour ce plasser messieurs les dignités pour entendre la prédication », consentent à abaisser leurs demandes à 820 livres. — Achat de six calices d'argent au prix de 40 livres pour les églises des prieurés. — Plainte portée par le sieur de Trimond contre les adjudicataires des travaux à faire à la cathédrale, qui « ne travailhent pas et ne tiènent de gens pour le faire ». — La troisième chapelle de gauche, près la chaire à prêcher, est concédée à M. Du Hallay, pour y faire ensevelir son père. — Sur la proposition du grand archidiacre, de faire travailler au retable de de l'église (1645), le chapitre ordonne qu'on « envoyera en Advignon, à monsieur Mignard, pour faire ung desain et savoir ce qu'il en vouldra faire payer, et à monsieur Le Vieulx, qui fait ung aultre desain, et sçavoir le prix qu'il en vouldra ». — Requête présentée par la veuve de Le Vieulx, vitrier, auquel le chapitre avait adjugé les vitraux de la grande église à prix fait, et qui lui causèrent une perte de plus de 300 livres, « tant à cause du grand travail de trois mois que parce que s'est trouvé que le verre qu'on avait achepté a refusé de prendre les colleurs, joint que l'or et l'argent qu'il a fallu remettre a esté de grand prix, pour avoir augmenté de valeur, depuis le prix fait, de plus d'un tiers. » — Le chapitre augmente le prix promis de 180 livres, qui seront payées dès que la « besogne sera parachevée ». — Arrentement du moulin Védel. — Mise aux enchères du sol et des matériaux de l'ancien réfectoire du chapitre. — Mandat de 3 livres délivré en faveur du sieur Derlen, bedeau de la cathédrale, pour le soin qu'il a pris de fermer le rideau de l'arceau qui est vis-à-vis de la chaire à prêcher, les jours où il y a sermon ; — de 12 livres au sieur Favier, pour la rétribution des musiciens et symphonistes par lui fournis pour la messe de Noël. — Installations de chanoines. — Députation aux assemblées du clergé, etc.

G. 459. (Registre.) — In-4°, 30 feuillets, papier.

1632. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Cahier des pointes servant à constater la présence des membres du chapitre aux offices du chœur. — Rôle des membres du clergé qui ont assisté aux anniversaires de messire Michel Briçonnet, évêque de Nîmes, le 16 mars 1632, et de Michel Cavalésy, etc.

G. 460. (Registre.) — Petit in-folio, 35 feuillets, papier.

1686. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Cahier des pointes servant à constater la présence des membres dudit chapitre, prêtres, clercs, musiciens, etc., aux offices du chœur, aux processions, anniversaires, etc.

G. 461. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1555-1580. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de l'église de Nîmes. — L'évêque dudit Nîmes reçoit, chaque mois, 51 livres 13 sous 4 deniers; Dugoy, prévôt, 51 livres 14 sous 4 deniers; d'Aymini, grand archidiacre, 31 livres, etc.

G. 462. (Registre.) — Petit in-folio, 68 feuillets, papier.

1603. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Principaux dignitaires : l'évêque de Nîmes, le prévôt, le grand archidiacre, l'archidiacre de Caveyrac, l'archidiacre de Saint-Germain, le précenteur et le trésorier.

G. 463. (Registre.) — Petit in-folio, 90 feuillets, papier.

1610. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Chanoines, n'ayant aucune autre dignité : les sieurs Journet, Clavel, Barbier, Trimond, Eyrous, de Burgata, Bouchard, de Lacroix, Demérez, de Monté, Trolhon, Raymond Queyras. — Pour les fêtes de Noël, de la Circoncision et des Rois, le total des dons gratuits, faits par les chanoines aux dignités et chanoines assistants, s'est élevé à 2,850 livres.

G. 464. (Registre.) — Petit in-folio, 77 feuillets, papier.

1612. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — La prébende de l'évêque est de 90 livres par mois; celle du prévôt, de 90 livres, des autres dignités, de 45 livres. — Les gages du maître de musique sont d'un écu par mois, soit 19 livres, en y ajoutant les gages de prêtre servant, ou 16 livres ; le joueur de serpent reçoit les mêmes gages, soit 19 livres, le joueur d'orgues et le cornet à bouquin, chacun 18 livres.

G. 465. (Registre.) — Petit in-folio, 79 feuillets, papier.

1613. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Les dépenses se sont élevées pour le mois de janvier à 2,100 livres, distribuées entre les chanoines ou dignités; 1,391 livres 2 sous 8 deniers, pour les prébendes; 407 livres 19 sous 2 deniers pour les gages des prêtres servants; 30 livres 11 sous 6 deniers, distribués entre les chanoines qui ont assisté aux messes du matin; et 7 livres 2 sous 7 deniers pour les servants.

G. 466. (Registre.) — Petit in-folio, 90 feuillets, papier.

1615. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Distribution entre les dignitaires de 120 émines de bon blé, provenant d'Aubord, et de 42 sétiers, fournis par le sieur Baudan, pour deux années de jouissance d'un moulin appartenant audit chapitre.

G. 467. (Registre.) — Petit in-folio, 78 feuillets, papier.

1630. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Chanoines ou autres dignités de ladite église : messire Claude de Saint-Bonnet de Thoyras, évêque de Nîmes; César de Lacroix, prévôt; Mathurin Maridat, grand archidiacre ; Raymond Eyrous, second archidiacre ; Bouchard, troisième archidiacre; Louis Maridat, précenteur ; Antoine Martin, trésorier ; Jean Bouchard, Jacques de Mérez, Martin Eyroux, Guillaume Magne, Raymond Martin, Antoine Valle, Aymeric de Trimond, Guillaume Dupuy, Jacques de Burgata, Robert Clavel, Antoine de Pance, Henry de Rocques et Antoine Trimond.

G. 468. (Registre.) — Petit in-folio, 61 feuillets, papier.

1635. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de l'église de Nîmes. — Lesdits chanoines ont reçu, chaque fois qu'ils ont assisté à la messe dite pour le Roi, le premier lundi de chaque mois, la somme de 2 livres

pour le prévôt, et 1 livre pour tous les autres; et pour l'anniversaire de M. de Trimond, 16 sous pour le prévôt et 8 sous seulement pour les simples chanoines.

G. 469. (Registre.) — Petit in-folio, 60 feuillets, papier.

1638. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Distribution de 480 livres entre les chanoines qui ont assisté à la messe de minuit, le jour de Noël. — Rôle de tous les chanoines qui ont assisté aux grand'messes, pendant la présente année. — Distribution entre lesdits chanoines de 21 sétiers blé Thouzelle, provenant de la pension servie par le sieur de Baudan.

G. 470. (Registre.) — Petit in-folio, 54 feuillets, papier.

1655. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Distribution de 170 livres entre les chanoines qui ont assisté au service solennel et à l'oraison funèbre, célébrés, le 16 mars 1655, à l'occasion de la mort du pape Innocent X ; de 5 sétiers de froment, provenant des prémices de Galargues, entre ceux qui ont également assisté aux fêtes de Pâques.

G. 471. (Registre.) — Petit in-folio, 46 feuillets, papier.

1682. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des distributions et prébendes des dignités et chanoines de l'église de Nîmes.— Partage, entre les chanoines qui ont assisté à la fête de la Toussaint, de 20 sétiers de blé, provenant de la pension annuelle, servie audit chapitre par le fermier du moulin Icard.

G. 472. (Registre.) — Petit in-folio, 47 feuillets, papier.

1687. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église.— Distribution, entre les chanoines qui ont assisté à la procession de la Fête-Dieu, de 15 salmées de blé, fournies par le grand archidiacre, comme prieur de Marguerittes, et de 20 sétiers de blé à ceux qui ont assisté à la fête de la Toussaint, etc.

G. 473. (Registre.) — Petit in-folio, 44 feuillets, papier.

1688. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Noms des chanoines non dignitaires : Magne, Jacques, Servel, Fabre, de Trimond, Novy, de Labastide, de Mérez, de Lagarde, Rozel, Queyras, de Cabrières et Forton.

G. 474. (Registre.) — Petit in-folio, 40 feuillets, papier.

1694. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Dignitaires et chanoines : Esprit Fléchier, évêque de Nîmes; Cohon, prévôt; de Maridat, grand archidiacre ; Causse, deuxième archidiacre ; de Chambonas, troisième archidiacre ; de Rozel, précenteur; de Laugnac, trésorier; Magne, Jacques, Servel, d'Ayglun, Novy, de Labastide, de Mérez, de Queyras, de Cabrières, Forton, Tilloy, Bégault, Robert, Filère et de Beaujeu.

G. 475. (Registre.) — Petit in-folio, 56 feuillets, papier.

1697. — Chapitre de l'église catrédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Les prébendes se sont élevées à 440 livres par mois, de janvier à mai; à 754 livres sous 8 deniers, en mai, et à 440 pendant les autres mois. — Par suite de la vacance de deux canonicats en décembre, les chanoines ont eu à se partager 1,092 livres.

G. 476. (Registre.) — Petit in-folio, 51 feuillets, papier.

1698. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Noms des dignitaires ou chanoines qui, en assistant aux offices pendant les mois de novembre, décembre et janvier, ont gagné leur chauffage. — Tous les chanoines ont reçu chacun 220 livres, sauf messire de Laugnac, oncle, qui n'a touché que 44 livres 13 sous 6 deniers, et messire de Laugnac, neveu, 42 livres 10 sous.

G. 477. (Registre.) — Petit in-folio, 57 feuillets, papier.

1702. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Distribution entre les chanoines de 20 sétiers de blé provenant de la pension servie au chapitre par la dame de Mazaudier. — La prébende desdits

chanoines s'est élevée, pour la présente année, à 40 livres par mois pour chacun d'eux.

G. 478. (Registre.)—Petit in-folio, 50 feuillets, papier.

1703. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Ont été distribuées entre les chanoines, au mois de janvier : 140 livres pour les prébendes, 210 livres pour assiduité aux matines, 210 livres pour les offices doubles, 2,420 livres pour frais de chauffage, etc.— La grosse du mois de mai provenant de l'arrentement de plusieurs bénéfices s'est élevée à 11,000 livres.

G. 479. (Registre.) — Petit in-folio, 58 feuillets, papier.

1704. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Les chanoines non-dignitaires qui ont assisté aux offices de la Pentecôte ont reçu chacun 1 setier de blé et 1 d'orge, provenant de la rente du prieuré d'Aubord; et, à la fête de Tous-les-Saints, ils se sont partagé 40 setiers de blé, payés au chapitre par la dame Mazaudier.

G. 480. (Registre.) — Petit in-folio, 50 feuillets, papier.

1705. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Il a été distribué, au mois de janvier, 920 livres comme prébendes, 830 pour assiduité aux offices du matin, 830 pour l'office quotidien et 2,300 pour frais de chauffage.

G. 481. (Registre.) — Petit in-folio, 51 feuillets, papier.

1706. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Quittance de 90 livres délivrée au sieur Martin, receveur dudit chapitre, par l'évêque de Castres, auquel cette somme avait été payée sur la grosse du mois de mai, s'élevant à 1,150 livres.

G. 482. (Registre.) — Petit in-folio, 50 feuillets, papier.

1707. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Pour le chauffage, l'évêque de Nîmes a reçu 200 livres; le grand archidiacre, 100; messire de Chambonas, 33 livres 6 sous 8 deniers; messire Servel, 77 livres 15 sous 2 deniers, et tous les autres 100 livres chacun.

G. 483. (Registre.) — Petit in-folio, 51 feuillets, papier.

1709. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Lesdits chanoines ont reçu, au mois de février, pour leur prébende, 40 livres chacun; pour leur assiduité au service divin, 10 livres, et pour les offices du matin, 12 livres.

G. 484. (Registre.) — Petit in-folio, 50 feuillets, papier.

1711. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Noms desdits chanoines : Robert, prévôt; Nobili, grand archidiacre; Fléchier, deuxième archidiacre; Bégault, troisième archidiacre; Rozel, précenteur; de Labastide, trésorier; Magne, de Cabrières, Nurton, Filère, de Laugnac, Martin, de Mérez, Reboul, Novy, Causse et Valernod.

G. 485. (Registre.) — Petit in-folio, 56 feuillets, papier.

1712. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Il a été distribué à chaque chanoine non dignitaire, au mois de janvier, 30 livres pour sa prébende, 10 pour assiduité à l'office divin, 10 pour les messes du matin, et 100 pour les frais de chauffage.

G. 486. (Registre.) — Petit in-folio, 56 feuillets, papier.

1715. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Pour le mois de janvier, l'évêque de Nîmes a reçu 300 livres; 100, en février et mars; 140, en avril et mai; 100, en juin et juillet; 300, en août; 100 en septembre et octobre; 140 en novembre et en décembre. — Les gages du prévôt sont les mêmes que ceux de l'évêque.

G. 487. (Registre.) — Petit in-folio, 40 feuillets, papier.

1716. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes.— Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Nouveaux chanoines élus : les sieurs Folard, Borelly et Roche.

G. 488. (Registre.) — Petit in-folio, 58 feuillets, papier.

1719. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Il a été payé, par le trésorier du chapitre, en prébendes et distributions : pendant le mois de janvier, 3,150 livres; en février, 1,000; en avril, 1,400; en mai, 11,127; en août, 3,000; en novembre, 1,800, et en décembre, 1,400.

G. 489. (Registre.) — Petit in-folio, 48 feuillets, papier.

1720. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église.—Dignitaires de la présente année : Jean-César de La Parisière, évêque; Fléchier, deuxième archidiacre; Bégault, troisième archidiacre ; de Rozel, précenteur; de Méretz, trésorier. — Il n'y a pas de premier archidiacre.

G. 490. (Registre.) — Petit in-folio, 45 feuillets, papier.

1721. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Comptes desdites distributions arrêtés par les sieurs Bégault, troisième archidiacre, dit de Saint-Germain, Filère et Novy, auditeurs.

G. 491. (Registre.) — Petit in-folio, 44 feuillets, papier.

1722. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Nouveaux chanoines : Roche, Morel, Fléchier et de Meaux. — Dignitaires : Robert, prévôt; Novy, grand archidiacre; Fléchier, deuxième archidiacre; Bégault, troisième archidiacre; de Rozel, précenteur, et de Méretz, trésorier.

G. 492. (Registre.) — Petit in-folio, 54 feuillets, papier.

1724. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Nomination du sieur Ferrand à un canonicat, le 4 avril de la présente année. — Distribution entre lesdits chanoines de la somme de 9,000 livres, provenant de la dîme du Plan-et-Villeverde.

G. 493. (Registre.) — Petit in-folio, 44 feuillets, papier.

1725. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Distribution de 20 setiers de blé entre les chanoines, dont tous, excepté le prévôt, qui a double part, reçoivent 2 émines, et de 12 salmées provenant de la prémice de Galargues, faisant pour chacun 6 émines.

G. 494. (Registre.) — Petit in-folio, 43 feuillets, papier.

1726. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Comptes arrêtés par les sieurs Novy, de Meaux et Fléchier, auditeurs nommés pour la présente année, et en leur absence par Fléchier, Causse et Huguet.

G. 495. (Registre.) — Petit in-folio, 48 feuillets, papier.

1727. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Comptes arrêtés par les sieurs Bégault, de Laugnac et Folard, auditeurs nommés pour la présente année. — Dignitaires : évêque, Rousseau de La Parisière; Robert, prévôt; Causse, grand archidiacre; Fléchier, second archidiacre; Bégault, troisième archidiacre; Morel, précenteur; de Méretz, trésorier.

G. 496. (Registre.) — Petit in-folio, 58 feuillets, papier.

1728. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Comptes arrêtés par les sieurs de Méretz, Ferrand et Fléchier, auditeurs nommés pour la présente année. — Distribution entre lesdits chanoines de la somme de 1,000 livres provenant de la dîme du Plan-et-Villeverde.

G. 497. (Registre.) — Petit in-folio, 32 feuillets, papier.

1729. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Nouveaux chanoines : Dyde, de La Ferrière, de Montfalcon. — Comptes arrêtés par les sieurs de Méretz, de Meaux et de La Ferrière, auditeurs.

G. 498. (Registre.) — Petit in-folio, 47 feuillets, papier.

1737. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Distribution entre lesdits chanoines d'un reliquat de 3,780 livres. — Nouveaux chanoines : les sieurs Pichony et Robert.—Auditeurs nommés pour la clôture des comptes : Dyde, Borelly et Fléchier.

G. 499. (Registre.) — Petit in-folio, 47 feuillets, papier.

1739. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Auditeurs des comptes : Morel, Valernod et de La Ferrière. — Au mois de janvier, chaque chanoine non en dignité a reçu : 50 livres de prébende, 10 livres pour assiduité au service divin, et 110 pour frais de chauffage. — La grosse du mois de mai s'est élevée à 10,250 livres.

G. 500. (Registre.) — Petit in-folio, 38 feuillets, papier.

1741. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Dignitaires : de Laugnac, grand archidiacre; Fléchier, deuxième archidiacre; Dyde, troisième archidiacre; Morel, précenteur; de Méretz, trésorier. — Auditeurs des comptes : de Laugnac, Ferrand et Montfalcon. — Au mois de mai, chaque chanoine a reçu 410 livres pour sa part des 1,250 livres produites par la ferme du Plan-et-Villeverde.

G. 501. (Registre.) — Petit in-folio, 39 feuillets, papier.

1742. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Procuration donnée à l'abbé de Valernod, par l'héritier du feu chanoine de Valernod, pour retirer une somme de 286 livres 19 sous 8 deniers, due à son oncle. — Auditeurs des comptes : Fléchier, archidiacre ; André Fléchier et Reboul.

G. 502. (Registre.) — Petit in-folio, 40 feuillets, papier.

1743. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Dignitaires : Charles de Becdelièvre, évêque ; de Laugnac, grand archidiacre ; Fléchier, deuxième archidiacre ; Dyde, troisième archidiacre ; Morel, précenteur ; de Méretz, trésorier ; Dyde et Novy, auditeurs des comptes.

G. 503. (Registre.) — Petit in-folio, 38 feuillets, papier.

1745. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Chanoines nouvellement nommés : de Latour, Fournillier et Desponchès. — Sur les 10,718 livres 5 sous 5 deniers, provenant de la dîme de Villeverde, l'évêque a reçu 880 livres ; le sieur de Laugnac, 660 ; le sieur de Meaux, 551 ; le précenteur, 660 ; les chanoines non en dignité, 440 ; les sieurs Fournillier, 132 ; Desponchès, 41 livres 11 sous ; les héritiers de messire Bousquet, 302 livres 10 sous ; et les héritiers de Novy, 231 livres.

G. 504. (Registre.) — Petit in-folio, 38 feuillets, papier.

1746. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église.— Chaque chanoine a reçu, au mois de janvier, 70 livres pour sa prébende, 10 livres pour assiduité aux offices, et 110 livres pour frais de chauffage. — Auditeurs : Huguet, de Laugnac et de Robert.

G. 505. (Registre.) — Petit in folio, 37 feuillets, papier.

1747. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — La prébende pour cette année s'élève à 100 livres, l'indemnité de chauffage à 115 et la grosse du mois de mai à 10,929 livres 1 sou 10 deniers. — Nouveaux chanoines : Guillemaud, de Méretz et Drôme.

G. 506. (Registre.) — Petit in-folio, 40 feuillets, papier.

1748. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Chacun des chanoines non en dignité a reçu : pour le mois de janvier, 230 livres; 130, en mars; 150, en avril; 595, en mai; 150, en juin; 130, en juillet; 230, en août; 130, en septembre; 150, en novembre; et 270, en décembre.

G. 507. (Registre.) — Petit in-folio, 41 feuillets, papier.

1749. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Dignités : évêque, messire de Becdelièvre; prévôt, Causse; grand archidiacre, de Laugnac ; second archidiacre, Fléchier ; troisième archidiacre, de Meaux ; précenteur, Ferrand; trésorier, de Méretz; auditeurs : de Méretz, Desponchès et Fournillier.

G. 508. (Registre.) — Petit in-folio, 40 feuillets, papier.

1750. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Nouveaux chanoines : de Cabrières, de Silhac et de Dions. — Auditeurs chargés d'arrêter les comptes de la présente année : messires Ferrand, Guillemaud et de Méretz.

G. 509. (Registre.) — Petit in-folio, 41 feuillets, papier.

1751. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Pour la présente année, la prébende s'est élevée à 140 livres, et la grosse du mois de mai à 14,833 livres 13 sous 11 deniers, soit 580 livres pour chacun des chanoines non en dignité ; 1,160 pour l'évêque, et 870 pour messires Fléchier et de Meaux, deuxième et troisième archidiacre.

G. 510. (Registre.) — Petit in-folio, 44 feuillets, papier.

1752. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Chaque chanoine a reçu : pour le mois de janvier, 280 livres ; 180, en février et mars; 200, en avril; 800, en mai; 180, en juin et juillet; 180, en septembre et octobre; 200, en novembre; et 400, en décembre.

G. 511. (Registre.) — Petit in-folio, 39 feuillets, papier.

1754. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — La prébende pour la présente année s'est élevée à 152 livres, l'indemnité de chauffage à 120, et la grosse du mois de mai à 580 livres sur 14,500, provenant de la ferme de la dîme du Plan-et-Villeverde. — Auditeurs nommés pour clôturer les compdes : Desponchès, Fléchier et de Dions.

G. 512. (Registre.) — Petit in-folio, 40 feuillets, papier.

1759. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Chanoines nouvellement nommés : messires de Maranne, Séguret, Chassaing, de Fontgiral et d'Aigremont. — Dignités : Causse, prévôt; de Montfalcon, grand archidiacre; de Méretz, deuxième archidiacre; Desponchès, troisième archidiacre; Ferrand, précenteur; de Dions, trésorier; de Montfalcon, de Robert et Séguret, auditeurs.

G. 513. (Registre.) — Petit in-folio, 40 feuillets, papier.

1760. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Sur le reliquat de l'année précédente, les chanoines ont reçu chacun 240 livres, 40 livres pour la fête de Noël, 60 pour la Toussaint, 120 pour l'Assomption, 60 pour la Pentecôte, 516 pour leur part de la grosse du mois de mai, et 40 pour la fête de Pâques.

G. 514. (Registre.) — Petit in-folio, 42 feuillets, papier.

1762. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Chanoines nouvellement nommés : messires, Novy, Gouzargues et de Rochemore. — Auditeurs nommés pour la présente année : Ferrand et Fournillier. — Prébendes montant à 140 livres, indemnité de chauffage à 120, et grosse du mois de mai à 520.

G. 515. (Registre.) — Petit in-folio, 40 feuillets, papier.

1764. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Dignités : messire de Laugnac, prévôt ; de Montfalcon, grand archidiacre; de Méretz, deuxième archidiacre; Desponchès, troisième archidiacre ; Ferrand, précenteur; de Dions, trésorier; Lapierre, théologal ; Desponchès et Novy, auditeurs.

G. 516. (Registre.) — Petit in-folio, 44 feuillets, papier.

1768. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Nouveaux chanoines : messires

de Saint-Marcel et de Bérage. — La ferme de la dîme de Villeverde, qui, en 1762, était tombée à 13,000 livres, augmente de 3,000 livres, la présente année; ce qui donne, pour chaque chanoine non en dignité, 640 livres. — De 150 livres, la prébende tombe à 120, et les menus frais de chauffage restent à 130 livres.

G. 517. (Registre.) — Petit in-folio, 41 feuillets, papier.

1769. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Auditeurs des comptes : Guillemaud, Rochemore et Ferrand.— La prébende n'a été, pour la présente année, que de 120 livres; les frais de chauffage sont restés à 130, et la grosse de mai s'est élevée à 16,000 livres, soit 1,280 pour l'évêque et le prévôt, et 640 pour les simples chanoines.

G. 518. (Registre.) — Petit in-folio, 38 feuillets, papier.

1770. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Dignités : l'évêque de Nîmes, messire de Becdelièvre; de Méretz, prévôt; de Rochemore d'Aigremont, premier archidiacre; de Rochemore Saint-Cosme, deuxième archidiacre; Desponchès, troisième archidiacre; Ferrand, précenteur; de Dions, trésorier; Lapierre, théologal; de Méretz, de Silhac et Novy, auditeurs des comptes.

G. 519. (Registre.) — Petit in-folio, 42 feuillets, papier.

1771. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Nouveaux chanoines : de Bérage et Tempié.— Montant de la prébende, 120 livres; des frais de chauffage, 130; de la grosse du mois de mai, s'élevant à 16,000 livres, 640 livres pour les simples chanoines.

G. 520. (Registre.) — Petit in-folio, 41 feuillets, papier.

1772. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Chaque chanoine a reçu : pour le mois de janvier, 280 livres; 180, pour février et mars; 200, pour avril; 840, pour mai; 200, pour juin; 180, pour juillet; 280, pour août; 180, pour septembre et octobre; 220, pour novembre; et 750, pour décembre.

G. 521. (Registre.) — Petit in-folio, 42 feuillets, papier.

1773. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des distributions et prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Auditeurs des comptes : Desponchès, de Cabrières et Chassaing. — Grosse du mois de mai, provenant de l'arrentement de la dîme du Plan-et-Villeverde, 10,800 livres, donnant pour chaque chanoine la somme de 774 livres 4 sous; et pour l'évêque, celle de 1,548 livres 15 sous.

G. 522. (Registre.) — Petit in-folio, 42 feuillets, papier.

1774. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Ont assisté aux offices divins, pendant le mois de janvier : l'évêque et messires de Méretz, prévôt; d'Aigremont, grand archidiacre; de Rochemore, deuxième archidiacre; Desponchès, troisième archidiacre; Ferrand, précenteur; de Dions, trésorier; de Robert, de Cabrières, de Silhac, Séguret, Chassaing, de Fontgiral, de Saint-Marcel, Novy, Gauzargues, Bérage, de Tempié, Guillemaud et Lapierre, précenteur.

G. 523. (Registre.) — Petit in-folio, 43 feuillets, papier.

1777. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Dignitaires : de Saint-Marcel, prévôt; de Cabrières, grand archidiacre; de Rochemore, deuxième archidiacre; Desponchès, troisième archidiacre; Ferrand, précenteur; de Dions, trésorier; Lapierre, théologal; Ferrand et Chassaing, auditeurs des comptes.

G. 524. (Registre.) — Petit in-folio, 40 feuillets, papier.

1778. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Nouveaux chanoines : Pouret, Vérot et Boissières. — Auditeurs des comptes : Tempié, Guillemaud et Desponchès. — La prébende de cette année a été de 160 livres, et la grosse du mois de mai, de 19,908 livres, soit 792 livres pour chaque chanoine.

G. 525. (Registre.) — Petit in-folio, 59 feuillets, papier.

1629. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église.

— Principaux noms : Ferrand, maître de chapelle, secrétaire; Blanc, joueur de serpent, recevant chacun 18 livres par mois; Audibert, portier, 17 livres ; Artus, balayeur, 9 livres 6 sous 6 deniers; Antoine, servant de messe, 9 livres, etc. — Il a été dépensé 10 livres pour la nourriture de cinq enfants de chœur, pendant le mois de janvier.

G. 526. (Registre.) — Petit in-folio, 16 feuillets, papier.

1640. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Ont reçu, pour le mois de décembre de la présente année : messire Augier, curé, 21 livres; Ferrand, maître de chapelle, 19 livres; Blanc, joueur de serpent, 18; La Combe, haute-contre, 16; cinq enfants de chœur, pour leur nourriture, 40 livres; Lavie et Goyon, clercs, pour le balayage de ladite église, 9 livres 8 sous chacun.

G. 527. (Registre.) — Petit in-folio, 40 feuillets, papier.

1657. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Lesdits bénéficiers sont : les curés de Bellegarde, Bouillargues, Rodilhan, Générac, Calvisson, Congéniès, Clarensac, Saint-Cosme, Nages-et-Solorgues, Boissières, Saint-Denis, Villetelle, Galargues, Courbessac, Puech-Redon, Brouzet, la Rouvière et la Calmette.

G. 528. (Registre.) — Petit in-folio, 24 feuillets, papier.

1678. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Principaux noms : Terrien, curé; Codure, maître de « Psallette »; Bastide, organiste; Rouvière, sous-sacristain; Pierre Saussas, massier; André et Baillié, balayeurs; Roque, aide-sonneur. — L'entretien des enfants de chœur, portés au nombre de six, est de 50 livres.

G. 529. (Registre.) — Petit in-folio, 25 feuillets, papier.

1685. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Il a été distribué, entre les dix prêtres ou clercs: au mois de janvier, 823 livres 7 sous; en février, 733 livres 1 sou 8 deniers ; en mars, 729 livres 7 sous 6 deniers; en avril, 733 livres 10 sous, etc.

G. 530. (Registre.) — Petit in-folio, 26 feuillets, papier.

1691. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Les gages de messire Rimbert, organiste, ont été de 20 livres par mois; ceux de Rouvière, sacristain, de 18; de Brunel, sonneur (campanier), de 10; et de Ponge, « souffleur d'orgues », de 6 livres. — Pendant le mois de mai, les prêtres ont reçu 886 livres 19 sous 8 deniers.

G. 531. (Registre.) — Petit in-folio, 40 feuillets, papier.

1693. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Pour le mois d'octobre, les vicaires dépendant du chapitre ont reçu : à Bellegarde, 31 livres 6 sous; Galargues, 25 livres; la Rouvière, 37 livres 10 sous; Rodilhan, Courbessac, Congéniès, Saint-Cosme, Boissières, Générac, Nages, etc., 25 livres.

G. 532. (Registre.) — Petit in-folio, 24 feuillets, papier.

1694. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Principaux noms: Veyrieu, Borelli, Macary, Fournier, Brunel, Floris, Rouvière, Charaud, Trinché, Carrière, Barme, Eybert, Rimbert, maître de musique et organiste, Ponge, souffleur de l'orgue, Pioulet, massier.

G. 533. (Registre.) — Petit in-folio, 34 feuillets, papier.

1697. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Ont reçu, pour le mois de janvier, les sieurs : Méro, maître de musique, 22 livres; Borelly, 20 livres; Rouvière, Fornier, Sabattier, et Fâge, 18; Macary, Vincent, André, Claude, Carrière et Barme, 20; Trouche, 12; Lobin, organiste, 21; Polge, souffleur, 6; Pijoulet, massier, 12; deux clercs, 24; et six enfants de chœur, 60.

G. 534. (Registre.) — Petit in-folio, 86 feuillets, papier.

1698. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Les vicaires qui ont été en exercice dans les paroisses dépendant du chapitre sont, pour la présente an-

née, ceux de Galargues, Bellegarde, la Rouvière, Calvisson, Clarensac, Rodilhan, Bouillargues, Courbessac, Boissières, Congéniès, Saint-Denis, Générac, Nages, Saint-Cosme, Villetelle, l'Agarne et la Calmette.

G. 535. (Registre.) — Petit in-folio, 37 feuillets, papier.

1703. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Lesdits prêtres ont reçu : pour le mois de janvier, 854 livres 5 sous 8 deniers; pour février, 856 livres 6 sous 8 deniers; et pour mars, 866 livres 4 sous 8 deniers. — Auditeurs pour lesdits comptes : messires de Rozel, de Forton et de Filère.

G. 536. (Registre.) — Petit in-folio, 28 feuillets, papier.

1704. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Lesdits prêtres sont : messires Méro, maître de musique, Fornier, Rouvière, Borelly, Macary, Fort, Michaelis, Trouche, Bernaule, Soissan, Loubin, Carrière, Barme, Clapier, Verdier, massier, et Rance, souffleur d'orgues. — Auditeurs nommés, pour la présente année : Rozel, Magne et de Cabrières.

G. 537. (Registre.) — Petit in-folio, 41 feuillets, papier.

1705. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Les vicaires qui ont desservi les paroisses dépendant dudit chapitre, pendant la présente année, sont ceux de : Bouillargues, Rodilhan, Courbessac, Saint-Cosme, Clarensac, Nages, Calvisson, Congéniès, Saint-Denis, Galargues, Générac, la Calmette, Villetelle, Boissières, la Rouvière, Bellegarde, Calvisson, Cincens, Marguerittes et l'Agarne.

G. 538. (Registre.) — Petit in-folio, 35 feuillets, papier.

1706. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église.— Les dépenses faites, pour l'entretien des prêtres, clercs et enfants de chœur, ont été : pour janvier, 818 livres 5 sous 4 deniers; février, 842 livres 10 sous 8 deniers; mars, 877 livres 12 sous 8 deniers; avril, 956 livres 19 sous 2 deniers; mai, 866 livres 6 sous 8 deniers; juin, 755 livres 16 sous 8 deniers, etc.

G. 539. (Registre.) — Petit in-folio, 29 feuillets, papier.

1707. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Lesdits prêtres sont : les sieurs de Méro, maître de musique, Fornier, Rouvière, Borelly, Macary, Fort, Soissan, Trouche, Mauger, Carrière, Loubin, Barme, Gueit, Le Roux, Rance, souffleur de l'orgue, quatre enfants de chœur, deux clercs, et Rouvière, massier.— Le sieur Rouvière a reçu les plus forts gages, soit 23 livres, et Rance, souffleur d'orgues, 6 seulement.

G. 540. (Registre.) — Petit in-folio, 33 feuillets, papier.

1609. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Ont signé le présent registre les sieurs : Gasquet, curé de Bouillargues; Blisson, curé de Clarensac; Fabre, curé de Galargues; Bigonnet, curé de Saint-Cosme; Brunet, curé de La Calmette; Fauvelle, curé de Nages; Ricard, curé de Rodilhan; Donadieu, curé de Congéniès; Dugue, curé de Villetelle, etc.

G. 541. (Registre.) — Petit in-folio, 35 feuillets, papier.

1710. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église.— Les dépenses faites, pour l'entretien desdits prêtres, ont été : pour juillet, 887 livres 5 sous 8 deniers; août, 882 livres 6 sous 8 deniers; septembre, 872 livres 6 sous 8 deniers; octobre, 882 livres 6 sous 8 deniers ; novembre, 859 livres 16 sous 8 deniers; et décembre, 837 livres 6 sous 8 deniers.

G. 542. (Registre.) — Petit in-folio, 32 feuillets, papier.

1711. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Les vicaires qui ont fait le service des paroisses dépendant dudit chapitre sont ceux de Bouillargues, Rodilhan, Clarensac, Calvisson, Bellegarde, Galargues, la Calmette, Nages-et-Solorgues, Boissière, Saint-Denys, Saint-Cosme, Cincens, Congéniès, Générac, Montignargues, la Rouvière, Courbessac, Villetelle et l'Agarne.

G. 543. (Registre.) — Petit in-folio, 33 feuillets, papier.

1712. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. —

Rôles des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église.— Les dépenses faites, pour l'entretien des clercs et les gages des prêtres, ont été : pour janvier, de 890 livres 16 sous 1 denier; février, 928 livres 6 sous 8 deniers; mars, 928 livres 6 sous 8 deniers; avril, 916 livres 6 sous 8 deniers; mai, 903 livres 16 sous 8 deniers; juin, 883 livres 6 sous 8 deniers, etc.

G. 544. (Registre.) — Petit in-folio, 34 feuillets, papier.

1715. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Lesdits prêtres sont les sieurs : Méro, Fornier, Rouvière, Borelly, Fort, Guillermier, Rame, Puech, Mazel, Loubin, Carrière, Barme, Daniel, Vernon, Plagnol, massier, Rance, six enfants de chœur et deux clercs.

G. 545. (Registre.) — Petit in-folio, 37 feuillets, papier.

1716. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Ont signé le présent registre : Périllier, curé de Bouillargues, et Vigouroux, son secondaire; Soissan, curé de Cincens; Arnaud, vicaire de la Calmette; Fornier, curé de Courbessac; Amoreux, vicaire de la Rouvière; Paradis, curé de Générac; Dalpacour, curé de Rodilhan; Foudron, curé de Marguerittes; Nourrit, à la place de Donnadieu, curé de Congéniès.

G. 546. (Registre.) — Petit in-folio, 36 feuillets, papier.

1719. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Les dépenses faites pour lesdits prêtres ont été : pour mai, de 936 livres 9 sous 8 deniers; juillet, 947 livres 2 sous 8 deniers; août, 954 livres 6 sous 8 deniers; septembre, octobre et novembre, 936 livres 8 sous 6 deniers; et en décembre, de 898 livres 6 sous 8 deniers.

G. 547. (Registre.) — Petit in-folio, 38 feuillets, papier.

1720. — Chapitre épiscopal de l'église cathédrale de Nîmes.— Rôles des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Pour le mois de janvier, le vicaire de Clarensac et son secondaire ont reçu 37 livres 10 sous; le vicaire de l'Agarne, 13 livres 16 sous 8 deniers; ceux de Calvisson, Galargues et la Calmette 12 livres 10 sous chacun; tous les autres, 25 livres.

G. 548. (Registre.) — Petit in-folio, 29 feuillets, papier.

1721. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Lesdits prêtres sont les sieurs : Rouvière, maître de musique; Mérot, Trinché, Borelly, Fort, Puech, Gleyse, Séguin, Lolanier, Merlier, Loubin, Carrière, Barme, Des Villiers, Forestier, Balmier, Teyssier, Rance, six enfants de chœur et deux clercs.

G. 549. (Registre.) — Petit in-folio, 30 feuillets, papier.

1722. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Messire Barme, maître de musique, a reçu pour ses gages du mois de janvier, 22 livres; Puech et Séguin, 18; Loubin, organiste, 21; Fournier, pour 7 jours seulement, 4 livres 10 sous; Trinche, sacristain, pour l'entretien de deux clercs, 24 livres; Pons, 12; et tous les autres, 20.

G. 550. (Registre.) — Petit in-folio, 24 feuillets, papier.

1724. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Les dépenses faites, pour les gages des prêtres et l'entretien des enfants de chœur, se sont élevées : pour janvier, à 770 livres 6 sous 8 deniers; mars, à 820 livres 6 sous 8 deniers; avril, à 795 livres 6 sous 8 deniers; août, 732 livres 16 sous 8 deniers; et septembre, à 329 livres 10 sous 10 deniers, etc.

G. 551. (Registre.) — Petit in-folio, 26 feuillets, papier.

1725. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des prêtres desservants ou bénéficiaires de ladite église. — Ont signé le présent registre : les sieurs Périllier, curé de Bouillargues; Decormis, curé de Cincens; Borelly, curé de Clarensac; Amalric, curé de Marguerittes; Gilbert, curé de Calvisson; Bigonnet, curé de Saint-Cosme, etc.

G. 552. (Registre.) — Petit in-folio, 29 feuillets, papier.

1726. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Les comptes de la présente année sont clos et arrêtés par les sieurs Novy, de Meaux et Fléchier, auditeurs. — Le sieur Audibert, organiste, remplaçant le sieur Rance,

reçoit 6 livres de gages par mois; et le sieur Boudon, maître de musique, 60 livres pour l'entretien de six enfants de chœur.

G. 553. (Registre.) — Petit in-folio, 24 feuillets, papier.

1727. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Lesdits prêtres sont les sieurs : Martin, maître de musique; Trinché, sacristain; Borelly, Fort, Guilhermier, Fornier, Puech, Valard, Barme, Lolanier, Pons, Prunières, Carrière; Loubin, organiste; Guiraud, Vernon, Audibert, souffleur d'orgues; deux clercs, six enfants de chœur.

G. 554. (Registre.) — Petit in-folio, 28 feuillets, papier.

1728. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Messire Martin, maître de musique, a reçu, pour ses gages du mois de janvier, 32 livres, et pour l'entretien des enfants de chœur, 60; messire Trinché, sacristain, pour ses gages, 20 livres, et 24 pour deux clercs; les sieurs Guérin, Trinché, Pons et Prunières, 18; Martin, 12; Loubin, 21; Belmond, 25; Vernon et Fleury, 10; Audibert, souffleur d'orgues, 6.

G. 555. (Registre.) — Petit in-folio, 29 feuillets, papier.

1731. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Il a été payé aux curés, pour leur portion congrue : en janvier, février et mars, 213 livres 16 sous 8 deniers; en avril, mai et juin, 188 livres 16 sous 8 deniers; en juillet, 226 livres; et pour tous les mois suivants, 238 livres 16 sous 8 deniers.

G. 556. (Registre.) — Petit in-folio, 28 feuillets, papier.

1732. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — La portion congrue des desservants a été, pour la présente année: de 144 livres, de janvier à mai; 464 livres, en mai; 444, en juin; 469, de juillet à décembre; 481 pour ledit mois de décembre.

G. 557. (Registre.) — Petit in-folio, 50 feuillets, papier.

1737. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Les vicaires ont reçu, de janvier à septembre, 75 livres 16 sous 8 deniers, et pour les autres mois de la présente année, 50 livres 18 sous 8 deniers.—Les comptes ont été arrêtés par le sieur Dyde, Borelly et Fléchier, chanoines auditeurs.

G. 558. (Registre.) — Petit in-folio, 28 feuillets, papier.

1739. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Les prêtres sont : messires Belmond, maître de musique; Martin, sous-sacristain; Fort, Trinché, Lolanier, Boisset, Debras, Arnault, Metge, Goyer, Vincens, Loubin, organiste; Ode, Vernon, Tirmand; six enfants de chœur, deux clercs; Vidal, massier, et Grèze, souffleur d'orgues.

G. 559. (Registre.) — Petit in-folio, 23 feuillets, papier.

1740. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Les curés ou secondaires qui ont touché leurs gages la présente année sont : Séguret, curé de Courbessac; Baudan, secondaire de la Calmette, et Conrassier, curé de Marguerittes.

G. 560. (Registre.) — Petit in-folio, 28 feuillets, papier.

1741. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Ont reçu, pour le mois d'octobre : messire Belmond, maître de musique, 40 livres de gages, et 60 pour l'entretien de six enfants de chœur; Martin, sous-sacristain, 20 livres, et 24 pour deux clercs; Trinché, Boisset, Formant et Fort, 25; Loubin, 21; Morgan, 22; Vermond et Tirmand, 12; Grèze, souffleur, 6; Ode, 4, et chacun des autres, 20 livres.

G. 561. (Registre.) — Petit in-folio, 16 feuillets, papier.

1742. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Il a été payé, pour le service de la cathédrale, 499 livres par mois; de janvier à juillet; 502, en juillet et août; 490, en septembre, et 502 pour les autres mois. — Ont arrêté les comptes, les sieurs Fléchier et Reboul, chanoines auditeurs dudit chapitre.

G. 562. (Registre.) — Petit in-folio, 19 feuillets, papier.

1743. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite

église. — Prêtres nouvellement admis au service de l'église, les sieurs : Hilaire, Recoule, Malle, Imbert, Boyer et Vidalenche. — Auditeurs chargés de clôturer lesdits comptes, les sieurs Dide et Novy.

G. 563. (Registre.) — Petit in-folio, 19 feuillets, papier.

1745. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Le sieur Goudon, maître de musique, a reçu, pour le mois de janvier, 40 livres de gages, et 60 livres pour l'entretien de six enfants de chœur; les sieurs Trinché, Boisset, Froment, Imbert, Magnan et Devoux, 25 livres; Durand 18; Ode et Tirmond 12; Pons, massier, 12; et Grèze, souffleur, 6.

G. 564. (Registre.) — Petit in-folio, 19 feuillets, papier.

1746. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Prêtres et autres employés au service de l'église : Goudon, maître de musique; Lolanier, Trinché, Boisset, Metje, Hilaire, Recoule, Froment, Male, Imbert, Margand, Durand, Vidalenche, Vernon, Ode, Tirman, Couturier, Delorme, organiste; deux clercs, six enfants de chœur; Pons, massier, et Grèze, souffleur d'orgues.

G. 565. (Registre.) — Petit in-folio, 27 feuillets, papier.

1747. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Les gages touchés par les prêtres ou autres, employés au service de l'église, se sont élevés : à 456 livres par mois, de janvier à mai; à 459 livres, de mai en août; à 448 livres en août, 434 en septembre et octobre, à 432 en novembre, et à 426 en décembre.

G. 566. (Registre.) — Petit in-folio, 27 feuillets, papier.

1748. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des prêtres bénéficiers ou desservants de ladite église. — Sont auditeurs des comptes, pour la présente année, les sieurs : de Meaux, Novy et Borelly. — Les dépenses n'ont été que de 429 livres en janvier, 438 en février et mars, 439 en avril et 445 en mai.

G. 567. (Registre.) — Petit in-folio, 17 feuillets, papier.

1749. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Ont reçu : pour le mois de janvier, le sieur Goudon, maître de musique, 40 livres de gages, et 60 livres pour l'entretien de six enfants de chœur; Martin, sous-sacristain, 20 livres de gages, et 24 pour deux clercs ; les sieurs : Hilaire, 23; Giraud, organiste, Lolanier et Recoule, 20; Froment, 15; Ode et Bardon, 12; Grèze, souffleur d'orgues, 6, et chacun des autres, 25.

G. 568. (Registre.) — Petit in-folio, 23 feuillets, papier.

1750. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Prêtres et autres employés de ladite église : Goudon, haute-contre ; Martin, sous-sacristain ; Lolanier, Boisset, Hilaire, Recoule, Froment, Imbert, Margan, Durand, Du Clapt, Acquié, Faure, Giraud, organiste, Vidalenche, Ode, Tirman, Lafont, Bardon et Grèze, souffleur d'orgues.

G. 569. (Registre.) — Petit in-folio, 26 feuillets, papier.

1751. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Les gages desdits prêtres et autres employés ont été de 531 livres en janvier et février, 494 de mars à août, 510 livres 10 sous en août, 506 livres pour septembre et octobre, et 484 pour novembre et décembre. — Ont vérifié lesdits comptes, les sieurs Fléchier et Pichony, auditeurs.

G. 570. (Registre.) — Petit in-folio, 28 feuillets, papier.

1752. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Sont auditeurs, pour l'année, les sieurs Drôme et de La Ferrière. — Les dépenses se sont élevées : à 509 livres, depuis le mois de janvier jusqu'en octobre; à 528, en octobre, et à 534, pour les trois derniers mois.

G. 571. (Registre.) — Petit in-folio, 7 feuillets, papier.

1754. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Prêtres et autres employés, les sieurs : Gauzargues, maître de musique ; Martin, sous-sacristain ; Lolanier, Boisset, Hilaire, Recoule, Froment, Margan, Durand, Imbert, Faure, Giraud, organiste, Bardon, Vernon, Vidalen-

che, Tirman, Jouve, Soulier, Gavaudan et Grèze, souffleur d'orgues.

G. 572. (Registre.) — Petit in-folio, 19 feuillets; papier.

1758. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Ont reçu pour leurs gages, pendant le mois de janvier, les sieurs : Gauzargues, maître de musique, 40 livres pour ses gages, et 72 pour l'entretien de six enfants de chœur; Martin, sous-sacristain, 20 livres pour lui, et 24 pour deux clercs; Boisset, Joubert et Aloué 25; Vidalenche 29; Froment et Margan 33; Lolanier et Recoule 20; Tirman 15; Gavaudan, Soulier et Révelin 12; Grèze 6; Giraud, organiste, 24, etc.

G. 573. (Registre.) — Petit in-folio, 27 feuillets, papier.

1759. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Les gages desdits prêtres ou autres employés ont été: en janvier, de 540 livres 16 sous 8 deniers; en février, de 568 livres 16 sous 8 deniers; en mars, de 580 livres 10 sous; en avril, de 598 livres; en mai, de 566 livres 5 sous 4 deniers; en juin, de 544 livres 13 sous 4 deniers; depuis août jusqu'en octobre, de 573 livres 16 sous 8 deniers, et en décembre, de 598 livres 26 sous 8 deniers.

G. 574. (Registre.) — Petit in-folio, 24 feuillets, papier.

1760. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Auditeurs chargés de la vérification des comptes: de Méretz, de Cabrières, Fléchier. — Les dépenses se sont élevées: en janvier, à 605 livres 3 sous 4 deniers; de février à juin, à 623 livres 16 sous 8 deniers; de juillet à décembre, à 653 livres 16 sous 8 deniers.

G. 575. (Registre.) — Petit in-folio, 30 feuillets, papier.

1762. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Ont reçu pour leurs gages, pendant le mois de janvier, les sieurs: Boyer, maître de musique, pour lui et six enfants de chœur, 133 livres 6 sous 8 deniers; Froment et Truchement 33 livres 6 sous 8 deniers; Martin et Recoule 20 livres; Vidalenche 29 livres 3 sous 4 deniers; Poujo 8 livres 6 sous 8 deniers; Soulier, massier, 12 livres; le souffleur d'orgues 6, et l'organiste 24.

G. 576. (Registre.) — Petit in-folio, 30 feuillets, papier.

1764. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Prêtres ou autres employés, les sieurs: Boyer, maître de musique; Martin, Veisset, Recoule, Froment, Imbert, Giraud, organiste, Truchement, Poujols, Soulier, Roland, Vadière, Faure, Bardon, Julien, Crouzet, etc.

G. 577. (Registre.) — Petit in-folio, 30 feuillets, papier.

1768. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des prêtres desservants et bénéficiers de ladite église. — Il a été payé auxdits prêtres ou employés: en janvier et février, 591 livres 6 sous 8 deniers; en mars, 562 livres 13 sous 4 deniers; et depuis avril jusqu'à la fin de l'année, 575 livres 13 sous 4 deniers.

G. 578. (Registre.) — Petit in-folio, 28 feuillets, papier.

1769. — Chapitre de l'église de Nîmes. — Rôle des prêtres bénéficiers ou desservants de ladite église. — Au compte du mois de mai est attachée une sommation faite par le sieur Pierre Palas, huissier, au sieur Froment, trésorier du chapitre, d'avoir à retenir 25 livres sur les gages dus au sieur Roux, prêtre du bas-chœur, débiteur de Jean-Baptiste Massequin, traiteur de la ville de Nîmes, chez lequel ledit sieur Roux avait pris ses repas, jusqu'au moment de son départ précipité de Nîmes.

G. 579. (Registre.) — Petit in-folio, 30 feuillets, papier.

1770. — Chapitre de l'église cathédrale de Nimes. — Rôles des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Les comptes des dépenses, s'élevant à: 578 livres 13 sous 4 deniers en janvier; 583 livres 13 sous 4 deniers en février; 598 livres 13 sous 4 deniers en mars; 613 livres 12 sous 4 deniers en avril, et 620 livres 17 sous 4 deniers en mai, ont été clos et arrêtés par les sieurs de Silhac et Novy, chanoines auditeurs.

G. 580. (Registre.) — Petit in-folio, 28 feuillets, papier.

1771. — Chapitre de l'église cathédrale de Nimes. — Rôle des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite

église. — Prêtres ou employés : les sieurs Sauve, maître de musique ; Boisset, Recoule, Froment, Ruelen, Boyer, Soulier, Faure, Jousseaume, Magny, Miolan, Helly, Colomb, Nicolas, Bardon, Jouve, Tallard, Cortie, six enfants de chœur, deux clercs et le souffleur d'orgues.

G. 581. (Registre.) — Petit in-folio, 25 feuillets, papier.

1772. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Principaux employés : les sieurs Sauve, maître de musique ; Martin, sous-sacristain ; Cortie, organiste ; Estay, massier ; Joseph Couster, suisse ; cet employé, porté pour la première fois sur lesdits rôles, y est inscrit pour 33 livres 6 sous 8 deniers.

G. 582. (Registre.) — Petit in-folio, 26 feuillets, papier.

1773. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Montant des dépenses : pour les mois de janvier et de février, 739 livres ; mars, 697 livres 6 sous 8 deniers ; avril, mai et juin, 715 livres 6 sous 8 deniers ; juillet et août, 722 livres 6 sous 8 deniers ; septembre et octobre, 734 livres 6 sous 8 deniers ; novembre et décembre, 692 livres 13 sous 4 deniers. — Auditeurs des comptes, les sieurs Desponchès et Chassas.

G. 583. (Registre.) — Petit in-folio, 29 feuillets, papier.

1774. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Ont reçu pour leurs gages, pendant le mois de janvier, les sieurs : Sauve, maître de musique, pour lui et 6 enfants de chœur 150 livres ; Martin, sous-sacristain 30 livres ; Froment 41 ; Boisset, Soulier et Costie, organiste, 33 livres 6 sous 8 deniers ; Chabert 18 livres ; Boucarut, massier, 12 ; le souffleur d'orgues, 6, et Joseph Couster, suisse, 33 livres 6 sous 8 deniers.

G. 584. (Registre.) — Petit in-folio, 28 feuillets, papier.

1777. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des prêtres bénéficiers ou desservants de ladite église. — Auditeurs des comptes pour la présente année, les sieurs : Ferrand, précenteur, Desponchès et Chassaing, chanoines ; — maître de musique, le sieur Soulier, Cortie, organiste ; Ruélen, chargé des clercs ; Couster, suisse.

G. 585. (Registre.) — Petit in-folio, 28 feuillets, papier.

1778. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des prêtres desservants ou bénéficiers de ladite église. — Prêtres et employés : Soulier, maître de musique ; Martin, Ruelen, Froment, Recoule, Boyer, Nicolas, Benoît, Bardon, Darvey, Balivet, Lafont, Talard, Novy, Costie, organiste ; Julien ; Boucarut, massier ; Vernon, serpent ; Couster, suisse ; six enfants de chœur, deux clercs et un souffleur d'orgues.

G. 586. (Registre.) — In-4°, 133 feuillets, papier.

1556-1557. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Comptes des recettes et des dépenses. — Pour l'année 1556, la recette s'est élevée à 6,610 livres 6 sous 5 deniers. — Parmi les dépenses extraordinaires, sont mentionnés : l'achat de 3 livres de poisson, pour le prix de 3 sous 9 deniers ; — d'un membre de mouton, 8 sous ; — d'une rame de papier, 20 sous ; — 2 journées de louage d'un cheval, 8 sous ; — la reliure d'un livre de papier blanc, 6 sous ; — d'un livre de musique, 10 sous ; — achat d'un coq d'Inde, 2 perdreaux, 2 chapons, 2 lapins et 2 canards, pour 4 livres 11 sous 8 deniers ; — payement de 4 sous à ceux qui ont nettoyé les cloîtres ; — pour « un goubelet pour puyser l'huile », 1 sou 6 deniers ; — dépenses pour soutenir plusieurs procès, 396 livres 13 sous 6 deniers ; — pour la récolte des foins, 10 livres 6 sous. — Achats : de 6 fourches « pailladonnières », 21 sous ; — de 2 fourcats, 3 sous ; — de 2 rateaux à 10 deniers pièces, 1 sous 8 deniers ; — de 65 livres de fromage de fède (brebis), 3 livres 16 sous 9 deniers ; — de 1 quart de sel, 5 sous 11 deniers ; — de 2 livres de bœuf, 1 sou ; — d'une olle (marmite), 10 deniers ; — de 15 fèdes (brebis), 15 livres ; — louage d'ânes pour charrier les gerbes, à 3 sous par jour, et de mulet, à 4 sous. — Dépenses pour les enfants de chœur, 56 livres 3 deniers, etc.

G. 587. (Registre.) — In-4°, 238 feuillets, papier.

1557-1559. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Comptes des recettes et des dépenses. — Achats : de 768 tuiles, à raison de 12 sous 6 deniers le cent ; — de 650 tuiles, à 10 sous le cent ; — payements : de 46 livres 2 sous, au sieur Laurent, maçon, pour 117 journées à 6 sous, et 55 journées de manœuvres à 4 sous ; — à Mathieu Catredon, 1 livre pour 2 douzaines de « verges de sauze (saule) pour fère listeaux à une cuve », — à dame

Boudette, 6 sous, pour 36 « clavels patacans (clous à grosse tête) pour mettre aux quatre palastrages (ferrures) du pourtal neuf de Campagnes »; — à l'archidiacre de Caveyrac, 18 sous 4 deniers pour « cinq palastrages et un gouffaut, paysant le tout 22 livres, à 10 deniers la livre »; — à Chabessat, pour « un balon de clavels et 200 de 2 au millier, 4 livres 3 sous ; — tambour pour passer la farine, 2 sous 6 deniers ; — 2 couladous pour les vendanges « à 1 *carolus* pièce », 1 sou 8 deniers. — Payé : à Valette pour avoir « aydé à couler toute une nuit et troulher tout le jour », 4 sous ; — à Jean Gros pour avoir « servy 10 jours de tinalier à 2 gros le jour et 10 deniers la nuict », 1 livre 5 sous 10 deniers ; — à Antoine Fontaine, pour 2 journées avec son âne, 7 sous 4 deniers. — Achat de 3 poulets pour Pierre Fenouillat, enfant de chœur malade, 5 sous ; — de vaisselle de terre pour le sieur de Villeneuve, conseiller, 10 livres; — pour une rame de papier, 18 sous; — pour un livre de musique, 21 sous. — Payé à François Bernard, « librère de Nîmes, pour vente de 2 missals à 2 livres 10 sous pièce pour envoyer à Valvert, et 1 sacramentère pour envoyer à Galargues », 5 livres 12 sous ; — à Mathurin Pignolis, pour « vente de huict livres de noctes de feu son père, y comprins la rubrique », 6 livres. — Remboursement au précenteur de Nîmes de 25 écus « sol » et de 25 écus « pistolatz », soit 18 livres 15 sous ; — au sieur Coflans pour avoir « escript l'invantaire de l'église 4 jours, 1 teston valant 11 sous 4 deniers » ; — à Tony Malet, pour avoir balayé tous les cloîtres, 1 sou. — Achat de bonnes herbes et de sel pour le potage des pauvres, 9 deniers. — Payé aux quatre personnes qui ont fait les juifs le jour de Pâques, 4 sous ; — à maître Jacques de Morbecq, bassecontre, pour avoir servi à l'église pendant les fêtes de Pasques, 2 testons, et à l'hôtelier qui le logeait et le nourissait à 2 sous par jour, 25 sous, soit en tout 2 livres 7 sous 8 deniers ; — 4 pots de vin envoyés au juge mage de Montpellier « pour raison des procès que nous avons à son siége », 1 sou 4 deniers. — Un quartier de mouton pesant 9 livres « pour le prescheur qui prescha le caresme », 7 sous 6 deniers. — Blanchissage de trois « linseuls que laissa monsieu Claude Salles, quand sen ala », 9 deniers — Achat de 21 pans de Cordillat blanc, à 3 sous 3 deniers le pan, et de 19 pans de Cordillat rouge, à 4 sous le pan, pour « fère chausses aux enfants de chœur », 15 livres 10 sous ; — pour la façon de 8 paires de chausses, fournitures non comprises, 1 livre 4 sous. — Pour 4 bonnets d'enfants de chœur, 3 livres 4 sous. — Pour 34 cannes 6 pans de toile à faire linceuils, et un demi-quart de filet pour les coudre, 10 livres 10 sous. — Pour 5 cannes 7 pans et demi, toile de Rouen à 14 sous la canne pour faire les surplis, et 5 cannes 6 pans et demi, toile de Bretagne, pour chemises, à 10 sous et demi la canne, plus un demi-quart de fillet, 7 livres 5 sous. — Une paire de souliers pour le petit Claude, 4 sous ; — façon d'une robe pour le clergeon, 5 sous. — Façon de 4 surplis, 1 livre, etc.

G. 588. (Registre.) — In-4°, 269 feuillets, papier.

1560-1568. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des recettes et des dépenses. — Dépenses extraordinaires : 1 licou pour le cheval du chapitre, 10 deniers ; — payé à Cibéran, fustier, 5 sous pour façon de 4 pupitres et un marchepied ; — à Ponchet, 17 sous, pour avoir ferré la porte de l'église de la Rouvière ; — à maître Mathieu pour avoir « apprins les quatre enfans de chœur en grammayre » pendant 1 an, 15 livres. — Achat de 4 livres et un demi-quart de liége, à 1 sou 4 deniers la livre, 5 sous 6 deniers ; — de toile pour calfater les « boutes » de vin, 2 sous ; — de 6 cabas simples à 2 sous pièce et de 2 cabas doubles à 3 sous 6 deniers pour la vendange, 19 sous; — de 2 seaux, 1 sou 4 deniers. — Distribution faite, entre les chanoines, de blé mescle, seigle, pamoule (grains grossiers), orge, avoine, vesses, graisse, huile, etc. — Recettes provenant de la dîme du Plan-et-Villeverde, de Campagnes, la Bastide, Cabanon, Cassagnoles, Conqueyrac, Galargues, la Calmette, Saint-Cosme, l'Agarne, Vissec, Vendargues, Vaquières, la Rouvière, Générac, Sumène, Roquedur, Bizac, Saint-Denys-en-Vaunage, Gaverne, Aulas, Olozargues, Bouillargues, la Motte, Boyssières, Cincens, Lédignan, Linières, le Puech, Signan, Clarensac, Congéniès, Baucels et Villetelle ; — des censives, de la moitié des lods, des dîmes des agneaux et des jardins, de la tuilière de Campagnes; de la pension de 175 livres, faite par le Roi au chapitre, des pensions de Notre-Dame, Calvisson, Rodillan, Campagnoles, la Melouse, Nages, Fourques ; de plusieurs maisons sises à Nîmes, du louage des tabliers (étaux), de l'argent pris en avancement de bénéfice, de la vaisselle louée, de la vente des grains, blé, seigle, orge, etc., du vin et de l'huile.

G. 589. (Registre.) — In-4°, 320 feuillets, papier.

1571-1582. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Comptes des recettes et des dépenses dudit chapitre. — Aumône de 5 sous, faite par ordre du chapitre à un vicaire passant; — achat de 8 pans et demi de cadis, et 5 pans de toile, pour faire « chausses et pourpoint », qui, avec les boutons et les façons, montent à 3 livres 6 sous 6 deniers ; — d'une main de papier pour un enfant de chœur, 1 sou 1 denier ; — de 2 livres et demie de cire

pour 16 sous 6 deniers. — Dépenses faites pour le soutènement de plusieurs procès, 429 livres 12 sous 8 deniers. —Payé au sieur Laurent, maçon, pour 6 journées, 1 livre 10 sous ; —à Claude Rosel, secrétaire du chapitre, 8 livres 6 sous 8 deniers, pour ses gages du mois de juillet ; — à frère Laurent Privati, jacobin, pour avoir prêché à la cathédrale, 20 livres. — Les dépenses se sont élevées en tout à 2,839 livres 6 sous 7 deniers pour l'année 1571. — Dépenses de l'année 1572. — Un pan et demi de toile pour mettre au chassis de la petite fenêtre de l'église, 2 sous 9 deniers. — Port d'une lettre de Montpellier à Nîmes, 1 sou. — Une paire de souliers, 14 sous; — façon d'un pourpoint et de chausses, 12 sous ; — chapeau pour Pierre Perrot, enfant de chœur, 10 sous. — Trois livres et demie de cire verte, à raison de 8 sous la livre, 1 livre 8 sous ; — dîner donné au sieur Cavalésy, provincial des Jacobins, et à un frère qui l'accompagnait, 18 sous. — Payement de 3 gros à Marguerite la boiteuse, pour avoir raccommodé une paire de bas et blanchi 3 chemises, 13 sous 6 deniers ;— au frère Bordin, jacobin, pour avoir prêché le troisième dimanche de juillet, 3 écus « pistolat » 2 livres 12 sous. —Dépense faite par le frère Tabarin, prédicateur carme, pour un jour et demi, 9 sous.— Achat de 15 pans de drap noir, à 4 livres 5 sous la canne, et de 3 cannes 3 pans de drap blanc, à 4 livres la canne, pour faire robes et « quasequins » aux enfants de chœur, 21 livres 10 sous 6 deniers. — Payement de 1 livre 18 sous, au sieur Gallon, teinturier, pour avoir teint en noir ledit drap blanc, et l'avoir tondu ensuite. — Achat de 5 livres et demie de chandelles : de cire à Beaucaire, au prix de 1 livre 6 sous 3 deniers ; — de un muids de chaux pour réparer la Bastide ; — de 4 douzaines et 4 peaux de parchemin, pour faire un livre pour l'église, 9 livres 6 sous. — Frais du voyage du sieur Antoine Blanqui, envoyé à Arles pour acheter lesdits parchemins, 14 sous 6 deniers. — En 1582, pour les procès seulement, il a été dépensé 441 écus et 4 sous, valant 3,323 livres 4 sous.

G. 590. (Registre.) — In-folio, 228 feuillets, papier.

1594. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Comptes des recettes et des dépenses, présentés par Pierre de Valernod, chanoine précenteur. — Total des recettes en argent : 21,829 livres 16 sous 10 deniers. — Recettes : en blé, 189 charges 4 émines; seigle, 29 charges 2 émines; avoine, 66 charges ; paumole, 8 charges 4 émines; vin, 19 vaisseaux.—Dépenses : achat de plumes, encre et papier pour les enfants de chœur, 6 sous ; — de frais de 10 journées de 5 hommes employés à faire du bois à Campagnes, 33 livres 16 sous; donné aux mêmes hommes 3 livres 16 sous, pour avoir fait 300 fagots ; — façon et fourniture de 4 casaquins pour les enfants de chœur, 4 livres; — au valet qui a apporté de Campagnes 6 conils (lapins) pour carême-prenant, 6 sous; — achat d'une poêle à frire, « une giradoire (broche), 2 cuillers, une grille, une veilhierolle ou challeul (lampe suspendue) », au prix de 6 livres 10 sous ; — d'une main de grand papier, 27 sous. — Payements : de 10 sous à celui qui a sonné la cloche le 10 avril 1594, pendant la procession générale faite à l'occasion de la reddition de Paris; — achat d'un matelas au prix de 11 livres ; — au frère Monestéri, pour avoir prêché une année, 103 écus, soit 309 livres ; — au sieur Jéhan de Poitiers, pour avoir gravé le cachet du chapitre « y ayant 2 gravures », 5 livres 11 sous; — aux prud'hommes qui sont allés visiter Campagnes avec une escorte de 8 soldats, par ordre du sieur de Gévaudan, 38 livres 10 sous ; — au sieur Clavel, pour avoir joué du basson toute l'année, 18 livres. — Total des dépenses extraordinaires, 5,763 livres 12 sous 10 deniers.—Pour les procès, 541 livres 3 sous 6 deniers. — Aumônes, 119 livres 7 sous 6 deniers. — Réparations, 448 livres. — Décimes, 6,096 livres 12 sous 1 denier.

G. 591. (Registre.) — Petit in-folio, 113 feuillets, papier.

1600. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Comptes des recettes et des dépenses, présentés par Louis Maridat, chanoine et précenteur de ladite église. — Le total de la recette, tant ordinaire qu'extraordinaire, s'est élevé pour la présente année à 25,011 livres 13 sous 5 deniers; celui de la dépense à 25,731 livres 7 deniers. — Le Plan-et-Villeverde ont produit 2,880 livres; — la dîme des jardins, 44 livres 12 sous 6 deniers ; — celle des agneaux, 1,643 livres; — Costebalen, 301 livres 9 sous 6 deniers ; — Campagnes, 2,921 livres 2 sous 2 deniers ; — les Espeisses, Puech-Mazal et Puech-Mitaud, 40 livres ; — la Bastide, 1,117 livres 8 sous 4 deniers ; — Signan, 560 livres ; — le moulin Védel, 30 livres; — Mérignargues, 400 livres; — Bouillargues, 46 livres 19 sous ; —Olozargues, 250 livres ; — Bellegarde, 1,141 livres, etc.

G. 592. (Registre.) — In-folio, 176 feuillets, papier.

1601. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Comptes des recettes et des dépenses, présentés par le sieur d'Aymin. — La dîme du Plan a rapporté 3,675 livres; —celle des jardins, 45 livres 7 sous 5 deniers; — des agneaux, 202 livres ; — Costebalen, 335 livres 13 sous 2 deniers ;

— Campagnes, 1,400 livres; — Signan, 840 livres, etc. — Dépenses : un sac de charbon pour la sacristie, 19 sous; — tablettes rozades (?) et sucre candi pour guérir le rhume du prédicateur, 13 sous; — un gâteau « pour fère le Roy de la fève », le 6 janvier, 15 sous; — une canne d'huile de lampe, 4 livres 5 sous; — six douzaines de parchemin, pour faire des livres, 18 livres; — ressemelage d'une paire de souliers, 9 sous; — une ceinture pour un capucin, 3 sous; — un missel pour le chapitre, 6 livres; — deux douzaines d'aiguillettes rouges pour les enfants de chœur; — 2 mains de papier et 1 quarteron de plumes, 9 sous; — « estoffes qu'on print à la boutique d'Audibert, pour fère les habits verts de l'église », 41 livres; — 1 petite cloche et 2 petits chandeliers de laiton, 5 livres; — 6 douzaines et demi de parchemin, à 1 écu la douzaine, pour faire des livres, 19 livres 10 sous; — 3 cannes 7 pans de passement d'or pour l'ornement rouge, 1 livre 15 sous; — 1 vase de cuivre pour tenir la braise à la sacristie, 8 livres 10 sous; — 2 broches de fer et 1 cuiller en laiton, 13 sous 6 deniers, etc. — Don de 6 chapeaux, fait par ledit chapitre aux novices des Jésuites à Avignon. — Remboursement de 20 sous à Cavalésy, « clerc de nostre église, qu'il avait despendus pour aller à la fontaine de Meynes, le jour de la Saint-Jean, pour guérir de sa gale ». — Députations : du sieur Signoret au provincial des Jésuites à Chambéri pour « tascher d'avoyr le père Cotton pour prescher en nostre église l'année prochaine »; — du sieur César de Lacroix, chanoine, pour acheter un veau, et en faire présent à M. le connestable. — Présent fait audit connétable d'un veau à 8 livres, de 2 coqs d'Inde à 8 livres 10 sous, 4 chapons vieux à 45 sous pièce, 6 dindons à 20 sous pièce, et 3 levreaux à 3 livres. — Don d'un doublon d'Espagne valant 6 livres 12 sous, au père Raymond, jésuite, et à son compagnon pour aller « boire de l'eau de la fontaine de Meynes ». — Payement de la somme de 28 écus (84 livres) au sieur Philippe Gauthier, charpentier de Beaucaire, pour avoir monté la grosse cloche dans le clocher, etc.

G. 593. (Registre.) — In-folio, 167 feuillets, papier.

1602. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Comptes des recettes et des dépenses, présentés par le sieur d'Aymin. — La recette de la présente année s'est élevée à 18,876 livres 15 sous 5 deniers. — La journée fourquoyeurs (remueurs de blé à la fourche), des dépiqueurs et autres est de 8 sous. — Payement de 1 livre pour une paire de souliers à triple semelle. — Achats : au prix de 6 sous, « d'un horloge de sable pour tenir au clocher, afin que le campanier » pût sonner le sermon aux heures ordonnées; — de 2 douzaines de feuilles de fer-blanc pour couvrir la grande croix du clocher, au prix de 10 livres; — d'une horloge de terre (sablier) pour le P. Ignace, prédicateur. — Députation du sieur Maridat, chanoine, pour tâcher d'obtenir le P. Coton « ou quelqu'autre rare prédicateur, » pour prêcher à la cathédrale après le départ du père Ignace. — Achats : de 2 autres douzaines de feuilles de fer-blanc pour couvrir la grande croix; — de 15 nouvelles feuilles pour le même usage. — Payements : de 5 livres au sieur Boyer, quincailler de Nîmes, pour avoir couvert ladite croix; — d'un écu pour un chapeau tout garni, à l'usage du père Ignace; — d'un teston « 15 sous » à Antoine Raymond, charpentier de Nîmes, pour avoir fait déjeuner ceux qui l'aidèrent à dresser la grande croix sur le clocher; — à Messier, maçon, pour avoir planté ladite croix et fourni la chaux et le sable, 1 livre 10 sous. — Achat de ceintures à 2 sous pièce pour les enfants de chœur. — La dépense nécessitée pour la poursuite des procès du chapitre a été de 4,658 livres 7 sous 1 denier. — Réparations aux toits de l'église.

G. 594. (Registre.) — In-folio, 187 feuillets, papier.

1603. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Comptes des recettes et des dépenses, présentés par le sieur d'Aymin. — Dépenses extraordinaires : payé un quart d'écu au père Henry, pour envoyer à Avignon un homme chargé d'en rapporter des catéchismes de la doctrine chrétienne; — au sieur Dubois, curé de Générac, 9 livres, pour être allé à Campagnes avec trois archers pour faire saisir et emporter les arquebuses de ceux qui chassaient sans permission. — Acheté en foire de Beaucaire, pour le service de l'église : 4 missels à 6 livres pièce, 6 « baptistères relyés en vellyn noir, la tranche dorée », à 40 sous pièce, 2 crucifix en « plate peinture, ouvrage des Flandre », 5 livres pièce. — Achat, dans la même ville, d'un quintal de laine de « Barbarie » pour faire des matelas. — Payement de 12 livres 13 sous au sieur Dévella, organiste de Notre-Dame-des-Doms d'Avignon, venu à Nîmes pour essayer l'orgue et pour « scavoir s'il estoit de la qualité requise au contrat ». — Envoi d'un grand tableau pour servir de rétable à l'église de Redilhan. — Ledit sieur Dévella est retenu comme organiste par le chapitre. — Payé : 12 livres au sieur Serrier, maître des enfants de chœur, pour faire banqueter les musiciens le jour de la Sainte-Cécile; — 3 livres à un jeune homme de Sommières, « de bonne maison, lequel s'estoit faict catholique contre la volonté de ses parents, s'en allant à Avignon pour estudier ». — Achat d'huile pour oindre les soufflets des

orgues « à cause que les pluyes et les marées les avaient enflés, qu'ils ne pouvaient travailler ». — Payé à maître Vinet, menuisier de Nîmes, 99 livres, pour avoir fait la galerie en noyer des orgues, les cabinets en bois blanc des soufflets, et fourni tous les matériaux; — à maître Pierre, maçon, 15 livres 2 sous, pour avoir « rompu la muraille de l'église près des orgues « pour y mettre les soufflets. — Achat de 5 posses (planches) pour couvrir les orgues, 1 livre 5 sous. — Aumônes: de 8 sous, faite à un pauvre écolier venant de Toulouse; — de 1 livre 10 sous à deux « honnestes hommes de Genève qui pourtaient attestatoyres de monseigneur l'évêque de Paris, quelle les avait reçus en l'esglyse »; — de 1 livre, à 2 pauvres prêtres italiens qui allaient en pèlerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle; — de 8 livres 5 sous, à Jeanne Arnaude qui allaitait le fils de Catherine la possédée; — de 8 sous, à un pauvre anglais qui avait été prisonnier des Turcs; — de 20 sous, « à un qui se disoit gentilhomme normand, qui alloyt se disciplinant et menant un prestre avecque luy », etc.

G. 595. (Registre.) — In-folio, 199 feuillets, papier.

1604. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Comptes des recettes et des dépenses, présentés par le sieur d'Aymin.—Achats : au prix de 13 livres 19 sous 6 deniers, de 3 cannes 2 pans de serge rayée, à raison de 4 livres 6 sous la canne, pour faire un ornement violet; — d'une paire de pantoufles doublées en drap, pour 1 livre 12 sous; — de 2 petites boîtes de sucre candi pour le père Gauthier, prédicateur, 15 sous 6 deniers. — Payé au capitaine Faget, chirurgien du chapitre, la somme de 24 livres, tant pour avoir pansé pendant trois mois la plaie qu'avait à la joue un enfant de chœur, que pour « avoyr faict le poil au prescheur et à son compagnon, et 4 fois la couronne aulx enfans de chœur. » — Envoyé un homme à Cavaillon pour dire à Espérit Meyssonnier, « quy a faict nostre orgue, de changer le grand clavier, l'augmenter de 3 pédales et l'hausser d'un ton ». — Dépenses: de 1 livre 14 sous pour le feu de joie de la veille de Saint-Jean; — de 4 livres 6 sous pour le déjeuner des musiciens le jour des Rameaux. — Payements : de 14 sous pour la reliure d'un vieux bréviaire; — de 10 sous pour une peau de basane qu'il a fallu coller sur les joints de l'orgue dont le vent se perdait; — de 3 livres 10 sous pour la façon et les fournitures d'une chasuble. — Achat d'une couverture au prix de 9 livres. — Pour soutenir différents procès, le chapitre a dépensé dans ladite année 3,748 livres 10 sous 7 deniers. — Payements : de 11 livres 4 sous à Nicolas Fontaine, peintre vitrier, « à quoy ont monté les vitres de la grande fenestre de l'esglise du costé de la grande tribune »; — de 400 livres à Espérit Meyssonnier, de Cavaillon, faiseur d'orgues, en payement de celles de l'église; — de 5 sous à un homme qui a travaillé depuis 10 heures du matin jusqu'au soir, pour nettoyer l'entrée du chapitre, du côté de la grande porte où il y a « beaucoup de vilenies ». — Aumônes: de 5 sous faite à un pauvre « escolier du Rouergue qui cherchait condition »; —de 3 livres à un dragon blessé, nommé Hilaire, et d'une livre à 2 musiciens qui se rendaient en Espagne; — de 6 livres à « ung qui estoit régent des escolliers de Montélimar, s'estant fait catholique en ceste ville par la fréquentation qu'il ha heu avec le père Gaultier, lequel estoyt venu pour parler au ministre Ferrier; » — de 30 sous à un sieur Gourdon, pauvre homme s'en allant « trouver le Roy pour guérir des escruelles; » —de 3 livres en faveur d'un sieur Gondin, nouveau converti, fils du ministre de la Rochelle; — de 3 livres 4 sous à un ancien prêtre, qui, après avoir été chantre au temple de Nîmes, était revenu à la religion catholique et se rendait à Avignon. — Pendant les mois d'été, beaucoup de pauvres passants sont des malades qui se rendent aux bains de Balaruc.

G. 596. (Registre.) — In-folio, 174 feuillets, papier.

1605. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Comptes des recettes et des dépenses, présentés par le sieur Bouchard, syndic. — Les recettes se sont élevées en totalité à 27,472 livres 12 sous 9 deniers. —Dépenses : — achat d'une livre et demie de fil blanc à 20 sous la livre pour faire du cordon; — façon de 2 subrepelis (surplis), y compris les fournitures, 1 livre 15 sous. — La dépense faite pour soutenir les procès du chapitre a été de 1,421 livres 5 sous 6 deniers. — Payements : de 6 livres à celui qui a fait le four de la Bastide; — de 8 sous à celui qui a transporté sur son âne le sable et la chaux nécessaires.— Aumônes : 5 sous à un pauvre musicien; — pour le dîner et le souper de trois jésuites, 36 sous; — à Catherine Lauzières, qu'on dit être démoniaque, pour la faire conduire à Avignon, 3 livres: — à un musicien jouant de la basse, 3 livres, etc. — Total, pour toutes les aumônes : 69 livres 6 sous; — pour toutes les dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires : 31,121 livres 15 sous 3 deniers.

G. 597. (Registre.) — Petit in-folio, 206 feuillets, papier.

1607. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Comptes des recettes, présentés par le sieur Bouchard, syndic. — Les anniversaires célébrés dans la cathédrale pen-

dant la présente année ont produit 115 livres 10 sous. — Les bénéfices qui payent pension en blé ou en vin ont donné : Rodilhan, 24 setiers froment ; Bouillargues, 18 ; Bellegarde, 10; Nages, 8; Boissières, 8 ; Cincens, 4 ; Saint-Denys, 4 ; Saint-Pierre de Vaquières, 4; Clarensac, 8 setiers vin et 16 orge. — En argent, le Plan a donné 4,920 livres ; la dîme des agneaux, 171 ; Costebalen, 400 ; Campagnes, 466 livres 13 sous 4 deniers ; la dîme des jardins, 45 livres ; Signan, 206 livres 13 sous 4 deniers; les Espeisses, 110 livres ; Cabanon, 257 livres 10 sous ; la Bastide, 1,500 livres; le moulin Védel, 210 livres; Mérignargues, 300 livres ; Bouillargues, 1,443 livres; Rodilhan, 136 livres 3 sous 4 deniers. — La somme totale des recettes s'est élevée à 31,092 livres 43 sous.

G. 598. (Registre.) — Petit in-folio, 65 feuillets, papier.

1607. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des dépenses, présenté par Guillaume de Burgata, syndic. — Payements : au R. P. Maxime, prédicateur, de 12 livres, tant pour un voyage à Avignon que pour l'achat de quelques « ymaiges pour donner à ceux qui aprenent la doctrine » ; — de 30 sous, pour un bonnet rouge ; — à Catherine Rouvière, pour la façon de trois aubes et de trois amicts, 2 livres 18 sous 6 deniers; — au sieur Noël Cabanier, de 32 livres 10 sous 4 deniers, tant pour ses fournitures et son travail que pour celui de ses compagnons pour élever le monument dans la chapelle de la cathédrale pendant la semaine sainte. — Dépense de 7 livres 18 sous 3 deniers pour le feu de joie allumé le 16 mai, en réjouissance de la naissance du duc d'Orléans.—Achat, au prix de 9 livres 19 sous, de 6 plats, 6 écuelles et 12 assiettes, « pesant ensemble 29 livres et demie, pour meubler la Maîtrise ». — Payements : de 1 livre 13 sous à Catherine Rouvière, qui avait fait au R. P. Raymond, prédicateur, 6 chemises et 6 mouchoirs; — de 75 livres au sieur Devella, organiste, qui a demandé son congé pour se retirer à Avignon. — Achats : pour 117 livres 5 sous, du sieur Pierre Mazuel, orfèvre d'Arles, d'un encensoir d'argent pesant 3 marcs 5 onces, et d'un bénitier également en argent, et du poids de 1 marc et demi ; — pour le R. P. Grangier, prédicateur, d'une écritoire, une horloge de sable et quelques plumes. — Payement de 14 livres à Jacques Roly, libraire de Nîmes, pour avoir relié plusieurs livres imprimés qu'on avait apportés de Lyon, « qui sont dans la bibliothèque du chapitre ». — Aumônes : de 6 sous faite à Pierre Rozat, juif polonais converti ; — de 3 livres à un capucin converti qui part pour Rome, etc.

G. 599. (Registre.) — Petit in-folio, 204 feuillets, papier.

1608. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des recettes, présenté par Antoine Bellon, syndic. —Les recettes en argent ont été, pour : Générac, de 838 livres 12 sous 8 deniers ; la Motte, 100 livres ; Olozargues, 110 livres ; Galargues, 460 ; Villetelle, 240 ; Livières, 480 ; Gaverne, 510 ; Congéniès, 700 ; Calvisson, 1,750 ; Nages, 1,090 ; Bizac, 830 ; Saint-Denys, 419 livres 16 sous 8 deniers ; Cincens, 485 livres 2 deniers ; — Saint-Côme, 460 livres ; Clarensac, 1,240 ; Agarne, 356 livres 13 sous 4 deniers ; Courbessac, 280 livres ; Vaquières, 250 ; la Calmette, 1,000 ; la Rouvière, 640 ; Cassagnoles, 530 ; Lédignan, 430 ; Puech-Flavard, 437 livres 17 sous 1 denier ; Brouzet, 370 livres 16 sous 6 deniers ; Liouc, 170 livres ; Conqueyrac, 380 livres 13 sous 1 denier ; Baucels, 582 livres 3 sous 4 deniers, etc. — Somme totale des débets de la présente année, 2,112 livres 19 sous 11 deniers.

G. 600. (Registre.) — Petit in-folio, 68 feuillets, papier.

1608. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des dépenses du chapitre, présenté par Raymond Eyroux, syndic. — Achats : au prix de 9 livres 12 sous, de 32 livres de plume pour garnir deux traversins ; — de 80 livres de laine de Barbarie à 6 sous la livre, pour faire trois matelas. — Payements : de 18 sous, fait à La Marche, « couturier », pour avoir réparé la soutane du prédicateur ; — de 1 livre 1 sou à Pierre Alboin, potier, pour avoir fondu dix plats et 9 écuelles d'étain. — Achats : d'un millier de tuiles à 15 livres ; — de poudre et de cordes, pour 2 livres 8 sous « pour fère un feu de joye au clochier, la veille et jour de la Saint-Jéhan » ; — de trois tableaux d'église à la foire de Beaucaire, auxquels « j'ay faict mettre leurs cadres pour l'esglise », 15 livres 5 sous, y compris le louage du cheval et la dépense faite à l'hôtel. — Façon d'une chape de velours noir avec galon d'or et armoiries brodées, 10 livres. — La somme des dépenses faites pour soutenir plusieurs procès s'est élevée à 1,037 livres 16 sous 2 deniers. — Il a été dépensé 833 livres 8 sous 8 deniers pour les réparations, et 205 livres 5 sous en aumônes.

G. 601. (Registre.) — Petit in-folio, 187 feuillets, papier.

1609. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des recettes, présenté par Robert Clavel, chanoine et syndic. — Le total des revenus des bénéfices, ter-

res ou prieurés a été pour : Costebalen, de 450 livres; Campagnes, 1,200 livres; Cabanon, 420 livres; la Bastide, 1,500 livres; le moulin Védel, 150 livres; Mérignargues, 430 livres; Bouillargues, 1,545 livres; Générac, 1,500; Olozargues, 192 livres 17 sous 2 deniers; Galargues, 1,860 livres; Villetelle, 280 livres, etc. — Les lods et censives se sont élevés à 725 livres 4 sous 4 deniers, et les recettes extraordinaires à 2,300 livres 8 sous 7 deniers.

G. 602. (Registre.) — Petit in-folio, 173 feuillets, papier.

1609. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la dépense, rendu par Roustain Queyras, chanoine et syndic. — Louage d'un cheval pour une journée, 16 sous; — lessive lavée par la femme Jaquette à Campagnes, 2 livres 10 sous; — achat de quatre bonnets rouges à François Pellatier, marchand d'Avignon, 7 livres. — Il a été dépensé, pour le soutènement de plusieurs procès, une somme de 3,801 livres 8 sous 6 deniers. — Aumônes : de 5 livres 4 sous aux frères quêteurs de l'ordre des Capucins; — de 15 sous à un pauvre musicien; — de 1 livre 12 sous à un organiste espagnol. — Dépenses : 45 sous pour réparations à une chasuble; — 5 sous pour relier en parchemin le registre des arrentements. — Payement de 4 livres 10 sous à Marie Bédos, pour la façon de 4 aubes; — achat, au prix de 4 livres 4 sous, de 10 livres de laine pour remplir le matelas du maître de musique. — La somme totale des dépenses faites en réparations s'est élevée à 787 livres 12 sous.

G. 603. (Registre.) — In-folio, 171 feuillets, papier.

1610. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette, rendu par Guillaume de Burgata, chanoine et syndic. — Ont produit pour la présente année : Livières, 1,010 livres; Gaverne, 1,630; Clarensac, 1,190 livres 14 sous 8 deniers; l'Agarne, 344 livres 12 sous; Courbessac, 455 livres; Cassagnoles, 460 livres; Puech-Flavard, 460 livres, etc. — Ledit chapitre a retiré : du loyer de la maison Aymin, 24 livres; de la maison Sabatier, 36; et de celle du chapitre général, 12. — Le prieur de Franquevaux a payé pour sa pension, 11 livres; le bénéficier d'Aubord, 20 setiers de blé; le prieur de la Melouse, 2 livres 10 sous; et Guillaume Dupuis, 30 livres.

G. 604. (Registre.) — In-folio, 71 pages, papier.

1610. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la dépense, rendu par Jean de Monte, chanoine de ladite église. — Achat de bois de chauffage pour les enfants de chœur, 3 livres; — pour un livre de cinq mains de papier raisin, recouvert de parchemin, 2 livres 2 sous; — pour 4 pans de taffetas blanc, 3 livres 13 sous; — une paire de burettes pour l'église, 16 sous. — Il a été payé : au sieur Jean Teinchurier, prêtre, 21 livres, pour avoir aidé à confesser les fidèles; — à Raphaël Eyroux, 8 livres 15 sous, pour 2 cannes 1/2 d'huile, etc. — Le total des dépenses extraordinaires s'est élevé à 2,016 livres 9 sous 9 deniers. — Les frais de procès ont été de 3,883 livres 2 sous 1 denier. — Aumônes : — un teston valant 15 sous 6 deniers à une pauvre malade; — 6 livres à un nouveau converti; — à cinq religieux, « ne sachant de quel ordre ils estoient », 1 livre 5 sous. — Total des aumônes, 283 livres 6 deniers. — Dépense de 26 livres pour faire faire un tabernacle « azuré et estoylé par dedans, où l'on y reposera le Saint-Sacrement, le jeudy saint ». — Payements : de 21 livres à Claude Légier, maçon, pour avoir fait « le modèle touchant la réédification de notre église »; — de 70 livres aux maîtres maçons, tant d'Arles que d'Avignon, employés à ladite réédification; — de 1 livre 12 sous à un architecte de la ville du Pont-Saint-Esprit, chargé de visiter l'église cathédrale. — Les frais de réparations se sont élevés à 2,727 livres 7 deniers, dont la plus grande partie a été appliquée à la réédification de la cathédrale.

G. 605. (Registre.) — In-folio, 141 feuillets, papier.

1611. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des recettes, rendu par Louis Maridat, chanoine, précenteur et syndic. — Le total des recettes provenant, « tant des arrentements des seigneuries, métairies, moulins, dîmes, lods, censes, maisons, que deniers extraordinaires », s'est élevé à 27,345 livres 16 sous 1 denier; et celui des dépenses à 30,139 livres 13 sous; « d'où il suit que ledit Maridat a plus despendu que receu la somme de 2,793 livres 16 sous 11 deniers ».

G. 606. (Registre.) — In-folio, 122 feuillets, papier.

1612. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des recettes, rendu par Louis Maridat, chanoine et administrateur des biens de ladite église. — Les recettés de la présente année se sont élevées à 39,192 livres 16 sous 2 deniers, et les dépenses à 39,093 livres 18 sous 4 deniers, de sorte que le sieur Maridat se trouve redevable de 98 livres 17 sous 10 deniers. — Le présent

compte a été arrêté par les sieurs Bellon, Trimond et de Méretz, auditeurs.

G. 607. (Registre.) — In-folio, 82 feuillets, papier.

1612. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la dépense, rendu par Pierre Journet, chanoine et syndic. — Les dépenses ordinaires ont été de 25,671 livres 18 sous 6 deniers; les dépenses extraordinaires de 4,020 livres 9 sous 8 deniers. — Les frais de procès se se sont élevés à 2,048 livres 4 sous 4 deniers; — les aumônes à 329 livres 19 sous, et les réparations à 1,481 livres 8 sous. — Payement de journées aux sieurs Deydier Laguiole, de Béziers, Carrière, de Montpellier, Jean-Louis, dit l'Espagnol, d'Avignon, et autres maîtres maçons nommés comme experts pour vérifier les travaux de réédification de la cathédrale et faire leur rapport « sur les manquements trouvés en icelle ».

G. 608. (Registre.) — Grand in-folio, 135 feuillets, papier.

1614. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette, rendu par Jacques de Méretz, syndic administrateur. — Recette extraordinaire, 165 livres 7 sous; — lods et censes, 976 livres 11 sous 8 deniers. — Total général des recettes : 37,115 livres 17 sous 7 deniers; — des dépenses : 36,797 livres 18 sous 4 deniers.

G. 609. (Registre.) — In-folio, 101 feuillets, papier.

1614. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des dépenses, rendu par Pierre-André Radel, chanoine et syndic. — Dépenses ordinaires, 24,806 livres 16 sous 10 deniers. — Achat de 3 cannes 1/2 d'huile, 9 livres 5 sous 6 deniers. — Payé : au P. Louis Michaëlis, jésuite, prédicateur, 29 livres; — à Guiraud Jonquet, dit Carcassonne, 2 livres pour la façon d'une soutane; — au sieur Ferrand, 2 livres 18 sous 6 deniers, pour 9 pans de cadis rouge; — au sieur Dagnac, fondeur, 6 livres pour 3 chandeliers, pesant 10 livres; — à Zacharie Saintra, brodeur, 11 livres 10 sous pour la façon de 4 grands tapis verts destinés « à parer le devant des places du chœur »; au sieur Zanobis, marchand, 459 livres 8 sous 9 deniers pour des ornements de damas violet, brodé avec du clinquant d'or. — Frais des procès soutenus pendant la présente année, 1,882 livres 12 sous 10 deniers. — Total des aumônes, 346 livres 16 sous; — des frais de réparations à la cathédrale et à plusieurs autres églises, 1,968 livres 19 sous 3 deniers, etc.

G. 610. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

1615. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette, rendu par Charles de Lagrange, trésorier. — Les bénéfices du chapitre grevés de pensions annuelles en faveur de l'évêque sont : Rodilhan, qui paye 24 setiers de froment; Bouillargues, 18 setiers; Clarensac, 8 setiers de vin pur et 16 setiers d'orge; Bellegarde, 10 setiers de froment; Nages, 8 setiers; Boissières, 8 setiers; Cincens, 4 setiers; Saint-Denys en Vaunage, 4 setiers, et Saint-Pierre de Vaquières, 4 setiers. — Le total général des recettes, pour la présente année, s'est élevé à 40,284 livres 4 sous 10 deniers, et celui des dépenses, à 39,653 livres 11 sous 12 deniers.

G. 611. (Registre.) — In-folio, 91 feuillets, papier.

1615. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des dépenses, rendu par Antoine Martin, chanoine et syndic. — Payements : de 67 livres 5 sous au sieur Raynaud, pour toile de Rouen, Reims et de Hollande, « suffisante pour 6 aubes et 6 corporaux »; — de 156 livres 3 sous à Jacques Nicolet, peintre, pour payement d'une custode, d'un grand crucifix et de 4 escabeaux par lui vendus audit chapitre; — pour 2 mains de papier petit raisin, 8 sous; — pour un « tranche-plumes », 5 sous, etc. — Les frais des procès soutenus par ledit chapitre se sont élevés à 3,688 livres 3 sous 5 deniers. — Achat de 16 quintaux et demi de charbon, à raison de 8 sous le quintal, à Jacques Eyraux, muletier de Valmale près Chamborigaud, pour être employés près la tour de la trésorerie, à fabriquer la chaux nécessaire aux réparations et à la réédification de l'église. — Achat de pierres pour la réédification de l'église et les réparations à faire aux « aneoulles » (contre-forts). — Au lieu d'acheter la chaux à l'escandal (mesure), les constructeurs, à partir de cette année, préfèrent la fabriquer sur place. — Payement au sieur Deydier Laguiole, architecte de Béziers, conducteur « du bastiment de nostre église, de la somme de 60 livres 2 sous, pour ses gages d'un mois ». — Achat d'une tine au prix de 6 livres 2 sous pour mettre l'eau pour faire le mortier. — Le total de l'argent employé aux réparations, s'est élevé à 3,270 livres 15 sous 4 deniers.

G. 612. (Registre.) — In-folio, 119 feuillets, papier.

1616. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. —

Compte de la recette rendu, par Robert Clavel, chanoine et syndic. — La somme des recettes de la présente année s'est élevée à 39,689 livres 9 sous 11 deniers, et celle des dépenses à 38,976 livres 8 deniers. — Le comptable redoit 713 livres 9 sous 3 deniers.

G. 613. (Registre.) — In-folio, 86 feuillets, papier.

1616. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des dépenses, rendu par Louis de Georges, chanoine et syndic. — Payé : à Jean Sault, matelassier de Nîmes, pour vente de 3 traversins de plumes, 15 livres ; — au sieur Finot, chevaucheur pour le Roi, 12 livres 12 sous pour louage d'un cheval à l'usage du sieur Radel, se rendant à Paris ; — au sieur François Laborie, jésuite prédicateur, pour lui et son compagnon, 50 livres ; — au sieur Dagnac, fondeur, 6 livres pour avoir réparé la grande croix de l'église ; — à Jean Le Vieux, peintre, 6 livres 10 sous pour « avoir accommodé la grand'vitre sur l'autel » ; — au sieur Faget, chirurgien, 8 livres pour avoir « fet le poil aux enfants de chœur » ; — à ceux qui ont conduit à Signan le nommé Moyse, « condamné par les officiers dudit Signan au collier et à cinq ans de bannissement, à raison de dépopulation et coupement de bois en plein Dimanche », 9 livres. — Le total des aumônes s'est élevé à 288 livres 1 sou. — Il a été dépensé en réparations 454 livres 10 sous 4 deniers. — Le présent compte ne mentionne aucun des travaux faits pour la réédification de la cathédrale.

G. 614. (Registre.) — In-folio, 112 feuillets, papier.

1617. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette, rendue par Jacques de Méretz, chanoine et syndic. — Le bénéfice d'Aulas a produit 1,818 livres ; — celui de Baucels, 1,770 livres ; — celui de Brouzet, 2,480 livres. — Le total des recettes s'est élevé à 41,365 livres 10 sous 5 deniers, et celui des dépenses à 40,806 livres 17 sous 8 deniers ; en sorte que le comptable redoit 558 livres 12 sous 9 deniers.

G. 615. (Registre.) — In-folio, 120 feuillets, papier.

1618. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette, rendu par le sieur de Trimond, chanoine et syndic. — Total des recettes de la présente année, 45,225 livres 3 sous 3 deniers, et des dépenses, 44,999 livres 15 sous 5 deniers ; d'où il résulte que le comptable reste débiteur de 225 livres 7 sous 10 deniers.

G. 616. (Registre.) — In-folio, 90 feuillets, papier.

1618. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des dépenses, rendu par André Lafont, chanoine et syndic. — Dépenses ordinaires, 27,519 livres 15 sous 10 deniers. — Dépenses extraordinaires, 4,895 livres 12 sous 4 deniers. — Frais de procès, 4,636 livres 9 sous 10 deniers. — Aumônes, 306 livres 11 sous. — Payé : au sieur Deydier Laguiole, architecte, la somme de 124 livres pour 25 journées employées à la vérification des travaux de l'église ; — au sieur Michel, tapissier, 75 livres, pour 2 tapis fournis par lui audit chapitre. — Les dépenses faites pour les réparations se sont élevées à 1,551 livres 18 sous.

G. 617. (Registre.) — In-folio, 90 feuillets, papier.

1619. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des dépenses, rendu par Antoine Volle, chanoine et syndic. — Achat pour 8 sous du gâteau « qui a esté coupé la veille des roys, dans la petite sacristie, devant Monseigneur de Nîmes » ; — d'un matelas, 15 livres. — Total des dépenses extraordinaires, 4,396 livres 5 sous 9 deniers. — Frais de procès, 5,308 livres 6 sous 6 deniers. — Aumônes, 374 livres 10 sous 6 deniers. — Payé au sieur Deydier Laguiole, architecte et entrepreneur du bâtiment de la cathédrale de Nîmes, en 8 payements, la somme de 6,053 livres 4 sous, etc.

G. 618. (Registre.) — In-4°, 189 feuillets, papier.

1619. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des dépenses, rendu par le sieur André Radel, chanoine et trésorier de ladite église et député par le chapitre pour la poursuite de plusieurs procès à Toulouse, Castres et Narbonne. — Le séjour dudit Radel s'est prolongé, dans ces trois villes, depuis le mois de juillet 1617 jusqu'au mois d'octobre 1619, et les dépenses, y compris celles des voyages, se sont élevées à 4,053 livres 9 sous 8 deniers.

G. 619. (Registre.) — In-folio, 77 feuillets, papier.

1620. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des dépenses rendu par le sieur Leblanc, chanoine et syndic. — Dépenses ordinaires, 29,999 livres 3 sous 5 deniers. — Payé à Françoise Reynaude 13 livres 4 deniers, pour fourniture et façon du pavillon d'un lit pour

le prédicateur; — aux musiciens qui ont joué à la fête de Sainte-Cécile, 7 livres 7 sous. —Total des dépenses extraordinaires, 2,407 livres 5 sous 7 deniers. — Frais des procès, 3,419 livres 4 sous 6 deniers. — Payé à signor Jacques, peintre de Montpellier, 600 livres, pour faire le retable de la grande]église. — Total des dépenses faites pour les réparations, 2,909 livres 2 sous 9 deniers. — Aumônes, 379 livres 2 sous.

G. 620. (Registre.) — In-folio, 153 feuillets, papier.

1620. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette, rendu par Pons Bouchard, chanoine et syndic. — Arrentement du bénéfice de Costebalen, 1,730 livres; — de Cassagnoles, 570 livres; — de Courbessac, 1,316 livres. — Total général des recettes, 46,938 livres 17 sous 7 deniers; — et des dépenses, 46,888 livres 17 sous 4 deniers; d'où il résulte que ledit comptable reste débiteur de 50 livres 3 deniers.

G. 621. (Registre.) — In-folio, 122 feuillets, papier.

1621. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette, rendu par César de Lacroix, chanoine et syndic. — Ce compte a été tenu par César de Lacroix, pendant une partie de l'année, puis continué par le sieur Radel, dont les recettes se sont élevées à 15,891 livres 17 sous 8 deniers, et les dépenses, à 15,767 livres 13 sous 7 deniers.

G. 622. (Registre.) — In-folio, 122 feuillets, papier.

1622. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette, rendu par Jacques de Méretz, chanoine et syndic. —Rente d'une maison acquise par le chapitre au sieur Raphaël Eyroux, 155 livres; — pension de l'abbaye de Franquevaux, pour raison de la dîme de Campagnoles, 11 livres. —Total général de la recette, 29,893 livres 6 sous 8 deniers; de la dépense, 29,669 livres 12 sous 5 deniers; d'où ledit comptable demeure débiteur de la somme de 233 livres 14 sous 4 deniers.

G. 623. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1623. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette, rendu par le sieur Martin en l'absence de Jacques de Méretz. — Le total de ladite recette s'est élevé à 5,565 livres, et celui de la dépense, à 780 livres 5 sous 7 deniers.

G. 624. (Registre.) — In-folio, 71 feuillets, papier.

1624. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette; rendu par Raymond Eyroux, chanoine et syndic de ladite église. — Les recettes de la présente année se sont élevées à 33,901 livres 5 sous 1 denier; et les dépenses, à 32,676 livres 6 sous 5 deniers; d'où il résulte que ledit comptable reste débiteur de 1,224 livres 18 sous 8 deniers.

G. 625. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier.

1624. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette, rendu par le sieur Antoine Volle, chanoine et syndic. — Dépense ordinaire, 23,459 livres 18 sous.— Payé: au sieur Piron, 2 livres 5 sous, pour une rame de papier raisin et un quarteron de plumes; — à Jeanne Eyroux, 4 livres 10 sous, pour 4 pièces de drap « travaillées en broderie devant faire des carreaux pour le grand autel »; — à Jeanne Plagnol, 1 livre 8 sous, pour la façon de 12 chemises; — au sieur Rousset, 55 livres 15 sous, pour de la serge violette, destinée à « faire une chapelle en ladite église »; — au sieur Chevalier, brodeur, 14 livres, pour la façon de ladite chapelle, d'un devant d'autel et d'une garniture de chaise; — au sieur Bouniol, brodeur, 5 livres 10 sous, pour la façon de 2 étoles et 3 voiles. — Total des dépenses extraordinaires, 6,559 livres 4 sous 5 deniers. — Frais de procès, 795 livres 15 sous 6 deniers; — aumônes, 357 livres 10 sous. — Payé à Jean Tailhard, maçon, 2 livres 8 sous, pour avoir taillé deux boules de pierre faisant contre-poids à la lampe de l'église. —Réparations au moulin de l'Agau, etc.

G. 626. (Registre.) — In-folio, 118 feuillets, papier.

1625. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette, rendu par César de Lacroix, chanoine et prévôt. — Ce présent livre est incomplet, les relevés ne sont faits ni pour les recettes ni pour les dépenses, et les comptes n'ont pas été arrêtés par les auditeurs.

G. 627. (Registre.) — In-folio, 80 feuillets, papier.

1625. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des dépenses, rendu par Desmartin, chanoine et

syndic. — Dépenses ordinaires, 16,995 livres 18 sous 3 deniers; — extraordinaires, 3,388 livres 17 sous 1 denier; — frais de procès, 502 livres 6 sous; — aumônes, 246 livres 5 sous. — Achat d'une chasuble en camelot violet, au prix de 26 livres. — Réparations sans importance à la Bastide, au moulin de l'Agau, à l'église cathédrale, etc.

G. 628. (Registre.) — In-folio, 113 feuillets, papier.

1626. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette, rendu par Antoine Volle, chanoine et syndic. — Recette ordinaire, 36,096 livres 14 sous 2 deniers; — extraordinaire, 3,514 livres 1 denier. — Lods et censes, 116 livres 5 sous. — Total des recettes de la présente année, 39,626 livres 19 sous 3 deniers; — des dépenses, 39,330 livres 8 sous 7 deniers; d'où ledit comptable se trouve devoir 396 livres 10 sous 7 deniers.

G. 629. (Registre.) — In-folio, 139 feuillets, papier.

1626. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des dépenses, rendu par le sieur Du Pris, syndic de ladite église. — Dépenses ordinaires, 22,871 livres 2 sous; — extraordinaires, 7,674 livres 4 sous 7 deniers. — Frais de procès, 521 livres 3 sous 4 deniers. — Achat au prix de 2 livres 15 sous d'un calice d'étain. — Payé au sieur Jean Rousseau, dit La Chapelle, 1 livre 12 sous, pour avoir joué « de la trompette, la veille de Saint-Jean, sur le clocher ». — Total des dépenses faites pour les réparations, 440 livres 19 sous 6 deniers. — Aumônes, 260 livres 16 sous.

G. 630. (Registre.) — In-folio, 115 feuillets, papier.

1627. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette, rendu par Antoine Martin, chanoine et trésorier. — Reçu: d'Antoine Plane, rentier de Signan, 810 livres; — de Jean Bonnet, rentier de Cincens, 373 livres 10 sous; — de Claude Pascal, rentier de Sumène, 533 livres 6 sous 8 deniers. — Total des recettes, 37,520 livres 12 sous 5 deniers, et des dépenses, 37,366 livres 4 sous 11 deniers; d'où il suit que le comptable reste débiteur de 154 livres 7 sous 6 deniers.

G. 631. (Registre.) — In-folio, 94 feuillets, papier.

1629. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des recettes, rendu par Jacques de Méretz, chanoine et syndic. — Reçu: de Paul Danton, rentier de l'Agarne, 700 livres; — de Claude Pascal, rentier de la Motte, 200 livres; — de Jean Reynaud, rentier de la Rouvière, 360 livres. — Total des recettes, 8,128 livres 8 sous 2 deniers; — des dépenses, 7,746 livres 4 sous 7 deniers. — Le comptable reste débiteur de 382 livres 3 sous 6 deniers.

G. 632. (Registre.) — In-folio, 151 feuillets, papier.

1630. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette, rendu par César de Lacroix, chanoine et prévôt. — Reçu: de Jean Dombre, rentier du bénéfice de Montignargues, 220 livres; — de Guillaume Ricard, boulanger de Nîmes et également rentier de Montignargues, 225 livres; — de Pierre Borelly, rentier de Clarensac, 486 livres 13 sous 3 deniers, etc. — Total des recettes, 44,263 livres 6 sous 4 deniers; — des dépenses, 43,975 livres 3 sous 11 deniers; d'où le comptable reste redevable de 288 livres 2 sous 5 deniers.

G. 633. (Registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier.

1629-1630. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des dépenses dudit chapitre, rendu par Antoine Volle, chanoine et syndic. — Payé: à la demoiselle de Gévaudan, pour arrérage de rente, 478 livres 16 sous 9 deniers; — à Mathieu Panier, 9 livres, pour vente de civières destinées au transport des matériaux provenant « de la démolition et abattement de 3 bastions de la ville de Nîmes »; — au sieur Laroque, 3 livres 4 sous, pour avoir fait amonceler lesdits matériaux provenant des bastions de la Tour-Vinatière, des Carmes et de la Couronne; — au sieur Bertaudon, 4 livres, pour avoir fait laver et porter à Nîmes une tapisserie, qui était à Beaucaire; — au sieur Roux, 77 livres 10 sous, pour vente de damas vert et satin incarnat et satin blanc pour faire des chasubles. — Les dépenses extraordinaires, nécessitées par le retour du chapitre à Nîmes, après la guerre, se sont élevées à 9,980 livres 1 sou 7 deniers. — Les réparations faites surtout à la Bastide et à Campagnes ont coûté 1,686 livres 5 sous 10 deniers.

G. 634. (Registre.) — In-folio, 137 feuillets, papier

1631. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette, rendu par le sieur Eyroux, chanoine et syndic. — La recette de la présente année s'est élevée à 47,690 livres 6 sous 10 deniers, non compris 45 salmées

de blé et 3 salmées 4 émines d'orge. — La dépense a été de 47,817 livres 17 sous 2 deniers; en sorte qu'il reste dû au comptable une somme de 127 livres 11 sous 4 deniers.

G. 635. (Registre.) — In-folio, 129 feuillets, papier.

1632. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette, rendu par Émeric de Trimond, chanoine et syndic. — Reçu : du rentier du bénéfice de Liouc, 200 livres; — du bénéficier de Livières, 420 livres; — du sieur Barthélemy, rentier de Saint-Côme, 700 livres; — du sieur Michel, sous-rentier de Sumène, 579 livres 1 sou 8 deniers; — du sieur Ferrand, rentier de Villetelle, 195 livres, etc. — Le total des recettes a été de 35,856 livres 14 sous 1 denier, et celui des dépenses, de 34,469 livres 17 sous 9 deniers.

G. 636. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets, papier.

1633. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des dépenses, rendu par Guillaume Magne, chanoine et syndic. — Dépense ordinaire, 21,947 livres 15 sous 3 deniers. — Payé : au sieur Brignot, 3 livres, pour avoir creusé dans « la petite église la fosse d'un père Capucin »; — au sieur Planque, 50 livres, pour achat d'ornements à la foire de Beaucaire. — Total des dépenses extraordinaires, 7,212 livres 6 sous 3 deniers; — des réparations faites tant à la petite église, qu'aux moulins et maisons de Campagnes, 804 livres 5 deniers. — Aumônes, 342 livres 14 sous. — Frais de procès, 1,010 livres 3 sous 6 deniers.

G. 637. (Registre.) — In-folio, 124 feuillets, papier.

1634. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des dépenses, rendu par Abel Fabre, chanoine et syndic. — Payé : au sieur Jean Fossard, tailleur, pour la façon de 3 soutanes, 5 livres 8 sous; — à Jean Martin, droguiste, pour torches et cierges, 143 livres 11 sous. — Réparations faites aux églises de Calvisson, Rodilhan, Congéniès et autres, 1,052 livres 10 sous 8 deniers. — Frais pour les procès du chapitre, 197 livres 10 sous 8 deniers. — Dépenses en aumônes, 373 livres 13 sous.

G. 638. (Registre.) — In-folio, 106 feuillets, papier.

1635. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette, rendu par Antoine Volle, chanoine et trésorier. — Le total de la recette du présent compte, arrêté par les auditeurs ordinaires, Martin Maridat et Trimond, s'élève à 37,058 livres 9 sous 1 denier, et celui de la dépense à 43,360 livres 16 sous 7 deniers.

G. 639. (Registre.) — In-folio, 101 feuillets, papier.

1636. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des dépenses, rendu par Abel de Trimond, chanoine et syndic. — Dépenses ordinaires, 27,422 livres 12 sous 5 deniers; — extraordinaires, 10,362 livres 12 sous 6 deniers; — frais de procès, 65 livres 8 sous; — de réparations, 715 livres 5 sous 6 deniers. — Compte ne renfermant aucune autre indication que les sommes payées et le nom de ceux qui les ont reçues.

G. 640. (Registre.) — In-folio, 108 feuillets, papier.

1637. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des recettes, rendu par Martin Eyroux, chanoine et syndic. — Le bail du bénéfice de Clarensac a été consenti en faveur de Jean Le Vieux, vitrier de la ville de Nîmes, pour 3 années, au prix de 1,230 livres par an. — Reçu : du sieur Mazel, fermier de la dîme des agneaux, 515 livres; — d'Alexandre Sue, rentier de la dîme des jardins, 54 livres 13 sous, etc. — Total de la recette, 54,943 livres 5 sous 9 deniers; — de la dépense, 54,943 livres 5 sous 9 deniers; en sorte que le comptable demeure quitte.

G. 641. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1637. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des dépenses, rendu par Raymond de Pavée de Villevieille, chanoine et syndic. — Dépenses ordinaires, 30,927 livres 3 sous 1 denier. — Payé : au sieur Antoine Soulier, orfèvre de Nîmes, 13 livres, pour la croix d'argent qu'il avait fabriquée pour l'église; — au sieur Blau, prêtre, 6 livres, pour avoir mis en plain-chant les lamentations de Jérémie; — à Jean Le Vieux, peintre, 5 livres, pour avoir « fait les armoiries funèbres de madame de Bresse ». — Frais des réparations faites par ordre du chapitre, 2,020 livres 2 sous 10 deniers. — Aumônes, 342 livres 2 sous; — frais de plusieurs procès, 2,107 livres 18 sous 5 deniers.

G. 642. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets, papier.

1638. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. —

Compte de la recette, rendu par Jacques de Méretz, chanoine et syndic. — Reçu : de Simon Vidallon, rentier de la seigneurie de Puech-Méjan, 200 livres; — de Marcelin Reboul, rentier du devois des Espeisses, 103 livres 15 sous 10 deniers ; — du sieur Massat, rentier de Sumène, 132 livres, etc. — Total des recettes de la présente année, 43,965 livres 8 sous 10 deniers, et des dépenses, 44,287 livres 15 sous 2 deniers.

G. 643. (Registre.) — In-folio, 77 feuillets, papier.

1638. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des dépenses, rendu par Philippe de Fabrique, chanoine et syndic. — Dépenses extraordinaires, 35,442 livres 12 sous 5 deniers. — Payé : au sieur Fabre, médecin, 4 livres, pour cinq visites à un enfant de chœur malade; — au sieur Roux, 10 livres 10 sous, pour 3 cannes et demie de toile de Paris. — Dépenses extraordinaires, 5,164 livres 2 sous 2 deniers. — Réparations à la tour de Campagnes, à la métairie de Cabanon, aux églises de Courbessac et de Sumène, ainsi qu'aux moulins de Congéniès et de l'Agau, au prix de 1,179 livres 7 sous. — Total des aumônes, 377 livres 5 sous.

G. 644. (Registre.) — In-folio, 89 feuillets, papier.

1640. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette, rendu par Antoine Volle, chanoine, archidiacre et syndic. — D'après ces comptes, vérifiés par les sieurs Maridat et de Méretz, auditeurs pour la présente année, la recette s'est élevée à 35,782 livres 3 sous 3 deniers, non compris la quantité de 42 setiers de blé.

G. 645. (Registre.) — In-folio, 51 feuillets, papier.

1640. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des dépenses, rendu par Antoine Volle, archidiacre de Saint-Germain, chanoine et syndic. — Dépenses ordinaires, 18,053 livres 10 sous 4 deniers ; — extraordinaires, 787 livres 3 sous 3 deniers. — Payé au sieur Roque, menuisier, 3 livres pour avoir raccommodé les confessionnaux de la cathédrale. — Frais de toutes les réparations faites tant aux églises qu'aux moulins, 412 livres 4 deniers. — Le total des dépenses de la présente année, s'élevant à 35,782 livres 3 sous 3 deniers, est exactement le même que celui des dépenses.

G. 646. (Registre.) — In-folio, 89 feuillets, papier.

1641. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette, rendu par Antoine Volle, archidiacre de Saint-Germain, chanoine et syndic. — D'après ces comptes, vérifiés et clos par les sieurs Arnaud et Jussan, auditeurs pour la présente année, la recette s'est élevée à la somme de 46,426 livres 5 sous 10 deniers, et 18 salmées 2 émines 1/2 d'orge.

G. 647. (Registre.) — In-folio, 76 feuillets, papier.

1641. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des dépenses, rendu par Antoine Volle, archidiacre de Saint-Germain, chanoine et syndic. — Payé au P. de Saint-Bonnet, procureur des PP. Jésuites, 240 livres pour l'entretien du prédicateur et de son compagnon pendant six mois. — Dépense ordinaire, 29,062 livres 13 sous. — Payé : à Jacquette Sautel, 1 livre 5 sous, pour avoir fait 10 douzaines de boutons aux enfants de chœur ; — au sieur Vincent, 21 livres 8 sous, pour 2 paires de souliers pour les enfants de chœur; — au sieur Blau, 14 livres, pour son logement et pour leçons d'écriture données auxdits enfants de chœur. — Dépenses extraordinaires, 9,364 livres 5 sous 10 deniers ; — réparations, 484 livres 13 sous 3 deniers ; — aumônes, 350 livres 18 sous.

G. 648. (Registre.) — In-folio, 149 feuillets, papier.

1642. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette, rendu par Antoine Volle, archidiacre de Saint-Germain, chanoine et syndic. — D'après ce compte, vérifié et clos par les sieurs Mourgues et Chéreau, auditeurs, la recette s'est élevée à 62,090 livres 7 sous 10 deniers, et les dépenses à 63,103 livres 13 sous 6 deniers.

G. 649. (Registre.) — In-folio, 110 feuillets, papier.

1643. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des recettes et des dépenses, rendu par Martin Eyroux, chanoine et syndic. — Total des recettes, 33,915 livres 6 sous 1 denier ; — des dépenses, 32,772 livres 2 sous 11 deniers. — Achat, au prix de 25 livres, d'un livre de plain-chant pour l'église de Sumène. — Transport d'une cloche à Aulas, 1 livre 10 sous. — Payé : aux sieur Mabre, 40 livres, pour avoir imprimé les *Offices des Saints*

pour le chapitre; — à Jean le Vieux, 200 livres en déduction du prix-fait des « grandes vitres du chœur de l'église « cathédrale ». — Frais faits pour les réparations, 493 livres 9 sous 9 deniers; — aumônes, 344 livres 14 sous.

G. 650. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets, papier.

1643. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Antoine Volle, archidiacre de Saint-Germain, chanoine et syndic de ladite église. — Les recettes se sont élevées à 19,624 livres 18 sous 5 deniers; et les dépenses, à 19,595 livres 15 sous 2 deniers. — Achat, pour la somme de 19 livres 11 sous 6 deniers, de plats et écuelles d'étain au sieur Sacrestan, potier, pour le service de la sacristie; — de 18 pans de velours noir pour le pupitre, au prix de 43 livres 4 sous; — de vêtements pour les enfants de chœur, au prix de 75 livres, etc.— Dépenses : pour les procès, 84 livres 3 sous; — pour les réparations, 628 livres 11 sous 1 denier; — pour les aumônes, 124 livres 10 sous. — Ce compte est suivi du rôle des dignités et prébendes en 1643.

G. 651. (Registre.) — In-folio, 83 feuillets, papier.

1644. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des recettes et des dépenses, rendu par Reynaud Ferrand, receveur. — Total des recettes, 53,760 livres 15 sous 4 deniers; — des dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, 55,838 livres 1 sou 8 deniers. — Aumônes, 493 livres 16 sous. — Loyer de maisons pour le service divin, 288 livres 5 sous. — Réparations, 187 livres 1 sou 8 deniers.— Il a été payé : pour les cloches mises au clocher de la cathédrale, 725 livres 11 sous au sieur Dagnac, fondeur; — 377 livres 3 sous au sieur Perrin, et 132 livres 6 sous à Jean Prat, aussi fondeurs de la ville de Nîmes; — aux sieurs Sautet et Farelle, maréchaux, 117 livres 2 sous 6 deniers, pour les chassis de fer des vitraux; — 150 livres, au sieur Raymond, pour le « trélis en fil d'aran (laiton) qu'il fist aux vitres ».

G. 652. (Registre.) — In-folio, 81 feuillets, papier.

1645. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des recettes et des dépenses, rendu par Reynaud Ferrand, receveur. — Total des recettes, 57,329 livres 5 sous; — des dépenses, 58,547 livres 1 sou 9 deniers. — Payé aux dignités et chanoines, pour leur chauffage, 2,100 livres; — pour leur grosse, 7,225 livres 5 sous 1 denier. — Aumônes, 624 livres 15 sous; — loyer des maisons, 248 livres 5 sous; — au sieur Dagnac, fondeur, 183 livres 18 sous, pour la fonte d'une cloche; — au sieur Eustache, menuisier, 600 livres, pour le raccommodage des chaises du chœur; — au sieur Bontard, orfèvre, 33 livres 8 sous, pour avoir réparé un calice; — au sieur Gomeau, vitrier, 25 livres, pour vitres placées à l'église; — au sieur Eustache, 150 livres, « pour faire le ban contre le balustre du chœur de la grande église », et 300 livres pour compléter le nombre des chaises du chœur.

G. 653. (Registre.) — In-folio, 86 feuillets, papier.

1646. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des recettes et des dépenses, rendu par Reynaud Ferrand, receveur.—Total des recettes, 56,529 livres 5 sous; — des dépenses, 58,779 livres 3 sous 5 deniers.— Aumônes, 706 livres 15 sous 6 deniers. — Loyer de maisons, 522 livres 10 sous. — Il a été payé : à la veuve de Jean le Vieux, vitrier, 545 livres 18 sous 2 deniers, pour les vitres de la grande église; — au sieur Ravel, 164 livres 11 sous, pour le ferrement des cloches; — au sieur Zacharie Raymond, vitrier de Beaucaire, 30 livres, pour réparations aux fenêtres de ladite église; — à Chamboredon, menuisier, 12 livres, pour avoir fait le marchepied du maître-autel; — au sieur Rouvre, serrurier, 10 livres 19 sous, pour avoir posé les serrures de la grande porte; — au sieur Eustache, 37 livres, pour avoir fait la petite porte de la grande église, et 96 livres, pour « la bardelle ou dégrés » du grand autel, et 180 livres en déduction du prix fait par lui, pour le cadre du grand autel où doit être placé le tableau du sieur Mignard; — audit « sieur Mignard, maitre paintre d'Avignon, 800 livres à compte sur le prix-fait à luy baillé du grand tableau qu'il faict pour ledit grand autel »; — au sieur Moynier, chaudronnier, la somme de 25 livres 15 sous, pour un « eschaufelict », pour messieurs du chapitre; — au sieur Pizon, 312 livres, « pour reste de la vante d'une croix de marbre qu'il a faite au dit chapitre ». — Frais faits pour le soutènement de plusieurs procès, 190 livres 18 sous 2 deniers, etc.

G. 654. (Registre.) — In-folio, 91 feuillets, papier.

1648. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des recettes et des dépenses, rendu par Reynaud Ferrand, receveur. — Total des recettes, 61,401 livres 19 sous 2 deniers; — des dépenses, 62,304 livres 10 sous 4 deniers. — Il a été payé au sieur Eustache, organiste, la somme de 166 livres 13 sous 6 deniers, pour avoir accommodé les orgues de la cathédrale.— Achat, pour 464 livres

6 sous 9 deniers, d'étoffes de soie à filets d'argent pour chasubles et autres ornements.

G. 655. (Registre.) — In-folio, 70 feuillets, papier.

1649. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des recettes et des dépenses, rendu par Reynaud Ferrand, receveur. — Total de la recette, 60,887 livres 4 sous; — de la dépense, 61,050 livres 12 sous 3 deniers. — Aumônes, 228 livres 5 sous. — Loyer de maisons, 176 livres 15 sous 6 deniers; — réparations aux moulins ou métairies du chapitre, 3,436 livres 15 sous 11 deniers; — ces réparations ont coûté 422 livres, pour la ferme de Signan, 246 pour le moulin Védel et 674 livres, pour la Bastide, etc.

G. 656. (Registre.) — In-folio, 21 feuillets, papier.

1684. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des dépenses, rendu par Antoine Pélissier, fermier général et receveur du chapitre. — Total de la recette, 59,980 livres 16 sous 4 deniers; — de la dépense, 59,293 livres 10 sous 3 deniers; — des aumônes, 624 livres; — des frais nécessités pour l'entretien et la réparation des biens dudit chapitre, 1,331 livres 10 sous 6 deniers. — Ce compte ne contient pas de détails.

G. 657. (Registre). — In-folio, 21 feuillets, papier.

1685. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des recettes et des dépenses, rendu par Antoine Pélissier, fermier général et receveur dudit chapitre. — Total des recettes, 60,108 livres 2 sous 4 deniers; — de la dépense, 58,227 livres 3 sous 4 deniers. — Aumônes, 636 livres. — Décimes et tailles, 5,819 livres 18 sous 5 deniers. — Il a été payé 600 livres aux ouvriers qui ont nettoyé le canal de l'Agau.

G. 658. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1686. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des recettes et des dépenses, rendu par Antoine Pélissier, fermier général et receveur dudit chapitre. — Total de la recette, 58,821 livres 3 sous; — de la dépense, 58,236 livres 16 sous 6 deniers; — des aumônes, 528 livres; — des tailles et décimes, 5,889 livres 13 sous 10 deniers. — Il a été payé au R. P. Miélin, syndic des Jésuites, 480 livres, pour l'entretien du prédicateur et de son compagnon; — 20 livres au sieur Valette, vicaire de la Calmette, pour achat d'ornements.

G. 659. (Registre.) — In-folio, 51 feuillets, papier.

1687. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette, rendu par le sieur Maigne, receveur. — Total de la recette, 54,521 livres 2 sous 3 deniers. — La ferme de la chasse dans le devois de Campagnes a rapporté 70 livres, plus un lapin pour chaque chanoine. — Les broussailles de Signan ont été affermées 66 livres et les terres de Sainte-Perpétue, 64.

G. 660. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1688. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par le sieur Novy, chanoine et syndic. — Total de la recette, 64,344 livres 11 sous 1 denier; — de la dépense, 63,681 livres 6 sous 7 deniers. — Il a été payé: au sieur Cestel, brodeur, de Lyon, 282 livres, pour ornements d'église; — 110 livres au sieur Feuillade, brodeur, pour le même objet; — au sieur Maury, sculpteur, 207 livres 10 sous, pour des tabernacles; — au sieur Le Vieux, orfévre, 137 livres 10 sous, pour un bénitier d'argent avec son goupillon; — 5 livres, pour un instrument de paix en argent; — au sieur Basset, peintre, 40 livres, pour un tableau pour l'église de Générac; — au sieur Gomeau, peintre, 200 livres, pour reste et entier payement de 11 tableaux; — au sieur Pradal, 78 livres 1 sou, pour avoir doré des tabernacles; — au sieur Aurillan, tuilier, 18 livres, pour briques par lui fournies pour les réparations à Campagnes.

G. 661. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1689. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par le sieur Maigne, chanoine et syndic. — Total de la recette, 67,501 livres 2 sous 4 deniers; — de la dépense, 57,215 livres 14 sous 4 deniers. — Ce compte ne donne aucun renseignement sur la nature des dépenses.

G. 662. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1690. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par le sieur de Laugnac, trésorier. — Total de la recette, 57,861 livres

15 sous 7 deniers; — de la dépense, 57,215 livres 14 sous 7 deniers. — Il a été payé: 24 livres au sieur Fournier pour avoir enseigné le latin aux enfants de chœur; — à Louis Chabrié, enfant de chœur, 15 livres pour l'achat d'une épinette, etc.

G. 663. (Registre.) — In-folio, 83 feuillets, papier.

1691. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Jean Jonquet, fermier et receveur. — Total de la recette, 52,623 livres 13 sous; — de la dépense, 54,907 livres 12 sous 6 deniers. — Pour les réparations, il a été dépensé 310 livres 10 sous. — Il a été payé: au sieur Boural, marchand, 65 livres pour dentelles à l'usage du chapitre; — au sieur Rouvière, sacristain, 39 livres 9 sous, pour les rideaux de la chapelle du Saint-Sacrement, etc.

G. 664. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1693. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Jean Jonquet, fermier et receveur. — Total de la recette, 49,339 livres 5 sous 1 denier; — de la dépense, 51,358 livres 7 sous 4 deniers. — Il a été payé: 40 livres au P. de Castries, cordelier, pour avoir réparé les orgues de la cathédrale; — au sieur Vatel, 7 livres 10 sous, pour avoir tapissé le grand autel, les jours de fête, etc.

G. 665. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1694. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Jean Jonquet, fermier et receveur. — Total de la recette, 59,533 livres 18 sous 11 deniers; — de la dépense, 61,400 livres 3 deniers. — Il a été distribué en prébendes, 25,908 livres 12 sous 8 deniers, et payé aux prêtres secondaires 9,811 livres 3 sous 4 deniers. — Ce compte ne donne point de détails sur la nature des dépenses.

G. 666. (Registre.) — In-folio, 39 feuillets, papier.

1697. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Jean Jonquet, fermier et receveur. — Total de la recette, 65,466 livres 11 sous 8 deniers; — de la dépense, 69,283 livres 8 sous 1 denier. — Il a été payé: aux dignités et prébendes 28,391 livres 6 sous 8 deniers; — aux prêtres desservants et secondaires, 10,074 livres 10 sous; — aux vicaires, 4,900 livres; — pour les décimes, 10,579 livres 5 sous 10 deniers; — pour les réparations, 460 livres 5 sous 9 deniers; — pour les dépenses communes, 3,370 livres 15 sous, etc.

G. 667. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1698. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Jean Jonquet, fermier et receveur. — Total de la recette, 69,242 livres 12 sous 2 deniers; — de la dépense, 69,724 livres 15 sous 11 deniers. — Ledit comptable a reçu du fermier de Cassagnoles, 660 livres; de Galargues, 1,700 livres; de Mérignargues, 990 livres; de Boullargues, 2,650 livres, etc.

G. 668. (Registre.) — In-folio, 41 feuillets, papier.

1704. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par François Martin, receveur. — Total de la recette, 83,028 livres 6 deniers; — de la dépense, 74,122 livres 9 sous 8 deniers. — Il a été distribué entre les chanoines, 31 salmées et 90 sétiers de blé froment ainsi que 20 setiers d'orge. — Les dépenses faites pour les réparations ne se sont élevées qu'à 227 livres 18 sous, et les autres dépenses dites communes et non détaillées, à 4,467 livres 19 sous.

G. 669. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1705. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par François Martin, receveur. — Total de la recette, 86,639 livres 8 sous 1 denier; — de la dépense, 80,888 livres 19 sous 4 deniers. — Ledit comptable a reçu de l'abbé de Franquevaux 11 livres; de la communauté d'Aiguesvives, 25 livres; du marquis d'Aubaix, 2 livres 10 sous; du sieur de Méretz, 60 livres; du grand couvent de Sainte-Ursule, 20 livres; du sieur Jonquet, 853 livres 18 sous, etc.

G. 670. (Registre.) — In-folio, 29 feuillets, papier.

1707. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par François Martin, receveur. — Total de la recette, 77,078 livres 16 sous; — de la dépense, 77,492 livres 2 sous 2 deniers. — Ont travaillé pour le chapitre, pendant la présente année, les sieurs: Maillard, tapissier; Jean Astier, cordonnier; Bayle, maçon; Gallet, charron; Fornier, voiturier;

Faure, menuisier; Ballivet, serrurier; Maury, sculpteur; Basset, peintre; Barbier, vitrier; Pommier, orfèvre, etc.

G. 671. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1708. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par François Martin, receveur. — Total de la recette, 76,349 livres 19 sous 1 denier; — de la dépense, 76,024 livres 9 sous. — Il a été payé : aux prébendes et dignités, 36,046 livres 18 sous 6 deniers; — aux prêtres et desservants, 10,488 livres 9 sous; — pour les anniversaires et fondations, 2,666 livres 14 sous 6 deniers; — aux prédicateurs, 1,013 livres; — pour les tailles et décimes, 9,932 livres 6 sous; — pour les gages, 4,299 livres 19 sous 5 deniers; — pour les réparations, 1,578 livres 11 sous, et pour les dépenses communes, 4,134 livres 15 sous 9 deniers.

G. 672. (Registre.) — In-folio, 49 feuillets, papier.

1709. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par François Martin, receveur. — Total de la recette, 80,672 livres 8 sous 3 deniers; — de la dépense, 78,026 livres 12 sous 1 denier. — Le revenu du bénéfice d'Aulas n'a été que de 1,533 livres 6 sous 8 deniers, à cause de la « mortalité des blés et oliviers par grande rigueur d'hiver ». — Il a été payé 516 livres aux PP. Jésuites, pour la rétribution du prédicateur de la dominicale, à l'église cathédrale. — Les frais de réparations se sont élevés à 499 livres 4 sous, et les dépenses communes à 2,603 livres 15 sous 3 deniers.

G. 673. (Registre.) — In-folio, 49 feuillets, papier.

1710. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par François Martin, receveur. — Total de la recette, 80,872 livres 32 sous 3 deniers; — de la dépense, 78,026 livres 12 sous 1 denier. — Le bénéfice d'Aulas a produit 2,300 livres; celui de Bouillargues, 3,050 livres; et celui de Boissières, 690. — Il a été dépensé en réparations, dont aucune n'est spécifiée, 931 livres 16 sous. — Le sieur Chevalier, peintre, a reçu 30 livres en payement d'un tableau pour l'église de Vissec.

G. 674. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1711. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par François Martin, receveur. — Total de la recette, 71,172 livres 4 sous; — de la dépense, 68,523 livres 3 sous 2 deniers. — Il a été payé en trois fois la somme de 230 livres, au sieur Bellefleur, horloger. — Les domaines de Campagnes et de Signan, ont rapporté 2,750 livres; Congéniès, 1,400; Calvisson, 3,000; Cabanon, 1,075; et la dîme du Plan, 8,000 livres.

G. 675. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1712. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par François Martin, receveur. — Total de la recette, 74,894 livres 14 sous 1 denier; — de la dépense, 74,366 livres 16 sous 8 deniers. — Ledit comptable a reçu comme droit de lods : 800 livres du sieur Antoine Teissier, marchand; 133 livres d'Antoine Bec, chaufournier; du sieur Baud, médecin, 80 livres; de David Maistre, marchand, 43 livres 6 sous 8 deniers; d'Antoine Planard, poissonnier, 20 livres 13 sous 4 deniers; de Pierre Chastang, mangonnier, 33 livres 6 sous 8 deniers; de Pierre Dombre, taffetassier, 24 livres, etc. — Le total desdites recettes sur les lods s'est élevé à 1,852 livres.

G. 676. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1714. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par François Martin, receveur. — Total de la recette : 77,555 livres 3 deniers; — de la dépense, 76,349 livres 5 sous. — Principaux ouvriers qui ont travaillé pour le chapitre : Ballivet, serrurier; Bayle, maçon; Brémond, paveur, et Ager, vitrier. — Ledit comptable a reçu 10,000 livres des fermiers de la dîme du Plan, et 2,640 livres des bénéfices de Sumène et de Roquedur.

G. 677. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1715. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par François Martin, receveur. — Total de la recette : 73,546 livres 8 sous 8 deniers; — de la dépense, 73,017 livres 1 sou 9 deniers. — Ledit comptable a reçu, des fermiers des maisons situées sous le clocher, 260 livres; du sieur Servel, 150 livres; du sieur Fustier, tailleur, 60 livres; du sieur de La Bastide, 270 livres, etc. — Le total des loyers s'est élevé à 1,286 livres. — Les frais de réparations ont été de

921 livres 9 sous 6 deniers et les dépenses communes de de 7,321 livres 2 sous 6 deniers.

G. 678. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1716. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Étienne Mailien, receveur. — Total de la recette : 72,202 livres 19 sous 8 deniers ; — de la dépense, 69,908 livres 9 sous 11 deniers. — Il a été payé : au sieur Maillard, tapissier, 46 livres, pour avoir tendu le grand autel, aux jours de fête ; — au sieur Basset, peintre, 60 livres, pour prix d'un tableau fait pour l'église de Saint-Cosme ; — au sieur Maury, sculpteur, 70 livres pour le tabernacle de ladite église ; — au père Palissard, prieur des Augustins de Nîmes, 45 livres, pour un soleil d'argent vendu au chapitre ; — au sieur Chevalier, peintre, de Bez, 18 livres ; — aux sieurs Borelly, Faure et Fournier, 107 livres 3 sous 6 deniers pour les frais du feu de la Saint-Jean. — Le total des dépenses communes s'est élevé à 3,272 livres 5 sous.

G. 679. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1717. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Étienne Mailien, receveur. — Total de la recette, 76,477 livres 14 sous 1 denier ; — de la dépense, 75,376 livres 8 sous 5 deniers. — Il a été payé : 58 livres au sieur Gay, vitrier ; — au sieur Chevalier, peintre, de Bez, 18 livres pour avoir fait un devant d'autel à l'église de Roquedur ; — au sieur Maury, sculpteur, 100 livres pour avoir fait le tabernacle et le cadre d'un tableau à l'église de Lédignan. — Les dépenses faites pour le payement des dignités et prébendes, se sont élevées à 30,239 livres 5 sous.

G. 680. (Registre.) — In-folio, 41 feuillets, papier.

1719. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense dudit chapitre, rendu par Barthélemy Mourgues, receveur. — Total de la recette, 71,114 livres 11 sous 9 deniers ; — de la dépense, 71,365 livres 3 deniers. — Il a été payé : au sieur Natoire, exsculpteur (*sic*), 145 livres pour divers travaux, et 28 livres pour le cadre du tableau de l'église de Sumène ; — au curé de Nages, pour ses menues dépenses et l'entretien de la lampe, 20 livres, et 31 au curé de Puech-Redon, pour les mêmes motifs. — Les dépenses faites pour le payement des dignités et prébendes se sont élevées à 27,877 livres 5 sous.

G. 681. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1721. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Barthélemy Mourgues, receveur. — Total de la recette, 58,774 livres 3 sous 1 denier ; — de la dépense, 62,748 livres 7 sous 11 deniers ; — des dépenses communes, 12,917 livres 9 sous 10 deniers, et des gages des prédicateurs, 1,043 livres. — Le bénéfice de Gaverne a rapporté, la présente année, 1,400 livres ; Campagnes et Signan, 4,500 livres ; Galargues, 1,900 ; Brouzet, 2,475 ; Aulas, 2,500 ; et le loyer des maisons appartenant au chapitre, 1,386 livres.

G. 682. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1724. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Antoine Cassan, receveur. — Total de la recette, 79,132 livres 1 sou 9 deniers ; — de la dépense, 75,363 livres 13 sous 5 deniers. — Une diminution de 4 livres par louis d'or, et de 20 sous par écu, ayant eu lieu le 25 septembre 1724, le chapitre eut à subir de grandes pertes, qui firent monter ses dépenses communes à 12,172 livres 19 sous 1 denier. — Il a été payé : 26 livres au sieur Bonabel, orfèvre, pour fourniture faite par lui de l'argent pour la baguette du bedeau ; — au sieur Trinché, sacristain, 104 livres pour le prix et façon de la masse d'argent du chapitre, qui avait été refaite ; — au sieur Barbier, vitrier, 89 livres 18 sous pour fourniture de vitres, etc.

G. 683. (Registre.) — In-folio, 41 feuillets, papier.

1725. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Antoine Cassan, receveur. — Total de la recette, 75,313 livres 1 sou 3 deniers ; — de la dépense, 71,843 livres 15 sous 4 deniers. — Il a été : payé au sieur Dubar, peintre, pour avoir remis en état le tableau de l'église de Générac ou pour peintures par lui faites au sanctuaire, 30 livres ; — au sieur Maury, sculpteur, 12 livres, pour avoir réparé le tabernacle de l'église Sainte-Eugénie ; — au sieur Sallaville, curé de Bellegarde, 6 livres, pour le prix « d'une vitre, qu'il avait fait faire à ladite église » ; — au sieur Borelly, chanoine, 19 livres, pour 3 douzaines de serviettes achetées à l'encan de feu messire de Rozel, précenteur, etc.

G. 684. (Registre.) — In-folio, 62 feuillets, papier.

1726. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. —

Compte de la recette et de la dépense, rendu par Antoine Cassan, receveur. — Total de la recette, 77,779 livres 13 sous 1 denier; — de la dépense, 72,878 livres 19 sous 6 deniers. — Il a été payé: au grand archidiacre, 7 livres, pour 2 devants de crédence de cuir doré, qu'il avait fait venir d'Avignon pour l'église de Sumène; — au sieur Massip, marchand, 210 livres, pour 15 cannes de damas blanc de Gênes; — au sieur Fornier, 416 livres, pour fourniture et façon de 4 chapes et d'une couverture de pupitre; — au sieur Durand, jardinier, 12 livres, pour le prix de 20 mûriers par lui fournis pour les terres de Sainte-Perpétue, etc.

G. 685. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1727. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Antoine Cassan, receveur. — Total de la recette, 81,167 livres 12 sous 8 deniers; — de la dépense, 73,252 livres 12 sous 11 deniers. — Les frais de réparations se sont élevés à 2,202 livres 11 sous 11 deniers, et les dépenses communes à 4,389 livres 14 sous 6 deniers. — Le sieur Antoine Nourrit, fermier de Bizac, Calvisson, Livières et Congéniès, a payé 5,350 livres; et Guillaume Renouard, fermier de Clarensac, Saint-Cosme et Cincens, 4,050 livres. — Gaverne a rapporté 1,300 livres; Boullargues, 2,600; Bellegarde, 2,750; Aulas, 3,400; le Plan-et-Villeverde, 10,000 livres.

G. 686. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1728. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Antoine Cassan, receveur. — Total de la recette, 85,787 livres 14 sous 7 deniers; — de la dépense, 78,446 livres 6 sous 6 deniers. — Les frais de réparations se sont élevés à 1,962 livres 12 sous 4 deniers, et les dépenses communes, à 9,437 livres 3 sous 9 deniers. — Les lods ont rapporté au chapitre 2,188 livres 2 sous 2 deniers; les inféodations, 541 livres 18 sous; et les pensions dues audit chapitre, 1,384 livres 17 sous 6 deniers.

G. 687. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1731. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Antoine Cassan, receveur. — Total de la recette, 80,123 livres 12 sous 3 deniers; — de la dépense, 76,140 livres 12 sous 4 deniers. — Il a été payé: 30 livres 10 sous pour le port de 5 chapes de Damas, envoyées de Lyon; — au sieur Peyre, soldat, 36 livres 15 sous, pour avoir fait un châssis de fil d'archal à la fenêtre qui est derrière l'orgue et répond à la place; — au sieur Rocher, brodeur à Paris, 2,000 livres, pour façon et fourniture de 2 dalmatiques « en broderie ». — Les frais de réparations se sont élevés à la somme de 3,405 livres 2 sous 3 deniers. — Les fermes des bénéfices ont produit 72,443 livres 9 sous 1 denier.

G. 688. (Registre.) — In-folio, 53 feuillets, papier.

1732. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, tenu par Antoine Cassan, receveur. — Total de la recette, 82,319 livres 4 sous 11 deniers; — de la dépense, 80,993 livres 10 sous 1 denier. — Il a été payé: au sieur Belmont, maître de musique, une somme de 18 livres, pour la fête de Sainte-Cécile; — au frère Véju, cordelier, 800 livres, pour réparations par lui faites à l'orgue de la cathédrale; — au sieur Trinché, sacristain, 24 livres, prix d'une chasuble qu'il avait achetée; — au sieur Gibert, vitrier, 10 livres, pour vitres fournies à l'église de Baucels, etc. — Le total des pensions payées audit chapitre s'élève à 1,391 livres 12 sous 4 deniers.

G. 689. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1733. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Antoine Cassan, receveur. — Total de la recette, 81,864 livres 7 sous 3 deniers; — de la dépense, 75,105 livres 18 sous 8 deniers. — Il a été payé: au sieur Sautet, maçon, 127 livres 11 sous, pour réparations à la cathédrale; — au sieur Métuel, potier d'étain, 24 livres, et à Duprat, lanternier, 42 livres, pour travaux non spécifiés; — au sieur Barbier, 44 livres, pour l'entretien des vitres de la cathédrale, et au sieur Brunet, maçon, 26 livres, pour avoir réparé la voûte des deux côtés de l'orgue.

G. 690. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1734. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Antoine Cassan, receveur. — Total de la recette, 85,192 livres 8 deniers; — de la dépense, 83,900 livres 10 sous 6 deniers. — Il a été payé: 297 livres 16 sous 4 deniers, aux RR. PP. Doctrinaires de la ville de Nîmes, chargés de faire des missions dans le diocèse, pendant ladite année; — au sieur

Gilles, peintre, 12 livres pour avoir redoré le tabernacle de l'église de Calvisson; — au sieur Maury, sculpteur, 62 livres pour avoir fait le tabernacle de l'église de la Calmette et travaillé à la dorure de celui de Calvisson; — au sieur Reboul, chanoine, 52 livres 3 sous, pour 3 devants d'autel de cuir doré qu'il avait fait venir d'Avignon; — et 28 livres 2 sous au même, pour 2 devants d'autel, également en cuir doré, destinés aux églises de Calvisson et de Bellegarde.

G. 691. (Registre.) — In-folio, 51 feuillets, papier.

1735. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Antoine Cassan, receveur. — Total de la recette, 80,026 livres 6 sous 6 deniers; — de la dépense, 79,392 livres 4 sous 11 deniers. — Il a été payé: au sieur Borelly, chanoine, 24 livres qu'il avait avancées pour l'achat d'un serpent pour la musique; — au sieur Fléchier, 96 livres pour prix de 2 tableaux achetés à Paris pour l'église de Cincens; — au curé de Bouillargues, 15 livres pour l'entretien de la lampe du sanctuaire, etc.

G. 692. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1736. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Antoine Cassan, receveur. — Total de la recette, 79,770 livres 19 sous 1 denier; — de la dépense, 79,636 livres 4 sous 7 deniers. — Il a été payé: au sieur Labaume, marchand de cire, 300 livres pour 2 quintaux de cierges; — au sieur Cartinier, tapissier, 30 livres pour avoir raccommodé les 12 pièces de la tapisserie de la cathédrale; — à Poujol, potier, 27 livres 18 sous, pour avoir refondu l'étain de la maîtrise; — au sieur Babaudy, 225 livres pour avoir refondu la seconde cloche, et 60 livres pour travaux au clocher de la cathédrale. — Le total des pensions payées audit chapitre s'est élevé à 1,589 livres 2 sous 4 deniers.

G. 693. (Registre.) — In-folio, 55 feuillets, papier.

1737. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Antoine Cassan, receveur. — Total de la recette, 80,796 livres 12 sous 3 deniers; — de la dépense, 80,091 livres 18 sous 10 deniers. — Il a été payé au sieur Babaudy, fondeur, 245 livres restant sur les 475 livres convenues avec lui pour la refonte de la seconde cloche. — L'arrentement des bénéfices du chapitre a produit 72,765 livres 19 sous 5 deniers, et le loyer des maisons, 2,121 livres.

G. 694. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1738. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Antoine Cassan, receveur. — Total de la recette, 79,889 livres 11 sous 6 deniers; — de la dépense, 78,668 livres 5 sous 6 deniers. — Il a été payé: 138 livres au sieur Pointe, maçon, pour réparations aux degrés du grand autel de la cathédrale; — 900 livres au sieur Achard, pour frais de plantation de la vigne de la Bastide; — 69 livres 14 sous pour le pavé qui a été fait à la plate-forme du clocher de la cathédrale; — au sieur Razoux, apothicaire, 26 livres 14 sous 8 deniers, pour les remèdes qu'il a fournis aux enfants de chœur; — au sieur Prat, capiscol du chapitre de Villeneuve-lez-Avignon, 627 livres pour l'achat d'ornements à Avignon.

G. 695. (Registre.) — In-folio, 47 feuillets, papier.

1739. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Antoine Cassan, receveur. — Total de la recette, 83,513 livres 11 deniers; — de la dépense, 82,528 livres 19 sous 10 deniers. — Achat d'un antiphonaire et d'un missel, au sieur Gaude, libraire, pour la somme de 54 livres 10 sous. — Ont travaillé pour ledit chapitre les sieurs: Bonabel, orfévre; Jean Faure, menuisier; Barbier, vitrier; Aigon, menuisier; Daudé, serrurier; Cirié, maçon, et Ballivet, serrurier. — Le sieur Dubesque, facteur d'orgues, a reçu 190 livres pour réparations faites à l'orgue de la cathédrale.

G. 696. (Registre.) — In-folio, 47 feuillets, papier.

1740. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Antoine Cassan, receveur. — Total de la recette, 86,240 livres 2 sous 5 deniers; — de la dépense, 83,195 livres 8 sous 8 deniers. — Il a été payé: au sieur Labric, fondeur, 128 livres pour la refonte de la quatrième cloche de l'église cathédrale; — au sieur Robert, 43 livres 17 sous pour ornements qu'il avait fait venir d'Avignon; — au sieur Reboul, 24 livres 12 sous pour 6 étoles achetées dans la même ville; — au sieur Mourgues, drapier, 224 livres, pour galon et franges d'or; — au sieur Mirande, marchand de soie, 206 livres 2 sous, prix de 14 aunes de damas

violet cramoisi pour 2 chapes; — au sieur Baudon, marchand, 399 livres 7 sous 6 deniers, pour galons d'or vendus au chapitre, etc.

G. 697. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1741. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Antoine Cassan, receveur. — Total de la recette, 86,789 livres 1 denier; — de la dépense, 86,672 livres 7 sous 2 deniers. — Il a été payé: au sieur Babaudy, fondeur, 10 livres pour réparations aux lampes et aux chandeliers; — au sieur Michel, vitrier, 23 livres; — au sieur de La Ferrière, syndic du chapitre, 231 livres 4 sous, pour une bannière brodée qu'il a fait venir de Paris; — au sieur Mourgues, drapier, 1,063 livres, pour le prix de 2 meules françaises destinées au nouveau moulin Védel; — au sieur Daniel, luthier, 39 livres, pour une basse à l'usage du chœur, etc.

G. 698. (Registre.) — In-folio, 49 feuillets, papier.

1742. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense rendu, par Antoine Cassan, receveur. — Total de la recette, 82,885 livres 13 sous 11 deniers; — de la dépense, 33,110 livres 19 sous 2 deniers. — Le sieur Néret, fondeur, a réparé les cloches pour le prix de 137 livres 12 sous; — les cordes qui servirent à les descendre avaient coûté 24 livres 6 sous 6 deniers, chez Nalys, cordier. — Ledit comptable a reçu 1,000 livres des fermiers du domaine de Cabanon, et 3,300 livres de ceux des bénéfices de Brouzet, Liouc et Puech-Redon.

G. 699. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1743. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Antoine Cassan, receveur. — Total de la recette, 88,273 livres 8 sous; — de la dépense, 88,162 livres 17 sous 10 deniers. — Il a été payé: au sieur Daudé, horloger, 39 livres pour réparations faites à l'horloge; — au sieur Loubin, organiste, 40 livres pour l'entretien des orgues; — au sieur Vernoula, 60 livres, pour enseigner la basse aux enfants de chœur; — au sieur Labaume, droguiste, 514 livres 10 sous, pour la provision de cierges fournie pendant la présente année.

G. 700. (Registre.) — In-folio, 43 feuillets, papier.

1744. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Antoine Cassan, receveur. — Total de la recette, 91,840 livres 19 sous 6 deniers; — de la dépense, 90,294 livres 13 sous 2 deniers. — Il a été payé: 96 livres 15 sous, au sieur Robert, chanoine, pour le prix de 229 mûriers plantés à la Bastide; — 294 livres pour un ornement de damas vert acheté à Lyon; — 44 livres au sieur Barbier, vitrier, pour l'entretien des vitres, et 40 au sieur Guiraud, pour l'entretien de l'orgue; — au sieur Roule, maçon, 124 livres 12 sous pour les journées et les fournitures employées à la construction de deux cuves dans la vigne de la Bastide; — 265 livres 2 sous 6 deniers, pour les frais d'enterrement du sieur Loubin, organiste.

G. 701. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1745. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Antoine Cassan, receveur. — Total de la recette, 91,142 livres 1 sou 5 deniers; — de la dépense, 80,164 livres 12 sous 6 deniers. — Achat de mûriers au prix de 75 livres pour les planter au domaine de la Bastide. — Il a été payé: 324 livres au P. de Lhomme, cordelier, pour réparations par lui faites aux orgues; — au sieur Pierre Durand, entrepreneur de la sacristie de Bouillargues, 600 livres; — au sieur Gondon, maître de musique, 234 livres, comme gratification extraordinaire à l'occasion de la cherté des vivres.

G. 702. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1746. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Antoine Cassan, receveur. — Total de la recette, 91,417 livres 14 sous 6 deniers; — de la dépense, 90,189 livres 18 sous 11 deniers. — Frais d'enterrement du sieur Vernon, musicien, 22 livres 19 sous; — achat de galons d'or pour le prix de 969 livres; — peinture du tabernacle de l'église de Liouc, 12 livres. — Il a été payé au sieur Vatier, peintre, 50 livres pour le tableau fait par lui pour l'église de Liouc.

G. 703. (Registre.) — In-folio, 43 feuillets, papier.

1747. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Antoine Cassan, receveur. — Total de la recette, 105,222 livres 1 sou 4 deniers; — de la dépense : 105,057 livres 4 sous 10 deniers. — Le présent compte est clos par les sieurs

Fléchier, archidiacre; Guillemaud et Cassan, auditeurs. — Creusement d'un puits dans le rocher, à la métairie de Cabanon; le travail, qui dut être fait en partie à la mine, coûta 1697 livres 17 sous 6 deniers, pour la présente année seulement.— Il a été payé : au sieur Mourgues, marchand, 608 livres 11 sous 6 deniers, pour le prix d'ornements distribués à la cathédrale; — au sieur Bouy, serrurier, 275 livres, pour prix et façon de la balustrade de fer « placée à la chapelle paroissiale pour la table de communion »; — au sieur Antoine Noret, fondeur, 144 livres, pour avoir fourni le métal qui manquait et refondu la cinquième cloche destinée au clocher de la cathédrale.

G. 704. (Registre.) — In-folio, 39 feuillets, papier.

1748. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Antoine Cassan, receveur. — Total de la recette : 104,465 livres 15 sous 6 deniers; — de la dépense : 103,244 livres 2 sous 9 deniers. — Il a été payé : au sieur Durand, maçon, la somme de 2,940 livres 13 sous, pour le recreusement du puits de Cabanon; — au sieur Paulmier, orfèvre, 60 livres, prix de deux boîtes d'argent faites pour la paroisse de Saint-Castor; — au sieur Guibal, charron, 186 livres, pour avoir réparé le clocher; — au sieur Hugue, horloger, 24 livres, pour l'entretien de l'horloge, etc.

G. 705. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1749. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Antoine Cassan, receveur. — Total de la recette : 107,533 livres 7 sous 11 deniers; — de la dépense : 105,470 livres 7 sous 11 deniers. — Il a été payé : au sieur Gas, fermier du domaine de Cabanon, une somme de 803 livres à titre d'indemnité pour l'adjudication de son puits au sieur de Baudan; — au sieur Ferrand, 862 livres 12 sous pour la plantation d'une vigne à Signan; — au sieur Fauque, maçon, 130 livres pour l'autel de pierre fait dans l'église de Calvisson; — au sieur Gaudon, maître de musique, 153 livres 14 sous pour le *Te Deum* chanté à la cathédrale à l'occasion de la paix.

G. 706. (Registre.) — In-folio, 39 feuillets, papier.

1750. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Antoine Cassan, receveur. — Total de la recette : 111,179 livres 11 sous 5 deniers; — de la dépense : 109,028 livres 6 sous 1 denier.— L'arrentement des bénéfices a produit, pour la présente année, 98,496 livres; le loyer des maisons, 2,229 livres 16 sous 8 deniers; les pensions, 1,596 livres 4 sous 4 deniers; les inféodations, 3,217 livres 2 sous 1 denier; et les deniers extraordinaires, 4427 livres 5 sous 4 deniers.

G. 707. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1751. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Antoine Cassan, receveur. — Total de la recette : 129,275 livres 2 sous 8 deniers; — de la dépense : 129,220 livres 3 sous 5 deniers. — Le sieur Guibal a reçu 30 livres, pour avoir monté la cinquième cloche du clocher, et le sieur Roux, maçon, 425 livres, pour avoir réparé la voûte de la chapelle du Saint-Sacrement.

G. 708. (Registre.) — In-folio, 33 feuillets, papier.

1752. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Antoine Cassan, receveur. — Total de la recette : 125,210 livres 15 sous 10 deniers; — de la dépense : 125,101 livres 3 sous 1 denier. — Le P. Isnard, dominicain, chargé de la réparation des orgues de la cathédrale, a reçu 99 livres 7 sous, pour prix du charbon et des peaux nécessaires pour remettre la soufflerie en état. — Il a été payé : aux RR. PP. Jésuites établis à Nîmes, 516 livres pour l'entretien du prédicateur; — 66 livres, au prédicateur du carême à la Calmette; — 50, à celui d'Aulas; — 35, au prédicateur de Marguerittes; — 15, à celui de Cassagnoles.

G. 709. (Registre.) — In-folio, 33 feuillets, papier.

1753. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense, rendu par Louis Cassan, receveur. — Total de la recette : 132,295 livres 13 sous 3 deniers; — de la dépense : 131,808 livres 13 sous 6 deniers.— Il a été payé : au P. Isnard, dominicain, facteur d'orgues, 409 livres 3 sous, pour réparations faites à celles de la cathédrale; — au sieur Fauque fils, marbrier, 120 livres, pour un autel en pierre de liais à Boissières; — au R. P. gardien des Capucins, 100 livres comme aumône extraordinaire; — au sieur Duyrat, libraire, 6 livres, pour avoir relié un livre de reconnaissances féodales.

G. 710. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1754. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense dudit chapitre, rendu par Louis Cassan, receveur. — Total de la recette : 133,399 livres 1 sou 1 denier; — de la dépense : 119,479 livres 19 sous 4 deniers. — Il a été payé : au sieur Bouyme, serrurier, 386 livres 5 sous, pour la claire-voie en fer servant de fermeture au chapitre; — au sieur Babandy, fondeur, 62 livres 8 sous, pour les chandeliers fournis à l'église de la Calmette; — aux chanoines et dignités, 84,941 livres 18 sous; — aux prêtres desservants, 1,119 livres 11 sous, etc.

G. 711. (Registre.) — In-folio, 29 feuillets, papier.

1755. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense dudit chapitre, rendu par Louis Cassan, receveur. — Total de la recette : 132,031 livres 17 sous 11 deniers; — de la dépense : 129,553 livres 11 sous 1 denier. — Il a été payé : au sieur Jourdan, orfèvre, 676 livres 17 sous, pour une croix processionnelle en vermeil; — au sieur Malafosse, marchand, 11 livres 2 sous, pour drap écarlate destiné à faire des calotes aux enfants de chœur; — au sieur Sabonnadière, 12 livres 12 sous 6 deniers, prix de la damassade (étoffe damassée) fournie pour faire des ornements à l'usage de l'église de Campagnes.

G. 712. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1756. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense dudit chapitre, rendu par Louis Cassan, receveur. — Total de la recette : 136,458 livres 13 sous 9 deniers; — de la dépense : 133,254 livres 19 sous 2 deniers. — Il a été payé : au sieur Maury, sculpteur, 110 livres, pour un tabernacle destiné à l'église de Dions; — au sieur Babandy, fondeur, 46 livres 10 sous, pour un battant pour la seconde cloche de la cathédrale; — audit sieur Maury, sculpteur, 120 livres, pour le tabernacle de l'église de Cassagnoles, et 120 pour celui de Sumène; — au sieur de Gouzargues, maître de musique, 60 livres, pour avoir enseigné « la basse de viole » aux enfants de chœur; — au sieur Hugues, horloger, 12 livres, pour avoir entretenu l'horloge pendant six mois, etc.

G. 713. (Registre.) — In-folio, 33 feuillets, papier.

1757. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense dudit chapitre, rendu par Louis Cassan, receveur. — Total de la recette : 127,559 livres 15 sous 10 deniers; — de la dépense : 125,037 livres 5 sous 6 deniers. — Il a été payé : au sieur Malafosse, marchand, 164 livres 2 sous, prix des franges et galons d'or vendus pour les ornements dudit chapitre; — au sieur Jacomon, curé de la paroisse de Saint-Castor, 45 livres, pour une crédence achetée pour la sacristie; — au sieur Fauque, marbrier, 100 livres, pour l'autel de Bouillargues en pierre de liais; — pour le battant d'une cloche, 82 livres 13 sous; — au sieur Babandy, fondeur, pour le battant de la troisième cloche, 41 livres 11 sous; — au sieur de Cabrières, chanoine, en remboursement de ce qu'il avait avancé pour la poudre de mine employée au creusement du puits de Cabanon, 12 livres 8 sous, etc.

G. 714. (Registre.) — In-folio, 31 feuillets, papier.

1759. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense dudit chapitre, rendu par Louis Cassan, receveur. — Total de la recette : 137,555 livres 16 sous 5 deniers; — de la dépense : 136,893 livres 10 sous 7 deniers. — Il a été payé : au sieur Marselly, sculpteur, 190 livres 10 sous, pour ouvrages faits au chœur et au sanctuaire de la cathédrale; — au sieur Pichony, chanoine, 27 livres, pour le remboursement du prix d'un retable de marbre placé dans le chœur de ladite cathédrale; — au sieur Coulomb, miroitier, 74 livres, pour la dorure de la balustrade « du chevet » de la cathédrale; — à la veuve du sieur Faure, menuisier, 1,210 livres, pour les travaux exécutés dans le chœur; — au sieur Saxe, peintre, 83 livres, pour avoir peint la balustrade du chœur; — au sieur Bouhet, serrurier, 3,000 livres, pour la balustrade du jubé; — à la demoiselle Coulomb, miroitière, 50 livres, pour avoir doré et mis en couleur les consoles placées au chœur; — au sieur Rouquette, faiseur de chaises, 23 livres, pour les chaises placées audit jubé.

G. 715. (Registre.) — In-folio, 27 feuillets, papier.

1760. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense dudit chapitre, rendu par Louis Cassan, receveur. — Total de la recette : 142,196 livres 7 sous; — de la dépense : 140,812 livres

12 sous 9 deniers. — Il a été payé : à la demoiselle Coulomb, miroitière, 30 livres, pour avoir doré les armoiries du Roi et du chapitre placées à la balustrade du jubé ; — au sieur Martin, sacristain, 20 livres, pour avoir fait nettoyer les tableaux de la nef; — au sieur Forty, ciseleur en métaux, de Marseille, 3,300 livres, pour l'aigle en bronze doré et son piédestal placé dans le chœur de l'église; — au sieur Ferrand, précenteur, 59 livres 6 sous, pour frais de port et de douane de l'aigle ; — au sieur Babandy, 310 livres, pour à-compte du prix de refonte de la grande cloche ; — au sieur Boisset, relieur, 276 livres, pour avoir relié les livres de chœur, 32 livres à la veuve Brunel pour les avoir garnis en cuivre; non compris 36 livres, valeur des plaques de cuivre employées; — à la veuve du sieur Faure, menuisier, 372 livres, pour travaux faits par lui au chœur.

G. 716. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1761. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense dudit chapitre, rendu par Louis Cassan, receveur. — Total de la recette : 126,729 livres 18 sous 11 deniers; — de la dépense : 122,540 livres 2 sous 6 deniers. — Il a été payé : au sieur Despèches, peintre, 96 livres, pour prix d'un tableau destiné à l'église de Baucels; — à la demoiselle Coulomb, miroitière, 27 livres, pour avoir doré et peint le chandelier qui porte la lampe du chœur; — au sieur Babandy, 500 livres, pour reste des 700 livres convenues pour la refonte de la grande cloche; — au sieur Loison, maçon, 430 livres, pour réparations faites à la cage de l'escalier de la salle capitulaire, etc.

G. 717. (Registre.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

1762. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense dudit chapitre, rendu par Louis Cassan, receveur. — Total de la recette : 129,866 livres 19 sous 8 deniers; — de la dépense: 126,896 livres 10 sous 7 deniers. — Il a été payé: au sieur Fauque, marbrier, 288 livres, pour trois autels en pierre de Barutel, dans les églises de Courbessac, Générac et Rodilhan; — au sieur Robert, 30 livres, pour un voile du pupitre du chœur en velours cramoisi; — au sieur Loison, maçon, 243 livres 18 sous, pour avoir réparé la voûte du sanctuaire de l'église de Bouillargues.

G. 718. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1763. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense dudit chapitre, rendu par Louis Cassan, receveur. — Total de la recette : 135,499 livres 15 sous 6 deniers ; — de la dépense : 132,833 livres 12 sous 7 deniers. — Les dépenses communes se sont élevées à 75,016 livres 2 sous 2 deniers; — les frais de réparations à 3,057 livres 2 sous 9 deniers. — Les pensions servies au chapitre ont rapporté 1,442 livres 12 sous 4 deniers, et les inféodations ou albergues, 427 livres 18 sous.

G. 719. (Registre.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

1764. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense dudit chapitre, rendu par Louis Cassan, receveur. — Total de la recette: 137,154 livres 10 sous 2 deniers; — de la dépense : 135,659 livres 19 sous 11 deniers. — L'autel de marbre fait pour l'église de Sumène, par le sieur Fauque, marbrier, a été payé 500 livres. — L'arrentement des bénéfices a produit 121,460 livres 9 sous 11 deniers, et le loyer des maisons, 3,264 livres. — La somme payée aux dignités et prébendes, pendant la présente année, s'est élevée à 83,987 livres 19 sous 6 deniers.

G. 720. (Registre.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

1765. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense dudit chapitre, rendu par Louis Cassan, receveur. — Total de la recette : 144,178 livres 7 sous 9 deniers; — de la dépense : 142,490 livres 4 sous 2 deniers. — Il a été payé : au sieur Babandy, 390 livres, pour la refonte de la quatrième cloche ; — au sieur Morin, doreur, pour avoir doré l'autel de Sumène, 18 livres ; — au sieur Guérignon, receveur du grenier à sel, 5,016 livres, pour prix d'un ornement complet en damas broché en or et galonné, qu'il avait acheté à Lyon ; — au sieur Vokan, ébéniste, 42 livres; — 42 livres, pour un tabernacle destiné à Sumène, et 42 livres, pour celui de Conqueyrac ; — au sieur Recoule, 6 livres, pour le feu de joie de la Saint-Jean, etc.

G. 721. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1766. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense dudit chapitre, rendu par Louis Cassan, receveur. — Total de la recette : 144,417 livres 9 sous 10 deniers ; — de la dépense :

141,619 livres 14 sous 5 deniers.— Il a été payé : au sieur Martin, sous-sacristain, 96 livres, pour moire blanche fleurie, pour ornements et chasubles ; — au sieur Bazzi, italien, blanchisseur, 620 livres, pour avoir blanchi la cathédrale ; — au sieur Viotty, peintre, la somme de 36 livres, pour avoir marbré les deux tombeaux et les « suittes de la chapelle Notre-Dame » ; — au sieur Sauve, maître musicien, 30 livres, pour la rétribution des musiciens requis pour le service funèbre de la Reine ; — au sieur Jousseume, prêtre, 18 livres, prix d'un tableau pour l'église de Cassagnoles ; — 65 livres 5 sous, pour les habits d'été des enfants de chœur, etc.

G. 722. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1769. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense dudit chapitre, rendu par Pierre Froment, receveur.— Total de la recette : 154,071 livres 4 sous 3 deniers;—de la dépense : 153,719 livres 4 deniers.— Il a été payé : 42 livres, pour une crédence pour la sacristie de Lédignan ; — 44 livres 5 sous, pour une plantation de mûriers à Sainte-Perpétue ; — 2,000 livres au sieur Loison, entrepreneur du pavé de la cathédrale, pour les deux tiers de son prix fait ; — 312 livres au sieur Sigory, marbrier, pour l'autel de l'église de Bellegarde ;—1,581 livres au sieur Planque, maçon, entrepreneur de la sacristie de ladite église, etc.

G. 723. (Registre.) — In-folio, 27 feuillets, papier.

1770. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense dudit chapitre, rendu par Pierre Froment, receveur. — Total de la recette : 142,372 livres 8 sous 5 deniers; — de la dépense : 142,260 livres 9 sous 17 deniers.— Il a été payé : au sieur Loison, 1,000 livres, pour reste du prix convenu pour le pavé de la cathédrale ; — au sieur Soullier, prêtre, 60 livres comme indemnité ; — 12 livres aux musiciens étrangers qui ont joué à la cathédrale pendant les fêtes de Pâques ; — au curé de Sumène, 240 livres, pour l'achat d'un ostensoir, etc.

G. 724. (Registre.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

1771. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense dudit chapitre, rendu par Pierre Froment, receveur. — Total de la recette : 153,711 livres 1 sou 1 denier ; — de la dépense : 153,749 livres 16 sous 8 deniers. — Ledit comptable a reçu des fermiers des bénéfices du chapitre : 3,160 livres pour la Calmette, 5,800 pour Campagnes et Signan; 3,700 pour la Bastide; 1,000 pour Villetelle; 3,700 pour Baucels; 160 pour les herbages de Mittau et 16,000 pour la ferme du Plan. — Le loyer des maisons s'est élevé à 3,441 livres, etc.

G. 725. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1772. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense dudit chapitre, rendu par Pierre Froment, receveur. — Total de la recette : 150,214 livres 5 sous 10 deniers; — de la dépense : 149,159 livres 13 sous 7 deniers. — Les réparations de l'horloge ont coûté 200 livres; celles du moulin Védel, 87; et celles du château de Signan, 161 livres 19 sous. — Le sieur Castor Recoule a reçu 18 livres, pour avoir monté l'horloge ; — le sieur Métuel, marchand fondeur, 25 livres 10 sous, pour avoir fait des fontaines d'étain, destinées à la sacristie de la paroisse Saint-Paul, etc.

G. 726. (Registre.) — In-folio, 27 feuillets, papier.

1773. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense dudit chapitre, rendu par Pierre Froment, receveur. — Total de la recette : 163,373 livres 18 sous 1 denier; — de la dépense : 162,252 livres 13 sous 10 deniers. — Il a été payé : au sieur Aigon, menuisier, une somme de 765 livres, pour la première moitié de la boiserie de la première sacristie de la cathédrale; — au sieur Martin, 196 livres 12 sous, pour un ornement complet; — au sieur Raoux, 34 livres, pour médicaments fournis à la maîtrise.

G. 727. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1774. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense dudit chapitre, rendu par Pierre Froment.— Total de la recette : 168,562 livres 19 sous 5 deniers; — de la dépense : 167,907 livres 11 sous 3 deniers. — L'arrentement des bénéfices a produit une somme de 138,396 livres 15 sous 3 deniers ; — le loyer des maisons, 3,916 livres ; — les pensions, 1,469 livres 12 sous 4 deniers, etc.

G. 728. (Registre.) — In-folio, 27 feuillets, papier.

1775. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. —

Compte de la recette et de la dépense dudit chapitre, rendu par Pierre Froment, receveur. — Total de la recette : 181,524 livres 6 sous 6 deniers; — de la dépense, 180,582 livres 1 sou 6 deniers. — Il a été payé : au sieur Joussaut, 29 livres 4 sous, pour le « goffrage » d'un ornement violet; — aux ouvriers qui ont semé des glands aux bois de Campagnes, 232 livres 6 sous; — au sieur Fauque, marbrier, 120 livres, pour l'autel en pierre de Barutel de l'église de Nages, et 120 livres pour celui de Congéniès, etc.

G. 729. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1776. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense dudit chapitre, rendu par Pierre Froment, receveur. — Total de la recette : 200,665 livres 1 denier; — de la dépense : 198,644 livres 6 sous 3 deniers. — Il a été payé au sieur Robert, chanoine et syndic, une somme de 6,000 livres, en remboursement de pareille somme qu'il avait versée, du consentement de l'évêque, entre les mains « de messieurs les maire et consuls de la ville, pour la première moitié des 12,000 livres convenues pour la construction du chœur, sanctuaire, sacristie et autres dépenses à la charge du chapitre, de l'église de la paroisse Saint-Charles de ladite ville; » — aux sieurs Bérage, chanoine, et de Cabrières, archidiacre, 79 livres 1 sou 6 deniers, pour les indemniser des frais de leur voyage à Alais, où ils avaient été députés pour complimenter le nouvel évêque.

G. 730. (Registre.) — In-folio, 31 feuillets, papier.

1777. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense dudit chapitre, rendu par Pierre Froment, receveur. — Total de la recette : 197,431 livres 19 sous 4 deniers; — de la dépense : 189,813 livres 10 sous 6 deniers. — Il a été payé : à l'abbé de Dions 1,128 livres 10 sous, en remboursement de pareille somme qu'il avait avancée pour faire refondre la seconde cloche; — 114 livres, pour un autel en pierre à Villetelle; — au sieur Vache, droguiste, 79 livres 8 sous, pour les flambeaux et pots à feu qui ont servi à illuminer la façade de la cathédrale, à l'occasion de l'arrivée de Monsieur, frère du Roi, etc.

G. 731. (Registre.) — In-folio, 29 feuillets, papier.

1778. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense dudit chapitre, rendu par Pierre Froment, receveur. — Total de la recette : 210,990 livres 10 sous 6 deniers; — de la dépense : 206,933 livres 1 sou 9 deniers. — Il a été payé au sieur Génoyer, facteur d'orgues, 280 livres, pour réparations par lui faites à l'orgue de la cathédrale ; — au sieur Ruélen, secondaire de Vissec, 96 livres, pour un tableau placé dans l'église dudit lieu ; — aux sieurs Desponchès et Ferrand, députés à l'archevêque d'Arles, 160 livres 14 sous. — Ledit comptable a reçu de l'abbé de Bruеïs 160 livres, pour droit d'entrée de messire de Méretz au canonicat; et de l'abbé Desponchès, 3,000 livres, empruntées à l'hôpital Saint-Sauveur d'Uzès.

G. 732. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1779. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense dudit chapitre, rendu par Pierre Froment, receveur. — Total de la recette : 195,424 livres 2 sous 5 deniers ; — de la dépense : 195,176 livres 7 sous 5 deniers. — Il a été payé : au sieur Guiraud, tapissier, 72 livres, pour avoir tapissé la façade de la cathédrale, pendant l'octave de la Fête-Dieu ; — au sieur Babandy, fondeur, 208 livres 16 sous, pour six chandeliers de laiton, fournis à l'église Saint-Paul-de-Nîmes ; — 36 livres au curé de Marguerittes, pour la plantation d'une croix sur l'ancien sol de l'église de l'Agarne ; — aux auditeurs du présent compte, 60 livres, et pour frais de reliure dudit compte, 6 livres, etc. — L'arrentement des bénéfices a produit 275,499 livres 19 sous 4 deniers ; — les loyers de maisons, 4,336 livres, — les pensions, 1,466 livres 12 sous 4 deniers.

G. 733. (Registre.) — In-folio, 31 feuillets, papier.

1780. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des recettes et des dépenses dudit chapitre, rendu par Pierre Froment, receveur. — Total de la recette : 191,183 livres 9 sous 3 deniers ; — de la dépense : 190,033 livres 17 sous 7 deniers. — Il a été payé : au sieur Couster, suisse, 15 livres 11 sous, pour une culotte en serge d'Agen à son usage ; — à l'abbé de Saint-Marcel, 96 livres à distribuer aux pauvres travailleurs de terre sans ouvrage de la paroisse Saint-Charles ; — au sieur Ferrand, précenteur, 27 livres 12 sous, pour prix de la copie du *Te Deum* composé par l'abbé d'Audimont ; — au sieur Sigory, marbrier, 350 livres, pour l'autel en marbre de l'église de la Rouvière.

G. 734. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1781. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense dudit chapitre, rendu par Pierre Froment, receveur. — Total de la recette : 203,785 livres 1 sou 6 deniers; — de la dépense : 201,419 livres 12 sous 3 deniers. — Aumônes distribuées aux pauvres de la Rouvière, 48 livres ; de Cincens, 30 livres; de Générac, 36 livres; de Clarensac, 24 ; de la Calmette, 60 ; de Saint-Cosme, 24; de Montignargues, 12; de Vissec, 24, etc. — Il a été payé : au sieur Lebé, « tapissier peintre », 150 livres, pour avoir réparé et peint les tapisseries de la cathédrale, etc ; — 48 livres de gratification au quatrième enfant de chœur, renvoyé faute de voix ; — 60 livres au sieur Lebœuf, peintre, pour un tableau fait par lui pour l'autel de Lédignan.

G. 735. (Registre.) — In-folio, 33 feuillets, papier.

1782. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense dudit chapitre, rendu par Pierre Froment, receveur. — Total de la recette : 182,303 livres 6 sous 2 deniers ; — de la dépense : 180,420 livres 14 sous 6 deniers.— Il a été payé : au sieur Sigory, marbrier, 200 livres, pour l'autel de marbre de l'église de Puech-Redon ; — au sieur Blanc, tuilier, 66 livres, pour 2,400 tuiles ; — au R. P. Borelly, doctrinaire, 150 livres, pour les pauvres de Saint-Charles ; — au curé de ladite paroisse, 96 livres, pour le même objet ; — au curé de Saint-Paul, 96 livres, pour les pauvres de sa paroisse ; — audit sieur Sigory, 14 livres, pour avoir mis en place, sur l'autel de Lédignan, le tableau peint par le sieur Lebœuf.

G. 736. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1783. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense dudit chapitre, rendu par Pierre Froment, receveur. — Total de la recette : 179,205 livres 17 sous 6 deniers ; — de la dépense : 178,567 livres 6 sous 11 deniers.— Il a été payé : au sieur Trophime Cassan, serrurier, une somme de 1,200 livres, pour la construction de « la nouvelle horloge » de la cathédrale ; — au sieur Pascal Cadet, maçon, 240 livres, pour travaux faits au clocher à l'occasion du placement de l'horloge. — L'arrentement des bénéfices a produit 156,844 livres 5 sous 11 deniers; — le loyer des maisons, 5,244 livres ; — les pensions 1,465 livres 12 sous 4 deniers ; — les lods, 6,569 livres 4 sous 6 deniers; — les recettes extraordinaires, 7,557 livres 6 sous 8 deniers.

G. 737. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1784. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense dudit chapitre, rendu par Pierre Froment, receveur. — Total de la recette : 176,796 livres 5 sous 3 deniers ; — de la dépense : 176,764 livres 3 sous 9 deniers. — Ledit comptable a reçu des fermiers du bénéfice de la Calmette, 4,150 livres ; des domaines de Campagnes et de Signan, 7,600 livres; du domaine de la Bastide, 5,600 livres; de Villetelle, 1,275 livres ; de Gavernes, 1,750 livres ; de la dîme du Plan, 20,900 livres ; du moulin Védel, 1,120 livres, etc.

G. 738. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1785. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense dudit chapitre, rendu par Pierre Froment, receveur. — Total de la recette : 177,375 livres 8 sous 5 deniers; — de la dépense : 177,361 livres 8 sous 5 deniers. — Les frais de réparation se sont élevés à 2,811 livres 2 sous ; — aumône faite pour les esclaves, 72 livres ; — fournitures faites pour les enfants de chœur, 47 livres 19 sous ; — coupe des bois du Puech-Méjan, 597 livres 10 sous, etc. — Les arrentements des bénéfices ont produit 158,526 livres 2 sous 3 deniers.

G. 739. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1786. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte de la recette et de la dépense dudit chapitre, rendu par Pierre Froment, receveur. — Total de la recette : 172,089 livres 5 sous 6 deniers ; — de la dépense : 172,416 livres 3 sous 9 deniers.— Ledit comptable a reçu : du sieur Giraud, comme indemnité a des dégâts commis au bois de Campagnes, 1,200 livres ; — du sieur Terré du Petit-Val, pour son droit d'entrée ou de bonnet en qualité de chanoine, 160 livres, etc.

G. 740. (Registre.) — In-folio, 62 feuillets, papier.

1730-1766. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Revenus du chapitre en fermes, bénéfices, maisons, rentes, lods, deniers extraordinaires et albergues ou

inféodations.— Ce registre, à l'état de brouillon, est chargé de notes telles que celles-ci : « le tapissier a commencé à travailler à nos tapisseries, aujourd'huy samedy quatrième avril; nous le payerons à 36 sous par jour; » — « le moulin de l'Agau a été vendu à la ville pour les ouvrages de la fontaine ordonnés par arrêt du conseil d'État, et sa valeur estimée à 600 livres par les experts, » etc. — L'hôpital général paye une pension de 40 livres, comme possesseur d'une maison située à la Calade-du-Temple et ayant appartenu au consistoire protestant; — le premier monastère de Sainte-Ursule, 37 livres pour plusieurs maisons; les RR. PP. Augustins, 12 livres pour deux petites maisons joignant la Maison-Carrée, etc. — « Le fermier de Campagnes doit au chapitre les souquets suivants, sçavoir : à la Toussain (*sic*), 24 lapins; à Noël, 24 lapins; à Pâques, 24 lapins; à la Nostre-Dasme-d'Aoust, 24 paires de perdreaux ou perdrix; aux Roys, 24 chapons. » — Le fermier de la Bastide doit également 24 lapins à la Toussaint et une « dinde grasse; » le meunier du moulin Védel, un demi-quintal d'anguilles ou 4 paires de poulets; — les fermiers de la chasse, 24 lapins, et le fermier d'Olozargues, 1 paire de poulets.— Dans les dépenses ordinaires sont inscrits les gages annuels : pour le receveur, 700 livres; le secrétaire, 300; le sacristain, 160; le maître de cérémonie, 60; le médecin, 20; le tapissier pour tendre le chœur, 24, et pour tendre « l'isle, à la feste de Dieu, » 25; le bedeau, 75; le vitrier, pour entretenir les vitres et balayer l'église, 44; le reposoir de la Fête-Dieu, 6 livres; le feu de la Saint-Jean, 6; la cire de l'église, 570; l'horloger, 24; le bedeau, qui a soin du rideau près la chapelle du Saint-Esprit, 3 livres, etc. — Parmi « les œuvres et constructions nouvelles » rangées par années, on trouve : en 1738, la balustrade du maître-autel coûtant 300 livres; en 1743, les archives remises en état, 3,000 livres; en 1751, la voûte de la chapelle du Saint-Sacrement refaite en partie, 400 livres; et une cinquième cloche, fondue par Babandy, 185 livres 10 sous, et l'achat d'un ornement de damas rouge 3,000 livres; en 1752, l'orgue relevé avec augmentation d'un jeu de clairons, 1,500 livres; de 1758 à 1769, la réparation au chœur de la cathédrale et la fonte de la seconde cloche; en 1759, la consécration du maître-autel de la cathédrale; en 1760, la refonte de la grosse cloche, pesant 33 quintaux 40 livres, par Babandy, au prix de 720 livres, et l'aigle servant de lutrin mis dans le chœur, 3,318 livres; en 1761, la construction de la nouvelle salle capitulaire, par Loison, etc.

G. 741. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 76 pièces, papier.

1559-1790. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Comptabilité générale du clergé de France et pièces à l'appui. — Reçu délivré au nom du sieur Scipion Vardiny, receveur général du clergé de France, à Jean Almaric, commis à la levée desdits deniers. — Acte de réquisition fait par ledit Amalric au syndic du diocèse de Nîmes.— Assiette et département, sur le clergé du diocèse de Nîmes, de la somme de 19,380 livres 5 sous. — Rôle de la dépense faite, en 1591, par ledit sieur Jean Almaric, pour se rendre à Fourques, au camp du sieur de Montmorency. — Bail, passé par l'évêque de Nîmes au sieur Jean Almaric, de la recette des deniers. — Mémoire pour le chapitre de Nîmes contre l'abbé Robert et autres, à raison d'une nouvelle dette par eux contractée indûment au nom du chapitre. — État des sommes qui se lèvent annuellement sur le clergé de France, etc.

G. 742. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1592-1768. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès dudit chapitre contre l'évêque, le sieur de Maranne, chanoine indultaire, et le sieur de Silhac, syndic. — Nominations faites par le Roi à des canonicats de ladite église. — Mémoire du chapitre de ladite église contre le sieur Étienne de Maranne, prêtre-chanoine de l'église d'Alais et brevetaire de l'église de Nîmes. — Requête du syndic général de Languedoc contre les prétentions du chapitre, au sujet de la nobilité des terres. — Très-humbles représentations adressées à la Reine par les curés de Languedoc, auxquels les chapitres ont enlevé peu à peu tout moyen d'existence. — Réponse de l'évêque de Nîmes aux chanoines qui prétendaient s'opposer à ce qu'il pût établir un mur de clôture à l'évêché (1724).

G. 743. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 28 pièces, papier.

1770-1790. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Fiefs dudit chapitre. — Inféodation faite par messire Henry-Louis de Rochemore d'Aigremont, grand archidiacre, de plusieurs terres sises à Marguerittes, au sieur Teyssier, seigneur dudit lieu. — Baux : du prieuré de Corconne, passé par l'abbé Coriolis, en faveur du sieur Bruguière ; — du prieuré de Marguerittes, par l'abbé de Cabrières, à Pierre Montbel ; — du prieuré de Galargues, en faveur de Jean Astruc ; — de Saint-André de Camarignan, au sieur Raymond de Saint-Gilles, etc. — Le 3 juin 1790, le prieur de Saint-Sauveur-de-Vérines, dépendant du diocèse d'Alais, arrente son prieuré moyen-

nant 1,800 livres; et le prieur de Saint-Martin-d'Anglas, son prieuré, pour 1,460 livres.

G. 744. (Registre.) — Petit in-4°, 33 feuillets, papier.

1784. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Collations, visa et autres expéditions faites par les vicaires généraux du chapitre de Nîmes, pendant la vacance du siége.— Dispenses de mariage accordées : à François Ferrand et à Jeanne Avignon ; — à Claude Gouvernet et à Marie Péras; — à Louis Jean et à Florence Cazalet, etc.

CHAPITRE ÉPISCOPAL D'ALAIS.

G. 745. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Inventaire sommaire des papiers et documents conservés dans les archives dudit chapitre et de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Jean-d'Alais. —Dans cet inventaire, sont mentionnés : 1° les titres relatifs audit bénéfice de Saint-Jean, tels que : bulle de fondation du chapitre par Sixte IV; confirmation de cette bulle par les papes Alexandre IV et Jules II; statuts de messire de Valernod, évêque de Nîmes, adoptés par ledit chapitre; legs et dons faits en faveur du chapitre, par Antoinette de La Marche, la comtesse Charlotte de Montmorenci, le capitaine Plantier, etc. ; transaction passée entre le chapitre d'Alais et l'évêque de Nîmes, au sujet de leurs droits respectifs; unions de bénéfices à la mense capitulaire, etc; — 2° papiers concernant le bénéfice de Saint-Marcel-de-Fontfouillouse, tels que : transaction entre les habitants dudit Saint-Marcel et l'évêque de Nîmes, au sujet de la dîme ; règlement pour le service divin; actes d'arrentements dudit bénéfice ; — 3° bénéfice de Saint-Paul-le-Froid, transaction entre le sieur d'Apchier et le prieur dudit Saint-Paul ; reconnaissances faites en faveur dudit bénéfice, etc. — Les principaux noms de lieux, hameaux, villages ou terres mentionnés dans le présent inventaire, sont : 1° pour Alais : le plan d'Alais, Camp-Flori, la Prairie-Basse, le Valat de Fénodeille, Congoussac, la Cavalerie, Vabre-Longue, le Puy-Saint-Julien-d'Écosse, Boujac, Péjol, Redonnel, Blandiac, Russan, la Menudière, Narbonnette ou Narbonelle, Rocabout ou Roqueboutet, Saint-André-de-la-Nuèje; et 2° pour Saint-Paul-le-Froid : Brugière ou Brugeyre, Prat-San-Pau ou Saint-Paul, l'Estrade, El Ranc-de-Sihaute ou la Combe, le Ranquet, la Parran, la Borie, la Mégas, la Bézalade, la Crozette, le Sanbas-de-la-Combe, la Vaure, l'Arbre, la Teyssière, le Térondet, la Besseyrette, Sobeyran, le Cros, la Drulhe, Puech-de-Pelafède, Puy-Ferrat, le Peyrou, Arifatz, le Pointel, les Brous, les Rochas, le Peyroucou ou Couderc-de-Saint-Paul, la Parran-de-Raffi, la Faysse, le Cros-du-Chaylart, le Fonsal, la Palhe, etc.

G. 746. (Registre.) — Petit in-4°, 22 feuillets, papier.

1596-1674. — Chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Délibérations capitulaires. — Distribution entre les chanoines de 62 charges de blé, provenant du bénéfice de Saint-Jean-d'Alais. — Fixation à 25 écus par an des gages de messire Pierre Héraud, prêtre du diocèse de Lodève, nommé curé de la paroisse de Rousson. — Arrentement dudit prieuré de Rousson, consenti en faveur des sieurs Héraud et Girard, pour le prix de 600 francs (*sic*). — Nomination du sieur Bonnaud à un canonicat du chapitre d'Alais. — Emprunt de 300 livres fait par le chapitre pour subvenir à ses charges.

G. 747. (Registre.) — Petit in-folio, 138 feuillets, papier.

1695-1701.— Chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Délibérations capitulaires. — Il sera tenu à l'avenir « 4 chapitres tous les mois, quy se tiendront tous les mercredis, dont la rétribution sera de 5 sols pour chascun qui s'y trouvera ». — Le sieur de Cendrieu est chargé d'examiner, dans son premier voyage à Psalmodi, quel serait le lieu où l'on pourrait le plus commodément élever un pigeonnier. — Le chapitre refuse provisoirement de recevoir « *in fratrem* » le sieur de La Fare, nommé chanoine et prévôt de l'église d'Alais, sur la présentation du Roi, en cour de Rome. — Lettres de provision pour ladite prévôté accordées audit sieur Antoine-Aurèle de La Fare par le chapitre. — Emprunt de 3,000 livres fait pour poursuivre « l'affaire de l'union des bénéfices de Vaugines, Cucuron, Vaux, Pierre-Verte, Château-Dauphin, Combas et Nissan. » — Procès intenté par le chapitre à plusieurs habitants de Saint-Laurent-d'Aigouze, au sujet de leurs déprédations le long du Vistre. — Projet de construction d'un moulin à vent à Psalmodi.

G. 748. (Registre.) — Petit in-folio, 83 feuillets, papier.

1709-1714.— Chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Délibérations capitulaires. — Collation d'un canonicat

faite par le pape Clément XI, en faveur du sieur Jacques Berthet, sous-diacre, aumônier de Son Altesse Royale Madame. — Perte des blés par suite de la rigueur de l'hiver de 1709. — Abandon de la métairie de Psalmodi par les fermiers, ruinés par suite du manque de récolte. — Réclamation faite, au nom du chapitre, de la somme de 1,000 écus, dus par la province, pour les pins pris à Psalmodi par l'ingénieur de Peccais.

G. 749. (Registre.) — In-folio, 185 feuillets, papier.

1742-1751.— Chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Délibérations capitulaires. — Gratification de 50 livres accordée au sieur Alibert, prêtre du bas chœur, qui avait été affligé d'une longue maladie. — Refus du marquis de Calvisson de payer la dîme des fruits de la terre dite du Port. — L'évêque de Nîmes informe le chapitre que la ville d'Aiguesmortes est affligée par une épidémie qui a enlevé plus de 500 personnes. — Ledit chapitre accorde pour les malades un secours de 300 livres. — Le R. P. Viguier, dominicain, est chargé de l'arrangement des archives dudit chapitre. — Le sieur de Mandajors, chanoine, se trouvant à Paris, est chargé de solliciter un secours du Roi, pour l'agrandissement du chœur de la cathédrale. — Payement de 200 livres au sieur de Subreville, pour un tabernacle fait par lui pour l'église d'Aubaix. — Vérification du travail fait aux archives.

G. 750. (Registre.) — In-folio, 235 feuillets, papier.

1733-1766. — Chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Délibérations capitulaires. — Le sieur de Vic de Sainte-Colombe est désigné pour célébrer un service pour les soldats morts pendant la guerre, depuis le commencement de la campagne. — A l'avenir, les processions de Notre-Dame et du dimanche des Rameaux prendront la gauche au sortir de l'église, passeront devant l'évêché et rentreront par la droite, en faisant le tour du cimetière. — Don de 100 livres à la confrérie des Pénitents qui avait mis son église à la disposition du chapitre pendant le temps nécessaire pour réparer la cathédrale. — Célébration de la canonisation de Saint-Vincent-de-Paul. — Visite pastorale de l'évêque Charles de Banne d'Avejan à l'église d'Alais. — Modifications à apporter aux règlements, telles que : convenance de porter des perruques « sans mondanité »; interdiction du port d'armes et des costumes de chasse; prohibition des jeux de hasard; éviter de causer au chœur, de s'y offrir du tabac ou de faire des signes; manière de se saluer; etc. — Construction d'un orgue (1733) pour la cathédrale, par le sieur Boisselin d'Avignon, au prix de 2,500 livres. — Vérification dudit orgue par le sieur Jean-Baptiste Lanes, facteur de Carcassonne. — Le sieur Bagnol, organiste d'Avignon, est nommé organiste d'Alais, aux gages de 300 livres. — Le chapitre présente le sieur Pradel, comme curé de Candillargues, à l'évêque de Montpellier. — Réparations à l'église d'Aubaix. — Payement de 80 livres au sieur Lavie, cordonnier, pour qu'il enseigne son métier à Pierre Colombier, qui, pendant huit ans, a servi comme enfant de chœur dans la cathédrale. — Commission nommée pour faire exécuter, dans le chœur, d'après les devis du sieur Rollin, un autel de marbre à la romaine en forme de tombeau et isolé, avec balustrade en fer, séparant le chœur de la nef (1742). — La visite des églises, le jeudi saint, exigeant trop de temps, se fera en deux années : pendant la première, le chapitre se rendra dans la cathédrale et les églises ou chapelles des religieuses de Saint-Bernard, de la Congrégation, des RR. PP. Capucins, du séminaire et des Cordeliers; pendant la seconde, il visitera la cathédrale, les églises des religieuses de Sainte-Ursule, des RR. PP. Dominicains, de l'hôpital, des religieuses de Saint-Charles et la chapelle des Pénitents. — Achat d'un calice et d'un ciboire pour ladite cathédrale, au prix de 800 livres. — Vente, au prix de 200 livres, du ciboire qui a été trouvé trop grand pour l'usage de l'église. — Prières pour le repos de l'âme de messire de Banne d'Avejan. — Le chapitre commande un nouveau ciboire au sieur Loir, orfévre à Paris. — Réception solennelle faite à Louis-François de Montclus, nouvel évêque d'Alais. — Réclamation par l'évêque d'Alais du château, place et seigneurie de Saint-Roman-d'Aiguille-lez-Beaucaire. — Cérémonies observées aux obsèques dudit évêque. — Lettre adressée au chapitre par l'abbé de Beauteville, évêque nommé d'Alais, 27 novembre 1755. — Cadeau de 1,000 livres fait par l'évêque de Lectoure audit chapitre, pour l'achat d'un ornement. — Adoption par l'église d'Alais du bréviaire et du missel de Paris. — Vente des livres de chœur sur vélin de l'église d'Alais, aux Minimes de Toulouse, pour le prix de 1,200 livres. — Choix d'un suisse pour le service de l'église. — Secours accordés par le Roi pour la reconstruction de l'église. — Pension de 10,000 livres assignée à ce sujet au chapitre, sur l'abbaye de Fécamp. — Plan présenté par le sieur Pomier, pour la reconstruction de ladite cathédrale.

G. 751. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 54 pièces, papier; 1 sceau.

1472-1754. — Chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Église d'Alais. — Bulle du pape Sixte IV, portant

création de l'église paroissiale de Saint-Jean-d'Alais en collégiale, onzième des calendes de septembre 1472. — Lettres patentes du roi Louis XI, 16 novembre 1474, confirmant ladite bulle. — Transaction passée entre le chapitre de la collégiale et l'évêque de Nîmes, prieur commendataire de Saint-Jean-d'Alais, concernant la sacristie de ladite église. — Bulle du pape Jules II (1504) confirmant celle de Sixte IV. — Acte de réquisition faite par ledit chapitre à son patron le sieur de Cambis, baron d'Alais, pour qu'il fasse jouir ladite église de certains fiefs contestés. — Réclamations adressées par le capiscol de Cendras, contre les prétentions dudit chapitre d'Alais. — Lettres patentes du roi Louis XIV, portant confirmation de la bulle du pape Alexandre VI, relative à la sécularisation, translation et union des prieurés de Saint-Jean-d'Alais, Malbos, diocèse de Viviers; Saint-Marcel-de-Fontfouillouse, diocèse de Nîmes; Saint-Martin-de-Rousson, diocèse d'Uzès, Saint-Paul-le-Froid, diocèse de Mende; Montbazin, diocèse de Montpellier, et Caraman, diocèse de Toulouse. — Concordat passé entre le chapitre d'Aiguesmortes et celui d'Alais, sur la manière dont doit être faite l'union des deux chapitres, 5 octobre 1693. — Bulle du pape Innocent XII, portant érection de l'église collégiale d'Alais en cathédrale, 1694. — Lettres patentes du roi Louis XIV, confirmant ladite bulle. — Articles passés entre les évêques de Nîmes et d'Alais, au sujet de la division des deux évêchés. — Acte de réquisition, signifié au syndic d'Alais par le syndic d'Aiguesmortes. — Accord conclu entre les deux chapitres. — Collation d'un canonicat en faveur de messire Charles de Cambis, présenté par le baron d'Alais. — Envoi de reliques fait à l'église d'Alais par le cardinal Gaspard de Carpin, du titre de Saint-Silvestre *in capite*. — Vérification desdites reliques. — Bulle d'indulgence accordée à ce sujet par le pape Clément X.

G. 752. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 4 sceaux.

1485-1490. — Chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Église collégiale de Saint-Jean. — Transaction passée entre Jean Burnat, abbé du couvent de Cendras, et le syndic de ladite église de Saint-Jean-d'Alais, par laquelle lesdites parties stipulent que les décimes du lieu de Bouzac appartiendront au monastère de Cendras, sauf celle du bétail, qui continuera à être levée par ledit chapitre d'Alais. — Cette transaction fut autorisée par un arrêt du parlement de Toulouse. — Par suite de la même transaction, le chapitre d'Alais conserve la faculté de racheter la dîmerie adjugée à l'abbé de Cendras, en donnant un bénéfice de même valeur.

G. 753. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier; 4 sceaux.

1472-1764. — Chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Union de bénéfices à la mense capitulaire. — Ordonnance rendue par Jean-Louis de Buisson de Beauteville, évêque d'Alais, relative à la suppression de cinq canonicats de la mense d'Alais, pour porter les quatre autres à l'égalité de revenus avec ceux d'Aiguesmortes. — Copie de bulles ordonnant ou confirmant l'union des prieurés de Malbos, Saint-Marcel, Rousson, Montbazin, etc., à celui de Saint-Jean-d'Alais. — Lettres patentes du roi Louis XV, confirmant l'ordonnance dudit évêque et ordonnant la réunion des revenus des canonicats supprimés à ladite mense capitulaire.

G. 754. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 1 sceau.

1466-1551. — Chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Fondations pieuses dans ladite église. — Testaments, donations, transactions, arrêts, etc., relatifs auxdites fondations. — Transaction passée entre noble Antoine Tourtolon et noble Maradge de Soquanton, au sujet du moulin Delong, grevé d'une censive appliquée à l'entretien de la « chandelle que brusle nuict et jour dans l'esglise paroschiale de Saint-Jean-d'Alais, à l'honneur de Nostre-Dame ». — Extrait tronqué du legs d'un pré au quartier de Gorgonié pour la fondation d'une grand'messe, le premier de chaque mois, dans ladite église. — Arrêt du parlement de Toulouse, donné en faveur du chapitre contre le comte d'Alais, au sujet du legs de dame Antoinette de Turenne. — Ratification faite par le syndic du chapitre d'Alais et le procureur du sieur de Beaufort, comte d'Alais, comme successeur de dame Antoinette de Turenne, comtesse d'Alais, maréchale de France, des conventions passées en exécution de l'arrêt du parlement de Toulouse, qui condamne ledit comte à payer la pension perpétuelle de 36 livres avec arrérages depuis 1416. — Quittance délivrée au sieur comte pour le payement de ladite pension.

G. 755. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1448-1780. — Chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Fondations pieuses dans ladite église. — Testaments, donations, transactions, arrêts, etc., relatifs auxdites fondations. — Testament de messire Pierre Ayme, prêtre d'Alais, par lequel il lègue à ladite église, à perpétuité, une vigne

au terroir de Congussac. — Donation de 300 livres, faite par Pierre Folgol, seigneur de Vébron, à la chapelle de Sainte-Catherine, fondée dans l'église de Saint-Jean-d'Alais, afin d'avoir part aux prières faites dans ladite chapelle. — Fondations de messes à perpétuité par Claude Granière et Louis Aubertin. — Testament par lequel Jean Verdelhan, prêtre, fonde la chapelle Sainte-Anne dans ladite église et fait un legs à la chapelle Saint-Jacques, « fondée en la mesme esglise, proche la grand-porte à main gauche » (1491). — Fondation faite par Pierre Racanelli, marchand (1448), de la chapellenie de Saint-Gilles « *Sancti-Egidii* », dans ladite église d'Alais. — Achat fait par Antoine Guichard, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, prieur du prieuré conventuel de Saint-Jean-d'Alais, d'une pièce de terre en friche, au terroir appelé le Jeu-de-Boules. — Achats de lods, fait à Jacques Teysonnières, par Antoine Verdier, chanoine de l'église d'Alais. — Testament dudit sieur Verdier, en faveur de l'église d'Alais. — Fondation d'une messe à perpétuité, faite par « haulte et puissante dame Charlotte de Montmorency, duchesse d'Angoulême et comtesse d'Alais », moyennant une pension de 30 livres à prendre par le chapitre sur les revenus du comté d'Alais, le 11 novembre 1634, etc.

G. 756. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1243-1787. — Chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Reconnaissances faites en faveur dudit chapitre. — Vente faite par Guillaume d'Alez à Bernard de Socantono, d'une terre sise au quartier « de Marmoiraco » (Montmoirac) pour la somme de 300 sous. — Reconnaissance faite à Bernard de Gensiaco, prieur de Saint-Jean-d'Alais, pour une vigne à Camparnieu, et une terre dans la dîmerie de Saint-Martin de Valgague (*de Vallegualga*). — Bernard de Las Cours (*de Curtibus*) reconnaît une maison sous la cense de 5 sous tournois, payables au chapitre, à la Saint-Michel. — Reconnaissances faites audit chapitre pour des terres sises aux quartiers appelés : Sainte-Cécile de Brozenes, territoire de Russan (*de Ruyssando*), de Calnel (*de Calnelo*), Bouzac (*de Bouzaco*), Bressac (*de Bressaco*), Saint-Julien-d'Écosse (*de Scotia*), Saint-Jean-du-Pin (*de Pinu*), le mas de Vébron (*manso Vebrono*), les Treilles, Saint-Hilaire de Bretmas (*de Broto-manso*), de Saint-Christol (*de Christoforiis*), Vabrelongue, Monmoyrac (*Malmoyraco*), Pomols, le Ranc de Bouzac, le Gormier (*de Gormerio*), Montal (*de Montalto*), Narbonnelle (*de Narbonnello*), Saint-Étienne-d'Alensac (*de Alansaco*), el Pogol, Rédonnel (*de Rodonello*), le mas de l'Olivier, Mons (*de Montibus*), Fénodeille (*Vallato de Fenodelha*), le Ribeyrage (*de Rybeyragio*), Narbonnelle ou Plan-d'Alais, Combe-Julianne ou Montilhet, Roqueboutet, Fenodeille ou Coste-de-Saint-Germain, Chaudebois, Arbousset, Rieu l'Érijon, etc.

G. 757. (Registre.) — Petit in-4°, 68 feuillets, papier.

1225-1787. — Chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Église capitulaire de Notre-Dame-de-Bonheur. — Extraits des titres du chapitre de ladite église de Bonheur, relatifs aux ventes, donations et reconnaissances faites en faveur dudit chapitre. — Principaux noms des terres ou quartiers : Gatinelles, mas de Fons, mas Maurel, la Roquette, Saint-Laurent-de-Lanuéjols, Fontfroide (*Fontem frigidum*), Prat-Claux, l'Aigoual ou Aigoal, le Puy de (*Gencianieras*), Bonheur ou Bonahur, ou Bonaura, ou Bonahura, ou Bonaure, Péraréda, Colmrieu (ruisseau), Valleraugue (*Vallis-Erauga*), les Enseignoyres, la Calmette, Valvergne, (*de Valverinâ* ou *Vallis verna*), Tessonne, Aumessas (*de Olmessatio*), les Espinasses, la Comirasa, le Solier, la Joglarié, Corbière, etc. — Transaction entre Raymond de Mandajors et ledit chapitre de Notre-Dame-de-Bonheur, au sujet du ténement appelé Prat-Claux. — Lettres patentes du roi Louis XVI, touchant la suppression de l'église collégiale de Notre-Dame-de-Bonheur et l'union de tous les biens de ladite église à la mense du chapitre d'Alais.

G. 758. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 66 pièces, papier.

1629-1784. — Chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Mense d'Aiguesmortes, fondations d'obits et legs pieux, faits en faveur des églises d'Alais et d'Aiguesmortes. — Rentes consenties par ledit chapitre d'Alais, achats de pensions, obligations, constitutions de rentes, etc. — État des obits fondés dans l'église collégiale de Notre-Dame-du-Sablon, par Bernard de Lapierre, Pierre Roudil, Louis de Joubert, etc. — Les chapelles de l'église paroissiale d'Aiguesmortes étaient celles de Saint-Sauveur, à droite du maître-autel; Notre-Dame-de-Bon-Secours, à gauche; de Saint-Elme, Saint-Michel et Saint-Blaise, Sainte-Lucie, patronne des tailleurs; Saint-Sacre, patron des gardes-royaux de Peccais; Saint-Pierre, patron des pêcheurs; Saint-Joseph, patron des menuisiers, et Notre-Dame-de-Piété. — Constitution de rente consentie en faveur des religieuses du Verbe-Incarné d'Anduze, par Urbain de Ségla, baron de Ribaute, et Antoine de Crès, seigneur de Vervans. — Rentes consenties par le chapitre d'Alais, en faveur de demoiselle Anne Dayre ; de Marie de La Croix, supérieure du monastère de Saint-Charles; de demoiselle des Ours Mandajors, Fortunée de Bérard, etc.

G. 759. (Liasse.) — 99 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 3 sceaux.

1523-1781. — Chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Union de bénéfices au chapitre d'Alais. — Extrait de la bulle de sécularisation des religieux de Psalmodi, fulminée à l'instance de François 1er, par le pape Paul III en 1537. — Transaction passée entre Jean de Luxembourg, abbé de Psalmodi, et le chapitre d'Aiguesmortes. — Lettres patentes du roi Louis XIV, portant confirmation de ladite bulle de sécularisation. — Dénombrement des biens du chapitre de Saint-Pierre-de-Psalmodi et de Notre-Dame-du-Sablon. — Les principaux biens mentionnés sont: le domaine du Petit-Cours, à Saint-Laurent-d'Aigouze; les palus de Layran, Boucan et Banouse; les pêcheries de la Gaze-du-Vert, de la Roubine, du Bourgidou, de la Resclause; la métairie de Psalmodi; les terres de la Grande-Infirmerie; la Ponche, la Gapante, le Grand-Salant, la Carrade, la Crémayllère, la Cambe-de-Fuste, la Panisse, l'Étang-de-l'Abbat, la Galinière, le Triadou, le Pas-de-la-Fède, Tamerlet, Teillan, la Terrajade, la Courrèze, la Coupette, l'Argelle, les Baysses, etc. — Lettres patentes du roi Louis XIV, portant confirmation de l'union des prieurés de Vaugine, Cucuron, Vaux-Pierre-Verte, Camberlaye, Château-Dauphin, Saint-Roman-d'Aiguille, Combas et Nissan, à la mense capitulaire de l'église de Saint-Jean-d'Alais. — Arrêt du parlement de Toulouse, ordonnant l'enregistrement desdites lettres patentes. — Lettres patentes du roi Louis XIV, en autorisation du concordat arrêté entre l'évêque d'Alais et le chapitre de ladite ville, au sujet du droit de collation. — Arrêt du parlement de Toulouse, ordonnant l'enregistrement desdites lettres patentes.

G. 760. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 10 pièces, papier; 3 sceaux.

1156-1299. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Domaine et pêcheries de Psalmodi. — Vente passée par les frères Bermond et Pons Catel à Pons André, de toutes leurs pêcheries depuis Branousse « *Branosa* » jusqu'aux Astaques « *Astacas* », pour 20 sous melgoriens et une rente de 300 anguilles. — Copie, sans date précise, de la donation faite par le roi Charles IV à l'abbé du monastère de Psalmodi, « *citum in suburbio castro Lunellense* » et transporté « *per oppressionem pagonorum, in locum qui dicitur Cornilianicum* », des terres, pâturages, bois, lacs, compris entre les églises de Saint-Julien, Saint-Pierre et Sainte-Agathe, « *nuper a Saracenis destructæ* », d'une part, et de l'autre, entre le Rhône, la Roubine de Boson « *Bosoenna* », et la plage « *habilis ad piscandum* » qui s'étend de « *Consoa Calva, usque* in *Consoam altam* ». — Arrentement consenti (1236) par l'abbé de Psalmodi, en faveur de Pierre Bedos, au prix de 5,000 sous melgoriens pour dix années et 400 poissons par an, de toutes « les mers » et pêcheries dudit monastère. — Reconnaissance faite en faveur dudit monastère de la forêt appelée « *silva dels Cadels* ». — Vente faite par Bermond de Nozet « *de Nozeto* » de toutes les terres qu'il possédait entre les biens dudit monastère, le Rhône et la mer. — Vente consentie par Pierre Stolti, cellérier dudit monastère, (1261) à Bernard de Milhau « *de Ameglavo* », pour 50 sous melgoriens et 1 livre de poivre, d'un vallat situé aux Baisses « *ad Bayssas* »; — par le même Pierre Stolti, à Pons Arnaud, chargé des troupeaux dudit monastère « *preceptori et gubernatori vaccarum* », d'un vallat sis au lieu appelé *las Correjas*, et où il aura le droit de faire « une levade » chaussée. — Sentence rendue dans le cloître « *Beatæ Mariæ de Luneilo* » par Guido, archevêque de Narbonne (1262), contre l'abbé de Psalmodi, qui, contrairement aux droits royaux et aux coutumes locales, voulait interdire la pêche sur toute la plage, depuis Aiguesmortes, jusqu'à Psalmodi « *per totam fronteriam fortalitiæ et villæ de Aquismortuis ad Psalmodiense monasterium.* » — Lettre du roi Louis IX (1264) au sénéchal de Beaucaire, pour lui ordonner de faire exécuter la sentence rendue par l'archevêque de Narbonne. — Bornage de la pinède et du marais s'étendant entre les terres de Psalmodi et celles du seigneur d'Uzès et d'Aimargues « *Armasanicarum* », fait par sentence arbitrale. — Amende de 40 sous tournois, imposée par Pierre Darboux, juge de Saint-Laurent, contre quelques pêcheurs qui, sans l'autorisation de l'abbé de Psalmodi, avaient pris des poissons sous la tour-Carbonnière. — Vente par Étienne et Guillaume Sola, à Pierre Reboul, cellérier du monastère de Psalmodi, des eaux et pêcheries qu'ils possédaient à une certaine « *Costeria de Rounol* » et « *in vallato de las Bayssas* ». — Arrentement passé par le cellérier dudit monastère (1270) des pêcheries de la Resclause et des Caillères « *de Caleriis* ». — Défense faite au viguier d'Aiguesmortes d'empêcher les pêcheurs de Psalmodi de vendre leur poisson. — Vente du clos de la Chaîne (*clausum de Catena*) consentie par Pierre Stolti, en faveur de Pons Arnaud, pour la cense d'une vache et une livre de poivre. — Transaction passée (1275) entre l'abbé de Psalmodi et Décan, seigneur d'Uzès, et le prieur d'Aimargues, au sujet de leurs pêcheries. — Enquête faite sur la plainte portée par les moines de Psalmodi, auxquels les habitants d'Aiguesmortes contestaient le droit de pêcher dans la gaze

(étang) du Vern, et sentence rendue en leur faveur (1283) par le sénéchal de Nîmes et Beaucaire, etc.

G. 761. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1309-1392. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Domaine et pêcheries de Psalmodi. — Fixation des terres, bois, marais et étangs d'où les céleriers retireront, à l'avenir, l'argent nécessaire pour l'entretien des frères du monastère de Psalmodi (1309). — Ces revenus sont assignés sur les terres suivantes : la Condamine, les pêcheries d'Aiguesmortes et les palus de la Silve; depuis janvier jusqu'à mai, lesdits celleriers ont droit sur les herbages compris entre le monastère et la Silve, et de plus sur les prés et claus des Pignaux, le tout estimé 6,000 sous tournois, auxquels l'abbé ajoutera 60 livres tournois pour parfaire la pension de 7,000 sous et 10 livres dus par lesdits abbés aux celleriers pour l'entretien des frères.— Permission accordée (1312) par l'abbé de Psalmodi à Girard de Nonville (*de Nonvilla*), châtelain de la tour Carbonnière, de ramasser dans les marais la bauque (*boxam*) et les joncs nécessaires pour chauffer le four qui est « *infra turrim dicti pontis Carbonariæ* », toutes les fois qu'il voudra cuire du pain pour lui ou pour sa famille. — Extrait des droits et priviléges accordés par Charlemagne et ses successeurs sur les marais et les salins aux religieux du monastère de Psalmodi. — Délimitation des terres de Psalmodi et de Vauvert, faite par sentence arbitrale des experts choisis par Frédol, abbé dudit monastère, et Guido de La Roche (*de Rupe*), seigneur de Vauvert (*castri Poscheriarum*). — Les principaux quartiers nommés dans cet acte sont : la Condamine de (*Consoando*), la pinède de la « *Brugayrola* », la roubine de Fontanille « *de Fontenillas* », Silve-Godesque, la côte de l'hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem, etc. — Ordre donné par le lieutenant du Roi aux moines de Psalmodi d'ouvrir toutes les levades qui arrêtaient le cours de l'eau, et de détruire entièrement la resclause de Ferrandon comme la plus nuisible de toutes. — Copie de la donation faite par Philippe IV, roi de France, et la reine Jeanne, sa femme, au monastère de Psalmodi, de plusieurs terres (1303). — Arrentement fait par le cellérier dudit monastère à Barthélemi Rostang, d'Aiguesmortes, des eaux des palus de la mer et des roubines dépendant de Psalmodi, au prix de 24 livres par an; moyennant quoi, il pourra pêcher « *quibuscumque artibus* » toutes sortes de poissons (1314); — à Bertrand d'Aiguesmortes, des pêcheries de Layran (*de Layrano*), pour le prix de 30 livres. — Sentence de maintenue rendue par Pierre Moynier, juge mage, en faveur des moines de Psalmodi (1330), de tous droits de jouissance des eaux et pêcheries de la Gaze-du-Vern, du Roanal, depuis le Vern, jusqu'à Sainte-Agathe, sur la rive neuve dudit Roanal (aujourd'hui le Bourgidou). — Lettres de sauvegarde accordées par Philippe V à Raymond de Caissargues (*Cayssanicis*), clelérier du monastère de Psalmodi et prieur de Notre-Dame-du-Sablon (*de Sabullone*), sise près l'église de Saint-Clément, au lieu appelé la Resclause; — sont nommés dans cet acte : Arnaud *de Capite-Stagno* (Capestang), Brémond de Mari, Giles Calcadel, procurateur de Psalmodi, Philippe de Prie, sénéchal de Beaucaire, etc. — Extrait de la transaction passée entre l'abbé de Psalmodi et les habitants de Massillargues, au sujet de la pêche (1337). — Reconnaissance faite par Étienne Raymond, en faveur du monastère de Psalmodi, des vallats de Pellèse, sous la cense d'une livre de gingembre; de Quayrotte, près Layran, etc. — Vente du droit de pêche dans l'étang de Layran, faite par le cellérier de Psalmodi, à Pierre Boisson, au prix de 4 florins d'or. — Appel interjeté par le cellérier de Psalmodi, contre l'ordre donné par le commissaire des chemins royaux, d'enlever les chaussées ou levadous des pêcheries (1372). — Arrentement de la chasse et de la pêche des étangs de Layran, Boucau et Banouse, au prix de 45 florins d'or. — Transaction passée entre les habitants de Saint-Laurent et les religieux du monastère de Psalmodi, au sujet du droit de dépaissance, de pêche et de chasse desdits habitants dans les marais; par cette transaction (1384), lesdits religieux se réservent les devois appelés « *cinctus Sancti-Felicis, cinctus Sancti-Laurentii,* » l'île de Psalmodi et l'Albergue-des-Vaches. — Cet acte établit, en outre, que les habitants de Saint-Laurent ne pourront ni pêcher, ni chasser sans avertir le cellérier, qu'ils devront payer la dîme pour les oiseaux et le droit de levage pour les poissons. — Nouvelle transaction plus détaillée pour le même objet (1338). — Achats de plusieurs vallats, faits par le cellérier du monastère de Psalmodi.

G. 762. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1409-1485. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Domaine et pêcheries de Psalmodi. — Lettres royaux du roi Charles VI, maintenant le droit de pêche de l'abbé et des religieux du monastère de Psalmodi, sur la resclause et la gaze du Vern, « *guaza de Verno* ». — Transaction passée (21 avril 1432) entre Arnaud de Saint-Félix, abbé de Psalmodi, et ses religieux, auxquels il s'oblige à donner chaque année 20 quintaux de sel. — Reconnaissance faite par Pierre Maresii, pêcheur d'Aiguesmortes, d'une pêcherie sur l'étang de Boucau, au lieu dit « *Feme-*

zello », sous la cense d'une livre d'épices communes « *speciarum comunium* ». — Lettres royaux du roi Charles VII (1433), portant confirmation du droit de pêche desdits religieux « dessoubs le pont de la Carbonnière, ne aucuns ponts de la chaussée d'icelle tour assise sur la rivière de Vistre ». — Sentence rendue par Bermond de Sommières, seigneur du Caylar (1440), confirmant le droit de pêche desdits religieux au même lieu, à savoir: « *turris de Carboneria et locus ubi dicta turris sita est* ».— Sentence rendue par le sénéchal de Beaucaire en faveur desdits religieux, contre la prétention du procureur du Roi, de vouloir empêcher lesdits religieux de pêcher sous ladite tour Carbonnière. Dans cet acte, il est spécifié que, bien que lesdits religieux eussent cédé ce terrain au Roi ils ne lui avaient abandonné ni le droit de chasse, ni celui de pêche.— Reconnaissance, faite en faveur dudit monastère, de quatre vallats avec leurs issues, par Simon Conseil, habitant d'Aiguesmortes. — Vente consentie par les religieux de Psalmodi, aux frères Étienne et Barthélemy « *Marierii* » de la ville d'Aiguesmortes, d'un vallat situé dans la palu de Boucau, pour le prix d'une livre de bon poivre et d'une livre de gingembre blanc « *vulgariter Beledi* », payables chaque année pour l'usage du couvent; — à Jean Bocace, bourgeois d'Aiguesmortes, du droit de pêche sur trois vallats de la palu de Layran, pour le prix de 3 livres de gingembre blanc, 1 livre de poivre et 2 bonnes poules de rente.—Arrentement du canal du Bourgidou fait en 1457, en faveur de Jacques Conseil, par lesdits religieux. — Ordre donné par le lieutenant du sénéchal de Beaucaire auxdits religieux de faire réparer la chaussée de la tour Carbonnière, de pratiquer des ouvertures au delà; et de détruire la resclause de Ferrandon. — Acte de procédure touchant lesdites réparations à faire aux pêcheries de la tour Carbonnière.—Extrait de titres prouvant que, depuis les temps les plus reculés, les religieux de Psalmodi ont eu droit de pêche au-dessus et au-dessous de ladite tour. — Reconnaissance passée par Denys Le Long, en faveur dudit monastère, pour quatre vallats dans le marais de Layran.

G. 763. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 33 pièces, papier.

1520-1585.—Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Domaine et pêcheries de Psalmodi. — Reconnaissance de trois vallats à l'étang de Layran, passée en faveur dudit chapitre, par Pierre Le Long, d'Aiguesmortes, sous la cense d'une livre d'épices, une demi-livre de poivre et autant de gingembre. — Lettres de maintenue en possession du vallat de Riquier, obtenues du sénéchal de Carcassonne, viguier d'Aiguesmortes, par Antoine Riquier (1538), contre le chapitre de l'église d'Aiguesmortes. — Accord passé (1540) entre le syndic du monastère de Psalmodi et plusieurs habitants d'Aiguesmortes, qui s'engagent à payer 15 livres de rente pour les trois vallats de Catalhaux, Mal-Matin et le Vallat-Neuf. — Réclamations faites au syndic dudit monastère, par le fermier de la Gaze-du-Vern, au sujet de certaines ouvertures qui avaient été bouchées. — Reconnaissance faite en faveur dudit monastère (18 avril 1548) du vallat de Riquier, par noble Archimbaut de La Rivoire, sous la cense de 15 sous tournois et une livre de gingembre.— Arpentement fait par ordre de Richard de Montvaillant, général des aides, des terres appartenant à la communauté de Saint-Laurent (1547). — Arrêt rendu par le présidial de Nîmes, contre le grand prieur de Saint-Gilles, qui n'avait pas fait au Rhône les ouvertures convenues pour donner de l'eau, en temps de sécheresse, à la Gaze-du-Vern. — Inféodation de la terre du Bousquet, sise au terroir de Saint-Laurent-d'Aigouse, à Pierre Rozel, docteur et avocat de Nîmes, à la charge de payer, chaque année, audit monastère le quart de tous les fruits. — Réquisition faite par le chapitre d'Aiguesmortes, au grand prieur de Saint-Gilles, au sujet de l'ouverture de divers canaux aboutissant au Bourgidou. — Vente faite audit chapitre d'Aiguesmortes, au prix de 30 écus, du vallat de Descarie, près la levée de Cauquillon. — Transaction passée entre l'abbé de Psalmodi et les habitants de Saint-Laurent, au sujet de certains marais. — Requête adressée par le fermier de la Gaze-du-Vern au sénéchal de Beaucaire, pour le prier d'obliger les religieux de Psalmodi à faire des ouvertures, afin de fournir d'eau sa pêcherie, pendant les sécheresses. — Extrait du procès-verbal fait par les commissaires députés, pour l'exécution de l'arrêt d'aliénation « des biens temporels ecclésiastiques du diocèse de Nîmes » (25 décembre 1582). — Requête adressée par le chapitre d'Aiguesmortes au vicomte de Joyeuse (1568), pour se plaindre que, depuis le retrait de la garnison du lieu de Psalmodi « Saint-Mauzy, » plusieurs mal-faisants se seraient jectés dans ledit Saint-Mauzy, et de l'esglise et bastiment d'icelle auraient emporté plusieurs pierres et matières provenant des desmolitions qui y estoient » (ledit monastère venait d'être en effet ruiné par les protestants); — au duc de Montmorency, pour le prier (1576), vu la misère des chanoines, de leur permettre à eux-mêmes de vendre les matériaux provenant de Saint-Pierre-des-Ports et Psalmodi, qui ont été « démolis et rués par terre par le faict des guerres comme c'est notoire ». — Procédure faite par les consuls de Saint-Laurent, à la requête du syndic d'Aiguesmortes, contre ceux qui volaient les matériaux provenant desdites églises.

G. 764. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 60 pièces, papier.

1272-1785. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Domaine et pêcheries de Psalmodi. — Arrentements et baux à ferme. — Ont été arrentés : la pêcherie de la Resclause (*Resclausa de Caleriis*) en 1272, 20 livres tournois ; — l'étang de l'Abbé (1301), pour le quart de la pêche, payable à l'abbé dudit monastère et le vingtième au Roi ; — Layran, Boucau, Banouse, la roubine du Bourgidou et les vallats de « *Fernatéllo* », les Olyères « *las Oleiyras* » d'Arnant, « de *Pinacli*, » « de *Peilo*, » de « Qayrota », etc., pour le prix de 24 livres tournois ; — la Resclause (1546), à Pierre Malbois, pour 106 livres ; — la Gaze-du-Vern, pour 64 livres, etc. — Le sieur Pierre Poncet, de Saint-Laurent-d'Aigouse, arrente, en 1576, toutes les terres de la cellerie de Psalmodi, pour une rente annuelle de 3 émines de blé par salmée, 25 sétiers d'avoine et 10 charretées de paille. — Noble Jean Combes, de Lyon, arrente pour trois années (1572) le domaine entier de Psalmodi (*Saint-Mozy*), pour le prix de 3,000 livres tournois pour chaque année. — Le sieur Jean Fontaine paye, en 1693, pour le même domaine, « 600 sétiers bled thouzelle et 30 salmées d'avoine » ; — de leur côté, les chanoines veulent bien renoncer, en faveur dudit fermier, aux 2 salmées de blé qu'on a « accoutumé de donner pour le passage de la tour Carbonnière », et aux poules qui leur étaient également dues pour les fêtes de Noël. — Arrentement fait aux sieurs Antoine Vigne, Antoine Canonville et Jean Gambacédès, des pêcheries de la Gaze-du-Vern, du Courtet appelé Panpan et de plusieurs vallats pour sept années, au prix de 4,300 livres. — En 1674, le prix de ladite ferme s'élève à 710 livres de rente, à 600 livres en 1702 ; à 1,310 livres, plus le sixain du poisson en 1710 ; à 3,350 livres en 1760 ; et à 2,900 livres en 1785. — Le domaine de Psalmodi est affermé à mi-fruits (1716), à Jean Maystre, de Saint-Laurent ; en 1726 à Jean Mourgues, pour 2,600 livres de rente sûre ; à 2,800 au même en 1730 ; à 2,600 en 1735 ; à 3,210 en 1741 ; à 3,525 en 1747 ; à 4,700 en 1759 ; et à 6,450 en 1777. — Baux d'arrentements des domaines de Saint-Julien et de la Filheule-de-Saint-Just, dépendant du bénéfice de Saint-Pierre-des-Ports, situé « en delà du canal de Lunel, du cotté de Saint-Just ». — Bail du curage des fossés de la Radelle, Sylveréal et le Bourgidou, servant au transport des sels de Peccais, pour les gabelles de Languedoc, consenti en faveur de Jean Arnaud, de Bagnols (1687 à 1692), au prix de 5,000 livres par an. — Ferme de la coupe des roseaux, consentie en faveur de Pierre Burgé et autres, au prix de 60 livres.

G. 765. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 143 pièces, papier ; 4 plans.

1611-1695. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Domaine et pêcheries de Psalmodi. — Procès entre les religieux dudit monastère et les habitants de Saint-Laurent-d'Aigouse, au sujet de leurs droits respectifs sur les marais. — Requêtes, assignations, jugements, enquêtes et autres pièces de procédure. — Achat fait par Antoine Riche, à Anne Libourelle, d'une terre nommée « *Laiguemort* », au territoire de Saint-Laurent, et se trouvant dans la directe du chapitre d'Aiguesmortes. — Arrêt du Conseil d'État, 22 août 1636, qui déboute les consuls de Saint-Laurent de leurs prétentions et confirme lesdits religieux dans la possession « des palus et marais de Saint-Laurent, depuis la tour d'Anglas ou jusqu'à la grande roubine d'Aiguesmortes ou le Vistre va fondre. » — Vente faite par le chapitre dudit Aiguesmortes, au sieur de Calvière, d'une pension de 62 livres 10 sous. — Arrêt du parlement de Toulouse, qui ordonne au sieur François de Calvières, abbé de Psalmodi, de mettre le syndic du chapitre d'Aiguesmortes en possession des marais de Layran, Boucau et Banouse, et lui fait défense de le troubler dans ladite possession. — Transaction passée entre ledit sieur de Calvière et les habitants de Saint-Laurent, qui lui abandonnent tous leurs droits sur le ténement de la Marelle. — Échange de certaines terres appartenant à la dame de Rieutor, contre la métairie de la Boulaine, dépendant du chapitre. — Arrêt rendu par Claude Bazin, seigneur de Bezons, intendant du roi en Languedoc, qui maintient le chapitre d'Aiguesmortes en possession de la Gaze-du-Vern et de l'étang de l'Abbat. — Réclamation des fermiers du domaine en revendication de la pêcherie de la Resclause. — Sentence rendue par les commissaires du domaine du Roi contre lesdits fermiers. — Procédure faite contre les consuls de Saint-Laurent-d'Aigouse, au sujet de la pêcherie de la Resclause. — Estimation de la pêcherie de la Gaze-du-Vern, faite en 1687, par les sieurs Valette et Gros, pêcheurs d'Aiguesmortes. — Procédure faite par le sieur Froment, juge de Lunel, député par l'intendant, au sujet de la plainte portée par les voituriers du sel de la gabelle, contre le mauvais entretien des canaux. — Ordonnance rendue par le sieur de Lamoignon, pour le curage desdits canaux (1690). — Devis des martellières que le chapitre est tenu d'établir à la Gaze-du-Vern et au Bourgidou. — Adjudication de la construction des cinq martellières à faire à la Gaze-du-Vern, consentie par ledit chapitre en faveur du sieur Aguielly, maçon, pour la somme de 300 livres. — Plan des propriétés, étangs, canaux, palus, terres cultes, etc.

appartenant au monastère de Psalmodi. — Plan du cours du Vistre.

G. 766. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 85 pièces, papier.

1698-1710. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Domaine et pêcheries de Psalmodi. — Procès entre ledit chapitre remplaçant les religieux dudit monastère, d'une part, et de l'autre, les habitants d'Aiguesmortes et le fermier du domaine du Roi. — Requêtes, assignations, jugements, enquêtes, inventaires et autres pièces de procédure. — Requête du syndic dudit chapitre au sieur de Lamoignon, contre les entrepreneurs du curage des fossés; — au parlement de Toulouse, contre les prétentions du sieur de Calvière, abbé de Psalmodi. — Copie des différents actes établissant, pour l'abbé et les religieux dudit Psalmodi, l'exemption de tout droit de péage sur les ponts du territoire de Psalmodi. — Sentence de maintenue du droit de visite à l'église «*Sancti-Sisinnii de Villanoveta, prope locum de Poscheriis*», du diocèse de Nîmes, rendue par le cardinal Bérenger, arbitre, en faveur dudit abbé de Psalmodi. — Noms des principales possessions de Psalmodi dans les marais; Resclauses : de Pasturel, de Posquières, de Férandon, de Callières, de Frère Bernard et de Bertrand Guyon; — vallats : des Juifs, de la Pelisse, de Cinton, des Courrèges, de Rosenval, Répéténel, de la Selve, des Consuls, de Riquier, de Gibelin, de Guerra, de Portal, de las Baysses, du Canet, du Terme, de Driguet, de Nicolas, de l'Abbé; — cosses de : Joannin, Bouget, Canet, Serviès, etc.; — églises de : Sainte-Agathe, Saint-Vincent, Saint-Félix; — Selve-Godesque, des Cadols, de Posquières, Roanal (aujourd'hui le Bourgidou), Cauquillon, l'Abbé, les Vaques, la Pinède, etc. — Ordonnance rendue par le sieur de Bâville, au sujet de la vérification des canaux. — Information faite par-devant le sieur Guillaume Mélin, procureur du Roi (1701), contre plusieurs habitants d'Aiguesmortes, qui avaient coupé des roseaux dans les marais du chapitre. — Arrêt du parlement de Toulouse, qui fait défense aux habitants d'Aiguesmortes de couper des roseaux auxdits lieux. — État des terres ensemencées en 1703; ces terres sont: les Enfermaries, petite et grande; la grande et la basse Tajonne; la Cambe-de-Fuste et la Tanioune. — Arrêt du parlement de Toulouse, qui condamne plusieurs habitants d'Aiguesmortes à payer, à titre de censives, pour une terre sise près de Saint-Laurent «35 pièces de 15 sous» au syndic dudit chapitre d'Aiguesmortes. — Dans un état de 1710, on trouve les noms de terres suivants : terre de l'Ille, Petite-Crémaillère, des Evès, Grande-Crémaillère, Grande-Panisse, Carrade, du Charretier, la Ponche, la Gapautre, la Petite-Infirmerie, la Martellière, le Grand-Salan, Malespel, les Cabanons, le Grand-Grès; — les bâtiments d'exploitation se composaient des suivants: la jasse (bergerie), la fromagerie, le poulailler, le four, le poussieu et le pigeonnier, «lequel est tout dépigeonné, n'y restant que quelques paires de pigeons». — Ordonnance du sieur de Lamoignon qui décharge le chapitre d'Alais de payer le droit de confirmation des pêcheries dudit chapitre.

G. 767. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 138 pièces, papier.

1712-1729. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Domaine et pêcheries de Psalmodi. — Procès entre ledit chapitre remplaçant les religieux du monastère de Psalmodi, d'une part, et les habitants de Saint-Laurent-d'Aigouse et d'Aiguesmortes, de l'autre. — Requêtes, assignations, enquêtes, jugements et autres pièces de procédure. — Nomination des sieurs Regnaud et Blanc, comme experts pour la vérification des pêcheries de Psalmodi, faite par le sieur Noël Loys, maître particulier des eaux et forêts. — Audition de témoins. — Accord passé entre ledit chapitre et le sieur Malhen, ancien syndic du diocèse de Nîmes, par laquelle ledit Malhen s'engage à rétablir la pêcherie de la Resclause qu'il avait fait démolir, s'oblige à y remettre les filets estimés à 452 livres 19 sous et à payer une indemnité audit chapitre. — Rapport des sieurs Blanc et Regnaud, experts nommés par la maîtrise des eaux et forêts. — D'après l'estimation faite à la Resclause (1719) par Étienne Pélican et Jean Michel, experts, les instruments et appareils de ladite pêcherie sont estimés à 370 livres 17 sous. — Acte de sommation signifié par le chapitre de la cathédrale d'Alais, au sieur Bédarride, entrepreneur des ouvrages du Vistre. — Vente consentie par noble Henry de Petit de Vidal, seigneur de la Blaquière, au sieur Daniel Hostalier, seigneur de Veyrac et de Vabres, des trois vallats de Pélissière, Guesse et Nicolas, dans le ténement appelé la Gaze-du-Vern, pour le prix de 3,000 livres, sous toute réserve des droits dudit chapitre et de la rente à lui due «de 3 livres épicerie, moitié poivre moitié gingembre, avec la levade du poisson, une fois par semaine». — Délibération du chapitre d'Alais pour faire juger à l'amiable son procès avec la communauté de Saint-Laurent-d'Aigouse. — Estimation de la pêcherie de la Resclause par Jean Gros et Pierre Naud, experts. — Déclaration du roi Louis XV (1728) relative à la pêche du poisson de mer dans la province de Languedoc. — Enquête sommaire sur la levée du sizain du poisson, faite par-devant le sieur Mellin, procureur du Roi (1729).

G. 768. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 162 pièces, papier.

1720-1757. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Domaine et pêcheries de Psalmodi. — Procès entre ledit chapitre d'une part, et de l'autre, les communes du Caylar, Saint-Laurent et Aigues-Mortes. — Requêtes, assignations, enquêtes, jugements et autres pièces de procédure. — Extrait sommaire de transaction passée, en 1317, entre l'abbé de Psalmodi et les habitants de Massillargues. — Expertise du sieur Jacques Aguier, au sujet du procès entre ledit chapitre et la communauté du Caylar.— Information faite contre les habitants de Saint-Laurent, qui vont pêcher à la Tour-Carbonnière.— Arrêt du parlement de Toulouse, qui condamne les héritiers du sieur Pierre Joly, de Saint-Gilles, à passer une nouvelle reconnaissance en faveur dudit chapitre, pour le patus de Saint-Sébastien. — Vérification des bornes qui séparent la pêcherie de la Gaze-du-Vern d'avec les eaux appartenant à l'ordre de Malte. — Renvoi, par le parlement de Toulouse, du procès entre ledit chapitre d'Alais et la communauté du Caylar, devant la chambre souveraine des eaux et forêts. — Arrêt du Conseil d'État relatif à la pêche des anguilles dans les étangs salés d'Aigues-Mortes. — Vérification de l'état des pêcheries en 1743. — Devis des réparations à faire à la métairie de Psalmodi. — Cabaux de ladite métairie en 1749 et 1754. — Ordonnances du vicomte de Saint-Priest, relatives aux martelières. — Arrêt rendu par le parlement de Toulouse en faveur du chapitre d'Alais, contre le sieur David, d'Aigues-Mortes, fermier de la pêcherie dite Gaze-du-Malmatin.

G. 769. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 70 pièces, papier.

1760-1778. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Domaine et pêcheries de Psalmodi. — Procès entre ledit chapitre d'une part, et de l'autre, l'évêque d'Alais, abbé de Psalmodi, la communauté du Caylar et plusieurs habitants d'Aigues-Mortes.— Requêtes, assignations, enquêtes, jugements et autres pièces de procédure. — Arrêt du parlement de Toulouse (21 mars 1760) portant qu'aucun habitant dudit Aigues-Mortes ne pourra tenir plus de 20 bêtes à laine, 2 vaches et 1 rosse par livre livrante. — Devis du curage des canaux d'Aigues-Mortes. — Rapport du sieur Blanc sur la pêcherie de la Tour-Carbonnière. — Extrait de la procédure faite pour le dessèchement des marais, et dans laquelle sont spécifiés les droits des religieux de Psalmodi représentés par l'évêque et le chapitre d'Alais, des habitants de Saint-Laurent, du maréchal de Noailles et autres sur lesdits marais. — Réduction (1766) sur la ferme de Psalmodi par le chapitre de la cathédrale d'Alais. — Observations présentées par ledit chapitre au sujet des vallats de la Cabane et de la Voûte, dans la pêcherie des Rampes.

G. 770. (Registre.) — In-folio, 394 feuillets, papier.

1248-1770. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Domaine et pêcheries de Psalmodi. — Pièces et particulièrement transactions et mémoires relatifs au procès soutenu par ledit chapitre contre la communauté de Saint-Laurent, au sujet de la juridiction sur lesdites terres. — Accord passé au sujet de la roubine du Vidourle (*Viturly*) jusqu'à la Carbonnière, entre l'abbé de Psalmodi et les communautés de Lunel, Massillargues (*Marcilianicis*), Aimargues (*Armassancis*), le Caylar (*Caslarii*), Saint-Laurent et Saint-Julien. — Il paraît, d'après cette transaction, que les inondations du Vidourle produisaient, à cette époque, de fréquents ravages.— Transaction passée entre l'abbé de Psalmodi et les habitants de Massillargues, auxquels ledit abbé (1317) accorde le droit de pêche dans le tenement « *aqualis mortui* » (*Aigalmort*) dans le territoire de Saint-Laurent) depuis la Pierre-d'Anglas « *a petra Anglatis* » jusqu'à Psalmodi. — Sentence de maintenue dans la possession des pêcheries du Vern, de la Resclause et de la Roubine, rendue par Pierre « Maynerii », juge mage, en faveur dudit abbé. — Concession faite (1248) par le Roi Louis IX à l'abbé du monastère de Psalmodi de la terre de la Condamine, au terroir de Sommières « juxta muros *Sumidrii*, » en échange du terroir d'Aigues-Mortes : « *in quo sita est villa nostra de Aqua mortua et fortalitia ejusdem loci* ». — Dans cet acte, où sont spécifiées les limites de ladite ville, se trouvent les noms suivants : *Coussa Joannini*, la forêt domini *de Portubus*, et le moulin de Garranel « *super reperiam Vidurli* ». — Lettres de sauvegarde accordées par le roi Philippe VI (1333) à Raymond de Caissargues, cellérier dudit monastère. — Sentence arbitrale rendue par Pierre Ugla et Pierre Assier, en faveur dudit chapitre d'Alais, contre les habitants de Saint-Laurent-d'Aigouse (1727 et 1728). — Factum pour les habitants dudit Saint-Laurent, concernant le droit de pêche et les herbages. — Mémoire du syndic dudit chapitre à ce même sujet (1731); réfutation du précédent factum et historique de la possession des marais, terres, forêts, etc., par le monastère de Psalmodi. — Réponse des habitants de Saint-Laurent au mémoire du chapitre (1734). D'après ce mémoire, plusieurs faits sont établis : 1° que les payens obligèrent les religieux à changer de résidence ; 2° que lesdits religieux se transportèrent dans un lieu appelé

Cornillac « *Cornilianicus* », où furent construites les églises de Notre-Dame « *sanctæ Mariæ,* » de Saint-Pierre-de-Psalmodi « *sancti Petri apostoli* », de Saint-Julien-de-Cornillac « *sancti Juliani martiris;* » 3° qu'on y bâtit aussi les chapelles « *cellulis atque fiscis sancti Clementis, sancti Vincentii, sanctæ Agathæ* », etc. Nouveau mémoire desdits habitants de Saint-Laurent. — Instruction sommaire pour le syndic du chapitre (1736); il est établi par ce mémoire que les chanoines d'Alais ne sont autres que les représentants légitimes des religieux de Psalmodi. — Précis pour les habitants dudit Saint-Laurent contre le syndic d'Alais; origine de Saint-Laurent et moyens que prit l'abbé de Psalmodi pour attirer des habitants dans ce désert (1736). —Réflexions contre le précis (1737).— Réfutation en forme dudit précis. — Arrêt du parlement de Toulouse (1738) contre les habitants de Saint-Laurent. — Mémoire du chapitre (1774) au sujet du même procès; comment les religieux devinrent chanoines d'Alais; — état de leurs biens; — discussion des chartes de Charles le Chauve (851) et de Charles le Simple (909); de l'acte de déguerpissement de Raymond Gaucelin en faveur du monastère de Psalmodi (1504); — de la donation de Raymond de Saint-Gilles (1094), etc.

G. 771. (Registre.) — In-folio, 412 feuillets, papier.

1309-1785.—Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Domaine et pêcheries de Psalmodi. — Mémoires relatifs aux procès soutenus par ledit chapitre contre les communautés de Saint-Laurent, le Caylar et Aigues-Mortes, l'amirauté, le sieur David et l'évêque d'Alais, au sujet de certains droits de juridiction ou de pêche. — Mémoire concernant la juridiction de l'amirauté d'Aigues-Mortes sur la Resclause et la gaze du Vern;—sur le cours du Vistre; — sur le préjudice causé audit chapitre par le règlement fait par la communauté pour l'étang de la ville; — contre les consuls de Vauvert, au sujet des pâturages; — au sujet du Vistre, contre la communauté du Caylar;— sur les limites des terres du monastère et les anciens noms des lieux dépendant dudit monastère; — sur la descente faite par les officiers de l'amirauté à la pêcherie de la Resclause.—Union de la condamine de Sommières et des revenus du Courtet à l'office de cellérier de Psalmodi (3 février 1309).— Mémoire touchant la restitution audit chapitre des lods de la pêcherie des Rampes, par le sieur Hostallier; — contre l'évêque d'Alais, au sujet desdites pêcheries; — pour la communauté de Saint-Laurent, au sujet des patus contestés par l'évêque d'Alais. — Discussion des transactions passées entre l'abbé de Psalmodi et les habitants de Saint-Laurent; — pour le sieur David, fermier de la pêcherie du Malmatin, contre les propriétaires de la Resclause, qui empêchaient le poisson d'entrer dans ses eaux; — pour le syndic du chapitre d'Alais, contre ledit David. — Réponse du sieur David; — du sieur Vergne, fermier de la Resclause, contre ledit David. — Réfutation du mémoire du sieur Vergne, par le sieur David; — nouveau mémoire dudit sieur Vergne, etc. — Ces procès, dit une note, se terminèrent à l'avantage dudit chapitre.

G. 772. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 11 pièces, papier.

1701-1702.—Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Domaine et pêcherie de Psalmodi. — Procès-verbaux d'enquête et informations faites par Guillaume Mellin, conseiller du Roi, contre Pierre Berger, Jean Coulomb et Pierre Mézy, qui, au détriment du chapitre d'Alais, avaient coupé des roseaux et de la saigne (espèce de roseaux courts) dans les marais dudit chapitre.

G. 773. (Liasse.) — 1 pièce, papier; 2 plans.

1682-1769. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Domaine et pêcherie de Psalmodi. — Arpentement d'une partie des terres de la métairie de Psalmodi. — Plan de ladite métairie. — Plan figuratif des possessions dudit chapitre dans la commune de Saint-Laurent-d'Aigouse, dressé en 1769 par Pierre Flory, géomètre; — lieux principaux indiqués sur ledit plan : métairie de Psalmodi, pêcherie de la Resclause, des Rampes, de la Gaze du Vern, Poupan, Bannouse, Grand et Petit-Courtet, la Grande Coutière, herbages de la Tourade, du Maçon, des Baisses, de la Musette, rivière du Vistre, canal de Varennes, Port-Viel, Carbonnière, pinède Saint-Jean, les Costières, salins de Peccais, fort de Peccais, Aigues-Mortes, poste du Pont-de-l'Abbé, de Roquemore, de Vire-Ventre, etc.

G. 774. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1512-1694. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Mense d'Aigues-Mortes. — Obligation de Girard Pelet, prieur de Sainte-Agathe de Valergues, de la somme de 850 livres 6 sous 9 deniers pour ledit chapitre. — Transaction passée entre l'évêque de Nîmes, Michel Briçonnet, et le chapitre d'Aigues-Mortes, au sujet de la sécularisation et de la translation dudit chapitre à Aigues-

Mortes. — Accord passé (1540) entre le même évêque et le syndic du chapitre d'Aigues-Mortes, au sujet de la pension épiscopale et du droit de nomination aux vicairies perpétuelles.— Les chanoines d'Aigues-Mortes se décident, pour pouvoir payer la cotisation due au Roi, à vendre une navette et deux chandeliers d'argent, « comme estant des « jouyaulx moins domageables de ladicte église » (1552).— Achat, par ledit chapitre, d'une maison sise à Aigues-Mortes, aux héritiers du sieur de Conseil (1557). — Ordonnance du duc de Montmorency, qui rétablit, dans la jouissance de leurs biens, les chanoines d'Aigues-Mortes, à la condition de payer les impositions dues au Roi, à savoir pour : Aspères, 70 livres; Saint-Pierre des Ports, 10 livres; Massillargues, 50; Aubaix, 100; Malespel, 50; Assargues, 50; Saint-Michel, 25; Candiac, 25; Aigues Mortes, 50; Candilhargues, 118 livres 10 sous. — Rôle des bénéfices appartenant audit chapitre, et dans lequel, outre les précédents, sont nommés : Notre-Dame du Sablon, Teillan, Saint-Michel de Varanègues, Notre-Dame de Laval, et Saint-Pierre de Nozet. — Requête adressée au sieur de Thorre, commandant pour les églises réformées en Languedoc, par messire Toullier, chanoine d'Aigues-Mortes, et prieur de Saint-Julien de Montredon, pour demander un secours sur l'argent des bénéfices dudit chapitre arrenté par les religionnaires; il lui est accordé 150 livres « pour son entretènement ». — Arrêt du parlement de Toulouse, qui ordonne de faire un règlement pour la régularité du service divin audit Aigues-Mortes. — Extrait des lettres patentes du roi Louis XIV (1694) portant confirmation de la bulle d'érection de l'évêché d'Alais.

G. 775. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 29 pièces, papier.

1544-1740. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Mense d'Aigues-Mortes. — Procès entre ledit chapitre et la communauté d'Aigues-Mortes, au sujet de quelques maisons et des réparations à faire à l'église.— Quittances des censes dues par la maison du chapitre d'Aigues-Mortes depuis 1544 jusqu'à 1580.—Mémoire du chapitre d'Alais contre ladite communauté. — Requête présentée au procureur du roi par ledit chapitre, pour obliger les habitants d'Aigues-Mortes à faire faire les réparations nécessaires « aux portes, vitres, couvert, murailles, clo« ches, et partout où généralement besoin en sera dans l'es« tendue de la nef de la cathédrale ». — Arrêt rendu par le parlement de Toulouse en faveur dudit chapitre. — Transaction passée entre ledit chapitre et les habitants d'Aigues-Mortes, par laquelle il demeure convenu qu'à l'avenir les chanoines seront chargés de l'entretien du chœur et des bas côtés de l'église.

G. 776. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 31 pièces, papier.

1505-1699. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Mense d'Aigues-Mortes. — Procès entre les menses d'Alais et d'Aigues-Mortes, au sujet de l'inégalité des revenus des deux menses. — Pièces produites à l'appui dudit procès. — Copie de procuration pour les affaires de la communauté, donnée par le chapitre général de Psalmodi, à Michel « Scanardi », prieur de Cucuron, Antoine Alcoynes, prieur « *Malarum Pellium,* » Pierre de Veyrac, etc.—Griefs dudit chapitre d'Aigues-Mortes contre le sieur de Calvière, abbé de Psalmodi. — Copie des lettres patentes du roi Louis XIV (1682), portant confirmation de la bulle de sécularisation fulminée en 1539, à Rome, par le pape Paul III, en faveur du chapitre d'Aigues-Mortes, et à la suite de laquelle la translation des religieux de Psalmodi fut faite audit Aigues-Mortes. — Concordat passé en 1693 entre lesdits chapitres d'Alais et d'Aigues-Mortes. — Mémoire concernant la translation du chapitre d'Aigues-Mortes à Alais. — Demandes faites par le chapitre d'Alais à l'évêque de cette ville, et réponse de l'évêque. — Bulle d'érection de l'évêché d'Alais, fulminée par Innocent XII (1694); par cette bulle, la collégiale d'Aigues-Mortes est transférée dans Alais pour ne faire, avec celle de cette ville, qu'un chapitre cathédral; mais, réunis pour le spirituel, ils ne le sont pas pour le temporel, et continuent à régir séparément les biens de leur dotation.

G. 777. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 56 pièces, papier.

1700-1775. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais.— Mense d'Aigues-Mortes.— Procès entre les menses d'Alais et d'Aigues-Mortes au sujet de l'inégalité des revenus desdites menses. — Pièces produites à l'appui dudit procès. — Actes d'opposition faits par le chapitre à plusieurs collations de canonicats. — Arrêt du Conseil d'État, qui ordonne à messire de Saulx, premier évêque d'Alais, et au sieur de Montalet, baron d'Alais, de remettre eurs titres et mémoires aux commissaires nommés pour en prendre connaissance.—Mémoires: pour les chanoines de la mense d'Alais contre l'abbé de La Fare; — du sacristain de ladite église, au sujet du casuel. — État des revenus du chapitre, montant à 21,887 livres 8 sous 8 deniers; l'excédant des charges d'Aigues-Mortes sur ses re-

venus est de 130 livres. — Procuration donnée par les chanoines de la mense d'Alais au sieur d'Entremaux, leur syndic, pour traiter avec celui des chanoines de la mense d'Aigues-Mortes. — Extrait des pièces concernant la réunion des deux menses, fait par les sieurs d'Entremaux et de Pérussis. — État exact des revenus des deux menses. Les recettes de celle d'Alais montent à 15,399 livres 8 sous 7 deniers; les dépenses à 3,855 livres 1 sou 5 deniers; excédant des recettes, 9,616 livres 19 sous 4 deniers. — Les recettes de la mense d'Aigues-Mortes s'élèvent à 90,608 livres 4 sous 5 deniers; les dépenses à 24,103 livres 18 sous; excédant de la recette, 55,420 livres 13 sous 9 deniers. — Tableau des obits célébrés dans ladite cathédrale. — Lettres patentes du roi Louis XV, portant règlement pour le chapitre de l'église royale et cathédrale d'Alais.

G. 778. (Registre.) — In-folio, 240 feuillets, papier.

1700-1772. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Mense d'Aigues-Mortes. — Procès entre les deux menses d'Alais et d'Aigues-Mortes au sujet de l'inégalité de leurs revenus. — Mémoire à ce sujet. — Mémoire présentant l'histoire de l'église d'Alais depuis 1472, époque de son érection en collégiale. — Concordat passé entre le chapitre d'Alais et celui d'Aigues-Mortes, au sujet de la pension de 400 livres, due à la mense d'Aigues-Mortes. — Mémoire établissant que les revenus des canonicats de la mense d'Alais sont moitié moindres que ceux de la mense d'Aigues-Mortes. — Factum du syndic du chapitre cathédral de la mense d'Alais contre le syndic de la mense d'Aigues-Mortes. — Réponse du syndic de la mense d'Aigues-Mortes audit factum. Instructions pour ledit syndic. — Réplique du syndic de la mense d'Alais. — Mémoire pour les chanoines de la mense d'Aigues-Mortes contre le syndic de la mense d'Alais, et contre l'évêque dudit Alais.

G. 779. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 132 pièces, papier.

1564-1787. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Menses d'Aigues-Mortes et d'Alais. — Baux d'arrentement des prieurés et des domaines dépendant desdites menses. — Arrentement du prieuré de Massillargues par le chapitre (1564) pour 500 livres tournois et 100 sétiers de blé; — continuation dudit arrentement par les religionnaires (1567); — de la cartérie de Malespel par le chapitre (1575), pour 80 livres; — de Saint-Silvestre de Teillan (1582), pour 150 écus; — de Saint-Roman de Malespel et de Saint-Michel de Vazanègues (1698), pour 2,020 livres; — de Saint-Acisclè et Sainte-Victoire de Mudaisons, pour 608 livres, plus 30 livres pour le prédicateur, 12 pour l'huile de la lampe et 20 pour les pauvres; — de Saint-Julien de Cornillac, pour 1,000 livres; — de Saint-Marcel de Fontfouillouse à Louis Rousset, pour 200 livres de rente; de Saint-Jean de Nozet à Pierre Dauprat, pour 1,000 livres; — d'Aubaix, pour 935 livres; — de Saint-Pierre-du-Port, pour 750 livres; — d'Aigues-Mortes, pour 900 livres en 1711, pour 800 en 1730, pour 1600 en 1760. — Ont été affermés : Saint-Jean-de-Nozet en 1728, pour 860 livres, et en 1773, pour 2,010; — Saint-Paul-le-Froid, en 1750, 1,200, et en 1768, 2,516 livres 13 sous 4 deniers, plus 2 quintaux de navets; — la filhole de la Panissière, 220 livres, et celle du Pradel, dépendant comme la précédente du prieuré de Rousson, 197; — Malbosc, 1,470 livres; — Rousson, 1,925; les herbages du Rouzas (marais de Saint-Laurent), 600 livres; — du Canet et du Courtet au même lieu, 3,800 livres; — de la Viguière de Saint-Laurent, 1,787 livres; — la partie de la prairie d'Alais, appartenant audit chapitre, 200 livres; — Saint-Cirice de Villenovette (diocèse de Nîmes), 1,000 livres; — la filhole de Saint-Just, dépendant du prieuré de Massillargues, 380 livres; — Jonquières et la chapellenie de Saint-Roman, appartenant à l'évêque d'Alais, 4,700 livres; — Codognan, 972 livres; — Saint-Roman de Malespel et Saint-Michel de Vazanègues, 5,625 livres; — Saint-Sylvestre de Teillan, 6,075 livres, etc.

G. 780. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 32 pièces, papier; 1 dessin.

1295-1778. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré d'Aigues-Vives. — Accord passé entre Bernard de Logrian, sacristain de Psalmodi, et Ponce de Montolive, vicaire d'Aigues-Vives, au sujet de la division de leur dîmeries et de la perception des dîmes. — Transaction passée en 1390 entre le prieur d'Aigues-Vives et les habitants dudit lieu au sujet des censives. — Convention passée entre le chapitre d'Aigues-Mortes et le sieur Jacques Millon d'Aigues-Vives, pour la levée de la dîme; — transaction passée entre le sieur Thomas, vicaire d'Aigues-Vives et le chapitre d'Aigues-Mortes, qui prend à sa charge plusieurs dépenses qu'il voulait faire auparavant supporter audit vicaire. — Ordonnance du sieur Daguesseau (3 septembre 1685), enjoignant aux habitants d'Aigues-Vives d'avoir à cesser leurs assemblées et à raser jusqu'aux fondements le temple construit audit lieu. — Ordonnance de visite de l'évêque de Nîmes, Esprit Fléchier, à Aigues-Vives (16 mai 1694). — Constitution de rente consentie par le chapitre d'Alais en faveur de l'église dudit Aigues-Vives. — Baux à

ferme dudit bénéfice depuis 1619 jusqu'à 1778, où le prix de ferme s'élève à 1,800 livres. — Dessin du tabernacle de l'église d'Aigues-Vives exécuté par le sieur Subreville, sculpteur, pour le prix de 200 livres dont quittance au bas.

G. 781. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 70 pièces, papier.

1620-1780. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré d'Aigues-Vives. — Procès entre ledit chapitre d'une part, le sieur d'Ayrolles, ex-vicaire, et les habitants dudit lieu d'Aigues-Vives, d'autre part, au sujet de la dîme. — Instruction pour le syndic dudit chapitre contre les prétentions du sieur d'Ayrolles. — Précis dudit syndic contre ledit sieur d'Ayrolles. — Réponse de ce dernier. — Mémoire pour le syndic du chapitre de Nîmes contre les communautés d'Aigues-Vives et de Codognan. — Arrêt du parlement de Toulouse qui condamne les habitants desdites communes à payer la dîme sur le pied du 12e.

G. 782. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 23 pièces, papier; 5 plans.

1755-1765. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré d'Aimargues. — Réparations à l'église dudit Aimargues. — Devis de l'agrandissement du chœur de ladite église. — Adjudication consentie en faveur du sieur Lautier. — Vérification des travaux faite par les sieurs Durand et Saussine, experts. — Quittance de 1,480 livres restant sur les 1,770 livres promises pour lesdits travaux, délivrée par le sieur Lautier, entrepreneur, au sieur Héraud, notaire à Massillargues. — Plan, coupe et élévation dudit chœur, signés par le sieur Durand, expert, et accompagnés d'un dessin de l'autel.

G. 783. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 117 pièces, papier.

1558-1778. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré d'Aimargues, domaine de la Boulaine. — Contrat de vente passé, le 22 mai 1682, par le sieur Dassas, de sa propriété de la Boulaine, près Aimargues, en faveur du chapitre d'Aigues-Mortes, pour la somme de 4,000 livres. — Dénombrement des terres composant le domaine de la Boulaine : la Nougairade, la Coupette, Crèbe-cor (Crevecœur), la Barquette, etc. — Vérification des réparations à faire audit domaine. — Echange de plusieurs pièces de terre dudit domaine par le chapitre. — Quittance donnée par le sieur Jean Bergeron, fermier de la Boulaine, au syndic du chapitre, qui lui avait avancé 300 livres pour achat de bétail consistant en un cheval noir, deux mules et une paire de bœufs de six ans. — Ladite terre de la Boulaine a été arrentée: en 1689, à mi-fruits, au sieur Jean Bergeron; — en 1724, au sieur Desserre, pour 725 livres; — en 1730, pour 400; — en 1736, pour 780; — en 1741, pour 1,200; — en 1762, pour 1,600; — en 1764, pour 1,760. — Vérification de l'état de la métairie de la Boulaine, en 1730. — Produit des terres dudit domaine, en 1737 : blé, 153 livres; seigle, 108; avoine, 57, etc. — Mémoire dressé pour le chapitre au sujet de l'achat de ladite terre au sieur Dassas, en 1682, etc.

G. 784. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; 68 pièces, papier; 1 sceau.

1155-1570. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieurés d'Aimargues, de Teillan et de Malespel. — Transactions passées : entre Durand, abbé de Saint-Ruf « *Sancti-Ruphi* », et les moines de Psalmodi, au sujet des dîmes de l'église de Saint-Sylvestre-de-Teillan « *de Telliano* », en présence de l'évêque de Nîmes, Aldebert, et du sous-diacre, Raymond d'Arènes, choisis comme arbitres (1155); — entre Gilbert de Saint-Just et Pierre de Villars, prieur de Teillan, sur le même sujet (1298). — Quittance de 10 livres faite par le syndic des habitants d'Aimargues au prieur de Malespel. — Arrêt du parlement de Toulouse, portant maintenue en possession de Malespel, en faveur d'Antoine Valère, moine de Psalmodi. — Collation par Antoine Valette, doyen de Saint-Pierre de Psalmodi, en faveur de Gilbert de Charpaigne, du prieuré de Saint-Roman de Malespel « *Sancti-Romani de Malis-Pellibus* ». — Procès entre le chapitre d'Aigues-Mortes et les habitants d'Aimargues, au sujet des tailles. — Arrêts de la Cour des aides, en faveur des consuls dudit Aimargues, déclarant ledit chapitre exempt de toutes tailles pour les biens qu'il possède à Aimargues (1544). — Enquête faite par Jean Fabre, conseiller du roi et lieutenant particulier du présidial de Montpellier, contre le syndic du chapitre d'Aigues-Mortes. — Arrêt rendu par la Cour présidiale dudit Montpellier, en faveur dudit syndic. — Enquête faite, à la requête du prieur de Malespel, pour faire constater qu'il a droit à la perception du quart des fruits. — Transaction passée entre le chapitre d'Aigues-Mortes et les consuls d'Aimargues, au sujet de l'aumône de 40 livres due par le chapitre pour ses propriétés de Malespel et de Teillan. — Arrêt du parlement de Toulouse rendu contre Guillaume Coyssard, d'Aimargues, caution du fermier de Teillan. — Quittance délivrée au syndic dudit chapitre pour les 1,500 livres imposées par le roi sur les biens du bénéfice de Psalmodi.

G. 785. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 52 pièces, papier; 3 sceaux.

1560-1599. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieurés de Teillan et de Malespel. — Procès entre le chapitre d'Aigues-Mortes et les communautés d'Aimargues et de Saint-Laurent-d'Aigouse, au sujet desdites terres de Teillan et de Malespel. — Inventaire des titres établissant les droits du chapitre. — Transaction passée entre les chanoines dudit Aigues-Mortes et messire Edme Camus-Labastie, général de l'abbaye Saint-Ruf, de Valence, qui, moyennant une pension de 200 livres, au lieu de 150, et la moitié de la dîme du bétail, se charge de faire faire le service divin dans l'église dudit Aimargues, et administrer les sacrements dans l'étendue desdits prieurés de Teillan, Malespel et Saint-Michel. — Arrêt de la Cour des aides de Montpellier, qui déclare exemptes de taille les terres du chapitre d'Aigues-Mortes à Aimargues.— Présage du bénéfice de Malespel, extrait du compoix d'Aimargues. — Principales terres du prieuré de Malespel : Brame-fan, Croix-de-la-Barquette, le Pommaud, Ferragude, Marges, les Baisses, la Coupelle, le Cros-de-l'Argelle, etc.

G. 786. Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 38 pièces, papier; 2 sceaux; 1 plan.

1601-1780. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieurés de Saint-Sylvestre de Teillan et de Saint-Roman de Malespel. — Procès entre le chapitre d'Aigues-Mortes et la communauté d'Aimargues, au sujet des terres de Teillan et de Malespel. — Transactions passées : entre les habitants d'Aimargues et ledit chapitre, au sujet de la réédification de l'église de Sainte-Croix, d'Aimargues, à laquelle ledit chapitre contribuera, pour sa part, pour 700 livres (1609); — entre ledit chapitre et Philippe de Bornier, seigneur de Teillan, au sujet de la dîme de son enclos, qui est réduite à 3 livres par an; — entre Guillaume-Manuel de Lafay, abbé de Saint-Ruf, prieur de Saint-Saturnin, d'Aimargues, et les consuls dudit lieu, au sujet des personnes nécessaires pour le service divin. — Arrêt du parlement de Toulouse, contre les habitants d'Aimargues, au sujet du service divin dans les églises de Teillan, Malespel et Saint-Michel. — Sentence rendue par messire Pierre Calvet, official de l'évêque de Nîmes, contre l'abbé de Saint-Ruf et le chapitre d'Aigues-Mortes, au sujet du service divin, à Aimargues; des réparations à faire à l'église dudit lieu, et de la rétribution du prédicateur. — Échange de terres entre ledit chapitre et le sieur Augustin Rieutor, juge d'Aimargues.—Arpentement de la claussade appelée Roume-Vieille, à Aimargues. — Terres nobles et terres rurales dudit chapitre, à Aimargues. — Accord passé entre le chapitre d'Alais et le prieur de Saint-Ruf, au sujet des offices divins, à Aimargues (1688). —Arrêt du Conseil d'État qui règle la contribution des ecclésiastiques et des laïques, pour la subsistance des pauvres (1709). — Sentence arbitrale des sieurs Potier et Assier, qui règle la quotité des impositions à payer par la communauté d'Aimargues et le chapitre d'Alais, propriétaire de Teillan et de Malespel. — État des impositions payées par la ville d'Aimargues. — Inféodation par ledit chapitre d'Alais au sieur de Rochemore, de la terre du Fesc, sise à Aimargues, sous l'albergue de 12 livres 8 onces de cire blanche. — Transaction passée entre messire Jacques de Tardivon, abbé de Saint-Ruf, et le chapitre d'Alais (1766), au sujet du service divin. — Délimitation de Malespel, du côté de Saint-Martin-de-Galargues. — Plan de délimitation du bénéfice de Malespel d'avec celui de Saint-Gilles-le-Vieil, dépendant du prieuré du Caylar.

G. 787. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1506-1599. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Ville d'Alais. — Échange (7 septembre 1506) entre ledit chapitre et noble Jacques Sayn-d'Anduze, coseigneur de Saint-Sébastien d'Aigrefeuille, par lequel, ledit chapitre fait abandon de sa huitième portion des juridictions, et des censes sur ledit Saint-Sébastien, pour des terres et censes que ledit coseigneur d'Aigrefeuille possédait dans le territoire d'Alais. — Reconnaissance féodale faite en faveur dudit chapitre par Jérôme Dupont, sous la censive de 5 sous tournois, pour une vigne sise au plan d'Alais (*in plano de Alesto*).—Vente passée par le procureur de Jacques de Beaufort « *de Bellifort* » à Elziase Reynaud, d'un jardin sis dans la rue des Bains (*Balneorum*) ou des Nacones (*de Nacones*), autrement Fabrerie-Méjane, pour le prix de 23 livres tournois. — Arrentement dudit prieuré de Saint-Jean d'Alais (1537), au prix de 100 livres tournois, au sieur Armand Bérard, qui, en outre, devra faire sonner (*more consueto*) et fournir les cordes pour les cloches, y compris celle de dessus le chœur, appelée « *Mandatoria.* » — Reconnaissance d'une terre sous la cense de 12 deniers faite au syndic du chapitre de l'église collégiale par le sieur Jean Folchier; — par Dominique Michalet, d'une terre au plan d'Alais, sous la censive de 5 sous; — par Sébastien, laboureur, d'une vigne, pour 4 sous neufs. — Vente du jardin de Campflori, par ledit chapitre, pour le prix de « 105 francs, valant en universel la somme de 35 « escus ». —Arrentement, par ledit chapitre, d'un petit jar-

din près la maison claustrale, au sieur Elzias Janvyer, seigneur d'Auriac, sous la cense de 2 vestizons d'avoine, payables à la Saint-Michel. — Transaction passée entre la demoiselle Marguerite de Petit et le chapitre, au sujet d'un moulin sis au terroir d'Alais, près le Valat-de-Russan et la terre appelée Racavelle, pour laquelle ladite demoiselle consent à payer, par an, 2 setiers de blé, etc.

G. 788. (Liasse) — 3 pièces, parchemin; 49 pièces, papier; 2 plans.

1602-1782. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Ville d'Alais. — Bail passé par le chapitre à Jacques Plautier, sous la cense de 9 livres, d'une vigne sise à Cogussac; de la dîme des agneaux et de la laine pour 54 francs. — Déclaration des possessions du chapitre d'Alais, en 1640. — Jugements rendus par Thomas Rosset, conseiller du roi, à Montpellier, condamnant Jean Cabanis à abandonner au chapitre de Saint-Jean, d'Alais, le pré dit des Canonges; — concernant les taxes à payer par les possesseurs des biens ecclésiastiques aliénés ou usurpés. — Mémoires pour le chapitre d'Alais, au sujet du moulin à blé de Russan; — sur les directes et la portion de juridiction que ledit chapitre possède au terroir de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille. — Vente consentie en faveur du sieur Pansut, sacristain, d'une rente de 30 livres, moyennant 600 livres payées par lui. — Renonciation faite en faveur du chapitre par le sieur Plomet, pourvu de la chapellenie des Saints Crespin et Crespinien, de tous ses droits ou prétentions sur la terre ou fief de « *Trespaoux* ». — Ladite chapellenie avait été fondée par les tanneurs et les cordonniers d'Alais, dans ladite église de Saint-Jean, et dotée, par Jean Cabanis, de quelques éminées de pré. — Accords conclus : entre ledit chapitre et les FF. Prêcheurs d'Alais, au sujet de la censive de la chapellenie des Saints Crespin et Crépinien, qui continuera à demeurer indivise entre ledit chapitre et les RR. PP. Cordeliers, que les chanoines tiennent, à l'avenir, quittes de la dîme du terrain qu'il possèdent à Alais. — La censive de la chapellenie de Saint-Crépin demeurant indivise, il est arrêté que le chapitre et les FF. Prêcheurs en jouiront alternativement. — Ordonnance de Nicolas de Lamoignon, intendant, relative aux intérêts dus par le chapitre d'Alais au prieur de Saint-Jean-de-Valériscle. — Emprunt de 2,000 livres fait par les chanoines d'Alais à « haute et puissante dame Dauphine de Vogué, abbesse de l'abbaye d'Alais », du consentement de Marguerite de Saint-Gilles, prieure; Catherine de Gabriac-d'Estignac; Marie de Reys; de Lédignan; et Marie de Tiloris, religieuses professes. — Arrentement du bénéfice d'Alais au sieur Étienne Brun, pour 2,200 livres annuelles. — Plan du pré appartenant au chapitre.

G. 789. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1470-1699. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Église d'Alais. — Fondations par noble Astorge, seigneur du Fesc et de Cassagnoles : de la chapelle Saint-Antoine, dans l'église d'Alais, à laquelle il donne un pré dans le territoire de l'Ausier, 2 setiers de froment pris sur sa terre *argilliairiis*, *prope locum de Canaulis*, 8 mares d'argent pour un calice, un retable du prix de 40 livres, *pictum vel pingendum in pariete ipsius capellœ* (1470), etc.; — d'une chapelle sous l'invocation de saint Jacques, apôtre, dans le cimetière de ladite église. — Réquisition faite par Christophe de Soleyron, procureur du sieur de Beaufort, comte d'Alais, au chapitre de ladite église, de rendre le corps, ossements et reliques, de feu dame Antoinette de Turenne, comtesse d'Alais, enterrée dans leur église, pour être transférée à celle de Saint-Martin de Tours (17 juin 1511). — Ordonnance de Jean de Fain, sénéchal de Nîmes, qui déclare certains habitants protestants, d'Alais, rebelles au roi, et, comme tels, les condamne à la confiscation de leurs biens, sur le prix desquels une somme de 3,450 livres sera restituée au sieur Antoine Verdier, chanoine de la cathédrale. — Délibération du 25 février 1621, dans laquelle les consuls, avertis que les catholiques songent à quitter la ville, déclarent les prendre, eux, leurs familles et leurs biens, sous leur protection; une note jointe à cette délibération ajoute : « l'année suivante (1622), les prêtres furent « égorgés et l'église démolie. » — Ordonnance du roi Louis XIII, relative à la confiscation des biens des protestants pour indemniser le clergé. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne de rechercher, dans les maisons et autres constructions faites par les réformés d'Alais, les pierres et matériaux provenant de la démolition de ladite église. — Procès-verbal de cette recherche faite par Jean d'Aberlenc, seigneur de Sévérac et juge de la comté. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant une imposition de 3 deniers sur la viande de boucherie pour la réédification de ladite église (1624). — Devis des travaux à faire pour la réédification de l'église. — Arrêt du Conseil d'État rejetant l'appel fait par les consuls, au sujet de l'octroi de trois deniers sur chaque livre de chair; — adjudication de la construction de l'église, consentie en faveur d'Étienne Chirac et Jean Carrière, pour le prix et somme de 20,500 livres à prendre sur la recette des 3 deniers par livre. — Les sieurs Jacques Daudé et Pierre Finiel, n'ayant pas payé les pierres qu'ils avaient emportées lors de la démolition de l'église, le chapitre fait saisir chez eux divers objets

tels que : « ung enclume fer paysant ung quintal et demi, « 2 conques cuivre tenant deux seaux chascune, 1 oule, 69 « livres estaing ouvré et 1 petit chaudron ». — Ont payé pour la pierre enlevée à l'église : Bonnet, 36 livres, et Léon Deleuze, 13. — Acte signifié au syndic dudit chapitre par l'entrepreneur de l'église pour se faire payer. — Arrêt du parlement de Toulouse confirmant le bail des réparations à faire à l'église (1667). — Accord fait, en 1696, entre l'évêque et le chapitre d'Alais, au sujet de la juridiction dudit chapitre. — Mise en possession de la chapelle de Saint-Jacques, dans le cimetière de l'église cathédrale d'Alais, en faveur de messire Jean Fornier, prêtre. — Décharge de la taxe de l'armorial accordée au chapitre d'Alais, par le sieur de Lamoignon-Bâville.

G. 790. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1698-1788. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Église de Saint-Jean d'Alais. — Procès entre ledit chapitre et les barons d'Alais, au sujet du droit de litre et de présentation aux canonicats. — Avis du sieur de Lamoignon sur les prétentions desdits barons d'Alais, au sujet de l'érection de l'évêché d'Alais, prétentions que ledit sieur de Lamoignon qualifie d'absolument abusives. — Transaction entre le chapitre de Mirepoix et le marquis de Mirepoix, au sujet des honneurs auxquels ont droit, dans l'église, ledit marquis et sa femme. — Arrêt du Conseil d'État (1702), qui réduit de 10 à 4 les prébendes de la mense d'Alais pour les égaliser avec celles d'Aigues-Mortes, à deux desquelles les barons d'Alais, comme patrons laïcs de l'église cathédrale, auront droit de présentation, et ordonne que lesdits barons continueront à être ensevelis dans le chœur de l'église, mais que l'ouverture du caveau sera en dehors dudit chœur. — Requête présentée à l'assemblée générale du clergé de France, par le chapitre d'Alais (1781), contre l'entreprise du vicomte d'Alais qui, le 24 janvier 1781, avait fait, à l'occasion de la mort de sa femme, « peindre sur les murs intérieurs et extérieurs de l'église une litre ou ceinture funèbre chargée de l'écusson de ses armoiries, avec tant de célérité et de mystère, entre la grand'messe et vêpres, qu'on ne s'en aperçut que quand l'ouvrage fut presque achevé ». — Mémoire présenté par le chapitre au sujet de cette contestation, et dans lequel est retracée l'histoire de la cathédrale d'Alais. — Consultation à ce sujet, faite pour le chapitre, et signée Le Camus, avocat au parlement de Paris, 30 septembre 1786; — du 16 avril 1787, et signée Tronchet, Laget et Bardelin, avocats au parlement de Paris. — Transaction de la même année, entre l'évêque et le vicomte d'Alais-Montalet, lequel renonce au droit de faire mettre la litre avec ses armes, ailleurs que tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la chapelle où se fait le service paroissial. — Arrêt du Conseil d'État (1788), approuvant ladite transaction de l'évêque et du vicomte.

G. 791. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 47 pièces, papier.

1700-1715. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Église de Saint-Jean d'Alais. — Procès entre le chapitre de ladite église et Henri Monard, prêtre et chanoine de ladite église, au sujet de l'ordre du service divin. — Attestation des chapitres épiscopaux de Nîmes et de Montpellier, que le droit de faire des règlements touchant le service divin appartient aux chapitres des églises cathédrales. — Mémoire du chapitre contre ledit Monard, ex-précenteur du chapitre d'Aigues-Mortes, qui prétendait que le droit de régler le service divin lui appartenait à lui seul. — Discussion survenue entre ledit précenteur et le prévôt du chapitre, à l'occasion de la procession de Saint-Marc, qu'à cause de la pluie ledit prévôt voulait faire passer par un chemin plus court, ce à quoi s'opposait le sieur Monard. — Délibération du chapitre à ce sujet. — Enquête faite, à la même occasion, par Pierre de Larnac, conseiller du roi à Uzès. — Délibération dudit chapitre, contenant règlement pour le service divin dans l'église de Saint-Jean d'Alais, 2 juin 1700 et 20 mars 1713. — Arrêt du parlement de Toulouse autorisant ledit règlement. — Titre relatif aux droits des chantres. — Factum pour messire Henry Monard contre le syndic du chapitre d'Alais. — Arrêt du parlement de Toulouse (1715), en faveur dudit chapitre d'Alais.

G. 792. (Registre.) — Grand in-folio, 397 feuillets, papier.

1701-1756. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Église de Saint-Jean d'Alais. — Procès entre ledit chapitre et les héritiers de feu messire d'Avejan, évêque d'Alais, au sujet du droit de chapelle et du bonnet dû au chapitre par ledit évêque. — Arrêt du Conseil d'État, (6 avril 1726), ordonnant que tous les effets mobiliers provenant de la succession de l'archevêque de Narbonne seront vendus pour payer tout d'abord les frais faits par le chapitre pour l'enterrement dudit archevêque ; — du 12 février 1731, ordonnant que le chapitre de Saint-Étienne de Toulouse soit également payé sur la succession de l'archevêque de Toulouse pour les droits de chapelle sur le pied de 12,000 livres avec les dépouilles selon l'usage. — Requête adressée par le chapitre d'Alais au parlement de Toulouse contre demoiselle Catherine de Banne d'Avejan, à la fin de lui faire

payer les droits de bonnet et de chapelle dus par messire d'Avejan, évêque et chanoine d'Alais; lesdits droits montant à 300 livres pour la réception *in fratrem* ou droit de bonnet, et à 6,000 pour la chapelle ou un ornement complet pour les fêtes solennelles, savoir : 6 chapes, 1 chasuble et ses accessoires, 4 dalmatiques et 1 voile. — Opposition faite à cette requête par l'évêque d'Alais et René Laureau, prieur de Saint-Sauveur des Prés sous prétexte de réparations dues par ledit chapitre à l'évêché et audit prieuré dont messire d'Avejan était titulaire. — Réponse du chapitre à cette opposition. — Inventaire des productions du chapitre contre messire Vivet de Montclus, évêque d'Alais, et dom Loreau, prieur dudit Saint-Sauveur, Pierre de Rouvière de Dions, conseiller du Roi au présidial de Nîmes, etc., défendeurs. — Autre production contre le sieur Pierre de Rouvière, héritier de messire Vivet de Montclus et Jean-Joseph de Jumillac, archevêque d'Arles, abbé commendataire de Saint-Florentin, etc.

G. 793. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 107 pièces, papier.

1745-1779.—Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais.— Église de Saint-Jean d'Alais.— Procès entre ledit chapitre et les héritiers de feu messire d'Avejan, évêque d'Alais, au sujet du droit de chapelle et de bonnet.— Pièces détachées relatives audit procès. — Requêtes desdits chanoines, assignations, exploits, lettres de procureurs, etc.—Mémoire des frais dus à l'avocat dudit chapitre. — Consultation en faveur dudit chapitre, signée Delaverdy et Estève.— Réponse à la consultation des avocats de la partie adverse. — Transaction passée, le 1er octobre 1779, entre les députés du chapitre d'Alais et ceux de l'hôpital de ladite ville, comme héritiers de messire de Beauteville, évêque d'Alais.

G. 794. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 59 pièces, papier. 2 sceaux.

1548-1667. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Église de Saint-Jean d'Alais.—Dîme des olives. —Procès entre ledit chapitre et les consuls d'Alais, prenant fait et cause pour Marguerite Roussé, au sujet de la dîme des olives. — Achat ou échange de terres complantées d'oliviers faits par Antoine Laval, Jean Arbousse et autres habitants de la ville d'Alais.—Information faite à la requête du syndic du chapitre d'Alais au sujet de la dîme du blé et des châtaignes due audit chapitre. — Griefs du chapitre contre les consuls d'Alais au sujet de la dîme des olives.— Enquête faite par le syndic des consuls d'Alais contre le syndic du chapitre pour le même sujet. — Contre-enquête dudit syndic.—Chefs du monitoire publié par Pierre Calvet, protonotaire apostolique, ordonnant à tous les fidèles de déposer tous les titres qu'ils pourraient avoir relatifs aux droits dudit chapitre. — Arrêt du parlement de Toulouse qui maintient messire Oddo, archevêque de Toulouse, en possession de la dîme de Tharaux, Labastide et Sainte-Colombe (1548).—Lettres de la chancellerie de la cour des Grands-Jours à Nîmes, délivrées en faveur dudit chapitre, au sujet de la dîme des olives.

G. 795. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier.

1603-1778.—Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Église de Saint-Jean d'Alais. — Procès entre ledit chapitre et les consuls d'Alais au sujet de la préceptoriale.— Réclamation par les consuls d'Aigues-Mortes du revenu de la première prébende qui viendrait à vaquer pour être affectée, d'après l'ordonnance du Roi, « à l'entretennement de la jeunesse ». — Transaction passée entre le sieur Jean Rey, précepteur de l'église collégiale d'Aigues-Mortes, et le chapitre de ladite église. — Mémoire relatif à l'établissement de la préceptoriale dudit Aigues-Mortes. —Nomination faite, par le roi Louis XIV, du sieur Toussaint à la préceptoriale d'Aigues-Mortes. — Mémoire du chapitre d'Alais contre les consuls de ladite ville qui réclamaient le revenu d'une prébende canoniale, « pour être employé au payement d'un régent ou précepteur docte et savant accordé par l'évêque et le chapitre ».— Le séminaire d'Alais fut fondé en mai 1699; le petit collége, en novembre 1708, et ils furent réunis en juillet 1735. — Consultation d'avocats en faveur dudit chapitre. — Appel en cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse rendu en faveur des consuls d'Alais contre ledit chapitre. — Requête du chapitre au Roi (1778) contre ledit arrêt.

G. 796. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1705-1766.— Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Église de Saint-Jean d'Alais. — Procès entre ledit chapitre et le sieur Christophe de La Fare, baron d'Alais, au sujet d'une somme de 400 livres, imputable sur une prébende et dont il avait disposé comme héritier de Charles de Cambis, doyen dudit chapitre. — Requêtes, mémoires, assignations et autres pièces relatives audit procès qui n'est pas terminé. — Note généalogique sur le partage de la baronnie d'Alais.

tels que : « ung enclume fer paysant ung quintal et demi, « 2 conques cuivre tenant deux seaux chascune, 1 oule, 69 « livres estaing ouvré et 1 petit chaudron ». — Ont payé pour la pierre enlevée à l'église : Bonnet, 36 livres, et Léon Deleuze, 13. — Acte signifié au syndic dudit chapitre par l'entrepreneur de l'église pour se faire payer. — Arrêt du parlement de Toulouse confirmant le bail des réparations à faire à l'église (1667). — Accord fait, en 1696, entre l'évêque et le chapitre d'Alais, au sujet de la juridiction dudit chapitre. — Mise en possession de la chapelle de Saint-Jacques, dans le cimetière de l'église cathédrale d'Alais, en faveur de messire Jean Fornier, prêtre. — Décharge de la taxe l'armorial accordée au chapitre d'Alais, par le sieur d' moignon-Bâville.

G. 790. (Liasse.) — 31 pièces, par

1693-1788. — Fiefs du chapitre d'Alais. — Église de Saint-Jean d'Al chapitre et les barons d'Alais, au s présentation aux canonicats. — sur les prétentions desdits b tion de l'évêché d'Alais, p moignon qualifie d'ab entre le chapitre de sujet des honneur marquis et sa f réduit de 10 égaliser av rons d'A ront co

...ell, ... et les habi- ... — Arrêt du parlement ... prieur et dudit chapitre collé- ...tes. — Réparations à faire à l'église dudit ... — Ordonnance du sieur Claude de Teste de La Motte, qui règle dans quelle proportion les habitants dudit lieu et le chapitre d'Aigues-Mortes doivent contribuer auxdites réparations. — Devis et adjudication desdites réparations consentis en faveur de Jacques Chardon, pour le prix de 540 livres. — Écroulement de la tour et d'une partie des voûtes en 1727, par suite de l'humidité.

G. 798. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 55 pièces, papier ; une bulle en plomb.

1381-1694. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré d'Aubaix. — Donation faite par Bernard de Vergèze « *Vergesiis* » à Bertrand Jourdain, sacristain de Saint-Pierre de Psalmodi et prieur de Saint-Nazaire de

ses armes, ailleurs ... la chapelle où ... Conseil d'État ... l'évêque et ...

... de Saint-Pierre d'Aigues-...rte sise aux Aires, dans la ... « *de Albassio* ». — Trans- ... d'Aubaix « *de Albassio* », ... Nazaire de Mauressargues ... et Bermond, percepteur ... à Saint-Gilles, au sujet ...nance rendue par Honoré ...s Baux, contre les cons... ...isir et arrester, entr... ... la quantité de 9 ... ...». — Arrêté du ... redevance à p... ... des pauvres. ... té et le cha... ...ndaire qu... ... Procès ...rmie... ...nts ...

...nd. ... seconda... ...ledit chapitre et ... parlement de Toulouse en fa... ...gues-Mortes, réclamant des habitants d'Aub... de 391 livres payée aux ouvriers de l'église. — Tran... tion passée entre les chanoines de la ville d'Aigues-Mortes et les consuls d'Aubaix au sujet de la maison curiale dudit Aubaix.

G. 799. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 51 pièces, papier.

1694-1780. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré d'Aubaix. — Continuation du procès relatif à l'entretien du secondaire d'Aubaix. — Inventaire des objets brisés ou brûlés par les protestants dans la nuit du 17 au 18 octobre 1703, dans l'église d'Aubaix. — Estimation desdits objets par des experts présidés par le sieur Dufaure, avocat de Sommières. — Ordonnance du sieur de Bernage, relative aux réparations à faire dans ladite église. — Devis et adjudication desdites réparations. — Quittances données par le secondaire au syndic du chapitre pour les émoluments qu'il en a reçus. — Arrêt du parlement de Toulouse en faveur du chapitre d'Alais au sujet de la rétribution du secondaire, etc.

G. 800. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 112 pièces, papier.

1700-1775.—Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré d'Aubaix. — Procès entre le syndic dudit chapitre, prenant fait et cause pour Jean Astruc, fermier des biens décimaux du prieuré d'Aubaix, et la communauté d'Aubaix, assistant Thomas Bégon, jardinier, au sujet de la dîme des jardins potagers et en particulier des oignons. — Requêtes, sommations, assignations, audition des témoins, et inventaires de productions à ce sujet. — Instructions pour le syndic dudit chapitre d'Alais contre le sieur Bégon.—Mémoire des sieurs Mazeu, Bagard et Valère, procureurs et avocats dudit chapitre.—Arrêt du parlement de Toulouse qui, en faisant exception pour les oignons verts, condamne le sieur Bégon et autres à payer audit chapitre la dîme des oignons venus à maturité et à prévenir les préposés du chapitre, vingt-quatre heures avant d'enlever lesdits oignons, sous peine de 500 livres d'amende.

G. 801. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 24 pièces, papier.

1593-1781.—Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré d'Aubaix. — Arrentement et baux à fermes dudit prieuré. — Ledit prieuré fut arrenté: en 1593 à André Bouchaud, pour la somme de 200 livres; en 1627, à Guillaume Malaviel, pour 300 livres; en 1639, à David Villars, pour 500; en 1658, à Anne Christian, pour 800; en 1730, pour 950 livres, plus 4 salmées de blé thouzelle à l'évêque de Nîmes et 2 salmées pour les pauvres; en 1740, à Louis Batifort, pour 1,350 livres; en 1749, à François Allier, pour 1,500; en 1752, pour 1,640; en 1762, pour 1,785; en 1769, pour 2,450; et en 1781, au sieur Costabel, pour six années, au prix de 3,450 livres.

G. 802. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 102 pièces, papier.

1520-1775.—Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Candiac. — Collation dudit prieuré par l'évêque de Nîmes en faveur de messire Marc de Beaune. — Procès-verbal de visite de messire Cohon aux églises de Vauvert, Villeneuvette, Saint-Martin d'Anglas et Saint-Pierre de Candiac, 11 octobre 1659. — Assignation donnée par ledit évêque au chapitre d'Aigues-Mortes pour qu'il ait à faire relever les églises de Villeneuvette et Candiac, abattues par les protestants. — Procès entre ledit chapitre, la communauté de Vauvert et le sieur de Montcalm, au sujet du droit de rate et de dépaissance. — Arrêt de l'official de Nîmes, qui condamne les prieurs de Candiac, Villeneuvette, Saint-Sauveur et Saint-Martin d'Anglas, à payer une partie des gages du prédicateur de Vauvert.—Requête adressée au parlement de Toulouse par le syndic d'Aigues-Mortes, pour contraindre le sieur Pierre de Montcalm, seigneur de Saint-Véran, à payer le droit de rate sur ses troupeaux. — Arrêt rendu par le parlement de Toulouse en faveur du chapitre contre le sieur de Saint-Vérau, au sujet du droit de rate. —Mémoire de l'abbé Robert, prévôt de Nîmes et prieur de Vauvert, contre les prétentions dudit chapitre, au sujet du droit de rate. — Réponse du chapitre d'Aigues-Mortes audit mémoire. — Contrat passé par le sieur de Saint-Germain avec la communauté de Vauvert au sujet du tenement de Saint-Sébastien, etc.

G. 803. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 24 pièces, papier.

1644-1777.—Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Candiac. — Arrentement dudit prieuré.— Le prieuré de Candiac a été arrenté: en 1644, à Claude Jossau, pour le prix de 360 livres; en 1682, à Jean Corrège, pour 555 livres; en 1698, à Isaac Puech, pour 910; en 1724, pour 850; en 1735, pour 650; en 1742, pour 1,000; en 1752, pour 1,130; en 1766, pour 1,670; en 1771, pour 2,350, et en 1777, pour 2,025.

G. 804. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 61 pièces, papier.

991-1699. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieurés de Candillargues et de Mudaisons. — Donation des églises de Sainte-Marie et des SS. Côme et Damien « *in terminium de villa Caldicianicas, cum omnibus pertinentiis* », faite par Guillaume Comte, et sa femme Adélaïde, au monastère de Saint-Pierre de Psalmodi. — Transactions passées: au sujet de la dîme, entre plusieurs habitants de la communauté de Candillargues « *Candilharnicis* » et Guillaume de Montrond « *de Monterotondo* », prieur des églises de Candillargues et de Mudaisons « *de Mutationibus* » au diocèse de Maguelonne (1388);—entre Jacques Textoris, vicaire perpétuel dudit Candillargues, et les habitants dudit lieu, au même sujet (1490). — Reconnaissances faites en faveur de l'église de Saint-Martin de Mudaisons « *de Mutationibus* »: par Jean Rosséty, d'une quarte d'orge (*unius cartalis ordei*); — par Guillaume Pastoris, pour un jardin; — par Bernard Voisin, d'une pièce de terre sise en partie dans la paroisse « *Sancti-Martini Asciscli et Victoriæ* » et en partie dans la paroisse de Baillargues « *Balianicarum* »; — par

Antoine Théron, pour un verger (*unum viridarium*) sur le chemin de Melgueil «*Melgorii*»; — par Jacques Corlat, pour une éminée de terre, sise aux Bordes «*ad Bordas*», près du chemin allant de Saint-Brès «*Bricio*», à Candillargues; — Bornage du terroir de Mudaisons, en 1524. — Arrêt du parlement de Toulouse, en faveur du chapitre d'Aigues-Mortes, contre les consuls de Candillargues, au sujet de la dîme. — Emprisonnement, à la requête dudit chapitre, de Jean Bruguières, débiteur de 140 livres de censives qu'il refusait de payer. — Quittance de 43 livres, délivrée par le vicaire de Candillargues, pour certains droits qu'il avait sur la chapelle de Cournairet au même lieu. — Devis des réparations faites à l'église de Candillargues en 1653. — Transaction passée entre le chapitre d'Aigues-Mortes et le vicaire perpétuel dudit lieu, auquel le chapitre s'engage à donner annuellement : 49 setiers de blé, 3 muids de vin, 5 quartes d'huile, 1 setier de sel et 195 livres argent; — entre les habitants de Candillargues et ledit chapitre, au sujet de l'aumône. — Arrêt de François de Montlaur, sénéchal de Montpellier, qui condamne le chapitre d'Aigues-Mortes à payer le sixième des fruits de Mudaisons pour subvenir à ladite aumône. — Limite des terres et juridiction : de Psalmodi et du Cailar; — de Candillargues; — de Saint-Laurent et de Saint-Julien; — de Saint-Pierre des Ports; — de Teillan et de Saint-Saturnin d'Aimargues; — des prieurés de Campagne et d'Aspères.

G. 805. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 99 pièces, papier.

1629-1759. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieurés de Candillargues et de Mudaisons. — Ordonnance rendue par messire Charles de Pradel, évêque de Montpellier, à la suite de sa visite pastorale à l'église de Mudaisons; — de messire Charles-Joachin Colbert, en 1704; — de messire Berger de Charancy, en 1740. — Bail des ouvrages à faire pour la réparation de ladite église de Mudaisons, passé en faveur de Laurent Vachairon, maçon de Montpellier, pour le prix de 550 livres (27 septembre 1693). — Devis desdites réparations. — Augmentation au prix de 200 livres des retables de Candillargues et de Mudaisons. — Consultation faite par le chapitre d'Aigues-Mortes au sujet des prétentions du curé de Massillargues sur les novales de Saint-Julien des Ports. — État des revenus et des charges du bénéfice de Candillargues en 1713; lesdites charges excèdent les revenus de 184 livres 3 sous 9 deniers. — État des vases sacrés et des ornements existant à ladite église de Candillargues. — Sommation faite, par les consuls de Candillargues au syndic du chapitre d'Alais, de faire sans plus tarder la levée de la dîme. — Arrêt du parlement de Toulouse portant règlement pour les arrentements faits par ledit chapitre d'Alais.

G. 806. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1709-1782. — Fiefs du chapitre de l'église d'Alais. — Prieurés de Candillargues et de Mudaisons. — Requête du syndic d'Aigues-Mortes au clergé de Montpellier, au sujet de la dîme et de la capitation du prieuré de Candillargues. — Acte d'abandon fait par ledit chapitre au clergé du diocèse de Montpellier, durant le procès pendant au parlement de Toulouse. — Inventaire des pièces produites pour ledit procès. — Mémoire, pour le syndic du chapitre d'Alais, contre Messieurs de la chambre ecclésiastique de Montpellier; — du curé de Mudaisons, au sujet de la deuxième messe dont l'évêque de Montpellier a ordonné la célébration à Mudaisons; — du chapitre d'Alais en réponse au précédent; — dudit chapitre touchant les novales de Massillargues, etc.

G. 807. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1563-1780. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieurés de Candillargues et de Mudaisons. — Arrentement desdits prieurés. — Le prieuré de Candillargues a été arrenté : à Grégoire Ricord, en 1563, pour 300 livres et 50 setiers de blé; — en 1651, au sieur Jacques Durand, pour 610 livres; en — 1719, à Jean Bosc, pour 780 livres; — en 1740, au sieur Reboul, pour 1,240 livres; — en 1767, au sieur Salaze, pour 2,600 livres; — en 1777, à Barthélemy Huc, pour 3,700 livres. — Le prix du bail de Mudaisons a été de 370 livres en 1692, et en 1780 de 817 livres.

G. 808. (Cahiers.) — In-4°, 44 feuillets, parchemin.

1481. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Caraman, diocèse de Toulouse, uni au chapitre d'Alais par une bulle du pape Sixte IV (1472). — Requête dudit chapitre et procès-verbal d'enquête fait par Pierre de Benquet, conseiller du roi, commissaire délégué par le parlement de Toulouse, au sujet d'un procès entre ledit chapitre et l'archevêque de Toulouse, touchant la jouissance dudit prieuré. — Il est dit, dans la requête, qu'à cette époque la ville d'Alais était «*pulchris muris circumdata*», remplie de peuple «*utriusque status*» soumis à l'obéissance du pape, ayant jusqu'à 600 feux et plus «*incolæ habentes foccos et lares intra dictos muros*», des

licenciés, des bacheliers en droit et en médecine, beaucoup de nobles, de bourgeois et de marchands « *et quamprimum mecanici* », des marchands allant aux foires de Lyon, Montagnac « *Montanhacii* », Pézenas « *Pedenati,* » pour y vendre du drap de France et d'autres dont « *magna fit estimatio* »; ladite ville possède en outre un comte qui rend la justice, une cour officiale et une église collégiale à laquelle ledit pape Sixte IV accorda la dîme du bénéfice de Caraman « *de Carmagno* », au diocèse de Toulouse, etc. — Les principaux témoins entendus sont, outre plusieurs prêtres, Grégoire d'Ayrevielhe, marchand, Jean Calvet, noble Bertrand de Bordelles, maître Grégoire Fabre, bachelier, noble Antoine Bony, seigneur de Larnac, Guillaume d'Arnassan, né à Ribaute « *Rippe-Alte* », près Alais, et messire Louis de Sauzet. — Dans la déposition d'Antoine Bony, il est fait mention d'une peste qui, en 1451, emporta 1,800 personnes. — Les derniers témoins interrogés sont tous prêtres, et déposent relativement à l'érection de l'église Saint-Jean en collégiale.

G. 809. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 33 pièces, papier.

1576-1755. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré du Château-Dauphin. — Fondation de la vicairie perpétuelle de Château-Dauphin « *Delphino* », au diocèse de Sisteron, en 1607. — Bulles de provision du prieuré de Notre-Dame de Chamberlay ou Château-Dauphin, accordées par le vice-légat d'Avignon à messire Annibal de Morin. — Arrêt du parlement de Toulouse qui ordonne qu'à l'avenir il sera prêché, dans ladite église, pendant la dernière moitié du carême. — Arrêt du Conseil d'État, qui maintient le chapitre d'Alais en la possession dudit prieuré. — Vente par le sieur Gastaud au sieur Glaize, d'une bastide faisant, au prieur de Château-Dauphin, une pension de 10 livres. — Arrentement dudit prieuré: en 1576, pour le prix de 900 florins; — en 1674, pour 2,381 livres; — en 1696, pour 1,250 livres; — en 1738, pour 1,456; — et en 1755, pour 1,120.

G. 810. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 25 pièces, papier.

1608-1781. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Codognan. — Arrentement dudit prieuré. — Le prix du bail a été : de 150 livres en 1608; — de 350 en 1649; — de 740 en 1693; — de 800 en 1712; — de 1,050 en 1724; — de 1,425 en 1742; — de 1,800 en 1750; — de 1,812 en 1768, — et de 2,030 en 1781.

G. 811. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 100 pièces, papier; 1 sceau.

1689-1699. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Combas. — Procès entre ledit chapitre et le sieur Claude de Pelet, prieur de Combas, au sujet de la maison curiale dudit lieu. — Achat fait par Claude de Pelet, prieur de Durfort, d'une maison, à Combas, au prix de 4,000 livres. — Collation faite par le chapitre audit sieur de Pelet, du prieuré de Saint-Brice de Combas. — Démission dudit Claude Pelet, nommé prieur de Moulezan. — Lettres patentes du roi Louis XIV (1697), portant réunion du prieuré de Combas au chapitre d'Alais. — Transaction passée entre le sieur Claude-François Pelet de Narbonne, héritier de messire Claude de Pelet, prieur de Combas, d'une part, et de l'autre le chapitre de l'église d'Alais, mense d'Aigues-Mortes, au sujet dudit prieuré de Combas. — Ledit sieur de Pelet consent à l'extinction dudit prieuré et à son incorporation au chapitre d'Alais, moyennant une pension de 400 livres.

G. 812. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 63 pièces, papier.

1699-1781. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Combas. — Procès entre ledit chapitre et le sieur Claude de Pelet, baron de Combas, au sujet de la maison curiale dudit lieu. — Vérification de l'état de la maison curiale. — Requête adressée par messire Paul de Curdechesne, abbé de la Chaise-Dieu et de Plaine-Selve, prieur de Combas, au sieur de Lamoignon, à l'effet d'obliger la communauté dudit lieu à fournir des ornements nouveaux à la place de ceux qui avaient été brûlés par les Camisards. — État des meubles et des ornements brûlés par lesdits Camisards dans l'église de Combas. — Transaction passée entre ledit chapitre et messire de Curdechesne, au sujet de la jouissance des fruits dudit prieuré après son extinction. — Baux à ferme dudit prieuré, qui a été affermé: en 1703, à Jean Bresson, de Nîmes, pour 1,500 livres; — en 1722, au sieur Thouzelier, pour 1,760 livres; — en 1737, à Jean Gaussen, pour 2,000 livres; — en 1750, à Jean Bancels, pour 3,000; — en 1774, pour 3,195, à Henri Fermaud, — et en 1781, aux sieurs Brouve et Vallord, pour 2,475 livres.

G. 813. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 58 pièces, papier; 1 plan.

1568-1784. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale

d'Alais. — Prieuré de Saint-Julien de Cornilhac. — Enquête faite par Jean Fabry, lieutenant au présidial de Montpellier (le 27 juillet 1568), « sur les ruynes et démolitions faictes de ladicte esglise de Saint-Julian de Cornillhac, et maisons des habitants y joygnant despuis les édicts de pacification ». — Cette église, qui avait un beau clocher, deux autels de marbre, et était toute bâtie en pierre de taille « de six pans d'épaisseur », fut démolie par les protestants de Massillargues, qui en emportèrent les pierres et les matériaux. — Devis des réparations à faire à la métairie dudit Saint-Julien. — Adjudication desdites réparations consentie en faveur du sieur Ranquy, maçon, au prix de 793 livres 7 sous 6 deniers. — Arpentement fait par le sieur André, arpenteur d'Aimargues, desdites terres, dont la superficie est de 188 quarterées. — Sauve-garde donnée par le marquis de La Fare, lieutenant général de Languedoc, aux métairies, bois, pêcheries et autres biens du chapitre d'Aigues-Mortes. — Vérification de l'état desdites terres, en 1725. — Arrentement fait: en 1647, à Jean Bonnet, du prieuré de Cornilhac, pour 500 livres; — en 1710, à Isaac Codognan, de Lunel, pour 50 salmées de blé; — en 1722, au sieur Héraud, pour 1,000 livres; — au sieur Joubert, en 1772, pour 3,600 livres; — et en 1778, pour 3,900. — Plan des bâtiments de Saint-Julien.

G. 814. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 61 pièces, papier.

1258-1697. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Domaines du Grand et du Petit-Courtet. — Compromis passé entre Giraud de Burgueriis, abbé de Psalmodi, et Bernard Castellanus, précenteur de l'hôpital Saint-Jean de Saint-Gilles, à l'effet de nommer comme arbitres, pour fixer les délimitations de leurs forêt et terroir, Raymond de Saia, précenteur de l'hôpital Saint-Jean de Montpellier, Guillaume Hermengaud, sacristain de Psalmodi, et Hermengerius de Mot. — Procès-verbaux des délimitations faites en 1258 et 1610. — Quittance faite par le procureur du chapitre aux fermiers du grand prieur de Saint-Gilles, pour un veau d'un an, dû comme cense de la terre de la Boyne. — Indemnité payée audit prieur par le chapitre d'Aigues-Mortes, pour le canal allant du Rhône aux salins de Peccais. — Transaction passée entre le grand prieur de Saint-Gilles et ledit chapitre, au sujet du terroir appelé Grand et Petit-Courtet ou Reybayre (1610). — Transaction passée entre ledit chapitre et le sieur Philibert de Bon, président à la Cour des comptes de Montpellier, au sujet du domaine du Petit-Courtet. — Signification d'acte à l'archidiacre de Saint-Andéol, au sujet de ses prétentions sur les herbages du Petit-Courtet. — Devis des travaux à faire audit domaine. — Requête adressée par ledit chapitre au gouverneur de Montpellier, contre certaines personnes qui coupaient les roseaux du Petit-Courtet et volaient le poisson dans les filets. — Arrêt de prise de corps prononcé à la demande dudit chapitre contre le sieur Joseph Bouscatier, valet du sieur de Belleville, lieutenant du roi à Peccais, lequel valet allait, accompagné de soldats, voler le poisson et couper les tamaris.

G. 815. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1705-1764. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Domaines du Grand et du Petit-Courtet. — Devis du travail pour la construction des cabanes du Petit-Courtet. — Vérification des dommages faits par le Rhône, en 1705, au Petit-Courtet. — Devis des réparations montant à 111 livres pour ledit domaine. — Plaintes portées par le chapitre au sieur d'Iverny, lieutenant général, gouverneur de Languedoc, au sujet des ravages faits dans les bois de tamaris par les invalides d'Aigues-Mortes, détachés sous le commandement du sieur de La Roche-Bernard, au fort de Peccais. — Information faite par le sieur Duret, seigneur de Tavel, viguier de Villeneuve-lez-Avignon, sur les dégradations commises par lesdits invalides, et qu'il estime à 200 livres par an pendant 13 ans. — Plantation de bornes faite au Petit-Courtet, par ordre du commissaire des États de Languedoc, en 1740. — Récolement dudit bornage, en 1754. — Procès-verbal du nouveau bornage fait, en 1764, par arrêt du Conseil d'État. — Mémoire du sieur Béguet sur la meilleure manière de faire produire un grand revenu au domaine du Petit-Courtet. — Demande faite par le chapitre d'Alais aux États de Montpellier, pour obtenir l'autorisation de mettre en culture ledit tenement (1773). — Autorisation accordée par lesdits États.

G. 816. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 35 pièces, papier.

1711-1781. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Domaine du Grand et du Petit-Courtet et de la Petite-Cartarie. — Le prix de ferme du Petit-Courtet a été: en 1711, de 700 livres; — en 1718, de 875; — en 1725, de 1,300; — en 1778, de 700; — et en 1781, de 850. — La Petite-Cartarie a été affermée: en 1714, 600 livres; — en 1725, 750 livres; — en 1734, 680; — en 1740, 900 livres; — en 1770, 1,075, — et en 1781, 850 livres.

G. 817. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1462-1788. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale

d'Alais.— Domaines dépendant des chapellenies de Générargues et d'Anduze, unies à la mense du chapitre d'Alais. — Reconnaissance de 3 émines de froment consentie, en 1462, par Jean Vincent et sa femme, en faveur des deux chapellenies fondées par Pierre de La Roche, à Générargues, dans l'église de Sainte-Marie « *de Generanicis* ». — Donation faite par Jacques de Polhan (*de Polano*) à Gaucelin-Issartil, de son droit de patronage sur « *quadam capellina* » fondée dans l'église de Saint-Étienne d'Anduze «*Andujiæ*». — Bail à rente perpétuelle de 2 setiers de froment pour la terre de la Fabrégude, consenti par Antoine de Narbonne, chapelain de la chapelle de Notre-Seigneur, dans l'église d'Anduze, en faveur de noble Guillaume de Narbonne, seigneur de Redoussas. — Reconnaissance du sieur Robert de La Farelle à Antoine Cheylon, chapelain de Générargues, d'une maison sise rue de la Monnaie, à Anduze, et de la terre de la Mirette, à Lézan. — Reconnaissance féodale faite par le sieur Claude Olivier, seigneur de Générargues, d'une somme de 150 livres, en faveur du sieur Delhomme, prêtre d'Aspères.— Quittance de diverses sommes dues par le comte de Cambis aux chapelains de Générargues.

G. 818. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 80 pièces, papier.

1497-1782. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Notre-Dame de Laval, au lieu de Bellegarde. — Réduction de cense consentie par le chapitre d'Aigues-Mortes, au profit du sieur Jean Freton, sur le moulin de Laval, une terre adjacente en laquelle est la chapelle de Notre-Dame de Laval, la vigne de Neuf-Plantier, etc. — Procès-verbal de la visite faite audit prieuré par messire Cohon, évêque de Nîmes; — visite aux églises annexes du prieuré de Bellegarde, savoir : celle de Broussan, dans l'enceinte du château de ce nom, appartenant au duc d'Uzès, et celle de Notre-Dame de Laval, démolie par les protestants, de même que celle de Bellegarde, primitivement placée sur la montagne. — Assignation donnée par les consuls de Bellegarde aux chanoines d'Aigues-Mortes, pour les contraindre à payer l'aumône due pour ledit bénéfice. — Ordonnance de l'évêque de Nîmes, Jacques Séguier, qui fixe à 4 salmées l'aumône que doivent payer lesdits chanoines. — État des novales dudit lieu en 1742. — La chapelle de Notre-Dame de Laval ayant été démolie, l'évêque de Nîmes en transféra le service à Bellegarde. — Principaux noms des quartiers à Notre-Dame de Laval : Coste-Canet, Dardalonne ou Sarralière. — En 1770, il se trouvait, dans la dîmerie de Notre-Dame de Laval, 25 salmées 4 émines de plantiers. — Procès soutenu par le chapitre d'Alais contre les sieurs Raoux et Riffard, fermiers de Notre-Dame de Laval, qui refusaient de payer le prix du fermage. — Sentence rendue en faveur du chapitre par Joseph de Monteynard, marquis de Montfrin. — Convention passée entre ledit chapitre et le sieur Bragouse, curé de Bellegarde, qui, moyennant 300 livres par an, renonce à tout droit de novales. — Rapport des sieurs Daniel Héraud et Vincent Belle, experts, au sujet d'une plantation de bornes, en 1782, entre le bénéfice de Notre-Dame de Laval, dépendant du chapitre d'Alais, et celui de Bellegarde, appartenant au diocèse de Nîmes.

G. 819. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1683-1781. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Notre-Dame de Laval. — Arrentement dudit bénéfice. — Le prix de ferme s'est élevé : en 1683, à 500 livres; — en 1698, à 640 livres; — en 1717, à 500 livres; — en 1719, à 565 livres; — en 1723, à 660, — et en 1725, à 625 livres. — Le sieur Lauzière a payé, en 1747, 817 livres; — Jean Poussigue, 940, en 1752; — Pierre Troupenas, 1,100, en 1763; — Louis Riffard, 1,700, en 1769; — Jacques Meyssonnier, 2,300, en 1775, — et 2,020 livres, en 1781.

G. 820. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 49 pièces, papier.

1381-1699. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Loupian, au diocèse d'Agde. — Quittance de 100 livres tournois, faite par la communauté de Loupian « *de Lupiano* » aux religieux de Psalmodi, qui les avaient données pour la réparation de l'église de Sainte-Cécile de Loupian ; — de 20 écus reçus de noble Hector de Serre, seigneur de Loupian, au nom du chapitre de San-Mozy « *Psalmodi* », par les consuls de Loupian, et employés au payement de la compagnie du capitaine Ryssac, logée audit lieu. — Accord passé, en 1572, entre le syndic du chapitre d'Aigues-Mortes et les habitants de Loupian, auxquels ledit chapitre promet de donner annuellement 60 livres pour l'aumône, les réparations à faire à l'église et les gages du prédicateur. — Collation, faite par le chapitre d'Aigues-Mortes, du vicariat de Loupian en faveur du sieur Gérard de Rabin, prêtre. — Arrêt du parlement de Toulouse qui condamne les habitants de Loupian à faire bâtir une maison pour le curé dudit lieu. — Procédure faite au nom du chapitre dudit Aigues-Mortes contre Louis Du Plan, seigneur de Loupian, qui avait fait saisir la dîme des olives (1664). — Lettres royaux du roi Louis XIV, condamnant

les habitants dudit lieu à construire, à leurs frais, une maison curiale. — Défense faite par le chapitre auxdits habitants de faire célébrer le service divin ailleurs que dans l'église de Sainte-Cécile de Loupian. — Transaction passée, le 5 avril 1678, entre lesdits habitants et le chapitre d'Aigues-Mortes, qui consent à payer 500 livres pour aider à la reconstruction du presbytère. — Quittance de 33 livres délivrée par le sieur Roquette, hôte de Loupian, au chapitre d'Aigues-Mortes, pour les frais de visite du grand vicaire d'Agde. — Vente, faite au chapitre d'Aigues-Mortes par la confrérie des Pénitents blancs de Loupian, de la chapelle qu'ils possédaient audit lieu, pour le prix de 250 livres (8 septembre 1686). — Confronts de ladite chapelle acquise par le chapitre dudit Aigues-Mortes.

G. 821. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 67 pièces, papier; 1 plan.

1700-1790. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Sainte-Cécile de Loupian. — Nouvelle transaction passée entre le chapitre d'Aigues-Mortes et les habitants dudit lieu de Loupian. — Instructions de l'Assemblée du clergé de France sur les déclarations que doivent faire les évêques, abbés, prieurs et autres bénéficiers. — Consultation du sieur Daurier, avocat à Toulouse, au sujet du droit prétendu sur les novales de Loupian par le prieur dudit lieu. — État des reconnaissances passées, à Loupian, en faveur du monastère de Psalmodi ou du chapitre d'Aigues-Mortes. — Arrêt du parlement de Toulouse (7 mai 1734), portant règlement pour la dîme du prieuré de Loupian et condamnant le chapitre d'Alais, comme prieur de Loupian, à payer à l'évêque d'Agde le droit de visite, c'est-à-dire une certaine somme par jour et par personne, chaque fois que ledit évêque viendra à Loupian. — Achat d'une remise au lieu de Loupian fait par l'abbé Delpuech, au prix de 250 livres. — Devis des réparations à faire audit immeuble pour pouvoir le changer en *tineral* (cuvier). — Enquête *de commodo et incommodo*, au sujet du cuvier projeté pour le chapitre d'Alais. — Vente dudit tinéral et des cuves y renfermées, consentie en faveur du sieur d'Albenas, seigneur de Loupian, au prix de 600 livres, par ledit chapitre d'Alais, 15 janvier 1790. — Plan géométrique dudit tinéral.

G. 822. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1577-1748. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Sainte-Cécile de Loupian. — Bail à prix fait de la maison claustrale de Loupian, consenti par ledit chapitre en faveur de Jean Farjonnel, pour le prix de 75 livres et 1 muids de vin. — Inventaire des vases sacrés et ornements de l'église de Loupian, savoir : un tableau « où est peinte l'image sainte Cécile » ; un petit *ferriol* (seau) à porter l'eau bénite, petite valeur; une croix ferblanc, etc. — Ordonnance de visite des évêques d'Agde ou de leurs vicaires généraux. — Rabais de 65 livres accordé aux fermiers de Loupian, à cause des dégâts causés par la grêle du 14 août 1684. — Demandes faites audit chapitre par la communauté, au sujet des réparations urgentes de l'église de Loupian.— Arrêt du Conseil d'État 25 juin 1668), relatif à la réédification des églises abattues par les religionnaires en Languedoc. — Devis des réparations à faire à l'église de Loupian (1666).— Prix fait, consenti par le chapitre d'Aigues-Mortes, d'un retable en bois d'aube, au prix de 200 livres, en faveur de Jean Maurice et Raphaël Coste, sculpteurs d'Aigues-Mortes. — Comptes et quittances des travaux faits, tant à l'église qu'à la maison curiale et au cellier dudit prieuré.

G. 823. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1544-1788. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Sainte-Cécile de Loupian. — Arrentement dudit prieuré. — Bail consenti, en 1544, au prix de 551 livres, en faveur de Jean Godard et Louis Colombe ;— en 1617, pour 750 livres, à Antoine Gervais; — en 1692, pour 2,200 livres, à Antoine Fauque; — en 1623, au sieur Rouquette, pour 2,750 livres; — en 1736, à Jean Arnous, pour 2,800 livres; — en 1749, à François Alberne, pour 3,310 livres; — en 1776, à François Blanc, pour 6,900 livres, — et en 1782, au même François Blanc, pour 4,700 livres.

G. 824. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1403-1769. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Saint-Jean de Malbosc, diocèse de Viviers. — Reconnaissances en faveur du prieur dudit lieu : d'un castanet au mas del Chambon, par Mathieu Pagès (1403), — par Jean Cabane, d'une terre à Légal; — par Guillaume Chabot, d'une terre aux Faysses, etc. — Arrêt de maintenue au prieuré et bénéfice de Malbosc « *de Malobosco* », rendu, le 13 mai 1524, en faveur du chapitre d'Alais. — Collation de la cure dudit Malbosc, accordée par le chapitre d'Alais au sieur Jean de Gueylard. — Arrentement dudit prieuré, en 1700, au prix de 925 livres, — et en 1714, au prix de 925 livres. — Déclaration des biens

dudit prieuré dont le revenu, après toutes dépenses payées, est de 320 livres 2 sous.

G. 825. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 165 pièces, papier.

1465-1790. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Saint-Marcel de Fontfouillouse. — Procès entre ledit chapitre, d'une part, et de l'autre, le sieur Serviers, curé, et les consuls dudit Saint-Marcel, au sujet de la dîme des fruits. — Transaction passée, le 12 juin 1465, entre ledit chapitre d'Alais et les habitants de Saint-Marcel de Fontfouillouse (*de Fonte Foliozo*), qui s'obligent à payer la dîme de tous les fruits recueillis dans ladite dîmerie. — Arrentement dudit prieuré: en 1570, pour 580 livres; — en 1584, pour 200 escus ou 600 livres; — en 1658, pour 1,450 livres, — et en 1690, pour 1,620 livres. —Ordonnance rendue par messire Pierre de Valernod, évêque de Nîmes, au sujet du service divin audit lieu de Fontfouillouse. — Reconnaissance féodale consentie par Alexandre Gardie, du lieu de Saint-Jean de Ceyrargues, en faveur du prieur de Saint-Jean de Servas, d'une terre sise au clos du Puget. — Ordonnance de messire de Valernod, évêque de Nîmes, condamnant le chapitre d'Alais à payer, pour l'entretien des pauvres de Fontfouillouse, 15 setiers de blé seigle et 15 setiers de châtaignes blanches. — Collation du vicariat de Saint-Marcel en faveur du sieur Jacques Nogarède. — Quittance délivrée, au syndic du chapitre d'Alais, par le curé, les secondaires, les consuls et autres, prouvant que ledit chapitre a toujours payé ainsi qu'il s'y était engagé.

G. 826. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 130 pièces, papier.

1707-1782. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Saint-Marcel de Fontfouillouse. — Procès entre ledit chapitre, d'une part, et, de l'autre, le sieur Serviers, curé, et les consuls dudit Saint-Marcel, au sujet de la dîme des fruits. — Requêtes, assignations, exploits, citations et auditions de témoins, lettres ajournatoires, etc. — Quittance servant à prouver que les prétendus missionnaires, employés à Saint-Marcel, étaient réellement payés par le chapitre en qualité de secondaires. — Transaction passée entre es chanoines de la mense d'Alais et ledit sieur curé de Saint-Marcel (3 décembre 1770). — Appel des consuls contre la sentence du sénéchal de Nîmes et Beaucaire. — Transaction passée entre le chapitre de l'église cathédrale d'Alais (17 octobre 1781), et les habitants de Saint-Marcel, au sujet des dîmes, objet du procès. — Arrêt du parlement de Toulouse, qui ordonne l'enregistrement des lettres patentes du mois d'avril 1782, en faveur dudit chapitre.

G. 827. (Registre.) — In-4°, 462 feuillets, papier.

1768-1775. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Saint-Marcel de Fontfouillouse. — Procès entre ledit chapitre et les consuls de Saint-Marcel. — Mémoires produits pour ce sujet, réponse auxdits mémoires, et instructions, soit pour le chapitre, soit pour les consuls. — Mémoire des sommes que ledit chapitre doit au curé de Saint-Marcel. — Quittances servant à établir que, en l'absence des secondaires, il a toujours été payé 50 livres audit curé comme indemnité. — Mémoire du sieur Serviers, au sujet des congrues. — Réponse du syndic du chapitre audit mémoire. — Quittances servant à établir que les menues dépenses ont été établies et payées sur le pied de 30 livres. — Enquête ouverte à la requête dudit chapitre contre les consuls de Saint-Marcel par Louis Fajon, conseiller au présidial de Nîmes. — Mémoire des consuls dudit Saint-Marcel, contre les prétentions du chapitre d'Alais, et réponse audit mémoire. — Dire par écrit du syndic du chapitre de l'église d'Alais, contre lesdits consuls. — Instructions données audit syndic contre lesdits consuls.

G. 828. (Registre.) — In-folio, 147 feuillets, papier.

1775-1778. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Saint-Marcel de Fontfouillouse. — Procès entre le chapitre et les consuls de Saint-Marcel, au sujet de la dîme. — Mémoires produits pour ce sujet, réponse auxdits mémoires et instructions, soit pour le chapitre, soit pour les consuls. — Instructions pour le syndic dudit chapitre contre les consuls qui refusent de payer la dîme des raisins, des foins et des millets. — Observations et réponses desdits consuls. — Résumption pour le syndic contre les consuls et la communauté de Saint-Marcel. — Arrêt interlocutoire du parlement de Toulouse, en faveur dudit syndic du chapitre d'Alais.

G. 829. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 68 pièces, papier.

1141-1789. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Saint-Sauveur de Massillargues. — Transaction par suite de laquelle Roseclini, frère de Raymond Gaucelin, donne au monastère de Psalmodi la dîme

des fruits du lieu de Tamerlet; — du 12 novembre 1317, par laquelle ledit abbé de Psalmodi donne aux habitants dudit Massillargues la permission de faire paître leurs troupeaux dans le tenement compris entre le pont de la tour Carbonnière, le vallat Souteyran, la borne du Tor de la Cadène et le terme d'Anglas, à la condition de payer audit monastère, pour chaque grosse bête, 18 deniers, 9 deniers par pourceau, 3 oboles pour chaque mouton, etc.— Transaction entre Pierre Bernard, drapier de Lunel, fermier de Saint-Pierre-des-Ports, et les syndics de Massillargues « *Marcilhanicarum* », au sujet de la dîme dudit Saint-Pierre-des-Ports (11 novembre 1343); — entre le prieur de Dassargues « *Dassanicis* » et la communauté de Massillargues, au sujet de la dîme sur le pied 12 de tous les animaux.— Bulle du pape Paul III, touchant la sécularisation des religieux dudit Psalmodi, et leur translation à Aigues-Mortes. — Requête de Raymond Lebon, rentier de la maison claustrale dudit Massillargues, afin que ledit chapitre la fasse réparer, vu « quest toute rompue et le paroits venu par terre » (2 mars 1547).— Permission donnée par François 1er, roi de France, au sieur de Franc-Conseil, de faire couper dans la pinède de Psalmodi et enlever tous les paux et pieux dont besoin sera pour la défense de la place et port d'Aigues-Mortes (28 décembre 1532). — Le prieuré de Massillargues ayant été réuni, par le pape Paul III, à la mense du chapitre d'Aigues-Mortes, lors de sa sécularisation, à la condition, toutefois, que le prieur actuel, messire André de Villeneuve, continuerait, sa vie durant, à en toucher les produits, ledit sieur de Villeneuve abandonne ses droits audit chapitre pour une somme de 300 livres, payable chaque année. — Échange passé entre ledit chapitre d'une part, et Pierre Dupuy, de l'autre, de maisons à Massillargues. — Requête adressée par Pierre Sabattier, ancien soldat religionnaire, au sieur d'Assier, de lui permettre, en récompense de ses services, d'abattre ladite maison claustrale et le mas des Prêcheurs, à Massillargues. — Monitoire de Joseph Ferrier, archevêque d'Urbin, contre les personnes qui, lors de l'incendie de la maison capitulaire d'Aigues-Mortes, en enlevèrent des papiers importants et les retiennent au préjudice du chapitre. — Procès entre le prieur dudit Massillargues et un sieur Lafont, à l'occasion d'une rente de 2 setiers d'huile, fondée en 1494, par Jean Petit, pour le luminaire de la chapelle Notre-Dame: — pour le syndic de la cathédrale d'Alais, contre le sieur Beau, vicaire de Massillargues, réclamant un droit de novales dans les dîmeries de Saint-Pierre-des-Ports et Saint-Julien-de-Corneillan.— Mémoire historique présenté par le syndic, en réponse auxdites prétentions. — Visite pastorale de messire Anthime-Denys Cohon, évêque de Nîmes, à Massillargues (10 octobre 1559); — dans le procès-verbal de cette visite, il est dit que l'église Saint-Julien « estoit autrefois d'une structure magnifique et digne de servir de cathédrale, dont il reste encore un très-noble débris; la voûte qui servait de couverture à l'autel principal étant encore tout entière », etc.— Ledit prieuré de Massillargues a été arrenté, en 1729, au sieur Léon Chabanon, pour le prix de 7,050 livres. — Arrêt du parlement de Toulouse, relatif à la dîme du terroir de la Tamariguière, dépendant du prieuré de Saint-Julien-des-Ports.

G. 830. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 75 pièces, papier; 1 plan.

1141-1709. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Saint-Sauveur de Massillargues. — Procès dudit chapitre contre le marquis de Calvisson, au sujet de la dîme. — Reconnaissance, faite par Roscelin au couvent de Psalmodi, de la dîme du terroir de Tamerlet. — Extrait du livre des censives que le prieur de Massillargues possédait, en 1304, à Saint-Julien de Cornilhac; — enquête faite en faveur du marquis de Calvisson, au sujet des censes dues, en 1322, par les lieux de Calvisson, Saint-Julien, Massillargues, etc. — Le baron de Calvisson, ayant mis en culture certaines pièces de terre dans la dîmerie de Saint-Pierre-des-Ports, érige ledit territoire en prieuré, sous l'invocation de saint Louis (8 novembre 1618). — Cette fondation fut approuvée, le 10 du même mois, par messire Pierre de Valernod, évêque de Nîmes. — Reconnaissance de Pons Ros, au prieur de Massillargues, de 7 quartiers de terre au clos des Auques « *de las Aucas* », sous la cense du quart des fruits (1486). — Accord passé (24 mars 1538), entre le chapitre d'Aigues-Mortes et le prieur de Massillargues, au sujet de la mésade ou pension que ledit prieur payait au chapitre. — Consultation des sieurs Farjon et Potier, avocats à Montpellier, qui décide que le mas de Tamerlet, appartenant au sieur de Nogaret, est terre roturière. — Procès entre le chapitre d'Alais et le consul de Massillargues, au sujet du traitement des secondaires. — Procuration faite, par ladite commune au sieur Farel, pour l'autoriser à terminer le procès entre ladite commune et le chapitre. — Extrait de la déclaration du roi Louis XIV, qui fixe les portions congrues des curés et des vicaires. — Arrêt du parlement de Toulouse qui condamne ledit chapitre à payer, aux secondaires de Massillargues, 200 livres à chacun pour sa congrue (14 octobre 1707). — Plan informe des terroirs de Massillargues, Saint-Julien et Saint-Pierre-des-Ports.

G. 831. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 32 pièces, papier.

1643-1771. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale

d'Alais. — Église du prieuré de Saint-Sauveur de Massillargues. — Prix fait de la réédification de ladite église, consenti en faveur de Jean Viguier, maçon d'Aigues-Mortes, pour la somme de 3,200 livres. — Sommation faite par le syndic dudit chapitre aux consuls de Massillargues, en 1664, d'avoir à faire placer des encoules (contre-forts) à leur nouvelle église, qui déjà menaçait ruine. — Vérification desdits travaux faite par Jean Bonassier et Antoine Armand, architectes jurés de la ville de Montpellier. — Arrêt du parlement de Toulouse qui condamne ledit chapitre à payer, chaque année, 80 livres pour l'aumône des pauvres dudit lieu de Massillargues. — Transaction par laquelle ledit chapitre d'Aigues-Mortes s'engage à payer la moitié de la dépense pour l'entretien de l'église et la reconstruction de la maison du vicaire. — Accord passé à ce sujet (1668) entre les consuls de Massillargues et ledit chapitre. — Devis des travaux à faire à ladite église. — Adjudication desdits travaux à Antoine Prozet, architecte. — Le total des dépenses s'élève à 32,674 livres, dont le diocèse paye une partie (1689). — Payement de 239 livres aux sieurs Daniel et Lozier, pour avoir garni les châssis de fil d'archal destiné à conserver les vitres. — Permission donnée aux consuls de vendre les matériaux de l'église de Saint-Julien de Cornilhac. — Requête du syndic du chapitre d'Alais au sieur de Bernage, intendant, pour faire changer de place « le jeu de balon de la ville de Massillargues, lequel est situé à la place, tout le long des murs de l'église paroissiale. » — Ordonnance de messire Charles-Prudent de Becdelièvre, pour obliger le chapitre d'Alais à fournir à l'église de Massillargues des ornements de soie avec galon et dentelle d'or et d'argent. — Ordonnance de l'official du métropolitain de Narbonne, qui réforme l'ordonnance de l'évêque de Nîmes.

G. 832. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1761-1768. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Saint-Sauveur de Massillargues. — Procès entre ledit chapitre et le sieur Claude Taladoire, curé dudit lieu, et les sieurs Astruc et Fermaud, fermiers des bénéfices de Saint-Sauveur de Massillargues, Saint-Pierre-des-Ports et Saint-Julien de Cornilhac, au sujet de la dîme. — Instruction, sous forme de mémoire, pour lesdits fermiers contre les prétentions du chapitre et dudit curé. — Mémoire du syndic dudit chapitre contre les sieurs Taladoire, curé, Astruc et Fermaud, fermiers desdits bénéfices; — du sieur Taladoire contre les fermiers et le chapitre. — Observations, en forme de mémoire, du syndic du chapitre; — du sieur Taladoire, en réponse au précédent mémoire. — Appel desdits fermiers contre une sentence rendue, à leur préjudice, par le sénéchal de Nîmes et Beaucaire.

G. 833. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 121 pièces, papier.

918-1784. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Saint-Sauveur de Massillargues. — Procès entre ledit chapitre et les consuls dudit Massillargues, au sujet de la dîme. — Copie de titres du chapitre, tels que : donation de Charles le Simple, roi de France, à Baldus, abbé de Psalmodi, de plusieurs terres et du privilége de chasse et de pêche. — Confirmation de ladite donation par Raymond, duc de Narbonne, comte de Toulouse. — Échange du territoire de la ville d'Aigues-Mortes, appartenant audit monastère, contre la Condamine, près Sommière, fait par le roi Louis IX (1248). — Autres donations dudit roi, en 1264. — Sentence rendue par ledit roi Louis IX, entre ledit monastère de Psalmodi et le prieur de Saint-Sauveur de Massillargues, au sujet de la dîme « *bladi, leguminum, dandis in garbis et gavellis fœni, racemorum, pecudum, animalium aliorum, lanæ, caseorum et ceterorum fructuum* ». — Extraits de reconnaissances faites en faveur dudit prieur, aux quartiers appelés : la Galinière, Moulin-Bernard, Malpas, Fosse-Male, Saint-Félix, la Cagouillère, le Pradel, la Reynière, les Tamarisses, les Canes, la Cannebière, le Claus-des-Ports, la Font-Saint-Cosme, l'Amellier, la Tézade, Saint-André, la Cavillière, Campagnol, le Pas-de-la-Fède, etc. — Arrentement par Étienne Guilhot à Madeleine Volpillière, d'une pièce de terre aux Conillières, pour 75 livres annuelles. — La vente des foins des bénéfices de Massillargues, Saint Julien de Cornilhac et Saint-Pierre-des-Ports a produit, en 1733, 199 livres 19 sous, et, en 1735, 230 livres. — Assignation donnée, au nom du chapitre d'Alais, aux consuls de Massillargues, au sujet de la dîme. — Arrêt rendu par le parlement de Toulouse (11 janvier 1772), en faveur dudit chapitre, qui condamne les consuls et habitants de Massillargues à payer la dîme des luzernes et de l'esparcet. — Conventions passées entre le chapitre d'Alais et les fermiers du bénéfice de Massillargues, au sujet de l'arrérage de la dîme des luzernes. — Déclarations de défrichements dans le prieuré de Massillargues. — Arrentement dudit prieuré par l'abbé de Lyrac au sieur Brémond, sur le pied de 28,050 livres, à la suite des enchères (20 juin 1784).

G. 834 (Registre.) — In-folio, 318 feuillets, papier.

1768-1771. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale

d'Alais. — Prieuré de Saint-Sauveur de Massillargues. — Recueil des mémoires écrits par ledit chapitre ou ses adversaires, à l'occasion du procès pour la dîme. — Mémoire pour le syndic du chapitre contre les consuls de Massillargues ; — pour lesdits consuls contre le sieur de Calvière. — Instructions pour le syndic dudit chapitre. — Arrêt rendu, le 22 mars 1769, par le parlement de Toulouse, en faveur dudit chapitre. — État des terres ensemencées en luzerne dans les dîmeries de Saint-Sauveur de Massillargues, aux quartiers des Condamines, Lauriol, la Faudète, le Peyrou, la Lône, le Pas-de-la-Fède, Campenas, Sous-Mazel, Langlon, Barrière, l'Ourtoulan, Grâve, la Baisse-du-Bonhomme et Conillière.— Nouveau mémoire pour le syndic du chapitre d'Alais ; — pour les consuls et la communauté de Massillargues. — Observations du chapitre. — Réponse aux observations, etc.

G. 835. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 37 pièces, papier; 1 sceau.

1469-1719.—Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Saint-Pierre de Montbazin « *de Montebasenca, Montisbasenqui, de Montebaseneo, Montebasenio, etc.*, » au diocèse de Montpellier. — Procès entre ledit chapitre, d'une part, messire Nérot et Charles-Joachim Colbert, évêque de Montpellier, de l'autre, au sujet de l'union dudit prieuré à la mense d'Alais. — Ferme des fruits du prieuré de Montbazin, consentie par l'abbesse dudit couvent de Montbazin, en faveur de Jean Sabatier, seigneur dudit lieu (1469). — Quittance délivrée (1471), par ladite abbesse, à Antoine Aldebert et Vitalis de Rampone, fermiers dudit prieuré.— Arrêt rendu par le Conseil d'État, en semblable circonstance entre l'évêque de Tulle et le chapitre de ladite église de Tulle, au sujet du prieuré d'Espagnac. — Lettres patentes du roi Louis XIV (1696), en faveur de l'évêque et du chapitre d'Alais. — Requête dudit chapitre au sieur de Lamoignon. — Mémoire présenté par ledit chapitre au Conseil d'État contre les prétentions de l'évêque de Montpellier. — Arrêt dudit Conseil d'État, qui déboute l'évêque de Montpellier de sa demande, en rapport des lettres patentes de novembre 1690.

G. 836. (Registre.) — In-folio, 391 feuillets, papier.

1716-1720. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Saint-Pierre, de Montbazin. — Procès entre ledit chapitre, le sieur Nérot et Charles-Joachim Colbert, évêque de Montpellier, au sujet de l'union de Montbazin à la mense d'Alais. — Requête présentée par le syndic dudit chapitre au conseil d'État, contre les prétentions dudit évêque (1er juillet 1716). — Mémoire dudit syndic contre maître Nérot, chanoine de Montpellier, prétendant au prieuré de Montbazin. — Factum dudit syndic contre messire Colbert, évêque de Montpellier, prenant parti pour le sieur Nérot. — Requête et mémoires présentés par le chapitre d'Alais au Conseil d'État, etc.

G. 837. (Registre.) — In-4°, 177 feuillets, papier.

1371-1712. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieurés de Salinelles et de Saint-Julien de Montredon « *de Monterotundo* ». — Reconnaissances féodales faites à la Charité dudit lieu de Montredon, par Jean Mage, Ramonde Cagolette, Pierre Bigoti, etc. — Principaux noms de quartiers : *Vallis profunda*, dans la dîmerie de Saint-Pierre d'Aspères « *de Asperiis*; » les Ravanieyras, dans la dîmerie de Montredon, et la Font-Bannyère, dans celle de Saint-Martin de Campagnes; le Crozet; le Puech-du-Chien « *Podium canis* », dans la dîmerie de Saint-Julien; Camp-Laurent, le Puech-de-la-Vignolhère « *Vignoleiza* », Plan-Campanié ; Salmaneille, « *Salmanellia* »; Piauleau ou Pieulel; Roqua-Alta, etc. — Autres reconnaissances faites en faveur du sieur Moreau comme prieur de Salinelles et Montredon, dans les quartiers de Couletz, Roquehaute, Salignan, Puech-Lazier, etc.

G. 838. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 54 pièces, papier.

1414-1780. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Saint-Saturnin de Nissan « *de Nissano* », diocèse de Narbonne. — Transaction passée, le 16 juillet 1414, entre Jean Bénédict, religieux du monastère de Psalmodi, et Bertrand Paulmier, précenteur dudit monastère, au sujet du prieuré de Saint-Saturnin. — Hommage fait au Roi par le sieur Beulaguet, prieur de Nissan, pour le fief noble de Saint-Christol, sis dans ladite dîmerie. — Bail consenti par Jeanne de Mercadier de Cailho, femme de Fulcrand de Pelet de Narbonne, seigneur de Montmirat, en faveur du prieur de Nissan, pour le prix annuel de 20 livres. — Requête présentée par le sieur Guillem, vicaire perpétuel de Nissan, à l'archevêque de Narbonne, pour se plaindre de ce que le chapitre d'Alais ne lui paye qu'une portion congrue insuffisante. — Procès intenté par le sieur Denys de Sainte-Colombe, recteur du Cascatel (diocèse de Narbonne), au chapitre d'Alais, touchant la juridiction dudit prieuré de Nissan. — Arrêt du conseil d'État (9 mars

1717), qui ordonne que ledit prieuré demeurera uni à la mense du chapitre d'Aigues-Mortes. — Lettres royaux du roi Louis XV (10 juin 1732), qui ordonnent que l'arrêt du Conseil d'État recevra son exécution, et que le curé dudit prieuré de Nissan n'aura d'autre titre que celui de vicaire perpétuel. — Renouvellement dudit procès par le sieur Austrié qui, ayant obtenu en cour de Rome le prieuré de Nissan, en avait pris possession. — Opposition du chapitre d'Alais. — Arrêt du parlement de Paris qui déboute ledit sieur Austrié de ses prétentions. — Acte de soumission fait (21 février 1780) par le curé de Nissan, auquel le chapitre accorde une pension de 1,200 livres, au lieu de 530 qu'il lui payait auparavant.

G. 839. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 43 pièces, papier.

1604-1776. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Saint-Saturnin de Nissan. — Procès entre ledit chapitre et l'archevêque de Narbonne, au sujet de la dîme dudit prieuré. — Partage des dîmeries entre l'archevêque de Narbonne et le prieur de Nissan, faite, en 1604, par Jean de Brunet, juge et viguier de la baronnie de Capestang. — Compte des censes qui sont dues par les habitants de Nissan au curé dudit prieuré. — Mémoires relatifs à l'étendue de la dîmerie et à la manière de percevoir la dîme. — Projet de transaction entre l'évêque et le chapitre. — Lettre de l'archevêque de Narbonne au sieur de Montolieu, au sujet des contestations survenues entre ses fermiers et ceux du chapitre. — Mémoire adressé par le chapitre d'Alais audit archevêque sur le même sujet. — Mémoire relatif à la dîme. — Griefs présentés au parlement de Toulouse contre le chapitre d'Alais par messire Arthur Richard de Dillon, archevêque de Narbonne, et le chapitre d'Alais, contre les consuls et la communauté de Nissan. — Transaction passée entre lesdites parties à Narbonne (8 avril 1776).

G. 840. (Registre.) — In-folio, 177 feuillets, papier.

1537-1777. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Saint-Saturnin de Nissan. — Pièces à l'appui des précédents procès. — Sommaire des bulles du pape Paul III, « touchant la sécularisation des religieux de Psalmodi et la translation d'iceux à Aygues-Mortes : à present Alais » (Ides de décembre 1537). — Bulle d'érection de l'église d'Aigues-Mortes en collégiale, fulminée par Paul III; — d'érection de l'évêché d'Alais, fulminée par Innocent XII, le 16 des kalendes de juin 1694. — Lettres patentes du roi Louis XIV (1696), portant confirmation de la bulle d'Innocent XII. — Mémoire relatif à l'union du prieuré de Nissan au chapitre d'Alais. — Requête des chanoines dudit chapitre contre messire Pierre Austrié, se disant pourvu du prieuré de Nissan. — Lettres patentes, en forme de règlement, pour le chapitre d'Alais, données par le roi Louis XVI (1776). — Mémoire de l'abbé de Sainte-Colombe contre ledit chapitre; — pour l'évêque et le chapitre d'Alais contre le sieur Austrié, vicaire perpétuel dudit prieuré de Saint-Saturnin de Nissan.

G. 841. (Registre.) — In-4°, 371 feuillets, papier.

1509-1612. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Saint-Saturnin de Nissan. — Reconnaissances passées, en faveur du prieur de Nissan, par Guillaume Ginicz, Jean Coural, Étienne Cabaude, Joseph Drogue, Jean Négre, Pierre Gineste, etc. — Noms de terres ou de quartiers : Combe-Marine; Claus-Saint-Christol; Puech-de-la-Bade; la Mourette; les Moullières; Marignian; la Plancque; le Roq-d'Espère; le Clos de Saint-Pierre; le Grand-Roq; Prat-Légadier; Pépoux; Sainte-Eulalie : Cayssan; la Davalade de Gourlou; la Montarelle; Saint-André, etc.

G. 842. (Registre.) — In-folio, 422 feuillets, papier.

1509-1699. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Saint-Saturnin de Nissan. — Reconnaissances passées, en faveur du prieur de Nissan, par Étienne Gauthier, Michel Fabre, Jean Gineste, Antoine Fournier, Christol Razimbaud, Antoine Combescure, Claude Bourdot, Guillaume Sabattier, Arnaud Jaume, Jean Bousquet, etc. — Parmi les nobles se trouvent : Arnaud de Marion, écuyer, seigneur de Preignes; Pierre de Boyer, baron de Sorgues, et demoiselle Madon de Boyer. — Noms des lieux : la Croux-de-la-Paillette; le Pontil; la descente du Bosc; Rive-d'Estang; Pépoux; las Lèbres, etc.

G. 843. (Registre.) — In-folio, 142 feuillets, papier.

1754-1755. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Saint-Saturnin de Nissan. — Reconnaissances passées, en faveur des prieurs de Nissan, par Henry-Guillaume de Gaillac, seigneur et baron de Pailès; Marianne Espinassolle, veuve de noble Bernard de Vic, commandeur de Sainte-Eulalie; Bernard Bonvalet; Jean

Blaquier, etc. — Noms de lieux : Roque-Traucade; le Pontil, anciennement le Gourg-d'en-Croq ou Cantaussel; Prat-Ségadis; le Roq-d'en-Razeyre, etc.

G. 844. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1568-1788. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Saint-Saturnin de Nissan. — Baux à ferme; œuvre des pauvres et du purgatoire; église. — Ledit prieuré a été arrenté 1,700 livres, en 1715; 1,900, en 1737; 3,100, en 1755; 4,050, en 1764, et 5,400, en 1773. — Œuvre des pauvres et du purgatoire. — Vente faite par les consuls et habitants du lieu de Nissan, de deux terres, l'une à Tamaris, et l'autre au Pontil, pour le prix de 100 livres tournois. — État des propriétés appartenant à l'œuvre du purgatoire de Nissan.— Censes dues pour l'entretien du luminaire, etc. — Église. — Transaction passée (1683), entre les consuls dudit lieu de Nissan et le cardinal de Bonzy, archevêque de Narbonne, au sujet de la réédification de l'église Saint-Saturnin.— Lettres de l'abbé de Saint-Sauveur, vicaire général, de laquelle il résulte que l'archevêque de Narbonne doit payer les 11 dix-huitièmes du prix des réparations à faire à ladite église, et le chapitre 7 dix-huitièmes seulement. — Inventaires du trésor de Nissan, en 1661 et 1736. — En 1661, ledit trésor renfermait un bénitier en argent doré de 9 marcs 5 onces, un bassin d'argent ovale « où est saint Cernin au milieu, gravé, le bort du bassin et les armes dorées pesant 3 marcs 6 onces » ; une aiguière de vermeil, « plus une couronne d'argent impériale pesant 2 marcs » ; 2 encensoirs, 2 navettes, 2 verges d'argent « où est à l'une un saint Cernin et à l'autre saint Exupert », 4 bourdons, 1 soleil « avec trois mystères au pied, l'un du prophète Élie, le second de la Manne, et le troisième du Bon-Pasteur : le tout sizellé et faict au marteau », un bougeoir, un pectoral avec une agathe blanche au milieu, 2 cœurs, une petite couronne, 1 sceptre d'argent « que Notre-Dame tient à la main », plusieurs lampes d'argent, sur l'une desquelles est gravé : *Ego Raymondus Touzin, paravi lucernam in perpetuum christo meo;* des poëles et des mitres en toile d'or et d'argent brodées de perles, vingt-cinq tableaux, un miroir garni « de poirier en façon d'hébène » ; six petits tableaux sur cuivre, des robes pour Notre-Dame-du-Salut et Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, etc.— En 1736, il ne reste à peu près rien de ce trésor.

G. 845. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 96 pièces, papier.

1608-1768. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieurés de Saint-Jean de Nozet et de Saint-Pierre-des-Ports. — Transaction passée entre le chapitre d'Aigues-Mortes et les habitants de Lunel, par laquelle ledit chapitre s'engage à payer 100 livres par an pour le service divin, dans les lieux de Saint-Jean de Nozet, Notre-Dame de Dassargues et Saint-Pierre-des-Ports, au terroir dudit Lunel. — Arrêt du parlement de Toulouse, du 21 juin 1621, ordonnant que le chapitre de l'église d'Aigues-Mortes payera, chaque année, aux catholiques de Lunel, 100 livres pour le service divin, et qu'il fera rebâtir les églises de Saint-Jean de Nozet et de Saint-Pierre-des-Ports. — Confirmation dudit arrêt, le 1er août 1668. — Vérification faite par Paul Vayset et Jacques Flory, des limites des dîmeries de Saint-Jean de Nozet et de Saint-Géraud de Villetelle. — Transaction passée entre messire Pradel, prévôt de Saint-Pierre de Montpellier, le chapitre d'Aigues-Mortes, l'abbé de Psalmodi et les habitants de Lunel, au sujet de la contribution à la réédification de l'église de Lunel; — prix fait desdits travaux, en faveur du sieur Antoine Armand, maçon, de Montpellier, pour la somme de 13,000 livres (23 juin 1696). — Saisie faite, à la requête du chapitre, sur le sieur Duprat, fermier du bénéfice de Saint-Jean de Nozet. — Compromis passé entre le prieur de Lunel, la ville et le syndic du chapitre d'Alais, prieur de Saint-Julien de Corneillan, Saint-Pierre-des-Ports et Saint-Jean de Nozet, au sujet de la rétribution des secondaires desdits prieurés. — Procès entre ledit chapitre d'Alais et messire Lacroix de Candilhargues, prévôt de l'église cathédrale de Montpellier, au sujet desdits prieurés.

G. 846. (Registre.) — In-folio, 285 feuillets, papier.

1708-1768. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieurés de Saint-Jean de Nozet et de Saint-Pierre-des-Ports. — Mémoires, inventaires et autres pièces relatives au procès pendant entre le syndic du chapitre d'Alais, comme prieur desdits prieurés, et le prévôt de Saint-Pierre de Montpellier, prieur de Notre-Dame-du-Lac, de Lunel, au sujet de la contribution due pour le service religieux. — Procès pour ledit chapitre d'Alais contre messire Lacroix de Candilhargues, prieur de Notre-Dame-du-Lac.— Inventaire des actes concernant le prieuré d'Aubaix et de Saint-Jean, de Nozet.— Mémoire du prévôt de Montpellier, dans lequel il est établi que les églises de Saint-Pierre et de Notre-Dame-des-Ports, de Dassargues, Saint-Jean, de Nozet, Saint-Julien, Malespel, Teillan, etc., furent détruites au temps des guerres de religion et le service religieux interrompu depuis. — Sommaire des donations faites à l'abbaye de Psalmodi. — Inventaire des titres de

Psalmodi, tels que : privilèges, donations, bulles et transactions. — Factum pour le prévôt du chapitre de Montpellier, contre le chapitre d'Alais. — Instructions pour le syndic dudit chapitre d'Alais. — Inventaire de production. — Rôle des dépens à payer par messire de Lacroix de Candilhargues en faveur du chapitre d'Alais.

G. 847. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 34 pièces, papier.

1288-1719. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Saint-Paul-le-Froid (diocèse de Mende). — Compromis passé (1288) entre noble Guérin de Châteauneuf, seigneur d'Apchier, et messire Étienne Raymond, prieur de Saint-Paul-le-Froid, pour terminer leurs différents au sujet de la juridiction et autres droits seigneuriaux sur ledit Saint-Paul, avec la sentence arbitrale rendue à ce sujet. — Arrêt de saisie des fruits dudit prieuré, rendu par le parlement de Toulouse, en faveur du syndic de l'église de Saint-Jean d'Alais contre Pierre de Janailhac, se disant prieur dudit lieu (1474); — maintenant ledit chapitre (1481) en possession et jouissance dudit prieuré. — Lettres des provisions de lieutenant de bayle pour la juridiction de Saint-Paul-le-Froid, donnée au sieur Claude Villar, dudit Saint-Paul, par les chanoines du chapitre d'Alais, réfugiés au Puy (1575). — Nomination d'un secondaire, faite audit prieuré par le chapitre d'Alais. — Provision de bayle donnée au sieur Rodier, praticien dudit Saint-Paul. — Accord passé entre Jacques de Vigne, chanoine d'Alais, et Guillaume Chavezac, curé de Saint-Paul. — Baux à ferme du prieuré de Saint-Paul-le-Froid; — le prix de ces baux a été, en 1571, de 406 livres, en 1611 de 400 livres, en 1652 de 550 livres, en 1674 de 600 livres, en 1692 de 700, en 1700 de 750 et en 1719 de 650 livres seulement.

G. 848. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 34 pièces, papier.

1449-1718. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Saint-Paul-le-Froid. — Reconnaissances féodales et achats faits en faveur dudit chapitre. — Reconnaissances : par Antoine Deleuze, de la terre appelée la Sagne (*Sanha*), sous la cense de 2 deniers; — du moulin du Martinet par Guillaume Martin; — par Jean Gros, de la ferme dite le Champmar; — par Mathieu Martin, de la terre de la Combelle et du Pré de Pèle-Fède; — par Jean Vidal, de la terre de la Parran. — Principaux noms de lieux ou quartiers : le Pradel, Champ-de-la-Croux, le Fonsal, la Brugeyrette, la Garde, le Ranc de l'Eschautou, Puech-Ferrat, le Ponteils, Arifate, le Ranquet, le Payrou, la Bézalade, etc.

G. 849. (Registre.) — Petit in-4°, 121 feuillets, papier.

1681. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Saint-Paul-le-Froid (*sancti Pauli ad frigus*). — « Terrier des reconnaissances féodalles faictes au cha« pitre de l'église collégiale de Saint-Jean d'Alais par leurs « emphithéotes du lieu de Saint-Paul-le-Froid, reçues « par Charles Constant, notaire d'Alais. » — Noms des principaux lieux : la Garde, le Raffy-de-Corbajaret, Vialaret, le Cros-du-Pont, les Peyrouses, Chastelbouc, la Drelhe, Bougilet, Maleteste, etc.

G. 850. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1788-1724. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Saint-Paul-le-Froid. — « Sommaire de transactions et recognaissances de Saint-Paul-le-Froid, en Gévaudan. » — Les censes payées par les emphytéotes dudit chapitre consistent en seigle, avoine, argent, cire, gelines, journées, etc. — Arpentement et présages faits, en 1703, des terres dans la directe du prieuré de Saint-Paul-le-Froid.

G. 851. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1464-1719. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré-de-Saint-Paul-le-Froid. — Liève des censes du prieuré de Saint-Paul-le-Froid. — Mathieu Martin donne 15 quartes « *cartolerias* » de seigle « *siliginis* »; maître Pierre Avéron, 8 *rasas* « rasas » d'avoine, un faucheur et un chargeur de foin; Guillaume Abalenc, 6 boisseaux « *boycellos* » d'avoine; Jean Bon, pour le jardin appelé « *del cemeteri* » du cimetière, 3 deniers tournois; Nicolas Rodier, une poule, la moitié d'un faucheur et la moitié d'un chargeur, etc. — Les principaux emphytéotes sont: Claude Cellier, Barthélemy Bataille, Antoine Clausen, Félix Lahondès, etc.

G. 852. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 91 pièces, papier.

1586-1711. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Saint-Paul-le-Froid. — Procès entre ledit chapitre et les sieurs Rodin, Tuféri, Pascal et autres au sujet des directes dudit prieuré. — Achat fait en

1586 par Antoine Rodier d'un moulin, de deux jardins et de trois prés audit lieu de Saint-Paul. — Sentence du sénéchal de Nîmes (1704), ordonnant à Pierre Rodier de passer reconnaissance des terres achetées par ledit Antoine. — Exploit de saisie fait à la requête du chapitre, contre ledit Pierre Rodier. — Ordonnances rendues par François de Monteynard, sénéchal de Nîmes, contre le sieur Vidal et la veuve Nauton, en faveur dudit chapitre. — Inventaire des pièces produites par le syndic dudit chapitre contre Jean Pascal, du lieu des Martines. — Délibérations du présidial de Nîmes au sujet de l'administration de la justice au pays de Gévaudan (1686). — Procuration donnée par le chapitre à messire Jean Fournier, pour aller à Toulouse poursuivre le procès contre le sieur du Chaylar. — Transaction passée (1709) entre ledit chapitre et la comtesse du Chaylar. — Exploit de saisie contre Michel Meyrau. — Arrêt du sénéchal de Nîmes rendu en faveur dudit chapitre contre Pierre Tuféri, etc.

G. 853. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 39 pièces, papier.

1685-1777.— Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Saint-Paul-le-Froid. — Procès entre ledit chapitre et le curé de Saint-Paul-le-Froid au sujet de la dîme et des novales. — Accord passé entre messire Jacques de Vigne, procureur du chapitre d'Alais et Guillaume Chauchat, curé dudit prieuré de Saint-Paul. — Arrentement dudit prieuré aux sieurs Guillaume Bertrand, Jean de Langlade, et François Bertrand. — Nomination du sieur Hyacinte Trissot, comme curé de Saint-Paul.—Quittances délivrées par le receveur des décimes. — Mémoire du syndic du chapitre d'Alais contre le sieur Laporte, curé de Saint-Paul. — État des défrichements susceptibles d'être comptés comme novales, faits dans la dîmerie de Saint-Paul. — Principaux noms : Brénac, Combret, Combe, Béjaret, la Brugerette, Bertalsès, etc. — Transaction entre le chapitre et le sieur Trissot, curé de Saint-Paul (19 juillet 1777).

G. 854. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 166 pièces, papier.

1491-1718. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Saint-Paul-le-Froid. — Procès dudit chapitre contre noble Pierre de Langlade, seigneur de Montgros, pour contraindre ce dernier à reconnaître huit pièces de terre comme dépendant dudit chapitre, prieur de Saint-Paul-le-Froid. — Reconnaissance faite en faveur dudit chapitre (1491) par Vidal Boyer, l'un des aïeux du sieur de Langlade, des pièces susdites. — Ces pièces sont : Campmas, Champ-de-la-Croux, Puech-Ferrat, le Pradet, pré de la Combe, champ du chemin du Caylard, etc. — Requête du syndic du chapitre au sénéchal de Nîmes. — Sommation faite par ledit syndic au sieur de Montgros. — Requêtes, assignations, auditions de témoins, procès-verbaux d'enquête, etc. — Arrêt du parlement de Toulouse qui condamne le sieur de Montgros à reconnaître, en faveur dudit chapitre, les huit pièces de terre « comprises ès exploits féodaux » (24 mars 1707) ; — le procès ne fut pourtant terminé que par un second arrêt du 8 mars 1718.

G. 855. (Registre.) — In-folio, 408 feuillets, papier.

1707-1718. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Saint-Paul-le-Froid. — Procès entre ledit chapitre et les sieurs de Montgros et de Belviala. — Inventaires des productions, mémoires, requêtes du syndic dudit chapitre, rôles des dépens réglés contre le sieur de Montgros, remontrances pour le sieur Pierre de Langlade, requêtes remonstratives, etc.

G. 856. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1700-1711. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Saint-Paul-le-Froid. — Procès entre ledit chapitre et le sieur Filhol, seigneur de Belviala, fermier dudit bénéfice. — Arrentement pour neuf années dudit prieuré, consenti par le chapitre d'Alais en faveur du sieur Filhol, pour le prix de 650 livres avec obligation audit fermier de faire peindre à ses frais un tableau à l'huile représentant un crucifix accompagné des figures de saint Pierre et saint Paul et de faire reboiser le chœur de l'église. — Sommation faite au sieur de Belviala de remplir ses engagements. — Exploit de saisie faite à la requête dudit chapitre. — Requête adressée au sénéchal de Nîmes contre ledit Belviala. — Mémoire présenté par le chapitre.— Nomination d'experts par le sieur Melchior Merle, délégué du sénéchal. — Assignation desdits experts en prestation de serment. — Rapport desdits experts. — Ordonnance rendue (4 février 1711) par le parlement de Toulouse, contre ledit sieur Filhol, seigneur de Belviala.

G. 857. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 57 pièces, papier.

1241-1775. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Salins de Peccais; droits de franc-salé. — Procès entre ledit chapitre et le directeur de la gabelle,

au sujet des droits exigés sur les 60 minots de sel attribués audit chapitre. — Permission donnée (1241) par Bérenger, comte de Toulouse et de Forcalquier, à l'abbé et aux vicaires de Psalmodi de prendre en Camargue (*in Camargis*) 15 muids de sel, (2,160 minots) pour leur usage, sans payer aucuns droits; — les moines étaient alors 100; ils faisaient maigre toute l'année et vendaient du poisson. — Lettre de l'évêque Alain (1273) à Baudetus, gouverneur des Saintes-Maries « *baiulo ville de Mari* » et aux employés de la gabelle, pour les avertir d'avoir à exécuter les ordres donnés par Bérenger de Provence, en faveur du monastère de Psalmodi. — Instrument sans date, qui établit que, nonobstant l'échange intervenu entre Louis IX et le monastère de Psalmodi, l'abbé dudit monastère avait conservé le droit de faire des salaisons près de l'étang de l'Abbé, « *faciendo in terra sua et de aqua sua salca* ». — Confirmation desdits privilèges par « Jean, fils du roi de France, duc de Berri et d'Auvergne, lieutenant de monsieur le Roi, etc. » (Charles VI, 1407), qui déclare que lesdits religieux pourront « saler, mourir et éteindre en de sel non « gabelé tous les poissons que prendront ou feront prendre en la pescherie la Resclause et aultres ». — Arrêt du Conseil d'État qui maintient les chanoines de l'église d'Alais (1696) dans le droit de percevoir, annuellement et sans payer de droits, 60 minots de sel; — qui ordonne (1702) une augmentation de 4 livres par chaque minot de sel en Dauphiné, Provence, Roussillon et Languedoc. — Requête desdits chanoines au sieur de Bâville (1703), au sujet de ladite augmentation. — Ordonnance du sieur de Bâville qui décharge le chapitre de ladite augmentation (1711). — Lettres patentes du roi Louis XIV, portant confirmation du privilége du franc-salé en faveur dudit chapitre. — Arrêt du Conseil d'État (1722), portant qu'à l'avenir il sera payé, sans exception aucune, 25 sous 6 deniers de droits manuels pour chaque minot de sel. — Décision du sieur Bon, contrôleur général des sels, tendant à exempter dudit droit certaines catégories de personnes, parmi lesquelles se trouvent les chanoines d'Alais. — Lettre du sieur Dodun, contrôleur général des finances, dans laquelle il annonce à l'évêque d'Alais qu'il exempte le chapitre dudit droit (1724). — Lettres : d'Orry, contrôleur général, déchargeant ledit chapitre de 10 sous par minot de sel ajoutés pour l'entretien du canal des Launes et du chemin de Toulouse ; — de Lenain, intendant de Languedoc, qui décharge ledit chapitre (1746) des 4 livres par minot ajoutées par arrêt du Conseil d'État en 1745. — Protestation dudit chapitre contre les prétentions du sieur Dufos Lacam, directeur du grenier à sel d'Alais (1774).

G. 858. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1290-1699. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Salins de Peccais. — Procès entre ledit chapitre et les propriétaires des salins de Peccais, au sujet du droit de blanque établi par lettres patentes du roi Charles VI en 1412, pour indemniser lesdits propriétaires du tort que leur avait fait l'établissement de la gabelle. — Acte d'échange fait en 1290 entre le roi de France Philippe IV et Bermond, seigneur d'Uzès, auquel ledit roi donne en échange du terroir de Peccais tous ses droits sur la baronnie de Remoulins et les lieux de Jonquières, Calbiens, Saint-Bonnet, Sainte-Colombe, Saint-Quintin, Fons, Villesèche, Jonqueyroles, plus 100 livres sur les péages de Nîmes, Sernhac et Beaucaire. — Arrêt du Conseil d'État qui fixe à 30 livres le prix de chaque gros muids de sel (1596). — État du sel chargé aux salins de Peccais sur lequel frappe le droit de blanque : de mai 1626 à mai 1627, il a été enlevé 1,766 muids 6 quintaux; en 1668, 1,884 muids 32 quintaux ; — Réclamations des propriétaires des salins contre les prétentions de l'abbé de Psalmodi. — Mémoire desdits propriétaires et exposé historique de l'établissement en leur faveur par le roi Charles VI du droit de blanque; soit un blanc ou 5 deniers par quintal contenant 2 minots pour l'entretien des chaussées ou pour en disposer comme bon leur semblerait; « ce droit feust appelé droit de blanque « du mot susdit de blanc ». — Mémoire réfutant le précédent, présenté par l'abbé de Psalmodi et l'évêque d'Alais. — Comptes présentés par les propriétaires des salins au sieur Henry Daguesseau, intendant de la province de Languedoc. — D'après ces comptes, les recettes ont été, en 1667, de 3,067 livres 18 sous 1 denier, et les dépenses de 8,161 livres 18 sous 8 deniers; en 1676, la recette a été de 3,927 livres 11 sous 4 deniers, la dépense de 26,240 livres 3 sous 2 deniers; en somme, dans ces dix années, les dépenses auraient excédé les recettes de 62,196 livres 9 sous 6 deniers. — Avis de l'intendant sur ces comptes, qu'il regarde comme entièrement faux. — Arrêts du Conseil d'État : (1693) qui maintient lesdits propriétaires dans leurs droits sur les salins ; — contenant règlement pour le mesurage des sels (1699) ; — ordonnant que chaque propriétaire sera tenu à faire sauner dans ses propres salins.

G. 859. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1700-1744. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Salins de Peccais. — Continuation du procès entre les propriétaires desdits salins et le chapitre

d'Alais. — Arrêt du Conseil d'État (5 avril 1700) qui confirme le droit de blanque. — Requête présentée au roi par l'évêque d'Alais contre les propriétaires des salins. — Réponse dudit évêque au mémoire présenté par lesdits propriétaires à M. de Bâville. — Avis du sieur de Bâville favorable aux propriétaires que l'on maintient. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne le doublement du droit de blanque (1717). — Réponse des fermiers généraux au placet présenté au roi par les propriétaires des salins de Peccais. — Réplique desdits propriétaires. — Mémoire des propriétaires au sujet du faux mesurage du sel fourni pour les greniers royaux. — Mémoire touchant les droits de l'évêque d'Alais sur les salins de Peccais. — Arrêt du Conseil d'État qui accorde une modération sur le prix des sels en Gévaudan.

G. 860. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 19 pièces, papier; 1 sceau plaqué.

1379-1523. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Pierre-Verte « *De Petris viridibus, de Petra viridi* » (diocèse de Sisteron). — Suspension prononcée par Pierre, abbé de Psalmodi, contre Bertrand Guigon, moine du même monastère et prieur de Pierre-Verte (16 août 1379), à cause de son incurie pour ledit prieuré et de la dissipation de sa vie privée. — Chapitre tenu à Psalmodi (1415) auquel prend part Raymond Rémo « *Raymundus Remo* », prieur de Pierre-Verte. — Procuration donnée (1435) par Raymond « *de Radio* », prieur de Pierre-Verte, pour se faire remplacer à cause de la faiblesse de sa santé « *propter suæ personæ fragilitatem* ». — Prise de possession dudit prieuré par Simon Galland (1465), et par frère Vianet (1465). — Transaction et échange de terres passés entre Gaucelme Portal, prieur de Pierre-Verte, et le chapitre de Notre-Dame de Forcalquier, prétendant tous deux au droit de dîme dans la dîmerie de Notre-Dame du Bosquet (*de Bosqueto*), église rurale du territoire de Pierre-Verte, mais unie à la mense capitulaire de Forcalquier. — Demande de confirmation de ladite ratification par l'abbé de Psalmodi, faite par le chapitre de Forcalquier. — Nouvelle transaction au sujet de la dîme faite (1491) entre le chapitre dudit Forcalquier et Honorat Saurin, prieur de Pierre-Verte.

G. 861. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 59 pièces, papier; 2 sceaux pendants, 2 plaqués.

1119-1785. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Pierre-Verte. — Procès entre le chapitre de l'église cathédrale d'Alais d'une part, et, de l'autre, le sieur Du Roure, abbé de Saint-André de Villeneuve-lez-Avignon, et frère Melchior Simon, pourvu par lui du prieuré de Pierre-Verte. — Copie des bulles des papes Gélase II (1119), Innocent II (1149) et Alexandre III (1178) dans lesquelles il est fait mention du prieuré de Pierre-Verte comme dépendant de l'abbaye de Saint-André. — Fondation du vicariat du prieuré de Pierre-Verte (1613) par l'évêque de Sisteron. — Provisions du prieuré de Pierre-Verte, en faveur de messire André de Grilhe, par Laurent Cursin, protonotaire à Avignon (1648) et en faveur de noble Pascal d'Amica (1649); — lettre de naturalisation dudit Pascal d'Amica, né à Malte. — Arrêt de la Cour des Comptes ordonnant l'enregistrement des lettres de naturalisation obtenues par le sieur Pascal d'Amica. — Procès-verbal des experts envoyés à la requête dudit d'Amica pour vérifier l'état de la chapelle de Notre-Dame du Bousquet et des domaines de Pierre-Verte. — Arrentement dudit prieuré (29 juin 1681) pour le prix de 900 livres. — Convention passée entre le prieur de Pierre-Verte et le vicaire dudit lieu au sujet du payement de la congrue dudit vicaire. — Mémoire présenté par le chapitre d'Aigues-mortes, afin de prouver contre le sieur Simon que Pierre-Verte a toujours dépendu de Psalmodi. — Arrêt du Conseil d'État (18 janvier 1689) qui maintient le sieur Simon en la cure de Pierre-Verte et l'abbé de Saint-André dans le droit de collation. — Arrentement dudit prieuré (1714) pour le prix de 750 livres. — Prise de possession dudit prieuré par le sieur Sauteyron (1739). — Convention passée entre le chapitre d'Alais et ledit sieur Sauteyron en conséquence de laquelle les novales sont fixées à 40 livres.

G. 862. (Registre.) — In-folio, 213 feuillets, papier.

1695-1702. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Pierre-Verte. — Continuation du procès entre ledit chapitre, d'une part, et, de l'autre, les sieurs : Du Roure, abbé de Saint-André de Villeneuve-lez-Avignon, et Melchior Simon, pourvu par lui du prieuré de Pierre-Verte. — Requête adressée au Conseil d'État par ledit sieur Du Roure. — Inventaire des productions du chapitre. — Mémoire pour le chapitre d'Alais établissant le droit dudit chapitre sur Pierre-Verte. — Supplique adressée au Conseil d'État, par messire François de Saulx, premier évêque d'Alais, contre les prétentions de l'abbé de Saint-André au droit de collation. — Précis du procès entre le chapitre et l'évêque d'Alais, d'une part, et les sieurs Du Roure et Simon, d'autre part.

G. 863. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 37 pièces, papier; 1 plan.

1337-1718. — Fiefs du chapitre de l'église cathé-

drale d'Alais. — Prieuré de Saint-Martin de Rousson (*Sancti-Martini de Rossone*). — Sentence arbitrale rendue par Guillaume Macip, prieur de Saint-Julien de Cassagnas (*Sancti-Juliani de Cassanicis*), entre les prieurs de Saint-Florent et de Rousson au sujet de leurs droits de prémices et de dîmes sur les mas de « *Gaborda, Filholis* et *Mercoyrolis* » (16 juin 1637). — Transaction passée entre les prieurs de Rousson et de Salindres, contenant division de la dîmerie, jusqu'alors commune, des mas de Canabias; Albussac, Brissac et Ségoussac (1342). — Réclamation faite par le vicaire général de l'évêque d'Uzès au chapitre d'Alais et au baron d'Alais, son protectenr, au sujet du droit de collation d'un canonicat audit Alais et de la vicairie perpétuelle dudit Rousson (1519); — ledit chapitre s'empresse d'admettre cette légitime demande. — Nomination dudit vicaire de Bousson par le chapitre d'Alais (1527). — Dénombrement de possessions dans les prieurés de Rousson et de Saint-Marcel-de-Fontfouillouse, fait au roi par ledit chapitre (1548). — Arrentement dudit prieuré de Rousson fait par ledit chapitre, en 1580, pour 45 écus; en 1584, pour 120 écus « chascun' de soixante sols »; en 1611, pour 281 francs par an; en 1644, pour 440 livres; en 1656, pour 900 livres; en 1710, pour 475 livres; en 1716, pour 150 livres. — Transaction passée entre ledit chapitre et messire Jean Pelet, vicaire dudit Rousson, par laquelle la congrue de celui-ci est fixée à 200 livres. — Carte pour les limites des dîmeries de Rousson et de Saint-Julien de Cassagnas.

G. 864. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 51 pièces, papier.

1635-1780. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Saint-Martin de Rousson. — Procès entre le chapitre et les sieurs Trémouiller, curé, et Rogéry, vicaire dudit Rousson. — Transaction passée entre ledit chapitre et le sieur Jean Jeune, vicaire de Rousson, au sujet de la congrue. — Mémoire pour le sieur Jacques Prat, curé de Saint-Martin de Rousson, contre le chapitre décimateur. — Sommation à comparaître, faite à messire Trémouiller, au nom du chapitre d'Alais. — Réquisition faite par le syndic dudit chapitre contre le sieur Rogéry, vicaire. — Sentence arbitrale rendue par Jean d'Alison, seigneur de la Roche-Saint-Angel, entre le syndic dudit chapitre et François Rogéry, vicaire, au sujet des novales. — Transaction entre lesdites parties, qui fixe à 58 livres chaque année le droit de novales dudit Rousson. — Les revenus dudit prieuré étant, en 1733, de 1,318 livres 4 deniers, et les dépenses, de 586 livres 17 deniers, il reste au chapitre, comme revenu net, 730 livres 7 deniers. — Arrêt du parlement de Toulouse, qui fixe à la cote 11 la dîme des olives dans ladite paroisse de Saint-Martin de Rousson (29 décembre 1745). — Transaction passée entre le syndic du chapitre d'Alais et Jean Espérandieu, prieur de Saint-Florent.

G. 865. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 57 pièces, papier; 2 sceaux pendants, 4 sceaux plaqués.

1004-1783. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Vaugine « *Vallis innina, vallis eulegia, vallis amata, vallis joyna, valjoine, Vaujoint,* » etc. (diocèse d'Aix). — Donation en forme du terroir de Vaugine alors « *vallis amata* », faite par Amicus et sa femme Beltruda, Lambert et sa femme Léogarda aux moines de Psalmodi « *inditione tertia, regnante Rodulpho, rege Alamanorum* ». — Transaction passée entre noble Elzéard, de Sabran, comte d'Arian, et Bertrand de Tens, religieux de Psalmodi, au sujet de la juridiction à Vaugine (1317). — Lettre de l'abbé Aymeric, moine de Psalmodi (1402), à Hugues de Mondragon, prieur de Vaugine, pour lui notifier son élection. — Reconnaissance faite en faveur de l'abbé de Psalmodi comme coseigneur de Vaugine (1428). — Vente faite (1466) par Bérald Régis, prieur et seigneur du prieuré et du château de Vaugine (*Vallisioynæ*) des herbages dudit prieuré pour 35 florins et 1 mouton d'or. — Appel fait au pape (1472) par Jean de Villeneuve, prieur de Vaugine, auquel l'abbé de Psalmodi avait donné ordre de comparaître devant lui, sous peine de privation de son prieuré. — Dénombrement des droits et biens du prieur de Vaugine (1537), à savoir : haute et basse juridiction, droits de ban, investiture, lauzime, trézain, prélation et retenue, censes, péage, etc.; — ledit prieur possède en outre maison, château, forteresse, tours, canaux, moulins, jardins et vignes, dîme du huitième sur le blé, les amandes, noix, olives, ognons, foins et le seizième des raisins. — Ventes : de la juridiction de Vaugine faite par messire Melchior de Montauban, au prix de 1,260 florins, à très-haut et très-puissant seigneur François d'Agout, comte de Sault (1565); — du château « dudict Vauljoinne, environné de murailles, estant séparé et à part du village, tout de haut en bas, avec les circuits icelui joignant, droits et appartenances, entrées et issues, censes et servitudes », pour le prix de 500 écus d'or, audit sieur d'Agout. — Institution de la vicairie de Vaugine (1609). — Transaction passée entre le chapitre d'Aix et le duc de Lesdiguières au sujet dudit prieuré. — Prise de possession au nom du chapitre d' Alais par messire Jacques Clavet, procureur dudit chapitre (1700). — Arrêt du Conseil d'État qui déclare le prieuré de Saint-

Barthélémy de Vaugine uni à la mense d'Aiguesmortes. — Sentence de la Chambre des Requêtes qui maintient le chapitre d'Alais en la jouissance de la pension de 1,000 livres pour sa terre de Vaugine, pour le payement de laquelle le comté de Sault demeurera hypothéqué. — Arrêt du Conseil d'État (1733), qui attribue au parlement d'Aix la connaissance des affaires que peut avoir la mense d'Aiguesmortes au sujet des bénéfices dont ladite mense jouit en Provence.

G. 866. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 88 pièces, papier; 3 sceaux.

1544-1778.— Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais.— Prieurés de Saint-Barthélemy de Vaugine et de Cucuron.— Procès entre ledit chapitre et le sieur Franc, soi-disant prieur de Vaugine, soutenu par les gens des trois États de Provence.— Arrêt du Conseil d'État et extrait de lettres patentes du roi François Ier portant évocation des procès de l'église de Saint-Gilles au Conseil d'État.— Mémoire en faveur du chapitre d'Alais touchant la possession de Vaugine, Cucuron, etc. — Requête présentée au Conseil d'État par le sieur Franc, accusant le chapitre d'Aiguesmortes de se faire faussement un titre de la bulle du pape Paul III. — Lettres patentes du roi Louis XIV (1689), confirmant l'union desdits prieurés à la mense du chapitre d'Aiguesmortes.— Mémoire du syndic du chapitre d'Alais, en réponse au mémoire du sieur Franc.— État du monastère de Psalmodi; la mense conventuelle se composait des trois prieurés de Notre-Dame-du-Sablon, Sainte-Cécile de Loupian et Saint-Sylvestre de Teillan; aux offices claustraux étaient annexés sept prieurés: Saint-Julien-de-Cornillac, Sainte-Marie-d'Aubais, Saint-Pierre-d'Aiguesvives, Saint-Jean-de-Nozet, Saint-Côme de-Candilhargues, Saint-Aciscle-de-Mudaisons, Saint-Michel-de-Varanègues, Saint-Clément-de-la-Forêt, Saint-Étienne-du-Désert, Sainte-Marie-de-Laval; auxquels on peut ajouter les prieurés de Candiac et du Grez; les prieurés dépendants étaient: Saint-Pierre-du-Port, Massillargues, Dassargues, Malespels, Montredon, Aspères, Valergues, Nissan, Saussines, Cécèles, Saint-Bonnet, Cucuron, Vaugine, Vaux, Camberlaye, Château-Dauphin et Pierre-Verte. —Lettres patentes du mois de février 1686, du roi Louis XIV, en faveur du chapitre d'Alais, au sujet de l'union audit chapitre de la seigneurie de Saint-Roman-de-l'Aguille et des prieurés: de Vaugine, Cucuron, Vaux, Pierre-Verte, Château-Dauphin, Nissan et Combas.— Procès-verbal de la prise de possession du prieuré de Pierre-Verte par dom Blanc, religieux de Saint-Victor de Marseille (1595). — Consentement donné par messire Daniel de Cosnac, archevêque d'Aix, à l'union des prieurés de Vaugine et de Cucuron à la mense d'Aiguesmortes (1701). — Arrêt du Conseil d'État qui maintient ledit chapitre en la possession du prieuré de Cucuron. — Déclaration du revenu de Vaugine et de Cucuron, en 1776; lesdits revenus s'élevaient à 6,545 livres, et les dépenses à 1,402 livres 16 sous, auxquels il faut ajouter, pour gages des prêtres et vicaires, 524 livres 4 sous 10 deniers; d'où il reste, de bénéfice net, 4,618 livres 2 deniers.

G. 867. (Registre.) — In-folio, 388 feuillets, papier.

1686-1701.— Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieurés de Vaugine et de Cucuron. — Procès entre ledit chapitre et le sieur Franc, prieur de Vaugine, mémoires, productions, etc. — Requête du syndic dudit chapitre au Conseil d'État.— Inventaire de production contre ledit abbé Franc.— Factum dudit syndic contre le sieur de Castellane, se disant prieur de Château-Dauphin.— Griefs dudit chapitre contre les gens des trois États de Provence.— Réponse auxdits griefs.— Factum pour messire François Franc, prieur commendataire du prieuré de Vaugine. — Requête du syndic dudit chapitre au roi.— Arrêt du Conseil d'État en faveur du chapitre d'Alais.— Enquête du sieur Antoine Beslière, député du Conseil d'État, à la requête du chapitre d'Alais, etc.

G. 868. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1695-1701.— Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais.— Prieurés de Vaugine et de Cucuron. — Procès entre le syndic dudit chapitre et messire Daniel de Cosnac, archevêque d'Aix, prenant fait et cause pour le sieur François Gastaud, prieur de Vaugine. — Assignation donnée par ledit archevêque au chapitre d'Alais.— Requête présentée au Conseil d'État par le syndic dudit chapitre. — Supplique du sieur François Gastaud audit Conseil d'État.— Arrêt dudit Conseil rendu en faveur du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Inventaire des pièces du prieuré produites par le syndic dudit chapitre pour le soutènement dudit procès.

G. 869. (Registre.) — Petit in-4°, 252 feuillets, papier.

1680-1702. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Vaugine. — Procès dudit chapitre; — pièces à l'appui réunies par ordre. — Lettres

patentes (1689) du roi Louis XIV en faveur du chapitre d'Aiguesmortes. — Signification à l'évêque de Cavaillon des lettres patentes de 1696. — Certificat mortuaire du sieur François Franc, prieur de Vaugine. — Mise en possession dudit prieuré en faveur de Vincent Franc, prêtre d'Aix. — Signification aux fermiers du chapitre, par le sieur Franc, de sa maintenue audit prieuré. — Assignation donnée au nom du chapitre audit prieur. — Procès-verbaux du lieutenant de juge de Vaugine au sujet des dommages causés aux fermiers du chapitre. — Opposition dudit sieur Franc. — Information du juge de Perthuis, délégué par le Conseil d'État. — Défense faite par ledit juge, aux fermiers, de ne payer la dîme qu'aux représentants du chapitre. — Saisie, au nom dudit chapitre, des deux moulins à blé de Lourmarin. — Le consul de Vaugine est choisi comme séquestre. — Saisie des biens de plusieurs fermiers pour désobéissance à l'arrêt. — Le sieur Monard, syndic du chapitre, prévient les consuls de Cucuron qu'il les prendra à partie, s'ils n'empêchent pas les désordres lors du prélèvement de la dîme. — Exploits, commandements, etc., faits aux fermiers au nom du chapitre.

G. 870. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1565-1787. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Vaugine. — Pièces relatives à la maison claustrale dudit Vaugine et à la pension de 1,000 livres due par le sieur de Lesdiguières au chapitre d'Alais. — Mémoire du syndic d'Alais au sujet de la pension due par le sieur duc de Villeroy, acquéreur des droits et terres du sieur de Lesdiguières. — Arrêt rendu par le parlement de Paris en faveur du chapitre d'Alais, contre Louis-Nicolas de Neuville, duc de Villeroy, pair de France et héritier de la duchesse de Lesdiguières. — Mémoire relatif à l'union des prieurés de Vaugine et de Pierre-Verte. — Transaction passée entre les consuls et le prieur de Vaugine, au sujet de la dîme fixée à 120 livres. — Acte de vente du château dudit lieu et mémoire à ce sujet. — Mémoire pour le chapitre d'Alais contre les consuls de Vaugine, au sujet de la construction d'une maison curiale. — Devis de construction de ladite maison. — Délibération de la communauté de Vaugine autorisée par l'intendant de la province, laquelle fixe la quote-part du chapitre « dans les réparations du clocher de Vaugine, la couverture du sanctuaire et autres objets ».

G. 871. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 46 pièces, papier.

1599-1780. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieurés de Vaugine, Vaux, Château-Dauphin, Cucuron et Pierre-Verte. — Arrentements et baux à ferme. — Transaction entre la comtesse de Sault et Honoré Fabrot, au sujet de la résiliation du bail de la terre de Vaugine. — Bail à ferme des prieurés de la Motte-d'Aigues (la Tour-d'Aigues), Vaugine et Cucuron, au prix de 335 écus, en 1599. — Transaction passée entre le prieur et le curé de Cucuron (1655) au sujet de la dîme. — Arrentements : de Château-Dauphin (1669) pour 1,520 livres; — de Vaugine (1700) pour 1,000 livres; — de Cucuron (1707) pour 1,010 livres; — de Vaux (1716) pour 1,100 livres; — de Cucuron et Vaugine (1726) pour 2,450 livres; — de Cucuron, Vaugine, Château-Dauphin et Pierre-Verte, en 1742, pour 6,200 livres; — de Vaux, en 1773, pour 3,000 livres; — de Cucuron et Vaugine, en 1780, pour 5,425 livres, etc.

G. 872. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 42 pièces, papier.

1506-1780. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Prieuré de Vaux « *de Volsio*, *Vols* ou *Voulx* » (diocèse de Sisteron) et Combas. — Collation dudit prieuré de Notre-Dame-de-Vaux en faveur de Jean Cauriole, d'Aix. — Transaction passée (1614) entre demoiselle Madeleine de François, veuve de feu Palamède de Vallanoire, et le sieur Honoré Taupin, prieur de Vaux, portant aliénation du domaine du prieuré et création en échange d'une pension de 300 livres. — Arrêt du Conseil d'État (1680) qui autorise le chapitre d'Aiguesmortes à emprunter 10,000 livres pour subvenir aux dépenses nécessitées par les démarches pour recouvrer les prieurés annexés à Psalmodi. — Prise de possession du prieuré de Vaux par messire Marc-Antoine Silvy, procureur du chapitre d'Alais. — Requête adressée audit chapitre par la dame de Vallanoire, marquise de Vaux, pour être maintenue dans son privilége de ne payer la dîme que sur le pied du vingtain. — État des prieurés de Château-Dauphin et de Vaux en 1725. — Nomination d'un procureur pour gérer les affaires dudit prieuré. — Devis des réparations à faire à la maison curiale. — Fixation des novales à 60 livres par an. — État des réparations que le sieur Monard, procureur du chapitre d'Alais, doit faire faire à Combas.

G. 873. (Liasse.) — 187 pièces, papier.

1652-1772. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Comptabilité des prieurés de Vaugine, Cucuron, Pierre-Verte, Château-Dauphin, etc., avec pièces à l'appui. — Transaction entre les sieurs François

Ailhaud et les héritiers de François d'Étienne, au sujet de la pension de 1,000 livres due par le duc de Lesdiguières pour la terre de Vaugine. — Arrêt du Conseil d'État cassant un autre arrêt obtenu par le prieur de Vaugine, comme contraire aux lettres patentes du roi Louis XIV (1688). — Compte remis au chapitre d'Alais par le sieur Blanchard, procureur dudit chapitre, pour les prieurés de Vaux, Cucuron et autres en Provence (1745) ; — la recette a excédé la dépense de 5,401 livres 11 sous 2 deniers. — En 1743, l'excédant de la recette n'avait été que de 24 livres 16 sous. — Redorure du tabernacle de Vaugine par le sieur Laury, pour la somme de 100 livres; gages du prédicateur de Pierre-Verte, 90 livres; décimes de Cucuron, 106 livres; bail d'une maison à Vaugine 40 livres; fournitures pour la sacristie de Vaux, 46 livres 4 sous 6 deniers; gages du prédicateur dudit Vaux, 90 livres. — Compte du sieur Pierre David, séquestre du prieuré de Cucuron, dont la clôture accuse un excédant en recettes de 159 livres 3 sous 6 deniers, etc.

G. 874. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 70 pièces, papier.

1768-1788. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Contrats de vente et de constitutions de rente, et aliénations des fiefs, directes, censives et rentes appartenant audit chapitre, notamment à Aubais, Nages et Solorgues, Massillargues, Lunel, etc. — Ventes : des directes de Saint-Marcel-de-Foutfouillouse au sieur Jacques Dhombres, receveur des tailles ; — de la métairie de Saint-Sébastien, au terroir de Vauvert, au sieur Reynaud de Génas, juge mage à Nîmes ; — d'une albergue de deux chevaliers, à Bellegarde, à Guillaume Soullier, au prix de 800 livres ; — au sieur Laurent de Joubert, baron de Sommières, des seigneuries, directes, censives, etc., d'Aubais, Aiguesvives, Aimargues, Codognan, Lunel, Massillargues, Mudaisons, Saint-Clément, Aiguesmortes, Aspères, etc. — Délibérations du chapitre d'Alais relatives à ces ventes. — Lettres patentes du roi Louis XVI autorisant ledit chapitre (1786) à effectuer ces ventes et à rembourser les dettes de l'église cathédrale d'Alais. — Inventaire des titres remis par le sieur Astruc, notaire à Massillargues, au sieur Fabre, acquéreur de fiefs ou censives à Nages, Aubais, Aimargues, Malespels, Saint-Clément, etc. — Remboursement de 12,000 livres fait par ledit chapitre au premier monastère de Sainte-Ursule, à Montpellier. — Constitution de 1,000 francs de rente faite en faveur dudit chapitre par l'assemblée de la province de Languedoc en 1788.

G. 875. (Registre.) — In-folio, 161 feuillets, papier.

1729-1758. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Copie non authentique des baux à ferme des biens et bénéfices dépendants de la mense d'Aiguesmortes, tels que Saint-Julien de Cornilhac, Saint-Pierre-des-Ports et Saint-Sauveur de Massillargues, le sixain de l'Étang et Saint-Julien (1729), Aspères (1734), Aiguesmortes et Aiguesvives (1735), Candillargues, Laval, Candiac et Malespels (1740), Psalmodi (1741), Loupian (1742), le Petit-Courtet et Saint-Jean-de-Nozet (1743). — En 1756, le prieuré de Combas a été arrenté pour 2,655 livres à Antoine Sollier, fabricant, et Saint-Jean-de-Nozet à Jean Viot, pour 1,665 livres. — Le dernier acte est l'arrentemen à Jacques Bourelly de la métairie de la Boulaine, le 23 mars 1758 pour le prix de 1,640 livres.

G. 876. (Registre.) — In-4°, 188 feuillets, papier.

1600-1631. — Chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Mense d'Alais. — Comptes des recettes et des dépenses rendus par le syndic dudit chapitre. — Il a été dépensé, en 1600, 24 livres 15 sous 5 deniers de plus que les recettes ; — principales dépenses en 1600 : cierges pour la fête de Notre-Dame, 48 sous; « à Serveiroles, pour accomoder la chère, 12 sous »; pour une lampe, 6 sous; « au surgient (chirurgien), pour avoir tiré du sang à monsieur Pierre, 7 sous »; au barbier, pour « faire le poil » au père de Rodes, 7 sous; un quarteron d'huile, 1 sou 9 deniers; de chandelles, 4 sous; en 1615 : pour la prédicateur, 100 livres; réparations à l'église, 100 livres; une paire de burettes en étain, 16 sous; un bocal de vin, 1 livre; en 1616 : 6 serviettes ou purificatoires en filet, 6 sous; en 1618 : montage et ajustage des cloches par petites sommes; en 1619 : 1 main de papier, 2 sous; réparations à l'église Saint-Jean, 100 livres; à l'église Saint-Paul, 142 livres 10 sous; en 1620 : pour 3 repas donnés à 7 muletiers, 6 livres 2 sous; pour 12 journées d'hommes employés à « picquer le blé », 3 livres 2 sous; 2 missels, 15 livres; une paire de burettes en verre, 4 sous ; pour le cierge pascal « qui a esté desrobé le premier dimanche de mars, en présent que M. le commissaire de Rességuier estoit en cette ville, paisant plus de cinq livres », 4 livres 10 sous; en 1631 : au sieur Sagnier, pour fournitures prises; pour la chasuble de satin blanc, 1 nappe, 4 essuie-mains, 6 mouchoirs et 6 purificatoires, 17 livres 13 sous, etc.

G. 877. (Registre.) — In-4°, 105 feuillets, papier.

1632-1640. — Chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Mense d'Alais. — Comptes des dépenses et des recettes rendus par le syndic dudit chapitre. — Les recettes se sont élevées, en 1632, à 3,166 livres 13 sous et les dépenses à 3,136 livres 11 sous 4 deniers ; en 1640, la recette a été de 3,046 livres, et la dépense de 1,194 livres 1 sou 4 deniers. — Achat de rubans au prix de 35 sous « pour fere courrir à la feste de Rousson »; foulaison du raisin, 2 livres 1 sou; façon de deux portes pour l'église de Rousson, 15 livres 18 sous; achat de toile pour un tableau destiné à Rousson, 35 sous ; « façon dudit tableau », 4 livres; payement de journées à 4 femmes, à 3 sous la journée, 1 livre 8 sous; façon d'une nappe d'autel pour Saint-Marcel, 27 sous; luminaire de l'église d'Alais, 42 livres; réparations à la petite cloche de l'église Saint-Jean, 12 sous; à la porte du clocher, 14 sous, etc.

G. 878. (Registre.) — In-4°, 389 feuillets, papier.

1641-1669. — Chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Mense d'Alais. — Comptes des recettes et des dépenses rendus par le syndic dudit chapitre. — La recette de 1641 a été de 3,244 livres 15 sous, et la dépense de 966 livres 6 sous 4 deniers; en 1669, la recette s'est élevée à 5,425 livres 7 sous 6 deniers et la dépense à 1,854 livres 7 sous 9 deniers.— Aumônes aux pauvres d'Aspères, 16 livres; réparations à la porte de l'église d'Aubias, 13 livres 10 sous; luminaire de l'église d'Alais, 52 livres; gâteau des rois, 1 livre 2 sous; verre cassé pour mettre sur la muraille du Champfleury, 2 sous; chapeau pour le petit clerc, 1 livre 5 sous; « soupper de monsieur l'abbé et de tous les messieurs », 5 livres 2 deniers; 6 bouteilles de vin envoyées aux pères Capucins, 1 livre 1 sou 3 deniers; façon d'un devant d'autel donné par madame Soustelle, 15 sous; monument du vendredi saint, 1 livre; 1 voile noir, 1 livre 6 sous; 2 boîtes de fer-blanc, 14 sous; 1 missel, 15 livres ; feu de la Saint-Jean, 6 sous; aumône aux RR. PP. Cordeliers, 3 livres 10 sous ; pressage de la vendange, 5 livres, etc.

G. 879. (Registre.) — In-4°, 162 feuillets, papier.

1670-1689. — Chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Mense d'Alais. — Comptes des recettes et des dépenses rendus par le syndic dudit chapitre. — En 1670, le doyen dudit chapitre a reçu 4 salmées 5 émines de blé thouzelle au prix de 16 livres la salmée, soit 106 livres; plus une salmée 3 émines de conségal, à 12 livres la salmée, soit 16 livres 10 sous.— La recette s'est élevée, cette même année, à 4,303 livres 5 sous, et en 1689, à 3,454 livres 4 sous ; les dépenses correspondantes ont été de 1,555 livres 2 sous 6 deniers et de 3,206 livres 9 sous 6 deniers. — Dépenses : luminaire de l'église d'Alais, 60 livres; gâteau des rois, 1 livre 1 sou; feu de Saint-Jean, 8 sous; souper du prédicateur le jour de Saint-Jean, 1 livre 10 sous; au père Béjut pour le carême (1676), 30 livres ; frais de poursuite contre le sieur du Chaylard « et ses complices », 231 livres; réparations à l'église de Saint-Paul, 23 livres; au sieur Montfrin, vitrier de Langogne, pour avoir « fait les vitres du chœur dudit Saint-Paul » l'année dernière (1681), 5 livres; achat d'ornements pour l'église de Rousson en 1689, 162 livres; aumône de 3 livres 6 sous 2 deniers aux RR. PP. Cordeliers d'Alais, etc.

G. 880. (Registre.) — In-4°, 168 feuillets, papier.

1711-1726. — Chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Mense d'Alais. — Comptes des recettes et des dépenses rendus par le syndic dudit chapitre. — Les recettes ont été en 1711 de 1,060 livres 2 sous 6 deniers, et en 1726 de 7,070 livres 6 sous 8 deniers ; les dépenses correspondantes, de 3,407 livres 5 sous 1 denier et 3,387 livres 19 sous 2 deniers. — Dépenses : réparations aux murailles du cimetière, 19 livres 10 sous; réparations à la toiture du chœur, 14 livres 6 sous; frais de procès en 1718, 1,812 livres 9 sous 2 deniers; blanchissage du linge de la sacristie, 30 livres; intérêts payés au R. P. Cabrière, sous-prieur des Frères-Prêcheurs, 20 livres; achat d'ornements pour l'église de Malbosc, 47 livres 12 sous; au sieur Ferré, maître de musique, 25 livres; à Laplaine fondeur, pour 4 chandeliers, 1 encensoir et sa navette, 45 livres; au sieur Liou, peintre, pour les armes « et armoiries qu'il a fait » pour le service funèbre du sieur d'Embrun, 11 livres 5 sous; au sieur Paizac, pour une crédence à Rousson, 24 livres; pour la ferrure de ladite crédence, 6 livres 10 sous; au sieur Berthet, relieur, 2 livres 15 sous; au prieur de Blauzac, 20 livres de pension pour la chapelle de Saint-Sébastien; à l'abbé Sconin, prévôt, 15 livres 13 sous.

G. 881. (Registre.) — In-4°, 256 feuillets, papier.

1727-1749. — Chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Mense d'Alais. — Comptes des recettes et des dépenses rendus par le syndic dudit chapitre. — En 1727,

la recette a été de 7,170 livres 15 sous, et en 1740, de 9,313 livres 2 sous 3 deniers; et les dépenses correspondantes de 3,889 livres 1 sou 10 deniers et 4,692 livres 10 sous 9 deniers. — Dépenses : au R. P. Gally, supérieur des Jésuites, 50 livres pour le prédicateur; au sieur Dupont, sculpteur (1730), 310 livres, pour le tabernacle qu'il a fait « pour cette paroisse », aux sieurs Fichou et Bagnols, organistes, pour leurs gages, 82 livres 10 sous; au sieur Boisselin, facteur d'orgues, 18 livres 15 sous pour réparations faites (1730) à celles d'Alais; au sieur Firmin, organiste, 95 livres pour ses appointements de l'année 1739; à l'évêque d'Alais, 44 livres 19 sous 7 deniers pour le quart du prix d'un soleil acheté pour l'église cathédrale; au sieur Prudent, orfévre, 35 francs, prix de deux ampoules achetées par le chapitre; au chevalier Copin, 42 livres 10 sous pour le quart dû par le chapitre sur le prix des réparations faites aux orgues de la cathédrale, etc.

G. 882. (Registre.) — In-4°, 362 feuillets, papier.

1750-1772. — Chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Mense d'Alais. — Comptes des recettes et des dépenses rendus par le syndic dudit chapitre. — La recette a été, en 1750, de 9,052 livres 2 sous 9 deniers; et en 1772, de 14,316 livres 12 sous 9 deniers; les dépenses correspondantes, de 4,520 livres 4 sous 7 deniers et de 9,492 livres 1 sou 11 deniers. — Dépenses : à la supérieure de l'hôpital d'Alais, 88 livres 16 sous 6 deniers pour prix de chapes fournies au chapitre; un pupitre pour l'église de Malbosc, 3 livres; rétribution du prédicateur, 52 livres; au sieur Prudent, orfévre, pour avoir doré le calice, la patène et le ciboire de Saint-Paul-le-Froid, 3 livres; rideaux d'indienne pour l'église de Malbosc, 9 livres 4 sous; repas donné au chapitre, 22 livres; au sieur Canonge, appariteur, 4 livres 4 sous pour réparations faites à sa robe et à sa perruque; au sieur Rigot, prêtre, 17 livres 6 sous pour « sonner aux bassins, le jeudi saint, lors de la visite des églises »; au sieur Vidal, cirier, 14 livres 4 sous pour le septième du prix des cierges fournis à l'église, etc.

G. 883. (Registre.) — Grand in-folio, 338 feuillets, papier.

1695-1709. — Chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Mense d'Aiguesmortes. — Comptes des recettes et des dépenses rendus par le syndic dudit chapitre. — Le total de la recette, en 1695, s'est élevé à 23,621 livres 19 sous 4 deniers, et celui de la dépense à 24,264 livres 16 sous; en 1709, la recette n'a été que de 16,508 livres et la dépense de 13,548 livres 19 sous. — Les prieurés ou biens de ladite mense sont : Aspères, Aubais, Aiguesvives, Candiac, Candillargues, Codognan, Teillan, Malespels, Mudaisons, Cornillac, Massillargues, Saint-Pierre-des-Ports, la Tamariguière, Loupian, Nozet, Varanègues, Laval, le Petit-Courtet, la Gaze-du-Vern, la Resclause, l'Étang-de-l'Abbé, Dassargues, Portes, Psalmodi, Aiguesmortes. — Dépenses : prédicateur d'Aspères, 15 livres; les pauvres de Massillargues, 15 livres; construction de la Grande Cabane, 361 livres 5 sous; réparations à la chaire d'Aubais, 6 livres; pauvres de Massillargues, 100 livres; 20 minots de sel, 1,020 livres; réparations à Psalmodi, 200 livres; ornements pour l'église d'Aiguesmortes, 79 livres 16 sous 4 deniers; prédicateur d'Aiguesmortes, 100 livres, etc.

G. 884. (Registre.) — Grand in-folio, 282 feuillets, papier.

1711-1726. — Chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Mense d'Aiguesmortes. — Comptes des recettes et des dépenses rendus par le syndic dudit chapitre. — Les recettes de l'année 1711 s'élèvent à 39,385 livres 15 sous 6 deniers, et les dépenses à 45,177 livres 3 deniers. En 1726, la recette a été de 42,678 livres 13 sous, et la dépense de 41,962 livres 11 sous 1 denier. — Dépenses : pour 2 paires de bœufs de labourage pour Psalmodi 240 livres; au sieur Poupon, tailleur, pour la façon des soutanes des enfants de chœur, 5 livres; aux RR. PP. Prêcheurs, aumône de 60 livres à l'occasion de la canonisation de S. Pie; achat de six bœufs pour remplacer « ceux qui sont morts du mal contagieux », 615 livres; bois de chauffage, 243 livres; linge pour la sacristie, 165 livres 16 sous 11 deniers; gages du clergé d'Aiguesmortes, 990 livres; frais de sacristie et de chambre capitulaire, 110 livres 14 sous 6 deniers; frais de procès et de voyages faits en 1724 pour les intérêts dudit chapitre, 689 livres 11 sous 6 deniers, etc. — Au nombre des recettes extraordinaires de l'année 1717 se trouve celle de 114 livres 19 sous provenant de la vente « de certaine quantité de pierres de l'église de Psalmodi » à un sieur Brezelet, maçon d'Aiguesmortes, et d'autres pierres de l'église de Malespels « proche la métairie de la Boulaine » au sieur Prouvèze, de Codognan.

G. 885. (Registre.) — In-folio, 240 feuillets, papier.

1727-1739. — Chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Mense d'Aiguesmortes. — Comptes des recettes et

des dépenses rendus par le syndic dudit chapitre. — La recette de l'année 1727 a été de 39,938 livres 7 sous 6 deniers, et la dépense de 35,386 livres 2 sous 2 deniers, compte vérifié et approuvé par Sconin de Saint-Maximin, prévôt de la cathédrale d'Alais.— En 1739, le total de la recette fut de 48,388 livres 11 sous 7 deniers, et celui de la dépense de 43,234 livres 5 sous 7 deniers. — Dépenses : un porte-dieu avec sa bourse, 13 livres; réparations aux ornements d'Aiguesmortes, 14 livres 6 sous 6 deniers; missels pour plusieurs églises, 39 livres; réparations au Courtet, 94 livres; aux pêcheries, 462 livres; feu de joie de la Saint-Jean, 45 livres; armoire pour les archives du chapitre, 198 livres; au sieur Rochard, imprimeur (1730), pour l'impression d'un mémoire contre les habitants de Saint-Laurent, 55 livres; au sieur Danguy, fondeur, pour avoir raccommodé deux encensoirs, 6 livres 16 sous; au sieur Gresset, orfèvre, pour avoir réparé le calice de l'église d'Aiguesmortes, 20 livres; procès et voyages pendant l'année 1739, 662 livres 17 sous, etc.

G. 886. (Registre.) — In-folio, 146 feuillets, papier.

1740-1749. — Chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Mense d'Aiguesmortes. — Comptes des recettes et des dépenses rendus par les syndics dudit chapitre. — La recette s'est élevée, en 1740, à 49,048 livres 3 sous 11 deniers, et la dépense à 42,170 livres 9 sous 7 deniers; en 1749, la recette a été de 63,763 livres 19 sous, et la dépense de 42,746 livres 1 sou 6 deniers. — Les principaux créanciers du chapitre, en 1740, étaient: la dame de Roussy, les religieuses d'Anduze, Jeanne Tuech, les sieurs Sugier, chapelain de la chapelle Saint-Telme, des Andrieux, Dupin, Valgrand, Bon, de Sauvages, Maréchal, l'abbé Dufour, le receveur de l'hôpital général de Montpellier et la supérieure du couvent de Sainte-Ursule de Blois. — Dépenses non détaillées : au sieur Basque, facteur d'orgues, 30 livres; frais de la sacristie d'Alais, 639 livres; procès et voyages, 1,165 livres 4 sous 3 deniers; chauffage, 264 livres; gages des prêtres du bas chœur, 698 livres 1 sou 2 deniers, etc.

G. 887. (Registre.) — In-folio, 104 feuillets, papier.

1750-1770. — Chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Mense d'Aiguesmortes. — Comptes des recettes et des dépenses rendus par le syndic dudit chapitre.— La recette de l'année 1757 a été de 74,813 livres 8 sous 8 deniers; et la dépense de 65,855 livres 13 sous 4 deniers. — En 1750, Aiguesmortes a donné, en recette, 930 livres; Aiguesvives, 147 livres; Aspères, 1,600 livres; Aubaix, 1,500; Candiac, 650; Candillargues, 1,000; Codognan, 1,550; la Carterie, 950; Combas, 3,020; Notre-Dame-de-Laval, 817; Loupian, 3,310; Malespels, 2,410; Massillargues, 10,000; Mudaisons, 1,125; Nissan, 2,250; Nozet, 1,433; Teillan, 2,200; le Courtet, 1,050; la Boulaine, 1,200; Saint-Julien, 1,866 livres 7 sous 6 deniers; Psalmodi, 3,525 livres; les pêcheries, 2,425 livres; le sixain de l'Étang, 370; le franc-salé, 1,380; les prieurés de Provence, 5,800; les censives de Saint-Julien, 166 livres 13 sous 4 deniers; l'albergue du sieur de Rochemore, 22 livres 10 sous; l'albergue de la Boulaine, 100 livres 18 sous; la paroisse épiscopale, 764 livres 12 sous 5 deniers; la pension de Saint-Laurent, 50 livres; d'Aubaix, 40 livres; du prévôt de Montpellier, 14; du sieur Robin, 6 livres; de Nages et Solorgues, 30; du sieur de Rozel, 6; de la veuve Bonnèze, 6 livres 12 sous 6 deniers; de Guillaume Bonnèze, 2 livres 15 sous, et l'obit du sieur Creschensam, 6 livres, faisant, avec le reliquat de 8,285 livres 19 sous 5 deniers du compte précédent, une recette totale de 63,451 livres 10 sous 8 deniers pour l'année 1751.

G. 888. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1788-1789.—Chapitre de l'église cathédrale d'Alais. —Menses réunies d'Alais et d'Aiguesmortes.—Comptes des recettes et des dépenses rendus par le syndic dudit chapitre.—Les recettes des deux menses réunies ont été : en 1788, de 112,403 livres 13 sous 10 deniers; et en 1789, de 110,553 livres 6 sous 6 deniers. — Les dépenses correspondantes ont été : de 105,967 livres 7 sous 4 deniers, et 110,613 livres 8 sous 11 deniers; — en 1769, la Viguière a produit 1,170 livres; Alais, 2,050; Alais prairies, 625; Malbosc, 2,200; Saint-Marcel, 4,600; Saint-Paul, 2,500; la filheule Saint-Just, 256; Rousson, 2,550; Panissières, 320, etc.—Le syndic a payé : pour les chapitres généraux et les messes du Saint-Esprit, 1,140 livres; pour les chapitres ordinaires et les obits, 1,765 livres 1 sou; pour les processions, 741 livres; pour les gages des prêtres du bas chœur, 6,108 livres; et pour les tailles, 433 livres 10 sous 1 denier.

Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes.

G 889. (Registre.) — In-folio, 204 feuillets, papier.

1568-1572. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Collation de la chapellenie fondée dans

l'église de Saint-Jean d'Alais, en faveur de messire Pierre André.—Bulles et provisions du prieuré conventuel de Saint-Sauveur de Tornac, en faveur de messire Jean Chaulet. — Collations : de la chapellenie Saint-Vincent, hors les murs de Nîmes, en faveur de messire Vincent Cavalézy ; — du prieuré conventuel de Saint-Baudile, en faveur de Guillaume Belen ; — de la chapellenie Saint-Michel, en l'église de Saint-André-de-Valborgne, en faveur d'Antoine Sarradon ; — de la chapellenie de Saint-Jacques dans l'église d'Aimargues, en faveur de messire Pierre Villars ; — de la chapellenie de Sainte-Anastasie, en l'église de la Madeleine hors les murs, en faveur de messire Louis Alesti. — Acte de publication au prône de la nomination de messire Barnabé Grilhe à l'office de trésorier de la cathédrale de Nîmes. — Vérification de signatures obtenues de la cour de Rome. — Lettres de provisions de la chapellenie du Saint-Esprit de l'église cathédrale de Nîmes, en faveur de messire Jean Mathieu. — Bulles et provisions du prieuré de Saint-Saturnin de Bagards, en faveur de messire Pierre Journet.—Collation du prieuré de Saint-Benoît de Cleyran, au diocèse de Nîmes, en faveur d'Antoine Compan. — Acte d'inféodation du terroir de Garons, consentie par Bernard d'Elbène, évêque de Nîmes, en faveur de Guillaume Ferrussac. — Rectifications faites par le chapitre de Nîmes dans ledit acte d'inféodation.

G. 890. (Registre.) — Grand in-4°, 281 feuillets, papier.

1572-1579. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Collation du prieuré de Saint-Martin, en faveur de frère André de La Vallette. — Bulles de provision du prieuré de Bragassargues, en faveur de messire Aimé Solier. — Prise de possession de la chapellenie de Saint-Pierre dans l'église d'Anduze, par messire Jean Nourigat. — Collations : du prieuré de Saint-Pons, à Sommières, en faveur de messire Guillaume Foque ; — du prieuré de Logrian, en faveur de messire Terrusson ; — de la vicairie perpétuelle de l'église paroissiale d'Anduze, en faveur de messire Audibert Carbonnel ; — du prieuré de Bragassargues, en faveur de noble Pierre de Thézan, seigneur de Vénasque ; — de l'aumônerie de Saint-Gilles, en faveur de messire Olivier ; — du prieuré de Saint-Jean-de-Crieulon, pour messire Clément, etc.

G. 891. (Registre.) — Grand in-4°, 297 feuillets, papier.

1579-1582. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes, faites à Beaucaire, où le greffe avait été transféré à cause des guerres de religion. — Acte de profession religieuse de frère Jean Martin, de l'ordre de Saint-Benoît au monastère de Saint-Victor, à Marseille. — Lettres de tonsure et de prêtrise pour ledit frère Martin. — Collations : de la chapellenie de Saint-Sébastien de l'église paroissiale de Bezouce, en faveur de messire Jean de Saint-Jean, prêtre de Beaucaire ; — du prieuré de Saint-Baudile de Vaquières, en faveur de noble Bertrand de Saulsay ; — d'un canonicat dans l'église de Nîmes, en faveur de messire Jacques Firmin, etc. — Lettre de maître ès-arts pour Robert de Laudun. — Collation du prieuré de Notre-Dame du Colombier, en faveur de dom François Trouchau, religieux de l'ordre de Cluny. — Permission accordée par le cardinal d'Armagnac, archevêque d'Avignon, à l'ordinaire de Nîmes, de donner les ordres à Tarascon. — Collation du prieuré et bénéfice de Meyrueis, en faveur de noble Jean de La Farelle. — Lettres de bachelier pour frère Louis de La Roque. — Don d'un canonicat dans l'église d'Aigues-mortes, fait par le roi Henri III à Pierre Giraud.

G. 892. (Registre.) — In-4°, 562 feuillets, papier.

1584-1592. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Lettres de bachelier en faveur de noble Charles Lagrange, de Tarascon, présentées au greffe par noble Antoine Deydier, seigneur de Puech-Méjan. — Lettres de tonsure pour Antoine Bellon, et nomination dudit Bellon à un canonicat de l'église cathédrale de Nîmes. — Lettres de vicariat pour maître Simon Cavalézy, chanoine de la cathédrale de Nîmes. — Collations : du prieuré de Saint-Baudile à messire Antoine Bellon ; — de la précentorie de l'église collégiale de Saint-Gilles à messire Claude Borelli ; — de sept chapellenies fondées dans l'église paroissiale d'Aimargues, en faveur de messire Guillaume Jalaguier, prêtre, etc. — Lettres royaux portant don d'un canonicat vacant dans l'église cathédrale de Nîmes, accordé, sur la demande du duc de Montmorency, à noble Élion Trimond. — Prise de possession, par messire Bochard, d'un canonicat et de l'office de trésorier à Saint-Gilles.

G. 893. (Registre.) — Petit in-folio, 277 feuillets, papier.

1592-1598. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Collation du prieuré de Sommières, en faveur de messire Élion Trimond, chanoine de Nîmes. — Prise de possession, par messire Louis Paulet, de la chapellenie Notre-Dame, fondée dans l'église paroissiale de

Saint-Roman-de-Cadière. — Certificat d'études délivré à Louis de Laudun, clerc de l'église d'Uzès. — Collation de la chapellenie des quatre prêtres de l'église paroissiale de Vauvert, en faveur de messire Honorat Sabattier. — Prise de possession de la rectorie de l'hôpital de Lédenon par messire Jean de Saint-Jean, chanoine de l'église cathédrale de Nîmes. — Bulles de provision du prieuré de Saint-Martin, de Montdardier, en faveur de Jean Alquier. — Chapitre tenu dans l'église capitulaire d'Aiguesmortes, pour la collation d'un canonicat à messire Jean Godel, etc.

G. 894. (Registre.) — Petit in-4°, 187 feuillets, papier.

1598-1600. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Prise de possession du prieuré de Saint-Baudile par Pierre Fournier, religieux de la Chaise-Dieu. — Lettres de prêtrise de messire Pierre Bouchard, troisième archidiacre de l'église cathédrale de Nîmes et pourvu du prieuré de Caissargues. — Collations : du vicariat de Gatuzières à messire Jacques Trichet ; — du prieuré de Saint-Brès à messire André Dubort ; — du prieuré de Saint-Étienne d'Escattes à messire François Espiard. — Nomination de messire Claude Lapierre à la prévôté d'Aigues-Mortes. — Lettres de *forma dignum* et mise en possession dudit prévôt. — Lettres de tonsure et certificat d'études accordés à messire Paul Firmin, docteur ès droits, avocat à la cour du sénéchal de Beaucaire et Nîmes. — Collation, en faveur de messire Lambert, du prieuré de Saint-Sauveur-lez-Vauvert.

G. 895. (Registre.) — In-4°, 289 feuillets, papier.

1600-1604. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Collation du prieuré de Meyrueis à Louis Maridat, docteur ès droits. — Prise de possession par messire Jean François, chanoine de l'église collégiale de Saint-Gilles, du prieuré de Générargues. — Nomination de messire Jean Donnadieu, prêtre du diocèse de Béziers, à la prévôté de l'église cathédrale de Nîmes. — Collations : de la chapellenie de Notre-Dame-du-Salut à messire Guillaume Gasquet, chanoine d'Aiguesmortes ; — de l'archidiaconat de l'église collégiale d'Aiguesmortes à messire Pierre Giraudy, chanoine de ladite église. — Renonciation de messire Jean Bellon au canonicat et à la prébende de l'église collégiale de Saint-Gilles. — Nomination de frère Jean Dupuy, de l'ordre de Cluny, nommé sacristain du prieuré conventuel de Tornac, etc.

G. 896. (Registre.) — In-4°, 314 feuillets, papier.

1604-1605. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Bail d'acquisition du greffe des insinuations par maître Armand Pugnière, notaire et greffier royal. — Collation du prieuré de Notre-Dame-de-la-Rouvière, près le Vigan, à Jean Donnadieu, prêtre du diocèse de Béziers. — Édit du roi Henri IV, portant création des greffes des insinuations ecclésiastiques, avec ordre aux chapitres, colléges, monastères, etc., de porter « ou d'envoyer, de trois en trois mois, les registres qu'ils tiennent des baptistères, mariages, testaments et sépultures, ez greffes de nos justices ordinaires, pour éviter aux abus qui se commettent par lesdits chapitres, colléges, monastères, ou curés ou leurs ministres, en la délivrance des extraicts desdits registres ». — Acquisition par le sieur Guiraud Magnier, bourgeois de Lunel, d'une maison appartenant à l'abbaye de Psalmodi. — Bulle de sécularisation accordée par le pape Paul III (1534) à l'abbé et aux chanoines de Saint-Gilles, avec vidimus de Charles de Crussols, le tout enregistré le 19 juillet 1605. — Enregistrement de quatre bulles des papes Adrien IV, Alexandre IV, Innocent IV et Clément V, « et aussy d'une patente du roy Charles, premier du nom, portant manutention et confirmation du privilége de l'église de Saint-Gilles ». (Ces lettres patentes, datées de 1358, sont de Charles V, alors régent du royaume.) — Acquisition faite par noble Anthoine de Montolieu, coseigneur de Caveyrac et habitant à Mus, de plusieurs terres « estant du temporel et bénéfice dudit Mus ». — Autres acquisitions de terres relevant dudit prieuré par Michel Reboul, et de droits seigneuriaux appartenant au prieuré d'Anduze, par les consuls dudit lieu. — Bulle du pape Clément VIII, portant érection d'un chapitre collégial dans l'église de Beaucaire, accompagnée de lettres patentes confirmatoires. — Acquisition par maître Guillot, notaire royal à Sommières, de deux pièces de terre dépendant du prieuré de Montredon, et par Martial Villaret, « hoste du logis du *Cheval-Blanc* du bout du pont de la ville de Sommières », d'une pièce de terre appartenant à la chapellenie des quatre prêtres de Saint-Martial.

G. 897. (Registre.) — Grand in-4°, 389 feuillets, papier.

1605-1606. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Collation du prieuré de Saint-Martin d'Alzon à messire Antoine Duclaux, prêtre. — Acquisitions : par Pierre Sales, maréchal, d'une terre appartenant aux religieux de Saint-François de Sommières ; — par Jean Espigny,

maçon, des terres de l'église Saint-Michel de Sommières; — par Bernard Rouvière, d'un casal appartenant à la même église; — par Mathieu Ceyrargues, d'un emplacement aux Prédicateurs de Nîmes, pour construire une maison; — de pièces de terre dépendant des prieurés de Mus, Caissargues, Quissac, etc., par diverses personnes. — Collations: de la chapellenie de Saint-Michel de Sommières à maître Nicolas Bonnaud, docteur ès droits; — du prieuré et bénéfice de Saint-Jean-Baptiste de Cabrières à Louis Cornéli, docteur et avocat; — du vicariat de Codognan à messire Louis de Vaux, chanoine du chapitre collégial d'Aiguesmortes. — Reconnaissance féodale d'une maison à Jacques Simon, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Pierre de Sauve, par Jean Fabrègues, tisserand, etc.

G. 898. (Registre.) — Grand in-4°, 494 feuillets, papier.

1607-1608. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Provisions: de l'office d'aumônier séculier de l'église collégiale de Saint-Gilles, en faveur de noble François de Lacroix, clerc tonsuré; — des prieurés et bénéfices de Saint-André et de Sainte-Colombe de Camarignan, près Saint-Gilles, en faveur de Jean Barbier, chanoine du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Acquisitions: de terres du prieuré de Saint-Bénézet, par demoiselle Suzanne de Montgros, dame dudit lieu; — de six pièces de terre du patrimoine noble du prieuré de Marvéjols, par noble Pierre de Roys, gendarme de la compagnie d'ordonnance du sieur connétable. — Contrat d'échange de terres entre François Portes, bourgeois du lieu de Sernhac, et la chapellenie de Saint-Pierre au même lieu. — Bail consenti par les officiers royaux à Jean Fabre, apothicaire de Nîmes, d'une métairie située au terroir de Jonquières et ayant appartenu à la chapellenie de Tous-les-Saints de Notre-Dame de Beaucaire. — Bail du prieuré de Saint-Baudile-lez-Nîmes. — Transaction entre le prieur de Dourbie et les consuls dudit lieu au sujet de la dîme des grains, fruits, fromages et laine, due audit prieur. — Acte de concorde et de transaction passé entre les consuls de Saint-Jean-de-Gardonnenque et le prieur du lieu « portant règlement de l'aumosne et hospitalité, aussi des ornements et réparations à faire en l'église paroissiale dudit lieu, auxquels le prieur doibt contribuer, et autres choses, avec arrêt confirmatif du parlement ».

G. 899. (Registre.) — In-4°, 204 feuillets, papier.

1609. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Fondation par Richard Soubevran, héritier de Guillaume Ponce, d'une chapellenie dans l'église Sainte-Croix d'Aimargues, sous le titre dudit testateur; — d'un obit dans la même église, par le sieur Philippe Richard. — Reconnaissance féodale d'une terre et d'une maison faite par André Martin, d'Aimargues, au « vénérable monastère de Saint-Ruf ». — Fondations: par le sieur Claude Gauthier, capitaine, et demoiselle Isabeau de Claveyrales, sa femme, d'une chapellenie sous le titre de Sainte-Anne, en l'église de Saint-Martin de Galargues; — par Jean Dumas, prêtre du diocèse de Périgueux, d'un obit et de plusieurs services dans l'église des religieux de l'observance de Saint-François, à Nîmes. — Provisions: d'un canonicat avec prébende, en l'église collégiale de Saint-Gilles, en faveur de Blaise Colin, prêtre; — de la vicairie perpétuelle de Saint-Étienne de Corconne, en faveur de Barthélemy Courbet, du diocèse de Carpentras.

G. 900. (Registre.) — Grand in-4°, 584 feuillets, papier.

1610-1612. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Fondation de la chapellenie des quatre prêtres d'Aubaix, par Jacques de Bozène, prieur de Cornillon. — Dénombrement des biens et fiefs nobles dépendant du prieuré de Saint-Jean-de-Serres. — Fondation des quatre prêtres *collegiati* de Sumène; — d'une chapellenie, sous le vocable de Saint-Sébastien, dans l'église de Saint-André, à Codognan, par le sieur Lafont, marchand d'Anduze. — Enregistrement de l'édit du Roi touchant les greffes des insinuations ecclésiastiques. — Insinuation pour le syndic du chapitre de Notre-Dame-de-Bonheur (*Bonaura*), de huit instruments de fondation ou dotation dudit chapitre et prieuré. — Provision d'union du prieuré de Saint-Guilhen de l'Espérou au chapitre de Notre-Dame-de-Bonheur. — Achat, par lesdits chanoines, des quarts et quints des foins et blés de Camprieux. — Union des prieurés de Molière et de Gatuzières audit chapitre de Notre-Dame-de-Bonheur. — Dénombrement des dominicatures du prieuré de Saint-Clément. — Fondation d'une chapellenie à Aumessas, par Raymond de Roquefeuille; — transaction au sujet de certains biens dépendant de l'église de Saint-Bonnet, dans la baronnie de Remoulins. — Fondations: dans l'église paroissiale de Nîmes, d'une chapelle dite de la Charande, par Jean Audibert, marchand de ladite ville, et description détaillée des ornements et peintures qui doivent y être faites; — deux obits par Jean de Castan, dans l'église paroissiale de Blandas. — Fondation en faveur du sieur Jean de Calvières, clerc tonsuré de l'abbaye de Psalmodi. — Édit du roi Henri IV portant permission à tous les ecclésiastiques du royaume de racheter les biens des églises aliénés depuis quarante-quatre ans.

G. 901. (Registre.) — Grand in-folio, 731 feuillets, papier.

1613-1617. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Bulle portant recours de pétition en faveur du sieur Marc de Calvière, avocat général à la cour du parlement de Toulouse et ci-devant abbé de Psalmodi. — Édit du roi Louis XIII, permettant aux ecclésiastiques de recouvrer leurs biens aliénés. — Nomination du prévôt de l'église cathédrale de Nîmes. — Lettres de tonsure, enquêtes, collations, mises en possession, etc. — Lettres de sous-diacre, expédiées par l'évêque de Nimes, à Jean Boyer, clerc du diocèse de Montpellier. — Enregistrement de lettres de doctorat et de gradué, obtenues par noble François de Rovérié, docteur en droit, clerc tonsuré et avocat à la cour du sénéchal de Nîmes, etc.

G. 902. (Registre.) — In-4°, 283 feuillets, papier.

1618-1620. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Collations : en faveur de messire Henri Sibourle, du prieuré de Saint-Jean et de Saint-Louis, fondé par noble Jean-Louis de Murat, de Nogaret, baron de Calvisson, dans sa terre des Ports, entre Aiguesmortes et Psalmodi ; — du prieuré de Saint-Bauzély à Jacques de Lamotte, prêtre du diocèse de Nîmes. — Insinuation des titres de noble Henry Le Blanc, chanoine de l'église cathédrale de Nîmes. — Lettres de prêtrise d'Antoine de Volontat, prieur de Notre-Dame-de-Parignargues. — Collation d'un vicariat perpétuel dans l'église cathédrale de Nîmes, en faveur de Guillaume David, prêtre du diocèse de Marseille. — Lettres d'ordination, certificats d'études, bulles confirmatoires, lettres de *forma dignum*, dispenses de résidence, etc.

G. 903. (Registre.) — In-4°, 290 feuillets, papier.

1620-1624. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Enregistrement des lettres de tonsure, prêtrise et autres de noble Marc de Calvières. — Collations : d'un vicariat perpétuel dans l'église de Nîmes, en faveur de Jean Crestien, prêtre du diocèse de Toulon ; — d'une chapellenie, fondée dans l'église de Saint-Gervasy, en faveur de frère Jean Bonnet, religieux de l'ordre du Saint-Esprit ; — d'un vicariat, à Nîmes, en faveur de Mathurin Maridat, grand archidiacre de l'église cathédrale de cette ville. — Nomination à l'office de sacristain du prieuré de Saint-Baudile, dont Claude de Teste de La Motte est prieur commendataire, ainsi que de l'église du même titre, à Nîmes. — Insinuation des lettres de prêtrise et autres titres de messire Jean-Jean, vicaire du prieuré de l'Anglade.

G. 904. (Registre.) — In-4°, 210 feuillets, papier.

1624-1629. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Collation de la chapellenie de Saint-Étienne-de-Capdur, en faveur de Aimery de Trimond. — Brevet de canonicat dans l'église cathédrale de Nîmes, accordé par le roi à Claude Bellon, prêtre du diocèse d'Avignon. — Prise de possession du vicariat de Lédenon, par Pierre Porcheyroles ; — du prieuré et bénéfice de Saint-André de Majencoules, par François de Bouyer, sieur de Bonheur, clerc tonsuré. — Insinuation des lettres de prêtrise et autres titres de noble Pierre de Bane, pour la précentorie ou capiscolat de l'église collégiale de Saint-Gilles. — Prises de possession de canonicats, lettres de prêtrise, de *forma dignum*, de rémissions ou de collations, etc.

G. 905. (Registre.) — In-4°, 675 feuillets, papier.

1630-1658. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Collations : du prieuré de Saint-Félix de Pallières, en faveur de Jean de Grégoire, clerc du diocèse de Lodève ; — d'un canonicat dans l'église cathédrale de Nîmes, en faveur de Jean Josserand, prêtre ; — du prieuré de Saint-Saturnin de Bagards, en faveur de Bernard d'Allègre ; — du vicariat de l'église paroissiale du Vigan, à frère Pol Fédon, de l'ordre des Frères Prêcheurs. — Preuves de noblesse, titres et grades de messire Henry de Rozel. — Bulles de provision de la prévôté de l'église cathédrale de Nîmes, en faveur de messire Nicolas Halley, prêtre. — Provisions données par Alphonse-Louis Du Plessis de Richelieu, cardinal, archevêque et comte de Lyon, primat des Gaules et grand aumônier de France, à messire Denis-Anthyme Cohon, évêque de Nîmes, « pour remédier aux abus qui se sont introduits dans l'administration des hôpitaux, maladreries et autres lieux pitoyables dudit diocèse ». — Prise de possession du capiscolat de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles, par Guillaume Charrier, clerc du diocèse de Lyon. — Donation de terres faite par Pierre Espinasse, en faveur de son fils Charles Espinasse, prêtre. — Collation du prieuré de Saint-Baudile, en faveur de noble Alphonse de Simiane, clerc du diocèse de Grenoble, etc.

G. 906. (Registre.) — In-4°, 331 feuillets, papier.

1627-1657. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Collations de prieurés, bénéfices ou vicariats en faveur de : Pierre de La Tour de Monténard ; Jean de Calvière; Honoré de Bane ; Jacques de Méretz; noble André le Breton ; Louis de Nogaret de Calvisson ; Gabriel de Rozel ; Jacques de Saint-Périès ; Pierre de Rozel ; Antoine de Trimond, etc. — Collation de l'abbaye et prieuré de Saint-Gilles à Julien de Nogaret de Calvisson, abbé et comte de Saint-Gilles. — Insinuation pour Claude de Guichard, prieur conventuel de Saint-Pierre du Vigan, d'une prébende dans l'église cathédrale de Nîmes, en faveur d'Antoine Servel, prêtre du diocèse de Gap. — Collation du prieuré de Saint-Étienne de Robiac à messire Antoine de Malzac, prêtre.

G. 907. (Registre.) — In-folio, 394 feuillets, papier.

1658-1667. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Collation en faveur de Jean Novy, du vicariat perpétuel de Saint-Jean de Rédessan. — Certificats d'études de Nicolas Saboly, prêtre du diocèse de Carpentras. — Collation d'un canonicat majeur dans l'église collégiale de Saint-Gilles, en faveur de Jean Arnaud, clerc du diocèse d'Arles. — Lettres de légitimation de messire Charles de Rochemore, prêtre du diocèse de Nîmes. — Commission du roi octroyée à Jean Tinellis, commis au greffe des insinuations ecclésiastiques. — Déclaration du roi Louis XIV portant modification au contrôle des procurations concernant les bénéfices. — Collation du prieuré du Vigan à messire Pierre de Ramezan, religieux profès du monastère de Saint-Victor-lez-Marseille. — Lettres de collation, de *forma dignum*, de rémission et autres accordées à messires : Jean-Louis Queyrat, clerc de Toulouse ; François d'Escudier ; Saboly ; Gaspard de Georges de Tharaux ; Antoine de La Garde, seigneur de Chambonas ; François de Cluny, fils de dame Anne de Conseil ; Claude de Méretz, etc. — Testament d'Antoine Saurin, prêtre de Marguerittes. — Lettres en faveur de messires : Charles de Cambis, doyen du chapitre d'Alais ; Charles de Girard et dame Anne de Roys de Lédignan, dite de Saint-Laurent, coadjutrice du monastère de Notre-Dame des Fonts et de Sainte-Claire d'Alais. — Fondation de messes annuelles en l'église des RR. PP. Jésuites de Nîmes faite par le sieur Pierre de Forton, conseiller au présidial de ladite ville.

G. 908. (Registre.) — In-folio, 117 feuillets, papier.

1667-1670. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Collation d'un canonicat avec prébende dans l'église collégiale de Saint-Gilles, en faveur de Jean-Pierre de Burine, prêtre du diocèse de Béziers. — Sentence arbitrale rendue entre Jean Bernard, vicaire perpétuel d'Uchaud, et le sieur Balthazar Peyremale, à l'occasion de certaines terres, sises à Uchaud. — Insinuation pour messire Artus de Lionne, clerc du diocèse de Paris, prieur et bénéficier de Saint-Baudile-lez-Nîmes. — Lettres de collation de la chapellenie de la Rouvière, en faveur de Jacques de Boyer, et de la chapellenie de la congrégation de quatre prêtres, en faveur de Nicolas Godier, clerc tonsuré. — Lettres de rémission, collations, certificats d'études, etc.

G. 909. (Registre.) — In-folio, 133 feuillets, papier.

1671-1674. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Nomination de Jean Cassan, de Nîmes, comme greffier des insinuations ecclésiastiques. — Collation en faveur de Joseph-Aphrodise Maltraît, du prieuré de Sainte-Marie de Gaujac. — Provisions obtenues par messire Jean Fournier d'un canonicat dans l'église collégiale de Saint-Jean d'Alais. — Insinuation des bulles de messire Jacques Séguier, conseiller du roi et évêque de Nîmes. — Acte de mise en possession dudit évêque. — Collation du vicariat général et de l'officialité de l'église cathédrale de Nîmes, en faveur de Jean Causse, prêtre docteur en droit. — Nomination de Philippe de Fabrique, chanoine et second archidiacre, au rang de vicaire général de l'évêque de Nîmes. — Insinuation pour messire Denis-Anthyme Cohon, chanoine de l'église cathédrale de Nîmes, d'une bulle du pape portant pension en sa faveur sur l'évêché d'Albi. — Collations : de la trésorerie de l'église cathédrale de Nîmes, en faveur de François de Georges de Tharaux ; — du prieuré de Saint-Sauveur de Tornac, en faveur du sieur Charles d'Aligre, conseiller du roi. — Donation d'une maison par Pierre Chevalier, prieur d'Anduze, en faveur des RR. PP. Jésuites de la même ville.

G. 910. (Registre.) — In-folio, 300 feuillets, papier.

1692-1697. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Dispenses de bans de mariage, principalement

dans les communes de Beaucaire et d'Aiguesmortes. — Permutation de chapellenies entre Jean Gibert, de la ville d'Aix, et Jean-Joseph Chevalier, vicaire d'Anduze. — Acte de dispense de temps pour le mariage de noble Louis Didier avec demoiselle Catherine Rousset. — Collation de la chapellenie des quatre chevaliers, fondée dans la ville de Nîmes, près la porte de la Madeleine, en faveur de Philippe Robert, chanoine de la cathédrale. — Résignation du vicariat de Nages en faveur de Mathieu Baud. — Collation d'un canonicat en faveur de Honoré de Quiqueran de Beaujeu, prêtre du diocèse d'Arles. — Prise de possession du prieuré de Tornac par messire Louis-Marie-Armand de Simianes de Gorde, évêque de Langres. — Collation d'une chapellenie à Galargues, en faveur de Balthazar Fléchier. — Concordat entre les évêques de Nîmes et d'Alais, au sujet de certains droits de collation. — Prise de possession du prieuré de Corconne, par Balthazar Fléchier.

G. 911. (Registre.) — In-folio, 300 feuillets, papier.

1697-1707. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Collations : de la chapellenie de Lavergne à Esprit de Nicolai ; — d'un canonicat dans l'église de Nîmes, en faveur de Georges de Laugnac ; — de la chapellenie du Saint-Sépulcre, dans la cathédrale de Nîmes, en faveur de Claude Brunel. — Dispenses de degré entre les sieurs de Baujeu et la demoiselle de Portes. — Nomination de messire Jean-Louis de Rovérié de Cabrière, chanoine de la cathédrale de Nîmes, au prieuré de Saint-Geniès-de-Malgoirès. — Dispenses de bans pour noble Louis de Baudan. — Collation de la chapellenie Saint-Jean-de Bellegarde, en faveur de messire Charles de Bousquet de Montlaur. — Dispenses de bans en faveur de noble Jacques de La Gorce.—Lettres de tonsure de noble Joseph de Digoine. — Dispenses obtenues par : noble Antoine d'Albenas et la demoiselle de Langlade ; — noble Jacques de Baudan et Marie-Elisabeth de Barnier ; — Camille Richard et Marguerite de Rochemore ; — Jean-Joseph de Fabrique et Olympe de Boisson ; — Jacques de Chabot et Diane de Bimard ; — Pierre de Rozel et Honorée de Trossel ; — Claude de Tieuloy et Geneviève de Fabre ; — Charles de Missols et demoiselle de Saint-Jean, etc. — Insinuation pour François de Rieutort de la collation d'une chapellenie à Vauvert, et pour François-Balthazar Fléchier, d'un canonicat dans l'église cathédrale de Nîmes.

G. 912. (Registre.) — In-folio, 297 feuillets, papier.

1707-1714. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Nomination d'Antoine-Balthazar Fléchier au second archidiaconat de la cathédrale de Nîmes et de Jean Barthélemy, au grand vicariat de Saint-Gilles. — Collation du prieuré de Notre-Dame du Colombier à François de Chazel. — Insinuations : du doyenné de Saint-Gilles, en faveur d'Antoine d'Olivier Merlet ; — de la même dite abbaye, en faveur de Jean Barthélemy, chanoine de l'église abbatiale du prieuré rural de Saint-Martin d'Anglas ; — de Villeneuvette, près Vauvert, en faveur de Joseph de Calvière de Boucoiran. — Collations : du bénéfice et prieuré d'Aubord, en faveur de Jacques de Nobilé, chanoine ; — de l'abbaye de Saint-Gilles à Charles de La Berchère, archevêque de Narbonne ; — d'un canonicat, dans l'église cathédrale de Nîmes, à Elzéar de Valernod.—Prise de possession de l'évêché de Nîmes, par messire César-Jean Rousseau de La Parisière. — Dispenses de bans, obtenues par : noble Jean-Félix de Brueïs et Isabeau Paul ; Louis de Génas et Suzanne de Hauteville ; Pierre Volz et Suzanne Mortier, etc.

G. 913. (Registre.) — In-folio, 283 feuillets, papier.

1714-1720. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes.— Collations : de la chapellenie de Saint-Jean de Bellegarde, en faveur de Louis Crouzet de la Tour ; — d'un canonicat, dans l'église cathédrale de Nîmes, en faveur d'Antoine Borelly ; — d'une prébende, dans l'église abbatiale de Saint-Gilles, en faveur de Jean Froment, clerc tonsuré ; — du vicariat perpétuel de Parignargues, en faveur de Jean Roux, prêtre. — Dispenses de bans obtenues par François de Cadolle et demoiselle Marie-Anne de Viret de Montclus. — Brevet de canonicat pour la première vacance dans l'église cathédrale de Nîmes, accordé par le roi à messire Pierre Fléchier, frère de Balthazar Fléchier, archidiacre. — Insinuation des lettres de provision de l'abbaye de Saint-Gilles, en faveur de l'archevêque de Narbonne ; — du vicariat de Sainte-Madeleine, hors les murs, en faveur de Pierre de Galepin de Varenglas ; — d'un canonicat dans l'église cathédrale de Nîmes, en faveur dudit Pierre Fléchier. — Lettres d'indult de l'abbaye de Saint-Gilles accordées par le roi au sieur de Voyer de Paulmy d'Argenson, conseiller du roi et maître des requêtes.

G. 914. (Registre.) — In-folio, 301 feuillets, papier.

1720-1725. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Collations : du prieuré de Junas, en faveur de Jacques Novy ; — du vicariat de Saint-Jean de Roques,

en faveur de messire Jean-Simon de Fressieux, présenté par les religieuses du couvent de Saint-Sauveur-de-la-Font, de Nîmes. — Dispenses de mariage obtenues par Jacques de Montfort, du diocèse de Toulouse, et Suzanne de Moissac, de Nîmes. — Mise en possession d'un canonicat dans la cathédrale de Nîmes, en faveur de Pierre Fléchier. — Collations : du vicariat perpétuel de Saint-Amand de Sommières, en faveur de Jean Terrien, prêtre ; — des chapellenies Sainte-Catherine, Sainte-Anne et Saint-Laurent, en l'église paroissiale de Galargues, en faveur de messire Joseph-François Fléchier, clerc tonsuré ; — du prieuré de Saint-André de Camarignan, en faveur de Charles d'Arène ; — de l'archidiaconat de l'église cathédrale de Nîmes, en faveur de messire François Fléchier, etc.

G. 915. (Registre.) — Grand in-folio, 303 feuillets, papier.

1725-1732. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Réception de François Morel, vicaire général et official, en qualité de précenteur de l'église cathédrale de Nîmes. — Collation de l'abbaye de Franquevaux, par brevet royal, à messire Louis-François de Vinet de Montclus, vicaire général de l'évêque de Langres ; — du prieuré de Saint-Bénézet à Jacques Prévôt, aumônier de l'évêque de Nîmes. — Insinuations : en faveur de Guillaume de Chazels ; de Étienne Crouzet ; de Pierre de Pavée de Villevieille ; de Jean d'Azémar de Montfaucon, etc. — Dispenses de mariage, obtenues par : Louis de La Treille de Sorbier et demoiselle Françoise de Lassagne ; noble Étienne-Gabriel de Guyon, seigneur de Moncade ; Antoine-Joseph de La Baume ; Jacques Margarot et Élisabeth Robinel ; Philippe de Montolieu et demoiselle Anne d'Albenas, etc. — Résignation, faite entre les mains du roi, de l'abbaye de Saint-Jacques de Provins, par messire César de La Parisière, évêque de Nîmes. — Collation de la prévôté de l'église cathédrale de Nîmes, en faveur de Pierre-Philippe Causse, etc.

G. 916. (Registre.) — Grand in-folio, 593 feuillets, papier.

1732-1742. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Provisions de la chapellenie simple des Quatre-Chevaliers, près de la porte de la Madeleine, à Nîmes, en faveur de Jacques Prévot. — Prise de possession du prieuré d'Aigremont, par dom Charles de Valory, prêtre religieux de l'ordre de Saint-Benoît. — Collation de la chapellenie de Saint-Lazare de Sommières, en faveur de Jean-Terrien, en remplacement de François Terrien, archiprêtre, ex-curé de Monpezat, décédé, titulaire dudit office. — Insinuation de l'abbaye de Saint-Gilles, en faveur de l'évêque de Nîmes. — Dispenses de mariage, obtenues par : Louis de Solar, trésorier de France, à Montpellier, et demoiselle Louise de Génas de Durfort ; — Claude de Rochemore et Victoire de Guiraud ; — François de La Marche et Henriette Vernède ; — Melchior de Blisson et Élisabeth Dumas ; — Louis Colomb et Anne Claris, etc. — Collations : du prieuré de Notre-Dame-du-Colombier, en faveur de Charles de Valory, prêtre religieux de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, ordre de Saint-Benoît ; — d'un canonicat à Saint-Ruf, en faveur de Jean-Louis de Rieutort ; — du prieuré rural de Saint-Sauveur de Verrine, en faveur de Charles de Pérussy, chanoine d'Alais. — Fondation, à Aimargues, d'une mission pour les nouveaux convertis, par Jeanne Rochier, veuve d'Antoine Cabissoles de Montpellier. — Cette mission est confiée aux RR. PP. Récollets de la ville. — Bulles de nomination à l'évêché de Nîmes, en faveur de Charles-Prudent de Bec-de-Lièvre, conseiller du roi (1737). — Collation de l'abbaye de Saint-Gilles, en faveur de messire Béringhen, évêque du Puy, etc.

G. 917. (Registre.) — In-folio, 266 feuillets, papier.

1742-1745. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Dispenses obtenues par Charles-Henri de Bruneau d'Ornac, seigneur de Saint-Marcel, et demoiselle Marie-Anne de Bec-de-Lièvre. — Prise de possession de la chapelle de Sainte-Anastasie, dans l'église Saint-Saturnin de Milhaud, par Joseph-Louis de Sobirat. — Collations : de l'officialité de l'évêché de Nîmes, en faveur de Jacques-François Du Bousquet, prêtre du diocèse de Cahors ; — du prieuré de Cabrières, en faveur de Charles Cosson ; — de l'officialité de Saint-Gilles, en faveur de Jean Teyssier, de Meaux, chanoine de la cathédrale de Nîmes ; — de la vice-gérance de l'officialité de Nîmes, en faveur de Jacques Teysonnier, et du greffe de ladite officialité, en faveur de Jean-Guillaume Séguin, notaire. — Notification des titres et grades de noble Ignace de Méretz, licencié à Paris. — Lettres de dispenses de bans, etc.

G. 918. (Registre.) — In-folio, 300 feuillets, papier.

1745-1747. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Bulle du Pape et brevet du roi Louis XIV, portant collation de l'abbaye de Franquevaux, en faveur

de Henry-Joseph-Claude de Bourdeilles, diacre du diocèse de Saintes, en remplacement de messire de Vivet de Montclus, évêque de Saint-Brieuc, nommé à l'évêché d'Alais.— Prise de possession de ladite abbaye par le nouveau titulaire. — Nomination de Charles Decray à l'une des places vacantes de la chapellenie des Quatre-Prêtres de Vauvert fondée par le cardinal d'Albanie. — Collations : de l'officialité de la cathédrale de Nîmes, en faveur d'Antoine-Hercule d'Esponchès, chanoine de ladite cathédrale ; — du vicariat général du diocèse, en faveur d'Ignace de Méretz ; — d'un canonicat à Saint-Gilles, en faveur d'Isaac Teyssonnier. — Dispenses de bans obtenues par : noble Antoine de Villemur et demoiselle Jeanne de Guilbert ; — Lambert de Séron et Alexandrine de Laval ; — noble François d'Escombiès et Rose Ducros ; — Pierre de Rochemore et Marguerite Du Vivié ; — Étienne de Planque et Françoise de Jacquet, etc. — Présentation et nomination de François Jacomon comme curé de l'église cathédrale de Nîmes, etc.

G. 919. (Registre. — In-folio, 286 feuillets, papier.

1747-1750. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Collation d'un canonicat dans l'église de Nîmes, en faveur de François Drôme. — Dispenses de bans obtenues par : Joachim de Rochemore de Grille et demoiselle Euphrosine de Baschi d'Aubais ; Jean-Louis de Pelet et demoiselle de Pichony ; — Antoine de Thoiras et demoiselle Julie de Vignoles. — Collations : du prieuré d'Aubord en faveur de Louis-Henry de Rochemore ; — du prieuré de Saint-Jean-de-Serres, en faveur de Charles-Joseph Rousselet ; — de la cure de Bouillargues, en faveur de Louis de Pierre ; — du grand archidiaconat de l'église cathédrale de Nîmes, en faveur de Jean-Louis d'Azémar de Montfaucon ; — de l'office de trésorier de ladite église cathédrale, en faveur d'Antoine-Hercule de Leyris d'Esponchès, etc.

G. 920. (Registre.) — In-folio, 300 feuillets, papier.

1751-1754. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Collations : d'un canonicat dans l'église cathédrale de Nîmes, en faveur de messire Étienne de Maranne ; — d'une prébende sur l'abbaye de Saint-Gilles, en faveur d'Antoine Ravaux. — Résignation du prieuré de Saint-Baudile par Louis-François de Cohorn. — Nomination de messire Louis Ramazat, prêtre du diocèse de Nimes, comme aumônier du château de Bernis. — Dispenses de bans obtenues par : noble François de Nattes et demoiselle Anne Ménard ; — noble François-Esprit Fléchier et Geneviève-Madeleine Pinson; — Claude de Méretz et Anne de Conseil; — le marquis de Rochemore, seigneur de Galargues, et demoiselle Rose-Madeleine de Vogué ; — le marquis de Calvisson et la démoiselle Thérèse de Fortia ; — le sieur de Montréal, etc.

G. 921. (Registre.) — In-folio, 299 feuillets, papier.

1754-1756. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Lettres de tonsure pour Jean Vite, Antoine Prouzet, Firmin Boyer, etc. — Dispenses de bans obtenues par : noble Joseph de Girard et demoiselle Louise Gauthier; — Jean-Louis de Rouvière de la Boissière et Thérèse-Honorade d'Arlatan ; — Jean-Claude de Bouzanquet et Marie Chapel, etc. — Collations : de la cure de Logrian, en faveur de Jean-Baptiste Bonnet; — d'un bénéfice, en faveur de dom Théodore Bounières, religieux bénédictin ; — d'un canonicat dans l'église de Saint-Gilles, en faveur de Jacques Emery, etc.

G. 922. (Registre.) — In-folio, 297 feuillets, papier.

1756-1758. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Prise de possession de l'abbaye de Saint-Gilles, par Joseph-Jean-Baptiste-Gaspard-Hubert de Coriolis d'Espinouse, prêtre du diocèse d'Aix, chanoine de l'église métropolitaine de Paris. — Lettres d'indult accordées par le Roi sur l'abbaye et le chapitre dudit Saint-Gilles, en faveur du sieur François-Emmanuel de Guignard de Saint-Priest. — Collations : du prieuré de Mus, en faveur de Joseph-Pierre Armand ; — de la chapellenie de Notre-Dame de l'Hôpital et de Sainte-Catherine de Sommières, en faveur de Pierre Durand, aumônier de l'évêque de Nîmes.— Prise de possession du second archidiaconat de l'église cathédrale de Nîmes, par Pierre de Méretz. — Collation du prieuré de Junas, en faveur de dom Théodore Bounières, religieux de l'ordre de Saint-Benoît.

G. 923. (Registre.) — In-folio, 299 feuillets, papier.

1758-1760. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Dispenses de bans obtenues par : noble Alexandre-Henri-Pierre de Rochemore et demoiselle Charles-Louise Des Hours de Mandajors ; — Louis de Calvières et Marie-Dorothée d'Arnaud de Nibles ; — Claude de Roux et Marguerite Gauthier; — Charles-Hyacinthe de La Fraglaye de Kervers et Madeleine-Thérèse d'Amphoux ; — François-

Thomas Lesage d'Auteroche et Antoinette Delort de Sérignan, etc. — Collations : de la cure de Puech-Redon, en faveur de Robert Vital; — du prieuré de Saint-Martin d'Anglas, en faveur de Joseph Lafont; — du vicariat perpétuel de Saint-Laurent-d'Aigouse, en faveur de Pierre Boulary; — de la cure de Corconne, en faveur d'Étienne Gardie; — de la chapellenie de Notre-Dame-de-Montolieu du Caylar, en faveur d'Antoine Tempié, diacre, etc.

G. 924. (Registre.) — In-folio, 300 feuillets, papier.

1760-1764. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Collations : de la chapellenie de Sainte-Anne, fondée dans l'église de Saint-André de Clarensac, en faveur de Simon Bérard, prêtre du diocèse de Nîmes; — du prieuré de Saint-Hippolyte-de-Montaigut, en faveur d'Antoine Roman, vicaire perpétuel de Saint-Siffret. — Dispenses de bans obtenues par : noble Antoine de l'Anglade et demoiselle Jeanne-Marie Boissière; — Jacques de Claris et Élisabeth Rivière de Larnac; — le marquis de Calvisson, baron de Manduel, et Jeanne-Pauline du Cheylard; — Jean de Longueval et Suzanne du Colombier; — Gaspard de La Fare et Gabrielle de Calvières; — Hyacinthe de Pélissier et Catherine Tarteyron. — Collations: d'un canonicat dans l'église de Saint-Gilles, en faveur de Jean-François de Lafargue; — du vicariat perpétuel de Saint-Saturnin de Calvisson, en faveur de Jean-Sébastien Gilbert; — du legs particulier de Marguerite Castan et de la chapellenie de Saint-Jean-Baptiste, dans l'église de Vauvert, en faveur de François Champion, prêtre du diocèse de Soissons, etc.

G. 925. (Registre.) — In-folio, 300 feuillets, papier.

1764-1768. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Collations : de la cure de Mus, en faveur d'Étienne-André Baud; — du vicariat perpétuel de Saint-Baudile, en faveur de Gédéon-Joseph Paulhan; — de la chapellenie Saint-Sauveur d'Aiguesmortes, en faveur de Joseph Courbon; — d'un canonicat dans l'église de Beaucaire, en faveur de Philippe Manuel; — de la cure de Parignargues, en faveur de Jacques Aubac, etc. — Dispenses de bans obtenues par : noble Pierre-Joseph de Larnac et demoiselle Marie-Constance de Froment; — Castor Belle et Thérèse Fléchier; — Mathieu Marcon et Marie Vincent, etc.

G. 926. (Registre.) — In-folio, 300 feuillets, papier.

1768-1772. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Collations : du prieuré d'Avèze, en faveur d'André Sylvain; — de la chapellenie de Saint-Sauveur, au château de Sommières, en faveur de Jacques Séranne, curé d'Aubais; — de la cure de Salinelles, en faveur d'Antoine Nadal; — d'un canonicat dans l'église abbatiale de Saint-Gilles, en faveur de Jean-Joseph Antoine. — Prise de possession par Jean Henri, prêtre du diocèse de Sisteron, d'une chapellenie fondée, dans l'église Saint-Pons de Sommières, par Louis Terrien. — État et dénombrement des fonds défrichés dans le terroir de Vauvert, depuis 1762, remis par Joseph Métier, prêtre congruiste du même lieu, contre le sieur de Lafont, prieur de Saint-Martin d'Anglas. — Extraits baptistaires de Simon Aubac, Mathieu Riourt, Joseph Laurent, etc.

G. 927. (Registre.) — In-folio, 302 feuillets, papier.

1772-1775. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Résignation de la cure de Valabrègue, faite par Pierre Thomas en faveur d'Antoine Audibert, secondaire de Saint-Ambroix. — Prises de possession : par Joseph Joannis, curé perpétuel de la paroisse de Marguerittes, d'un legs pie fondé par Antoine Saurin; — du bénéfice de Sainte-Julitte-et-Saint-Cyr de Lédenon, par Louis Dorthe, prêtre régulier. — Dispenses de bans obtenues par : Alexandre Crespon et Madeleine Roubieux; — Louis Domergue et Marie Mabelly; — Joseph de Rochemore et Louise de Jouenne d'Esgrigny; — Claude-Charles de Damas et Françoise de Montcalm, etc. — Règlement relatif à l'établissement des RR. PP. de la Doctrine chrétienne, à Nîmes, dans le faubourg des Prêcheurs; — délibérations prises par le chapitre à ce sujet. — Enquête *de commodo et incommodo* touchant l'établissement de nouvelles paroisses. — Honoraires du R. P. doctrinaire faisant les fonctions de curé, fixés à 500 livres. — Délimitation de la nouvelle paroisse détachée de celle de Saint-Castor. — Lettres patentes du roi Louis XV et confirmation du décret du 31 juillet 1773, portant érection de la paroisse Saint-Charles. — Prise de possession de ladite cure par le R. P. Maimard, supérieur du séminaire des RR. PP. de la Doctrine chétienne (3 août 1773). — Brevet de canonicat dans l'église Saint-Gilles, accordé à messire Charles-Marie Dubu de la Plounière, diacre du diocèse de Beauvais.

G. 928. (Registre.) — Petit in-folio, 300 feuillets, papier.

1775-1778. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Prise de possesion par Jean Giraud, prêtre du diocèse de Nîmes, de deux chapellenies, fondées dans l'église de Saint-Bonnet. — Résignation par Jean Froment, chanoine de Saint-Gilles, de son canonicat, en faveur de Jacques Froment, son neveu, vicaire à Milhaud. —Collations : du prieuré de Saint-Jean de Carnas, en faveur d'Honoré de Buissy, vicaire général du diocèse de Noyon et abbé commendataire de l'abbaye royale de Saint-Benoît de Quinçay ; — d'un canonicat dans l'église cathédrale de Nîmes, en faveur de messire Louis-Hyacinthe de Lenoir ; — d'un autre canonicat dans la même église, en faveur de Gaspard-Louis Dupré. — Dispenses de bans obtenues par : noble Raymond de Villardy de Quinson du Faux, marquis de Montlaur, et demoiselle Marguerite de Louet de Murat de Nogaret ; — Jean Roussel et Élisabeth Bernard, etc.

G. 929. (Registre.) — Petit in-folio, 300 feuillets, papier.

1778-1780. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Collations : du prieuré de Cabrières, en faveur de Jean Prieuret ; — de la chapellenie Saint-Blaise de Milhaud, en faveur de François Valat, curé dudit lieu ; — des chapelles de Saint-Martin-des-Arènes et de Sainte-Anastasie à Milhaud, en faveur de Jean Sobiratz. — Provisions : de la cure de Saint-Martin de Cassagnoles, en faveur de Jean-Joseph Martinat ; — de la cure de Quissac, en faveur de Joseph Dory, etc. — Prise de possession d'un canonicat dans l'église cathédrale de Nîmes, par messire Charles du Roure. — Brevet de la réunion des biens de l'abbaye de Saint-Gilles à ceux de l'archevêché d'Aix, « pour pourvoir à l'insuffisance de la dotation dudit archevêché » (10 novembre 1774). — Prise de possession, par André-Auguste de Châteauredon, du prieuré dudit Saint-Gilles. — Dispenses de bans obtenues par : Jean-Baptiste-Scipion de Cray et demoiselle Marguerite Gagnéty ; — Jean Cavalier et Marie-Anne Vigier ; — Jacques Baldit et Claire Daudé, etc.

G. 930. (Registre.) — Petit in-folio, 300 feuillets, papier.

1781-1784. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes.—Collations : de la chapellenie Saint-Ferréol, dans l'église de Saint-Gilles, en faveur d'Alexandre Baron ; — de l'aumônerie dudit Saint-Gilles en faveur de messire Antoine d'Escudier de Beaulieu. — Prises de possession : de la cure de Saint-Côme, par Jean-Antoine Richard ; — de la chapellenie Saint-Sauveur, par Louis Delmas, curé de Villevieille. — Nomination d'Auguste Solier, vicaire de Vauvert, à la chapellenie de Saint-Pierre de Beauvoisin. — Requête et ordonnance en permission de vendre un bien sur lequel est affecté le titre clérical de Jérôme-Joseph Vincent. — Élection des sieurs de Saint-Marcel et de Rochemore, comme vicaires généraux, à l'occasion de la mort de messire Charles-Prudent de Bec-de-Lièvre (14 février 1784). — Prise de possession de l'évêché de Nîmes, par messire Pierre-Marie-Madeleine Cortois de Balore, conseiller du Roi et ancien évêque d'Alais. — Bulles confirmatives de l'élection dudit évêque, fulminées par le pape Pie VI et expédiées, le 15 juillet 1784, par les soins de Pierre-Jacques-Antoine Rotrou, conseiller du Roi et expéditionnaire de la cour romaine.

G. 931. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 72 pièces, papier.

1609-1765. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nîmes. — Greffiers desdites insinuations ; — augmentations de leurs gages. — Lettres royaux (1693) portant instructions pour le rachat desdits offices. — Édit du Roi Louis XIV (1708), portant confirmation des propriétaires des offices de greffiers des insinuations ecclésiastiques, de contrôleurs desdits greffiers, etc. — Extraits d'arrêts du Conseil d'État, quittances et état des frais dus au sieur Bourdeau de Fontenay, concernant la liquidation d'offices de greffiers des insinuations ecclésiastiques et des domaines des gens de main-morte.

Insinuations ecclésiastiques du diocèse d'Uzès.

G. 932. (Registre.) — In-4°, 338 feuillets, papier.

1559-1563. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse d'Uzès.—Prise de possession, par Jean Reynaud, du prieuré de Saint-Bauzély-en-Malgoirès (*sancti Baudelii de Medio-Gotho*). — Collation de la chapellenie des saints Pierre et Paul dans l'église de Colias (*de Coliaco*), en faveur d'Antoine Roure. — Assignation de pension sur les fruits de l'église de Barjac, en faveur de messire André Clément, clerc de la paroisse de Saint-Laurent-de-Malhac, près et hors les murs dudit Barjac (*extra muros oppidi de Barjaco*). —Permission accordée à Frère Simon Bouchard, religieux augustin, d'échanger l'office de vestiaire de la cathédrale

d'Uzès et les prieurés de Saint-Jean-Baptiste-de Bagnols (*Balneolarum*) et de Saint-Julien (*sancti Juliani de Pistrinis*), ses annexes, contre le prieuré de Saint-Laurent-de-la-Vernède (*de la Vernade*). — Collations : de la paroisse de Saint-Privat-des-Vieux (*de Veteribus*), à Jean Portalis ; — de Saint-Martin-de-Bouquet (*de Boqueto*), en faveur de Guillaume Alacour ; — du prieuré de Sainte-Marie de Cannes (*de Cannys*) et de son annexe de Clayran (*de Clayrano*) ; — du prieuré de Saint-Brice de Combas (*de Combassio*), en faveur de Jean Péreire. — Principaux prieurés mentionnés dans lesdites insinuations : Deaux (*Deuxium*) ; Goudargues ou Godargues (*Gordanicis*), de l'ordre de Saint-Benoît ; Gourdouze (*Beata Maria de Gordoza*), dépendant du monastère de Saint-Nicolas-de-Campagnac (ordre de saint Augustin) ; le Garn (beata Maria *de Garno* ou *de Parte Dei*) ; Saint-Théodorit de Gaujac (*de Gaudiaco*) ; de Saint-Hilaire-d'Ozilhau (*de Ozillano*), Saint-Laurent-La-Vernède (*de Verneta*) ; Saint-Saturnin de Monteils (*de Montillis*) ; Saint-Martin de la Pierre (*de Petra*) ; monastère ou prieuré conventuel de Saint-Nicolas-de-Campagnac (*de Campaignaco*) ; Saint-Jacques de Naves (*de Navis*) ; Saint-Privat-des-Vieux (*de Veteribus*) ; Sainte-Marie de Ponteils (*de Pontiliis*) ; Saint-Pierre de Compostelle (uni à l'archidiaconat d'Uzès) ; le Pin (*de Pinu*) ; Saint-Paulet-de-Caisson (*de Cayssono*) ; Saint-Julien-de-Peyrolas (*Peyrolassio*) ; Saint-Pons-la-Calm (*de Calmo*) ; Saint-Martin de Sérinhac ou Sérignac ; prieuré rural de Saint-Pierre de Servézan (*de Servezano*) et son annexe Saint-Loup ; Saint-Saturnin-du-Port (*de Portu*) de la ville du Saint-Esprit et monastère de Sainte-Marie (*de Belloprato*), de l'ordre des Chartreux ; Sainte-Marie de Tresques (*de Trescis*) ; Saint-Théofrès de Roret (*de Roreto*) ; chapellenie de Sainte-Marie-de-Piété dans l'église Saint-Étienne d'Uzès, et de Saint-Blaise dans l'église de Sainte-Marie-la-Nouvelle audit Uzès ; Saint-Julien-d'Uzès ; Saint-Jean de Vic (*de Vico*), dépendant du monastère d'Aniane au diocèse de Montpellier ; Saint-Martin-de-Vals (*de Vallibus*) ; Saint-Victor-de-la-Coste (*de Costa*) ; Valabrix (*Vallis abrica*) ; Saint-Christophe de Valérargues (*de Valerarguis*) ; Sainte-Marie-de-Piété de Vers (*de Vercio*) ; Valliguière (*Vallis Aqueria*) ; Saint-Hippolyte-de-Montaigut (*Montis acuti*) ; etc.

G. 933. (Registre.) — In-4°, 485 feuillets, papier.

1591-1599. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse d'Uzès. — Lettres de provision : de la chapellenie de Sainte-Marthe dans l'église d'Aramon (*Aramontis*), en faveur de messire Balthazar Planchet ; — du prieuré de Saint-Alexandre, en faveur de messire Amblard ; — de la vicairie perpétuelle de Sainte-Marie de Blauzac (*de Blausaco* ou *Blaudiaco*), en faveur de Jean Reynold. — Collations : du prieuré de Bourdic (*de Bordico*) dépendant de l'ordre de Saint-Benoît, en faveur de messire Amédée Merle ; — du prieuré régulier de Sainte-Marie des Augustins, de l'ordre de Cîteaux, et de son annexe Saint-Baudile de Seynes (*de Ceynâ*), en faveur de sœur Marguerite de Monzieu, religieuse professe de l'abbaye de Bellecombe, ordre de Cîteaux ; — de Saint-Michel de Codolet, en faveur d'Antoine Girard ; — de Saint-Martin de Serviers et de Saint-Pierre Ducel, son annexe, en faveur de messire Trinquier ; — de Saint-Jean d'Esteuzenc (*de Estezenco*), en faveur de Claude Bourdon. — Prises de possession : du prieuré de Saint-Martin de Fontanès (*de Fontenesio*), en faveur de messire Villars ; — de la chapellenie de Saint-Michel dans l'église de Fournès (*Fornesii*), par Vincent Augier ; — du prieuré de Flaux (*de Flauxio*) par Jean Gache ; — de Saint-Michel de Garrigues, par Jean Courtet. — Collations : du prieuré de Saint-Laurent-de-Carnols (*de Carnolis*) et de son annexe Saint-Pierre de La Roque (*de Roca*), en faveur de Jean Duchier ; — de l'église de Sainte-Marie de Montclus, en faveur de Barthélemi Pagès ; — du prieuré de Mons (*sancti Petri de Montibus*), en faveur d'Étienne de Missols ; — de Saint-Martin de Crémaux et de Saint-Théodorit-outre-Gardon (*ultra Gardonem*), en faveur de Claude Chaix ; — de Saint-Martin-de-la-Pierre (*de Petra*), en faveur d'Antoine Noël ; — de Saint-Martin-des-Plans, dépendant de l'abbaye de la Chaise-Dieu, en faveur de messire de Cubières ; — de Beaulieu (*Bello loco*) et Rouret, en faveur de Pierre Herral. — Bulle du pape Sixte V (1er février 1571), en faveur des religieux : Frères mineurs de l'ordre de l'Observance et des Frères mineurs conventuels de Saint-François, auxquels elle permet de jouir des bénéfices simples et d'en percevoir les revenus, attendu la grande pénurie des prêtres causée par les ravages et les oppressions des hérétiques, tant sur les églises que sur les couvents : *Quod his temporibus calamitosissimis, quibus bellorum sævitia omnes fere regiones regni Galliæ afflictæ fuerunt, provincia Delphinatus mirum in modum oppressa fuit, et inhumaniter per hæreticos cum presbyteris et viris religiosis actum est*, etc. » — Collation, en faveur de dom André de Flandria, de l'office d'hôtelier du prieuré conventuel de Saint-Pierre ou Saint-Saturnin-du-Port de la ville du Pont-Saint-Esprit, dépendant de l'ordre de Cluni avec ses annexes Saint-Jean de Vassous (*de Vassolis*), Crillon et Mormoyron (*Mormoyroni*) ; — du prieuré de Sanilhac ou Valsegane (*Valsegano*), en faveur de Claude

Chaix; — du prieuré de Saint-Pierre de Vers (*de Vercio*) ou de las Fonts, en faveur de Pancrace Pontier; — de Saint-André de Valabrègue (*de Valabrega* ou *Vallebrica*), en faveur de messire Claude Brelandier.

G. 934. (Registre.) — In-4°, 280 feuillets, papier.

1607-1612. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse d'Uzès. — Actes d'achats perpétuels de maisons et jardins à Uzès, faits par Simon Rafin, marchand de ladite ville; Jacques Bret, cardeur; Baptiste Bastide, etc. — Inféodation consentie par le prieur de Saint-Julien d'Uzès, en faveur du sieur Thomas Galy, maître maçon, au prix de 4 livres par an, de la place occupée, près la porte Saint-Julien, par l'ancienne maison claustrale ruinée et démolie « par l'injure du temps, troubles et guerres, si que de présent ne paroyt rien que le seul endroit et place ou souloit estre ladite maison. » — Reconnaissances féodales de terres passées en faveur des prieurs de Valabrix, Auzon, Estézargues, etc. — Conventions passées entre les consuls de Saint-Saturnin du Port, lez-la-ville de Pont-Saint-Esprit, au sujet de plusieurs pièces de terre. — Achat d'une pièce de terre par noble André de Barjac, seigneur de Valz, au prieur de Saint-Jean-de-Ceyrargues, pour le prix de 37 écus et 49 sous. — Rémission de vente de biens ecclésiastiques pour Gaspar Villard, du lieu d'Estézargues. — Reconnaissance féodale, consentie par Antoine Pujolas, en faveur du sieur Béraud, prieur de Valabrix. — Achat par Pierre Dulac, tisserand d'Uzès, d'une terre appelée la Barbusanne, à Bertrand Bourdic, pour le prix de 80 livres. — Vente d'une maison, par la demoiselle Catherine Mercier, au sieur Antoine Sollier, de Saint-André-d'Oleirargues, etc.

G. 935. (Registre.) — In-4°, 184 feuillets, papier.

1620-1652. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse d'Uzès. — Collations : du prieuré de Saint-Jean-d'Orgeyrolles et de Labastide-d'Engras, à messire Pierre Du Plomb; — de Saint-André de Belvezet (*Bellovisu*), en faveur de Charles Audibert; — du prieuré de Brignon, en faveur de Joseph Noel; — du vicariat de Saint-Martin d'Euzet, en faveur de Pierre Dumas; — de la chapellenie de Sainte-Anne d'Aramon (*de Aramone*) en faveur de Jean Drôme. — Lettres de bachelier en théologie pour frère Claude de Laval, chanoine de l'église collégiale de Saint-Jean-Baptiste de Bagnols, prieur de Saint-Martin d'Orsan. — Collation du prieuré de Ponteils au frère Pierre Barré, religieux de l'ordre de Saint-Benoît. — Prise de possession du prieuré de Sanilhac, par messire Jean Combe. — Collation du prieuré de Bouquet en faveur de noble dom Blaise de Chassagne, de l'ordre de Saint-Benoît. — Résignation de canonicat par Jean de Laurent, prêtre de l'église paroissiale de Saint-Agricol d'Avignon, en faveur de son frère. — Collation du prieuré de Saint-Victor-de-Lacoste, en faveur de Pierre Malzac, chanoine de l'église d'Uzès. — L'évêque d'Uzès est en même temps prieur de Saint-Quintin, la Capelle, Saint-Ambroix, Saint-Denys, Génolhac, Moussac et Sainte-Anastasie; — le prévôt de la cathédrale est prieur de Saint-Firmin, Saint-Siffret, Argilliers et Saintes-Ouilles; — l'archidiacre est prieur d'Aramon; — le sacristain est prieur de Saint-Maximin et de Saint-Étienne d'Uzès; — le capiscol est prieur de Saint-Amans de Théziers; — l'infirmier est prieur de Saint-André de Jonqueyrolles; — l'aumônier est prieur de Saint-Sylvestre de Sagriers; — l'archiprêtre est prieur de Montaren; — l'ouvrier est prieur de Saint-Ferréol d'Uzès et de Saint-Martin-du-Jonquier. — Chapellenies : Saint-Grégoire de Théziers, Sainte-Croix de la même paroisse, Saint-Pierre et Saint-Antoine de Montaren, Saint-Étienne d'Uzès, de Tous-les-Saints, Saint-Nicolas, Sainte-Marthe, Saint-Jean-Baptiste, la Madeleine, Sainte-Croix, Saint-Barthélemy, Saint-Michel, Saint-Légier, Saint-Gilles, Saint-Claude, Sainte-Marie de Bethléem, Saint-Blaise, Saint-Martin, Saint-Maury, Saint-Augustin, Notre-Dame-de-Grâce, Notre-Dame-de-Claustre dans l'église cathédrale, Notre-Dame-la-Neuve, Saint-Blaise, Sainte-Catherine, Saint-Jean, Saint-Louis; à Aramon : Notre-Dame-la-Noverade, Saint-Pancrace, Saint-Jacques, Sainte-Marthe; à Aiguèse : Notre-Dame; à Saint-Andéol-de-Trouilhas : Notre-Dame-de-Consolation; à Saint-Ambroix : Saint-Jean-Baptiste, Notre-Dame-de-Pitié, Notre-Dame, Saint-Michel; à Saint-Pierre d'Avéjan : Saint-Sébastien; à Blauzac : Sainte-Croix, Notre-Dame; à Bourdic : Saint-Louis; à Bagnols : Saint-Antoine, les Quatre-Prêtres; à Colias : Saint-Pierre-et-Saint-Paul, Saint-Jean-Baptiste; à la Calmette : Sainte-Julie; à Concoules : Notre-Dame-de-Pitié, Saint-Pierre, Notre-Dame; à Domazan : Saint-Blaise, etc.

G. 936. (Registre.) — In-folio, 308 feuillets, papier.

1692-1697. — Insinuations du diocèse d'Uzès. — Collations : de la chapellenie des saints André et Crespin dans l'église Saint-Saturnin-du-Port, en faveur de messire Pierre Restaurant; — de la chapellenie des Onze-Mille-Vierges, dans ladite église, en faveur dudit Pierre Restau-

rant.—Dispenses de bans, obtenues par : Henri Chapuis, du Pont-Saint-Esprit, et demoiselle Marie-Françoise de Chanaville ;—Pierre Marc et Marie Castan, de Gravières ;—Antoine Noyer, patron du tirage du sel sur « la rivière de Rhône » et Marguerite Chovine ; — Jean-Baptiste Flour et Anne Troupel ;—Louis Jouvenel et Louis Choisi ; — Pierre de Pages, de la ville des Vans, et Marie Froment. — Prises de possession : du vicariat de Notre-Dame-de-Laval par Louis d'Esnault ; — par Accurse de Pouzols, du prieuré de Saint-André de Sauzet ; — de Saint-Sylvestre de Sagriers, par Louis Larnac. — Certificat de banquier expéditionnaire en cour de Rome, délivré en faveur de frère André Fermineau, religieux profès du prieuré du Saint-Esprit.—Collations : du prieuré de Notre-Dame de Prime-Combe, en faveur de messire François Remy, clerc tonsuré ; — du prieuré d'Ayrolles, en faveur de messire Charles de Préville, clerc du diocèse de Paris ; — du prieuré de Sénéchas, en faveur de messire Mathieu Gilles ; — d'un canonicat par brevet royal, dans l'église d'Uzès, en faveur de messire Pierre Mallian, du diocèse de Nîmes.

G. 937. (Registre.) — In-folio, 304 feuillets, papier.

1697-1708. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse d'Uzès. — Collations : du prieuré de Moulezan, en faveur de Louis de Sade de Mazan, bénéficier de l'église de Carpentras ; — du vicariat perpétuel de Saint-Étienne-des-Sorts, en faveur de Nicolas Larnac, prêtre du diocèse d'Uzès. — Lettres dimissoires obtenues par messire Jean de Beauvoir. — Provisions obtenues en cour de Rome, par messire Armand-Pierre de Lacroix, abbé de Castries, pourvu du prieuré commendataire de Goudargues. — Dispenses de bans obtenues par : Antoine Mouton et Catherine Génie ; — Pierre Caulet et Françoise Collensonne ; — Pierre Roussel et Anne Domergue, etc. — Collations : de la chapellenie Saint-Antoine à Génolhac, en faveur de messire Pierre Lavaux ; — d'un canonicat dans l'église de Villeneuve-lez-Avignon, concédé par brevet royal à messire Jean Bertet ; — du vicariat de Saint-Victor-de-Lacoste, en faveur de messire Pierre Bertrand, etc.

G. 938. (Registre.) — In-folio, 319 feuillets, papier.

1707-1711.—Insinuations ecclésiastiques du diocèse d'Uzès. — Collations : du bénéfice de Saint-Privat d'Auzon, en faveur de messire François Froment, chanoine régulier de l'église d'Uzès ; — de Saint-André de Valabrègue, en faveur de messire Léon de Baudan ;—du prieuré de Gaujac, en faveur de messire Alexandre Béchet ; — de la cure de Saint-Pierre de Cornillon et de Saint-Vincent du Cros, en faveur de messire Jean-Baptiste Pascal, prêtre de Bagnols. — Prise de possession de la cure de l'église Saint-Pierre-ès-Liens, dans la ville des Vans, par messire François Castanet, prêtre du diocèse d'Uzès. — Présentation de messire Vincent pour le vicariat de Seynes, par dame Marie d'Audibert de Lussan, prieuresse de Verfeuil et de Seyne, abbesse de « Baignols, les abbayes de Valsauve et Augustines y annexées. » — Collation du prieuré de Notre-Dame de Carsan et de Saint-Marie-des-Imbres, en faveur de dom Florent Bourgiron, religieux de la congrégation de Saint-Maur. — Présentation, pour la chapellenie Saint-Antoine à Tresques, de Louis Ribière, par noble Jacques de Vivet, marquis de Montclus, seigneur de Tresques et la Bartelasse. — Collation des prieurés simples de Saint-Antoine de la Tour et Saint-Étienne de la Serre, en faveur de messire Jean Platon, clerc de la ville d'Alais ; — du prieuré du Saint-Esprit, à Charles-Romuald de la Tour d'Auvergne, prêtre de Paris, docteur en Sorbonne, chanoine capitulaire et grand prévôt de l'église cathédrale de Strasbourg, coadjuteur de l'abbaye et de tout l'ordre de Cluny, par bulle du pape Clément XI (4 septembre 1706). — Dispenses de bans obtenues par : Auguste-Adolphe Vampère et demoiselle Marie-Élisabeth de Saléon, originaire et habitante de Villeneuve-les-Avignon ; — Léon Piéchegud et Jeanne-Granière. — Concordat passé entre messire Poncet de la Rivière, évêque d'Uzès, et son chapitre au sujet de l'augmentation du nombre des chanoines, qui, après la sécularisation, avaient été réduits à 12, y compris les 4 dignités. Pour subvenir à l'entretien des chanoines nouveaux, ledit évêque unit à la mense capitulaire les bénéfices, savoir : Saint-Pierre de Navacelle et Brouzet, son annexe, Saint-Pierre de Vers, Saint-Pierre de Cornillon, Saint-Pierre de Lussan, Notre-Dame de Sénéchas et Saint-Privat de Rivières (10 mars 1708). — Ratification dudit concordat par les prieurs desdits prieurés (28 mars 1708). — Collations : du vicariat de Moussac, en faveur de messire Guillaume Barthélemy ; — du prieuré de Saint-Étienne-de-Sermentin, en faveur de Joseph Mourgue ; — de Saint-Martin-d'Euzet, en faveur de Pierre Condamine.

G. 939. (Registre.) — In-folio, 451 feuillets, papier.

1712-1718. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse d'Uzès. — Procuration *ad resignandum* du sieur Antoine Maurin, vicaire perpétuel de Saint-Siffret. — Dispenses de bans obtenues par : Louis Mercurial et Jeanne Boyer ; —

Jean Tribe et Marie Canonge; — Jean Veyssière et Françoise Rical; — Pierre Guette et Marie Merle. — Collations : du prieuré de Notre-Dame de Chamborigaud, en faveur de Louis Plantin; — de la cure de Saint-Dézéry, en faveur de Louis Cassan; — de la chapellenie Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Colias, en faveur de Louis Trouche, prêtre-vicaire perpétuel du lieu d'Argilliers. — Établissement de pension sur le bénéfice de Nozières, en faveur de Claude de Camaret, ancien prieur dudit lieu. — Requête de messire Louis Cassan à messire Michel Poncet de la Rivière, évêque d'Uzès, pour être reçu comme chanoine régulier de la cathédrale. — Dispenses obtenues de Rome par noble Étienne de Cambis de Fons, qui, ayant servi dans les armées du roi de France, demandait à être admis aux ordres sacrés. — Résignation du prieuré de Saint-Martin de Chambonas, faite par messire Charles-Antoine de la Garde de Chambonas, en faveur de son neveu. — Union du prieuré de Saint-Laurent-de-Carnols à la mense capitulaire de la cathédrale d'Uzès, pour que les revenus en soient affectés à la rétribution de l'organiste (10 juillet 1715).

G. 940. (Registre.) — In-folio, 434 feuillets, papier.

1732-1738. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse d'Uzès. — Collations : d'une prébende capitulaire au Pont-Saint-Esprit, en faveur de messire Marie Broche; — du vicariat perpétuel de Saint-Amans de Théziers, en faveur de messire Jean-Baptiste Coulomb; — du prieuré conventuel de Saint-Saturnin-du-Port, en faveur du prince de Rohan de Ventadour, clerc du diocèse de Paris et chanoine de l'église cathédrale de Strasbourg; — d'un canonicat dans l'église d'Uzès, accordé par le Roi à messire Jacques Blondeau, du diocèse de Limoges. — Dispenses de bans obtenues par : le sieur de Lavalette et demoiselle Catherine Du Guast; — Joseph Durand de Rilly et demoiselle Laure-Lucrèce de Manin de Gaste; — Christophe de Rouvière et demoiselle Anne Trinquelague; — Joseph Hérail, vicomte de Brézis, et Marie-Anne Dépense; — Charles d'Espeisses, seigneur de La Plane, et demoiselle Catherine d'Entremaux. — Bulle de nomination à l'évêché d'Uzès, fulminée à Rome, le 3 des ides de février 1736, en faveur de messire Bonaventure Bauyn, insinuée le 28 avril 1737. — Collations : du prieuré de Saint-Vincent de Crespian, en faveur de messire Simon de Fressieux : — de Saint-Geniès de Malgoirès, en faveur de messire Bouchet, etc.

G. 941. (Registre.) — In-folio, 445 feuillets, papier.

1739-1747. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse d'Uzès. — Collations : du prieuré de Sainte-Cécile-d'Andorge, en faveur de messire Jacques Bouquet, et établissement de pension sur ledit prieuré, en faveur de messire Pierre Peraube-Bounaud, ancien prieur; — du prieuré de Saint-Saturnin-du-Port, en faveur de messire Étienne Faure; — du vicariat de Bouquet, en faveur de François Pagès. — Dispenses de bans obtenues : par Louis-Joseph de Lagarde, marquis de Chambonas, et demoiselle Louise-Victoire de Grimoard de Beauvoir du Roure; — Jean-Baptiste de Roche et demoiselle Jeanne Pontier; — Scipion de Nicolaï, marquis de Chabran, et Marie-Thérèse de Trémolet de Montpezat; — Henri de Roche et Marianne Trinquelague, etc. — Collation de l'abbaye de Notre-Dame de Valsauve-lez-Bagnols, en faveur de dame Jeanne Dupuy de Rochefort, religieuse professe dudit monastère. — Insinuation faite (7 juin 1741) du décret rendu par l'évêque d'Uzès (6 novembre 1739), portant suppression de plusieurs chapelles et réunion de leurs revenus à l'église Saint-Étienne dudit Uzès. — Lettres patentes du Roi (octobre 1740) autorisant ladite réunion.

G. 942. (Registre.) — In-folio, 442 feuillets, papier.

1740-1776. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse d'Uzès. — Prises de possession : du prieuré de Saint-Maximin, par messire Henri Dulac, chanoine-sacristain de l'église cathédrale d'Uzès; — du prieuré de Servas, par dom Claude-Joseph, religieux de la congrégation de Saint-Maur, ordre de Saint-Benoît. — Dispenses de bans obtenues par : Pierre Soustelle et Jeanne Dautun; — Étienne Coste et Marie Durand; — Antoine Chabert et Thérèse Canonge; — André Correnson et Christine-Théodorite Astier. — Collations : de la chapellenie de Saint-Antoine dans l'église paroissiale des Vans, en faveur de messire Paul-Louis de Rivière de Larque; — de Saint-Martin-des-Plans, en faveur de Pierre-Louis-Amédée de Villestreux; — de la chapellenie Saint-Pancrace d'Aramon, en faveur de Louis-Alexandre Larguier, etc.

G. 943. (Registre.) — In-4°, 397 feuillets, papier.

1776-1779. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse d'Uzès. — Dispenses de bans obtenues : par Raymond Tribe et Louise Gilles; — Antoine Chalousset et Élisabeth Barre; — Jean-Baptiste Roussel et Jeanne Bouniol. — Collations : du prieuré de Saint-Pierre de Tharaux en faveur de Jean-François Boulet; — de la chapellenie de Notre-Dame-de-Pitié de Boisson, en faveur de messire Jean Portal, vicaire de l'église Saint-Pierre des Vans. — Lettres de prise

de grades accordées à messires Garcin et Dory. — Prise de possession par Antoine-Joseph-Laurent de Frémond, du prieuré d'Issirac. —Présentation par noble Michel d'Isarn, chevalier de Saint-Louis, habitant le château de Blausac, de messire Hyacinthe Mèfre, pour la chapellenie de Saint-Jean-Baptiste, fondée dans l'église dudit lieu.

G. 944. (Registre.) — In-folio, 383 feuillets, papier.

1779-1781. — Insinuations ecclésiastiques du diocèse d'Uzès. — Notification de grades obtenus par messires Arnold et Garcin. — Collation du prieuré de Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Flaux, en faveur de messire Jean-Baptiste Roux, curé de Saint-Ambroix. — Décret de messire Bonaventure Bauyn, évêque d'Uzès, portant suppression des prieurés : de Saint-Pierre-d'Eyrolles, Saint-Geniès-de-Claisse, Notre-Dame d'Esteuzenc, Saint-Pierre de Mons, Saint-Loup de Servejan et Saint-Chapte, dont les revenus seront réunis à ceux du séminaire d'Uzès, pour être partagés en deux parts, dont l'une servira à l'éducation des jeunes gens qui se préparent pour la prêtrise, et la seconde sera employée à secourir les curés vieux ou infirmes et dans le besoin (30 avril 1779), enregistré (15 mai 1779). — Prise de possession, par messire Jean-Antoine-César Carme, prêtre de Cornillon, du vicariat perpétuel de Notre-Dame du Garn. — Bulles de provision de l'évêché d'Uzès, fulminée par le pape Pie VI (13 décembre 1779), en faveur de messire Henri-Benoît-Jules de Béthisy, de Mézières. — Prise de possession dudit évêché (3 février 1780). — Dispenses de bans, etc.

Officialité épiscopale du diocèse de Nîmes.

G. 945. (Registre.) — In-4°, 369 feuillets, papier.

1525-1527. — Officialité épiscopale du diocèse de Nîmes. — Causes portées devant ladite officialité. — Procurations données par : Pierre Verduran, prêtre, à Dominique Fazendier et Pierre Fabre, licenciés, au sujet d'une créance de 7 florins, pour vente de vin par lui faite et hypothéquée sur une certaine terre (*quadam terra*;) — par Artaud Ferrussac, de Nîmes, au sieur Romieu, pour faire payer à Antoine Ondrat, dudit Nîmes, la somme de 3 livres tournois, prix de vente d'une terre consentie par acte (*per cedulam*) en sa faveur par ledit Artaud; — par Isabelle Langlesa, de Rodilhan, à Jean Fabre, pour tout procès né ou à naître entre ladite Isabelle et Bernard de La Camp. — Substitution de procureur pour Agnès Bessona, veuve de Jean Amici, ex-notaire à Nîmes. — Nomination, par le vicaire général de messire Michel Briçonnet, évêque de Nîmes, du sieur Arnaud de La Borde, au grade de capitaine-lieutenant, avec charge « d'arrêter, incarcé- « rer, punir d'amendes ou de châtiments personnels les « habitants tant de la ville de Nîmes que de son territoire « qui se livrent à des travaux manuels les jours de fête, « fossoyent leurs vignes, transportent des marchandises, « prennent part à des plaisirs malhonnêtes et boivent dans « les cabarets pendant l'office divin » (2 mai 1526). — Plainte de Jean Quissac contre Claude Mérignargues, prêtre de Ceyrargues, au sujet d'une rente de 7 livres tournois pour quelques terres. — Jean Fabre réclame 4 livres à Galabert, de Nîmes, pour causes expliquées dans l'acte passé entre eux ; la cause est renvoyée à huitaine pour production de pièces. — Le receveur de la maison épiscopale réclame d'Antoine Pascal une cense de 6 sous 6 deniers, que ledit Pascal est condamné à payer. — Séance tenue, le 25 octobre 1526, dans le réfectoire de Saint-Sauveur de la Font de Nîmes, par le vicaire du procureur fiscal, pour la réformation de certains abus qui s'y commettaient contrairement aux statuts de la clôture ; — défense faite à l'abbesse de sortir ou de laisser sortir ses religieuses hors du couvent ; — ordre d'élever dans l'église une tribune, pour que lesdites religieuses ne fussent pas confondues avec le peuple, etc. — Autre séance tenue dans la cour du palais épiscopal (26 octobre), au sujet de la réforme des abus dudit monastère : les religieuses devront toutes avoir leurs cellules sous le même toit; — les bâtiments adjoints à la maison claustrale seront démolis et un passage établi du dortoir à la tribune. — Séance du mercredi 8 novembre, présidée par messire Varrins, subdélégué (*supra scamnum fusteum pro tribunali, more maiorum suorum sedens*). — Affaire du procureur fiscal contre le seigneur de Saint-Privat, au sujet d'une maison sise dans la rue Saint-Thomas, à Nîmes, et dont il refuse de payer la taxe, contrairement à un arrêt déjà rendu par le parlement de Toulouse. — Payement entre les mains de l'official de Nîmes, par le procureur du sieur de Saint-Privat, de 15 livres tournois sur les 34 livres de l'amende à laquelle avait été condamné ledit sieur de Saint-Privat.

G. 946. (Registre.) — Petit in-4°, 67 feuillets, papier.

1549. — Officialité épiscopale du diocèse de Nîmes. — Causes portées devant ladite officialité. — Contestation entre Jean Astruc, vicaire de Saint-Nazaire-des-Gardies, et dom Claude de Vichy, prieur dudit bénéfice dépendant du prieuré de Tornac. — Cause matrimoniale de demoiselle Louise de Godèle contre noble Louis de Bucelli ;

pour juger cette cause, des mémoires seront présentés et des témoins entendus. — Assignation donnée par messire Michel Benoît, prêtre du diocèse d'Uzès, au R. P. gardien et aux Frères du couvent des Frères mineurs de Sommières. — Lesdits Frères mineurs sont déboutés de leurs prétentions sur les revenus dudit prieuré.

Officialité épiscopale du diocèse d'Uzès.

G. 947. (Registre.) — In-folio, 290 feuillets, papier.

1669-1680. — Officialité épiscopale du diocèse d'Uzès. — Causes portées devant ladite officialité. — Demande faite par Catherine d'Arènes, en autorisation de fondation d'une chapellenie dans l'église de Saint-Pons de la Camp (la Calm). — Requête présentée par messire Paul Rivière, l'un des quatre prieurs d'Orsan, contre messire Henry Justamond, autre prieur dudit lieu, au sujet de la possession d'une maison à Bagnols. Réclamation faite par Jean Tondut, forgeron, contre les consuls et habitants catholiques de Fontarèche, en payement de travaux faits par lui à leur église. — Requêtes présentées : par Jean Roure, de Capcèze, contre messire Folchier, prieur dudit lieu, qui avait fait briser et enlever son banc, bien qu'il « n'incommodât en rien la procession ni ceux qui se présentaient à la communion » ; — par Jacques Moyne, de Saint-Victor-de la-Coste, contre Sibille Bouzigue, qui forme opposition à son mariage sous prétexte d'une promesse antérieure à elle faite. — Accusation portée au criminel par Esprit Anthoard, vicaire de Belvezet, contre Jean-Antoine Dupuy, prieur de Saint-Brès. — Requête en cassation d'opposition faite par Laurent Besson, au mariage de Gabrielle Rieude, veuve d'Esprit Besson, fils de l'opposant. — Requête de messire Barthélemy, curé de Chusclan, contre Paul Bridaine, fermier du bénéfice dudit lieu. — Demande en nullité de mariage adressée par Anne Reynaude contre le sieur Castan, son mari. — Enregistrement de la fondation par noble Jean-Louis de Posquières, de la chapellenie de Saint-François-de-Sales, dans l'église d'Aramon (25 octobre 1669).

Temporalité de l'évêché de Nîmes.

G. 948. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1735-1790. — Plumitif des causes portées devant la cour temporelle de l'évêché de Nîmes. — Installation du sieur François Rouvière comme huissier dans la « terre et juridiction » de la temporalité de l'évêque de Nîmes. — Assignation en aveu signifiée au sieur Bastide, de Milhaud, au nom du sieur Ampoulier, du même lieu.—Tableau des avocats immatriculés dans ladite juridiction : Roque et Aldebert, avocats; Bonnaud, Delord, Canonge et Vampère, procureurs.—Ordonnance de police du 9 avril 1785, portant règlement pour les lieux de Garons et de Milhaud. —Jean Fournand, fabricant de bas, est condamné à payer au sieur Dijol 68 livres 10 sous 6 deniers, pour étoffe, pain, sel, farine et autres provisions à lui vendues par ledit sieur Dijol. — Amendes de 10 livres, 6 livres et 3 livres, prononcées contre les sieurs: Dussée, aubergiste; Jean-Baptiste Chas, serrurier; Jacques Coulini, jardinier; Jacques Villebrun; Pierre Bastide et Pierre Vermeil, boulangers, et André Conillières, maçon, surpris à une heure indue jouant aux cartes dans le cabaret dudit Dussée. — Vente, par autorité de justice, de terre appartenant au sieur Maury. — Assignation signifiée à messire Jean-de-Dieu de Boisgelin, archevêque d'Aix, au nom du sieur Louis Guérin, qui, sous la foi du serment, affirme qu'il n'a acheté à Saint-Gilles, en 1784, d'autre vin qu'un muids de vin muscat, au prix de 150 livres, payées comptant entre les mains du sieur Gauthier, vendeur, etc.

G. 949. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1787-1789.—Cour temporelle de l'évêché de Nîmes. — Plaintes portées : pour injures, par Adrien Soulier, de Milhaud, contre Marignan fils; — par Alexis Dijol, de Milhaud, contre Pierre Dijol, de la métairie de Poustoly, pour délit de dépaissance; — par le procureur fiscal contre les sieurs Baume, Trial dit Joly, et autres, pour avoir coupé et déraciné des arbres dans le devois de Garde-Sceau appartenant à l'évêque de Nîmes; — par les époux Sellier, contre Catherine Volpelière, femme Marignan, qu'ils accusent de leur avoir dérobé une mante d'indienne;—par le procureur fiscal contre le berger de la métairie de Bouillargues, à raison de la dépaissance des troupeaux de ladite métairie sur les terres épiscopales; — par le sieur Antoine Gébelin, de Milhaud, contre la femme Anne Bag, qui ne cesse de lui dire des injures, le traitant de voleur « méritant la corde », et lui jetant des pierres dont, dans ce but, elle a toujours une provision sur sa fenêtre, etc.

Temporalité de l'évêché d'Uzès.

G. 950. (Registre.) — In-4°, 350 feuillets, papier.

1663-1667. — Plumitif de la cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Assignation donnée au nom de Claude Béringuier à Gaspard Bouzer, en payement de 6 livres

18 sous pour vente de pierres de taille. — Réclamation de 11 livres, faite au sieur Rieu par le sieur Fabre, marchand d'Uzès. — Poursuites intentées : par Hector Garidel, procureur fiscal, contre le sieur Jean, de la paroisse de Saint-Martin, surpris en flagrant délit de travail le jour de la fête de Saint-Marc; — par Pierre Ginot contre le sieur Sadargue, en payement de journées et de louage d'un cheval. — Enquête ouverte sur la plainte du sieur Nicolas Vincent dont le père avait été presque assommé, pendant la nuit, à coups de gourdin par des inconnus. — Déclarations de décès, et apposition de scellés sur plusieurs boutiques. — Action au criminel intentée par François Fermaud et le procureur fiscal, contre Guillaume Brun et ses complices, pour excès commis par eux sur la personne dudit Fermaud. — Inventaire des actes de procédure faits par le sieur Gérôme Bourdes, lieutenant de prévôt au diocèse d'Uzès, contre Guillaume Vacher, François Fournier, Isabeau Raymonde, etc.

G. 951. (Registre.) — In-folio, 350 feuillets, papier.

1588-1690. — Plumitif de la cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Installation et prestation de serment entre les mains de messire Michel Poncet de la Rivière, évêque d'Uzès, des sieurs Antoine Sconin, Jean-François Larnac, Jean Ralhan et François Couterel, nouveaux consuls. — Les sieurs Jean Gervais, Marc Jalabert, Antoine Borelly et Théophile Froment, mangôniers (épiciers), sont assignés par Jean et Gabriel Esprit frères, en payement de 2 balles de merluche, pesant 223 livres, à raison de 12 livres 10 sous le quintal. — Le sieur Balazard, habitant d'Uzès, est condamné à payer 10 livres 6 sous à Jean Jonquet, manufacturier, pour vente de foin; — François Ralhan et Claude Roux, à payer 47 livres 16 sous 7 deniers à Antoine Gibert, collecteur. — Requêtes : des consuls de Saint-Hippolyte-de-Montaigu contre Claude Guérin, du lieu de Flaux, qui avait fait paître ses chèvres sur le territoire de ladite commune de Saint-Hippolyte; — du sieur Jean Simil, tisserand, contre Jean Rouvière, en restitution d'un métier à tisser la serge; — du sieur Brun contre le sieur Hugon, en payement de 10 livres 15 sous pour la vente d'un veau. — Demande du sieur Roux en restitution, par Jean Sanon, d'un chaudron en cuivre, de la contenance de trois seaux, d'un coffre en bois de noyer et d'autres ustensiles saisis sur l'instance du sieur Gandy.

G. 952. (Registre.) — In-folio, 362 feuillets, papier.

1690-1710. — Plumitif de la cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Requête présentée par le sieur Imbert Amalric, du lieu de Vic, mandement de Sainte-Anastasie, contre les sieurs Vincent et François d'Ardouin, tenanciers des biens d'Antoine Salvi. — Enquête et audition de témoins au sujet de la plainte au criminel portée par Mathieu Broche, pareur de draps à Uzès, contre Mathieu Christol, son ancien valet, qui l'aurait attaqué sur la route, près dudit Uzès, pour l'assassiner. — Réception du sieur Jean Roustan, licencié en droit en l'université d'Avignon, comme avocat à la cour temporelle d'Uzès. — Demande en restitution de huit brebis, faite par Pierre Achard contre Jean Bagnols. — Requête adressée au sieur d'Alméras, juge, par les sieurs Boucoiran et Giran, fermiers du bac de Moussac, contre Antoine Guérin, maréchal dudit lieu. — Défense faite, sous peine de punition corporelle, à Suzanne Sabournie et à sa fille de faire tourner à l'avenir le *cruvelet* ou de se livrer à aucune superstition du même genre. — Réception en la charge de procureur postulant en la cour de la personne de maître André Chamand. — Teneur des lettres de procureur accordées par messire Michel Poncet de la Rivière, évêque d'Uzès, audit sieur Chamand. — Réceptions : du sieur Henri Maurensac, comme viguier de la justice de Vers; — du sieur Gaspard Gaussau, comme lieutenant de viguier du mandement de Sainte-Anastasie, etc.

G. 953. (Registre.) — In-folio, 300 feuillets, papier.

1711-1777. — Plumitif de la cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Exploit de saisie pour demoiselle Marie Chambeyron contre le sieur Claude Chambeyron. — Demandes : en condamnation au payement de 32 livres 10 sous faite par Louis Euzépy, collecteur, contre Étienne Teyssier, qui n'a pas payé sa taille en 1710; — en restitution de taille faite par les demoiselles Marie et Françoise Michel contre les hoirs du sieur Imbert Simil. — Sont nommés en ladite cour les sieurs : Gabriel Leidemèze, procureur fiscal; Jacques Folcher, lieutenant de viguier; Jean Trinquelague, lieutenant de juge; Jean Roustan, viguier de Saint-Quentin; Charles Trinquelague, procureur postulant. — Demande du sieur Antoine Arnaud contre Antoine Rouvière, en restitution de dépôt. — Réception du sieur Louis Martin, comme avocat à la cour. — Incarcération du sieur Vignon, garde particulier, à Saint-Quentin, du sieur de Bon, premier président de la Cour des comptes, à Montpellier. — Conformément à la demande du sieur Ducros, commis au bureau de tabac d'Uzès, le sieur Henri Thomas, avocat fiscal en la cour, est condamné à payer 4 livres 17 sous 6 deniers pour du tabac en poudre qu'il avait pris audit bureau sans le payer.

G. 954. (Registre.) — In-folio, 810 feuillets, papier.

1717-1749. — Plumitif de la cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Demande en condamnation de la somme de 20 livres pour le sieur Hector Monnier, mari et maître des biens dotaux de dame Marie de Boileau, contre Jacques Jonquet, de la ville d'Uzès. — Sur la demande du procureur fiscal, le sieur Dalverny, fermier de la chasse de Saint-Ambroix, est condamné à payer 90 livres à l'évêque d'Uzès pour trois années de ferme. — Teneur des testaments : du sieur Jean Rousier, conseiller du Roi et son médecin ordinaire, habitant à Uzès (1715); — de dame Louise de Toulouse de Foissac, fille du seigneur de Foissac, noble François de Toulouse, et de dame Philippe de Bonhomme, habitante d'Uzès. — Nomination du sieur Louis Clerc à la charge de viguier de Saint-Quentin. — Enregistrement des lettres de provision de marguillier accordées par le procureur général de l'ordre de la Merci à Jacques Bougarel, de Vers ; en vertu de cette commission, ledit Bougarel devra faire la quête pour la rédemption des captifs tous les dimanches et fêtes de l'année dans la susdite paroisse et « distroit dicelle, en temps de moissons, de porte en porte, dans l'étendue et juridiction de ladite église. » — Teneur des testaments : de Jean Larnac, chanoine de l'église cathédrale d'Uzès et prieur d'Estézargues ; — de Laurent Balmier, bourgeois d'Uzès, etc. — Statuts de la corporation des maîtres boulangers d'Uzès (24 août 1729). — Provisions de marguillier-quêteur dans l'église cathédrale d'Uzès accordées au sieur Assaud par le procureur général de l'ordre de la Merci.

G. 955. Registre.) — In-folio, 392 feuillets, papier.

1740-1789. — Plumitif de la cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Demande en payement de 2,415 livres faite par Marc Chambaron contre Madeleine Guiraud. — Lettres de provisions d'office de procureur postulant en ladite cour accordées par messire Bonaventure Bauyn en faveur du sieur Serventy. — Assignation donnée par le procureur fiscal de l'évêque d'Uzès au sieur Violet, chirurgien, qui avait ouvert une porte dans le mur de clôture de Vers. — Requête en assignation et nomination d'experts pour Pierre Barre contre Jean et Marie Aurivel. — Nomination du sieur François Brunel à la charge de père spirituel des RR. PP. capucins au lieu de Russan, par le frère Bruno de Villeneuve, gardien du couvent des Frères mineurs capucins d'Uzès; cette dignité donnait à celui qui en était revêtu plusieurs priviléges concédés par lettres patentes de Louis XIV, tels que exemptions de tous droits d'entrées, péage, passages, subsides, etc. — Réception de maître Jean-Pierre Delafont en l'office de procureur en la cour temporelle. — Enregistrement (22 septembre 1773) d'un « nouveau tarif et émo« luments du procureur en la temporalité de la ville « d'Uzès et lieux en dépendant. » — Lettres de provision du père spirituel des RR. PP. capucins au lieu de Saint-Quentin, accordées au sieur Centazon. — Enregistrements (27 mars 1784) : du règlement fait pour les procureurs par messire Jules-Benoît de Béthisy, évêque d'Uzès ; — de deux arrêts du parlement de Toulouse (13 novembre 1784), portant, l'un, règlement pour l'administration de la justice dans les juridictions inférieures tant royales que seigneuriales, et l'autre concernant les devoirs des juges, lieutenants de juges, procureurs, etc. — Teneur desdits arrêts, etc.

G. 956. (Registre.) — In-folio, 190 feuillets, papier.

1711-1717. — Qualités de la cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Demande en saisie de biens présentée par Claude Guizot, collecteur forcé de Saint-Quentin, contre les hoirs du sieur Jean d'Anoul. — Joseph Drôme, capitaine, est condamné à payer 32 livres 9 sous 2 deniers aux sieurs Guiraud et Reboul, marchands associés. — Poursuites dirigées par le sieur Pichot, consul de la Capelle, contre divers individus pour fait de dépaissance de troupeaux sur le terroir de la commune. — Provisions : de procureur fiscal à ladite cour, octroyée par messire Poncet de la Rivière au sieur Gabriel Leidemèze ; — de lieutenant de viguier en faveur de Jacques Folchier; — de lieutenant de juge en faveur de Charles Trinquelague, etc. — Demande en recouvrement de fiefs seigneuriaux appartenant aux pauvres de l'hôpital Saint-Sauveur d'Uzès et désignation desdits fiefs faite par Claude Basclet contre les hoirs de dame Éléonore du Pallier. — Demande en renouvellement de déclaration des fiefs faite par le procureur fiscal contre dame Anne de Peyrat, veuve de Louis de Ségla, baron de Ribaute; les consuls de Saint-Ambroix: François Roche, seigneur de Soleyrols ; Antoine-Hercule d'Alsier, seigneur du Champ-Alsier, la Pigeire, Serres, la Felgueyre, etc.

G. 957. (Registre.) — In-folio, 149 feuillets, papier.

1717-1722. — Qualités de la cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Opposition faite par le sieur André Daires à la saisie des biens de l'hoirie du sieur Firmin Delafont, demandée par la demoiselle Jeanne Delafont, veuve de Gas-

pard Chastanier. — Demande en réparation d'injures graves formée par Sirvent Ménager et Geneviève Bouschet, sa femme, contre le sieur Jacques Bénézet; une enquête est ordonnée. — Les hoirs de Marie Cussonne, femme de Melchior Lebrun, sont condamnés à payer au sieur Salomon Lefèvre, docteur médecin d'Uzès, la somme de 9 livres pour la pension qu'ils lui servent à raison d'une maison située à la rue de la Grande-Bourgade. — Réclamation d'une pièce de toile de vingt-six cannes de longueur faite par le sieur Antoine Meynard au sieur Louis Bonnefille, tisserand de Russan.

G. 958. (Registre.) — In-folio, 352 feuillets, papier.

1721-1770. — Qualités de la cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Demandes : en payement de 65 livres faite par Jean Voulland contre Henri Planjon, de Saint-Quentin; — en restitution d'une fourchette d'argent prêtée « il y a « six années » par Jean Dulamon, hôte d'Uzès, à Antoine Revergat, hôte du logis *du Merle;* — de 75 livres par Laurent Raison, chirurgien de la marine à Dunkerque, contre Jean Bernard, de Castillon ; — dudit sieur Delamon contre Henri Decuny, ancien lieutenant, en reconnaissance de signature; — du sieur Étienne Douissier, cordonnier, contre le nommmé Hugue, en restitution de trois paires de souliers, deux peaux de mouton, un bonnet rouge, deux livres de lard, un peigne de corne, deux livres de haricots et un compas enlevés par ledit Hugue dans le logis *de Saxe.*—Arrentement du privilége de barbier et perruquier consenti par le sieur Guillaume Chaussan, maître chirurgien, en faveur du sieur Blaise Morin. — Statuts et règlements faits et arrêtés, pour la corporation des fabricants de bas d'Uzès (20 septembre 1728), par les membres de ladite corporation réunis au nombre de vingt-huit. — Lettres patentes du roi Louis XV confirmant lesdits statuts et règlements (mai 1731). — Le sieur Rouvière est nommé curateur des hoirs de noble Jacob de Rossel, baron de Fontarèche.

G. 959. (Registre.) — In-folio, 454 feuillets, papier.

1682-1721. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès, audiences extraordinaires. — Demande de mise aux enchères des biens du sieur Jacques Pourtalet, faite par le sieur Angély. — Le procureur fiscal requiert une amende de 10 livres contre Simon Chabrier, consul de Maruéjols, et plusieurs notables dudit lieu pour « n'avoir assisté aux *Te Deum* qui se sont chantés audit lieu pour les heureux succès des armées de Sa Majesté en Flandre, ni aux processions du Jubilé et de Notre-Dame » (septembre 1690). — Installation et prestation de serment des nouveaux consuls. — Demande, par le sieur Broche, en estimation d'une truie et de ses «6 poussins » à lui appartenant, que le sieur Guet a battus ou fait battre « dans sa maison, en telle « sorte qu'elle serait restée sur place sans pouvoir marcher ». — Procès-verbal d'installation des nouveaux consuls de 1702, qui refusent de prêter serment à genoux, « y ayant, pour raison de ce, le procès au parlement de Paris. » — Le sieur Chalmeton est nommé curateur de noble Antoine-Nicolas de Boileau, âgé de quatorze ans.—Dernières enchères des biens de feu Louis-Julien, chirurgien de Russan, mandement de Sainte-Anastasie, en faveur de Jean Coulomb, de Nîmes, principal créancier. — Demande en payement de Mouthon, ménager, dont il a médicamenté la mule pendant quinze jours.

G. 960. (Registre.) — In-folio, 221 feuillets, papier.

1711-1722. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès, audiences particulières.—Installation des nouveaux consuls par messire Michel d'Espinville, vicaire général. — Criées et proclamations faites par ordre de messire Poncet de la Rivière, évêque d'Uzès, à Saint-Ferréol, Gisfort, rivière d'Alzon et Sainte-Augène ; défenses : de blasphémer, sous peine d'avoir la langue percée; de « loger aucunes personnes mal vivantes, à peine de cent sous d'amende; de chasser à l'arquebuse, de pêcher, de laver des laines dans la rivière d'Alzon ». — Provisions d'office de viguier de Moussac données au sieur Barre. — Réclamation en dommages et intérêts pour dégâts occasionnés par des chevaux, faite par le sieur Romieu, contre le sieur Romègue.

G. 961. (Registre.) — In-folio, 569 feuillets, papier.

1722-1786. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès, audiences particulières. — Criées et proclamations faites par ordre de messire Poncet de la Rivière, évêque d'Uzès, à Saint-Ferréol, Gisfort, etc. — Procès-verbal d'installation des nouveaux consuls. — Déclaration des décès : du sieur Salomon Lefèvre, docteur en médecine, appartenant à la religion réformée ; — de demoiselle Marguerite de Lafont, veuve de Jean Trinquelague ; — de demoiselle Jeanne de Brueïs, etc. ; lesdites déclarations faites par témoins et conformément à l'ordonnance du Roi du 11 décembre 1685, « concernant la preuve du décès de ceux de la religion prétendue réformée ». — Teneur du testament du sieur Jean

Sollier, notaire à Uzès. — Bail judiciaire des biens des enfants du sieur Pierre Henry. — Poursuite en enregistrement de police passée entre la dame de Folcher, veuve de Louis Domergue, seigneur de Saint-Victor-de-la-Coste, et Jeanne Domergue de Saint-Victor, demeurant au couvent des religieuses de la ville d'Uzès. — Provisions de lieutenant de juge à Vers, octroyées en faveur du sieur Ode. — Testament du sieur Georges Pontanel, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien lieutenant-colonel du régiment de Foix (9 septembre 1764). — Nominations: de Jean-Baptiste Roquette aux fonctions de garde-chasse à la Capelle; — du sieur Ardouin à l'office de lieutenant de viguier au mandement de Sainte-Anastasie; — du sieur de Joubert aux fonctions de procureur général pour messire Henri-Benoît-Jules de Béthisy, évêque d'Uzès, etc.

G. 962. (Registre.) — In-folio, 439 feuillets, papier.

1691-1701. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès, registre du greffe. — Installations et prestations de serment des sieurs Antoine Rosier, avocat, Louis Cornut, marchand, Honoré Huguet, plâtrier, et Maurice Grégoire, menuisier, créés consuls pour l'année 1694. — Le sieur Dardouin, du lieu d'Aubarne, mandement de Sainte-Anastasie, fait assigner le sieur Rieu de Poumeyrol en nomination d'experts pour procéder à la vérification des réparations faites au moulin du château appartenant audit sieur de Poumeyrol. —Jean Bulliod, d'Uzès, est condamné, par défaut, à payer à Claude Basclet, commis à la levée des droits seigneuriaux de l'évêque, comte d'Uzès, la somme de 7 livres 10 sous pour la pension due pour son clos, à Saint-Ferréol, et sa maison, à Uzès.—Les hoirs de Pierre Rosier sont condamnés à passer une nouvelle reconnaissance au profit des pauvres de l'hôpital d'Uzès, pour une terre sise au quartier appelé la Clède de Fonfroide.

G. 963. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1650-1688. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plainte portée par le sieur Étienne Aufan, jardinier de l'évêque d'Uzès, contre un cuisinier dudit évêque qui l'avait gravement blessé. — Tentative d'assassinat commise sur la personne d'André Gaillard, de Moussac, par Pierre Gras et autres dudit lieu. — Requête en élargissement présentée par les sieurs Champourlier et Ausière, incarcérés pour vol de bois. — Plainte portée pour coup et blessures par Henri Dumazer, tisserand d'Uzès, contre Jean et Paul Martin. — Rapport du sieur Jacques Le Vieux, chirurgien, sur les blessures reçues par le sieur Claude Trial dans une rue d'Uzès. — Inquisition faite au sujet de la rixe qui eut lieu entre Jean Murjas, valet du moulin de Fondahure, et les meuniers du pont des Maladreries.

G. 964. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1688. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plainte faite par le sieur Fabre, serrurier, contre le sieur Gazay, pour coups que celui-ci aurait portés au fils dudit Fabre. — Inventaire des meubles de Jacques Gas, de Russan. — Enlèvement de blé avec violence par Paul Pélisson au détriment d'Étienne Martin, de Moussac. — Inventaire des meubles de feue demoiselle Françoise Rallié, veuve du sieur Jean Rossière.—Incarcération du sieur Bouffard, poissonnier d'Uzès, pour soufflets par lui donnés à la femme Thibaude, etc.

G. 965. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1689-1690. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plainte portée, pour coups et blessures : contre Gilles Bès par Chantal, d'Aubarne; du sieur Valette contre les sieurs Rouvergat; — par Louis Julian, chirurgien de Russan, contre Jacques Fabre, du même lieu. — Inventaire des meubles de feu Jean Miélet, huissier et concierge des prisons de la temporalité d'Uzès. — Poursuite dirigée par le procureur fiscal d'Uzès contre le sieur Jonquet, surpris en délit de chasse sur les terres de l'évêque, comte d'Uzès. — Inventaire des meubles du sieur Pierre Vigne, marchand d'Uzès. — Plainte portée par Marie Tieyre, femme de Bertrand Mathieu, potier d'étain, contre Jean Levieux, orfévre, qui aurait dit qu'elle avait été chassée de Montpellier pour avoir employé une fausse marque.

G. 966. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1691-1695. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Cession de droits faite par Anne Vidille à Moïse Gazay pour une somme de 211 livres. — Plaintes : de Lucrèce Brune contre François Romieu, qui avait frappé son fils;— de François Béchard contre Lucie Ribière, pour coups et blessures; — du procureur fiscal contre Jean Blaud, braconnier; — de Mathieu Broche, contre Jeanne Fabresse, qui lui avait volé quatre cannes de serge. — Inventaires des meubles de Madeleine Souchonne; — de la dame de Saint-André, à Fontaine-Bourbon. — Plainte portée par le sieur Francois Boyer contre la femme Favan, qui l'avait

poursuivi en lui jetant des pelotes de neige. — Arrêt du Conseil d'État (2 juin 1693) portant que les officiers des justices seigneuriales qui n'auront pas été immatriculés dans les cours royales payeront, dans la quinzaine de la signification, les sommes pour lesquelles ils seront portés dans les rôles du conseil.

G. 967. (Liasse.) — 180 pièces, papier.

1694-1696. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès.— Saisie faite, à la requête du sieur Jean Faure, collecteur du mandement de Sainte-Anastasie, contre les hoirs d'Antoine Salvi. — Ordonnance pour la distribution des biens de Pierre Roque, de Vic, rendue en faveur de son fils Jean Roque. — Plainte portée par Louis Colomb contre le berger du troupeau de Jacques Bézut. — Inventaire des meubles de Jacques Euzéby, régent du mandement de Sainte-Anastasie. — Plainte portée par dame Catherine de Saint-Martin, veuve de noble Raymond de Saint-Ciergues, seigneur du Bord, contre les sieurs Louis Pélegrin, seigneur de la Bastide-d'Orniol et Hector Cadignac, oncle dudit Pélegrin, pour assassinat par eux commis sur la personne dudit noble Raymond, son mari, et de noble Antoine d'Escoffier de Cabrières, son fils. — Arrêt rendu par le juge temporel condamnant lesdits sieurs de La Bastide et de Cadignac à avoir la tête tranchée, et le sieur Saint-Jean, leur complice, à être pendu et étranglé « sur un eschafaud et potence qui, pour cet effet, sera dressé à la place publique du lieu de la Bastide ». —Poursuites faites à la requête du procureur fiscal contre Bastien Rebuffat, Francois Palias, Jacques Euzéby et autres, qui avaient pêché dans la rivière du Gardon.

G. 968. (Liasse.) — 187 pièces, papier.

1697. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées : par Pierre Roux contre le fils du sieur Bouteille, pour vol de foin ; — par le procureur fiscal contre Jean Euzéby et son fils aîné, qui pêchaient avec du poison. — Poursuites faites, au nom du procureur fiscal, contre le sieur Lasoude, milicien du régiment de Beauvoir, assassin de Louis Magnot, postillon du seigneur évêque d'Uzès. — Procès-verbal d'une tentative d'évasion des prisons de la Cour, tentée par ledit Lasoude. — Plainte portée par la veuve Jeanne Roque contre le sieur César, passeur de la barque du pont de Tharaux, lequel l'avait précipitée dans la rivière sur son refus du payer plus qu'il n'était dû pour elle et son âne. — Inventaire des meubles de feu Jacques Deleuze, droguiste d'Uzès.

G. 969. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1698-1699. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Inventaire des meubles du sieur Vincent Lafon, manufacturier d'Uzès. — Poursuites faites, à la requête du procureur fiscal, contre le sieur Meissonnet, qui, dans les bois de la Capelle, avait tué un gros sanglier et en avait blessé un autre. — Plaintes : de Jacques Bougarel contre Jean Sauvage, pour vol d'olives ; — de Jean Brun, boulanger, contre Henri Brun, pour injures. — Inventaire des papiers du diocèse trouvés dans la maison de feu Pierre Chambon, notaire d'Uzès.

G. 970. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1700. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Rapport du médecin sur la vérification du cadavre de Pierre Coudet, d'Aubarne. — Plaintes portées : par Marguerite Boucoiran contre David Boucoiran, son frère ; — par Daniel Levieux, marchand de bas à Uzès, contre Firmin, Mathieu et Joseph Subleiras frères ; — par Jacques Frayssieu contre les sieurs Bagard frères, pour coups et blessures. — Inventaire des meubles de feu Durand Euzéby.

G. 971. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1701-1703. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plainte portée par Mathieu Achard contre Louis Julian, chirurgien, pour diffamation, coups et blessures. — Rôle des médicaments fournis par ledit Julian à Gabrielle Achard. — Demande en réparation d'injures faite par frère Archange, gardien du couvent des Frères mineurs d'Uzès, contre Francois Pradel et sa famille. — Inventaire des meubles de noble Henri de Boileau, d'Uzès. — Vente aux enchères desdits meubles. — Lettre du sieur Dupin au sieur de Rosier, juge et subdélégué de l'intendant, pour l'informer que le lieu de Saint-Pons est rempli de « républicains » en état de rébellion contre les ordres du maréchal de Montrevel.

G. 972. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1704-1705. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. —Inventaire des meubles de feu Jacques Devèze, de Russan. — Poursuites dirigées, à la requête du procureur fiscal,

contre le sieur Joseph Belleville, surpris en flagrant délit de chasse. — Plaintes portées : par Tristan Brueïs, de Nîmes, contre la femme d'Isaac Chabaud, tailleur d'habits ; — par le sieur Louis Four contre Simon, gardien du troupeau du sieur Chambon, etc.

G. 973. (Liasse.) — 164 pièces, papier.

1706-1708. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Lettre du sieur Bonnier à messire Michel Poncet, évêque d'Uzès, au sujet de la taxe du greffe de la cour temporelle. — Déclaration du Roi (21 avril 1705) portant création de conseillers auditeurs des comptes dans les bailliages et autres siéges. — Poursuites dirigées à la requête du procureur fiscal contre le sieur Jean Gibert dit le Camus, pour fait de braconnage. — Distribution des biens de feu Louis Julian, chirurgien. — Plainte portée par Jean Blanc, d'Uzès, contre le fils et le berger du sieur Pierre Suel, etc.

G. 974. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1709.—Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plainte au criminel, portée par Claudine Abeille contre Pierre Salles, de Saint-Quentin, pour crime d'assassinat de son enfant nouveau-né. — Information faite, au nom de noble Alexandre de Beauvoir, capitaine de fusiliers, contre Pierre Bonnet, chapelier, accusé de lui avoir coupé et dérobé des oliviers. — Plainte portée par Jean Romieu, viguier de la Capelle, contre Antoine et Jean Velay, pour blessures à lui faites dans l'exercice de ses fonctions. — Informations sur une tentative d'assassinat sur la personne de Jacques Bouzigue et sa fille, par Robert, Jacob et Pascal, de Saint-Quentin.

G. 975. (Liasse.) — 170 pièces, papier.

1710-1711. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes : de Pierre Bichel contre Georges Euzière pour vol de raisins ; — de Marie Montagarde contre Jean Bessoul, son fils, pour vol avec effraction ; — du sieur Étienne Tournil, vicaire de Saint-Quentin, contre des inconnus qui, chaque nuit, venaient lancer des pierres contre sa porte ; — de la veuve Françoise Coste contre son fils, qui l'injuriait et la maltraitait.

G. 976. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1712.—Cour temporelle de l'évêché d'Uzès.—Plaintes portées : par les consuls de Saint-Quentin contre Jacques Sirven, qui travaillait les dimanches et jours de fête ; — par le procureur fiscal contre le sieur Galeyran et autres, surpris en délit de chasse. — Information au sujet d'un enfant de deux mois que l'on avait trouvé exposé sur un chemin, près de Sainte-Anastasie, et auquel on avait crevé les yeux. — Poursuites dirigées contre le fils aîné de Simon Bouniol, accusé d'avoir assassiné le fils du sieur Deleuze, en lui tirant un coup de pistolet. — Interrogatoire dudit Bouniol. — Conclusions du procureur fiscal de la baronnie de Saint-Ambroix, tendant à ce que ledit Bouniol soit condamné aux galères à perpétuité.

G. 977. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1713. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès.—Plaintes portées : par le sieur Dassier, capitaine de bourgeoisie de Saint-Pons-la-Calm, contre Étienne Guittard et autres, qui l'avaient injurié ; — par le sieur Jean Auzière contre Jean Soullier, pour vol de blé. — Inventaire des meubles de feu Jean Jonquet, fabricant de bas à Uzès.

G. 978. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1714. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Inventaire des meubles et effets de Jean Rialon, marchand. — Informations faites par Jacques Verdeilhan, juge général en la Cour, contre les sieurs Bouschet, Marquès et autres, coupables d'attentats nocturnes dans les rues d'Uzès. — Plaintes : contre Claudine Chassel par Madeleine Montagarde, pour injures ; — du sieur Barthélemy Armand, vicaire de la Capelle, contre les sieurs Corduronne, pour vol de raisins accompagné d'injures et de menaces ; — de Marguerite Saint-Martin contre Jean Barbe, pour vol de fil.

G. 979. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1715. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées : par Jeanne Chalvidal contre des moissonneurs qui, après avoir pillé son jardin, l'auraient frappée, elle et son mari ; — par noble Gérôme de Traversier, seigneur de Nions, de la Pujade et autres lieux dans le comté de Foix, contre un sieur de Bonnière, officier, auquel il avait gagné 60 louis chez M. de Sainte-Jaille, à Nîmes, et qui, après lui avoir souscrit un billet, avait mis l'épée à la main pour le reprendre. — Inventaire des meubles de feu Mathieu de Bargeton, seigneur de Massargues. — Information faite par

le procureur fiscal contre des séditieux qui causaient à Vers la terreur de tous les habitants, barricadaient les rues et insultaient les autorités.

G. 980. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1716. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Informations faites à la requête : de messire Guillaume Barthélemy, prêtre de Moussac, contre les habitants dudit lieu, pour dol dans le payement de la dîme ; — du sieur Roux, d'Aubarne, contre le sieur Rebuffat, dudit lieu, pour vol de grains. — Plainte portée par Auban Troupel contre Jean Combaluzier, pour coups et blessures. — Réclamation de 62 livres, pour prix de pain vendu, faite par Jacques Chazel, boulanger, à noble Daniel de Roche.

G. 981. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1717-1718. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Inventaire des meubles et effets ayant appartenu à Jacques Dalbier, capitaine dans le régiment de Charolais.— Demande en payement de 180 livres faite par messire Alexandre Béchu, chanoine d'Uzès, contre Pierre Fabre, dudit Uzès.— Plainte portée par Jean Bastide contre Louis Saussine, potier de Saint-Quentin, pour coups et menaces.

G. 982. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1719. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées : par Jean Clerc, de Saint-Quentin, contre les sieurs Robert et Louis Saussine, pour coups et blessures; — par Bernardine Houlette contre Suzanne Bernarde, pour le même motif; — par Henry Clerc contre Marie Montarguier, pour vol de raisins; — par François Blisson contre Claude Bergin, pour coups et blessures.

G. 983. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1720-1761. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes : de Françoise Dayre contre Pierre Laurent, pour coups et blessures ; — de Jacques Sirven contre Jean Dubois, pour vol de bois ; — du prieur de Saint-Julien contre Gabriel Folcher, pour injures ; — de Catherine Romieu contre François Combe, pour vol de bois ; — de Mathieu Picard contre Jean Codonel, berger, dont il avait surpris le troupeau sur ses terres.

G. 984. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1722. —Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées : par François Combe contre Henri Coulet, pour coups et blessures ; — par Pascal Jaussaud contre Pierre Devèze, pour vol de quinze salmées de blé ; — par Louis Boudon contre Jean Palisse, pour coups et blessures à la suite d'une dispute de jeu.

G. 985. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1723. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès.— Plaintes portées : par Antoine Clerc contre les frères Roux, pour coups et blessures ; — par messire François Venet, prieur de Vers, contre Henry Maurensac, viguier, qui, au lieu d'apaiser le tumulte occasionné dans l'église par la lecture d'un monitoire, n'avait fait que l'exciter davantage. — Revendication par la dame Rachel de Reynaud au sieur de Verfeuil d'une somme de 416 livres.

G. 986. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1724. —Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plainte portée par Louis-Marie de Suarez d'Aulon, prieur de Saint-Hippolyte-de-Montaigu, contre Jean Favier, dont les bœufs avaient été surpris paissant dans les luzernes dudit prieur. — Enquête faite au sujet du testament du sieur Jean Crouzet en faveur de son fils. — Poursuites dirigées par Henry Rafin, receveur des tailles, contre noble Claude de Gondin, seigneur de Saint-Quentin.

G. 987. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1725-1727. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Poursuite dirigée par le procureur fiscal contre Jacques Bourdaloue, hôte de la Bégude de Vers, à l'occasion du meurtre du nommé Rigord, dont le cadavre a été trouvé proche du Gardon. — Inventaire des meubles de feu Jean Audier. — Réclamation faite par Pierre de Blanc, marquis de Brantes, trésorier de l'œuvre de Notre-Dame-de-la-Petite-Fusterie d'Avignon, sur les biens de feu Jean Balliot.

G. 988. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1728. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès.—Plaintes portées : pour coups et blessures, par Pierre Chausson contre

Antoine Rouvergat; — par Thomas Viaud, garde-terres, contre Pierre Naud et Joseph Galichon, pour vol de raisins. — Inventaire des meubles de feu Étienne Borelly, négociant d'Uzès. — Enquête au sujet d'une attaque nocturne faite par des scélérats inconnus, dans la maison du sieur Antoine Ducros, messager de Saint-Quentin.

G. 989. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1729.— Cour temporelle de l'évêché d'Uzès.— Plainte portée par Jean Careyron, marchand d'Uzès, contre le sieur Rouvière, pour coups portés à la femme et à la fille dudit Careyron. — Inventaire des meubles de feu Jean de Larnac, chanoine de l'église d'Uzès. — Arrentement du moulin de la fontaine d'Ure par messire Michel Poncet de la Rivière, aux sieurs Chazel et Louis Blanc, pour le prix de 650 livres.

G. 990. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1730-1731. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Contrat de mariage entre le sieur Jean Dubac et la demoiselle Marie Boisson. — Plainte portée par Anne Le Clerc contre Honoré Russac, pour coups et blessures. — Inventaire des meubles : de feu Antoine Gibert, notaire à Saint-Hippolyte de Montaigu ; — de feu David Levieux, orfèvre d'Uzès. — Requête adressée à ladite cour par les marchands de bas d'Uzès pour qu'il leur soit permis de faire enregistrer les statuts dudit métier. — Procès-verbal de la mort du nommé Tribout, soldat dans le régiment de Forêt et natif d'Avallon, diocèse d'Autun, qui s'était noyé dans la rivière d'Alzon, en voulant nager à l'endroit nommé *le goufre*, près le moulin des Pauvres.

G. 991. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1732.— Cour temporelle de l'évêché d'Uzès.— Plainte portée par le sieur Combalusier contre plusieurs jeunes gens qui avaient fait tapage chez lui. — Réclamation faite audit Combalusier de huit cannes d'huile et d'une demi-salmée de blé par Étienne Tourel, prieur de Saint-Pons-la-Calm. — Poursuites dirigées par le procureur fiscal contre Jeanne Bélouarde, veuve de François Proux, Louis Richard, Pierre Martin, meunier du moulin de Carrière, sur la rivière d'Alzon, à l'occasion du meurtre du sieur François Proux, natif de Saint-Victor des Oules. — Interrogatoire des accusés et dépositions des témoins. — Le sieur Richard est condamné à être rompu vif sur la place publique d'Uzès, et Jeanne Bélouarde à être pendue.

G. 992. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1733. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Inventaire des meubles et effets d'Antoine Arnaud de Moussac. — Plaintes portées : par Jean Bompard contre Claude Pelouzet, pour vol de grains; — par le sieur Antoine Roux, médecin de Saint-Ambroix, contre la demoiselle d'Alesty, pour coups portés par ladite demoiselle à une nièce du sieur Roux ; — par le sieur Taradel contre la demoiselle Flandin, pour usurpation par ladite demoiselle d'un local à lui appartenant. — Plainte reconventionnelle de ladite demoiselle d'Alesty contre le sieur Roux.

G. 993. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1733. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Réclamation de 980 livres faite aux sieurs Simon et Jean Fabre par le R. P. François Mourzelas, syndic des Frères mineurs de l'Ordre de Saint-François. — Plaintes portées : par André Ginoux d'Embrun (Dauphiné) contre les fils Auquier de Montaren, pour tentative d'assassinat ; — par le sieur Louis Martin, voiturier, contre Jean Dubois, pour vol de foin.

G. 994. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1734.— Cour temporelle de l'évêché d'Uzès.—Plaintes portées : par Jacques Rébuffat contre François Achard de Russan, pour coups et blessures; — par Jacques Pasquier contre Charles Vidal, pour insultes et coups; — par Gabriel Merle contre Pierre Eymond, pour vol ; — par François Achard contre Jacques Rébuffat, pour injures.

G. 995. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1735. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Inventaire des meubles et effets de feu Jean Saint-Martin du lieu de Moussac. — Information, monitoire et audition de témoins au sujet du vol avec effraction suivi de l'incendie d'une maison au préjudice du sieur Fourneron, crime commis par le sieur Louis Boudon et sa femme Marie Coutellier. — Condamnation en 200 livres de dommages et intérêts envers ledit Fourneron, 5 livres d'amende applicable

au seigneur, évêque d'Uzès, bannissement pour trois ans prononcé contre la femme Coutellier, comme complice, et sentence ordonnant que le sieur Boudon sera appliqué à la question extraordinaire. — Inventaire des meubles de Scipion Buliod, etc.

G. 996. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1736-1737. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes : de Gabriel Merle contre Pierre Pontant, berger, dont le troupeau avait fait des dommages sur ses terres; — de Françoise Lafont contre Paul Arnaud, pour coups et blessures; — de Jacques Roucaute contre Jean Deleuze, pour le même motif. — Plainte reconventionnelle de Jacques Pongy contre Pierre Fabre de Russan.

G. 997. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1738. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Contrat de mariage entre le sieur Augustin Bouzige et demoiselle Catherine Vergière. — Testament du sieur Jean-Baptiste Borie, d'Uzès, ouvert à la requête du sieur Louis Borie, greffier de la ville, son fils. — Inventaire des meubles de feu messire François Brunel, prêtre. — Plainte portée par le sieur Olivier Chambeiron, contre Claude Gondart, pour injures.

G. 998. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1738. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Informations faites à la requête du procureur fiscal contre les sieurs Fénolhet, père et fils, Roustan et la demoiselle Mazuel, au sujet de l'assassinat commis par eux sur la personne du sieur Chaboton. — Audition des témoins, rapport des chirurgiens sur l'état du cadavre, interrogatoire des accusés; ce procès, qui dura plus d'un an, se termina par une simple condamnation aux frais contre le sieur Fénolhet.

G. 999. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1739. — Cour temporelle du diocèse d'Uzès. — Inventaire des meubles et effets de Louis Borie, greffier et secrétaire de la ville d'Uzès. — Plaintes : en calomnie portées par Catherine Ravat contre Jean Chausson; — par Barthélemy Broche contre Jean Gondin de Sagriers; — condamnation dudit Gondin en 20 livres de dommages et intérêts. — Sentence d'allocation et de distribution des biens de feu messire Jacques d'Anglejan, chanoine de l'église d'Uzès.

G. 1000. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1740. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées : par le sieur Jean Nivard contre le sieur Gondart, pour coups et blessures; — par Jean Jourdan, jardinier, contre le fils du sieur Roche, architecte d'Uzès, pour le même motif; — par Jeanne Guizot de Saint-Quintin, et autres, pour tapage nocturne et envahissement de sa cave. — Inventaire des meubles et effets du sieur Joseph Drôme, de Vers.

G. 1001. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1741. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées : par Jacques Roucaute, jardinier de Saint-Quintin, contre Jean Jullian et sa fille, pour injures et coups; — par Diane Plantier contre le sieur Granier, pour le même motif; — par le sieur Charras, jardinier, contre le sieur Olimpe, pour injures. — Inventaire des meubles du sieur Antoine Trinquier, travailleur de terre d'Uzès.

G. 1002. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1742. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées : par messire Michelier, prieur de Saint-Pons, contre Anne-Rosière et Jeanne Astier, pour conduite irrévérencieuse dans l'église dudit lieu; — par Joseph Combalusier contre le fils aîné de Jean Soullier, pour vol de poules; — par Pierre Robert de Saint-Quintin contre Étienne Domergue, pour injures; — par Jean Raffin, receveur, contre Jean Raymond de Souilhac, pour vol de bois, etc.

G. 1003. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1743. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées : par Antoine Rosière, manufacturier d'Uzès, contre les sieurs Grimaud et autres, pour coups et blessures; — par Pierre Devèze contre Jacques Auzépy de Russan, pour délit de dépaissance; — par la demoiselle

Marie Sellias contre le sieur Martin, tailleur d'Uzès, pour menaces et injures; — par Jacques Gas de Russan contre François Achard et son berger, pour délit de dépaissance.

G. 1004. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1744. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Inventaire des meubles de feu Louise Picard de Russan. — Information faite à la requête du procureur fiscal, contre maître Borie, procureur, nommé curateur d'office du cadavre du sieur Brun, trouvé noyé dans la rivière d'Alzon. — Requête dudit sieur Borie, demandant que sur la preuve par lui donnée de l'état d'aliénation mentale dudit Brun le procès soit interrompu et le cadavre enseveli. — Sentence rendue par le juge, conformément à ladite requête. — Acte de mariage entre Alexandre Martin et la demoiselle Marie Molières. — Inventaire des meubles de feue Suzanne Sorbier, veuve Lardat.

G. 1005. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1745. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées par Bonaventure Olivier contre le sieur Chalmeton, pour vol de pigeons; — par Joseph Gayte de La Capelle contre la veuve de Jacques René, pour délit de dépaissance; — par Claude Pujolat contre Jacques Simon, pour coups et blessures; — par Pierre Barry contre le sieur Bernard, pour le même motif.

G. 1006. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1746. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées par Joseph Coulomb, chirurgien de Saint-Quintin, contre Henry Sugier et sa fille aînée, pour fait d'injures; — par Barthélemy Vincent, boulanger, contre Antoine Veirun, de Saint-Quintin, pour délit rural. — Poursuites dirigées par le procureur fiscal contre le sieur Jean Mathon, chirurgien du lieu de La Capelle. — Inventaire des meubles et effets de feu noble Jean-François d'Entraigues. — Plainte portée par Louise Gaz contre Jacques Malplat, pour coups et blessures.

G. 1007. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1747. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées : par Jean Marché, praticien de la ville d'Uzès, contre Étienne Auquier, qui lui avait donné deux soufflets, « affront très-injurieux, *quia in vultu totus homo est* »; — par Joseph Granet contre Jean Accaba, pour vol de gerbes. — Poursuites dirigées par le procureur fiscal : contre le sieur Ducormon, valet d'André Sabouri, voiturier d'Alais, à l'occasion du meurtre du sieur Deleuze, tué sur la route, près de Moussac, d'un coup de pistolet; — contre la fille Colombe Salle, demeurant dans la ville d'Uzès, pour infanticide. — Sentence qui condamne ladite Salle à « estre pendue et estranglée à une « potence en place publique, où elle sera conduite par « l'exécuteur de la haute justice, ayant un écriteau de- « vant et derrière avec ces mots : Homicide de son part. »

G. 1008. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1748. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plainte portée par la demoiselle Françoise Ribot, épouse du sieur Trinquelagues, notaire royal, contre le nommé Mège, boucher, pour insultes graves. — Inventaire des meubles de feu Louis Cornusson, d'Uzès. — Poursuites dirigées à la requête du procureur fiscal contre Charles Dubois, poissonnier, son valet et son fils, pris en flagrant délit de pêche sur l'étang de La Capelle, où à l'ai de defilets ils prenaient des poissons, des canards et autres oiseaux aquatiques.

G. 1009. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1749. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées par Jeanne Guet contre Antoine Auzépy, pour coups et blessures; — par Jacques Donis contre Henry Broche, pour vol de bois; — par Antoine Salle contre Marguerite Rouvière, pour injures. — Plainte portées : par la femme Grégoire Reynier contre le sieur Devèze, de Saint-Maximin, pour blessures; — par le sieur Rafin contre Joseph Mégier, pour vol de bois; — par Delphine Blanchard contre Marie Rosier, pour injures. — Inventaire des meubles de feu demoiselle Thérèse Blache, d'Uzès.

G. 1010. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1750. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées : par Jean Vidal, fermier de La Capelle, contre Jean Roulet, pour délit de dépaissance; — par Marie Bonnet contre la femme Peyre, pour injures; — par Élisabeth Achard contre Ardouin Fournier, de Rus-

san; — par Madeleine Dumas contre sa fille Catherine, pour vol de meubles et de linge.

G. 1011. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1751. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Poursuites dirigées à la requête du procureur fiscal contre le sieur Saint-Denys, soldat au régiment de l'Isle-de-France, en garnison à Uzès, coupable d'assassinat sur la personne de Jean Abauzy, berger du lieu de Flaux. — Sentence qui condamne ledit sieur Saint-Denys à être pendu et étranglé. — Plainte portée par Antoine Poulon de Vers, contre Toussaint Mathon, de La Capelle, pour vol de bois. — Inventaire des biens meubles et immeubles de feu Pierre Béchard, du lieu de Moussac, etc.

G. 1012. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1752. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées : par Simon Daussan contre Marie Bonet, femme de Mathieu Nadal, d'Uzès, pour injures; — par Charles Foucher, marchand d'Uzès, contre le sieur Dusson, perruquier du même lieu, pour recel d'objets volés audit Faucher par le fils de ce dernier; — par Jean Sabatier contre François Achard, pour délit de dépaissance. — Requête présentée par Jacques Teyssier, pour qu'il lui soit permis de faire ensevelir son oncle, feu Thomas Angély, ancien officier, décédé protestant.

G. 1013. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1753. — Cour temporelle du diocèse d'Uzès. — Requête en payement de salaire formée par Jacques Clauson, fils de Claude Clauson, du lieu de Sagriers, contre Pierre Laurent, pareur de draps à Uzès. — Plaintes portées : par François Brunel, de Russan, contre Jean Garrimaud, son beau-frère, pour injures; — par le sieur Broche contre Louis Pagès, médecin d'Uzès, qui, « profitant de la supériorité de son génie, » lui avait par trois fois enlevé sa fille, bien que ledit Broche la gardât « aux fers » en sa propre maison. — Jugement qui condamne ledit Pagès à une forte amende, aux frais du procès et à des dommages et intérêts, tant envers ladite demoiselle qu'envers le sieur Broche. — Plainte portée par Marie Ginestière contre André Carle et sa femme, pour fait de diffamation.

G. 1014. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1754. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées : par Charles Roux contre le fils aîné du sieur Roger et autres, pour injures; — par le sieur Jean Robert, de Saint-Pons-la-Calm, pour attentat commis sur la personne de sa femme par le sieur Rassoul. — Jugement qui bannit pour trois ans ledit Rassoul, de Saint-Pons, et le condamne en 300 livres de dommages et intérêts envers ledit Robert, etc.

G. 1015. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1755. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Contestation entre les sieurs Laurent Allègre, du lieu de Boisset, et Joseph Poulon, de Vers, au sujet d'une vente de cocons. — Plainte portée par Simon Mauplat, batelier de Russan, contre Ardoin, Antoine Chabaud et autres, pour coups et blessures. — Réclamation de payement faite par François Armand, fabricant de bas, à Hillaire Gay, d'Uzès. — Plainte portée par Étienne Melin, d'Aubarne, contre Pierre Béchard et son berger, pour délit de dépaissance.

G. 1016. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1756. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Contestation entre Gabriel Granet et Jean Combaluzier, de Saint-Pons-la-Calm, au sujet du partage des biens de Pierre Combaluzier. — Plainte portée par Louis Abauzit, d'Uzès, contre André Ollivier et autres, pour injures et menaces. — Nomination du sieur Étienne Péladan en qualité de tuteur d'Amaric Serre. — Ordonnance permettant l'inhumation : de demoiselle Claudine Courcière, veuve Roussel; de Jeanne Deleuze, veuve Gay; de Catherine Delgas, veuve Bonet; d'Isabelle Bondon, veuve Clauzel, et autres personnes décédées dans la religion protestante.

G. 1017. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1757. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Vente judiciaire au profit de Joseph Dufour, maître maçon, de certaines propriétés de feu Pierre Roche, architecte d'Uzès. — Inventaire des meubles et effets de feu Jean Trinquelagues, syndic du diocèse d'Uzès. — Plainte portée par

Jean-Baptiste Bône, dit Picard, du diocèse de Rheims, menuisier à Uzès, contre les sieurs Lavergne, Vivarais, Jaroux et autres compagnons, pour coups et blessures. — Requêtes suivies d'ordonnances autorisant l'inhumation de Jeanne Ponge, Jean Rosière, Jean Gazay, Étienne Féline, Théodulphe Amblard et André Roux, décédés dans la religion protestante.

G. 1018. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1758. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Demande : en payement de 200 livres faite par Henri Cornut, marchand d'Uzès, contre Louis Bruget, bourgeois de ladite ville; — par Marguerite Michel, du lieu de La Capelle, contre les hoirs de Joseph Michel, du lieu de Pouzilhac, en reddition de compte de tutelle. — Plainte portée par Anne Velay contre le sieur Michel et sa femme, pour injures et coups. — Permission d'inhumer : les sieurs Raymond Courtil, de Moussac; demoiselle Marie Guiraud, veuve de Salomon Froment et Isabeau Olivier, femme d'Isaac Delgor.

G. 1019. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1759. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Inventaire des meubles et effets de feu André Longuet, de Vers. — Poursuites dirigées à l'instance du procureur fiscal, contre Marguerite Folcher, veuve Chame, pour crime de libertinage et d'excitation à la débauche. — Sentence qui condamne ladite Folcher à faire amende honorable « estant en chemise de la ceinture en haut, la corde au col, tenant en ses mains une torche de cire ardente, ayant un écriteau devant et derrière, devant la porte de la cathédrale, après quoy elle sera conduite par l'exécuteur à la place publique et demeurera attachée par le col au carcan l'espace d'une heure un jour de marché, puis sera conduite à une des portes de la ville, où elle y sera marquée avec un fer chaud sur l'épaule droite où sera empreinte la lettre M, et ce fait, bannie pendant six ans de nostre juridiction. » — Accusation de vol portée par Simon Larnac contre Marie Larnac, sa sœur. — Plainte portée par Jacques Chaudoreille contre le sieur Salien et son berger, pour délit de dépaissance.

G. 1020. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1759. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées : par Jean Divol, de Saint-Maximin, contre Simon Bernard, de Vers, pour coups et blessures; — par Jeanne Fialoux, veuve d'André Longuet, contre Jean Bernard, de Vers, pour coups et injures. — Sentence condamnant les sieurs Chalat et Malplat en trois ans de bannissement du lieu de Russan, et en 300 livres d'indemnité en faveur de Pierre Achard, pour coups à lui portés. — Permission d'inhumer Françoise Jonquet et Pierre Béchard.

G. 1021. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1759. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées : par Honoré Roucaute, boulanger d'Uzès, contre Louis Buliod, pour tentative d'enlèvement de la fille dudit Roucaute; — par Pierre Ode, bourgeois d'Uzès et fermier de la boucherie, contre le sieur Divol, boucher, pour injures et menaces. — Poursuites dirigées à l'instance du procureur fiscal contre plusieurs particuliers qui non-seulement pêchaient dans le Gardon, mais en empoisonnaient les eaux « avec des herbes appelées vulgairement *génuscle.* » — Inventaire des meubles et effets de feu Pierre Blanc. — Information au sujet du cadavre d'un jeune homme trouvé noyé dans la rivière d'Alzon.

G. 1022. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1760. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées : par Simon Bernard, ménager de Vers, contre Divol fils aîné, pour injures; — par Anne Teyssier contre Jacques Pradille, pour la même cause; — par Jean Hugue, fabricant de bas, contre Thomas Roux, pour vol; — par Simon Bernard contre le nommé Aymard, pour délit de dépaissance. — Procès intenté par nobles Louis et Hector de Folchéry, de Gisfort et de Neiran, à Jacques André de Folchéry, leur frère aîné, qui, malgré les stipulations insérées dans son contrat de mariage avec la demoiselle Louise de Rovérié de Cabrières (31 mars 1755), leur refuse le logement et la nourriture « dont ils ont d'autant plus besoin que leur père leur a fait embrasser l'état militaire, auquel ce secours est nécessaire pour le service du roi et pour le soutien de la patrie. » — Sentence par laquelle ledit André de Folchéry est condamné à payer à ses frères une pension annuelle de 150 livres. — Permission d'inhumer Louis Levat, Anne Deville veuve Rafel, Marguerite Clerc, Marguerite Ponge, etc.

G. 1023. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1761. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. —

Contestation entre Simon Bernard, du lieu de Vers, et Anne Cavène, veuve de Pierre Razoux, au sujet d'un cours d'eau. — Plaintes portées : par Jacques Fabre, fabricant de bas d'Uzès, contre Jacques Hugue, de la même ville, pour injures; — par Rose Brunel, femme de Bonaventure Pelouset, contre son mari, qui la bat si cruellement qu'elle ne peut demeurer avec lui sans courir risque de la vie. — Poursuites dirigées à la requête du procureur fiscal, contre des individus qui, à la mort du prieur de Saint-Pons-la-Calm, avaient allumé des feux de joie, dansé la farandole et fait d'autres manifestations d'une joie scandaleuse. — Condamnation à la peine de mort par la corde prononcée par le juge de la temporalité contre Jacques Castillon, boulanger d'Uzès, coupable du meurtre du sieur Espérandière, son beau-frère. — Peine de mort prononcée contre la veuve Lafont, d'Uzès, pour infanticide. — Inventaire des meubles et effets de feu messire Ambrun, prieur de Saint-Hippolyte, de Montaigu; dans le catalogue de sa bibliothèque sont cités : une *Bible* en latin de Jean Benoît, 1549; les *Annales de Baronius;* le *Voyage en Moscovie*, 2 vol. in-4°; *Historia de los Tartaros;* plusieurs ouvrages de numismatique; les *Mémoires de Philippe de Commines;* des commentaires manuscrits sur l'astrologie; Horace, Plutarque, Cicéron, Alciat; *le Candélabre mystique;* des livres espagnols et italiens; Lactance; la *Bible de Venise*, 1497; celle de Paris, 1526; les *Actes des Apôtres*, 1521, Bellarmin; les quatrains de Pibrac, Homère, Pindare; l'*Histoire tragique*, en flamand; plusieurs traités de controverse, etc.

G. 1024. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1762. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Inventaire des meubles de feu Pierre Bart, de Moussac. — Nomination du sieur Almalric, notaire, comme tuteur de Jacob Saint-Martin. — Plainte portée par Élisabeth Mathon contre le sieur Roux et son berger, pour délit de dépaissance. — Inventaire des meubles de la demoiselle Noémie Lombard, veuve de Jean-Pierre Verdier, marchand à Uzès. — Compte des dépenses faites par Guillaume Bouchet, plâtrier de la ville de Nîmes, pour réparations faites, sur l'ordre du sieur Vincent Boucher, à la fontaine publique du lieu de Lédenon.

G. 1025. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1763. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Bail à pension et vente judiciaire, consentis en faveur de Dominique Boissier, de partie d'une pièce de terre dépendant de l'hoirie de feu Laurent Roux, d'Uzès. — Plainte portée par Claude Bourély, de Vers, contre Pierre et François Pautent, pour injures et blessures. — Contestation au sujet d'un cours d'eau, entre le sieur Combaluzier, de Saint-Pons-la-Calm, et Jean Blanchard, du même lieu. — Plainte portée par Jacques Soleyrol, bourgeois de Saint-Hippolyte de Montaigu, contre Claude Jonquet, pour délit de dépaissance. — Poursuites dirigées à l'instance du procureur fiscal contre le sieur Simil, hôte à La Calmette, convaincu de braconnage dans le mandement de Sainte-Anastasie. — Permission d'inhumer Louis Brunel, Étienne Auquier, Joseph Castillon, Marianne Griolet, etc.

G. 1026. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1764. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plainte portée par le sieur Léonard Josserand, fermier de la subvention d'Uzès, contre le nommé Jean Louches, garçon meunier au moulin de la Fontaine, pour coups portés par lui aux préposés de la subvention chargés de la vérification des farines. — Bilan détaillé, déposé par le sieur Reyssoulet, marchand, en faillite de 2,000 livres. — Plainte portée par Jean André, travailleur de terre à Uzès, contre Pierre Ducamp et ses deux fils, pour coups et blessures. — Inventaire des meubles et effets de feu Ignace Rouvière, bourgeois d'Uzès.

G. 1027. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1764. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées : par le sieur Claude Pradier, marchand d'Uzès, prenant fait pour sa fille qu'avait injuriée et souffletée la fille Broche; — par les sieurs Mathieu Achard, Jean Chaudoreille et François Plantier, contre toute la jeunesse de Russan, pour injures et coups. — Assignation à comparaître signifiée à plusieurs jeunes gens. — Permission d'ensevelir Barthélemy Veyron, Jacques Espion, noble Alexandre d'Alban, seigneur de Montaren, etc.

G. 1028. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1765. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées par le sieur Antoine Chaman, notaire royal de Saint-Quintin contre Antoine et Jean Debès frères, pour avoir tenté par violence la destruction d'un acte passé en son étude entre lesdits Jean et Antoine et leur

frère aîné; — par le sieur Pierre Maurin, veuf remarié habitant le mas de l'Église (paroisse de Boucoiran), contre la jeunesse dudit lieu qui, après avoir refusé une collation ou une somme de 36 livres pour s'abstenir de tout charivari en avait fait un épouvantable « dans lequel ils eurent soin d'admettre une figure de paille, ce qui est très-insultant » et non content de cela avait injurié et battu ledit Maurin et ses convives; — sentence qui, pour ce fait, condamne Pierre Barre en 200 livres de dommages et intérêts, Guillaume Boucoiran dit Bacanal, Antoine son frère et autres, solidairement à 397 livres 1 sou 7 deniers envers ledit Maurin, et ordonne que ledit Pierre Barre sera exclu de Moussac pendant un mois; — par Antoine Boucoiran contre le sieur Antoine, pour délit de dépaissance; — par Jean Picard, de Sainte-Anastasie contre Paul Hugues, pour coups et blessures.

G. 1029. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1765. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées : par Jean Chaudoreille et François Plantier contre Antoine Achard et autres, de Russan, accusés d'assassinat; — par Marie Pouten, femme Merle, contre Simon Bernard de Vers, en refus de payement de rente pour un immeuble; — par dame Marguerite d'André de Saint-Victor contre la demoiselle Broche à laquelle elle avait donné asile et qui en avait profité pour lui voler plusieurs objets. — Condamnation de ladite demoiselle Broche en 41 livres de dommages et intérêts. — Permission d'ensevelir Élisabeth Poursin et plusieurs autres, etc. — Procès-verbal de répudiation d'héritage des biens de Marie Brès par Jean-Joseph Goirand, seigneur de Labaume, trésorier de l'hôpital Saint-Sauveur d'Uzès, au nom dudit hôpital, etc.

G. 1030. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1766. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Ouverture du testament de noble Georges de Pontanet, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment de Foy. — Plaintes portées : par Guillaume Jonquet, de Moussac, contre le fils aîné de Jean Rouvière, pour injures; — par Simon Bernard, de Vers, contre Antoine Bourély, pour délit de dépaissance; — par Marie Baumelle, de Vers, contre Joseph Merle pour vol d'huile. — Condamnation dudit Merle à 80 livres de dommages et intérêts et aux frais du procès. — Plainte portée par Jeanne-Marie Roux contre la femme du nommé Bertrand, pour injures. — Apposition des scellés sur les meubles de feu Jean Escallier, seigneur de Folgueirolles, habitant d'Uzès. — Acte de vente de tous ses biens sis dans la commune de Vers, consentie en faveur de messire Louis Georget, prêtre de Saint-Bonnet, par demoiselle Marie Fabre, dite Tévenet, originaire d'Uzès.

G. 1031. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1766. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées : par Jean Auzière, dit le Viguier, contre Jean Escudier, de La Capelle, pour tentative d'assassinat suivie de vol; — jugement qui condamne ledit Escudier à trois ans de bannissement; — par Antoine Couget, d'Uzès, contre le nommé Rivière, pour vol de raisins. — Assignation en payement de rente pour fermage d'un pré au territoire d'Uzès, près les fourches patibulaires, signifiée au sieur Firmin Pintard, jardinier, à la requête du sieur Broche, marchand pareur d'Uzès.

G. 1032. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1766. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées : par Antoine Soleyrol contre Joseph Peyroussel d'Uzès; — par demoiselle Rose Granet, de Roquemaure, contre Mathieu et Antoine Clapt, de Saint-Pons-la-Calm, pour attentat à sa propriété; — par Jacques Borne contre Bouffard, valet de ville, pour injures; — par Pierre Clapt contre Gabriel Granet, pour délit de dépaissance; — par le sieur François Béchard contre Jacques Simil et les consuls de Sainte-Anastasie, pour enlèvement de récolte sur un terrain à lui appartenant; — par Jean Thouzelier contre Marie Griolet, pour vol de gerbes, etc.

G. 1033. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1767. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées : par les consuls de La Capelle contre les habitants de Castillon-du-Gard qui dégradaient un bois de chênes verts appartenant à ladite communauté de Castillon; — par François Simil contre Jacques Devèze, pour délit de dépaissance; — par Pierre Guiraud contre le sieur Peyroussel, pour coups et injures. — Bail judiciaire des biens du sieur Mathieu Broche, saisis sur l'instance du sieur Bouschon, d'Uzès.

G. 1034. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1768. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées par Pierre Abauzit et Marie Brante, sa

femme, contre Joseph Brante, de Saint-Quintin, pour injures et coups; — par Nicolas Lambert, huissier, contre Louis Valadier et autres, qui l'avaient injurié et frappé dans l'exercice de ses fonctions. — Testament du sieur Guillaume Barre, du lieu de Moussac. — Inventaire des meubles et effets de feu Pierre Bouschet, maître de forges à Vers. — Permission d'inhumer Marie Reboul, veuve Cabrol, Marie Gazay, veuve Bellon, Marie Floutier, Nicolas Taradel, etc.

G. 1035. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1769. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées : par Pierre Lamothe, fabricant de bas d'Uzès, contre le sieur Blisson, pour coups et injures; — par Mathieu Achard, du lieu de Vic, contre Jacques Devèze, du lieu de Russan, en payement d'une somme de 100 livres. — Inventaire des biens et meubles de feu Jeanne Cornut, femme de Jean-François Trinquelagues, syndic du diocèse d'Uzès. — Vente par autorité de justice des biens de feu Jean-Baptiste Coulomb à demoiselle Colombe Fabre, femme de maître Pierre Puech, notaire royal à Uzès, pour le prix de 11,550 livres.

G. 1036. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1770. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées, par Jean Magnan, du lieu de Vers : contre Jean Bourelly, pour délit de dépaissance; — par Jacques Rafin, entrepreneur de travaux publics à Uzès, contre Mounet aîné, de la même ville, pour calomnie et injures; — par Pierre Montis, dit La Terreur, contre Pierre Plantou, Antoine Verdier et autres, pour coups et blessures. — Sentence qui condamne lesdits jeunes gens au bannissement. — Plaintes portées : par Simon André contre Jean Bonval, pour délit de dépaissance; — par Jacques Soleyrol, fermier de la subvention d'Uzès, contre Pierre, dit Sans-Quartier, meunier du moulin de la Tour, au terroir dudit Uzès, pour injures.

G. 1037. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1770. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées : par Antoine Soubeiran, de Moussac, contre Jean Chabaud, de Vézenobres, pour coups et blessures; — par Jean Blanc, de Saint-Pons-la-Calm, contre Catherine Rafin, pour vol de hardes et de joyaux; — par Joseph Rébuffat contre plusieurs chasseurs qui lui avaient causé dommage en passant dans ses vignes avec leurs chiens; — par le procureur fiscal contre le sieur Roubal et autres chasseurs; — par la femme Élisabeth Crès contre Jeanne Peschaire, pour coups et blessures.

G. 1038. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1771. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées : par André Puget, serrurier, de Vers, contre le fermier de la Bégude de Vers, pour délit de dépaissance; — par Jean Boufard contre la femme Tinel, pour injures; — par Jean Guet de Fontarèche contre André Duclapt qui lui avait volé 12 sous en trichant à une partie de boules; — par la demoiselle Blanc contre la veuve Laurent, pour coups et injures; — par Joseph Combaluzier, de Saint-Pons-la-Calm, contre Mathieu Clap, son fermier, qui refusait de lui payer sa rente.

G. 1039. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1772. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Permission d'inhumer le baron de Fontarèche auquel a été refusée la sépulture ecclésiastique. — Inventaire des meubles et effets de feu Georges Mirande, d'Uzès. — Poursuites dirigées à la requête du procureur fiscal d'Uzès contre un brigadier et trois gardes ou employés du tabac et du sel de Nîmes, accusés d'avoir, dans un cabaret, à Russan, tué d'un coup de fusil le nommé Sylvestre Rebufat. — Requête en élargissement du sieur Roudier, brigadier, comme innocent dudit meurtre. — Sentence qui ordonne l'élargissement de deux des inculpés, et condamne le sieur Javin à être pendu sur la place publique de Russan, puis exposé aux fourches patibulaires dudit lieu, et son complice Régis à « servir le Roy, par force, dans ses galères, pendant dix années. » — Plaintes portées : par Étienne Vidal contre Marie Malmazet, pour injures; — par Henri Maurensac, notaire de Vers, contre le sieur Privazet, pour vol de pigeons.

G. 1040. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1772. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Procès entre demoiselle Firmine Jesse, veuve et héritière de Pierre Buliod, bourgeois d'Uzès, et Jacques Dumas, voiturier dudit lieu, pour frais de transport de vendanges; — plainte portée par André Sugier, de Vers, contre Pierre Chaman, sa femme et ses enfants, pour injures et calomnies. — Bail judiciaire de la pièce de vigne et du mas du sieur Foucher, saisis à l'instance de Jean-Pierre Griolet,

et adjugée à André Rouvière, bourgeois d'Uzès, au prix de 50 livres. — Plainte portée par Jean-Pierre Séguier, de Vers, contre Jeanne Merle, pour injures.

G. 1041. (Liasse.) — 187 pièces, papier.

1772. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées : par le sieur Joseph Drôme contre Jacques Mathon, au sujet d'une rixe survenue à la suite d'une partie de cartes ; — par Jacques Euzéby contre Antoine Vidal, de Vers, pour vol de bois ; — par Jacques Guiraud, de Moussac, contre Pierre Barré, dudit lieu, pour injures et coups ; — par Martin Gay contre Jean Euzière, pour délit de dépaissance ; — par Simon Richard contre Dumas Roux, pour injures. — Permission d'inhumer Élisabeth Reboul, veuve du sieur Jean Escalier, seigneur de Figueirolles, etc.

G. 1042. (Liasse.) — 166 pièces, papier.

1773. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées : par Jean Suré, travailleur de Sauzet, contre Guillaume Cointant, André et Étienne Girard, pour injures et coups ; — par Antoine Clerc, voiturier de Saint-Quentin, contre Élisabeth Dubois, pour injures ; — par Élisabeth Bourély contre le sieur Bourély père, pour enlèvement de matériaux. — Bail judiciaire des biens-fonds de Jacques Rébuffat, et de l'entretien de Jeanne Rébuffat, sa fille, consenti en faveur de Pierre Rébuffat, pour 255 livres, plus 7 livres 10 sous par mois. — Inventaire des meubles dudit feu Jacques Rébuffat, ménager, du lieu de Russan.

G. 1043. (Liasse.) — 185 pièces, papier.

1774. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Procès-verbal d'apposition de scellés sur les meubles de feu noble Henri de Roche, seigneur de Montaren. — Testament de feu Julien Gas, boulanger, de Nîmes. — Plainte portée par Louis Gas, bourgeois de Nîmes, contre les nommés Charles et Jean Drivon, pour tentative d'assassinat. — Sentence de bannissement, pour trois mois, des frères Drivon, du territoire de Russan, et condamnation desdits frères en 120 livres de dommages et intérêts envers le sieur Gas. — Plainte portée par Marie Saint-Martin, femme du sieur Euzéby, dit le Potier, cabaretier, du lieu de Russan, contre François Brunel, pour injures et coups.

G. 1044. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1775. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées : par le sieur Barnavon, négociant de Beaucaire, contre le sieur Martron, négociant d'Uzès, banqueroutier frauduleux, et les frères Chapelier, comme recéleurs ; — par les consuls du mandement de Sainte-Anastasie contre Jean Rieu, Ange, dit Brûle-Galine, et autres habitants du lieu de Dions, pour vol de bois communaux ; — par Jacques et Pierre Mailhé, marchands, de Montpellier, se trouvant à Uzès, contre Simon Chabrier, sa femme et sa fille, pour injures. — Bail judiciaire, au prix de 24 livres, des biens saisis à Antoine Payan, sur la requête du sieur Jean Ponge.

G. 1045. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1775. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Plaintes portées : par Jean-Joseph Delaville contre Jean Combaluzier, pour coups et blessures ; — par dame Marie Amoreux, d'Uzès, et Pierre Nicolas, avocat au parlement, contre un sieur Olivier, qui poursuivait ladite dame sans qu'elle pût se débarrasser de ses obsessions ; — par Louis Dastier, de Saint-Pons-la-Calm, contre le sieur Debès, pour délit de dépaissance. — Vente judiciaire des biens de feu Jean Bouschet, maréchal, de Vers, faite à l'instance de ses héritiers et consentie en faveur du sieur Antoine Mézier et de la demoiselle Colombe Fabre, au prix de 1,205 livres.

G. 1046. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1776. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Poursuites dirigées, à l'instance du procureur fiscal, contre le sieur Marquet et ses trois enfants, de Russan, pour avoir coupé du bois que l'évêque avait vendu à des particuliers de ladite ville. — Permission d'inhumer Anne Péladan, veuve Vidal. — Plaintes portées : par le sieur Jean Ducros, de Saint-Victor-des-Oules, contre les sieurs François, Martin et autres, pour coups et blessures ; — par Louis Dumas, de la Capelle, contre le sieur Euzière, pour délit de dépaissance.

G. 1047. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1777. — Poursuites dirigées, à l'instance du procureur fiscal, contre trois colporteurs étrangers qui, dans une dis-

pute, à Russan, avaient assommé le sieur Antoine Coste, dudit Russan.— Sentence qui renvoie de la plainte les trois accusés et ordonne que leurs marchandises mises sous sequestre leur seront rendues. — Plainte portée par le sieur de Bannes, marquis d'Avejan, contre la dame de Baudan, épouse du sieur Annibal de Barjeton de Malaygue, pour avoir fait couper du bois dans le bois de Martres, appartenant audit marquis d'Avejan, dans la commune de Sainte-Anastasie. — Apposition de scellés sur les meubles de feu Simon de Latour, ex-prieur de Beaulieu, qui en avait disposé en faveur de l'hôpital Saint-Sauveur d'Uzès.— Dans cet inventaire se trouvent mentionnés : une petite discipline en fer, trois paires de flambeaux d'argent avec leurs mouchettes et porte-mouchettes, plusieurs écuelles, cafetières, sucriers et saladiers également d'argent, un bénitier, un bassin à barbe, quatre-vingt-dix-neuf jetons, six cuillères à ragoût, dix-huit cuillères à café, huit salières, dix couteaux, etc., le tout en argent, dix couteaux à manche de fayence, une paire de pistolets, trois fusils, dix-neuf médaillons de bronze, une énorme quantité de linge et une bibliothèque aussi médiocre qu'en mauvais état.

G. 1048. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1778. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès.—Plaintes portées: par André Gaillard, de Vers, contre le sieur Razoux, dudit lieu, pour injures et coups; — par Jacques Pintard, jardinier d'Uzès, contre Jean-Baptiste Rolland, maçon, pour injures; — par Michel Mézier, de la Capelle, contre Aberlenc, fermier de la forêt Saint-Martin, et son berger, pour délit de dépaissance. — Permission d'inhumer maître Martin, avocat, Louis Péladan et autres, auxquels avait été refusée la sépulture ecclésiastique.

G. 1049. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1779. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès.—Plaintes portées: par Jean Palisse, du Pin, contre les sieurs Pugnère, Peyrié et autres, pour coups et blessures; sentence qui condamne les deux principaux accusés à 100 livres de dommages et intérêts, et au bannissement pour un mois; — par le sieur de Bournet, chanoine, syndic du chapitre d'Uzès, contre le sieur Védrine, charpentier, de Saint-Quentin, pour travail non achevé, quoique payé, à Castillon.— Saisie de deux maisons, à Uzès, faite à la requête du sieur Péladan contre les hoirs de feu noble Maurice de Baudan; — opposition faite à ladite saisie par dame Marguerite Chamand. —Nomination d'expert, pour le sieur de Latour contre Jean Blanc et autres fermiers d'un domaine dudit sieur de Latour, à Moussac.

G. 1050. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1780.— Cour temporelle de l'évêché d'Uzès.—Plaintes portées : par Pierre Salien, de Vic, contre Paul Hugues, du même lieu, pour rixe; — par Pierre Courdil, de Moussac, contre François Arnaud, pour délit de dépaissance; — par Antoine Dumas, de Vic, mandement de Sainte-Anastasie, contre les frères Bouis, dudit lieu, pour vol de bois; — par Claude Esparvier, marchand, de la ville de Nîmes, contre le sieur Larnac, habitant en sa propriété de Fontaine-Bourbon, au territoire de Russan, en payement de marchandises.

G. 1051. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1781. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Réclamation en payement de ses gages faite par Charles Mazyer, berger, contre Pierre Poutent, du lieu de la Capelle. — Plaintes portées: par Charles Brouzet, de Vers, contre le sieur Michel Raynaud, qui lui avait tiré un coup de pistolet; — par Pierre Sabattier et Gabrielle Broussonne, sa femme, contre Jeanne Rébuffat, du lieu de Russan, en remboursement d'une somme qu'ils lui avaient prêtée.

G. 1052. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1782.—Cour temporelle de l'évêché d'Uzès.— Plaintes portées: par Dominique Aulagne, maître-cordonnier d'Uzès, contre le fils aîné du sieur Rouvière, architecte, pour injures et tapage nocturne; — par Jacques Crouzet, mangonnier, d'Uzès, contre le fermier de la métairie de Jonqueirolles, pour délit de dépaissance; — par Jean Martin, charron, d'Uzès, contre la nommée Hugues, pour injures. — Procès-verbal de réception de boulanger et de prestation de serment des sieurs Pierre Sicard et Pierre Meynier.— Apposition de scellés sur les meubles de feu François Roque, bourgeois d'Uzès.

G. 1053. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1783.— Cour temporelle de l'évêché d'Uzès.—Plaintes portées : par les consuls de Sainte-Anastasie contre des voleurs de bois; — par Antoine Chabaud, de Russan, contre Jacques Ardouin, pour injures; — par Antoine Tour-

tel, de la Capelle, contre le berger du sieur Verdier, pour délit de dépaissance ; — par Jacques Ardouin, de Russan, contre Antoine Chabaud, du même lieu, pour injures et menaces.

G. 1054 (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1784. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Inventaire des meubles et effets de feu Élisabeth Salien, veuve de Jean Carrière.— Plaintes portées : par la dame Thérèse de Collet, veuve Drôme, du lieu de la Capelle, contre le sieur Euzière, pour délit de dépaissance ; — par Antoine Achard contre Jacques Devèze, pour coups et blessures ; — par Pierre Béchard, du lieu de Moussac, contre Marguerite Fontanieu, pour fait de calomnie.

G. 1055. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1785. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Bail d'adjudication d'une coupe de bois appelée la Cau, appartenant à la communauté de la Capelle, adjugée à Étienne-Georges Auzières, au prix de 10,700 livres.— Nomination du sieur Serre, expert chargé de la vérification du domaine de la Capelle, appartenant au seigneur évêque d'Uzès. — Plainte portée par le sieur Caze, de Sainte-Anastasie, contre Jacques Gas, dudit lieu, pour injures et menaces.

G. 1056. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1786. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès.—Plainte portée par le sieur Roure, d'Uzès, contre les frères Bernard, pour vol de bois. — Sentence qui condamne lesdits frères en trois années de bannissement du territoire d'Uzès, à 5 livres envers les pauvres de l'hôpital Saint-Sauveur, aux frais et à la réparation des dommages par eux causés. — Poursuites dirigées par le procureur fiscal contre les auteurs d'une tentative nocturne d'assassinat sur la personne du sieur Caze, d'Uzès. — Lettre anonyme adressée audit sieur Caze pour l'engager à faire cesser la poursuite contre des personnes qui ne l'ont attaqué que par erreur, et qui lui feront leurs excuses, quand elles pourront se faire connaître, etc. —Évasion, des prisons d'Uzès, de la femme Jeanne Jourdan, détenue pour vol. — Inventaire des meubles et effets de feu François Gascuel, maître en chirurgie, de la ville d'Uzès. — Enquête constatant la mort de Marguerite Rosière, femme du sieur Flandin, teinturier, de la ville d'Uzès.

G. 1057. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1786. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Prestation de serment des sieurs : Antoine Baldet, Jean Mathieu et André Rieutor, reçus maîtres boulangers à Uzès, Sodorgue, François Pagès, Hyacinthe Alazard et Andrieu, experts nommés pour la vérification de la maison acquise par le sieur Alazard, cafetier, d'Uzès. — Procès-verbal de la vérification du cadavre de la demoiselle Rouvière, veuve Suel, d'Uzès. — Poursuites dirigées à l'instance du procureur fiscal contre les « auteurs, complices et adhérents de la mort de ladite demoiselle Rouvière ». — Inventaire des meubles et effets de feu Jacques Arnaud, bourgeois d'Uzès.

G. 1058. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1787. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès.—Plaintes portées : par Pierre Jourdain et Suzanne Pons, sa femme, du lieu de Moussac, contre Pierre Béchard, pour injures ; — par demoiselle Rose Martinèche, veuve Auzière, contre Jean Ranc, berger, pour vol de quatre moutons ; — par le sieur Benoît Auzière contre le sieur Poulon et son berger, pour délit de dépaissance. — Sentence qui renvoie le sieur Ranc de la plainte et condamne le sieur René, convaincu dudit vol, a être fouetté par le bourreau dans les carrefours de la ville d'Uzès, marqué à l'épaule de la lettre V, et banni pour cinq ans de la juridiction dudit Uzès.

G. 1059. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1788. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès. — Bail judiciaire des biens saisis à la requête du sieur Castans, à Antoine Vidal, consenti en faveur de Pierre Cabrière, ménager, du lieu de Russan, sous la caution du sieur Jean Coste. — Plaintes portées : par Louis Rébuffat, du lieu de Russan, contre Jean Chassagne, pour enlèvement de pierres sans autorisation ; — par Jacques Rouvière, de Moussac, contre Pierre Mathieu, dudit lieu, pour injures, etc.

G. 1060. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1789. — Cour temporelle de l'évêché d'Uzès.— Adjudication d'une coupe de bois appelée le Serre du Cabrol, appartenant à la communauté de la Capelle, consentie en faveur d'Antoine Galichon, pour le prix de 1,800 livres.

Plaintes portées : par Joseph Salert, dudit lieu de la Capelle, contre Pierre Vincent, berger, pour délit de dépaissance; — par André Boucoiran, ménager, de Moussac, contre Gabriel Masson, serrurier, dudit lieu, pour injures, etc.

G. 1061. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1790.— Cour temporelle de l'évêché d'Uzès.—Plaintes portées : par Augustin Roux, perruquier, d'Uzès, contre Jean-Baptiste Cèbe, pour injures; — par Jean Roux, dudit lieu d'Uzès, contre Mathias Roux, pour délit de dépaissance; — par Pierre Duport, tailleur d'habits à Uzès, contre la veuve Salle et ses filles, pour injures. — Enquête ouverte à l'instance du procureur fiscal au sujet du meurtre commis sur la personne du sieur Meynier, dit Dupuis, cordonnier, trouvé mourant derrière les casernes d'Uzès et le corps percé de plusieurs coups de sabre.

COUR PRÉVOTALE DU CHAPITRE ÉPISCOPAL D'UZÈS.

G. 1062. (Registre.) — In-4°, 313 feuillets, papier.

1699-1756. — Enregistrement de la confirmation des privilèges accordés par le roi Louis XIV aux religieux de la régulière observance de Saint-François (9 juillet 1701). — Demande en reconnaissance féodale signifiée au nom du sieur de Bellon, prévôt d'Uzès, à Pierre Raymond, de Saint-Siffret. — Demande du sieur Jacques Reboul, collecteur de Saint-Firmin, en plus forte contrainte, contre Armand Boumet et autres séquestres des blés et foins saisis aux hoirs de Jean Daniel. — Réception du sieur Martin au grade d'avocat en ladite cour. — Le sieur Antoine Monteils est nommé huissier de ladite prévôté. — Le sieur Jean Vidal est choisi par le chapitre pour remplir les fonctions de garde-chasse dans les terres dépendant dudit chapitre, au terroir de Saint-Firmin.

JUSTICE SEIGNEURIALE DU CHAPITRE ÉPISCOPAL D'UZÈS.

G. 1063. (Registre.) — In 4°, 152 feuillets, papier.

1775-1784. — Plumitif des audiences de la justice du chapitre de l'église cathédrale d'Uzès. — Assignation en restitution d'un tonneau de vin, signifiée au nom du sieur Durand contre le sieur Derol, cabaretier. — Saisie de biens, prononcée contre Vincent et Jean Roux, de Remoulins, au profit du sieur Fabre, notaire. — Dépôt au greffe dudit chapitre de quatre linges à barbe, une savonnette, un morceau de savon, cinq rasoirs et un fauteuil servant à raser, saisis chez le sieur Imbert, de Saint-Firmin, à la requête du sieur Jean Phélip, « lieutenant de monsieur le premier chirurgien du roi en la communauté d'Uzès ». — Permis de chasse, sur le territoire de Saint-Firmin, accordé par le chapitre au sieur Jean Roux. — Nomination de baile de Castillon, faite en faveur du sieur Joseph Vidal, par ledit chapitre, « seigneur en partie de la ville, seul et pour le tout, des lieux de : Saint-Firmin, Saint-Siffret, Castillon, Sainte-Eulalie, Péret, Colombiers et Feugières, coseigneur de Valliguière, Montaren et Saint-Quentin, seigneur suzerain de Saint-Dézéry et autres lieux ».

G. 1064. (Registre.) — In-4°, 81 feuillets, papier.

1784-1790.— Plumitif des audiences de la justice du chapitre de l'église cathédrale d'Uzès. — Enregistrement de l'arrêt du parlement de Toulouse relatif aux émoluments des procureurs ou juges des juridictions féodales (26 octobre 1784). — Plainte portée par le sieur Louis Tuech contre les trois fils du sieur Coq, droguiste, qui l'auraient attaqué en pleine rue et cruellement maltraité. — Défauts signifiés aux sieurs Deleuze, Augustin Balmelle, Crouzet, Roure, Gilly, Poulon, Silhol, etc.

G. 1065. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1784-1787. — Justice du chapitre de l'église cathédrale d'Uzès. — Assignation et audition de témoins dans les procès pendants, entre : Étienne Jonquet, ménager, du lieu de Saint-Siffret, et Jean Plan, au sujet d'une aire sise au même lieu ; — entre les sieurs Alhard et Espinguet, du lieu de Castillon, au sujet d'une vigne sise au quartier de Lestel. — Vol de dix poulets, commis avec violence par des inconnus, au préjudice de la veuve Élisabeth Pongy. — Tentative d'assassinat commise sur la personne de Pierre Pascal, berger, par Pierre Aberlenc, de Castillon. — Plainte portée par Marie Soustelle, de Castillon, contre Marthe Sicard et autres, au sujet d'injures proférées contre elle.

G 1066. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1788-1790. — Justice du chapitre de l'église cathédrale d'Uzès. — Information faite par le procureur fiscal contre un certain Coudere, dit Vivarais, accusé de plu-

sieurs tentatives de vol. — Plainte déposée par Jean Roux, cultivateur, contre le nommé Monteils, terrassier, au sujet d'un vol de raisins dans sa vigne. — Vol d'effets, commis par Rose Martin, de Remoulins, au préjudice du sieur Joseph Payan, ménager de la métairie de l'Isle. — Procès-verbal de descente de justice dans un champ où se trouvaient les débris d'un cadavre.

Chambre ecclésiastique de Nîmes.

G. 1067. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1728. — Chambre ecclésiastique de Nîmes.—Archiprêtré de Nîmes (comprenant 28 paroisses). — Déclaration des revenus et charges des chapelles, rectories et communautés religieuses dudit archiprêtré, faite à l'assemblée générale du clergé de France. — L'abbaye de Saint-Gilles est à la nomination du roi; ses biens et revenus consistent dans la seigneurie de la ville et du territoire de Saint-Gilles, le domaine de Bions, le château d'Espeiran, le prieuré de Bernis, de Saint-Jean de Gardonnenque, le domaine de Camarignan, etc.; revenus annuels, 11,385 livres; dépense, 2,072 livres 10 sous. — A la mense capitulaire de Nîmes appartiennent Campagnes, Signan, la Bastide, Cabanon, le moulin Védel, le moulin de l'Agau, les terres de Sainte-Perpétue, plusieurs maisons, cens et lods; revenus, 11,306 livres 17 sous 6 deniers; dépenses, 5,039 livres 5 sous.— Les revenus de la mense abbatiale de Saint-Gilles s'élèvent à 16,196 livres 18 sous, et ses charges à 3,738 livres 13 sous. — Les revenus sont pour : Poulx 850 livres, Saint-Jean de Cabrières 1,400, Saint-Martin-d'Aubord 1,593, Saint-Castor et Villeverte 9,750, Sainte-Marie-Madeleine, hors les murs, 30, Saint-Étienne-de-Capduel 210, Saint-Étienne-du-Chemin 34 livres 7 sous 1 denier, Saint-Martin-des-Arènes 146 livres 15 sous, Saint-Thomas-de-Nîmes 22 livres 15 sous 9 deniers, Saint-Jacques, près la Porte-Couverte, 61 livres 12 sous 8 deniers, Saint-Vincent-de-Nîmes 24 livres 15 sous, Saint-Laurent-de-Nîmes 35 livres, Sainte-Eugénie 231, commanderie de Saint-Antoine-de-Nîmes, unie aux chanoines de Saint-Antoine-d'Avignon 123 livres 8 sous.

G. 1068. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1782. — Chambre ecclésiastique de Nîmes. — Archiprêtré de Nîmes. — Déclaration de revenus des rectories et cures dudit archiprêtré. — Saint-André de Clarensac rapporte 1,520 livres, Saint-Cosme 1,210, Saint-Dionisy 672, la cure de Nîmes 1,397 livres, et, toutes charges payées, 1,026 livres 13 sous 8 deniers.

G. 1069. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1728. — Chambre ecclésiastique de Nîmes. — Archiprêtré de Nîmes. — Déclaration des revenus et charges des chapelles dudit archiprêtré. — Sont mentionnées, pour la cathédrale de Nîmes, les chapelles de : Saint-Pierre, Saint-Jacques, Saint-Mathieu, du Saint-Sépulcre, du Saint-Esprit, de Saint-Louis, Saint-Sylvestre, Sainte-Catherine Saint-Blaise ; et dans l'église Sainte-Eugénie : Saint-Simon et Saint-Jude ; Saint-Thibaud, dans l'église Saint-Étienne-de-Capduel ; Saint-Onuphre à Saint-Étienne-du-Chemin ; de Bethléem à Caissargues, etc.

G. 1070. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1728. — Chambre ecclésiastique de Nîmes. — Archiprêtré de Nimes. —Déclaration de revenus des maisons religieuses suivantes : Dominicains de Nîmes, couvent fondé par Louis XIII, qui donna le château auxdits religieux, à condition de construire une chapelle en l'honneur de saint Louis et d'y célébrer 70 messes par an ; revenus, 2,097 livres 6 sous 3 deniers; charges, 1,162 livres;—Augustins, date de fondation inconnue, « leur couvent ayant été ruiné, leurs papiers brûlés et leur prieur martyrisé par messieurs de la religion prétendue réformée, en 1555 ; » revenus, 1,652 livres 4 sous ; charges, 1,397 livres 9 sous ; — Carmes ; revenus, 1,411 livres ; charges, 1,336 livres 10 sous; — Doctrine chrétienne ; revenus, 1,601 livres 16 sous 4 deniers ; charges, 482 livres ; — premier monastère de Sainte-Ursule « establi à Nîmes depuis environs 90 ans ; » revenus, 4,578 livres 4 sous 6 deniers ; charges, 5,366 livres 14 sous 8 deniers; — second monastère de Sainte-Ursule, ; revenus, 2,717 livres 2 sous 3 deniers ; charges, 4,104 livres ; — Cordeliers d'Aigues-Mortes, « fondé en 1270 par saint Louis ; » revenus, 188 livres ; charges, 600 ; — ce couvent, destiné à fournir « des aumosniers pour les vaysseaux du roy et des missionnaires pour les envoyer travailler à la conversion des infidèles, fort grand et très-espacieux, feust détruit après l'année 1575 par les huguenos ou protestans ; » — Cordeliers de Sommières; « ce couvent très-ancien et ayant plus de quatre siècles, feust détruit par les religionnaires, l'on croyt que ce fut en 1560 ; » revenus 388 livres 1 sou 6 deniers ; charges 834 livres 10 sous.

G. 1071. (Liasse.) — 167 pièces, papier.

1728. — Chambre ecclésiastique de Nîmes. — Archiprêtré d'Aimargues (comprenant 16 paroisses). — Déclaration des charges et revenus des cures et rectories dudit archiprêtré. — Abbaye de Saint-Pierre, de Psalmodi « de l'ordre de Saint-Benoît, fondée environ l'an 747, sécularisée par le pape Paul III (1537) et les chanoines transférés à Aigues-Mortes, à cause des guerres, pendant lesquelles les bâtiments de ladite abbaye furent détruits et entièrement ruinés ; » revenus, 15,501 livres 8 sous 6 deniers ; charges, 1,171 livres 10 sous. — Chapitre cathédral d'Alais, mense d'Aigues-Mortes ; revenus, 9,088 livres 9 sous 6 deniers ; charges, 4,327 livres 8 sous 1 denier. — Les revenus nets, après défalcation des charges, sont, pour : Vauvert, de collation royale, ayant droit de décime sur quatre autres prieurés ou filleules, 3,903 livres ; Saint-Thomas de Beauvoisin, 2,209 livres 10 sous ; Saint-Saturnin d'Aimargues, 3,300 livres ; Saint-Étienne du Caylar et Saint-Gilles-le-Vieux, son annexe, 1,158 livres 18 sous 1 denier ; Villenouvette, 423 livres ; Saint-Sauveur de Verrine, prieuré rural, 830 livres ; Saint-Jean-Baptiste de Mus et Sainte-Eulalie de Razil, son annexe, 370 livres ; Saint-Victor et Pastour, à la collation de l'abbé de Saint-Gilles (ces deux prieurés, séparés seulement par un chemin, étaient : celui de Saint-Pastour dans le terroir de Vergèze, Saint-Victor dans celui du Caylar), 1,023 livres 5 sous 3 deniers ; Notre-Dame-du-Sablon (les charges excèdent les revenus de 497 livres) ; Saint-Sauveur de Massillargues et ses annexes, Saint-Julien de Cornillac et Saint-Pierre des Ports, toutes deux détruites au temps des guerres de religion, 3,191 livres 16 sous ; Saint-Roman de Malespel, Saint-Michel de Varanègues, également détruits à la même époque, 959 livres ; Saint-André de Codognan, 43 livres, etc.

G. 1072. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1728. — Chambre ecclésiastique de Nîmes. — Archiprêtré d'Aimargues. — Déclaration des charges et revenus des chapelles dudit archiprêtré. — Ces chapelles sont : pour l'église d'Aimargues : Saint-Jacques et Saint-Antoine, Saint-Sébastien, ainsi que les fondations de Pierre Thomas et Philippe Ricard, Jean Audouin et Agnès Guiraude ; pour Aigues-Mortes : Sainte-Luce, Saint-Jean, Saint-Michel et Saint-Blaise, la Trinité, Saint-Laurent et les légats pies de Madeleine Sauvade et d'Henri Lagarde. — Le Caylar a une chapelle, Saint-Laurent d'Aigouse une, Massillargues trois, Vauvert trois, Beauvoisin une, Galargues une, et Codognan une.

G. 1073. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1728. — Chambre ecclésiastique de Nîmes. — Archiprêtré de Quissac (comprenant vingt-quatre paroisses). — Déclaration des charges et revenus des cures, rectories et chapelles dudit archiprêtré. — Revenus nets pour : l'archiprêtré de Quissac, 829 livres 10 sous ; le prieuré de Saint-Sébastien de Maruéjols-lez-Gardon, 634 livres ; Saint-Bénézet ou autrement Saint-Benoît du Cheyran, 604 livres 5 deniers ; Saint-Martin de Logrian, 415 livres ; Saint-Jean-de-Crieulon, 686 livres 6 sous ; Saint-Vincent-de-Brouzet, 346 livres 8 sous, etc.

G. 1074. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1728. — Chambre ecclésiastique de Nîmes. — Archiprêtré de Sommières (comprenant vingt paroisses). — Déclaration des charges et revenus des cures, rectories et chapelles dudit archiprêtré. — Revenus nets des prieurés de : Maruéjols-en-Vaunage, 237 livres 17 sous 6 deniers ; Saint-Étienne de Lèques, 125 livres 18 sous 5 deniers ; Saint-Étienne d'Escatte, 408 livres 5 sous ; Saint-Martin d'Aujargues, 458 livres 6 sous 8 deniers, etc. — Les chapelles de cet archiprêtré sont celles de : Saint-Jacques, des quatre prêtres de Saint-Michel, et du clergé pour l'église de Sommières, Notre-Dame, à Aubaix, et Notre-Dame, à Congéniès.

G. 1075. (Registre.) — In-folio, 272 feuillets, papier.

1728-1754. — Chambre ecclésiastique de Nîmes. — Déclaration des charges et des revenus du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, tant pour ce qu'il possède dans ledit diocèse que dans ceux d'Uzès et d'Alais. — Les bénéfices dépendant dudit chapitre dans le diocèse d'Alais sont : Saint-Martin-d'Aulas et son annexe, Saint-Nicolas-de-Bréau, Saint-André-de-Conqueyrac, Saint-Pierre-de-Roquedun, Notre-Dame-de-Sumène, Notre-Dame-de-Vissec et Saint-Jean-Baptiste-du-Baucels ; dans le diocèse d'Uzès : Saint-Julien-de-la-Calmette, Saint-Martin-de-la-Rouvière et Saint-Michel-de-Montignargues. — Ledit chapitre est composé de vingt-trois prébendes, dont deux sont unies à la mense épiscopale, deux à la prévôté, une à chacune des autres cinq dignités et quatorze simples canonicats. — Il y a au bas-chœur vingt prêtres habitués, un sous-sacristain, un maître de musique, plusieurs musiciens, six enfants de chœur, un organiste, un maître des cérémonies, un massier, un bedeau et un souffleur d'orgues. — Ledit

chapitre a été sécularisé en 1549. — La moyenne des dépenses pour les dix dernières années est de : 6,327 livres 17 sous 4 deniers pour les prêtres et autres servants du bas chœur ; 717 livres 7 sous 6 deniers pour les 6 enfants de chœur ; 20 livres pour leur médecin, et 20 livres pour le chirurgien ; 1,500 livres pour la sacristie ; 200 pour les vases sacrés ; 600 pour les aumônes ; sous-sacristain, 150 ; livres de chœur, 30 ; réparations aux bâtiments, 300 ; entretien du clocher et de six cloches, 200 ; de l'orgue, 200 ; des tapisseries, 90 ; de l'horloge, 405 ; honoraires des prédicateurs, 516 ; cérémonies de la cathédrale, 60 ; bedeau, 80 ; portier, 30 ; nettoyage de l'église, 44 livres, etc.

G. 1076. (Liasse.) — 163 pièces, papier.

1750-1764. — Chambre ecclésiastique de Nîmes. — Déclaration des revenus et des charges du clergé du diocèse de Nîmes, faite, en 1755 et 1761, en conformité des lettres patentes de 1720, confirmées par lettres royaux de 1750. — En 1739, le revenu de chaque canonicat, à Saint-Gilles, était de 138 livres 15 sous 3 deniers ; en 1749, de 942 livres 13 sous 11 deniers. — Les revenus nets du prieuré de Bernis sont de 840 livres ; dans sa déclaration, le prieur dudit Bernis affirme que, dans le principe « les abbés de Saint-Gilles ne jouissaient de rien à Bernis ; ils enlevèrent au prieur, d'abord la moitié de la dîme, ensuite les trois quarts et, enfin, la dominicature ». — Les prieurés de Saint-Etienne-du-Caylar et de Saint-Gilles-le-Vieux étaient unis au chapitre cathédral de Saint-Pierre de Montpellier, et rapportaient 4,610 livres 15 sous 7 deniers. Celui de Saint-Thomas de Couloure-lez-Marguerittes appartenait au chapitre de l'église royale et collégiale de Villeneuve-lez-Avignon.

G. 1077. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1750-1770. — Chambre ecclésiastique de Nîmes. — Lettres et déclarations des bénéficiers, recteurs, chapelains et communautés, sur l'état de leurs revenus et de leurs charges, en conformité de l'ordonnance royale de 1750. — La communauté des religieuses hospitalières de Nîmes se composait, en 1756, de vingt-cinq religieuses et quatre domestiques ; ses revenus étaient de 4,736 livres 16 sous, et ses dépenses de 5,400 livres. — Les revenus nets sont : de 3,474 livres 12 sous 2 deniers pour les religieuses de la Font-Saint-Sauveur ; pour les RR. PP. jésuites de Nîmes, de 1,273 livres ; pour les PP. de la Doctrine chrétienne, de 1,174 livres 16 sous 4 deniers ; pour les Cordeliers de Sommières, 394 livres, etc. — Mémoires présentés par les Carmes, les Dominicains et les Augustins pour exposer le triste état dans lequel se trouvent leurs communautés et les dettes dont ils sont obérés.

G. 1078. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1785. — Chambre ecclésiastique de Nîmes. — Déclaration, par les bénéficiers et curés, des revenus et des charges de leurs bénéfices, avec l'indication de la population de chaque lieu. — Aigues-Mortes, 2,400 habitants ; Saint-Gilles, 4,000 ; Aimargues, 1,500 ; Bellegarde, 1,200 ; Bouillargues, 250 ; Caissargues, 300 ; Calvisson, 3,000 ; Cassagnoles, 75 ; Parignargues, 400 ; Aigues-Vives, 2,000 ; Vauvert, 3,000, etc. — Ces chiffres, laissés à l'évaluation des curés, sont loin d'être exacts. — Les revenus sont, pour : Saint-Jean de Crieulon 1,250 livres, Marguerittes 530, Massillargues 900, etc. — Le curé de la paroisse Saint-Paul, à Nîmes, a deux vicaires pour 12,000 paroissiens ; celui de Saint-Castor, quatre vicaires pour plus de 30,000 paroissiens, et celui de Saint-Charles, un vicaire pour 10,000 paroissiens.

Séminaire de Nîmes.

G. 1079. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 1 sceau.

1666-1778. — Séminaire de Nîmes. — Délibération du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes (7 novembre 1666), tenu sous la présidence de messire Anthime-Denys Cohon, qui accorde 200 livres de rentes annuelles pour le séminaire que ledit évêque se propose de fonder au faubourg des Prêcheurs. — Lettres de fondation dudit séminaire, accordées par messire Anthime-Denis Cohon (4 juillet 1667). — Lettres patentes du roi Louis XIV portant confirmation de ladite fondation (3 novembre 1670). — Arrêt du parlement de Toulouse ordonnant l'enregistrement desdites lettres (14 février 1671). — Prise de possession de la cure de Saint-Charles, par le supérieur des RR. PP. de la Doctrine du séminaire de Nîmes (3 juillet 1773). — Délimitation de la paroisse Saint-Charles, faite par ordonnance de messire Charles-Prudent de Bec-de-Lièvre, évêque de Nîmes (2 octobre 1773). — Constitution de 328 livres 3 sous de rente, faite par le R. P. Étienne Gourjon, prêtre de la Doctrine chrétienne, en faveur de dame Jeanne-Pauline Du Chayla, marquise de Calvisson (24 juin 1776). — Quittance faite par ladite dame, de la somme de 6,767 livres 19 sous 6 de-

niers, représentant ladite rente en faveur du séminaire de Nîmes (5 février 1778).

G. 1080. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 34 pièces, papier; 1 plan.

1426-1786. — Séminaire de Nîmes. — Union des bénéfices de Bagard et de Gailhan audit séminaire. — Donation par noble Antonie Sauvage, marquise de Lèques) *de Lexis*), à l'église de Saint-Privat, de Gailhan, d'un casal situé près du château « infra fortalitium » dudit lieu (15 juillet 1426). — Transaction passée (1490) entre les prieurs de Saint-Clément et de Gailhan au sujet de la dîme. — Consentement donné, par le chapitre de Nîmes, à l'union du prieuré de Bagard au séminaire de Nîmes (17 juillet 1669). — Prise de possession dudit prieuré par les RR. PP. de la Doctrine chrétienne (31 juillet 1669). — Demande en union du prieuré de Gailhan audit séminaire, faite à l'évêque de Nîmes par Jean Molines, prêtre promoteur (10 avril 1702). — Consentement donné par le chapitre de Nîmes (4 août 1702). — Acte d'union fait par messire Esprit Fléchier (7 août 1702). — Opposition faite par les consuls de Sardan à ladite union. — Prise de possession dudit prieuré (8 août 1702) par messire Rolland au nom du séminaire de Nîmes. — Inventaire des meubles de l'église de Gailhan (1758). — Déclaration des charges et revenus desdits PP. de la Doctrine chrétienne. — Plan de la maison curiale dudit lieu de Gailhan. — Devis des travaux à faire à ladite maison.

G. 1081. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 10 pièces, papier; 2 sceaux.

1771-1776. — Séminaire de Nîmes. — Union de bénéfices. — Bref du pape Clément XIV, portant suppression, extinction et sécularisation de l'ordre des chanoines réguliers de la congrégation de Saint-Ruf, et réunion de leurs revenus aux ordres militaires de Saint-Lazare et du Mont-Carmel (1er juillet 1771). — Lettres patentes du roi Louis XV, approuvant ledit bref (5 septembre 1771). — Arrêt du Conseil d'État, autorisant les évêques dans le diocèse desquels se trouvent les biens de l'ordre du Saint-Esprit, de Montpellier, à procéder à leur union (11 juin 1773). — État des prieurés dont la gestion sera temporairement confiée aux receveurs des décimes. Ces prieurés sont, dans le diocèse de Nîmes : Sernhac et la communauté d'Aimargues; dans le diocèse d'Uzès : Aujac et Crugières. — Lettres patentes du roi Louis XV, portant suppression de l'ordre de Saint-Ruf (30 novembre 1775). — Ordonnance de messire Charles Prudent de Bec-de-Lièvre, évêque de Nîmes, portant réunion du prieuré de Sernhac et de l'aumônerie d'Aimargues au séminaire de Nîmes (1er octobre 1775). — Lettres patentes du roi Louis XVI (6 février 1776) autorisant ladite union.

G. 1082. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1601-1719. — Séminaire de Nîmes. — Acte d'acquisition de maisons et de terrains par ledit séminaire. — Achat par les consuls de la ville (1601), au prix de 800 livres, de l'emplacement du cimetière de la Couronne. — Mémoire sur l'établissement des RR. PP. de la Doctrine chrétienne à Nîmes. — Présage des biens du sieur Pierre Piron, acquis par le séminaire de Nîmes (13 décembre 1661). — Achat de la maison et du jardin du séminaire, au prix de 1,500 livres (4 novembre 1661). — Procès-verbal de visite de messire Anthime-Denis Cohon à l'église de Saint-Baudile-lez-Nîmes, ruinée pendant les guerres de religion. — Abandon du cimetière de la Couronne aux RR. PP. de la Doctrine, par le conseil politique de Nîmes (21 avril 1664). — Achat du jardin du sieur Piron (16 mars 1666). — Échange du cimetière protestant de la place de la Couronne pour un autre, au faubourg des Prêcheurs (21 avril 1667). — Don fait par les consuls auxdits PP., d'une ruelle qui séparait leur enclos en deux parties (1668). — Achat fait au sieur Balthazar Bargeton, par ledit séminaire, d'un terrain vague au faubourg des Prêcheurs, au prix de 600 livres (14 février 1670). — Le sieur de Lamoignon exempte lesdits PP. de la Doctrine des droits d'entrée du vin à leur usage (22 juin 1697). Les consuls leur accordent le droit de conduire à leur puits à roue, l'eau passant sous la voûte du cours (1699). — Achat d'un jardin, par ledit séminaire, au sieur Baudan (22 décembre 1706), au prix de 2,400 livres. — Le conseil provincial de l'ordre impose 1,000 livres sur les maisons d'Avignon, Narbonne, Lodève, Tarascon, etc., pour subvenir aux frais de construction du séminaire de Nîmes.

G. 1083. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 18 pièces, papier.

1737-1786. — Séminaire de Nîmes. — Baux à ferme des biens dudit séminaire. — Ces baux ont rapporté : en 1737, pour une maison louée au sieur Baudan, 1 livre 4 sous; une maison avec boutique au sieur Froment, chirurgien, 200 livres; une maison à la veuve Bludières, 30 livres; — en 1738, deux chambres à Pierre Boisson, 44 livres; les fruits du prieuré de Gaihlan à Étienne Boissier, 1,500 livres; — en 1748, ledit prieuré de Gailhan à Pierre Galtier, 1,500 livres; une maison et un four à Joseph Monier,

84 livres ; quatre pièces à Timothée Brunel, 74 livres ; cinq pièces à Élisabeth Bompart, 104 livres; une boutique et une arrière-boutique à Jean Coulet, 46 livres; quatre pièces à Henri Rebuffat, 84 livres; une maison à Louis Froment, 100 livres ; deux chambres à Charlotte Dussaud, 6 livres, etc. — En 1775, le bénéfice de Gailhan a rapporté 1,850 livres; une terre à Milhaud en 1783, 90 livres; l'aumônerie d'Aimargues, 816 livres en 1779, etc.

G. 1084. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1782-1789. — Séminaire de Nîmes. — Procès entre le R. P. Olieu, supérieur du séminaire de Nîmes, et les sieurs Étienne Guibal, du Vigan, Pierre et Guillaume Vidal, de Pont, réclamant la délivrance des titres, papiers, linges et argent délaissés par le R. P. Brouzet, doctrinaire, leur parent, décédé audit séminaire. — Assignation, exploits, sommations, etc. — Moyens de défense dudit P. Olieu, etc. — Il n'y a pas de jugement rendu dans cette affaire.

Séminaire d'Alais.

G. 1085. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 11 pièces, papier.

1708-1782. — Ordonnance de messire François Chevalier de Saulx, premier évêque d'Alais, portant création d'un collége uni au séminaire d'Alais (11 novembre 1708). — Décret d'union du prieuré de Valeraugue audit séminaire, rendu par messire de Banne d'Avejan (15 mai 1726). — Ordonnance de messire de Banne portant établissement du collége de l'Enfance de Jésus, dépendant du séminaire d'Alais, et confirmation dudit séminaire autorisé par lettres patentes du roi Louis XIV (1699). — Lettres patentes du roi Louis XV confirmant ladite ordonnance (2 juin 1736); — autorisant (25 mars 1747) l'union audit séminaire des biens de l'abbaye de Cendras dont les bâtiments claustraux et l'église avaient été ruinés par les protestants. — Audit séminaire furent réunis successivement les prieurés de Saint-Martin de Valeraugue, de Saint-Pierre de La Salle, de Cros, Saint-Sauveur des Poursils, Saint-Étienne de Comiac et les revenus des abbayes de Sauve et de Cendras. — Emprunt de 6,000 livres fait par ledit séminaire à l'hôpital d'Alais.

Séminaire d'Uzès.

G. 1086. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1789-1790. — Compte des recettes et des dépenses dudit séminaire rendu à messire Dautun, vicaire général et directeur dudit séminaire, par Pierre-Paul Champetier de Ribes, avocat au parlement et receveur dudit séminaire. — Lesdits revenus proviennent des fermes des bénéfices de Valabrègue, Saint-Jean de Maruéjols, Saint-Pierre d'Ayrolles, de l'arrentement de la Bernade et de Saint-Geniès de Claisse; d'une pension payée par le prieur de Mannas; de rentes sur : le diocèse, le clergé, la province de Languedoc, etc. — Le total des recettes a été, en 1789, de 14,169 livres, et en 1790 de 11,917 livres 11 sous 6 deniers. — Les dépenses correspondantes se sont élevées à 15,060 livres 5 sous 10 deniers, et 11,840 livres 18 sous 6 deniers.

Église collégiale d'Aiguesmortes.

G. 1087. (Registre.) — In-folio, 103 feuillets, papier.

1682-1694. — Église collégiale d'Aiguesmortes. — Délibérations du chapitre de l'église Notre-Dame du Sablon. — Ce chapitre se composait de quinze chanoines dont était doyen l'abbé de Saint-Pierre de Psalmodi. — Approbation des statuts, en quarante articles, servant de règle audit chapitre, donnée par lesdits chanoines sous la présidence de Louis de Calvière, abbé de Psalmodi (12 janvier 1683). — Avertissement donné à deux prêtres du bas chœur de réformer leur conduite.— Messire Curduchène est chargé de consulter les « plus fameux docteurs de la Sorbonne » pour savoir si le chapitre peut, « à cause du mauvais air », mettre au soir la récitation des matines. — La chapelle Saint-Sauveur fait place à celle du Saint-Sacrement et est transportée au bas de l'église. — Messire Monard est délégué pour inaugurer la nouvelle église d'Aspères. — Les musiciens de l'église sont renvoyés par économie, « parce qu'à cause du mauvais air, on ne peut attirer aucun musicien sans lui donner des gages excessifs ». — Messire Borrechin, prêtre et maître de musique, ayant donné des sujets de plainte par sa conduite scandaleuse, est chassé de l'église (13 juillet 1686). — Le sieur Jean Laville, médecin de l'université de Montpellier, est autorisé, moyennant 50 livres, à faire construire, « dans la chapelle Saint-Pierre, un charnier à sa commodité, pour lui et les siens ». — Ordre est donné aux chanoines, sous peine d'amende, de porter le manteau long, les dimanches et jours de fête.

G. 1088. (Registre.) — In-4°, 112 feuillets, papier.

1500-1538. — Église collégiale d'Aiguesmortes. — Arrentement des biens dudit chapitre — Proclamation faite par autorité du viguier et juge royal d'Aiguesmortes, portant

défense à tous les habitants de ladite ville de pêcher à l'étang de l'Abbé, à la Marelle, Boucan, Leyran, etc. (29 septembre 1500). — Arrentement de : la Resclause, la Condamine de Sommières, Loupian (*Lupiano*), Teillan (*Telhano*), Notre-Dame Du Sablon (*de Sabulone*), etc. — Délimitation de l'étang de l'Abbé dont les confronts sont : Aiguesmortes, la Marette (*Mareta*), l'étang du Roi (*del Rey*) et la saline dite *de Borbocella*. — Arrentement à Pierre Fabre, boucher, macelhario d'Aiguesmortes, des étangs de Boucan (*Bocan*), Leyran (*Léran*) et de Banouse (*Banose*) pour 60 livres tournois. — Arrentement de cinq vallats à Claude Aymès, pour le prix de 5 livres par an ; — du bénéfice d'Aspères pour Jean Privat, de Saint-Laurent, etc.

G. 1089. (Cahier.) — In-4°, 247 feuillets, papier.

1546-1560. — Église collégiale d'Aiguesmortes. — Arrentements des biens et bénéfices dudit chapitre : du prieuré de Dassargues pour le sieur Moynier, au prix de 370 sétiers de blé et 60 muids de vin; — de la pêcherie de la Resclause, à Pons Malbois, chanoine dudit chapitre, pour 110 livres ; — de Saint-Pierre des Ports, à Pierre Charron pour 100 livres ; — du bénéfice de Laval, à Antoine Didier pour 135 livres ; — de Saint-Laurent d'Aigouse, à Antoine Isnard, barbier dudit Saint-Laurent, pour trois éminées de blé, etc.

G. 1090. (Registre.) — In-folio, 263 feuillets, papier.

1665-1675. — Église collégiale d'Aiguesmortes. — Arrentements des bénéfices: de Saint-Jean de Nozet, en faveur d'Antoine Huc, pour le prix de 150 livres ;—de Saint-Roman de Malespel et de Saint-Michel de Vazanègues pour Antoine Fauque au prix de 1,170 livres. — Adjudication des réparations à faire à la toiture de l'église d'Aiguesmortes consentie en faveur de Jean Bonnet, menuisier, au prix de 140 livres. — Accord passé entre ledit chapitre et les consuls de Massillargues, au sujet de la reconstruction de la maison curiale dudit lieu. — Adjudication des travaux à faire au chœur de l'église collégiale d'Aiguesmortes, passée en faveur du sieur Aupé, pour la somme de 1,200 livres. — Réception de messire Jean d'Assas, élu prévôt du chapitre. — Reconnaissance passée en faveur dudit chapitre, pour une terre, par Jean Trouchaud, de Saint-Laurent d'Aigouse, etc.

G. 1091. (Registre.) — In-folio, 249 feuillets, papier.

1564-1580. — Église collégiale d'Aiguemortes. — Comptes des recettes et des dépenses présentés par : Jean de Bernard, Antoine de Cubières et autres, receveurs successifs dudit chapitre. — Lesdites recettes se sont élevées, en 1564, à 2,772 livres 4 sous 1 denier, et les dépenses à 3,752 livres 11 sous 1 denier. — En 1578, le sieur Roque dépensa pour un voyage à Montpellier 8 livres 14 sous; plus pour la nourriture de deux personnes, tant en allant qu'en retournant, 8 sous; plus pour la barque, « tan hana que torna », 1 livre 2 sous. — Achat d'une serrure pour le coffre contenant les archives « por la saralha del cofre des arsif », 3 sous 6 deniers; à Claude Masson, garde pinède, 12 livres 10 sous; — achat d'une main de papier en 1582, 2 sous 6 deniers ; aux maçons qui ont recouvert le mas de la Pinède, « que ont hacata lo mas de la Pinède », 29 livres 6 sous ; — à maître Pierre le fustier, pour avoir fait le pupitre de l'église, 1 livre 8 sous ; — achat d'un missel à l'usage de Nîmes, etc.

G. 1092. (Registre.) — In-folio, 392 feuillets, papier.

1582-1586. — Église collégiale d'Aiguesmortes. — Comptes des recettes et des dépenses dudit chapitre rendus par Pons Bizac, notaire et trésorier. — La recette de l'année 1582 s'est élevée à 6,711 livres 15 sous, et les dépenses à 6,762 livres. — Dépenses faites pour la tenue du chapitre, 10 livres 7 sous 3 deniers. — Achat pour le service des prêtres du bas chœur, 23 livres et demie d'étain, « ou y a 6 assiettes, 6 plats, 1 casse, 1 pinte, 1 pichier, 1 feuillette, que monte » 5 livres 3 sous 6 deniers. — En 1586, la recette s'est élevée à 9,353 livres 19 sous 2 deniers, et la dépense à 9,758 livres 2 sous 1 denier.

G. 1093. (Registre.) — In-folio, 399 feuillets, papier.

1587-1592. — Église collégiale d'Aiguesmortes. Compte des recettes et des dépenses du chapitre rendus par Pons Bizac, notaire, et Guillaume Jacquet, chanoine-trésorier. — Les recettes de l'année 1587 se sont élevées à 8,646 livres 17 sous, et les dépenses à 8,532 livres 9 sous 9 deniers;—celles de l'année 1592 sont, pour la recette, de 5,943 livres 1 sou 2 deniers, et pour la dépense de 5,769 livres 18 sous. — Louage d'un cheval pendant trois jours, 3 livres; gages d'un clerc pendant six mois, 30 livres; deux cannes d'huile pour la lampe de l'église, 7 livres; achat de toile pour deux aubes, 21 livres 4 sous; d'un chapeau pour un enfant de chœur, 2 livres 12 sous 6 deniers ; d'un livre baptistaire, 2 livres, etc.

G. 1094. (Registre.) — In-folio, 332 feuillets, papier.

1593-1599. — Église collégiale d'Aiguesmortes. — Comptes des recettes et des dépenses du chapitre, rendus par Guillaume Jacquet, Pierre Giraudy et Pons Bizac, notaire, trésoriers. — Les recettes ont été, en 1593, de 5,616 livres 14 sous 5 deniers, et les dépenses de 5,448 livres 8 sous 1 denier. — Achat d'une paire de souliers pour un enfant de chœur, 20 sous; toile blanche pour faire un rochet, 2 livres; pour la façon d'une robe longue, 30 sous; deux livres de chandelles «pour voir dire matines», 6 sous; chassis pour la grande fenêtre du grand autel, 3 livres; payé au sieur Basse, maçon, 18 livres 10 sous pour avoir « acoustré la vitre de la maison claustrale ». — La recette de l'année 1598 s'est élevée à 9,866 livres 4 sous 7 deniers et la dépense à 9,610 livres 14 sous 9 deniers.

G. 1095. (Registre.) — In-folio, 372 feuillets, papier.

1600-1607. — Église collégiale d'Aiguesmortes. — Comptes des recettes et des dépenses du chapitre, rendus par les sieurs : Guillaume Jacquet, Gaspard Chaussard, Pierre Giraudy, etc., receveurs dudit chapitre. — Les recettes de l'année 1602 ont été de 10,819 livres 12 sous 1 denier, et les dépenses de 11,619 livres 2 sous. — Payement de 3 livres 2 sous au sieur Pierre Laborieu, maçon, pour réparations à l'église de Mudaisons. — Achat de cordes pour le clocher d'Aiguesmortes, 6 sous; — une canne de cadis, pour « fère un pourpoinct au clerc de ladite église », 3 livres; — nappe pour l'église de Candilhargues, 4 livres; — fougère et autres herbes pour joncher le parvis le jour de la Fête-Dieu, 12 sous; — onze pans de cadis violet pour le pupitre, 3 livres 19 sous; — six fagots de bois de tamaris, 6 sous; — façon de deux robes pour les enfants de chœur, 2 livres.

G. 1096. (Registre.) — In-folio, 322 feuillets, papier.

1609-1632. — Église collégiale d'Aiguesmortes. — Comptes des recettes et des dépenses du chapitre, rendus par Guillaume Jacquet, Barthélemy Bizac, Pierre de Marmand, etc., receveurs dudit chapitre. — En 1609, la recette a été de 8,679 livres 13 sous 4 deniers, et la dépense de 7,920 livres 16 sous 11 deniers; en 1632 la recette s'est élevée à 11,251 livres 7 sous 2 deniers, et la dépense à la même somme. — En 1628 il a été payé : au sieur Merlan, 7 livres 8 sous pour le monument du jeudi saint; — au sieur Du Sablon, soldat de la garnison, 7 livres 8 sous pour avoir joué de l'orgue « durant quelque temps en nostre esglise »; — au R. P. Gabriel, capucin, pour la prédication de l'Avent, 10 livres, etc. — En 1632 : façon d'un cierge pascal en cire blanche pesant cinq livres, 5 livres 11 sous; vingt et un pans de « damasquin rouge et blanc, pour faire un devant d'autel », 9 livres 12 sous ; — ornements pour l'église de Codognan, 9 livres 16 sous, etc.

G. 1097. (Registre.) — In-folio, 240 feuillets, papier.

1633-1644. — Église collégiale d'Aiguesmortes. — Comptes des recettes et des dépenses du chapitre, rendus par : François de Conseil, Pierre Roudil, Jean d'Assas, etc., receveurs dudit chapitre. — En 1643, la recette a été de 16,613 livres, et la dépense de 13,600 livres 14 sous 6 deniers. — Il a été payé : en 1633, au sieur Cabot, organiste, 6 livres pour avoir joué pendant les fêtes de Pâques; — au sieur Amouroux, maréchal, 10 livres 12 sous, pour avoir « ferré à neuf » la cloche de l'église d'Aiguesmortes ; — au sieur Germain Daignac, 38 livres en déduction sur le prix convenu pour la fonte de la cloche d'Aubais; — aux musiciens de l'église collégiale, 4 livres pour « se réjouir, le jour de la fête de Sainte-Cécile ». — Achat d'une croix pour ladite église, 12 livres; — d'un missel, 6 livres; — en 1638, payé 46 livres au sieur Basse, maçon, pour avoir voûté la sacristie du côté de la place; — 3 livres pour « le boire des musiciens, le jour de la Fête-Dieu » ; pour 2 muids de vin, 90 livres ; — pour un rituel, 3 livres 10 sous, etc.

G. 1098. (Registre.) — In-folio, 335 feuillets, papier.

1674-1682. — Église collégiale d'Aiguesmortes. — Comptes des recettes et des dépenses du chapitre, présentés par les sieurs Guillaume Deydier, Henri Lagarde, etc., receveurs dudit chapitre. — En 1682, les recettes se sont élevées à 22,282 livres, et les dépenses à 22,881 livres 15 sous. — Payé, en 1674, au sieur Dominique Gilet 8 livres 5 sous pour avoir habillé « de toile grise nos trois enfants de chœur »; — en 1782, payé 100 livres de pension annuelle au couvent de Sainte-Ursule de Nîmes; — 3 livres pour la procession faite à Aiguesmortes « pour bénir le terroir dudit Aiguesmortes, à cause des mouches cantharides » ; — gratification de 40 livres accordée au sieur Ricard, enfant de chœur.

G. 1099. (Registre.) — In-folio, 268 feuillets, papier.

1684-1690. — Église collégiale d'Aiguesmortes. —

Comptes des recettes et des dépenses dudit chapitre, rendus par Pierre Trinquère, François Martinon, Antoine Reboul, Jean Fornier, etc., receveurs dudit chapitre. — En 1690, les recettes ont été de 18,612 livres 6 sous 4 deniers, et les dépenses de 18,966 livres 15 sous 4 deniers. — Pour trois paires de souliers, 5 livres; — entretien de la lampe de Candillargues, 9 livres; — calice vendu par le sieur Bimard, orfévre de Montpellier, 21 livres 14 sous 9 deniers. — Payement de 9 livres 3 sous au sieur Anceau, vitrier à Montpellier, pour réparations faites aux « vitres de l'église de Mudaisons » ; — de 2 livres au sieur Bosc, vicaire, pour réparations à la voûte de ladite église. — Réparations à la métairie de Psalmodi, 49 livres 1 sou.

G. 1100. (Registre.) — Grand in-folio, 142 feuillets, papier.

1691-1694. — Église collégiale d'Aiguesmortes. — Compte des recettes et des dépenses du chapitre, rendus par Jean Fornier, receveur dudit chapitre. — Les recettes ont été, en 1694, de 22,153 livres 1 sou 1 denier, et les dépenses de 26,488 livres 1 sou 1 denier. — Saint-Pierre-d'Aspères a rapporté, en 1691, 560 livres; Notre-Dame-d'Aubais, 590; Saint-Pierre d'Aiguesvives, 550; Saint-Pierre-de-Candiac, 400; Saint-Côme-de-Candillargues, 850; Saint-André-de-Codognan, 440; Teillan, 1,180; Sainte-Victoire-de-Mudaisons, 675; Saint-Sauveur-de-Massillargues et ses annexes, 5,815; Sainte-Cécile-de-Loupian, 1,862; Saint-Jean-de-Nozet, 490 ; Saint-Roman-de-Malespels, 1,025; Notre-Dame-de-Laval-de-Bellegarde, 370; Malespels, 490; le Petit-Courtet, 760; la Gaze-du-Vern, 470 livres 12 sous 3 deniers; la Resclause, 460 livres ; le sixain du poisson de l'étang, de l'Abbé, 80 livres; Notre-Dame-du-Sablon, 706 livres 15 sous 4 deniers. — Achat d'une croix et d'un encensoir pour l'église d'Aiguesmortes (1694), 21 livres: — de cierges pour la fête de la Purification, 14 livres 6 sous; — à la fin de ce compte, se trouvent quelques articles relatifs à l'église d'Alais, tels que : ferrure de quarante-deux chaises du chœur de l'église d'Alais, 14 livres 13 sous 8 deniers; — payé au sieur Bertrand, peintre d'Alais, 8 livres, pour travail par lui fait au tabernacle et au cadre du maître-autel de ladite église.

G. 1101. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier; 1 sceau.

1223-1725. — Procès entre le syndic du chapitre de l'église collégiale d'Aiguesmortes et le grand prieur de Saint-Gilles, au sujet des ouvertures faites au Rhône et du payement des censes. — Pièces à l'appui. — Vente faite par Guillaume Brunet et Raymond Ricard, habitants de la ville d'Arles (1223), *regnante Frederico* (Frédéric II), *Dei gratia Romanorum imperatore, domino Rollando Georgio episcopo*, à Guillaume de Nemauso, *preceptori domus militiæ templi sancti Ægidii* (Saint-Gilles), du terroir appelé « Ribayres », dépendant du monastère de Psalmodi, et borné à l'Est par le Rhône, au nord par « *elguerio veteri* », au sud par l'étang de Bannouse (*Bannoso*), et au nord et à l'Ouest par Feinarelle (*Feneralle*). — Vidimus par noble Édouard-Albert, seigneur de Saint-André, gouverneur de la ville d'Aiguesmortes (1651), de la reconnaissance faite par le grand prieur de Saint-Gilles à l'abbé de Psalmodi (*domino Guyraudo*) (1260), pour les terres de la Vène (*la Venna*), Fontanille et Ribayres. — Jugement rendu (1550) par le présidial de Nîmes contre le grand prieur, en faveur des consuls. — Arrêt du parlement de Toulouse, qui évoque la cause devant lui. — Sommation faite audit grand prienr (1592) d'avoir à payer au syndic de Psalmodi la cense annuelle « qu'est ung veau », et 31 sous 9 deniers argent. — Sentence du juge mage de Montpellier, rendue en faveur du syndic du chapitre d'Aiguesmortes (1590), dans laquelle se trouvent mentionnées les limites de Fontanille, Ribayres et Vène, à savoir : les lieux de Consoudas (nom vulgaire de la plante nommée prèle), Banachas, le Cural, Algues-le-Viel, la forêt de Posquières (Vauvert), le Viol, etc. — Extrait d'accord passé (1638) entre noble Jean de Luxembourg, abbé commendataire de Saint-Pierre-de-Psalmodi, et le syndic du chapitre d'Aiguesmortes, au sujet des biens dépendants dudit monastère. — Ce procès ne se termina que vers 1725, et fut gagné par le chapitre d'Aiguesmortes.

G. 1102. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 28 pièces, papier.

1248-1781. — Église collégiale d'Aiguesmortes, domaine de Psalmodi. — Copies de transactions entre l'abbé de Psalmodi et le chapitre d'Aiguesmortes, les chanoines majeurs et les chanoines mineurs, au sujet de la sécularisation dudit chapitre et de l'union des bénéfices dépendants dudit monastère. — Acte d'échange du terroir où est bâti Aiguesmortes, passé entre le roi Louis IX (1248) et les religieux du monastère de Psalmodi. — Prohibition de la pêche dans les eaux dudit monastère (1321). — Défense faite à l'exacteur du port d'Aiguesmortes, par le sénéchal de Beaucaire, de rien exiger du prieur d'Aiguesmortes (1367). — Accord passé entre Arnaud de Saint-Félix, abbé du monastère de Psalmodi, et les religieux (1422), au sujet des droits que ledit abbé prétendait *super insulam predicti monasterii*. — Confirmation, par le roi Charles VI

(1405), des donations faites par ses prédécesseurs. — Protestation faite par le syndic de Psalmodi contre les prétentions du sénéchal de Beaucaire, de mettre l'abbaye de Psalmodi « soubz la main du Roy » (1536). — Transaction passée entre les vingt-deux chanoines majeurs et les vingt-deux chanoines mineurs de l'église collégiale d'Aiguesmortes, au sujet des prébendes (1545). — Enquête ouverte par le syndic du chapitre d'Aiguesmortes (1545), pour demander au roi la sécularisation des chanoines dudit chapitre. — Accord passé entre messire Barnabas de Fayoles, abbé de Psalmodi (1552), et les chanoines du chapitre d'Aiguesmortes, au sujet de la réunion des bénéfices dépendants de l'abbaye dudit chapitre.

G. 1103. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 154 pièces, papier.

1138-1646. — Église collégiale d'Aiguesmortes, domaine de Psalmodi. — Procès entre le syndic du chapitre de ladite église et messire François de Calvières, abbé de Psalmodi, au sujet de la demande faite par ce dernier en maintenue de ses droits sur la moitié de la pinède Saint-Jean. — Pièces à l'appui. — Copie de bail perpétuel consenti (1138) par Bertrand, abbé de Psalmodi, en faveur du prêtre Félix, d'une terre située *sub clausum mansi Corrigia.* — Bail à vie de la terre et pêcherie de la Resclause, consenti (1429) par les religieux de Psalmodi, en faveur du prêtre Firmin Vassadoles, à condition qu'il fera mettre à ses frais ladite terre en culture, réparer les martelières, etc. — Requête présentée par le syndic dudit chapitre contre les prétentions de messire François de Calvières, abbé de Psalmodi. — Assignations, mémoires, productions de titres, etc. — Lettres royaux du roi Louis XIV en faveur dudit chapitre. — Jugement du parlement de Toulouse (1646), qui condamne le syndic du chapitre aux dépens.

G. 1104. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 154 pièces, papier.

1557-1728. — Église collégiale d'Aiguesmortes, domaines de Psalmodi et de la Pinède. — Procès entre le syndic dudit chapitre et les sieurs Pierre Vézian, Pons Malbois, Etienne Rastel, Antoine Meyssonnier, Jacques Rossillon, Antoine Arnaud et autres habitants de Saint-Laurent d'Aigouse, Aimargues et Massillargues, au sujet de la possession de plusieurs pièces de terre réclamées par ledit syndic comme dépendant du domaine de Psalmodi. — Acte d'échange passé (1559) entre ledit chapitre et Pierre Dupuy, pour deux maisons. — Procès-verbal de vérification faite par experts (1635) des terres sises dans la dîmerie de Saint-Laurent-d'Aigouse, et au sujet desquelles avait lieu la contestation. — Vérification faite (1720) des dommages causés par une inondation du Rhône aux bois de la Pinède. — Procuration donnée par le chapitre d'Alais au sieur Dufour, pour faire juger, par le parlement de Toulouse, l'affaire pendante entre lesdits consuls et la communauté de Saint-Laurent-d'Aigouse.

G. 1105. (Liasse.) — pièce, parchemin; 96 pièces, papier.

1563-1704. — Église collégiale d'Aiguesmortes. — Pertes éprouvées par le chapitre pendant les guerres de religion. — Lettres royaux du roi Charles IX (2 octobre 1563), portant amnistie pour le passé, et défense d'informer contre ceux de la religion réformée, au sujet des actes par eux commis. — Ordonnance du sieur François de Rochemore, juge de Lunel, député par le sieur de Caylus, gouverneur pour le roi des «villes réformées» de Languedoc (1563), portant que huit chanoines « religionnaires » d'Aiguesmortes continueront à jouir de leurs prébendes comme par le passé. — Ces chanoines étaient : Antoine Rosel le vieux et Antoine Rosel le jeune, Antoine Boet, Jean Ferrand, François Raymond, Gilles de Marcose, Julius Buade et Louis Magne. — Ordonnance d'Henry de Montmorency, seigneur de Dampville, portant défense de loger des soldats dans les maisons des chanoines d'Aiguesmortes (1565), et déclarant qu'il prend lesdits chanoines sous sa protection et sauvegarde. — Du duc de Montmorency en faveur desdits chanoines, que plusieurs religionnaires, et notamment les sieurs Mazaudier et Firmin d'Arbin, malgré l'édit de pacification, molestaient et troublaient dans leurs droits. — Don fait par ledit Henry de Montmorency, aux sieurs de Montbazin et Grémian, enseignes, pour services rendus par eux en exposant leur vie pour soumettre la ville d'Aiguesmortes, des revenus de l'abbaye de San-Mozy (Psalmodi) (1575). — Requête du syndic du chapitre audit Henry de Montmorency, afin qu'il fasse restituer « les reliquaires, joyaux et ornements de ladite église et davantage la sainte custode du précieux corps de Jésus-Christ, laquelle aurait été volée, chose fort estrange et méritant punition exemplaire ». Suit l'ordonnance conforme à ladite requête. — Parmi les reliquaires, dont suit l'inventaire, on remarque : « la teste de Saint-Pierre, d'argent surdoré, avec un diadème de pierreries ; un pied de sainct Trophime, couvert d'argent ; une main de S. Georges, couverte d'argent sur une platine d'argent sur quatre pieds, etc. » — Extraits des comptes présentés à la Cour des Comptes de Montpellier, servant à prouv qu'en 1622 les religionnaires jouissaient

des biens et revenus du chapitre d'Aiguesmortes. — Acte signifié au nom du sieur Antoine Guy, ancien du consistoire d'Aiguesmortes, au sieur Boule, curé, au sujet de la démolition du temple protestant. — « Mémoire des ruines et dommages que le chapitre d'Aiguesmortes a soufferts par les rebelles au Roy, en l'année dernière », 1621. — Procès-verbal de vérification de l'entière destruction, par les religionnaires, des bâtiments de Psalmodi (26 février 1704).

G. 1106. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

1617-1637. — Église collégiale d'Aiguesmortes. — Procès entre Jean Roudil, chanoine de ladite église, et Jean Vallat, au sujet des prétentions de ce dernier à l'archidiaconat d'Aiguesmortes. — Requêtes, assignations, mémoires, inventaires de production, etc. — Le jugement rendu à cette occasion ne se trouve pas dans ce dossier.

G. 1107. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

816-1687. — Église collégiale d'Aiguesmortes. — Péage de la tour Carbonnière. — Procès entre le chapitre et le sieur Étienne Goyrand, ayant droit pour le sous-fermier dudit péage, au sujet de la prétention qu'avaient les chanoines à l'exemption de tout péage, tant pour eux que pour leurs fermiers. — Copies des pièces produites par lesdits chanoines. — Privilèges accordés (816), par Louis le Débonnaire, à l'abbé et au monastère de Psalmodi, (*in insola que dicitur Psalmodium*); — par Charles le Chauve (842); dans cette charte il est dit que ce fut à la prière de l'abbé de Psalmodi, Théobaldus, que le roi accorda ce privilége, comme l'avait fait Louis le Débonnaire pour le prédécesseur dudit Théobald (*id est Theudmiri*); sont nommés dans cet acte : *colonicam subtus Mariacum*, *villa Telano* (Teillan), l'église Saint-Étienne *in villa Salsinas*, la villa d'*Amantianicum* ou *Massilianicum* (Massillargues), la villa de *Colonzecates*, une terre nommée *Grimoldanicus*, etc. — Confirmation desdits priviléges, accordée par Charles le Simple (915), à l'abbé Regembaldus. — Noms principaux mentionnés dans l'acte : *Cornilianicus* (Cornillac), le bois de la Pinède *Pineta*, la *Consoa calva* et la *Consoa alta*, etc. — Sentence rendue (1262), par messire Guido, archevêque de Narbonne, qui établit les droits du monastère sur toutes les eaux du terroir d'Aiguesmortes, et cela nonobstant l'échange intervenu entre les religieux dudit monastère et le roi. — Cet acte fut fait à Lunel, en présence de frère Gérald, abbé de Psalmodi, de Bernard de Languissel, de Raymond de Gabriac, de Raymond de Cadoles, etc. — Lettres patentes du roi Louis IX (1264), confirmant ladite sentence, — du roi Charles VII (1433), maintenant le droit de pêche pour le monastère de Psalmodi sous le pont de la tour Carbonnière. — Extrait d'un ancien tarif de péage de la tour Carbonnière (1409). — Sentence du sénéchal de Beaucaire (1440), qui déclare que la tour Carbonnière se trouve dans le territoire que le roi Louis IX avait cédé au chapitre, en se réservant seulement ladite tour. — Conclusions du sieur Lavalette, procureur du roi, en la commission du domaine de Languedoc, tendant à ce que les métayers et fermiers dudit chapitre soient tenus à payer les droits de péage (2 octobre 1687).

G. 1108. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1685-1688. — Église collégiale d'Aiguesmortes. — Aveu et dénombrement des biens, droits et revenus du chapitre pour le terroir de Tamerlet, Aiguesmortes, Peccais, Saint-Clément, Aubais, Aimargues, Aspères, Massillargues, Mudaisons, Candillargues, Valergues, Salinelle, Montredon, Notre-Dame-de-Laval, Saint-Michel-de-Varanègues, Saint-Roman-de-Malespels, Saint-Julien-de-Cornillac, etc.

ÉGLISE COLLÉGIALE DE BEAUCAIRE.

G. 1109. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1528-1752. — Église collégiale de Beaucaire. — Bail passé entre le chapitre et maître Hugues Obric, argentier de la ville d'Arles, qui s'engage à faire, pour l'église de Notre-Dame-des-Pommiers, de Beaucaire, un grand rétable tout en bois de noyer, « où il y aura trois personnaiges, a scavoyr est l'ymaige de Nostre-Dame tenant nostre Seigneur entre les bras, et à son cousté droict l'imayge de Saint-Jehan, et au cousté gauche l'ymaige de la Marie Magdeleine ». L'argenture de ces images se payera au marc le marc, et pour son temps maître Obric recevra 100 livres tournois, payables en trois années. — Collation d'un canonicat dans ladite église par le roi Louis XV (1742), en faveur de messire Jacques Nicolas.

G. 1110. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1610-1778. — Église collégiale de Beaucaire. — Procès entre messire Jean Sautet, prêtre et chanoine de ladite ville de Beaucaire, et dame Marie-Virginie de Balbaud

de Berton de Crillon, comtesse de Brancas, veuve et héritière du sieur Henry-Raymond-César-Hyacinthe de Brancas, comte de Forcalquier, chevalier comte de Laudun, baron de Lascours et Saint-Maurin, ancien colonel du régiment d'Aunis, au sujet de la directe d'une maison sise à Beaucaire, au quartier du Cimetière, et sur laquelle était hypothéquée une pension due audit chapitre de Beaucaire. —Pièces à l'appui. — Testament du sieur de Porcellets.— Acte de mariage de noble André-Joseph de Brancas, des comtes de Forcalquier, et de noble dame Madeleine-Ursule des Porcellets (1683).—Testament de noble César de Brancas (1765). — Mémoire de messire Jean Sautet contre la dame de Brancas, inventaire de productions, etc.

G. 1111. (Registre.) — Grand in-folio, 160 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Église collégiale de Beaucaire. — État des rentes et pensions dues au chapitre de Beaucaire. — Principaux débiteurs : noble Louis Aurivilliers, seigneur de Saint-Montant ; le sieur de Belleval, président ; les sieurs de Calvières ; de Chambonas ; Louis de Chabert ; Louis de Chavari ; le sieur de Roquésy de Clausonnette ; de Courtois ; le marquis de Coetlogon ; Louis de Roys de Saint-Michel ; de Roys de Lédignan ; de Roys de Brescou ; de Gras-de-Préville ; de Roys des Ports ; nobles Gérôme Dulong ; de Forton ; de Moreton de Chabrillan ; de Monéri ; le chevalier de Porcellets ; de Rozel ; de Roger ; de Thieuloy ; de Virgile, etc. — Noms de lieux : Saint-Sixte, les Caudières, le grand Clauzel, Palafun, Puech-Cubier, les Taillades, Génestet, Fontanille, l'Ouradou, le Roubineau, Gras-Agneau, la Farelle, Gaudon, la Ronge, le Vert, Cap-del-Biou, Colombier, les Valentins, etc.

G. 1112. (Registre.) — In-folio, 288 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Église collégiale de Beaucaire. — État abrégé des pensions dues au chapitre dudit Beaucaire. — Il est dû trois chapons de rente par les sieurs : Jean Buraud, Claude Chaumin et Louis Tournaire. — Louis Brun, Étienne Chaffin, Louis Gébelin, Claude Roustand, Louis Margal et Honoré Tieuloy payent en huile. — Le sieur Audiffret, d'Alais, les RR. PP. jésuites, de Nîmes, etc., sont taxés à une certaine quantité de vin. — D'autres payent en orge, avoine, blé, argent, etc.

G. 1113. (Registre.) — Petit in-4°, 180 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Église collégiale de Beaucaire. — État des censes et des pensions dues au chapitre. — Principaux noms : Aberlenc, chapitre Saint-Agricol d'Avignon, Bérard, Conil, Delort, Escuyer, Fressieu, Goubier, Hugues, Isoard, Laget, Maubernard, Niquet, Privat, Reynard dit le Pétache, Séguret, Tavernel, Vidal, etc.

G. 1114. (Registre.) — In-4°, 310 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Église collégiale de Beaucaire. — Rubrique des fondations, rentes, reconnaissances et censives au profit de l'église Notre-Dame-des-Pommiers. — Cette rubrique ne donne pas de détails sur lesdites fondations. — La chapellenie Sainte-Anne fut fondée par le sieur Guigou ; celle de l'Annonciade par la veuve Bernard ; établissement de plusieurs confréries ; — mention de testaments renfermant diverses dispositions en faveur de ladite église, etc.

G. 1115. (Registre.) — In-folio, 139 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Église collégiale de Beaucaire. — Livres des pensions, censes et rentes dont jouissait ledit chapitre, avec l'indication des mutations de propriété. — Les noms des nouveaux propriétaires ne sont pas indiqués.

G. 1116. (Registre.) — Petit in-folio, 31 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Église collégiale de Beaucaire. — Inventaire des livres, cahiers, actes et papiers contenus dans les archives du chapitre (19 décembre 1593). — Conseil général tenu à l'occasion du projet d'érection de ladite église en collégiale ; — original de la bulle d'érection accordée par le pape Clément VIII (1597). — Arrêt de fulmination de ladite bulle (6 février 1599). — Requête présentée par le chapitre contre les consuls, qui avaient fait fermer les portes de la ville à la procession, et sentence qui condamne lesdits consuls à demander pardon audit chapitre assemblé devant le maître-autel (4 avril 1619). — Registre des délibérations du chapitre, de 1603 à 1729. — Procès dudit chapitre. — Fondations de chapellenies, etc.

Église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles.

G. 1117. (Registre.) — In-4°, 71 feuillets, papier.

1505-1660. — Église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Inventaire des titres et papiers de ladite église

« avant qu'on les dérobât ». — Bulles : du pape Clément IV « natif de Saint-Gilles » ; portant confirmation du privilége de l'abbaye de Saint-Gilles ; — contenant donation d'un calice d'or, de burettes et d'un bassin d'argent ; — constatant le cadeau fait, par ledit pape, d'un sceau au prieur et portant permission audit abbé de donner sa bénédiction au peuple ; — des papes Urbain V, Alexandre III, Nicolas V, Jules II, Boniface IX, Innocent IV, Innocent V, etc., portant confirmation de priviléges ; — de Martin IV, défendant que « nulle personne ose mettre la main sur lesdits religieux » ; — de Calixte II, portant défense aux abbés d'aliéner les biens du monastère ; — de Lucius II, déclarant que les religieux ne pourront « en appeler de la correction « de leur abbé ». — Transactions et contrats desdits religieux entre eux et leurs abbés ; les chapitres de Saint-Gilles et de Bellegarde ; l'abbé et le prieur d'Estagel, etc. — Fondation de la chapellenie de quatre prêtres (1378), faite par le R. P. Angeli, cardinal, évêque d'Albanio. — Instruments relatifs aux étangs d'Estagel, de l'Abbé, d'Escamandre, d'Aiguesmortes, etc. — Lettres de sauvegarde de Louis d'Anjou, en faveur des religieux dudit monastère. — Procès-verbaux de délimitation de territoire ; contrats ; inventaire général de tous les titres; pièces relatives à plusieurs procès, etc.

G. 1118. (Registre.) — In-4°, 170 feuillets, papier.

1599-1607. — Délibérations du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Messire Séguier est nommé syndic. — Messire François, sacristain, est désigné pour garder une des trois clefs des archives. — Députation du syndic à Avignon, pour y chercher un prédicateur jésuite. — Les chanoines qui, au lieu de chanter ou de prier au chœur, y causeront de leurs affaires seront pointés par le capiscol. — Arrentemennt de bénéfices et d'herbages. — Messire François Ville est reçu chanoine (1600). — Le R. P. Cotton et messire Pierre de Valernod, évêque de Nîmes, s'offrent pour demander au roi la réunion des bénéfices et la reconstruction de l'église de Saint-Gilles (1600). — Construction d'une jasse (bergerie) à Estagel. — Les chanoines accordent à quelques personnes, désireuses de fonder une chapelle de pénitents, une place dans l'église. — Les chanoines accordent aux protestants un délai de deux mois pour fournir une cloche. — A l'avenir les chanoines qui n'assisteront pas au chapitre seront condamnés à payer 1 livre d'amende. — Arrentements : des marais et herbages d'Estagel pour le prix de 3,300 livres ; — du grand clocher de Saint-Gilles, au prix de 2 écus, au sieur Chevalier, pour y faire un pigeonnier « pour tout le « temps de sa vie » (2 octobre 1604). — Admonestation donnée au sieur Ville et à quelques autres chanoines qui fréquentaient publiquement le sieur Suffren, ministre protestant. — Chacun des chanoines devra connaître le plain-chant, sous peine d'être privé de sa part de distribution.

G. 1119. (Registre.) — In-4°, 393 feuillets, papier.

1607-1637. — Délibération du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Poursuites dirigées contre le sacristain, qui se refuse à entretenir le luminaire de l'église. — Nouveau règlement pour le service du chœur (2 septembre 1608). — Amende d'un quart d'écu, prononcée contre les chanoines qui n'assistent pas au chapitre. — Réception de messire Pons Bellon, comme trésorier. — Plantation de bornes autour de l'étang d'Escamandre (1612). — Vérification des limites de Saint-André-de-Camarignan. — Commission de notables catholiques, nommée pour veiller au « rétablissement de la grande église et en diriger les travaux (1619) ». — Le chapitre, attendu « qu'on « nous a ruynés et abattu la grande église », décide que le service divin sera célébré dans la petite église « où « se souloit faire autrefoys » (22 mars 1623). — Permission donnée aux catholiques de faire placer, au clocher de l'église, une cloche à eux appartenant, et pesant quinze quintaux pour servir d'horloge, à la condition qu'après l'avoir placée, ils ne pourront pas la retirer (août 1624). — A la suite du pillage de l'église par les troupes du duc de Rohan (20 janvier 1628), les chanoines se décident à quitter la ville (1er février 1628). — Arrentement du domaine d'Estagel. — Réclamation, faite par ledit chapitre au consistoire de Saint-Gilles, des reliquaires en argent, du poids de 25 livres et demie, dont il s'était emparé (7 janvier 1636).

G. 1120. (Registre.) — In-4°, 398 feuillets, papier.

1610-1654. — Délibérations du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Les chanoines décident que l'on exigera des consuls les clefs du grand clocher, par acte public, et que, lorsqu'elles auront été rendues au syndic dudit chapitre, celui-ci « fera abattre « toutes les défenses et fortifications qui avoient esté faites, « aux fins que dorénavant aucune raison subsiste de se « saisir dudict clochier » (10 juin 1610). — Réception des chanoines. — Le chapitre s'oppose à ce que les pêcheurs de l'étang d'Escamandre pêchent à « la battue ». — Opposition faite, par ledit chapitre, au dessèchement des ma-

rais, pour lequel le sieur Brun avait obtenu des lettres royaux (14 juin 1644). — Refus de recevoir comme prédicateur le R. P. Thomas, dominicain, « soy disant envoyé « de la part du grand vicaire de Mgr de Nîmes », mais que le chapitre n'avait pas appelé. — Collation de l'archidiaconat en faveur de messire Charles de Piquet. — Sur la proposition du marquis de Calvisson, les chanoines décident que les ruines de leur clocher seront vendues pour, avec l'argent provenant de cette vente, recouvrir l'église « quy a esté un des plus beaux édifices du royaume, comme « se peut encore juger par les ruynes qui restent, lequel a « esté construit par le roy Charlemagne et plusieurs roys ses « successeurs et a esté desmoli par diverses fois et mesme « le grand clocher fut abattu par le sieur de Bertichères, « chose grandement desplorable et digne de compassion » (21 février 1650). — Le prix desdites réparations sera payé, un tiers par l'abbé, un tiers par la communauté, et le troisième tiers par le chapitre (16 avril 1650). — Ces réparations, mises aux enchères, sont adjugées au prix de 9,500 livres (19 avril). — Opposition faite par les chanoines à l'établissement d'un prêche à Saint-Gilles (22 mai). — Lesdits chanoines députent les sieurs de Piquet et autres au marquis de Calvisson, pour obtenir que l'église soit non pas seulement recouverte, ainsi qu'il avait été précédemment résolu, mais voûtée (11 août). — Nouvelle adjudication des travaux ainsi modifiés, au prix de 15,600 livres (19 septembre 1650), aux mêmes entrepreneurs, Jean-Gabriel, et Pierre Daudet, maîtres maçons. — Les chanoines décident que, le jour des Rameaux, la grande église sera inaugurée par une prédication, et chargent le syndic d'y faire placer une chaire et des bancs (23 mars 1654). — Les entrepreneurs réclament, le même jour, du bois pour couvrir la chapelle, à gauche, en entrant, et demandent qu'on leur fixe la longueur et la largeur que doit avoir le chœur des chanoines. — Payement de 310 livres au sieur Germain Dagnac, pour la fonte de la grande cloche du chapitre (16 avril). — Le sieur Louis Torigny, facteur d'orgues, ayant proposé de réparer celles de l'église au prix de 7,000 livres, le chapitre fait mettre lesdites réparations aux enchères (20 avril). — Demande faite, par le sieur Daudet, de bois de charpente et de pierres, pour la construction de la chaire et des fonts baptismaux (29 septembre 1654). — Les chanoines font refaire les degrés de l'autel, parce qu'ils étaient si étroits que le célébrant ne pouvait « s'y tenir « ferme » (29 septembre). — Les sieurs Antoine Dijon et Pierre Queyrard, maîtres menuisiers de la ville de Beaucaire, se chargent, au prix de 3,000 livres, de faire les autels et les stalles du chœur (21 décembre 1654).

G. 1121. (Registre.) — In-4°, 310 feuillets, papier.

1655-1672. — Délibérations du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Sur la demande du sieur de Barthélemy, le chapitre lui désigne une place au second pilier à gauche, en sortant, pour y faire élever un autel sous l'invocation de S. Barthélemy, apôtre (9 mai 1655). — Le sieur Chevalier, chanoine, convaincu de mener une vie licencieuse et d'avoir, dans la journée du 10 octobre, tiré un coup de pistolet chargé à balle sur le sieur Hector Vidalon, est suspendu, pour six mois, *a lucratis divinis* (19 juillet 1655). — Consentement donné par le chapitre à l'établissement, dans la ville de Saint-Gilles, des religieuses du tiers ordre de Saint-François, du monastère de « l'Isle d'Avignon », sous la conduite de sœur Anne de Séraphin de Cazals (12 mai 1767). — Collations de bénéfices, emprunts à plusieurs particuliers pour payer les dettes du chapitre, arrentement de terres, de chasses et pêches, etc.

G. 1122. (Registre.) — In-folio, 310 feuillets, papier.

1662-1699. — Délibérations du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — « Ce livre a esté « commencé le douxième jour du mois de may 1663, veille vigile de Pantecoste et avant veille du vol et enlèvement des papiers et documents du chapitre, lequel fust faict dans l'esglise et chapelle qui est derrière celle où repose le Très-Saint-Sacrement de l'autel. Dans lequel pillage estoit le livre des délibérations capitulaires depuis l'année 1654 ». — Procès-verbal de la découverte dudit vol faite par messire Étienne Friquet, prêtre, attaché au service de ladite église. — Bref d'excommunication lancé par le pape Alexandre VII contre les auteurs de ce vol sacrilége (1663). — Lettre du prince de Conti au sieur de Calvières, juge criminel, sur le même sujet (Paris, 28 juillet 1663). — Les chanoines font venir le R. P. Chazot, préfet du collége de Nîmes, pour expliquer en chaire, le jour de l'Assomption, les brefs du pape Alexandre VII. — Soupçons portés contre l'abbé de Saint-Gilles, secret protecteur des huguenots, contre lesquels, au sujet de l'établissement d'un prêche, il n'avait « voulu former aucune opposition, comme « ont fait le chapitre et les catholiques de cette ville, « messieurs de Malte, les Cordeliers, les Maturins et les « religieux de Saint-Bernard (20 août) ». — Tentative d'assassinat commise à coups de pistolets, par les gens de l'abbé de Saint-Gilles, agissant par ses ordres, sur la personne de messire Roize, chanoine de ladite église; pour-

suites intentées par le chapitre contre ledit abbé (1er octobre 1663). — Le prince de Conti invite les chanoines à se rendre à Pézenas, où il tâchera d'arranger leur différend avec l'abbé de Saint-Gilles, sieur de Calvisson (12 janvier 1664). — Réponse envoyée par lesdits chanoines au prince de Conti. — Correspondance entre l'évêque de Nîmes et le chapitre de Saint-Gilles au sujet du différend entre les chanoines et l'abbé. — Compromis passé entre les chanoines et ledit abbé (10 mars 1664). — Requête présentée par le chapitre au sieur de Bezons, intendant de Languedoc, contre le sieur Henry Marcot, soi-disant consul de Saint-Gilles. — Sur les représentations du chapitre, le sieur Roize, chanoine, qui tenait boutique de boulangerie, promet que, « dès demain vingt-neuvième du « courant (août 1679), il remettra à quelque autre sa « boutique, pour faire cesser tout scandale ». — Approbation donnée à la confrérie des agonisants (21 février 1685).

G. 1123. (Registre.) — In-folio, 123 feuillets, papier.

1690-1702. — Délibérations du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Emprunt de 3,115 francs, pour payer les arriérés de certaines dettes anciennes. — Levée des dîmes. — Le R. P. Bruno, récollet, est choisi pour prêcher le carême. — Réception des sieurs François Rozel et Thomas Bernard à la dignité de chanoines. — Nominations d'officiers. — Arrentements de bénéfices. — Compte rendu par le sieur Bertrand Trimond, notaire d'Avignon, des sommes empruntées par le chapitre en ladite ville et montant, en 1701, à la somme de 40,974 livres.

G. 1124. (Registre.) — In-folio, 138 feuillets, papier.

1702-1711. — Délibérations du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Emprunt de 3,000 livres. — Le sieur Charles Boisselin, facteur d'orgues, à Avignon, est chargé de restaurer celles de Saint-Gilles, pour le prix de 5,000 livres (3 septembre 1704). — Prolongation, pour l'abbé, de la ferme de la chasse à Estagel, pendant six ans. — Emprunt de 6,000 livres (1705). — Réception des orgues (7 décembre 1705). — Réparations à faire à la métairie d'Estagel, brûlée par les camisards (26 avril 1706). — Reconstruction de l'église dudit lieu, également ruinée par les camisards. — Messire Barthélemy, chanoine, est nommé grand vicaire official, pendant la vacance du siége abbatial (27 juin 1707). — Sommation faite au sieur Baron d'avoir à restituer au chapitre les ornements et la chapelle que messire de Nogaret, dernier abbé, avait par testament légués à l'église de Saint-Gilles (10 novembre 1707). — Messire Charles de La Berchère, archevêque de Narbonne et abbé de Saint-Gilles, ayant visité l'église basse, invite les chanoines à la faire nettoyer et à rétablir la chapelle de Saint-Gilles. — Le sieur Jean Roman, maître maçon de ladite ville, se charge d'enlever gratuitement toutes les terres, pourvu qu'on les lui abandonne, et il s'engage à les passer au crible pour en retirer tous les ossements, qui seront ensuite déposés sous une des dalles de l'église (5 décembre 1707). — Enregistrement des bulles de l'archevêque de Narbonne, comme abbé de Saint-Gilles (19 mars 1710). — Procès-verbal de la réception faite (9 octobre 1710) au nouvel abbé « messire « Charles Le Goux de la Berchère, archevêque et primat « de Narbonne, président né des états généraux de la « province de Languedoc, conseiller du Roi, abbé de « l'abbaye séculière de Saint-Gilles, seigneur espirituel et « temporel de la ville de Saint-Gilles ». — Contestation entre les chanoines et les habitants au sujet du payement des réparations faites à l'église (19 janvier 1711).

G. 1125. (Registre.) — In-folio, 135 feuillets, papier.

1711-1717. — Délibérations du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Nomination d'un garde-terre pour Estagel, au prix de 50 livres par an. — Collation d'un canonicat au sieur d'Escudier. — Députation envoyée à l'archevêque de Narbonne, venu à Nîmes pour présider les états (22 octobre 1714). — Réparations à la grande porte de l'église, d'où se détachent quelques pierres « quy pourroient écraser quelqu'un par leur chute ». — Réception de la bulle portant condamnation des erreurs avancées par le P. Quesnel (11 mars). — Amende infligée par ledit chapitre aux bénéficiers qui, par esprit de révolte, avaient refusé d'accompagner le chapitre, le jour de la Saint-Jean, pour allumer le feu (1er juillet 1715). — Amende de 5 livres, prononcée contre le sieur Grésoux, bénéficier, qui, malgré toutes les représentations, s'était obstiné à porter à la procession la croix comme un évêque porte sa crosse, « en faisant claquer avec affectation le « manche d'argent de ladite croix sur le pavé ».

G. 1126. (Registre.) — In-folio, 188 feuillets, papier.

1717-1728. — Délibérations du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Nouvel arrentement du péage dû au chapitre par les marchandises pas-

sant sur le Rhône, devant Saint-Gilles (27 juin 1718). — Vérification du ténement sis entre l'étang d'Escamandre « appelé le Cousat de Barcelin et la terre de Canavère ». — Transaction entre le chapitre de Saint-Gilles et son abbé au sujet de la jouissance du bois d'Espeiran (8 mai 1719). — Amende imposée à messire Antoine Vergier, pour avoir refusé de chanter l'office. — Refus dudit sieur Vergier de demander pardon au doyen, qu'il avait grossièrement offensé. — Transaction entre les chanoines et les consuls de Saint-Gilles, au sujet de la nomination des officiers de la temporalité dudit Saint-Gilles (7 janvier 1722). — Le Sieur-Girard, apothicaire, est nommé receveur du chapitre (5 janvier 1728).

G. 1127. (Registre.) — In-folio, 242 feuillets, papier.

1728-1737. — Délibérations du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Arrentement des herbages d'Estagel, consenti en faveur du sieur Jean Jaguier, au prix de 1,370 livres (23 novembre 1730). — Collations de bénéfices. — Arrentements de terres. — Collations : du prieuré de Caissargues, en faveur de Guillaume de Montforton, prêtre du diocèse d'Agen ; — de Saint-Pierre de Laugnac (*de Lenihaco* ou *de Lognaco*), en faveur de messire Isaac Teyssonnère ; — de Saint-Andéol de Robiac, en faveur de messire Jacques Pons, etc.

G. 1128. (Registre.) — In-folio, 252 feuillets, papier.

1739-1784. — Délibérations du chapitre de l'église cathédrale et abbatiale de Saint-Gilles. — Mémoire présenté par le chapitre de Saint-Gilles à l'intendant de Languedoc, pour s'opposer au dessèchement des marais, dont la propriété, par ledit chapitre, est établie par les actes suivants : donation de Raymond de Toulouse à l'abbé Odilon (1096) ; confirmation accordée par S. Louis, roi de France (1270) ; vidimus de 1474, 1545, 1680, etc. (23 novembre 1739). — Procès entre ledit chapitre et le duc de Noailles, au sujet du bornage des marais (1er mai 1741). — Les chanoines s'obligent à payer, chaque année, à l'abbé de Franquevaux la somme de 30 livres, pour avoir le droit de couper des roseaux dans la Mourade verte. — Plantations de vignes à Estagel. — Délimitation et bornage des marais d'Estagel et d'Escamandre.

G. 1129. (Registre.) — In-folio, 118 feuillets, papier.

1776-1790. — Délibérations du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Règlement pour le bon ordre dans le service du chœur. — Vol, dans la nuit du 3 avril 1784, de sept calices, un ciboire, la croix processionnelle, une petite croix, le bénitier, l'encensoir, la navette, le goupillon et la masse du bedeau ; les voleurs étaient entrés en perçant la muraille du vieux chœur. — Achat d'un ornement blanc pour les fêtes sollennelles (2 septembre 1784). — Legs de 5,000 livres fait par le sieur Séguier, chanoine, au chapitre, et emploi dudit legs, dont 1,512 livres 10 sous sont destinés à l'acquisition d'un ostensoir. — Le sieur de Rességuier, avocat général près le parlement de Toulouse, écrit à l'abbé de Coriolis, doyen du chapitre, qu'il sait que, malgré les dispositions des lettres patentes du 15 mai 1767, les membres dudit chapitre continuent à se faire ensevelir dans leur église, et qu'il est absolument indispensable qu'ils choisissent un autre emplacement (2 septembre 1786). — Teneur de la déclaration faite à la patrie et au roi par le chapitre de Saint-Gilles (14 juin 1790).

G. 1130. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 31 pièces, papier.

1261-1785. — Chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Construction et réédification de l'église. — Contrat passé entre les religieux du monastère de Saint-Gilles et Valentin de Mirabel, ouvrier dudit monastère, d'une part, et maître Martin, de l'autre (8 des ides de septembre 1261), pour la construction de l'église. — Lesdits moines s'engagent à payer 2 sous tournois par jour audit Martin, et à lui fournir la nourriture, c'est-à-dire double ration de moine, en pain et en vin. — Lettre du sieur Belon, capiscol, à un chanoine qui se trouvait à Arles, pour l'inviter à se joindre au chapitre pour aller à Beaucaire, auprès du duc de Montmorency, et le supplier de prendre le chapitre sous sa protection (22 juin 1565). — Supplique adressée par lesdits chanoines au vicomte de Joyeuse, à l'occasion de la ruine de leurs églises et de leurs maisons par les habitants faisant profession de la nouvelle religion (8 janvier 1569) ; en marge est la réponse dudit vicomte de Joyeuse. — Prix fait pour la refonte d'une cloche, du poids d'environ dix quintaux, consenti par le chapitre de Saint-Gilles, en faveur de maître Fulcrand Dagnac, fondeur de Nîmes, pour le prix de 10 livres le quintal (20 avril 1619). — Requête adressée par le sieur Belon, capiscol, aux députés du clergé, contre le sieur de Bertichère, dont les soldats occupent l'église où ils construisent des fortifications, troublent le service divin, et qui lui-même retient l'abbé de Saint-Gilles prisonnier (20 octobre 1619). — Arrêts du conseil d'État (13 février 1621)

ordonnant : que le chapitre sera remis en possession de l'église, que les fortifications seront rasées, et les matériaux employés en réparations de ladite église ; que le sieur de Bertichère sera remboursé des dépenses qu'il a faites pour lesdites fortifications et l'établissement de logements pour les soldats sur les voûtes de l'église. — Ordonnance du duc de Rohan, prince de Léon et général des églises réformées de France, portant autorisation (20 juillet 1628) de démolir le fort de Saint-Gilles, « ensemble raser à fleur de « terre le clocher et vieux bâtiment de l'église, en telle « sorte qu'ils soient rendus inutiles à l'ennemi ». — Convention passée entre le chapitre et les habitants catholiques pour les réparations à faire à l'église (6 juillet 1627). — Arrêt du parlement de Toulouse, ordonnant au sieur de Bertichère d'avoir à faire sortir ses troupes de la grande église, à raser les fortifications et remettre en liberté les chanoines et l'abbé (30 octobre 1629). — Bail à prix fait de la reconstruction de la grande église, consenti en faveur du sieur Daudé, maître maçon, au prix de 15,600 livres (1650). — Quittance de 2,000 livres donnée au chapitre par le sieur Daudé, entrepreneur des réparations de l'église (1650). — Vérification et réception de ladite construction par Louis Étienne et Jean Rigour, maîtres maçons de la ville de Montpellier (21 août 1655). — Vente des ruines du grand clocher, autorisée par le conseil d'État. — Entretien de la confrérie de Saint-Joseph, dans l'église de Saint-Gilles (1662). — Bail passé entre le chapitre et le sieur Boisselin, facteur d'instruments de musique, à Avignon, pour la construction d'un orgue dans l'église de Saint-Gilles, au prix de 4,500 livres (25 septembre 1704). — Construction d'une voûte au-dessus dudit orgue par le sieur Fabre, maçon, au prix de 250 livres. — Fondation, par la dame de Saint-Côme, d'une chapelle sous l'invocation de Saint-François-de-Sales, dans ladite église (6 novembre 1713).

G. 1131. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 18 pièces, papier.

1362-1716. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Ornements, reliques et archives de ladite église. — Inventaire des reliques conservées dans l'église de Saint-Gilles (27 février 1362). Les principales de ces reliques étaient : un bras de S. Gilles, la pierre de l'autel sur lequel il célébrait la messe, deux reliquaires en émail (*operis Lemovicensis*), un calice *de auro puro de Boemia*, l'image de S. Antoine, en vermeil *de argento super de aurato*, etc. — Remise, par messire Bellon, « entre les mains de mes- « sieurs du consistoire de Nîmes et de Saint-Gilles, des re- « liques de ladite église (1562), savoir : la châsse de « S. Gilles, en argent, une pièce de bois « ayant une « grosses pierre cristaline et sept autres petites pierres à « l'entour, une custode, etc., le tout pesant 25 livres 1/2 « d'argent ». — Réclamation dudit dépôt, par le chapitre (1570). — Décharge donnée à l'envoyé de Gérôme Wolovitchi, vice-roi et gouverneur du duché de Samogitie, des 40 ducats d'or que ledit vice-roi l'avait chargé de remettre au chapitre de Saint-Gilles, pour être employés à l'achat d'un calice ou d'un autre vase sacré (20 octobre 1619). — Vol des archives du chapitre, déposition de témoins et inventaires des papiers restés dans le coffre qui les contenait (1663). — Procès-verbal du vol des vases sacrés commis avec effraction dans l'église de Saint-Gilles (19 juin 1671). — Transaction passée entre le chapitre et le consistoire, au sujet des reliques de l'église collégiale, par laquelle ledit consitoire, ne pouvant les représenter, s'engage à payer une somme de 460 livres (4 mai 1683). — Inventaire des ornements qui se trouvaient dans la sacristie de ladite église (1715).

G. 1132. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin.

1185-1335. — Directes du chapitre de l'église collégiale de Saint-Gilles audit Saint-Gilles, ou dans son terroir. — Transaction passée entre le chapitre de Nîmes et celui de Saint-Gilles, au sujet de l'église de Bernis (*Bernicio*), et de Sainte-Colombe (*sancta Columba*) (mars 1185). — Confirmation de l'inféodation faite par Pons, abbé de Saint-Gilles, à André Arénis d'un clos dans la Palu (1226). — Reconnaissance, passée en faveur de l'abbaye de Saint-Gilles, d'une vigne sise au Rastel (*ad Rastellum*) (1252). — Donation, faite par Pierre de Villar, d'une vigne (1255). — Vente, faite par Thomasse Guérine, de deux pièces de terre (1274). — Reconnaissances faites en faveur dudit monastère par Pascal Caque, Pierre Galati et Pierre Guet, de vignes sises à Cambon (*Cambonem*), au Rastel et à Cavalèse (*Cavalesam*) (1286). — Autres reconnaissances de terres sises : au clos de l'Abbé (*Clausum Abbatis*), à Puech-Ayrols (*Podium Airoli* ou *Auruoli*), au ténement de Flabière (*de Flaberia*), le Peyron (*ad Peironum*), à *Mathabuous*, au Laquet (*ad Loquetum*), à Saint-Lazare, Valbonelle, au Pharaon (*ad Faraonem*), etc.

G. 1133. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin.

1342-1378. — Directes du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles, audit Saint-Gilles et

dans son territoire. — Donation de 4 sous de rente sur une vigne sise à Val-Bonelle, faite par Pierre Gralha, en faveur du monastère de Saint-Gilles (1342). — Testament de Bertrand d'Arbouse (*de Arquebussis de Sostelha*), en faveur dudit monastère (11 juillet 1345). — Reconnaissance consentie par Hugues Portalis, pour une vigne sise au quartier dit chemin du Chêne (*iter de Ilice*). — Achat par ledit monastère, et au prix de 4 sous de rente, d'une terre sise à Pomeyrols. — Reconnaissance, consentie par Icard en faveur dudit monastère, d'une maison sise dans la rue de l'Épicerie (*Carreria recta spicerarie*). — Ventes : d'une maison, consentie par Barthélemie Peyrine, en faveur de Pierre Vergier, habitant de Saint-Gilles, pour une rente de 8 deniers ; — d'une maison dans la rue de la Tuilerie (*Taulerie*), consentie par ledit monastère en faveur de Jean Grantome.

G. 1134. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin.

1373-1408. — Directes du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles, audit Saint-Gilles ou dans son territoire. — Reconnaissance, pour une vigne au terroir de Cambon, consentie par Paul Martin, en faveur du monastère de Saint-Gilles, sous la cense de 6 sous tournois. — Echange, fait par Guillelma, d'une maison qu'elle habitait à Saint-Gilles, près la porte de Nîmes (*Portale Nemausi*), contre une autre maison sise place du Vieux-Marché (*in mercato veteri*) et appartenant au sieur Olivier (1373). — Bail passé par le monastère, en faveur de Raymond de Augusto, sous la cense de 8 sous, pour une terre sise au Rivet. — Principaux noms de lieux mentionnés dans les reconnaissances ; le faubourg de la Galinière (*Galhinierie*), rue de la Juiverie (*Juzatoria*), près l'église Saint-Martin, rue des Herbes (*Herbarie*), terroir des Agals (*ad Aquaria*), le Cambon, le Tours (*al Tours*, paroisse de Saint-Martin), entre les deux murs *intra duas muralhas*, l'église de Saint-Jacques (*Alea publicorum amicorum*), la Boucherie (*Macellum*), le Chemin de Nîmes, ete.

G. 1135. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin

1406-1427. — Directes du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles, audit Saint-Gilles ou dans son territoire. — Reconnaissance, passée par Gilles Campésis ; en faveur du recteur de l'église Saint-Jacques : d'une terre au Rastel, sous la cense de 5 deniers (140 ; — d'un jardin au faubourg de la Galinière), sous la cense de 10 sous ; — d'une maison à Saint-Gilles, sous la cense de 10 sous ; — d'un tablier (étal) à la rue de la Draperie (*Draperia*), par Raymond Troche, sous la cense de 2 deniers, etc. — Principaux noms indiqués dans lesdites reconnaissances : Les Faysses (près le couvent des Frères Mineurs), le portail de Saint-Gilles, le cimetière Saint-Jacques, rue de Malcosina, Pomayroles, le Rastel, les Fontaines (*ad Fontes*), ténement sis derrière le mas de Saint-Jean (*retro domum hospitalis sancti Johannis Hierolomitani*), la paroisse Saint-Martin, porte Notre-Dame-la-Blanque (*Nostra-Dona Lablanqua*), la porte de la Boucherie, ou Porte-Macel.

G. 1136. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin.

1429-1441. — Directes du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles, audit Saint-Gilles ou dans son territoire.—Reconnaissances consenties en faveur du monastère de Saint-Gilles par Catherine Giberarde, d'une terre sise proche le cimetière de Saint-Jacques, sous la cense de 2 sous tournois ; — d'une maison sise dans la rue de la Poissonnerie (*Peyssonarie*), sous la cense de 6 sous tournois ; — de deux maisons par noble Jean Empereur (*Imperatorus*) (*sic*) ; — d'une maison par Pierre Eustache, sous la cense de 8 sous tournois ; — d'une maison dans la rue de la Juiverie par Vincent Mirail, sous la cense de 18 deniers. — Inféodation d'une maison à la rue de la Fruiterie (*Frucharie*), consentie par ledit monastère, en faveur de Jean Ripaire, sous la cense de 2 sous tournois. — Noms principaux contenus dans lesdits actes : sous la Resclauze (*subtus Resclusas*), les Creissats, rue de la Juiverie (*Juzataria*), le Rastel, etc.

G. 1137. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin.

1441-1464. — Directes du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles, audit Saint-Gilles ou dans son territoire. — Inféodation d'une vigne sise au Rastel, consentie par le monastère de Saint-Gilles, en faveur de Jacques Mutonis, sous la cense de 5 sous tournois. — Transport de directe sur une maison située rue Macel. — Reconnaissance passée : par noble Jean de Damasco, pour deux pièces de terre, sous la cense de 2 sous 6 deniers ; — par Toussaint de L'Estrenna, d'une maison rue de la Juiverie (*Jufaterie*), sous la cense de 5 sous tournois ; — de pièces de terres sises aux Fonts, au Camp, au Rastel, etc.

G. 1138. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin.

1464-1484. — Directes du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles, audit Saint-Gilles ou dans son territoire. — Bail d'un casal sis au portail Vinoux (*ad portale Vinosum*), consenti par le syndic dudit couvent, moyennant une cense de 4 deniers tournois. — Reconnaissance : par Étienne Latour, au profit dudit monastère, d'un jardin sis à Las Fonts, sous la cense de 4 sous, plus 12 deniers, pour droit de passage dans un chemin; — par Laurent Bouffard, d'une maison dans la rue de la Juiverie, sous la cense de 2 sous ; — par Jean Martin, d'un casal au portail Vinoux, sous la cense de 2 sous 6 deniers tournois; — par Raymond Prades, d'un terrain confrontant la rue des Bons-Hommes, sous la cense de 14 deniers; — par Jean Salanis, d'une vigne et d'une terre herme, au prix de 20 deniers ; — par Guillaume Badasson, d'une maison sise à la paroisse Saint-Laurent, sous la cense de 10 sous 6 deniers. — Guillaume Nicolaï, boucher, originaire de Brioude, donne à sa sœur, Agnès Nicolaï, une maison à Saint-Gilles, paroisse Saint-Nicolas, rue Macel, sous la cense de 5 sous tournois.

G. 1139. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1485-1498. — Directes du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles, audit Saint-Gilles ou dans son territoire. — Reconnaissances : par Audinet de la Farest, au monastère de Saint-Gilles, pour un étal sis en ladite ville, sous la cense de 12 deniers ; — par le sieur de Villages, pour un jardin sis à la Galinière, etc. — Noms principaux de lieux : le chemin de Beaucaire, Valbreille, la Resclause, le Plan de Saint-Pierre, la Budellerie, les Arbous, les Fonts, les Brugasses.

G. 1140. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1500-1662. — Directes du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles, audit Saint-Gilles ou dans son territoire. — Reconnaissances consenties : par Guillaume Guyot, en faveur dudit monastère, d'une maison sise près le portail de la Boucherie; par Guyméti, d'un jardin près la porte Mazelle (de la Boucherie) et le puits de la Budellerie, sous la cense de 11 deniers ; — par Jean Portal, d'une maison avec étal, dans la rue de Paris ; — par Gérôme Fabre, de la maison dite de Sainte-Marthe, sous la cense de 10 sous ; — par Marguerite Granone, d'une terre au quartier de Ribeyres ; par Paul Dumas, de trois maisons sises : Grand-Rue, près le Portail Mazel, rue de la Juiverie, rue du Portail-Mazel, etc.

G. 1141. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1322-1710. — Chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Fondations faites en faveur de ladite église. — Testament de Marie de Remoulins, par lequel, entre autres légats, elle donne 12 deniers pour le luminaire du tombeau de Saint-Gilles et 30 sous annuels pour la pitance d'un moine, à la condition qu'il sera dit, chaque année, pour elle une messe à l'anniversaire de son décès (9 des calendes de mars 1322). — Donations : de deux casals, faite par la femme de Pierre Guyon, à la fabrique de Saint-Gilles, pour faire prier pour l'âme de son mari ; — par Gilles Campési, d'une terre au chemin de Beaucaire, pour le repos de son âme (1435). — Fondations : par Gillette Isnarde, d'une messe, tous les samedis, à la chapelle de Sainte-Anne ; — d'une grand'messe annuelle par le marquis de Calvisson, pour la rente d'une somme de 200 livres (1689), etc.

G. 1142. (Registre.) — In-4°, 129 feuillets, papier.

1583. — Directes du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles, audit Saint-Gilles ou dans son territoire. — Reconnaissances faites en faveur dudit chapitre, au lieu d'Estagel : par Ambroise Cassolent, pêcheur, pour un casal ; Joffre Mayen, laboureur, pour une pièce de terre ; Jean Georges, pour un jardin sis à la Budellerie ; — Guyot Frayssinet, pour une maison sise au Portail-Mazel ; — Jean Rastel, pour un casal au Portail-Mazel, etc.

G. 1143. (Registre.) — In-4°, 259 feuillets, papier.

1597-1616. — Directes du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles, audit Saint-Gilles ou dans son terroir. — Reconnaissances consenties en faveur dudit chapitre : par Antoine Bellon, archidiacre, pour une terre sise au Contrat; par Pierre Combier, d'un casal au Portail-Mazel ; — Antoine Meyrargues, pour une maison sise à la paroisse Saint-Martin ; — Anthonie Rebuffade, pour une maison au Portail-Mazel ; — Étienne André dit Radel, pour une terre sise à Las Fonts ; — Agnès Granier, pour une cannebière sise au même lieu ; — Madeleine Viollette, pour une maison sise dans la rue de la Draperie, etc.

G. 1144. (Registre.) — In-4°, 68 feuillets, papier.

1226-1633. — Directes du chapitre de l'église cathédrale et abbatiale de Saint-Gilles, audit Saint-Gilles ou dans son territoire. — Vente faite par Pons, abbé de Saint-Gilles, d'un clos ou terre, en faveur d'André Arénis (1226). — Reconnaissances consenties en faveur dudit monastère de Saint-Gilles : par Durand, pour une vigne sise au Rastel; Bernard Mirbaud, pour une terre à Espeiran; — Thomasse Garsine, pour deux terres près la maison de Saint-Jean (1274); — par Redon, pour une vigne sise *in Piperato*. Noms principaux : Pécheirol, le Rastel, le Peyrou, Mathabious, le Laquet, Valboncile, le Cambon, Faraon, *Podium-Leliardum*, Pomeyrols, les rues de : la Juiverie, de la Teulière, de la Draperie, de l'Herberie, de Malcosina, etc.

G. 1145. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1604-1752. — Directes du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles, audit Saint-Gilles ou dans son terroir. — Reconnaissances : par le sieur David, pour une terre près le portail Vinoux, 3 sous; par Jean Barbat, pour un champ au chemin de Vauvert, 2 sous; par Simon Bertrand, 20 deniers pour sa maison près le portail Saint-Martin. — Compte des recettes et des dépenses faites par maître Roger, notaire, pour le recouvrement des censives et baux dus audit chapitre. — Rôle des novales, etc.

G. 1146. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1465-1680. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Prieurés de Saint-Martin d'Aujargues et de Saint-Laurent de Saint-Gilles. — Union faite par Jean, abbé du monastère de Saint-Gilles, en présence de plusieurs témoins et de Pierre Bonnet, prieur de *Roquavolz*, audit monastère de Saint-Gilles, du prieuré de Saint-Martin d'Aujargues (*de Orjanicis*) et confirmation de ladite union par messire Robert de Villequier, évêque de Nîmes, résidant alors à Clarensac, à cause de la peste qui ravageait Nîmes. — Prise de possession par messire Charles Cabot, chanoine de Saint-Gilles, du prieuré de Saint-Laurent, dudit Saint-Gilles.

G. 1147. (Registre.) — In-4°, 130 feuillets, papier.

1388-1401. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Prieuré de Saint-Pierre de Laugnac (*de Leunhaco*). — Procès au sujet de la dîme du poisson pêché dans l'étang de Laugnac, soutenu en la cour du sénéchal de Nîmes et Beaucaire, par le cardinal du Puy (*Aniciensis*) contre la dame de Lédenon, Guillaume Geyssens, Jacques de Naples et Richard Maynard. — Procuration donnée par noble dame Phiza, baronne de Lédenon, en faveur de Pierre Baudoin, Barthélemy Pellegrin, etc. (1393). — Lettres du sénéchal Guillaume de Meilhac, sire de Château-Brun, portant nomination de Jean de Chimieu, pour son lieutenant (1394). — Sentence rendue par maître Ermengaud, commissaire général de la sénéchaussée, en faveur dudit prieur de Laugnac. — Protestation de la dame de Lédenon. — Enquêtes. — Auditions de témoins, etc.

G. 1148. (Registre.) — In-8°, 57 feuillets, papier.

1391-1399. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Prieuré de Saint-Pierre de Laugnac. — Continuation du procès intenté par Pierre du Puy, contre la dame Phiza Frédole, baronne de Lédenon, au sujet de la dîme de l'étang de Laugnac. — Assignations et auditions de témoins. — Présentation de mémoires, etc.

G. 1149. (Registre.) — In-8°, 89 feuillets, papier.

1396-1399. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Prieuré de Saint-Pierre de Laugnac. — Continuation dudit procès. — Procurations données : par la dame Phize Frédole à Pierre Baudouin et Barthélemy Pellegrin; — par Jacques de Naples, de Sernhac (*de Sarnhaco*); — par le cardinal du Puy, à Jacques Martin, etc. — Assignations et auditions de témoins, etc.

G. 1150. (Registre.) — In-4°, 184 feuillets, papier.

1402-1403. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Prieuré de Saint-Pierre de Laugnac. — Continuation dudit procès. — Jean Deiron est nommé procureur du cardinal du Puy. — Il est sommé de répondre au libelle de la dame de Lédenon. — Assignation dudit Jean Deyron par le lieutenant du sénéchal. — Réplique dudit Deyron. — Séquestration des poissons, faite au nom du cardinal. — Réclamation de maître Ruysse. — Appel fait par le sieur Geyssent à l'archevêque

de Narbonne. — Citations et auditions de témoins. — Libelle du sieur Martin, procureur dudit cardinal, dans lequel sont affirmés les droits du prieur de Laugnac sur l'étang dudit lieu. — Interrogatoire des témoins au sujet des articles dudit libelle. — Principaux témoins : Pierre Sauvan, de Poulx (*de Pullis*), Esmans Gros, de Lédenon, Pierre Lafon, de Lédenon, Simon Cathalan, de Lédenon, François Théron, de Saint-Bonnet (*de Sancto Boneto*), Antoine Arnaud, etc.

G. 1151. (Registre.) — In-8°, 30 feuillets, papier.

1405. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Prieuré de Saint-Pierre de Laugnac. — Continuation dudit procès. — Audition des témoins Gaufred Vadelier, prêtre et chanoine de Nîmes, et Guillaume Dumas (*de Manso*), de l'ordre des Frères Prêcheurs.

G. 1152. (Registre.) — In-4°, 71 feuillets, papier.

1510. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Prieuré de Saint-Pierre de Laugnac. — Procès soutenu devant la Cour du sénéchal de Nîmes et Beaucaire par Jean du Rosier (*de Rosario* ou *Rosariis*), moine de Saint-Gilles et prieur de Laugnac, contre Pierre Buade, également moine de Saint-Gilles et son compétiteur audit prieuré.

G. 1153. (Registre.) — In-4°, 31 feuillets, papier.

1499-1511. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Prieuré de Saint-Pierre de Laugnac. — Reconnaissances faites en faveur dudit prieuré : par Guillaume Verdier, pour une salmée et demie de terres au terroir de Laugnac, une terre de trois séterées au Tribe, et un casal sis près le prieuré dudit Laugnac (*de Lernhaco*); — par François Jauffret, pour une vigne de sept journaux, au Puech de Saint-Pierre (*Sainct-Peyre*); — par Catherine Rome, pour une vigne de huit manouillères; — par Jean Clapier, pour une terre au Fesc, etc.

G. 1154. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1507-1694. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Prieuré du Saint-Étienne de Laval. — Arrentement de prieuré de Saint-Étienne de Laval, consenti : en faveur de messire Antoine de Bosco, prêtre et habitant de Colias, au prix de 50 livres et 1 canne d'huile (1539) ; — d'Antoine Guiraud, de Nîmes, au prix de 70 livres et deux cannes d'huile. — Procès intenté par Jean-Baptiste Séguier, chanoine, pourvu de l'ouvrerie de Saint-Gilles, et le chapitre de ladite église, au sujet des revenus du prieuré de Laval, appartenant à l'ouvrerie (1592). — Provision de l'ouvrerie de Saint-Gilles, en faveur du sieur Gonin (1510). — Accord passé entre ledit Jean-Baptiste Séguier et les chanoines du chapitre (1612). — Nouvelle contestation entre le chapitre et le sieur Jean Legenre, pourvu de l'ouvrerie de Saint-Gilles, au sujet dudit prieuré. — Arrêt du parlement portant condamnation du chapitre (1694).

G. 1155. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1540-1541. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Prieuré de Saint-Geniès de Malgoirès. — Procès porté devant le sénéchal de Nîmes et ensuite évoqué au conseil d'État, par le chapitre dudit Saint-Gilles, contre messire Jean Choisy, prêtre, revendiquant le prieuré de Saint-Geniès de Malgoirès (*de Medio-Gotho*), contrairement aux dispositions de la bulle du mois d'août 1538, qui en avait ordonné la réunion à la mense capitulaire de Saint-Gilles.

G. 1156. (Registre.) — Petit in-folio, 171 feuillets, papier.

1332-1454. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Prieuré de Saint-Maxime de Meynes (*de Medenis*), au diocèse d'Orange. — Reconnaissances passées en faveur de l'abbaye de Saint-Gilles : par Bertrand et Raymond Icard, pour une terre sise à la Motte, terroir d'Orange, sous la cense de 4 éminées d'orge ; — par Pons Mirabel, pour une terre au même lieu, sous la cense d'un sétier de blé ; — par Pierre Marcel, pour une terre sise au lieu dit la Condamine de Meynes, sous la cense de 3 sous 3 deniers, etc. — Noms de lieux : Bussan (*in Bussano*), le clos de Saint-Maxime, le Tor de Meynes (*Torum de Medenis*), le Pré-Vieux, etc.

G. 1157. (Registre.) — In-8°, 64 feuillets, papier.

1332-1454. — Fiefs du chapitre de l'église collé-

giale et abbatiale de Saint-Gilles. — Prieuré de Saint-Maxime de Meynes. — Copie des reconnaissances contenues dans le précédent registre. — En 1332, l'abbé du monastère de Saint-Gilles était Hugues de Mélet (*de Meleto*). — Reconnaissances consenties : par Pierre Jourdan, pour une terre sise à la Mote ; — par Galburge de Caderousse (*Cadarossa*), pour une cannebière ; — par Jean Vereri, pour une terre sise au Gouffre (*ad Gurgitem*), etc.

G. 1158. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 6 bulles en plomb.

1287-1480. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles.—Prieuré de Saint-Maxime de Meynes. —Ventes faites : par Bernard de Meynes, d'une terre, à Russan, diocèse d'Orange, au prix de 40 sous ; — par Pierre Vital, curateur de Bernard Alaude, à Guillaume Pelhérier, d'une vigne sise au lieu appelé le Thor de Meynes, au prix de 8 livres 6 sous. — Mainlevée en faveur du prieur de Meynes, par Raymond de Baux, prince d'Orange, de la saisie faite par les officiers dudit prince, sur quelques bastides et sur une vigne dépendant dudit prieuré, dans le terroir de Meynes (1344).—Lettres du légat Jean, évêque de Sainte-Sabine, cardinal du titre de Saint-Pierre-aux-Liens, grand pénitencier de France, accordant des indulgences aux fidèles qui visiteront les églises de Sainte-Marie et Saint-Étienne de Meynes et contribueront par leurs aumônes à la restauration desdites églises (1431).

G. 1159. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 8 pièces, papier; 1 sceau.

1545-1567. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Prieuré de Saint-Étienne de Ménerbe (*Menerbiœ*), diocèse de Cavaillon. — Procès intenté par le chapitre de Saint-Gilles, à la mense duquel le prieuré de Ménerbe avait été uni en 1538, contre le chapitre de Saint-Agricol, qui avait obtenu des bulles révoquant ladite union et portant qu'il serait incorporé à la mense dudit chapitre de Saint-Agricol. — Appel comme d'abus interjeté par le chapitre de Saint-Gilles. — Arrêt du Conseil d'État qui déclare la seconde union abusive, rend Ménerbe à la mense de Saint-Gilles et condamne le chapitre de Saint-Agricol en 500 livres de dommages et intérêts (1546). — Transaction passée entre l'abbé de Saint-Gilles, Jean-Théodore, et ledit chapitre de Saint-Agricol, par laquelle ledit abbé renonce à tous ses droits sur le prieuré de Ménerbe, moyennant une somme de 50 livres tournois de rente (1567).

G. 1160. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 32 pièces, papier.

1546-1601. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles.—Prieuré de Saint-Étienne de Ménerbe. — Production des pièces pour le procès entre ledit chapitre et celui de Saint-Agricol. — Requêtes, inventaires, copie d'arrêts, etc. — Lettres citatoires et compulsoires du vice-légat d'Avignon, données à la réquisition du doyen de Saint-Agricol, pour obliger les syndics et habitants de Ménerbe à venir pour répondre de l'enlèvement de grains appartenant au chapitre de Saint-Agricol et non à celui de Saint-Gilles (1548). — Copie de transaction passée entre l'abbé de Saint-Gilles et le chapitre de Saint-Agricol, au sujet du prieuré de Ménerbe (1568).

G. 1161. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1297-1550. — Fiefs du chapitre de l'église abbatiale et collégiale de Saint-Gilles. — Prieurés : de Montault, Robiac et Reumes. — Ratification faite par Gallarda de Feugères (*de Falgerio*) femme du sieur Mascaron, de la vente consentie par ledit Mascaron en faveur de Bernard de Gardies (*de Gardiis*), prieur de l'église de Reumes (*ecclesia de Reumis*, ou *castrum Reumarum*), dépendant de l'église de Saint-Gilles. — Consentement donné par le chapitre de Saint-Gilles à la revendication faite sur le prieuré de Saint-Andéol de Robiac par Pierre de Barjac, prieur de Notre-Dame de Ribes (1541). — Arrêt du conseil d'État, statuant sur l'union du prieuré de Notre-Dame de Montault à la mense capitulaire de Saint-Gilles (1550).

G. 1162. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 18 pièces, papier; 1 sceau.

1539-1592. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Prieuré de Saint-Étienne de Corconne. — Lettres royaux de François Ier, et signification faite par Charles de Crussol, duc d'Uzès, relativement à un procès intenté par Louis Bossi, chanoine de Saint-Gilles et prieur de Saint-Étienne de Corconne, contre le chapitre de Saint-Gilles, au sujet de l'union dudit prieuré à la mense capitulaire. — Requêtes, exploits et autres pièces, telles que quittances, baux à ferme, etc. — Procuration donnée par ledit chapitre à

messire Jean Alliaud, archidiacre, pour poursuivre ladite union devant le parlement de Toulouse.

G. 1163. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 89 pièces, papier.

1526-1680. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Prieuré de Saint-Pierre de Trinquetailles. — Procès entre le chapitre de Saint-Gilles et messires Jacques Varage et Jean Paume, au sujet du prieuré de Saint-Étienne de Trinquetailles, dont ledit Jacques Varage se prétendait pourvu. — Procès-verbal d'un chapitre tenu à Saint-Gilles et où messire Pierre Saunerii assiste comme diacre (1526). — Le même Saunerii est nommé hostalier dudit monastère (1540). — Contrat par lequel les chanoines du chapitre permettent au sieur Jean Jacquier de lever, en qualité d'hostalier ou hospitalier dudit chapitre et non autrement, la dîme du prieuré de Saint-Pierre de Trinquetailles (1603). — Transaction passée entre ledit messire Jacquier et le chapitre, au sujet du prieuré de Trinquetailles, uni à la mense capitulaire par le pape Paul III (1606). — Acte prouvant que ledit prieuré ne peut être dîmé que par un curé ayant charge d'âmes et non par un diacre (1638). — Extrait de la bulle du pape Paul III, confirmant ledit acte. — Résignation dudit prieuré, faite par ledit Jacquier en faveur de son neveu Jean Paume, simple tonsuré, qui demande des dispenses à Rome (1639). — Autre résignation faite par ledit Jean Paume, en faveur de son oncle (1640), qui, six mois plus tard, résigne à son tour en faveur du même Jean Paume, son neveu. — Consultation d'avocats, d'après laquelle tous les prieurés unis au monastère de Saint-Gilles sont également unis au chapitre après la sécularisation (1643).—Mémoires présentés : par le chapitre, contre les prétentions de Jean Paume et Jacques Varage; par messire Jean Paume, contre le chapitre et messire Jacques Varage. — Inventaire des pièces produites par ledit Jacques Varage, contre Jean Paume et ledit chapitre. — Extrait des registres de l'archevêché d'Arles, prouvant que l'archevêque n'a jamais nommé au prieuré-cure de Trinquetailles. — Résignation dudit prieuré par messire Varage (1658). — Collation de Saint-Pierre de Trinquetailles, en faveur de Bernard Revel. — Protestation du sieur Honoré-Étienne, contre cette collation. — Arrêt du Conseil d'État en faveur dudit messire Revel. — Transaction passée entre le sieur Revel, avocat, cessionnaire de Bernard Revel, et le chapitre (1680).

G. 1164. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 42 pièces, papier.

1545-1568. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles.—Prieuré de Rossillon (diocèse d'Apt). — Compte des dépenses que fit le prieur de Rossillon à Avignon pour soutenir un procès. — Quittance de huit écus donnée par le chapitre de Saint-Gilles en faveur des fermiers du prieuré de Rossillon. — Lettre missive du chapitre à maître Laurent pour qu'il ait à arpenter soigneusement le prieuré et à faire planter des bornes entre les possessions du chapitre de Saint-Gilles et celles du chapitre d'Apt (1546). — Procès-verbaux des visites (sans date et sans noms) de l'évêque d'Apt à l'église de Rossillon.

G. 1165. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin.

1287-1369. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Prieuré de Saint-Amans-lez-Sommières (*sancti Amancii prope Sumidrium*). — Hommage de la quatrième partie du mas de Bouras (*de Borratio*) en faveur du prieuré de Saint-Amans (1287) fait, par Pons de Borrani, de la paroisse de Saint-Roman de Codières (*sancti Romani de Coderiis*). — Reconnaissance consentie (1308), par Bernard de Bouras, de la moitié dudit mas. — Inféodation de plusieurs parties dudit mas faite par le prieur de Saint-Amans sous la réserve des censes, hommages, droits d'entrée et d'issue (1319). — Reconnaissances faites en faveur dudit prieur par Jean Amat, de la paroisse de Saint-Vincent du Cros (*sancti Vincentii de Crozo*), pour diverses dépendances du mas de Bouras sises au ranc de Mostelle, à Pierre Verdale, etc.; — par Pons Dupuy, pour certaines terres sises à Pierre-Plane, aux Mézières, au plan de Bouras (*de Borratio*), etc.; — par Bernard de Colondis, pour une terre sise à Saint-Amans (*ad sanctum Amancium*); par Pons Sabattier, pour une parran; — par Guillaume Fauchier, pour une vigne aux Candelières (*las Candelieyras*); — par Jean Vézin, pour une vigne sise *al Tuador;* — par Jean de Croze, pour une terre sous la cense de six setiers d'orge, etc.

G. 1166. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1367-1639. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles.—Prieuré de Saint-Amans-lez-Sommières. — Reconnaissances passées en faveur du prieuré de Saint-Amans par André Reboul pour une vigne à Bénobie; — par Ponsuget, à Puy-Bouquet; — par Jean Fabre, à Pramal; — par Raymond Bonet pour trois pièces de terre aux Palaranégues; — par Bernard Clapier, pour deux olivettes à la Condamine, etc. — Noms de lieux : Podium Re-

genner; les Cortenates, le Pantan, les Candelières, les Carteyrades, le Bragas, les Malautières, etc.

G. 1167. (Rouleau.) — Parchemin.

1539. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Prieuré de Saint-Amans-lez-Sommières. — Transaction passée entre les prieurs de Saint-Amans et de Saint-Étienne de Saussines, par laquelle ledit prieur de Saint-Amans aura droit à la dîme du terroir appelé le Cros-Ratat, et celui de Saussines aux dîmes des terres du côté du « soleil couchant », depuis le terme vieux jusqu'à la nouvelle borne plantée entre deux vignes. — Bornage des deux prieurés de Saint-Amans et de Saussines. — Principaux quartiers indiqués : Vinayroles, Laubaresse, pont de Saussaines, la Liguière, etc.

G. 1168. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1241-1788. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Prieuré de Saint-Amans-lez-Sommières. — Désemparation faite par Bernard de Ferrières à Raymond, son fils, du quart d'un moulin au-dessous du château de Poujols (*de Pojolis*) et du quart d'une terre dans la dîmerie de Saint-Amans (1241). — Collation du prieuré de Saint-Amans faite à la présentation de l'abbé de Saint-Gilles par Robert de Villequier, évêque de Nîmes, en faveur de Jean de Salles (1474). — Achat par Guillaume Crouzet, prêtre de Sommières, de deux terres, à la condition de payer à l'église la cense de 5 sous tournois. — Arrentement du prieuré de Saint-Amans consenti (1599) en faveur de Tanneguy Riallon au prix annuel de 336 livres plus deux cannes d'huile, vingt-cinq livres de chandelles de suif, un quintal de pois et un quintal de fèves. — Dénombrement des biens, censes et autres droits du chapitre de Saint-Gilles, comme prieur de Saint-Amans, tant à Sommières que dans le territoire de Montredon. — Arrentements dudit prieuré en 1672, pour 1130 livres; au sieur Penchinat en 1741, pour 2,250 livres; à Jean Puech de Sommières en 1779 pour 3,300 livres; au sieur Antoine Dumas, négociant de Sommières, en 1786, pour 2,750 livres.

G. 1169. (Registre.) — In-folio, 81 feuillets, parchemin.

1394. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Prieuré de Saint-Amans-lez-Sommières. — Reconnaissances passées en faveur dudit prieuré par André Lionet pour 2 olivettes sises au Salin et à Pantan; — par Pierre Ducamp, pour une terre à la Condamine; — par Guillaume Bourgade, pour une terre à la Carteyrade (*Carteratam*); — par Jean Lézan, pour une vigne à Liveyrolles (*in Livayrolis*), etc. — Noms de quartiers : le gouffre de Séguine (*gurgitem de na seguinas*), Gavernes, Massanes, les Malautières, Abalengue (*Abalengas*), Ravaneyres (*Ravaineyras*), Candellierres, Eau-Sèche (*Aqua sicca*), Palme-Salade, le Roure, etc.

G. 1170. (Cahier.) — In-4°, 37 feuillets, papier.

1394. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Prieuré de Saint-Amans-lez-Sommières. — Sommaire des reconnaissances faites en faveur dudit prieur par Bernard d'Arbouze, François Bélon, Guillaume Aman, Philippe de Gaude, Guillaume Bourgade, Bernard Vollard, Jacques Maurel, Allemand Roux, Barthélemy Bermond, etc.

G. 1171. (Registre.) — In-folio, 63 feuillets, parchemin.

1454. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Prieuré de Saint-Amans-lez-Sommières. — Reconnaissances faites en faveur dudit prieur par Jean Dufour, pour une pièce de terre aux Bossades, sous la cense de 4 sétiers et une émine d'orge; — par Simon Molt, pour une olivette, sous la cense d'une quarte d'orge; — par Pierre Soulier, pour une olivette au Puech-de-la-Reine (*Podium de regina*), sous la cense d'un sétier d'orge; — par Jean Gaudin, pour une pièce de terre aux Candellières, sous la cense d'une émine d'orge, etc.

G. 1172. (Cahier.) — In-4°, 34 feuillets, papier.

1454. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Prieuré de Saint-Amans-lez-Sommières. — Sommaire des reconnaissances passées en faveur dudit prieur aux quartiers de : la Condamine ou Bossades, Saint-Amans, le Pantan, Puech-Réguine, le valat de Ranaguyères, Aiguesègue, Vénobie ou bois de la Pierre, Bolengue, Liveyrolles, Puech-Bouquet, Planastel, Cannelles, Massanas, les Carteyrades, Malautière, la Colombière, Candellières, Larnède, Bout-du-Pont, Braganesse, Corbière, commune d'Aujargues, Aspères, Villevieille, Junas, etc.

G. 1173. (Registre.) — In-folio, 116 feuillets, parchemin.

1509-1520. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Prieuré de Saint-Amans-lez-Sommières. — Reconnaissances faites en faveur dudit prieuré par Antoine Salles, Antoine Castellier, François Hilaire, Charles Didot, etc. — Guillaume Delmas reconnaît devoir, pour une terre à Saint-Amans, 4 sétiers et 1 émine d'orge; pour une seconde terre à « las Candelerias », 3 douzains d'orge; — Jean Picard, barbier, pour une vigne au lieu dit Vinayroles, 3 oboles tournois; — Bernard Bassières, pour une terre au Valat de Ravaneyres, 1 émine d'orge et 4 deniers, etc.

G. 1174. (Registre.) — In-4°, 88 feuillets, papier.

1509-1510. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Prieuré de Saint-Amans-lez-Sommières. — Reconnaissances faites en faveur dudit prieuré par Guillaume Delmas, Jean Pertèse, Jean Picard, Jacques Péreyre, etc. — Ce registre n'est qu'une copie du registre précédent.

G. 1175. (Registre.) — In-folio, 212 feuillets, papier.

1523-1524. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Prieuré de Saint-Amans-lez-Sommières. — Reconnaissances faites en faveur dudit prieuré par François Dumas, Louis Julian, Pierre Cressy, Philippe Lazier, Antoine Falazete, Jean Lussan, Mathieu Sales, Jean Roland, Antoine Ricard, Guillaume Durand, etc.

G. 1176. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets, papier.

1543-1592. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Prieuré de Saint-Amans-lez-Sommières. — Reconnaissances faites en faveur dudit chapitre par Jean Vergier, pour le moulin d'Alary; — par André Cabanel, pour une vigne aux Carteyrades; — par Christophe Courtade, pour une vigne, une terre et un pré, au quartier de Labouresse; — par Jacques Castan, pour une terre à Puech-Réginier, etc.

G. 1177. (Registre.) — Petit in-folio, 169 feuillets, parchemin.

1607-1612. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Prieuré de Saint-Amans-lez-Sommières. — Reconnaissances faites en faveur dudit prieuré par Pierre Bouriol, Jean Rouland, Antoine Ponge, Henri Amalry, Jean Girard, Gabriel Maurin, Barnabas Soulat, etc. — Noms de quartiers : les Aires, les Carteyrades, Loubaresse, Vinayrolles, le Pantan, les Boussades, les Maladières, Saint-Amans, le Ravel, etc.

G. 1178. (Registre.) — In-4°, 286 feuillets, papier.

1370-1609. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Prieuré de Saint-Amans-lez-Sommières. — Terrier dudit prieuré, « contenant ledit livre, plusieurs et divers contracts concernant ladite église Saint-Amans, recueillis, extraits et collationnés à leurs originaux estant en plusieurs livres et registres de vieux notaires ». — Échange fait entre Raymond et Bernard Guiraud, d'une terre sise aux Bolenques, pour la moitié d'une maison à Sommières. — Reconnaissance faite par Riolet de Sommières en faveur du luminaire dudit Saint-Amans, d'une vigne et d'une olivette sises à Liveyrolles, sous la cense d'un cazernal (*casernale*) d'huile d'olives (1423). — Vente faite par Antoine Cairol à Jean Congéniès d'une pièce de terre sise aux Aires, pour la rente annuelle de 4 deniers.

G. 1179. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1197-1630. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Étang d'Escamandre et de la Mourade-Verte. — Copie de vente faite par Hugues de Beauvoisin (*de Pulchro-Vicino*), à Pons, abbé du monastère de Franquevaux (*Francarum-Vallium*), au prix de 4,240 sous raymondins, de la terre contenue entre le chemin de Rieux (*de Rivis*) jusqu'à l'étang d'Escamandre (*usque ad clarum stagni de Escamandre*), et depuis Saint-Gilles jusqu'au mas du seigneur de Vauvert, ledit tènement consistant en terres cultes et incultes, bois, prés, eaux et pêcheries (1197). — Donation faite par Bertrand de Beauvoisin (*de Bellovicino*), à Dulcion, abbé de Franquevaux, des terres comprises entre le chemin « *de cruce de rivis* », Saint-Gilles, Vauvert et Escamandre. — Dans cet acte ledit Bertrand se reconnaît coupable envers ledit monastère « *quod feceram magnas injurias et contumelias et maximum damnum fratribus dicti monasterii* » (1218). — Transaction passée entre Firmin, abbé de Franquevaux (*Francarum-Vallium*) et Pons de Montlaur (*de Monte-Laaro*), seigneur de Vauvert (*Posqueriarum*), par laquelle ce dernier confirme audit monastère la possession de tout le marais de

Partide (*isclam de Partida*) jusqu'au vallat de Chausson, et la moitié par indivis de l'étang qui est entre ladite iscle et la forêt, les marais avoisinants, 100 cannes de terre (*versus clarum stagni*), etc. (1256).— Transaction entre Raymond, abbé de Saint-Gilles, et Guoche de la Ry, seigneur de Vauvert, au sujet du bornage des pêches et du tènement de l'étang de Clarestang, appelé aussi Scamandre (1294). — Confirmation des droits du monastère des Franquevaux sur le tènement de Saint-André-de-Camarignan jusqu'au tènement de Posquières « lequel est joignant Saint-Sébastien », et depuis le chemin nouveau de Saint-Gilles jusqu'à l'étang d'Escamandre (1295). — Bail des pêcheries dudit étang consenti (1301) par Bernard de Ganges, conrésier du monastère de Saint-Gilles, en faveur de Pierre Girard et Jean Gomiez, qui devront livrer à la cuisine dudit couvent (*conresaria sive coquina*), la cinquième partie des poissons, anguilles ou oiseaux pris par eux (1301). — Ordonnance rendue par le sénéchal de Beaucaire pour terminer un différend entre les moines du couvent de Saint-Gilles et les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem au sujet des pêcheries de l'étang d'Escamandre (1315). — Acte établissant que les poissons pris dans les eaux d'Escamandre et transportés à Aramon ne doivent rien payer pour les droits du roi, contrairement aux prétentions de Guillaume de Suc, viguier et péager pour le roi au château de la Motte (*castri de Mota*) (1322). — Arrêt du parlement de Toulouse établissant, contre les prétentions du grand prieur de Saint-Gilles, que les pêcheurs dudit monastère ont le droit de tirer leurs filets et de déposer leur poisson sur la terre appelée autrefois de l'Iscle et actuellement Canavère (1489). — Signification d'acte faite par les moines de Saint-Gilles audit seigneur de Vauvert au sujet de la pêche de l'étang (1592).— Mémoire établissant que, « le dernier juillet 1612, l'estan d'Escamandre s'est desséché du tout; que les personnes y allaient et venaient, mesme pour aller à Aiguesmortes », et qu'en cette circonstance le chapitre fit planter des bornes audit étang pour délimiter les propriétés dudit monastère d'avec celles du duc de Ventadour, seigneur de Vauvert. — Procès-verbal dudit bornage et ordonnance du sieur d'Agulhon, juge royal, relative à ce bornage (1612). — Transaction passée entre le chapitre de Saint-Gilles et les pêcheurs dudit Saiut-Gilles, au sujet de la pêche de l'étang d'Escamandre (1623).

G. 1180. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1657-1695. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Étangs d'Escamandre et de la Mourade-Verte. — Reconnaissance du droit de pêche dans lesdits étangs consentie en faveur du chapitre de Saint-Gilles par les pêcheurs de ladite ville (1657). — Ordonnance des maîtres des eaux et forêts de France qui maintient le chapitre en possession et jouissance de l'étang d'Escamandre (1670). — Arrentement de la pêche dudit étang consenti en faveur dudit sieur Rostang, au prix de 400 livres (1672). — Arrêts du parlement de Grenoble, maintenant le chapitre de Saint-Gilles en possession dudit étang et déboutant de ses demandes le sieur Vidalon, fermier de la pêche (1682) ; — de la Cour des comptes en faveur dudit chapitre, contre les prétentions du sieur Albert de Grillet, marquis de Brissac, major des gardes du corps et gouverneur de Peccais, auquel le roi avait fait don de 1,100 salmées de paluds et marais dans le territoire dudit Saint-Gilles (1684).

G. 1181. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 26 pièces, papier; 7 plans.

1479-1743. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Étang d'Escamandre et Mourade-Verte. — Pièces du procès entre le chapitre, les consuls de Saint-Gilles et le monastère de Franquevaux, au sujet de la possession dudit étang. — Assignations, requêtes, mémoires et inventaires de productions du chapitre contre le sieur François de Crouzet, abbé de Franquevaux et les conseils de Saint-Gilles. — Plans des terres et eaux en litige, dont le plus ancien, datant de 1479, avait été dressé au sujet d'un procès entre le monastère de Saint-Gilles et le seigneur de Vauvert. Ce plan contient, outre l'indication dudit étang, celles de la juridiction de Vauvert, du vallat de Barata, de l'*utile dominium stagni*, plus tard la Mourade verte, la *Mota-del-Molin ubi est quoddam he dificium antiquum et lapideum molendini ventus*, de l'ostal de Francas-Vals et du couvent de Saint-Gilles. — Dans un plan postérieur, mais sans date, sont mentionnés : le château d'Espeyran, la juridiction de La Motte, la terre de l'hospital de Franquevaux, Vauvert, le vallat de Botela (dit de Saint-Jean), la Mourade-Verte, le terme d'Espeyran, Saint-Sébastien, la tour d'Anglas, la Vigne-Vieille, la masure du moulin, le port de Franquevaux, la Combe-Mézière, Vauvert, Beauvoisin, Générac, la croix de Rieux et le prieuré de Saint-André de Camarignan. — Le dernier plan, dressé sur une échelle de « 200 dextres « de 18 pans, de mesure de Saint-Gilles, a esté bien exac« tement faict par Pierre Durand, géomètre, géographe et « peintre de la ville de Beaucaire, assisté des sieurs Gimel « et Pichot, experts » (26 août 1676).

G. 1182. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 60 pièces, papier.

1294-1744. — Chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Étang d'Escamandre, Mourade-Verte, herbages de Boralin et fossé de la Barcelle. — Pièces de plusieurs procès entre ledit chapitre et les consuls de Saint-Gilles, le monastère de Franquevaux et le sieur de Durfort, seigneur de Vauvert, le grand prieur de Saint-Gilles, etc., au sujet de la possession de l'étang d'Escamandre, de la Mourade-Verte, etc. — Pièces des actes sur lesquels le chapitre de Saint-Gilles s'appuie dans le procès contre le marquis de Durfort, pour prouver quels doivent être et quels ont toujours été « les termes de division de « l'étang d'Escamandre ». — Ces actes sont: une sentence arbitrale de 1294, entre l'abbé de Saint-Gilles et le seigneur de Vauvert; la confirmation de ladite sentence, en 1479; le procès-verbal de plantation de bornes (1589); une sentence du sénéchal (1599), etc. — Sommaire de la sentence arbitrale de 1294. — Lettre du marquis de Durfort, pour faire savoir au chapitre qu'il a déchiré l'assignation que ledit chapitre lui avait envoyée et qu'il en attend une seconde. — Ordonnance de Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse et amiral de France, rendue sur la requête du chapitre, pour faire défense aux pêcheurs de Saint-Gilles d'employer, dans l'étang d'Escamandre, « bouilliers, « bourgins et ameçons ni autres engins appelés clavels ou « palangres, bouilliers à lauze avec batterie ni avec bou- « legards et d'engrainer n'y jecter appas, sous peines « portées par les ordonnances royaux (16 mars 1727) ». — Actes prouvant que, contrairement aux prétentions du grand prieur, le tènement du Gabin, vendu en 1318 par l'abbé de Franquevaux à Guillaume Pellat, s'étendait autrefois jusqu'aux Iscles. — Instruction pour le syndic du chapitre au sujet de ladite terre du Gabin, dont le grand prieur voulait s'emparer. — Audition de témoins cités par le chapitre à ce sujet. — Mémoire historique sur le monastère de Saint-Gilles, qui fut, dit l'auteur, fondé « en- « viron l'an 600 par Flavius Récarède, roi des Goths » et successivement enrichi par Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, Louis le Jeune, roi de France, Philippe-Auguste, saint Louis, les papes Calixte (1120), Innocent II (1132), Eugène III (1153), Adrien IV (1156), Alexandre III (1179), Innocent III (1208), etc.; car si les donations précitées ne semblent pas suffisantes, « le cha- « pitre de Saint-Gilles offre d'en produire encore trente « dans quinze jours, parmi lesquelles il s'en trouvera qui « ne fairont pas plaisir à monsieur le grand prieur ».

G. 1183. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 83 pièces, papier.

1612-1680. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Étang d'Escamandre et Mourade-Verte. — Procès du chapitre contre l'abbé de Franquevaux et les consuls dudit Saint-Gilles. — Vérification des bornes de l'étang d'Escamandre (1612), faite par le sieur d'Agulhon, conseiller au présidial de Nîmes. — Inventaire des pièces produites par messire Jean du Bousquet, abbé de Franquevaux (1613). — Requête du syndic du chapitre contre le sieur d'Argentcourt, qui empêchait les fermiers de pêcher dans l'étang (1646). — Extraits de donations faites au monastère de Saint-Gilles par André Tinellis, seigneur de Vauvert (1370), par Guillaume de Posquières (1312). — Arrentement de la terre de Camarignan, confrontant l'étang d'Escamandre, consenti par l'abbé de Franquevaux en faveur de Pierre Lombard. — Factum de messire du Bousquet, abbé de Franquevaux, contre le consul clavaire de Saint-Gilles (1670). — Arrêt du parlement de Toulouse, qui ordonne une expertise sur les lieux en litige et provisoirement maintient le chapitre de Saint-Gilles en possession de la Mourade-Verte (1679). État des frais faits pour ce procès, montant à 1,110 livres. — Procès-verbal du plantement des bornes de la Mourade-Verte, fait par le sieur Massip, commissaire, en exécution de l'arrêt du parlement (1680). — Conclusions du procureur général par lesquelles il est dit que, contrairement aux prétentions des consuls de Saint-Gilles, le chapitre doit être maintenu en possession de l'étang et de la Mourade.

G. 1184. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 96 pièces, papier.

1681-1685. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Étang d'Escamandre et Mourade-Verte. — Procès du chapitre contre l'abbé de Franquevaux et les consuls de Saint-Gilles, au sujet desdites propriétés. — Requête adressée par le syndic du chapitre, au parlement de Grenoble, contre l'abbé de Franquevaux. — Mémoire du syndic contenant l'historique du procès soutenu par le chapitre contre l'abbé de Franquevaux et plus tard contre les consuls de Saint-Gilles, agissant sous son incitation. — Inventaires de productions. — Arrêt du sieur Didier Ménard, conseiller au siége royal de la ville et viguerie de Nîmes, ordonnant audition de témoins dans le procès pendant (1683). — Procès-verbal d'audition des témoins cités à comparaître en présence dudit Didier Mé-

nard, commissaire, député par le parlement de Grenoble. — Dépositions des sieurs Louis Raoux, laboureur, Guillaume Rousson, travailleur de terre, Pierre Roussel, Honoré Picard, Louis Lafaye, Pierre Burne, etc. — Plainte portée par le chapitre contre certains habitants qui, non-seulement auraient refusé d'obéir aux arrêts du parlement de Grenoble, en faveur du chapitre, mais auraient menacé les chanoines de les égorger. — Poursuites dirigées au nom du chapitre, contre des voleurs de roseaux. — Nouvelle audition de témoins ordonnée par le parlement de Grenoble (1685). — Frais faits par le chapitre de Saint-Gilles, pour soutenir son procès. — Rôle fourni par le sieur Charrier, capiscol, au sujet desdits frais, montant à 410 livres 18 sous 6 deniers.

G. 1185. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 89 pièces, papier.

1679-1785. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Étang d'Escamandre et Mourade-Verte. — Procès entre le prieur de Franquevaux et le monastère de Saint-Gilles, au sujet de la propriété dudit étang. — Arrentement de la Mourade-Verte, consenti par le chapitre, en faveur de Louis Armentier, au prix de 715 livres. — Convention passée entre le chapitre de Saint-Gilles et messire Crouzet, prieur de Franquevaux, au sujet de la Mourade-Verte (1737). — Arrentement de la Mourade, consenti en faveur du sieur Jean Fesquet, au prix de 1,360 livres (1739). — Quittance de 30 livres donnée au chapitre par messire Crouzet, pour le droit de passage des fermiers de la Mourade, sur les terres du monastère (1740). — Convention faite entre le prieur de Franquevaux et le chapitre, relativement au passage des roseaux (1767). — Requête du chapitre, contre messire Jean-Simon Médoz, soi-disant syndic de l'abbaye de Franquevaux (1770). — Requête adressée par le chapitre « à nos seigneurs « les commissaires nommés par S. M. pour juger en der-« nier ressort des contestations nées et à naître au sujet « des desséchements des marais du Bas-Languedoc. » — Demande d'enquêtes, exploits, assignations, etc. — Arrêt rendu par le parlement de Grenoble, en faveur du chapitre de Saint-Gilles (1680).

G. 1186. (Cahier.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1782. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Étang d'Escamandre et Mourade-Verte. — Procès entre le chapitre de Saint-Gilles et le prieur de Franquevaux, au sujet de la possession dudit étang. — Jugement souverain rendu par les commissaires nommés par le roi, pour juger en dernier ressort des contestations nées ou à naître au sujet des marais entre Beaucaire, Aiguesmortes et Pérols. Ce jugement maintient le chapitre en possession de la Mourade-Verte et condamne les religieux de Franquevaux à verser entre les mains du trésorier du chapitre, la somme de 411 livres 9 sous.

G. 1187. (Registre.) — In-folio, 149 feuillets, papier.

1780-1786. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Étang d'Escamandre et Mourade-Verte. — Procès entre le chapitre et le monastère de Franquevaux, au sujet de la possession dudit étang. — Mémoires : pour le monastère, contre le syndic du chapitre; — pour ledit syndic, contre les religieux de Franquevaux; dans ce dernier mémoire il est dit que l'étang de Scamandre, autrefois appelé Clarestang « *Clarum* « *stagni* », a pour bornes les domaines d'Espeiran, de Blanquet, de Canavère, séparé de celui des Iscles par le valat de Saint-Jean, appelé primitivement *de Botella* « Botellæ » et ensuite de Mazeron, les marais du Cayla, Vauvert, Franquevaux et Saint-André de Camarignan. — Les moines de Franquevaux obtiurent de Pons de Montlaur, seigneur de Vauvert, la permission de creuser un canal, de leur monastère à l'étang (1256). — Réponses : du syndic du chapitre au mémoire du 6 mai 1780, présenté par le syndic des religieux de Franquevaux; — du syndic de Franquevaux au syndic du chapitre (16 septembre 1780); — nouvelle réponse du syndic du chapitre de Saint-Gilles (30 octobre), à la défense desdits religieux, dans laquelle « la vérité des faits les plus constants est « cruellement immolée, les actes mutilés, leur disposition « la plus claire insidieusement présentée. » — Instruction pour le prieur de Franquevaux (1781). — Réponse faite par le syndic du chapitre à ladite instruction. — Requête adressée par le syndic aux commissaires nommés par le roi, pour juger des contestations nées ou à naître relativement aux marais (1786).

G. 1188. (Registre.) — In-folio, 377 feuillets, papier.

1771-1786. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Étang d'Escamandre et Mourade-Verte. — Procès entre le chapitre et le monastère de Franquevaux, au sujet de la possession dudit étang. — Procès-verbal de nomination d'experts; presta-

tion de serment et rapport présenté par lesdits experts (1771). — Mémoire présenté par le syndic du chapitre, contre les prétentions du prieur de Franquevaux. — Inventaire des productions faites par le syndic à messieurs les commissaires nommés par le roi pour juger des contestations relatives aux marais (1780-1786).

G. 1189. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1270-1786. — Fiefs du chapitre de l'église abbatiale et collégiale de Saint-Gilles. — Étang d'Escamandre. — Procès entre le chapitre, le baron de Génas et la communauté de Vauvert, au sujet de la propriété dudit étang. — Pièces à l'appui : Confirmation des priviléges de l'abbaye de Saint-Gilles, faite en faveur des religieux par le roi Louis IX (1270). — Procès-verbal du bornage dudit étang fait par le sieur Dagulhon, à l'occasion du procès entre le chapitre de Saint-Gilles et le duc de Ventadour, seigneur de Vauvert (1612). — Rapport des sieurs Imbert et Guiraud, sur le bornage dudit étang (1742). — Assignation signifiée, au nom du chapitre, au sieur de Génas (1782). — Délibération de la communauté au sujet de la requête en plantement de bornes faite par le syndic du chapitre. — Instruction pour le syndic contre les consuls et la communauté de Vauvert. — Baux et arrentements : de l'étang d'Escamandre en faveur du sieur Jean Vernier (1554) et de Guillaume de Cubières (1560); — de la Mourade-Verte, en faveur de Jacques Donzel, pour 370 livres (1680); — de Joseph Monnier, pour 600 livres (1709). — Le sieur François Faget paye, pour le même marais, 780 livres en 1746.

G. 1190. (Registre.) — In-folio, 260 feuillets, papier.

1742-1785. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Étang d'Escamandre. — Procès entre le chapitre, le baron de Génas et la communauté de Vauvert, au sujet de la propriété dudit étang — Pièces à l'appui : Extrait du rapport de bornage fait par les sieurs Imbert et Guiraud (1742). — Instruction pour le syndic du chapitre contre le baron de Génas. — Inventaire de productions faites par messire Henri Aubert, syndic dudit chapitre (1783). — Requête adressée par les consuls de Vauvert à la commission des marais. — Instruction du syndic contre les consuls. — Assignation signifiée aux consuls par messire Aubert, syndic du chapitre.

G. 1191. (Liasse.) — 1 plan.

1783. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles.— Étang d'Escamandre. — « Plan « dans lequel est décrite la ligne joignant le Vallat de « Saint-Jean et le port de Franquevaux, formant la di- « vision des portions de l'étang d'Escamandre, appartenant « au vénérable chapitre de Saint-Gilles et à monsieur de « Génas, baron de Vauvert, levé en exécution du jugement « rendu par nosseigneurs les commissaires » (19 août 1783).

G. 1192. (Registre.) — In-folio, 89 feuillets, papier.

1783-1784. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Étang d'Escamandre. — Procès entre le chapitre, le baron de Génas et la communauté de Vauvert, au sujet de la possession dudit étang. — Jugement souverain rendu (10 avril 1783) entre les syndics du chapitre, le baron de Génas et la communauté de Vauvert, par les commissaires délégués pour juger les contestations relatives aux marais. — Procès-verbal « de « la procédure faite par le sieur Adam de Montclar, « conseiller à la Cour des Aydes, à Montpellier, et com- « missaire de la commission des marais, au sujet du bor- « nage de l'étang d'Escamandre ». Cette procédure, commencée le 14 avril, dura jusqu'au 30 juillet 1783. — Jugement définitif rendu par les commissaires de la commission des marais, séant à Montpellier (18 septembre 1784), « qui « maintient le chapitre de Saint-Gilles dans la propriété, « possession et jouissance exclusive de la partie de l'étang « d'Escamandre qui lui appartient, palus et fossés de la « Mourade-Verte, pêche, droit de Lévade, etc.

G. 1193. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1783-1784. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Étang d'Escamandre. — Procès entre le chapitre et plusieurs particuliers au sujet des défrichements faits par ces derniers, dans la partie desséchée de l'étang d'Escamandre, appelée Barcelin. — Assignations signifiées aux sieurs : Mestre, Bouteille, Riboulet, Roux, Massebiau, Gros, Chante, Suriau Vitte, etc., habitants de Saint-Gilles. — Requête présentée par le syndic du chapitre à la commission des marais, contre les usurpateurs de terrains. — Nouvelles assignations données, au nom du chapitre, contre les défricheurs de terrains appartenant au chapitre.

G. 1194. (Registre.) — In-folio, 266 feuillets, papier.

1784. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Étang d'Escamandre. — Procès entre le chapitre et plusieurs particuliers, au sujet des défrichements faits par ces derniers, dans la partie desséchée de l'étang appelée Barcelin. — Inventaire détaillé des productions faites par messire Aubert, syndic du chapitre, devant messieurs les commissaires chargés par le roi de juger les contestations relatives aux marais. — Requête adressée par le syndic auxdits commissaires. — Désistements et transactions au sujet des terrains défrichés, faits par les sieurs Jacques Brun, Charles Richard, Jean Rousselle, Laurent Chamard, etc.

G. 1195. (Registre.) — In-folio, 82 feuillets, papier.

1784-1787. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Étang d'Escamandre. — Procès entre le chapitre et les consuls de Saint-Gilles, au sujet du droit, prétendu par ceux-ci, de couper des roseaux dans ledit étang. — Inventaire des productions faites par-devant les membres de la commission des marais par le syndic du chapitre. — Réponse faite par le syndic au mémoire du sieur Roque, pêcheur et habitant de Saint-Gilles. — Jugement souverain rendu par lesdits commissaires (4 juin 1785), en faveur du chapitre. — Réfutation faite, au nom du chapitre, du mémoire présenté par le maire de Saint-Gilles, le clavaire, le sieur Roque, etc.

G. 1196. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1256-1787. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Étang d'Escamandre. — Procès entre le chapitre et les consuls de Saint-Gilles, au sujet du droit, prétendu par ceux-ci, de couper les roseaux dans l'étang.—Pièces à l'appui : — transaction passée (1256) entre Pons de Montlaur, seigneur de Posquières, et les moines de Franquevaux, au sujet de leurs droits sur l'étang d'Escamandre et les lieux circonvoisins. — Extrait de la sentence arbitrale par laquelle sont établis les droits du chapitre sur les terres de Saint-Gilles, de Lova, d'Espeyran, de Camarignan, d'Estagel et de Sieure (1257). — Baux à ferme de la Mourade-Verte, en 1680, au prix de 443 livres, et de l'étang d'Escamandre, en 1744, pour 570 livres. — Transaction passée entre le chapitre et le sieur Fesquet, pêcheur, au sujet des roseaux. — Ferme de la Mouradé-Verte, consentie en faveur du sieur Mathieu Arnoux, par le prix de 1,300 livres (1754).—Requête présentée au syndic du chapitre contre le syndic de Saint-Gilles et les sieurs Roque et Labigan, pêcheurs (1784). — Extrait de délibérations du chapitre. — Procès-verbal de descente faite aux cabanes des pêcheurs, au nom du chapitre.

G. 1197. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1630-1785. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Étang d'Escamandre. — Procès entre le chapitre et les sieurs Claude Roque et Hérault, fils aîné, pêcheurs, au sujet du droit de levade des poissons et oiseaux de l'étang d'Escamandre, ainsi que sur le droit de trézain, appartenant au chapitre sur une portion de l'étang. — Inventaire des pièces produites par le syndic du chapitre.— Arrentements, par le chapitre, du droit de levade : en 1630, au prix de 30 livres ; en 1635, pour 40 livres ; en 1646, pour 50 livres, et en 1663, pour 40 livres.— Assignations faites, au nom du chapitre, aux sieurs Roque et Hérault. — Jugement prononcé par la commission des marais, qui confirme le chapitre dans ses droits de levade et de trézain sur l'étang d'Escamandre (1er avril 1785).

G. 1198. (Registre.) — In-folio, 344 feuillets, papier.

1778-1785. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Étang d'Escamandre. — Procès entre le chapitre et plusieurs pêcheurs de Vauvert, au sujet de délits de pêche commis par ceux-ci dans l'étang d'Escamandre. — Arrentement de la pêche dudit étang, consentie (1778) par le chapitre, en faveur du sieur Daniel Labigan, au prix de 545 livres. — Griefs du chapitre, contre les sieurs Plane, Bartel, Barrandon, Michel, Berras et autres pêcheurs de Vauvert ou du Caylar, décrétés de prise de corps (1780). — Mémoire présenté par le syndic du chapitre contre les sieurs Barrandon, Plane, etc. — Inventaire des productions du chapitre. — Instruction du syndic contre les consuls de Vauvert, prenant fait et cause pour lesdits pêcheurs (1783). — Rôles de productions de dépens montant, pour ce procès, à 135 livres 5 sous 5 deniers.

G. 1199. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 61 pièces, papier.

1779-1787. — Fiefs du chapitre de l'église collé-

giale et abbatiale de Saint-Gilles. — Etang d'Escamandre. — Procès entre le chapitre et des pêcheurs de Vauvert et du Caylar, au sujet de délits de pêche commis par ceux-ci. — Sentence rendue par messieurs des Eaux et Forêts de Montpellier, en faveur du chapitre, contre les sieurs Barrandon et autres (26 mars 1732). — Requête adressée par le syndic du chapitre, à messieurs les officiers de l'Amirauté d'Aiguesmortes, contre les sieurs Jean Plane, Antoine Bartel et autres pêcheurs de Vauvert et du Caylar (1779). — Griefs du syndic contre les sieurs Barrandon, Hérault, Labigan, etc. — Nouvelles instructions du syndic contre les consuls de la communauté de Vauvert (1783). — Rôle des dépens faits par le chapitre, pour la poursuite de ce procès. Ces rôles, présentés à l'amirauté d'Aiguesmortes, s'élèvent à 356 livres 4 sous 9 deniers. — Nouvelles significations d'actes contre le sieur Barrandon, faites au nom du chapitre (1787).

G. 1200. (Liasses.) — 3 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1542-1791. — Fiefs du chapitre de l'église abbatiale et collégiale de Saint-Gilles. — Terres et bois d'Espeyran, le Blanquet, le Versadou, Barjac et le Cros du Paty. — Transaction passée (27 novembre 1542) entre l'abbé et le chapitre de Saint-Gilles, au sujet du bois d'Espeyran (*Espéran*), où l'abbé, Jean de Clermont, est reconnu avoir le droit de prendre du bois de chauffage. — Arrentements des dîmes du chapitre de Saint-Gilles, consentis en faveur du sieur Jacques d'Albenas, au prix de 750 livres (1543), et en faveur de Pierre Nigot, de Montpellier, au prix de 3,300 livres (1773). — Bail passé entre le chapitre et Bastien Chaumier, Jean Ventre, Antonie Trignau, etc., pour défricher six salmées dudit bois d'Espeyran (1594). — Arrentement consenti par François de Nogaret, abbé de Saint-Gilles, en faveur de Claude Tronchet « du château « et domaine dudit Espeyran, le Versadou, le Blanquet, le « pré de l'abbé, appelé le Cros-du-Paty »; etc., au prix de 8,000 livres par an (1655). — Transaction passée entre l'abbé et le chapitre, au sujet du bois d'Espeyran (1668). — Inventaire de divers actes relatifs au bois d'Espeyran. — Recreusement de la roubine d'Espeyran. — Arpentement dudit bois par le sieur Licutier, de Nîmes. — Le grand bois contient 328 arpents 93 perches, 6 toises; le bois de Lenguilhonne, 14 arpents, 55 perches 6 toises; le bois de la Font-Gilliane, 34 arpents, 2 perches, 3 toises; le petit bois, 6 arpents, 9 perches. — État des fagots faits dans le bois d'Espeyran (1790); — quittances délivrées au sieur Ventajol, fermier (1791).

G. 1201. (Portefeuille.) — In-folio, 44 pièces, papier.

1760. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Domaine d'Espeyran. — Procès entre l'abbé et le chapitre de Saint-Gilles, au sujet du bois d'Espeyran. — Mémoire pour Jean-Baptiste-Gaspard-Hubert de Coriolis d'Espinouse, abbé de Saint-Gilles, contre messires : Patrice Magdono, Pierre Gaillère, Jacques Aguier, Bruneau Dornac, etc., chanoine du chapitre. Dans les pièces citées dans ce mémoire, le bois d'Espeyran porte les noms d'*Espeirano, Desperano, Speiran, Despeiran*. — Réponse dudit abbé à un mémoire des sieurs Patrice Magdono, Pierre Gaillère, Jacques Aguier, etc. — Instruction du sieur abbé Gaspard de Coriolis contre les chanoines du chapitre de Saint-Gilles.

G. 1202. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 23 pièces, papier.

1549-1788. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Domaines de Sieure et du Port. — Inféodation faite par le chapitre en faveur du sieur de Brueys, conseiller en la cour de la sénéchaussée de Nîmes et Beaucaire, de 200 salmées du terroir de Sieure, sous l'albergue d'une maille d'or, évaluée 20 sous, et le payement de la dîme de tous les fruits (1549). — Sommation faite au syndic du chapitre de mettre messire Jacques Nadal en possession du prieuré de Saint-Saturnin de Sieure (1643). — Arrentement des domaines du chapitre consenti en faveur de Barthélemy-Guillaume Troude et autres, au prix de 8,587 livres, 6 sous, 8 deniers (1649). — Sentence rendue par le sénéchal de Nîmes et Beaucaire, en faveur du chapitre, contre messire David, grand archidiacre dudit chapitre, au sujet de la pension de 124 livres, 10 sous, prétendue par ledit archidiacre sur le prieuré de Sieure (1651). — Arrentement de la terre du Port de Saint-Gilles, consenti en faveur du sieur André Mathieu (1619). — Assignation donnée, au nom du chapitre, à la dame de Bertichères, pour avoir à remettre ledit chapitre en possession de la terre du Port, qui avait été aliénée précédemment par son mari avec une partie de ses biens. — Acte de rémission de ladite terre et des titres établissant ses droits, fait par la dame Madeleine Duplex, veuve d'Abdias de Chaumont, seigneur de Bertichères (1643). — Dans une quittance de 1606, cet Abdias de Chaumont est qualifié seigneur de Lartigière. — Acte de rachat desdites terres du Port, fait par le chapitre (1645) à la dame Duplex, veuve d'Abdias de Chaumont, seigneur de Bertichères, baron de Montredon

et Saint-Michel, gentilhomme de la chambre et capitaine de 50 hommes d'armes, auquel le sieur Jean Ressausson, premier acquéreur, avait cédé ladite propriété.

G. 1203. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin.

1279-1388. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Prieuré de Sainte-Cécile d'Estagel (*Sancta Cecilia de Stagello*). — Transaction passée entre le prieur de Sainte-Cécile d'Estagel et Arnaud de Remoulins, au sujet d'une redevance due par ledit Arnaud, pour une grange qu'il possédait dans la dimerie d'Estagel (1279). — Vente consentie par Guillaume Frédol, en faveur de Raymond Robinel, et au prix de 16 livres, d'une terre ou combe sise près le bois de Brasque (*subtus boscum de Brasca*), dans la dîmerie de Sainte-Cécile d'Estagel (*de Astagelle*). — Reconnaissances passées en faveur du conrésier de Saint-Gilles : par Guillaume Bonasson, pour deux terres sises, l'une au Blanquet (*in terra Blanqueti*), la seconde, à l'étang d'Estagel (1321); — par Pierre Teyssier, pour une terre à Costatarau, sous la cense de 18 deniers; — par Guiraud Banel, pour une terre à Pan-Blanquet, sous la cense de 18 deniers (1322); — par Pierre Blégier, pour la terre de La Gaugine (1341); — par Guiraud Vayssier, pour une terre sise à Matabueous (1345). — Sentence rendue par le sénéchal de Nîmes (1322), qui maintient l'abbé et le conrésier de Saint-Gilles en possession de la haute et basse juridiction d'Estagel. — Bail consenti par le prieur de Sainte-Cécile d'Estagel, en faveur de Jacques de Berne, d'une terre sise près l'Étang, sous la cense d'une obole et la quatrième partie des fruits (1361). — Fondation de la chapellenie des Quatre-Prêtres de Vauvert, faite (30 juin 1378) par le cardinal d'Albanie, archidiacre dudit Vauvert, qui donne à ladite chapellenie le mas d'Estagel, avec toutes ses dépendances, etc. — Vente faite par le conrésier de Saint-Gilles à Raymond Pascal, de Caveyrac, d'un mas et d'une terre près l'hôpital de Saint-Antoine et l'étang de Gardegrosse (*Gardagrossa*), sous la cense d'une émine d'orge et de la neuvième partie des gerbes (1388).

G. 1204. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1389-1607. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Prieuré de Sainte-Cécile d'Estagel. — Vente faite par le conrésier de Saint-Gilles, prieur et seigneur de Sainte-Cécile d'Estagel, en faveur de Pierre Girard, de Caveirac, et sous la cense de 3 quarts d'orge, d'une terre sise au lieu appelé le Cros-Herbeux (*in Croso herboso*). — Reconnaissance passée en faveur dudit prieur, par Pierre Boissière, pour la moitié d'une métairie, sous la cense de 20 deniers tournois (1406). — Arrêt du parlement de Béziers (*parlamenti Bicterris*), ordonnant au commandeur de l'hôpital Saint-Antoine de Gardegrosse (*preceptor domus pauperum Sancti Anthonii Gardagrossa*), d'avoir à payer au prieur de Sainte-Cécile les taxes dues pour plusieurs terres y mentionnées (1427). — Vente par le chapitre, à Pierre Rouvière, de la métairie dite des Chèvres (*de las Cabras*), sise à la forêt Deugas, dans la dîmerie de Sainte-Cécile d'Estagel (1486). — Achat fait par Antoine Belon, chanoine et archidiacre du chapitre de Nîmes, de 120 salmées de terrain à Estagel, au prix de 120 écus (1592).

G. 1205. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1326-1728. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Prieuré de Sainte-Cécile d'Estagel. — Quittances délivrées par les titulaires de la chapellenie des Quatre-Prêtres de Vauvert, en faveur du syndic du chapitre. — Ordonnance des trésoriers généraux de Montpellier, portant main-levée des saisies faites sur le chapitre par ladite cour, au sujet du péage de l'étang d'Escamandre (1692). — Criées et proclamations faites à Estagel au nom du chapitre (1617), savoir : Défense de jurer ni blasphémer, à peine d'être « mis au pillier de la justice dudit lieu »; — de porter armes ni « arnois invasives », sous peine, le jour, de 10 livres d'amende; la nuit, de 25; — de couper ou dépouiller un arbre sous peine de 8 sous; — de porter feu découvert sous peine de 20 sous; — de jouer aux cartes sous peine de 10 sous, etc. — Déclaration fournie par le chapitre de Saint-Gilles aux commissaires de l'assemblée générale du clergé de France (1728). Il y est dit que le chapitre se compose de 15 chanoines; la mense du chapitre est entièrement séparée de celle de l'abbé; les biens du chapitre consistent « 1° dans le prieuré de Sainte-Cécile ou office claustral appelé conréserie, terre, domaine et seigneurie directe d'Estagel; 2° en dîmes de diverses natures, et fondations portant le revenu à 16,196 livres, 18 sous, sur laquelle somme il faut prélever celle nécessaire pour couvrir les dépenses, soit en moyenne 12,468 livres, 5 sous.

G. 1206. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1791. — Fiefs du chapitre de l'église collégiale et ab-

batiale de Saint-Gilles.— Prieuré de Sainte-Cécile d'Estagel. — Inventaire des titres anciens, au nombre de 50, remis par la nation au sieur Rolland, acquéreur du domaine d'Estagel. — Parmi ces titres, qui manquent aux archives, sont mentionnés les suivants : transaction entre le prieur de Sainte-Cécile et le commandeur de l'hôpital Saint-Antoine au sujet des dîmes (1283). — Protestations et plaintes des habitants d'Estagel contre le bayle (1298). — Vidimus de transaction entre ledit prieur et Arnaud de Remoulins, au sujet du droit de dépaissance (1299). — Délimitation des tènements d'Estagel, les Aiguesvives, les Caytives, Franquevaux, le bois de Brasque, Albusc, Gardegrosse, Cros-Herbeux, etc. (1315).—Révision desdites délimitations, accompagnée d'un plan (1767). — Ordonnances de l'intendant de Languedoc contre les nouveaux convertis, etc.

G. 1207. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 33 pièces, papier.

1294-1600. — Fiefs et droits du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Dîmes de Saint-Gilles. — Convention passée entre l'abbé et le conrésier de Saint-Gilles au sujet de la dîme des environs (1294). — Ratification faite par le chapitre de la convention passée au sujet de la dîme entre Jacques Bérenguier, son syndic, et Jean de Clermont, abbé de Saint-Gilles (1551). — Sommation faite par Germain Girard, sergent royal de Nîmes, aux habitants de Saint-Gilles, d'avoir à payer ladite dîme (1566). — Exploit signifié audit chapitre, par ordre de messire Régnault de Beaune, évêque de Mende, abbé de Saint-Gilles, « lorsque ledit abbé voulut ôter diaboliquement la dîme au chapitre » (1568). — Mémoire présenté par les chanoines contre les prétentions dudit abbé. — Arrêt du parlement de Toulouse confirmant les droits dudit chapitre sur la dîme (12 avril 1600). — Pièces à l'appui de ce procès, qui fut terminé par l'arrêt du parlement de Toulouse : requête du syndic, audition de témoins, lettres royaux du roi Henri IV, mémoire présenté par ledit syndic, arrêt du parlement de Toulouse en faveur du chapitre contre les consuls de Saint-Gilles, etc.

G. 1208. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1618-1715. — Fiefs et droits du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Dîmes de Saint-Gilles, de Saint-André de Camarignan, Rossignoles, etc. — Rapport des sieurs Fauque, Combes et Jean Amigues, arbitres, au sujet du bornage des dîmeries de Saint-Gilles et de Saint-André de Camarignan. — Protestation faite par le sieur Ferrier contre les rentiers dudit chapitre au sujet de la dîme d'une terre appelée la Rossignole. — Arrentement des dîmes de Saint-Gilles, Espeyran, le Blanquet, Barjac, le Versadou, etc., consenti par le chapitre en faveur du sieur Guillot, au prix de 6,700 livres (1682). — Mémoire présenté par le syndic du chapitre, au sujet d'un procès entre ledit chapitre et la communauté de Saint-Gilles. — Accords et transactions mettant fin audit procès (1696 et 1697). — Sentence arbitrale par laquelle Claude Fabre et Jacques Novy, conseillers au présidial, déterminent la forme des dîmes en vins et en grains du territoire de Saint-Gilles (1697). — Arrêt du conseil d'État au sujet de la dîme de Saint-André de Camarignan (1681). — Arrentement de la grande dîme de Saint-Gilles consenti en faveur du sieur François Martin, pour la somme de 1,100 livres (1714).

G. 1209. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1462-1664. — Fiefs et droits du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Dîmes de La Cassagne (*de Chassagnha*). — Ventes faites : par Raymond Aubanelle à Pierre Cottin et à Perrette Deschamps, d'une partie de la terre de La Chassagne ou Cassagne, relevant de la seigneurie de Vauvert (1462); — par Antoine Calvière à Jean Barbéri, d'une terre appelée Reillans, enclavée dans le tènement de las Caytivas, confrontant avec la Cassagne, et relevant du monastère de Franquevaux (1475). — A la suite d'un monitoire publié à Générac et à Beauvoisin, et déclarant frappés d'excommunication tous ceux qui se seront rendus ou se rendront coupables de vol de bois, dépaissance illicite, enlèvement de bestiaux, etc., dans le territoire de la Cassagne, un certain Tarraudi, pour le salut de son âme, confesse devant notaire qu'il a enlevé deux charretées de bois à Aubanel ou Albanelle, et est admis à une composition de 25 sous d'amende, réduite ensuite à 10 sous (1493). — Mémoire présenté par le chapitre de Saint-Gilles, pour appuyer ses droits contre les prétentions du chapitre de Nîmes (1664).

G. 1210. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1600-1740. — Fiefs et droits du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Dîmes de Saint-Gilles, Saint-André, la Cassagne, etc. — Ventes des décimes de Saint-Gilles, consenties en faveur : du sieur Mau-

rice de Nîmes, au prix de 3,000 livres (1600); — de Pierre Dumas, au prix de 4,500 livres (1601). — Arrentement général des biens du chapitre au sieur Moyse Farjon, de Générac, au prix de 13,100 livres (1644). — Arrêts du Conseil d'État, qui adjuge les novales de Saint-André de Camarignan au chapitre de Saint-Gilles, comme prieur dudit Saint-André (1671); — du parlement de Toulouse, qui défend d'enlever les gerbes ou grains des terres de ladite dîmerie avant 3 jours révolus, depuis que le chapitre aura été informé par les propriétaires de leur intention (1695). — Arrentement du moulin à huile du chapitre, près de Sommières, au prix de 250 livres (1749), etc.

G. 1211. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 33 pièces, papier.

1414-1712. — Fiefs et droits du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Terre de la Sacristaine. — Procès entre le chapitre et messire Le Genre, chanoine et sacristain du chapitre, au sujet de la terre de la Sacristaine. — Mémoire présenté par le syndic du chapitre pour prouver que cette terre, primitivement affectée pour l'entretien du luminaire, fut purement et simplement donnée à la mense capitulaire après la sécularisation. — Pièces à l'appui. — Collation faite en faveur de messire Pascal Ruffi, par le camérier de Saint-Gilles et Raymond Martin, sacristain (*sacrista sancti Petri de Via sacra dicti monasterii*, d'une chapellenie fondée par Bertrand de Lunel, au lieu appelé vulgairement le mas du Roi (*mansus Regis*), dans la juridiction de Saint-Gilles (1414). — Rémission faite par messire Rebolly, sacristain, de son office entre les mains du chapitre (1545). — Dénombrement fait par ledit Rebolly des terres dépendant de son office, savoir : 16 salmées aux Rybereis, 2 salmées sous le Colombier, 12 salmées à la Trinitat, etc., rapportant environ 30 florins (1596). — Transactions passées : entre ledit sacristain et le seigneur de Beauvoisin; — entre le chapitre et messire Antoine Le Genre (1693). — Requête du syndic du chapitre. — Transaction par laquelle fut terminé ledit procès, et qui rend la Sacristaine au chapitre, sous la charge à celui-ci de payer une pension de 30 livres au sieur Le Genre (1712).

G. 1212. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1374-1725. — Fiefs et droits du chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Droit de chasse à Estagel. — Procès entre le chapitre et messire d'Escudier, capiscol de l'église de Saint-Gilles, au sujet du droit de chasse. — Obligation de 80 florins d'or, souscrite en faveur du couvent de Saint-Gilles par messire Bertrand de Ranco, capiscol dudit couvent (23 janvier 1374). — Accord passé entre ce couvent et messire Bertrand du Cros, capiscol, au sujet du payement de 40 francs d'or (*francos auri*) qu'il devait audit couvent sur son bénéfice (1413). — Transaction passée entre ledit couvent et messire Jacques Bruni, capiscol, auquel il est fait grâce d'une partie des arrérages de sa pension, à condition qu'il payera 100 livres tournois ou moutons d'or dans l'espace de 10 ans (1436). — Arrentements : du domaine de Saint-Pastour, passés par le chapitre de Saint-Gilles en faveur du sieur Claude Jean, au prix de 300 livres (1641); — d'une terre dépendant de la dimerie des prieurés de Saint-Victor et Saint-Pastour consenti en faveur de Jean Olivier au prix de 225 livres, plus une rente en paille et en poulets (1696). — Mémoire du sieur d'Escudier contre le chapitre de Saint-Gilles, et réponse du chapitre audit mémoire (1725).

G. 1213. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1286-1689. — Chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Offices claustraux unis à la mense capitulaire. — Requête adressée par Hugues de Follaquier, prieur du couvent de Saint-Gilles, au pape Honorius IV, pour le prier d'approuver l'élection du frère Raymond Régis, élu abbé en remplacement de l'abbé Austorgius, décédé (1286). — Ordonnance de Raymond, abbé de Saint-Gilles, portant que le camérier, à raison de son office, devra payer chaque année 30 livres tournois au couvent pour les tuniques (*pro pellicis sive tunicis*), 4 paires de sandales de bon cuir (*quatuor paria sotularium de cordono bona et sufficientia, habentia altitudinem duorum digitorum supra calcem pedis et quod sint aperta ab intus, subtus cavillam*) (1353). A la suite de cette ordonnance se trouve le rôle des censes que chaque église doit payer audit couvent. — Accord passé entre l'abbé et les religieux de Saint-Gilles, par lequel ils reconnaissent au Roi le droit de nomination à la moitié des bénéfices de ladite abbaye (1540). — Nouvel accord (1548), par suite duquel le Roi et l'abbé nommeront alternativement à tous les bénéfices vacants pendant une année. — Projet, sans date, au sujet de l'union des offices claustraux, dans lequel il est dit qu'avant la sécularisation, les prieurés unis aux offices claustraux étaient : pour le doyenné, les prieurés de Saint-Baudile, Saint-Pons de Sommières et Sainte-Croix; pour l'office de camérier, Saint-Saturnin de Sieure; pour l'infirmerie,

Saint-André de Camarignan et Sainte-Colombe; pour l'office d'hôtelier, Saint-Pierre de Trinquetailles; pour l'ouvrier, Saint-Étienne de Laval; pour la précentorie, Saint-Pastour et Saint-Victor; pour l'archidiaconat, Saint-Gilles de Pernes; pour la sacristie, Saint-Pierre et Sainte-Marie la Dorade. — Arrêt du Conseil d'État cassant l'acte d'union des bénéfices auxdits offices claustraux (1607). — Mémoire, sans date, adressé au R. P. Lachaise, confesseur du Roi, touchant l'union des offices claustraux.

G. 1214. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1260-1791. — Chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Offices claustraux. — Reconnaissances passées en faveur de l'aumônier de Saint-Gilles : par Bernard de Lunel, pour une quarte de terre sise au lieu appelé l'Aire (*Area*); — par le juif Boniface, pour une demi-quarterée de plantier, sise au camp de l'Aire, sous la cense de 3 émines de tozelle blanche, mesure de Saint-Gilles, et 1 denier tournois; — par Pierre Marcelle, pour une vigne, à Puech-Auriol (*Podium Aureolum*), sous la cense d'une émine d'orge et 1 obole; — par Boniface, juif, fils de Moyse, pour une vigne, sous la cense de 3 émines de froment et 3 oboles; — par Érésias, juif, pour 3 émines;—par Pierre Garnier, pour une terre *in Valle-Bonnella*, sous la cense d'un denier et d'une canne d'huile; — par Pierre Garnier, pour un plantier, sous la cense de 3 deniers, etc. — Arrentement d'un jardin dépendant de ladite aumônerie, consenti par le chapitre de Saint-Gilles, en faveur de Vincent Carles, au prix de 100 livres pour les 3 premières années, et de 300 pour les suivantes (1786).

Bail de ladite aumônerie, en faveur de Louis Bouteille, au prix de 600 livres, etc.

G. 1215. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1379-1649. — Chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Offices claustraux. — Élection de Raymond Pellegrin pour pitancier de Saint-Gilles (1379). — Collation de l'archidiaconat de ce monastère, faite par Bernard de la Croix, vicaire général de l'abbé, en faveur de frère Thomas de Celles (1517). — Pierre Buade, moine dudit monastère, est élu prieur majeur (1531). — Plainte portée contre l'abbé de Saint-Gilles, par Guillaume Chabiraut, prieur de la Madeleine.

G. 1216. (Volume.) — In-18, 39 feuillets, papier.

1538. — Chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Bulle de sécularisation du chapitre, fulminée par le pape Paul III. — Sont nommés dans cette bulle : Saint-Félix d'Espeyran, Saint-Jean de Gardonnenque, Saint-André de Bernis, Sainte-Cécile d'Estagel, Saint-Amand de Sommières, Sainte-Croix de Villevieille, Saint-Saturnin de Sieure, Saint-André de Camarignan, Sainte-Colombe de Saint-Gilles, Saint-Pierre de Trinquetailles, Saint-Pastour, Saint-Victor, Saint-Étienne de Corconne, Saint-Jean de Méjac, Saint-Sébastien de Montpezat, Saint-Pierre de Laugnac, Sainte-Marie de Bethléem, Saint-Sauveur de Caissargues, etc.

G. 1217. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1645-1696. — Chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Droits du chapitre. — Procès entre le chapitre et messire Anthime Denys Cohon au sujet du droit de présentation et de nomination du prédicateur du carême. — Mémoire relatif audit procès, né de ce que l'évêque de Nîmes, en nommant le prédicateur, avait refusé d'ajouter la clause : *sub presentatione capituli*. — Lettre adressée par ledit évêque aux chanoines de Saint-Gilles, dans laquelle il reconnaît « le droit légitime que vous avez de nommer et me présenter votre prédicateur. » — Arrêt du Conseil privé, en faveur desdits chanoines, contre l'abbé de Saint-Gilles, qui voulait s'arroger le droit de nommer le prédicateur. — Lettre missive de messire Hector d'Ouvrier, qui, cassant les choix faits par l'abbé ou le chapitre, leur ordonne de recevoir le P. François de Bare, jésuite, en qualité de prédicateur (1645). — Arrêt du Conseil privé, renvoyant l'affaire devant le parlement de Toulouse (1646). — Lettre adressée par le chapitre au prince de Conti, pour l'informer du refus fait par la compagnie de payer les gages du P. Gaspard, nommé par l'abbé de Saint-Gilles. — Acte signifié par lesdits chanoines à l'évêque de Nîmes, d'avoir à autoriser le prédicateur choisi par le chapitre (1677).

G. 1218. (Portefeuille.) — In-folio, 83 feuillets, papier.

1732-1736. — Chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Droits du chapitre. — Procès intenté par les chanoines à l'évêque de Nîmes et à la commu-

nauté de Saint-Gilles au sujet des nominations d'officiers temporels, tels que juges et viguiers. — Mémoires présentés par le chapitre : contre les prétentions de l'évêque de Nîmes et des sieurs Vergier et Baron, anciens viguier et juge réélus par ledit évêque; — contre messire Jean Rousseau de La Parisière, évêque de Nîmes, abbé dudit Saint-Gilles; — contre le sieur Vergier de Saint-Gilles, soi-disant juge. — Réplique de messire Puech, syndic du chapitre, aux mémoires des sieurs Vergier et Baron. — Requête présentée par ledit chapitre au Conseil d'État. — Inventaire de productions, etc.

G. 1219. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 111 pièces, papier.

1257-1736. — Chapitre de l'église abbatiale et collégiale de Saint-Gilles. — Droits du chapitre. — Requêtes, assignations, arrêts et pièces à l'appui du procès intenté par les chanoines de Saint-Gilles à l'évêque de Nîmes, au sujet du droit de nomination des officiers temporels. — Extrait de la sentence arbitrale de 1257 (*de bannis et creatione clavarii et banneriorum*), qui établit que le droit de créer lesdits officiers appartient au chapitre, et que, si la communauté l'a exercé tant à Saint-Gilles qu'à Sieure, Estagel, Camarignan ou Espeyran, ce n'est que par violence ou à titre de concession précaire. — Lettres patentes du roi Louis IX, portant confirmation, en faveur de l'abbé de Saint-Gilles, de tous ses droits et priviléges (Nîmes, juin 1270). — Messire Guillaume Mascaron, grand-vicaire de Saint-Gilles, le siége abbatial étant vacant, crée viguier de la ville et de toute la temporalité noble Antoine de Vilage (*actum ante magnam portam ecclesiæ inferioris*) (12 janvier 1529). — Messire Guillaume Belon, chanoine de l'église de Saint-Gilles, est nommé grand-vicaire « pour l'exercice de la justice temporelle et spirituelle de Saint-Gilles » (1559). — Bail consenti, au nom du duc de Rohan, des fruits décimaux du chapitre de Saint-Gilles, en faveur de Pierre Vedel, au prix de 650 livres (1628). — Arrêt du Conseil d'État établissant que les officiers des seigneurs ne peuvent être destitués avant d'avoir au préalable été remboursés (1693). — Nomination des consuls de Grissoles, faite par le chapitre de l'église de Saint-Cernin de Toulouse, pendant la vacance du siége (1698). — Acte signifié à l'évêque de Nîmes, au nom du chapitre, au sujet de la nomination d'un nouveau viguier (1728). — Ordonnance du sénéchal de Nîmes, qui maintient provisoirement le sieur Vergier en qualité de viguier (1732). — Requêtes : des chanoines de Saint-Gilles contre ledit Vergier (1733); — de messire de La Parisière, évêque de Nîmes, dans laquelle il expose que la nomination desdits officiers lui appartient *jure regali* (1734). — Opposition faite par le chapitre à ces prétentions (1736).

G. 1220. (Portefeuille.) — In-folio, 13 pièces, papier, dont 7 imprimées.

1680-1691. — Chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Droits du chapitre. — Procès entre le chapitre et messire de Calvisson, abbé de Saint-Gilles, au sujet du partage des bénéfices, censes, collations, etc. — Mémoire pour Jean Amat, prêtre et doyen du chapitre de Saint-Gilles, contre le sieur François de Calvisson, abbé de Saint-Gilles. — Second mémoire établissant que les rois de France n'ont jamais eu aucun droit de collations sur les bénéfices de Saint-Gilles. — Réponse du doyen du chapitre aux réclamations des bénéficiers. — Requêtes adressées par le chapitre au Roi et aux commissaires députés, par arrêt du 15 avril 1680. — Inventaire de pièces produites par le chapitre. — Arrêt du Conseil d'État en faveur du chapitre de Saint-Gilles, défendeur contre le sieur de Calvisson, abbé dudit Saint-Gilles et les bénéficiers demandeurs (1688).

G. 1221. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 31 pièces, papier,

1540-1681. — Chapitre de l'église collégiale et cathédrale de Saint-Gilles. — Pièces à l'appui dudit procès sur le partage des bénéfices. — Arrentement des biens de la grande et de la petite Ouvrerie, passé en faveur de Jean de Fonte, par le chapitre, pour la somme de 45 florins de roi, chaque année (1540). — Procuration donnée par le chapitre de Saint-Gilles aux sieurs de Montaigu, Jacques de Paris, Jacques Cornille, Jean Finêt et autres, pour obtenir de la cour de Rome que le roi de France ait la nomination à la moitié des canonicats et bénéficiatures du chapitre (1541). — Arrentement de plusieurs pièces de terre, telles que Picherat, Villevieille, Pilat, etc. — Inventaire des meubles et papiers trouvés dans la maison de messire Bellon, trésorier (1567) : « Troys pignes à pigner la teste; ung coing où est la marque de monsieur de Saint-Gilles; une forquette de fer à prendre choux; ung petit transchal; une escriptoire; un livre des pseaumes; des lettres royaux avec leurs sceaux; 2 douzaines d'aiguilles; une écuelle en terre de pipe, etc. » — Vente consentie, par le chapitre, en faveur du sieur Jacques de Laugaret, seigneur de Cayssargues, de la terre de la Rossignole, au prix de 337 livres tournois

(1571). — Arrêt du Conseil d'État portant défense aux gens de guerre de loger chez les ecclésiastiques (1649). — Arrentement général des biens du chapitre, consenti par le syndic du chapitre en faveur du sieur Jean Brézous, marchand, au prix de 16,000 livres (1654). — La même ferme, en 1662, ne rapportait plus que 10,700 livres. — Sommation faite au nom du chapitre de Saint-Gilles, à plusieurs particuliers, d'avoir à fermer les fenêtres qu'ils avaient ouvertes sur le jardin ou le cloître dudit chapitre (1677). — Arrêts du Conseil d'État : autorisant le règlement et la transaction faits par l'archevêque d'Arles pour rétablir l'harmonie dans le chapitre de Saint-Gilles (1678); — maintenant le chapitre dans le droit de collation des bénéfices de sa dépendance, suivant le dispositif de la bulle de sécularisation (1681).

G. 1222. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1525-1681. — Chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Pièces à l'appui du procès entre le chapitre et messire de Calvisson, abbé de Saint-Gilles, au sujet des bénéficiatures. — Homologation de la transaction passée entre messire de Bello-Monte, abbé de Saint-Gilles et le chapitre, au sujet de leurs droits respectifs (1525).—État des bénéfices et des droits respectifs de l'abbé et du chapitre de Saint-Gilles. — A la mense abbatiale sont unies les églises de Saint-Félix d'Espeyran, Saint-Jean de Gardonnenque, et Saint-André de Bernis ; à la mense capitulaire Sainte-Cécile d'Estagel, Saint-Amand-lez-Sommières, Sainte-Croix et Saint-Amand de Villevieille ; à l'office d'infirmier Saint-André de Camarignan et Sainte-Colombe, etc. — Audit abbé appartient la collation des offices claustraux et du prieuré de la Madeleine; la forêt d'Espeyran est attachée à sa mense. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant que des informations seront faites au sujet des entreprises et violences du chapitre et de quelques habitants, contre les biens et la personne de messire de Chaumont, abbé de Saint-Gilles (20 février 1621).

G. 1223. (Portefeuille.) — In-folio, 1 pièce, parchemin; 27 pièces, papier, dont 14 imprimées.

1740-1751. — Chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Mémoires imprimés et manuscrits relatifs à un procès entre le chapitre et les bénéficiers du bas chœur de ladite église, qui demandaient à jouir du tiers de tous les revenus dudit chapitre.

G. 1224. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 38 pièces, papier; dont 4 imprimées.

1324-1782. — Chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Droits sur le péage du port de Saint-Gilles. — Tarif dudit péage en langue romane (1324) et commençant par ces mots : « Censee lo presage de sainct Gille.—Premieramen tota specia dona per carga, que es trez qnintaulx 5 sous tournoix ». — Second tarif de 1445. — Troisième tarif imprimé (1608).— Arrentement dudit péage en faveur du sieur Jean Belon, chanoine, au prix de 63 livres (1542).—Règlement fait par le roi Henri IV en son conseil, sur la forme que S. M. veut « estre gardée en la recepte et payement des péages que se lèvent le long du Rosne et d'Ysère (1608) ». — Sentence rendue sur lesdits péages par les commissaires députés à cet effet par le Roi (1610). — Inventaire des pièces produites par le chapitre de Saint Gilles devant ladite commission (1610). — Arrêt du Conseil d'État ordonnant aux propriétaires des péages de produire leurs titres (1661). — Arrentement du péage du port de Saint-Gilles, consenti par le chapitre, en faveur du sieur Claude Auzière, au prix de 120 livres (1678). — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que les propriétaires des péages sur le Rhône remettront leurs titres entre les mains de l'intendant (1717). — Certificat de l'intendant de Languedoc déclarant que lesdits titres ont été remis à son greffe par l'archevêque de Narbonne, abbé de Saint-Gilles (1717).

G. 1225. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1621-1699. — Chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Pièces de comptabilité relatives à des rentes, pensions et emprunts. — Accord passé entre le chapitre et le prieur de Peyremale, auquel les chanoines reconnaissent devoir une somme de 700 livres (1627). — Procuration donnée par le chapitre aux sieurs Le Geure et Barthélemy, pour emprunter 6,000 livres en son nom. — Achat de constitution de rente fait au chapitre, par le prieur de Sieure, pour une somme de 6,000 livres. — Bail à prix fait de la reconstruction de l'église de Saint-Gilles, et modification du plan primitif consenti par le chapitre, en faveur de Gabriel Daudet, maître maçon, et Jean Girardeau, menuisier, au prix de 15,600 livres (1650 et 1657). — Transaction passée entre ledit Daudet et le chapitre, au sujet des 600 livres restant à payer pour ladite construction (1679). — Emprunt, par le chapitre, de 6,000 livres aux

Ursulines du petit couvent de Nîmes; — de 3,000 livres au sieur de Perrussis, d'Avignon; — de 10,000 livres aux pères de la Doctrine chrétienne d'Avignon, etc.

G. 1226. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 211 pièces, papier.

1700-1720. — Chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Pièces de comptabilité relatives à des rentes, pensions et emprunts. — Vente de pensions, faite par le chapitre aux religieuses de la Miséricorde, d'Avignon. — Achat de pension au prix de 9,000 livres fait par le chapitre de Saint-Pierre d'Avignon au sieur Chabert, de Barbentane. — Emprunt de 51,400 livres en billets de banque et à trois pour cent, fait par ledit chapitre au sieur Viel, pour rembourser les créanciers d'Avignon auxquels ledit chapitre payait 5 pour cent. — Remboursement fait par le chapitre de 10,000 livres à lui prêtées par les RR. PP. doctrinaires d'Avignon. — Quittances d'intérêts, pour sommes empruntées par le chapitre, délivrées par la demoiselle Gaufridi, les RR. PP. Minimes, l'abbé de Verclos, le sieur Chabert de Barbentane, la demoiselle de Nolys, les chanoines de Saint-Pierre d'Avignon, etc.

G. 1227. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 96 pièces, papier.

1723-1789. — Chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Pièces de comptabilité relatives à des rentes, pensions et emprunts. — Transactions : entre le chapitre et ses créanciers d'Avignon (1725); — entre le chapitre et Jean Viel de Montpellier (1726); — entre le chapitre et Jean Daniel Gaspard. — Quittances délivrées en faveur du chapitre, par la demoiselle de Nolys, le sieur de Lymon, le chapitre de Saint-Pierre d'Avignon, les religieuses de la Miséricorde, les sieurs Tempié et Courtois, etc. — Emprunt de 1,200 livres à 5 pour cent, fait par le chapitre à messire Joseph de Catellan, chanoine de Saint-Étienne de Toulouse. — Constitution de 100 livres de rentes au principal de 2,000 livres, faite par le syndic du chapitre en faveur des dames de la Miséricorde de Nîmes (1775); — de 150 livres en faveur de messire Jean Mathieu, prêtre de Saint-Gilles, etc.

G. 1228. (Registre.) — Petit in-folio, 188 feuillets, papier.

1563-1702. — Chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Comptes-rendus au chapitre par messires Jean Blanquet (1563), Philippe Jaume (1594), Charles Cabot (1619), Étienne Laurent (1626), Louis Faurie (1670), Louis Portal (1669) et Charier (1702). — Dépenses : Pour une paire de chausses et une soutane réduite en *chemisette*, 16 sous; — louage d'un cheval pour deux jours, 2 livres 8 sous; pose d'une balustrade faite par le sieur Bénet, serrurier, à la « verrine de l'église, qui tombe dans les jardins », 11 sous 2 deniers; — achat de quatre flambeaux à 5 sous la pièce, pour les pénitents, 1 livre; — de six chapons, au prix de 9 livres 10 sous; — de trois paires de poulets, au prix de 1 livre 1 sou (1601). — Payement de 10 sous aux sieurs Chabrolin, maçon, et Étienne Domergue, ponr avoir aidé à mettre en place la cloche de l'église; — au sieur Jean Marc, serrurier, de Saint-Gilles, 13 livres 10 sous, pour avoir fourni les ferrements de ladite cloche; — au sieur Pierre le Jeune, maçon, 9 livres, pour avoir pavé une chapelle de l'église et construit un autel dans ladite chapelle (1616). — Achat de cierges de cire blanche, à 24 sous la livre; — de 2 quintaux moitié pois et moitié fèves, au prix de 10 livres; — louage d'un cheval, 16 sous (1626), etc.

G. 1229. (Registre.) — In-4°, 55 feuillets, papier.

1724-1728. — Chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Comptes présentés au chapitre par messires Deydier et Reynier, trésoriers. — Pour la levée de la vendange (1724), le sieur Deydier a dépensé 1,500 livres 15 sous 5 deniers; — pour la levée de la dîme des grains, 1,559 livres 12 sous 8 deniers. — Achat de trente-deux livres de cierges, 76 livres 8 sous 6 deniers; — d'une paire de souliers pour un enfant de chœur, 3 livres 9 sous; — payé au sieur Letrelher, vitrier, pour avoir fait « un panneau de vitre à l'église », 5 livres; — nettoyage de la salle capitulaire, 3 sous; — arrangement des archives, 6 livres etc.

G. 1230. (Registre.) — Petit in-folio, 428 feuillets, papier.

1760-1775. — Chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Comptes présentés par messire Aguier, receveur du chapitre. — La recette du premier quartier de l'année 1750 a été de 1,370 livres, et la dépense, de 114 livres 13 sous 8 deniers; — la recette du deuxième quartier, de 9,735 livres, et la dépense de 19,392 livres 19 sous 2 deniers; — recette du troisième quartier, 13,072 livres 5 sous; dépense, 19,655 livres 15 sous 6 deniers; recette du dernier quartier, 12,594 livres 10 sous; dépense, 17,236 livres 2 sous 1 denier. — En 1761, il a été payé au R. P. Maurice, capucin, 180 livres

pour avoir prêché le carême; les payements, n'étant pas détaillés, n'offrent que très-peu d'intérêt.

G. 1231. (Registre.) — In-folio, 120 feuillets, papier.

1770-1775. — Chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Comptes présentés par messire Aguier, receveur du chapitre. Les recettes pour l'année 1650 se sont élevées à 49,100 livres 1 sou 3 deniers, et les dépenses à 33,633 livres 1 sou 10 deniers. — En 1735, les recettes ont été de 50,715 livres 12 sous, et les dépenses de 27,250 livres 10 deniers. — Ledit chapitre a vendu, en 1770, 50 salmées de blé à 38 livres; 5 salmées de blé de semence à 42 livres, et, en différentes fois, pour 9,274 francs 7 sous de blé; pour 1,296 livres 15 sous de seigle, à 26 livres la salmée; 11 salmées 2 émines d'orge, à 16 livres 5 sous la salmée, soit 182 livres 16 sous; 33 salmées et demie d'avoine à 20 livres la salmée; 510 livres de paille pour 370 livres; 1,892 barraux de vin rouge, à 3 livres le barral, et 8 muids de muscat à 100 livres le muid, soit en tout 6,476 livres.

G. 1232. (Registre.) — In-4°, 232 feuillets, papier.

1766-1775. — Chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Comptes des recettes et dépenses (brouillons des précédents). — Dépenses faites en 1771, pour le voyage du receveur et du sieur Michel, charron, qui allaient à Nîmes acheter du bois pour le moulin à huile, 5 livres 14 sous; — pour sept journées d'hommes employés à déblayer ledit moulin, 8 livres 10 sous; — pour le port d'une lettre de Saint-Gilles à Alais, 6 sous etc.

G. 1233. (Registre.) — Petit in-folio, 330 feuillets, papier.

1776-1788. — Chapitre de l'église collégiale et abbatiale de Saint-Gilles. — Comptes des recettes et des dépenses. — Les recettes du quartier de janvier 1777 ont été de 3,143 livres 2 sous 6 deniers, et les dépenses de 2,328 livres 2 sous. — Il a été payé en mai 1780, pour l'achat d'une barque, 96 livres; — pour l'entretien et l'éducation de deux enfants de chœur, 77 livres 15 sous, en 1783; — à Suzanne, femme d'Honoré Amat, 183 livres, pour deux cent quarante-cinq journées employées, par des femmes, à la vendange; — pour le remplissage de la Glacière, 318 livres (1785); — au sieur Jean Brès, vigneron, 24 livres pour 10 journées employées à la taille des vignes, etc.

G. 1234. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1650-1706. — Chapitre de l'église abbatiale et collégiale de Saint-Gilles. — Lettres écrites par Monseigneur l'évêque de Nîmes au chapitre, pour l'engager à faire chanter des *Te Deum* pour les heureux succès des armes du roi en Hollande (1650), — à Maestric (1673), — en Flandre (1673), — en Allemagne (1675), — sur les côtes de Sicile (1676), — à Valenciennes (1677), — à Kehl (1703), — à Suze (1704), — à Nice (1706), etc. — Copies de plusieurs lettres du roi à Monseigneur l'évêque de Nîmes pour le même sujet.

G. 1235. (Liasse.) — 2 plans.

1790. — Plan de l'ancien chœur de l'église collégiale des chanoines de Saint-Gilles, dans lequel sont indiqués: l'escalier appelé « vis de Saint-Gilles », le puits et la glacière. — Plan geométrique des bâtiments d'exploitation, tels que caves, pressoirs, cuviers, greniers pour les olives, écuries, cuisines, cours, etc.

Église collégiale de Villeneuve-lez-Avignon.

G. 1236. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1790. — Inventaire des titres, chartriers, livres, actes, extraits et autres documents contenus dans les archives du chapitre royal et collégial de Notre-Dame de Villeneuve-lez-Avignon. Les principaux titres mentionnés dans cet inventaire, sont: un chartrier général renfermant 406 titres en parchemin; le chartrier d'Aramon, 198 titres; le chartrier d'Avignon, 268; le chartrier d'Arles, 303; de Beaucaire, 224; de Domazan, 306; de Théziers, de Meynes et Montfrin 245, de Villeneuve 276; — 15 registres in-folio intitulés E Beaucaire, 13 intitulés Saint-Gervasy; 6 registres in-folio intitulés Exactions et censives; 6 registres in-folio, Lièves; un in-folio, inventaire général; — un extrait de la bulle de Jean XXII, portant création dudit chapitre (1335), etc.

G. 1237. (Portefeuille.) — Grand in-folio, 406 pièces, parchemin; 7 bulles de plomb.

1223-1598. — Chartrier général ou recueil de titres (dont le premier manque) relatifs au chapitre de l'église

collégiale de Villeneuve-lez-Avignon. — Ventes faites : par Bernard Barcillon, de Bellegarde, d'une terre (*quadam terra*) en faveur de Pierre Bertrand, également du lieu de Bellegarde (1133); — par Pierre Teyssier, de Bellegarde, en faveur du même Bertrand, d'une terre sise (*Super Areas*) aux Aires, dudit Bellegarde, pour le prix de 12 livres (1238); — par Pierre d'Agarne, de Marguerittes (*de Margaritis*), en faveur du même Pierre Bertrand, pour 4 livres et 10 sous raymondins de la cense d'un sétier d'orge, d'une émine de froment et de 5 deniers, due audit Pierre d'Agarne, sur deux terres possédées par ledit Bertrand, à Bellegarde (1238). — Bail passé par Bertrand de Gordes, en faveur du couvent et de la communauté de Sainte-Marie-de-la-Mer (*Beatæ-Mariæ de Mari*), pour le quart des revenus d'une terre environnée de digues (*quamdam defendudam*), située dans la Camargue (*in Camarga*), dont ledit Bertrand de Gordes se réserve une partie des pâturages (1243). — Inventaire fait, en présence du notaire Ricard et à la requête de Bertrand de Bellegarde, tuteur nommé des enfants de feu Béranger, dudit Bellegarde, de tous les biens meubles et immeubles composant l'hérédité desdits mineurs (1240). — Vente faite au prix de 30 sous tournois, par Guillaume Guiraud, en faveur de Guillaume Bay, d'une terre (1253). — Testament de Pierre Bertrand de Bellegarde (1256). — Reconnaissances passées en faveur des sieurs Ycard, d'Arles; Arnaud, de Tarascon; et autres seigneurs (*fundi de Romanino*) et de la ville *de mari* en Camargue, par plusieurs personnes (*multæ et diversæ personæ*), des terres, maisons, pâturages et autres propriétés dont elles jouissaient depuis plus de trente ans, et qui dépendaient dudit domaine (1271). — Reconnaissance passée par Deudé, en faveur de Jean Lauri, pour une maison sise à Notre-Dame-de-la-Mer (1290). — Vente faite par Bertrande Rigorda, en faveur de Raymond de Garricis, et pour le prix de 5 livres et 12 sous, d'une maison à elle appartenant et sise dans la paroisse de Saint-Symphorien d'Avignon (1277). — Sentence arbitrale rendue entre Pierre de Bellegan, recteur de l'église de Saint-Hilaire (*de Sancto-Ylario*), et Louis Saynin, recteur de l'église de Fournès (*de Fornesio*), par Bernard de Burgos, recteur de l'église de Fontanès (*de Fontanesio*), et Pierre Brun, recteur de l'église de Domazan (*de Domasano*) au sujet des limites de leurs dîmeries (1270). — Vente consentie, par Bertrand Guigon et sa femme, Guilellma, en faveur de Colomb Palace, et au prix de 100 sous, d'un courtil (1279). — Reconnaissance faite par Barthélemy Fabre, en faveur de Bertrand Bénédict, et sous la cense de 8 sétiers d'orge, de 3 pièces de terre sises sur le chemin de Vauvert (*Beatæ-Mariæ de Valle-Viridi*); — par Raymond Canini, en faveur du sieur Laugier, tuteur des filles de Rostang, de Monteils, pour 1 éminée de vignes sises dans le ténement (*de Candalis*) sous la cense de 2 deniers tournois (1284); — par Guérin Malaterre au même Laugier, pour un peu plus ou un peu moins de 6 éminées de vignes (1284). — Vente d'une pièce de terre consentie par Pons Alazar, au prix de 6 livres en faveur de Guillaume de Saint-Pierre (1285); — par Bertranda, fille majeure d'Étienne, en faveur de Gilles de Sanet de 6 séterées moins 15 dextres de terre, pour le prix de 6 livres moins 15 deniers (1286). — Reconnaissances consenties : par Guillelma Suava, en faveur de Pierre Cabesse, de plusieurs terres et jardins dans le ténement de Candalis, sous la cense de 16 deniers tournois (1291); — par Guillaume Fabre, Pierre Bédarride, Jean Bère, etc., en faveur de Bertrand Mitre, pour plusieurs pièces de terre sises dans la juridiction de Notre-Dame-de-la-Mer (1291). — Vente faite par Bertrande de Pictavia, en faveur de Guillaume Mitre, d'une terre, pour le prix de 20 livres (1292). — Reconnaissance faite par Pierre Yspani, en faveur de Pierre Cabessie pour une vigne sise dans le territoire de Montaut (*de Monte-alto*), sous la cense de 4 sous et 2 deniers tournois (1293); — par Rostang Roux en faveur du même Pierre Cabesse, pour une vigne (1294). — Extraits faits par Hugues Ruafans, notaire royal, par mandement du sieur de Roche, juge, et à sa réquisition, de divers actes de vente et reconnaissances tels que : Bail passé par Louis Ricard, en faveur de Guillaume Arnaud, d'une terre, au prix de 20 sous raymondins ; — vente par Auda, femme de Pierre Alesti, en faveur de Pierre Vérulon, d'une maison, au prix de 60 sous ; — par Arnaud Bedot à Pierre Bedot, de 3 terres au prix de 8 livres etc., (1302). —Cession faite par Raymond de Gordes à Benazia Cadaste, d'une terre, pour une rente de 14 deniers raymondins. — Reconnaissance passée par Pierre Ricard, en faveur de Pierre Ribaud, pour une pièce de terre ; — vente faite par Étienne Guillaume, en faveur de Martin l'Espagnol, d'une terre ferme au prix de 30 sous raymondins, etc.; — ventes : par Bertranda Rostagna, d'un courtil, en faveur du sieur Pélegrin, au prix de 4 livres ; — par Raymond Arnaud à Bertrand de Sabulone, d'un courtil, pour la rente de 2 deniers, etc. — Quittance délivrée par noble Rostang de Pujault (*de Podio-Alto*), en faveur de Raymond de Saint-Germain, pour 250 livres tournois, que ledit Raymond avait payées à noble Raymond Gaucelin, à son château de Ledenon (*de Ledenono*); cette quittance fut faite à Beaucaire (*Belliquadrum*) (1304). — Reconnaissances faites : par Gausens Olmano, en faveur du chapitre de Sainte-Marie-de-Villeneuve, pour une vigne sise au quartier de Cante-Perdrix, près Beaucaire, sous la cense de 3 deniers; — par Guillaume Hugon, en faveur de Nicolas Rostand, pour une terre, sous la cense de 5 deniers (1306). — Vente faite

par Louis Bertrand, de Beaucaire, et Gilles Bertrand, son fils, à Jean Durand, doyen de l'église de Sainte-Marie-de-Villeneuve (*de Villa-Nova Sancti-Andreæ*), d'une cense de 30 sous à prélever sur certains jardins, audit Beaucaire, pour le prix de 18 livres tournois (1336). — Rôles des reconnaissances acquises par ledit chapitre, et que Guillaume Radulphe possédait auparavant sur plusieurs maisons de Beaucaire; — reconnaissances faites, en faveur dudit chapitre : par Bertrand Milon (*brasserius Bellicadri*), pour une maison sise au quartier de *Roquamaureta*, sous la cense de 7 sous; — par Berthille, femme dudit Milon, pour un jardin et une maison sis au même lieu, sous la cense de 7 sous 4 deniers; — par Guillaume Raphin, pour une maison sise au même lieu, sous la cense de 6 sous; — par Guillelma Pellicier, pour une maison et un jardin sis au quartier de *Roquamaureta*, de Beaucaire (*Castri Bellicadri*), sous la cense de 8 deniers; — par Jacoba Raynauda, pour une maison avec une cour, sous la cense de 5 sous; — par Agnès Raynaud, pour une maison avec jardin, sis au même lieu, sous la cense de 8 sous; — par Jacoba de Portis pour trois maisons avec cours, sons la cense de 6 sous; — par Jordana, femme de Bertrand Ebrard, pour la moitié de deux maisons sises au même lieu, sous la cense de 2 sous; — par Raymond Garnier, pour la seconde moitié des deux dites maisons, sous la cense, de 3 deniers tournois etc. (1336). — Reconnaissances faites : en faveur de Rostand, par Garina Paillida, d'une maison de la ville de Notre-Dame-de-la-Mer, sous la cense de 2 deniers (1313); — par Guillaume Mica, pour une terre sise à la Madeleine (*Ad Magdalenam*), sous la cense de 9 deniers, en faveur des sieurs Gaufrédi et Gallepin (1313); — par Gilles Hugues, en faveur de Roland Gaufrédi (1313); — par Rostand Causic, en faveur des sieurs Roland et Girard, d'une terre à la Madeleine, sous la cense de 8 deniers (1314). — Vente faite, par Raymond Bouquier et Raymond Maigret, en faveur de Pierre Imbert, et sous la réserve des droits de l'église de Saint-Benoît, d'une maison sise dans la paroisse de Saint-Étienne, pour le prix de 100 sous (1315). — Reconnaissances faites : par Bertrand Ycard, de Sainte-Marie (*de Mari*), en faveur de Roland Gaufrédi, chapelain, et de Raynaud, de Porcellets (*de Porceleti*), pour un four (*quemdam thorum*), sis dans le domaine de Romaniero, sous la cense d'une obole (1316); — par Étienne Fourques, en faveur des mêmes, pour certaines terres et vignes sises au lieu dit (*de Magulona*), sous la cense de 3 sous et 3 deniers. — Vente faite par Catherine Nate en faveur de Guidon Barthélemy, procureur de Dom Bérenger, évêque de Tusculum, cardinal romain, d'une maison sise à Avignon, dans la paroisse de Saint-Étienne, pour le prix de 55 livres (1318). — Reconnaissances faites : par la veuve de Raymond Audier, en faveur de Giraud Sacristan et de Bernard Lauri, de deux ferragines (champs où le blé ne peut pas pousser), à Sainte-Marie, sous la cense de 3 oboles (1319); — par Louis Pagésy, en faveur du sieur Laurent, d'une terre et d'un pré; — par Jacques Garnier, de Saint-Hilaire, en faveur de Laurent de Champclos, d'une vigne, sous la cense de 8 deniers (1323); — par Marquesia, de Saint-Hilaire, de deux terres sises audit lieu, en faveur de l'église de Saint-Hilaire, sous la cense de 3 oboles; — par Pons Pelat, de Saint-Hilaire, en faveur de Laurent de Champclos, pour un jardin et une terre sis au lieu de Vallongue, sous la cense de 2 salmées d'orge et 1 obole (1333); — par Elzéar Reynaud, de Saint-Hilaire, en faveur de l'église Saint-Étienne, dudit Saint-Hilaire, pour une terre, sous la cense d'un sétier d'orge et 2 deniers (1301); — par Raymond Barrier à Pierre de Caprières, recteur de l'église Saint-Étienne, de Saint-Hilaire, pour une terre sise au même lieu, dans le quartier de Las Pansas (1301); — par Jean Béraud, en faveur de Guiraud Sacristan et de Bertrand Lauri, d'une terre, sous la cense d'un denier (1320). — Quittance de 1090 florins de Florence, délivrée par Pierre de Via, seigneur de Sainte-Marie (*Ville-de-Mari*), en faveur du cardinal son frère; ladite quittance donnée à Avignon, *infra clausuram palatii* (1320). — Vente faite par Guillaume Boston, en faveur de Giraud Sacristan, de toute la part de seigneurie qu'il possédait (*in segnoria stagni de Montreal*), près de Sainte-Marie, pour la somme de 110 sous (1321); — par noble et magnifique Pierre de Via, seigneur de Villemur et de la baronnie de la Calmette (*de Calmeta*), achetée par lui à noble Marie, fille d'Eustache de Beaumarchais (*de Bello-Marchesio*) et femme de Jean Hugues de Chambéliac, au prix de 46,000 livres tournois, en faveur d'Arnaud de Via, cardinal diacre, son frère, non à titre cardinalice, mais comme à un particulier, de la moitié de toutes les terres et châteaux appartenant audit Pierre de Via, à Saint-Flour, Clermont, Limoges, et au prix de 87,000 florins (1324); — par Guillaume Bachala, au même cardinal de Via, d'une terre, à Villeneuve, pour le prix de 16 livres tournois (1324); — par Bertrand, de Roques d'une vigne sise à la Font-de-Montals, de l'autre côté du Rhône (*ad fontem de Montals ultra Rhodanum*), au sieur Rixeni, pour le prix de 60 sous (1324). — Vente faite par Alexandre de Carsin à Pons Sabran, d'une maison sise à Villeneuve, au prix de 10 florins d'or (1325). — Reconnaissance de 2 sétiers d'orge, passée par Guillaume Salvi en faveur dudit chapitre, pour 5 séterées de vigne sise à Malautier. — Bulle du pape Clément VI, autorisant ledit chapitre à échanger avec noble Humbert, dauphin de Viennois, certaines maisons sises à Villeneuve, contre des propriétés d'un revenu évalué à 250 florins, donnée à Avignon (10 des

calendes de juillet 1343). — Procès soutenu par Bernard de Bromio, procureur du cardinal Arnaud de Via, du titre de Saint-Eustache, contre le procureur du Roi, au sujet des seigneuries d'Aramon et du Terme, réclamées par ce dernier comme étant dans la directe du Roi, et qui, après production de témoins, sont confirmées en faveur dudit Arnaud de Via (19 février 1330). — Reconnaissances passées : par Bernard et Pierre Fermi, en faveur dudit cardinal de Saint-Eustache, pour une vigne sise dans le territoire d'Avignon, sous la cense d'une canne d'huile (1330); — par Pierre Raynaud, en faveur dudit Arnaud de Via, d'un jardin complanté d'oliviers, au territoire d'Aramon, quartier de sus lo Pughs, sous la cense de deux cannes et demie d'huile douce (1330); —par Jean Dave, d'Avignon, pour une maison sise au même lieu, quartier des Cavanayres, sous la cense de 7 sous ; — par Bertrand, du lieu d'Aramon, pour une terre sise audit Aramon, sous la cense de 5 pites tournois.—Vente faite par noble Bertrand Bacon et Alix de Crota, sa femme, audit Arnaud de Via, du terroir ou ténement de Vaquière (*de Vaquieras*), dans la juridiction d'Aramon (*Aramonis*), pour le prix de 54 livres, 12 sous (16 mai 1630). — Reconnaissances faites en faveur dudit cardinal par : Raymond Chausart, de deux quarterées de vigne sise à Puech-Redier, sous la cense de deux deniers tournois; — par Jean Figuière, pour une demi quarterée de vigne, au même lieu; —par Bertrande Michel, pour une demi quarterée de vigne, au même lieu, etc. — Achat fait par Jean de Saint-Quintin, de certaines maisons (*quædam hospicia*), d'une boutique et du quart d'un moulin sis à Beaucaire, dans la gâche de la Fusterie, et appartenant au domaine du Roi (19 juillet 1331). — Vente faite par Étienne de Saint-Quintin au cardinal Arnaud de Via, pour le prix de 60 livres, de toutes les censes et rentes en argent, blé, orge, huile, chapons et poules que ledit Étienne possédait à Aramon, Théziers (*Theseriis*), Volpelières (*Vulpelleriis*), Domazan, Montfrin (*Montefrino*) et Fournès (*Fornesio*) (21 décembre 1332). — Reconnaissances faites : par Jacques Faussel, de Jonquières, en faveur de Jacques Véran, pour une maison sise audit Jonquières, sous la cense d'une quarte de blé ; — par Étienne de Saint-Julien en faveur de Laurent de Champclos (*de Campo Clauso*), recteur de l'église de Saint-Étienne, d'Ozilhan (*de Usulhano*), et de Saint-Hilaire, d'une olivette sise sur le territoire dudit Ozilhan, au lieu appelé *Ulhanicis* (1328) ; — par Vital, de Castillon, audit Laurent, de Champclos, d'une vigne sise au Grès, et de diverses autres pièces de terre (1322).— Donation faite par Jeanne de Quiqueran, d'Arles, à Jean d'Alzène, d'Avignon, d'un coussou (*cursorium*), terres pierreuses de la Crau, dans lesquelles on fait hiverner les troupeaux, sise en Crau (*in Cravo*), auprès d'Arles (29 mars 1380).—Ventes faites, par Rostang Rodolphe, doyen de l'église collégiale de Villeneuve-lez-Avignon, de 40 sétérées de terre, sises dans la dîmerie de Saint-Paul, pour 50 livres tournois (1336) ; —par Raymond Malisanguines et Bertrand, son fils, à Jean Durand, doyen de l'église de Villeneuve, pour le prix de 379 florins d'or, de tous les droits et censes qu'il avait ou pouvait avoir dans les lieux de Montfrin (*Montisfreni*), Bassargues (*Barsanicarum*), Meynes (*Medenarum*), Volpelières (*Vulpelheriarum*), Jonquières (*Junqueriarum*) et Remoulins (*de Remolinis*) (20 mars 1326) ; — par Rostang Rodolphe audit Jean Durand, de toutes les censes et droits appartenant audit Rodolphe dans le territoire de Beaucaire (1336). — Reconnaissance faite par Hugues Calami, de Beaucaire, en faveur du sieur Jean Durand, d'une quarterée de vigne sous la cense de 12 sous 6 deniers tournois. — Vente consentie par Guillaume Ranulphe, en faveur dudit Jean Durand, de plusieurs censes sur certaines maisons sises à Beaucaire, au prix de 24 livres 5 sous. — Achat fait par le chapitre de Villeneuve, à Rostang Radulphe, de 5 maisons à Beaucaire et de trois censives : la première de 40 sous sur une maison, sise dans la gâche du Cimetière, la seconde de 15 sous sur une maison sise *subtus Dogam* et la troisième de 18 sous sur une terre au quartier des Croses (5 juin 1336). — Reconnaissances passées : par Guillaume Argens, de Beaucaire, en faveur dudit Jean Durand, pour une pièce de terre sise au quartier d'Argence, sous la cense de 2 sous tournois ; — par Pons Médier pour une maison sise à Beaucaire sous la Dougue (fossé), sous la cense de 18 deniers tournois. —Ventes faites : par Samuel Calbi, juif d'Arles, audit Jean Durand, d'une vigne et d'une petite terre (*terrulam*) sise à Arles, au quartier appelé « lo claus de Na del Ponte, » pour le prix de 63 florins d'or à lui payé en présence du notaire (14 décembre 1336) ; — par Guillaume Radulphe, de Tarascon, en faveur de Bertrand Arnaud et Jean Durand, d'une maison avec terres adjacentes, vignes, jardin, etc. pour la somme de 1800 florins (23 septembre 1337) ; — par Guillaume Arquier, en faveur dudit Bertrand Arnaud et Jean Durand, de censes assises sur 22 quarterées de vignes à Camp-Ourat, territoire de Beaucaire, pour le prix de 110 livres tournois (21 septembre 1337). — Reconnaissance passée en faveur du chapitre de Villeneuve par Bertrand Bordone, de Beaucaire, pour 1 quarterée de vignes sise au quartier de Camp-Ourat, sous la cense de 8 deniers tournois (1337). — Achat fait par ledit chapitre, à Raymonde, femme de Guillaume Rigaud, de Beaucaire, de trois parties sur cinq d'un mas et de 10 sétérées de terre sises au quartier d'Argence (*de Argencia*) pour le prix de 80 livres tournois (1337). — Vente consentie par ledit chapitre dudit mas et des 10 sétérées de terre en faveur de Guillaume Rigaud pour 60 livres et une rente annuelle de 6 sétiers de blé (1337).

— Reconnaissances passées en faveur dudit chapitre : par Guillaume Domigo, de Trinquetailles (*de Trincatalliis*), pour un jardin à Fourques (*apud castrum Furcharum*), sous la cense de 10 sous tournois ; — par Pierre Turinelli, pour un jardin au même lieu, sous la cense de 10 sous ; — par Jordane Raymond, pour une maison à Fourques, sous la cense de 4 sous 9 deniers, etc. — Vente faite par Audouin Ruphi, audit chapitre, de plusieurs censives sur des maisons ou terres à Beaucaire, au prix de 240 florins (3 octobre 1337). — Reconnaissance passée en faveur dudit chapitre par Jeanne Monestier pour une terre sise à Beaucaire, sous la cense de 60 sous tournois, pour deux maisons sises à la Dougue, sous la cense de 20 sous et pour 1 terre à la Crose, sous la cense de 10 sous. — Achat fait par ledit chapitre, à Pierre Hugues, de censives assises sur des maisons situées à Beaucaire rue de l'Estendadoux (*Extendatorium*) (1338). — Reconnaissances faites en faveur dudit chapitre par Bérenguier Monastier d'une cense de 6 deniers et de la dîme du tiers des fruits dues par trois terres sises à Beaucaire (*in insula de Luperiis*), les chanoines renonçant dans cet acte à la cense d'une lamproie (*lampreda*) qui leur était payée chaque année (11 février 1339) — Vente faite par les héritiers de Raymond Ricard à Audoin Ruffi, drapier de Beaucaire, d'un bois sis à Valabrègue (*in augmento Volobrica*) (1340). — Achat fait par ledit chapitre, de Rostang Bugogne, d'une cense de 30 sous qu'il avait sur une maison sise à Beaucaire, dans la rue du Pont (*ad pontem*). — Reconnaissances faites en faveur dudit chapitre : par Étienne Donzel pour une maison sise dans la gâche de la Curaterie, à Beaucaire, sous la cense de 15 sous de rente ; — par Jacqueline Raynaude, pour une maison avec cour sise à Beaucaire, quartier de Roquemaurette (*Roca-Maureta*), sous la cense de 5 sous ; — par Bernard Barmelle, pour une vigne sise dans le terroir de Beaucaire, au lieu appelé Cros-Campier ; — par Durand Crote, Jean Valabrix, etc., pour des pièces de vignes sises au même lieu ; — par Joseph Alphanti, de Beaucaire, pour une vigne sise dans le clos de la dame Farelle (*in clauso na Farella*), sous la cense de 8 sous ; — par Dulceline Borde, pour une vigne sise au même lieu et sous la même cense (1341) ; — par Brémond Leu, Jean Valabrix, etc., pour plusieurs pièces de vignes sises au même lieu. — Ventes faites en faveur dudit chapitre : par Gilles et Raymond de Saint-Pierre, fils de Bernard de Saint-Pierre, des censives à eux appartenant dans le terroir de Beaucaire, aux lieux appelés : Cros-Campier et le Colombier (26 avril 1341) ; — par Guillaume et Jean Ricard, d'une vigne, d'une censive et du quart des amandes recueillies dans leur propriété du clos du Rapier, pour 12 livres tournois (10 mai 1341). — Achat fait par ledit chapitre, aux prieur et recteur de la confrérie du Saint-Esprit de Beaucaire, d'une cense de 2 sétiers de blé assise sur une terre sise au quartier de Gaudelmon (*de Gaudelmono*), territoire de Beaucaire, au prix de 13 livres (18 juin 1341). — Reconnaissances consenties en faveur dudit chapitre : par Pierre Raffard, de Beaucaire, pour une terre sise aux Clausels ; — par Jacques Radulphe, pour une vigne aux Costières ; — par Jacques Brunel, pour une vigne au Clos-Campier ; — par Pons Tarascon, pour une vigne sise au lieu de Las Valors ; — par Pons Durand, pour une vigne à Roquemaurette ; — par Alazacie Belpela, pour une terre aux Clausels ; — par Bertrand Durand, pour une maison à la Gâche de la Croix ; — par Jacqueline Bénière, pour une pièce de terre ; — par Augier Barnuin, pour une maison à la Gâche de la Croix ; — par Francisca Bartholomée, pour une terre à Vauvert, quartier de Fontanille ; — par Rostang de Pegeriis, pour une terre au même lieu ; — par Bernard Dominici, pour une maison à la Gâche de la Croix ; — par Raymond Lambert, pour une maison à la Gâche de la Curaterie ; — par Raymond Durand, pour une maison au même lieu ; — par Guillaume Robert, pour une maison à Saint-Paul ; — par Raynaud Jourdan, pour une maison à la Gâche de la Fusterie ; — par Raymond Chapelle, pour une terre à Jonquières, quartier de la Jusarine ; — par Jacques Radulphe, pour une terre à Beaucaire, quartier de la Garrigue-Plane, etc. — Achat fait par le chapitre de Villeneuve, à Barthélemy Saunier, d'une cense de 2 sétiers d'orge due par une vigne sise à Beaucaire, quartier de Malautié. — Vente faite audit chapitre par Guillaume Morse, de Beaucaire, au prix de 20 livres, de certaines censives à lui appartenant au territoire dudit Beaucaire. — Achat fait par ledit chapitre, à Étienne Rodolphe, fils de Rostang Rodolphe, de 29 censives établies audit Beaucaire, sur des maisons sises dans la Gâche de la Curaterie, avec jardin en face, de l'hôpital du Saint-Esprit, à la Fusterie, et à la Gâche du marché, sur une vigne, au quartier appelé Gagnac, sur un jardin près du couvent des Frères-Mineurs, sur une vigne sise à la Tour (*ad Turrim*), sur un jardin aux Argeliers (*Argelieros*), sur une vigne à Cante-Perdrix, etc. — Vente faite audit chapitre, par Pierre de Saint-Quintin, de certaines censives sises sur des terres du territoire de Beaucaire, au prix de 18 florins de Florence. — Reconnaissances passées en faveur dudit chapitre de Villeneuve : par Pons Dieuse, pour une maison dans la Gâche de la Curaterie ; — par Raymonde Bénédicte, pour une maison dans la Gâche de la Motte ; — par Pierre Dupuy, pour une vigne aux Loubières (*Lupperios*) ; — par Monette Scudéry, pour une maison à la gâche de la Croix ; — par Jean Ossaud, pour une pièce de terre *ad Oletam* ; — par Guillaume Jean, pour un jardin sis auprès du couvent des Frères-Mineurs ; — par Jean Palu, pour une vigne à Cante-Perdrix, etc. — Vente faite audit

chapitre par les frères Saunier, de Beaucaire, d'une cense de 8 deniers et de la moitié de tous les fruits d'une terre de 4 sétérées et 26 dextres, sise à Barregadelle (*Baregadella*) au terroir de Beaucaire (4 août 1342).— Permission accordée par Humbert, dauphin de Viennois, audit chapitre d'acquérir jusqu'à 60 florins de rente au lieu d'Avisano, diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux (*Tricastrinsis*). — Ventes faites: par Jean Durand, doyen du chapitre de Villeneuve, à Rostang Rigord, de Volpelières, d'une vigne sise près l'église de Valabrègue, sous la cense d'une émine d'orge par quarterée et la moitié des fruits (1344); — par Rostand de Pujault (*de Podio Alto*), audit chapitre, d'une rente de 6 sétiers, 1 émine et 3 quarts de blé, assise sur une vigne située au territoire de Beaucaire, quartier de Pelafent. — Achat fait par ledit chapitre, à Bertrand de Saint-Pierre, au prix de 1250 livres tournois, d'un mas avec pré et vigne dans la dîmerie de Saint-Paul, ainsi que d'une rente de 21 salmées d'orge due par des vignes sises au terroir de Cante-Perdrix. — Rôles de 55 reconnaissances passées en faveur dudit chapitre : par Pons Pellicier, Raymond Filiol, Michel Raynaud, Dulcia Clémente, Garnier Lagier, Jean Cruviers, Girarde Rancurelle, Raymond Fabre, Jacques Guiraud, Durand Rode, Pierre Arnaud, Jean Filiol, Nicolas Castelle, etc., pour des pièces de vignes sises au terroir de Beaucaire, quartier de Cante-Perdrix. — Reconnaissance passée en faveur dudit chapitre par Raymond Bolégon, pour une maison sise dans la ville de Comps (*in castro de Coms*), sous la cense de 10 deniers. — Ventes consenties en faveur dudit chapitre : par Pierre Robaud, de Comps, d'une cense de 3 sous tournois, assise sur deux maisons dudit Comps (1346); — par Simone Chaume, d'une rente de 20 sous sur une maison sise à Beaucaire, quartier de Roquecourbe, dans la Gâche de la Fusterie, pour le prix de 20 florins (17 octobre 1346). — Reconnaissances passées en faveur dudit chapitre : par Barthélemy et Guillaume Brunel, pour une vigne sise au quartier de Cante-Perdrix, à Beaucaire ; — par Bertrand Egusier, pour une vigne sise dans le quartier de l'Isle (*insula*), au lieu appelé *ad Pratum Sarracenum* ; — par Bertrande Largaud, d'une maison sise à Beaucaire, rue de la Draperie, dans la Gâche de la Fusterie. — Vente faite par Raymond de Saint-Maximin, en faveur du chapitre, d'une maison avec cour sise à Beaucaire, dans la Gâche de la Bouquerie, au prix de 210 livres tournois. — Apposition des panonceaux royaux faite par Arnaud de Robiac, sergent royal et plusieurs autres sergents, sur certaines maisons du chapitre placées sous la sauvegarde du Roi (1351). — Achat fait par ledit chapitre, à Pierre de Advocatis et à Bertrande de Scala, de censives en blé ou en argent assises sur une terre à Clos-Long (*in Closo Longo*), terroir de Beaucaire, sur une vigne au Cros à Jonquières (*in valle Jonquierarum*) et sur une vigne à Molentigue (*Molentigua*), au prix de 160 livres tournois (1353). — Achat fait par ledit chapitre, au prix de 275 livres, à Pierre Guiraud, de censives dues par des terres sises à Gaudens (*in Gaudeno*), territoire de Beaucaire. — Vente consentie en faveur dudit chapitre par Guillaume Froment, d'une vigne de 10 éminées, au prix de 30 florins or de Florence. — Achats faits par ledit chapitre : de Pierre Blayn, de Tarascon, d'une rente de 3 sétiers de blé, assise sur une terre située au quartier de la Tour, territoire de Beaucaire, pour le prix de 9 livres 10 sous tournois; d'Étienne Radulphe, d'une rente sur un jardin sis à Beaucaire (*prope Luctus*), au prix de 11 livres tournois; — de Bertrand Armand, de Beaucaire, d'une rente de 3 sétiers de blé, sise au quartier de Clos-Long (*in Clauso Longo*), au prix de 20 livres tournois (1354); — à la fille d'Étienne Félix, d'une terre sise à Creyssac (*apud Creyssacum*), dans la dîmerie de l'église de Saint-Thomas de Coloures (*de Colunzes*), territoire de Marguerittes, au prix de 80 livres tournois (1354-1328); — de Pierre de Advocatis ou de Atone, d'un mas avec jardin et terres dans la dîmerie de Saint-Paul, au prix de 300 livres tournois (1355). — Reconnaissances faites en faveur dudit chapitre : — par Pons Hugues, de Domazan, pour une terre sise au lieu appelé *Lacam* ou *Laquam*, ou Lacalm et Laquam; — par Raymond Aycard, Jean Béringuier, Raymond et Pierre Broque, Guillaume Étienne, Raymond Sabatier, Raymond Cavalier, Jean Raymond de Théziers, Raymond Guirard, Bertrande Hugues, Pierre Portalis, Pons Grimaud, Pons Castillon, Ermessende Portalis, Pons Sylvestre, Raynoard Firmin, Jacques Quintin, Marie Payresse, etc., pour des terres sises audit lieu de Lacalm, terroir de Domazan — (1351). Bulle du pape Innocent VI portant confirmation d'un office de trésorier et de deux chapellenies fondées dans l'église de Villeneuve-lez-Avignon, par messire Ollivier de Cezeto, chanoine de ladite église (Avignon, 2 des cal. de février 1357). — Ventes faites en faveur dudit chapitre de Villeneuve : par Pons Bouchard, d'une rente sise sur une vigne que ledit Bouchard possédait dans le territoire de Meynes (*de Medenis*); — par Jean Alysée, de Beaucaire, d'une rente de 3 florins sur une terre sise au quartier de Varnilhac (*de Varnilhaco*), dans le territoire dudit Beaucaire, pour le prix de 24 livres (14 août 1357); — par Pierre Durand et sa fille, d'une rente d'un sétier de blé sur une vigne sise aux Loubières (*Lupertis*), quartier de Beaucaire, pour le prix de 14 livres tournois (1357); — par Pierre Pyrrhon, de 8 sétiers de blé sur deux terres sise, l'une au quartier des Grenouillères (*Granaulho*), et la seconde à Palafren (*Palafreno*), territoire de Beaucaire, pour le prix de 72 livres. — Reconnaissances faites en faveur dudit chapitre : par Jean Fornéri, de Meynes, pour trois

terres dans le territoire de ladite commune, sous la cense de 2 sétiers d'orge; — par Jean Barral, de Beaucaire, pour un bois (*quoddum nemus*), sis à Saint-Denys (*ad Sanctum-Dyonisium*), au territoire de Beaucaire, sous la cense de 6 deniers tournois. — Bulle du pape Martin V permettant au doyen et au chapitre de Notre-Dame de Villeneuve de nommer ou révoquer, par leur propre autorité et sans avoir besoin de la permission de l'évêque d'Uzès, les curés de ladite église de Villeneuve (Rome, 14 des kalendes de juin 1423). — Achat fait par ledit chapitre, à Guillaume Baudier, d'une cense de 5 sétiers de blé sur certaine terre sise au territoire de Beaucaire, au prix de 40 livres tournois, la valeur du mouton d'or étant fixée à 34 sous tournois (1360). — Vente faite par Durand Bermond et Jaqueline Martaude, sa femme, en faveur dudit chapitre, d'une cense de 1 florin d'or, sise sur une maison dans la Gâche de la Fusterie, Beaucaire, au prix de 19 livres et 4 sous tournois à (1360). — Lettre du roi Jean au sénéchal de Beaucaire pour lui ordonner de laisser toute liberté aux religieux de Villeneuve de faire sortir des grains, pourvu que lesdits religieux prêtent serment qu'ils n'en font pas commerce et que lesdits grains ne sont destinés qu'à l'ensemencement des champs et à la nourriture soit des moines, soit des cultivateurs (donné à Villeneuve, 16 décembre 1362). — Jugement de la cour d'Arles qui, à la sollicitation d'Astorge de Levinhaco, condamne le sieur Alamandon à faire reconstruire une maison appartenant aux chanoines de Villeneuve et qu'il avait démolie (1363). — Vente consentie par Gaufridus Rotondi, prêtre de Villeneuve, en faveur de Jean Gaubert et de Bertrande, sa femme, d'une terre sise au quartier du Grès, territoire de Saint-André, sous la cense d'un florin d'or (1363). — Acte d'estimation d'un mas au quartier d'Argence, appartenant au chapitre, ladite estimation faite par ordre de Jean Laurent, lieutenant de noble Pierre Scatisse, sénéchal de Beaucaire, que les affaires du Roi obligeaient souvent à s'absenter (29 avril 1364). — Reconnaissances faites: par maître Guiraud Vincenti, notaire à l'Isle (*in Insula*), au diocèse de Cavaillon, en faveur dudit chapitre, d'une vigne sise dans ledit territoire; — par Jean de Vinnac, en faveur du même chapitre, d'une rente de 3 sétiers d'orge sur cinq pièces de terre sises au quartier de Cante-Perdrix, territoire de Beaucaire. — Vente faite par Guillemette, de Saint-André, à Pons et Huguette Astier, d'une terre sise au territoire dudit Saint-André, quartier de Carnaneria, au prix de 10 florins. — Achat fait par ledit chapitre de Villeneuve, au sieur Bérenguier, d'une rente de 22 sous tournois assise sur une maison située à Beaucaire, dans la Gâche de la Croix. — Vente faite par Jaqueline Vincena, audit chapitre, d'une rente de 10 sous tournois sur une maison sise à Beaucaire, dans la Gâche de la Fusterie, au prix de 111 sous tournois. — Reconnaissances faites en faveur du chapitre de Villeneuve: par Jacques Calhandier, pour une terre à Bragadelle, au territoire de Beaucaire; — par Jean Raymond, pour une terre à Génestelle, dans le même territoire; — par Jean Saunier et Jacques Colomb, pour des terres au même lieu (1373). — Testament par lequel Jean Ayraud, de Villeneuve, après avoir remis son âme entre les mains de Dieu et demandé à être enterré dans l'église de Villeneuve, devant l'autel, donne à ladite église une partie de ses biens sis à Villeneuve, quartier de l'Amollier (1376). — Reconnaissances passées en faveur dudit chapitre: par Thomas Bosquc, pour une maison sise audit Villeneuve, sous la cense de 12 sous tournois; — par Michel Bali, pour une terre sise au lieu de Sauveterre (*Salve-Terre*), sous la cense de 2 émines de blé; — par Raymond Trolle, pour une maison sise à l'Isle, diocèse de Cavaillon, dans le bourg appelé Villafranca. — Accord et transaction passés entre le doyen et le chapitre de Notre-Dame de Villenenve-lez-Avignon d'une part et la communauté de Domazan de l'autre; par suite de cette transaction les consuls et habitants de ladite communauté s'engagent à apporter audit Villeneuve tous les grains ou fruits provenant de la dîme due au chapitre, à leurs frais et dépens, sans que le prieur ou les chanoines soient tenus à en rien payer (1398).

G. 1238. (Portefeuille.) — In-folio, 254 pièces, parchemin; 11 sceaux; 4 bulles en plomb.

1274-1698. — Chartrier de l'église abbatiale et collégiale de Notre-Dame de Villeneuve-lez-Avignon, contenant les actes relatifs au territoire de Sorgues et d'Avignon, achats, ventes, échanges, transactions, bulles de papes, etc., concernant le chapitre royal et collégial de ladite église de Villeneuve. — Vente faite par Pierre Cavalier à Guillaume Armand et à Embrune, sa femme, d'une maison sise à Avignon, dans la paroisse Saint-Étienne (1274). — Reconnaissance faite par Pierre de Vauvert en faveur du sieur Giraud pour une auberge et un jardin sis aux Saintes-Maries (*Villa-de-Mari*), sous la cense d'une pite chacun (1302). — Vente faite par le sieur Gréci, de Saint-Laurent-des-Arbres, juridiction d'Avignon, en faveur de messire Bérenger, cardinal-évêque de Tusculum, agissant comme simple particulier, d'une maison appartenant audit Gréci et sise à Avignon, au lieu appelé lo Castel, près le cimetière de Saint-Benoît et l'hôpital de la Tête-du-Pont, pour le prix de 3,000 gros d'argent (1317). — Ventes faites: par Gérard Guifre, d'Avignon, à Arnaud de Via, cardinal de Saint-Eus-

tache, d'une maison sise audit Avignon, au lieu appelé Al Pugh del Castel, dans la paroisse de Saint-Étienne, d'une maison avec sa cour, au prix de 80 florins d'or (1317); — par Bertrand Marignana à messire Bérenger, évêque de Tusculum, d'une maison sise dans la paroisse Saint-Étienne, au prix de 60 livres; — par Guillaume de Dramon audit messire Bérenger, de tous ses droits sur une maison sise dans ladite paroisse, pour le prix de 14 florins; — par Pierre Fornéri, d'un casal dans la même paroisse, pour le prix de 9 florins et 40 sous argent; — par Alix, femme de Pons Nègre, cordonnier, d'une maison sise dans la même paroisse, au prix de 40 livres et demie; — par Pierre Imbert au même messire Bérenger, d'une maison (*quoddam stare*) sise dans ladite paroisse de Saint-Étienne, au prix de 41 livres et demie; — par Audibert Anglicus audit Bérenger, d'une maison sise dans la paroisse Saint-Étienne, au prix de 32 livres; — par Raymond des Ports (*de Portubus*) de tous ses droits sur une maison sise dans la même paroisse, pour 8 florins d'or de Florence; — par Pierre Audemard, au cardinal Arnaud de Via, d'une maison sise à Avignon, au lieu appelé *ad Lunassium*, au prix de 350 florins d'or (1320). — Donation faite par noble Pierre de Frédol en faveur dudit messire Arnaud de Via, cardinal-diacre du titre de Saint-Eustache, d'une maison sise à Avignon, sous le rocher des Doms (*Subtus montem Beatæ Mariæ de Doms*) (1323). — Acte contenant le refus dudit Arnaud de Via d'accepter la donation à lui faite par Pierre de Frédol ou Frézol, seigneur de Veyrune, et vente par celui-ci audit cardinal de ladite maison et des terrains adjacents pour le prix de 4,000 florins d'or (1323). — Vente faite en faveur dudit cardinal de Via par Andréas Brémond, dit du Castel (*de Castello*), de deux maisons sises à Avignon, au lieu appelé le Castellan, pour le prix de 100 florins d'or. — Achat fait par Arnaud de Via, de Jean Colom et Adalayce, sa femme, d'une rente qu'ils avaient sur une maison sise au Pugh del Castel, pour la somme de 20 livres (1327). — Ventes faites : par André Cazal et Jaqueline, sa femme, en faveur du cardinal de Via, d'une maison au Castel, pour le prix de 20 livres tournois; — par Pierre Lapeyre et Raimonde Barbarine, sa femme, d'une maison sise à Avignon, rue Porte-Aiguière, en faveur dudit cardinal de Via, au prix de 150 florins; — par Jacques et Pons de Monteils, d'une maison sise au même lieu; — par Pons Roquette, en faveur dudit cardinal, d'une maison sise à Aramon, au lieu appelé *super Podium*; — par Rivende Ruffe, en faveur du même, d'une maison sise à Avignon, au Castel, pour le prix de 28 florins.—Inventaire des biens de Raymond Nussolier (*de Nussoleriis*), dressé par-devant notaire à Avignon (1335). — Reconnaissances faites : par Godefroi Brisan, de Carpentras, en faveur du chapitre de Villeneuve, d'une maison sise dans la paroisse de Saint-Symphorien, à Avignon, au lieu appelé la Traverse (*ad Traversas*); — par Bertrand Ragor, Ricard Déodat, Pons Palhade, etc., habitants de la ville des Saintes-Maries (*de Mari*), pour plusieurs terres sises dans le territoire d'Arles. — Reconnaissance faite par Jacques Tressot, d'Avignon, en faveur de Jean Ledos, de Villeneuve, pour un plantier sis au lieu appelé Sous-la-Croix de Male-Canalade, au prix de 24 sous. — Testament par lequel ledit Jean Ledos lègue ladite vigne à l'église de Sainte-Marie de Villeneuve (1392). — Vidimus des lettres patentes de Jean de Malyrac, gardien du petit-scel de Montpellier, ordonnant au juge royal de Villeneuve de mettre Bérenger Ferrier, de Montpellier, en possession d'un pré sis audit Villeneuve, au lieu dit de Vallargues (1390). — Reconnaissance faite en faveur du sacristain de l'église de Villeneuve par Mathieu Chéron, pour une maison sise à Avignon, dans la rue de la Grande-Fruiterie. — Vente faite par Antoine Puget, d'Avignon, de plusieurs censes à lui appartenant sur différents immeubles sis à Avignon, pour le prix de 140 florins d'or (1402). — Reconnaissance faite en faveur dudit chapitre par Pierre de Méranesse, d'Avignon, pour une maison sise à Avignon dans la paroisse de Saint-Didier (*Desiderii*), rue de la Bouquerie. — Vente faite par Raymond Girard, au nom de François de Luc, héritier universel de Guillaume de Luc et trop pauvre pour pouvoir payer les legs dudit Guillaume sans aliéner une partie de son héritage, en faveur de l'église de Villeneuve et pour le prix de 600 florins d'or, de plusieurs censes ou rentes à lui dues sur des immeubles sis à Avignon dans les rues de la Grande-Fruiterie, de la Garlanderie, etc. (1413). — Vente aux enchères, faite à Avignon sur la requête de dame Catherine Mauerbesse, légataire, pour 40 francs, du sieur Guillaume de Luc, d'une maison appartenant au sieur François de Luc, laquelle maison est achetée par le sieur Frédière au prix de 62 florins et lui est adjugée comme au dernier enchérisseur. — Bail passé par messire Godefroi Chapelet, prieur de Saint-Ruf de Montpellier, en faveur de noble Jean de Brolio, d'une maison avec four appartenant audit chapitre et sise à Avignon près de l'ancien portail d'Himbert, pour le prix de 20 sous tournois par an. — Reconnaissances passées en faveur du chapitre de Villeneuve : par Pierre Massuyer, d'Avignon, pour la moitié d'une maison sise à Avignon dans la rue de la Caloterie (*Calotariæ*), paroisse de Saint-Étienne, sous la cense de 12 sous; — par Marguerite Guilhote, pour une moitié de maison dans la rue de la Pellicerie, paroisse de Notre-Dame, sous la cense de 24 sous tournois. — Quittance de 100 florins d'or donnée au procureur du chapitre de Villeneuve, par le procureur du chapitre de Saint-Pierre d'Avignon. — Reconnaissances passées en

faveur dudit chapitre de Villeneuve : par Pierre de Notre-Dame, habitant d'Avignon, pour une maison sise à Porte-Aiguière, sous la cense de 24 sous tournois (1455) ; — par Antoine de Tésan, pour une maison sise à Avignon, paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, pour la cense de 2 florins d'or. — Assignation de censes et autres rentes faites en faveur dudit chapitre de Villeneuve par les officiers d'Humbert, dauphin de Viennois, au sujet d'un échange passé entre eux de 97 salmées de blé ou orge pour la rente d'un moulin. — Achat fait par le chapitre, à noble Rossilhon Du Plan, de plusieurs censives sur des maisons ou des terres du lieu de Visan (*Avisanum*), pour le prix de 30 florins d'or. — Reconnaissance passée en faveur dudit chapitre par Mabila, femme de Raymond Chaysi, de Visan, pour une terre sise aux Alberts, territoire dudit Visan, pour une maison avec une étable, une terre à La Peyrière, etc. — Vente faite par Jacques Giraud, de Visan (diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux), audit chapitre, pour le prix de 50 florins, de censes à lui appartenant sur plusieurs pièces de terre ou maisons sises à Visan, au quartier du Plan (1343). — Reconnaissance passée en faveur d'Antoine Raynaud, de Visan, en faveur dudit chapitre, pour un pré sis au lieu appelé la Molière, sous la cense de 3 émines de blé. — Enquête et audition de témoins sur le droit de ban (*bannerii*) appartenant à Alphonse, comte de Toulouse, sur un bois près de Sorgues (*Pontem-Sorgiæ*) (1274). — Vente faite par Guillaume Cavallier, d'Avignon, agissant pour Guillaume Raymond, d'un bois appelé le bois de Plebs, y compris tous les droits dudit Raymond sur les terres, vignes et champs contigus, ainsi que sur un pré (*quoddam affare*), sis au territoire du Pont-de-Sorgues, pour le prix de 210 livres. — Confirmation de ladite vente en faveur des frères Jean et Pons Boccaisse faite par ledit Guillaume Raymond. — Donation entre-vifs faite par Pons Boccaisse à Jean son frère de tous ses biens sis à Sorgues. — Vente faite par Bencio Caruccii d'un pré, d'une montagne appelée de Plebs, et d'autres terres qu'il avait acquis de Jean Botaychi (ou Boccaisse) au prix de 600 florins, pour la somme de 700 florins, en faveur de Jean Eguézier, boucher d'Avignon. Ledit Eguézier, n'ayant pu payer, remet ladite propriété entre les mains dudit Caruccii, qui la revend aussitôt à Jean Botaychi et à Agnès, son épouse. — Achat de ladite montagne et des autres terres fait auxdits époux Botaychi par le cardinal Arnaud de Via, pour le prix de 200 florins d'or (1328). — Ordonnance de Guillaume de Chavanne, vice-viguier du Pont-de-Sorgues, portant défense à toute personne, sous peine de 100 sous d'amende, de pêcher, chasser, couper du bois ou faire paître des troupeaux sur ladite montagne de Plebs (1330). — Reconnaissances en faveur dudit chapitre, par : Ricard Hugon, Agnès Raynaud, Raymond Pons, Michel Durand, Raymonde Jourdane, Guillaume Martin, Alasayce Borelle, Jaqueline Frachier, Jean Roy, Pierre Mancho, Bertrand Raynaud et autres habitants du Pont-de-Sorgues, pour certaines terres faisant partie du domaine de Plebs ; — en faveur du cardinal de Via : par Pons Raynaud, Raymond Chautard, Hugues de Bocésia, Alayse Tourelle, Jean Artaud, Jean Fornier, Jean Rouge, Raymond Florent, Raymonde Rousse, Étienne Jean, Richard Hugon, Pierre Stableli, Raymond Alexandre, Richard Hugon, etc., pour diverses pièces de terre, vignes ou prés sises près du Pont-de-Sorgues (1333). — Jugement rendu par Alain de Gars, auditeur de la chambre apostolique, entre les chanoines de Villeneuve-lez-Avignon et Louis de Pierre Grosse (*de Petra-Grossa*), procureur du pape et châtelain du Pont-de-Sorgues, condamnant ledit Pierre-Grosse à rembourser aux chanoines l'équivalent des fruits et autres dîmes illégalement loués par lui sur les terres de la montagne de Plebs (1338). — Appel interjeté par Jean Carment, chanoine de Villeneuve, au nom dudit chapitre, contre la condamnation en 20 sous d'amende prononcée indûment par Raymond de Sumène, bayle du Pont-de-Sorgues, contre Rostand de Mauras, Pons Ros et Raymond de Fraixène, qui chassaient pour le chapitre audit territoire de Pont-de-Sorgues sur la montagne de Plebs. — Quittance de 90 francs (*franchos auri*) délivrée par le prieur de Gentiline près de Sorgues, à Pierre de Saint-Geniès, seigneur de Saint-André (1382). — Reconnaissance en faveur du chapitre de Villeneuve par André de Sumage, Guilelmine Arnaud, et Bertrand Barbou, pour plusieurs pièces de terre sises à Plebs. — Vente par noble Guillaume Artaud, seigneur de Sorgues, fils et héritier de noble dame Marguerite de Bastide, en faveur de noble Jean de Brolhio, d'Avignon, au prix de 300 florins d'or, de plusieurs rentes et censives sur des terres sises dans le territoire de Sorgues, quartier de Vallongue, des Ponts, du Plan-de-la-Tour, etc. (15 février 1417). — Achat par noble Jean de Brolhio, à noble Bertrande et Bérangère Colnène, du Pont-de-Sorgues, d'une rente de 2 gros ou sous tournois assise sur une maison à Sorgues, dans la rue Droite, pour le prix de 6 florins (1425). — Ventes : par Jean Bonnet, de Beaucaire, en faveur du chapitre de Villeneuve, d'une rente de 7 sous et demi sur une maison sise à Beaucaire, Gâche de la Fusterie, au prix de 10 florins ; — par Pierre Chardenne d'une rente de 18 deniers tournois en faveur du chapitre. — Lettres royaux du roi François Ier ordonnant la restitution par le sieur Guillaume Pasquier, prêtre, ancien serviteur de feu Jean Delagut, chanoine, de 200 livres qu'il avait reçues sur la somme de 400 écus à lui léguée par le sieur Delagut, dont le testament avait été cassé par la raison que ledit Delagut, « estant

prétendu n'estre légitime, était par ce incapable de tester » (1524). — Déclaration de remise audit chapitre, par les généraux de la gabelle, de 10 quintaux de sel francs de tous droits pour le péage d'Aramon, en partie appartenant au chapitre de Villeneuve (1531). — Collation d'un canonicat à Villeneuve en faveur de Louis de La Salle par Laurent de La Salle, protonotaire du Saint-Siége à Avignon et doyen du chapitre dudit Villeneuve (1545). — Procuration donnée par le chapitre de Villeneuve, présidé par messire Laurent de La Salle, son doyen, à maître Andrici et autres avocats, pour défendre devant les cours et tribunaux les droits dudit chapitre (1559). — Ordre donné par la cour du présidial de Nîmes à tout sergent de mettre à exécution le jugement prononcé par ladite cour en faveur des consuls de Fournès contre les chanoines dudit Villeneuve (1555). — Ordonnance de Jean de Senectère, sénéchal de Beaucaire, qui, sur la requête dudit chapitre contre le sieur Vernet, fermier de la leude de Beaucaire, décide qu'à l'avenir les fermiers de ladite leude payeront au chapitre, pour les parties à lui appartenant, la somme de 6 livres 5 sous tournois (1553). — Jugement du présidial de Nîmes condamnant le prieur du lieu de Fournès, dépendant du chapitre de Villeneuve, à fournir trois charges de blé pour la nourriture des pauvres dudit lieu et retenant par devers lui la connaissance du procès pendant entre les consuls et ledit chapitre (1555). — Collation du vicariat de Saint-Jean de Bagnols faite par Nicolas de Crussols, prieur dudit lieu, vestiaire du chapitre de Notre-Dame de Villeneuve, en faveur de messire Genet Dupuy (1559). — Lettres royaux du roi Charles IX à son sénéchal de Beaucaire, lui enjoignant de contraindre les fermiers du chapitre qui, à la faveur des troubles, avaient cessé de payer la dîme aux chanoines de Villeneuve, à la payer sur le même pied qu'auparavant (1565). — Codicille de demoiselle Anne de Latour dans lequel ladite testatrice introduit un changement dans le mode de payement d'une somme léguée par elle pour la fondation d'une messe à perpétuité tous les vendredis à l'autel de Sainte-Catherine dudit Villeneuve (1580). — Collation d'un canonicat à Villeneuve donnée à Raymond Dantal par Boniface de Loca, protonotaire apostolique (*datum supra pontem Villenove prope sacellum beati Nicolai propter causam morbi contagiosi*) (15 juillet 1588). — Lettres royaux du roi Henri IV : ordonnant au sénéchal de Beaucaire de faire comparaître devant lui le sieur Jean Blanc, dit Vénejan, lequel avait acquis, au prix de 1,000 écus, c'est-à-dire plus de deux fois au-dessous de leur valeur, les biens que le chapitre de Villeneuve possédait à Codolet (1595) ; — faisant défense à tous possesseurs de jardins, clivettes et autres terres sujettes à la dîme d'enlever leurs fruits avant d'avoir payé la dîme, sous peine de 2,000 livres d'amende (1606). — Arrêts du parlement de Toulouse portant confirmation : du jugement qui condamne le sieur Philippe de Varadier, seigneur de Saint-Andéol, à payer audit chapitre de Villeneuve la dîme due pour le jardin et les pâturages de Serrandon, terre dépendant du grand mas de Saint-Martin-en-Camargue (1615) ; — du jugement qui condamne Valentin de Grilhe, seigneur d'Aire, à payer audit chapitre la rente convenue pour les domaines du Pont-de-la-Croix et d'Agoule-en-Camargue. — Ordonnance rendue par messieurs du présidial de Nîmes pour faire rendre au chapitre de Villeneuve certains immeubles attenant à la maison du capiscol et dont Jean Sabatier, boucher dudit Villeneuve, se serait emparé sans aucune formalité. — Arrêt du parlement de Toulouse qui, cassant l'arrêt de la Chambre du clergé et sans tenir compte de la requête du syndic d'Uzès, maintient les prieurs des chartreux de Villeneuve et de Valbonne dans leur droit d'assister, avec voix consultative et délibérative, à toutes les assemblées tant générales que particulières du diocèse d'Uzès (1631). — Lettres de sauvegarde accordées par le roi Louis XIV aux chartreux de Villeneuve contre toute vexation, attaque (molestation) et refus de payement de la dîme à eux due (1643). — (Les dernières pièces de ce registre sont en grande partie lacérées.)

G. 1239. (Portefeuille.) — Grand in-folio, 294 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier ; 27 sceaux en cire ; 2 bulles en plomb.

1272-1446. — Chartrier du chapitre royal et collégial de l'église de Villeneuve-lez-Avignon. — Acquisitions, échanges, reconnaissances, bulles des papes et lettres patentes concernant les propriétés dudit chapitre de Villeneuve au territoire d'Arles. — Reconnaissances en faveur dudit chapitre : par Martin Vidal, pour une maison aux Saintes-Maries ; — par Étienne Gaillan pour une roubine, et Rostang Bedos pour une maison au même lieu (1272). — Ventes : par Alasaxis, femme de Raymond Mercier, d'un jardin et d'une cabane sise dans la Crau d'Arles, en faveur du sieur Guiraud, pour le prix de 6 florins (1298) ; — par Jean de Montfrin, en faveur d'Antoine André, prêtre de Saint-Trophime, achetant pour l'aumônerie de ladite église, de 27 sous 6 deniers de rente sur une maison sise à Arles, paroisse de Saint-Julien, pour le prix de 22 livres 10 sous (1319). — Reconnaissances : par Sacristan Mice, des Saintes, en faveur de noble Raymond de Porcellets, d'une terre inculte sise dans le territoire de ladite ville ; — par Raymond Borgonde, d'Arles, en faveur du juif Boniface *de Infantibus*, d'une

rente de 450 sous tournois sur une terre (*condaminam*) sise au territoire d'Arles, quartier de Bagnolet (*Banholesto*), pour le prix de 3,000 sous tournois ; — par Jean de Montfrin, en faveur de Bernard Thorenque, d'une rente de 200 guillots d'argent (*Gilhotos*) (cette monnaie valait de 11 à 22 deniers) pour le prix de 100 florins d'or (1330) ; — par Raymond Borgonde, d'Arles, en faveur d'Astruc Taurès, de Trinquetailles (*Trencatalliarum*), d'une rente de 13 livres 10 sous sur une terre sise à Bagnolet, au territoire d'Arles, pour le prix de 60 livres (1329) ; — par le même Astruc, en faveur de Guillaume Malcam, de ladite rente de 13 livres 10 sous au prix de 120 livres (1330) ; — par Guillaume Malcam, en faveur dudit Raymond de Borgonde (*de Borgundi*), de la même rente au prix de 60 florins (1333). — Remises faites par-devant notaire : à Raymond de Borgonde, par le juif Boniface *de Infantibus* contre le payement de 200 florins or de Piémont, de la rente de 450 sous tournois souscrite en faveur dudit juif par ledit Borgonde (1332); — par Raymond de Borgonde, en faveur du cardinal Arnaud de Via, de tous ses pâturages (*affare*) sis en Camargue, au quartier de Bagnolet, d'un mas sis dans ledit *affar* avec les terres adjacentes de 38 sétérées et 14 palmes, et une autre terre de 6 sétérées 11 dextres et 15 palmes, etc., pour la somme de 1,020 florins; et d'autres terres, sises en Camargue, au lieu appelé le Portal, pour le prix de 2,438 florins (1332); — par Raymond Amici, en faveur de François et Pierre Ricard, d'une rente de 6 florins 8 deniers sur une maison dans la paroisse de Saint-Isidore, au prix de 50 florins ; — par Guillaume d'Uzès, et Bérengère, sa femme, en faveur dudit chapitre, de plusieurs rentes assises sur des vignes et terres (*infra capam Esqucarlots*), et sur une maison sise à Arles, place du Marché (*del Mercatz*), pour le prix de 432 florins d'or (1336) ; — par Bermond, d'Arles, de plusieurs rentes à lui dues pour des terres et vignes sises au territoire d'Arles, aux lieux appelés la Crau et La Palu de Malecrosète, pour le prix de 56 florins d'or (1336) ; — par Pierre Ricard, de rentes à lui dues sur deux maisons sises à Arles, dans la paroisse de Saint-Isidore, pour le prix de 10 florins d'or ; — par Raymond Laurent, de rentes sur des vignes sises au lieu appelé la Cape (*ad Capam*), pour le prix de 55 royaux (*regalium*) (chacun de ces royaux valait 2 florins un quart) ; — par Antoine Laurent, d'une terre franche sise dans le territoire d'Arles, quartier des Ferrioles (*Las Ferriolas*), et exempte de tous droits, sauf ceux du vingtième des fruits payés à l'église d'Arles, et de la foulaison (*calcatura equarum*), pour le prix de 100 florins d'or ; — par Raymond Laurent, d'une rente de 20 sous sur une maison sise à Arles, dans la rue des Juifs, pour le prix de 20 royaux d'or ; — par Bertrand Chabaud, prêtre d'Arles, en faveur dudit chapitre, d'une maison sise à Arles, dans la paroisse de Saint-Pierre (*Sancti-Petri de Pesulo*), pour 88 florins ; — par Guillaume Alican, d'Arles, de plusieurs terres sises dans ledit territoire, aux Badasses (*ad Badassas*) et sur le chemin de Fourques (*caminum Furcharum*), pour le prix de 144 florins ; — par noble Bertrand Albaric, d'Arles, en faveur dudit chapitre de Villeneuve, des rentes à lui appartenant sur certaines terres sises dans le territoire d'Arles, aux lieux appelés *Infra-Cappam* et le clos de Gaufried, et qui lui étaient payées à l'époque de la foire de Crau (*in nundinis Craui*), pour le prix de 1,132 royaux et demi (1336). — Reconnaissances passées en faveur du chapitre par les tenanciers desdites terres. — Ventes : par Pierre Romei, notaire d'Arles, en faveur du chapitre de Beaucaire, d'une rente de 40 sous tournois sur une terre sise à la Cape, pour le prix de 40 royaux ; — par Raymond Carbonnel, notaire d'Arles, en faveur du même chapitre, de plusieurs rentes sur deux maisons dans les paroisses de Saint-Martin et de Sainte-Croix, sur une palu dans la plaine de Mayran (*stagno Maurane*), sur plusieurs vignes ou terres en Crau, etc., pour le prix de 1,400 royaux. — Reconnaissances passées en faveur du chapitre par Gordienne Salaverde, Guillaume Odol, Marie Baylonnesse, Jean Audemard, Raymond Capel, Hugues de Vignères, Bernard Delmas, Rostand Giraud, Bertrand Vergier, Laurent Blanquier, Pons Bedos, Guillaume Matharon et autres tenanciers du chapitre, en vertu de l'acte précédent, pour certaines terres sises à la palu de Mayran, la Cape, la Crau, Candalongue, Nadelponte, le Plan-du-Bourg (*Plano Burgi*), la roubine de Godègue, etc. — Ventes : par François Grospin, d'Arles, en faveur de Bertrand Arnaud, prévôt et procureur du chapitre de Villeneuve, d'une rente de 50 sous tournois sur une terre sise au lieu appelé Boca-Lachosa, pour le prix de 50 florins d'or; — par Laure Barate, en faveur dudit procureur, de rentes assises sur des terres dans le territoire d'Arles, au Plan-du-Bourg, pour le prix de 57 florins ; — par Guillaume Malican, d'une rente de 33 sous sur une maison sise dans la paroisse de Saint-Julien, à Arles, pour le prix de 33 royaux ; — par maître Raymond Fulcon, notaire, de plusieurs rentes, savoir : 8 sous tournois sur une maison, à Arles, paroisse Saint-Michel, 30 sous sur une terre sise au quartier de Grinelle (*ad Grinellas*), 6 sous sur une maison dans la paroisse Saint-Georges, 5 sous sur une vigne (*in Tribuntio*), 1 sou sur une maison dans la paroisse Saint-Laurent, etc., pour le prix de 84 royaux d'or ; — par Guillaume Ricard et Guillemette, sa fille, du coussou du Moletz (*cossorium de Molletz*), dans la Crau d'Arles, pour le prix de 415 florins. — Échange entre Albert de Brova, chevalier de l'ordre de Sainte-Marie des Teutons de Jérusalem, procureur général

de la maison de Trinquetailles, près d'Arles, et Jean Durand, doyen du chapitre de Villeneuve ; ledit Albert cède audit chapitre la maison de Trinquetailles avec ses dépendances, sises dans le territoire d'Arles en Camargue, et Jean Durand donne audit ordre une bastide (*quoddam manerium sive bastidam*) avec ses dépendances sises sur le territoire d'Avignon, au lieu appelé Rivans, dans lequel passe un bras de la Durance (*una pars fluvii Durentiæ*) (1337). — Ratification dudit acte par frère Théodoric d'Aldenbourg, général de l'ordre hospitalier de Sainte-Marie, donné à Marienbourg dans la maison principale de l'ordre (1337). — Ventes : en faveur dudit chapitre, par les frères Jacmetus et Johannetus, d'Ayragues, de 70 sous tournois de rente sur une terre sise au territoire d'Arles, au lieu appelé Menefrech, pour le prix de 70 florins d'or ; — par noble Hugues d'Auron (*de Aurono*) d'une rente de 70 sous tournois sur une maison dans la paroisse de Saint-Pierre de Pesulo, pour le prix de 70 royaux ; — par Rostang Johannis, notaire d'Arles, de 18 sous tournois sur une terre sise au territoire d'Arles, au lieu appelé à l'Esclafidou, pour le prix de 18 royaux. — Reconnaissances en faveur du chapitre : par Jean Alvernhasse, d'Arles, pour une maison sise dans la paroisse de Saint-Michel de la Scala ; — par Jacques Baugier, pour une maison dans la paroisse de Saint-Georges ; — par Gilles Fouquier, pour une vigne à Tribuncio, etc. — Vente, par Raymond de Ripère, de rentes sur plusieurs terres sises au Plan-du-Bourg, et sous la Cape, au prix de 32 florins d'or (67). — Reconnaissances en faveur du chapitre : par Godefroi Fornarié, Jacques Tibaud, Gilles Barthélemy, Guillaume Laugier, etc. — Ventes : par Girard Thorenque, en faveur du chapitre, d'une rente de 60 sous tournois sur une terre et un pré sis au territoire d'Arles, au quartier de Saint-Pierre de Fabressan (*de Fabressano*), pour le prix de 60 agniels d'or ; — par Charles Albe, d'une rente de 60 sous sur une terre sise au territoire d'Arles, pour le prix de 60 florins d'or ; — par Pierre de Urbana, médecin d'Arles, d'une rente de 60 sous sur une terre sise au lieu appelé Corréia, pour le prix de 70 florins ; — par Bertrand Girard, de plusieurs rentes sur des maisons sises à Arles, au Plan-du-Bourg et dans la paroisse de Saint-Julien, pour le prix de 220 florins d'or ; — par Gentiane Quiquerane, d'une censive de 4 setiers de blé sur une terre sise dans le territoire d'Arles, près de Saint-Michel de la Cape, pour le prix de 24 florins d'or. — Reconnaissances en faveur du chapitre de Villeneuve : par Jean Raymbert, pour une maison sise dans la paroisse de Saint-Vincent, à Arles ; — par Pons Saurine, pour un jardin à Malecroste ; — par Raymond et Aymeric Bompar, pour 30 séterées de terre à Trebuncio, au territoire d'Arles ; — par maître Pierre Longi, notaire à Arles, pour une vigne sise à Fourchon (*apud Forchons*), au territoire dudit Arles ; — par Rostang Imbert, dit Albaron, pour une maison dans la paroisse Saint-Julien ; — par Bernard Guigon, pour un four dans la paroisse Saint-Martin ; — par Alasacia Lièvre, pour une maison sise dans la paroisse Sainte-Croix ; — par Bertrand Arnaud, pour une vigne, une terre et un bois sis dans le territoire de Fourques (*Castri Furcharum*) ; — par Ferrier Coulet, de Fourques, pour une vigne sise au même lieu, etc. — Ventes : par Martin l'Abbat, en faveur dudit chapitre, d'une rente de 50 sous tournois sur deux terres sises auprès de Malmussane (*Malmusana*), au lieu appelé Garanton, territoire d'Arles, pour le prix de 50 royaux d'or ; — par Pierre Potelle, de 9 sous tournois sur une terre sise au lieu de Cayrane, pour le prix de 9 florins d'or ; — par Godefroy Audier, de la sixième partie à lui appartenant des revenus de la terre appelée Rasège-Longue, bornée par les patus de la Femme-Morte (*Femina-Mortua*) et l'île de Ronqui, au territoire d'Arles, pour 200 florins d'or ; — par Laure, femme de Pierre Barat, d'une rente de 40 sous tournois sur une maison sise dans la paroisse Saint-Martin, pour le prix de 60 royaux ; — par maître Raymond Carbonnel, de diverses rentes assises sur plusieurs maisons dans la paroisse Saint-Vincent, dans la rue Porte-de-l'Agneau, dans les paroisses Saint-Laurent et Saint-Lucien, pour le prix de 50 royaux ; — par Raymond Rostang, d'une rente de 120 sous tournois sur une terre et un bois sis au terroir d'Arles, au lieu appelé le Terrassan, pour le prix de 120 royaux ; — par Raymond d'Uzès, de plusieurs pièces de terre, prés, vignes et bois au terroir d'Arles, au lieu dit de la Cape, pour le prix de 1,840 florins d'or (1339). — Reconnaissances en faveur du chapitre, par plusieurs particuliers devenus, par suite de l'acte précédent, ses tenanciers, savoir : Bertrand Dantan, Pons Royat, Jacques Fulcrand, Bertrand Terrasse, Raynaud Soulilhe, Jean Ausel, Guillaume Giraud, Bernard Garin, Jacques Lambert, Bernard Bertrand, Hugues Baret, Étienne Fresquet, Jacques Brunel, Astruc Massip, Guillaume Chanton, Étienne de Sabonadière, Guillaume Alaman, Madeleine André, etc. — Bulles du pape Benoît XII : accordant cent jours d'indulgences aux fidèles qui visiteront l'église collégiale de Villeneuve, fondée et dotée par le cardinal Arnaud de Via (*solo proprio, de bonis suis*), aux quatre principales fêtes de l'année ou au jour anniversaire de la consécration de ladite église (Avignon, 2 des ides de juin 1334) ; — accordant la permission d'ensevelir dans ladite église les fidèles qui le désireront (12 des ides de juin 1334). — Vente en faveur du chapitre, par Marguerite Baston, d'une rente de 60 sous sur une vigne et un pré sis à Port-Valère, au territoire d'Arles, pour le prix de 70 florins d'or. —

Échange fait par maître Raymond Carbonnel, notaire d'Arles, d'une rente de 40 sous tournois sur une terre sise au quartier de Caudelongue, dans le territoire d'Arles, avec une maison du chapitre sise dans la paroisse Saint-Vincent. — Ventes : par le chapitre de Villeneuve à Jacques d'Arles, d'une maison dans la rue Ferrarié, à Arles, pour une rente de 30 sous tournois (1343) ; — par Peyret fils, en faveur dudit chapitre, d'une maison sise dans la paroisse Notre-Dame d'Arles, pour le prix de 100 florins d'or ; — par le chapitre, à Guillaume Danic, d'une maison dans la rue Calade, pour la rente de 20 sous et 2 chapons. — Reconnaissances en faveur du chapitre : par Guillaume Baretus, Pierre Teyssier, Michel Julian, Ferrier Tron, Martin François, Raymond Vital, Ricard Déodat, Guillaume Jourdan, Pierre Raymond et autres de la ville des Saintes-Maries, pour des champs incultes sis au territoire d'Arles. — Ventes en faveur du chapitre : par Jean Gaucelin, d'Arles, de censives et rentes sur des terres sises dans le territoire d'Arles, au lieu appelé Caudelongue, pour le prix de 105 florins trois quarts ; — par Pierre Dufour, de 40 sous de rente sur une maison dans la paroisse Notre-Dame ; — par Pierre des Trois-Saules (*de Tribus-Salicibus*), d'un coussou (*cursorium*) avec son puits, au lieu appelé de Molletz, pour le prix de 160 florins ; — par Raymond Carbonnel, d'une rente de 40 sous tournois sur une maison sise dans la paroisse de Saint-Vincent d'Arles, pour le prix de 60 florins. — Reconnaissances en faveur du chapitre : par Jean Berle pour une vigne à la Cape ; — par Micheline Autard, pour une maison dans la paroisse de Saint-Maximin d'Arles; — par Jacques Martin, pour un pré au quartier de Tribour ; — par Alaman, pour un pré aux Forchons. — Bulle du pape Clément VII adressée au précenteur d'Arles, pour lui prescrire de faire une information motivée par la supplique présentée audit pape par les fermiers du chapitre, qui ne pouvaient plus, à cause des guerres et des maladies, continuer à payer leurs rentes sur le pied stipulé auparavant (Avignon, le 4 des calendes d'août 1378). — Lettres patentes du roi Jean portant amortissement de 120 livres de rente pour les acquisitions faites par Olivier Du Cerset, chanoine du chapitre de Villeneuve, pour l'érection d'un office de trésorier et de quelques chapellenies en ladite église ; ledit amortissement accordé à la condition qu'il serait célébré, tous les ans, huit messes pendant la vie du roi, et après son décès quatre messes pour le salut de son âme (1er janvier 1361). — Vidimus par Hugues Aubriot, garde de la prévôté de Paris, de trois lettres patentes des rois Charles IV (1322), Philippe VI (1332) et Jean (1361) portant amortissement de 420 livres en faveur dudit chapitre de Villeneuve (1377). — Lettres patentes du roi Jean, ordonnant que les tenanciers des maisons adjacentes à l'église de Notre-Dame de Villeneuve seront tenus de les vendre audit chapitre, afin que l'on puisse faire les réparations nécessaires à ladite église, et portant, en outre, en faveur du chapitre, amortissement des droits dus pour cette acquisition (1362). — Vidimus, par le viguier de Villeneuve-lez-Avignon (16 octobre 1414), de lettres patentes du roi Philippe IV confirmées par celles des rois Jean et Charles VI, accordant aux habitants dudit Villeneuve et du château de Saint-André plusieurs priviléges, tels que : exemption de toute espèce de taille, queste ou subside ; de tout péage tant par terre que par eau dans la sénéchaussée de Beaucaire, sauf le péage du sel ; octroi, à perpétuité, d'un marché le mardi de chaque semaine, de deux foires de trois jours, l'une dans l'octave de la résurrection, la seconde à la fête de la décollation de S. Jean-Baptiste, etc. — Lettres patentes du roi Jean (2 janvier 1363) portant absolution, sur la demande du cardinal Pierre, évêque de Préneste, des peines encourues par les gens du viguier dudit Villeneuve, qui avaient désarmé un sergent mis par le sénéchal de Beaucaire, pour empêcher que l'on ne troublât les ouvriers employés à fermer une rue qui existait alors sous le campanile de ladite église, et aussi par les gens de l'église qui avaient chargé l'épée à la main ceux dudit viguier. — Vidimus par Pierre de Cazeton, sénéchal de Beaucaire, des lettres patentes du roi Jean, portant autorisation au chapitre dudit Villeneuve d'acquérir les maisons qui se trouvaient près de leur église (16 novembre 1364). — Lettres de Louis, fils de Jean II et lieutenant du roi Charles V (*in partibus occitanis*), au sénéchal de Beaucaire, lui ordonnant de contraindre les habitants de Beaucaire à s'abstenir à l'avenir de vouloir exiger que, contrairement aux priviléges accordés par plusieurs rois, le chapitre de Villeneuve payât sa part des tailles et subsides et contribuât aux dépenses faites pour fortifier la ville (22 septembre 1369) ; — dudit lieutenant du roi portant rémission en faveur dudit chapitre de « vint et troys frans d'or », amende à laquelle les chanoines avaient été condamnés « pour cause de certains délits faits par eulx » sur le fait du péage du sel (4 janvier 1371). — Requête adressée par lesdits chanoines à messieurs de la Chambre des Comptes pour qu'il leur plaise défendre aux consuls de Beaucaire « de contraindre doresnavant ledit chapitre de payer aucune finance ». — Lettres royaux du roi Charles V (1373), ordonnant aux exacteurs des finances du roi de n'exiger du chapitre aucun droit pour acquisition de biens. — Vente par Isnard Ganori et sa femme, à Bernard de Muraco, prieur du couvent de Saint-Dominique d'Arles, d'une rente d'un florin d'or fin sur une maison sise dans la paroisse Saint-Lucien pour le prix de 20 florins (1374). — Bulle du pape Clément VI (Avignon, 6 des ides de mai 1350) por-

tant réunion de l'église de Domazan (*de Domazano*), avec tous ses revenus, à la mense capitulaire de Villeneuve-lez-Avignon, tellement appauvrie par les guerres et les fléaux que les chanoines ne trouvaient plus de quoi se nourrir. — Quittance de 50 florins d'or délivrée en faveur dudit chapitre par l'évêque de Maguelonne, trésorier de la chambre apostolique (1384). — Commission donnée par Pierre Lessent, viguier de Villeneuve, au bayle de Domazan, de faire publier la lettre de sauvegarde accordée par le roi Jean au chapitre de Villeneuve (1390). — Procès entre Ricard Maynard et Jean Teyssier, receveur de la rêve établie à la tour du pont d'Avignon, d'une part, et les consuls de Villeneuve de l'autre, au sujet des droits que lesdits fermiers prétendaient prélever sur les habitants de Villeneuve, contrairement aux priviléges accordés par le roi Philippe IV; les fermiers sont déboutés de leurs prétentions (17 décembre 1390). — Lettre écrite par l'archevêque de Narbonne, camérier du pape, à Sicard de Brugayrose, chanoine de Narbonne, lui enjoignant au nom dudit pape d'avoir à donner, en sa qualité de collecteur des dîmes apostoliques, quittance au chapitre de Villeneuve pour 72 florins d'or encore dus à la chambre apostolique par l'église de Domazan, incorporée audit chapitre (1393). — Vidimus : par Guillaume de Neillac, seigneur de Châteaubrun et sénéchal de Beaucaire, des lettres patentes du roi Charles VI (1397), portant inhibition aux collecteurs de la rêve et autres droits royaux, d'attenter en rien aux droits et priviléges du chapitre de Villeneuve, sous peine de 60 marcs d'amende ; — par Hector du Caylar, viguier de Saint-André et de Villeneuve, des lettres de sauvegarde accordées par le roi Charles VI (1407), aux chanoines de l'église de Villeneuve. — Reconnaissance par Jean Morel, d'Arles, en faveur du prieur de l'église de Saint-Isidore de la même ville, pour une maison sise dans la paroisse de Sainte-Marie, sous la cense de 24 sous tournois (1409). — Lettres patentes du roi Charles VI, enjoignant au sénéchal de Beaucaire, aux maîtres des portes et à leurs lieutenants de ne troubler en rien les chanoines dans la jouissance du four qu'ils ont dans l'intérieur de leur clôture, et où, en vertu de leurs priviléges, ils ont le droit de faire cuire leur pain (1411). — Ordre donné par Pierre de Castelnau, général des gabelles, au grénetier d'Aramon, de faire délivrer chaque année au chapitre de Villeneuve 10 quintaux de sel, francs de tous droits (1415). — Lettres des généraux « sur le fait de la justice » déclarant que lesdits chanoines doivent être exempts de tous droits sur les 10 quintaux de sel provenant du péage d'Aramon (1415). — Lettres royaux du roi Charles VII (1423), autorisant les chanoines de Villeneuve à se faire délivrer chaque année 10 quintaux de sel du grenier de Beaucaire, sans payer de droits ; — du roi François Ier, confirmant ledit privilége (1515). — Ordre donné par les généraux des gabelles au grénetier de Beaucaire, de payer lesdits quintaux de sel octroyés au chapitre de Villeneuve. — Lettres royaux du roi Louis XIII confirmant lesdits priviléges. — Lettres de consécration de l'église de Sainte-Marie de Villeneuve par Guido, évêque d'Avignon (1er juin 1426), qui accorde une indulgence de quarante jours à tous les fidèles qui visiteront ladite église au jour anniversaire de cette consécration. — Quittance de 50 florins délivrée par le trésorier de la chambre apostolique aux chanoines de ladite église (1423). — Vidimus : par Louis de Fressange, doyen du chapitre de Saint-Pierre d'Avignon et vicaire général, de la bulle du pape Martin V (1429), portant confirmation des priviléges accordés par les papes, ses prédécesseurs, à l'église de Villeneuve; — par Jean Salomon, juge royal de Beaucaire, de deux lettres royaux du roi Charles VII (1423 et 1424), confirmant le droit du chapitre de Villeneuve de prélever 10 quintaux de sel sur le grenier d'Aramon ; — par Raymond de Vilars, sénéchal de Beaucaire, des lettres de sauvegarde accordées par le roi Jean audit chapitre. — Reconnaissance passée par Guillemette Gaffelle, d'Arles, en faveur du prieur du couvent des Frères-Prêcheurs de ladite ville, pour une maison sise dans la paroisse Saint-Isidore, sous la cense de 12 sous monnaie courante (1394). — Vidimus par Pierre Dieulefit, viguier de Villeneuve (1442), des lettres du roi Philippe VI (1332), portant amortissement de 280 livres de rente en faveur du chapitre de Villeneuve. — Vente faite par Margona Bornone, en faveur du sieur Bertier, d'une maison sise à Arles, dans la paroisse Saint-Martin, pour le prix de 17 florins. — Reconnaissances passées en faveur du chapitre : par Audin Bertier, pour ladite maison ; — par Jean Merle, pour une vigne sise près de la Cape, en Camargue; — par Jean Boussarel, pour une maison dans la paroisse de Sainte-Croix, etc. — Collation d'un canonicat dans l'église de Villeneuve, faite par Anne de Bretagne, reine de France, en faveur de messire Étienne Draperon, chapelain de « Nostre-Dame de Barbentane et de Saint-Marcellin, de Boulbon (*de Bulbone*), au diocèse d'Avignon (1508) ». — Sentence rendue par Pierre Vincent, official d'Arles, en faveur du chapitre de Villeneuve contre un certain Jean Aimeric, d'Arles, qui refusait de payer la cense par lui due. — Vidimus, par Charles de Borne, gouverneur du château de Saint-André, des lettres royaux du roi Louis XII, confirmant en faveur du chapitre l'imposition de 10 quintaux de sel (1500). — Défense publiée à son de trompe, par Jean Moreau et Jacques Jourdan, sergents royaux, à toutes personnes d'inquiéter les chanoines, sous peine de 100 marcs d'argent (1543). — Lettres de sauvegarde concédées au chapitre de Villeneuve par le

roi François Ier (Avignon, 1515). — Vidimus, par Alrias Dupuy, viguier de Villeneuve, des lettres royaux du roi François Ier, portant confirmation, en faveur du chapitre, du privilége des 10 quintaux de sel; — par Bernard de Vilaurna, viguier du château de Saint-André, des lettres-patentes de Louise de Savoie, mère de François Ier (1524), portant mainlevée, en faveur du chapitre, de l'hypothèque de 1,000 écus, mise sur les biens de l'église de Villeneuve, en garantie d'emploi d'une semblable somme léguée à ladite église par messire Jean de Lagut, chanoine de Villeneuve; — par le juge royal de Villeneuve, des lettres royaux du roi François Ier relatives au privilége, de 10 quintaux de sel (1544); — par Pierre Isnard, official d'Avignon, d'une bulle du pape Jules III (1553), portant approbation de l'accord passé entre le cardinal Alexandre de Farnèse, légat à Avignon, et le clergé dudit Avignon, au sujet des biens et dépouilles, « facultates et spolia », des ecclésiastiques qui mourraient dans ledit diocèse. — Lettres royaux du roi Charles IX (1565), portant confirmation du privilége du chapitre de pouvoir posséder un four franc de tous droits. — Défense faite par les lieutenants généraux et gouverneurs de provinces à tous consuls, maréchaux des logis, fourriers et autres, de loger des soldats soit dans l'église de Villeneuve, soit dans les maisons dépendant du chapitre (1575). — Achat fait, par le chapitre de Villeneuve, de la communauté de Saint-Remy, d'une rente de 66 écus 10 sous, pour le prix de 1,000 écus, empruntés par le consul audit chapitre, afin de les employer aux affaires de la ville (1588). — Lettres de sauvegarde accordées par Henri de Bourbon, premier prince du sang, gouverneur, général du Dauphiné, de la Guienne, du Languedoc, etc., en faveur des chanoines de Villeneuve, et tant pour eux que pour les biens qu'ils possèdent à Villeneuve, Domazan, Fournès et Saint-Hilaire, au diocèse d'Uzès, à Saint-Thomas-de-Coloures, au diocèse de Nîmes, à Saint-Martin, Colomby, au diocèse de Montpellier, et à Notre-Dame de Cérignac, au diocèse de Viviers (1627). — Reconnaissances passées : par Raymond Fabre, curé de Domazan, en faveur du chapitre de Villeneuve, pour une maison sise près de l'ancien château dudit Domazan (1407); — par Catherine Icard, pour une rente de 30 sous tournois, sur une maison sise à Beaucaire, dans la gâche du Cimetière. — Testament par lequel Guillaume Appert, autrement dit Lagarde, lègue 3 florins d'or au chapitre de Villeneuve, à la condition qu'il sera célébré chaque année quatre messes pour le repos de son âme (1420). — Union de l'office de trésorier, fondé par Olivier Du Cerset, et des chapellenies, fondées par Girard de La Franchilhe, en augmentation de la messe de l'aube et en faveur du chapitre (1426). — Statuts et règlements relatifs à la messe de l'aube, à la sonnerie des cloches et au traitement des prêtres qui célèbrent ladite messe. Cette messe sera célébrée chaque jour, dans la chapelle de Sainte-Croix, par les chanoines et les prêtres, chacun pendant une semaine, les premiers recevant 6 gros et les seconds 4 seulement (1429).

G. 1240. (Portefeuille.) — Grand in-folio, 174 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 3 sceaux; 41 bulles en plomb.

1271-1689. — Chapitre de l'église collégiale et royale de Villeneuve-lez-Avignon. — Chartrier des possessions de ladite église à Beaucaire. — Achat fait par le chapitre de Villeneuve, à : Jacques Anguilbert, de Beaucaire, d'une rente de 41 sous tournois sur diverses maisons, sises dans la gâche de la Fusterie, au prix de 27 livres; — vidimus par Robert de Pomayo, viguier de Beaucaire (1336), de lettres de sauvegarde du roi Philippe VI, et publication par un sergent royal desdites lettres à Bellegarde. — Vente faite par Gillette, marchande de Beaucaire, au chapitre, d'un jardin de 3 éminées, dans la gâche du Marché, pour le prix de 45 livres. — Bail dudit jardin consenti en faveur de Gillette, marchande de Beaucaire, pour la rente de 45 sous tournois. — Ventes faites au chapitre : par Pierre de Saint-Quintin, d'une maison, à la gâche de la Fusterie, pour le prix de 140 livres tournois (1337); — par Giles et sa femme, d'une rente de 15 sous tournois, sur un jardin situé à Beaucaire, au lieu dit les Tapias; — par Guillaume Malo, d'une vigne sise à Beaucaire, au lieu dit *Ad veterem Rupem*, pour le prix de 40 livres. — Reconnaissances passées en faveur du chapitre : par Bernard Brogleti, pour une maison, à Beaucaire, sous la cense de 19 sous; — par Pierre Nouguier, pour une maison, dans la rue de la Draperie; — par Jean Ganel, pour un casal avec sa cour, à la porte de la Croix; — par Raymond Lambert, pour une maison sise à Beaucaire, *Subtus balnea castri Bellicardi;* — par Guillaume Gibert, pour une vigne, au Castellat. — Ventes faites en faveur du chapitre : par Guy Magnier, d'une maison avec son jardin, dans la gâche du Marché, pour le prix de 45 livres tournois; — par Barthélemy Gannerii, d'une rente de 2 setiers d'orge, sur une terre sise à Molantrix, dans le territoire de Beaucaire; — par Raymond Blanquier, d'une rente de 23 sous et 5 pites, sur un jardin sis à la gâche de la Croix, au lieu dit de Roquemaurette; — par Jean de Mallons, de deux maisons sises à Beaucaire, dans la gâche de la Curaterie, pour le prix de 40 livres, etc. — Reconnaissances passées, en faveur d'Hugues de Mandagoût : par Pierre Fabre, des Saintes-Maries, pour une maison

sise dans ladite ville, au bourg de la Roubine ; — par Pierre Bernard, du même lieu, audit Hugues de Maudagou, d'une terre dans le lieu de Romanine ; — par Raymond de Corbières, pour deux champs incultes, au même lieu, etc. — Bail passé par le chapitre de Villeneuve, en faveur de Raymond Vinténi, d'une maison avec ses arceaux, sise à Beaucaire, dans la gache de la Fusterie, pour la rente annuelle de 20 sous. — Reconnaissances passées en faveur de messire Girard Raynaud, par des habitants des Saintes-Maries, savoir : Pierre Pélegrin, Raymond Moron, Audibert Carbonnel, Raymonde Bernard, Guillaume de Fons, Bertrand Rasor, Jean et Jacques Faraud, Raymond Aguibaud, Rostang Gaufrédi, Jean Bernard, Jean Bonnaud, etc.—Ventes faites : par Laure et Jacques d'Aurillac (*de Aurelhaco*), en faveur du chapitre, d'une rente de 30 sous sur deux maisons sises à Beaucaire, au quartier du Pont ; — par Pierre Druse et sa femme, d'une maison située à la gache du Cimetière, pour le prix de 60 livres. — Reconnaissances passées en faveur du chapitre par : Pons Riquier, Guillaume Michel, Jean Radulphe, Jeanne Vincent, Guillaume Cacalier, Guillaume Giraud, etc., pour des terres sises dans le territoire de Beaucaire, au quartier de Bragadelle ; — par Guillaume de Nogaret, Bertrand Carrière, Pierre Chazaud, Marthe Blanche, etc., pour des terres sises au quartier de Gaudon. — Achats faits par le chapitre : à Pierre Roanin, d'une rente de 20 sous tournois et d'une émine d'orge ; — à Bernard de Beaucaire, de 25 séterées de terre sise au quartier de Faraon, pour le prix de 60 livres ; — à Pons Deus, d'une rente de 28 sous tournois, sur une vigne sise à Larnensa, et d'une terre au même lieu ; — à Jacques Christian et à sa femme, d'une maison sise à Beaucaire, dans la gache du Marché, pour le prix de 50 livres tournois; — à Pons Bertrand et à son fils, d'une maison dans la gache de la Fusterie, pour le prix de 200 livres tournois. — Reconnaissances passées en faveur du chapitre : par Thomas Paris, pour une maison dans la gache du Marché ; — par Jean Baral, pour un bois à Saint-Denys ; — par Raymond Loubat, pour une vigne à Grananeille ; — par Guillaume Alazon, pour une vigne à Campérier ; — par Guillemette Bordone, pour une vigne à Palafren, etc. — Ventes faites en faveur du chapitre : par Jean Tenet, d'une rente de 3 florins d'or, sur une maison sise à Beaucaire, dans la gache du Cimetière ; — par Pierre, Jacques et Rostang Monastier, d'une terre sise au quartier de la Tour ; — par Jean et Jacques Morel, d'une rente de 3 setiers de froment, sur deux maisons sises dans la gache de la Bocarié, etc. — Échange passé, entre le chapitre et Jean de Vignac, d'une rente de 100 sous que le chapitre prélevait sur une maison de la gache de la Fusterie, contre une rente de 100 sous et 20 deniers, assise, en faveur de Jean de Vignac, sur plusieurs pièces de terre. — Bulle du pape Clément VI (Avignon, 24 décembre 1347), portant union à la mense capitulaire des prieurés et bénéfices de Saint-Thomas de Coloures (*de Colozes*), diocèse de Nîmes ; Saint-Georges de Gévolon (*de Gyulone*), diocèse d'Uzès; Saint-Martin du Colombier (*de Colombis*), diocèse de Maguelonne, et Saint-Martin de Cossignan (*de Cossinhano*), diocèse de Viviers. — Ventes faites : par Nicolas Dupuy, en faveur du chapitre, d'une rente de 21 sous, sur une maison sise à Beaucaire, à la gache du Marché; — par Jacques Péreire d'Aramon, d'une maison avec son jardin et son puits, sise audit Beaucaire. — Arrêt du Conseil d'État (15 décembre 1648), appelant par devers lui le procès pendant entre la Chambre apostolique d'Avignon et le chapitre de Villeneuve, au sujet de l'entretien des vicaires dans les paroisses unies audit chapitre. Cet arrêt est motivé sur une requête adressée par le chapitre et contenant l'historique de sa fondation par Arnaud de Via, l'échange fait avec Humbert, dauphin de Viennois, du palais dudit cardinal, pour une rente sur les terres dudit dauphin à Visan ; et enfin, après que Clément VI eut acquis la seigneurie de Visan, l'échange de la rente qui les grevait contre l'union à la mense capitulaire des prieurés mentionnés dans la bulle du 26 décembre 1347. — Reconnaissances passées en faveur de Bertrand Rassate, Pierre Icard et autres possesseurs de la seigneurie de Romanine, par plusieurs habitants des Saintes-Maries, savoir : Guillaume Astier, Guillaume Ramon, Pons Raynaud, Ricard Bédarride, Bertrande Cartade, Raymond Julien, etc. (29 septembre 1271). — Ventes faites : par noble Rostang Carnasse, seigneur de Remoulins, en faveur du cardinal Arnaud de Via, d'un bois, d'un pré et d'une terre dans le territoire de Castillon, pour le prix de 600 livres tournois (1331); — par Jacques Radulphe, de Beaucaire, d'une terre sise au lieu de Bellegarde, dans le quartier de la Louve (*la Loba*), redevant une rente de deux setiers d'orge et de 2 deniers à l'hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem (1332) ; — par Jean de Balnici, en faveur du chapitre de Villeneuve, d'une rente de 28 sous tournois, sur une vigne sise dans le terroir de Tarascon, au lieu appelé Bagnols (*Balneolas*), pour le prix de 24 livres (1336) ; — par Raymond de Rochemore (*de Rupe mora*), d'une rente de 4 livres et 12 sous, le sou valant un julle ou jullat (*unus Jullatus argenti domini nostri regis Roberti valet duodecim denarios cum obolo*), sur une terre sise sur le chemin de Laubaresse, au territoire de Tarascon, pour le prix de 70 livres; — par Rostang de Saint-Hilaire, d'une rente de 20 sous, sur une vigne à Valle-Pisana, au territoire de Tarascon, de 30 sous 9 deniers, de 19 sous 3 deniers et de 14 sous 5 deniers, sur d'autres terres ou vignes au même lieu, pour le prix de 120 livres tournois (1332). — Reconnaissances passées en faveur du

chapitre, pour plusieurs pièces de terre sises dans ledit lieu de Valle-Pisana, par Raymond Bausenqui, Raymond Blancard, Guillaume Michel, Arnaud Gauthier, Étienne Tassel, Jean Audebert, Bertrand Fouquier, Raymond Jourdan, etc. — Ventes faites en faveur du chapitre : par Raymonde Borgarella, d'une pièce de terre sise au territoire de Tarascon, sur le chemin qui va à Saint-Gabriel, sous le pont (*subtus pontem*), au prix de 25 livres; — par Jacques Gauselme, d'une terre défendue (contre le Rhône), au territoire de Tarascon, au lieu dit de la Resclause, sur le chemin qui va à Graveson (*Gravisonem*); — par Flota, fille de noble Guillaume Flote, d'une rente de 40 sous, assise sur un jardin près du château de Tarascon; — par Pierre Gaucelin, d'une rente de 45 sous sur un jardin près du château de Tarascon, sur le chemin d'Arles, pour le prix de 45 livres tournois. — Reconnaissances passées en faveur du chapitre de Villeneuve : par Jeannet Voland, pour une maison à Tarascon; — par Sifraine de Leydenant, pour une vigne à Valle-Pisana; — par Sillette Fontaine, pour une vigne au même lieu; — par noble Raymond de Montfaucon, pour une terre à la Recluse de Tarascon; — par Marguerite Lunel, pour une terre à Montlaur, au terroir de Tarascon, etc.

G. 1241. (Portefeuille.) — Grand in-folio, 271 pièces, parchemin; 17 sceaux; 1 bulle en plomb.

1200-1362. — Chapitre de l'église collégiale et royale de Villeneuve-lez-Avignon. — Chartrier renfermant des bulles, lettres patentes, actes de vente et d'achat, etc., relatifs aux possessions dudit chapitre à Villeneuve.— Bail passé par Rayssolus et son frère Bertrand, en faveur de Pierre Roux, d'un patus sis près de la roche du château, pour le prix de 9 deniers de rente (1200). — Reconnaissance faite par Bernard Reboul en faveur de Rostang de Montault, d'une vigne et d'un bois dans le ténement de Candols, pour un quarteron de poivre (1280). — Bail de 11 éminées de terres sises à la Font, consenti par Guillaume Brotineau, en faveur de Bertrand Pommier, Isnard Gratian, etc., pour le prix de 15 sous de rente. — Vente faite par Simon de Opere à Guillaume Lambert, d'une olivette sise au lieu appelé le Grès supérieur, pour le prix de 50 sous tournois. — Bulle du pape Urbin V (1362), adressée à l'official d'Uzès, et lui enjoignant de frapper d'excommunication les tenanciers de Domazan qui, passé un certain terme, n'auraient pas payé la dîme au recteur. — Accord passé entre Pierre Joubert, écrivain, et Catherine, sa femme, d'une part, et Jean Anglici, garnisseur de ceintures, de l'autre, par lequel la maison sise à la paroisse Saint-Étienne, dudit Villeneuve, doit, en cas de mort de Jean Anglici, faire retour à Catherine Joubert (1314). — Bulle du pape Jean XII (Avignon, 1317), autorisant le cardinal de Via à disposer librement de ses biens par testament. — Vente faite par Girard Guifre, en faveur du cardinal de Via, d'une maison sise à Avignon, al Pugh del Castel, pour le prix de 80 florins. — Rémission de 2 sous 6 deniers faite par Robert d'Anjou, roi de Sicile, en faveur de Bérenger, cardinal, évêque de Tusculum, pour la rente par lui due sur deux maisons que ledit cardinal avait achetées à Avignon (1320). —Vente faite par Jacques Rastel, d'un bâtiment (*edificium seu plaçam*), à Villeneuve-lez-Avignon, en faveur du cardinal de Via, pour le prix de 170 florins. — Bulle du pape Jean XXII (Avignon, 1323), approuvant et confirmant l'échange, fait par l'abbé de Saint-André, d'une rente de 34 sous 11 deniers, et d'une terre sise à Villeneuve, près du lieu où le cardinal de Via faisait construire *quoddam palacium*, contre une rente de 7 livres tournois que ledit cardinal possédait sur certaines terres à Avignon.—Lettres royaux du roi Charles IV (Vincennes, 1322), portant amortissement, en faveur du cardinal de Via, de 100 livres de rente pour la fondation de quatre chapellenies. — Reconnaissance passée par Pierre Guiroard, en faveur de noble Cabessis, d'Avignon, pour six éminées de terre, sises au delà du Rhône, au lieu de Vallisgayna. — Ventes faites en faveur du cardinal de Via : par Dulciane Vabriasse, d'une terre derrière Villeneuve, pour le prix de 16 livres; — par Pons Pontier, d'une terre sèche, sise au même lieu, pour 22 livres; — par Guillaume Valriaci, Jean Thomas, Pierre Guillaume, Lambert Génevé, Guillaume Coqui, Guilelma Eysseline, etc., de pièces de terre sises au même lieu. — Amortissement de 5 setiers de blé accordé par le roi Charles IV (1324) audit cardinal. — Vente faite, pour le prix de 1000 florins, en faveur de Pierre Devèze, vicomte de Caraman, par Pierre de Mennac, chanoine de Cahors, de toutes les maisons et emplacements appartenant, à Villeneuve-lez-Avignon, à feu messire Guillaume, évêque de Cahors (1320), lequel, pour payer les frais de ses funérailles, avait ordonné de vendre toutes les maisons qu'il avait fait construire au delà du pont du Rhône, ses livres, ses vases sacrés, ses joyaux et tout ce qui lui appartenait (12 mars 1327). — Vente faite en faveur du cardinal de Via : par Raymond Hélinci, d'une maison à Villeneuve, pour le prix de 35 livres tournois; — par Pons Noël et Bérengère, sa femme, d'une maison avec casal, à Villeneuve, pour le prix de 85 livres tournois; — par Rixende Verdune, de 6 éminées de vigne près de la fontaine de Montaut, pour 16 florins d'or, poids de Florence; — par Guillaume Ménard, d'une pièce

de terre sise au lieu appelé Alambrésine, pour 10 florins d'or; — par Bertrand et Jean Milon, tuteur de Bertrand Milon, de la moitié à lui appartenant des droits assis sur une pièce de terre sise au vallon des Costes, dans le territoire de Villeneuve; — par Raymond Peyssonnier, d'une terre et d'une maison pour le prix de 50 livres. — Acte d'échange, passé entre le cardinal de Via et l'abbé de Saint-André, de plusieurs censives au territoire de Villeneuve (12 octobre 1331). — Bulle du pape Jean XXII, portant confirmation desdits échanges (29 juillet 1333). — Acte de fondation du chapitre de Notre-Dame-de-Villeneuve, par le cardinal de Via, et énumération des biens donnés par le fondateur pour sa dotation; ces biens sont : une maison ayant appartenu à Pierre Hospitalier; un jardin ou verger attenant à ladite église; toutes les maisons, casals, droits et rentes appartenant audit fondateur à Villeneuve, sauf deux grandes maisons et un verger contigu; une vigne près de l'Oratoire ou la Croix-de-Montault; une vigne, des terres et des olivettes près de la fontaine de Montault; un bois près des Angles; toutes les redevances dues, soit à Villeneuve, soit aux Angles, par Cabesse, Bertrand Arnaud, etc.; tous les bois, vignes, possessions et revenus du Pont-de-Sorgues; une vigne à Noves; les revenus, taxes, etc., du territoire d'Avignon; toutes les terres achetées à Remoulins; celles acquises à Théziers et à Valabrègue; un mas à Bellegarde; les terres de Camargue, sises à Embanels et aux Portals (7 août 1333). — Bulle du pape Jean XXII (10 novembre 1333), portant confirmation de ladite fondation et de la dotation y annexée. — Permission accordée par le roi Philippe VI au chapitre de « faire faire en la place, devant la graigneur (principale) porte de ladite église, deux piliers de pierre, chascun de onze palmes de canne quarrez; et de costé de ladite esglise, autres deux piliers de pierre touchants aux murs, chascun de quatre palmes de canne quarrez » (Avignon, 1er avril 1334). — Testament du cardinal Arnaud de Via, par lequel il lègue ses biens à l'église de Villeneuve (24 novembre 1335). — Vente faite en faveur dudit chapitre, par Salvator et Raymond Du Luc, de la cense d'une demi-pite qu'ils percevaient sur le port de Rognonas (*de Ronhonassio*), pour le passage de la Durance, avec cession du droit de passage et autres revenus, pour le prix de 25 florins d'or (6 avril 1336). — Bulle du pape Clément VI, autorisant les chanoines à aller lever processionnellement les corps de ceux qui auront choisi le cimetière de l'église Notre-Dame pour lieu de leur sépulture (5 mai 1349). — Quittance, délivrée par Godefroy, doyen du chapitre de Cambrai, au chapitre de Villeneuve, pour un calice d'argent, de 3 marcs, que le cardinal de Via avait légué à l'église de Cambrai. — Permission donnée par Humbert, dauphin de Viennois, aux chanoines de Villeneuve, d'acheter des terres dans le territoire de Visan, jusqu'à la somme de 60 florins de rente (1343). — Vente consentie par Bertrand Rigord, en faveur du chapitre, d'une vigne sise à Valabrègue, près de l'église, pour le prix de 10 livres tournois. — État des censives dues au chapitre de Villeneuve, par les religieuses bénédictines de Notre-Dame-des-Fours (*de Furnis*). — Lettres du prince Jean, fils aîné et lieutenant de Philippe VI, portant permission au chapitre d'acquérir deux maisons vis-à-vis de leur église (1344). — Bulle du pape Innocent VI, permettant aux chanoines de Villeneuve d'administrer les sacrements à tous les malades qui se trouveront dans l'hôpital de Villeneuve (Avignon, 1352). — Confirmation, par le pape Innocent VI (1353), de la bulle du pape Clément VI, portant union des bénéfices à la mense capitulaire de Villeneuve. — Lettres royaux du roi Jean, permettant aux chanoines de transporter le grand autel de leur église sous le campanile, de reconstruire le chevet de l'église et de faire fermer l'espace qui est entre les piliers dudit campanile, pour y construire soit une chapelle, soit une sacristie (1350). — Lettres de sauvegarde octroyées au chapitre, par ledit roi Jean (1350). — Bulles : de Clément VI, confirmant l'union de l'église de Domazan au chapitre (1350); — de Benoît XII, portant permission aux chanoines d'enterrer dans leur cimetière ceux qui y auront choisi leur sépulture, etc. — Donation, faite par Bertrand de Saint-Geniès à l'un de ses neveux, d'une terre de 5 éminées, sise au terroir de Villeneuve. — Testament de messire Jean de Balason, précenteur du chapitre de Villeneuve, par lequel il lègue à ladite église une somme de 100 florins et demi. — Donation entre-vifs faite par Guiraud d'Aleyrac en faveur du chapitre, auquel il abandonne une vigne sise à Villeneuve, à la font de Volebri. — Vidimus des lettres royaux du roi Jean, autorisant le chapitre à acheter des maisons contiguës à leur église et à empiéter sur la rue pour faire construire les piliers du campanile. — Obligation de 100 florins d'or, consentie en faveur de l'église de Villeneuve, par Boson de Balason, héritier de Jean de Balason, son frère, lequel avait légué ces 100 florins pour la fondation de quatre anniversaires dans l'église de Notre-Dame de Villeneuve. — Testament par lequel Jeanne Sabattier lègue au chapitre une maison à Villeneuve, pour la fondation de deux anniversaires. — Reconnaissances passées en faveur du chapitre : par Guiraude d'Aleyrac, pour trois maisons sises au Bourguet; — par Jean Deloye, pour deux maisons au Bourguet, l'une sous la cense de 6 sous, la seconde sous celle de 3. — Nouveaux statuts, arrêtés entre le doyen du chapitre et les chanoines réunis, au sujet de la distribution et du payement des prébendes (4 octobre 1379). — Échange passé entre Bertrand de Puget, cardinal, évêque d'Ostie, et le chapitre, d'une cense de

24 sous que ledit cardinal prélevait tant à Roquemaure qu'à Pujaut, contre une cense égale perçue par le chapitre au Bourguet. — Vente, faite audit chapitre, par Jean Artaut, marchand, d'Avignon, d'un demi-setier, plus un sixième, de sel à prélever au péage d'Aramon. — Testament par lequel Jean Péra lègue à l'église Notre-Dame de Villeneuve une maison sise audit lieu, pour la fondation d'un anniversaire (1387). — Sentence rendue par maître Maffrédi Ermengaud, lieutenant du sénéchal de Beaucaire, qui maintient les clercs de l'église Notre-Dame dans leur droit de parcourir, pendant certains jours de la Semaine-Sainte et notamment le Vendredi-Saint, en surplis et portant la croix, les rues de Villeneuve, pour y faire, au nom de Dieu, la quête des œufs, et déboute de ses prétentions messire Bertrand Robin, prêtre de l'église de Saint-Pons audit Villeneuve, qui avait voulu s'opposer à cette quête (4 mai 1395). — Recommandations faites par messire Gilles, évêque d'Avignon, pour la réformation de divers abus dans l'église de Villeneuve, qu'il avait visitée (16 juin 1400). — Reconnaissances faites en faveur du chapitre : par Guillaume Audibert, d'Avignon, pour une maison sise à la porte Ayguière, sous la cense de 2 florins ; — par Pierre Bégon, pour une vigne sise au puech de Plansoles (*subter podium de Plansolas*) ; — par Pierre Porcelle, pour une vigne à Candols, etc. — Sentence rendue par Pierre de Fontaine, en faveur du chapitre, contre Michel Huol, de Villeneuve, au sujet de 2 émines d'avoine de cense dues par ledit Michel, pour deux terres sises au terroir de Sauveterre, près du chemin et de la terre des religieuses de Notre-Dame-des-Fours (1409). — Donation, par Jeanne Fabrette au chapitre, d'un jardin, d'un casal et d'une vigne sis au Grès (27 novembre 1414). — Vente par Godefroy d'Acquéria, d'Arles, en faveur de Pierre Dieulefit, de certains prés à la bastide de Valergues, au prix de 68 florins d'or. — Lettre de Guido, évêque d'Avignon, annonçant que, le samedi 1er juin 1326, il consacrera l'église de Villeneuve-lez-Avignon, et qu'en ce jour et chaque année aux jours anniversaires, il accordera aux fidèles qui, bien disposés, visiteront l'église, quarante jours d'indulgences. — Renonciation, faite par messire Chairon, à la chapellenie fondée par le sieur Girard de Franchille, et réunion des revenus de ladite chapelle à ceux de la messe de l'aube, en faveur du chapitre (13 janvier 1427). — Testament de messire Jean de Valle, prêtre de Notre-Dame, en faveur de ladite église (4 septembre 1436). — Lettres de répit, accordées par le trésorier de France au chapitre de Villeneuve, pour remettre le dénombrement de tous les biens qu'il a acquis ou qui lui ont été donnés jusqu'à la Saint-Jean 1445. — Testament par lequel Antoine Herbaud, chanoine de Villeneuve, institue pour légataire de tous ses biens la chapellenie de Saint-Jean-Baptiste de l'église Notre-Dame (17 juillet 1505). — Fondation, par Jacques Bornier, d'un anniversaire pour Jean Bornier et Jeanne Charonne, ses père et mère, dans l'église Notre-Dame, à laquelle il donne, dans cette intention, 25 livres de capital et assure 1 florin de pension (14 août 1508). — Obligation de 1,150 écus, en faveur du chapitre, par Jean de Cabassoles, chanoine de ladite église (21 octobre 1525). — Bulle d'excommunication, fulminée par Paul III, à la prière de messire Ange de La Salle, contre les détenteurs inconnus des papiers du chapitre de l'église Notre-Dame de Villeneuve (Saint-Pierre de Rome, 1536). — Sentence rendue par Antoine de Paulo, conseiller au Parlement de Toulouse, qui condamne maître Antoine Moteta, syndic de la chapellenie des Six-Prêtres, fondée dans l'église Saint-Pons de Villeneuve, à payer à messire Laurent de La Salle, doyen du chapitre de Notre-Dame, la somme de 648 livres 12 sous 6 deniers (275). — Bulle du pape Paul V, accordant plusieurs indulgences à tous les membres de la confrérie de Sainte-Anne, établie dans l'église de Villeneuve (donnée à Rome, dans l'église Saint-Marc, le 30 mai 1613). — Jugement rendu par la cour du présidial en faveur du chapitre, contre les pénitents noirs dudit lieu de Villeneuve (19 octobre 1623).

G. 1242. (Registre.) — Petit in-folio, 189 feuillets, papier.

1436-1558. — Chapitre de l'église collégiale et royale de Villeneuve-lez-Avignon. — Reconnaissances passées à Beaucaire, en faveur dudit chapitre : par Antoine Alaman, pour un jardin dans la gache de la Fusterie, à Beaucaire ; — par Cécile Alaman, pour une maison dans la gache de l'Hôpital et un jardin à la gache de la Motte ; — par Jean Gauthier, pour une vigne à la Farelle ; — par Laurent Galin, pour une vigne à Palafren, etc. ; — Principaux noms de quartiers : Roquemaurette, Jonquières, Geneste, Cante-Perdrix, Loubières, Argence, la Maladière, le Creux des Renards (*in Croso Renardorum*), Fénouilhet, le bois du Roi, Guisserne, Cros-Leyron, Cros-Couvert, Garrigue-plane, etc.

G. 1243. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 49 pièces, papier.

1371-1676. — Chapitre de l'église collégiale et royale de Villeneuve-lez-Avignon. — Procès entre ledit chapitre comme prieur de Fournès et le chapitre de Saint-

Ruf de Montpellier, prieur de Sernhac, au sujet des limites des dîmeries des deux prieurés. — Transaction entre noble dame Raimbaude de Sabran, dame de Fournès, et le vicomte d'Uzès, seigneur de Sernhac, et procès-verbal de plantation de nouvelles bornes (les anciennes ayant été emportées ou couvertes par le Gardon), entre les territoires de Gévolon et de la Bouscadière, approuvée par Rostang Rabasse, viguier de Remoulins, Condames Gentilis, viguier de Fournès, Jean de Coutarelle, consul de Sernhac, François Monnier et Bertrand Pagesi, consuls de Fournès (4 décembre 1371).— Quittance de 58 livres, délivrée par le syndic du chapitre de Saint-Ruf au syndic de Villeneuve, pour raison de la dîme de Saint-Georges-de-Gévolon (*Javenello*) (1454). — Compromis passé par les deux chapitres, qui conviennent de s'en rapporter à des arbitres, sous peine de 10 marcs d'argent à payer par la partie opposante (17 juillet 1465). — Transaction par laquelle il est réglé que le syndic de Villeneuve, comme prieur de Fournès et Gévolon (*Gevlono*), dîmera tout le terroir entre le Gardon et Fournès, et le prieur de Saint-Ruf, tout le terroir entre le Gardon et Sernhac (8 juin 1468).—Bail consenti par dame Anne de Brancas, vicomtesse d'Uzès, en faveur des habitants de Sernhac, pour un territoire appelé l'Isla (*entra duas aygas*) (21 septembre 1479). — Transactions : entre noble Charles de Crussol et les héritiers du sieur de Clausonne, au sujet d'un territoire appelé l'Islon ou le Limas, appartenant à la juridiction de Sernhac. Cette dernière pièce, jointe à la précédente, est de 1617 ; — entre Jacques de Crussol, seigneur de Sernhac (*de Sarnhaco* ou *Saranhaco*), et le seigneur de Fournès (*de Fornesio*) et de Gévolon (*de Jaulono*), au sujet d'une nouvelle plantation de bornes, avec indication des lieux où elles devaient être placées (22 décembre 1501). — Vérification desdites bornes (1537). — Ordonnance rendue par messire Maridat, chanoine de Nîmes, à la suite d'une visite de l'évêque Pierre de Valernod (1620). — Acte signifié par le chapitre de Saint-Ruf, aux fermiers du terroir de Gévolon (1669). — Le parlement de Toulouse évoque l'affaire par-devant lui (1676).

Église paroissiale de Saint-Charles de Nîmes.

G. 1244. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier ; 7 plans.

1666-1674. — Délibération du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, portant consentement à ce que la cure du faubourg des Prêcheurs soit donnée aux RR. PP. de la Doctrine chrétienne (4 mai 1666). — Autorisation, donnée par les consuls de Nîmes, à l'établissement desdits religieux dans la ville (15 mai 1666). — Le conseil de la ville, vu le nombre sans cesse croissant des habitants des faubourgs de Nîmes, vu l'état d'ignorance dans lequel ils vivent et les inconvénients de cette ignorance, déclare qu'il est urgent de pourvoir à cet état de choses, en établissant des vicariats ou des paroisses dans les faubourgs (27 juin 1771). — Procuration, donnée par le provincial de la congrégation de la Doctrine chrétienne, au P. Maymard, pour le représenter dans l'affaire de l'érection d'une cure dans les faubourgs (30 janvier 1772). — Le chapitre consent à l'érection dudit vicariat perpétuel et fixe les émoluments du vicaire (24 mars 1772). — Décret de messire Charles-Prudent de Becdelièvre, relatif à l'érection de la cure de Saint-Charles (2 octobre 1772). — Lettres patentes du roi Louis XV, confirmant le décret de l'évêque de Nîmes, relatif à l'érection d'une nouvelle cure sous le titre de Saint-Charles (Versailles, juin 1770). — Plans dressés par le sieur Rollin, ingénieur, pour la construction de l'église (1773 et 1774); plan général de l'église ; coupe en largeur ; coupe en profil ; élévation de la façade ; dessin et coupe du clocher ; élévation générale de la façade.

G. 1245. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1673-1677. — Devis général des travaux, tant en maçonnerie qu'en menuiserie, serrurerie, peinture, etc. — Adjudication de la maçonnerie consentie en faveur des sieurs Chambaud et Jacques Pascal, pour le prix de 70,000 livres (15 juin 1774). — Le sieur Rollin, architecte, s'engage à surveiller ladite construction, pour le prix de 3,000 livres (23 juin). — Contrôles par semaine du travail des ouvriers employés à creuser les fondations de l'église Saint-Charles. — Quittances délivrées par les entrepreneurs de la construction. — Détail de la dépense de 76,251 livres 13 sous 4 deniers, faite pour la construction de l'église, commencée le 3 août 1774, bénie le 23 novembre 1776.

G. 1246. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1774-1778. — Comptes relatifs à la construction de ladite église. — État des augmentations qu'il a fallu faire, « vu le terrain mouvant qu'on a trouvé être plus profond qu'il n'était porté sur le devis ». — Certificats délivrés par l'architecte aux entrepreneurs. — Devis de deux confessionnaux, l'un en noyer, l'autre en bois blanc. — Adjudication de leur construction à Adam Hauvert, menuisier,

et de celle de deux autres en bois blanc, pour le prix de 300 livres. — Fourniture de deux cents chaises, à 18 sous pièce, par le sieur Fillol. — Devis et adjudication, en faveur du sieur Ignace Barbut, fondeur, et pour le prix de 3,887 livres 15 sous, des quatre cloches devant faire un carillon (septembre 1776). — Adjudications : en faveur du sieur Hauvert, menuisier, de la construction de la chaire, au prix de 830 livres; — en faveur du sieur Fauque, marbrier, du grand autel de marbre, au prix de 2,017 livres (2 novembre 1775); — en faveur du sieur Barbut, de la fonte de six chandeliers et d'une croix « qui seront du plus beau jaune », au prix de 600 livres (1776). — Quittance délivrée en faveur de messire de Becdelièvre, évêque de Nîmes, par A. de Muynek, peintre flamand, demeurant à Rome, de 1,016 livres, pour le tableau représentant : saint Charles donnant la communion aux pestiférés. Dans cette somme sont comprises celles de 300 livres de gratification au peintre et de 16 livres de frais d'emballage (Rome, 28 avril 1776). — Le sieur Hauvert se charge de fournir le cadre pour 160 livres, et le sieur Jacques Marin, de le dorer pour le prix de 240 livres.

G. 1247. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1772-1778. — État des payements faits pour l'église paroissiale Saint-Charles « ensemble de toutes les décorations du sanctuerre » et de toutes les autres choses nécessaires dans l'église, pour le service d'une paroisse. — Autel de marbre, 2,017 livres; chaire, 830 livres; tableau, y compris emballage et port, 1,036 livres 7 sous; cadre, 160 livres; dorure, 240; augmentation pour la serrurerie, 424 livres, etc. — Total des dépenses : 98,463 livres 1 sou 10 deniers.

G. 1248. (Liasse.) — 52 pièces, papier (3 imprimées).

1759-1771. — Procès entre messire Gédeon-Joseph Paulian, prieur de Gajans, et le P. Maimard, prêtre de la Doctrine chrétienne, provincial de la province d'Avignon, d'une part, et dom Jean-François de Lobel, de la congrégation de Saint-Maur, d'autre part, au sujet de l'union à la paroisse Saint-Charles du prieuré de Saint-Baudile, dont messire Paulian se prétendait titulaire. — Mémoire de dom François de Lobel, dans lequel on trouve l'histoire du prieuré de Saint-Baudile. — Réponse audit mémoire par les opposants. — Bulle du pape Benoît XIII, portant union de la congrégation de la Doctrine chrétienne de Naples avec la congrégation du même nom d'Avignon (28 septembre 1725). — Choix pour autel privilégié du grand autel du séminaire de Nîmes (28 novembre 1749). — Mémoire du P. Maimard contre messire Paulian.

CHAPELLENIES.

G. 1249. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1663-1786. — Aimargues. — Présage des terres appartenant à la chapellenie fondée par Guillaume Novel, dans le territoire d'Aimargues. — Requête présentée par messire Simon Rieutort, recteur de la chapellenie, fondée par Anne Guiraud dans l'église Sainte-Croix, en autorisation d'aliéner les terres en dépendant. — Baux à ferme consentis : par Barthélemy de Laval, chanoine d'Uzès, des terres de la chapellenie des Arènes, au terroir d'Aimargues; — par Charles Ginhoux, de la chapellenie, fondée dans l'église de Sainte-Croix par Anne Guiraud; — par Louis-Mathieu Vérot, de la chapellenie de Saint-Sébastien, dans la même église. — Quittance de 100 livres léguées à la chapellenie de Notre-Dame, dans l'église Sainte-Croix, par Pierre Chacornac.

G. 1250. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIe siècle à 1781. — Alais et Aspères. — Projet informe du rachat à l'évêque de Nîmes, par le comte d'Alais, de la chapellenie Sainte-Anne, fondée dans le château comtal et des terres en dépendant. — Bail à ferme passé par messire Louis d'Albis, chapelain, de l'obit fondé sous l'invocation de saint Michel, dans l'église d'Aspères, en faveur du sieur Jacques Quissac, pour le prix de 5 livres par an.

G. 1251. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1551-1791. — Aubais et Aubort. — Fondation de la chapellenie des Quatre-Prêtres, par messire noble Jacques de Bozène, prieur de Cornillon, qui lui légua des maisons et des terres à Aubais, Galargues, Saturargues, Aimargues, Ginestargues et Sommières (1551). — Extrait du compoix contenant l'énonciation des propriétés de ladite chapellenie. — Mémoire remis (26 février 1791) au

district de Somnières, par le curé d'Aiguesvives, et contenant l'historique de ladite chapellenie. — Bail des terres de la chapellenie Notre-Dame-d'Aubort, passé en faveur d'Antoine Serre par messire Pierre Durand.

G. 1252. (Registre.) — Petit in-folio, 11 feuillets, parchemin (titre orné de figures et des écussons des patrons).

1545. — Beaucaire. — « Libre des recongnoissances feudalles de la chapelle fundée par feu noble Pierre Hugon, all'unneur de Saincts-Jehan-Baptiste et évangeliste, dans l'esglise Nostre-Dame de Pomiers; et sont patrons noble Pierre de Bordic et Thanequin de Thieuloy, et le recteur messire Manaud du Canton. » — Principaux emphytéotes : Claude Bergier, Martin Ferrière, Richard Leroy, Antoine Maurin, etc.

G. 1253. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1531-1782. — Beauvoisin. — Fondation de la chapellenie de Saint-Jean-Baptiste, dans l'église de Saint-Thomas de Beauvoisin, par messires Jacques et Jean Châne, prêtres, avec donation d'une maison à Beauvoisin, de terres et de vignes audit terroir, quartier de Martel, la Teulière et la Fontaine. — Bail de la chapellenie de Saint-Pierre en ladite église, consenti par messire Auguste Sollier en faveur de Jacques Peyson, maréchal.

G. 1254. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1318 - XVIIIe siècle. — Bellegarde. — Fondations faites, dans l'église de Saint-Jean-Baptiste : d'une chapellenie par noble Ermésinde Bruguier, veuve de Jean-Martin, dudit lieu ; — par messire Jean-François Fraysse, prêtre, d'un obit sous le titre de la bienheureuse vierge Marie (1524). — Requête des consuls et habitants de Bellegarde à l'évêque de Nîmes, afin qu'il fasse augmenter par le chapitre les traitements du vicaire et du secondaire.

G. 1255. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1515-1784. — Bernis. — Fondation par noble Jacques de Sarrats, dans l'église de Bernis, d'une chapellenie sous le titre de Saint-Jean-Baptiste et de Sainte-Catherine. — Transaction entre Marguerite de Sarrats, dame de Bernis, et Louis de Villages, son fils, seigneur de Fontarèche, d'une part, et Étienne Daudé, vicaire dudit lieu de Bernis, de l'autre, au sujet des biens affectés à ladite chapellenie. — Lettres de *Forma Dignum*, accordées par l'évêque de Nîmes (Jacques Séguier), à messire Guillaume Roland, vicaire de Saint-André de Bernis (1672). — Bail des terres appartenant à la chapelle-Notre-Dame, de l'église de Bernis, consenti par l'abbé Castel en faveur de Jean Guiot (21 janvier 1784).

G. 1256. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 7 pièces, papier; 1 sceau brisé.

1347-1678. — Blauzac. — Testament par lequel noble Gilles de Fontarèche fonde et dote une chapellenie, sous le titre de Notre-Dame, dans l'église Notre-Dame de Blauzac (1347). — Jugement du présidial en faveur du sieur Blaud, chapelain de Notre-Dame, contre messire Pagès, qui se prétendait pourvu de la même chapellenie. — Insinuation du jus-patronat de la chapellenie de Blauzac, en faveur du sieur de Chambon (1666). — Accord passé entre messire de Boulay, pourvu de ladite chapellenie, et noble Hercule de Bérard, sieur de Chambon. — Mémoire contenant l'historique de ladite fondation.

G. 1257. (Liasse.) — 21 pièces, papier (1 imprimée).

1729-1785. — Cabrières, Caderousse, Canaules, Caissargues. — Bail des chapellenies de Thomasse et Mourasson, sises dans le terroir de Cabrières, consenti par noble François Crotat, fondé de pouvoir de Marc-Joseph Crotat, son frère, chapelain de Cabrières. — Requête adressée par les anciens catholiques du lieu de Canaules, annexe de Saint-Nazaire-des-Gardies, à messire Jean-César de La Parisière, demandant que, vu l'éloignement de l'église paroissiale et la difficulté de traverser la rivière, que les moindres pluies font grossir, une chapelle soit érigée dans le lieu même de Canaules. — Ordonnance rendue, conformément à cette requête, par messire de La Parisière (9 septembre 1729). — Mémoires : sur l'état des paroisses de Saint-Nazaire, composée de dix-sept métairies, et de Canaules, qui compte 60 feux; — du chapitre de Villeneuve, contre Charles et Joseph Belon, de Roquemaure, au sujet de la chapellenie de Notre-Dame-de-Consolation, dans l'église de Caderousse. — Reconnaissance d'Antoine Auzépy, en faveur de la chapellenie de Saint-Thomas de Caissargues.

G. 1258. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1450-1790. — Clarensac, Colorgues, Fournès. — Testament de Guillaume Régis, portant fondation d'une chapellenie de la bienheureuse vierge Marie, dans l'église Saint-André de Clarensac (7 juillet 1450). — Présage des biens de la chapellenie Saint-Mathieu, fondée audit lieu de Clarensac. — Baux à ferme : de plusieurs pièces de terre dépendant de ladite chapelle ; — des biens de la chapellenie Notre-Dame de Colorgues. — Acte de vente, par Lyonet Brignon, de Fournès, en faveur d'Alexandre Artaut, du même lieu, au prix de 24 livres, de l'ancienne chapelle érigée au même lieu de Fournès, sous le titre de Saint-Michel (1522).

G. 1259. (Registre.) — Petit in-folio, 50 feuillets, papier.

1286-1667. — Connilhières. — Rôles des reconnaissances consenties en faveur des recteurs des chapellenies de Saint-Michel de Connilhières, Saint-Sauveur ou Sainte-Lucie et du chapitre d'Alais. — Noms de quartiers : Roqueboulet, Clavières, Hortes, les Boules, Calades, Rocheblave, Connilhières, les Gourgousses, la Paumelle, Saint-Vincent, Fénodelhes, Cropilhac, Rivière, Puchredon, Malpertuis, Pradarié, Gasgardonnet, Vabrelongue, etc. — On lit, dans les notes écrites en marge : que le baron d'Alais était, en 1529, jus-patron desdites chapellenies ; — que le lieu appelé Entraygues est dans l'enclos près du moulin à soie appelé la Fabrique; — qu'il y avait, dans l'hôpital Neuf (1539), une chapellenie sous le titre de Notre-Dame; — que le mouton d'or valait, en 1532, 11 gros et demi d'argent et le gros 2 sous. — Noms anciens tirés de vieux compoix : Le Cros Ycardo (au Plan Saint-Martin), lou pan del Pontviel; lou pan (quartier) de Escuro-Gacho ; la carriero Drèche (rue droite) ; la carriero Blancardo ; le valat del Py ; Narbonella, Fenodelha, lou pan de la Roqua ; la Bocarié, la Calada, la Gozie, Gourgougie, etc.

G. 1260. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1307-1767. — Galargues, Manduel. — Testament par lequel noble Guillaume de Robert fonde et dote une chapellenie à Manduel (28 novembre 1307), dans l'hôpital. — Enquête faite à la requête de messire Jacques Cade, curé de Manduel, au sujet de la chapellenie dite Rectorie de l'Hôpital. — Prise de possession, par messire Durand, des chapellenies de Saint-Martin de Galargues.

G. 1261. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 11 pièces, papier; 1 sceau plaqué.

1596-1620. — Marguerittes, Massillargue. — Procédure *de commodo et incommodo* faite pour l'inféodation de certaines propriétés aux chapellenies, fondées dans l'église paroissiale dudit lieu, sous le titre de Notre-Dame de l'Homme et Saint-Michel, par Raymond Gentil, en 1400 (1596). — Transaction entre noble Jean Dandron et les consuls de Marguerittes, par laquelle ledit Dandron est déchargé des censes qu'il payait à ladite chapellenie, moyennant 600 livres une fois données, pour les réparations à faire à l'église (1606). — Extrait du compoix contenant l'énumération des propriétés de ladite chapellenie.

G. 1262. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 32 pièces, papier.

1766-1788. — Nîmes. — Reconnaissances : par Jean-Louis de Bélet, en faveur de messire François d'Ornac Saint-Marcel, chapelain des chapellenies de Saint-Simon et Saint-Jude, fondées dans l'église Sainte-Eugénie ; — par Barthélemy Ricard, en faveur de la chapellenie Saint-Silvestre, dans l'église cathédrale de Nîmes ; — par Louis Amalice, en faveur de la chapellenie Saint-Louis, fondée dans l'église Notre-Dame de Nîmes ; — par Joseph Sabran, en faveur de la chapellenie du Saint-Sépulcre, dans l'église cathédrale ; — par Jacques Savinas, en faveur du legs pie de Saint-André, au même lieu ; — par Louis Aubanel, en faveur du legs pie de la dame Daumesonne, dans l'église de la Madeleine ; — par demoiselle Simonne Geoffre, en faveur de la chapellenie de Saint-André, dans la cathédrale ; — par Thibaud frères, en faveur de la chapellenie Notre-Dame, dans l'église de la Madeleine ; — par Aimé Thomas, en faveur de la chapellenie de Sainte-Catherine, dans la cathédrale; — par Louis Séguin, en faveur de la chapellenie Saint-Blaise, dans la même église.

G. 1263. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1478-1784. — Sauve, Sernhac. — Donations faites : par Jeanne Sabatière à Daudé de Bories, son mari ; —

par Guizette de Bories, en faveur de l'église de Sauve, pour qu'il y soit dit des messes pour le repos de son âme. — Bail des biens appartenant aux chapellenies de Saint-Eustache et Saint-Sébastien, fondées dans l'église de Sernhac, consenti par Pierre Durand, chapelain, en faveur de Louis Guiot.

G. 1264. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1508-1790. — Sommières. — Rétablissement par les consuls de Sommières de la chapellenie de la Trinité, primitivement fondée par Jean Gras, grènetier du grenier à sel dudit Sommières.— Prise de possession, par messire Pierre Durand, de la chapellenie Saint-Michel hors les murs, fondée par Bertrand Nougairol. — Les revenus de ladite chapellenie s'élevaient, en 1790, à 288 livres 12 sous 6 deniers.

G. 1265. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1720-1786. — Vauvert. — Requête présentée à l'évêque de Nîmes, César de La Parisière, par le sieur Antoine Serrier, syndic de la chapellenie des quatre prêtres de Notre-Dame de Vauvert, afin d'en obtenir la permission de passer le bail des terres appartenant à ladite chapellenie. — Autorisation donnée par ledit évêque. — Procès-verbaux des enchères. — Bail de la chapellenie Saint-Jean-Baptiste, fondée dans la même église, passé par le procureur de messire François Champion, en faveur de Pierre Sabattier et d'André Pélissier.

G. 1266. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 71 pièces, papier.

1430-1790. — Valabrègue. — Noble Antoine de Trois-Saulx, ayant, par testament, fondé, en 1406, une chapellenie dans l'église Saint-André de Valabrègue, en l'honneur de saint Pierre, martyr, dont la chapelle devait être pratiquée dans le mur du levant de ladite église, et ce travail n'ayant pu être fait pour la somme de 120 livres, léguée par ledit fondateur, ses héritiers échangent ladite somme pour des terres qu'ils cèdent à la chapellenie. — Avèrement des biens relevant de ladite chapellenie, en 1458. — Reconnaissances passées en faveur de ladite chapellenie : par noble André Adalbert, pour une vigne au plan de Comís; — par Guiraud Madrin, Raymond Pouget, etc. — Extraits de brevettes et de compoix, relatifs aux propriétés de ladite chapellenie.

G. 1267. (Liasses.) — 61 pièces, papier.

1751-1791. — Mémoire de messire Guigue, chapelain de Saint-Pierre-Martyr, dans l'église de Valabrègue. — Correspondance du sieur Chiraud, procureur à Montpellier, au sujet du procès pendant entre le marquis de Montfrin et le chapelain de la chapellenie de Saint-Pierre-Martyr, dont il avait usurpé une grande partie des terres

G. 1268. (Liasses.) — 12 pièces, papier.

1325-1750. — Vestric. — Vidimus par Étienne Lanne, official (1375), d'une ordonnance rendue par messire Bernard, évêque de Nîmes (1325), portant institution et fondation d'une chapellenie à Vestric. — Collation de ladite chapellenie, en faveur de messire Jean Leyton. — Bail de ladite chapellenie de Notre-Dame-de-Portes à Vestric, passé par messire Jean-Pierre Salanson, en faveur des sieurs Jean Gabian et Étienne Goudal, consuls de Vestric.

G. 1269. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1345-1668. — Vidimus de l'acte de fondation de la chapelle de Vestric. — Fondation d'une messe dans l'église de Vestric, par Gilette Tortolon, veuve de noble Arnaud de Salsan, coseigneur de Vestric (3 janvier 1451). — Inféodation faite par noble François Garret, seigneur de Montjussieu, aux recteurs de la confrérie de Notre-Dame-de-Comfort, érigée dans l'église de Vestric, d'une maison, cour et verger contigus, sis au faubourg dudit lieu, appelé le quartier de l'Olm (7 novembre 1509). — Collations : de la chapellenie, dite de Gabaud, faite par messire Jean Laubi à messire Guillaume de Pontibus, vicaire à Vestric (1521); — du légat pie de la demoiselle Gilette Tortolon, en faveur de messire Aleyrac, chanoine de l'église de Nîmes, par noble Christophe de Buade, coseigneur de Vestric (1543); — du légat pie de Jean Chabaud, en faveur de messire Bonnet Barrière (27 juin 1558). — Inventaire des pièces produites par messire Aleyrac, contre messire Bonnet-Barrière, au sujet de la chapellenie dite Notre-Dame-de-Portes, dans l'église de Vestric. — Arrêt du parlement de Toulouse, en faveur dudit Aleyrac, contre Bonnet-Barrière (28 février 1566). — Collation de ladite chapelle de Notre-Dame-de-Comfort et de Portes, faite par le grand vicaire de Nîmes, en faveur d'Étienne Masméjan (7 janvier 1582). —

Transaction passée entre messire Martin Eyroux, vicaire de Vestric, et messire Jean Bernard, vicaire d'Uchaud, au sujet de ladite chapellenie (5 avril 1668).

G. 1270. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1559-1675. — Uzès. — Collation de la chapellenie de Saint-Blaise, fondée dans l'église Notre-Dame d'Uzès par Nicolas Jaussard, faite par Nicolas de Crussols, sur la présentation de Louise Jaussard, fille du fondateur, en faveur de messire Simon Jaufrédi, prêtre d'Uzès (30 novembre 1559). — Arrêt du sénéchal de Beaucaire, qui maintient en possession messire Pierre Resplandin, nommé à ladite chapellenie (1566). — Prise de possession de ladite chapellenie, par Balthazar Loustau, bien que l'église Notre-Dame « soit présentement tombée en ruines » (31 mars 1607), etc.

G. 1271. (Registre.) — Grand in-4°, 155 feuillets, papier.

1778-1779. — Viviers. — Livre terrier des reconnaissances passées en faveur de messire Antoine-Augustin Piellot, diacre du chapitre collégial de Villeneuve, et bénéficier de la chapellenie de Mortuo-Mari, par les emphytéotes de Payzac, Feugères et Saint-Jean-de-Pourcharesse, au diocèse de Viviers. — Principaux noms de lieux : les Sirroliers, le pas de Brès, Chalvesches, la Rauzède, le Girbon, les Ribères, Barsac, la Combe, etc.

ADDITIONS.

G. 1272. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier ; 2 sceaux.

1437-1689. — Prieuré de Carsan. — Procès entre le syndic des Carmes de Bagnols et dom Antoine de Piolenc, prieur de Carsan et de Notre-Dame-des-Imbres, son annexe, au sujet de la possession dudit prieuré.—Réunion de l'ermitage de Carsan à la mense de l'abbaye du Mont-Serrat, en Catalogne (1437). — Érection dudit ermitage en prieuré par le pape Sixte IV (1475). — Accord passé entre Loys de Lempné, religieux de Notre-Dame-de-Carsan, et noble Jehan de Fages, prieur dudit monastère de Carsan et des Imbres, d'une part; et noble Gaspard de Lussan, seigneur de Valcroze, de l'autre ; auquel il sera payé, en deux pactes, une somme de 50 livres que ledit seigneur avait prêtée pour les besoins du monastère (1459). — Collation faite par Louis de Vigne (a Vinea), évêque, comte d'Uzès, du prieuré de Notre-Dame-de-Carsan, en faveur de Pierre Roban, prêtre de l'ordre des Frères-Mineurs du couvent de Bagnols (1609).— Provisions en cour de Rome ; lettres royaux et arrêt de maintenue de possession dudit prieuré de Carsan, en faveur de dom Antoine de Piolenc, de l'ordre de Saint-Benoît, contre le syndic et le procureur des Carmes de Bagnols (1652). — Mémoire du frère Dominique Sénac, procureur du Mont-Serrat, dans lequel il est dit qu'en l'année 1424 le sénéchal de Nîmes avait fondé « un hermitage au lieu de Carsan et les Imbres, pour estre servi par quatre hermites dudit monastère du Mont-Serrat ; mais des guerres étant survenues entre la France et l'Espagne, les Carmes de Bagnols avaient profité de cette circonstance pour s'emparer dudit hermitage ».—Réponse de dom Antoine de Piolenc audit mémoire. — Arrêt du parlement de Toulouse qui adjuge à dom Antoine de Piolenc le possessoire dudit monastère et déboute les Carmes de Bagnols de leur demande (1556). — Nouvel arrêt de maintenue en faveur de dom Antoine de Piolenc (1658). — Élection de procureur faite par ledit Piolenc pour retirer le taxat à lui dû par les Carmes de Bagnols (1689).

G. 1273. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 133 pièces, papier.

1504-1744. — Prieuré de Saint-Martin de Sossenac, — Procès entre Henri Bouvier, prieur de Saint-Martin de Sossenac, et sieur Joseph de la Musnière, seigneur de Limery, baron de Durfort, au sujet du bornage du bois d'Olivet, dans lequel ledit messire Bouvier prétendait avoir le droit de prendre son bois de chauffage. — Mémoire historique au sujet dudit bois. — Reconnaissance passée par le sieur Barbusse, dudit bois, en faveur du prieur de Sossenac, sous la cense d'un cartal d'huile, une géline et le bois de chauffage (1501). — Renouvellement de la même reconnaissance (1567). — Autres reconnaissances en faveur dudit prieur par la dame de Nogarède de Gautier, dame de Durfort et Fressac (1674-1678). — Sentence rendue par noble François de La Croix, marquis de Castries, ordonnant à ladite dame de passer une nouvelle reconnaissance en faveur du prieur de Sossenac (1679).—État des ornements et meubles brûlés par les protestants dans l'église de Saint-Martin (1712). — Police passée entre Louis de Génas, baron de Durfort, et le prieur de Sossenac, au sujet du

bois de chauffage (1720).—Sommations, exploits, etc., du sieur Bouvier contre le sieur de Limery (1737). — Rapport du sieur Boquier, expert et géomètre (1739). — Nomination du sieur Jean Bouniol, comme tiers expert. — Rapport dudit Bouniol. — Nouveau mémoire de messire Bouvier contre le sieur de Limery (1740).— Ledit Limery est condamné à payer au prieur de Sossenac 58 livres 13 sous 6 deniers (1741). — Sentence rendue par le marquis de Castries, en faveur du sieur Bouvier (1741). — Appel interjeté par le sieur de Limery (1742). — Rejet dudit appel (1744).

G. 1274. (Portefeuille.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1732-1743. — Prieuré de Saint-Martin de Sossenac. — Suite du même procès. — Rapport du sieur Antoine Gallière, géomètre expert, choisi par le sieur Bouvier (1732). — Sentence rendue en faveur dudit prieur par le marquis de Castries (1733). — Consultations d'avocats. — Rapport des sieurs François Coste et Jacques Delon, experts des deux parties. — Mémoire et requête adressés par le prieur de Sossenac au sénéchal de Nîmes.—Rapport du sieur Mourgues, expert (1739).—Inventaire de productions.—Réponse faite par ledit prieur au mémoire présenté par le sieur de Limery. — Sentence rendue par le marquis de Castries en faveur de messire Bouvier (1742). — Nouveau mémoire présenté par le prieur de Sossenac (1743). — Inventaire général de productions faites pour ledit procès.

G. 1275. (Registre.) — In-4°, 829 feuillets, papier.

XIV°-XVI° siècles.—Église Notre-Dame-de-Pomiers (Beaucaire).— Sommaires d'actes recueillis dans les minutes de plusieurs notaires et établissant les droits, censes et revenus de ladite église.—Ce recueil, divisé en 16 livres ou chapitres, contient les notes prises sur les minutes de François et Jacques Bernard, Nicolas Imberti, Guillaume Aguille, Bertrand, Michel de Arenis, Denys de Chastellis, Marie Aguille, Jean Audier, Michel Rastellis, Jean Séguin, etc. — Fondations de chapellenies : à Sainte-Anne, dans l'église de Pomiers (1442) ; Saint-Michel, dans le cimetière (1449) ; à l'Annonciade, dans dans l'église Notre-Dame (1457) ; à l'autel de La Croix, au même lieu (1466); Saint-Marc (1483); dans l'hôpital du Saint-Esprit (1459). — Dons faits : par Florent Audemar, d'une maison à la Fusterie (1504); par Bérenguier, d'une terre au chemin de Montfrin ; par noble Foulquier de Montalban, d'une terre à Gaudon et de plusieurs censes sur des terres sises aux quartiers des Taillades, de La Croix, de Valentine, etc., par Guillaume Mauris, de 2 maisons, l'une à la gâche du cimetière, l'autre au terroir de La Mothe. — Élections de sépultures. — Fondations de messes, etc. — Pension de 2 gros faite par Gabriel Pastour, en faveur de la confrérie des sept brandons de cire blanche devant le maître-autel de Notre-Dame (1495) ; cense de demi-salmée de blé accordée à noble Barthélemy Bompard, à la confrérie de Saint-Étienne (1479). — Don d'une vigne à la confrérie de la grande Fusterie (1500). — Censes et dons faits aux confréries : des jardiniers, du Saint-Esprit et de las Dones, des 7 cierges blancs, des estamiers, des bouchers, de Saint-Louis, de Notre-Dame des portefaix, de Saint-Lazare, des paysans du portail de la Croix, des clercs de Notre-Dame-de-Nazareth, des cardeurs et bonnetiers. — Censes, dons et legs faits aux chapellenies de Saint-Georges, Saint-Michel, Saint-Marc, l'Annonciade, Notre-Dame-de-Nazareth, Saint-Jean, Notre-Dame-de-Pitié, etc.

G. 1276. (Registre.) — In-4°, 508 feuillets, papier.

1589-1712. — Église Notre-Dame-de-Pomiers. — Sommaires d'actes recueillis dans les minutes de plusieurs notaires et établissant les droits, censes et revenus de ladite église.— Extrait des minutes de Jean Cottier, Pierre du Terre, Jules Béraud, Josias Fabre, Galeron, Fabre, Guilhen, Béraud, Polhet, Boschet, Allouet, etc. — Noms de quartiers où sont les terres payant une cense à l'église Notre-Dame-de-Pomiers : Cap-des-Bœufs, Malbuisson, l'Abeuradou, le Roque-Maurette, la Vallée, la Farelle, la Maurinette, les Taillades, Trou-de-la-Bouille, pont de Pertulet, Puech-Cabrier, Genestet, Pont-Sablier, Gaudon, Palafeu, Caudières, les Bailles, Chemin-Neuf, Malbuisson, les Isles, Gras-Agneau, etc. — Permission donnée par les commissaires royaux (15 septembre 1599) au syndic du chapitre de Notre-Dame-de-Pomiers de vendre les biens unis à la mense capitulaire, pour acheter des rentes. — Vente faite par ledit syndic d'une maison sise à la Curaterie, d'une terre aux Valentines, d'une olivette à Genestet, de terres à Palafeu, à Belle-Coste, à la Vabre, etc., en tout 49 terres ou maisons.— Transaction passée entre messire Jean de Fain, seigneur de Péraud, baron de Vèzenobre, Jean de Saint-Jean, prieur de Saint-Nazaire et le chapitre de Notre-Dame, au sujet de l'érection dudit prieuré et de l'église paroissiale de Pomiers en collégiale, en faveur de laquelle le sieur de Péraud s'engage à payer une pension annuelle de 600 livres (4 novembre 1602). — Procès entre le chapitre de Beaucaire et maître Ferrier, notaire, qui réclamait 3,000 livres pour avoir recherché

et copié, dans les minutes des notaires, tous les titres dont les protestants avaient brûlé les originaux lors des derniers troubles et pillé les papiers relatifs aux fondations, « singulièrement les terriers des reconnaissances directes et droits seigneuriaux dépendant dudit prieuré » (1618). — Ledit chapitre paya à cette occasion 1,350 livres, dont quittance fut donnée par le sieur Ferrier en 1625. — Accord passé entre le chapitre et la confrérie Saint-Antoine-des-Vignerons, au sujet de la chapelle Saint-Antoine, qui demeurera en la possession de ladite confrérie (1618). — Constitution de 75 livres de pension par noble dame Isabeau d'Alméras, en faveur de la chapellenie de Notre-Dame-des-Suffrages, nouvellement établie en l'église de Notre-Dame-de Pomiers, par l'archevêque d'Arles. — Ledit chapitre sera tenu, pour ce legs, à célébrer chaque jour, pendant l'octave des morts, une grand'messe à laquelle assisteront « 12 pauvres avec un chapelet en mains, autour du chevalet orné des armes de ladite dame et donner à chacun d'eux un sou à la fin d'icelle messe, etc. (1664) » — Construction dans le cloître d'une chapelle des pénitents noirs, sous le titre de Notre-Dame-des-Cinq-Plaies (1610). — Dons, censes et legs faits en faveur de l'église Notre-Dame-de-Pomiers.

G. 1277. (Registre.) — In-4°, 171 feuillets, papier.

1364-1715. — Église Notre-Dame-de-Pomiers. Extraits des compoix et advérements où « sont désignées les pièces et possessions qui font cense ou pension au chapitre. » — Ces possessions sont situées : à Saint-Denys, aux Pâtis, aux Cinq cantons, à Laubaresse, Campfenouil, Roquemaurette, Cante-Perdrix, etc. — Le nombre des censitaires nommés dans la première partie de ce registre est : de 381, au chapitre second de 156, au troisième de 111, au quatrième de 46, au cinquième de 72, au sixième de 13, au septième de 27 au huitième de 31, au neuvième de 8, au dixième de 44, au onzième de 7, etc. — Rétablissement (25 mars 1486) de la confrérie de Notre-Dame-des-Dones « très-ancienne et notable » tombée dans l'oubli depuis 16 ans. — Cette confrérie fut de nouveau rétablie par les consuls en janvier 1514. — Le nombre des censitaires de ladite confrérie est de 41. — Sommaire des reconnaissances passées en faveur de Notre-Dame-de-Pitié de 1480 à 1564. — Sommaire de 60 reconnaissances faites en faveur du vieil hôpital.

Clichy. — Imp. Paul Dupont et Cie, rue du Bac-d'Asnières, 12.

Département du Gard.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES ÉPISCOPALES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE G.

ÉVÊCHÉ DE NIMES.

G. 1278. (Registre.) — In-4°, 130 feuillets, papier.

1695. — Recueil de tous les articles des maisons et autres possessions couchées dans un compoix et cadastre des cours et quartiers de la ville de Nîmes, environ l'an 1400, concernant la directe de monseigneur l'évêque dudit Nîmes dans ladite ville, faubourgs et taillable d'icelle. — Noms principaux : Calquières, rue Régale, Fustarié, Episcérié, Curaterié, Marché des bœufs, Campneuf, Labastide, Magdeleine, Trésorerie, rue des Cardinaux, rue Violette, pont Garridel, Fabrarié, Buade, Corragérié, Grand-Table, etc. (N° 1).

G. 1279. (Liasse.) — 11 pièces, papier, dont 4 imprimées.

1460-1780. — Reconnaissance faite par Jeanne Amardelle, en faveur de l'évêque de Nîmes, pour une maison sise dans la rue du Campneuf-Inférieur (1460). — Bail passé par messire Prudent Becdelièvre, évêque de Nîmes, en faveur du sieur Pierre Paulhan, du domaine de la Tour-l'Évêque (1748). — Lettres patentes du roi Louis XV, portant permission à l'évêque de Nîmes de transférer les fêtes de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre et saint Paul et autres (1777). — Ordonnance de messire Charles-Prudent de Becdelièvre, transférant lesdites fêtes au dimanche suivant. — Réclamations du chapitre et réponse au mémoire de monseigneur l'évêque de Nîmes à ce sujet (N° 2).

(1) Les numéros placés entre parenthèses, à la fin des articles, sont ceux des cotes particulières des archives de l'évêché où les titres sont conservés.

G. 1280. (Liasse.) — 154 pièces, papier, dont 138 imprimées.

1660-1725. — Lettres adressées par les agents généraux du clergé de France à l'évêque de Nîmes. — Circulaires relatives à la levée des décimes ; — à la signature du formulaire ; — demandes de pièces justificatives ; — projets de règlements : pour le clergé régulier ; — pour les quêtes à l'intention des captifs ; — convocation d'assemblée générale du clergé ; — don gratuit de 3 millions. — Lettres du roi Louis XIV (1701) aux agents du clergé, pour demander des subsides. — Convocation de l'assemblée générale pour le mois de mai 1705. — Suppression des offices d'économes séquestres (1707). — État des créances du clergé de Nîmes (1720). — Avis de la mort du cardinal Dubois, premier ministre (4 août 1723). — Contestation, entre le R. P. Hugo d'Estival, de l'ordre des Prémontrés, et monseigneur l'évêque de Toul, sur la juridiction (N° 3).

G. 1281. (Liasse.) — 104 pièces, papier, dont 94 imprimées.

1727-1760. — Lettres adressées par les agents généraux à l'évêque de Nîmes. Arrêts du Conseil d'État ; lettres du Roi, etc. — Lettre de l'archevêque de Rouen, relative à la régie des économats. — Remise des manuscrits du *Gallia Christiana* aux évêques qui ont six mois pour les annoter et les renvoyer ensuite aux P. P. Bénédictins (1727). — Sommations à faire aux créanciers du clergé

pour recevoir leurs recouvrements. — Arrêt du Conseil d'État qui proroge, en faveur du clergé, les délais déjà accordés au sujet des aveux et dénombrements; etc. (N° 4).

ASSEMBLÉES DU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE NIMES.

G. 1282. (Registre.) — In-folio, 334 feuillets, papier.

1594-1602. — Délibérations. — Examen des comptes du sieur François Turgis, receveur du diocèse de Nîmes, et poursuites intentées contre lui par l'assemblée du clergé (1595). — Messire Robert de Lacroix, prieur de Valleraugue, est choisi par le clergé pour faire la levée des décimes dans le diocèse de Nîmes (1596). — Transaction passée entre les membres de l'assemblée du clergé de Nîmes et le sieur François Remy, receveur général dudit diocèse (1597). — Reddition des comptes du sieur Jean Capon. — Le sieur Louis Lacoste, nommé receveur des décimes du diocèse (1600). — Département des décimes; etc. (N° 5).

G. 1283. (Registre.) — In-folio, 295 feuillets, papier.

1603-1614. — Délibérations. — Département des décimes; — nominations de commis. — Audition et vérification des comptes des receveurs. — En 1605, le total des décimes imposés sur le clergé dudit diocèse s'est élevé à 2,171 livres 2 sous 4 deniers. — Le sieur de Lacoste est nommé receveur des décimes du diocèse. — Assistance de 150 livres donnée par l'assemblée (21 avril 1611) aux chanoines de l'église de Notre-Dame-de-Bonheur, qui poursuivaient devant le conseil privé leur réintégration dans « leur église, biens et revenus dont ils avaient été expoliés. » — Secours accordés au vicaire de Junas « qui a esté attaqué, oultragé, battu dans l'église parrochiale, pillé, vollé de ses habits et ornements d'esglise » (1611). — Emprunts de diverses sommes faits par l'assemblée du clergé au denier seize (N° 6).

G. 1284. (Registre.) — In-folio, 115 feuillets, papier.

1614-1621. — Délibérations. — Réclamation par le prieur de Manduel des sommes qu'il avait prêtées aux consuls pour empêcher les protestants de s'établir à Manduel. — Département de décimes. — Messire Mazignon, curé de Cendras, ayant été arrêté et mis dans les prisons de l'Amourier (du Mûrier), comme convaincu du crime de fabrication de fausse monnaie, l'assemblée décide que, pour éviter le scandale et aussi parce que la cour du Présidial n'est pas à l'abri de tout soupçon de partialité, l'affaire sera portée devant le parlement de Toulouse (1617). — Les ministres Chambrun et Manuel (27 mai 1618), accompagnés de gens armés, vont à Manduel, et, en dépit de toutes les défenses, y prêchent en plein jour. — Plainte portée par l'assemblée du clergé au Conseil d'État à ce sujet (N° 7).

G. 1285. (Registre.) — In-folio, 116 feuillets, papier.

1622-1628.—Délibérations.—Séances tenues dans la ville de Beaucaire, « en laquelle messieurs les ecclésiastiques et catholiques de Nymes sont reffugiés, à cause des guerres et que la ville de Nymes est rebelle au Roi (1622). » — Création de syndics et de députés du clergé du diocèse de Nîmes.— Les Récollets prient l'assemblée de leur accorder une aumône.—Vérification des comptes des collecteurs; etc. (N° 8).

G. 1286. (Registre.) — In-folio, 120 feuillets, papier.

1630-1641. — Délibérations. — Longue lettre adressée par messire de Toyras, évêque de Nîmes, aux députés du clergé, alors réunis à Rédessan à cause de la contagion (18 mars 1630). — Cette lettre commence par ces mots : « Messieurs, j'ay beaucoup de regret que mes affaires particulières, qui m'attachent de deçà pour tout le restant du caresme, mayent privé de la joie que j'heusse receu de me trouver au milieu de vous, après en avoir esté si long temps éloigné »; etc.— Le P. Alier, jésuite, étant allé prêcher à Calvisson, est attaqué par les protestants sous les ordres d'un certain Alard, ministre, « qui non-seulement l'ont offensé de paroles injurieuses, mais de plus l'auraient battu et excédé (10 juin 1635). » — L'assemblée accorde une aumône de 30 livres à chacun des quatre couvents mendiants; etc. (N° 9).

G. 1287. (Registre.) — In-folio, 188 feuillets, papier.

1641-1658. — Délibérations. — Département d'impositions. — Apurement de comptes. — Poursuites dirigées contre les protestants de Sainte-Croix-de-Caderle, qui s'étaient introduits de nuit dans la maison du prieur et l'avaient pillée, pour le punir de ce qu'il cherchait à recouvrer les biens usurpés sur son église (1645).—Hommage rendu par l'assemblée au zèle témoigné par Jacques le Blanc, seigneur de la Rouvière, en faveur des catholiques opprimés, « sans

appréhender le danger évident auquel il exposait sa personne » (1646).— L'assemblée de 1650 se réunit à Milhau, à cause de la contagion qui régnait, cette même année, dans plusieurs villes du diocèse et en particulier à Anduze. — Le sieur Coutelle ou Cotelle, âgé de 13 ans, ayant abjuré le protestantisme et s'étant réfugié au palais épiscopal, en est enlevé par les protestants conduits par le ministre Baudan. — Procès-verbal de cet enlèvement et plainte déposée par les membres de l'assemblée du clergé à ce sujet (1651). — Les huguenots du lieu de Ceyras enlèvent Folcrande Olivière, âgée de 12 ans, fille unique appartenant à la seule famille catholique qu'il y eût alors dans la paroisse et la séquestrent dans un château (septembre 1651). — Effrayé par les poursuites intentées contre lui, le sieur Amalric se décide à rendre aux parents leur fille, et à leur demander publiquement pardon (N° 10).

G. 1288. (Registre.) — In-folio, 130 feuillets, papier.

1654-1658. — Délibérations. — Allocation d'une somme de 600 livres pour l'achat d'une maison destinée à l'officialité.—Poursuites dirigées, au nom du clergé, contre les assassins de messire Poujol, prieur du Cros, lequel avait été tué en 1649. — Rapport présenté à l'assemblée sur les bienfaits dont messire Anthime-Denys Cohon avait comblé son diocèse, et de son zèle en particulier pour la reconstruction de l'église cathédrale, qui lui doit, outre son achèvement, « les riches ornements dont il a orné le chœur, les vitres somptueuses, la lampe d'argent d'un prix considérable dont il a fait présent depuis même son abdication, le grand magnifique buffet d'orgues et 6 grosses cloches qu'il aurait procurées de messieurs du chapitre, qui est ce que seul manquait à la dernière et parfaite congruité d'une église cathédrale démolie depuis 70 ans,— église aujourd'hui l'une des plus belles de la province et ayant « un jubé ou tribune séparant le chœur de la nef, d'une sculpture très-exquise » (N° 11).

G. 1289. (Registre.) — In-4°, 140 feuillets, papier.

1658-1678. — Délibérations. — Poursuites dirigées, au nom du clergé, contre le sieur Michel, prêtre du diocèse de Béziers, « lequel, après avoir exercé les fonctions de curé et prêché le carême à Saint-Hippolyte jusqu'au vendredi-saint, souilla honteusement et scandaleusement son caractère, le jour de Pâques, par l'abjuration de la foi catholique, » et se maria bientôt après avec une jeune fille protestante (1659). — Procès intenté, au nom du sieur de Baudan, conseiller au Présidial, contre Marie de Domergues, sa femme, qui, pour l'épouser, avait renoncé au protestantisme, et qui, « immédiatement après les despouzailles, violant sa foy et abuzant des sacrements, apostasia. » — Réclamation faite, au nom du clergé, aux protestants d'Anduze, de l'emplacement où ils avaient élevé leur temple sur les ruines de l'ancienne église. — Apurements de comptes; etc. (N° 12).

G. 1290. (Registre.) — In-4°, 120 feuillets, papier.

1679-1692. — Délibérations. — L'assemblée charge messire de Rozel, son syndic, de s'opposer à la construction d'un temple, par les protestants, à Saint-Marcel-de-Font-Fouillouse. — Sur l'invitation de l'intendant de Languedoc d'envoyer des commissaires dans toutes les paroisses pour examiner quelles sont celles où les églises ne sont pas suffisantes pour la population, l'assemblée délègue messires Charles Maigne et Philippe Guerrier, chanoine de l'église Notre-Dame-de-Bonheur (1685).—Nomination de députés. —Apurement de comptes. — Remboursements faits à plusieurs créanciers du clergé (N° 13).

G. 1291. (Registre.) — In-4°, 166 feuillets, papier.

1693-1703. — Délibérations. — Affaire touchant le meurtre du vicaire de Carnas. — Achat, par le clergé, de la charge de greffier des insinuations. — Don de 500 livres pour l'entretien de plusieurs familles anglaises dépouillées de leurs biens et réfugiées en France. — Le droit dû à l'évêque, pour ses visites pastorales, est de 20 livres par commune. — Apurements de comptes. — Département des décimes. — Remboursement de dettes (N° 14).

G. 1292. (Registre.) — In-4°, 188 feuillets, papier.

1704-1720. — Délibérations. — Le sieur Maigne est député à l'assemblée provinciale du clergé. — Allocation d'une pension de 100 livres au sieur Sébin, curé d'Aspères, qui, après trente-cinq ans de ministère et devenu infirme, se trouvait dans l'impossibilité de subvenir à ses besoins. — Le Roi engage au clergé la ferme des postes pour gage de l'emprunt de 33 millions. — L'assemblée charge son syndic de faire le plus de remboursements qu'il pourra. — Arrêt du Conseil d'État portant règlement pour les pensions d'oblats, ou places de religieux laïcs attribuées à l'Hôtel royal des Invalides (6 mai 1715). — Département des décimes; etc. (N° 15).

G. 1293. (Registre.) — In-4°, 182 feuillets, papier.

1720-1735. — Délibérations. — Vote d'une somme de 2,000 livres en faveur de messire César de La Parisière, pour son droit de visites. — Acquisition, par le clergé, de l'office de receveur des décimes pour 7,108 livres. — Apurement des comptes du sieur Séguret, commis au greffe des insinuations. — Remboursement de créanciers (N° 16).

G. 1294. (Registre.) — In-4°, 186 feuillets, papier.

1735-1756. — Délibérations. — Le sieur Jean-Guillaume Seguin est temporairement nommé commis au greffe des insinuations ecclésiastiques. — Imposition de 2,000 livres pour droits de l'évêque de Nîmes. — Messire de Méretz est nommé syndic de l'assemblée du clergé. — La demoiselle de Garimon, créancière du clergé du diocèse, lègue en mourant 10 livres de pension aux Cordeliers de Sommières, autant aux Récollets de Nîmes et aux Carmes du même lieu. — Remboursement de 2,000 livres au sieur de Laneuville. — Département d'impôts; etc. (N. 17).

G. 1295. (Registre.) — In-4°, 126 feuillets, papier.

1757-1775. — Délibérations. — Le sieur Honoré Poussigue est nommé collecteur des décimes, en remplacement du sieur Vérot, démissionnaire. — Vérification des comptes des sieurs Pichony et Séguret. — Messire Henry-François d'Ornac de Saint-Marcel est nommé député à l'assemblée provinciale du clergé (N° 18).

G. 1296. (Registre.) — In-4°, 120 feuillets, papier.

1776-1789. — Délibérations. — Mesures prises pour mettre fin à l'abus grâce auquel les héritiers des bénéficiers disposaient le plus souvent desdits bénéfices. — Le sieur François Froment est nommé secrétaire de l'assemblée. — Messire de Becdelièvre ayant représenté à l'assemblée que la disette effrayante des prêtres dans le diocèse vient surtout du manque total de ressources des parents pour fournir aux frais de l'éducation ecclésiastique de leurs enfants, ladite assemblée alloue une somme de 1,000 livres pour aider les jeunes gens distingués qui se présenteraient; etc. (N° 19).

VISITES PASTORALES DES ÉGLISES DU DIOCÈSE.

G. 1297. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1611. — Visite faite par messire de Méretz, procureur fiscal, et ordonnance rendue par monseigneur Pierre de Valernod, à ce sujet. — Des procès-verbaux y relatés, il résulte que : à Sommières, il y avait trois chapellenies dites des Quatre-Prêtres, de Saint-Aimé et de Saint-Sauveur, cette dernière dans le château de Sommières; un couvent de Saint-François ; l'église était en assez mauvais état, car l'évêque ordonna « qu'elle sera recouverte, pour qu'il ne pleuve pas sur ceux qui viennent ouyr la messe »; — à Villevieille, il n'y a que 3 catholiques, l'église est ruinée et le service se fait dans une maison de la clastre ; — à Saint-Julien-de-Montredon, il y a une douzaine de catholiques, l'église est en mauvais état et n'a pour tout ornement qu'un vieux tableau ; — de l'église rurale de Saint-Amand il ne reste qu'un pan de mur du côté de l'autel ; — à Aspères, la moitié des habitants est catholique, l'église se trouve en mauvais état et le vicaire sera changé comme incapable ; — à Saint-Clément, tous les habitants sont catholiques, les murs de l'église sont debout, mais elle est découverte, sauf en un coin dans lequel on a placé l'autel ; — La moitié des habitants de Lecques est catholique, l'église n'a ni portes, ni fenêtres ; — Galhian ne compte que 25 ou 30 feux, tous les habitants sont catholiques, l'église est en assez bon état et couverte en lauzes (pierres plates) ; — Carnas a 37 feux, tous les habitants sont catholiques, l'église n'est couverte qu'à moitié et n'a pas de clocher; — Brouzet a 62 ou 63 feux, il n'y a que trois familles protestantes, l'église menace ruine ; — à Saint-Bauzille-de-Vaquières, l'église est en mauvais état, les habitants n'ont pas vu de prieur depuis trente ans, les ornements sont dans un état déplorable, la chasuble n'a rien d'entier, le manipule en toile ressemble à un mouchoir, et le sieur de Gardies, qui lève la dîme pour le prieur, a fait porter l'autel dans sa maison, où il s'en sert comme de table ; — Saturargues ne compte que 10 ou 11 familles, toutes catholiques, la paroisse n'a ni prêtres ni ornements et est réduite aux quatre murs ; — Saint-Pierre de Claret, composé de 60 feux, est tout catholique, l'église est en bon état et a une cloche de deux quintaux ; — Saint-Étienne-de-Corconne compte 80 feux, les habitants sont tous catholiques; « ils ont ouy dire qu'ils ont un vicaire,

mais sans l'avoir jamais vu »; l'église est à demi couverte avec des roseaux, sans bénitier, rétable ni devant d'autel; — à Saint-Saturnin-de-Pompignan, on compte 140 familles, toutes catholiques, sauf 15 ou 20, l'église est en mauvais état; — Ferrières, commune toute catholique et composée de 8 feux, n'a qu'une église à demi ruinée; — Saint-Hippolyte-de-Roqueforcade (du Fort) est tout protestant, il ne reste de l'église que quelques pans de murailles; — Saint-Martin-de-Cézas, paroisse de 30 feux, a les deux tiers de sa population catholique, son église est en mauvais état; — Saint-Roman-de-Codière compte 90 feux, les 2 tiers de ses habitants sont catholiques et son église entièrement neuve; — Notre-Dame-de-Sumène est entièrement rasée, quoique la commune renferme plus de 500 catholiques; — Saint-Étienne-de-Robiac-de-Montolieu ne compte que 9 familles, dont 7 catholiques, l'église n'a que les 4 murs; — La Cadière est tout protestant, son église manque de toiture; — Baucels a une centaine d'habitants, tant catholiques que protestants, son église, « fort escartée des maisons », est en assez mauvais état; — Saint-André-de-Majencoules a 240 feux, ses habitants, tous catholiques, se plaignent vivement de la conduite du sieur Saint-Amour, leur vicaire, qui ne porte l'habit ecclésiastique que le dimanche et passe son temps au jeu, à la chasse et au cabaret; — Saint-Martial-des-Pourcils a 140 feux, la moitié des habitants est catholique; monseigneur l'évêque ordonne de démolir les fortifications faites à cette église au temps des guerres de religion et d'enlever les terres dont les voûtes ont été surchargées; — à Notre-Dame-de-la-Rouvière, composée de 70 feux, les habitants, tous catholiques, ne savent pas même le nom de leur prieur; leur église n'a ni porte ni toiture; — à Saint-Antoine-de-Valleraugue, il n'y a que quelques catholiques et le service divin a entièrement cessé, quoique l'église ne soit pas abattue; — la paroisse de Mandagout est presque entièrement catholique, l'église a été abattue et la messe se célèbre dans une chambre; — au Vigan, l'église a été entièrement rasée et sur son emplacement on a construit une halle et le temple protestant; les consuls, mandés par l'évêque, promettent de venir, mais ne le font pas et injurient messire Bruno, envoyé vers eux; ledit évêque décide qu'il les poursuivra en restitution; — Aulas est presque entièrement protestant, les habitants de la religion réformée se sont emparés de l'église, pour y tenir leurs assemblées; l'évêque ayant voulu y entrer, les protestants y viennent en foule, conduits par leur ministre et s'opposent à la reprise de possession par ledit évêque, de l'église, « qui se trouve estre entière et bien couverte, fortifiée de murailles et autres défenses de guerre, en forme de citadelle, et au dedans remplie de bancs, sans aucun autel. » — La suite de cette visite manque, les feuillets du commencement et de la fin du registre ayant été arrachés (N° 20).

G. 1298. (Portefeuille.) — In-folio, 6 cahiers, contenant 153 feuillets, papier.

1640-1705. — Visites faites par messires : Cohon, Séguier et Fléchier, évêques dudit diocèse ou leurs délégués. — Procès-verbal de la visite de l'Hôpital des Lépreux, de Nîmes (19 juillet 1640). — Cette pièce, sauf le préambule, a été reproduite par Ménard avec quelques variantes sans importance. — Visite à Saint-Sauveur-de-Massillargues (10 octobre 1659). — Les catholiques n'y forment qu'un sixième de la population; l'église catholique ayant été démolie, le prince de Condé donna le temple aux catholiques, qui le cédèrent pour 2,000 livres destinées à la reconstruction de l'église, moins grande qu'elle n'était auparavant et à laquelle il ne fut point fait de voûte. — Il y avait autrefois 3 autres églises ou chapelles dans la paroisse : Saint-Julien « d'une construction magnifique et digne de servir de cathédrale », Notre-Dame-de-Salut appartenant primitivement à l'hôpital Saint-Julien, et l'église de Saint-Pierre-du-Port, entièrement ruinée. — Visites de 1664, faites par messire Anthime-Denys Cohon, à : Parignargues, comptant 42 maisons, dont 9 de catholiques, l'église est entièrement ruinée; — Montpezat, 80 à 100 maisons, dont 5 seulement de catholiques, l'église était magnifique, elle a été entièrement ruinée par les huguenots, il n'en reste qu'un pan de mur, le service s'y fait « dans un chétif retranchement de l'ancien presbytère, exposé de toutes parts au vent et à la pluye »; — Sauve, 500 maisons, dont 6 entièrement catholiques et 6 mixtes, l'église a été rebâtie sur les ruines d'une ancienne église abbatiale de l'ordre de Saint-Benoît; — Saint-Thomas-de-Durfort, 1,200 habitants tous protestants, sauf 2 femmes, l'église était fort belle, il n'en reste que quelques ruines; — Saint-Jean-Baptiste-de-Roques, église en très-bon état; — Saint-Faustin-de-Quissac, église en ruines, — la paroisse compte 200 familles, dont 12 seulement catholiques; — Saint-Michel-de-Roret, 40 à 50 habitants dont 1 seul catholique, église ruinée, le service se fait dans le presbytère qui est couvert en chaume; — Notre-Dame-d'Ortoux, 22 familles dont 4 catholiques, l'église est couverte moitié en chaume moitié en roseaux; — Saint-Étienne-de-Bragassargues, 25 familles dont 12 catholiques, l'église est en assez bon état; — Saint-André-de-Puechredon, 15 ou 16 familles, il n'y a qu'une seule femme catholique, l'église est dans un état déplorable; — Saint-Martin-de-Sauteyrargues, 13 familles catholiques, point de protestants, église en bon état; — Saint-Baudile-

de-Vaquières, 22 maisons dont 2 protestantes, l'église a besoin d'être couverte ; — Saint-Étienne-de-Corcone, 600 habitants tous catholiques, l'église est trop petite, etc. — Procès-verbal des visites faites par messire Jacques Séguier, évêque de Nîmes, à Saint-Cézaire, Caveyrac, Clarensac, Saint-Côme, Maruéjols, etc., reproduit en entier par Ménard, dans son Histoire de Nîmes. — Ordonnance d'indiction de visite pour les religieuses de Sainte-Ursule d'Alais (8 octobre 1674). Dans le programme des questions se trouvent celles-ci : Quelle dot exige-t-on des postulantes ? Les religieuses écrivent-elles sans montrer leurs lettres à la supérieure ? Reçoit-on des maîtres de danse pour les pensionnaires ? Les religieuses parlent-elles aux élèves sans permission ? etc. — Continuation desdites visites de 1674 à 1680. — Visites faites par messires : Georges de Laugnac, de Méretz et Bégault, délégués. — Procès-verbal de la visite de Saint-Gilles faite par messire Esprit Fléchier, évêque de Nîmes (13 octobre 1705) ; — ont été visitées : les églises de Saint-Bonnet, Sernhac, Lédenon, Cabrières, Bezouce, Saint-Gervasy, Poulx, Marguerittes, Sommières (N° 21).

G. 1299. (Registre.) — In-folio, 123 feuillets, papier.

1659-1664. — Visites faites par messire Authime-Denys Cohon, évêque de Nîmes. — Depuis le 21 septembre 1659, jusqu'au 6 janvier 1664 ; ont été visitées, en 1659, les églises de : Marguerittes, Coloures, l'Agarne, du Luc, Saint-Jean de Courbessac, Cabrières, Saint-Michel de Poulx, Saint-Cyr-et-Sainte-Julite de Lédenon, Saint-Pierre de Laugnac, Saint-Saturnin de Sargnac, l'hôpital et la chapelle des pénitents au même lieu, Saint-Bonnet, Saint-André de Bezouce, Saint-Gervasy, Rédessan et une chapelle au bout du village, Rodilhan et ses annexes, Saint-Martin-de-Quart, dont il ne reste pas vestiges, et Polvelières presque entièrement ruiné, Saint-Geniès de Manduel et la rectorie de Saint-Jean, Saint-Félix de Bouillargues et son annexe, Saint-Denys de Vendargues, ruinée, Bellegarde et ses annexes, Broussan dans le château du même nom, et Notre-Dame de Laval, Garons, Saint-Saturnin de Cieure, Saint-Jean-Baptiste de Générac et la chapelle de Sainte-Colombe, de riche structure, à la distance d'un quart de lieue de la paroisse ; Saint-Thomas de Beauvoisin, l'ancienne église de la conversion de Saint-Paul à Uchaud et la léproserie ; Vestric et les chapelles de Notre-Dame des Sorts et de Madame ; Olozargues, Aimargues, dont l'ancienne église démolie est remplacée par celle de Sainte-Croix ; les annexes : Saint-Sylvestre de Teillan, Saint-Roman de Malespel, Saint-Cyrice de Margues, Saint-Michel de Vazanègue et Saint-Gilles le vieil, « sur le grand chemin du pont de Lunel à Beaucaire etd'Aimargues à Galargues, dont les vestiges et les marques paraissent sur une petite éminence de terre » ; Sainte-Catherine de la Mourade dépendant de la commanderie de Saint-Christol ; Saint-Laurent d'Aigouse et la chapelle de Montoulieu dans la grand' rue, Massillargues et les églises Saint-Julien, Notre-Dame-du-Salut et Saint-Pierre des Ports ; la chapelle Saint-Jacques au pont de Lunel, Grand-Galargues et l'ancienne église du château ; Notre-Dame-de-Vauvert et ses filloles : Saint-Sauveur, Villeneuvette, Saint-Martin d'Anglas et Saint-Pierre de Candiac ; Saint-Pastour ; Notre-Dame-d'Aubaix ; Gavernes ; Saint-Jean de Nozet ; Vilatelle ; Saint-Pierre d'Aiguesvives ; Mus, Codognan, Vergèze.— Ont été visitées, en 1663, les églises de : Saint-Jean-Baptiste d'Alais et les églises de Saint-Brancas, Saint-Jean d'Entraigue, Saint-Germain, Saint-Julien, et la chapelle rurale de Brousenc ; Saint-Pierre de Soustelle ; Saint-Paul Lacoste ; l'abbaye de Cendras ; les églises : du Pin, Saint-Martin d'Arènes, Saint-Christol de Vermeils, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Martin de Cassagnoles, Massanes, Saint-Sébastien de Maruéjols-lez-Gradon, Saint-Bénézet, Ribaute, Cardet, Saint-Laurent de Lédignan, Saint-Pierre de Lézan, Saint-Saturnin de Bagars, Anduze, Notre-Dame de Gaujac, Ligaujac très-proche de la précédente, Saint-Saturnin de Boisset, Saint-Pierre de Cirignac (paroisse de Tornac), Tornac et Saint-Bausile dans la même ville ; Saint-Martin de Saussenac ou Vibrac, sur la lisière d'un bois dans un lieu désert ; Villesèque ; Saint-Nazaire des Gardies ou Canaules, où le service de Saint-Nazaire avait été transféré ; Saint-Jean de Serres et ses annexes de Lédignan et de Lézan, Sainte-Croix de Caderle, Saint-Jacques de Toyras, Saint-André de Vabres, Saint-André de Mialet, Saint-Félix de Palières, Saint-Michel de Corbès, Saint-Sébastien d'Aigrefeuille, Notre-Dame de Générargues. — Union des chapellenies Notre-Dame et Saint-Sébastien de Bezouce faite en faveur de messire Antoine Depied, vicaire de la dite église (N° 22).

G. 1300. (Registre.) — In-folio, 169 feuillets, papier.

1688. — Visites des églises du district d'Alais et des Cévennes faites par François Chevalier de Saulx, vicaire général de messire Jacques Séguier, évêque de Nîmes. — Bénédiction, par ledit de Saulx, de la nouvelle église de Saint-Étienne d'Anduze. — Notre-Dame de Gaujac a deux chapelles et un tableau de la Sainte-Famille donné par messire Henry de Lafare, marquis de Tornac. — Saint-Saturnin de Boisset est très-pauvre et n'a pour tout retable qu'un tableau fendu en plusieurs endroits et retenu en

place par une poutre appuyée au milieu de la toile. — A Saint-Pierre de Cirignac de Tornac, le tableau de l'autel représente Saint-Pierre « avec un coq à côté de ses épaules, dans une situation peu convenable. » — Saint-Baudile de Tornac est dans un véritable état de délabrement. — Saint-Thomas de Durfort est une église nouvelle. — Saint-Martin de Vibrac, n'ayant pour fenêtres que deux lucarnes « à verre dormant », est très-humide. — Le tableau de l'église de Saint-Hippolyte a été prêté par un peintre qui veut le retirer. — Saint-Vincent de Cros n'a ni vitres ni sacristie. — Saint-André de Conqueyrac est dégradé par les infiltrations de la pluie. — Saint-Martin d'Aguzan a une tribune à laquelle on monte par un escalier intérieur qui embarrasse la nef; etc. (N° 23).

G. 1301. (Registre.) — In-4°, 133 feuillets, papier.

1690. — Visite des églises du diocèse de Nîmes faite par François Chevalier de Saulx, chanoine d'Alais, abbé de Psalmodi et délégué du clergé. — Suppression du maître d'école à Baucels, paroisse composée de hameaux écartés et trop peu peuplés pour y entretenir un régent. — Aulas, commune d'où dépendent plusieurs hameaux éloignés. — Il est établi une succursale à Bréau, hameau de 95 feux, pour desservir : Mars qui en a 50, Salagosse 11, Serres 22, Mazel 23, Bruels 7, et le Plan 3. — Mandagout : les ordonnances de la visite de 1688 n'ont pas été exécutées. — Notre-Dame d'Avèze, Saint-Pierre du Vigan, Saint-Jean-Baptiste de Molières, Saint-Blaise d'Arre, Saint-Véran d'Esparron, Saint-Hilaire d'Aumessas, Saint-Geniès d'Arrigas, Saint-Martin d'Alzon, Saint-Jean-Baptiste de Campestre, Vissec, Saint-Baudile de Blandas, Saint-Félix de Rogues, Saint-Martin de Montdardier. — Érection de l'église de Soubeiras pour servir d'annexe à Rogues et Montdardier et desservir les hameaux de Vilaret, Roquemore, Quarteyrol, Souteyrol, Beauquinier et Rayme (paroisse de Montdardier), de même que ceux de : l'Escoutel, mas del Pont, Resse, le Claux, les Auberts, et Grenouilles (paroisse de Rogues), Saint-Laurent-le-Minier, Saint-Jean-Baptiste de Ferrières, Saint-Saturnin de Pompignan, Saint-Gilles de Ceyras, Saint-Pierre de Sauve, Saint-Martin d'Aguzan, Saint-André de Conqueyrac, Saint-Martin de Sossenac de Vibrac, Saint-Thomas de Durfort, Saint-Martin de Monoblet, Saint-Vincent de Cros, Césas, Saint-Hippolyte, Saint-Étienne de Montolieu, Saint-Michel de la Cadière, Saint-Roman de Codière, Saint-Martial, Notre-Dame de Sumène, Saint-Pierre de Roquedun, Saint-Julien de la Nef, Saint-André de Magencoules, Notre-Dame de la Rouvière, Saint-Martin de Valeraugue, Taleyrac succursale de Valeraugue pour les hameaux de: Taleyrac qui compte 60 feux, Lavalette 19 et Campredon 9; Ardalliès, autre succursale de Valeraugue, Saint-Sauveur des Pourcils, Notre-Dame de Dourbies, Notre-Dame de Trèves, Saint-Pierre de Révens, Saint-Laurent de Lanuéjols, Saint-Pierre de Meyrueïs, Sainte-Marie de Gatuzières, Saint-André de Valborgne, Saint-Martin de Fontfouillouse, Notre-Dame de Saumane, Saint-Martin de Corconac, Notre-Dame de Soudorgues, Saint-Bonnet de Salendrenque, Saint-Pierre de la Salle, Saint-Brice de Colognac, Sainte-Croix de Caderle, Saint-André de Vabres, Saint-Jacques de Toiras (N° 24).

G. 1302. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets, papier.

1690. — Visite des églises du diocèse de Nîmes faite par messire Philippe Robert, vicaire général de messire Esprit Fléchier, nommé à l'évêché de Nîmes. — Saint-Jean-Baptiste de Courbessac, seigneurs les consuls de Nîmes; Saint-Michel de Poulx, seigneurs messieurs de Cabrières; Saint-Jean-Baptiste de Cabrières, mêmes seigneurs; — Sainte-Julite de Lédenon, seigneur monsieur de Georges; Saint-Bonnet, coseigneurs le duc d'Uzès et le prévôt du chapitre d'Aiguesmortes; Sernhac, Saint-André de Bezouce, à l'évêque de Nîmes; Saint-Gervasy, Marguerittes, Saint-Jean-Baptiste de Redessan, au marquis de Calvisson; Saint-Geniès de Manduel et Saint-Jean de Rodilhan, audit marquis; Saint-Saturnin de Milhaud et Saint-Cézaire, à l'évêque de Nîmes; Saint-Adrien de Caveirac, Saint-Julien de Langlade, Saint-Denys, Saint-Côme, etc. — Les élections consulaires se font à : Saint-André de Clarensac, le premier dimanche après Noël; Saint-Saturnin de Nages et Solorgues, le premier dimanche de janvier; Saint-Cyrice de Boissières, 1er janvier; Saint-Martin d'Aubort, dimanche de la Saint-Martin; Saint-Jean-Baptiste de Bellegarde, 1er novembre; Sainte-Croix d'Aimargues, jour de Saint-Hilaire; la Transfiguration de Massillargues, Noël; Saint-Laurent d'Aigouse, jour de Saint-Blaise, etc. — Les tableaux sont : à Vauvert, une petite Assomption; à Uchaud, un crucifix, ainsi qu'à Bernis et à Générac; à Beauvoisin, une Vierge et un Saint-Thomas; à Aiguesvives, Saint-Pierre aux liens; à Sommières, un crucifix; à Saint-Étienne d'Escatte, une Flagellation; etc. (N° 25).

G. 1303. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1690. — Visite des églises du diocèse de Nîmes faite par ledit messire Philippe Robert, vicaire général de messire Esprit Fléchier, évêque nommé de Nîmes. — Ont été visitées les églises de Montredon, Aujargues, Villevieille, Congéniès, Calvisson, Maruéjols, Cincens, Quissac, Saint-

Jean de Roques, Bragassargues, Puechredon, Logrian, Lédignan, Saint-Bénézet, Maruéjols-lez-Gardon, Cassagnoles, Massanes, Cardet, Lézan, Saint-Nazaire, Saint-Jean de Serre, Comiac, Saint-Jean de Crieulon, Vissec, Rouret, Liouc, Brouzet, Corconne, Sautérargues, Claret et Vaquières. — Ces procès-verbaux, comme ceux du registre précédent, donnent, pour chaque paroisse, les noms du titulaire de l'église, du saint sous le vocable duquel elle est érigée, du seigneur, et la date de l'élection des consuls (N° 26).

B. 1304. (Registre.) — In-4°, 695 feuillets, papier.

1693-1694. — Visite générale des églises du diocèse de Nîmes faite par monseigneur Fléchier, évêque dudit diocèse. — Procès-verbal de la première entrée solennelle de monseigneur Fléchier, à Nîmes, le dimanche 25 janvier 1693. — Procès-verbaux des visites des églises, commençant par celle de l'église cathédrale, 29 mai 1693. — Le second procès-verbal contient de très-curieux détails sur le chapitre de la cathédrale, sa composition et ses revenus. — Ces deux premières visites sont suivies de celles faites, le 30 mai à l'église Sainte-Eugénie, 31 mai à l'Hôpital général, le 1er juin à l'Hôtel-Dieu et à la Providence, le 2 juin au séminaire, puis successivement au premier monastère des Ursulines ou grand-couvent, à la Visitation, à l'Annonciation ou petit-couvent de Sainte-Ursule, au Refuge, aux cimetières, aux chapelles du palais, du fort, des quatre-chevaliers.— Visites faites à Courbessac, Poulx, Cabrières, Marguerittes, Lédenon avec la chapelle du château et Saint-Pierre de Laugnac, Saint-Bonnet, Sernhac, Bezouce, Saint-Gervasy, Rédessan, Manduel, Rodilhan, Bouillargues, Garons, Cieurre, Bellegarde, Saint-Gilles, Générac, Beauvoisin, Vauvert, Le Cayla, Aimargues, Aiguesmortes, chapelles du château, de Saint-Julien de Peccais, du fort de Peccais, Saint-Laurent d'Aigouse, Massillargues, Grand-Galargues, Villetelle, Aiguesvives, Mus, Codognan, Vergèze, Boissières, Vestric, Uchaud, Bernis, chapelle du château, Saint-Césaire, Milhau, Aubort, Nages et Solorgues, Calvisson, Cincens, Maruéjols, Saint-Côme, Clarensac, Caveyrac, Langlade, Saint-Denys, Congéniès, Aubais, Junas, Aujargues, Villevieille, chapelle du château, Sommières, Saint-Amans de Sommières, chapelle du bout du pont, hôpital, chapelle de Pié-Bouquet, chapelle du château de Pondres (paroisse de Villevieille), chapelle de Bousquéry, Ursulines de Sommières, Savignargues, Saint-Étienne d'Escatte, Montpézat, chapelle du château, Aimargues, Montredon et Salinelles, chapelle du château, chapelle du château de la Clotte (paroisse de Salinelles), Lecques, Aspères, Saint-Clément, Galhiau, Carnas, Monteils, Sauteirargues, Corconne, Claret, Vaquières, Brouzet, Sauve, Quissac, Roret, Ortoux ou de l'Horte, Bragassargues, Saint-Jean de Roques, Saint-Jean de Crieulon ou Villeséque, Comiac, Logrian, Saint-Nazaire des Gardies et Canaules, Puechredon, Saint-Jean de Serres, Lézan, Cardet et Coyran, Massanes annexé du Pin, Cassagnoles, Maruéjols-lez-Gardon, Lédignan, Saint-Bénézet (N° 27).

G. 1305. (Registre.) — In-folio, 373 feuillets, papier.

1722-1723.— Visites des églises du diocèse de Nîmes faites par monseigneur Jean-César-Rousseau de la Parisière, évêque de Nîmes. — Ordonnance dudit évêque pour l'indiction de la visite pastorale.—Articles sur lesquels seront interrogés les curés. — Procès-verbaux de visites à Quissac, Corconne, Claret, Sauteirargues, Vaquières, Brouzet, Saint-Jean de Roques, Ortoux, Roret, Bragassargues, Liouc, Puechredon, Logrian, Comiac, Villesèque ou Crieulon, Cardet, Maruéjols-lez-Gardon, Cassagnoles, Massanes, Lézan, Saint-Nazaire, Saint-Bénézet, Saint-Jean de Serres, Lédignan, Sommières, Saint-Amans, Aspères, Salinelles, etc. (N° 28).

G. 1306. (Registre.) — Grand in-folio, 125 feuillets, papier.

1748-1783. — Visites des églises du diocèse de Nîmes faites par monseigneur Charles-Prudent de Becdelièvre, évêque de Nîmes, et par ses grands vicaires.—Ont besoin de réparations les églises de : Saint-Bonnet, Congéniès, Aspères, Saint-Étienne d'Escatte, Saint-Côme, Uchaud, Aiguesvives, Clarensac, etc. (N° 29).

G. 1307. (Registre.) — In-4°, 97 feuillets, papier.

1716-1787. — Inventaire des meubles et ornements des églises du diocèse et dons faits à celles qui en avaient le plus grand besoin.— Don d'ornements à Aulas, qui avait été brûlée par les fanatiques; d'un missel et d'un dais à Bellegarde; de chandeliers et d'ornements à Baucels; d'un missel et d'un ostensoir à Boissières; etc. — La plupart des églises sont dans un état de dénûment incroyable, et les dons qui leur sont faits se prolongent de 1716 jusqu'à la fin de l'année 1787 (N° 30).

G. 1308. (Registre.) — In-4°, 139 feuillets, papier.

1658-1670. — Ordinations faites dans le diocèse de Nîmes par monseigneur Anthime-Denys Cohon, évêque de Nîmes. — Ont été ordonnés : Jean Granier, Pierre Coderc,

Amat Linsolas, Pierre de Lavalette, Louis de Lavalette, Antoine Abric, Louis de Vibrac, Jean de Vibrac, François de Laval, François de Missols, Pierre et Jean de Mazaudier, Antoine de Grailhe, Philippe de Fabrique, Honoré de Bayne, Abel de Fabre, Claude d'Arnaud de La Cassagne, etc. (N° 31.)

G. 1309. (Registre.) — In-4°, 11 pièces, papier, dont 2 cahiers de 55 feuillets.

1718-1789. — Liste des nouveaux convertis revenus à la religion catholique, soit pour contracter mariage, soit autrement. — Règlement pour les mariages des nouveaux convertis. Ils feront, avant la publication des bans, quatre mois d'épreuves, rendront leurs livres et auront un chapelet, assisteront à tous les exercices de paroisse et particulièrement aux controverses, se confesseront tous les mois, etc. — Engagements pris par les nouveaux convertis : Jean Calas, Louis d'Albiac, de Vincens, Jacques Audemar, Louis Bertezène, Madeleine Bousquet, Jeanne Blachière, Marie Borelli, Louis Berger, Élisabeth Clary, Pierre Daunant, Jean Dombre, Jean et Catherine Domergue, Françoise Duplan, Jean Espérandieu, Françoise Floutier, Louis Grimaud, Henri Gaillard, André de Jonquet, François Jalabert, Jeanne Liotard, Jean Légal, Marguerite Marquès, Louise Maurin, Philippe Nouy, Marie Pinchinat, Antoine de Possac, Marie Roussel, Élisabeth Reboul, Honoré Roucaute, Jacques Rédarès, Jacques Sagnier, François Sigalon, Marguerite Séguin, Marie de Thémine, Jacques Tur, Françoise Viala, Marguerite Verdier, etc. — Suivent plusieurs rôles intitulés : Listes des apostats; de ceux qui fréquentent l'église et non les sacrements; des nouveaux catholiques; des mal notés; des orphelins appartenant à père et mère catholiques et qu'on élève dans la religion protestante; des calvinistes qui sont allés à Genève; des calvinistes revenus des pays étrangers. — Observations sur l'état des protestants de Nîmes, à propos des ministres Boyer, Claris, Rabaut et autres, dont les querelles dégénéraient en guerre civile. (N° 32.)

ÉVÊCHÉ D'ALAIS.

G. 1310. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1479. — Eglise de Saint-Jean d'Alais. — Bulle du pape Sixte IV accordée à la prière de noble Jean du Vergier, comte palatin, portant érection de l'église Saint-Jean d'Alais (*insignis et notabilis*) en collégiale, vu l'importance de la ville et la haute antiquité de sa baronnie (*quia oppidum sive villa de Alesto est locus insignis et antiquissima baronia*). — Le chapitre d'Alais sera composé d'un doyen, un sacristain et huit chanoines ayant chacun leur prébende. — Audit chapitre seront unis les prieurés de Malbosc, Caramage, Rousson, Saint-Marcel de Fontfouillouse, Saint-Paul, Monbazon, etc. (N° 33.)

G. 1311. (Registre.) — In-folio, 130 feuillets, papier.

1756.— État des bénéfices du diocèse d'Alais dressé sur le pouillé de 1729, corrigé et augmenté d'après les recherches faites en 1736. — Articles arrêtés à Narbonne au sujet de la séparation des évêchés de Nîmes et d'Alais (5 janvier 1695). — Historique de l'érection de l'évêché d'Alais et du sacre de messire de Saulx, premier évêque dudit Alais (29 août 1694). — Le chapitre cathédral se compose de dix-neuf chanoines, y compris l'évêque, qui a une prébende. — Les insinuations ecclésiastiques du nouveau diocèse commencent le 21 janvier 1695. — L'archiprêtré d'Alais comprend le prieuré de Saint-Jean-Baptiste d'Alais, uni à la mense capitulaire; la cure de Saint-Jean-Baptiste, unie à la sacristie; les prieurés de : Saint-Martin d'Arènes, Saint-Pierre de Soustelle, Saint-Paul Lacoste, l'abbaye de Saint-Martin de Cendras; les religieux de cette abbaye ne sont que quatre, pourvus chacun d'un office claustral; les cures de Notre-Dame du Puech de Cendras, de Saint-Hilaire de Brethmas, le prieuré et la cure de Saint-André des Avinières, Saint-Sauveur de Ribaute, Saint-Christol de Vermeils, Saint-Germain de Montagut à Alais et Saint-Jean du Pin, Sainte-Cécile de Brouzet, la commanderie de Saint-Antoine, la chapelle Saint-Thomas et Sainte-Catherine de l'église cathédrale d'Alais, les chapellenies: Saint-Sébastien, Saint-Cirice et Sainte-Julitte, Saint-Michel et Saint-Jean-Baptiste, Saint-Georges, Saint-Jacques, Saint-Antoine, Saint-Pierre et Saint-Paul, dite des Empereurs, Saint-Crépin et Saint-Crépinien, Saint-André et Saint-Jean, Saint-Blaise, Sainte-Anne, des Cinq Plaies, dans ladite église d'Alais; Saint-Antoine à Vèzenobre, Sainte-Anne dans le château d'Alais, Saint-Michel de Conillières, Saint-Sauveur ou Sainte-Lucie dans le territoire d'Alais, Notre-Dame de l'Orient (*Beata Maria orientalis*), dans l'église d'Alais; vicariat perpétuel de Saint-André Lanuéjols; chapelles: Saint-Vincent (*intra muros civitatis Alestencis*), Saint-Lazare des maladreries à l'hôpital d'Alais, Saint-Éloy, Saint-Jacques, Sainte-Croix dans l'église d'Alais, de la bienheureuse Vierge-Marie dans l'église de Saint-Jean de Tramias, *intra limites parochiæ de Vezenobre*, Notre-Dame au château de Mandajors, paroisse de Saint-Paul Lacoste, etc. — En 1752, le sieur

Favède, prétendant avoir découvert les titres de vingt-six chapelles, pria l'évêque de les lui conférer ; « on ne sache pas que cette multitude de titres ait encore rien produit au sieur Favède en 1756. » — L'archiprêtré d'Alais possédait en tout 60 titres : bénéfices unis 4, prieurés simples 3, cures 10, chapellenies, y compris une commanderie et un vicariat 34, abbaye 1, religieux 4, ouvrerie, infirmerie, sacristie et vestiaire de Saint-Germain 4 ; — l'archiprêtré d'Anduze avait 40 titres : prieuré 1, cures 13, religieux 4, prieurés simples 4, chapellenies 18. — Archiprêtré de La Salle 32 titres : 3 prieurés unis, 3 prieurés simples, 12 cures, 14 chapelles. — Archiprêtré de Saint-Hippolyte 39 : 4 prieurés unis, 2 prieurés simples, 13 cures, 16 chapellenies, 1 abbaye, 3 religieux. — Archiprêtré de Sumène 28 : 6 prieurés unis, 10 simples, 12 chapellenies. — Archiprêtré du Vigan 42 : 7 prieurés unis, 5 prieurés simples, 18 cures, 22 chapellenies. — Total pour le diocèse d'Alais, 276 titres. — Archiprêtré de Meyrueis 29 titres : 9 prieurés unis, 7 cures, 13 chapellenies. — Le chapitre collégial de Notre-Dame de Bonheur se trouvait dans cet archiprêtré : il se composait de 6 chanoines, qui ne faisaient point de service ; — revenus dudit chapitre : le domaine de Bonheur, la ferme de la Mouline, lods sur les terres de Rogers et d'Espinassoux, censives sur les habitants de Camias, pensions sur le bénéfice de Meyrueis et le marquisat de Roquefeuille ; en tout, 1,336 livres quittes de charges. Ils payaient le prêtre qui fait le service de l'église et 20 sous au Roi pour droit de dépaissance sur la montagne de l'Aigoal ; — les prieurés de Notre-Dame de l'Espérou, de Molières et de Gatuzières étaient unis au même chapitre. (N° 34.)

G. 1312. (Registre.) — In-folio, 437 feuillets, papier.

1788. — État des bénéfices du diocèse d'Alais, dressé sur le pouillé de 1729 et les additions de 1756. — Historique de l'érection de l'évêché d'Alais. — Liste des évêques qui ont occupé le siége épiscopal d'Alais, savoir : messire de Saulx, sacré en 1694, mis en possession le 5 février 1695, mort en 1712, à Montpellier ; — Jean-François-Gabriel de Hennin-Liétard, sacré en 1713, mis en possession en 1713, archevêque d'Embrun (1720) ; — Charles de Banne d'Avejan, mis en possession (1721) ; Alais lui doit la construction du palais épiscopal, pour lequel le diocèse donna 40,000 écus, l'agrandissement de l'enceinte de la ville, le collége ouvert en 1733 et le séminaire ; il mourut à Paris (1744) ; — Louis-François de Vivet de Montclus, transféré de l'évêché de Saint-Brieuc (1744), mis en possession (1745), mort en 1755 ; — Jean-Louis de Buisson de Beauteville, abbé de Villemagne, archidiacre de Mirepoix (1755) ; on lui doit l'agrandissement de la cathédrale ; mourut à Alais (25 mars 1776) ; — Pierre-Marie-Madeleine Cortois de Balore, grand vicaire de Belley, nommé 5 avril 1776 ; on lui doit la réparation à la place Saint-Jean, les ouvrages du quai au moulin de Bertole pour défendre la ville des inondations du Gardon, la maison de la Providence ; fut transféré à Nîmes 22 février 1784 ; — Louis-François de Bausset, né à Pondichéri (14 décembre 1748), vicaire général d'Aix, nommé à Alais (22 février 1784) ; on lui doit l'établissement d'une école royale de marine dans le collége d'Alais (1786). — Les écoles de garçons à Alais sont tenues par les frères des écoles chrétiennes ; la ville en paye quatre, à raison de 200 livres chacune ; les sœurs régentes des écoles de filles sont au nombre de trois ; la ville compte 13 à 14 mille habitants dont les deux tiers catholiques. — Arènes, 25 habitants dont un tiers catholique ; — Saint-Hilaire de Brethmas, 500 habitants, 1 seule famille catholique ; — Saint-Jean du Pin, 24 habitants, 2 hameaux : Sauvage et Provençal ; — Ribaute, 300 habitants, dont un tiers catholique, 5 hameaux : les Tavernes, le mas Roux, le mas Brun, Cauquillan, le mas de Malthe ; — Soustelle, 350 habitants, 3 hameaux : Périer, le mas Ranc et le Soulier. — Vermeils, 476 habitants, 35 hameaux ou mas séparés ; — Vèzenobre, 1,000 habitants dont une douzaine de familles catholiques ; — Anduze, 5,000 habitants, est « regardé comme le centre de la religion protestante. » — État des revenus du diocèse d'Alais. — Mémoire contenant les griefs du clergé d'Alais au sujet du nouveau département général ordonné par l'assemblée du clergé de France (1755). (N° 35.)

G. 1313. (Registre.) — In-folio, 222 feuillets, papier.

1730. — Bureau diocésain du diocèse d'Alais ; déclarations des revenus des prieurés, chapellenies, etc. dudit diocèse. — Les revenus de la cure Saint-Jean-Baptiste d'Alais sont de 439 livres et les charges de 60 ; revenus nets de : Saint-Martin d'Arènes, 472 livres 10 sous ; Saint-Pierre de Soustelle, 391 livres ; Saint-Paul La Coste, 573 ; Notre-Dame du Puech de Cendras, 330 ; Saint-Sauveur de Ribaute, 350 ; de l'abbaye des Fonts Sainte-Claire d'Alais 2,326 livres 3 sous ; de la maison du Refuge 696 livres ; de l'Hôpital, 2,563 livres 14 sous 10 deniers, etc. (N° 36.)

G. 1314. (Registre.) — In-4°, 144 feuillets, papier.

1708-1721. — Assemblées du clergé d'Alais pour l'audition et la clôture des comptes des receveurs des décimes et du produit des greffes des insinuations ecclésiastiques. — La recette des décimes pour l'année 1707 s'est élevée à 23,615 livres 3 sous 4 deniers, et la dépense à 22,840 livres

18 sous 4 deniers. — Demandes en réductions faites par plusieurs prieurs qu'ont ruinés les guerres civiles. — Nomination de députés par l'assemblée générale du clergé. — En 1721, la recette a été de 18,793 livres 10 sous 4 deniers, et la dépense de 21,541 livres 6 sous 1 denier. (N° 37.)

G. 1315. (Registre.) — In-folio, 134 feuillets, papier.

1696. — Visites des églises du diocèse d'Alais faites par messire François Chevalier de Saulx, évêque d'Alais. — Dans presque toutes les églises, les ordonnances de visite de 1688 n'ont pas été exécutées, et l'évêque se borne à ordonner qu'elles le soient le plus tôt possible. — A Saint-Sébastien, on fera garnir les vitraux d'un châssis en fil de fer; à Cendras, on réparera la tribune; à Soustelle, on réparera le couvert; à Sauve, on refera les vitraux; à Vissec, on réparera la chaire et on mettra un garde-fou à l'escalier qui y donne accès, etc. (N° 38.)

G. 1316. (Registre.) — In-folio, 172 feuillets, papier.

1722. — Visites des églises du diocèse d'Alais faites par messire Louis de Rochebouet, vicaire général de messire Charles de Banne d'Avejan, évêque d'Alais. — L'église du Vigan est belle; elle a été bâtie en 1700; elle est éclairée « par onze vitraux, 4 dans le chœur et 7 dans la nef. » Le chœur est séparé de la nef par un balustre en pierre; il y a six chapelles dans ladite nef, autour de laquelle règne une galerie; le grand autel est orné d'un très-beau rétable, etc. — Anduze: église bâtie, « il y a environ 35 ans, par les libéralités du Roi; elle est éclairée par 13 vitraux, 4 dans le chœur, 9 dans la nef; les chapelles sont au nombre de 8. » — A Sauve, l'église est très-belle et suffisamment grande; le cimetière est bien clos et convenablement entretenu. — L'église de Saint-Hippolyte date de 36 ans; elle est grande, mais pas voûtée; la population de la communauté se compose de 4,000 nouveaux catholiques, « qui se sont fort négligés depuis quelque temps. » (N° 39.)

G. 1317. (Registre.) — In-folio, 180 feuillets, papier.

1738. — Visites des églises du diocèse d'Alais faites par messire Charles de Banne d'Avejan, évêque dudit diocèse. — Lettre circulaire dudit évêque, 6 mars 1738. — La population de Saint-Christol de Vermeils se compose de nouveaux catholiques « tous fort obstinés. » — La paroisse de Gaujac se compose de 70 nouveaux convertis « ne faisant point leur devoir de catholique, à l'exception de 2 femmes et des gens du château de Lascours. » — A Saint-Saturnin de Boisset, qui compte 175 âmes, une seule femme a rempli le devoir pascal. — Les habitants de Saint-Hilaire de Brethmas, au nombre de 400, sont tous nouveaux convertis. — Le Vigan compte 2,970 âmes dont 2,316 pour la ville et 654 pour la campagne; 700 environ remplissant leur devoir pascal. (N° 40.)

G. 1318. (Registre.) — In-folio, 192 feuillets, papier.

1757-1787. — Visites des églises du diocèse d'Alais faites par messire Jean-Louis de Buisson de Beauteville et Louis-François de Bausset, évêques d'Alais. — Dans la paroisse de Saint-Jean de Gardonnenque, « il y a une chapelle sous l'invocation de Notre-Dame dite de Montusergues à la collation de l'abbé de Saint-Gilles. » — Mandement de l'évêque d'Alais messire de Beauteville pour l'ouverture d'une mission dans la ville de Saint-Hippolyte (1759). — Défense faite au sieur François Férigoule, ermite, de continuer à demeurer dans l'ermitage « situé sur la montagne de Saint-Julien-d'Ecosse, dans la paroisse de Saint-Jean-du-Pin, faveur dont il s'était rendu indigne par l'irrégularité de sa conduite. » — Le sieur Louis Valmale, prieur de Saint-Bonnet de Salendrenque, est condamné, pour sa négligence et l'état déplorable de son église, à passer trois mois au séminaire, pour s'y retremper dans la prière et y faire « une pénitence salutaire » (1768). — Supplique adressée par ledit Valmale à monseigneur l'évêque d'Alais pour en obtenir la permission de n'entrer au séminaire qu'après l'hiver. Réponse dudit évêque qui remet au 6 avril l'époque de sa pénitence. — Construction d'une nouvelle chapelle faite dans le château de Vèzenobre par le comte de Calvière (1787). (N° 41.)

CHAPITRE ÉPISCOPAL DE NIMES.

G. 1319. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1156-1265. — Bulle du pape en faveur du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Bulle du pape Adrien IV confirmant tous les priviléges de ladite église (10 décembre 1156), et mettant sous la protection du saint-siége tous les biens et bénéfices appartenant soit à l'évêque soit au chapitre. Pour l'évêque ces biens ou bénéfices sont: le monastère de Saint-Sauveur de la Font, les églises de Saint-Martin des Arènes, de Saint-Thomas, de Saint-Vincent, de Saint-Etienne de Capdueil (*de Capitolio*), de Saint-Laurent, le château appelé la Porte d'Arles, le tiers des

leudes du marché et des foires, le tiers du droit de sétier et de corde, le tiers des étaux ou tabliers, l'abbaye de Cendras, le monastère de Tornac, le château et l'église de Sainte-Anastasie, le château et l'église de Saint-Bonnet, le château et l'église de Lecques, le château de Montpézat, les églises et villages de Saint-Etienne de Garons, Saint-Gervasy, Milhau, Sainte-Marie de Gaujac; l'église de Dourbie et ses chapellenies de Valgarnide (*Vallis Garnitæ*) et Roquefeuille. — Les biens et bénéfices du chapitre sont : les églises de Sainte-Marie-Madeleine, Sainte-Eugénie, Saint-Etienne, Saint-Jean, Marguerittes, l'Agarne (*de Agarna*), Costabalen (*Costa Balens*), Saint-Martin de Quart (*de Quarto*), Sainte-Perpétue, de Polvelières (*Polvereriis*), de Bouillargues (*Bolhanicis*), de Font-Couverte (*Fontecooperto*), Livières (*Liveriis*), Broussan (*Brociano*), Codols, Mérignargues (*Melignanicis*), Générac, Beauvoisin, Vauvert (*Poscheriis*), Olozargues (*Olodanicis*), de Carrugières (*Carrugeriis*), Galargues (*Galazanicis*) avec ses chapellenies de Saint-Giraud de Villetelle (*Guiraldi de Vilatella*), Sainte-Marie de Pont-Ambroix (*de Ponte Ambrosio*) et de Saint-Côme; les églises de Caveirac, Saint-Dionisy, Boissières, Bizac, Calvisson, Sainte-Marie de Congéniès, Sainte-Marie-de-Bonheur (*Bonaur*), Saint-André de Congéniès, Savignargues (*Savinanicis*), Puechredon (*de Podiis*), de Liouc (*Leuco*), Brouzet, Saumane, Roquedur (*Rocaduns*), Vissec (*Virsseco*), Aulas, Avèze, Saint-Roman, et, en dehors du diocèse, quelques églises dans le diocèse d'Uzès et l'église de la Melouse. — Bulles du pape Honorius III qui prend sous la protection du saint-siége le prévôt et les chanoines de l'église de Nîmes (1224); — du pape Innocent IV (1245) confirmant l'union des églises de Saint-André de Codols, Sainte-Perpétue et Saint-Guilhem à la mense capitulaire; — du pape Innocent IV (1248) prenant sous sa protection la personne et les biens desdits chanoines; — Vidimus par Guillaume de L'Estang (*de Stagno*), viguier de Nîmes (11 décembre 1399) d'une bulle du pape Innocent IV (1248) confirmant tous les droits et priviléges de l'église et du chapitre de Nîmes; — Bulles : du pape Innocent IV (1249), portant confirmation de l'échange fait entre Raymond, évêque de Nîmes, et le chapitre, des églises de Saint-André de Clarensac (*de Clarensiaco*), Saint-Etienne d'Alvernes (*Del Verno*), son annexe, et Saint-Martin de Cincens (*de Cinsano*), pour celle de Notre-Dame-de-Bonheur (*de Bonaur*); — du pape Alexandre IV (1259), portant confirmation de la vente faite par Raymond de Toulouse, en faveur du chapitre, de la moitié des paluds appartenant audit comte entre les limites appelées Arx, Ro et les vieux prés, au territoire de Beaucaire, quartier de Font-couverte; — du même, défendant de séparer les églises de Bellegarde et de Broussan, dont était prieur Pons Guido, chanoine de Nîmes; — du pape Clément IV (1265), permettant auxdits chanoines de faire desservir par l'un d'entre eux les églises rurales de Saint-Vincent d'Olozargues et de Notre-Dame de Carrugières ou autrement (*de Platea*) son annexe. (N° 42.)

G. 1320. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 1 pièce, papier, 3 bulles de plomb.

1334-1667. — Bulles des papes en faveur du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Bulle : du pape Benoît XII à l'abbé de Cendras, portant commission d'enquérir sur les biens qui pourraient avoir été injustement distraits de la mense capitulaire (1334); — de Jean XXIII (1410), qui nomme Jean de Poitiers, évêque de Valence et de Die, juge et conservateur des priviléges et autres droits de messire Louis, cardinal du titre de Saint-Adrien; — de Calixte III (1455), adressée à Alain, cardinal du titre de Sainte-Praxède, par laquelle il établit un décime sur tous les bénéfices du royaume, pour subvenir aux frais de la guerre contre les Turcs; — du pape Paul II, portant provision de la prévôté du chapitre de Nîmes en faveur de messire Guillaume Michel, auparavant chargé du vestiaire (1465); — du pape Paul III (1539), portant sécularisation de l'église cathédrale de Nîmes, de l'ordre de Saint-Augustin, et union du prieuré et bénéfice de ladite église à la mense capitulaire. — Brefs du pape Alexandre VII (1665) accordant des indulgences : aux fidèles qui visiteront la cathédrale de Nîmes le jour de l'Annonciation de la Vierge; — aux membres de la confrérie des âmes du purgatoire (1567); — à ceux qui visiteront la cathédrale le jour de la Conception et de l'Ascension, etc. (N° 43.)

G. 1321. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin.

1350-1607. — Nominations, élections, provisions, collations, prises de possession et droits d'entrée des dignités et chanoines de l'église cathédrale de Nîmes. — Union du prieuré de Saint-Étienne de Caveirac à la prévôté de Nîmes, faite par Jean, évêque de Nîmes (27 mars 1350). — Collations : dudit prieuré, faite en faveur de messire Raymond Jourdain par le chapitre cathédral (1360); — de l'office de vestiaire et du prieuré de Saint-Saturnin de Calvisson, en faveur de messire Jacques Aleman, aumônier de l'église de Nîmes (1402). — Prise de possession de l'aumônerie de l'église cathédrale par messire Bernard Marthési (5 décembre 1402). — Procès-verbal de l'élection de messire Pierre de Remolins, chanoine et prieur de Clarensac,

nommé prévôt de la cathédrale (1419).—Requête adressée par le chapitre à la cour de Rome, pour demander confirmation de l'élection de messire Pierre Viguier, prévôt nommé après la mort de messire de Remolins (1437). — Lettres du parlement de Toulouse obtenues à la demande du prévôt, du chapitre et de messire Emmanuel Buade, évêque de Nîmes, dans lesquelles est insérée la pragmatique sanction ou règlement général fait au conseil du Roi assemblé à Bourges, le 7 juillet 1438, pour les élections ou collations de tous les bénéfices du royaume de France (13 septembre 1456). — Arrêt du parlement de Toulouse qui maintient messire Antoine de Bourg-Juif, chanoine régulier de l'église de Nîmes, en la possession du deuxième archidiaconat et de la jouissance du prieuré de Notre-Dame de Posquières (Vauvert). — Convocations faites par le prévôt de l'église de Nîmes des personats de ladite église pour avoir à pourvoir à la collation de : Notre-Dame de Vissec; — Saint-Félix de Bouillargues (1504-1509). — Lettres royaux du roi Charles IX portant provision, en faveur de messire Gilles de Pons, d'un des canonicats vacants à la suite des massacres de la Michelade (22 mai 1568). — Arrêt du parlement de Toulouse cassant, pour cause d'abus, la collation d'un canonicat faite par l'évêque de Nîmes en faveur de messire Besserié; cette collation appartenant au Roi, qui a désigné messire Mourgues (1582).—Collation de canonicats en faveur : de messire Louis Maridat (1596);— de messire Germain Trimond (1604); — de messire Jean Bouchard. — Appel comme d'abus interjeté par le procureur général du parlement de Toulouse au sujet de la nomination de messire Honoré de Rouverié à la trésorerie de ladite église, quoiqu'il ne soit pas chanoine. (N° 44.)

G. 1322. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 7 pièces, papier; 1 sceau.

1609-1617.—Nominations, élections, provisions, etc. des chanoines de l'église cathédrale de Nîmes. — Lettres patentes du roi Henry IV portant provision, en faveur de messire André Radel, d'un canonicat à l'église de Nîmes (1609). — Arrêts du conseil d'État : révoquant et cassant, pour cause d'abus, la nomination du sieur Rouverié à la trésorerie de ladite église, et maintenant en ses fonctions messire Charles de La Grange (1610); — maintenant messire Radel en la possession de son canonicat (1610); — maintenant messire Robert Clavel en la possession de la prévôté et de ses annexes (1611). — Consultation et avis de M. de Gévaudan, avocat du Roi à Nîmes, au sujet des nouvelles provisions, obtenues par messire Balthazar de Rouverié, pour la prévôté du chapitre (1615). — Collation de la trésorerie en faveur de messire Jean Bouchard (1616). — Arrêt du Conseil d'État en faveur de messire Robert Clavel contre messire Balthazar de Roverié (1617). (N° 45.)

G. 1323. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1617-1760.—Nominations, élections, provisions, etc. des chanoines de l'église cathédrale de Nîmes. — Lettres d'assignation par devant le Conseil d'État, obtenues : par messire Jean Bouchard, trésorier de l'église de Nîmes, contre Charles de La Grange, ci-devant trésorier; — par messire Charles de La Grange contre messire Pons Bouchard, frère de Jean Bouchard (1617). — Collation de la précentorie faite par le prévôt en faveur de messire Martin Eyroux (1640).— Prise de possession, par messire Louis Maridat, du grand archidiaconat vacant par la résignation de son oncle messire Mathurin Maridat (1647). — Arrêt du Conseil d'État maintenant messire Philippe de Fabrique en possession du second archidiaconat (1648). — Sommation faite par le précenteur au premier et deuxième archidiacre d'avoir à faire la collation du troisième archidiaconat (1660). —Résignation d'un canonicat faite par messire Guillaume de Méretz en faveur de messire François de Méretz, son neveu (1701). —Arrêt du conseil d'État portant homologation de la délibération qui donne, au chanoine en tour lors de la vacance d'un canonicat, le droit de conférer ledit canonicat (1705). — Tableau des prévôts et archidiacres depuis 1582 jusqu'à 1730. — Les prévôts ont été messires : Jean de Besserié (1er octobre 1582), par résignation de messire Arnaud de Goy; Pierre de La Croix (1600); Robert Clavel (1611); César de La Croix (1622); Nicolas Hallay (1635); Louis de Suze (1659); Anne-Tristan de Suze (1667); Anthime-Denys Cohon (1669); Philippe Robert (1703); Pierre-Philippe Causse (1730). — Lettres du chapitre au cardinal de Fleury et à l'évêque de Nîmes, pour leur annoncer la mort de messire Robert, prévôt de la cathédrale; réponses dudit cardinal et de l'évêque (1730). — Lettre de l'évêque d'Orléans aux chanoines de Nîmes à l'occasion de la collation faite par le Roi d'un canonicat dans leur église en faveur de messire de Gauzargues, maître de musique de la chapelle royale (1760). (N° 46.)

G. 1324. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 4 sceaux.

1256-1505. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Collations des bénéfices dépendants dudit chapitre. —Traité passé entre l'évêque et le chapitre de Nîmes au sujet de la collation des bénéfices (18 des calendes de

janvier 1236). — Collations faites : par Pierre Dupuy, prévôt de la cathédrale, en faveur d'André de Languissel, de l'église de Saint-Roman-lez-Clarensac (*sancti Romani prope Clarenciacum*) (1324) ; — par Benoît de Montpezat, sacristain de la cathédrale, en faveur de Jean Bouchard, de la rectorie de l'église Saint-Étienne-du-Chemin (*inter duas ecclesias*, ou vulgairement *de camino*) (1393) ; — par le cardinal d'Albanie, précenteur de l'église de Nîmes, en faveur de Guillaume Julien, du prieuré de Saint-Martin-de-Livières (*de Liveriis*) (1405); — par Jean Marthési, chanoine-prieur de Saint-Martin-d'Aulas, en faveur de Guillaume Pichoni, du prieuré de Saint-Germain-lez-Alais (*sancti Germani prope Alestum*) (1418) ; par Pierre de Remolins, prévôt, en faveur de Jean Cornet, du bénéfice de Nages (*de Anagia*) (1429) ; — par Pierre de Remolins, en faveur d'Hugues Fabre, du prieuré de Bellegarde (*de Bellaguarda*) (1431) ; — par Ermengaud Garamon, précenteur, en faveur de Laurent Chaulagues, du prieuré de la Calmette (1472); — par Gabriel Palarasgues, sacristain, en faveur d'Antoine de Bourgju, du prieuré de Saint-Vincent-de-Brouzet (*de Brozeto*) (1474) ; — par Jacques Falcon, prévôt de la cathédrale, en faveur de Laurent Chaulagues, du bénéfice de Saint-André-de-Puech-Flavard (*de Podiis-Flavardis*) (1475) ; — par le même Jacques Falcon, en faveur de Pierre Leutal, du prieuré de Saint-Martin-de-Galargues (*de Galazanicis*) (1488); — par ledit Falcon, en faveur de messire de Rispe, du prieuré de Saint-Pierre-de-Noahan (*de Nolhano*) ou de Roquedur (*de Rocaduno*) (1505). (N° 47.)

G. 1325. (Registre.) — In-folio, 41 feuillets, papier.

1539. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Bulle du pape Paul III portant sécularisation dudit chapitre. — Le chapitre régulier était composé d'un prévôt, de 2 archidiacres, 1 sacristain, 1 précenteur et 3 officiers claustraux; le nombre des chanoines n'étant pas fixé par la bulle de sécularisation, le pape supprima le sacristain et les officiers claustraux, et créa un troisième archidiaconat, un office de trésorier « et 81 canonicats pour les 81 sujets qui composaient alors le corps du chapitre, y compris l'évêque et les 6 dignités ; il fut statué dans la bulle que ces 81 canonicats seraient d'abord réduits par extinction à 40, puis à 21. » — Il appartient au précenteur de fixer l'ordre des chanoines dans le chœur. — Formation du chapitre, ses prérogatives, nomination d'un inquisiteur (*inquisitor hereticæ pravitatis*). La voix de l'évêque compte pour deux dans le chapitre, et c'est à lui qu'il appartient de le présider ; en son absence, la présidence revient soit au doyen, soit au plus élevé en dignité ; — collation des dignités et des canonicats ; nul ne peut être dignitaire, s'il n'est chanoine ; — juridiction de l'évêque sur les chanoines, nombre des assistants aux assemblées de l'inquisition, juridiction du prévôt, modifications à apporter aux statuts suivant l'exigence du temps, etc. (N° 48.)

G. 1326. (Registre.) — In-folio, 59 feuillets, papier.

1509-1552. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Copie de la bulle de sécularisation dudit chapitre accordée par le pape Paul III à la demande du roi François Ier. — Extrait des registres du Conseil d'État approuvant la promulgation de ladite bulle (1552). (N° 49.)

G. 1327. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier; 1 sceau.

1409-1773. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Lettres royaux du roi Charles VII, permettant l'entrée gratuite dans la ville de Nîmes du vin provenant des fermes dudit chapitre (1409). — Extrait des actes : du concile de Bâle concernant les élections ; — du même concile touchant la lecture des heures canoniques. — Mémoire, suivi de la liste des élections au chapitre, tendant à prouver que ces élections appartenaient alternativement au Roi et audit chapitre. — Lors de la sécularisation du chapitre, il avait été convenu que le nombre des chanoines serait d'abord réduit par extinction à 40, puis que cette réduction serait suivie d'une seconde jusqu'au nombre de 21 ; en sorte que, « les premiers des 40 venant à mourir, on substituerait seulement à leurs places un prêtre amovible jusqu'à l'effectuelle réduction au nombre de 21. » — La première réduction au nombre de 40 arriva en 1560 ; et, le premier des 40 chanoines étant mort au mois d'avril de la même année, on élut à sa place un prêtre amovible ; — la seconde réduction fut consommée en 1568. — Par cette liste, on voit que messire Jean Pabeyran, première victime de la Michelade, chanoine nommé dans la bulle, fut pourvu de la trésorerie en 1546 et troisième archidiacre avant 1554 ; il l'était encore en 1567, quand il fut assassiné. — Sentence arbitrale rendue par messire Jacques-Adhémar de Grignan, évêque d'Uzès, et François de Rochemore, président au présidial, touchant les honneurs dus à l'évêque par le chapitre, les prérogatives des grands vicaires, la clef des archives, la nomination aux cures des paroisses dépendant dudit chapitre, les ordonnances des évêques touchant les processions, jubilés, prières publiques, etc. (21 octobre 1672). — Ordre et cérémonies à observer avant et pendant l'enterrement d'un évêque de Nîmes. — Règlement pour la

sonnerie des cloches (1644). — Cérémonial usité par divers chapitres pour la réception des cours souveraines dans l'église cathédrale. (N° 50.)

G. 1328. (Registre.) — In-folio, 191 feuillets, papier.

1545-1550. — Délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Approbation du compte de messire Jean du Caylar, gouverneur des biens dudit chapitre. — Ordre d'inventorier les meubles et joyaux de l'église cathédrale. — Défense faite aux chanoines, sous peine de deux livres d'amende pour chaque contravention, de porter « chausses découpées ni autres vestements deshonnêtes. » — Choix d'un père de l'Observance pour prêcher à la cathédrale pendant le Carême et l'Avent. —Réception du sieur Claude Brès comme enfant de chœur. — Réparation au moulin de la Calmette. — Lettre dudit chapitre à la dame de l'Estrange, au mari duquel les chanoines avaient accordé les revenus d'une prébende pour qu'il les favorisât dans un procès qu'ils avaient en cour. — Arrentement pour trois années du prieuré de Cincens au sieur Claude Margarot pour le prix de 250 livres de rente annuelle. — Certains chanoines, s'étant battus dans l'église cathédrale, sont privés de leur prébende. — Arrentement des terres de Costabalen pour quatre années au sieur Jean Guiraud pour 30 charges de blé par année. — Approbation du compte de messire Raymond de Beaulieu, gouverneur du chapitre. — Arrentement du prieuré de Saint-Martin de Galargues au sieur d'Assas pour le prix de 560 livres. (N° 51.)

G. 1329. (Registre.) — Petit in-folio, 292 feuillets, papier.

1554-1560. — Délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Arrentement du prieuré de la Calmette pour quatre années au prix de 360 livres au sieur Guichard Delvau. — Arrentement au sieur Simon Vincens de la dîme, blés, légumes, pâturages et autres produits du domaine de Villeverde. — Requête adressée audit chapitre par Mathias de Roquefeuille, afin d'être pourvu du vestiaire, qui était alors vacant. — Le chapitre accorde une aumône de 10 livres aux frères de l'Observance de Nîmes. — Au nombre des votants en cette occasion se trouve Jean Pabeyran, tiers archidiacre, qui, en 1567, fut la première victime du massacre de la Michelade. — Arrentement du prieuré de Vauvert au prix de 346 livres. — Réception de messire Alesti comme chanoine. — Fonte d'une cloche pour l'église de Cassagnoles, dont les habitants de ladite ville doivent payer un tiers. — Statuts sur le règlement et réception du maître des enfants de l'église cathédrale de Nîmes : « Ledit maistre sera tenu élever les enfans honnestement, leur monstrera l'art de la musique. En la maison de la maistrise, ne sera joué à aulcungs jeux de sort, comme sont cartes et dés ; le nom de Dieu ne sera juré ne blasphémé ; ne seront dictes paroles lubricques..... Ledit maistre prandra, pour chascun enfant que luy sera bailhé, deux charges bled, item prandra pour luy quatre charges ; item, pour chascun enfant, un pichier à la grand mesure vin, et pour luy deux pichiers chascung jour, etc. » — Arrentement du prieuré de Puech-Flavart. — Nomination des sieurs de Roquefeuille et Cazalis comme gouverneurs des biens du chapitre en 1556. — Messire Ambroise Blanchon, chanoine, et Agnel Boschier, prêtre, sont chargés de l'entretien de l'église, soin des ornements, entretien de trois lampes jour et nuit, et « pareillement de la chandelle de Nostre-Dame, de mesme forme que lesdites lampes, » fourniture des cierges « bons et raysonnables pendant les messes, vin pour les prêtres, » etc. — Collation de la chapellenie de Saint-Sébastien dans l'église de Vauvert (*Vallisviridis*) faite par ledit chapitre en faveur de messire Claude Gilli. — Tableau des prêtres hebdomadaires pour la célébration des messes du dimanche. — Approbation des comptes de messire Bertrand de Luc. — Rapport de messire du Caylar, précenteur et Pons Raymond, chanoine, chargés de visiter le pré « ou montar de Mérignargues, quest près la terre de Grateferre, qui ne rand aucun proffit. » — Admonestation donnée par l'évêque de Nîmes à certains chanoines, qui se permettaient de porter des « habillements avec descoupures. » — Collations des chapellenies de Saint-Étienne du Chemin ou entre deux églises, et de Saint-Michel hors les murs, faites en faveur de messires Recure et Johanel. (N° 52.)

G. 1330. (Registre.) — In-4°, 350 feuillets, papier.

1560-1561. — Délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Nomination par le chapitre de deux nouveaux hebdomadiers, messires Cartal et Roux, qui sont reçus après avoir promis d'obéir aux statuts dudit chapitre. — Messire Alesti, archidiacre, est chargé de procurer à l'église un « prescheur » pour l'année, auquel on payera soit une somme convenue d'avance, soit une prébende égale à celle d'un chanoine. — Arrentements : du prieuré de Notre-Dame d'Agarne-lez-Marguerittes à messire Rouvière, prêtre, au prix de 85 livres par an ; — du bénéfice de Saint-Laurent de Lédignan au sieur Jean Michel pour 90 livres. — Les gages du prédicateur du Carême sont fixés à 5 sous par jour et 2 pots de vin. — Arrentement du bénéfice de

Vissec passé en faveur de noble Fulcrand de Montfaucon au prix de 140 livres, 1 quintal de lard, et 25 livres de fromage. — Proclamations et criées faites au nom du chapitre dans le terroir de Campagne; défense de jurer et blasphémer le nom de Dieu ou de la Vierge Marie sous les peines contenues « ez édicts et ordonnances des roys; d'entretenir femmes deshonnêtes, sur peine de confiscation des acoustrements et harnais de ceux qui les entretiendront; de couper du bois ou de conduire du bétail dans ledit bois. » — Arrentement du prieuré de Congéniès en faveur d'Antoine et Sébastien Valobière, habitants dudit lieu, au prix de 390 livres; — du prieuré d'Olozargues à Pierre Vidal, d'Aiguesmortes pour 290 livres et 20 charges de blé touzelle « bonnes et marchandes, mondées à deux criveaulx. » — Le 8 novembre 1564, le chapitre, afin de payer les deniers royaux, met en vente son domaine de Puech-Méjan, ne pouvant se procurer d'aucune autre manière de l'argent, « d'aultant que les meubles, joyaux, tant de l'église que du chapitre, ont esté prins, ravis et transportés par ceux de la prétendue nouvelle religion, tellement que ne seroit luy demeuré que les murailles, encore en plusieurs endroits ruynées, et qu'ils auraient perdu les fruits de tous leurs revenus, l'espace de deux années »; — cette terre avait elle-même été mise en tel état par les protestants que « n'y est demeuré que le sol, assis sur rouchiers et lieux pierreux, difficile à garder et remestre au premier estat. » — Ledit chapitre ordonne (4 mai 1565) « que les governeurs ferront toutes diligences de recommoder estoffes pour fère d'ornements, et aussi des calices et aultres vaisseaux nécessaires pour fère dire messes et célébrer le divin service hounestement » dans l'église cathédrale; une somme de 200 livres sera employée à cet effet; de plus, lesdits gouverneurs feront refaire les fonts baptismaux et se procureront un clerc capable de chanter les épîtres, etc. — Sur le rapport de messire de Quiqueran, trésorier de l'église cathédrale, les chanoines décident qu'on recevra des enfants de chœur pour le service aux gages ordinaires, et que les conventions passées avec eux continueront à être valables jusqu'à ce que lesdits enfants « auront changé de voix. » — Sommation faite (27 septembre 1565) par le chapitre aux détenteurs de ses biens d'avoir à les restituer. — Offre faite à messire frère « Jéhan Cathebars, prieur du couvent des Augustins de Nismes, » de prêcher à la cathédrale le carême de l'année 1566, aux « proffits, salaires et esmoluments que le chappitre a entreteneus les années précédentes à frère Rémond Cavalézi, religieux de l'ordre des Jacobins. » (Ce frère Quatrebars fut une des plus illustres victimes de la Michelade). — Mesures prises contre les « fraudes et dolosités quy se font ès ventes et aliénations des pièces immeubles se movant de la directité dudit chapitre. » — Sur la proposition de l'archidiacre, le chapitre décide (14 janvier 1566) « que le sieur évêque de Nismes, estant de retour du saint concille, ayant despendu beaucoup, demeurant et assistant audict concille pour le bien publicq de l'esglise catholique, jouyra des distributions et prébendes; » mais cela sans conséquence pour la suite. — Prise de possession de la précentorie de l'église cathédrale de Nîmes par messire Antoine Nicolas, chanoine (10 janvier 1566). — Règlement pour la célébration de plusieurs messes fondées dans ladite église cathédrale. — Ordre donné (9 mai) de fermer désormais, « durant le temps que ne se fera service ou signe du clocher, les portes de l'église regardant sur la place et la petite rigolle, pour les inconvénients qui se sont produits depuis quelques jours. » — Sentence d'excommunication dénoncée par messire Robert de Georges (18 avril) contre ceux « qui fréquenteraient avec ceulx de la nouvelle religion volontairement, soit allant chanter de musique en leurs maisons ou ailleurs, ou banqueter extraordinairement avec eulx sans nécessité. » — Nouvelle criée faite pour le devois et terre de Campagne, au nom du chapitre, le 11 novembre 1556. — Collation de la trésorerie de la cathédrale en faveur d'Antoine Cazalis. — Plusieurs chanoines ayant résolu de s'éloigner de la ville, envahie par la peste, il est décidé que ceux qui voudront rester continueront à toucher leur prébende comme par le passé, et que les autres recevront 12 livres par mois tant que durera le fléau, après la cessation duquel ils seront tenus de rentrer en ville. — Les enfants de chœur devront à l'avenir apprendre « les antiennes, versets et aultres services, pour servir suyvant l'ancienne coustume. » — Arrentement du prieuré de Bellegarde et du domaine appelé le Mas-de-Rond, en faveur de Pierre Téroud de Beaucaire. — Vente faite en faveur du sieur Antoine Deydier, marchand de Nîmes, du devois de Puech-Méjan, au prix de 2,200 livres (17 avril 1567). (N° 53.)

G. 1331. (Registre.) — In-4°, 87 feuillets, papier.

1568-1574. — Délibération du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Envoi de députés à Avignon pour y chercher un « prescheur, » et, « en deffaut que l'on puisse le ramener, lesdits députés passeront par Tharascon pour amener monsieur le Grangier, prieur du couvent des frères prescheurs de Tharascon. » — Clôture des comptes du sieur Aymin, trésorier. — Députation envoyée à Toulouse et procuration donnée par le chapitre au sieur Thibaut, procureur près la cour du parlement de Toulouse, pour poursuivre « tous les coulpables des massacres et ruines, et démolitions et pilleries des ecclésiastiques du diocèse de

Nîmes, » particulièrement depuis l'édit de pacification (3 mars 1569). — Autorisation donnée à messire Antoine Nicolas, syndic, d'emprunter 2,000 livres pour les affaires du chapitre.—Collation faite par le Roi, en faveur de messire Pierre Journet, d'un canonicat vacant par la mort de messire Antoine Brun. — Tableau des hebdomadiers, etc. (N° 54).

G. 1332. (Registre.) — In-4°, 163 feuillets, papier. (Les 18 premiers feuillets en blanc.)

1576-1582. — Délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Premier chapitre tenu à Nîmes (12 juillet 1576) dans la maison du sieur François Langlois, « après avoyr esté réintégrés par le bénéfice de la paix qu'il a plue à Dieu nous donner ». — Sur l'exposition faite par Bertrand de Luc, grand vicaire, « quest besoing avoyr aultre lieu, pour fère le service divin, que la maison de monsieur le juge Maze auquel se fait »; ledit chapitre décide qu'il se fera « doresanavant dans la crotte où anciennement on tenoyt le chappitre de ladite esglise avant les troubles », et députe messires Bertrand de Luc et Pierre Journet pour « fère accomoder ledict lieu des bancs, portes, fenestrages et aultres choses nécessaires, et seront suppliés messieurs les consuls de nos randre et restituer nostre cloche, que nos laissames dans le collége l'an 1572, ensemble une chièze de boys pour nostre prescheur ». — Tableau des hebdomadiers pour l'année 1575, à savoir : messires Dugoy, prévôt; Aymin, premier archidiacre; de Quiqueran, second archidiacre; de Cazélis, troisième archidiacre; Nicolas, précenteur; Chaissy, trésorier; de Luc, de Mourgues, Anselme, de Roquefeuille, de Lacroix, Dugay, Pascal, de Chaumèse, Journet, Bellon, Eyroux, Michaélis, Millau et Grilhe, chanoines. — Le service divin ayant recommencé le 1er juillet 1576, le rôle de distribution des prébendes sera dressé à partir dudit jour. — Arrentement de plusieurs bénéfices, tels que : La Rouvière, Martignargues, Générac, Marguerittes, etc. — Le chapitre accorde 2 livres par mois à messire Robert Higonet, prêtre, « pour la peine qu'il prend à prescher ou fère les prosnes». — Messire Chaissy anonce (31 juillet) que les consuls ont rendu la cloche demandée. — Allocation de 15 livres au sieur Héraud, pour la nourriture de deux enfants de chœur. — Le chapitre, sur la proposition de monseigneur l'évêque de Nîmes, alloue une somme de 25 livres (22 septembre) pour nettoyer le grand réfectoire du chapitre, « aux fins de y fère une esglise pour le divin service, à cause que le lieu là où il se fait à présent est fort extroit ». — Arrentement au sieur Séguin, de Clarensac, au prix d'une salmée de blé thouzelle de rente, « d'une tour ruynée ayant servi aultrefois de molin à vent, assize au terroyr de Bizac ». — Le chapitre décide qu'à l'avenir les chanoines s'assembleront tous les mercredis pour délibérer. — Les terres de Sainte-Perpétue, ne rapportant rien faute de culture, seront arrentées. — Célébration d'une messe du Saint-Esprit (12 novembre) pour prier Dieu « noz volloir illuminer dicelluy pour fère chose que soyt à son honneur et gloyre et à l'édiffication du peuple ». A cette occasion, le prévôt « remonstre aux capitulans que, sy par le passé on a esté affectionné au servyce divin, d'y voulloir continuer de mieulx en mieulx, aux fins d'appaiser l'yre de Dieu, laquelle noz voyons nestre encore du tout appaisée sur noz ». — Semonce donnée aux vicaires et habitués « pour faultes qu'ils avaient faites cy devant, et de volloir continuer de bien servir l'esglise et aller cercher les corps des catholiques morts avec le curé et les enlever».—Première assemblée du chapitre (11 avril 1578) à Tarascon, « dans la mayson de la chapellenie dans laquelle fait son habitation messire Arnaud du Goy »; dans ce chapitre, les chanoines déclarent qu'ils se sont retirés en cette ville pour « estre en asseurance de leurs personnes », concluant qu'ils reviendront à Nîmes, lorsqu'ils verront « estre audit Nismes en asseurance de leurs personnes, et lhors aussy que la justice y sera exercée et obéye ». — Nouvelle déclaration des chanoines (15 avril) « de ne se volloir retirer audit Nismes que au préallable les armes ne soient mises bas, tous corps de garde et sentinelles cessés et l'édit de pacification entièrement observé et gardé, et la police de ladite ville composée par gens amateurs de paix tant d'une relligion que aultre ».— Chapitre tenu (5 mai 1579) dans le couvent des frères Prêcheurs de Tarascon « pour raison des troubles et guerres cruelles continuées au pays bas du Languedoc, et mesme au diocèse de Nysmes, lequel est du tout occupé par les rebelles à Dieu et au Roy, les principales villes du diocèse comme Nismes, Aiguesmortes, Alez, Aimargues et aultres estant frappées de peste, etc. » — Premier chapitre tenu à Beaucaire dans le couvent des Cordeliers (1er décembre 1579); il y est décidé que le service divin sera célébré par les chanoines à Beaucaire, « en la cappelle Saint-Michel».— L'assemblée se transporta (25 mars) dans la maison claustrale de l'église de Notre-Dame-des-Pomiers, à Beaucaire. — Subvention de 2 écus accordée à messire Jean Pourreau, prêtre, « que, ces jours passés, pour fère service audit chappitre, s'achèminant de Beaucaire au lieu de Marguerittes, en chemyn feust prins par les ennemys de Dieu et du Roy, et conduict prisonnier à Lunel où il a esté maltraicté de sa personne et biens ». — Chapitre tenu dans l'église de Saint-André de Bezouce (6 mars 1581); dans l'église de Notre-Dame-des-Pomiers

(14 novembre 1581); dans ce dernier, messire Raymond Cavalési, évêque de Nîmes, informe les chanoines que le roi (Henry III) étant inspiré du Saint-Esprit, « luy comandait de faire et faire fère dévottement à nostre Seigneur supplications, jeûnes, aulmônes, suffrages, oraisons et aultres œuvres méritoires extraordinaires, durant un an entier, pour esmouvoir la bonté et clémence de nostre Dieu luy donner un fils ». — Sur la demande des habitants catholiques de Nîmes, « où il n'y a encore aucun exercice de la sainte relligion catholique », messire Dugoy, prévôt, promet d'aller, le jour de Noël, à Marguerittes, où lesdits catholiques ont coutume de se rendre les jours de feste, pour les recevoir et leur distribuer la sainte communion. — Chapitre tenu (8 avril 1582) à Nîmes, dans la maison du sieur Jacques Finot, « où réside présentement monseigneur l'évêque de Nîmes ». — Permission accordée aux chanoines qui se trouvent dans ladite ville depuis le 10 mars dernier, « qui fut le premier jour que le service divin fut fait en icelle, de pouvoir se retirer pour aller aux aultres lieux que bon leur semblera, jusqu'à la Magdalène, sans pour leur absence estre subjects à aucune pointe ou diminution de prébende ». — Nouvelles assemblées tenues, le 12 avril dans la maison de messire Eyroux, archidiacre; — le 27 avril, chez Firmin Raspail, de Nîmes; — le 2 mai, à Marguerittes, dans la maison de mademoiselle de Richery; — le 8 mai, dans l'église provisoire de Nîmes; — le 9 mai, dans la maison de l'archidiacre messire de Caveyrac. — Tableau des hebdomadiers pour l'année 1582, etc. (N° 55).

G. 1333. (Registre.) — In-4°, 223 feuillets, papier.

1582-1587. — Délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — « Aujourd'huy qu'on entre dans les petits jours (12 novembre 1582), il sera bon fère célébrer une messe basse tous les jours après laudes, afin de contenter le peuple qui vient ordinairement à ladite heure dans ladite église. » Un petit autel sera dressé à cette fin à l'entrée de l'église, et la grand'messe se dira à 9 heures. — Le chapitre décide (19 novembre) que « le nombre des catholiques estant sy grand que la moytié ne puet entrer en l'esglise, d'où il y a plusieurs plaintes, le grand réfectoire sera accommodé pour y célébrer le service divin ». — Tableau des hebdomadiers pour 1583. — Exhortation faite (12 novembre 1583) aux chanoines par monseigneur l'évêque de Nîmes, « leur proposant la crainte et l'amour de Dieu, qu'ils doibvent s'entraymer entre eulx, se honorer et respecter l'ung l'aultre, vacquer à leurs charges, laysser toutes ynimitiés, haynes et malices qu'yls pourroient avoyr l'ung contre l'aultre et s'embrasser par ensemble ». — Requête adressée (4 janvier 1584) au recteur des jésuites d'Avignon « de volloir fère venir le père Christofle en la présente ville pour prescher le caresme proschain ». — Règlement portant (4 avril 1584) que l'office du matin commencera à sonner à 4 heures du matin, « et commencera ledict office à 5 heures, et la grande messe se sonnera à 8 heures et se commencera à 9, et vespres et complies se sonneront à 1 heure après-midi, et commenceront à se dire à heures de deux, etc. ». — Enquête ouverte (13 juin) contre « quelques ungs de ladite esglise mal affectionnés au service divin, qu'ont rompu et deschiré les livres du cuer, comme brévyères et aultres livres, au grand escandale des dignités et chanoynes de ladite esglise ». — Vente, au prix de 120 livres 5 sous la salmée, des terres de Sainte-Perpétue. — Arrentement du prieuré de Brouzet consenti en faveur du sieur François de l'Anglade au prix de 200 écus (24 avril 1585). — Règlement sur la manière dont les chanoines doivent se comporter à l'église pendant les offices (20 novembre). — Distribution extraordinaire de 15 écus à chaque chanoine par le syndic du chapitre, à cause de la cherté extraordinaire des vivres (31 décembre 1586). — Poursuites dirigées contre un serviteur du capitaine Arbaud, qui, surpris coupant du bois dans le devois de Campagne, avait battu et blessé le garde-terres du chapitre (28 janvier 1587) (N° 56).

G. 1334. (Registre.) — In-folio, 280 feuillets, papier.

1587-1595. — Délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Le chapitre charge le sieur Falhol, fondeur, de faire pour l'église de Boyssières 2 cloches, l'une de 12 quintaux et l'autre de 3 (juin 1587). — Sur l'avis que les protestants ont surpris la ville de Marguerittes et que l'assemblée de la ville de Nîmes a résolu de chasser les ecclésiastiques et les catholiques, le chapitre décide (10 août) que les ornements et vases sacrés seront mis en un coffre et portés à Beaucaire, où lesdits chanoines se retireront. — Le chapitre décide (26 août) que le service divin sera continué dans l'église de Beaucaire et l'office célébré dans la tribune haute de ladite église avec la permission de l'archevêque d'Arles. — Députation du syndic vers le duc de Montmorency pour se plaindre des excès commis par les protestants de Nîmes, et particulièrement du brûlement de la porte de l'église. — Chapitre tenu à Valabrègue (14 mars 1588); — à Saint-Gilles (27 avril). — Nouvelle députation envoyée à Uzès pour prier le duc de Montmorency de faire rendre le clocher audit chapitre (15 juin). — Arrentements des bénéfices et réclamations de plusieurs fermiers à l'occasion des pertes qu'ils auraient supportées

pendant les troubles. — Maître Étienne de Méretz est nommé notaire et secrétaire du chapitre (12 novembre 1594). — Tableau des hebdomadiers pour ladite année. — Ce registre, qui ne renferme rien de particulièrement intéressant, est en grande partie effacé par l'humidité (N° 57).

G. 1335. (Registre.) — In-folio, 229 feuillets, papier.

1595-1599. — Délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Le sieur Ferrand, notaire, est nommé secrétaire dudit chapitre. — Réparations urgentes à faire au moulin Védel. — Le sieur Jean Fabre ayant demandé la permission de « faire dresser une theulière au terroir de Signan », le chapitre fait ouvrir à ce sujet une enquête *de commodo et incommodo*. — Réclamations faites par les chanoines aux consuls qui avaient fait porter leurs maisons sur les registres du présage. — Défense faite à tous chanoines d'intenter une action contre ledit chapitre sous peine de privation de leurs prébendes. — Inventaire des papiers du chapitre dressé par messire Maridat. — Installation de messire Pierre Valernod, évêque de Nîmes (20 février 1598). — Ledit évêque préside le premier chapitre (4 mars) et verse entre les mains du trésorier 200 écus pour droit de chapelle. — Tableau des hebdomadiers. — Arrentements de prieurés. — Installations de chanoines, etc. (N° 58).

G. 1336. (Registre.) — In-folio, 218 feuillets, papier.

1599-1602. — Délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Allocation de 12 écus à messire Ferrand, secrétaire du chapitre, qui n'avait rien reçu pendant 1 an pour ses gages (décembre 1599). — Sur la proposition du syndic prévôt, le chapitre décide que, pour engager le prêtre « Couton à venir prescher, le syndic dudit chapitre lui fera fère un beau manteau de bon drap » (janvier 1600). — Arrentement du prieuré et devois de Brouzet au prix de 100 écus par an. — Tableau des hebdomadiers pour l'an 1600. — Sur la prière de messire Couton, le chapitre alloue à son serviteur 9 livres pour tous services rendus par lui pendant le séjour dudit prédicateur. — Réparations faites au moulin Védel, que le chapitre possède sur le Vistre. — Arrentement des prieurés de Baucels, Conqueyrac, Calvisson, Bouillargues, Rodilhan, etc. (N° 59).

G. 1337. (Registre.) — In-folio, 149 feuillets, papier.

1602-1604. — Délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Fondation d'un anniversaire pour messire de Chayssy (16 novembre 1602). — Fermeture de l'une des portes du chœur « par laquelle entre si grand vent dedans l'église que incommode et préjudicie lesdits sieurs du chapitre ». — Ordre des hebdomadiers. — Arrentement d'une maison à Rodilhan. — Les chanoines accordent un doublon de gratification au religieux qui a aidé à accommoder les orgues (19 septembre 1603). — Essai dudit orgue fait par le sieur de Véla à la prière du chapitre. — Réparations à l'église de Marguerittes. — Vérification de la maison du sieur Séren « près la place, joignant l'évêché par derrière et appartenant à la directe du chapitre ». — Le sieur de Véla, auquel le chapitre avait alloué 4 écus pour avoir essayé l'orgue, prie les chanoines d'augmenter cette allocation, son voyage seul lui ayant coûté 6 écus. — Congé donné au religieux que le chapitre avait établi à Clarensac et qui s'y conduisait d'une manière scandaleuse (N° 60).

G. 1338. (Registre.) — In-folio, 220 feuillets, papier.

1605-1606. — Délibérations du chapitre de la cathédrale de Nîmes. — Gratification de 3 livres faite aux prêtres du chœur à l'occasion des fêtes de Noël. — Plantation de bornes à Campagne et à Signan. — Règlement du chœur de l'église cathédrale (4 mai 1605) : défense de faire commencer l'office avant le dernier coup de cloche; d'entrer dans le chœur pendant le service divin autrement qu'en surplis ou rochet et l'aumusse sur le bras; de changer de place sans nécessité; d'introduire des chiens dans l'église, etc. — Congé donné au maître de musique qui ne faisait « aulcunement advancer les enfants en ledit art ». — Ordre d'acheter des colliers et des carcans pour la juridiction de Campagne, La Bastide et Signan. — Réception de messire Estienne de Monte comme chanoine. — Élection de messires de Saint-Bauzile, Clavel, de Méretz et Trolhon pour remplir les fonctions d'auditeurs des comptes. — Le sieur Belle ayant demandé que les chanoines voulussent bien reconnaître la peine qu'il s'était donnée à Toulouse pour leurs affaires, le chapitre, à la pluralité des voix, lui accorde une paire de bas de soie (23 février 1606). — Le chapitre décide (3 mai) que chaque jour il y aura 5 messes, la première à l'aube, la seconde à prime, la troisième pour les enfants de chœur, la quatrième sera la grand'messe, et la cinquième suivra ; — aux processions les chanoines iront deux à deux et le dernier « sy est impair, yra seul ». — Assemblée tenue le samedi 10 juin 1606, au sujet de la réédification de l'église cathédrale demandée par une députation de l'assemblée des catholiques, tenue dans la maison du sieur de Rochemore ; le chapitre déclare s'associer à ce désir « aultant que holm que soict, pour le con-

tentement des catholiques, honneur et gloire de Dieu »; cette adhésion du chapitre est annoncée au sieur Rozel et aux autres députés que l'on avait fait sortir pendant la délibération; — « ledit sieur Rozel, après avoir loué la bonne volonté, désir et rézolution desdits sieurs du chapitre, remonstre que, affin que icelle et celle des catholiques ne deviennent infructueuse, estoit nécessaire que lesdits sieurs députassent six de leur corps et les catholiques aussy six, quy auraient pouvoir de conférer et adviser les moyens plus propres et convenables de l'éfectuation de ceste résolution de réédification de l'esglise, et ainsy prie lesdits sieurs chanoynes que députent présentement les six que advyseront ». — Cette proposition est mise aux voix par monseigneur l'évêque de Nîmes. — Le sieur précenteur proteste en disant que « la réédification de ladite église ne presse pas tant qu'on ne puisse attendre le jour de mercredy prochain, jour ordinaire des assemblées, et par conséquent se garder d'enfreindre les arrêts de règlement sur ce subjet »; que de cette manière on donnera le temps aux chanoines absents de prendre part à la délibération, « que cest uzer de trop grand précipitation en ung affaire sy important, où il faut penser, afin de pourvoir à tous les frais que conviendra faire, difficultés que se présenteront, etc. » —Malgré cette protestation, l'assemblée nomme pour députés les premier et troisième archidiacres, le prévôt, le précenteur et messires Journet et Clavel. — Proposition faite (2 août 1606), par messire de Lagrange, d'employer à la réédification de l'église « les monceaux de pierre qui y sont rompus, et aultres matériaux » provenant de la démolition de la cathédrale; l'examen de cette proposition est renvoyé au prochain chapitre. — Réparations au moulin de Congéniès. — Réparations à l'église de Galargues. — Réédification de l'église de Sumène (28 mars 1607). — Appropriation de la salle capitulaire (N° 61).

G. 1339. (Registre.) — In-folio, 204 feuillets, papier.

1608-1610. — Délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Le sieur de Saint-Bauzile, chanoine, est chargé de l'achat d'un tabernacle pour le grand autel. — Réparations au vitrail qui se trouve au-dessus du grand autel. — Allocation de 18 livres pour le monument du Jeudi saint. — Réparations à l'église de Rodilhan. — Payement de 15 livres au sieur Corriolis, médecin, pour avoir soigné et guéri plusieurs enfants de chœur. — Les gages du joueur de cornet sont portés à 17 livres. — Rétablissement du service divin à Conqueyrac, Baucels, Livières, etc. — A l'avenir, les cierges et torches en cire blanche pour le service de l'église seront pris à Montpellier. — Réparations faites à la tour du trésor de l'église cathédrale (1609) et au pavé du clocher. — Les matines ne commenceront « que quand sera jour clair », et l'on ne sonnera la grosse cloche que pour les festes dont suit le tableau, à savoir : la Circoncision, les Rois, la Purification, S. Mathieu, l'Annonciation, S. Jacques, l'Invention de la Sainte-Croix, etc. (12 novembre 1609). — Réparations aux églises de Calvisson et d'Aulas. — Sur le rapport des douze commissaires délégués pour s'occuper de la réédification de l'église et du règlement de ce que chaque partie doit payer, le chapitre décide (9 décembre 1609) que : le chapitre en corps donnera 3,600 livres, l'évêque de Nîmes 1,100 livres, le sieur de Saint-Bauzile, comme prieur de Saint-Bauzile, 50 livres; le sieur de Saint-Germain, prieur de Caissargues, 50 livres, et les habitants catholiques, 1,100 livres, le tout annuellement jusqu'à ce que « ladicte réédification soit faite et parachevée ». — Le sieur de Saint-Germain est chargé de rédiger un projet de contrat pour la réédification de ladite église (30 décembre 1609). — Réparations à l'église de Brouzet. — Le chapitre délègue le sieur Barbier, chanoine, pour porter une lettre à monseigneur l'évêque de Nîmes, qui se trouvait alors aux États, pour le prier de demander à cette assemblée des subsides pour la réédification de la cathédrade. — Arrentement de plusieurs bénéfices, de la dîme des agneaux, etc. (N° 62).

G. 1340. (Registre.) — In-folio, 224 feuillets, papier.

1611-1613. — Délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Sur le rapport du sieur de Rozel, monseigneur l'évêque de Nîmes fait savoir au chapitre que le sieur Péladan, entrepreneur de la réédification de la grande église, « n'avait d'argent et en demande, les massons qui travaillent à icelle demandant payement et à faulte d'iceluy veulent quitter ». Le chapitre décide (19 janvier 1611) qu'il sera fait droit à cette requête et qu'une somme de 900 livres lui sera délivrée par le trésorier. — Règlement relatif au service du chœur (4 mai) : tous les chanoines de la cathédrale seront tenus à dire la grand'messe à leur tour, le seigneur évêque la célébrera le jour de Pâques, le grand archidiacre, à la seconde fête de la Pentecôte, le prévôt, le second jour de la Nativité, etc. — Payement des frais faits par le chapitre qui a «taict, la présente année, la chappelle du Saint-Sacrement en l'esglise ». — Les adjudicataires des travaux de l'église ayant proposé de rendre « ladite esglise paraschevée dans 2 ans et demi, et pour ce faire d'emprunter 4,000 escus, sy lesdits sieurs du chapitre et les catholiques en veulent payer les apports »,

les chanoines consentent à ce que lesdits « prixfachiers » en emprunteut 2,000, dont le chapitre payera l'intérêt au denier six (8 juin). — Achat, par messire de Saint-Bauzile, de chasubles pour le service de l'église. — Réquisition faite au nom du chapitre (14 mars 1612) « aux prixfachiers et massons qui, travailhant à la réédification de la grand esglise, ne veulent mettre aux encoules (contreforts) les grands pierres appelées traversaines pour les bien lyer pour leur seurté ». — Le sieur Libout est nommé bedeau de l'église. — Assignation donnée (19 septembre) aux consuls de Calvisson pour la réparation de l'église dudit lieu. — L'église cathédrale sera pourvue d'un tabernacle pour pouvoir conserver le saint ciboire sur l'autel (12 novembre). — Permission donnée à messire de Georges d'aller s'établir à Meynes pour y boire de l'eau par raison de santé (3 juin 1613). — Le sieur de Rochemore ayant représenté à l'évêque « de se despartir du contract passé avec les priffachiers de la grand esglise, attendu que le bastiment qu'ils ont faict n'est pas tel qu'ils le devoient fère », les chanoines décident à l'unanimité que les travaux seront arrêtés, et que, « lorsqu'il aura pleu à Dieu et au Roy fère que, en ceste ville, les affères soient plus calmes et tranquilles, que ladite œuvre du bastiment de ladicte esglise sera continuée et paraschevée, comme lesdits sieurs en ont bonne volonté pour l'honneur et gloire de Dieu, et non plus tôt » (30 octobre 1613). — Les chanoines s'étant décidés à ne pas aller à Campagne faire leur repas accoutumé de la Saint-Martin, le rentier apporte à chacun d'eux une paire de perdrix et un « conil ». — Refus fait par le chapitre de prendre part à l'assemblée des catholiques pour le règlement des affaires de la religion; les chanoines décident de répondre aux députés qu'ils les remercient de leur invitation, mais que, pour « certaines et bonnes considérations », ils ne jugent pas devoir se joindre à leur bureau, mais seulement « se contenter de prier Dieu pour la paix et tranquilité de la ville » (6 novembre 1613) (N° 63).

G. 1341. (Registre.) — In-folio, 176 feuillets, papier.

1614-1615. — Délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes — Sur la plainte déposée par le syndic du chapitre chez le juge criminel, à raison « des excès faits dans l'esglise par aulcungs de la religion préthendue réformée, la nuict et veilhe de la feste de Noël », le chapitre décide que, le dimanche suivant (12 janvier 1614), il sera publié en chaire un monitoire contre les auteurs de ces désordres. — Achat de literie pour la maîtrise. — Poursuites intentées contre des ministres qui, malgré l'édit du Roi « s'ingèrent à prêcher à Manduel et Redessan (23 février). — Adjudication des travaux pour la réédification de l'église de Sumène (14 mai). — Réparations à l'église de Mérignargues (25 juin). — Le R. P. Michaelis, prédicateur, ayant remis au prévôt du chapitre « ung doublon et ung escu simple d'Espaigne et deux annelles d'or pour pourter aux oreilhes, avec un mandement et quittance de la somme de 7 livres 10 sous et autre de 3 livres, etc., le tout trouvé dans le tronc qui est à la porte de l'esglise, provenant des libéralités pour la réédification de la grande église », le chapitre a décidé que, « ne s'estant mêlé des dons mis au tronc de ladite esglise, le tout sera remis dans ledit tronc pour y demeurer jusqu'à ce que aultrement soit advisé » (12 juillet). — Procession dérisoire faite par les protestants, le dimanche 31 août. « Une grande troupe d'habitants de la présente ville entrèrent deux à deux dans ladite ville par la porte de Saint-Anthoine, portant leurs manteaux en forme de rochet et de surpelix, leurs chappeaux renversés en forme de bonnets quarrés et à une main une pierre, et à l'autre un rameau, chantant, par moquerie et derrision des processions, oraisons et prières que l'esglise a accoustumé de ferre ». — Le 4 septembre, les consuls, accompagnés d'une quantité de gens armés de « lances, espées, banderolles et fourchettes de mousquets », parcourent la ville, en contraignant les catholiques à fermer boutique, « bien que ne fût un jour de feste ni chômable »; les chanoines décident de demander réparation de ces insultes. — Le sieur Laguiole, maître maçon de Béziers, et un autre maître maçon de Valence sont appelés à Nîmes (22 octobre) pour vérifier les travaux faits à la cathédrale de Nîmes par les sieurs Baudan et Péladan. Sur la demande du sieur Laguiole, chargé de réparer les encoules de l'église cathédrale, le chapitre délègue un surveillant pour mieux faire travailler les manans (1er avril 1615)». — Sommation faite aux sieurs Baudean et Péladan, entrepreneurs des travaux de l'église, d'avoir à abattre tout ce que les experts ont reconnu mal fait (12 août). — Arrentements de plusieurs bénéfices, etc. (N° 64).

G. 1342. (Registre.) — In-folio, 132 feuillets, papier.

1616-1618. — Délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Plainte portée aux consuls de la ville de Nîmes par le chapitre, aux archers duquel le peuple avait arraché deux prisonniers qu'ils avaient faits à Signan, où lesdits prisonniers avaient été trouvés coupant du bois. — Préparatifs faits (27 juillet 1616) pour la réception du sieur de la Voulte, fils du duc de Ventadour. — Le chapitre fait conduire à Castres, pour y être jugées, deux femmes prises en flagrant délit de vol sacrilége dans l'église de Nîmes

(4 janvier 1617). — Réparations au moulin Védel. — Achat, au prix de 350 livres, d'une tapisserie pour l'ornement de l'église (10 juin 1617), par messire Eyroux, malgré l'opposition de messire Journet, qui soutient que cette tapisserie a été payée au double de sa valeur, et qu'elle est « si indescente qu'on ne doibt permettre qu'elle soit tendue en une esglise». — Pour mettre fin aux insinuations malveillantes de quelques membres du chapitre, « ains mal affectionnés, quy font corir bruict qu'on empesche la continuation de la fabrique de la grand esglise de nostre Dame », les chanoines déclarent que l'édification de ladite église sera poursuivie jusqu'à « entière perfection ». — Achat d'une cloche pour le prieuré de la Rouvière. — Le sieur Deydier de Laguiole est mandé par le chapitre pour diriger lesdits travaux (28 juin 1617). — Le sieur Meyrannet, prêtre servant au bas-chœur et chargé de sonner les cloches, est congédié par le chapitre pour avoir enterré dans une chapelle de ladite église une brebis, « qui est un grand escendalle et ne doibt être toléré » (4 avril 1618). — Plantation de bornes entre la paroisse Clarensac et celle de Caveyrac. — Réparations faites au pont du moulin Védel. — Les sieurs Baudan et Péladan, adjudicataires des travaux de la cathédrale, ayant renoncé à continuer, un nouveau bail est passé avec le sieur Deydier de Laguiole, architecte, qui s'engage à terminer lesdits travaux pour le prix de 39,000 livres. (18 juillet 1618). — Le sieur Folcrand Daignac, fondeur, s'engage à fondre une cloche de dix quintaux ou environ, pour l'église de Brouzet, au prix de 60 livres le quintal, à condition que ledit chapitre lui fasse l'avance de 500 livres (3 août). — Réception de ladite cloche, pesant 9 quintaux et 95 livres (12 septembre) (N° 65).

G. 1343. (Registre.) — In-folio, 352 feuillets, papier.

1621-1628. — Délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Les chanoines décident (23 juin 1621) que, n'ayant plus de quoi vivre à cause de la saisie de leurs biens par les protestants, et leur existence étant continuellement en danger, ils se retireront à Beaucaire, en laissant à Nîmes trois prêtres pour le service des catholiques de ladite ville. — Le chapitre n'ayant pas de cloche pour les offices à Beaucaire, le R. P. gardien du couvent des Cordeliers sera prié (22 septembre 1621) de faire sonner la cloche du couvent par un de ses religieux, auquel il sera alloué pour sa peine 30 sous par mois. — Sur la proposition du prévôt (24 novembre), les chanoines décident qu'ils dresseront, à l'exemple de messieurs de la cour du sénéchal, pour être présenté au Roi, un cahier « des plaintes et doléances des pertes et injures que lesdits chanoines ont souffert, qui leur ont esté faicts par ceux de la religion prétendue réformée dudit Nîmes, rebelles au Roi ». — Réception du sieur de Lacroix, élu prevôt du chapitre (28 décembre 1628). — Mise en adjudication (février 1623) des réparations à faire, à Nîmes, à la maison dans laquelle se célèbre provisoirement le service divin. — Arrentement de plusieurs prieurés ou bénéfices. — Messire Louis de Valernod, évêque de Nîmes, reconnaissant que « sa vieillesse et l'insuffisance de sa personne ne luy permettent de fère sa charge avec tel programme comme il conviendroit pour donner un plus grand accroissement à la religion catholique », annonce qu'il a obtenu pour coadjuteur messire Claude de Saint-Bonnet de Toyras, évêque de Césarée (5 juillet 1623). — Le chapitre, reconnaissant l'utilité d'avoir le clocher de l'église à sa dévotion, charge messieurs de Saint-Germain et Martin de le réclamer (13 novembre). — Ledit chapitre cherche à entrer en accommodement avec le sieur Deydier Laguiole, architecte, auquel il était dû une certaine somme de 3,150 livres, pour la réédification de la grande église « despuis abattue par ceux de la relligion prétendue réformée, en ces derniers troubles de guerre (22 novembre) ». — Vente aux enchères des livres de feu messire Radel, savoir : 1 bréviaire, 3 livres 5 sous ; Baronius, 7 livres 7 sous ; Grenade, 3 livres 5 sous ; Explication de la sainte messe, par Martin, 1 livre 3 sous; la Lampe ardente, 1 sou, etc. — Arrêt du parlement de Toulouse, qui condamne le chapitre à payer aux sieurs Prat et Charbonnier la somme de 4,470 livres, pour la réédification du chœur de la grande église, « depuis desmolie, ès années 1621 et 1622, par ceulx de la religion prétendue réformée (18 juin 1264) ». — Arrentement des bénéfices de : Clarensac, l'Agarne, Sumène, Courbessac, Nages, Solorgues, Lédignan, etc. — Plusieurs chanoines, menacés par les protestants et « ayant des appréhensions en ceste ville, à cause tant du changement d'estat d'icelle que de la garde faite par ceux de la prétendue relligion, comme se contient en place de guerre », s'étant obstinés et ayant fui à Beaucaire, le chapitre décide qu'il sera donné 30 livres de prébende aux absents et 40 aux présents (5 mai 1625). — Chapitre tenu à Beaucaire (29 novembre), où les chanoines ont dû se réfugier de nouveau à cause des troubles. — Le chapitre délègue des prêtres à Nîmes (1er janvier 1626) pour le service du pauvre peuple catholique, abandonné depuis l'arrivée du duc de Rohan. — Refus dudit chapitre de contribuer au payement du P. Isnard, prédicateur de l'ordre des Jésuites, à Avignon, parce qu'il n'est pas obligé de payer un prédicateur hors de Nîmes. — Mise aux enchères de la réédification de la muraille de l'enclos du chapitre (30 septembre 1626), « abattue et razée jusqu'aux fondements », par les protestants. Cet enclos

sera fermé par une muraille en bonne pierre de taille, à partir de la grande église jusqu'au coin de la petite, le long de la rue; une autre muraille partant du coin du jardin de messire Maridat jusqu'à la maison du sieur de Lacroix, «et de là à la maison où on fait église à présent » ; on devra aussi fermer à chaux et à sable la porte de la petite église qui était devant la place de la Belle-Croix, et celle de la rue appelée la Rayole. — Achat fait par messire Martin, syndic, à Beaucaire (2 juin 1637), de 4,884 livres de fer ouvré par les sieurs Le Vieux et Olivier, pour mettre aux fenêtres de la grande église démolie pendant les troubles, à raison de 17 livres le quintal, montant, suivant le contrat, à 830 livres 5 sous, sur laquelle somme il est encore dû 230 livres 5 sous (N° 66).

G. 1344. (Registre.) — In-folio, 280 feuillets, papier.

1629-1631. — Délibérations du chapitre de l'église de la cathédrale de Nîmes. — Arrentement des prieurés d'Aulas, Brouzet, Roquedun, Lédignan, Conqueyrac, etc. — Réception de messire de Villevieille, nommé précenteur dudit chapitre; de messire Volle, troisième archidiacre; de messire de Latour, second archidiacre, etc. — Diminution consentie par le chapitre en faveur du sieur Bertrand, meunier du moulin de l'Agau, à cause du préjudice à lui porté par la démolition des fortifications voisines. — Réédification du moulin Pézouilloux près la porte de la Boucarié, rasé pour construire des fortifications qui ont été rasées à leur tour (12 février 1631). — Règlement pour les cérémonies de l'église cathédrale (5 mai). — Achat d'une nouvelle meule pour le moulin de l'Agau. — Le sous-sacristain de la cathédrale, s'étant rendu coupable de désobéissance envers messire de Villevieille, est privé pour douze jours de sa charge et de sa prébende. — Réédification du moulin Védel, pillé et ruiné par les rebelles, qui en ont emporté jusqu'aux roues, aux portes, aux fenêtres et même aux planchers. — Messire Claude de Teste de Lamothe est élu précenteur (24 mars 1632). — Vente de quelques vieux coffres en bois de sapin, que les chanoines avaient laissés à Beaucaire dans la maison qu'ils y occupaient. — Les sieurs de Carlincas et Delage, conseillers au parlement de Toulouse, ayant déclaré aux chanoines « qu'ils avoient esté députés par Sa Majesté pour procéder au mypartement du collége de ceste ville, et prescrire à messieurs les consuls catholiques de pourvoir de personnes cappables pour remplir les places qu'ils ont assignées à messieurs les catholiques », lesdits chanoines, ayant une « plus parfaite connaissance que aulcungs des mérite, capacité et probité des RR. PP. de la compagnie de Jésus, depuis 40 ans ou davantage ayant occupé et remply dignement de ceux de leur ordre nostre chère, dont on ne se peult nyer que la religion catholique naie receue en se diocèse de grands avantages », déclarent qu'il n'y a point dans la ville de corps qui désire plus vivement l'installation desdits Jésuites, et qu'il en sera écrit à Monseigneur Cohon, pour le prier d'approuver ledit choix (16 janvier 1634). — Les protestants ayant obtenu un arrêt du Conseil d'État, portant qu'il serait sursis à la réédification de l'église, le chapitre décide que les pièces relatives à cette affaire seront envoyées au parlement de Toulouse (29 mars). — Mise aux enchères des réparations à faire au domaine de la Bastide (N° 67).

G. 1345. (Registre.) — In-folio, 95 feuillets, papier.

1635-1636. — Délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prise de possession de l'évêché de Nîmes par messire Claude de Teste de Lamotte, au nom de Denys de Cohon, nommé évêque en remplacement de messire Claude de Saint-Bonnet de Toyras, démissionnaire (9 janvier 1635). — Adjudication consentie au prix de 80 livres, en faveur du sieur Tinel, des travaux à faire à la voûte de l'église de Courbessac. — Procès entre le chapitre et les habitants de Saint-Gervais, au sujet de la cloche de l'église, que lesdits habitants avaient saisie et qu'ils ne rendirent que rompue, « disant qu'ils estoient bien joyeux qu'elle feust rompue, et quand ne le serait le feroient ». — Réclamation faite par ledit chapitre aux consuls de Nages et Solorgues, d'avoir à fournir une maison convenable pour y célébrer le service divin. — Le prévôt ayant annoncé (11 juin 1636) qu'il vient de recevoir une lettre de messire Cohon, évêque de Nîmes, dans laquelle ledit évêque dit « qu'il ne veut qu'on lui fasse aucune entrée », le chapitre décide « que celle que le chapitre a deslibéré de fère audit seigneur et révérendissime évêque et jà fort avancée, sera continuée et parachevée, et sy s'en povoit fère de plus, de le fère ». — Réception de messire Claude de La Cassagne. — Service célébré (6 septembre 1636) dans la cathédrale de Nîmes pour le repos de l'âme de la duchesse d'Angoulême. — Le sieur Ferrand, musicien, depuis longtemps au service de l'église cathédrale, est reçu maître de musique dans ladite église (N° 68).

G. 1346. (Registre.) — In-4°, 327 feuillets, papier.

1637-1644. — Délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Réception de messire Trimond comme chanoine. — Le chapitre décide (12 novembre) que

dorénavant les enfants de chœur apprendront « la grand-mère et le despautier, aux fins qu'ils saichent la quantité pour bien prononcer dans l'église, et, après qu'ils auront servy, pour n'avoyr pas perdu leur temps, s'ils veulent estudier, qu'ils puissent poursuivre leurs études ». — Pour éviter qu'en passant et repassant les chanoines fassent tomber « les bonnets et les bréviaires » de ceux qui sont assis sur la même ligne, il sera fait, de chaque côté des pupitres, « ouverture pour passer, laquelle sera pliable et se fermera après avoir passé ». — Messire Philippe de Fabrique est reçu chanoine. — Élection des officiers du chapitre. — Ordre des hebdomadiers. — Réparations à la toiture de l'église de Courbessac (20 décembre 1637). — Messires de Saint-Germain, de Lamotte et de Méretz sont députés à monseigneur l'évêque de Nîmes pour se plaindre qu'on ait commencé « le creusement et nétoyement de la grand églyse dudit Nismes, tombée par ceux de la religion prétendue réformée », sans en avertir le chapitre. — Nouvelle protestation dudit chapitre (25 janvier 1638) « sur ce qu'on entreprend de voloir bailher à prix fait la réédification et bastiment de la grand églyse et d'envoyer placards en plusieurs et diverses parties, mesme hors de la province, sans en advertyr ledict chapitre ». — Monseigneur l'évêque de Nîmes ayant répondu qu'il ne prétendait en rien préjudicier aux droits du chapitre, les chanoines élisent (26 janvier) une commission pour s'occuper de la réédification de l'église. — Lettres patentes du roi Louis XIII (31 janvier 1636) ordonnant qu'il sera levé sur la généralité du diocèse de Nîmes une somme de 100,000 livres, exigible tant des catholiques que des protestants, pour la réédification de l'église cathédrale de Nîmes. — Permission donnée au prévôt du chapitre de se servir des matériaux inutiles entassés dans l'enclos du chapitre pour relever les murailles du jardin de la prévôté. — Mise en adjudication des réparations à faire à l'église de Baucels. — Règlement (11 novembre 1638) relatif à la résidence et à la présence auxquelles sont tenus les chanoines. — Sur la représentation, faite par monseigneur l'évêque de Nîmes, qu'il serait nécessaire de secourir les pauvres de « ceste ville (18 avril 1640), en la nécessité où ils se trouvent provenant du mal de peste et contagion, quy a causé l'abandonnement d'icelle ville par toutes les personnes de condition et les plus notables », ledit chapitre alloue 500 livres pour être distribuées en aumônes. — Messire Hospitaléry ayant représenté qu'en ce temps de contagion (3 mai 1640) la foule qui se pressait à l'office du matin était si grande que le peuple forçait la grille du chœur et troublait le célébrant, le chapitre ordonne qu'une autre messe sera dite en même temps à un autre autel de la nef par un prêtre du bas-chœur, et que la grille sera exactement fermée par le sacristain. — Messire de Lamotte « estant au lit de grosse fiebvre », le prévôt exhorte les chanoines « à luy rendre l'assistance et les consolations nécessaires ». — Messire Nicolas de Hallay, prévôt, engage le chapitre « à se mettre en debvoir de fleschir la colère de Dieu par le redoublement des prières publiques et particulières, qui sont le remède le plus asseuré dont les églises se servent, et surtout les cathédralles quy doibvent donner exemple aux autres des diocèses ». — Réparations faites aux chambres des enfants de chœur, « quy n'ont de vitres et donnent entrée pendant la nuit aux vans coulis et au serein par les fentes quy font jour dans la muraille, ce que fait un notable préjudice à la voix desdits enfants. » — Messire Honoré de Cabiac est reçu chanoine. — Le sieur Jaufre, menuisier, est nommé sonneur du clocher de la cathédrale aux gages de 100 livres par an (16 juin 1642). — Service funèbre célébré à l'occasion de la mort de la reine de France (19 août). — Fondation, par messire Honoré Hospitaléry, chanoine de l'église cathédrale, d'une mission (2 octobre 1642) pour l'instruction des catholiques de ladite ville, laquelle mission sera confiée à trois RR. PP. de la doctrine chrétienne. — Criées et proclamations faites, au nom du chapitre, dans la juridiction capitulaire de Campagne et Signan. — Le chapitre envoie une députation à monseigneur l'évêque de Nîmes pour le prier de vouloir bien prêter un emplacement convenable au sieur Dagnac, fondeur, pour y fondre la cloche qu'il s'est engagé à faire pour le chapitre (1er juillet 1643). — Achat par le chapitre, au prix de 1,200 livres, d'une maison attenant au clocher. — Adjudication au sieur Dagnac, au prix de 800 livres, du montage de deux cloches au clocher de l'église « que le chapitre fait bastir » (3 septembre 1643). — Le sieur Farelle ayant moins dit de 50 livres, le sieur Germain Dagnac abaisse son prix à 740 livres, sur lesquelles il lui en est compté 300, en attendant la vérification des cloches (10 février 1644) (N° 69).

G. 1347. (Registre.) — In-4°, 298 feuillets, papier.

1645-1649. — Délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Pose dans la cathédrale de la chaire épiscopale et de deux siéges pour les assistants. — Un maître vitrier de la ville d'Arles est choisi comme expert, du consentement des chanoines et de la veuve Le Vieux, pour vérifier les travaux du sieur Le Vieux, adjudicataire du vitrage de ladite cathédrale, qu'on prétendait n'avoir pas été fait conformément au contrat. — Achat de 12 missels pour 64 livres et de 5 calices d'argent avec leurs patènes au prix de 48 livres. — Bail à prix fait pour 40 livres de la fermeture, au moyen d'une bonne porte en noyer, de la

petite porte de l'église vis-à-vis la maison du sieur de Méretz. — Le chapitre ayant fait proposer à plusieurs peintres de se charger du tableau « ou rétable qu'il fault faire pour le grand autel de la grand esglise, le peintre qui est à Montpellier envoye la forme et grandeur qu'il le fera, mentionnée en une trace, ou contract quil désire passer, sy le chappitre le trouve bon, pour le prix et somme de 600 livres. Le peintre qui est à Marcelhe, et monsieur Mignard, peintre d'Avignon, ont fait response qu'ils ne peuvent envoyer aulcune moinsditte ny forme comme ils le feront, mais que, cy le chappitre leur envoye de venir, ils viendront et feront veoir la forme quils le feront; monsieur Levieux, peintre de ceste ville, est icy en ville et homme en bonne estime pour ce faire et seroit besoing de le veoir ». — Les chanoines décident qu'il sera passé contrat avec ledit Levieux, à la condition de « n'excéder 600 livres » (4 octobre 1645). — Don fait par la reine à l'église de Saint-Hippolyte de « ung calice d'argent blanc cizelé, le dedans de la coupe doré, pesant 2 marcs moins demi once; une patène, aussy d'argent blanc cizelé doré par le poly, pesant 6 marcs moins un quart; 2 burettes, pareillement d'argent blanc cizelé, pesant 8 onces et 1 quart; ensemble ung siboire et custode de mesme, pezant 14 onces et demy; plus ung chasuble, estole, manipule, voile de calice, bourse et coussin, le tout de satin à fleurs dont le fond blanc, les fleurs rouges et vertes ». — Procession pour demander à Dieu de secourir les chrétiens de l'île de Candie attaqués par les infidèles (30 octobre 1645). — Offre faite par le sieur Mignard, « ung des excellents peintres du pays, à raison du tableau ou rétable de l'Assomption de la sainte Vierge que le chappitre dézire fère fère à la grande esglize neufve ». Ledit Mignard s'engage à faire ledit tableau « des plus beaux et rares quy se soient veus, et de peinture fixe à double couche, pour la somme de 1,500 livres »; — le chapitre accepte ces propositions, mais avec une réduction de 400 livres (13 novembre). Les experts nommés pour la vérification des vitraux de la cathédrale, qui avaient estimé les travaux du sieur Levieux, réclament pour leurs honoraires la somme de 6 livres 3 sous 2 deniers. — Sur la demande du sieur de Rochemore, le chapitre lui concède dans la cathédrale (13 décembre) la chapelle neuve « joignant la porte du chappitre du cotté du Marché ». — Pose des autels dans la chapelle de la cathédrale par les « prixfachiers, n'ayant d'aultre besonghne » (10 janvier 1646). — Règlement pour le prix des glas funèbres (14 février.) — Les chanoines décident, les travaux de la nouvelle église étant assez avancés, « que on se changera dans la grande esglise, et le saint service y sera fait par tout le corps, le Dimanche de la Passion que sera le 18e jour du mois de Mars prochain venant ». — Lesdits chanoines s'imposent chacun de 3 livres pour faire faire « en diligence la vitre et ferramente de la fenêtre de la chapelle du Saint-Sacrement de ladite grande esglise ». — Le chapitre accorde au sieur de Rozel, lieutenant principal du présidial, « l'espace qui se trouve vis à vis de la chapelle du Saint-Sacrement, et qui est du costé du midi et à main droite, entrant par la grande porte de la Calade, joignant aussi le balustre qui sépare le chœur de la nef, de la même longueur que celle des autres chapelles d'icelle, qui est de 3 cannes 5 pans », pour s'y faire construire un tombeau recouvert d'une large dalle à ses armes, avec permission de faire élever entre le pavé et la voûte, une tribune qu'il pourra à son gré décorer « d'ornements, peintures, dorures et reliefs, sy bon lui semble », à la condition de ne gêner en rien le passage « quy par ladite porte mène de l'église au cimetière » (20 février 1646). — Le sieur de Calvière demande la concession d'une chapelle. — Concession au sieur de Méretz « de la 1re chapelle du costé du septentrion qu'on rencontre à main gauche, entrant par la maistresse porte, immédiatement après avoir passé le jubé ou tribune sur laquelle sont posées les orgues, laquelle chapelle, qui est la 1re à l'esgard de ceux quy entrent, est aussy la dernière à l'esgard de ceux quy, dessendants du chœur, sortent par la susdite maistresse porte appelée de la Calade, bastie proche du grand clocher, non touteffois dessoubz ny dans le corps d'icelluy ». Pour prix de cette concession, ledit sieur de Méretz payera une somme annuelle de 50 livres et fera faire « un tableau avec sa bordure ou rétable, et à moitié l'autel en estat d'y pouvoir célébrer la sainte messe avec décence ». — La chambre qui est au-dessus de la chapelle du Saint-Sacrement sera destinée aux archives, sans que personne puisse y habiter. — Aumône de 30 livres faite à « 2 religieux Mathurins pour la rédemption des captifs ». — Sur l'observation que les arceaux qui sont autour du chœur font « perdre la voix et la musique, le chapitre décide qu'ils seront fermés » (3 mai). — Don fait par messire Hallay, prévôt de la cathédrale, « de l'histoire sainte de la vie de sa glorieuse protectrice et espéciale patronne, en 12 pièces de tapisserie de triple fil relevée de soye, de 5 aulnes et demy de hauteur et 44 aulnes de tour, faisant celuy du chœur de ladite église », et semblablement de 8 grands tableaux « représentant en 8 pièces les 4 évangélistes et les 4 docteurs de l'esglyse, pour les placer des 2 costés du chœur ». — Don fait par messire Hospitaléry, chanoine, de 300 livres pour « estre employées à la confection du tabernacle et cadre du rétable où repose le précieux corps de Nostre Seigneur sur l'autel de la chapelle de S. Castor ». — Achat fait au sieur Pizon, au prix de 1,416 livres, « d'une grande croix de pierre de marbre qu'il a fait apporter d'Italie ». (23 mai.) — A-compte de 400 livres payé au sieur Mignard, pour le

tableau qu'il fait pour le grand autel (30 mai). — Ledit sieur Mignard ayant écrit pour réclamer de nouvelles sommes, le chapitre décide que monsieur le prévôt ira « en Avignon, pour voir si ledit sieur Mignard a travailhé et travailhe audit tableau dudit grand hautel de ladite esglise, sy les couleurs que ledict sieur Mignard veult changer doibvent être changées » ; après quoi il lui donnera 800 livres sur bonne et valable quittance (4 juin). — Autre payement de 400 livres au sieur Mignard (3 octobre). — Ledit tableau étant achevé, le chapitre décide (7 novembre) que le sieur de Fabrique sera député pour lui faire faire un cadre. — Adjudication de la chasse de Puech-Méjan audit sieur de Fabrique, au prix de 60 livres. — Réparations aux églises d'Aulas et de Générac. — *Te Deum* chanté, le 8 août 1647, en l'honneur des grandes victoires remportées par les armées de Louis XIV en Flandre sur les Espagnols.— Le sieur de Saint-Germain est chargé de faire faire des rideaux pour garantir de la poussière le tableau du grand autel (21 août). — Don fait par le chapitre aux religieuses de Sainte-Ursule de la chaire qui était restée dans l'église provisoire. — Construction de l'église de Bellegarde, et réparations faites à celle de Courbessac. — Réédification de l'église de Générac détruite jusqu'aux fondements par les protestants. — Opposition faite par le chapitre à la construction d'un nouveau temple à Mandagout. — Permission d'enterrer le corps de feue madame de Calvière dans l'église des RR. PP. Récollets. — (n° 70.)

G. 1348. (Registre.) — In-4°, 580 feuillets, papier.

1649-1662. — Délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Achat de deux cloches, l'une pour Lédignan, l'autre pour La Calmette.— Plaintes portées par le chapitre contre les évêques de Mende et de Viviers qui, « oublieux des intérêts ecclésiastiques», n'ont pas convoqué les chanoines à l'assemblée pour la députation aux États. — Sur la représentation faite par le sieur Rozel, syndic, (7 avril 1749) « que, dans la présente ville, il n'y a que ung maistre orphèvre qui soict de la religion catholique, et partant les particuliers catholiques, qu'est les couvents, religieuses et mesmes chappitre, estant souvent obligés de ce pourvoir alheurs avec beaucoup d'incomodité pour faire travailler à l'argenterie et orpheuvrerie quy est employé au service de l'esglise; quy se trouve à présent un compaignon orpheuvre, nommé Jean le Bœuf, homme très capable d'estre maître dans la ville », le chapitre, prenant parti pour ledit Jean le Bœuf contre les maîtres protestants, qui prétendent rendre héréditaire leur charge dans leur famille, décide de présenter à qui de droit requête en faveur dudit le Bœuf — Le R. P. Labarre, Jésuite, est engagé comme prédicateur. — Fondation faite par le sieur Martin du chant des litanies de la Vierge, tous les samedis, dans l'église cathédrale de Nîmes (13 juillet 1649). — Réparation de l'église de Conqueyrac. — Le sieur Guiraud, protestant, prévôt des maréchaux, ayant voulu se faire donner par les catholiques une attestation comme quoi il remplissait sa charge avec modération et impartialité, le chapitre, vu au contraire qu'il s'est toujours montré partial et qu'il n'a cessé de persécuter les catholiques, non-seulement lui refuse cette attestation, mais décide que plainte sera portée contre lui à l'assemblée des États généraux, et que, s'il peut se faire, son office sera racheté à prix d'argent. — Ordre et règlement pour le service divin (7 août), à l'occasion de la maladie de peste survenue dans la ville de Nîmes. — Aumône de 10 livres, faite par le chapitre aux RR. PP. Récollets, Capucins, Augustins, Carmes et Jacobins de la ville de Nîmes. — Actions de grâces rendues à Dieu pour le retour de la santé (11 décembre). — Dorure du tabernacle du chapitre. — Achat d'un tableau pour l'église de Sumène. — Sédition excitée à Nîmes par la conversion au catholicisme du sieur Coutelle, suivi de de son enlèvement à main armée du palais épiscopal où il s'était réfugié, par les protestants, sous les ordres du ministre Baudan (5 septembre 1650). — A la suite de cette sédition, le chapitre décide qu'il se retirera à Beaucaire, et qu'il ne restera à Nîmes que deux curés pour administrer les sacrements (7 septembre). — Le départ desdits chanoines eut lieu le 12 du même mois. — Translation des ornements de l'église cathédrale audit Beaucaire (19 septembre). — Les chanoines présentent leurs doléances à l'archevêque d'Arles, au sujet de la mort de sa mère, à l'intention de laquelle ils célèbrent un service (10 octobre). — Lesdits chanoines, ainsi que l'évêque et plusieurs catholiques, prennent parti pour les RR.PP. Jésuites à l'occasion de leur procès contre les protestants au sujet des places de régents du collége (15 juillet 1651). — Réparation à l'église de Liouc. — Règlement des prébendes suivant l'ancien usage. — Réédification de l'église de la Calmette. — Le prêtre espagnol Soto-Mayor est engagé comme organiste au prix de 500 livres par an et le logement (14 novembre). —Aumône de 3 livres faite à une pauvre femme nouvellement convertie. — Il sera acheté un emplacement à Bellegarde, pour reconstruire l'église. — Le chapitre décide qu'il fera planter « sa belle croix » sur la place de la Belle-Croix (31 janvier 1652). — Il en sera également placé une au sommet du clocher de la cathédrale. — Adjudication faite (10 avril) en faveur du sieur Léotard, maître maçon, du jubé et de la muraille à construire autour du chœur, à raison de 33 sous la canne, et de la même somme pour

chaque degré de l'escalier. — Construction d'une chapelle à Montignargues. — Statuts de « messieurs les dignités et chanoines du vénérable chappitre de l'esglise cathédrale, portant réglement pour la sonnerie de ladite église » (14 novembre 1654). — La cloche de l'église de Sumène, étant cassée, sera refondue et son poids augmenté de 2 quintaux. — Payement au sieur Saltet, maréchal, pour avoir posé les ferrures des vitraux de l'église cathédrale (15 janvier 1653). — Le sieur de Gévaudan, concessionnaire de la chapelle « qui joint et suit celle de monsieur de Rochemore », s'engage à servir au chapitre une rente de 12 livres, à faire clore ladite chapelle, et à faire faire un tableau pour l'autel. — A la suite de la peste de 1640, les consuls ayant fait vœu au nom de la ville, d'offrir : « 1° une lampe d'argent du poids convenable pour l'ornement du chœur de la cathédrale, ardente et brulante pendant dix ans devant l'autel de l'Assomption, nuit et jour », et 2° une image d'argent « portant la figure d'une vierge couronnée et tenant en main un Jésus bénissant, et de l'autre un sceptre et foulant aux pieds un dragon ». Ces vœux furent acquittés l'année suivante 1641, mais alors lesdits consuls « firent despeindre ledit vœu dans un grand tab'eau représentant ledit seigneur de Cohon évesque, avec ses assistants dudit clergé et chapitre, ensemble lesdits consuls alors en charge avec leurs chaperons et quelques particuliers habitants », et l'offrirent à la grand'messe, le jour de Saint-Étienne, 26 décembre 1643. Ce tableau avait été provisoirement placé dans le chœur du côté de l'évangile ; le chapitre s'adressa à l'évêque (12 février 1653), afin d'en obtenir la permission de le faire placer dans la chapelle du Saint-Sacrement servant alors de paroisse, pour y rester à perpétuité. — Défense faite aux particuliers de laisser leurs armoiries ou litres dans ladite chapelle du Saint-Sacrement plus de huit jours après les funérailles de celui auquel elles appartiennent. — Ledit chapitre ordonne (4 juin) que le très Saint-Sacrement « reposera à huis clos jour et nuit dans l'esglise de Générac, dont les hérétiques huguenots se veulent saisir de leur authorité, dizant avoir esté leur presche ». — Don fait à l'église cathédrale (11 juin) par messire Hallay, prévôt, de sa chapelle de velours à fond d'argent, enrichie de quantité de broderies, consistant en une chasuble, 2 dalmatiques, 2 pluviaux et 1 voile ». — Réparations au couvert de la cathédrale (25 juin). — Concession de la deuxième chapelle « à main droite en entrant dans la cathédrale par la grande porte », faite à la corporation des maîtres cordonniers et sous l'invocation des SS. Crépin et Crépinien, pour y faire célébrer une messe, tous les lundis et les vendredis (9 novembre). — Achat d'une cloche pour l'église de Brouzet. — Le chapitre fait clore la chapelle du Saint-Sacrement (4 février 1654), pour mettre les ornements de l'autel à l'abri de tout larcin. — *Te Deum* chanté (5 juillet) dans l'église cathédrale à l'occasion du sacre du roi Louis XIV. — Opposition faite par le chapitre à la construction d'un temple à Bouillargues (4 août 1655). — Bail de l'entretien des vitres de l'église, passé en faveur du sieur Gournaud, peintre vitrier, au prix de 36 livres. — Le sieur Bérard se charge d'enseigner le latin aux enfants de chœur à raison de 3 livres par mois (19 juillet 1656). — Bulle fulminée par le pape Alexandre VII contre les erreurs de Jansénius (Sainte-Marie-Majeure, 17 des calendes de novembre 1656). — Le chapitre prend parti pour le sieur Blernache, orfèvre catholique, contre Michel Audoyer, protestant, qui s'est emparé par surprise de la place de maître. — Réception de messire Denys-Anthime Cohon (30 décembre 1657), et prestation de serment faite par lui comme évêque de Nîmes. — Règlement pour l'enterrement des personnes qui seront ensevelies dans les églises appartenant aux religieux. — Défense aux prêtres de célébrer le service divin pendant le prône (29 octobre 1659). — Consentement donné par le chapitre (26 mai 1660) à la fulmination de la bulle du pape portant union du bénéfice de Saint-André-de-Majencoules au collége des RR. PP. Jésuites de Nîmes. — Permission donnée aux RR. PP. Augustins de faire les fonctions curiales dans le faubourg des Prêcheurs (7 décembre 1660). — Plantation de la croix de marbre à la place de la Belle-Croix (11 mai 1661). — Règlement portant tarif des droits que les prêtres servants et les musiciens pourront exiger pour les enterrements (18 novembre 1661), à savoir : au maître de musique, 10 livres à partager entre les musiciens, 5 sous à chacun des prêtres assistants, 10 sous au curé célébrant, 7 sous au diacre, 2 sous 6 deniers à chacun des clercs, etc. — Élection des officiers pour l'année 1663. — Le sieur Jean Gilles, maître maçon, se charge d'entretenir le couvert de la salle capitulaire, à condition qu'on lui permette de se faire un tombeau dans l'enclos du chapitre (10 mai 1653). — (N° 71.)

G. 1349. (Registre.) — In-4°, 700 feuillets, papier.

1663-1690. — Délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Reconstruction de l'église de Bellegarde. — Réception faite (20 mai 1614) au cardinal légat venant d'Arles. — Transaction passée (15 mai 1664) entre ledit chapitre et Laurent Leroy, architecte, qui, en juin 1638, s'était chargé de la réédification de la cathédrale moyennant la somme de 59,500 livres. — Réduction des prix dus par le chapitre à cause de la mauvaise qualité des bois employés pour la charpente, et qui, en moins de 3 ans, se

sont trouvés tous pourris. — Les chanoines font mettre les armes du chapitre, au lieu de celles de la ville, à la grande croix érigée à grands frais sur la place (29 octobre). — Réparations à faire à la porte de l'église du côté de la place de la Belle-Croix.— Enregistrement du bref d'indulgences accordées par le pape à tous ceux qui assisteront à la bénédiction dans l'église cathédrale, le jour de l'Annonciation (2 décembre 1665). — La porte de la tribune est fermée pour éviter à l'avenir de nouveaux désordres. — Pendant l'épidémie (30 mars 1666), les curés de la ville ne diront que des messes basses et n'assisteront pas aux offices pour pouvoir vaquer à la visite des malades. — Établissement des RR. PP. de la doctrine chrétienne au faubourg des Prêcheurs (4 mai). — Collation par brevet royal d'un canonicat, dans l'église cathédrale de Nîmes, à l'abbé de Suze, diacre de ladite église (16 février 1667). — Payement de 8 livres, reste de la somme due au sieur André Eustache pour le rétable fait par lui pour ladite église (9 mars). — Enrégistrement des brefs d'indulgences accordés par le pape Alexandre VII à l'église de Nîmes pour les fêtes de la Conception et de l'Assomption et pour l'établissement de la confrérie du Saint-Esprit (Sainte-Marie-Majeure, 23 novembre 1655), enregistrés (27 avril 1667). —Le chapitre fait signifier au sieur Brunel, sonneur, qu'il aura à payer un tiers du prix de refonte de la cloche qui s'était rompue. — Règlement touchant les funérailles des évêques, chanoines et autres dignités de Nîmes (15 juin). — Le sieur Dagnac, fondeur, demande 600 livres pour la refonte de la cloche ; une retenue de 10 livres par mois sera faite sur les gages dudit sonneur. — Cadeau de deux chandeliers d'argent au sieur Demissols, avocat, qui n'a jamais voulu accepter d'argent du chapitre. — Le sieur Brunel, sonneur, dépose un cautionnement de 300 livres en cas de nouvelle rupture de cloche (4 avril 1668). — Permission donnée aux RR. PP. de la Doctrine chrétienne d'établir dans leur église la confrérie du Saint-Sacrement. — Le chapitre décide (30 mai 1668) qu'à l'avenir la procession de la Fête-Dieu ne passera plus par la place de la Salamandre, mais par la rue du Greffe. — Visite au comte de Grignan, lieutenant du Roi (10 juillet). — Vente d'un emplacement près de la cathédrale, faite au sieur Paulet, sculpteur, par l'évêque de Nîmes. — Consentement donné par le chapitre de Nîmes (17 juillet 1669) à l'union faite par ledit évêque du prieuré de Bagard au séminaire de Nîmes. — Le sieur Gommeau est chargé de l'entretien des vitres de l'église. — Achat d'une croix d'argent au prix de 600 livres.—Décès de messire Anthime-Denys Cohon (7 novembre 1690). — Messire Jules Cohon est chargé de s'entendre, à la foire de Beaucaire, avec un peintre d'Avignon qui a envoyé copie de la Conception pour la chapelle fondée par feu monseigneur l'évêque de Nîmes (15 juillet 1771).— Enregistrement des bulles de provision de l'évêché de Nîmes en faveur de messire Séguier. — Il ne fut point fait de réception solennelle à messire Séguier lors de son arrivée (4 décembre 1671) à cause de la pluie. — Messire Cohon ayant, par testament, laissé 3,000 livres pour l'achat d'une tapisserie, le sieur Parricourt, de Nîmes, se charge de la faire pour ce prix (20 janvier 1672). — Lettre de cachet, adressée par le Roi et signée par Marie-Thérèse de France (21 juillet 1672), ordonnant au chapitre et à l'évêque de terminer immédiatement et à l'amiable leurs différends. — Lettre de l'évêque d'Uzès au même sujet. — Réception de la tapisserie commandée au sieur Parricourt, maître tapissier de Nîmes (8 novembre 1673). — Cette tapisserie fut doublée au prix de 120 livres par le sieur Simon, autre maître tapissier. — Des voleurs, s'étant introduits de nuit par une fenêtre de l'église cathédrale, enlèvent la lampe d'argent suspendue dans la chapelle du Saint-Sacrement fondée par messire Cohon (24 juillet 1675). — Messire Séguier, évêque de Nîmes, consulté à ce sujet sur la réparation qui doit être faite pour l'expiation de ce sacrilége, répond, par une lettre d'Anduze (25 juillet), que, le sacrilége n'étant pas immédiat comme dans le cas de vol d'un saint ciboire, il suffira de faire une procession expiatoire dans l'intérieur de l'église. — Réparations faites aux églises d'Aulas, Bellegarde, etc. — Mission prêchée dans la cathédrale de Nîmes (1677).— Réparations aux voûtes de ladite église (1678).— Le sieur Gommeau, peintre, fait moyennant 15 livres un tableau représentant S. Martin pour l'église de Campagne. — Le R. P. de La Colombière est retenu pour prêcher le carême (1679). — Teneur du testament du président de Rochemore contenant fondation d'obit dans la cathédrale (1679). — (N° 72.)

G. 1350. (Registre.) — In-4°, 196 feuillets, papier.

1690-1714. — Délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Consentement donné par le chapitre à l'érection de l'évêché d'Alais (7 octobre 1693). — Arrivée à Nîmes (1er mars 1701) des ducs de Bourgogne et de Berry revenant de Bayonne, où ils étaient allés accompagner leur frère le duc d'Anjou, roi d'Espagne; « ils sont suivis d'un grand nombre de carosses, chaises roulantes, fourgons, mulets ; on fait compte qu'il y avait pour le moins 2,000 chevaux ». — *Te Deum* chanté à la cathédrale pour la prise de Kehl (28 mars 1703). — Le chapitre décide (16 mai) que les matériaux provenant de l'église de Polvelières seront employés pour les réparations de l'église de Rodilhan.— Le couvert de l'ancienne église cathédrale, ou

réfectoire du chapitre, menaçant ruine sera abattu (22 août). —Le 24 septembre 1703, les Camisards brûlent une partie du château de Campagne, «des foins, pailles, pailliers et jasse des bœufs, ayant même tué, égorgé et brûlé 10 valets catholiques du sieur Régis, fermier du chapitre. »—L'ancien réfectoire, après avoir servi d'église au temps de messire Cohon, avait été abandonné et peu à peu s'était changé en cimetière clos et couvert, où les corps ne se consumaient que si lentement qu'il devint nécessaire de défendre d'y continuer les inhumations ; les charpentes étant pourries et les murs lézardés, messire Fléchier propose au chapitre (12 novembre) d'en employer les matériaux à la construction d'une nouvelle chapelle du Saint-Sacrement « dans l'espace qu'il y a entre la sacristie et l'évêché » et offre de payer le surplus de la dépense ; ce qui est accepté avec reconnaissance. — Remerciements faits (14 novembre) par le chapitre à messire Fléchier qui remet à son retour des États l'exécution de son projet. — État des gages payés aux serviteurs du chapitre en 1704 : le sacristain reçoit 600 livres, le médecin des enfants 20, le secrétaire du chapitre 100, le bedeau 36, l'horloger 30, le garde-bois 40, le vitrier 44, le receveur des dîmes des jardins 150, le tapissier 26, le précepteur des enfants de chœur 24, leur cordonnier 45. — Sur la représentation faite par l'évêque, qu'il a déjà dépensé plus de 4,000 livres pour la construction de la chapelle du Saint-Sacrement et qu'il est disposé à faire tous les frais pour l'orner, le chapitre, sur sa demande, le dispense de payer à l'avenir tous droits de chapelle (12 novembre 1705). — Réparations faites au bénitier de marbre (24 mars 1706).— Dépense de 900 livres pour les orgues. — Achat d'un ornement blanc au prix de 500 livres (1708). — Le dimanche 7 juillet 1709, messire Fléchier bénit, en présence du chapitre, la chapelle du Saint-Sacrement et y célèbre la première messe basse. — D'après un ancien usage établissant que chaque chanoine doit avoir soin de l'église de la paroisse qui lui est tombée en partage, il est dressé un tableau d'après lequel (4 décembre) le prévôt demeure chargé de Générac, le grand archidiacre de Courbessac ; le second archidiacre, de Clarensac et de Saint-Denys ; le troisième, de Lédignan et de Cassagnoles ; le précenteur, de Bellegarde ; le trésorier, de Rodilhan ; messieurs : Magne, de Bouillargues ; de Cabrières, de La Rouvière et Montignargues ; Forton, de Calvisson et Cincens ; Filère, de Saint-Côme, de Laugnac, de Puech-Redon, Baucels de Nobilé, de La Calmette ; Martin, de Nages et Boissières ; de Méretz, de Sumène et de Roquedun ; Reboul, de Congéniès ; Novy, de Brouzet et Liouc ; Moureau, de Galargues ; de Larue, de Villetelle ; Louis Novy, d'Aulas et Bréau ; Causse, de Vissec. — Achat à Paris d'une viole au prix de 40 livres. — Lettre de l'abbé de la Parisière, nommé évêque de Nîmes, au chapitre de ladite ville (Paris, 24 septembre 1710).— Remontrances adressées à messire Abauzit, curé de la cathédrale, qui n'avait pas assisté au *Te Deum*, quoiqu'il eût été prévenu à temps (1712). — Le chapitre assiste au *Te Deum* chanté dans la chapelle des RR. PP. Capucins à l'occasion de la canonisation de S. Félix (17 mai 1713).— Gratification de 50 livres au sieur Basset, peintre, pour avoir réparé les huit tableaux qui ornent la grande nef. — L'archevêque de Narbonne et le sieur de Bâville sont choisis comme arbitres du différend élevé entre le chapitre de la cathédrale et l'évêque de Nîmes. — (N° 73).

G. 1351. (Registre.) — In-4°, 202 feuillets, papier.

1714-1726. — Délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes.— Lettre de messire Fléchier, second archidiacre, annonçant aux chanoines qu'ils ont perdu leur procès contre l'évêque. — Le sieur Mayol, prêtre de Tarascon, est chargé du soin des cloches de la cathédrale. — Mandat de 49 livres passé au nom de la veuve Dagier pour l'entretien des vitres de ladite cathédrale ; — de 39 livres à la demoiselle Grienlet pour avoir raccommodé les ornements. — Service célébré (12 septembre 1715) pour le repos de l'âme du roi Louis XIV. — Propositions faites au chapitre par l'évêque de Nîmes pour le service de l'église et réponse des chanoines auxdites propositions (12 février 1716). — Prières publiques faites dans toutes les églises de Nîmes pour demander la pluie (4 mai). — Mandat de 60 livres fait au nom du sieur Basset, peintre, pour avoir fait le tableau de l'église de Saint-Côme, et de 70 livres au nom du sieur Maury, sculpteur, pour avoir fait le tabernacle de ladite église. — Béatification du bienheureux P. Régis de l'ordre des Jésuites (7 mai 1717). — Paiement de 60 livres au sieur Basset pour avoir fait le tableau de l'église de Lédignan ;— de 100 livres au sieur Maury pour le tabernacle de ladite église ; — de 75 livres au sieur Fortunaty pour réparation à l'orgue.— Aumône de 20 livres aux dames de la Miséricorde en faveur d'un prisonnier détenu depuis longtemps dans les prisons de la ville «pour une affaire malheureuse dans laquelle il est engagé mal à propos ». — Bail passé avec le sieur Cuisinier, facteur d'orgues de Paris, qui, pour 300, livres se charge de remettre les orgues de la cathédrale en état dans l'espace de trois mois (29 juillet 1718). — Les chanoines décident qu'en hiver la première messe sera célébrée à 5 heures (1720.) — Nouvelle contestation entre ledit chapitre et l'évêque de Nîmes dont la livrée avait contre les usages pris place près du dais pendant une procession (6 juin 1722). — *Te Deum* pour

remercier Dieu d'avoir préservé la ville de la contagion (27 janvier 1723). — Le sieur Barbier, vitrier, est chargé de l'entretien des vitres de la cathédrale. — Procession générale pour l'ouverture du Jubilé en l'honneur de l'exaltation du nouveau pape Benoît XIII (2 décembre 1724). — Par décision du 4 mai 1725, le précenteur sera désormais chargé de tout l'office du dimanche des rameaux. — Discours prononcé par l'évêque de Nîmes sur les avantages de la paix dans le chapitre et le bonheur qu'il éprouvait de la voir rétablie (12 novembre 1725). — Le prieur de la confrérie du Saint-Sacrement fondée dans la cathédrale demande que le chapitre restitue deux chandeliers appartenant à ladite confrérie (1726). — (N° 74.)

G. 1352. (Registre.) — In-4°, 223 feuillets, papier.

1726-1738. — Délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Réparations à l'église de la Calmette. — Informations faites au nom du chapitre contre quelques personnes qui avaient mis le feu au bois de Campagne (10 septembre 1727). — Arrentement de la maison sous le clocher au prix de 350 livres. — Le chapitre prie monseigneur l'évêque de Nîmes de désigner les lieux où doit être prêchée la mission (1728).— Mandat de 112 livres délivré au nom des sieurs Chauvar, maréchal, et Fraisse, charron, pour réparations aux cloches. — Les chanoines décident que les voûtes de la salle capitulaire seront refaites (18 août). — Le syndic est chargé d'écrire au sieur Delpuech, féodiste, pour le prier de venir mettre de l'ordre dans les papiers du chapitre. — Députation de messire de Laugnac à l'Assemblée du clergé d'Alais. — Une croix de fer, de dimensions convenables, sera placée sur le clocher de l'église cathédrale (30 mars 1729). — Permission accordée à messire Fléchier, archidiacre, de faire enterrer sa nièce dans la chapelle du Saint-Sacrement (14 juin). — *Te Deum* en l'honneur de la naissance du dauphin (28 septembre 1729). — Réparations au chœur et à la sacristie de l'église de Lédignan. — Don d'un soleil d'argent fait à la cathédrale par messire Bégault (1730). — Lettre du cardinal de Fleury au chapitre à l'occasion de la mort de messire Robert, prévôt (Compiègne, 18 juillet 1730). — Nouvelle délibération relative au placement d'une croix sur le clocher (1731). — Gratification de 800 livres au frère Véjus, cordelier, pour avoir réparé les orgues (4 avril 1732). — Les chanoines font venir de Paris, au prix de 60 livres, 2 tableaux pour les églises de Calvisson et Villetelle (1733). — *Te Deum* pour la prise de Philisbourg (4 août 1734). — Refonte de la seconde cloche de la cathédrale par le sieur Babandy, au prix de 450 livres (11 juillet 1736).—Le sieur Alibert, fondeur d'Avignon, reçoit une gratification de 18 livres à ce sujet pour 3 jours qu'il a passés à Nîmes.— (Cette somme ne fut complétement payée qu'en 1738). — Vente d'ormeaux à Campagne et plantation de 12 salmées de vignes (1737). — Procès-verbal de la réception solennelle faite par le chapitre à messire Charles Prudent de Bec-de-Lièvre, évêque nommé au siége de Nîmes (3 mars 1738). — (N° 75.)

G. 1353. (Registre.) — In-4°, 218 feuillets, papier.

1738-1750. — Délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prières faites pour la pluie. — Arrentements de bénéfices — Discussion entre le chapitre et l'évêque au sujet d'un terrain inculte clos par ordre de messire de La Parisière. — Lettre de Louis XIV à monseigneur l'évêque de Nîmes, au sujet de la célébration du vœu fait par le roi Louis XIII (Compiègne. — 20 juillet 1738). Teneur de la lettre du sieur de Saint-Florentin au même sujet. — Arrentement du moulin de l'Agau au sieur Jean Issoire, pour le prix de 300 livres. — Le chapitre s'étant plaint qu'on voulait bâtir, sans l'en avoir prévenu, une autre église plus convenable que celle de Sainte-Eugénie pour servir de paroisse, monseigneur l'évêque de Nîmes assemble les chanoines pour leur dire que, si ce projet ne leur a pas été communiqué, c'est qu'il n'est pas encore arrêté ; mais que, dans tous les cas, il ne sera rien entrepris au préjudice desdits chanoines (15 juillet 1739). — Projet de règlement relatif aux devoirs du curé de Saint-Castor envers les chanoines (12 août 1739). — Règlement relatif à la mission qui doit se prêcher dans la cathédrale (1740). — Refonte de la 4e cloche par le sieur Labrie ; monseigneur l'évêque de Nîmes est prié de bénir cette cloche qui pèse 743 livres, c'est-à-dire 37 livres de moins que la précédente (28 octobre 1740). — Achat de 4 onces de galons d'or, au prix de 224 livres, pour garnir 2 chapes. — Opposition faite par le curé Pen à la délibération du chapitre portant que le service de la paroisse Sainte-Eugénie se ferait en entier à la cathédrale. — Lettre du cardinal de Fleury relative à ce sujet (Versailles, 4 décembre 1740).— Réponse du chapitre à ladite lettre (14 décembre 1740). — Payement de 66 livres au sieur Barbier, vitrier, pour réparations par lui faites aux vitres de la cathédrale (6 septembre 1741).—Mort du curé Pen, premier titulaire de la paroisse, et cérémonies de son enterrement (12 septembre 1741). — Teneur de la lettre du comte de Saint-Florentin relative à la question de préséance entre l'évêque et le chapitre (Versailles, 13 novembre 1741).— Vérification des réparations faites au chœur de l'église de Bellegarde (16 mai

1742).—Messire Teyssonnier, curé de Saint-Castor, réclame du linge et des ornements pour son église. — Exposé du grand vicaire sur l'arrêt du Conseil d'Etat ordonnant la construction d'une nouvelle église (20 septembre 1743). — Pour faire cesser toute opposition, le chapitre renonce au droit de subvention pendant le temps que durera la construction de ladite église (20 septembre). — Illumination de la cathédrale (18 septembre 1744) à l'occasion du rétablissement de la santé du Roi : « Des flambeaux de cire seront mis devant la facade de la cathédrale et des pots à feu autour de l'église et sur le clocher ». — Procession générale pour le succès des armes du Roi (21 mai 1745). — *Te Deum* chanté pour la prise de Bruges (22 août). — Payement de 300 livres au R. P. Delhomme, cordelier, pour avoir réparé les orgues (1er septembre). — Mandement de 34 livres 16 sous en faveur du sieur Duyrat, relieur et libraire, auquel il est dû 28 livres pour avoir relié en 4 livres les rouleaux en parchemin des anciennes reconnaissances, 4 livres pour reliure d'un volume de la liève, 2 livres pour le répertoire des directeurs, et 16 sous pour fourniture de papier. — Rétablissement du service paroissial dans la cathédrale (17 janvier 1746). — Une sacristie particulière est faite pour ladite paroisse. — Teneur du règlement en 29 articles fait, le 3 novembre 1745, par monseigneur l'évêque de Nîmes pour le transfert du service paroissial à la cathédrale. — Mandat de 50 livres en faveur du sieur Vétier, peintre, pour le tableau fait par lui pour l'église de Liouc (26 janvier 1746). — Mémoire présenté par les pénitents au sujet de l'acquisition par eux faite du sol de l'ancien réfectoire du chapitre au prix de 6 marcs d'argent revenant à 300 livres, pour construire une chapelle en ce lieu (2 mars).— Estimation du moulin de l'Agau compris dans le plan des ouvrages de la Fontaine et appartenant au chapitre.— Consentement donné par ledit chapitre au transfert à l'hôtel de ville de l'horloge placé à la tour de la maison du Refuge. — Teneur des proclamations et de l'arrêt du parlement de Toulouse du 21 mai 1745, relatif à la vente faite par le chapitre aux Pénitents blancs du sol de l'ancien réfectoire (17 août 1746). — Solennité célébrée dans l'église des RR. PP. capucins à l'occasion de la canonisation des SS. Fidèle de Sigmaringen et Joseph de Léonie, religieux dudit ordre (30 avril 1747). — Procès-verbal des cérémonies observées lors de la canonisation desdits Saints. — Permission donnée au sieur Bouquier de copier « quelques notes qui se trouvent dans le cartulaire du chapitre, et qui sont nécessaires au sieur Ménard pour insérer dans l'histoire de cette ville, qu'il est à la veille de faire imprimer » (20 septembre 1747). — Ménard avait écrit de Paris à ce sujet au syndic du chapitre.— Sur la prière adressée par le maire de la ville de Nîmes aux chanoines, pour en obtenir une chapelle destinée à des fonts baptismaux plus convenables que les anciens, le chapitre décide que la première chapelle à droite en entrant sera délivrée audit maire et aux consuls, qu'ils pourront la faire fermer avec une grille, et y faire faire telle décoration qu'ils jugeront convenable aux dépens de la ville, et que personne ne pourra y être inhumé (13 novembre 1747). — Mandat de 31 livres 10 sous en faveur du sieur Brun, briquetier de Campagne, pour 1,400 briques ou tuiles (13 juillet 1749). — Rapport « sur ce qui s'est passé à l'occasion de la maladie et de la mort de messire Causse, prévôt » (25 mai 1750). — (N° 76.)

C. 1354. (Registre.) — In-folio, 301 feuillets, papier.

1750-1759. — Délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Messire de Laugnac est reçu prévôt. — Payement de 600 livres en à-compte sur le prix des cuves de Calvisson. — Nomination d'une commission pour recueillir les statuts du chapitre, épars dans les registres des délibérations, et achever la rédaction de ces règlements commencée en 1737 par messire Causse. — Messire de Méretz est nommé official. — Refonte de la 5me cloche par le sieur Babandy (17 mars 1751). — Aumône de 500 livres aux pauvres honteux de la ville (5 mars). — Mandats de 185 livres 10 sous en faveur du sieur Babandy pour la refonte de la 5e cloche; — de 60 livres en faveur du sieur Bonabel, orfévre, qui a refait le pied d'un soleil. — Ordre des cérémonies observées pour l'ouverture du jubilé publié à Nîmes le 27 juin 1751. — Réparations à faire à la voûte de la chapelle paroissiale.— Lecture de la lettre écrite par le Roi à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne (27 septembre 1751). — Traité passé avec messire Isnard, religieux bénédictin, qui pour 700 livres s'engage à réparer et à remonter les orgues de la cathédrale (2 juillet 1752). — Ordre des cérémonies observées pour le béatification de la bienheureuse Françoise de Chantal, fondatrice de l'ordre de la Visitation (11 octobre 1752).— Les consuls ayant prié le chapitre de leur permettre de se servir des cloches de la cathédrale pour faire sonner la retraite des bourgeois et autres choses, jusqu'à ce que « la cloche qui est placée sur la tour de l'ancien hôtel de ville, que l'on va démolir pour être réédifiée, sera remise en place », les chanoines autorisent la ville à se servir de la 3me cloche pour sonner la retraite, le tocsin, l'assemblée de l'assiette et « non autre chose » (19 janvier 1753). — Déclaration du Roi relative à l'exercice de son droit de nomination à certains canonicats (25 octobre 1752).— Le sieur Fauque, sculpteur d'Avignon, se charge pour le prix de 150

livres de faire un hôtel en pierre de Lens pour l'église de Boissières (28 mars 1753). — Messire de la Parisière ayant légué à l'Église sa croix en vermeil, le chapitre décide qu'on en fera une croix processionnelle (24 avril). — Traité passé avec le sieur Paul Jourdan, orfévre, qui s'engage à faire une croix processionnelle « avec le Christ dans toutes les proportions suivant les règles de l'art pour être posée sur le bâton et vase de ladite crosse », au prix de 300 livres, aux conditions suivantes : 1° que les trois extrémités de la croix seront ornées d'une rocaille et le pied d'une tulipe ; 2° il sera placé deux consoles sur le vase par des écrous qui se rejoindront en bas de la croix ; 3° il y aura, aux angles de la croix, quatre petits rayons dorés ; l'argent fourni sera payé à raison de 52 livres le marc (13 novembre 1754). — Mandat de 676 livres 17 sous 1 denier en faveur dudit Jourdan pour son travail et ses fournitures (27 août 1755). — Réparations à plusieurs églises. — Exposé fait par le syndic de la nécessité de faire ou construire dans la cathédrale un nouvel autel, à la place de celui qui y est et dont le tabernacle et les gradins sont en bois et en mauvais état (4 mai 1757). — Le chapitre décide qu'il sera fait un autel en marbre et charge messire Ferrand, précenteur, et quelques autres chanoines d'en faire exécuter les dessins. — Le sieur Pierre Rougier, marbrier de Montpellier, se charge de faire ledit autel conformément aux dessins, pour le prix de 2,424 livres (17 juin 1757) et livrable en février 1758. — Sur l'observation du syndic (18 janvier 1757) que le moment approche où l'autel sera placé dans le chœur, qui doit être remanié à ce sujet, parce que cet autel sera posé à un pied du rétable pour donner la place de passer derrière, et qu'il sera plus bas que l'ancien « pour conserver le tableau », les chanoines nomment une commission pour examiner les modifications à faire et s'entendre avec le sieur Bega, orfèvre d'Avignon, qui fera la porte dudit tabernacle. — L'agrandissement du sanctuaire n'ayant pu se faire qu'en supprimant deux stalles de chaque côté du chœur, « et étant nécessaire de retrouver ce qui a été pris dans le chœur », le chapitre décide (5 mai 1758) que la grille de bois sera remplacée par une grille en fer formant avancement dans la nef ; que des grilles semblables seront posées aux portes latérales du chœur « là où on y monte par 3 degrés et que les membres de la commission passeront contrat pour la grille de fer et le jubé. — Remise faite au chapitre des dessins exécutés par le sieur Bouhet, serrurier, pour la grille et balustrade du jubé et par Bellot, maître maçon, « pour la construction du Jubé en pierre de taille de Beaucaire et plate-bande soutenue par des colonnes en pierre de Barutel », la compagnie approuve les dessins paraphés par messire Ferrand et Pichony (17 mai 1758). — Refonte de la seconde cloche, qui avait été cassée. — Adjudication de la fourniture de la grille du chœur au sieur Bouhet pour la somme de 3,300 livres, et de la maçonnerie au sieur Bellot pour 1,500 livres (7 juin). — Le lutrin hors de service sera remplacé par « une aigle de cuivre » (16 août). — Le sieur Marsilli, sculpteur, se charge, pour 105 livres, de canneler les colonnes du jubé et de faire une frise dans toute la longueur de la plate-bande (6 septembre 1758). — Don fait par messires Ferrand et de Dions, de 6 chandeliers, d'une croix en cuivre doré, de 2 girandoles et d'une petite croix en cuivre doré pour le nouvel autel de la cathédrale (13 septembre 1758). — Approbation du dessin de l'aigle envoyé par le sieur Duchamp, fondeur et ciseleur à Paris. — Députation envoyée à l'évêque de Nîmes pour le prier de vouloir bien consacrer l'autel (5 mars 1759). — Acceptation de la demande du chapitre par l'évêque, qui promet de bénir l'autel le lendemain (6 mars). — Procès verbal de ladite consécration par messire Charles-Prudent de Becdelièvre, évêque de Nîmes. — Permission donnée à messire Jacomon, vicaire perpétuel, de faire placer dans la cathédrale un tronc pour recevoir les aumônes pour les pauvres honteux. — (n° 77).

G. 1355. (Registre.) — In-folio, 397 feuillets, papier.

1759-1762. — Délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Achat d'un baldaquin pour l'exposition du Saint-Sacrement ; d'une bannière pour les processions et de vingt chaises de paille qui seront placées dans le chœur. — La vierge d'argent ne pouvant plus être placée sur le tabernacle où l'on a mis une croix, sera exposée aux jours de fête sur une crédence en marbre, du côté de l'évangile. — Les chanoines décident que, pour faire cesser les irrévérences qui se commettent pendant les offices, la compagnie prendra à ses frais un suisse, auquel on fera porter la livrée du Roi, dès qu'on en aura obtenu la permission. — Il sera interdit aux laïcs de prendre place dans les stalles des chanoines ; quant aux chanoines étrangers, on mettra à leur disposition les chaises du chœur. — Mandat de 60 livres en faveur du sieur Saxe, peintre, pour avoir peint en noir les grilles du jubé. — Enregistrement de la permission accordée par Louis-Charles de Lorraine, comte de Brienne et de Charny, grand écuyer de France, au chapitre de faire porter par le suisse la livrée royale (Paris, 10 juin 1759). — Ordonnance de messire Charles-Prudent de Becdelièvre permettant au sieur Jacomon, curé, de faire placer un tronc à chaque porte de la cathédrale (26 juin). — Réparations à la sacristie de Puech-Flavard. — Une commission est chargée (30 octobre) d'examiner le projet de monseigneur l'évêque qui, voulant faire construire dans

son palais épiscopal une chapelle, désirerait la mettre « à la suite et sur le même alignement de la chapelle du Très-Saint-Sacrement, » ce qui obligera à murer la fenêtre de la tribune qui est au-dessus de la seconde chapelle de l'église, du côté du midi en entrant. — Rapport sur ce projet, qui est approuvé par le chapitre (12 novembre 1759). — La statue d'argent, offerte par les consuls en 1645, et représentant la Sainte Vierge, sera exposée sur l'autel de la chapelle Notre-Dame, les jours de fêtes.—Traité passé avec le sieur Babandy, fondeur, pour la refonte de la première cloche, pour la somme de 720 livres (1er avril 1760). — Mémoire adressé au comte de Saint-Florentin au sujet d'un procès entre ledit chapitre et l'abbé de Goudargues, pourvu par le roi d'un canonicat dans l'église cathédrale de Nîmes. — Achat d'ornements en moire, brodés d'or, pour la cathédrale (14 janvier 1760). — Messire Fléchier, chanoine, fait don au chapitre d'un ancien bréviaire romain « écrit en lettres gothiques sur du vélin, à tranche dorée, en 3 volumes reliés en maroquin rouge. » — Traité passé avec le sieur La Palme (25 mars 1761) pour la construction d'une nouvelle salle capitulaire sur l'arrière-sacristie, moyennant 1,000 livres et 130 bars neufs. — Ordre des cérémonies et exercices de la mission commencée le 12 avril 1761 et finie le 11 mai suivant. — Visite faite par le chapitre au duc de Fitz-James, lors de son arrivée à Nîmes (19 octobre 1761). — Payement de 280 livres au sieur Fauque, marbrier, pour avoir fait trois autels en pierre de Barutel pour les églises de Générac, Rodilhan et Courbessac (20 juillet 1762). (N° 78.)

G. 1356. (Registre.) — In-folio, 230 feuillets, papier.

1762-1766. — Délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Payements : de 329 livres par le chapitre, comme prieur de Bellegarde, pour sa part des réparations aux chaussées du Rhône; — de 186 livres au sieur Fauque, pour avoir fait et placé dans l'église de Clarensac un autel en pierre de Barutel (1764); — de 500 livres au même, pour un autel de marbre à Sumène.—Plantation de bornes entre les dîmeries de Villeverte et de Saint-Baudile.—Refonte de la quatrième cloche par le sieur Babandy. — Procession générale (dimanche 3 mars 1765) pour demander à Dieu la cessation de la pluie. — Pension de 500 livres payée par le chapitre au collége de Nîmes. — Le sieur Forty, ciseleur, de Marseille, demeurant à Paris, s'engage à faire pour la cathédrale, et au prix de 400 livres, un pupitre en bronze doré. — Messire de Rochemore d'Aigremont est nommé grand archidiacre. — Payement de 390 livres au sieur Babandy pour avoir refondu la quatrième cloche (1765).—Funérailles de messire de Laugnac. —Aumône de 1,200 livres faite par le chapitre aux pauvres de la ville (1766). — Messires de Sillac et Chassaing sont chargés de l'arrangement des archives dans les armoires de la nouvelle salle capitulaire. (N° 79.)

G. 1357. (Registre.) — In-folio, 250 feuillets, papier.

1745-1779. — Délibérations du chapitre de la cathédrale de Nîmes.—Plumitif.—Projet d'aliénation du terrain contigu à l'ancien réfectoire (1745). — Collation d'un canonicat dans l'église cathédrale en faveur de messire Desponchès. — Legs de 1,000 livres fait au chapitre par feu messire Morel (1747).—Installation de messire de Laugnac en qualité de prévôt (1750).—Emprunt fait par le chapitre de 3,060 livres à rentes constituées.— Sommation faite aux chanoines par le syndic de la corporation des cordonniers, d'avoir à lui céder une chapelle non ornée dans la cathédrale (1767). — Le chapitre donne, pour la confrérie, la troisième chapelle à gauche, en entrant dans la nef principale, « qui est derrière le banc de messieurs les consuls auprès de la chaire. »—Assignation donnée au nom des consuls au chapitre pour le rétablissement du service curial à Saint-Paul (1771).—Prestation d'hommage au roi Louis XVI (1778). (N° 80.)

G. 1358. (Registre.) — In-4°, 232 feuillets, papier.

1775-1779. — Délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Fondation d'un anniversaire par messire Jean Ferrand, précenteur. — Pacte de confraternité renouvelé entre les chapitres de Nîmes et d'Alais (4 mai 1776). — Teneur de la délibération du chapitre d'Alais, dans laquelle il est dit que, lorsqu'un chanoine de Nîmes viendra à Alais, il prendra place immédiatement après le doyen, au chœur, et que chaque décès de chanoine de Nîmes sera affiché à la sacristie d'Alais et réciproquement. — Mandat de 32 livres pour prix d'une veste et d'une culotte en camelot écarlate pour le suisse (29 mai 1776). — Refonte de la seconde cloche par Babandy (19 janvier). — Translation de la fête de S. Pierre et S. Paul au dimanche suivant, réglée par l'évêque de Nîmes, pour favoriser les travaux de la campagne, en supprimant un jour chômé, à une époque où le travail presse.— Opposition du chapitre. — Exposé des motifs dudit évêque par lui-même (26 juin).—Après vérification, le poids de la seconde cloche refondue se trouve être de 22 quintaux et 20 livres (10 juillet), soit 3 quintaux 90 livres de plus qu'avant la refonte.

—Les chanoines décident qu'à l'avenir ils célébreront, dans leur église, la solennité des SS. Pierre et Paul « les jours où l'église universelle les célèbre, *more majorum*» (26 août). —Lettre adressée au sujet de cette translation par l'évêque à son chapitre (24 août). — Le sieur Dornac de Saint-Marcel est nommé prévôt du chapitre (22 septembre). — Vérification et réception de la nouvelle église Saint-Charles, construite par le sieur Rollin, architecte (22 février 1777). — La confrérie des Pénitents blancs fait signifier au chapitre l'intention qu'elle a de faire construire, au fond de la salle du chapitre, un corridor pour arriver à une tribune (26 mars).—Mandat de 316 livres 13 sous 4 deniers en faveur du receveur du collége, comme à-compte de la somme de 1,000 livres par an due par la prébende préceptorale (2 avril).—Achat d'un basson au prix de 120 livres.— Service solennel célébré dans la cathédrale (30 avril) pour le repos de l'âme de messire Paloc, chanoine de Montpellier.— Mandat de 1,128 livres pour payement de la refonte de la seconde cloche (9 mai). — Messire Pouret, chanoine, écrit de Paris pour s'excuser de ne pouvoir venir d'un an, le Roi l'ayant nommé à une des places de son oratoire en même temps qu'à sa grande chapelle. — Continuation du procès entre l'évêque et le chapitre au sujet de la translation de la fête des SS. Pierre et Paul (13 juin). — A l'occasion de l'arrivée de Monsieur, frère du Roi, le fronton et le clocher de la cathédrale seront illuminés (25 juin). — Relation « des hommages rendus par le chapitre à Monsieur, frère du Roi » (28 juin).—Arrêt du parlement de Toulouse obtenu par l'évêque contre le chapitre au sujet de la translation de la fête des SS. Pierre et Paul (27 août). — Discussion entre l'évêque et son chapitre au sujet d'une clef de la salle capitulaire réclamée par trois lettres consécutives dudit évêque et péremptoirement refusée par une lettre dudit chapitre longuement motivée (23 décembre).— Lettre du recteur du séminaire, curé de Saint-Charles, pour remercier l'évêque de Nîmes, qui, sans y être tenu, avait fait cadeau de 600 livres pour l'ameublement de ladite église (31 décembre). — Le chapitre de Nîmes supplie les archevêques de Narbonne et d'Arles de vouloir bien s'entremettre entre les chanoines et leur évêque (5 janvier 1778). — Engagement de l'évêque de Nîmes de s'en rapporter à l'arbitrage de l'archevêque d'Arles (6 janvier). — Refus de l'archevêque d'Arles de se mêler de cette affaire (14 janvier). — Députation du chapitre audit archevêque. — Ledit archevêque consent à servir d'arbitre (21 janvier). — Hommage prêté, au nom du chapitre, au roi Louis XVI (3 mars). — Désistement fait par le chapitre de son appel comme d'abus fait au parlement de Toulouse contre l'évêque de Nîmes au sujet de la translation de la fête de S. Pierre et de S. Paul (24 juin). — Publication de ladite ordonnance de messire Charles-Prudent de Bec-de-Lièvre. — *Te Deum* pour l'accouchement de la Reine (30 décembre). — Reconstruction du sanctuaire de l'église de Cincens (16 mars 1779). — Signification faite au syndic des Pénitents blancs de l'arrêt de rescision d'aliénation du sol de l'ancien réfectoire ayant appartenu au chapitre par lequel il était réclamé auxdits Pénitents (21 juin). — Suppression de l'abbaye de Saint-Gilles par bulle du 28 avril 1778, et cession des biens et revenus en dépendant à l'archevêché d'Aix (28 juillet 1779). — Réserves faites à ce sujet par le chapitre de Nîmes. — *Te Deum* au sujet de la prise de l'Ile de la Grenade (Antilles) (22 septembre). — Accord passé entre le chapitre et messire de Méretz, propriétaire du mas de Caffarel, au sujet d'une lisière de bois entre Campagne et ledit mas (1er décembre). — Le curé de Marguerittes fait planter une croix en pierre de taille sur le sol de l'ancienne église de l'Agarne. (N° 81.)

G. 1359. (Registre.) — In-4°, 332 feuillets, papier.

1744-1752. — Plumitifs des délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Payement de 80 livres 13 sous 4 deniers fait par le chapitre au prieur des Augustins pour ce qui restait dû à feu le P. Loys, employé à ranger les archives à 75 livres par mois (1744). — Mise aux enchères du sol de l'ancien réfectoire allant de la place de la Belle-Croix jusqu'au bûcher arrenté au prévôt. — Le moulin de l'Agau est démoli pour établir une fontaine. — Les Pénitents de Nîmes, adjudicataires au prix de 300 livres de cire du terrain de l'ancien réfectoire pour y bâtir leur chapelle, sont déchargés de ladite albergue pour les deux premières années, à raison des frais qu'ils auront à supporter pour leur construction (3 mars 1745). — Réparations à l'église de Galargues. — Ordre des cérémonies pour l'ouverture du jubilé (1750). — *Te Deum* au sujet de la naissance du duc de Bourgogne (1751). (N° 82.)

G. 1360. (Registre.) — In-4°, 322 feuillets, papier.

1753-1762. — Plumitifs des délibérations du chapitre de l'église cathédrale. — Réparations à l'église de Roquedun. — Un pilier en pierres de taille sera incessamment construit pour soutenir l'encoule du clocher de la cathédrale qui menace ruine (6 mars 1754). — Réparations faites à l'église de Courbessac (1756). — Payement de 120 livres au sieur Maury, sculpteur, pour un tabernacle qu'il a fait et placé à l'église de Cassagnoles (1756). — Nomination d'une commission chargée de faire l'inventaire

des ornements et vases sacrés de la sacristie capitulaire. — Accord fait avec le sieur Pierre Rougier, marbrier, de la ville de Montpellier, pour la construction d'un autel en marbre destiné au chœur de l'église cathédrale pour le prix de 2,424 livres, dont 600 payables d'avance et le reste après réception dudit autel (22 juin 1757). — Payement de 130 livres en faveur du sieur Marsilly, sculpteur « en pierres, savoir : 105 pour le prix de la cannelure des colonnes qui supportent le jubé du chœur, ou pour la frise qu'il a faite audit jubé en dedans du chœur, » et 25 livres de gratification (15 novembre 1758). — Ce jubé avait été fait pour 1,500 livres par le sieur Billet, maître maçon, de Nîmes, ainsi qu'il en avait été convenu le 30 mai 1757. — Réparations faites à la première et à la troisième cloche par le sieur Babandy pour le prix de 100 livres. — Payement de 240 livres au sieur Béja, orfévre et ciseleur, d'Avignon, pour avoir doré « en or moulu » plusieurs parties de l'autel, savoir : « une bande, l'entrée de la porte du tabernacle, un saint esprit en relief, le cartouche qui est au milieu de l'autel » (29 décembre 1758). (N° 83.)

G. 1361. (Registre.) — In-4°, 314 feuillets, papier.

1763-1774. — Plumitifs des délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Réparations faites aux bâtiments de Compagne et de Signan. — Construction par le sieur Fauque, marbrier, de la ville de Nîmes, d'un autel en marbre pour l'église de Sumène au prix de 200 livres (19 novembre 1764). — Mandat de 20 livres en faveur du sieur Ignace Carme, pour avoir peint au vernis « le boisage et les siéges de la salle capitulaire » (14 mai 1766). — Lettre du R. P. Roudier, supérieur général de la congrégation de Saint-Maur, au chapitre pour le remercier de l'intérêt porté par les chanoines à ladite congrégation (Paris, 10 septembre 1767). — Cérémonie religieuse faite (23 avril 1769) dans l'église des religieuses de la Visitation, au sujet de la canonisation de Jeanne-Françoise de Chantal. — Réparations faites à l'église de Bellegarde. — L'usage de sonner les cloches pendant une partie de la nuit, le soir de la fête de tous les Saints, ayant dégénéré en abus, le chapitre décide qu'on ne sonnera à l'avenir que depuis le sermon jusqu'à l'*Angelus*. — Achat de linge pour la sacristie (1775). (N° 84.)

G. 1362. (Registre.) — In-4°, 172 feuillets, papier.

1780-1785. — Délibérations du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Réparations faites à l'autel de l'église de La Rouvière. — Le sieur Sigory, marbrier, est chargé de faire ledit autel. — Procès-verbal des funérailles de messire de Rouvière de Dions, chanoine (4 octobre 1780). — Teneur d'un acte passé entre messire Charles-Prudent de Bec-de-Lièvre et les chanoines au sujet d'un échange de directes (14 avril 1781). — Lettre écrite par messire de Cabrières à messire de Brueïs pour l'inviter à venir reprendre son poste (4 mai). — Réponse de messire de Brueïs (13 juin). — Ordonnance de l'évêque de Nîmes relative à la construction d'une église pour la paroisse de Saint-Paul (23 janvier 1782). — Don fait par messire Desponchès de deux chandeliers en cuivre doré « qu'il a fait venir de Paris » pour le chapitre. — Construction d'un grenier à blé pour le chapitre (1er juillet 1783). — Ordre et cérémonie observés pendant la maladie et à l'enterrement de messire Charles-Prudent de Bec-de-Lièvre, évêque de Nîmes, décédé dans la quatre-vingtième année de son âge (23 janvier au 6 février 1784). — Lettre de messire de Balore, évêque d'Alais, nommé à l'évêché de Nîmes. — Réponse du chapitre de Nîmes à ladite lettre. — Députation du sieur Ferrand à Alais pour saluer le nouvel évêque (10 novembre). (N° 85.)

G. 1363. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1642. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Cahier des pointes servant à constater la présence des membres du chapitre aux offices du chœur. (N° 86.)

G. 1364. (Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier.

1653. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Cahier des pointes. — Chanoines nommés dans ledit cahier : Maigne, Hospitaléry, Fabre, de Trimond, d'Arnaud, de Méretz, de Jossaud, de Cabiac, de Queyras, etc. (N° 87.)

G. 1365. (Cahier). — In-folio, 36 feuillets, papier.

1675. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Pointes. — Chanoines nommés : de Queyras, de Rozel, Aubert, Jacques, Lesuel, Fabre, Nouy, de Chambonas, La Bastide, Causse, etc. (N° 88.)

G. 1366. (Cahier.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1772. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes — Pointes. — Au mois de janvier, le prévôt a manqué 31 fois

à l'office de la nuit, l'archidiacre 4 fois, le précenteur 31, messires Sugier et de Rochemore 1 fois, Guiraudet 15, Trélis 4, etc. (N° 89.)

G. 1367. (Cahier.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1775. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Pointes. — Chanoines nommés : Ricard, de la Fare-Alais, de Lirac, du Luc, d'Entremaux, Bourgogne, etc. (N° 90.)

G. 1368. (Cahier.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1776. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Pointes. — Chanoines nommés : de Rochemore, d'Arnal, de Trélys, Guiraudet, de Lyrac, etc. (N° 91.)

G. 1369. (Cahier.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1777. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Pointes destinées à constater les absences des chanoines et prêtres servants pendant les offices. (N° 92.)

G. 1370. (Cahier.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1777. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Pointes. — Chanoines nommés : de Robert, Guillemaud, de Silhac, Pouret, Vérot, etc. (N° 93.)

G. 1371. (Cahier.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1778. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Pointes destinées à constater les absences des chanoines et prêtres servants pendant les offices. (N° 94.)

G. 1372. (Cahier.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1779. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Pointes. — Chanoines nommés : Sugier, de Belvèze, Darnal, de Rochemore, de Clédat, de Saint-Sauveur, de Montalet, de Perrussys, etc. (N° 95.)

G. 1373. (Cahier.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1780-1781. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Pointes destinées à constater les absences des chanoines et prêtres servants pendant les offices. (N° 96.)

G. 1374. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1602. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Ces rôles sont certifiés par les sieurs de Lacroix, prévôt, de Lagrange, Journet et de Burgata, auditeurs des comptes. Au mois de janvier, le P. Ignace et son compagnon ont reçu 15 livres ; le sacristain, 3, le campanier, 6, le balayeur, 1 ; les religieux de l'Observance, en février, 2 livres. — L'anniversaire de messire de Briçonnet, évêque de Nîmes, se paye 8 livres aux chanoines assistants, celui de messire Jean Fabre, 6 livres, et celui de messire de Grilhe, 6 livres. (N° 97.)

G. 1375. (Registre.) — In-folio, 75 feuillets, papier.

1604. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Les anniversaires mentionnés dans le présent registre sont les suivants : de feu messire Briçonnet, évêque de Nîmes, 16 mars ; du même, 17 mars ; de feu messire Jean Fabre, chanoine, 26 avril ; de feu messire de Grilhe, archidiacre, 26 juin ; de feu messire d'Aymin, archidiacre, 9 juillet ; de feu messire de Bessérier, prévôt, 24 juillet ; de feu messire Raymond Cavalési, évêque de Nîmes, 23 août ; de feu messire d'Aymin, 25 août ; de feu messire de Beaulieu, chanoine, 18 novembre. (N° 98.)

G. 1376. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier.

1606. — Chapitre de l'église cathédrale de Nimes. — Rôles des distributions et prébendes des dignités et chanoines de ladite église. — Pour les fêtes de Noël il a été distribué, à chaque chanoine assistant au service divin, 18 livres. — Pour le mois de janvier, l'évêque de Nîmes a reçu 75 livres 2 sous, le prévôt, 75 livres 8 sous, le grand archidiacre, 37 livres 6 sous, le second archidiacre, 38 livres 15 sous, le troisième, 40 livres 2 sous, etc. — Les prébendes du mois de novembre se sont élevées à 1,359 livres 16 sous 6 deniers, et celles de décembre à 1,440 livres 11 sous. (N° 99.)

G. 1377. (Registre.) — In-folio, 69 feuillets, papier.

1607. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des distributions et prébendes des chanoines et dignités de ladite église.—Les prêtres du bas chœur ont été, en janvier, messires : Meyronen, Isnard, Vassaigne, Stella, Bernier, Ruffy, Millet, etc. — Les prébendes se sont élevées pour le mois de mars à 1,271 livres 5 sous 6 deniers, pour avril à 1,371 livres 9 sous 6 deniers, et pour juin à 1,297 livres 9 sous. (N° 100.)

G. 1378. (Registre.) — In-folio, 75 feuillets, papier.

1608. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Chanoines nommés dans le présent registre, messires : Journet, Clavel, Queyras, Barbier, de Lagrange, Trimond, de Burgata, Bouchard, de Lacroix, de Méretz, de Monte, Troulhon, etc. — En mars, il a été payé 18 livres à chacun des curés de : Rodilhan, Bouillargues, Bellegarde, Générac, Galargues, Clarensac, la Calmette, la Rouvière, Lédignan et Cassagnoles. (N° 101.)

G. 1379. (Registre.) — In-folio, 76 feuillets, papier.

1609. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des chanoines et dignités de ladite église.—Les dépenses faites au mois d'avril se sont élevées à 1,246 livres 16 sous, et en mai à 1,252 livres 6 deniers. — Il a été distribué, pour présence aux messes du matin, en juillet : 14 livres à messires Meyranne et Isnard, 16 à messires Stella, Cartier et Martin, 18 à messire Bourbon, et 15 à messire Amalric. (N° 102.)

G. 1380. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier.

1611. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des chanoines et dignités de ladite église. —Noms de messieurs les chanoines: Journet, Clavel, G. Queyras, Barbier, Trimond, Eyroux, de Burgata, Bouchard, de Lacroix, de Méretz, de Monte, Troulhon, R. Queyras, Radel. — Les distributions se sont élevées pour le mois de mai à 111 livres 3 sous 6 deniers pour les messes du matin, et à 6 livres pour l'anniversaire fondé par messire Honoré Sabatier, chanoine. (N° 103.)

G. 1381. (Registre.) — In-folio, 80 feuillets, papier.

1617. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Noms des chanoines : Journet, Trimond, de Burgata, de Méretz, Radel, de Georges, Eyroux, Martin, de Lafont, Maridat, Maigne, etc. — En janvier, le rôle des prébendes s'est élevé à 1,623 livres 12 sous, et en tout, à 1,625 livres 6 sous 10 deniers. (N° 104.)

G. 1382. (Registre.) — In-folio, 73 feuillets, papier.

1620. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Auditeurs des comptes et vérificateurs desdits rôles : de Lacroix, Eyroux et Volle. — Les prébendes se sont élevées pour le mois de janvier, à 1,591 livres 9 sous 8 deniers, et en juillet à 1,631 livres 12 sous 4 deniers. (N° 105.)

G. 1383. (Registre.) — In-folio, 84 feuillets, papier.

1625. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et des prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — A ce registre sont attachés plusieurs actes, dont l'un est un extrait du livre « de la réception de la confrérie du Saint-Sacrement de l'autel », à laquelle, le 7 février 1602, messire de Valernod, évêque de Nîmes, voulut être agrégé et paya, pour son droit de réception, 1 écu. — La confrérie du Saint-Sacrement doit payer à messire Eyroux, prieur de ladite confrérie, pour un cierge blanc, 1 livre 10 sous, pour 2 torches de cire blanche, 10 livres 18 sous, etc. (N° 106.)

G. 1384. (Registre.) — In-folio, 84 feuillets, papier.

1631. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Noms des chanoines : César de Lacroix, prévôt; Mathurin Maridat, premier archidiacre; de Latour, second archidiacre; Antoine Volle, troisième archidiacre; de Villevieille, précenteur; Antoine Martin, trésorier; Bouchard, Jacques de Méretz, Martin Eyroux, Guillaume Maigne, Raymond Martin, Eymeric Trimond, de Burgata, Antoine Trimond, du Prix, Hospitaléry. — Auditeurs des comptes : Maridat, Maigne, de Méretz. (N° 107.)

G. 1385. (Registre.) — In-folio, 84 feuillets, papier.

1639. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Sur la grosse de 5,000 livres provenant de la vente des fruits de la dîme du Plan et de Villeverde, l'évêque de Nîmes a reçu 552 livres 8 sous 10 deniers; les trois archidiacres, chacun 414 livres 6 sous 7 deniers; le capiscol, 276 livres 13 sous 3 deniers; le trésorier, 172 livres 15 sous 6 deniers; chacun des chanoines non en dignité, 276 livres 4 sous 5 deniers; messire Fabre, pour 4 mois 6 jours, 79 livres 14 sous 5 deniers; messire Berjon, 172 livres 15 sous 6 deniers; messire de Lamotte, 6 livres 13 sous. (N° 108.)

G. 1386. (Registre.) — In-folio, 53 feuillets, papier.

1641. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Noms des chanoines : Eyroux, Maigne, Martin, Hospitaléry, Fabre, Abel de Trimond, Jossaud, Chéreau, de Cabiac, etc.—Anniversaires de messires : Briçonnet, évêque de Nîmes; Burgats, Chaisy et César de Lacroix, au mois de mars ; de messires Bouchard, archidiacre, et Sabatier, chanoine, en mai; de messire de Bellon, en juin; de messire d'Eymini, en juillet; de messires Pierre Journet, chanoine, et Cavalésy, évêque de Nîmes, en août, etc. (N° 109.)

G. 1387. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

1645. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Les distributions du mois de janvier se sont élevées, pour la présence à l'office, à 630 livres 3 sous, aux messes du matin à 247 livres 12 sous. — En février, la présence au service divin a été payée 630 livres 3 sous, aux messes du mâtin et du Saint-Esprit 260 livres. (N° 110.)

G. 1388. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1646. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et des prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Noms des chanoines : Maigne, Martin, Hospitaléry, Fabre, de Trimond, d'Arnaud, de Fabrique, de Méretz, Jaussaud, Chéreau, de Cabiac, de Queyras, Marcelin, de Rozel. — Auditeurs des comptes : Maigne et de Cabiac. (N° 111.)

G. 1389. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1675. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Noms des chanoines : Queyras, Rozel, Hubert, Maigne, Jacques, Servel, Fabre, Trimond Novy, Causse, de Georges, de Méretz, Jaussaud, La Garde, de Labastide, de Chambonas. — La grosse provenant de la la dîme du Plan et de Villeverde a produit 6,800 livres, somme sur laquelle il a été payé 6,727 livres 9 sous 4 deniers. (N° 112.)

G. 1390. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1676. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des chanoines et dignités du chapitre. — Pour assistance au service divin, il a été distribué en janvier 840 livres, et en juin, 901 livres 6 sous 6 deniers. — Lesdits chanoines ont reçu, pour les fêtes doubles, en avril, 220 livres, et pour la grosse d'avril, 6,390 livres 6 sous 4 deniers. (N° 113.)

G. 1391. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1683. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des chanoines et dignités de ladite église vérifiés par les sieurs : Queyras, de Rozel et de Tharaud, auditeurs.—La grosse de la présente année s'est élevée à 6,660 livres 9 sous 2 deniers. — Il a été distribué en outre aux chanoines une somme de 139 livres provenant de la vacance de l'archidiaconat et d'un canonicat. (N° 114.)

G. 1392. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1684. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Noms des chanoines : de Rozel, Maigne, Jacques, Servel, Fabre, Trimond, Novy, de Tharaud, de Méretz, Jaussaud, de Lagarde, de Queyras, de Cabrières. — La grosse a été de 6,800 livres. (N° 115.)

G. 1393. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1685. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Une note jointe à ce registre dit que le sieur de Rozel, doyen dudit chapitre, mourut le 18 avril à 8 heures et demie du soir. — Il a été distribué entre les chanoines 16 salmées de blé touzelle provenant de la rente. (N° 116.)

G. 1394. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1689. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôle des distributions et prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Distribution faite au chapitre de 20 setiers de blé provenant de la rente payée par le moulin de la dame Mazaudier; — de 15 salmées de blé payées par le grand archidiacre comme prieur de Marguerittes, etc. (N° 117.)

G. 1395. (Registre.) — in-folio, 45 feuillets, papier.

1691. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Noms des chanoines: Maigne, Servel, Jacques, Fabre, d'Ayglun, Novy, de La Bastide, de Méretz, de Lagarde, de Queyras, de Cabrières, Forton, Tilloy, Bégault, Cohon. — Auditeurs des comptes: Cohon, Servel, de Méretz. (N° 118.)

G. 1396. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1699. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Noms des chanoines: Cohon, prévôt; Maridat, grand archidiacre; Causse, second archidiacre; Chambonas, troisième archidiacre; de Rozel, précenteur; La Bastide, trésorier; Magne, Servel, Novy, de Méretz, Queyras, de Cabrières, Forton, de Beaujeu, Bégault, Robert, Filère, Blachère, de Laugnac. (N° 119.)

G. 1397. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1700. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Distributions et prébendes des rôles et dignités dudit chapitre. — Partage entre lesdits chanoines de la somme de 160 livres provenant de la vacance d'un canonicat. — La grosse de ladite année s'est élevée à 8,950 livres. — Distribution de 72 setiers de blé provenant de la dîme de Galargues; — de 20 setiers de blé et autant d'orge payés par le prieur d'Aubord; — de 24 salmées de blé provenant du mas de Ron, etc. (N° 120.)

G. 1398. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1713. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et des prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Noms des chanoines: Robert, prévôt; Fléchier, second archidiacre; Bégault, troisième archidiacre; de Rozel, précenteur; de La Bastide, trésorier; Maigne, de Cabrières, Forton, Filère, de Laugnac, de Méretz, Reboul, Novy, Moreau, Causse, de Valernod, Folard. — Auditeurs des comptes: de Rozel, Causse, Moreau. (N° 121.)

G. 1399. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1714. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et des prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — La grosse provenant de la dîme du Plan et Villeverde s'est élevée à 11,374 livres. — Les prébendes d'octobre ont été de 656 livres, et celles de novembre, de 630 livres. (N° 122.)

G. 1400. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1723. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et des prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Noms des chanoines: Novy, grand archidiacre; Fléchier, second archidiacre; Bégault, troisième archidiacre; de Rozel, précenteur; de Méretz, trésorier; Filère, de Laugnac, Reboul, Novy, Causse, de Valernod, Folard, Borelly, Rocher, Morel, Fléchier, Demeaux, Huguet. — Auditeurs des comptes: de Rozel, Reboul, Novy. (N° 123.)

G. 1401. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1729. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et des prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — La grosse du Plan et Ville-

verde s'est élevée à 10,000 livres. — Les prébendes ont été, en janvier, de 920 livres.— Un reliquat de l'année précédente, montant à 2,800 livres, a été partagé entre les chanoines. (N° 124.)

G. 1402. (Registre.)—In-folio, 45 feuillets, papier.

1720. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et des prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Noms des chanoines : De Laugnac, grand archidiacre; Fléchier, second archidiacre; Bégault, troisième archidiacre; Morel, précenteur; de Méretz, trésorier; Reboul, Novy, de Valernod, Fōlard, Borelly, Fléchier, Demeaux, Huguet, Ferrand, Dide, Laferrière, de Montfalcon. — Auditeurs des comptes : de Meretz, Morel, Huguet. (N° 125.)

G. 1403. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1725. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et des prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — La distribution du reliquat de 2,760 livres a donné à l'évêque et au prévôt 240 livres et à chacun des autres chanoines 120 livres. — Auditeurs des comptes : messires Reboul, Fléchier et de Laugnac. — La dîme du Plan et de Villeverde a produit 10,250 livres. — (N° 126.)

G. 1404. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1726. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Reliquat de la précédente année, 3,780 livres. — Grosse provenant de la dîme du Plan et Villeverde, 10,250 livres. — Les prébendes ont été de 50 livres, et pour assistance à l'office divin les chanoines ont reçu 230 livres chaque mois. (N° 127.)

G. 1405. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1728. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et des prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Les prébendes ont été, comme l'année précédente, de 50 livres, les droits de présence, de 10, le droit de chauffage, pendant les mois de décembre et de janvier, de 110 livres, et la grosse, de 10,250 livres. (N° 128.)

G. 1406. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1744. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Noms des chanoines : de Laugnac, Fléchier, de Bousquet, Morel, précenteur; de Méretz, trésorier; Reboul, Novy, Borelly, de Meaux, Huguet, Ferrand, de Laferrière, Montfalcon, Pichony, Robert, Dide, de Latour. — Les prébendes ont été de 70 livres, et le droit de prébende, de 10. (N° 129.)

G. 1407. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1753. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et des prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Noms des chanoines : de Montfalcon, grand archidiacre; Fléchier, second archidiacre; de Meaux, troisième archidiacre ; Ferrand, précenteur ; Desponchès, trésorier; Novy, Borelli, Pierre Fléchier, François Fléchier, de Laferrière, Pichony, Robert, Fournillier, Guillemaud, de Méretz, Drôme, de Cabrières, de Dions, de Mérane. — Les prébendes ont été de 152 livres ; le droit de présence aux offices, de 20, et la grosse, de 14,500 livres provenant de la dîme du Plan et de Villeverde. (N° 130.)

G. 1408. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1755. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et des prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Pour droit de chauffage, les chanoines ont reçu 120 livres et le prévôt 240. — La grosse a été de 12,851 livres 5 sous 4 deniers, et le reliquat de la précédente année, de 3,450 livres. (N° 131.)

G. 1409. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1757. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et des prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Les prébendes se sont élevées à 140 livres, le droit de présence, à 20, la grosse, à 12,781 livres 8 deniers, le reliquat de la précédente année, à 5,060, livres. (N° 132.)

G. 1410. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1758. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. —

Rôles des distributions et des prébendes des chanoines et des dignités de ladite église. — Noms des chanoines : de Montfalcon, de Méretz, d'Esponchès, Ferrand, de Dions, P. Fléchier, F. Fléchier, Pichony, de Robert, Fournillier, Guillemaud, Drôme, de Cabrières, de Marane, de Silhac, Séguret, Chassaing, d'Aigremont, de Fontgirol. — Auditeurs des comptes : d'Esponchès, de Silhac, Drôme. (N° 133.)

G. 1411. (Registre.) — In-folio, 39 feuillets, papier.

1761. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Les prébendes ont été de 140 livres par année, les droits d'assistance au service divin de 20 livres et la grosse de 12,832 livres, 8 sous, 4 deniers. — Les chanoines ont reçu pour droit de chauffage 120 livres ; pour les offices doubles, en février 20 livres, en mai 60 et en août 120 livres. (N° 134.)

G. 1412. (Registre.) — In-folio, 39 feuillets, papier.

1763. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Noms des chanoines : de Montfalcon, grand archidiacre ; de Méretz, second archidiacre ; Desponchès, troisième; Ferrand, précenteur; de Dions, trésorier; Pichony, de Robert, Fournillier, Guillemaud, Drôme, de Cabrières, de Silhac, Séguret, Chassaing, d'Aigremont, de Fontgirol, Novy, Gouzargues, de Rochemore. — Auditeurs des comptes : de Laugnac, Pichony et Guillemaud. (N° 135.)

G. 1413. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1765. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — La grosse a été au mois d'avril de 13,000 livres, le reliquat de la précédente année de 13,983 livres 9 sous 4 deniers, qui a donné pour l'évêque 1,200 livres, pour le prévôt 800 et pour chacun des chanoines 600 livres. (N° 136.)

G. 1414. (Registre.) — In-folio, 39 feuillets, papier.

1767. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Les prébendes ont été par mois de 120 livres, les droits d'assistance au service divin de 30 livres, l'indemnité de chauffage de 130, la grosse du mois d'avril de 16,000 livres et le reliquat de 8,050 livres, qui a produit pour chaque chanoine 350 livres. (N° 137.)

G. 1415. (Registre.) — In-folio, 39 feuillets, papier.

1775. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Noms des chanoines : d'Aigremont, de Rochemore et Desponchès archidiacres, Ferrand, précenteur, de Dions, trésorier, de Robert, de Guillemaud, de Cabrières, de Silhac, Chassaing, de Fontgirol, Novy, Gouzargues, de Saint-Marcel, Bérage, Tempié, Ferrand, Pouret. — Auditeurs des comptes : de Rochemore, de Silhac et Novy. (N° 138.)

G. 1416. (Registre.) — In-folio, 39 feuillets, papier.

1776. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Les prébendes pour chaque mois ont donné 160 livres ; — l'assistance au service divin 40 livres; — la grosse d'avril 19,800 livres, et il a été en outre partagé entre lesdits chanoines un reliquat de 22,881 livres, ce qui a donné pour chacun d'eux 1,060 livres. (N° 139.)

G. 1417. (Registre.) — In-folio, 39 feuillets, papier.

1779. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Auditeurs des comptes : de Rochemore, de Silhac, Novy. — Grosse du mois d'avril 20,900 livres. — Reliquat de fin d'année 23,400 livres, dont la distribution a produit 1,920 livres pour l'évêque et le prévôt, et 960 pour chacun des chanoines. (N° 140.)

G. 1418. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1780. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Noms des chanoines : Saint-Marcel, prévôt, de Cabrières, de Rochemore, Desponchès, archidiacres, Ferrand, précenteur, Bérage, trésorier, de Robert, Guillemaud, de Silhac, Chassaing, de Fontgirol

Novy, Gouzargues, Tempié, Pouret, Vérot, Boissière, de Brueys, Du Roure, Lapierre, théologal. — Auditeurs des comptes : Saint-Marcel, de Robert, Vérot. (N° 141.)

G. 1419. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1781. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et des prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Montant des prébendes mensuelles, 160 livres, des droits d'assistance au service divin, 40 livres, de la grosse d'avril, 20,900 livres; du reliquat de fin d'année, 27,479 livres 14 sous 8 deniers, dont la distribution a donné pour l'évêque 2,400 livres et pour chaque chanoine 1,200 livres. (N° 142.)

G. 1420. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1782. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et des prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — La grosse d'avril montant à 20,900 livres a donné pour chaque chanoine 839 livres 7 sous et le reliquat de fin d'année 600 livres seulement. — Ont été auditeurs des comptes messires : Ferrand, Guillemaud et Tempié. (N° 143.)

G. 1421. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1783. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et des prébendes des chanoines et dignités de ladite église. — Montant des prébendes mensuelles, 160 livres; des droits d'assistance au service divin, 40 livres; de la grosse d'avril, 20,900 livres; du reliquat de fin d'année, 12,096 livres. — La distribution de la grosse a donné à chaque chanoine 814 livres 5 sous 9 deniers, celle du reliquat 504 livres. (N° 144.)

G. 1422. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1785. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des distributions et des prébendes des chanoines et dignitaires de ladite église. — Noms des chanoines : de Saint-Marcel, prévôt, de Rochemore, Desponchès, archidiacres, Ferrand, précenteur, Bérage, trésorier, Guillemaud, de Silhac, Chassaing, de Fontgirol, Novy, Gouzargues, Tempié, Pourret, Vérot, Boissières, de Brueys, Du Roure, Dupré, Lapierre, théologal. — Auditeurs des comptes : Vérot, Chassaing. (N° 145.)

G. 1423. (Registre) — In-folio, 82 feuillets, papier.

1746-1773. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Registre des tours de semaine des chanoines de ladite église tenu par messires : Jean Ferrand, précenteur, et Basile Ferrand, son neveu et son successeur à la précentorie. — Mort de François Moret, précenteur (28 juin 1746). — Il est remplacé par Jean Ferrand (7 juillet). — Ignace de Méretz nommé chanoine (23 août). — Sont reçus au même titre : François Drôme (17 janvier 1748), Claude de Cabrières (26 mars). — Mort de messires : de Méretz (10 avril 1750), Philippe Causse (25 mai), Étienne de Marane (7 mai 1760), Pierre Fléchier (9 mai), etc. (N° 145 bis.)

G. 1424. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1675. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et autres servants du bas chœur. — Messires : Chaix, curé, Garsin, curé, Bastide, organiste, Rouvière, Brunel, Rue, Levasseur, Surange, Sauret, Marc, Soubeyran, Carrière, Guillaume, massier, Vellayre, clerc, Roque, aide sonneur, etc. (N° 146.)

G. 1425. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1683. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et autres servants du bas chœur. — Messire Estrivier, curé, Dupuy, curé, Vérieu, maître de psallette, Bastide, organiste, Rouvière, Brunel, Poullet jeune, Guytonnière, Dupuy, Ricard, Mitriguet, Menu, Carrière, Rimbert, Sévérac, joueur de serpent, Blanc, massier, Froment et François, clercs, etc. (N° 147.)

G. 1426. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1684. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur. — Les curés dépendants dudit chapitre sont ceux de : Bouillargues, Bellegarde, Courbessac, Calvisson, Congéniès, Boissières, Clarensac, Saint-Cosme, Saint-Dionisy, Générac, Rodilhan, Nages, Dassargues, La Calmette, La Rouvière et Montignargues, Brouzet, Cassagnoles, Lédignan, Villetelle, Sumène, Conqueyrac, Baucels, Roquedun, Aulas, Vissec. (N° 148.)

G. 1427. (Registre.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

1699. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur. — Messire Méro, maître de musique, Borelly, Rouvière, Fornier, Macary, Sage, André, Claude, Trouche, Michaelis, Séguret, Carrière, Borme, Lobin, Gilles, Ferrier, Pijoulet, massier, Ponge, souffleur d'orgues, etc. (N° 149.)

G. 1428. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1700. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur. — Pour assistance au service divin en janvier, il a été payé auxdits prêtres et servants 346 livres, aux prêtres servant dans les paroisses pour le même mois 450 livres 16 sous 5 deniers. — En mai, messire Méro a reçu 22 livres, Fornier, 18 livres, Borelly, 20, Ponge, 6, Fornier, pour la nourriture de 2 clercs, 24 livres. (N° 150.)

G. 1429. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1701. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur. — Il a été payé auxdits prêtres et servants en janvier 378 livres, en mars 358, en avril 379, en juillet 401 livres, en août 373, en octobre 363 livres 10 sous, et en décembre 391 livres. (N° 151.)

G. 1430. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1713. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur. — Messire Méro, Fornier, Rouvière, Borelly, Fort aîné, Fort jeune, Guilhermier, Rame, Chaix, Bonnet, Delmas, Loubin, Carrière, Borme, Ode, Lacrole, Planiol, Vernon, Rancé, souffleur d'orgues, etc. (N° 152.)

G. 1431. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1714. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur. — Dans le mois de janvier, les prêtres servant à la cathédrale ont reçu 427 livres et en février 399; pour les mêmes mois, les vicaires des paroisses dépendant du chapitre ont reçu 501 livres 6 sous 8 deniers par mois. — Lesdits comptes sont approuvés par les sieurs Bastide et Forton, auditeurs. (N° 153.)

G. 1432. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1718. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur : messires Méro, Rouvière, Borelly, Fort aîné, et Fort jeune, Puech, Guilhermier, Meynier, Salaville, etc. — Auditeurs des comptes : Reboul et de Méretz. (N° 154.)

G. 1433. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1722. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur. — Lesdits prêtres ont reçu pour le mois de janvier 435 livres, pour avril 413, pour mai 422, pour juin 426 et pour novembre 419 livres. — Auditeurs des comptes : messires Reboul et Novy. (N° 155.)

G. 1434. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1729. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur. — Ont reçu, pour le mois d'avril, les vicaires desservant les paroisses dépendant du chapitre chacun 25 livres, sauf les secondaires de Clarensac, Galargues, La Calmette et Calvisson, qui n'ont eu que 12 livres 10 sous. (N° 156.)

G. 1435. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1730. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur. — Lesdits prêtres et servants ont reçu en janvier 465 livres, en mars 447, en avril 439, en mai 435, en juin 441, en juillet 447, en août 461, en octobre 499, etc. (N° 157.)

G. 1436. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1733. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur, messires : Belmond, Trinché, Fornier, Borelly, Guilhermier, Trouche, Martin, Mounet, Blanc, Borme, Lolanier, Bouisset, Car-

rière, Loubin, organiste, Vernon, Nadal, massier, Audibert, souffleur d'orgues. (N° 158.)

G. 1437. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1735. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur. — Au mois de janvier, le sieur Belmond, maître de psallette, a reçu 40 livres, messires Trinché, Fort, Martin, Lolanier, Boisset, Perrier, 20 livres, Trouche et Martin, 18, Blanc, 23, Ode et Durand, 12, Audibert, 6, etc. (N° 159.)

G. 1438. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1736. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur. — Lesdits prêtres et servants ont reçu pour le mois de janvier 430 livres, pour avril 448 livres 16 sous 8 deniers, pour mai 472 livres 16 sous 8 deniers, pour juin 465 livres, etc. (N° 160.)

G. 1439. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1738. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur. — Pour le mois de janvier, les vicaires des paroisses dépendant du chapitre ont reçu 63 livres 6 sous 8 deniers, sauf les secondaires de Galargues, Bellegarde, Calvisson et La Calmette, qui n'ont eu que 12 livres 10 sous, et celui de Marguerittes, 13 livres, 6 sous 8 deniers. (N° 161.)

G. 1440. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1744. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur : — Messires Belmond, Martin, Lolanier, Trouche, Boisset, Metge, Hilaire, Recoule, Forment, Malle, Imbert, Boyer, Morgan, Panisard, Vidalenche, Lobin, Ode, Tirmond et Grèze. (N° 162.)

G. 1441. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1752. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur : — Messires Gouzargues, Martin, Lolanier, Boisset, Forment, Hilaire, Recoule, Morgan, Durand, Imbert, Faure, Bérard, Devolx, Giraud, Vidalenche, Bardon, Tirmond, Jouve, Vernon et Grèze. (N° 163.)

G. 1442. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1755. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur. — Pour le mois de janvier, messires Martin, Lolanier, Recoule et Faure ont reçu 20 livres; messires Boisset, Vernon et Aloné 25, Forment et Morgan 33, Vidalenche 29, Jouve et Gavaudan 12. (N° 164.)

G. 1443. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1757. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur. — Payements : du mois de janvier 430 livres 16 sous 8 deniers, d'avril 455 livres 16 sous 8 deniers, de juin 589 livres 3 sous 4 deniers, de juillet 527 livres 3 sous 4 deniers, d'octobre 560 livres 10 sous, de novembre 578 livres 10 sous. (N° 165.)

G. 1444. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1758. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur. — Les payements ont été : en janvier de 578 livres 10 sous, en mars de 563 livres 18 sous 4 deniers, en avril de 595 livres 3 sous 4 deniers, en mai de 624 livres 3 sous 4 deniers et en octobre de 599 livres 3 sous 4 deniers. (N° 166.)

G. 1445. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1761. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur. — Messires Boyer, Martin, Boisset, Hilaire, Recoule, Forment, Imbert, Giraud, Brives, Ruélon, Miqueyrou, Soulier, Coquet, Roland, Bousquet, Martin et Grèze. (N° 167.)

G. 1446. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1762. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur. — Les payements se sont élevés : en janvier, février, mars et avril, à

620 livres 3 sous 4 deniers; en mai, juin et juillet, à 608 livres 3 sous 4 deniers. (N° 168.)

G. 1447. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1765. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur. — Les payements ont été : en janvier de 594 livres 3 sous 4 deniers, en février de 599 livres 3 sous 4 deniers, en avril de 578 livres 6 sous 8 deniers, en juillet de 581 livres 13 sous 4 deniers et en septembre de 593 livres 13 sous 4 deniers. (N° 169.)

G. 1448. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1767. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur. — Messires Martin, Boisset, Recoule, Forment, Giraud, Boyer, Poujol, Faure, Soulier, Jousseume, Amblard, Roman, Tirmond, Jouve, Bardon et Talard. (N° 170.)

G 1449. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1775. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur. — Messires Poliard, Forment, Martin, Boisset, Recoule, Avelin, Boyer, Soulier, Hély, Nicolas, Gouffrey, Barre, Catinat, Bardon, Dervey, Lafont, Cortie, Boucarut, etc. (N° 171.)

G. 1450. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1776. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur. — Les payements ont été : pour janvier de 794 livres 3 sous 4 deniers, février 784 livres 3 sous 4 deniers, mars 728 livres 3 sous 4 deniers, juin 758 livres 3 sous 4 deniers, décembre 764 livres 3 sous 4 deniers. (N° 172.)

G. 1451. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1779. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur. — Pour le mois de janvier, le sieur Soulier, maître de musique chargé des enfants de chœur, a reçu 150 livres; Martin, sous-sacristain, 42 livres 10 sous; Cortie, organiste, 33 livres 6 sous 8 deniers; Couster, suisse, 18 livres; Boucarut, massier, 18 livres.— Auditeurs des comptes : Rochemore, de Silhac, Novy. (N° 173.)

G. 1452. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1780. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur. — Messires Soulier, Ruélen, Recoule, Forment, Boyer, Nicolas, Sauvat, Gervais, Roubieu, Raspal, Bardon, Darven, Ballivet, Lafond, Tallard, Reynal, Julien, Gounet, Cortie, Vernon, Boucarut, Couster. (N° 174.)

G. 1453. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1781. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur. — Les payements se sont élevés : en janvier à 720 livres 3 sous 4 deniers, en février à 728 livres, en mars à 761 livres 10 sous, en avril, mai et juin à 728 livres 3 sous 4 deniers, en juillet à 736 livres 10 sous, en août à 719 livres 16 sous 8 deniers, en septembre à 703 livres 3 sous 4 deniers, en novembre à 754 livres 10 sous, et en décembre à 787 livres 10 sous. (N° 175.)

G. 1454. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1782. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur. — Les payements se sont élevés : en janvier à 787 livres 16 sous 8 deniers, en avril à 793 livres 16 sous 8 deniers, en mai à 808 livres 16 sous 8 deniers, en juin à 811 livres, en novembre à 787 livres 10 sous, etc. (N° 176.)

G. 1455. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1783. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur. — Payements : du mois de janvier 794 livres 10 sous, mai 817 livres 10 sous, octobre 842 livres 10 sous, novembre 819 livres 10 sous, décembre 849 livres 10 sous. (N° 177.)

G. 1456. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1785. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur. — Payements :

en janvier 946 livres 16 sous 8 deniers, en février 880 livres 3 sous 4 deniers, en mars 913 livres 10 sous, en avril 886 livres 10 sous, en août 742 livres 10 sous, en décembre 774 livres 10 sous. (N° 178.)

G. 1457. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1786. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Rôles des prêtres et servants du bas chœur. — Messires Soulier, Martin, Ruélen, Forment, Nicolas, Roubieu, Sarrazin, Doze, Bousquet, Garcin, Héral, Bardon, Ballivet, Galafrès, Lafond, Tallard, Vernon, Julien, Cortie, Coulomb. (N° 179.)

G. 1458. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1545-1784. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieurés de Saint-Laurent et Saint-Vincent, Bernis, Générac, etc. — Extraits des compoix de 1544, 1525, 1480, du sommaire de l'évêque, des nouvelles reconnaissances du chapitre, de la recherche générale de la Perprèse Saint-Laurent, etc. — Noms de quartiers contenus dans lesdits extraits : Plan Saint-Laurent ou de la Font, chemin de Sauve, Cadareau, chemin de Montpezat, Saint-Vincent, dans les murs vieux de Nîmes, etc. — Ratification faite par messire Dumane, prieur de Saint-Baudile, de la vente d'une olivette dans ladite dîmerie, consentie par Pierre Chabaud à Jean de Castanet (1379). — Reconnaissance passée par Alasacia pour sa maison à Saint-Hippolyte (*de Rupe-furcata*), en faveur du prieur dudit lieu. — Transaction passée entre Jean de Montgros, chanoine de l'église cathédrale de Nîmes, prieur de Beauvoisin, et Guillaume Carbonnel, syndic dudit lieu (1501). — Reconnaissance passée en faveur du chapitre par : Pierre Paul, Guillaume Aurillon, Louis Armentier, Suzanne Brazige, etc., habitants du lieu de Générac. (N° 180.)

G. 1459. (Registre.) — In-4°, 224 feuillets, papier.

1480-1560. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Table des directes et censives dudit chapitre contenues dans divers registres de notaires et faite par Jean-Louis Galard, bourgeois de Nîmes. — Une note à la fin dudit registre dit que : l'écu d'or vaut 2 livres 10 sous, le florin 15 sous, le sétier d'huile mesure de Nîmes 4 cannes; le canal d'huile une demi-canne, le gros d'argent 1 sou 3 deniers, le double 25 sous. — Principaux notaires : Barnier, Noir, Cortésy, Pignolis, Lansard, Bernard, de Costa, Pierre Chabassut, Jacques Pagésy, etc. (N° 181.)

G. 1460. (Registre.) — Petit in-folio, 35 feuillets, papier.

1661-1781. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — État des censes dues aux recteurs des chapellenies de : Saint-Mathieu dans l'église cathédrale, de la Véronique dans l'église de Saint-Étienne de Capdeuil, Saint-Étienne du Chemin, et Saint-Onufre sa Chapellenie, Notre-Dame-la-Brune à Vauvert. — Principaux emphytéotes : Marguerite Rouvière, Charles Guiraud, Jérémie Bousquet, Pierre Marazel, Jacques Rouveirol, François Roman, etc. — Noms de lieux : Grézan, Fontdame, rue de la Colonne, Porte-Couverte, Pont-Arnaud, Jeu-de-Paume (près le fort des Arènes), la Lampèze ou le Crémat (au bourg de Bocarié), Puech-Ferrier, autrement le chemin des Trois-Fontaines; le Peyral, Maleroubine, le Plan, les Tapies, Nogueirolles; rues : Corcomaire, de Las Claux ou Traverse des Cardinaux, etc. — Une note marginale dit que la canne d'huile pèse à Nîmes 20 livres et en Vaunage 22. (N° 182.)

G. 1461. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1615-1775. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Collation du prieuré de Sanilhac faite en faveur de messire François Chambon. — Note relative au domaine de Puech-Méjan, lequel contenait 177 salmées 2 émines 12 dextres; — sur cette quantité de terrain, il n'y avait, en nature de bois, que 125 arpents 33 perches et 1 tiers. — Inventaire des effets délaissés par Jean Guérin, fermier du domaine de La Bastide appartenant au chapitre (1743). — Devis estimatif des réparations à faire aux maisons du chapitre de Nîmes sises dans la Grand'Rue, et formant l'enceinte de l'ancien cloître (1772). — Délibération du chapitre approuvant l'adjudication desdits travaux, consentis en son nom par le sieur de Bérage, en faveur du sieur Jacques Loizon, maître maçon de ladite ville, pour la somme de 11,000 livres. (N° 183.)

G. 1462. (Registre.) — In-folio, 43 feuillets, papier.

1699. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des recettes et des dépenses présenté par le sieur François Martin, receveur du chapitre. — La recette s'est

élevée à 68,513 livres 6 sous 4 deniers, et la dépense à 64,629 livres 3 sous 5 deniers. — Il a été payé aux chanoines et dignités 33,033 livres 9 sous 5 deniers, et aux prêtres et servants 10,104 livres 6 sous 8 deniers. — Les décimes et tailles ont été de 5,531 livres 8 sous 4 deniers. (N° 184.)

G. 1463. (Registre.) — In-folio, 53 feuillets, papier.

1700. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des recettes et des dépenses présenté par le sieur François Martin, receveur du chapitre. — Total de la recette : 69,882 livres 15 sous 9 deniers; — de la dépense : 68,243 livres 17 sous 2 deniers. — Il a été payé aux différents prédicateurs 922 livres, aux sieurs Faure et Bardon 25 livres pour avoir fourni et tendu la tapisserie de la Fête-Dieu. — Réparations faites : au chemin de Galargues 10 livres, au moulin de Congéniès 150 livres, etc. (N° 185.)

G. 1464. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1713. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des recettes et des dépenses présenté par le sieur Martin, receveur du chapitre. — Total de la recette : 74,320 livres 9 deniers; — de la dépense : 69,588 livres 15 sous 4 deniers. — Il a été payé, mais sans qu'il soit spécifié pour quelle cause : 83 livres 10 sous au sieur Agier, vitrier; 50 au sieur Basset, peintre; 140 à l'horloger Bellefleur, 56 au sieur Chaubard, maréchal, etc. (N° 186.)

G. 1465. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

1718. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des recettes et des dépenses présenté par Étienne Mallien, receveur. — Total de la recette : 73,855 livres 9 sous 7 deniers; — de la dépense : 74,011 livres 5 sous 6 deniers. — Réparations à l'église de Lédignan, 23 livres 8 sous; payé au sieur Cuisinier, facteur d'orgues, 300 livres; à maître Boissières, procureur, 75 livres, etc. (N° 187.)

G. 1466. (Registre.) — In-folio 41 feuillets, papier.

1722. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des recettes et des dépenses rendu par le sieur Antoine Cassan, receveur. — Total de la recette : 72,626 livres 14 sous 8 deniers; — de la dépense : 73,803 livres 9 sous 1 denier. — Entretien de l'horloge 30 livres; gages du sonneur 30 livres; entretien de la sacristie 300 livres; au sieur Martin, maître de latin des enfants de chœur, 24 livres; au sieur Gay, vitrier, pour fourniture de vitres, 58 livres; réparations à la maison du Puits de la Curaterie 304 livres, etc. (N° 188.)

G. 1467. (Registre.) — In-folio, 53 feuillets, papier.

1729. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des recettes et des dépenses présenté par le sieur Antoine Cassan, receveur. — Total de la recette : 83,719 livres 15 sous 7 deniers; — de la dépense : 73,541 livres 12 sous 7 deniers. — Gages des prédicateurs, 1,119 livres; aumônes aux pauvres honteux, 200 livres; payé au sieur Maury, peintre, pour avoir accommodé un tableau et le tabernacle de la paroisse, 7 livres; au sieur Jean, pour avoir joué du basson pendant 6 mois, 60 livres; à un soldat du régiment de Normandie, pour 18 journées passées à la garde du bois de Campagne, 16 livres 4 sous. — Indemnité de 300 francs accordée aux fermiers de Générac dont les terres avaient été dévastées par la grêle. (N° 189.)

G. 1468. (Registre.) — In-folio, 31 feuillets, papier.

1758. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des recettes et des dépenses présenté par Louis Cassan, receveur. — Total de la recette : 173,120 livres 12 sous 5 deniers; — de la dépense : 131,814 livres 1 sou 6 deniers. — Il a été payé : 200 livres 15 sous au sieur Fricaut, vitrier, pour fournitures faites au chapitre; — au sieur Fabre, maçon, 60 livres pour les plans et devis par lui faits des réparations nécessaires au chœur de la cathédrale; — au sieur Babandy 589 livres 8 sous pour la refonte de la seconde cloche de la cathédrale; — au sieur Marcelly, sculpteur, 130 livres « pour le prix de la cannelure des colonnes qui portent le jubé du chœur »; — au sieur Bouet, serrurier, 800 livres à compte du prix de la grille du chœur; — au sieur Billiet, maître maçon, 1,500 livres pour le prix fait du jubé de la cathédrale; — audit sieur Billiet 747 livres 14 sous 6 deniers pour les ouvrages faits au sanctuaire de la cathédrale; — au sieur Rogier, marbrier, 1,416 livres pour « l'autel de marbre qu'il a fait à la cathédrale »; — au sieur Béja, ciseleur d'Avignon, 276 livres pour la porte de cuivre doré du tabernacle de la cathédrale; — au sieur Joseph Béja, orfèvre, 299 livres 8 sous « pour ouvrages faits audit tabernacle »; — au sieur Razoux, apothicaire, 33 livres pour drogues par lui fournies aux enfants de chœur. (N° 190.)

G. 1469. (Registre.) — In-folio, 27 feuillets, papier.

1767. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des recettes et des dépenses présenté par Louis Cassan, receveur. — Total de la recette : 148,514 livres 2 sous 11 deniers; — de la dépense : 147,234 livres 18 sous 5 deniers. — Il a été payé à messire Pichony, chanoine, la somme de 728 livres 13 sous pour « payer le prix du pupitre de bronze placé dans le chœur de la cathédrale ou les frais de voiture de Paris en ville » ; — au sacristain 150 livres 6 sous 6 deniers pour achat d'ornements à l'usage de la paroisse de Saint-Castor ; — achat de galons pour les ornements au prix de 176 livres 4 sous; — au sieur Babaudy, pour avoir consolidé les cloches de la cathédrale, 21 livres, etc. (N° 191.)

G. 1470. (Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier.

1789. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Compte des recettes et des dépenses présenté par François Froment, receveur. — Total de la recette : 183,528 livres 15 sous 4 deniers. — Ce compte n'a pas été arrêté par les auditeurs des comptes, comme présentant de graves irrégularités. — Réparations faites aux églises de Lédignan, Congéniès, Saint-Denys, la Calmette, etc. (N° 192.)

G. 1471. (Registre.) — In-folio, 70 feuillets, papier.

1770-1772. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Revenus du chapitre en fermes, bénéfices, maisons, rentes, lods, deniers extraordinaires, albergues ou inféodations. — La Calmette est arrentée 3,200 livres, Campagne et Signan 5,800, la Bastide 3,700, Villetelle 875, Gavernes 1,600, Sainte-Perpétue 165, etc. — Les censives de la ville rapportent 400 livres, la ferme des maisons 3,530 livres, les pensions ou inféodations 91 livres 5 sous, etc. — Le sol de l'ancien réfectoire de l'église de Nîmes, murs et matériaux y compris, fut, en vertu d'un arrêt du parlement de Toulouse du 2 mai 1745, inféodé à la confrérie des Pénitents-Blancs pour la rente de 6 marcs d'argent évalués 50 livres chacun, soit 300 livres; la dîme des jardins produit 2,412 livres. — Le chapitre possède en outre des droits de lods, etc. (N° 193.)

G. 1472. (Registre.) — In-folio, 70 feuillets, papier.

1772-1774. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Revenus du chapitre en fermes, bénéfices, maisons, rentes, lods, deniers extraordinaires, albergues ou inféodations. — Le bénéfice de la Calmette produit 3,160 livres, Campagne et Signan 5,800, la Bastide 3,700, Villetelle 1,000, Gavernes 1,850, Sainte-Perpétue 130, Lamotte 946, Baucels 3,700, Conqueyrac 3,200, la Rouvière 1,690, Vacquières 775, Montignargues 1,100, Vissec 1,670, Villeverte 16,000, les Espeisses, Puech-Mazel et Puech-Méjan 450, Mittau 160, Moulin-Védel 960, Cabanon 1,140, Olosargues 3,450, Courbessac 1,400, Mérignargues 2,700, etc. (N° 194.)

G. 1473. (Liasse.) — 166 pièces, papier.

1700-1718. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Pièces justificatives des comptes. — Rôle des fournitures faites par Raymond Baile, plâtrier, montant à 81 livres 12 sous. — Mandat de 50 livres en faveur du sieur Vigier, maçon, pour réparations au moulin de Congéniès ; — de 6 livres en faveur du sieur Dagnac, fondeur ; — de 18 livres en faveur du sieur Baile, plâtrier, qui a fait porter de Meynes 300 briques à crochets « avec leur vernis », pour le pavillon de l'abbé de Chambonas ; — quittances des prédicateurs de Bouillargues, Marguerittes, Clarensac, Calvisson, etc. ; — des receveurs des décimes pour Nîmes, Uzès et Alais ; — mandats en faveur du sieur Fornier, sous-sacristain ; — de 83 livres 10 sous en faveur du sieur Agier, vitrier ; — de 50 livres en faveur du sieur Basset, peintre, pour avoir réparé les 8 tableaux qui sont à la nef de nostre église (1713) ; — de 140 livres en faveur du sieur René Bellefleur, horloger ; — de 56 livres en faveur du sieur Chaubard, qui avait refait le battant de la seconde cloche pesant 63 livres, à 12 sous, soit 37 livres 16 sous ; le battant de la troisième pesant 38 livres ; de la quatrième pesant 28 livres, et de la cinquième en pesant 16, etc. ; — de 40 livres en faveur du sieur Basset, peintre, pour avoir fait un tableau pour l'église de Rodilhan (1713), etc. (N° 195.)

G. 1474. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1718. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Pièces justificatives des comptes. — Mandements du sieur

Reboul, syndic, pour les distributions mensuelles; — quittances des collecteurs des tailles en faveur du chapitre; — des prédicateurs ayant prêché le carême dans les églises dépendant du chapitre; — mandats : de 80 livres 18 sous en faveur du sieur Mas, fondeur; — de 26 livres 10 sous en faveur du sieur Belle, libraire, pour fourniture de 2 missels, 2 cahiers de morts, et 4 antiphonaires; — de 56 livres 9 sous en faveur du sieur Moliard, tapissier; — de 75 livres en faveur du sieur Fortunaty, et de 300 en faveur du sieur Cuisinier, tous les deux facteurs d'orgues, pour réparations par eux faites auxdites orgues; — de 90 livres en faveur du sieur Ballivet, serrurier, etc. (N° 196.)

G. 1475. (Liasse.) — 159 pièces, papier.

1722-1728. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Pièces justificatives des comptes. — Quittances des receveurs des décimes; — menues dépenses; — distributions faites au chapitre. — Quittances délivrées par les prédicateurs du carême. — Mandats : de 50 livres en faveur du sieur Sébastian, vitrier du chapitre; — de 130 livres en faveur du sieur Roussel, maçon, pour travaux faits à Bouillargues; — de 126 livres au sieur Ballivet pour diverses réparations; — de 75 livres en faveur du sieur Faure, menuisier, etc. (N° 197.)

G. 1476. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1729. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Pièces justificatives des comptes. — Quittances des prédicateurs du carême à Sumène, Aulas, Maruéjols, Cassagnoles, Lédignan, la Calmette, etc.; — menues dépenses des curés et secondaires; — distributions, gages, prébendes, etc. — Mandats : de 6 livres 10 sous en faveur du sieur Mas, fondeur; — de 73 livres en faveur de Jacques Ballivet, serrurier, etc. — Ont travaillé pour le chapitre, pendant la présente année, les sieurs Barbier, vitrier; Roussel, maçon; Faure, menuisier; Aubert, tuilier; Germain, tapissier, qui a employé 38 journées à 25 sous pour réparer les tapisseries de la cathédrale; Coulet, charpentier, etc. (N° 198.)

G. 1477. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1730-1758. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Pièces justificatives des comptes. — État des aumônes faites par ordre du chapitre du 1er janvier au 5 juillet et montant à 235 livres 16 sous. Parmi les personnes secourues sont mentionnés : un gentilhomme étranger, un musicien de Paris, un prisonnier père d'un enfant de chœur, un tireur d'or, un jeune garçon revenu de Genève, etc. — Le sacristain de la cathédrale a fourni, pour le luminaire de l'église, 70 livres 1/2 de cierges d'Apt à 32 sous la livre, 64 livres 6 onces de cierges de Montpellier à 29 sous la livre, 14 livres de cierges de Nîmes à 32 sous la livre, et un cierge pascal de 30 livres 1/2, plus 6 cannes d'huile à 8 livres la canne (1730). — Gages des sieurs : Arnaud, garde-terres, 73 livres; — Roustang, chirurgien, 20 livres; Jean-Jean, garde-bois, 36 livres; Séguin notaire et secrétaire du chapitre, 200 livres; Garnier, tapissier, 55 livres, etc. (1588). (N° 199.)

G. 1478. (Liasse.) — 191 feuillets, papier.

1758. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Pièces justificatives des comptes. — Mandats délivrés en faveur des sieurs : Bouhet, serrurier; Faure, menuisier, pour réparations à la maison de messire Fléchier, archidiacre; Fricaut, menuisier; Étienne Gaud, maçon; Bouchet, serrurier; Aubert, tuilier; Antoine Fabre, maçon; Billet, pour le creusement d'un puits; Paulmier, orfèvre; Lambert, menuisier; Babandy, fondeur, auquel il est payé 589 livres 8 sous, dont 389 livres pour la refonte de la seconde cloche et 200 tant pour les réparations faites à la troisième cloche que pour les frais de déplacement desdites cloches. — Police passée le 31 mai 1758 entre les commissaires du chapitre et Jean Billet, maçon, pour la construction du jubé de la cathédrale. — Ce jubé sera fait « en plate-bande cintrée et à clef pendante sur son plan et élévation et prendra ses naissances dans les piliers qui portent l'arc-doubleau de la séparation du chœur et de la nef »; il sera soutenu par six colonnes en pierre de Barutel, le reste sera fait en pierre de Beaucaire, etc., pour le prix de 1,500 livres, ledit ouvrage livrable dans le courant du mois de juillet. Ledit jubé n'était cependant pas encore achevé en septembre et le complément de 1,500 livres ne fut payé à l'entrepreneur que le 25 novembre 1758. — Le 10 avril de la même année, il avait été passé entre le chapitre et ledit Billet une police au sujet des réparations à faire au chœur et au sanctuaire de l'église cathédrale, « à l'occasion de l'autel de marbre qui doit y être placé »; ces travaux furent payés (16 novembre 1758) au prix de 747 livres 14 sous 6 deniers. — Payement de 130 livres au sieur Marsily, sculpteur, dont 105 pour la cannelure des colonnes qui supportent le jubé et pour la frise du côté du chœur, et 25 livres de gratification (22 novembre 1758). — Mandat

de 800 livres en à-compte de 3,000 livres convenues avec le sieur Bouhet, serrurier, pour la grille et la balustrade de fer du chœur de la cathédrale (19 juillet). — A-compte de 600 livres payé au sieur Rougier, marbrier, pour le prix fait de l'autel de marbre qu'il a déjà commencé à poser à la cathédrale (22 juillet 1758). — Le reste du prix dudit autel fut achevé de payer le 22 novembre 1758. — Police passée entre le chapitre et le sieur Joseph Béja, orfévre et ciseleur d'Avignon (13 septembre 1758), qui s'engage à faire une porte en cuivre, doré en or moulu, pour le tabernacle du grand autel, « plus un Saint-Esprit en relief, aussi doré en or moulu, orné de rayons pour remplir le cartouche qui est au milieu de l'autel de marbre, plus une mosaïque au-dessus de la porte entourée d'une moulure en architecture, avec coquille ou palmette au-dessus de la porte et deux cascades de fleurs », pour le prix de 240 livres, l'ouvrage livrable dans le courant d'octobre 1758. (N° 200.)

G. 1479. (Liasse.) — 165 pièces, papier.

1766-1768. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Pièces justificatives des comptes. — Quittances des prédicateurs du carême et des collecteurs des tailles; — gages, pensions, distributions et intérêts; — menues dépenses; — réparations et entretien des orgues. — Mandats : de 121 livres 2 sous en faveur du sieur Babandy, fondeur; — de 127 livres en faveur du sieur Bouhet, serrurier; — de 166 livres en faveur du sieur Faure, menuisier; — de 336 livres en faveur du sieur Loison, maçon, etc. (N° 201.)

G. 1480. (Liasse.) — 179 pièces, papier.

1780. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Pièces justificatives des comptes. — Mandats : de 60 livres en faveur du sieur Génoyer, facteur d'orgues, pour avoir accordé celles de la cathédrale; — de 45 livres en faveur du sieur Paulmier, orfévre, pour avoir fait et doré la coupe et réparé le pied d'un calice; — de 24 livres 16 sous en faveur du sieur Babandy, fondeur; — de 15 livres 11 sous en faveur du sieur Couster, suisse de la cathédrale de Nîmes, pour prix d'une culotte écarlate en serge d'Agen. — Menues dépenses, distributions, prébendes, gages des prêtres du bas chœur, etc. (N° 202.)

G. 1481. (Liasse.) — 244 pièces, papier.

1782. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Pièces justificatives des comptes. — Quittances délivrées en faveur du chapitre par les collecteurs de tailles, les receveurs des décimes, les prédicateurs du carême, les prêtres et les servants du bas chœur, etc. — Mandats : de 69 livres en faveur du sieur Polis, peintre, pour avoir peint et verni des cadres de tableaux dans plusieurs églises; — de 60 livres en faveur du sieur Génoyer, facteur d'orgues; — de 106 livres en faveur du sieur Babandy, fondeur; — de 18 livres en faveur du sieur Bonabel, orfèvre de Nîmes; — polices passées entre le chapitre et le sieur Joseph Sigory, maître marbrier, qui s'engage à fournir pour 200 livres un autel de marbre à l'église de Puech-Redon, et pour 350 livres un autel à la Rouvière. — Ont travaillé pour le chapitre les sieurs : Sigory, Ravel, serrurier; Pascal, maçon; Bouyer, serrurier; Blanc, tuilier; Faure, menuisier; Reynier, serrurier, etc. (N° 203.)

G. 1482. (Liasse.) — 214 pièces, papier.

1782. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Pièces justificatives des comptes. — Quittances délivrées en faveur du chapitre par les prédicateurs du carême. — Mandats : de 30 livres en faveur du sieur Razoux pour les soins qu'il a pris de la maîtrise; — de 20 livres pour le sieur Martin, chirurgien, etc. — Réparations faites par ordre et aux frais du chapitre: à Campagne, aux maisons de la Grand'-Rue, à l'église de Sumène, à la sacristie de Lédignan, à Cabanon, au sanctuaire de Clarensac, à la fontaine de Signan, au moulin de Congéniès. — Mandat de 1,200 livres en faveur du sieur Trophime Cassan (26 novembre 1783) pour avoir fait et mis en place à la cathédrale une horloge qui « a sonné pendant plus de 8 jours ». (N° 204.)

G. 1483. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1785. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Pièces justificatives des comptes. — Quittances des receveurs du décime. — Gages et pensions des servants de l'église. — Travaux faits pour ledit chapitre par les sieurs : Castaing, peintre en bâtiments; Vallet, ferblantier; Belle, imprimeur; Bonabel, orfévre, etc. — Aumône de 72 livres faite par le chapitre en faveur des esclaves retenus à

Alger. — Notes et quittances des réparations faites à Calvisson, à l'église de Clarensac, au moulin de Congéniès, au chemin de Puech-Méjan, à La Bastide, aux chaussées du moulin Védel, à Olozargues, aux fenêtres de la cathédrale, etc. (N° 205.)

G. 1484. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1767. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Correspondance avec les sieurs : Chassaing, procureur à Toulouse; Chauliac, Chalas, Arlabosse, etc., au sujet des comptes du chapitre et en particulier des contrats de ferme passés entre le syndic et les fermiers des bénéfices du chapitre. — Quittance délivrée au sieur Rimbert, acquéreur, au prix de 162 livres, d'une coupe de bois à Mittau. — Lettre de messire Tessèdre, curé de Conqueyrac, annonçant la réception du pied du calice qu'il avait donné à réparer au sieur Sommier. — Messire Badouin, curé de Clarensac, demande quelques secours pour les pauvres de sa paroisse. — Le curé de Galargues fait part des inondations désastreuses du Vidourle. — Inondations à Vissec et expertise à ce sujet, etc. (N° 206.)

G. 1485. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1780-1785. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Correspondance des chanoines avec les sieurs Théolon, Paulet, Rébuffat, Champetier, etc., au sujet des comptes et fermages du chapitre. — Lettres du sieur Théolon au sujet des rentes provinciales; du sieur Rébuffat, fermier de Gavernes. — Lettres des avocats Cochin et Camus, au sujet de l'abbé de Gouzargues, qui, quoique non résident, prétendait jouir de sa prébende comme chanoine. (N° 207.)

G. 1486. (Registre.) — In-4°, 186 feuillets, papier.

1619-1628. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Brouillon de notes prises par un trésorier ou comptable du chapitre qui y a indiqué, jour par jour, non-seulement ses recettes et ses dépenses, mais aussi sa correspondance particulière, sous ces titres : à mon père, à mon frère, à M. Nadal, à M. Bernard, etc. La plupart de ces notes sont inintelligibles. (N° 208.)

G. 1487. (Liasse.) — 60 pièces, papier; 3 plans.

1662-1781. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Évaluation des fruits de la ville de Beaucaire (1662 à 1683). — Police passée : avec le sieur Fauque, marbrier, pour la construction d'un autel en pierre de Lens à Beauvoisin (1749); avec André Maruéjols et autres pour la coupe du bois de Gargaraille, au prix de 2 sous par quintal. — Réparations au couvert de la cathédrale (1769). — Reconstructions : du chœur de l'église de Cincens, par le sieur Pascal (1779); au moulin Védel, à Campagne et à Signan. — Pièces relatives : aux réparations à faire à Rodilhan et au mas de Ron; à la sacristie de la paroisse de Saint-Paul; à la réfaction de la cloche de la paroisse de La Rouvière. — Le sieur Ségory, pour la somme de 350 livres, s'engage à faire un autel de marbre à La Rouvière, etc. — Plan et toisé de la maison capitulaire; dessin des fenêtres de la sacristie. (N° 209.)

G. 1488. (Cahier.) — In-folio, 55 feuillets, papier.

1787-1791. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Brouillon des actes d'un trésorier ou comptable, chargé de la distribution des aumônes dudit chapitre. Le plus souvent le chiffre des recettes et des dépenses est indiqué sans aucune sorte d'explication : 18 janvier, 3 livres; 19 janvier, 9 livres, etc. — Aumônes de différentes personnes pour habiller les enfants de la première communion, 117 livres 17 sous; achat de paillasses, 4 livres; de berceaux pour les enfants de naissance, 25 livres 15 sous, etc. (N° 210.)

G. 1489. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1678-1777. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès. — Lettres écrites au chapitre de Nîmes pour le consulter sur divers points en litige, soit de juridiction, soit de privilége, soit de cérémonial pour les chapitres de : Saint-Étienne de Toulouse, Auxerre, Béziers, Autun, Saint-Agricol d'Avignon, Saint-Omer, Poitiers, Saint-Pierre de Montpellier, Pézenas, Meaux, Albi, Moissac, Chartres, Rennes, Grenoble, Nantes, Saint-Louis, Aix, Arles, Castres, Lodève, Langres, La Rochelle, Verdun, Nevers, Luçon, Noyon, etc. (N° 211.)

G. 1490. (Liasse.) — 30 pièces, papier, imprimées.

1740-1786. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès. — Mémoires relatifs à divers procès soutenus par les chapitres suivants : de la cathédrale de Nantes, que le Parlement de Rennes maintient dans le droit de percevoir le « devoir cathédralique » du denier de Saint-Pierre sur 189 cures du diocèse qui y sont sujettes; — de l'église de Luçon, contre le doyen et autres chanoines du même chapitre; — de Notre-Dame de Grenoble, au sujet du logement des chanoines; — de l'église de Tours, contre l'archevêque au sujet de la nomination du pénitencier; — du chapitre d'Agde, contre le syndic de la chambre ecclésiastique, etc. (N° 212.)

G. 1491. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 68 pièces, papier.

1150-1703. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Pièces à l'appui du procès soutenu par le précenteur du chapitre contre l'abbé de Franquevaux et autres particuliers, au sujet du prieuré de Beauvoisin. Ces pièces sont numérotées de 1 à 99. — Concordat passé entre Aldebert, évêque de Nîmes, et les chanoines de ladite église, par suite duquel l'église de Beauvoisin est déclarée unie au chapitre sans aucune redevance à l'évêque. Dans cet acte sont nommées les églises de : Marguerittes (*Margaritta*), Agarne (*Agarna*), Saint-Martin-du-Luc (*de Luco*), Font-couverte (*de Fonte-cooperto*), Codols, Mérignargues (*Merinhanicis*), Générac, Campagnols (*Campanolas*), Sainte-Colombe, Beauvoisin, Vauvert (*Posqueriis*), Olonargues (*Olonanicis*), Carrugières, Galargues (*Galananicis*), Saint-Côme, Livières, Calvisson, Bizac, Congéniès, Brouzet (*Brodeto*), Liouc (*Leuco*), Savignargues (*Savinianicis*), Avèze (*Avesa*), Aulas (*Aulassio*), Vissec, Costabalen, etc. — Transaction passée entre le prieur de Beauvoisin et Rostagnus, abbé de Franquevaux, par laquelle il est réglé (1238) que la dîme payée audit prieur pour le terrir qui s'étend depuis l'Etang jusqu'au chemin de La Croix est fixée à 6 sétiers d'orge. — Reconnaissances passées en faveur du précenteur de l'église cathédrale par les sieurs : Pierre Audibert, Raymond Barallon, Pons Caroli et autres habitants de Générac (1329). — Statuts du chapitre touchant les droits et les fonctions du précenteur de l'église cathédrale (1351). — Bail d'une partie du prieuré de Beauvoisin consenti par messire de Montgros en faveur du sieur Chave, pour le prix annuel de 2 sous tournois. — Copies : des statuts de 1351 touchant les droits du précenteur; des statuts de 1540 à 1545. — Arrentements et sous-arrentements des terres de l'abbaye de Franquevaux (1551-1566). — Arrêt du juge mage portant maintenue de la dîme des 6 sétiers, en faveur du précenteur de Nîmes, prieur de Beauvoisin, contre l'abbé de Franquevaux (1557). — Délibération du chapitre concernant la portion de grosse due au précenteur (1567). — Arrentement du prieuré de Beauvoisin consenti en faveur de Jacques Bresson, au prix de 420 livres par an (1585). — Quittances de la pension que paye l'abbé de Franquevaux au prieur de Beauvoisin (1615). — Inhibition faite par Jean Pages, sergent, aux habitants de Beauvoisin, d'enlever leurs fruits avant d'avoir payé la dîme (1616). — Arrêt du Parlement de Toulouse en faveur de messire Louis Maridat, précenteur de l'église de Nîmes, prieur de Beauvoisin (1618). — Factum de messire Gabriel de Rozel, chanoine de l'église cathédrale de Nîmes, contre messire Martin Eyroux, également chanoine, au sujet de la précentorie (1640). — Arrêt du Parlement de Toulouse servant de règlement pour le chapitre de Narbonne (1656). — Ordonnance du sieur de Bâville mettant les fermiers en demeure de payer la dîme du blé aux aires et celle du vin à la cave pour cette année seulement, à cause des ravages des camisards (1703). — Arrentements des biens du prieuré de Franquevaux. — Transaction passée entre le précenteur de l'église cathédrale de Nîmes, prieur de Beauvoisin, et l'abbé de Franquevaux, au sujet de la pension de 3 salmées de grains due par l'abbaye audit prieuré (1681). — Arrentement dudit prieuré passé au profit de David Audoyer, pour le prix de 2,100 livres (1682). — Arrêt du Parlement de Toulouse en faveur du syndic du chapitre contre plusieurs particuliers de Beauvoisin (1684). (N° 213.)

G. 1492. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 81 pièces, papier.

1699-1790. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Pièces à l'appui du procès soutenu par le précenteur du chapitre contre l'abbé de Franquevaux et autres particuliers, au sujet du prieuré de Beauvoisin. Ces pièces sont numérotées de 101 à 162. — Arrêts du Parlement de Toulouse : en faveur du chapitre, contre plusieurs habitants de Générac (1699); contre le sieur Aurillon et autres, en faveur de messire de Rozel, précenteur (1702); maintenant le sieur Monard, chantre de la cathédrale de Saint-Jean-d'Alais, dans le droit de régler le chœur de ladite église (1707). — Arpentement des terres nobles que messire de Rozel possède à Beauvoisin aux quartiers de : Cabasson, la Conquille, les Baumes, le Poujol, etc. (1711). — Installation

de messire François Morel en la précentorie de l'église cathédrale de Nîmes (1725). — Collation par le chapitre de ladite précentorie en faveur de messire Jean Ferrand (1746). — Bail à ferme dudit prieuré fait par messire Ferrand en faveur des sieurs Giraud et Allègre, pour le prix de 4,200 livres (1759). — Inventaire des ornements et vases sacrés dudit prieuré (1773). — Déclaration des biens, propriétés, rentes et autres revenus de la précentorie de Nîmes, présenté par messire Ferrand (1790). (N° 214.)

G. 1493. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 57 pièces, papier, 2 sceaux.

1615-1618. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès entre messire Louis Maridat, précenteur de l'église de Nîmes, prieur de Beauvoisin, et plusieurs habitants dudit lieu, au sujet de la dîme des olives. — Informations, sommations, exploits, requêtes et autres pièces relatives audit procès. — Arrêt du Parlement de Toulouse en faveur dudit Louis Maridat (1618). (N° 215.)

G. 1494. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 249 pièces, papier; 1 plan.

1548-1790. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès entre Jean-Joseph de Rozel, chanoine et capiscol de l'église de Nîmes et messire Dominique Bresson, vicaire perpétuel du lieu de Beauvoisin. — Mémoire sur l'union dudit prieuré à la cathédrale de Nîmes. — Extrait du cadastre de 1548, dans lequel sont nommés les quartiers suivants : les Prats, les Carteirades, la Vaccaresse, Canferran, l'Aube, les Baumes, le Martel, le Verger, le Plan, les Azes, l'Espital, le Fioul, la Justice, les Fons, Aurofon et le Lioc. — Autre dénombrement fait en 1688. — États du mobilier de l'église après qu'elle eut été brûlée par les « fanatiques ». — Requête du sieur Rozel contre messire Bresson, vicaire. — Arrêt du Parlement de Toulouse en faveur dudit messire Rozel (1718). — Devis pour la construction d'un nouveau cellier à la maison prieurale de Beauvoisin (1752). Construction de ce cellier (1759). — État des payements faits en 1751 par messire Rozel, comme prieur de Beauvoisin : au sieur Bonabel, orfèvre, pour réparations faites à l'ostensoir; au sieur Vanderbuch, peintre, 150 livres pour un tableau; au même, 18 livres pour avoir peint et verni le cadre dudit tableau; pour un tabernacle, 150 livres, etc. — Rôles de distribution des aumônes aux pauvres de Beauvoisin, etc. — Plan de l'église de Beauvoisin. (N° 216.)

G. 1495. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 60 pièces, papier; 9 plans.

1197-1770. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès entre le chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, les habitants de Générac et l'abbé de Franquevaux, au sujet des droits du précenteur de la cathédrale. — Jugement du présidial de Nîmes qui condamne l'abbé de Franquevaux à payer à messire du Cayla, comme prieur de Beauvoisin, la quantité de 6 sétiers de blé et autant d'orge chaque année (1755). — Déclaration des biens de l'abbaye de Franquevaux remise par l'abbé dudit monastère au bureau du diocèse de Nîmes. — Copie des actes énoncés dans ladite déclaration. Parmi ces actes, on remarque une vente faite à l'abbé par Hugues de Beauvoisin (1197), une donation de Bertrand de Beauvoisin (1218), etc. — Procès du chapitre contre Jean Joubaud, bourgeois de Générac. — Mémoire présenté par le syndic du chapitre au sénéchal de Nîmes pour prouver que, depuis 1329, ledit bénéfice est réuni à la mense capitulaire. — Rôles des censives dues au précenteur de la cathédrale de Nîmes par plusieurs habitants de Beauvoisin (1737). — Plans informes des parties du fief de Générac, relevant, les unes du chapitre de la cathédrale, les autres du précenteur, comme prieur de Beauvoisin. (N° 217.)

G. 1496. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 150 pièces, papier.

1760-1789. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Procès entre ledit chapitre et le sieur Lapierre, curé de Bouillargues, pourvu de la théologale de l'église cathédrale au sujet des privilèges unis à la théologale et contestés par les chanoines. — Mémoires, consultations, contredits, etc. — Dans un compte rendu du procès il est dit que le sieur Lapierre obtint en cour de Rome, en 1760, « une théologale en titre de bénéfice comme vacante depuis plus de 200 ans dans l'église de Nîmes », et que le chapitre reclama contre cette « impétration, la regardant comme une de ces tentatives téméraires dont l'aveuglement et la cupidité peuvent seules faire concevoir l'idée ». (N° 218.)

G. 1497. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 105 pièces, papier.

1540-1787. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré d'Aigremont et de Notre-Dame du Colombier. (Le prieuré d'Aigremont dépendait du diocèse d'Uzès.) — Dénombrement fait par le sieur François Rial,

de Pézenas des biens nobles du prieuré d'Aigremont, en 1540.— Collation du prieuré d'Aigremont faite par Étienne Julien, archidiacre d'Uzès, en faveur de messire Guillaume Audigier (1594). — Liste des prieurs ou curés de Saint-Pierre d'Aigremont et de Notre-Dame du Colombier, de 1312 à 1760. — Procès-verbal de visite faite par ordre de l'évêque d'Uzès (1706), à l'église d'Aigremont, brûlée par les camisards (12 janvier 1703). — Autre visite faite à la même église par messire Poncet de la Rivière, évêque d'Uzès (1714).— Ordonnance du sieur de Lamoignon enjoignant aux nouveaux convertis de réparer à leurs frais ladite église (1715). — Convention passée entre les prieurs de Notre-Dame du Colombier et de Saint-Pierre d'Aigremont au sujet de leurs dîmeries (1739). — Le prieuré d'Aigremont dépendait de l'abbaye de Sauve, à laquelle il était tenu de payer la rente de 1 sétier de pois chiches. — Bail dudit prieuré passé en faveur d'Étienne Floutier par messire Teyssier, au prix de 400 livres (1753). — Inventaire des vases sacrés et ornements de l'église d'Aigremont (1760).— Mémoire pour justifier la collation des prieurés d'Aigremont et de Notre-Dame du Colombier en faveur de l'abbé de Mozard, vicaire général de Vienne, par l'archevêque dudit Vienne, en sa qualité d'abbé de Saint-Chaffre du Monastier (1784). (Ce mémoire est curieux pour l'histoire de Notre-Dame du Colombier.) (N° 219.)

G. 1493. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 37 pièces, papier.

1682-1785. — Fiefs du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Prieuré de Notre-Dame de Beaulieu. — Procès entre les consuls dudit Beaulieu et le sieur Jean Bayle se disant pourvu de l'œuvre de Beaulieu « dont il a prétendu faire un bénéfice sans sujet ni fondement ». — Mémoire présenté par les consuls. — Assignation donnée au nom de Jean Bayle à messire Mathieu Malignon, prieur de Beaulieu. — Transaction passée entre les consuls, messire Malignon et ledit Jean Bayle. — Correspondance entre l'abbé de Mozard et l'archevêque de Vienne au sujet du droit de collation dudit prieuré dépendant de l'abbé du Monastier. — Fragment d'oraison funèbre ou de biographie de l'abbé de Méretz, chanoine de la cathédrale de Nîmes. (N° 220.)

G. 1499. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1338-1776. — Chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Anniversaires, collations de canonicat, ou de bénéfices, etc. — Vidimus des lettres patentes du roi Philippe VI (1338). — Collation du premier archidiaconat en faveur de messire Aymin (1588). — Fondation de la chapellenie des quatre prêtres dans l'église paroissiale d'Aubais (1651). — Collation d'un canonicat en faveur de messire de Rozel (1681). — Copie d'un règlement défendant aux musiciens du chapitre d'aller donner des concerts. — Collation en faveur de messire Henri Bragouse, par monseigneur de Bec-de-Lièvre, de la rectorie de Saint-Laurent du Mazel (1770). (N° 221.)

Chapitre épiscopal d'Alais.

G. 1500. (Registre.) — Petit in-folio, 114 feuillets, papier.

1759-1790.— Délibération du chapitre de l'église cathédrale d'Alais. — Mense d'Aiguesmortes. — Accord passé entre ledit chapitre et le curé de Massillargues, au sujet des novales (1759). — Rétrécissement du canal de Sylveréal. — Messire de Rochemore, chanoine d'Alais, est chargé par le chapitre de presser la rentrée des rentes dues par plusieurs fermiers. — Le sieur Jean Blanc est nommé secrétaire du chapitre (1766).—Présentations faites par le chapitre : à l'évêque de Nîmes, de messire Jean Sauvat pour la cure d'Aiguesmortes (1769); à l'évêque de Sisteron, de messire Jean-Jacques Nalin pour la cure de Dauphin; à l'évêque de Montpellier, de messire Louis Daudet pour la cure de Candillargues. — Nomination d'experts pour juger un différend entre le chapitre d'Alais, mense d'Aiguesmortes, et les habitants de Saint-Laurent-d'Aigouse, au sujet de la propriété du marais (1777). — Vérification des limites des dîmeries de Malespel et de Saint-Martin de Galargues (1778). — Continuation de l'affaire du partage du marais de Saint-Laurent (1780). — Députation du chapitre à l'évêque d'Alais pour le supplier « de vouloir bien procéder à la suppression du chapitre de Bonheur et incorporation des biens, droits et revenus en dépendant, à la mense du chapitre de son église cathédrale pour l'entretien des enfants de chœur et leur instruction par un maître capable » (1781). — Vente par le chapitre de toutes ses censives directes et lods pour en faire un capital en argent (1787). — Affiche concernant cette vente. — Transaction passée entre le chapitre et la communauté de Saint-Laurent au sujet du partage du marais (1789). (N° 222.)

G. 1501. (Registre.) — In-folio, 175 feuillets, papier.

1761-1770. — Délibérations du chapitre de l'église cathédrale d'Alais, mense d'Aiguesmortes. — Messire d'Anduze est nommé chanoine honoraire. — Délégation de l'abbé de Rochemore à l'assemblée provinciale de Narbonne. — Aumônes : de 100 livres faite par le chapitre en faveur du propriétaire de 25 cabanes qui avaient été incendiées à Aiguesmortes (1763); de 100 livres en faveur des inondés de Massillargues (1765). — Réparation à la métairie de La Boulaine. — Messire Vachalde, gardien des Cordeliers d'Alais, est nommé prédicateur pour le carême (1767). — Plantation d'une pépinière de 200 peupliers d'Italie, faite sur les terres du chapitre par le sieur Noël, jardinier de Massillargues. — Convention passée entre le chapitre et le fermier de Saint-Julien. — Augmentation des honoraires de l'organiste. — Emploi d'une somme de 600 livres provenant de la vente des livres du chœur. — Réparations à la chapelle de Saint-Louis-des-Ports (1768). — Décision par laquelle les chanoines de la mense d'Alais ne seront plus appelés à la réception des chanoines de la mense d'Aiguesmortes (1768). — Vente du fief de Saint-Sébastien à Vauvert, dépendant du prieuré de Candiac, pour le prix de 600 livres. — Affaires relatives au desséchement des marais. — Députation du prévôt à Montpellier pour y porter « les livres verts dans lesquels sont contenus les titres du chapitre concernant sa propriété sur les palus et marais »; ledit prévôt « ne devra pas perdre de vue ces livres précieux afin d'éviter tout accident » (1769). — Remise des plans et devis de la nouvelle église d'Aiguesmortes à l'évêque d'Alais (1769). — Messire Souteyran, grand vicaire, est destitué par le chapitre. (N° 223.)

G. 1502. (Registre.) — In-folio, 103 feuillets, papier.

1770-1773.—Délibération du chapitre de l'église cathédrale d'Alais, mense d'Aiguesmortes.— Arrêt de la Cour des Aydes en faveur de la commune de Saint-Laurent contre le chapitre au sujet des marais (1770). — Le sieur Puech est chargé de réparer les orgues. — Permission de chasser « avec chien et fusil dans l'étendue du fief et directe du chapitre » accordée au sieur Astruc, en sa qualité de prieur de Massillargues, Saint-Julien et Saint-Pierre-des-Ports. — Rapport de l'abbé de Rochemore sur l'affaire des barrières de Bellegarde (1772). — Plantation de bornes à la Filiole Saint-Just dépendant de Saint-Pierre-des-Ports. — Emprunt de 22,000 livres fait par le chapitre. — Demande adressée par le chapitre aux commissaires royaux pour obtenir de mettre en culture certaine partie du Petit-Courtet (1773) (N° 224.)

G. 1503. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1779-1784. — Délibération du chapitre de l'église cathédrale d'Alais, mense d'Alais. — Approbation de la soumission faite par le sieur Fabre, marbrier de Montpellier, pour la construction de la balustrade de l'église d'Aiguesmortes (1779). — Le sieur Pancin, menuisier d'Avignon, se charge, pour 2,000 livres, de fournir 36 stalles et l'armoire; gratification de 1,500 livres au sieur Portal, architecte, chargé de surveiller les travaux.—Collation d'un canonicat en faveur de l'abbé d'Alais-Montalet.—Disposition des stalles et du trône de l'évêque dans la nouvelle église.— Adjudication des sculptures au sieur Journet, de Montpellier, pour le prix de 1,000 livres.— Le nombre des stalles du chœur est porté à 63 sur le pied de 64 livres 17 sous 4 deniers chacune, soit 4,086 livres 12 sous, dont il sera rabattu 300 livres, si l'ouvrage n'est pas terminé le 15 décembre 1779.— Le sanctuaire sera pavé en marbre et la salle capitulaire parquetée avec le bois provenant des anciennes stalles. — Le sieur Colombier est nommé expert pour le partage des marais. — Les meneaux des six vitraux seront démolis et remplacés par une armature en fer. — Assignation donnée à la communauté pour lui faire cesser les déblais qui, au dire du sieur Rollin, architecte, compromettaient la sûreté de l'église. — Le chapitre, sur les représentations du consul de France à Rome, se décide à faire venir par mer les deux tableaux qu'il y avait commandés au prix de 2,200 livres (le premier de ces tableaux, représentant le baptême de Notre-Seigneur, est de Beauvais; le second, dont le sujet est S. Pierre reprochant à Saphire son mensonge, est de Renaud, tous deux élèves pensionnaires de l'Académie de peinture; au jugement de M. Vien, directeur de ladite Académie, le tableau de S. Jean vaut mieux que l'autre. — Service funèbre pour la marquise de Rochemore. — Le sieur Guibal, serrurier d'Aiguesmortes, est chargé de faire deux « travées de grilles pour fermer le chœur ». — Mandement de l'évêque d'Alais au sujet de la consécration de la nouvelle église (1780). — Acte de confraternité entre les deux chapitres d'Aiguesmortes et de Montpellier. — Cérémonie de la consécration de l'église d'Aiguemortes (7 mai 1780). — Secours de 100 livres à six orphelins dont l'aîné n'avait que huit ans. — Le chapitre accorde une augmentation de 1,200 livres au sieur Fabre, marbrier, pour avoir fourni, en outre de ce qui était convenu : deux bénitiers, une cheminée en marbre dans la salle capitulaire, la porte

du tabernacle, un bénitier forme coquille et une plaque également en marbre de 5 pieds de longueur et de 3 de hauteur, sur laquelle il est tenu de graver l'inscription qui lui a été remise. — La balustrade en fer placée à gauche du chapitre pèse 5,411 livres.— Rétablissement de la pointe pour les chanoines. — Mandat de 400 livres en faveur du sieur Vivian, sculpteur, qui pour ce prix s'était engagé à faire, conformément aux profils envoyés de Rome, les cadres des deux tableaux en bois d'aube, sculpture et menuiserie (20 décembre 1700). — Les profils sont remis dans les archives pour servir de nouveau lorsqu'on dorerait les cadres. — Le vicomte d'Alais ayant entrepris de faire peindre une litre tout autour de l'église Saint-Jean, le chapitre le somma d'avoir à faire immédiatement effacer tout ce qui a été fait, à peine de recevoir une citation (1781). — Gratification de 400 livres au sieur Guibal, serrurier, pour travaux faits pour lui dans l'église. — Rapport de messire Gaillière sur l'affaire de la litre (28 mars 1781). — Lettre de l'évêque d'Alais au chapitre à ce sujet (5 septembre 1781). — Règlement pour la pointe en treize articles (1782). — Le chapitre décide de faire faire par le sieur de l'Epine, facteur très-habile qui a déjà travaillé à Montpellier, un orgue dont le prix total ne dépassera pas 1200 livres. — Le sieur de Rochemore est chargé de pourvoir le chœur et le sanctuaire de nattes. — Don fait aux pauvres de l'hôpital de l'autel et des gradins qui se trouvaient dans l'église cathédrale. — Changement à faire au maître-autel fait par le sieur Fabre. — Dorure des cadres pour les tableaux apportés de Rome (1782). — Compte général des dépenses faites pour la bâtisse de l'église. — Messire Arnal, chanoine, traite avec le sieur de L'Epine pour la facture de l'orgue au prix de 1,200 livres. — Devis des réparations à faire à Saint-Paul-le-Froid. — Vente de six chandeliers et d'un christ en argent (1782). — Don d'une croix d'or fait au chapitre par messire de Rochemore (1783). — Augmentations faites à l'orgue dont le prix total revient à près de 4,000 livres. — Lettre de condoléance écrite par le chapitre à l'évêque d'Alais nommé évêque de Nîmes (1784). — Nomination d'une commission pour la réparation du grand autel. — Don de 150 livres fait par les chanoines aux RR. PP. capucins pour les aider à subvenir aux dépenses pour la béatification du P. Laurent de Brindes. (N° 225.)

INSINUATIONS ECCLÉSIASTIQUES OU EXPÉDITIONS DU SECRÉTARIAT.

G. 1504. (Registre.) — In-4°, 283 feuillets, papier.

1555-1564. — Diocèse de Nîmes. — Collation des prieurés de Saint-Sauveur-de-Congeniès en faveur d'Antoine Maurin; — de Saint-Jean de Colme (diocèse de Mende) en faveur de messire Antoine Robert; — de la vicairie de Besouce en faveur de messire de Quiqueran; — du prieuré de Saint-Didier (diocèse d'Uzès) en faveur de messire Jean Cazelle; — de la chapelle des Saints Sébastien et Ferréol, dans la maison des lépreux hors des murs de Nîmes; — du prieuré de Saint-Laurent-de-Ribaute en faveur de messire Guillaume Jallaquin. — Chapellenies nommées dans le présent registre : chapelle de la Trinité à Montredon; — de Saint-Pancrace-lez-Sommières; — de Saint-André dans la cathédrale de Nîmes; — de la Vierge dans l'hôpital d'Alais; — de Notre-Dame-de-l'Olme dans l'église du Cayla; — de Notre-Dame-de-Follaquier à Valborgne; — de Saint-Amant à Monoblet; — de Saint-Blaise à Bernis; — de Saint-Simon et Saint-Jude dans l'église de Sainte-Eugénie; — de Sainte-Marie-Madeleine à Nîmes; — de Saint-Jean à Alais; — de Saint-Grégoire à Sauve; — de Saint-Vincent hors les murs de Nîmes; — de Sainte-Anne-de-Massillargues; — de Saint-Blaise à Manduel, etc. (N° 226.)

G. 1505. (Registre.) — Petit in-folio, 365 feuillets, papier.

1576-1594. — Diocèse de Nîmes. — Collation de la chapellenie Saint-Pierre dans l'église d'Anduze en faveur de messire Jean Nourigat; — du prieuré de Saint-Julien-de-la-Nef en faveur de Jean de Cambessède; — de Saint-Etienne-de-Robiac en faveur de Charles de Laroque; — de Saint-Martin de Logrian en faveur de Jean Terrasson; — des chapellenies de Saint-Jacques du Pont de Lunel et de Saint-Jean d'Aiguesmortes en faveur de Bernard Ricard; — de la chapellenie de Saint-Blaise à Manduel en faveur de Pierre Morisset, etc. — Canonicat concédé par le roi à messire Honoré Sabatier. — Collation du prieuré de Corconne en faveur de messire Pierre Dulong; — de la chapellenie de Saint-Jean-de-Cabrières en faveur de Jean de Saint-Jean; — du prieuré de Notre-Dame-des-Ports en faveur de Bertrand de Laroque, etc. (N° 227.)

G. 1506. (Registre.) — In-folio, 325 feuillets, papier.

1629-1643. — Diocèse de Nîmes. — Collation de la vicairie de Saint-Jean-de-Gardonnenque en faveur de messire François Pigeonier; — de la chapellenie du Saint-Sépulchre, dans l'église cathédrale, en faveur de messire Martin Eyroux, chanoine; — de l'archidiaconat de Saint-Germain en faveur de messire Antoine Volle. — Fulmination de la bulle accordée par Urbain VII en faveur de l'abbaye de Cendras (12 mars 1629). — Collation de la chapelle Saint-Mathieu dans la cathédrale de Nîmes en faveur de messire Jean Bertrandon. — Attestation donnée par Nicolas de Hallay, prévôt de l'église de Nîmes en faveur des chanoines de l'église d'Alais, comme pouvant desservir le prieuré de Saint-Alban, distant du lieu d'Alais d'environ un quart d'heure. — Édit du roi portant création en titre d'office de contrôleur de procurations. — Collation de la chapellenie de Saint-Nicolas, dans l'église Sainte-Eugénie de Nîmes, en faveur de messire Claude Demissols. (N° 228.)

G. 1507. (Portefeuille.) — In-4°, 1 pièce, parchemin; 155 pièces, papier.

1630-1638. — Diocèse de Nîmes. — Recueil factice formé par messire Giraud au moyen des papiers du feu messire Séguret, chanoine. — Collation de la vicairie de Sernhac en faveur de Charles Franchessin, prêtre de l'ordre de Saint-Ruf; — de la chapellenie de Saint-Pierre, dans l'église d'Anduze, en faveur de François Girault. — Visa, donné par Claude de Teste de La Motte, des bulles de provision de l'abbaye de Cendras accordées par le pape Urbain VII en faveur de messire Henri de Rotundis, prêtre de Montauban (1629). — Collations : du prieuré de Saint-Paul-Lacoste en faveur de messire Jean de Jaulès; — d'un canonicat à Alais en faveur de Pierre Volland; — de la chapelle Saint-Blaise, dans la cathédrale, en faveur de messire Guillaume Magne, chanoine; — du prieuré de Saint-Etienne d'Escatte en faveur de Jacques Comte; — du prieuré rural de Saint-Pancrace de Pondres en faveur de Marc-Antoine Durand, etc. — Ordonnance de messire Anthime-Denys Cohon, portant réhabilitation du mariage contracté par Claude Jourdan avec demoiselle Claudie de Courlasse. (N° 229.)

G. 1508. (Registre.) — Petit in-folio, 283 feuillets, papier.

1636-1651. — Diocèse de Nîmes. — Collation des prieurés de : Saint-Vincent-du-Cros en faveur d'Étienne du Bousquet; — de Saint-André-de-Valborgne en faveur de Claude Prat; — de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille en faveur de Michel Roques; — de Saint-Sauveur-des-Pourcils en faveur de David Fontaine; — de Saint-Martin-de-Saint-Gilles en faveur de Laurent Granier; — de Saint-Laurent-le-Minier en faveur de Pierre Damon; — du prieuré de Saint-Jacques-de-Thoiras en faveur de Grégoire de Romieu, etc. — Union du prieuré de Parignargues au collége des Jésuites de Nîmes; — Chapellenies de : Notre-Dame-de-Mandajors dans l'église de Saint-Paul-de-la-Coste; — de Saint-Pierre et de Saint-Jacques dans l'église Saint-Pons de Sommières; — de Saint-Pierre dans la cathédrale de Nîmes, etc. (N° 230.)

G. 1509. (Portefeuille.) — In-4°, 1 pièce, parchemin; 187 pièces, papier.

1641-1647. — Diocèse de Nîmes. — Collation de bénéfices. — Prieurés mentionnés : Saint-Martin-de-Sossenac; — Saint-Saturnin-d'Aimargues; — Saint-Pierre-d'Aiguesvives; — Saint-André-de-Valborgne; — Notre-Dame-d'Orthoux; — Notre-Dame-de-Solorgues; — Saint-Martin-d'Alzon; — Saint-Sauveur-de-Sernhac; — Notre-Dame-de-Marguerittes; — Saint-Sauveur-de-Ribaute; — Notre-Dame-de-Colombiers; — Saint-Pierre-de-la-Salle; — Saint-Jean-de-Cabrières; — Saint-Amant-de-Sommières; — Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille; — Saint-Saturnin-de-Cieure, etc. (N° 231.)

G. 1510. (Portefeuille.) — In-4°, 395 feuillets, papier.

1649-1655. — Diocèse de Nîmes. — Collations et visas (pièces trouvées dans les papiers de feu messire Séguret, chanoine). — Collation des prieurés : de Notre-Dame-d'Orthoux en faveur de Pierre Baron; — de Saint-André-de-Vézenobre en faveur de messire Barthélemy de Fay; — de l'aumônerie de Saint-Jean-de-Gardonnenque en faveur de Claude de Dorette; — de Saint-Martin-d'Aubord en faveur de François Aubert. — Absolution accordée par messire Hector d'Ouvrier, évêque de Nîmes, à Léonard Roailler, de Limoges, de l'ordre des Récollets, qui, après avoir apostasié pour embrasser la religion calviniste, s'être marié, être devenu ministre et avoir eu plusieurs enfants, rentra, après 18 ans, dans le sein de la religion catholique. (N° 232.)

G. 1511. (Registre.) — Petit in-folio, 272 feuillets, papier.

1657-1663. — Diocèse de Nîmes. — Ordonnance de messire Anthime-Denys Cohon, évêque de Nîmes, portant établissement : de la confrérie des Pénitents bleus d'Aigues-mortes (27 mai 1632); — de la confrérie du Saint-Sacrement dans l'église d'Anduze par le même évêque (6 juin 1663). — Lettres de grand vicaire accordées par messire Anthime-Denys Cohon en faveur de messire Abel Fabre.— Nomination de Blaise Marquet, de Milhaud, en qualité de sergent de la justice épiscopale à Milhaud. — Collation : en faveur de Ludovic Pelloquin du sous-prieuré conventuel de Saint-Léger, en Saintonge, dépendant de l'abbaye de Saint-Léger; — de la chapellenie de Sainte-Agnès, dans l'église cathédrale de Nîmes, en faveur de messire Jean Hallay; — de la chapellenie de Lavergne, dans l'église Saint-Etienne-du-Chemin, en faveur de Pierre du Colet. (N° 233).

CHAPELLENIES.

G. 1512. (Registre.) — Petit in-4°, 141 feuillets, papier.

1671-1687.—Diocèse de Nîmes. — Recueil des expéditions « et tous autres actes non enregistrés faits par ordre de monseigneur l'illustrissime et révérendissime Jacques Séguier, évêque de Nîmes ou de ses grands vicaires ». — Provisions de grand vicaire pour messire de Fabrique, chanoine (1671).—Exeat d'un an accordé à messire de Mouline.— Commission donnée à messire Collet, prieur de Générargues, d'assister à l'élection de la prieure des Ursulines d'Alais.— Permission accordée à la dame de Calvisson d'entrer pour 15 jours dans le grand couvent des Ursulines.—Dispenses de bans ;— permissions de prêcher et de confesser ;—permission à messire Nouy, prieur de Sommières, de recevoir l'abjuration de Marie Marque; — mandements de mission ; — nombreuses permissions de recevoir des abjurations; — à messire Lamy, chanoine de Saint-Gilles, d'absoudre une femme « qui avait fait coucher près d'elle son enfant encore au maillot » ; — à frère Jean Salomon, ermite de Toulouse, de s'établir dans l'ermitage du Pin près Alais (1675); — audit Salomon de quêter pour sa subsistance dans les paroisses de Cabrières, Lédenon, Besouce et Saint-Gervasy; — à Mathieu Roger, ermite du diocèse de Bayeux, d'habiter la chapelle de Notre-Dame-de-Mounier dans la paroisse de Pompignan ; — à trois religieuses de Sommières, sur l'attestation du médecin, d'aller aux bains de Balaruc et chez leurs parents pendant 3 mois pour changer d'air; — à l'archiprêtre de Sauve de bénir une chapelle de Notre-Dame-de-Mounier (paroisse de Pompignan), édifiée aux frais de madame de Mirabel. — Permission au sieur Lassalle, ermite, d'aller demeurer dans l'ermitage de Mounier avec Mathieu Rogier. (N° 234.)

G. 1513. (Registre.) — In-folio, 482 feuillets, papier.

1671-1678. — Diocèse de Nîmes. — Expéditions de l'évêché. — Provisions : du secrétariat de l'évêché en faveur de Jacques Dufay ; — de grand vicaire en faveur de messire de Fabrique; — de juge en faveur de Pierre-Paul Fournier, docteur et avocat; — d'huissier appariteur de l'officialité en faveur de Léonard Riffard; — ordination faite par messire Séguier, le 16 avril 1672. — Provisions : de la chapellenie de Saint-Louis, dans l'église de Nîmes, en faveur de Henri de Banes de Chateauneuf ;— de la chapellenie des quatre chevaliers, à Nîmes, en faveur de Jean de Videt ; — de la chapellenie de Saint-Jean-Baptiste, dans l'église paroissiale de Saint-Brice-d'Hierle (diocèse de Nîmes) en faveur de messire André Cambon ; — d'un canonicat dans l'église de Sainte-Marie-de-Bonheur en faveur de François Carbonnier ;— de la chapellenie de Saint-Onufre, dans l'église de Saint-Étienne-du-Chemin, en faveur de Raymond Brunet.— Union de la chapellenie de Saint-Jean, dans l'église de Milhaud, au séminaire de Nîmes (13 avril 1678). (N° 235.)

G. 1514. (Registre.) — In-folio, 217 feuillets, papier.

1678-1687. — Diocèse de Nîmes. — Expéditions des titres, visas, collations, etc., accordés par messire Jacques Séguier, évêque de Nîmes. — Chapellenie de : Notre-Dame à Cabrières, Saint-Lazare à Sommières, Notre-Dame à Générargues, Sainte-Catherine, Saint-Sébastien et Saint-Laurent à Galargues ; Saint-Blaise à Saint-Martial. — Union de la chapellenie Notre-Dame, fondée dans l'église de Trèves, au séminaire de Nîmes (26 août 1679). — Collation de la chapellenie Saint-Sébastien dans l'église des Angles (diocèse d'Avignon) en faveur de messire Macary. (N° 236.)

G. 1515. (Registre.) — In-folio, 170 feuillets, papier.

1687-1694. — Diocèse de Nîmes. — Expéditions de l'évêché, visas, collations et titres accordés par messire Esprit Fléchier, évêque de Nîmes. — Absolution du crime d'hérésie accordée à Louis de Méjanes. — Ordonnance de l'évêque de Nîmes adressée aux consuls de Sommières pour faire construire un cimetière (24 décembre 1688). — Per-

mission donnée à frère Jean-Baptiste, ermite de Rouen, de venir s'établir dans la paroisse de Cabrières. — Ordonnance touchant la discipline ecclésiastique (23 février 1628). — Approbation et confirmation de la confrérie de la Charité dans la ville d'Aiguesmortes (10 avril 1688). — Mandement de messire Fléchier au sujet de la prise de Philisbourg (10 novembre 1688). — Permission aux RR. PP. Bénédictins d'envoyer des religieux de leur ordre dans le nouveau couvent de Saint-Baudile (9 avril 1689). — Approbation de la confrérie des Agonisants à Aiguesmortes (21 avril 1691). — Mandement au sujet des prières à faire pour les soldats morts au service du Roi (28 octobre 1692). — Ordonnances rendues : contre les prêtres vagabonds; — en faveur de la confrérie des tailleurs d'habits de Nîmes (18 février 1692); — défendant sous peine d'excommunication d'entrer dans les couvents de religieuses sans une permission expresse de l'évêque (17 août 1693). — Bénédic ion de Marguerite de Georges de Tharaud de Laugnac, abbesse de l'abbaye bénédictine de la Font-de-Nîmes, transférée depuis plusieurs années à Beaucaire (28 février 1694). — Translation du monastère de Saint-Baudile-lez-Nîmes dans l'intérieur de la ville (22 août 1694). (N° 237.)

G. 1516. (Registre.) — In-folio, 270 feuillets, papier.

1696-1704. — Diocèse de Nîmes. — Expéditions, collations, titres, visas accordés par messire Esprit Fléchier. — Etablissement de la confrérie des maîtres tourneurs, ébénistes, vitriers et faiseurs de chaises, dans la chapelle des RR. PP. Augustins de la Maison-Carrée (27 janvier 1696). — Procès-verbal de vérification des reliques renfermées dans l'église des Pénitents gris d'Aiguesmortes. — Établissement de la confrérie des « hostes, majors, traiteurs, pâtissiers et cabaretiers » de Nîmes, sous le patronage de Saint-Laurent, martyr, dans l'église des Carmes (30 mai 1702). — Ordonnance pour permettre l'usage de la viande aux troupes. — Lettres pastorales : au sujet des maux causés par la révolte des camisards (23 mars 1703); — « au sujet des troubles des fanatiques » (6 septembre 1703). — Ordonnance portant réunion des Pénitents bleus d'Aiguesmortes aux Pénitents gris et blancs de la même ville (10 décembre 1703). — Etablissement de la confrérie des broquiers dans l'église des PP. Récollets (20 février 1699); — des teinturiers dans la même église (21 février 1700). — des boulangers dans l'église des Carmes (17 août 1700); — Établissement des chaises communes dans la cathédrale; elles seront fournies par l'hôpital, et les fidèles payeront 6 deniers pour les premiers rangs, 3 pour les autres (16 novembre 1700). — Ordonnance épiscopale portant que les religieux donneront la bénédiction une heure avant la nuit (15 septembre 1704). (N° 238.)

G. 1517. (Registre.) — In-folio, 189 feuillets, papier.

1705-1710. — Diocèse de Nîmes. — Expéditions des collations, titres, visas, etc., accordés par messire Esprit Fléchier, évêque de Nîmes. — Collation du prieuré de Saint-Martin d'Anglas en faveur de messire Henri de Sagèse. — *Te Deum* pour la prise de la ville de Nice. — Bénédiction de la première pierre de la chapelle du Saint-Sacrement; sur cette pierre est l'inscription : *Hunc primum lapidem angularem sacelli sanctissimo Eucharistiæ sacramento dedicati, illustris ac reverendissimus doctor H. Spiritus Flechier, episcopus Nemausensis, fundator consecravit et posuit, anno dni* 1705, *die vero* 2ª *maii*. — Mandement pour ordonner des prières publiques pour la prospérité des armes du roi; — pour la publication de la constitution de N. S. P. le pape Clément XI. — Vérification des reliques du couvent des Frères-Prêcheurs, et bénédiction de la châsse destinée à les renfermer, 6 août 1707. — Etablissement de la confrérie des tisserands de toile, sous le patronage de S. Silvère, pape, dans l'église des RR. PP. Récollets (17 septembre 1707). — *Te Deum* pour la prise de Lérida. — Collation du prieuré de Saint-Etienne du Peyrat (diocèse de Périgueux), en faveur de Pierre Bonnal. — Permission donnée aux Pénitents blancs d'Aiguemortes, d'aller en procession à la croix de Saint-Gervasy (12 avril 1708). — Mandement contre le spectacle à Nîmes (8 septembre 1708). — Lettre pastorale au sujet de la disette du blé. — Consécration de la chapelle du Saint-Sacrement, septième dimanche après la Pentecôte (1709). (N° 240.)

G. 1518. (Registre.) — In-4°, 96 feuillets, papier.

1690-1709. — Diocèse de Nîmes. — Expédition faite par le secrétariat pendant les absences de messire Fléchier. — Collations : du prieuré de Junas, en faveur de messire Jean Gauthier; de la chapellenie Sainte-Catherine, dans l'église de Saint-Bonnet, en faveur de Pierre Bousquet; de la chapellenie de Notre-Dame-de-Bethléem, à Saint-Côme, en faveur de Claude Bérard; de la vicairie de Besouce en faveur d'Etienne Depieds; de la chapellenie Saint-Jacques, dans l'église d'Aimargues, en faveur de François Rieutort, etc. (N° 241.)

G. 1519. (Registre.) — In-4°, 278 feuillets, papier.

1656-1738.— Diocèse de Nîmes.— Expéditions faites par le secrétariat pendant les vacances du siége episcopal. — Collation de la chapellenie de Saint-Georges, à Alais, en faveur de Jean Ferron; — de Notre-Dame de Colombier, en faveur de Pierre Amoreux; — d'un canonicat à Nîmes en faveur de Jacques de Cassagne; — de la chapellenie de Sainte-Véronique, pour Jean de Hallay, à Nîmes; — pour noble Henri-Joseph de Lagarde de Chambonas. Déclaration du roi (14 février 1737), concernant la forme des procurations pour la résignation des bénéfices. — Lettre du comte de Saint-Florentin, secrétaire d'Etat, concernant la congrégation de Saint-Maur. (N° 242.)

G. 1520. (Registre.) — In-folio, 206 feuillets, papier.

1712-1721.— Diocèse de Nîmes.— Collations, titres, visas, etc., accordés par messire Jean-César Rousseau de la Parisière, évêque de Nîmes. — Ordonnance touchant l'usage des œufs en carême (22 février 1713). — Bénédiction de la première pierre de l'église des Carmes, sur laquelle était gravée : *D. O. M. Beatæ Virgini Mariæ regnante Ludovico decimo quarto, regum orbis maximo, suscitabat tabernaculum Domini, quod ceciderat, et ea quæ corruerant instaurabat et rectificabat istud, sicut in diebus antiquis, illustrissimus, reverendissimus, meritissimus dominus et pater in Christo Joannes Cæsar episcopus Nemausensis, anno reparatæ salutis* 1712. *Decimo tertio calendas julii* (19 juin 1713). — Liste des cas réservés dans le diocèse de Nîmes. — Bénédiction de la première pierre de l'église des Jacobins et inscription gravée sur cette pierre (28 mars 1714); — de la première pierre de l'église du grand couvent de Sainte-Ursule et inscription gravée sur cette pierre (28 juillet 1714). — Vérification des reliques du premier monastère de Sainte-Ursule (27 août 1714).— Mandements : pour la publication de la constitution de Clément XI (20 janvier 1715); — touchant l'instruction des enfants (21 mars 1715). — Bénédiction de l'église du Grand-Couvent (5 avril 1718). — Mandement au sujet de la peste (4 août 1720). — Vérification des reliques du couvent de l'Annonciation de Nîmes (15 septembre 1721). — Instruction pastorale au sujet de la peste (5 novembre 1721). (N° 243.)

G. 1521. (Registre.) — In-folio, 149 feuillets, papier.

1722-1727.— Diocèse de Nîmes.— Collations, titres, visas, etc., accordés par messire Jean-César Rousseau de La Parisière, évêque de Nîmes. — Mandement : au sujet du carême (6 février 1722); — au sujet du jubilé (7 avril 1722). — Provisions de l'office de sergent de la justice épiscopale en faveur du sieur Esprit Aube. — Mandement au sujet de l'ouverture des écoles (26 octobre 1725). — Permission accordée au sieur de Montfalcon lieutenant du Roi de la ville de Nîmes, de faire construire une chapelle dans sa maison de Vaqueirolles et d'y faire célébrer la messe.— Fulmination par l'évêque de Nîmes, commissaire de S. S. Clément XI, de la bulle de sécularisation de l'église d'Uzès (14 juin 1726). — Bulle de sécularisation de l'église d'Uzès suivie du procès-verbal de fulmination de ladite bulle accordée par le pape Clément XI en 1721. (N° 244.)

G. 1522. (Registre.) — In-folio, 261 feuillets, papier.

1727-1738.— Diocèse de Nîmes.— Collations, titres, visas, etc., accordés par messire Jean-César de La Parisière, évêque de Nîmes. — Mandement de monseigneur l'évêque de Nîmes pour la publication du jubilé. — Lettre du roi Louis XIV à l'évêque de Nîmes pour lui annoncer la grossesse de la reine (26 mai 1727). — Acte de fondation dans la ville de Nîmes, par Antoine de Latour, d'une mission qui sera donnée tous les huit ans par les PP. Jésuites (27 avril 1729). — Approbation de ladite fondation par l'évêque de Nîmes (4 mai). — Etablissement d'une société de jeunes filles à Aiguesmortes (4 octobre 1727). — Bénédiction de la première pierre de l'église des Dominicains à Nîmes (7 mai 1729) et inscription de ladite pierre. — Mandement au sujet de la naissance du Dauphin. — Etablissement de la confrérie du Saint-Sacrement à Galargues (22 mai 1733). — *Te Deum* pour le succès des armes du Roi (9 janvier 1734). — Lettre du Roi à l'évêque de Nîmes pour l'informer de la victoire de Parme (10 juillet 1734). — Etablissement d'une confrérie du Saint-Sacrement à Saint-Laurent d'Aigouse (13 mars 1735); — d'une confrérie du Sacré-Cœur dans l'église paroissiale d'Aiguesmortes (22 octobre 1735). (N° 245.)

G. 1523. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1738-1740.— Diocèse de Nîmes.— Collations, titres, visas, etc., accordés par messire Charles-Prudent de Becdelièvre, évêque de Nîmes. — Collations : du vicariat perpétuel d'Aubais, en faveur de Pierre Bourgogne; — de Saint-André de Bernis, en faveur d'Antoine Valette; — du vicariat de Saint-Maurice de Balaruc (diocèse de Montpel-

lier), en faveur d'Antoine Valade. — Dispenses de bans, etc. (N° 246.)

G. 1524. (Registre.) In-folio, 137 feuillets, papier.

1740-1745. — Diocèse de Nîmes.— Collations, titres, visas, etc., accordés par messire Charles-Prudent de Becdelièvre. — Mandement au sujet d'une mission dans la ville de Nîmes (19 avril 1740). — Remise du pallium par l'évêque de Nîmes à messire de Berthon de Crillon, archevêque et primat de Narbonne, 1743. — Lettres de secrétaire en faveur de messire François Jacomon (5 mars 1742). — Erection d'une confrérie de pénitents, au lieu de Corconne (3 mai 1742). — Permission donnée aux femmes de continuer à célébrer, dans la chapelle des frères du tiers ordre de Saint-Dominique, la fête de la Visitation de la sainte Vierge (8 juillet 1742). — Ordonnance pour la clôture du jardin des PP. Récollets (11 août 1742). — Lettre du comte de Saint-Florentin à l'évêque de Nîmes (9 mai 1742), au sujet de la préséance de l'évêque à l'hôpital et à l'hôtel-Dieu.—Erection d'une confrérie de Pénitents blancs à Nîmes (23 mars 1743).—Ordonnance supprimant la procession du très-saint Sacrement des Dominicains de la ville de Nîmes. — Etablissement de la bénédiction du très-saint Sacrement, pour tous les jeudis, dans l'église paroissiale d'Aujargues (12 octobre 1744). (N° 247.)

G. 1525. (Registre.) — In-folio, 130 feuillets, papier.

1745-1748. — Diocèse de Nîmes.— Collations, titres, visas, etc., accordés par messire Charles-Prudent de Becdelièvre, évêque de Nîmes. — Permission donnée aux Pénitents blancs de se faire construire une chapelle sur l'emplacement de l'ancien réfectoire du chapitre, dont ils étaient demeurés adjudicataires (16 mai 1746). — Ordonnance pour la translation du service paroissial de l'église Sainte-Eugénie à l'église cathédrale de Nîmes (3 novembre 1745). — Erection d'une confrérie du Rosaire à Galargues. — Abjuration du protestantisme faite par Jeanne Jacquetonne de Laboissière, fille de feu Jean Laboissière, orfèvre de Nîmes. — Approbation donnée par l'évêque de Nîmes à la société des pauvres filles, maison de refuge pour les jeunes filles qui voulaient abjurer le protestantisme (9 novembre 1747). — Ordonnance en faveur des Pénitents gris d'Aiguesmortes (10 octobre 1747).— Bénédiction de l'église du Carmel et de l'autel dans lequel furent enfermées par ledit évêque les reliques des saints martyrs Martial, Prosper et Perpétue (28 octobre 1747). (N° 248.)

G. 1526. (Registre.) — In-folio, 75 feuillets, papier.

1748-1751. — Diocèse de Nîmes. — Collations, titres, visas, etc., accordés par messire Charles-Prudent de Becdelièvre, évêque de Nîmes. — Bulle du pape Benoît XIV en faveur de l'association du sacré-cœur de Saint-Gilles.— *Te Deum* pour la paix (3 mars 1749). — Etablissement d'une confrérie du Saint-Sacrement à Clarensac (3 janvier 1750); — d'une confrérie du Rosaire au même lieu; — du Saint-Sacrement au Caylar (30 septembre 1750); — d'une confrérie de Pénitents noirs à Sernhac (3 octobre 1750). (N° 249.)

G. 1527. (Registre.) — In-folio, 195 feuillets, papier.

1751-1756. — Diocèse de Nîmes. — Collations, titres, visas, etc., accordés par messire Charles-Prudent de Becdelièvre, évêque de Nîmes. — Statuts et règlements de la confrérie du Saint-Sacrement à Parignargues (26 mai 1751). — Etablissement d'une confrérie du Saint-Sacrement à Rodilhan (7 juillet 1751).— *Te Deum* pour la naissance du duc de Bourgogne.—Confrérie du Saint-Sacrement établie à Saint-Jean-de-Serres (23 novembre 1751). — Permission aux Ursulines de Sommière de faire donner la bénédiction. —Abjuration de Suzanne Armand et de la demoiselle Joséphine de la Tour-du-Pin de Malérargues. — *Te Deum* au sujet de la naissance du duc d'Aquitaine. — *Te Deum* pour la naissance du duc de Berry (15 septembre 1754); — du comte de Provence (8 décembre 1755). — Erection d'une confrérie du Saint-Sacrement (9 mars 1756) et du Rosaire (11 mars 1756), à Saint-Côme. (N° 250.)

G. 1528. (Registre.) — In-folio, 227 feuillets, papier.

1757-1766. — Diocèse de Nîmes. — Collations, titres, visas, etc., accordés par messire Charles-Prudent de Becdelièvre, évêque de Nîmes. — Permission donnée à la commune du Caylar de construire des casernes sur une partie du cimetière (1759). — Mandement pour la publication du jubilé donné par Clément XIII à son avénement. — Consécration du grand autel de l'église cathédrale de Nîmes avec indulgence de 40 jours pour les fidèles qui le visiteront au jour anniversaire de sa consécration (6 mars 1759). — Autorisation donnée à messire Jacomon d'établir des troncs dans la cathédrale pour les pauvres honteux (26 juin 1759) : le premier sera placé à gauche en entrant par la grande

porte, à la chapelle de messire de Méretz; le deuxième au pilier du chœur, vis-à-vis de la porte du nord; et le troisième vis-à-vis la porte d'entrée au pilier de l'arceau du chœur le plus près de la grille de la chapelle paroissiale. —Bénédiction des drapeaux du régiment de La Roche-Aimon (6 février 1760). — Dédicace à S. Charles, patron de messire de Becdelièvre, de la chapelle de l'évêque, et bénédiction de ladite chapelle (25 octobre 1760). — Défense faite aux Pénitents blancs de sortir de la chapelle le visage voilé, autrement que pour les trois grandes processions (12 juillet 1761). — Permission aux Frères des écoles chrétiennes, et à la demande de frère Zachée, d'avoir une chapelle dans leur maison pour eux, leurs domestiques et leurs élèves exclusivement (7 octobre 1761). — Vérification des reliques de l'hôtel-Dieu et de l'église de Saint-Bonnet. — Messire François Jacomon est nommé membre de la commission du collége (30 avril 1763). — Défense faite aux Pénitents de Nîmes d'assister au convoi funèbre du prévôt (22 juillet 1765). — Mandement pour un service en l'honneur du Dauphin dans la cathédrale de Nîmes (1er février 1766). (N° 251.)

G. 1529. (Registre.) — In-folio, 141 feuillets, papier.

1768-1773. — Diocèse de Nîmes. — Collations, titres, visas, etc., accordés par messire Charles-Prudent de Becdelièvre, évêque de Nîmes. — Mandement ordonnant des prières pour le repos de l'âme de la reine de France (30 juillet 1768). — Messire de Méretz est nommé pour procéder à la vérification des vases sacrés, ornements, etc., du couvent des Récollets, de Sommière, supprimé par lettres patentes du 22 novembre 1768 (9 mars 1769). — Mandement pour le jubilé de 1770. — Permission au sieur Teyssier, seigneur de Marguerittes, d'élever une chapelle à Roquecourbe (7 février 1772). — Décrets d'érection de la paroisse de Saint-Paul (22 octobre 1771) et de la paroisse de Saint-Charles (2 octobre 1772). — Ordonnance pour un service provisoire dans l'église des Carmes, dîmerie de Saint-Baudile (18 mars 1773). — Permission de quêter pour les prisonniers, aux portes de la cathédrale, chaque dimanche à l'issue du sermon (22 mars 1773). (N° 252.)

G. 1530. (Registre.) — In-folio, 167 feuillets, papier.

1773-1779. — Diocèse de Nîmes. — Collations, visas et titres accordés par messire Charles-Prudent de Becdelièvre, évêque de Nîmes. — Vérification des reliques de la paroisse de Saint-Paul (24 mars 1774). — Mandement ordonnant des prières pour le roi Louis XV, atteint de la petite vérole (9 mai 1774). — Règlement relatif aux congrégations, afin de terminer les discussions qui s'élevèrent à la suite de la création des nouvelles paroisses (14 mai 1774). — Lettre du roi Louis XVI pour annoncer la mort de son aïeul et demander en son nom des prières (Versailles, 10 mai 1774). —Défense d'inhumer dans l'église de Massillargues, jusqu'à ce que l'on eût fait des caveaux convenables (11 octobre 1774). — Délibération du chapitre de Nîmes au sujet de la théologale (22 février 1775). — *Te Deum* au sujet du couronnement du roi Louis XVI (20 juin 1775). — Changement du cimetière de Caveirac (30 août 1775). — Décret d'union du prieuré simple de Sernhac, de la sacristie et de l'aumônerie d'Aimargues, au séminaire de Nîmes (1er octobre 1775).— Permission accordée au sieur Marguerite, de Vergèse, de faire faire une chapelle dans un des arceaux de l'église paroissiale dudit lieu (12 juin 1776). — Mandement pour procurer des secours aux familles d'ouvriers réduites à la misère par la suppression presque totale des fabriques de bas destinés aux îles (20 janvier 1777). — Lettres patentes du roi Louis XVI permettant à l'évêque de Nîmes de transférer les fêtes de S.-Jean-Baptiste, S.-Pierre et autres (4 avril 1777). — Nouveau mandement en faveur des pauvres ouvriers (22 décembre 1777). — Mandement au sujet de la translation des fêtes de S.-Jean-Baptiste, S.-Pierre et S.-Paul (22 mai 1778). — *Te Deum* au sujet de la naissance d'une fille du roi Louis XVI. — Prorogation des pouvoirs du prieur des Pénitents blancs de Nîmes (18 janvier 1779). (N° 253.)

G. 1531. (Registre.) — In-folio, 169 feuillets, papier.

1779-1783. — Diocèse de Nîmes. — Collations, titres, visas, etc., accordés par messire de Becdelièvre et Cortois de Balore, évêques de Nîmes. — Instruction pastorale à l'occasion de la suppression de la seconde fête de la Pentecôte (1er septembre 1779). — Permission donnée à messire David Plauchut d'avoir une chapelle à Loubes (25 mars 1780). — Bénédiction d'un nouveau cimetière à Nîmes près de l'ancien pré du mail, par Jacques de Marmier, vicaire général, délégué (7 juillet 1780).— *Te Deum* pour la naissance du Dauphin (2 novembre 1781). — Ordonnance pour la construction de la nouvelle église de Saint-Paul (28 novembre 1781) et pour le service provisoire de la paroisse Saint-Paul dans l'église des Récollets. — Réglement général pour les couvents de religieuses de la ville de Nîmes (15 juin 1782). — Vérification des reliques du couvent des Récollets de Nîmes (16 avril 1783). (N° 254.)

G. 1532. (Registre.) — In-folio, 300 feuillets, papier.

1784-1787. — Diocèse de Nîmes. — Insinuations ecclésiastiques. — Collation de la cure de Quissac en faveur de Sébastien Thibaud. — Installation et réception (*in fratrem*) de messire Cortois de Balore, évêque de Nîmes, par le chapitre de la cathédrale (10 janvier 1785). — Bulles de l'abbaye royale de Franquevaux accordées par le pape Pie VI en faveur de l'abbé Rey (23 février 1785). — Collation du second archidiaconat de l'église de Nîmes en faveur de messire de Novy. — Indult en faveur de l'abbé de Saint-Gilles, l'autorisant à conférer pendant dix ans tous les bénéfices dépendants de ladite abbaye (20 juillet 1785). — Provisions de la cour de Rome pour la cure de Saint-Castor de Nîmes en faveur de messire Clémenceau. (N° 255.)

G. 1533. (Registre.) — In-folio, 107 feuillets, papier.

1689-1712. — Diocèse d'Alais. — Collations, visas, lettres de tonsure, etc., accordées par messire François Chevalier de Saulx, docteur de Sorbonne et vicaire général de l'évêque de Nîmes pour les territoires d'Alais et des Cévennes, puis premier évêque du diocèse d'Alais. — Dispenses de bans, lettres de tonsure, etc. — Collations : du prieuré de Sainte-Croix-de-Caderle en faveur de Joseph Bernard ; — du vicariat perpétuel de Mandagout en faveur de Pierre Arnal ; — d'un canonicat dans l'église Notre-Dame-de-Bonheur en faveur de messire Antoine Sabattier, etc. — (Le 29 août 1694, dans l'église des religieuses de la Visitation, le cardinal de Bonzi, archevêque de Narbonne et primat de Languedoc, assisté de messire Poncet de la Rivière, évêque d'Uzès et d'Antoine Phélipeaux, évêque de Lodève, donna la consécration épiscopale à messire François Chevalier de Saulx, premier évêque d'Alais). — Ordinations faites par le nouvel évêque. — Lettres du grand-vicaire d'Alais en faveur de messire de Méretz ; — du vice-gérant de l'officialité en faveur de Pierre de Colet ; — du greffier de l'officialité en faveur de Pierre-Charles de Bastide. — Consentement donné pour l'établissement des religieuses du Verbe Incarné à Anduze (12 février 1696). — Bénédiction de la première pierre de l'église des capucins d'Alais par messire François Chevalier de Saulx. Sur cette pierre était gravée cette inscription : « *Sedente Innocentio XII, regnante Ludovico XIV, lapis iste ab illust. Francisco Chevalier de Saulx 1°. Alex episcopo, positus est in fund. ecclesiæ conv. Capucinorum ex sumptibus et munificentia prov. Occitaniæ antea intra mœnia civitatis sumptibus dnæ Carolæ de Montmorenc, comitissæ Alex et dnæ Marg. de la Farre march^ssæ de Péraud fundati et hodie propter arcem regiam extra mœnia translati, anno Domini* 1698. (19 juin 1698). — Fulmination de la bulle qui nomme abbesse de Sainte-Claire des Fonts (diocèse d'Alais), en remplacement de sœur Diane d'Ancesune de Caderousse, dernière abbesse, Delphine de Vogué, professe du monastère de Valsauve ou Bagnols. — Érection du séminaire d'Alais (8 mai 1704). — Union du prieuré du Saint-André de Valborgne audit séminaire (17 mai 1704). - Collation d'un canonicat dans l'église d'Alais en faveur de messire Philippe de Pelet-Narbonne (16 juillet 1705). — Union du prieuré de Saint-Martin de Valleraugue à la mense du séminaire d'Alais (11 octobre 1706) ;— du prieuré du Lasalle au petit collége du séminaire d'Alais (10 décembre 1708). (N° 239.)

G. 1534. (Registre.) — In-folio, 154 feuillets, papier.

1712-1735. — Diocèse d'Alais. — Collations, titres, visas, etc., accordés par messire François-Gabriel de Hénin-Liétard et Charles de Banne-d'Avejan, évêques d'Alais. — Collation d'un canonicat à Notre-Dame-de-Bonheur en faveur de messire Jean Cologe (1713). — Établissement d'une confrérie de pénitents blancs à Alzon (9 décembre 1716). — Collation du grand vicariat d'Alais en faveur de Louis de Rochebouet ; — de l'archidiaconat de l'évêché d'Alais en faveur de Jean-Charles-Martial de Narbonne-Pelet. — Rétablissement dans l'église d'Anduze de la confrérie du Saint-Sacrement établie en premier lieu par messire Cohon (19 décembre 1725). — Décret d'union du bénéfice de Valleraugue au séminaire d'Alais (25 avril 1726). — Érection d'une confrérie de pénitents blancs à Saint-Hippolyte (5 juin 1726) ; — à Pompignan (5 avril 1727) ; — à Sumène (17 avril). — Ordonnance de monseigneur d'Anjou en faveur de la confrérie Notre-Dame d'Alais (14 mai 1727). — Projet de réparation pour l'église d'Alais (10 juin 1727). — Établissement du Refuge à Alais (7 décembre 1727). — Décret pour l'établissement du collége de l'Enfance de Jésus dépendant du séminaire d'Alais et confirmation du séminaire (17 mars 1735) (N° 256.)

G. 1535. (Registre.) — In-folio, 109 feuillets, papier.

1735-1745. — Diocèse d'Alais. — Collations, titres, visas, etc., accordés par messire de Banne-d'Avejan, évêque d'Alais ; Ludovic-Antoine de Sconin de Saint-Maximin,

grand-vicaire, et François de Montclus, évêque d'Alais. — Ordonnance portant règlement pour le séminaire et le collége d'Alais et renfermant l'historique de ces deux fondations (20 juillet 1735). — Circulaire adressée à MM. les archiprêtres par l'évêque pour leur enjoindre de faire fermer les écoles de latin ouvertes sans sa permission dans le diocèse (28 septembre 1735). — Union du prieuré de Saint-Vincent-de-Cros (15 novembre 1740); — de Saint-Sauveur-des-Pourcils (4 juillet 1742). — Adresse envoyée par le chapitre à messire Louis-François de Vivet de Montcalm de Montclus, évêque désigné pour le siége d'Alais (28 septembre 1744). (N° 257.

G. 1536. (Registre.) — In-folio, 171 feuillets, papier.

1746-1771. — Diocèse d'Alais. — Collations, titres, visas, etc., accordés par messires de Montclus et de Beauteville, évêques d'Alais. — Abjuration de Louis Gay, de la paroisse de Saint-Hippolyte, en présence de Jacques Bridaine, prêtre-missionnaire (26 juillet 1746). — Décret d'union des places monacales de l'abbaye de Cendras au séminaire d'Alais (5 juin 1749); — des places monacales de Sauve au collége et au séminaire d'Alais (8 juillet 1749). — Messire Antoine Caillère est nommé supérieur du séminaire et du collége d'Alais en remplacement de messire Joseph Gastaud, décédé (16 octobre 1750). — Collation du prieuré de Saint-Brice d'Hierle, vulgairement Saint-Bresson, en faveur de Jean Auzelier (1755). — Etablissement d'un prêtre dans la Paroisse-du-Vigan (13 novembre 1759). — Ordonnance de l'évêque enjoignant aux chanoines de Notre-Dame-de-Bonheur, qui refusaient de laisser unir ledit chapitre à l'œuvre de Saint-Charles d'Alais, d'avoir à aller résider à Notre-Dame ou dans un bénéfice en dépendant (22 novembre 1760). — Ordonnance pour régler les enterrements dans les églises (15 janvier 1761 et 17 octobre 1761). — Réduction à quatre seulement du nombre des canonicats de la mense d'Alais par une ordonnance dans laquelle est retracé l'historique de cette église (7 mars 1764). — Règlement pour les bénédictions du saint-sacrement dans la chapelle de l'hôpital d'Alais. — Translation du service divin dans la chapelle des Pénitents d'Alais, le chœur de la cathédrale devant être abattu immédiatement après la fête de S.-Jean-Baptiste) (2 juin 1771. (N° 258.)

G. 1537. (Registre.) — In-folio, 250 feuillets, papier.

1770-1791. — Séminaire et collége d'Alais. — Journal de la dépense journalière tenu par le sieur Jonquet, économe. — En janvier 1770, la douzaine d'œufs coûte 9 sous; les haricots 9 livres 7 sous 6 deniers le quintal; les pois 10 livres 10 sous; 1 lapereau 18 sous; le poisson 6 sous la livre; les prunes 1 sou; l'huile 9 livres la canne et le fromage 26 livres le quintal. — Parmi les provisions de bouche pendant le même mois, on a payé : 18 livres de saucisses 8 livres 2 sous; 36 livres de jambon frais 9 livres 11 sous; 211 livres d'ognons 7 livres 16 sous 6 deniers, 286 livres de morue 74 livres 10 sous 3 deniers; 6 livres cassonnade pour gâteaux 3 livres 17 sous; 120 livres de prunes 6 livres; eau de fleur d'oranger pour les gâteaux 16 sous; amandes 12 sous; truffes 1 livre 5 sous; dragées 4 livres; fricandeaux une livre 4 sous; 2 perdreaux et 1 dindon 6 livres; 1 tourte douce 1 livre 10 sous; café 8 sous; pieds de cochon 1 livre 19 sous; cervelles 6 sous; fleur d'oranger pour les boudins 6 sous, etc.; en février une demi-livre de rhubarbe 6 livres; en avril 2 poules 1 livre; en juillet 4 pieds de veau 6 sous; *les Vies* de Plutarque en 3 volumes in-8°, 5 livres. En 1790, le saucisson coûte 13 sous la livre; les haricots 13 livres le quintal, les lentilles 15 livres 10 sous; les pommes de terre 4 livres (n° 259).

CHAPELLÈNIER.

G. 1538. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 33 pièces, papier.

1402-1788. — Chapellenies du diocèse de Nîmes et fondations dans la cathédrale. — Fondation de la chapellenie de la Charaude dans l'église cathédrale de Nîmes, par Jean Audibert, marchand de Nîmes, le même qui légua à la cathédrale un tabernacle d'argent dont la description est contenue dans le testament (1402). — Reconnaissances passées en faveur du prieuré de Sainte-Eugénie (1478). — Avération des biens de la chapellenie de la Charaude. — Présage des biens de la chapellenie Sainte-Anne à Clarensac. — Chapellenies de Saint-Laurent du Mazel; de la Mourgue à Notre-Dame de Mauguio; Saint-Blaise dans la cathédrale des Quatre-Chevaliers à Nîmes. — Anniversaires fondés dans la cathédrale de Nîmes, etc. — Authentiques des reliques de S. Baudile conservées dans l'église du même nom. (N° 260.)

G. 1539. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 53 pièces, papier.

1295-1788. — Prieuré de Beaulieu et chapellenie de Bec-de-Jun au diocèse d'Uzès. — Collation du prieuré de Beaulieu en faveur de messire Jean (1295). — Transaction passée entre Bertrand *de Gurgite petra* (de Gourpierre), Ameyric de Tharaud et Guiraud Gueiffier, coseigneurs du

mandement de Bec-de-Jun (*de Beccojejuno*) au sujet de leurs droits respectifs (1400). — État des décimes que devait payer le prieur de Saint-Jacques de Bec-de-Jun (diocèse d'Uzès) au Roi (1695). — Résignation dudit prieuré par messire Mathieu Malignon. — Prise de possession de ladite chapellenie par Jean-Thomas-Basile de Ferrand. — Mémoires sur la chapellenie de Bec-de-Jun au sujet d'un procès entre l'abbé de Ferrand, commendataire de Beaulieu, et l'abbé de Ferand, vicaire général d'Uzès, etc. (n° 261).

G. 1540. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1747-1788. — Maison des Chassaintes. — Supplique adressée par Anne-Françoise Roudil, Marie-Rose Auzéby, Marguerite-Madeleine Rédarès, Jeanne Guibal, Catherine Légal, etc., à messire Charles-Prudent de Becdelièvre, afin d'en obtenir l'autorisation pour la fondation de la maison des Pauvres-Filles. — Approbation donnée par ledit évêque. — Extrait des lettres patentes accordées par le roi Louis XVI en faveur de ladite communauté (1788) (n° 262).

ADDITIONS.

G. 1541. (Liasse.) — 40 pièces, parchemin ; 60 pièces, papier, dont 12 imprimées ; 5 sceaux.

1547-1730. — Lettres patentes des rois Henri II (1547), François II (1560), à l'évêque et au chapitre de Nîmes demandant de l'argent ; de François II (1561) pressant les évêques, chanoines et abbés « de nous aider et servir promptement, en ceste necessité, de leurs facultés et plus tot y employer par engagement leurs vaisselles d'or et d'argent et les reliquaires et joyaux de leurs églises dont se pourra plus facilement et plus promptement recouvrer argent ; — du roi Henri III (1580, 1583) demandant des subsides ; — vidimus des lettres patentes du roi Charles IX (1567) par Honoré des Martins, sénéchal de Beaucaire (1572). — Lettres patentes du roi Henry IV (1602) touchant l'aliénation des bénéfices. — Lettres de Jean de Fayn, sénéchal de Beaucaire, relative à la séquestration des fruits décimaux dans les bénéfices où le service divin ne serait pas fait (1604). — Quittances délivrées au syndic du diocèse de Nîmes par Philibert Bon, receveur général des décimes (1602 à 1613). — Imposition de 1,200,000 livres sur le clergé de France (1661). — Copie du règlement sur l'époque à laquelle doit être réunie l'assemblée de l'assiette et formes à suivre dans cette réunion. — Réponse faite par le syndic du diocèse de Nîmes à des éclaircissements demandés par le syndic général de la province sur le cérémonial à suivre dans lesdites assemblées (1724). — Délibérations de l'assemblée générale du clergé pour l'emprunt de 4,000,000 accordés au roi (1694) ; de 24 millions pour le rachat de la subvention de quatre millions (1710). — Listes des seigneurs qui composent l'assemblée générale du clergé de France (1725, 1730).

G. 1542. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1762. — Dîmes. — Déclarations pour l'année 1762 des revenus des bénéfices pour la fixation des décimes. — Prieurés de : Saint-Étienne de Corconne, 428 livres ; — Notre-Dame de Parignargues, uni au collége de Nîmes, le 8 septembre 1634 par messire Anthime Denys Cohon, 274 livres 10 sous ; — Notre-Dame-et-Saint-Sauveur de Caissargues, 694 livres 10 sous 6 deniers. — Rectories de : Saint-Étienne-de-Capduel, 230 livres 4 sous 4 deniers ; — Saint-Étienne-du-Chemin, 33 livres 3 sous 10 deniers ; — Saint-Laurent-du-Mazel, 3 livres 10 sous ; Sainte-Eugénie, 428 livres 13 sous 9 deniers ; — de l'Hôpital à Manduel, 8 livres 6 sous 8 deniers. — Chapellenies : Notre-Dame-de-Bethléem à Caissargues ; de Saint-Blaise à Milhaud, de Saint-Thibaud à Saint-Étienne du Capitol ou de Capduel ; de Saint-Mathieu dans l'église cathédrale de Nîmes ; de Sainte-Anne dans l'église Saint-Sauveur de Massillargues, de Saint-Sébastien à Caissargues ; de Saint-Jean-Baptiste à Vauvert ; de Saint-Nicolas à Saint-Pierre d'Aspères ; de la Madeleine à Lézan ; de Saint-Elme à Aiguesmortes ; de Saint-Eustache à Vergèze ; de Saint-Laurent, Sainte-Anne et Sainte-Catherine à Galargues ; de Saint-Amans à Sommière des Arènes à Aimargues ; de Saint-Pierre à Sernhac ; de Saint-Thomas à Aimargues ; du Saint-Esprit à Nîmes ; de Saint-Jacques et de Sainte-Anne à Combas ; de Saint-Blaise à Nîmes ; des 4 Prêtres à Vauvert ; de Saint-Ferréol à Saint-Étienne-du-Chemin ; de Notre-Dame à Marguerittes ; de Saint-Laurent et de la Trinité à Sommière ; de Saint-Jacques et Saint-Philippe à Massillargues ; de Saint-Lazare à Sommière ; de Saint-Sébastien à Bezouce ; de Saint-Jean-Baptiste à Bellegarde ; de Saint-Martin à Aujargues ; de Sainte-Lucie, de Saint-Michel et Saint-Blaise, à Aiguesmortes ; des Cinq Plaies à Calvisson ; des quatre Chevaliers, de Saint-Jacques-de-Porte-Couverte, de Galepin, de Saint-Jacques, de Saint-Martin-des-Arènes, de la Véronique, du Saint-Sacrement, de Notre-Dame de Lavergne, à Nîmes ; de Saint-Onufre à Saint-Étienne-du-Chemin ; de Saint-Pierre et Sainte-Catherine, de Notre-Dame de la Rosarié à

Vauvert; de Saint-Sébastien à Nages; de Sainte-Catherine et des Bonshommes à Sommière; de Sainte-Catherine à Saint-Bounet; de Saint-Romain près Clarensac; de Sainte-Anastasie à Milhaud.

G. 1543. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1584-1770. — Procès entre les diocèses d'Uzès et d'Avignon au sujet des taxes des bénéfices qui, appartenant à Uzès, se trouvaient dans le comtat Venaissin. — Procès-verbal dressé par Tristan de Lacroix, conseiller au siége présidial de Nîmes, commissaire délégué en exécution de l'arrêt prononcé par la Chambre Ecclésiastique de Toulouse en faveur du clergé d'Avignon (1584). — Protestation du clergé du diocèse d'Avignon contre celui du diocèse d'Uzès (1646). — Immixtion des Chartreux de Saint-André de Villeneuve et de Valbonne dans ce procès comme possédant des domaines sur le territoire d'Avignon. — Table des articles accordés par le clergé dudit Avignon au syndic des Chartreux; mémoire présenté par ledit syndic. — Jugement rendu par la chambre ecclésiastique établie à Aix en faveur du clergé d'Avignon (1646). — Assemblée générale du clergé d'Avignon qui donne à son syndic et à celui des Chartreux pouvoir de poursuivre et faire cesser le département d'impôts arrêtés à Uzès (1647). — Ordonnance rendue par l'archevêque d'Arles en faveur du clergé d'Avignon (avril 1660); — appel interjeté à l'assemblée générale du clergé de France, par le clergé d'Uzès, contre celui d'Avignon (juillet 1660). — Confirmation pure et simple de l'ordonnance de l'archevêque d'Arles par l'assemblée réunie à Pontoise (août 1660). — Lettre de messire de Laroche, vicaire général de l'évêque d'Uzès, demandant à messire Guillaumont, chanoine de Nîmes, de lui envoyer la cote des impositions exigées des Chartreux de Villeneuve pour leur prieuré de Collioures (1770).

G. 1544. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1462-1768. — Chapitre épiscopal de Nîmes. — Reconnaissances faites en faveur dudit chapitre par : Ludovic de Paget, d'une olivette à Mauressargues (*Maurusanicis*); par Tolin de Bellegarde, d'une pièce de terre sise au lieu dit de la Clavette à Bellegarde; par Jean Denys, de Bernis, (*Bernissio*) pour une olivette sise dans la dimerie de Saint-André de Bernis; par Jean de Noalhies pour une maison, rurale (*Casale*) sise au lieu de la Calmette. — Autres reconnaissances consenties par Jean Déodat, d'Aiguesvives (*Aquis-vivis*), André Achard, de la Calmette, Étienne Reboul, de Manduel (*Mandolio*), Antoine Guirafont, Pierre Besse et Guillaume dit de Mauduel, tous les trois du même lieu (1462). — Accord entre les habitants de la Rouvière et le syndic du chapitre de Nîmes (1548). — Délibération du conseil de ville, dans laquelle le prévôt de l'église cathédrale est nommé immédiatement après le président, quoiqu'il ne s'agisse que d'un réglement de police (1529). — Rôle de ceux qui, en 1568, ont fait profession de foi catholique par devant messire Aymin, vicaire général, le siége épiscopal étant vacant; parmi les noms signés au bas de la profession de foi se trouvent ceux de : Louis Grimaldi, Jacques Capdur, Mathieu Castan, Simon Broche, Alesti, Jean Alison, etc., — Lettre de messire Pierre de Valernod au chapitre de Nîmes, pour lui expliquer la prolongation de son séjour à la cour (1604); — Auxdits chanoines, pour leur défendre de s'assembler en chapitre général avant son retour des États de Languedoc, où il était allé demander des subsides pour la reconstruction de son église (1611). — Enquête faite au nom du syndic du chapitre, par-devant messire François de Rochemore, au sujet des biens et revenus ecclésiastiques dont les protestants s'étaient emparés et continuaient à jouir depuis les derniers troubles (1623). — Quittances délivrées en faveur du chapitre par divers ouvriers aux fournisseurs (1700). — Lettre du cardinal de Fleury aux chanoines de Nîmes à l'occasion de la mort de messire de la Parisière (1736). — Lettre adressée par le duc d'Orléans à l'évêque de Nîmes, messire de Becdelièvre en faveur de religieux que le roi désire voir bien traités et employés pour l'éducation de la jeunesse (1764).

G. 1545. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1542-1547. — Chapitre épiscopal de Nîmes. — Procès soutenu par le chapitre de l'église Notre-Dame et messire François de l'Étrange, prévôt dudit chapitre, contre le procureur du roi appelant comme d'abus de la fulmination de la bulle de sécularisation, Jacques de Sarras, Ambroise Leulié et consorts, pourvus de six canonicats en l'église cathédrale par le roi François Ier. — Ce procès fut terminé par arrêt du Grand Conseil (17 mars 1547.)

G. 1546. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 57 pièces, papier.

1592-1594. — Chapitre épiscopal de Nîmes. — Pièces à l'appui d'un procès soutenu par le syndic dudit chapitre contre messire Antoine Merlas, ci-devant syndic dudit chapitre. — Inventaire des pièces produites par ledit syndic. — Sommations, assignations, contredits, conclu-

sions, quittances et autres titres dont aucun ne fait connaître la solution de ce procès.

G. 1547. (Liasse.) — 40 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier ; 2 sceaux.

1550-1661. — Chapitre épiscopal de Nîmes. — Procès entre ledit chapitre et les sieurs François Turgis, receveur des décimes, Antoine Spinola etc. — Lettres de comparant données par le sieur de Paulo, commissaire des Grands Jours, à l'instance de messire Jean de la Martinière, contre messires Antoine Blanchon et Jean Thélin, chanoines de la cathédrale de Nîmes (1530). — Arrêt de la chambre des Grands Jours, ordonnant l'élargissement desdits chanoines. — Griefs présentés par les héritiers du sieur Antoine Spinola, receveur des finances, contre le syndic du clergé de Nîmes, (1587). — Testament du sieur Antoine Spinola (1583). — Arrêt rendu par le bureau du clergé, que le roi avait établi à Aix, contre les héritiers dudit Spinola, en faveur du chapitre de Nîmes (1601) ; — rendu par le même bureau en faveur desdits héritiers (1606) ; — en faveur dudit chapitre, contre le sieur Jean Colin (1605). — Citation signifiée, au nom du syndic du chapitre de Nîmes, à messire Jean Cavalési, neveu et héritier de feu Raymond de Cavalési, évêque de Nîmes (1607). — Testament du sieur de Lacoste, receveur des décimes du clergé de Nîmes (1621). — Arrêt du parlement de Toulouse, qui décharge de 800 livres le prieur du Vigan, trop imposé par le syndic du clergé de Nîmes (1647).

G. 1548. (Portefeuille.) — In-folio, 2 cahiers de 40 et 19 feuillets, parchemin ; 1 pièce, parchemin ; 1 bulle en plomb.

91-521781. — Bulle originale de sécularisation du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, fulminée par le pape Paul III, l'an VIe de son pontificat. — Instrument de promulgation et de mise à exécution de ladite bulle sur le vidimus fait à ce sujet par Jean Ranchin, licencié en droit et official de Jean de Saint-Gelais, évêque d'Uzès (1549). — Bulle du pape Clément XII qui donne à messire Charles-Prudent de Becdelièvre la commende du monastère de Notre-Dame de la Caignotte, ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Dax, province d'Auch (1731). (n° 263.)

G. 1549. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1201-1785. — Pièces détachées se rapportant aux prieurés de : Aiguesvives, Aigremont, Aimargues, Saint-Baudile, Bellegarde, Brignon, Bernis et la terre de la Bastide. — Ventes faites : par Raymond de Mauressargues (*Mairaisanicis*) à Guillaume de Marguerittes d'une terre à Montelz (1201), et par ledit Guillaume à Bernard Elie d'une terre sise aux Salles (*ad Salas*) dans la dimerie d'Aiguesvives (1201). — Vente faite par Martin d'Entremaux à Reboul de certaines pièces de terre sises l'une à Rouresol, la seconde à Peiriguié (*Peiriguie*), la troisième à la Rouvière (*Roveira Lantelma*), la cinquième aux Combes (*in Cumbis*), toutes faisant partie de la dimerie d'Aigremont (*Sancti-Petri de Agrimonte*) (1270). — Vente faite par Hermengaud de Tessiers (*Texerü*) à Guillaume de Tessiers, archidiacre de l'église de Nîmes, recteur de l'église de Notre-Dame de Vauvert (*Valleviridi*) d'une terre sise à Aimargues, (*in castro Armazanicarum*), au lieu appelé Portail-Sobeyran, confrontant d'un côté avec la condamine de l'église de Malespels, pour entretenir un cierge de cire d'une livre brulant nuit et jour devant l'autel principal de Notre-Dame de Vauvert (1300). — Reconnaissance faite par Guillaume Baruli d'Aramon, à Guillaume Guigon, du même lieu, de la moitié d'une maison (1353) ; — par Giraud Simon, d'une maison également sise à Aramon ; par Pons Regeti à Guillaume Guigon, d'une maison sise au même lieu (1353). — Domaine de la Bastide : quittances délivrées au syndic du chapitre de l'église de Nîmes par Antoine Reboul, Jean Castel, Antoine Saucine et autres, qui avaient travaillé à la réparation de la jasse (1601). — Saint-Baudile : vente consentie par Barthélemy Chaurardi en faveur de Bertrand Faudragoles, et pour 3 sous de rente, d'une vigne sise au lieu appelé Vendonia, dans la dîmerie de Saint-Baudile (1305). — Bellegarde : vente faite par Galbos de Châteauvieux (*de Castro-Veteri*), femme de Hugues Aldebert, à Pierre Ricard, de Bellegarde, de quelques séterées de bonnes terres, de vignes et de marais sises audit lieu de Bellegarde (1207). — Brignon : inféodation faite par le clergé d'Uzès, au prix de 600 livres et d'une rente annuelle d'un éperon d'or évalué 10 sous, en faveur du sieur Méric, inspecteur des chasses du comte d'Artois, des fiefs et censives que ledit clergé possédait à Brignon (4 janvier 1785). — Bernis : rôle des censives que messire François de Nogaret de Calvisson, abbé de Saint-Gilles et prieur de Bernis, possédait audit lieu de Bernis (1667-1781).

G. 1550. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin.

1208-1461. — Terres de Campagnoles et Cassagnolles, prieurés de la Calmette, Caveyrac, Clarensac, terre de Costabalen, domaine de Saint-Césaire, prieuré de Domessargues. — La Calmette : reconnaissance faite par Guillaume Sabattier en faveur de Guillaume Sauzet pour

2 parties indivises d'une maison sise à la rue droite de la Calmette (1252). — Bail consenti en faveur de Raymond Rigord par Bernard Fulci, prévôt de l'église de Nîmes, d'une terre de trois séterées sise à la Calmette (1342). — Reconnaissance faite par Louis Bonzi et son frère en faveur de messire Pierre Viguier, prévôt de l'église de Nîmes, pour une terre sise à la Calmette au lieu dit la Fesca (1441). — Domaine de Campagnoles : fragments d'une plantation de bornes, déchiré et sans date. — Cassagnoles : vente consentie par Adalaïs, veuve de Rostang de Cassognales, d'un casal avec ses dépendances, sis à Cassagnoles près de la Font (1277). — Prieuré de Caveyrac : Clara, femme de Pons de Paixans vend en faveur d'Anne Marie ? abbesse de Saint-Sauveur-de-la-Font une maison dans l'intérieur du village (*in villa interiori*) de Caveyrac (1208) ; Laurence de Caveyrac reconnaît tenir du prévôt de Nîmes une terre sise au Mounard, dans la dîmerie dudit Caveyrac (1299). — Saint-Césaire : vente d'un casal consentie par Guillaume Olivier, de Saint-Césaire, en faveur de son frère Bernard (1353). — Clarensac : vente par la dame Isabelle, abbesse de Saint-Sauveur-de-la-Font à Pascal Julian d'un jardin appartenant au monastère et sis en dehors des murailles (*extra fortaliciam*) dudit Clarensac, au lieu appelé la Feuillée (*en la folia*) (1423). — Costabalen : vente d'une vigne par Marie Félicie, veuve de Bernard Ricard (1281). — Saint-Césaire : reconnaissance consentie par Étienne d'Anduze en faveur d'Étienne Félix pour une terre sise dans la dîmerie de Saint-Césaire (1255). — Domessargues : vente consentie par Raymond Brun en faveur de Bertrand Bedos d'une maison et de plusieurs pièces de terre sises à Domessargues (1230).

G. 1551. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1312-1751. — Prieurés de : Saint-Étienne-de-l'Olm, Galargues, Goudargues et Saint-Hippolyte. — Collation du prieuré de Saint-Étienne-de-Llom faite en faveur de Thomas Figuière, infirmier du prieuré conventuel de Saint-Nicolas, au diocèse d'Uzès (1481). — Vente faite par Guillaume Texier, archidiacre de Nîmes, recteur de l'église Notre-Dame de Vauvert, en faveur de Pierre et François Passat d'une terre sise à Galargues, au quartier de la Condamine (1312). — Reconnaissances faites en faveur du chapitre d'Alais (mense d'Aiguesmortes) par Jean Chautard pour une maison à Galargues ; Jacques Brun, Isaac Rolle, Jean Vézian et Jacques Louche, pour diverses pièces de terres aux quartiers d'Aguillon, de la Font etc. (1751). — Instruction en forme de mémoire pour dom Pierre Rousset, prieur du bénéfice de Goudargues contre Jean-Baptiste Dupoet, pourvu du même bénéfice en commende (1711.) — Vente faite par Pierre de Baucio, en faveur de Durand de Ville, d'une terre sise au quartier d'Argentesse, dans la paroisse de Saint-Hippolyte, pour la rente d'une émine d'orge (1321).

G. 1552. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1297-1682. — Prieurés de : Notre-Dame de Laval, Saint-Laurent d'Aigouze, Lédenon, Lirac et Lunel. — Reconnaissances passées en faveur du prieur de Notre-Dame de Laval par : Pierre Trescol, maréchal, habitant les Salles du Gardon ; Pons Roux (1494) ; Jean Pujet (1443) ; Alaycette Aubanelle (1443) ; Jacques Roux, Antoine Ricard etc. — Collation faite par Antoine de Trémolet d'Ayrolles, vicaire général de l'évêque d'Uzès, en faveur de messire Jean Thaumon, du prieuré de Notre-Dame de Laval (1682). — Partage de propriété fait entre Guillaume, Jacques et Bertrand Martin, de Saint-Laurent d'Aigouse, d'une part, et Jean Martin, de l'autre (1523). — Reconnaissance passée par Guillaume Valès, de Lédenon, en faveur de l'abbesse de Saint-Sauveur-de-la-Font, dame de Lédenon (1390). — Vente d'un jardin enclos de murs consentie par Bertrand Barron en faveur de Jean de la Roque, de Lédenon, pour le prix de 50 sous (1337). — Ferme d'une maison sise à Lunel, dans la gâche du portail de la Condamine, consentie par Alexis Rogier, marchand dudit Lunel, en faveur de Raymond Masentrau, de la même ville (1478). — Vente d'une maison consentie par Laurent Malacory, de Tavel, pour le prix de 7 deniers de rente en faveur de Pierre Augier, habitant de Lirac (*de Alhiraco*) (1297). — Ferme d'un jardin consentie par Bertrand Raymond, prieur de l'église de Lirac, en faveur de Pons Albert, habitant du même lieu (1315) ; d'une maison avec son jardin à Lirac consentie par Pierre de Via en faveur de Raymond Bonnet, habitant dudit lieu (1373). — Prise de possession du prieuré de Saint-Pierre de Lirac par Armand Richard, moine bénédictin (1567). — Transaction passée entre le cardinal d'Armagnac, archevêque d'Avignon, et les consuls de Lirac au sujet de la possession de la montagne dite de la Srbranenque (1578).

G. 1553. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1221-1682. — Prieurés de : Majencoules, Manduel Marguerittes, Masmolène, église de Nîmes. — Transaction passée entre messire Guillaume Martin, prieur de Saint-André de Majencoules, et les habitants dudit lieu (1406). — Reconnaissances passées par : Bernard Imbert, de Manduel, pour une terre sise audit lieu de Manduel, en faveur de

Pierre de l'Ile (1258); — par Alazaïcia Blanca en faveur de Pierre Cambico, notaire de Manduel, d'une terre sise près de ce village, au quartier appelé le chemin Romieux (1275); — par Pierre Denys, de Manduel, en faveur de messire Raymond Lucien, prieur de Costabalen, pour une maison sise dans le village de Manduel (1271); — par Dugnesse, veuve de Jean Duc, en faveur de messire Guillaume de Saint-Julien, prieur de Manduel, pour une vigne sise au Creuzet (1272); — par Dulciana, de Manduel, en faveur de messire Bertrand Comminges, recteur de l'église de Sainte-Eugénie de Nîmes, pour une terre sise audit Manduel (1294); — par Bellisande, de Manduel, en faveur de Guillaume de Thesio, pour une terre au quartier de l'Alba (1314). — Reconnaissances de terres, maisons et jardins sis dans la dîmerie de Notre-Dame de Nîmes, passées en faveur de dame Thomasia, religieuse du couvent de Saint-Sauveur-de-la-Font, par Pierre des Monts, Pierre André, Pierre Ricordel etc. (1299); — par Guillaume Coste, de Marguerittes, pour une vigne sise au terroir de Saint-Gilles en faveur de Guillemette Catelle, abbesse de Saint-Sauveur-de-la-Font (1307); — par Antoine de Marguerittes en faveur de dame Marguerite Trencharde, abbesse de Saint-Sauveur-de-la-Font (1505); — sont nommées comme abbesses dudit monastère de la Font : noble dame Marguerite Trenchard (1516), Blanche d'Aubignac (1517), Catherine Albe (1466); — ville de Nîmes : testament par lequel Raymond Arnaud élit pour lieu de sépulture l'église de Nîmes, à laquelle il lègue pour cela (*quamdam terram cum omnibus pertinentiis*) (1221). — Vente d'une maison à Nîmes consentie par Guillemette Raynoarde en faveur de Jean de Posquières (1230). — Reconnaissance faite par Pierre Carbonel, bourgeois de Nîmes aux religieuses de Saint-Sauveur-de-la-Font pour une maison sise à Nîmes, dans la rue appelée Villanova (1391); —par Durand Blanqui, laboureur, à Hugues d'Espine pour une terre sise dans la dîmerie de Notre-Dame de Nîmes au lieu appelé le Lavandor (1403); — par Jacques Moudarel en faveur de l'archidiacre de Vauvert pour une maison sise près l'église cathédrale de Nîmes, sous la cense de 2 sous 6 deniers (1484). — Vente faite par le sieur Génépy, de Nîmes, à Raymond Mathieu et au prix de 540 livres, d'une olivette sise près du Cadereau (1632).

G. 1554. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1177-1788. — Prieurés : de Quissac, Redessan, Rousson, la Rouvière, Sernhac, Sommière, Sumène, Tavel, Valleraugue, Vauvert, Vestric, Vézenobres. — Arrêt rendu par le parlement de Toulouse en faveur de messire Antoine Dayroles, curé de Quissac, contre messire Dôme, vicaire du même lieu (1708). — Échange de terres consenti entre messire Raymond, prévôt de l'église de Nîmes, et le sieur Bernard Lucien, propriétaire à Bezouce (1441). — Testament par lequel Pierre Bedos laisse à l'église Notre-Dame de Nîmes 5 séterées de terre à Redessan (*apud Ridicianum*). — Réclamations faites par les habiants de Rousson au chapître d'Alais, pour le mettre en demeure de payer le droit des pauvres (1666). — Arrêt du Conseil d'État qui décharge ledit chapître de payer à l'avenir la taxe réclamée, si ce n'est dans le cas de stérilité (1667). — Ordonnance du bayle de Gajan, qui maintient Pierre de Serranicis en la possession et jouissance d'un casal contigu à la maison claustrale de Montignargues (1342). — Reconnaissance faite par Jean Roussillon, de Saucines, à Pierre Jocelin, marchand de Sommière, de trois pièces de terre sises dans la dîmerie de Saint-Étienne-de-Saucines (1332). — Bail à ferme du prieuré de Saint-Amans de Sommière au prix de 530 livres (1786). — Vente faite par Alicendis et Dulciana Amiella, sœurs, habitant la ville de Lirac, à Raymonde Buslande, de Tavel, de vignes, olivettes et champs sis audit Tavel (1273). — État des sommes payées par les fermiers du bénéfice de Valleraugue (1738).

G. 1555. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1607-1619. — Revenus du chapitre de l'église cathédrale de Nîmes. — Pièce prouvant que les habitants de Nîmes qui font dépaître leur bétail dans le terroir de ladite ville payent au chapitre ou à ses fermiers un droit déterminé (1607). — Jugement rendu par le présidial de Nîmes qui condamne Antoine Vidalon à payer ladite dîme au chapitre (1619). — Arrêt rendu entre le chapitre et le grand archidiacre de Saint-Gilles, prieur de Sieure, qui confirme en faveur dudit chapitre la taxe et les dépens auxquels a été condamné ledit archidiacre (1618).

G. 1556. (Cahier.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

1649-1670. — Chapitre épiscopal d'Uzès. — Lods et reconnaissances en faveur dudit chapitre. — Adjudication d'un moulin sur la rivière d'Alzon appelé le moulin du Tournal et de pièces de terre par le syndic du chapitre d'Uzès en faveur du sieur Folchier, au prix de 1,400 livres. — Vente par le sieur Jean Durand, en faveur du sieur Mathieu, d'une terre sise au quartier dit des Plèzes. — Reconnaissances faites par la femme Rouberte, d'Uzès, en faveur dudit chapitre (1670) etc.

G. 1557. (Liasse). 20 pièces, parchemin.

1289-1762. — Chapitre d'Alais. — Enquête faite par Pierre Brenguier, conseiller du roi, au sujet de l'église collégiale de Saint-Jean d'Alais ; audition de témoins etc., (1481). — Arrêt du parlement de Toulouse rendu en faveur de l'église d'Aiguesmortes, à laquelle certains particuliers disputaient quelques pièces de terre (1628). — Arrêt du parlement de Toulouse rendu en faveur du syndic du chapitre d'Aiguesmortes contre les consuls et la communauté de ladite ville (1673). — Ordonnance du Conseil d'État statuant que le procès pendant entre le chapitre d'Alais et les titulaires du prieuré de Pierreverte, uni à la mense capitulaire, sera jugé par le grand conseil (1702). — Sentence rendue par le sieur de Monteynard, conseiller du Roi, en faveur du syndic de l'église d'Alais contre Denys d'Esnault, prieur de Broussan (1728). — Arrêt confirmatif du jugement rendu par la Chambre des Requêtes (1762).

G. 1558. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1381-1746. — Chapitre de l'église collégiale de Beaucaire. — Reconnaissance passée par Pierre Bautugat d'un hermas situé au terroir dudit Beaucaire, en faveur du couvent des Minimes du même lieu (1381). — Testament d'Anselme Martin, jardinier de Beaucaire, par lequel il choisit pour lieu de sépulture l'église des Pommiers et y fonde un obit (1530). — Titre clérical et lettres d'ordination de messire Jean Soulet, chanoine de l'église de Beaucaire (1746). — Réception *in fratrem* et brevet de régale du même Jean Soulet (1746).

G. 1559. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1423-1764. — Prieuré de Notre-Dame de Carsan et ermitage de Notre-Dame-des-Imbres. — Extraits d'un livre intitulé : « *Des antiquités de l'ermitage Nostre-Dame de Carsan.* » Lettre de Géraldus, évêque d'Uzès, par laquelle ledit évêque autorise Guillaume de Meuillian, seigneur d'Albaret, sénéchal de Beaucaire, à fonder un ermitage aux Imbres (1424). — Acte de fondation dudit ermitage (26 août 1424). — Collation du prieuré de l'ermitage de Saint-Benoît-de-Lône par messire François, évêque et prince de Genève, en faveur de Reynald de Combronne, moine du Mont-Serrat en Catalogne (1437). — Union du prieuré des Imbres au couvent des ermites de Notre-Dame de Carsan (1459). — Donation faite en faveur dudit religieux par Antoine de Bagnoles et Armande sa femme, de toutes les censes et rentes par eux possédées aux Imbres (1497). — Contrat d'arrentements de terres dudit ermitage consenti par le prieur des Imbres en faveur de : Caulygny, laboureur (1619). — Simon Béraud (1650). — François-Pascal (1656). — Jean Charavel (1666). — Baptiste Coste, au prix de 5 livres 19 sous (1736). — Par le syndic du couvent de Notre-Dame-de-Rochefort à Antoine Chaudet, pour le prix de 50 livres (1725). — A Jean Chabert, pour 700 livres (1746). — A Antoine Roland, pour 10 livres (1764).

TABLE DES MATIÈRES

SÉRIE G.

FIN DE LA TABLE.

Clichy. — Imprimerie Paul DUPONT, rue du Bac-d'Asnières, 12.

COLLECTION

DES

INVENTAIRES-SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790,

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790,

RÉDIGÉ PAR M. DE LAMOTHE, ARCHIVISTE.

GARD.

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES. — SÉRIE H.



MENDE,
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE
IGNON-PETIT.

—

1877.

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES.

INTRODUCTION (*).

La deuxième partie de l'inventaire des archives ecclésiastiques du Gard forme un volume consacré au clergé régulier.

Complet en ce sens qu'il donne l'analyse de tous les fonds relatifs au clergé, conservés aux archives départementales, il laisse malheureusement trop à désirer par le peu de détails qu'il fournit sur plusieurs des maisons religieuses établies avant 1790 dans chacun des trois évêchés dont la réunion forme aujourd'hui le diocèse de Nimes.

Cette pénurie de documents provient en grande partie de la dispersion des titres appartenant aux couvents, dont la plupart eurent tant à souffrir pendant les guerres dites de religion, qui, du XVIe au XVIIIe siècle, affligèrent la province de Languedoc.

Plusieurs établissements religieux n'étant pas même nommés dans cet inventaire par suite des motifs que je viens d'indiquer, on a pensé qu'il serait utile d'en présenter ici le tableau en l'accompagnant d'une courte notice sur chacun d'eux.

A cette notice, j'ai ajouté, pour les principales abbayes, la liste des abbés ou abbesses, liste qui, s'arrêtant à 1730 dans le *Gallia Christiana* et à 1754 dans l'*Histoire de Nimes* du savant Ménard, n'a pas été poussée plus loin par les nouveaux éditeurs de l'*Histoire de Languedoc* par dom Vaissette.

Ce travail, qui ne laissait pas d'exiger de longues et patientes recherches a, du reste, été singulièrement facilité par les notes souvent inédites qu'ont bien voulu me communiquer M. Eug. Germer-Durand, bibliothécaire de la ville de Nimes, et l'abbé E. Goiffon, archiviste de l'évêché.

PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX DU DIOCÈSE DE NIMES.

I

ABBAYES D'HOMMES.

ABBAYE DE PSALMODY (1).

Psalmody, la plus importante des abbayes du diocèse de Nimes, fut fondée dans les premières années du VIIIe siècle, au milieu des marais, sur une élévation appelée *insula Psalmodia*, alors entourée d'eau, mais

(*) Pour plus de régularité dans le tableau des maisons religieuses que présente cette introduction, il a paru utile de les partager en trois groupes correspondant aux trois diocèses auxquels elles appartenaient avant 1789, et qui réunis ont formé plus tard le département du Gard.

(1) Ménard, *Histoire de Nimes*.
Archives départementales. — Séries C, G et H.
Gallia Christiana. Tome IV.

que l'atterrissement des marais ne tarda pas à joindre à la terre ferme. Détruit de fond en comble par les Sarrasins, ce monastère fut momentanément transporté à Cornillac, près Lunel, ainsi que le prouve le diplôme accordé par Charlemagne à l'abbé Corbilian (791). — Reconstruit sur son premier emplacement et enrichi par les donations des rois Carlovingiens, Psalmody parvint rapidement à un haut degré de splendeur, augmentée par les nombreux privilèges que lui octroyèrent les papes ; aussi le nombre de ses religieux atteignit-il bientôt le chiffre de 142. Grâce à la générosité de ses principaux bienfaiteurs : Charlemagne, Louis-le-Débonnaire, Charles-le-Chauve, Charles III, Raymond IV, comte de Toulouse, Rostang de Vauvert, Bertrand de Beauvoisin, Hugues, archevêque d'Arles, Jean, évêque de Sisteron, et une foule d'autres, le monastère, qui cependant avait eu beaucoup à souffrir des attaques des pirates, mais qui, en 1004, avait été définitivement rétabli dans l'île de Psalmody, redevint aussi riche que célèbre. Déjà en 791, Charlemagne avait fait don à l'abbé Corbilian, auquel il envoyait son neveu Théodomir pour être moine, du monastère de Saint-Saturnin de Nodels, auquel vinrent s'ajouter successivement : l'église Sainte-Marie de Volx (diocèse de Sisteron), les prieurés de Saint-Bonnet, Candillargues, Saint-Julien de Cornillac, Sainte-Marie de Dassargues, Saint-Roman de l'Aiguille, Saint-Laurent d'Aigouse, Sainte-Cécile de Loupian, Massillargues, Saint-Sylvestre de Teillan, Saint-Romain de Malespels; d'immenses marais, des salins, la pinède de Saint-Jean et les terrains sur lesquels s'élève aujourd'hui la ville d'Aiguesmortes, cédés en partie par voie d'échange au roi Louis IX par les religieux en 1248. Des discussions élevées entre ces derniers et leur abbé, et plus encore le relâchement qui s'était introduit dans le monastère, ne tardèrent cependant pas à amener sa décadence et à faire désirer aux moines de quitter la vie régulière. Sous prétexte que l'air malsain engendrait des maladies, ils demandèrent et obtinrent la permission de se séculariser. Avec l'autorisation royale, donnée malgré les remontrances des Etats de Languedoc, le Pape Paul III fulmina une bulle qui transféra à Aiguesmortes le chapitre de Psalmody ; le monastère abandonné ne tarda pas à se dégrader, et les Camisards achevèrent sa ruine en y mettant le feu, en 1704 ; mais déjà le dernier abbé de Psalmody, François de Saulx, devenu Ier évêque du nouveau diocèse d'Alais, avait mis fin à l'abbaye en réunissant le chapitre d'Aiguesmortes à celui de sa ville épiscopale (1694).

ABBÉS DE PSALMODY (1).

Corbilian (791).
Théodomir (810).
Théobalde (840).
Witard (886).
Raimbaud (909).
Bermond (985).
Witard II (997).
Garnier (1004).
Raymond Ier (1054).
Guillaume Ier Philaud (1071).
Bérenger (1076).
Arnaud (1082).
Pierre Ier (1084).
Guillaume II (1085).
Arnaud II (1086).
Foulques Ier (1097).
Pierre II (1115).
Bertrand (1117).
Pierre III (1141).
Guillaume III (1155).
Pierre IV d'Uzès (1174).
Guillaume IV (1180).

(1) Ménard.
Gallia Christiana.
Archives départementales. — Série H.
Dom Vaissette, *Hist. de Languedoc*, édition de 1876.
L'abbé Goiffon, notes manuscrites.

Aldebert (1198).
Raymond II (1203).
Bernard Ier de Générac (1203).
Raymond III (1220).
Pons (1226).
Guillaume VI (1243).
Raymond IV (1248).
Guillaume VII Catel (1249).
Géraud de Bruguières (1257).
Bernard II de Nages (1272).
Pierre V (1275).
Pierre VI Bedos (1316).
Raymond V Bernard (1317).
Arnaud III (1319).
Frédol (1320).
Gaillard (1330).
Raymond VI de Sérignac (1332).
Gaucelme de Deaux, évêque de Nimes (1352).
Raymond VII (1362).
Guillaume VIII Colomb (1364).
Pierre VII Lasteyrie (1368).
Aimeric des Gardies (1401).
Arnaud de Saint-Félix (1415)
Guillaume IX (1462).
Gui Lauret, 1er abbé commendataire (1482).
Jacques de Beaune, évêque de Vannes (1508).
Martin de Beaune (1511).
Jérôme de Canosse (1523).
Louis Ier de Canosse, évêque de Bayeux (1529).
Raynaud de Martigni, évêque de Vabres (1532).
Jean Ier de Luxembourg (1536).
Barnabé de Fayoles (1540).
François Ier de Fayoles (1570).
Jean II de Fayoles (1590).
Marc de Calvière (1606.)
Jean III de Calvière (1618).
François II de Calvière (1632).
Antoine de Calvière (1646).
Louis II de Calvière (1656).
François III, Chevalier de Saulx, depuis évêque d'Alais, sous qui cette abbaye prit fin par l'union qui en fut faite à l'évêché d'Alais (1690).

ABBAYE DE FRANQUEVAUX (1).

Fondée, dans la première moitié du XIIe siècle, par Pons Guillaume (1143), l'abbaye de Franquevaux relevait de Clairvaux, filiation de Morimond ; le plus ancien acte conservé dans ses archives est la donation faite par ledit Pons Guillaume et sa femme Roschesia (1143), à Galterius, 1er abbé, du lieu de *Franca-Vallis*, sur les bords de l'étang de Scamandre. — Enrichie par de nombreuses donations, dont les principales lui furent faites par : les comtes de Toulouse, Ildefonse, roi d'Aragon, Bertrand de Baux, seigneur de Trinquetailles, et Roscelin, seigneur de Lunel, au XIIe siècle, cette abbaye possédait des domaines ou fiefs à : Aiguesvives, Arles, Beauvoisin, Beaucaire, Campagnolles, le Caylar, Cubières, Lozeret, Fourques, Nimes, Saint-Vincent d'Olozargues, Saint-Sauveur du Pin, Sommières, Vauvert et aux Iscles. — Ses propriétés en étangs, prairies et marais étaient fort considérables. — Tombée en commende en 1482, cette abbaye, à la collation du roi, rapportait 3,500 livres ; les Calvinistes en démolirent les bâtiments en 1562, sauf l'église consacrée en 1209, et que le duc de Rohan fit raser en 1622. — Réparée en 1650, cette église fut démolie de nouveau par les Camisards en 1703. Deux ans plus tard (1705), les religieux revinrent s'établir au milieu des ruines de leur couvent, mais en bien petit nombre ; car dans sa visite de 1733, F. Lazare Lanquet, abbé de Morimond, n'y trouva que 3 frères. En 1756, ce nombre avait doublé; mais, en 1790, il n'y

Ménard, *Hist. de la ville de Nimes.*
Dom Vaissette, *Hist. de Languedoc.*
L'abbé Goiffon.
Archives départementales. — Séries G et H.
E. Germer-Durand, *Dict. topograph. du Gard.*

en restait plus que 3, dont un atteint d'une maladie nerveuse causée par la révolte des habitants de Vauvert, le 28 septembre 1789 ; la révolution porta le dernier coup à cette abbaye en chassant les religieux en 1791, et en s'emparant de leurs domaines, dont les revenus s'élevaient encore à 1,932 livres.

ABBÉS DE FRANQUEVAUX (1).

GAUTIER (1143).
WILLELMUS (1147).
HUGUES Ier (1154).
PONS Ier (1158).
BERTRAND Ier (1160).
VIVIEN (1161).
BERTRAND II (1168).
PONS II DE GARRIGUES (1176).
PIERRE Ier MASCARON (1202).
PONS III (1205).
PIERRE III BENOÎT (1209).
PONS IV (1211).
ASTORG (1214).
DULCIEN (1218).
ROSTAING (1220).
GUILLAUME Ier BELIART (1235).
FIRMIN (1243).
BERNARD Ier (1262).
AUGUSTIN (1269).
GUILLAUME II (1272).
HUGUES II DE LÉVESON (1292).
RAYMOND Ier DE LÉVESON (1310).
PIERRE III-FRÉDOL (1321).
RAYNAUD (1328).
BÉRENGER DE LÉVESON (1330).
BERNARD II DE LATOUR (1351).
JEAN Ier AMAURY (1357).
PIERRE IV DE BEAUVOISIN (1362).
GÉRARD DE CORRÈGE (1370).
RAYMOND II (1388).
PIERRE V CATALHAN (1391).
JEAN II (1413).
GUILLAUME III (1448).
ANTOINE BOURGOGNON (1450).
PONS DU RANC, 1er abbé commendataire (1482).
SIMON DE PIERREVIVE (1548).
BÉNIGNE DE MASCARON (1556).
CLAUDE DE FAUCON (1565).
JEAN VINCENT (1583).
JEAN IV DU BOUSQUET (1597).
ETIENNE DU BOUSQUET (1635).
PIERRE VI CROUZET (1678).
LOUIS DE BÉTHOULAT DE LA PETITIÈRE (1702).
LOUIS-FRANÇOIS DE VIVET DE MONTCLUS (1725).
CLAUDE-HENRI DE BOURDEILLE (1744).
LOUIS-ANTOINE SCONIN DE SAINT-MAXIMIN (1753).
HENRI-LOUIS DE ROCHEMORE D'AIGREMONT (1754).
PIERRE DE REY, chanoine de Montpellier (1784-1791).

ABBAYE DE SAINT-GILLES (2).

Fondée dans les dernières années du VIIIe siècle, l'abbaye de Saint-Gilles fut particulièrement enrichie par les donations que lui firent : Raymond IV, comte de Toulouse, en présence du pape Urbain II (1096),

(1) *Gallia Christiana*, Tom. IV.
L'abbé Goiffon, notes manuscrites.
Archives départementales. — Série H.

(2) L'abbé Ach. Goubier, notes manuscrites sur Saint-Gilles.
Gallia Christiana, Tom. VI.
Histoire de Languedoc de dom Vaissette, notes du T. IV, p. 514.
Dict. topograph. du Gard. — Art. Saint-Gilles.
Archives départementales. — Série G passim. — Série H 1 à H. 32
L'abbé Goiffon, notes manuscrites.

Raymond, évêque d'Uzès (1121), et Raymond V, comte de Toulouse (1160). Les papes : Benoît VIII (1012) Urbain II (1095), Célestin III (1096), Innocent III (1212), leurs successeurs et en particulier Clément IV auparavant Guido Fulcodi, originaire de la ville de Saint-Gilles, fulminèrent en sa faveur un nombre considérable de bulles, et lui accordèrent, ainsi que les rois de France : Louis VII (1163), Philippe-Auguste (1210), Louis IX, Philippe III, Philippe IV et beaucoup d'autres, de très-importants priviléges. — Le tombeau de Saint-Gilles, apôtre de la Provence, en attirant un nombre immense de pèlerins de toutes les parties du monde, contribua pendant des siècles à accroître sa fortune, et son église qui « estoit un des grands et beaux édifices de la crestienté », reçut la visite des comtes de Toulouse, du roi Louis IX, du roi de Pologne, ainsi que d'autres princes, qui la comblèrent de leurs présents. Sécularisée en 1538, avec l'approbation du roi François Ier, par une bulle du pape Paul III, l'abbaye, qui déja était tombée en commende en 1472 et se trouvait à la collation du Roi avec un revenu de 18,000 livres, eut beaucoup à souffrir des guerres de religion. Son église, pillée une première fois par les Calvinistes (1562), fut démolie en grande partie par un sieur Roize (30 juillet (1622), agissant au nom et par ordre du duc de Rohan. A partir de ce moment, le célèbre monastère ne se releva plus et sa décadence, commencée bien auparavant, s'accrut rapidement, jusqu'au moment où son dernier abbé, Raymond de Boisgelin, la réunit à la mense épiscopale d'Aix (1774). Des titres conservés dans les archives départementales font connaitre que l'abbaye de Saint-Gilles possédait : l'abbaye de Saint-Eusèbe (diocèse d'Apt), les prieurés de Bernis et de Saint-Jean de Gardonnenque (diocèse de Nimes), de Saint-Maxime de Meyne (diocèse d'Orange), les terres ou domaines d'Espeyran, de la Courrège, de Bort, des Ségonnaux, du Port, de Bernis, de Barjac, de Fos, de Cavalès, du Contrat et de Camarignan.

ABBÉS DE SAINT-GILLES.

Atticus (705).
Léon (878).
Autulphe (925).
Rangefroi (plus tard évêque d'Avignon) (940).
Giraud (1004).
Gauthier (1032).
Virgile (1044).
Ermengaud Ier (1054).
Béraud (1060).
Benoît (1077).
Odilon (1091).
Etienne Ier (1099).
Hugues Ier (1106).
Pierre de Situlvéro (depuis archev. de Narbonne) (1139).
Etienne II (1151).
Bertrand Ier de Saint-Côme (1154).
Raymond Ier (1169).
Ermengaud II (1179).
Rainier (1195).
Pons Ier (1208).
Pons II de Marguerittes (1245).
Guillaume de Sieure (1252).
Bérenger Barnier de Sauve (1265).
Pierre de Lunel (1271).
Astorg (1281).
Raymond II Régis (1286).
Bertrand II de Latour (1301).
Hugues II de Folaquier (1302).
Bertrand III (1319).
Raymond III de Sérignac (1326).
Hugues III (1330).
Gilbert de Cantabrie (1332).
Bertrand IV (1335).
Bertrand V (1339).
Raymond IV de Ganges (1348).
Arnaud (1362).
Guillaume II de Miers (1367).
Esquivi (1373).
Sauveur Guillaume (1379).
Jean Ier de Melzenne (1418).

ANTOINE FOUQUIER (1421).
JEAN II PRÉVEREND (1448).
JEAN III DE MAREUIL, évêque d'Uzès et 1er abbé commendataire (1472).
JULIEN DE LA ROVÈRE, cardinal, puis pape sous le nom de Jules II (1483).
FRANÇOIS Ier DE CHASSAIGNES (1511).
ANTOINE II BRÉMOND (1521).
JEAN IV DU ROSIER (1529).
GABRIEL D'AIGREMONT, cardinal (1531).
THÉOD. DE CLERMONT-TALHARD, vice lég. d'Avig. (1532).
GUILLAUME III PASCAL (1557).
MARTIN DE BEAUNE, évêque du Puy (1568).
RENAUD DE BEAUNE, archevêque de Bourges (1566).
GILLES CHAMBRIER (1593).
JEAN-BAPTISTE SÉGUIER (1595).
GUILLAUME IV JACQUET (1596).
MICHEL DE MATHIS (1601).
BARTHÉLEMY DE CHAUMONT (1607).
JEAN VI PICARD (1620).
GUILLAUME V DE NOZET, vice- égat d'Avignon (1622).
CLAUDE DE SAINT-BONNET DE THOIRAS (1625).
ANTHIME DENYS-COHON, évêque de Nimes (1642).
JULES DE NOGARET DE CALVISSON DE MANDUEL (1643).
FRANÇOIS II DE NOGARET DE CALVISSON DE MANDUEL (1662).
FRANÇOIS III DE LOUET DE CALVISSON (1704).
CHARLES LE GOUX DE LA BERCHÈRE, archevêque de Narbonne (1707).
JACQUES-ANTOINE PHÉLIPEAUX DU VERGER, évêque de Lodève (1721).
JEAN VII CÉSAR ROUSSEAU DE LA PARISIÈRE, évêque de Nimes (1732).
FRANÇOIS IV CHARLES DE BÉRINGHEN, évêque du Puy (1738).
LOUIS-FRANÇOIS DE VIVET DE MONTCLUS, év. d'Alais (1744).
JEAN-BAPTISTE-GASPARD DE CORIOLIS D'ESPINOUSSE (1755).
JEAN DE DIEU-RAYMOND DE BOISGELIN, archevêque d'Aix, qui réunit l'abbaye de Saint-Gilles à la mense épiscopale d'Aix (1774).

ABBAYE DE SAINT-BAUDILE.

(Voir plus loin Bénédictins de Nimes.)

Outre les quatre abbayes mentionnées plus haut, le diocèse de Nimes en posséda plusieurs autres beaucoup moins importantes et qui n'eurent qu'une existence éphémère. Dans ce nombre doivent se ranger les suivantes :

ABBAYE DE SAINT-FAUSTIN (1).

S. Castor, qui fut plus tard évêque d'Apt, fut le fondateur de ce monastère vers 419 et le soumit à la règle de Cassien, abbé de Marseille; il ne dura que peu d'années, quoique, d'après la *Gallia Christiana*, son nom se retrouve encore dans un document de 817.

ABBAYE DE SAINT-SATURNIN DE NODELS (2).

L'époque de la fondation de cette petite abbaye, située près d'Aimargues, est incertaine, et l'abbaye elle-même n'est guère connue que par la donation qu'en fit Charlemagne (809) à l'abbaye de Psalmody. — Devenue simple prieuré, elle passa ensuite sous la dépendance du monastère de Saint-Ruf de Valence.

(1) *Gallia Christiana*, T. VI.
Dom Vaissette. — Notes. — Tome IV, 836.

(2) *Gallia Christiana*, T. VI.
Archives départementales. — Série H.
Dictionnaire topographique du Gard.

ABBAYE DE SAINT-ROMAN DE L'AIGUILLE (1).

Date de fondation inconnue. L'abbaye primitive, située sur la rive droite du Rhône près Beaucaire fut réunie à celle de Psalmody, par Gibelin, archevêque d'Arles, dont elle dépendait (1103).

II

ABBAYES DE FEMMES.

ABBAYE DE SAINTE-CLAIRE (2).

Les religieuses Clarisses (ordre de S. François) furent appelées à Nimes, du vivant même de leur fondatrice (1240), par les habitants de cette ville, qui firent construire pour elles un couvent et une église hors la porte Saint Antoine, sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la Bibliothèque de la ville, et leur obtinrent le titre d'abbaye. Au XIVe siècle, ce monastère était florissant ; et Jean XXII, dans une bulle datée d'Avignon (1228), rendit un éclatant hommage aux vertus de l'abbesse et des religieuses. Mais, au commencement du XVIe siècle, le désordre s'était introduit dans cette maison, à ce point que les consuls s'en émurent et en demandèrent la réforme (1520). — Quelques années plus tard, (1561 et 1562), l'église des Clarisses fut pillée par les protestants, et les religieuses obligées de se réfugier à Arles, où elles s'établirent. Leur couvent, qui, en 1564, avait servi d'infirmerie pour les pestiférés et où elles étaient revenues en 1565, fut entièrement démoli en 1567.

ABBESSES DE SAINTE-CLAIRE.

Les noms de trois d'entre elles seulement sont connus.

PAULE DE CODOLS (1326).
LOUQUINE (1362).
FRANÇOISE MERCHIE (1565).

ABBAYE DE SAINT-SAUVEUR DE LA FONT. (3)

Frotaire Ier, évêque de Nimes, et fils de Bernard II, comte de cette ville, fonda en 990, tout auprès de la Fontaine de Nimes, un monastère de Bénédictines, auxquelles il donna pour église le monument romain

(1) Thomas. — *Dictionnaire topog. de l'Hérault.*
(2) Ménard — *Histoire de Nimes.*
L'abbé Goiffon. — *Notice sur la paroisse Saint-Paul.*
Archives départementales. — Séries G et H.
Archives municipales de Nimes, passim.
(3) *Gallia Christiana.*
L'abbé Goiffon. — *Notice sur la paroisse Saint-Charles.*
Archives du Gard. — Séries G et H.

connu aujourd'hui sous le nom de *Temple de Diane*, mais qui probablement n'était qu'une dépendance des bains Romains. — Erigé presque aussitôt en abbaye, le nouveau monastère, qui avait été mis sous la dépendance des Bénédictins de Saint-Baudile, passa avec lui sous celle de l'abbaye de la Chaise-Dieu, mais revint à l'évêque de Nimes par suite de la concession faite à l'évêque Aldebert, par Jourdain de Montboissier, abbé de la Chaise-Dieu (1100). — L'abbaye, devenue héritière par son fondateur des droits des vicomtes sur les moulins établis près de la source et sur les fonds avoisinants, prit une rapide extension. L'importante acquisition du village de Saint-Pol-lez-Beaucaire et des marais y attenant, faite par l'abbesse Marie de Montolieu, à Raymond VI, comte de Toulouse, accrut considérablement les biens du couvent, pour la conservation desquels le pape Martin V accorda à l'abbesse Isabelle une bulle frappant d'excommunication les usurpateurs des propriétés de l'abbaye. Cette haute fortune, attestée par l'organisation intérieure des religieuses, se prolongea pendant les XIIIe et XIVe siècles ; mais, sous l'administration de Catherine de Roquefort, le relâchement s'introduisit dans l'abbaye, et, favorisé par une trop grande opulence, n'en sortit plus. Les registres de reconnaissances datés de cette époque constatent que les religieuses de Saint-Sauveur avaient plusieurs maisons à Nimes, aux terres du Fort, dans les bourgades et dans l'intérieur de la ville, et possédaient différentes propriétés à Beaucaire, Saint-Pol, Redessan, Calvisson, Caveirac, Milhau, la Calmette, Saint-Césaire, Courbessac, Marguerittes, Lédenon, etc. — Le relâchement devint bientôt désordre et le désordre scandale ; les choses en furent à ce point que l'évêque et les consuls durent s'opposer à l'élection d'une supérieure, « attendu qu'elle n'estoit personne pour l'estre, parce qu'elle n'estoit fame de bien ». En 1561, plusieurs de ces religieuses embrassèrent le protestantisme ; ce qui ne les empêcha pas d'être expulsées, en décembre 1661, de leur couvent ; rentrées le 14 janvier 1562 puis chassées peu après par les Calvinistes, les dames de la communauté errèrent, pendant 40 ans, de Lédénon à Avignon, d'Arles à Tarascon et à Beaucaire où elles s'établirent, n'ayant recouvré en 1680 que les ruines de leur monastère dévasté à plusieurs reprises. La Révolution, qui avait d'abord permis aux religieuses Bénédictines de demeurer dans leur couvent, les en chassa définitivement le 17 septembre 1792.

ABBESSES DE SAINT-SAUVEUR DE LA FONT (1).

GILBERGE, première abbesse connue (1114).
RAYMONDE Ire (1138).
ODILE (1156).
AYBILINE (1169).
GUIRALDE ou GUIRAUDE (1189).
BÉATRICE Ire (1199).
MARIE DE MONTOLIEU (1205).
SIBILLE (1211).
PONCE DE CAPDUEL (1219).
MARIE II AMAURY (1233).
GUILLEMETTE Ire DE MASCARON (1240).
ERMESSINDE Ire D'AIGREMONT (1244).
BÉATRIX II DE BLAUZAC (1248).
ALIXENDE BRUN (1266).
BÉATRIX III DE MIRABELLE (1272).
OZILIE (1272).
ERMESSINDE II DE MONTPÉZAT (1276).
GUILLEMETTE II CATELLE (1298).
RAYMONDE II AMAURY (1316).
GUILLEMETTE III (1318).
BÉATRIX IV MASCARON (1322).
BÉRENGÈRE D'ARAMON (1335).
ARMANDE DE CABRIÈRES (1344).
ADÉLAÏDE (1349).

(1) L'abbé Goiffon, notes manuscrites.
Archives départementales. — Série H.
Gall.a Christ. VI.
Dom Vaissette, *Hist. de Languedoc*, T. IV.

Alasacie Imbert (1353).
Audiberte d'Aramon (1360).
Bérengère de Ginestoux (1380).
Aigline de Posquières (1396).
Pétronille de Posquières (1399).
Isabelle Ire (1410).
Isabelle II de Pichon (1421).
Catherine Ire de Roquefort (1429).
Catherine II d'Aube de Roquemartine (1466).
Catherine III du Pinet (1480).
Marguerite Ire Trenchart (1500).
Blanche d'Albignac (1513).
Isabelle III Boyer d'Alteyrac (1521).
Guillemette IV de Rispe (1525).
Catherine IV de Bourg-Juif (1560).
Claudine de Cubières (1576).
Marguerite II de Murot (1598).
Marguerite III Radulphe de Saint-Paulet (1622).
Armande de Védène (1655).
Marthe de Raousset de Limans (1684).
Marguerite IV de Georges de Tharaux de Laugnac (1693).
Jeanne de Lopis de la Fare (1711).
Espérite-Gabrielle de l'Espine du Puy (1727).
Marie Anne de Porcellets de Maillane (1740).
Madeleine Françoise-Sibille d'Urre (1787), dernière abbesse de l'abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font.

ABBAYE D'ANDUZE (1).

Cette petite abbaye de femmes n'est connue que par un acte de donation fait par l'abbesse Autsinde à Aniane.

ABBAYE DE GALARGUES (2).

Fondée, en 1027, au Grand-Galargues (diocèse de Nimes), près de Saint-Jean-de-Noix, par Rostaing, cette abbaye dépendait de celle de Saint-Géniès des Mourgues (diocèse de Maguelonne).

III

COUVENTS D'HOMMES.

AUGUSTINS (3).

Les archives départementales du Gard ne possèdent qu'un seul registre relatif aux Augustins de Nimes ; mais, grâce aux travaux de Ménard, on peut se faire facilement une idée de leur établissement à Nimes. — Reconnus comme ordre mendiant sous l'autorité d'un supérieur général par une bulle du pape Alexandre IV (9 avril 1256), ils vinrent fonder une maison à Nimes au-dessous de l'Esplanade et par conséquent hors les murs, en 1352 ou 1353 ; les consuls leur vinrent en aide pour assurer leur subsistance, et lorsqu'en

(1) *Histoire de Languedoc*, Tome IV, notes.
(2) Thomas, *Dict. topog. de l'Hérault*.
(3) *Archives départementales*. — H. 184.
Archives de la ville. — Séries GG et 44.
Abbé Goiffon, *les Ordres mendiants à Nimes*.

1393 Geoffroi Paumier fit un legs en leur faveur, ils comptaient déjà 10 religieux capitulants, dont un portait le titre de lecteur. Les Grands Jours de Nimes (1541) ordonnèrent la réformation de ce couvent; mais, dès 1561, les consuls cessant de protéger les Augustins, cédèrent leur église au parti protestant. Les religieux durent fuir; revenus en 1562, ils furent dispersés de nouveau et leur couvent à demi rasé, sous prétexte qu'il se trouvait sur l'emplacement choisi pour élever les nouvelles fortifications de la ville. — Rentrés de nouveau en 1629, les Augustins se logèrent provisoirement (1629) dans la rue du Mûrier d'Espagne, où plus tard (1642), ils achetèrent une maison, lorsqu'à la suite d'un long procès contre les consuls, ils eurent fini par toucher, à titre d'indemnité, une somme de 13,690 livres. Ce logement étant trop exigu, ils acquirent de la dame de Bruëis, et au prix de 5,650 livres « une maison vulgo appelée Carrée, ensemble maison et cour y joignants ». Tombée entre les mains des religieux, la Maison-Carrée eut de grands dangers à courir, surtout quand ils eurent obtenu la permission de bâtir dans l'intérieur de ce monument une église ou plutôt une chapelle, dont Fléchier, évêque de Nimes, fit la bénédiction en 1691. — Cette autorisation barbare avait été donnée contre l'avis et malgré les réclamations de l'intendant de Languedoc, des consuls de Nimes et des Etats de la Province ; mais il fut stipulé que les intendants en conserveraient la surveillance et que tous les travaux de conservation ou de réparation au dehors se feraient aux frais de la ville. Il est juste de reconnaître que loin de dégrader la Maison-Carrée, les travaux qui furent faits à cette époque servirent à la dégager, peut-être même à en assurer la solidité. La loi du 26 janvier 1791 en dépouilla les Augustins au profit du département ; ils n'étaient plus alors que 4 religieux, qui quittèrent aussitôt la ville.

BÉNÉDICTINS DE NIMES (1)

ET ABBAYE DE SAINT-BAUDILE.

Les titres de l'abbaye de Saint-Baudile et du prieuré du même nom font partie du fond des Bénédictins, qui succédèrent aux religieux. — La plus ancienne des abbayes fondée dans le diocèse et aux portes même de Nimes fut celle de Saint-Baudile, apôtre de Nimes ; la date qu'on lui assigne est la première moitié du VI[e] siècle. Elle était florissante et renfermait 80 religieux, lorsque l'invasion des Sarrasins força l'abbé S. Romule à fuir avec son troupeau jusqu'à Saisy-lez-Bois, près Auxerre. Le couvent fut rasé, puis peu à peu les terres passèrent par usurpation entre les mains de nouveaux propriétaires. Charlemagne unit ce qui en restait à la cathédrale de Nimes (808), dont un des chanoines porta alors le titre d'abbé de Saint-Baudile. — Le cartulaire de Notre-Dame de Nimes nous a conservé les noms de quelques-uns de ces chanoines abbés, ce sont : Autulfus (921), Ratbaldus (984), Adalbertus (994), Petrus Petro (1060). Vers la fin du X[e] siècle, l'église avait été reconstruite; mais, en 1080, le chanoine Pierre II Guy ne portait plus que le titre de prieur. — Ce fut alors qu'Ermengaud, évêque de Nimes, fit cession du prieuré, à la prière de Raymond de Saint-Gilles, à Séguin, abbé de la Chaise-Dieu, à condition d'y rétablir le service divin , et cet abbé ayant accepté, envoya aussitôt 18 de ses moines pour en prendre possession. — A partir de ce moment, l'ancienne abbaye devint un prieuré conventuel sous la dépendance de l'abbaye de la Chaise-Dieu. — Aldebert, évêque de Nimes, ayant élevé des prétentions sur ce prieuré,

(1) Abbé Goiffon, *Notice sur les Bénédictins*
Archives départementales.
Histoire de Languedoc.
Ménard, *Histoire de Nimes.*
Gallia Christiana, T. VI.
Germer-Durand. — *Cartulaire de la cathédrale de Nimes.*

y renonça, moyennant quelques concessions (1099). — Après plusieurs alternatives de développement et de décadence, les moines de Saint-Baudile, menacés par les Calvinistes (1563), se réfugièrent à la Chaise-Dieu, abandonnant leur monastère, qui fut aussitôt démoli et demeura à l'état de ruines. Le titre du bénéfice ne fut cependant pas aboli, et les archives des Bénédictins nous ont conservé les noms des prieurs qui le possédèrent en commende : Guillaume Bellon (1578), Antoine Bellon, chanoine de Nimes (1586), Julien de Lamothe (1619), Jacques de Teste de Lamothe (1620), Claude de Saint-Bonnet, évêque de Nimes (1630), Thomas de Chambre, aumônier du cardinal de Richelieu (1642), Georges Letus (1651), qui fit construire une petite chapelle dans les ruines du couvent, et chargea les Augustins du service religieux; Arthus de Lyonne, fils du secrétaire d'Etat (1670), Jean Pin (1682), Louis Teyssier (1684). Enfin les Bénédictins envoyés par l'abbé de la Chaise-Dieu arrivèrent au nombre de trois pour reprendre le service religieux si longtemps interrompu (1689), sous la direction de Dom Paul Dussaut, qui fut presque immédiatement remplacé par Dom Louis Tardi, lequel se procura des reliques de S. Baudile, les exposa à la vénération publique et fit tous ses efforts pour restaurer l'ancienne abbaye. — Le prieuré conventuel n'en resta pas moins encore en commende sous Louis Tiburge (1694), Louis Quéménar, évêque de Sura (1708), Gabriel Guizain, évêque de Tonquin (1709), François de Montigni (1725), Jean Vivant (1726), Claude de Bélingan (1727), Louis-François de Limone (1751), qui, moyennant une pension, résigna en faveur d'un membre de la congrégation bénédictine.

Le prieuré de Saint-Baudile, revenu à la règle après 4 siècles par cette transaction, faillit être atteint par l'édit de 1767; qui ordonnait la suppression de tout couvent ne comptant pas 15 religieux; sauvés par la protection de l'évêque de Nimes et des consuls, les religieux, quittant la ville où ils résidaient, vinrent s'établir au dehors de la porte de la Bouquerie, où ils vécurent jusqu'à la révolution, sous la direction des prieurs dom Lobel, puis dom Louis de la Touche (1785). — Mais le couvent ne se releva pas; il n'y avait plus que 3 religieux, quand ils furent chassés en juillet 1791.

CAPUCINS DE NIMES (1).

Les Capucins furent appelés à Nimes par le roi Louis XIII (15 juillet 1629), pour travailler à ramener les protestants à la religion catholique. Les succès qu'ils obtinrent dans leurs missions engagea le Roi à leur accorder ses faveurs; il ordonna donc aux consuls de Nimes de fournir à ces utiles religieux (1634) un emplacement sur lequel ils pussent élever leur couvent. Peu empressés à obéir à cette injonction, les consuls soulevèrent tant de difficultés que ce ne fut qu'en 1660 que commença la bâtisse du nouveau monastère, en dehors de la porte de la Couronne, et qu'il ne fut terminé qu'en 1663. — Les Capucins n'avaient pas pour cela cessé de prêcher et de faire des missions. En 1757, ils cédèrent à la ville une partie de leur enclos pour agrandir la place de l'Esplanade. Une émeute sanglante, connue dans l'histoire sous le nom de *Bagarre de Nimes* et dans laquelle la plus grande partie de ces religieux furent égorgés (14 juin 1790), mit fin à cette communauté.

CAPUCINS DE BEAUCAIRE.

Leur couvent, situé près de la porte de la Croix, avait été construit aux frais de la ville (1601), qui en

(1) Ménard, *Histoire de Nimes*.
L'abbé Goiffon, *Notice sur les Capucins*.
Inventaire des Archives de la ville de Nimes.

fut récompensée par l'alerte donnée par ces religieux, en 1621, aux protestants, au moment où, pendant la nuit, ceux-ci allaient donner l'assaut aux remparts. — Le cloître fut construit en 1750, aux frais de messire Claude de Narbonne Pelet, évêque de Lectoure. La révolution chassa les religieux, dont le couvent est devenu l'Hospice de la Charité.

CARMES DE NIMES.

L'histoire n'apprend rien de certain sur la date de l'établissement des Carmes à Nimes, mais quelques documents, tels que le testament d'un certain Guillaume André (1264) et celui d'Etienne Audemard (1270), donnent lieu de croire qu'ils habitaient déjà cette ville à la fin du XIII[e] siècle, hors les murs et près la porte qui a pris leur nom. Devenus florissants aux XIV[e] et XV[e] siècles, ils tinrent plusieurs chapitres généraux, à la splendeur desquels la ville voulut contribuer. Le désordre s'étant introduit dans leur couvent, les Grands Jours tenus à Nimes en 1541 en ordonnèrent la réformation. En 1561, les Carmes furent pillés, leurs titres brûlés sur la place de la Cathédrale et eux obligés à prendre la fuite. Revenus en 1563, ils échappèrent au massacre de la Michelade (1567), mais leur couvent fut rasé. Rentrés de nouveau en 1594, mais trop pauvres pour faire construire, ils se logèrent dans une maison près la porte de Saint-Gilles. En 1679, ils posèrent la première pierre d'un nouveau couvent, qui fut terminé en 1685, et après de longues démarches purent enfin commencer leur église en 1713. Le 28 octobre 1747, M[gr] de Becdelièvre en fit la consécration. Les Carmes furent, peu de temps plus tard, chargés du service de la nouvelle paroisse de Saint-Baudile, service qu'ils faisaient encore lorsque la révolution les chassa.

DOCTRINAIRES DE NIMES.

Les Pères de la Doctrine chrétienne furent appelés à Nimes par le chanoine Hospitaléri, pour prêcher, pendant 2 mois chaque année, dans la ville, et les dix autres mois en divers lieux du diocèse. Les conditions faites par le chanoine ayant été acceptées, les Pères de la Doctrine chrétienne s'établirent dans le faubourg des FF. Prêcheurs (1652); l'évêque de Nimes, M[gr] Cohon, assura la stabilité de cet établissement, en confiant à ces missionnaires le service curial de la paroisse de Saint-Baudile (1666), et bientôt après (1668), la direction du grand séminaire qu'il venait de fonder. Ces religieux se démirent du service de Saint-Baudile (1671), pour ne plus s'occuper que du séminaire et de la prédication. Cet état de choses dura jusqu'en 1765, époque à laquelle ils furent appelés par la ville à prendre la direction du collége de Nimes, mission dont ils s'acquittèrent avec un grand succès jusqu'au moment de la sanglante émeute appelée *Bagarre de Nimes* (1790) et dont le collége eut fort à souffrir; ils furent définitivement chassés en 1791.

DOMINICAINS DE NIMES (1).

D'après l'histoire des couvents Dominicains du célèbre inquisiteur Bernard Gui, le premier couvent des

(1) *Archives départementales.* — Séries G et H.
Dom Vaissette, T. IV.
L'abbé Goiffon, *Notice sur les ordres mendiants.*

FF. Prêcheurs de Nimes date de l'année 1263 et eut pour premier prieur le F. Pierre-Jean. — Ménard, historien de la ville de Nimes, prétend que ce couvent ne fut construit qu'en 1270 hors la porte dite alors *du Chemin*, mais qui devint bientôt porte des FF. Prêcheurs, sur un terrain où s'éleva plus tard le faubourg des Prêcheurs. Quoi qu'il en soit, il est certain que cet établissement fut accepté avec une grande faveur et ne tarda pas à s'enrichir par de nombreuses et importantes donations. En 1392, le couvent, rapidement devenu considérable, renfermait 19 religieux et avait une école dans laquelle on comptait un professeur de scolastique et 2 professeurs de Théologie. En 1533, les religieux possédaient, outre leur propriété de Mérignargues, des terres à Grézan, Marguerittes, Courbessac, Milhaud, Caveirac, Langlade, Congéniès, Aimargues, Rodilhan, et même dans le diocèse de Montpellier. En 1541, sur la plainte des consuls, les Grands Jours de Nimes ordonnèrent à l'évêque de réformer les abus introduits dans le monastère. En 1552, le prieur Dominique Deyron embrassa publiquement le protestantisme ; mais, poursuivi pour ce fait il fut obligé de se réfugier à Genève. Chassés comme les autres religieux le 21 décembre 1561, les Dominicains rentrèrent bientôt après dans leur couvent saccagé ; ils en furent expulsés de nouveau le 3 juillet 1562. Le massacre de la Michelade, dans lequel périt le prieur Nicolas Sauzet, les retrouva dans leur couvent, qui, cette fois, fut démoli et dont les matériaux épargnés furent successivement enlevés de 1599 à 1622 pour réparer les anciennes fortifications ou en construire de nouvelles. En 1622, les Dominicains, s'étant présentés devant une assemblée composée du clergé et des magistrats de la ville, réclamèrent ce qui restait de leurs biens ; un mois après le connétable de Lesdiguières ordonna aux consuls de les remettre en possession de leurs terres et de leurs revenus ; mais ceux-ci résistèrent, firent traîner les choses en longueur et les religieux, ne sachant où s'établir, finirent par demander au Roi, qui leur en fit cadeau, l'emplacement et les ruines du vieux château royal dont ils prirent possession en 1636. Malgré beaucoup d'intrigues, le couvent commença à s'élever sur les ruines du Château, et dès 1714 les Dominicains, qui pouvaient enfin se loger, placèrent la 1re pierre de leur nouvelle église, dont l'entière construction dura jusqu'en 1736. L'arrivée des Espagnols qui, en 1747, s'emparèrent de force du couvent pour en faire un hôpital, obligea les religieux à se réfugier chez les Augustins, qui leur donnèrent asile jusqu'au départ de l'armée alliée, 7 mars 1749. Revenus dans leur monastère, ils continuèrent à y demeurer jusqu'au massacre connu sous le nom de *Bagarre de Nimes* (juin 1790), époque à laquelle ils quittèrent définitivement Nimes, abandonnant leur église, dont l'administration départementale fit don aux protestants (1792).

FRÈRES MINEURS DE NIMES (1).

Fondé vers 1222 par la libéralité des habitants de Nimes, ce couvent se trouvait hors de la ville, proche des remparts, sur le chemin qui conduisait à la Fontaine. Il était très-florissant au commencement du XIVe siècle, et en 1521 les religieux qui l'habitaient se dévouèrent avec une admirable charité au service des pestiférés. Ils eurent cependant à soutenir, cette même année, une lutte à main armée contre d'autres Franciscains réformés ou Observantins, auxquels le Roi avait donné le couvent pour y remplacer les Conventuels, dont les mœurs s'étaient relâchées. Cette querelle, qui causa un grand scandale, força les Conventuels à quitter la ville. Les Observantins ne jouirent pas longtemps de leur victoire ; chassés à plusieurs reprises pendant les guerres de religion (1560 à 1567), ils se retirèrent, après le double massacre de la Michelade (1567) et de la surprise de Nimes par le capitaine Saint-Cosme (1569).

(1) L'abbé Goiffon. *Notice sur les ordres religieux.*
Dom Vaissette, T. IV.

FRÈRES MINEURS, CORDELIERS DE BEAUCAIRE (1).

Fondé en 1220, par un certain Matthieu Ricci, noble Florentin, le couvent des FF. Mineurs, ou Cordeliers, de Beaucaire occupait un emplacement situé près des fours à chaux, hors de la ville ; exposé aux attaques des bandes de pillards, il fut transporté dans l'intérieur de la ville en 1362 et rebâti par le fameux Tanneguy du Châtel, qui y fit placer ses armes et y fut enseveli (1458). — Plusieurs partisans du capitaine Parabère furent tués dans son cloître (1578). — Les Etats de la Province y tinrent leurs séances sous la présidence de Louis XIII (1622). — Les Cordeliers y résidèrent jusqu'à la révolution.

CORDELIERS DE SOMMIÈRES AIGUES-MORTES ET SAINT-GILLES (2).

Ces religieux n'ont guère laissé dans les archives d'autres souvenirs que celui des nombreux procès qu'ils intentèrent au sujet de leurs propriétés.

JÉSUITES DE NIMES (3).

Ce fut en 1596 que les Jésuites essayèrent pour la première fois de s'établir à Nimes avec l'aide du P. Cotton, qui, ayant longtemps professé la théologie à Avignon, vint prêcher à Nimes, où, en 1599, il lança au ministre Jérémie Ferrier un défi de controverse qui ne fut pas accepté. La mission des Jésuites prit peu d'expansion, et en 1621 il n'y avait plus qu'un seul de ces religieux, au moment où les consuls fermèrent leur maison. Rentrés en 1629, ils furent appelés en 1634 à partager avec les protestants les chaires du collége de Nimes, en telle sorte que, de deux classes, l'une était professée par un catholique et l'autre par un calviniste, depuis la première jusqu'à la dernière. En 1647, l'emploi de prédicateur de la cathédrale leur fut également confié. — Protégés par le Roi, ces religieux firent des agrandissements considérables aux bâtiments du collége, dont ils construisirent l'église (1672) ; plus tard ils rebâtirent entièrement le collége qui, sous leur direction, devenait de plus en plus florissant, lorsqu'un arrêt du parlement de Paris (1er avril 1762) ordonna tout à coup de fermer les 82 colléges que la compagnie possédait en France.

GRAND PRIEURÉ DE SAINT-GILLES (HOSPITALIERS.)

Suivant certains auteurs, la fondation du Grand Prieuré de Saint-Gilles (4) doit être attribuée à Raymond IV, comte

(1) Alex. Eysette, *Histoire de Beaucaire.*
Archives départementales. — Série H.
(2) *Archives départementales.* — Série H.
(3) L'abbé Goiffon. — *L'instruction publique à Nimes, 86.*
Dom Vaissette, *Histoire de Languedoc,* T. IV.
Ménard, *Histoire de Nimes.*
Archives départementales. — Série G.
Archives de la ville de Nimes.
(4) Dom Vaissette, *Hist. de Languedoc.* T. III.
Archives départementales. — Séries G. et H.

de Toulouse ; suivant d'autres, à Bertrand, son fils. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en l'an 1112 existait l'Hôpital ou commanderie de Saint-Gilles, dont la puissance égala plus tard celle de l'abbé de Saint-Gilles lui-même et dont la juridiction s'étendait sur un nombre considérable de commanderies disséminées dans les trois diocèses d'Uzès, de Nimes et d'Alais. Bien que le Grand-Prieur de Saint-Gilles ait joué un rôle important dans l'histoire du département du Gard, les Archives départementales ne possèdent que peu de titres relatifs au Grand Prieuré, les documents de cette nature concernant l'ordre de Malte ayant été centralisés dans les archives du département des Bouches-du-Rhône.

TEMPLIERS (1).

Les Templiers, dont les biens furent plus tard unis à ceux des Hospitaliers, possédaient en 1139, une maison à Saint-Gilles, puisque par un acte de cette même année Pierre, abbé de Saint-Gilles, accorda à Robert, maître du temple, un droit de sestéralage, et que Bernard, successeur dudit abbé, consentit à l'acquisition faite par les mêmes Templiers d'une maison dans cette ville.

RÉCOLLETS DE NIMES.

Les Récollets ou Observantins réformés vinrent, au nombre de 7, sous la conduite du F. Gilles Choissi, prendre à Nimes la place des Observantins (1615). Leurs commencements ne furent pas heureux. A en juger par le rapport du syndic du clergé, ils étaient mal logés, encore plus mal nourris. Le clergé vint une première fois à leur secours (1618), puis leur accorda encore, en 1619, une somme de 200 livres, « vu leur pauvreté et le bien qu'ils faisoient parmi les catholiques de la ville ». Expulsés de l'ancien couvent des Cordeliers par les protestants (1661), ils trouvèrent un refuge provisoire dans la maison de messire Maridat, précenteur de la cathédrale; mais, quelques mois plus tard, ils se virent contraints de quitter la ville, où la maison qui leur avait servi de refuge fut démolie de même que leur couvent et leur église. — Rentrés en 1622, les Récollets furent chassés de nouveau (1623), au moment où ils travaillaient à reconstruire leur couvent et ne revinrent définitivement qu'en 1629, à la suite de Louis XIII. La fameuse entrevue entre le chef des Camisards, Cavalier, et le maréchal de Villars, eut lieu dans leur jardin (17 mai 1704). Ils quittèrent la ville en 1790.

RÉCOLLETS DE SOMMIÈRES ET D'AIMARGUES (2).

Ces deux maisons, dont les archives d'Aimargues et de Sommières conservent le souvenir, ne sont mentionnés dans celles du département que comme faisant partie (1736) des douze communautés religieuses d'hommes, alors établies dans le diocèse de Nimes.

(1) Dom Vaissette, *Histoire de Languedoc*. T. III.
(2) *Archives départementales*. — Série H.
Dom Vaissette, T. IV.
Ménard, *Hist. de Nimes*.
L'abbé Goiffon, *Notices*.

FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES (1).

Les Frères des Ecoles chrétiennes furent appelés à Nimes par Mgr de Becdelièvre, évêque de Nimes. Arrivés au nombre de trois (1754), ils reçurent d'abord l'hospitalité dans le presbytère de la cathédrale et, dès la même année, s'établirent dans la rue Pavée. Quelques mois plus tard, ils avaient créé 3 écoles ; ils en fondèrent 2 autres (1758, 1759), Déjà, en 1757, ils avaient passé un traité avec la ville, mais ce ne fut pourtant qu'en 1778 qu'ils obtinrent des lettres patentes du Roi confirmant leur établissement.

IV

COUVENTS DE FEMMES.

SŒURS DES ÉCOLES ROYALES (2).

Ces religieuses, connues aujourd'hui sous le nom de *Dames de Saint-Maur*, avaient été établies à Paris, au milieu du XVIIe siècle, par le P. Barré, minime, qui, à la demande du roi Louis XIV, en désigna 8 pour travailler en Languedoc, à l'instruction des nouvelles converties. — M. de Bâville, intendant de Languedoc, en envoya 4 de Montpellier à Nimes (1687), pour lesquelles la ville fit construire une maison à la Calade (Maison Carrée) en 1730. Ces religieuses s'y installèrent (1733) et y établirent un noviciat ; leurs classes pouvaient contenir 600 élèves. Ces mêmes religieuses avaient la direction de la maison de la Providence et se rendirent très-utiles jusqu'au moment où la Révolution les dispersa.

HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH (3).

Introduites dans l'Hôpital de la ville par l'évêque Cohon (1663), à la suite d'un traité passé entre elles et le conseil, elles obtinrent de Louis XIV des lettres patentes confirmatoires (1667). — La première pierre de leur couvent fut posée en 1669. — En 1727, la communauté se composait de 22 religieuses professes, et ses revenus s'élevaient à 4,255 livres, 12 sous.

(1) *Archives de la ville* (passim).
De Lamothe. — *Etudes sur les FF. des Ecoles chrétiennes.*

(2) Ménard, *Hist. de Nimes.*
Archives de la ville.
Archives départementales.

(3) Dom Vaissette, *Hist. de Languedoc*, T. IV.
Archives de la ville.

RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME-DE-LA-VICTOIRE, OU DU REFUGE (1).

La maison du Refuge fut établie à Nimes en 1683 pour servir de retraite aux filles repenties, et placée d'abord dans une dépendance de la maison épiscopale, rue des Cardinaux, sous la direction de la demoiselle Giles; mais, en 1699, l'administration de cet établissement fut confiée à des religieuses de Notre-Dame-de-la-Victoire appelées dans ce but de leur monastère d'Avignon. De la rue des Cardinaux, le Refuge fut transporté dans l'ancien Hôtel de Ville (1708). En 1723 la communauté se composait de 5 religieuses professes, 1 postulante, 1 novice et 6 pensionnaires.

URSULINES DE BEAUCAIRE (2).

Une maison d'Ursulines était déjà établie depuis quelques années à Pont-Saint-Esprit, lorsque messire Gaspard du Laurens, archevêque d'Arles, s'adressa à Madame de Clausonne, supérieure dudit monastère, pour la prier de fonder une maison à Beaucaire (1630). — Le couvent fut construit hors des remparts, près du Rhône, à l'endroit ou débouche le canal de Languedoc, puis, à cause de l'insalubrité de ce local, transféré en 1645 dans la ville, où les religieuses achetèrent la maison du sieur Fermineau, et formèrent un établissement considérable, mais coupé par une rue, sur laquelle on jeta un pont pour réunir les bâtiments. Les Ursulines de Beaucaire étaient encore au nombre de 22 professes, 5 converses et 2 tourières, quand elles furent chassées par la Révolution (3 mai 1791).

GRAND COUVENT DES URSULINES DE NIMES (3).

Les Ursulines du Grand Couvent furent envoyées à Nimes (1636), par la mère Catherine de la Trinité, supérieure de la maison de Lyon, avec le consentement des consuls, de l'évêque de Nimes et du roi Louis XIII, qui accorda des lettres patentes en faveur de cette fondation. Sous le titre d'Ursulines de la Conception, les religieuses arrivèrent le 2 mars 1637. La Léproserie de Nimes, étant désormais inutile, fut unie à ce monastère par lettres patentes de 1641. Cependant l'ordre de Saint-Lazare réclama vivement, en 1675, cette Léproserie comme lui appartenant, mais un arrêt du Conseil confirma la donation faite aux religieuses. — Les fondements de la nouvelle église furent jetés en 1714 et l'église consacrée le 5 avril 1718. Le monastère comptait alors 24 professes, 2 novices, 6 convèrses, et, en 1729, 25 religieuses de chœur et 5 converses. En 1752, la ville abandonna gratuitement un terrain pour l'agrandissement de l'externat. En 1791, les Ursulines, invitées par la municipalité à faire connaitre leurs intentions, refusèrent de quitter leur monastère; elles en furent chassées en 1792 et les bâtiments vendus en février 1793.

(1) *Archives de la ville.*
Archives départementales.
(2) *Archives départementales.* G. 738 et suivants.
Eyssette, *Hist. de Beaucaire*, p. 241.
(3) *Archives départementales.* — Serie H. 766 et suiv.
Archives de la ville.
L'abbé Goiffon, *l'Instruction publique à Nimes.*

PETIT COUVENT DES URSULINES DE NIMES (1).

Fondé par Anthime-Denys Cohon, évêque de Nimes (2 mai 1665), le second couvent des Ursulines fut placé sous l'invocation de l'Annonciation de la Très-Sainte Vierge. Les lettres patentes autorisant cette fondation datent de la même année et l'évêque, qui lui avait donné une maison au faubourg Saint-Antoine, y ajouta en outre une somme de 20,000 livres. En 1727, la maison comptait 18 professes, 4 converses et 20 pensionnaires. Une lettre de cachet, qui supprimait de fait lesdites religieuses en leur défendant de recevoir des novices (1749), fut rapportée en 1754, à la grande joie de la population. Echappées au massacre de 1790, les Ursulines furent expulsées 2 ans plus tard; et leur couvent, qui se trouvait près des Arènes, vendu vers la fin de 1792.

URSULINES DE SOMMIÈRES.

Les Ursulines de Sommières furent établies dans cette ville en 1650, et sont mentionnées en 1725 comme l'un des 12 couvents de femmes du diocèse de Nimes.

VISITANDINES DE NIMES.

Le couvent de la Visitation Sainte Marie, hors la porte de la Madeleine, fut fondé à la prière d'Anne d'Autriche, par Mgr Anthime-Denys Cohon, évêque de Nimes, qui, le 12 juillet 1664, avait fait venir de Montpellier une colonie de dames Visitandines. Ces religieuses furent d'abord logées dans le cloître de l'église Sainte-Eugénie; leur établissement fut confirmé par les lettres patentes de Louis XIV (1666). A l'époque de la révolution, il comprenait 16 religieuses et 2 tourières qui toutes, en 1790, refusèrent de quitter leur couvent, dont elles furent chassées en 1792.

DIOCÈSE D'UZÈS.

I

ABBAYES D'HOMMES.

ABBAYE DE SAINT-ANDRÉ DE VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON (2).

Bien que l'abbaye bénédictine de Saint-André de Villeneuve ait fait, avant 1789, partie du diocèse d'Avignon, dont elle dépendait pour le spirituel, il semble juste de la comprendre parmi celles du diocèse d'Uzès, dans lequel elle formait une enclave et de la rattacher au département du Gard, qui en possède aujourd'hui les archives.

(1) *Archives départementales.* — H. 767.
Archives de la ville.
L'abbé Goiffon, *Notice sur la paroisse Sainte-Perpétue.*

(2) *Gallia Christiana*, Tome Ier.
Dom Chantelou. — *Hist. monasterii sancti Andreæ*, manuscrit de la bibliothèque d'Avignon.
Archives départementales. — Série H. 269 à 290.
Germer-Durand. — *Dictionnaire topographique.*
L'abbé Goiffon. — *Notes manuscrites.*
Vailhen. — *Hist. de Villeneuve-lez-Avignon. manuscrit 13,863 de la bibl. de Nimes.*
Coulondres. — *Louis VIII à Saint-André.*

L'époque de la fondation de cette abbaye, qui probablement remonte à la fin du V[e] siècle ou au commencement du VI[e], est incertaine. Tout ce qu'on peut en savoir par les chroniqueurs est qu'elle s'établit dès le principe sur le mont d'Andaon, où Sainte Casarie avait mené la vie érémitique, et qu'elle fut détruite pendant les guerres des premiers siècles de notre histoire. L'évêque d'Avignon Wernerius répara l'église à ses frais et contribua plus que tout autre au rétablissement de cette maison (999); une bulle du pape Grégoire V fulminée la même année ordonna qu'à l'avenir elle porterait le titre d'abbaye de Saint-André, Saint-Michel et Saint-Martin, patrons des trois églises ou chapelles érigées sur la montagne de Villeneuve. De nombreux privilèges accordés par les papes : Urbain II (1096), Gélase II (1118), Innocent II (1143), Eugène III (1147), Alexandre III (1178), Grégoire IX (1227), etc. accrurent rapidement l'importance de l'abbaye qui, un siècle plus tard (1362), devint en outre une place forte, lorsque par ses lettres patentes le roi de France Jean II eut ordonné que « *le lieu appelé monastère de Saint-André sera clos et fortifié par des murs et des tours, afin que, grâce à ce rempart, les moines puissent vaquer plus paisiblement à leurs prières et les habitants jouir en sûreté de leurs privilèges* ». Les richesses n'avaient pas attendu jusque là pour se développer puisque dans la bulle des privilèges accordée par Grégoire IX à l'abbé Bermond, on voit que les Bénédictins de Saint-André possédaient déjà des églises, des dîmes et des terres dans les diocèses : d'Avignon, de Cavaillon, d'Uzès, d'Orange, de Carpentras, de Sisteron, de Vaison, de Gap, d'Embrun, d'Aix et de Fréjus. — Parmi les principaux bienfaiteurs auxquels l'abbaye fut redevable de sa prospérité, il faut citer en première ligne les comtes de Toulouse, Alazarie de Roquemaure, donatrice des étangs de Pujaut (1154), Rostaing, évêque d'Avignon (1195), Banasterius qui fit donation de terres considérables sises aux Angles (1213), les seigneurs de Laudun et noble Jeanne de Jausseranne. Mais ces richesses excitèrent bientôt la convoitise des habitants de Villeneuve et ce fut pour échapper aux procès qu'ils intentaient au monastère que Bertrand de Laudun, 21[e] abbé de Saint-André, se vit obligé de partager la seigneurie de Villeneuve et des Angles avec Philippe-le-Bel, roi de France, en signant un acte de paréage (1292) qui lui fit payer chèrement le secours de ce nouveau protecteur. — Il ne paraît pas que les religieux de Saint-André aient eu à souffrir des guerres de religion pendant les XVI[e] et XVII[e] siècles; mais, en 1702, des bandes de camisards tentèrent de surprendre le monastère, dont, heureusement pour les moines, les fortifications se trouvaient en bon état et les sentinelles à leur poste; les assaillants, accueillis à coups de canon, prirent la fuite et ne reparurent plus. L'abbaye de Saint-André dépendait de l'ordre de Saint-Benoît et embrassa la réforme de la congrégation de Saint-Maur en 1637, par suite du concordat passé entre Jean-Baptiste du Roure, abbé régulier, et les religieux réformés — En 1732, le nombre des moines était de 20, dont 18 religieux de chœur, 1 frère convers et 1 donat. Les revenus de la mense s'élevaient à cette époque à 3,342 livres, 10 sous. D'après l'acte de dénombrement présenté par messire Jean du Roure (1670), abbé de Saint-André, aux commissaires chargés de la confection du papier terrier, ledit abbé possédait les seigneuries de Saint-André, Tavel et les Angles en paréage avec le Roi, l'étang de Pujaut, la Grande-Bastide-Neuve et le bois des Issarts; il jouissait en outre de la juridiction de Bonnevaux, d'une partie de la coseigneurie de Malbosc en paréage avec le comte du Roure et avait droit sur plusieurs créments ou iles du Rhône. — Sous l'épiscopat de messire Jean de Cairol de Nadailhan, évêque de Grenoble, cette puissante abbaye fut unie à la mense épiscopale de Grenoble par les bulles du 18 juillet 1775 et 8 mars 1776, confirmées par lettres patentes du roi Louis XVI.

ABBÉS DE SAINT-ANDRÉ (1).

MARTIN (999).

REYNOARD (1023).

(1) *Archives départementales du Gard.* — Série H.
L'abbé Goiffon, *Notes manuscrites.*
Dom Vaissette, *Histoire de Languedoc*, T. IV.
Gallia Christiana, T. I. (diocèse d'Avignon).

Raymond Ier (1046).
Ermengard ou Erménoard (1050).
Gison (1057).
Roland (1059).
Ponce (1063).
Pierre Ier Damiac (1087).
Gérard de Pujaut (1133).
Ponce II de Claret (1154).
Raymond II ou Trimond (1171).
Guillaume Ier de Pujaut (1178).
Bernard de Clausonne (1197).
Guillaume II Capion (1229).
Calvière (1234).
Bertrand Ier Augière (1259).
Rostang Robolli (1266).
Pierre II Gaufrédi (1268).
Pierre III de Montausier (1272).
Bertrand II de Laudun (1290)
Bertrand III de Raimbaud (1294).
Bérenger de Coyran (1311).
Rostand de Clari ou Mérindoles (1326).
Armand d'Euzières ou de Lauzières (1341).
Joubert de Livron (1349).
Raymond d'Apchier (1353).
Guy de Vassignac (1362).
Saneric Chrestien (1380).
Anglicus Grimoard (1383).
Guillaume III Villate (1384).
Jean Ier de Vervins (1428).
Odon Alaman (1429).
Jean II de Bourbon, 1er abbé commendataire (1438).
Zanon, marquis de Cène (1450).
Jacques Amanat (1464).
Pierre IV d'Arpajon (1479).
Louis d'Aube ou de Roquemartine (1521).
François de Castellane (1539).
Claude Page (1567).
César Brancas (1573).
Jean III Sicard (1599).
François du Roure de Saint-Remézé (1631).
Jean-Baptiste du Roure de Saint-Rémézé (1634).
Joseph du Roure (1679).
Louis François du Roure (1680).
Thomas Sousthcote, général des Bénédictins anglais (1728).
Jean-Baptiste de Bellay, vicaire général de Beauvais, puis successivement évêque de Glandevès, de Marseille et enfin cardinal (1749)
Gaspard Brunet de Tressemane, évêque de Glandevès (1766).
Jean de Cairol de Nadailhan, évêque de Grenoble sous lequel l'abbaye fut unie à la mense épiscopale de Grenoble par bulles des 18 juillet 1775 et 8 mars 1776 confirmées (août 1776) par lettres patentes du roi Louis XVI.
Marie-Hippolyte Hay de Bonteville, évêque de Grenoble (1781).

ABBAYE DE GOUDARGUES (1).

(Ordre de St-Benoit.)

Fondée sur les bords de la Cèze, non loin de l'emplacement qu'elle occupa plus tard, et richement dotée par le comte Guillaume, cette abbaye, connue dans l'origine sous le nom d'abbaye de Caseneuve, ne prit celui de Goudargues que lorsque plus tard, et pour des motifs d'hygiène, elle eut été transportée dans cette ville. Le premier acte dans lequel il en soit fait mention est un diplôme de Louis-le-Pieux (815). Dès le IXe siècle, elle dépendit de l'abbaye d'Aniane, à laquelle elle ne cessa d'appartenir que pour tomber sous la suprématie des archevêques

(1) *Gallia Christiana.*
Germer Durand, *Dictionnaire topographique.*
Dom Vaissette, *Hist. de Languedoc* IV (notes).
L'abbé Goiffon, *Notes manuscrites.*
Archives départementales. — Séries G. et H.

d'Arles de laquelle, vers 1065, elle passa à Cluni, puis à la Chaise-Dieu, qui la posséda paisiblement jusqu'en 1114, époque à laquelle elle rentra, pour ne plus en sortir jusqu'en 1790, sous la dépendance de l'abbaye d'Aniane. A partir de cette époque, Goudargues ne fut plus qu'un simple prieuré, dont les premiers prieurs furent : Bernard (1152), Bernard Cauvet, religieux d'Aniane (1187), Gaucelin, abbé d'Aniane (1203), Raymond, (1212), etc. et le dernier, messire Fromageot, en 1790.

ABBÉS DE GOUDARGUES.

ROSTAING, archevêque d'Arles (866 à 900).
MANASSÉ, archevêque d'Arles (921).
ITIER, archevêque d'Arles (937).

ABBAYE DE SAINT-FERRÉOL (1).

Cette abbaye fut fondée par l'évêque d'Uzès, S. Ferréol, successeur de S. Firmin (550-581), qui rédigea une règle spéciale pour les religieux qu'il y établit (2). Cette règle qui avait, dit Dom Vaissette, beaucoup de rapports avec celle de St. Césaire, ordonnait à l'abbé de faire la cuisine et de balayer le réfectoire au moins une fois par semaine. Bien que qualifié de fameux par l'historien de Languedoc, le monastère de Saint-Ferréol n'a laissé d'autre trace que la règle citée plus haut, et une mention du don de l'abbaye fait à l'évêque d'Uzès par Louis VII (1156).

ABBAYE DE SAINT-FIRMIN (3).

Suivant quelques chronologistes, la fondation de cette abbaye, dont il ne reste plus que bien peu de traces, remonterait à S. Firmin, évêque d'Uzès, au commencement du V[e] siècle, mais il est plus probable qu'elle fut postérieure. Le seul fait certain, c'est qu'elle existait en 1156, date d'un diplôme par lequel Louis VII donne à Raymond II, évêque d'Uzès, ladite abbaye *(abbatiam Sancti-Firmini et villam in qua sita est cum omnibus pertinentiis)*, avec le bourg du même nom et toutes ses dépendances.

ABBAYE DE SAINT-JULIEN (4).

On ignore la date de sa fondation et le nom de son fondateur. Elle était située dans la ville d'Uzès, et le seul de ses abbés que l'on connaisse, Witard, assista, en 897, au concile de Port en Septimanie.

(1) Germer-Durand, *Dictionnaire topographique.*
Dom Vaissette, *Histoire de Languedoc*, IV, notes.
(2) *Regula sancti Ferreoli, cap. 38, in codice regularum.*
(3) Dom Vaissette, *Histoire de Languedoc.*
L. Rochetin, *Bulletin de la Société scientifique et littéraire d'Alais*, III, p. 219.
(4) Dom Vaissette, *Histoire de Languedoc*, IV, notes.

ABBAYE DE SAINT-SULPICE (1).

D'après les annotateurs de l'*Histoire de Languedoc* de Dom Vaissette, elle était située dans la ville d'Uzès. La seule mention qui en soit faite se trouve dans le diplôme par lequel Louis VII donne cette abbaye *(abbatiam Sancti Sulpitii)*, avec celles de Saint-Firmin et de Saint-Ferréol, à Raymond II, évêque d'Uzès (1156).

ABBAYE DE SAINT-PRIVAT-DU-GARD (2).

Abbaye mentionnée dans le diplôme de Louis VII (1156) sous le nom de Saint-Privat-du-Gard *(abbatiam Sancti-Privati de Garcio)*. On ne connaît que deux de ses abbés : Raymond, témoin d'une donation de l'évêque d'Uzès à Saint-Gilles (1164), et Robert, qui assista à un échange entre l'évêque d'Uzès et l'abbaye de Saint-André-lez-Avignon (1164).

ABBAYE DE SAINT-ÉTIENNE.

Simplement mentionnée dans les donations de Louis VII (1156).

II

ABBAYES DE FEMMES.

ABBAYE DE VALSAUVE OU BAGNOLS (3).

(Ordre de Citeaux.)

La date de la fondation du monastère de Notre-Dame-de-Valsauve *(Vallis-Silvæ* ou *Vallis-Silve)* est incertaine, mais elle remonte au moins aux premières années du XIII[e] siècle, puisqu'en 1217 Raymond-le-Jeune, fils de Raymond VI, le prit sous sa protection. Elzéar, seigneur d'Uzès, lui légua 30 livres tournois (1254);

(1) Dom Vaissette, *Histoire de Languedoc*, IV, notes.
Archives départementales. — Série G., n° 115.

(2) Dom Vaissette, *Histoire de Languedoc.*
Archives départementales. — Série G.
Germer-Durand, *Dictionnaire topographique.*
Charvet, *Le Château de Saint-Privat.*

(3) Germer-Durand, *Dictionnaire topographique.*
Dom Vaissette, *Hist. de Languedoc*, IV. (notes).
Archives départementales. — Séries G et H.

Bertrand II Armand, évêque d'Uzès, un autre de ses bienfaiteurs, fit construire l'église dédiée à Notre-Dame (1249 à 1285); Philippe IV, roi de France, prit les religieuses sous sa protection (1290), et un nommé Audiguier du Bourg-Saint-Andéol, les aida de ses libéralités dans la construction de leur cloître (1319). — En 1375, le monastère qui, jusque là, n'avait eu que le titre de prieuré fut, avec l'approbation du pape Grégoire XI, transféré à Bagnols, où il reçut le titre d'abbaye de Valsauve ou Bagnols, la nouvelle abbesse conservant tous ses droits sur Valsauve, où était demeurée une petite colonie de religieuses, dont plusieurs furent massacrées pendant les premières guerres de religion. A partir de ce moment, l'ancien couvent fut entièrement délaissé et les religieuses se réunirent toutes dans l'abbaye de Bagnols où elles demeurèrent jusqu'à la révolution.

ABBESSES DE VALSAUVE OU BAGNOLS.

BÉATRIX DE LA PIERRE (1375).
MARGUERITE Ire DE LA BAUME (1381).
RAYMONDE DE GAUJAC (1454).
JEANNE Ire MAURELLE (1467).
JEANNE II DE L'ILE.
JEANNE III MAURELLE (1485).
CATHERINE MAURELLE.
ANNE DE MONTDRAGON (1524).
MARGUERITE II D'ALBERT (1537).
JEANNE IV D'AUDIBERT DE LUSSAN (1605).
ESTHER DE LUSSAN (1605), se démit en 1672.
MARIE DE LUSSAN (1672).
N. DE CLESME (1715).
N. DU PUY MONTBRUN (1761).
N. DU PIÉGON (1773).

III

COUVENTS D'HOMMES.

AUGUSTINS DE SAINT-NICOLAS-DE-CAMPAGNAC (1).

C'est dans un diplôme de 896 que le nom de Campagnac apparaît pour la première fois comme celui d'un simple domaine *(beneficium de Campaniaco)* En 1156, ce bénéfice était déjà devenu prieuré, et c'est comme tel qu'il est cité dans le diplôme de Louis VII. Le testament de Raymond Gaucelin, co seigneur d'Uzès (1314), prouve que les Augustins le possédaient déjà dès le commencement du XIVe siècle, puisque ledit testateur « demande à être enterré au monastère de Saint-Nicolas, ordre de Saint-Augustin, diocèse d'Uzès, au tombeau de ses prédécesseurs ». Moins riche que beaucoup d'autres couvents, celui-ci possédait cependant des terres à Campagnac et à Sainte-Anastasie. Sa décadence commença avec la *commende* vers le milieu du XVe siècle, et s'accéléra au XVIe, par des malheurs d'une autre nature : une crue du Gardon emporta une partie des barrages des deux moulins à blé situés en aval du pont; et pendant les troubles religieux, le monastère fut dévasté, les bâtiments à demi démolis, la chapelle ruinée et les tombeaux des anciens seigneurs d'Uzès profanés (1560). — Ce ne fut que dans les premières années du XVIIe siècle que les chanoines réguliers de Saint-Augustin purent

(1) Germer-Durand. *Le Prieuré et le pont de Saint-Nicolas-de-Campagnac.*

reprendre possession de leur prieuré et en relever les ruines ; mais les temps n'étaient pas favorables, et les prieurs commendataires songeaient plus à accaparer tous les revenus de leurs prieurés qu'à les restaurer. Un de ses derniers prieurs, messire Paul de la Parre, simple clerc du diocèse de Chartres, qui se l'était fait adjuger, non-seulement laissa le couvent tomber en ruines et les chanoines manquer de pain mais alla jusqu'à entretenir des relations secrètes avec les chefs des religionnaires (1702-1703). — A compter de ce moment, le monastère fut souvent occupé, comme point stratégique, par les troupes des deux partis, et il n'est plus question du couvent devenu place forte.

BÉNÉDICTINS DE SAINT-SATURNIN DU PORT (1) OU PONT-SAINT-ESPRIT.

Ce monastère dut son origine au prieuré de Saint-Saturnin-du-Port dont Gérard, évêque de Milan, qui le tenait de son père, vicomte d'Uzès, fit, en 948, à l'abbaye de Cluni, dans laquelle il était entré comme moine, une donation qui fut approuvée par le pape Agapet II (949). — A la suite de ce don, quelques moines furent envoyés au Pont-Saint-Esprit sous la conduite dudit Gérard, premier prieur de la nouvelle communauté, mais ce ne fut que sous Guillaume, son successeur (994), que le monastère commença à s'élever et à prendre une réelle importance. Déjà, (en 1162), il possédait le prieuré de Chusclan, auquel vinrent s'ajouter la seigneurie de Sarrians (1209), les châteaux et la juridiction de Montagut et de Carsan (1212), le prieuré de Tulette, des terres à Saint-Alexandre et beaucoup d'autres propriétés. Traitant de pair avec les comtes de Toulouse, les abbés de Cluni consentirent, en faveur de Raymond V, à une transaction par laquelle ils partageaient avec lui les droits utiles de la ville et accordaient à Raymond VI, au Pont-Saint-Esprit, un emplacement pour y construire une tour, à la condition de leur faire hommage. — Mais une si grande prospérité fut plus nuisible qu'utile au monastère, elle y introduisit le relâchement et suscita contre les moines de violentes jalousies. — Le premier usage que les habitants de Saint-Saturnin firent de leur liberté après leur établissement en commune, fut d'attaquer les droits du couvent (1230) et de lui intenter de nombreux procès. Au XIIIe siècle, la construction du fameux Pont-Saint-Esprit, dont le prieur Jean de Thyanges posa solennellement la première pierre (12 septembre 1265), et à l'édification duquel le prieuré de Saint-Saturnin contribua si généreusement, parut devoir accroître la puissance et la richesse du monastère. Ce fut le contraire qui arriva : la fondation, près du nouveau pont, d'un hôpital et d'une chapelle que l'on donna à des FF. de Saint-Benezet ou FF. Pontifes, lui enleva à la fois une partie de ses domaines et de ses revenus. — A partir de cette époque, la décadence continua jusqu'à l'année 1385, pendant laquelle le couvent tomba en commende ; les guerres religieuses vinrent ensuite, l'importance même du Pont-Saint-Esprit attira sur lui, d'une manière toute particulière, ce terrible fléau ; et dès 1557 les religionnaires détruisirent le couvent dont ils dispersèrent le chartrier. — Les religieux rentrèrent pourtant plus tard dans une partie de leurs propriétés, mais y vécurent dans l'indigence. Ils avaient eu pour prieurs, depuis leur fondation : Gérard (949), Guillaume Ier (994), Guillaume II de Sabran (1143), Raymond de Brouzet (1202), Pierre de Vermelh (1212), Pons Armand (1223), Guillaume III de Port (1240), Donadieu (1246), Jean Ier de Thyanges (1263), Guichard de Morestelle (1271), Rostand de Saint-Jal (1274), Thomas Ier (1283), Guy de Igiaco (1292), Théobald (1298), Guy de Clermont (1302), Hugues de Montravel (1311), Jean de Feutières (1313), Bernard de Capelle (1321), Guillaume IV de Poitiers (1330), Gualbert de Serre (1335), Etienne de Vassignac (1351), Déodat de Vissec (1357), dont le successeur, Pierre de Thury, cardinal de Sainte-Suzanne, fut le 1er prieur commendataire.

(1) Dom Vaissette, *Histoire de Languedoc*, IV.
Germer-Durand, *Dictionnaire topographique*.
Dom Lanteaume, *Mémoire historique et chronologique*, publié par L. Bruguier-Roure.
Archives départementales, C. G. H. passim.

BÉNÉDICTINS DE ROCHEFORT (1).

Trois ordres religieux avaient successivement desservi le célèbre sanctuaire de Notre-Dame de Rochefort, sans pourtant s'y être jamais établis définitivement, lorsque le parlement de Toulouse rendit un arrêt en faveur des Bénédictins de l'abbaye Saint-André-de-Villeneuve-lez-Avignon (25 juillet 1637). — Ces religieux, appartenant à la Congrégation de Saint-Maur, prirent aussitôt une délibération capitulaire pour l'établissement d'une communauté dépendant du monastère de Saint-André à la chapelle de Notre-Dame-de-Grâces, autrement appelée de Sainte-Victoire de-Rochefort, délibération qui fut suivie d'un inventaire des meubles, ornements, argenterie ou autres objets précieux du sanctuaire et d'un acte solennel de prise de possession. Sept religieux furent envoyés sous la direction de Dom Joseph Duchalmeau, et les travaux pour l'agrandissement de l'église commencèrent presque immédiatement (1638); la construction du nouveau couvent suivit celle de l'église ; le zèle des fidèles, stimulé par l'ardeur des religieux, fit bientôt affluer les donations en terres et en argent. Le comte de Rochefort fit don au sanctuaire de la montagne portant son nom; d'autres offrirent des terres, des vignes, des lampes d'argent, des joyaux, en telle sorte que, le roi Louis XIV ayant ordonné de procéder à la vérification des revenus du monastère, il se trouva qu'en 1681, ces revenus s'élevaient à 3,085 livres, et en 1683 à 3,943 livres dont : 610 livres pour le prieuré uni de Lirac, 400 pour les Imbres, 225 pour le prieuré de Raynac et 692 pour le prieuré d'Espeluche (Dauphiné). A partir de cette époque, les revenus cessèrent d'augmenter ; ils n'étaient plus, en 1790, que de 2,182 livres, 1 sou, 6 deniers, quand les officiers municipaux se présentèrent pour dresser l'inventaire du trésor de Notre-Dame. Malgré les instances de la municipalité de Rochefort, les religieux furent chassés de leur couvent, en mars 1791. — Ils avaient eu 43 prieurs depuis dom Ambroise Tarboriech, 1er prieur, nommé en 1637.

CAPUCINS DU PONT-SAINT-ESPRIT (2).

(Ordre de Saint-François.)

Les Capucins s'établirent à Pont-Saint-Esprit en 1615, par la protection du colonel d'Ornano, marquis de Montlaur, qui, « désirant leur aider à se fonder et dresser un couvent de leur ordre en ceste ville, en écrivit aux consuls; ceux-ci, par délibération du 31 octobre 1615, accordèrent au P. Bazile, supérieur dudit ordre, l'Hôpital de la Planette et un terrain pour construire leur maison ». — Après avoir protesté contre cette cession, le sieur de Piolenc y donna son assentiment, et les consuls accordèrent, en outre, aux religieux la jouissance d'un petit canal alimenté par les eaux de la fontaine de Fernière. — Les Augustins ayant demandé plus tard à s'établir aussi dans cette ville, les consuls leur refusèrent cette permission, parce que, leur règle leur ordonnant de mendier, ils porteraient préjudice aux Capucins et aux Minimes, que « la ville ayant receus depuis long temps ne doibt abandonner » (1645). Les magistrats municipaux continuèrent à protéger, les Capucins en faveur

(1) *Notre-Dame-de-Rochefort*, par un Mariste.
E. Trenquier, *Notice sur différentes localités du Gard*.
Germer-Durand, *Dictionnaire topographique*.
Archives départementales. — Série H.
(2) *Archives municipales du Pont-Saint-Esprit*. — BB. 6., BB. 13. 20.

desquels sont mentionnés, soit dans les délibérations consulaires, soit dans les comptes des clavaires, de nombreuses aumônes. — Ces religieux disparurent à l'époque de la r volution.

CAPUCINS D'UZÈS (1).

Les Capucins d'Uzès n'ont laissé, dans les archives de cette ville, d'autre trace de leur passage que la mention de secours accordés à leur couvent par les consuls, en 1740, d'un don de 200 livres destiné à les aider dans le procès de béatification de F. Laurent, et d'un procès qu'ils soutinrent contre la ville au sujet de la jouissance du puits des Cercles.

CARMES DE BAGNOLS (2).

Les Carmes de Bagnols ne sont guère connus que par le procès qu'ils soutinrent contre Dom Antoine de Piolenc, prieur de Carsan et de Notre-Dame des-Imbres, son annexe, au sujet de la possession dudit prieuré. Messire Louis de Vigne, évêque-comte d'Uzès, ayant nommé Pierre Rohan, prêtre de l'ordre des FF. Mineurs de Bagnols, prieur de Carsan, une petite colonie de Carmes de Bagnols alla s'installer sur les ruines de l'ermitage des Imbres, et le R. P. Henry Solard, syndic du couvent, fit, pour assurer la prise de possession du prieuré et de l'ermitage, certifier par les officiers ordinaires dudit lieu que l'église « est en ruynes, les orgues abattues et les murailles en mauvais estat» (1650); mais Dom Antoine de Piolenc, de l'ordre de Saint-Benoît, se fit donner des lettres de provision de la cour de Rome, et attaqua les Carmes, qui furent définitivement déboutés de leurs prétentions par un arrêt du parlement de Toulouse rendu en faveur de Dom Antoine.

CHARTREUX DE VALBONNE (3).

La Chartreuse de Valbonne fut fondée par Guillaume de Vénéjan, évêque d'Uzès (1203), et enrichie par les donations d'un grand nombre de bienfaiteurs parmi lesquels tiennent le premier rang : le vicomte d'Uzès, Pierre de la Tour, Guillaumette de Donzère, Guillaume et Pons de Croze, Guillaume de Montlagret et plusieurs autres. Aussi, en dépit des tentatives des seigneurs de Montaigut, les Chartreux devinrent-ils puissants et riches en peu de temps. — La déclaration faite par dom Ignace Tricot, prieur de la Chartreuse (1790), prouve que, jusqu'à cette époque, le monastère sut conserver son opulence unie à la régularité religieuse. Il se composait alors d'une maison précédée de 2 cours, d'un jardin, d'une église presque neuve, de cellules ayant chacune trois pièces avec un petit jardin, d'une chapelle, d'une hôtellerie et d'un grand nombre de bâtiments pour les ouvriers et les travailleurs. La communauté comptait 26 religieux de chœur, 12 frères et quelques oblats ; ses terres consistaient en six domaines contigus, sans compter des tènements considérables

(1) *Archives municipales d'Uzès.* — BB. 20. 26. DD. 4.
(2) *Archives départementales.* — G. 1272. H. 293.
(3) *Archives départementales.* — Série H. 462.
Dom Vaissette, *Histoire de Languedoc.*
L. Bruguier-Roure, *La Chartreuse de Valbonne,*
Archives municipales du Pont-Saint-Esprit (passim).

dans les communes voisines, plusieurs prieurés et le domaine de Rodières à Cornillon. Elle avait, en outre, des fonds placés à 2, 3, 4 et 5 pour cent lui rapportant 7,802 livres. — Sa bibliothèque ne comptait pas moins de 950 volumes in-folio, 500 in-4° et 2,650 in-8°. Parmi les objets d'art qui enrichissaient son église, on remarquait cinq tableaux dûs au peintre Bardin, et une belle boiserie de la sacristie qui, plus tard, furent donnés par le gouvernement à la cathédrale de Nimes. — Les 22 religieux qui composaient la maison, interrogés par les officiers municipaux, déclarèrent tous vouloir rester, et les 11 frères en firent autant (1790). Cette déclaration unanime n'empêcha pas qu'ils ne fussent chassés bientôt après (1791); leurs propriétés, tant mobilières qu'immobilières, furent vendues au plus offrant ; plus de 400 registres et la plus grande partie de leurs papiers furent brûlés. La Chartreuse de Valbonne avait eu de 1203 au 1er octobre 1791, date de la dispersion des religieux, 96 prieurs, dontle dernier, Dom Tricot, mourut en exil, et 4 recteurs de 1579 à 1585. Fermée de 1791 à 1836, elle fut rouverte le 28 janvier de cette année, époque à laquelle les Chartreux en reprirent possession.

CHARTREUX DE VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON (1).

La Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon, un des monastères les plus importants et les plus riches des trois diocèses dont est formé le département du Gard, fut fondée par le pape Innocent VI, sous le titre de Saint-Jean-Baptiste (2 juin 1356), titre qu'elle changea 2 ans plus tard, à la prière du chapitre de l'ordre et avec la permission du pape, pour celui de *Vallée de Bénédiction* (4 août 1362.) — Les neveux d'Innocent VI, et en particulier le cardinal de Pampelune, auquel les Chartreux décernèrent le titre de leur second fondateur, tinrent à honneur de contribuer par des donations considérables à l'œuvre de leur oncle et d'en continuer l'exécution. Ils ne furent pas les seuls bienfaiteurs de la nouvelle maison. Parmi les plus généreux, il faut citer le cardinal de Bologne, qui consacra l'église de la Chartreuse (19 août 1358); Raymond de Bona, seigneur de Bagnols; Etienne Aubert, évêque de Carcassonne, et plusieurs rois, princes et seigneurs. Après Innocent VI, premier fondateur, beaucoup d'autres papes accordèrent des bulles en faveur de la Chartreuse : Grégoire XI (1373), Clément VII (1324), Benoît XII (1397), Benoit XIII (antipape) (1402), Martin V (1424), Pie II (1460), Grégoire XIII (1575), et plusieurs de leurs successeurs. Les rois de France donnèrent également d'importants privilèges à la Chartreuse, dans les riches archives de laquelle on conservait les lettres patentes des rois : Charles V (1391), Charles VI (1390), Charles VII (1434), Louis XI (1461), Louis XII (1498), François Ier (1515), Henry II (1547), Henry III (1574), Louis XIII (1611), Louis XIV (1644). — La Chartreuse, déjà enrichie par une foule de donations, vit encore augmenter considérablement ses revenus par le dessèchement de l'étang de Pujaut (1610), sur l'emplacement duquel les religieux créèrent les trois grands domaines de Saint-Bruno, Saint-Hugues et Saint-Anthelme. Dans une déclaration faite en 1726, il est dit que le monastère se composait alors de 40 religieux de chœur, 30 frères convers et 1 oblat; il possédait des terres à Villeneuve, aux Angles, à Valergues, à Pujaut, à l'île d'Oiselet, au Fort Saint-André, à Bédarrides, à Caderousse, des maisons à Avignon, et en capitaux un revenu fixe de 21,172 livres, 12 sous, 4 deniers, sans compter les revenus des prieurés de Cucuron, la Paillasse, Saint-Maurice-de-Vénasque et Tresques, les péages d'Avignon et du Pont de Sorgues, des pêcheries sur le Rhône, etc. — Tant de richesses mises à la disposition des Chartreux de Villeneuve leur permirent d'exercer largement les devoirs de l'hospitalité et de la charité chrétienne : outre d'abondantes aumônes faites aux portes du couvent, ils

(1) Vailhen. *Histoire de Villeneuve-lez-Avignon.*
Dom Vaissette, *Histoire de Languedoc.*
Germer-Durand, *Dictionnaire topographique.*
A. Coulondres, *La Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon.*
Archives départementales. — Séries G. et H.
Archives municipales de Villeneuve-lez-Avignon.

répandirent au loin leurs largesses. C'est ainsi qu'en 1633 ils s'engagèrent à fonder, à leurs frais, d'une nouvelle Chartreuse à Marseille, Chartreuse dont l'église seule coûta, à Dom Berger, prieur de Villeneuve, plus de 100,000 écus et sur la porte de laquelle il fit graver cette inscription : *Carthusia Villœnovœ hanc Massiliensem fundavit*. De même, en 1709, à la suite d'une affreuse stérilité, le prieur, Dom Philippe Boitouset, fit distribuer plusieurs centaines de salmées de blé tirées des greniers de la maison. Si les Chartreux de Villeneuve brillèrent par leur régularité, il faut ajouter qu'ils ne se distinguèrent pas moins par leur amour de la science et des arts. Il reste bien peu de traces de leur magnifique couvent, mais on voit encore le superbe tombeau, en style gothique, qu'ils avaient élevé à leur fondateur Innocent VI, le puits de Saint-Jean, aujourd'hui enclavé entre des masures, et la porte monumentale que Dom Chrysante Paulin fit construire, sur les dessins du célèbre architecte de Royers de la Valfenière (1644 à 1646). — Leur bibliothèque, contenue dans cinq pièces, se composait de plus de 8,500 volumes, dont 128 de chroniques et 82 traitant des médailles, dont ils possédaient une belle collection. L'église, pavée de marbre, et d'une rare magnificence, était ornée, ainsi que le couvent, d'un grand nombre de tableaux de maîtres, parmi lesquels on doit citer : la Visitation de Philippe de Champaigne, l'Annonciation de Gennaro, Jésus au milieu des docteurs de Nicolas Mignard, des tableaux du Guide, de Simon de Châlons, de Parrocel, de Levieux et du Titien. — Les religieux étaient encore au nombre de 42, lorsque, le 7 janvier 1792 les commissaires du département se présentèrent pour dresser l'inventaire des titres, biens meubles et immeubles de la communauté, qui ne fut terminé que le 10 du même mois. Divisés en 17 lots, les bâtiments, jardins, église et autres dépendances de la Chartreuse furent vendus définitivement, devant le district de Beaucaire, le 1[er] thermidor, an II (19 juillet 1794).

CORDELIERS DE BAGNOLS.

La date de leur fondation est inconnue et l'on n'en trouve d'autre trace que quelques mentions dans les archives.

CORDELIERS D'UZÈS (1).

Les Cordeliers s'étaient établis fort anciennement à Uzès ; ils y possédaient, avant 1520, un couvent et une église, le pré des Fouzes, la terre de Jonqueyrolles, une terre à Saint-Ferréol, et faisaient des quêtes à Uzès, Saint-Maximin et dans les communautés voisines. — En 1544, ils firent construire pour leur église un orgue par maître Claude Rollin, organiste de la ville du Bourg-lez-Valence. Ils intentèrent, presque à la même époque, un procès contre le sacristain de la cathédrale, qu'ils accusaient de leur avoir volé un cadavre. Vers 1780, ils vendirent une partie de leur enclos à la ville, qui avait besoin de ce terrain pour construire la place de l'Esplanade.

FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES A PONT-SAINT-ESPRIT (2).

L'abbé d'Aleyre, grand-vicaire de l'évêque d'Uzès, ayant offert 6,000 livres pour l'établissement des FF. des

1) *Archives municipales d'Uzès.* — GG. 7.
2) *Archives municipales de Pont-Saint-Esprit.* — BB. 29. 30.

écoles chrétiennes au Pont-Saint-Esprit. Les consuls acceptèrent ce legs, et 3 Frères vinrent ouvrir une école dans la ville (1777), après que l'administration municipale eut fait un règlement et arrêté les conditions de cet établissement (31 août 1777).

FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES A UZÈS (1).

Les FF. des écoles chrétiennes vinrent s'établir à Uzès dès 1749 avec l'approbation des consuls.

MISSIONNAIRES DE SAINT-JOSEPH DE BAGNOLS (2).

Le sieur Gaulèty, d'Avignon, ayant légué sa fortune (1657) pour établir à Bagnols une communauté chargée de prêcher le peuple et d'élever gratuitement les enfants orphelins, les prêtres missionnaires de la congrégation de Saint-Joseph de Lyon envoyèrent quelques-uns de leurs missionnaires (9 février 1661), à Bagnols, où ils demeurèrent jusqu'à la Révolution.

MINIMES DU PONT SAINT-ESPRIT (3).

On ignore l'époque de l'établissement des Minimes au Pont-Saint-Esprit; mais une délibération prise en 1610 prouve qu'à cette époque ils y avaient un couvent et une église, pour la réparation du toit de laquelle les consuls abandonnèrent tout le bois de charpente et autre qui avait servi à la décoration de la salle des Etats. — Un membre de cette communauté ayant choisi pour parrains les consuls, le jour de sa 1re messe (1623), reçut d'eux 200 livres. De leur côté, en 1651, ces religieux firent une aumône de 6 livres à un ministre nouvellement converti. En 1712, ils se chargèrent des écoles de la ville moyennant 500 livres pour chacun des deux maîtres.

PÈRES DE L'ORATOIRE DU PONT-SAINT-ESPRIT (4).

Les PP. de l'Oratoire furent établis dans la maison de l'Hôpital du Pont-Saint-Esprit, le 19 avril 1648; ils obtinrent, quelques mois plus tard, du roi Louis XIV, des lettres patentes portant autorisation d'ériger un collège dans ladite ville et qui furent lues en séance du conseil (23 novembre). Les consuls furent si satisfaits de cet établissement qu'ils crurent devoir adresser des remerciements au Roi qui l'avait autorisé.

(1) *Archives municipales de la ville de Nimes.* — OO. 170.
(2) *Archives départementales.* — H. 630.
(3) *Archives municipales du Pont-Saint-Esprit.* — BB. 5. 14. 21.
(4) *Archives municipales du Pont-Saint-Esprit.* — BB. 14.

RÉCOLLETS D'ARAMON (1).

Les PP. Récollets ont laissé peu de traces de leur passage à Aramon, où ils avaient un couvent et une église. Leur nom ne se trouve mentionné, dans l'inventaire des archives de cette ville, qu'au sujet de la porte des remparts dite Porte des Récollets.

RÉCOLLETS DE VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON (2).

Ces religieux vinrent s'établir à Villeneuve en 1717, et y furent reçus solennellement par les consuls, à leur arrivée (16 avril). On voit dans les archives de cette ville, qu'ils achetèrent presque aussitôt d'un sieur Jean Barracan 2 éminées de terre, pour y construire leur couvent. Peu de temps après, les consuls posèrent la première pierre de leur église. Les PP. Récollets, auxquels la ville fit de fréquentes aumônes, obtinrent, vers 1760, la permission d'ouvrir derrière leur maison une porte pour pouvoir communiquer avec la ville haute en temps d'inondation.

IV

COUVENTS DE FEMMES.

COUVENT DE NOTRE-DAME-D'ESTAUZEN (3).

Le monastère de Notre-Dame-d'Estauzen, appartenant à des religieuses qui très-probablement suivaient la règle de St-Benoit, était situé non loin de Nimes, à l'extrémité du diocèse d'Uzès, dont il dépendait, près de belles et abondantes fontaines, sur la lisière des garrigues. Abbaye d'abord, il fut ruiné à une époque déjà fort reculée et finit par devenir un prieuré simple, à la collation de l'évêque d'Uzès, sur présentation de l'abbesse de Saint-Sauveur-de-la-Font. Mentionnée par Ménard, sous les dates 1208 et 1358, cette maison ne joua qu'un rôle fort effacé, et n'a laissé dans nos archives d'autres traces que quelques collations inscrites dans les registres d'Insinuations ecclésiastiques.

COUVENT DE NOTRE-DAME-DES-FOURS (4).

Le monastère de Notre-Dame-des-Fours *(monasterium de Furnis)* suivait également la règle de St-Benoit Il

(1) *Archives municipales d'Aramon.* — HH. 2.

(2) *Archives municipales de Villeneuve-lez-Avignon.* — BB. 4.

(3) Germer-Durand, *Dictionnaire topographique.*
Dom Vaissette, *Histoire de Languedoc*, T. IV.
Archives départementales. — Série G.

(4) Germer-Durand.
Archives départementales (passim).
Dom Chantelou, *Histor. monasterii Sancti-Andreæ.*

fut fondé, le 15 avril 1239, par messire Calvière ou Cavaleria, en faveur de dame Mabilie, fille de noble Pierre d'Albaron. — Dom Chantelou nous a laissé le texte de la charte d'institution à la suite de laquelle ladite Mabilie fut nommée prieure, titre qu'elle ne garda que 32 jours, étant morte le 3 juin de la même année. Le couvent était situé près de Villeneuve-lez-Avignon, dans le tènement de Valergues ; les religieuses observaient la clôture. Innocent IV les reçut sous sa protection par une bulle datée de Lyon (1245) ; mais, cette protection ne suffisant pas pour mettre la maison à l'abri des incursions des grandes compagnies et des attaques réitérées des bandes de pillards, les religieuses abandonnèrent leur couvent pour se transporter à Avignon, où le cardinal Anglici leur fit préparer une nouvelle maison, la 5e année du pontificat d'Urbain V. L'ancien monastère demeura aux mains des Bénédictines de Saint-André. On a retiré de ses ruines une pierre autrefois fixée à droite de la porte et sur laquelle se lisent ces mots : *Anno ab incarnatione dòmini MCCXXXVIIII, pridie nonas Junii, obiit domina Mabilia, filia Petri de Albarono, quæ constituit istud monasterium Fer. VIa lunæ primæ. In ipsa die sol passus est eclypsim.*

PROVIDENCE DE VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON (1).

Cette communauté fut fondée en 1731 par l'abbé Ditierry, dans une maison qu'il avait achetée à la Montée du Fort ; plus tard, après la mort de son neveu, son unique héritier, ledit abbé plaça les religieuses dans sa maison paternelle et leur fit don des propriétés qu'il possédait à Villeneuve.

RELIGIEUSES DE SAINTE-ÉLISABETH-DE-VILLENEUVE (2).

Ce fut en l'année 1677 que lesdites religieuses s'établirent à Villeneuve et, en 1694, que la ville leur abandonna, au prix de 150 livres, une fois payées, le demi-lods qui lui appartenait sur la maison, le parc et le jardin du baron de Boucoiran, dont le nouvel ordre venait de faire l'acquisition.

URSULINES D'ARAMON (3).

Les religieuses Ursulines de l'ordre de Saint-Augustin, fondées par le pape Paul V (1619), pour l'enseignement des jeunes filles, s'étant fixées à Arles (1624) et à Tarascon, obtinrent des consuls d'Aramon l'autorisation d'envoyer dans cette ville des religieuses de leur ordre pour s'y établir (1648). — Ces dames achetèrent alors, au prix de 11,000 livres, une maison et quelques terres dans le faubourg inférieur (1672), puis obtinrent des lettres patentes confirmatoires (1680). Une de leurs supérieures, madame de Prémont, fut appelée à Nimes pour relever le petit couvent de Sainte-Ursule, et retourna 3 ans après à Aramon, après s'être acquittée de sa mission avec le plus grand succès (1704). — En 1727, le couvent d'Aramon possédait un revenu de 2,429 livres, 16 sous, 2 deniers et se composait de 20 personnes.

(1) Vailhen, *Histoire de Villeneuve.*
(2) *Archives municipales de Villeneuve-lez-Avignon.* Vailhen.
(3) *Archives départementales.* — H. 713 à 744.

URSULINES DU PONT-SAINT-ESPRIT (1).

Ces religieuses étaient déjà établies au Pont-Saint-Esprit avant 1638, car une délibération de cette année nous apprend que les consuls leur abandonnèrent tous les ferrements de l'horloge. L'année suivante, elles obtinrent des mêmes consuls la permission de mettre une porte à l'entrée de la placette appelée le Petit-Paradis, afin d'empêcher « les insolents d'y pénétrer la nuit, et d'y commettre des insolences qui scandalisent lesdites religieuses ». Par une autre délibération, elles furent encore autorisées, en 1751, à changer leurs mûrs de clôture.

VISITANDINES DU PONT-SAINT-ESPRIT.

Arrivées au Pont-Saint-Esprit en 1635, les religieuses Visitandines s'occupèrent à y construire leur couvent, mais sans demander, paraît-il, l'autorisation des consuls, tellement près de la porte Saint-Jacques, que le conseil de ville crut devoir ordonner que le bâtiment commencé serait rasé et reconstruit hors des murs (1637). — Les religieuses se soumirent, sans toutefois apporter plus de prudence que par le passé, puisqu'elles empiétèrent sur le chemin de la porte Saint-Jacques à celle de la Tour, en sorte que les consuls leur firent abattre leur mur de clôture pour en rectifier l'alignement (1639).

ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX DU DIOCÈSE D'ALAIS.

I

ABBAYES D'HOMMES.

ABBAYE DE CENDRAS (2).

L'abbaye de Cendras, de l'ordre de S. Benoît, fut fondée, vers le X[e] siècle, à une lieue au nord d'Alais, au confluent du Gardon et du Galeison. Fort importante, puisqu'elle compta, dit un historien, jusqu'à 80 moines, elle possédait encore, en 1709, un revenu de 2,750 livres, dans lequel entrait pour 250 livres le produit de ses mines de fer et de charbon. L'église de Saint-Hilaire-de-Brethmas et la chapelle de Sainte-Cécile de Brouzet, relevaient directement du monastère, dont l'abbé avait la collation de l'église de Saint-Jean d'Alais. Donnée en 1145 par le pape Innocent II à Aldebert d'Uzès, évêque de Nimes, puis soumise en 1366 par le pape Urbain V à l'abbaye

(1) *Archives municipales du Pont-Saint-Esprit.* — BB, 9 à 27.
(2) *Gallia christiana.* T. VI.
Recherches historiques sur la ville d'Alais.
Germer-Durand, *Dictionnaire topographique du Gard.*
Dom Vaissette, *Histoire de Languedoc.*
Archives départementales du Gard. — Série H. 258.

de Saint-Victor de Marseille, mais sans cesser d'appartenir au diocèse de Nimes jusqu'à l'érection de l'évêché d'Alais, cette abbaye, porta d'abord le vocable de Saint-Loup, puis celui de Saint-Martin. Elle eut à souffrir, en 1480, d'un grand incendie dans lequel périt misérablement son abbé, Jean de Sorbières. Pendant les guerres de religion, elle fut attaquée deux fois par les Camisards, qui, en 1702, l'incendièrent et massacrèrent une grande partie de ses religieux. Elle ne se releva pas de ce désastre; en 1709, la communauté ne se composait plus que de 3 religieux « aucun desquelz n'a l'aage d'estre prêtre; l'un se tient à Montpellier, l'autre s'en va demeurer à Lyon et l'autre reste à Aletz et aucun à Cendras, où il ne se fait aucun service ». Bien qu'en fait, à partir de ce temps, le monastère eût cessé d'exister, le titre d'abbé de Cendras n'en persista pas moins jusqu'en 1762, époque à laquelle il s'éteignit dans la personne de messire de Gain de Linars, comte et chanoine du chapitre de Lyon.

ABBÉS DE CENDRAS.

Séguin (1020).
Pierre Ier Arnaud (1143).
Raymond (1168).
Eménon (?).
Géraud (1280).
Jean Ier (1317).
Arnaud (1329).
Pierre II (1366).
Jean II (1401).
Pierre III de Sorbières (1409).
Jean III de Gosis (1429).
Jean IV de Sorbières (1466).
Louis du Poix (1591).
Henri de Rotondis (1630).
Jean V Armand de Rotondis de Biscaras (1680).
Robert Pocquelin, 1er abbé commendataire (1702).
Georges Fanti (1709).
de la Brosse (1710).
François-Honoré Casaubon de Maniban (1715).
Jean-Baptiste Ardouin (1743).
Antoine de la Goutta (1761).
Pierre de Gain de Linars (1762).

ABBAYE DE SAUVE (1).

Cette abbaye, autrefois située dans le diocèse de Nimes, fut fondée en 1029 par Garsinde, veuve de Raymond Roger, comte de Carcassonne, et épouse en secondes noces de Bernard, seigneur d'Anduze et de Sauve. Ce monastère fut soumis expressément à celui de Gellone et dut lui payer une cense annuelle de 20 sous. Toujours protégé par les familles d'Anduze et d'Alais, il n'atteignit cependant jamais un haut degré de prospérité. Clément IV l'érigea en abbaye indépendante, en 1267; mais Urbain V le soumit à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, en 1366. Les religieux possédaient en 1791, époque de leur dispersion, une riche bibliothèque composée d'ouvrages théologiques et d'un assez grand nombre d'autres, parmi lesquels se trouvaient les œuvres poétiques de Salluste du Bartas, les commentaires de César, Homère, Platon, Sénèque, Plutarque, les dictionnaires de Moréri et de Furetière. L'abbaye de Saint-Pierre de Sauve n'était qu'un prieuré à son origine, ses premiers abbés ne datent que de 1266.

(1) *Archives départementales.* — H. 291.
Germer Durand, *Dictionnaire topographique du Gard.*
Dom Vaissette, *Histoire de Languedoc*, T. IV.
Gallia Christiana, T. VI.

ABBÉS DE SAUVE.

Frézal de Chavanon (1266).
Guy (1280).
de Tresfons (1307).
Raymond Ier (1321).
Décan d'Uzès (1322).
Raymond II (1324).
Hugues Séguin (1372).
Garnier de Corneille (1416).
Bertrand de Cadoene (1426).
Jean Ier de Roquemaure (1422).
Rostang d'Ancezune de Caderousse (1510).
Jacques Ier de Manne, 1er abbé commendataire (1517).
Jean II de Faucon (1530).
François de Faucon (1533).
Jean IV de Pierrevive (1543).
Louis de Crussols (1558).
Maurel de Lunel (1589).
Jacques II Guérin (1598).
David Delmas (1640).
Henri Delmas (1650).
Guillaume-Ignace de Méretz, prévôt d'Alais (1712).
Paul-Frédéric de Vallory la Pommeraye, prévôt de l'Ille (1721).
Etienne Pavée de Villevielle, vicaire général d'Alby (1770).
Joseph de Glandevès (1783).

ABBAYE DE TORNAC (1).

La date de la fondation de cette abbaye est inconnue, Louis-le Débonnaire la soumit, en 814, à l'évêque de Nimes. Cette donation fut confirmée par le pape Adrien IV (1156) et par le roi Louis VII (1157). A cette époque, ce n'était plus qu'un prieuré conventuel de l'ordre de Cluny, desservi par 13 religieux. L'abbaye avait été érigée sous le vocable de S. Etienne ; au XVIe siècle, le prieuré prit pour patrons S. Etienne et S. Sauveur. Le seul abbé connu de cette abbaye est Isnard, évêque de Nimes (840) ; le dernier de ses prieurs fut : Jean-Simon-Elisabeth-Armand de Brunet de Castelpers de Panat (1777 à 1783).

II

ABBAYES DE FEMMES.

ABBAYE DE NOTRE-DAME-DES-FONTS (2).

Cette abbaye, connue successivement sous le nom de Notre-Dame-des-Fonts, puis de Saint-Bernard et

(1) Germer-Durand, *Dictionnaire topographique du Gard*.
Gr. Charvet, *Notes manuscrites*.
L'abbé Goiffon, *Notice manuscrite*.
Archives départementales. — Séries G. et H. passim.

(2) *Recherches historiques sur Alais*, p. 245.
Germer Durand, *Dictionnaire topographique*.
Gallia Christiana.
Dom Vaissette, *Histoire de Languedoc*.
Archives départementales. — Séries G. et H. passim.

Sainte-Claire-d'Alais, remonte à une époque très-reculée. Située au milieu des bois, dans un lieu fort agréable, sur le territoire de Saint-Julien-de-Valgalgue, elle fut considérablement enrichie par Raymond de Roquefeuil, comte d'Armagnac, qui, en 1229, lui donna de grands biens dans les Cévennes, près Meyrueis. Les guerres civiles, de 1357 à 1365, forcèrent les religieuses à se réfugier à Alais; mais là, leur abbaye continua à prospérer en telle sorte que, vers la fin du XV[e] siècle elle possédait des fiefs importants, non-seulement à Alais, mais à Saint-Julien-de-Valgalgue, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Etienne-d'Alensac, les Plans, Servas, Saint-Ambroix, etc. — Cependant les guerres de religion diminuèrent singulièrement ces richesses; et, lorsqu'en 1789 l'Assemblée nationale exigea des établissements religieux la déclaration de leurs biens et de leurs revenus, il se trouva que, toutes autres dépenses payées, il ne restait à l'abbaye, alors composée de l'abbesse et de 4 religieuses seulement, que 6,005 livres, 10 sous, pour subvenir à tous ses besoins.

ABBESSES DE NOTRE-DAME-DES-FONTS.

Agnès de Montpezat (1309).
Mabilie de Chateauneuf-Randon (1445).
Clairmunde Virgilie (1467).
Jaquette Grégorie (1483).
Isabelle de Montboissier (1516).
Anne des Roys de Lédignan (1678).
Diane d'Ancezune de Caderousse (1700).
Delphine de Vogüé (1726).
Anne-Elisabeth de Banne d'Avejan (1732).
N. de Vissec de Ganges (1774).

III

COUVENTS D'HOMMES.

AUGUSTINS D'ALAIS (1).

Bien que d'importantes ruines, accumulées au sommet de la montagne où s'élevait le couvent des religieux de Saint-Germain, qui prenaient le titre de chanoines réguliers de Saint-Augustin, prouvent que cette maison avait une grande importance, on sait très-peu de choses sur la date de sa fondation et sur son histoire. Le document le plus ancien qui lui soit relatif ne remonte qu'à 1310, époque à laquelle la communauté de Saint-Germain fut représentée, dans le célèbre procès des Templiers, par Pons Imbert, prieur du couvent. Au XVI[e] siècle, le relâchement, qui s'était glissé parmi les religieux, leur fit demander (1539) la sécularisation. En la leur accordant, (29 décembre 1539), le pape Paul III réduisit à 40 le nombre des chanoines de l'église de Nimes, dont le 3[e] archidiacre fut de droit prieur de Saint-Germain, même après l'érection de l'évêché d'Alais. Il est vrai que, même avant ce temps, ce titre n'était plus que purement honorifique.

CAPUCINS DE BARJAC (2).

Les Capucins (ordre de S. François) possédaient à Barjac un enclos, un couvent, une église et une biblio-

(1) Germer-Durand, *Dictionnaire topographique.*
Recherches historiques sur Alais.
(2) Dom Vaissette, *Histoire de Languedoc.*
Archives départementales. — Série H.

thèque. — L'époque de leur installation dans cette ville est inconnue. En 1791, la municipalité fit dresser l'inventaire de leur bibliothèque et estimer la valeur de leurs propriétés, qui, le 20 janvier 1792, furent adjugées, au prix de 29,500 livres, au sieur Quès, fondé de pouvoirs de monsieur Du Roure. La communauté se composait, en 1791, de 7 membres, dont 4 pères et 3 frères. Interrogés s'ils voulaient persister à vivre ensemble, 3 pères et 2 frères déclarèrent qu'ils préféraient quitter leur couvent.

CAPUCINS D'ALAIS (1).

Les premiers Capucins qui vinrent à Alais y avaient été envoyés seulement en qualité de Missionnaires, sous la conduite du P. Arnoux, par ordre du Roi (16 juillet 1629). Ce ne fut qu'après un certain nombre d'années que Charlotte de Montmorency, duchesse d'Angoulême et comtesse d'Alais, voulant « que les PP. Capucins s'établissent entièrement à Alais, leur fit donation d'une terre joignant, du côté du septentrion, les masures et places où avait été le château comtal » (8 novembre 1634). — Ces religieux y édifièrent non-seulement un couvent, mais une église et un cloître. — Pendant la guerre des Cévennes, l'emplacement du couvent ayant été jugé nécessaire pour la construction d'un fort, Louis XIV racheta les bâtiments moyennant une rente annuelle de 500 livres, et les fit raser. Les Capucins allèrent s'établir dans un autre quartier et construisirent un nouveau couvent, plus beau que le premier, où ils demeurèrent jusqu'à la révolution.

CORDELIERS D'ALAIS (2).

La date de l'établissement des Cordeliers à Alais remonte au moins au commencement du XIV[e] siècle. On voit en effet, dans l'*Histoire de Languedoc*, qu'en 1309 le prieur et le lecteur de la communauté firent partie de la commission chargée d'interroger les Templiers enfermés dans le château d'Alais. Ces religieux avaient commencé par fonder leur couvent hors des murs de la ville, sur la colline qui, après la construction de la citadelle fut appelée *la Maréchale*. Les guerres religieuses du XVI[e] siècle les forcèrent à se réfugier dans Alais, où ils demeurèrent quelque temps dans l'Hôtel du Consulat; ils finirent cependant par retourner vers la colline au pied de laquelle ils se fixèrent, mais en dedans du rempart, où ils élevèrent une très-belle église (1682). Ce fut à cette occasion qu'ils s'adressèrent à la princesse d'Harcourt pour lui demander la permission d'appuyer leur construction contre les murs de la ville. Cette église devint, à la révolution, le Temple de la Raison, ensuite le club des Jacobins, puis fut vendue et changée en théâtre.

CORDELIERS D'ANDUZE.

La fondation du couvent des Cordeliers d'Anduze remonte aux premières années du XIV[e] siècle et le plus ancien titre qui le concerne est de 1330. Il paraît que, malgré les guerres religieuses dont cette ville eut

(1) *Recherches historiques sur Alais.*
(2) *Recherches historiques.*
Archives départementales. — Série H.
Dom Vaissette, *Histoire de Languedoc.*

particulièrement à souffrir, les Cordeliers ne furent jamais obligés d'en sortir. La révolution les en chassa en 1791 et s'empara de leurs biens, qui furent vendus.

DOMINICAINS D'ALAIS.

Les Dominicains, appelés aussi FF. Prêcheurs ou Jacobins, s'établirent à Alais du vivant même de leur fondateur S. Dominique, par conséquent avant 1221. Ils bâtirent leur premier couvent sur la rive droite du Gardon, à l'entrée du faubourg actuel de Rochebelle ; ce couvent fut démoli à l'époque des guerres de religion (1561), et ce ne fut qu'en 1667 que les religieux obtinrent des consuls une indemnité de 3,000 livres pour la valeur du mobilier qu'ils avaient perdu ; ils construisirent alors à l'intérieur d'Alais une nouvelle église qu'ils agrandirent considérablement en 1772. — Ils furent chassés, comme les autres religieux, en 1791.

DOMINICAINS DE GÉNOLHAC.

On ne trouve dans les archives, comme dans l'histoire, que peu de traces de cette maison, dont les titres ont été brûlés ou dispersés.

FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES D'ALAIS.

L'établissement des FF. des Ecoles chrétiennes à Alais date de 1707. Ils y furent appelés par l'abbé de Méretz, grand-vicaire, qui avait fait ses études à Saint-Sulpice avec l'abbé de La Salle, fondateur de l'institut. Celui-ci fit aussitôt partir deux frères, et les écoles s'ouvrirent au mois d'octobre 1707. L'abbé de La Salle envoya, l'année suivante, un troisième Frère, à la demande de Monseigneur de Saulx, évêque d'Alais. Après avoir occupé successivement plusieurs maisons, les FF. des Ecoles demeuraient sur la place Saint-Nicolas, quand arriva la révolution. L'amour que leur portait la population était tel qu'ils purent rester dans leur maison jusqu'en 1793. Alors seulement il leur fut fait sommation de se retirer (4 octobre (1793).

JÉSUITES D'ALAIS.

Venus à Alais vers le milieu du XVIIe siècle, les Jésuites y ont laissé peu de traces comme communauté. Quelques titres de l'Hôtel-de-Ville permettent cependant d'affirmer qu'ils se livrèrent à l'enseignement et qu'ils y eurent un *noviciat* ou *juvénat*. Leur maison, située dans la rue Orbe, fut abandonnée en 1764, époque de la suppression de la Société en France.

IV

COUVENTS DE FEMMES.

SŒURS DE SAINT-CHARLES D'ALAIS.

Les Sœurs de Saint-Charles appartenaient au couvent de Notre-Dame du Refuge établi à Nancy en 1624 ; elle

furent appelées à Alaïs par messire d'Avejan, alors évêque, pour y diriger la maison de Refuge qu'il y avait fondée dès 1727 et pour laquelle le diocèse payait 1,000 livres par an. En 1759, Messire de Beauteville fonda dans leur couvent, sous le titre de Providence, un asile destiné à recevoir les jeunes filles converties à la religion catholique et pour lequel il publia un règlement.

SŒURS DU SAINT-ENFANT-JÉSUS.

Les Sœurs du Saint-Enfant-Jésus, ou Sœurs des Ecoles, furent appelées à Alais par messire de Saulx, évêque de cette ville, qui les chargea de diriger la maison du Bon Pasteur et d'instruire les enfants du peuple. Le conseil de ville se chargea de pourvoir à l'entretien de ces Sœurs, auxquelles la couleur de leur costume fit donner le nom de *Sœurs noires*.

SŒURS DE L'INCARNATION A ANDUZE.

Etablies à Anduze à la fin du XVIIe siècle, les Sœurs de l'Incarnation continuèrent à y résider jusqu'à la révolution, époque à laquelle elles furent chassées et leurs biens vendus aux enchères.

URSULINES D'ALAIS.

Etablies à Alais en même temps que les Capucins, après le rétablissement de l'autorité royale (1629), les Ursulines y fondèrent, dans la rue Sobeyrane, un couvent considérable et s'occupèrent activement à instruire les enfants du peuple. Conformément à leurs constitutions, elles employaient également une partie des dimanches et des fêtes à donner des leçons aux servantes et aux gens de métier que leurs occupations empêchaient de pouvoir assister aux leçons faites les jours ouvrables

V

NOTICE SUR LES HOPITAUX ET MALADRERIES (1).

Dans les trois diocèses

DE NIMES, D'UZÈS ET D'ALAIS.

DIOCÈSE DE NIMES (2).

HÔPITAL SAINT-JACQUES. — Fondé dans le courant du XIIIe siècle, il fut détruit au XVIe, pendant les guerres de religion.

(1) Cette notice très-abrégée sera complétée dans le volume consacré aux maisons hospitalières.

(2) Ménard. *Histoire de Nimes.*
Dom Vaissette, *Histoire de Languedoc*, notes, tome IV, p. 842.
Archives départementales. — Séries G et H.
Archives de la ville de Nimes.

Hôpital Saint-Antoine. — Primitivement destiné aux pèlerins ; il date du XIII[e] siècle; situé près de la *Porte Saint-Antoine*, il était régi par quatre prieurs dont l'un était prêtre. Plus tard, il fut réuni à l'Hôtel-Dieu.

Hôpital Saint-Marc. — Situé dans l'intérieur de la ville, près de la *Porte des Carmes*, il était consacré à l'usage des pèlerins qui se rendaient à Saint-Jacques-de-Compostelle ou en revenaient. On ne connait pas l'époque de sa fondation. Il fut cédé par les chanoines en 1540 aux consuls de Nimes qui l'utilisèrent pour en faire un collége.

Hôpital des quatre Chevaliers au coin de la rue de la Madeleine et de la rue de l'Étoile existait avant l'année 1380 ; Ménard dans son histoire lui donne le nom d'Hôpital de la Magdeleine.

Hôpital Saint-Jacques et Saint-Philippe. — Situé proche la *Porte-Couverte* il existait déjà en 1272 ; les consuls y faisaient dès 1474, célébrer un service annuel le 1[er] mai, jour de la fête de S. Jacques.

Hôpital de Notre-Dame-de-Méjan. — Sis dans la ville, au quartier *Méjan*, il est nommé dans le testament d'Estève d'Azémar (1270) ; les consuls en étaient patrons (1408) ; il fut vendu avec ceux de Saint-Antoine et de Saint-Jacques, dont le prix servit à payer l'acquisition de l'Hôpital des Chevaliers.

Hôpital Saint-Lazare. — Etait situé hors les murs, proche la *Porte-Couverte*, et servait de maladrerie ou léproserie; les revenus en furent aliénés pendant les troubles religieux du XVI[e] siècle. Cohon, évêque de Nimes, y fit rétablir la chapelle (1640), et bientôt après, unit l'Hôpital au couvent des Ursulines (1641).

Hôpital du Saint-Esprit. (1) — Fondé vers la fin du XII[e] siècle et situé probablement entre la Maison-Carrée et la *Porte de la Bocarié*.

Hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem. — Enrichi des biens des Templiers en 1318, se trouvait hors de la ville, près la *Porte de la Couronne*.

Hôtel-Dieu primitivement Hôpital des Chevaliers — Fondé en 1313, près la *Porte-Couverte* par Raymond Ruffi, reconstruit au XVI[e] et XVII[e] siècles, fut considérablement agrandi par l'évêque Cohon, qui y appela les religieuses hospitalières pour le desservir (1663).

Hôpital Général. — Fondé par Louis XIV (1679), au faubourg *Saint-Antoine*, et confirmé par lettres patentes (1742), a été transféré, en 1873 seulement, au chemin d'Uzès ; les anciens bâtiments ont été utilisés pour l'intallation du musée et de la bibliothèque de la ville.

Hôpital Saint-Lazare, ou léproserie de Beaucaire, était situé en dehors des murs de la ville; les bâtiments furent livrés aux flammes et à peu près détruits, par ordre du chevalier de Sainte-Jaille, au temps des guerres de religion (1578); Louis XIV l'unit plus tard à l'Hôpital du Saint-Esprit (1690).

Hôpital du Marché, ou Hôpital-Vieux, était situé à Beaucaire, près la *Porte-Vieille*, et destiné aux pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle; on l'appelait aussi, à cause de cela, Hôpital Saint-Jacques; il fut uni à la mense capitulaire de Notre-Dame-de-Pommiers (1597).

Hôpital de la Charité. — Fondé par souscription à Beaucaire et autorisé par lettres patentes du Roi Louis XIV (1712).

DIOCÈSE D'UZÈS.

Hôpital Saint-Sauveur à Uzès. — La date de sa fondation est inconnue, mais des titres conservés dans les archives de l'Hôpital le font remonter à la fin du XIV[e] siècle.

(1) L'abbé Azaïs, *la Charité à Nimes*, page 27 (?)

HÔPITAL DU SAINT-ESPRIT au Pont-Saint-Esprit. — Sa fondation remonte à la même époque que celle du Pont, (1265) et les deux œuvres eurent longtemps les mêmes recteurs ; pillé par les protestants en 1562, il fut rasé en 1595, pour faire place à la forteresse, puis reconstruit tout auprès, et enfin transporté de l'autre côté de la ville.

HÔPITAL DE BAGNOLS. — Les actes conservés dans ses archives le font remonter au XIIIe siècle ; les premiers actes de reconnaissance passés en sa faveur datent de 1296.

HÔPITAL DE ROQUEMAURE. — Date de fondation inconnue, mais antérieure à l'année 1384, ainsi que le prouve un transport de censives consenti à cette époque.

HÔPITAL SAINT-JACQUES et maladrerie de Villeneuve-lez-Avignon. — Ces deux établissements furent supprimés à la fin du XVIe siècle ; la date de leur fondation est inconnue.

HÔPITAL-NOUVEAU de Villeneuve-lez-Avignon. — Remplaça les précédents, dont les biens furent unis en sa faveur.

DIOCÈSE D'ALAIS.

HÔPITAL NEUF d'Alais. — Fut construit en 1323, hors les murs de la ville, sur le Mont-Reclus, aujourd'hui la *Maréchale ;* la bénédiction de la chapelle et du cimetière eurent lieu en 1525.

HÔPITAL SAINT-VINCENT. — Mentionné dans le compois de 1586, était situé dans la rue *Sobeyrane* à Alais.

HÔPITAL DES PAUVRES D'ALAIS. — Fondé par messire de Saulx, évêque d'Alais, et approuvé par lettres patentes du Roi Louis XIV (1699). — Un édit de 1696 unit audit Hôpital les biens des maladreries d'Alais, Vézenobre et Anduze. — Les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul en furent chargées (1703). — Depuis, il a été considérablement agrandi.

MALADRERIE D'ALAIS. — Elle était sise au bas de Bouzac, sur les bords du Grabieu, et existait avant le XVe siècle. — La chapelle était sous le vocable de Saint-Lazare, et le prêtre qui la desservait prenait le titre de *recteur de la chapelle Saint-Lazare des maladreries d'Alais.*

MALADRERIE D'ANDUZE. — Elle était sous le patronage de la communauté. Les chevaliers de Saint-Lazare essayèrent de la réunir à leur ordre (1680), mais ne purent y parvenir par suite de la protestation des consuls.

AL. DE LAMOTHE,
Archiviste du département du Gard.



Département du Gard.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE H.

(Clergé régulier.— Ordres religieux d'hommes, ordres religieux de femmes, ordres militaires religieux, hospices et maladreries, etc.)

Abbaye de Saint-Gilles.

H. 1. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 28 pièces, papier.

1096-1448. — Priviléges et donations des rois, princes, etc. — Donation faite en présence du pape Urbain II, tenant le concile de Nîmes, par Raymond IV, comte de Toulouse, en faveur d'Odilon, abbé de Saint-Gilles, de tous les droits dont ledit comte jouissait justement ou injustement dans cette ville (*quœ dicitur Flaviana*), (4 des *Ides* de juillet 1096); — par Raymond, évêque d'Uzès (*Uxeticensis*), en faveur de Hugo, abbé de Saint-Gilles, de l'église de Chambonas (*de Cambonat*), en Ardèche (1121); cette pièce est signée par Raymond, abbé de Saint-Privat, Bertrand de Bernis (*de Bernicio*), etc.; — par Pierre, évêque de Sisteron, en faveur de Pierre, abbé de Saint-Gilles, de l'église de Sainte-Marie et de Saint-Maurice-de-Laroque (*de Castro quod dicitur Roca*) (1150). — Attestations de l'archevêque de Narbonne et de l'évêque d'Apt, de la vérité de la concession faite par Raymond IV de Toulouse, en faveur de l'abbaye de Saint-Gilles (1151); — ventes faites en faveur de l'abbé de Saint-Gilles : par les chanoines d'Arles, de leurs droits sur une terre sise à la limite de leurs dîmeries respectives, pour la redevance annuelle de 2 boisseaux de froment et d'orge, et de 5 livres de cire (1158); — par Raymond V, comte de Toulouse, et Constance sa femme, de la terre de Bions, commune de Bellegarde (1160). — Lettres patentes du roi Louis VII (Étampes, 1163), confirmant les donations faites en faveur de l'abbaye de Saint-Gilles; — du roi Philippe-Auguste, pour le même objet (1210). — Vente faite par Raymond Ybilot et Guillaume Mathieu, de 2 vignes sises au ténement du Rastel, sous la cense de 2 deniers pour la première et de 12 pour la seconde (1221). — Confirmation faite par Raymond Bérenguer, comte de Provence, en faveur des moines de Saint-Gilles, de leurs priviléges et en particulier de leurs droits sur l'abbaye des Saints-Gervais-et-Protais (1222). — Lettres patentes, portant confirmation des priviléges de l'abbaye de Saint-Gilles données par les rois : Louis IX (1270), — Philippe III (1281), — Philippe IV (1303). — L'extrait des lettres patentes de 1281 est suivi d'un exposé, soi-disant historique, de la fondation du monastère de Saint-Gilles, par un certain Flavius, roi des Goths, et de plusieurs miracles apocryphes relatifs à cette fondation. — Cahier de 18 feuillets renfermant : 1° une charte de Charles IV le Bel, exemptant l'abbé de Saint-Gilles du serment de fidélité (15 août 1324); 2° un rapport de Guy Chevrier, sénéchal de Beaucaire, au Roi, dans lequel il déclare n'avoir pas voulu décharger l'abbé de Saint-Gilles du serment (26 avril 1324); 3° un acte présenté à la sénéchaussée de Beaucaire, par l'abbé de Saint-Gilles, pour prouver qu'il ne doit pas le serment (24 mars 1321); 4° quelques faits de l'histoire de Charlemagne et les actes du concile d'Aix-la-Chapelle, relatifs aux redevances dues par les monastères; 6° un extrait de la vie de Saint-Gilles. — Testament par lequel Louis d'Espagne, prince de Fortunio, seigneur du château de Lamotte, près

du Rhône, lègue une partie de ses biens au monastère de Saint-Gilles (1448).

H. 2. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 16 pièces, papier; 2 sceaux.

1358-1669. — Privilèges et donations des rois, princes, etc., en faveur de l'abbaye de Saint-Gilles. — Lettres de sauvegarde octroyées par le Dauphin Charles, régent du royaume, en l'absence de son père, le roi Jean II (1358); — par Louis d'Anjou, gouverneur de Provence et frère du roi Charles V (1367).— Lettre du cardinal Anglici, relative à l'exécution du testament d'Étienne Grimoard, son frère, en faveur de ladite abbaye (1373). — Transaction passée entre le monastère de Saint-Gilles et Élisabeth de La Cerda, comtesse de Medina-Cœli, au sujet de l'héritage de Louis d'Espagne (1386). — Procuration donnée par Salvator, abbé de Saint-Gilles, à plusieurs personnes nommées dans l'acte pour aller, en son nom, prêter serment de fidélité au Roi devant le sénéchal de Beaucaire (1393).— Supplique, ou plutôt projet de supplique, à l'empereur de Bohême et de Hongrie (date incertaine, mais antérieure à la réforme), pour lui dépeindre l'extrême pauvreté du monastère et celle de la ville, qui, ayant eu 30,000 feux, se trouve réduite à 18, lui rappeler les bienfaits de ses ancêtres, qui avaient fondé en Hongrie l'abbaye de Sent-Igis, à Sumichen (diocèse de Vesprim), dépendant de celle de Saint-Gilles, qu'ils avaient enrichie, et lui demander de nouveaux secours. — Fragment d'un accord passé entre le roi Louis (?) et l'abbé de Saint-Gilles, au sujet de leurs droits réciproques à Saint-Gilles. — Lettres patentes du roi François Ier autorisant, sous la réserve de l'approbation du Saint-Siége, la sécularisation de l'abbaye de Saint-Gilles (Villeneuve de Tende) (1538). — Vidimus par Charles de Crussols, des lettres patentes par lesquelles Philippe-Auguste (1210) confirme, en faveur de l'abbé de Saint-Gilles, toutes les donations faites par Louis VII (14 avril 1541). — Lettres patentes du roi François Ier, envoyant au Conseil d'État toutes les affaires concernant la sécularisation de l'abbaye de Saint-Gilles, demandée par le chapitre et l'abbé Théodore-Jean de Clermont, premier abbé séculier de Saint-Gilles, et fils du comte de Thalas en Dauphiné (1542). — Arrêt du Conseil d'État confirmant lesdites lettres (1544). — Inventaire des dons et priviléges octroyés au monastère de Saint-Gilles par: *Flavianus, rex Gothorum*; Raymond IV, comte de Toulouse (1096); Raymond, don des terres près du Rhône (1560); le roi Philippe VI (1333); Louis VII (1160); Charles, fils aîné du roi Jean II (1358); le pape Clément IV (1267), né à Saint-Gilles, etc.; cet inventaire est écrit, moitié en latin, moitié en français. — Arrêt du Conseil d'État qui accorde au Chapitre le droit de *committimus* à la Chambre des requêtes du Palais (4 août 1669).

H. 3. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1672-1742. — Priviléges. — Consultation d'avocats établissant que l'abbaye de Saint-Gilles est exempte de la juridiction épiscopale (9 avril 1672). — Procès-verbal de la visite faite par messire Fléchier, évêque de Nîmes, à Saint-Gilles (9 mai 1694). — Consultation d'avocats au sujet de ladite visite. — Protestation de messire de Calvisson, abbé de Saint-Gilles, contre la visite de messire Fléchier. — Nouvelle consultation d'avocats à Toulouse, au sujet de l'exemption de la juridiction épiscopale (4 novembre 1694). — Conseil de messire de Saint-Michel, grand vicaire de Montpellier, sur la conduite à tenir par l'abbé de Saint-Gilles, au sujet de sa contestation avec messire Fléchier. — Consultation relative à l'usage des ornements pontificaux par l'abbé de Saint-Gilles (1694). — Arrêt du Conseil d'État qui maintient l'abbé de Saint-Gilles dans le droit de nommer au prieuré de Saint-Pierre de Trinquetailles (1742).

H. 4. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1012-1605.— Priviléges de l'abbaye de Saint-Gilles. — Extraits de bulles données en faveur de cette abbaye par: Benoît VIII (1012 à 1024), adressée à Guillaume II, comte de Provence, et à Adélaïs, sa mère, veuve de Guillaume 1er, portant sentence d'excommunication et de malédiction contre les détenteurs des biens de l'abbaye de Saint-Gilles; — Urbain II (1095), confirmant les donations faites à l'abbaye par le comte Raymond de Toulouse; — Célestin III, (1196) à Raymond VI, comte de Toulouse, qui avait pillé ou détruit les églises: d'Espeiran (*de Asperano*), pour la restauration de laquelle l'abbé de Saint-Gilles avait dépensé plus de soixante mille sous; de Sieure (*de Sieura*); de Saint-Geniès (*Sancti-Genesii*) et de Saint-Amant (*Sancti Amantii*) et fait construire un château sur les terres de l'abbaye; — Innocent III (20 avril 1212), aux évêques de Nîmes et d'Uzès, les chargeant d'examiner la plainte portée par l'abbé de Saint-Gilles contre les violences commises par le comte de Toulouse à Saint-Félix d'Espeiran (*de Asperano*) et à Saint-Amant; — Clément IV (22 juin 1266) défendant d'aliéner aucun des biens du monastère ou de vendre aucun des objets de son trésor autrement que pour la rédemption des captifs ou les besoins urgents du monas-

tère; — Martin IV (12 janvier 1282) à Falcon, évêque de Spolète, pour le charger d'informer contre certaines personnes coupables de violences sur la personne d'un moine de l'abbaye de Saint-Gilles. — Autres extraits des bulles d'Adrien IV (XIIe siècle), exemptant la ville et le monastère de Saint-Gilles de la juridiction du légat apostolique ;— d'Alexandre III (1169), confirmant les priviléges de l'abbé ; — d'Innocent IV (1253) ; — de Clément IV (1267) ; — de Clément V (1302), exemptant la ville et le monastère de Saint-Gilles de toute juridiction épiscopale. — Cet extrait fut fait à Nîmes en la « bothique de mestre Renaud Pesquières, notaire et greffier royal héréditayre domanyal de la ville, diocèse et éveschê de Nîsmes » (25 juillet 1605).

H. 5. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 2 sceaux.

1246-1521. — Fragment, sans date, des anciennes coutumes du monastère de Saint Gilles ; *De visitatione infirmorum, de vestimentis monachorum, de festo omnium sanctorum*, etc. — Sentence arbitrale rendue contre les moines des abbayes de Saint-Gilles et de Franquevaux, au sujet des droits de sépulture d'un soldat enterré à Saint-Gilles et dont les moines de Franquevaux réclamaient le cadavre (1247). — Acte de confraternité spirituelle des monastères de Saint-Gilles et de Psalmodi, convenu entre Raymond, abbé de Saint-Gilles, et Pierre, abbé de Psalmodi (1300). — Lettre du prieur de Dun (*de Duno*) à l'abbé de Saint-Gilles pour lui représenter sa pauvreté et le prier de lui laisser aliéner, pour trois ans, les revenus de Villiac (*Villiaco*), Flabueil (*Fablueuilla*) ou de Dune. — Comptes envoyés par Louis de Vicéria, prieur de Aceya, (diocèse de Reims), à l'abbé de Saint-Gilles, pour lui faire connaître les revenus de son prieuré (1339). — Procuration faite par le prieur de Laroque de Vaulx (*de Roca de Volz*) pour s'excuser de son absence au chapitre général de Saint-Gilles (1344). — Reconnaissance faite en faveur du monastère de Saint-Gilles, par Guillaume de Fara, prieur de Cayssargues (*de Cayssanicis*) de plusieurs livres ou effets à lui remis par Jean de Bastide, prieur du Caylar (*de Caslario*) (1367). — Lettre du cardinal de Saint-Vital, qui absout Bernard, moine de l'abbaye de Saint-Gilles, de l'excommunication portée contre lui par Esquivi, abbé dudit monastère (1378). — Lettre d'absolution délivrée par Guillaume de Manso, pénitencier, à Bertrand de Crose, cellérier de Saint-Gilles, qui avait frappé avec un bassin, mais sans le tuer, un autre moine de l'abbaye de Saint-Gilles (1385). — Procès-verbal de la profession de foi faite par le frère Gounin Piat entre les mains du vicaire de l'abbé de Saint-Gilles (1489). — Collation par l'abbé de Saint-Gilles du prieuré de Caissargues, en faveur de frère Antoine de Beaumont, moine dudit monastère (1495). — Inventaire des actes faits par Giraudi, notaire, pour le chapitre de Saint-Gilles, depuis 1510 jusqu'à 1561. — Lettre circulaire adressée par messire François, abbé de Saint-Gilles, à tous les archevêques, évêques, chapitres, abbés, couvents, etc., associés à l'abbaye de Saint-Gilles, pour leur demander des prières en faveur des défunts (1512). — Collation faite par Jean de Rosarie, grand vicaire d'Uzès, du prieuré de Saint-Pierre-de-Provenchières (*de Provincheriis*) en faveur d'un moine de Saint-Gilles dont dépendait ledit prieuré (1520). — Transaction passée entre les moines et le chapitre de l'église de Nîmes au sujet de leurs droits sur les églises de Bernis et de Sainte-Colombe.

H. 6. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1423-1424. — Châsse de S. Gilles, fondateur de l'abbaye. — Accord passé entre messire Antoine, abbé du monastère, et les religieux ; le calice d'or donné par le pape Clément IV et qui est brisé, sera mis en vente, et du prix on fera une tête d'argent doré pour renfermer le chef et les reliques du fondateur ; il sera fait deux clefs pour cette châsse, dont une pour l'abbé et une pour les moines ; les dons faits par les fidèles à ce sujet, seront partagés en trois parties, une pour l'abbé, l'autre pour les religieux et la troisième pour le vestiaire (1er août 1423). — Procuration donnée au nom du chapitre aux frères Jacques, doyen, et Elzias, infirmier, pour qu'ils puissent, au nom du monastère, emprunter 400 moutons d'or pour faire faire la châsse de S. Gilles (29 décembre 1423). — Lettres de Nicolas Hubert, évêque de Nîmes, qui accorde 40 livres, à prendre sur les légats pies, pour la fabrication de la châsse de S. Gilles, et 40 jours d'indulgence à ceux qui contribueront par leurs aumônes à cette œuvre (1424).

H. 7. (Cahier.) — 5 feuillets, papier.

1672.—Règlements et statuts arrêtés par l'abbé, les dignités, personats et chanoines du chapitre pour être désormais rigoureusement observés. Ces statuts sont relatifs à la manière dont les chanoines doivent entrer, saluer, se placer et chanter dans le chœur, aux amendes ou retenues par lesquelles ils sont punis en cas d'absence, etc.

H. 8. (Registre.) — In-folio, 226 feuillets, papier.

1571-1687. — Reconnaissances féodales passées en faveur de l'abbé de Saint-Gilles pour des maisons sises dans l'enclos de Saint-Gilles, et des casals aux terres dans le territoire de ladite ville.— Noms des rues, édifices, portes, etc., contenus dans ce registre : Tours de l'abbaye, portail Mazel, dougue de la muraille vieille, rue de la Drapperie, église de Saint-Gilles, rue du Mazel, moulin à vent hors le portail Saint-Martin entre les deux murailles, cimetière de Saint-Pierre, rue du Touyre, puits de la Peyssonnerie, rue de l'Herbaryé, Draparye, église Saint-Martin, paroisse Saint-Laurent, portail de la Roze ou Vinoux, rue Droite, cimetière Saint-Jean sur le chemin de Vauvert, tour du portail Mazel, rue de la Galinarie, rue du Plan, Grand'rue, rue de la Cavalerye, rue dite Dantoire dans la paroisse Saint-Martin, de la Jésutarie, du Plomb, allant du portail Mazel à l'église Saint-Laurent, rue de l'Aigle, etc.

H. 9. (Registre.) — In-folio, 305 feuillets, papier.

1663-1669. — Reconnaissances féodales passées en faveur de l'abbé de Saint-Gilles, pour des maisons sises dans l'enclos de ladite ville : rue de la Poissonnerie, paroisse Saint-Martin, plan du Puits de la Poissonnerie, rue Malcuisinat, Drapperie, du Plomb, paroisse Saint-Laurent, du portail Vinoux, paroisse Saint-Martin, de la Jésutarie, de l'Aigle, Grand'rue, portail Mazel, etc ; et pour plusieurs terres sises au quartier du Pilote, de la Courrège supérieure, du Grès, de Loube, de la Fosse, du Versadou, d'entre les murailles, du portail Saint-Jacques, de Font-Julhanne, etc.

H. 10. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1568-1685. — Religionnaires (ancienne liasse cotée I à IX). — Lettre du roi Charles IX au sénéchal de Beaucaire pour le charger d'informer contre les violences commises par les protestants contre les catholiques du diocèse de Nîmes, contrairement à l'édit de pacification (1568). — Saisie des dîmes de Saint-Gilles par les protestants (1621). — Ordonnance de Jean de Paris, sénéchal de Beaucaire, portant défense, tant aux catholiques qu'aux protestants de Saint-Gilles, de s'attrouper ou de se porter à des voies de fait les uns envers les autres, les renvoyant, pour terminer leurs contestations, devant le parlement de Toulouse (1624). — Lettre du sieur de Vignoles, président de chambre, au sieur Thérond, ministre à Montpellier, pour l'inviter à venir, avec quelques-uns de ses coreligionnaires, donner des explications sur les troubles de Saint-Gilles (1624). — Plainte portée par les catholiques contre les protestants de Saint-Gilles, qui avaient appelé en cette ville, pour y prêcher, le sieur Brun, ministre à Générac (1626). — Arrêt du Conseil d'Etat faisant défense au sieur Brun et à tous les autres ministres de faire aucun exercice du culte protestant à Saint-Gilles, sous peine d'amende (1626). — Compte de l'entretien de 200 hommes sous les ordres du sieur d'Alison pendant le mois de juin (1629). — Requête adressée au sieur de Montmorenci, lieutenant général du roi, par le syndic du chapitre, pour le prier de favoriser par ses ordres la rentrée des grains. — Ordonnance des sieurs Miron et Barthélemy Dupré, intendants des finances, portant distraction, en faveur des catholiques de Saint-Gilles, des dettes contractées par ordre du sieur de Rohan (1638). — Édit du roi Louis XIV portant défense aux nouveaux convertis, ainsi qu'aux prêtres, religieux et autres catholiques, d'embrasser le protestantisme (1663). — Arrêt du Conseil d'État portant défense aux ecclésiastiques d'affermer les biens de leurs églises à des protestants (1685).

H. 11. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 39 pièces, papier.

1562-1657. — Religionnaires. — Procès-verbal de remise de charettes, bêtes de trait, sacs, etc., par le sieur Lafont, sur l'ordre du sieur de Beauvoisin, gouverneur de Saint-Gilles, afin d'aller chercher des grains et de la farine pour ravitailler la ville menacée d'un siége par les protestants (17 janvier 1562). — Supplique adressée par messire Reynaud de Beaune, abbé de Saint-Gilles, à monseigneur de Joyeuse, lieutenant-général du Roi en Languedoc, pour le prier d'interdire, conformément à l'édit, l'exercice du culte protestant à Saint-Gilles (1566). — Édit du roi Charles IX interdisant l'exercice de toute autre religion que de la religion catholique (1568). — Quittance de 60 livres, délivrée par Jacques Queyrol, ministre du saint Évangile en la ville de Saint-Gilles, aux habitants protestants, tant pour ses gages que pour les besoins de l'église (1568). — Protestations du chapitre de Saint-Gilles contre l'attentat commis par le sieur Queyrol, de Beaucaire, qui, sous prétexte que Saint-Gilles était une annexe de Générac, s'était introduit de nuit dans la ville et avait tenu un prêche dans la cour du logis de Sainte-Marthe, appartenant au chapitre (1568). — Requête adressée à monseigneur de Joyeuse, par le chapitre, pour le prier de faire restituer par les protestants les objets provenant du pillage de l'église

et des maisons du chapitre, et de les contraindre à donner provisoirement un local dans lequel les chanoines puissent faire le service divin (1569); en marge de cette supplique sont les réponses conformes données par le sieur intendant. — Le chapitre, informé que quelques cévénols désiraient, avant de retourner chez eux, revendre aux chanoines « un calice et une croix d'argent qu'ils avaient profité au pillage de l'église (27 septembre 1562), charge messire Tornatoris de racheter, au prix de 50 écus, ces objets que convoitait le ministre de Beauvoisin (1569). — Le chapitre, prévenu que le sieur Barnabé, ministre à Beauvoisin, vient prêcher dans le bois de la Cassagne, appartenant à l'abbaye; fait avertir les catholiques de la ville, afin qu'ils les en chassent de gré ou de force (1576). — Achat fait par les protestants de Saint-Gilles d'une maison ruinée, pour y faire un temple et y établir un prêche (1591). — Ordonnance du sénéchal de Beaucaire, portant que les protestants de Saint-Gilles ne pourront pas se servir de la cloche de l'église et enterrer leurs morts dans le cimetière catholique, mais qu'ils pourront se faire faire une cloche et retirer leurs tombeaux du cimetière catholique; que, quant aux autels de pierre et autres objets provenant du sac des églises, et non enchassés dans les murs, ils devront être rendus aux catholiques (1602). — Ordonnance rendue par le duc de Rohan pour la démolition du fort de Saint-Gilles, du cloître et de la vieille église, « desquels l'ennemi s'en emparant pourroit grandement incommoder » (1622). — Procès-verbal de ladite démolition, surveillée par le sieur de Roize et exécutée par trois maîtres maçons et 15 compagnons qui, en mettant le feu à des fumiers placés sous le clocher, le firent tomber (30 juillet 1622). — Ordonnance du sieur de Faure, président du parlement de Grenoble, au sieur Théodore Thérond, ministre, de continuer l'exercice du culte protestant à Saint-Gilles (1524). — Arrêt du Conseil d'État, portant défense aux protestants de troubler les catholiques dans leur église, de se servir des chapelles du Saint-Sacrement et du Rosaire, de faire leurs enterrements dans le cimetière catholique; portant qu'à l'avenir, le conseil général de la ville sera composé d'au moins 12 catholiques sur 24 membres, etc. (1630). — Audition de témoins, âgés de plus de 50 ans, sur la démolition par ordre du duc de Rohan, du clocher de Saint-Gilles, « qui estoit un des grands et beaux édifices de la crestienté », près de l'église dudit lieu (1651). — Requête adressée aux États-Généraux de Languedoc, pour leur demander la permission d'emprunter, au nom de la ville, la somme de 5,200 livres, montant de sa cotisation, pour un tiers, dans celle de 1,500 pour laquelle avait été adjugée la reconstruction de l'église de Saint-Gilles aux sieurs Jean Gabriel et Pierre Daudé, maçons de Lunel. — Arrêt du parlement de Toulouse, permettant aux chanoines de Saint-Gilles d'emprunter 3,000 livres pour rembourser les hoirs du sieur Bérard, qui leur avait, en 1621, prêté pareille somme, lorsque, chassés avec tous les habitants catholiques, ils furent obligés de se réfugier à Arles (1642). — Arrêt de la Chambre de l'édit de Castres, qui permet aux protestants de tenir leurs assemblées à la métairie de Forgues, territoire de Saint-Gilles, et non plus près de la ville (1650); — à l'endroit dit le Picol de Sérigane. — Délibération du chapitre, relative à la reconstruction de la grande église (1650 et 1651). — Plainte portée par les protestants contre les violences commises de nuit dans leur temple, à environ mille pas de Saint-Gilles, et procès-verbal desdits dégâts vérifiés par le sieur Jean d'Eyroles, de Courbessac, viguier de Saint-Gilles (1652). — Requête présentée par les catholiques au sénéchal de Beaucaire, contre les huguenots qui font construire un temple vis-à-vis de l'église de Saint-Gilles (1652). — Arrêt du Conseil d'État, portant défense aux protestants de tenir leurs assemblées à Saint-Gilles (1656).

H. 12. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 63 pièces, papier; 2 sceaux.

1660-1663. — Religionnaires. — Requête du chapitre de Saint-Gilles à l'évêque de Nîmes, pour lui dire que ledit chapitre, ruiné par ses procès contre les protestants, s'adresse au syndic général du clergé pour le prier d'intervenir en demandant l'exécution des édits; prière que l'évêque de Nîmes voudra bien soutenir de son autorité 1660). — Signification, faite par le sergent Pierre Boisset aux protestants, d'avoir à s'abstenir de tenir leurs assemblée à Saint-Gilles. — Sommation faite par le sieur Gibert, ministre à Saint-Gilles, au sergent Boisset, d'avoir à lui laisser copie dudit arrêt. — Inquisition faite par Pierre de Béringuier, lieutenant du sénéchal de Beaucaire, contre le sieur Gibert, ministre, qui déclarait vouloir, nonobstant l'arrêt, continuer à prêcher à Saint-Gilles. — Ordonnance du prince de Conti, faisant défense aux protestants de prêcher nulle part ailleurs qu'à l'endroit qui leur avait été désigné (avril 1660). — Requête adressée par le chapitre au syndic général du clergé de France, pour le prier d'intervenir. — Mémoire sur le procès du chapitre contre les protestants. — Arrêt de la Chambre des requêtes contre les protestants de Saint-Gilles (mai 1660). — Inquisition secrète, faite par Augustin de Balestrier, juge-commissaire, contre le sieur Simon Gibert, ministre (juin 1660). — Arrêt du Conseil d'État, portant défense aux protestants de chanter leurs psaumes « à voix si haute qu'elle soit ouye publiquement ». — Le syndic général du clergé de France charge l'évêque de Nîmes de poursuivre, aux dépens du diocèse, le procès

du chapitre de Saint-Gilles contre les protestants (1661). — Copie de la lettre écrite au nom de l'assemblée du clergé de France à l'évêque de Nîmes. — Arrêt de prise de corps, rendu par la chambre des Requêtes, contre Simon Gibert et 14 autres protestants de Saint-Gilles, qui devront être conduits et incarcérés au fort l'Évêque, à Paris (13 septembre 1661). — Mémoire présenté par les protestants sur la démolition de leur temple, en 1660, par les catholiques à Saint-Gilles, et arrêt du Conseil d'État (24 avril 1662). — Mémoire du syndic du chapitre contre les prétentions des protestants. — Arrêt du Conseil d'État, portant défense aux protestants d'enterrer leurs morts pendant le jour (1662). — Procès-verbal de l'enterrement d'une femme protestante, fait de jour à Saint-Gilles (1663).

H. 13. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1153-1669. — Dépendances de l'abbaye de Saint-Gilles. — *Abbaye de Saint-Eusèbe*, au diocèse d'Apt. — Bulle du pape Anastase IV à Bertrand, abbé dudit monastère, contenant les privilèges de l'abbaye (1153). — Procès-verbaux de l'élection des abbés : Pierre de Lunel (1271), qui plus tard fut abbé de Saint-Gilles; Isnard Cambas, moine de Saint-Eusèbe (1275); — lettre de Raymond abbé de Saint-Gilles, relative à l'élection d'un abbé de Saint-Eusèbe (1301). — Fragments d'un procès, en cour de Rome, au sujet de l'élection de Pons de Saint-Michel, prieur de Veileron, abbé de Saint-Eusèbe. — Sentence interlocutoire, rendue par Onofre de Trevès, auditeur de la chambre apostolique, qui casse l'élection de Pons de Saint-Michel (1304). — Lettre de Hugues, abbé de Saint-Gilles, au sujet de l'élection de Rostang de Solmss, prieur de Rossillion, (diocèse d'Apt), à la dignité d'abbé de Saint-Eusèbe (1307). — Appel fait au Saint-Siége par les moines de Saint-Gilles, contre l'élection illégale d'un abbé de Saint-Eusèbe (1326). — Collations de l'abbaye de Saint-Eusèbe, faites : en faveur de messire Laurent Mercatoris, de l'ordre des frères mineurs, par l'abbé de Saint-Gilles (1456) ; — en faveur de frère Raymond Manchandi ou Fructerii, à la place de messire Laurent, démissionnaire (1461). — Arrentement de l'abbaye de Saint-Eusèbe, fait par l'official de Saint-Gilles, en faveur d'Esprit Janselme, pour le prix de 1300 livres (1669). — Inventaire des actes concernant l'abbaye de Saint-Eusèbe (1669).

H. 14. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 35 pièces, papier.

1544-1782. — Fiefs de l'abbaye de Saint-Gilles. — *Prieuré de Bernis*. — Hypothèque fournie par messire Théodore-Jean de Clermont, abbé de Saint-Gilles, à Jacques de Sarras, seigneur de Bernis, et à Françoise de Plaisac, dame du château, sur les terres de la Condamine, la Volte, etc., dans le prieuré de Bernis et dépendant dudit monastère (1544). — Cessions desdits droits, faite par noble Antoine de Village, seigneur de Fontarèche et de Bernis, et demoiselle Marguerite de Sarras, en faveur de Jean Faulquier, habitant de Bernis 1547). — Arrentement du prieuré de Bernis fait par messire Jean de Clermont, en faveur de Jean Clavel (1550). — Transaction passée entre ledit abbé Jean de Clermont et Antoine Faulquier, au sujet des terres de Bernis (1556). — Déclaration faite par Barthélemy de Chaumont, « lequel, en 1607, estant lors escollier estudiant « en la ville d'Avignon, par la faveur de messire Abdias de « Chaumont, seigneur de la Bertichére » aurait été nommé abbé de Saint-Gilles, abbaye qu'il résigna en 1610 ; « ayant « volonté et résolu de se marier, comme il a fait »; que tous les frais faits pour le recouvrement du domaine de Saint-Gilles, sont dus au sieur de La Bertichère (1620). — Accord passé entre l'abbé de Saint-Gilles et les consuls de Bernis (1678). — Dénombrement des biens nobles de l'abbaye de Saint-Gilles (1687). — Arrentement du prieuré de Bernis, en faveur du sieur Pierre Molane, sous la cense de 3,350 livres (1759); en faveur d'Antoine Lhermat, sous la cense de 4,800 livres (1775).

H. 15. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 75 pièces, papier.

1341. — 1669. — Fiefs de l'abbaye de Saint-Gilles. — *Prieurés de Saint-Maxime de Meyen* (diocèse d'Orange) et de *Saint-Jean de Gardonnenque*. — Donations faites par le comte de Toulouse, et Adelaïde sa femme en faveur du monastère de Saint-Maxime de Meyne. — Transaction passée entre Bernard Bérenguier, moine de Saint-Gilles prieur de Saint-Jean de Gardonnenque et Pons d'Arboux, Jean de Crose etc., fondés de pouvoir de la communauté de Saint-Jean de Gardonnenque, au sujet du payement d'une cloche et de l'enlèvement, par le prieur de divers objets appartenant à l'église (1341). — Arrentement dudit prieuré, consenti par l'abbé de Saint-Gilles, en faveur de Charles Rebautier, sous la cense de 1800 livres (1673) ; — en faveur de Pierre Vialat, pour le prix de 2,050 livres (1687); en faveur de Louis Cabrit, pour le prix de 2,850 livres (1699).

H. 16. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1157-1762. — Domaines dépendants de l'abbaye de Saint-Gilles. — Couvent; Courrège, supérieure et inférieure ; terre de Loube, etc. — Don fait par Bertrand abbé de Saint-

Gilles, à Raymond, grand prieur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, d'un oratoire de 12 brasses (*brachiatarum* XII) de long sur 4 de large et autant de haut, sis dans le terroir de Saint-Gilles (1157). — Ordonnance rendue par messire Barthélemy Robin, en faveur des moines de Saint-Gilles, contre messire Antoine de Beaumont, leur supérieur (1527). Arrêt du parlement de Toulouse, qui enjoint à l'abbé de faire distribuer le pain aux religieux du monastère, ainsi qu'il avait été convenu, et de contribuer aux réparations du monastère (1528).— Transaction passée, à ce sujet, entre l'abbé de Saint-Gilles et son chapitre (1542).— Théodore de Clermont, abbé de Saint-Gilles, est nommé vice-légat du pape Jules III (1553). — Transaction passée entre l'abbé de Saint-Gilles et les religieux, au sujet du bois d'Espeyran (1642). — Arrêt du Conseil d'État renvoyant, devant le parlement de Toulouse, le procès pendant entre l'abbé de Saint-Gilles et ses religieux (1646). — Transaction passée entre messire de Nogaret et les moines de Saint-Gilles (1668). — Requête présentée par l'abbé de Saint-Gilles, pour demander l'homologation en parlement de Provence, des règlements établis par lui pour l'office divin (1676). — Transaction passée entre l'abbé et les religieux de Saint-Gilles, au sujet de la dîme du terroir d'Espeyran, (1678). — Arrêt du Conseil d'État, permettant à messire Charles Lyoux de La Berchère, archevêque de Narbonne, de prendre possession du monastère de Saint-Gilles. — Ordonnance de visite de l'abbaye de Saint-Gilles, rendue par messire de La Berchère (1718). — Arrêt du parlement de Toulouse, qui maintient l'abbé de Saint-Gilles dans le droit de nommer à son tour aux bénéfices dépendants de l'abbaye (1762).

H. 17. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1493-1592. — Dépendances de l'abbaye de Saint-Gilles.— Terres d'Espeyran, du Bort, de la Courrège, inférieure et supérieure, etc. — Arrentement de divers morceaux de terres, au nom de l'abbé de Saint-Gilles, à Jacques Ducamp, Jean Olivier, Pierre Gauthier, Pierre Guillot, etc. — Les terres dont il est question dans ces arrentements sont situées : entre les deux Roubines; à la Courrège supérieure; à la Ribeyre (*Ribeyrazio*); aux Loubes; à la Sérigane ; au Cambon; aux Explèches; — arrentement du prieuré de Saint-Gilles, consenti en faveur de Pierre Pascal, pour le prix de 716 écus et deux tiers ou 2,150 livres, etc.

H. 18. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 49 pièces, papier.

1549-1780. — Terres dépendant de l'abbaye de Saint-Gilles. — Terres du Port, des Ségonnaux, de Bions, de Barjac, etc. — Bail des trois ténements situés dans le territoire de Saint-Gilles, et appelés de Barjac, du Port et du Versadou, fait par l'abbé de Saint-Gilles en faveur du sieur François Martin, de Fourques (1549).— Procès-verbal du refus fait par quelques fermiers de Barjac de laisser dîmer leurs gerbes par messire Jean Picard, abbé de Saint-Gilles (1620).— Baux à ferme des terres de Barjac et des Ségonnaux passés au nom de messire de Saint-Bonnet de Thoiras, évêque de Nîmes, en faveur de Pierre Védel (1630). — Recreusement des fossés de la métairie de Barjac (1668). — L'arrentement de la métairie de Barjac produisit, en 1668, 200 livres; en 1683, la moitié des fruits et 7 paires de poulets; en 1780, 600 livres. — Réclamation de messire Gilles Chaubrier, abbé de Saint-Gilles (1594), contre l'inféodation faite par Reynaud de Beaune, archevêque de Bourges, abbé de Saint-Gilles, en faveur de la duchesse d'Uzès, du terroir de Bions près Bellegarde (1583). — Lettre du père La Chaise à l'abbé de Saint-Gilles (1694). — L'arrentement de la métairie de Bions a donné 750 livres en 1687; 1600 en 1764; 1575 en 1758; 2,300 en 1775. — Arrentements des terres du Port, de la Courrège inférieure, du domaine du Blanquet, etc. — Réclamation, faite par le chapitre de Saint-Gilles, d'une portion du bois d'Espeyran, pour le droit de chauffage et de la dîme de 35 salmées de terres ouvertes dans le bois, dont l'abbé du monastère refusait de se dessaisir (1708).— Arrêt du parlement de Toulouse portant homologation de la transaction qui adjuge 100 quintaux de bois à chaque chanoine sur la forêt d'Espeyran (1752).

H. 19. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 72 pièces, papier.

1561-1577. — Terres dépendant de l'abbaye de Saint-Gilles. — Roubine de Bellegarde, domaines d'Espeyran, de Barjac, du Port, etc. — Avèrement des biens que noble Antoine de Villages possédait à Saint-Gilles (1501). — Bail consenti par l'abbé de Saint-Gilles, et pour le prix de 20 livres, en faveur du sieur Antoine Rivière, des berges de la Roubine qui va de Saint-Gilles à la Carbonnière et à Beaucaire (1518). — Dénombrement des biens de l'abbaye, présenté par l'abbé de Saint-Gilles, et dans lequel se trouvent mentionnés les domaines de Barjac, du Port, de la Levade, d'Espeyran, du Versadou, etc. (1539). — Lettres patentes du roi François Ier à l'abbé de Saint-Gilles, spécifiant ce qu'il y avait à faire par le couvent pour le creusement du canal destiné à relier le Rhône à la mer (1539); — mise aux enchères desdits ouvrages (1539). — Ratification par les chanoines de la cession faite par l'abbé

de Saint-Gilles de tous ses droits sur les pâturages de la ville (1540). — Transaction passée entre l'abbé de Saint-Gilles et les habitants au sujet des pâtus (1546). — Enquête *de commodo et incommodo*, faite sur la requête du sieur Rivière, avocat à Nîmes, au sujet du recreusement de la Roubine du Roi, commençant à Beaucaire à la pausse Saint-Martin, passant sous Saint-Gilles, traversant l'étang d'Escamandre, etc. (1547). — Arrentement du mas de Cavalès, consenti en faveur de Jean Volontat, laboureur de Saint-Gilles, par Philippe de Brot, grand prieur de l'ordre de Jérusalem, à Saint-Gilles (1552), etc.

H. 20. (Registre.) — Petit in-quarto, 177 feuillets, papier.

1610. — Terres dépendant de l'abbaye de Saint-Gilles. — Domaines de la Fosse, Cavalès, le Contrat et Camarignan. — Procès-verbal d'une procédure faite par Jean-François d'Hautpoul, conseiller du Roi au parlement de Toulouse, et commissaire spécial chargé de faire exécuter les arrêts donnant à l'abbé de Saint-Gilles le droit de permettre ou de prohiber à toutes personnes de faire dépaître leurs troupeaux aux terroirs susnommés, contrairement aux prétentions de la communauté de Saint-Gilles, du grand prieur et du chapitre de ladite ville.

H. 21. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1494-1610. — Procès intenté par messire Michel de Mathis, abbé de Saint-Gilles, à messire Pierre d'Esparbès de Lussan, grand prieur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, au sujet de la possession des terres dites du Contrat, de Cavalès, de Camarignan, de Barjac, etc., et de la juridiction à Saint-Gilles; ce procès fut continué par messire Barthélemy de Chaumont, abbé de Saint-Gilles. — Protestation faite en présence de Claude de Vabres, conseiller du Roi, par messire Julien, cardinal au titre de Saint-Pierre-aux-Liens, contre les prétentions de frère Ceillon de Mandolz, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, au sujet de la juridiction dans la ville de Saint-Gilles (1494). — *Vidimus* des lettres patentes du roi Charles VIII, reconnaissant, à la prière de feu Jean de Marolhio, évêque d'Uzès et abbé de Saint-Gilles, les droits de l'abbé sur la ville de Saint-Gilles (1494). — Déclaration de biens faite par F. d'Esparbès (1606). — Déclaration faite par le clavaire de Saint-Gilles (1608). — Principales pièces produites : 13 extraits de reconnaissances, prouvant que les habitants ont droit d'explèche aux Courrèges supérieure et inférieure; arrentements passés par le grand prieur en faveur de plusieurs habitants de Saint-Gilles; requête présentée par messire de Mathis au parlement de Toulouse, pour qu'il soit fait défense au grand prieur d'avoir une prison à Saint-Gilles (1606); pour que certains habitants soient condamnés à démolir des constructions qu'ils avaient appuyées sur les murailles de la ville, etc. : cet inventaire fait connaître plusieurs documents perdus. — Procès-verbaux d'arpentement du domaine de la Fosse; permissions données par les abbés de Saint-Gilles au grand prieur de faire passer ses troupeaux revenant de la montagne sur le terroir de Saint-Gilles (1494 à 1543); arrêt rendu par le parlement de Toulouse, en faveur de messire Barthélemy de Chaumont, abbé de Saint-Gilles, contre le grand prieur de Saint-Jean de Jérusalem (1610).

H. 22. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 30 pièces, papier.

1544-1680. — Procès intenté par messire Barthélemy de Chaumont, abbé de Saint-Gilles, aux consuls et clavaires de la ville de Saint-Gilles, au sujet de la possession de certains ténements et de divers droits seigneuriaux, tels que l'élection des officiers municipaux, etc. — Copie du testament par lequel Jaume Marcon lègue à l'église de Saint-Gilles (1544) une maison sise rue de la Draperie. — Extrait du livre des présages des pâtus de Saint-Gilles (1547). — Conseils politiques présidés par messire Bélon, vicaire général pendant la vacance du siége épiscopal (1561-1564). — Arrêt du parlement de Toulouse, accordant à l'abbé de Saint-Gilles de faire dépaître ses troupeaux dans le territoire de la ville; d'arrenter, conjointement avec le clavaire de la communauté, les tours des murailles, à la condition d'employer le prix reçu à des réparations pour la ville; faisant prohibition audit abbé de connaître des actions des chanoines, d'exiger des rentes sur les biens appartenant à la mense capitulaire, etc. (1612). — Transaction passée entre l'abbé et les habitants de Saint-Gilles, par laquelle ledit abbé est et demeure seul seigneur juridictionnel en la ville avec droit de haute, moyenne et basse justice; il sera tenu à observer, dans l'exercice de la justice, les lois municipales, ainsi qu'il a été convenu en 1257; d'établir chaque année, le jour de Saint-Hilaire, un viguier et un juge; il fera planter des bornes au terroir des deux Courrèges supérieure et inférieure; il renoncera à tout droit de seigneur foncier sur les terres qu'il ne pourra pas prouver lui avoir été inféodées; il ne prélèvera sur les habitants aucun droit pour le passage du Rhône, etc. — Exposé des griefs des habitants de Saint-Gilles contre l'abbé, au sujet des droits qu'il prélève du vingtième ou du quarantième sur la vente des terres, sur les langues de bœufs ou les quartiers de cochons; de ses prétentions à

la nomination des clavaires et des banniers ; au sujet de la pêche des fossés de Broussan, des valats et des étangs de la Courrège supérieure, des droits qu'il exige de ceux qui partent pour un voyage outre-mer, etc. — Procès-verbal du plantement des bornes des Courrèges supérieure et inférieure, adjugées provisoirement à l'abbé (1615). — Transaction passée entre messire Barthélemy de Chaumont, abbé de Saint-Gilles, et les syndics de ladite ville (1616).

H. 23. (Recueil.) — In-folio, 165 feuillets, papier.

1634-1636. — Procès intenté par messire Claude de Saint-Bonnet de Thoiras, évêque de Nîmes, abbé et comte de Saint-Gilles, contre Henri de Villages, sieur de la Cassagne, et autres personnes, au sujet de la propriété de divers ténements et en particulier des deux Courrèges et de la terre de Loubes. — Requête au Roi ; — inventaire de productions, avertissement et addition d'avertissement, contredits, etc.

H. 24. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 48 pièces, papier.

1542-1636. — Pièces du procès précédent. — Aliénation de maisons dépendant du domaine de l'abbaye, faite par messire Théodore de Clermont-Tallard, abbé de Saint-Gilles (1542). — Rôle des 24 pièces de terre appartenant à l'abbaye de Saint-Gilles dans le prieuré de Bernis. — Transaction passée entre noble Thomas de Villages et Jean Arnaud. — Assignation donnée par messire de Saint-Bonnet de Thoiras au sieur de Villages, pour l'obliger à remplir les conventions arrêtées entre messire de Chaumont et les habitants de Saint-Gilles (1634). — Lettres du parlement de Toulouse, qui, sur la réclamation dudit abbé, renvoient la cause pendante entre messire de Thoiras et les habitants de Saint-Gilles, devant ledit parlement (1636).

H. 25. (Recueil.) — In-folio, 289 feuillets, papier.

1620-1665. — Procès soutenu par messires Jules et François de Nogaret, abbés de Saint-Gilles, contre le chapitre et la communauté de Saint-Gilles, au sujet de leurs droits respectifs. — Avertissement de messire Jean Picard, abbé de Saint-Gilles, contre les habitants catholiques dudit lieu (1620). — Inventaire de production et avertissement de messire François de Calvisson. — Requête présentée par ledit abbé au parlement de Toulouse, pour en obtenir la permission d'officier dans l'église de Saint-Gilles avec la crosse et la mître, d'y avoir un siége abbatial, de pouvoir assister à toutes les assemblées capitulaires, etc. — Réfutation par le chapitre des prétentions de l'abbé. — Contredits de messire François de Nogaret. — Nomination d'une commission chargée de juger entre l'abbé et le chapitre (1663). — Interrogatoire des témoins. — Sentence arbitrale rendue entre les parties par François Gérard, Georges du Hamel, et Louis, comme avocats au grand conseil (1665.)

H. 26. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1497-1669. — Procès de messires Jules et François de Nogaret, contre le chapitre et la communauté de Saint-Gilles. — Pièces à l'appui. — Sentence arbitrale sans date, et dont il ne reste que des fragments, rendue entre les parties, au sujet du partage des Courrèges supérieure et inférieure. — Copie, faite en 1497, de la sentence arbitrale rendue entre l'abbé de Saint-Gilles et les consuls de la ville, par noble Gui d'Adorno, archidiacre de Béziers et Guido de Codols, jurisconsultes délégués par l'abbé de Saint-Gilles, les prieurs de Sieure, d'Estagel et de Saint-André de Camarignan, le syndic et les consuls de Saint-Gilles. — Cet arbitrage très-important règle les droits de l'abbé sur la justice, les lods, les selles de porcs, et les langues de bœufs, les bans, la création des consuls et des clavaires, l'institution des viguiers, les pêcheries, etc. — Procès-verbaux de création de clavaires et de banniers de Saint-Gilles dans l'abbaye dudit Saint-Gilles, selon la coutume (1532 à 1562). — Avis des sieurs Boutinvilliers et Camus, avocats au parlement, en faveur de messire de Nogaret de Calvisson (1615). — Arrêt du parlement de Toulouse, ordonnant nomination d'experts au sujet du différend pendant entre messire Barthélemy de Chaumont et le seigneur de Villages pour des terres sises à Barjac (1633). — Arrêt du Conseil d'État, en faveur de messire François de Nogaret de Calvisson, contre le clavaire de Saint-Gilles (1636). — Compte rendu à la communauté de Saint-Gilles par le sieur Mathieu Thomas, capitaine et consul de la ville (1656). — Avis du sieur de Boissy, avocat à Toulouse, sur le règlement de la quantité de bétail qu'il est permis à chaque propriétaire de Saint-Gilles d'entretenir (1669).

H. 27. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 53 pièces, papier.

1670-1705. — Procès entre messire François de Nogaret de Calvisson, abbé de Saint-Gilles et les habitants de la ville. — Pièces à l'appui. — Assignation signifiée au clavaire de la ville au nom de messire de Calvisson (1674). — Arrêt rendu par le Conseil d'État (1677), en faveur de

l'abbé de Saint-Gilles, au sujet de la jouissance des pâturages.— Ratification de la sentence arbitrale rendue en 1637 entre les consuls et l'abbé. — Ordonnance de noble Hector de Monteynard, sénéchal de Beaucaire, portant injonction aux consuls de Saint-Gilles d'avoir à payer 10,500 livres à employer à l'acquisition d'une maison (1680). — Transaction passée entre messire de Calvisson et la communauté, à ce sujet (1681). — Vérification de la somme de 2,000 livres pour le charroi des matériaux de la maison abbatiale de Saint-Gilles (1684). — Mémoire de l'abbé de Saint-Gilles contre le clavaire de la ville. — Avis d'avocats, requêtes, etc.— Réponse du clavaire au mémoire de l'abbé (1685). — Ordonnances de l'intendant de Languedoc demandant la remise des dénombrements des biens de main morte (1690). — Réglement fait par M. de Lamoignon Bâville au sujet de la mairie de Saint-Gilles (1695). — Ordonnance de l'intendant de Languedoc déchargeant l'abbaye de Saint-Gilles du péage du Rhône (1695).

H. 28. (Liasse.) — 24 pièces, papier, imprimées.

1709-1773. — Procès soutenu par messire Hubert de Coriolis d'Espinouse, abbé de Saint-Gilles et comte d'Espeyran, contre le chapitre de ladite ville au sujet de la propriété du bois d'Espeyran. — Factum de l'abbé de Saint-Gilles pour prouver qu'il a la propriété exclusive du bois d'Espeyran, sur lequel le chapitre ne peut prendre, en vertu de la transaction de 1752, que 1500 quintaux de bois de chauffage. — Réponse du grand archidiacre pour prouver que cette forêt est pour l'usage du chapitre.— Intervention d'une partie du chapitre prenant fait et cause contre le grand archidiacre, et demandant que la forêt soit mise en coupe réglée.— Réfutation, par l'abbé, du mémoire de l'archidiacre. — Réponse du syndic du chapitre. — Nouvelle réfutation présentée par l'abbé de Saint-Gilles. — Nouvelle intervention du chapitre, prenant, cette fois, fait et cause pour l'archidiacre. — Mémoire de messire de Coriolis d'Espinouse, contre tout le chapitre. — Intervention du sieur Eiminy, clavaire de Saint-Gilles, au nom de la communauté (Saint-Gilles n'avait qu'un syndic clavaire depuis 1246, époque à laquelle avaient été supprimés les consuls, pour les punir d'avoir voulu usurper la juridiction de l'abbé). — Mémoire à consulter pour messire de Coriolis, contre le sieur Mazer, avocat du roi à la sénéchaussée de Nîmes.

H. 29. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1747-1761. — Procès soutenu par messire de Coriolis, abbé de Saint-Gilles, contre le chapitre, au sujet de la forêt d'Espeyran.— Mémoires manuscrits et inventaires de pièces de productions relatives à ce procès. — Consultations des sieurs Sudre et Furgole, avocats au parlement de Toulouse (1747); — des sieurs Guibert et Siméon (1758); — Albaret, Désirat et Fournier (1760); — Carbonel et Ricard (1761).

H. 30. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 98 pièces, papier.

1257-1764. — Procès entre l'abbé de Saint-Gilles et son chapitre, au sujet du bois d'Espeyran. — Pièces à l'appui. — Extrait de sentence arbitrale prononcée entre l'abbé de Saint-Gilles, les prieurs de Sieure, Estagel, Camarignan et les habitants de Saint-Gilles (1257). — Sumptum des droits du port del Ra sur le Rhône (XIVme siècle) commençant par ces mots : Aisso son li usages del port del ra, que tot naveg que sia de naule de III sol, etc.— Arrentement des domaines d'Espeyran, Cambon, Blanquet et le Versadou (1521). — Transaction passée entre messire Jean de Clermont-Tallard, abbé de Saint-Gilles, et le chapitre, au sujet des bois d'Espeyran (1542). — Consultations d'avocats relatives à cette question : A qui appartient la collation des bénéfices dépendant de l'abbaye de Saint-Gilles pendant la vacance du siége (1708)? — Arpentement des bois d'Espeyran, dont la contenance est de 26 salmées, 1 sétécrée 38 dextres (1758). — Transaction passée entre l'abbé de Saint-Gilles et les membres du chapitre, auxquels il s'engage à fournir chaque année 15 charretées de bois (1752). — Arrentement du mas de Barjac, passé en faveur de Joseph Garras, pour six années, au prix de 2,000 livres (1758). — Requêtes en contrainte et signification d'exploits par messire de Coriolis contre le syndic du chapitre. — Sentence rendue par la maitrise des eaux de Montpellier contre le syndic du chapitre de Saint-Gilles, en faveur de messire de Coriolis (1762).

H. 31. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 34 pièces, papier.

1763-1783. — Procès entre l'abbé de Saint-Gilles et le chapitre, au sujet du bois d'Espeyran. — Pièces à l'appui. — Arrêt du parlement de Toulouse qui fixe à 15 charretées la quantité de bois que l'abbé doit fournir au chapitre sur le bois d'Espeyran (1764), et l'oblige à payer l'arrérage de ladite rente. — Délibération du conseil de la commune, au sujet de certaines ouvertures que le fermier de l'abbé de Saint-Gilles aurait faites dans les bois d'Es-

peyran (1770). — Proposition faite par ledit abbé aux chanoines de leur payer en argent la valeur du bois de chauffage pour l'année 1772, à cause d'une irrégularité commise dans la coupe de l'année précédente. — Déclaration faite par le curé de Saint-Gilles des revenus tirés par messire Jean-de-Dieu Raymond de Boisjelin, archevêque d'Aix et abbé de Saint-Gilles, des terres défrichées dans le domaine d'Espeyran (1775).— Plaintes formées par ledit évêque contre les consuls et habitants de Beaucaire, au sujet des levadons et bâtardeaux qu'ils avaient construits dans les marais. — Arrentement de 25 cartérades de vignes dans le domaine d'Espeyran, fait en faveur du sieur Antoine Salle, au prix de 11 livres par cartérade (1777). — Prolongation de bail du domaine du Versadou, consenti par le procureur dudit abbé, en faveur du sieur David Ventajol (1781). — Mémoire incomplet, dans lequel il est question de la démolition de l'église de Saint-Gilles en 1622, par ordre du duc de Rohan, et où sont copiées les lettres du duc au sieur Roize, et le procès-verbal dudit Roize à ce sujet, ainsi que les lettres de Rohan ordonnant la saisie des biens du chapitre.

H. 32. (Liasse.) — 92 pièces, papier, dont 18 imprimées.

1646-1752. — Procès entre les chanoines de Saint-Gilles, les prêtres bénéficiers et l'abbé, au sujet des prébendes et de leurs droits respectifs sur la forêt d'Espeyran. — Consultation du sieur Derouenne, avocat à Nîmes, au sujet de messires Villy et Riffard, prétendus bénéficiers (1646). — Griefs des bénéficiers contre le chapitre et propositions d'accommodement faites par les chanoines (1654). — Requête présentée au sieur d'Aguesseau, intendant de Languedoc, par les chanoines de Saint-Gilles (1673). — Arrêt du parlement de Toulouse (1700), qui adjuge aux bénéficiers le tiers des dîmes du Cros, du Paty, du Versadou, des terres du Port, de Barjac, Blanquet, et Espeyran, avec les arrérages dus depuis la transaction du 16 février 1668. — Copie de la transaction faite par les bénéficiers (1701). — Jugement rendu entre les chanoines et les bénéficiers par les commissaires nommés par le Roi (24 août 1711). — Nouvelles demandes des bénéficiers contre les chanoines (1712). — Jugement rendu par les commissaires royaux (30 janvier 1712). — Appel formé par les bénéficiers contre ce jugement (1752). — Arrêt du Conseil d'État qui déboute les chanoines de leurs prétentions (1752).

ABBAYE DE FRANQUEVAUX

(Cîteaux)

H. 33. (Registre.) — In-4°, 218 feuillets, papier.

1687. — Inventaire général et sommaire de tous les titres et actes de l'abbaye de Franquevaux, sans nom d'auteur. — Les papiers y sont inventoriés par liasse A. B. C, etc., jusqu'à 44 inclusivement, sans ordre chronologique et sans division des matières. — Un cartulaire commençant à 1147 et n'allant qu'au commencement du XIIIe siècle y est analysé folio par folio. — Principaux noms des lieux cités dans ce cartulaire : La croix de Rieux, sur le chemin de Saint-Gilles à Vauvert, les Fontilles, la Rouvière, Valaiguerie, Airolles, Valbonnette, Malemousque près Villeneuve et le mas de Piscatoriis, Betz, Robine-male, Générac, Campagnoles, Argence, la Roquette, etc. Parmi les termes peu usités se trouvent les suivants : *Cosina*, occident (*versus cosinam*); de *Margasinis* pour Aimargues; 12 *modiatas* pour muids de vin, et trois *secheriatas* (pour *sexteriatas*) de prés. — Parmi les donations ou privilèges accordés à l'abbaye, on remarque : la franchise sur les marchés de Vauvert; l'exemption du péage au pont de Barbentane, et dans toutes les terres du comte de Toulouse, etc.

H. 34. (Registre.) — In-folio, 215 feuillets, papier.

1787. — Inventaire général de tous les titres de l'abbaye de Franquevaux, fait par Jean-Isaac Fontanier, avocat féodiste de la ville de Massillargues, et Jean-François Mercier, notaire de la ville de Nîmes, experts nommés par les cours du parlement de Toulouse ; cet inventaire est divisé en neuf chapitres subdivisés en liasses. — Les trois premiers chapitres ont trait au domaine utile : Franquevaux, les Iscles et Campagnolles ; les trois suivants au domaine direct : lieux circonvoisins, Nîmes, le Caylar, Valbonnette, Beaucaire, Fourques, Argence, Lunel, Montpellier, Cubières et Lozeret. — Le chapitre VII renferme les actes généraux étrangers à l'abbaye ; le chapitre VIII, les plans et cartes, et le chapitre IX, les pièces diverses.

H. 35. (Cahier.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1790. — Procès-verbal dressé par messire Louis Mazer et Jean-Claude Aptel, membres du district de Nîmes, contenant l'inventaire de tous les papiers déposés par feu Dom Tisserandet, prieur de ladite abbaye, chez maître Roquelain,

notaire de Saint-Gilles. — Ces papiers formaient 107 liasses et avaient surtout rapport aux procès soutenus par l'abbaye; le procès-verbal ne dit pas ce qui en fut fait.

H. 36. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

XIIe siècle-1553.—Donation faite par Pons Guilhem et Roschésia, sa femme, à Galtherius, premier abbé de Franquevaux, en 1143, du lieu appelé *Franca-Vallis* et de tout le territoire qui s'étend *de Cruce de Reus ad quercum de Costa, qua vergit ad campum qui vulgo dicitur Ardeniam et ferit in via de Cabot usque ad terminum de Generaco et ad terminum de Sancta-Columba, et inde vadit usque ad terminum Bertrandi de Redorta*. Cet acte est probablement le plus ancien titre de l'abbaye. — Donation faite au monastère par Rossolin, seigneur de Lunel, et ses frères, du lieu appelé Lévezon (*Levedonium*) sur les bords de l'étang de Scamandre (1147). — Privilége accordé par Guillaume Belliardi, abbé de Franquevaux, à Bertrand de Saint-Guillaume et à Guillaume de Milhaud (*de Amiglavo*), épiciers (*piperarici*) de Montpellier, d'acheter, pendant une année, toute la graine de vermillon qui se recueille dans le territoire du monastère (1280). — Arrentement des herbages du monastère depuis la croix de Rieux (*a cruce de Rivis*) jusqu'à la borne d'Espeyran (1296); — du port du monastère, à Pierre André, au prix de 30 sous, pour y faire conduire, charger ou décharger ses bois, ainsi qu'il lui conviendra (1318) —; par Raymond de Lévezon, abbé de Franquevaux, à Raymond Audibert, d'une terre et d'une vigne sises au lieu dit de Frayssinet, dans la paroisse de Saint-Gély du Fesc (1320); par l'abbé Pons du Ranc à Jean du Ranc, écuyer, pour cinq années, de l'abbaye de Franquevaux (1490). — Prix fait du creusement d'une roubine au commencement des marais jusqu'à l'étang de Scamandre, sur une profondeur de trois perches (*tres ponchas*), une largeur de 7 palmes dans le bas et de 12 dans le haut (1509). — Arrentement de l'abbaye de Franquevaux consenti en faveur du grand prieur de Saint-Gilles, par messire Jéhan du Peyrat, abbé commendataire dudit Franquevaux, pour le prix de 1,080 livres tournois (1553).

H. 37. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1156-1284. — Privilége accordé par les comtes de Toulouse, le roi d'Aragon, etc., au monastère. — Exemptions : de tout péage sur les terres du comte de Toulouse, accordé par Raymond V à Hugues, abbé de Franquevaux (1156); — du péage du Rhône par Hugues et Bertrand de Baux (*de Baucio*), seigneur de Trinquetailles (*Trenquatallis*) à Bertrand, abbé de Franquevaux, pour les ports de Saint-Gilles, Trinquetailles et du Rhône (*de Rozanis*) (1171). — Charte par laquelle Ildefonse, roi d'Aragon, comte de Barcelone (*Barchinonensis*) concède audit abbé et à ses moines exemption de tous droits de passage, permission de faire dépaître leurs troupeaux et de couper du bois sur ses terres et les prend sous sa sauvegarde (*enparansa*) (1171). — Exemptions : de tous droits de leude dans la ville d'Alais, accordées au monastère de Franquevaux par Bertrand, comte de Mauguio (*Melgoici*) (1161) —; de tous droits sur les terres de son domaine par Raymond Rossolin, seigneur de Lunel.—Vente consentie en faveur du monastère, et au prix de 12 deniers, par Pons Aquilonis de ses droits sur la palu comprise, depuis l'herme qui est devant la porte du monastère jusqu'à la lône appelée *Lutosa seu Stercorina* (1176). — Exemption de droits et permission de faire moudre 30 muids de blé dans les moulins de la palu, accordées par Guillaume, seigneur de Montpellier, à Pons, abbé de Franquevaux (1178). — Guillaume, abbé de Psalmodi, décharge le monastère de Franquevaux de tous droits sur le ténement de Piscatoriis et dans tout l'espace qui s'étend entre le Vistre jusqu'à Saint-Gilles et la Cassagne (1180). — Confirmation par Raymond VI, comte de Toulouse, de tous les priviléges accordés par son père Raymond V, en faveur de l'abbaye (1196). — Transcription de la charte du roi d'Aragon, Ildefonse, faite à la requête de frère Guillaume de Gignac, en présence de Bernard Severici, juge de la cour de Tarascon et de Camargue (*Camarcarum*) (1267). — Autre transcription de 1279. — Exemption des droits de péage et de pulvérage accordée par le seigneur de Montpezat, à Guillaume, abbé de Franquevaux (1280).

H. 38. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1147-1397. — Ventes et donations en faveur de l'abbaye. — Donations faites : en faveur de Guillaume, abbé de Franquevaux, par Rossolin, seigneur de Lunel, de la terre dite Levezon (*Levedonium*) sur les bords de l'étang de Scamandre (1147); — par Guillaume et Pierre Alric, d'une carrière à la croix de Rieux (*crucis de Rivis* (1168). — Vente consentie par Azalaïs, femme de Delmace du Caylar, d'une terre dans le ténement de Piscatoriis, en faveur du monastère (1182). — Donation faite aux religieux par Pétronille Bedouce, d'une terre de 3 séterées, sise au mas de Riaire, dans le terroir de Générac (1185) — Confirmation faite par Elzéar, seigneur de Vauvert, de toutes les donations faites en faveur du monastère de Franquevaux (1188). — Ventes faites : par Hugues et Pons de Beauvoisin, en faveur de Pons, abbé de Franquevaux, de toutes les terres

qu'ils possédaient au territoire de Beauvoisin (1197); — par Bernarde, fille de Bernard de Calme, en faveur de Pierre Bertrand, de tous les biens qu'elle possédait à Aiguesvives, spécialement dans la vaux Réquilhan, à Plan-rond, etc. (1204); — par Pierre d'Euzet (*de Elzeto*) au procureur du couvent de Franquevaux, du mas d'Euzet, pour le prix de 300 sous Melgoriens (1205). — Testament par lequel Raymond Lambert élit sépulture au couvent de Franquevaux, et lui donne 2,000 sous raimondins (1210). — Donation faite par Raymonde, femme de Guillaume de Saint-Andéol, en faveur du monastère de Franquevaux, d'une terre dont la situation n'est pas indiquée (1212). — Vidimus d'une donation faite par Auzille, mère de Raymond d'Anduse à Bertrand Mascaron, abbé de Franquevaux (1204) de la métairie de la Brousse (*de Labroza* (1218). — Ventes faites : en faveur du monastère de Franquevaux, par Guillaume d'Arpaillargues, de deux moulins sur la même écluse, sur la rivière du Vistre (*in eadem reslausa*), dont l'un se nomme Rancurel et l'autre Tergavielles (*Tergaviellas*), au-dessus du pont de Calènes (1273); — par Foulque, héritier de Marie de Vauvert, en faveur de Hugues, abbé de Franquevaux, et pour la somme de 8 sous 4 deniers tournois, d'un ténement appelé le lac de Loubières (*lacus Lobarii*) dans le territoire de Vauvert (1307). — Bail consenti par Pierre, abbé de Franquevaux, en faveur de Bernard Rodesse, d'une cour et d'une maison sises dans la rue des Juifs, à Beaucaire, sous la cense de 5 sous 5 deniers (1397.)

H. 39. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1187-1312. — Transactions passées : entre l'abbaye de Franquevaux et les chevaliers du Temple, au sujet de la possession des terres achetées par l'abbaye à Alexienda, femme de Bernard de Millaud (*de Amiglavo*) (1187); — entre Pons Bernard, abbé de Franquevaux, et Mabilia, femme de Pierre Pélazal, au sujet du partage du mas de Valsière (*Valseria*) dans la dîmerie de Saint-Clément (1231).— Sentence arbitrale rendue : par les prieurs de Saint-Gilles et de Franquevaux, entre Firmin, abbé de Franquevaux, et Pierre de Lunel, doyen de Saint-Gilles, au sujet du ténement de Lavine (1259); — par Pierre, archiprêtre d'Arles, au sujet de la sépulture d'un certain Patavin, qui ayant choisi sépulture à Franquevaux, avait été enseveli à Saint-Gilles et était réclamé par le sacristain de Franquevaux; ledit arbitre décide qu'à l'avenir les habitants de Saint-Gilles pourront tous se faire ensevelir à Franquevaux, à moins qu'ils ne soient excommuniés ; cet acte fut ratifié par Rostaing, abbé de Franquevaux, et Pons, abbé de Saint-Gilles (1246). — Ratification par les moines de Franquevaux, du compromis passé entre Raymond, abbé dudit monastère, et noble Guillaume de Nogaret, seigneur de Calvisson, au sujet de leurs différends avec ledit seigneur (1312).

H. 40. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1200-1775. — Domaines à Aiguesvives. — Donation faite par Brémond de Sommières, au monastère de Franquevaux, de toutes ses possessions au mas de Guiraldina et d'Aiguesvives, et aux Cautives (*in mansis* de *Guyraldinibus, de Aquisvivis, Captivis*, etc.) (1200). — Transaction passée entre les hospitaliers de Saint-Gilles et le monastère de Franquevaux, au sujet des terres situées à Aiguesvives aux Cautives, etc. (1252). — Sentence rendue par les officiers d'Aiguesvives au nom du seigneur abbé de Franquevaux, contre deux chévriers qui s'étaient battus à coups de bâtons et de couteaux, et qui, à cause de leur pauvreté, ne furent condamnés qu'à 15 sous d'amende (1272). — Bail à fief consenti par l'abbé du monastère de Franquevaux à Guillaume Fulci, dominicain de Vauvert, de 4 pièces de terre, sises dans la dîmerie de l'église de Villeneuve, entre Franquevaux et Loubières. — Transaction passée entre Hugues, abbé de Franquevaux, et Arnaud de Remoulins, au sujet du partage des terres d'Aiguesvives, les Cautives et un bois (1303). — Inféodation du terroir d'Aiguesvives, consentie par l'abbé de Franquevaux, en faveur de noble Nicolas de Calvière, sieur de Saint-Côme, sous l'albergue de 200 livres annuelles (1583). — Mémoire des religieux, en opposition à ladite transaction (1656). — Acte d'opposition signifié au sieur de Saint-Côme, au nom des religieux de Franquevaux (1679). — Convention entre l'abbé de Franquevaux et ledit sieur de Saint-Côme (1680). — Reconnaissance féodale passée en faveur de l'abbé par le sieur de Saint-Côme (1681). — Consultations d'avocats faites pour le chapitre au sujet de cette inféodation (1687). — Nouvelles consultations d'avocats faites à Toulouse au sujet du territoire d'Aiguesvives (1775).

H. 41. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1192-1344. — Domaines à Arles. — Plainte portée devant les consuls d'Arles, par Raymond de Roanet, sous-prieur de Franquevaux, contre un certain Bertrand qui avait volé aux frères 2 seilles, 1 manteau et 1 couverture, pour se venger de ce que les religieux avaient acheté à Guillaume de Valflor une terre située au lieu dit des Trois-Saules ; à la suite de cette plainte est une transaction par laquelle Raymond de Roanet renonce à tous ses droits sur ladite terre pour la somme de 40 sous (1192). — Testa-

ments par lesquels : Étienne de Dia se donne lui et ses biens au monastère de Franquevaux, par l'entremise de Guillaume de Blausac, sous-prieur dudit monastère (1225); — Bernarde, femme de Guillaume Roux donne au monastère tout ce qu'elle possédait à Arles; — Pierre Gabardus renonce à tous les droits qu'il avait sur lesdits biens (1262). — Guillaume, abbé de Franquevaux, loue à Rostang, habitant d'Arles, et au prix de 2 deniers, une maison sise sur la voie publique (1272). — Bail consenti par l'abbé de Franquevaux en faveur de Jean de Cledis, d'une maison (*stare*) sise à Arles, au lieu dit la Cavalerie, dans la paroisse Saint-Isidore, sous la cense de 4 sous tournois (1313). — Sentence rendue en faveur de l'abbaye par Bertrand d'Aurelle, subdélégué du Saint-Siége, contre Pons Scot, qui se refusait à payer la cense de ladite maison (1244).

H. 42. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 48 pièces, papier.

1161-1782. — Domaines à Beauvoisin. — Copie de la vente faite par Pierre de Ganges (*de Agantico*) à Vivien, abbé de Franquevaux, et pour la somme de 6,200 sous melgoriens, de tout ce qu'il possédait dans le territoire de Villenovette et dans la paroisse de Saint-Fédérin (?), depuis Bernis jusqu'à l'étang de Scamandre, champs, vignes, bois, hommes, femmes, hermes, terres cultes et incultes, droits et usages, etc. (1161).—Vente faite par Raymond Noir, de Lunel, à Pons, abbé de Franquevaux, de la terre sise entre Fontieule et Beauvoisin, du lieu de Lévezon (*de Levezono*) pour la somme de 183 sous et 4 deniers (1184). — Reconnaissance, par Elzéar de Vauvert, de toutes les ventes ou dons faits en faveur du monastère de Franquevaux (1188). — Ventes faites : par Agnès de Beauvoisin, au prix de 4,000 sous raimondins, en faveur de l'abbaye, de toutes les terres, bois, vignes, etc., sis dans le terroir de Beauvoisin, depuis le chemin vieux de Vauvert, c'est-à-dire la Croix de Rieux (*de Reus*) jusqu'à l'étang, et depuis la devèse de Saint-Gilles jusqu'à Saint-Sébastien (1197); — par Hugues Pons de Beauvoisin pour payer les dettes de leur père et dot de leur sœur Suriane, de toutes leurs possessions dans le territoire de Beauvoisin, depuis la Croix de Rieux jusqu'au clair de l'étang de Scamandre, pour le prix de 4,240 sous raimondins (1197). — Donations faites en faveur du monastère : par Anastasie femme de Pons Bernard, d'une terre à la Rouvière; — par Guillaume, femme de Bernard Odon, de 2 faïsses de terres (bandes de terres); — par Guillaume Varrière, une terre à Cocoirote (*Cocoiroti*); — par Pierre Adalard, de deux terres, dont l'une à la côte de Valliguière ou Valaquarie (*Valle Aqueria*); — par Bernard Tardieu, une portion de terres à Camarugas, etc. (1201). — Ventes faites en faveur du monastère par Pons Aldebert, Jean Rodolphe, Bernard Aldebert, etc. des terres sises dans la dîmerie de Beauvoisin (1205). — Donation faite par Bertrand de Beauvoisin à Dulcien, abbé de Franquevaux, de terres sises dans les environs de la Croix de Rieux (*de Rivis*) (1218). — Vente faite par Raimond de Beauvoisin à l'abbé de Franquevaux, pour le prix de 6 francs (*sex francos*), d'une maison sise dans Beauvoisin, et contiguë (*cum muro fortalicii*) (1391). — Transaction passée entre les habitants de Beauvoisin et le monastère de Franquevaux au sujet des pâturages (1443). — Arrentement de la métairie de Tardine, consenti par les religieux de Franquevaux, en faveur des frères Bernard (1671). — Acte signifié à l'instance du procureur de l'abbaye de Franquevaux contre le sieur de Génas, seigneur de Vauvert, au sujet des terrains de Combe-Mézière, que ce dernier avait usurpés (1782). —

H. 43. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1168-1733. — Domaines à Beaucaire. — Pré des Hermitans. — Donation par Raymond de Toulouse, au monastère de Franquevaux, d'une palu confrontant les terres de Guillaume de Coronaderie et de Raymond Enguilbert (1168). — Laurent et Jean Galien reconnaissent, en faveur de l'abbé de Franquevaux, un pré sis à Beaucaire, au terroir de la Courrège, vulgairement appelé à (*Las Hermitanes*) (1473). — Vente dudit pré, consentie par Henri Cardonne, laboureur, en faveur de Gérôme Galard, pour le prix de 20 livres tournois (1473). — État des censives que le monastère de Franquevaux prélève à Beaucaire. — Reconnaissance passée par noble Claude de Georges d'Aramon, baron de Lédenon, pour une terre à Argence, présentement appelée Pré-Claus et autrefois pré des Hermitans, en faveur de ladite abbaye et sous la cense d'une salmée de blé (1733).

H. 44. (Liasse.) — 8 feuillets, papier; 1 plan informe.

1768-1770. — Domaines à Beaucaire. — Procès entre Jean-Simon Midos, prieur de ladite abbaye, et Jacques et Vincent Cartier, receveurs des deniers royaux de la ville de Tarascon, au sujet des censives établies sur la terre de Pré-Claus et des Hermitans, au terroir de Beaucaire.— Acte de la vente du mas de Taraut, dont la terre de Pré-Claus faisait partie, faite par messire Claude de Romieu de Cornillon, baron de Lédenon, en faveur du sieur Cartier, receveur à Tarascon (1768). — Assignation signifiée au sieur Cartier au nom de Jean Midos, prieur de Franquevaux, prétendant que la terre de Pré-Claus faisait partie du pré des Hermitans. — Offres faites par le sieur Cartier (1769). —

Consultations et mémoires présentés par les deux parties pour soutenir leur dire (1770). — Correspondances relatives à cette affaire.

H. 45. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier.

1171-1476. — Bois de Campagnolles. — Vente faite au monastère de Franquevaux, par Marie et Guillaume Blégier, de tout ce qu'ils possédaient à Campagnolles (*Campainol*), pour le prix de 20 livres (1171).—Testament par lequel Pierre de Campagnolles donne en même temps à ladite abbaye ses biens et son fils Raimond qu'il avait eu de Guinarda, et qu'il offre (*in monacum, quia non fuit ex legitimo matrimonio*) à l'église de Sainte-Marie de Franquevaux (*de Liberis-Vallibus*) (1171). — Vente faite par Pierre Granier de tout ce qu'il possédait à Campagnolles (*in Campaniolis*), pour la somme de 2,000 sous raimondins (1175).—Confirmation d'une vente faite au monastère par Guillaume Trial, à Campagnolles (*apud Campaniolas*) (1175). — Vente faite au prix de 30 sous melgoriens, par Alazaïs et Hermessende de ce qu'elles possédaient à Campagnolles et à Générac (1177).— Confirmation faite par Bernard Aton, vicomte de Nîmes et Agde, de la vente consentie par son père en faveur des moines de Franquevaux, qu'il décharge, en outre, de tous droits de passage, péage, censives, etc. (1177). — Copies de ventes ou de donations faites au monastère de Franquevaux, par : Pierre Ripert (1178); Ermengarde, femme de Raimond de Vézenobres (1179); Pierre de Portevieille (1180); Judia de Seure (1182); Bernard Dubois (1183); Bérenger d'Aubussargues (1184); Jean Rigord, de Générac (1185); Bertrand de Campagnes (1185). — Transaction passée entre le chapitre de Nîmes et les moines de Franquevaux, au sujet de la dîme; ces derniers s'engagent à payer, chaque année, 2 muids de froment et 2 d'orge (1185). — Enquête faite au sujet des limites du bois de Campagnolles, à l'instigation des moines de Franquevaux, pour prouver que le mas d'Escaillon (*Escalonis*) n'appartenait pas au comte de Toulouse (1199). — Jugement rendu par Guillaume de l'Église, juge et sous-viguier de la cour du comte de Toulouse, en faveur de l'abbaye de Franquevaux, au sujet du bois de Campagnolles (1200). — Transaction passée entre les moines de Franquevaux et les hospitaliers de Saint-Jean, au sujet de la possession des terres de Générac et de Campagnolles (1201). — Bail de la tuilerie (*theuleria*) de Campagnolles, consenti en faveur du nommé Richard, à condition qu'il payerait chaque année 6,000 tuiles, mais qu'en revanche il pourrait couper partout du bois et faire dépaître ses bestiaux (1271). — Bail consenti par Bertraud de Calvisson, fermier du chapitre, en faveur de Raymond Clément et autres, et pour le prix de 30 sous tournois, de la chasse, excepté celle de la perdrix, dans les territoires de Campagnolles et d'Aiguesvives (1272). — Arrentement des herbages d'Aiguesvives et de Campagnolles, consenti par l'abbé de Franquevaux, en faveur de Raymond Torel (1275). — Arrentement du mas d'Escaillon, consenti par Guillaume, abbé de Franquevaux, en faveur de Clément de Caveyrac, à condition qu'il ne pourra tenir un troupeau de plus de 60 têtes dans la terre, et qu'il payera chaque année 24 sétiers de froment et 1 sétier d'huile (1282). — Baux à ferme, sous la cense du cinquième des fruits, passés par les moines avec Raymond Carbonel, pour cinq pièces de terre (1285); et avec Guiraud Deydier, de deux pièces de terre, sous la cense de 5 deniers (1298). — Quittance passée par Antoine, abbé de Franquevaux, en faveur de plusieurs fermiers (1476).

H. 46. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1716-1787. — Domaine de Campagnolles. — Le domaine de Campagnolles a été arrenté : aux sieurs Isnard et Armentier (1716), au prix de 750 livres; — au sieur Guillaume Aurillon (1738), pour 1,735 livres; — au même (1744), pour 2,400 livres; — à Mathieu Breton (1751), pour 4,300 livres; à Jean Daumas (1758), pour 4,300 livres; — à Jacques Archinard (1775), pour 2,950 livres.— Correspondance et autres pièces relatives à des difficultés survenues entre ledit Archinard et l'abbaye de Franquevaux, au sujet du payement de la rente convenue.

H. 47. (Registre.) — In-4°, 601 feuillets, papier.

1755. — Abbaye de Franquevaux. — Domaine de Campagnolles. — Procès-verbal relatif aux limites du bois de Campagnolles, dressé par le sieur Faure Marcel, premier président au présidial, juge-mage, lieutenant général né en la sénéchaussée et gouvernement de Montpellier, commissaire député par arrêt du Parlement de Toulouse, du 15 juillet 1755, à raison du procès pendant audit Parlement entre dom Jean-Simon Midos, prieur et syndic de l'abbaye de Franquevaux d'une part, et les consuls et chanoines de Nîmes de l'autre.

H. 48. (Registre.) — In-4°, 640 feuillets, papier.

1755. — Domaine de Campagnolles. — Continuation du procès-verbal de la vérification du bornage du bois de

Campagnolles. — Audition des derniers témoins. — Jugement de bornage définitif rendu par le sieur Faure Marcel, premier président au présidial, commissaire délégué par le Parlement.

H. 49. (Registre.) — In-folio, 674 feuillets, papier.

1755-1756. — Domaine de Campagnolles. — Copie du procès-verbal de l'arpentement des bois de Campagnolles ci-dessus mentionné, certifié conforme par le sieur Louis Le Blanc, greffier de Montpellier.

H. 50. (Registre.) — In-folio, 193 feuillets, papier.

1755-1756. — Domaine de Campagnolles. — Rapports présentés au sujet de la vérification du bornage des bois de Campagnolles, par : Jean-Pierre Boyer, avocat de Toulouse; Jean Olive, féodiste de la même ville, experts nommés par le chapitre de Nîmes, et l'abbé de Franquevaux, conjointement avec Mathieu Verdier, de Montpellier, tiers expert pour la même affaire.

H. 51. — (Carton.) — 2 plans en 14 demi-feuilles.

1756. — Domaine de Campagnolles. — Plans annexés aux précédents rapports du bornage des bois de Campagnolles, par les sieurs Jean-Pierre Boyer, Jean Olive, experts, et Mathieu Verdier, tiers expert.

H. 52. (Recueil.) — In-folio, 354 feuillets, imprimés.

1749-1759. — Domaine de Campagnolles. — Ordonnances, mémoires et autres pièces relatives au procès soutenu par Jean Midos, abbé de Franquevaux, contre le maire et les consuls de Nîmes, le chapitre de la cathédrale, les consuls de Milhaud, Jacques Rouveyroles et autres, au sujet du terroir de Campagnolles. — Instruction sommaire du procès. — Nouveau mémoire de Jean Midos.—Instruction pour le maire de Nîmes. — Observations de Jean Midos. — Observations du maire et du chapitre de Nîmes.— Réponse du maire au mémoire de l'abbé. — Rapports de Jean Boyer, Jean Olive et Mathieu Verdier, experts.—Instructions pour Simon Midos.—Observations sur l'arrachement de la borne de Rouveyroles. — Arrêt du Parlement de Toulouse rendu en faveur de l'abbé de Franquevaux (1759).

H. 53. (Recueil.) — In-folio, 235 feuillets, papier imprimé.

1750-1759. — Domaine de Campagnolles. — Ordonnances, mémoires et autres pièces relatives au même procès. — Mémoire pour dom Jean-Simon Midos, contre les consuls et le chapitre de Nîmes. — Suite du mémoire. — Observations sur le mémoire des consuls. — Précis pour Jacques Rouveyroles, appelant. — Instructions pour le maire et les consuls de Nîmes, contre l'abbé de Franquevaux. — Réponse dudit abbé. — Nouveau mémoire de dom Jean-Simon Midos. — Suite du mémoire. — Nouvelle suite du mémoire. — Arrêt du Parlement de Toulouse, qui ordonne la vérification par experts et la levée du plan des lieux contestés, etc.

H. 54. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1200-1699. — Domaine de Campagnolles. — Copie de pièces anciennes dont il a été fait usage dans le procès soutenu par dom Jean Midos, contre le chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, les consuls et le maire de ladite ville et plusieurs particuliers. — Copie du jugement rendu par Guillaume de l'Église, au sujet des limites du bois de Campagnolles (1200). — Rapport de Louis Lombard et Guillaume Rouvergat, experts, sur la plantation des bornes entre les terroirs de Nîmes et de Milhaud (1599), suivi du rapport d'une autre plantation des bornes (1264), dans lequel sont mentionnés les noms suivants : la Figarolle (*Figarollam*), la borne appelée de *Podio-Mendico*, Saint-Césaire, etc. — Vente par Louis Girard, aux consuls, de Nîmes, du Cros de Layron, appelé plus tard devois des consuls (1266). — Règlement pour le consulat de la ville de Nîmes (1476). — Extraits des comptes des consuls de Nîmes, au sujet des revenus du Cros-Layron (1476). — Accusation portée par-devant le baron de Calvisson, contre les consuls de Nîmes pour avoir fait paître leurs troupeaux dans ledit lieu dépendant de la baronnie de Manduel, dont le sieur de Calvisson était seigneur (1487). — Limitation d'une partie du terroir de Campagnolles (1563). — Fragment de l'interrogatoire d'un berger qui avait été mêlé à une dispute et à une rixe entre bergers à Campagnolles (1589). — Cession faite par Louis Lombard au sieur Antoine de Malmont, pour les bons offices qu'il a reçus de lui, d'un mas ruiné et de quelques terres à Val de Banne, dans la dîmerie de Mérignargues (1590). — Extrait sans date, mais en langue romane, de quelques articles de compoix relatifs *al terradour del deves de Campanhoules*. — Procès-verbal de plantation de bornes faite à Val de Banne, à

la réquisition du chapitre de Nîmes (1599). — Bornage des terrains de Nîmes et de Milhaud (1599). — Extraits de compoix concernant les terres des sieurs Deydier et Lansard, à Val-de-Banne (1609 et 1671). — Procédure contre le sieur Jean Baudan, laboureur, accusé d'avoir coupé du bois à Campagnolles (1661). — Arrentement de la terre de Campagnolles, consenti par Pierre de Crouzet, abbé de Franquevaux, en faveur du sieur Julien, habitant de Générac (1694).

H. 55. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 68 pièces, papier.

1747-1752. — Domaine de Campagnolles. — Pièces à l'appui du procès de dom Midos, contre le chapitre de Nîmes, et classées par lettre depuis A jusqu'à XX. — Assignation faite au nom de Jean Midos à Jacques Rouveyrolles (1747).—Ordonnance en nomination d'experts, faite par Pierre de Rouvière, juge-mage au présidial de Nîmes. — Rapport du sieur Guiraud, expert (1747). — Instruction pour le sieur de Midos, contre Jacques Rouveyrolles. — Réponse dudit Midos. — Suite de la réponse (1748). — Appel interjeté par le même contre les consuls de Nîmes (1749). — Assignation dudit Midos, signifiée au sieur Guiraud, arpenteur, et à François Raoux et Jean Ségnin, témoins (1750). — Enquêtes, sommations, requêtes, lettres ajournatoires, etc. — Arrêt de clausion rendu par le Parlement de Toulouse en faveur de Jean Midos (1752).

H. 56. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 28 pièces, papier; 1 plan.

1701-1759. — Domaine de Campagnolles. — Pièces à l'appui du procès de dom Midos, contre le chapitre et le maire de Nîmes. — Extrait du compoix de Milhaud. — Procès-verbal de plantation de bornes à Campagnolles (1747). — Plan dudit bornage. — Extrait du compoix de l'hôpital de Nîmes. — Enquête des consuls et contre-enquête faite au nom de Jean Midos (1750). — Consultation de Jean Madière, avocat à Montpellier, en faveur de l'abbaye (1755). — Lettres royaux en faveur de dom Midos contre le sieur Rouveyroles (1756). — Arrêt rendu par le Parlement de Toulouse en faveur de Jean Midos, contre le maire et les consuls de la ville de Nîmes, le syndic du chapitre de la même ville, le maire et les consuls de Milhaud, les sieurs Rouveyroles, Audibert, Bellemont, etc. (3 septembre 1759).

H. 57. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 39 pièces, papier; 1 sceau.

1535-1772. — Domaine de Campagnolles. — Pièces relatives à un procès soutenu par les moines de Franquevaux contre les consuls de Générac, relativement à la possession des bois de Campagnolles, et informations contre plusieurs personnes accusées d'avoir incendié lesdits bois. — Requête des consuls de Générac contre messire Du Bousquet, abbé de Franquevaux. — Procès intenté par le syndic de Franquevaux contre les sieurs Pierre Boys et Claude Combet, à raison de l'incendie d'une partie du bois de Campagnolles (1536). — Informations faites contre les incendiaires : Pierre Monbelet, de Générac (1722);—François Raynaud dit le Gallet (1737), et des inconnus en 1730, 1741, 1766, 1768, 1770 et 1771.

H. 58. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 40 pièces, papier.

1758-1762. — Domaine de Campagnolles. — Procès soutenu par dom Midos, prieur de Franquevaux, contre le sieur Laurion, avocat à la Cour de Montpellier, qui, après s'être occupé de l'affaire de l'arpentement des bois de Campagnolles, à pur titre d'ami, réclamait pour ses honoraires la somme de 6,000 livres. — Correspondances relatives à cette affaire qui n'est pas terminée.

H. 59. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1724-1775. — Domaine de Campagnolles. — Procès-verbaux d'aménagement des bois de Campagnolles par les officiers des eaux et forêts (1724). — Arpentement dudit bois.— Procès-verbal sur l'état des bois dépendant de l'abbaye de Franquevaux (1753). — Visite desdits bois par Jean Pitot, conseiller du Roi, maître particulier de la maîtrise des eaux et forêts (1753). — Correspondance de dom Midos avec maître Barrère, procureur au Parlement de Toulouse, au sujet de l'aménagement des bois.—Requêtes, ordonnances, mémoires, copies d'arrêts du Conseil d'État et autres pièces relatives à l'aménagement desdits bois. — Vérification du domaine de Franquevaux, par les sieurs Meizonnet et Londès, experts de Générac (1775).

H. 60. (Liasse.) — 93 pièces, papier; 1 plan.

1529-1784. — Domaine de Campagnolles. — Arrentements : de la tuilerie de Campagnolles, consentis en fa-

veur de Raymond Fabre, par Pons du Ranc, abbé de Franquevaux, au prix de 3,000 tuiles par an (1532); — de la terre de Campagnolles à Antoine Thomas, pour 400 livres (1623); — du même domaine en faveur de Moyse Julien (1694), pour le prix de 850 livres, etc. — Plan et devis estimatif d'un hospice pour les religieux de Franquevaux, à Campagnolles (1780). — Ce devis s'élève à 15,241 livres 10 sous. — Comptes et quittances du sieur Cartoux, entrepreneur de ladite bâtisse. — Réception des travaux (1783). — Reconstruction de la vieille tuilerie et réparations faites à la métairie de Campagnolles (1782). — Devis de la reconstruction de la métairie de Campagnolles, s'élevant à 2,450 livres (1784).

H. 61. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1276-1397. — Domaine de la Cagaraule. — Donation faite par Raymond Baudin à son frère de la moitié de tous ses droits dans le ténement dit des Allemans, situé dans la juridiction des lieux de Générac, Bernis et Val-Albarnès (1276). — Inféodation faite par l'abbé de Franquevaux à Bertrand Baudouin, de la terre de la Cagaraule (1280). — Abandon fait par Jeanne Beaudouine, de Beauvoisin, en faveur de l'abbaye de Franquevaux, de 2 pièces de terre, d'un moulin sur la rivière des Allemans et d'un pré pour lequel elle payait au monastère 2 sétiers de blé annuellement, comme héritière du sieur de Margaritis (1375).

H. 62. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1168-1685. — Domaine de Valbonnette au Caylar. — Don fait par Raymond, seigneur du Caylar, au monastère de Franquevaux, d'un marais ou pâturage (*paludem sive posqueriam sive corregiam*) attenant à Vauvert (1168). — Reconnaissances faites en faveur de Rostang, abbé de Franquevaux : par Pons Teillan, de Vauvert, d'une terre sise au moulin de Trigueviei1le, attenant au moulin de Rancurel, au pont de Calevez, et au moulin Méjan (1245); — par Guillaume d'Arpaillargues, dudit moulin de Rancurel et ses dépendances, les Ribes, le Bézal, etc. (1246) ; — par Pons Rédeillan à Guillaume, abbé de Franquevaux, d'un pré au pont de Calevez, etc. (1281). — Bail à prix fait, passé par les moines de Franquevaux, en faveur de Pons Guiraud, de Vauvert, pour le défrichement d'un terrain sis entre les moulins de Rancurel et de Triguevieille (1275). — Arrentement de la même terre consenti par l'abbé de Franquevaux, en faveur de Pons Rédeillan, sous la cense de 3 sous tournois (1291). — Bail passé par Bertrand, abbé de Franquevaux, en faveur de Raymond Conogut, du Caylar, d'une vigne située dans la dîmerie de Saint-Sauveur-de-Védrines (*de Verinis*), terroir de Valbonnette (*Vallis-Bonete*), sous la censive de 1 denier et la sixième partie des fruits (1351) ; — de 2 carterées de vignes au même lieu, attenant au bois de Valbonnette (*cum bosqueto Vallis-Bonete*), sous la cense de 1 denier et la sixième partie des fruits, en faveur de Jacques Vigouroux (1351). — Reconnaissance passée en faveur de Pons du Ranc, abbé de Franquevaux, par Tristan de Brueys, seigneur de Saint-Chapte (*de Sancta-Agatta*), Poulx (*Polz*) et la Calmette, du ténement de Valbonnette, sous la censive de 4 charges de blé, mesure de Vauvert (1539). — Vente faite par lesdits religieux à Jacques Seyssard, de Vauvert, d'une pièce de terre abandonnée depuis longtemps, dans le terroir de Valbonnette, pour une rente annuelle de 5 sous (1685).

H. 63. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 8 pièces, papier; 2 bulles, plomb.

1175-1483. — Domaines de Cubières et Lozeret (mandement de Cubières et Lozeret), Malmont, Malmontet, etc. (Lozère). — Ventes faites par Guy Meschin : à Bertrand, abbé de Franquevaux, et pour 2,000 sous melgoriens, dont 50 valent 1 marc d'argent, des terres de Malmontet, Malmont et Méjanes (1175) ; — au même monastère, du mas de Cubières (*de Cubieiras*), dans la dîmerie de Sainte-Marie-de-Cubières, pour la somme de 3,440 sous de monnaie du Puy (1199). — Donation faite par Aldebert, évêque de Mende, à Bertrand, abbé de Franquevaux (*Libere-Vallis*), des terres de Malmontet, Malmont, Méjanes et ses dépendances (1176). — Sentence arbitrale rendue par l'évêque d'Uzès, par laquelle il est décidé que les moines de Gourdouse (*Gordosa*) auront le droit de dépaissance, pour leurs troupeaux seulement, à Malmont, Malmontet et Méjane, bien que le sol appartienne aux moines de Franquevaux, qui ont le droit de cultiver, défricher et bâtir à leur gré (1188). — Donation faite audit monastère, par Guy Meschin et son fils Odilon Guérin, des pâturages par eux possédés à la Bercadure (*Berchadura*), à Combe-Plane et à Trabuco (1198). — Donation faite par l'évêque de Mende, avec le consentement de son chapitre, en faveur du monastère de Franquevaux, de toutes les dîmes du mas de Bercadure (*Berhadura*), qui est dans la paroisse de Saint-Privat d'Altier, et du mas de Lozeret, qui est dans la paroisse de Saint-Étienne de Cubières (*de Cubeira*) (1200). — Guy Meschin confirme la donation faite par son père des terres de Malmont, Malmontet, etc., au couvent, et s'engage à payer chaque année audit monastère 100 sous du Puy, pour le mas la Voupt (*de Vulpe*), près

Villofort (*Villa Montis-Fortis*) (1238). — Vente par le monastère de Franquevaux des terres de Malmont, etc., sous la cense de 60 sous du Puy et 8 sétiers de seigle, 2 sétiers d'avoine, et avec la réserve que, pour chaque cabane construite, les acquéreurs payeront 1 mouton ou 5 sous du Puy, 1 fromage ou 2 sous 6 deniers et 4 poules ou 6 deniers par poule (1243). — Bernard Pelabarbas, écuyer, seigneur de Frayssin et, près du château du Tournel, s'engage à défendre les propriétés du monastère contre un certain Jean Cabasse, habitant de Saint-Étienne de Cubières (1251). — Bail à ferme de la quatrième partie de la terre de Cubières, consenti en faveur de Durand et Bernard Blanc, sous la cense de 15 sous du Puy, 2 sétiers de seigle, 1 émine d'avoine, 1 géline, 1 fromage et le quart d'un mouton (1273). — Jean Cabasse reconnaît devoir au monastère, pour ce qu'il possède au terroir de Cubières, 2 sétiers de seigle, 5 cartes d'avoine, 8 sous 8 deniers, 2 gélines, sa part d'un mouton et d'un fromage, et l'hommage à genoux avec le baiser du pouce (1340). — Reconnaissances faites en faveur dudit monastère pour des terres à Cubières par : noble Guillaume de Rotonda (1346), et noble Bernard Farelle (1352). — Reconnaissances passées en faveur dudit monastère par : Pierre Tabusse, de Cubiérette, Pierre Reboul, Raymond Nègre, Pierre Verdier, Étienne Martin, etc. (1441) ; — Simon Bonnet, Étienne Pontier, Jean Brunel, etc. (1482).

H. 64. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1527-1778.— Domaine de : Cubières, Lozeret, Malmont, Malmontet, etc. (Lozère). — Enquête faite par les officiers de vénérable Pierre du Ranc, abbé de Franquevaux, contre Pierre Privat, Michel Fabre, Raymond Texier et autres habitants de Lozeret, accusés de vols à main armée dans les bois de la juridiction de Franquevaux (1527). —Reconnaissances passées en faveur dudit monastère par : Maurice Tabusse, Raymond Verdure, Étienne Gaillard, Marguerite Reboul, Jacques Gaillon, etc., pour des pièces de terres sises à Lozeret ou à Cubières (1548).— Arrentement consenti par l'abbé de Franquevaux en faveur du sieur Étienne, de tous ses droits à Cubières et à Lozeret, pour la somme de 42 livres tournois (1558). — Plainte portée aux officiers gruyers de l'abbaye de Franquevaux, sur les déprédations commises dans les bois de Cubières et de Lozeret, par les habitants dudit mandement (1776). — Enquête faite contre lesdits habitants par Jean-Louis Michel, de Villefort, lieutenant du juge gruyer (1777).

H. 65. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1194-1761. — Domaines à Fourques, à Saint-Gilles Lunel de Cazal et Saint-Jean-du-Gard. — Vente faite par Bernard, en faveur de l'abbaye de Franquevaux d'une maison sise à Lunel avec toutes ses dépendances (1194).— Bail consenti par Firmin, abbé de Franquevaux, en faveur de Raymond de Saint-Denys, d'un pré sis au ténement de Saujan, pour le quart du foin et trois deniers tournois (1256).— Information faite au parlement de Toulouse en présence de Pierre de Bruyère, conseiller à la cour et commissaire royal, au sujet des créments et des îles que l'abbé de Franquevaux prenait dans le lit du Rhône, du côté de Fourques (1481).— Vente faite par Gaujouse, femme de Guillaume Marc, et ses enfants, à Bertrand Mascaron, abbé de Franquevaux, et pour la somme de 325 sous raymondins, d'une maison sise à Saint-Gilles (1203).— Donation faite par Pierre Gros, audit monastère, d'une maison qu'il a à Saint-Gilles, dans la rue de la Galinière (1258). — Extrait des compoix de Saint-Gilles en 1697. — Bail fait par Simon Midoz, abbé de Franquevaux, à Dominique Meyrieu et Daniel Portal, de Saint-Gilles, d'une pièce de terre sise au lieu appelé La Combe pour une redevance de 16 barraux de vin, quinze barraux faisant le muid (1761).

H. 66. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 30 pièces, papier.

1161-1198. — Domaine des Iscles. — Bail passé par Guillaume Aldebert de tout ce qu'il possédait aux Iscles, depuis la Sylve-Godesque jusqu'à l'étang, en faveur de Dalmace de Livières (*de Liveriis*) (1161).— Raymond d'Estagel engage à Raymond Lautard son domaine des Iscles, pour 32 sous melgoriens (1167). — Donations: par Raymond, comte de Toulouse, à l'abbaye de Franquevaux, d'une terre ou palu confrontant celle de Guillaume Sabran (1168); — par Raymond, seigneur du Caylar, d'une terre ou pâture qui s'étend depuis la terre de Guillaume de Saint-Michel jusqu'au port de Cabot (*portum Caboti*) et depuis Vauvert (*Poscheriis*) jusqu'à la Coupelière (*Coupoleriam*) (1168). — Testament par lequel Dalmace de Livières lègue 1 sétier d'huile à l'église de Saint-Saturnin-de-Nage (*Sancto-Saturnino de Enaja*) ; 50 sous à Saint-Ruf (*Sancto-Rupho*); 6 sous à Sainte-Croix d'Aimargues (*de Armazanicis*); 10 sous à Notre-Dame de Carrugières (*Carrugeriis*); 5 sous à Saint-Martin de Livières (*de Liveriis*); 15 sous à Saint-Michel de Varanègues; 6 sous à la chapelle Saint-Martin ; 2 sous à l'église de Congéniès; 3 sous à l'église de Sainte-Marie de Bizac (*de*

Bisaco) et le terroir des Iscles (*de Yscla*) à l'abbaye de Franquevaux (*de Liberis-Vallibus*) (1172);— par Brémond, seigneur d'Uzès et de Vauvert, d'une terre à Airoles (*de Airolis*), des meules nécessaires pour le moulin de Figaret, d'une cense sur la Silve, etc. (1174); — par Raymond Lautard, de ses possessions dans les Iscles (1177).— Vente par Raymond Altaine, au prix de 60 sous, d'une terre s'étendant de Malfarine (*de Mala-Farina*) jusqu'au Rhône (1182). — Échanges faits : par Bernard Mascaron, de tout ce qu'il possédait depuis la Silve-Godesque (*a fossa Godesca*) jusqu'au Rhône, contre le moulin de Figaret (*de Figareto*) (1182);— par Dulcia, de la terre confrontant le chemin qui va de Saint-Victor à Salelles (*ad Salelas*), contre une vigne, etc. (1163).— Donations faites : par Bernard et Aldemar de Fontioule de toutes leurs possessions dans l'Iscle, au lieu dit la *Cepa de Bascania* (1184); par Bernarde Ferrari, de la terre s'étendant du Mouregros (*Morregros*) jusqu'au vallat de Chaudon (1185) ; — par Pons Benoît, de tous les biens qu'il possédait dans le territoire des Iscles (1187).— Engagement de tous ses droits sur ledit territoire, fait à l'abbaye, par Rose, dame du Caylar, pour la somme de 4,000 sous (1188).— Vente faite par Guillaume et Bernard Altaine de leurs droits au même lieu, pour 60 sous (1198).

H. 67. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1200-1480. — Domaine des Iscles. — Ventes faites en faveur de l'abbaye de Franquevaux : par Bernard Altaine d'un pré dans l'Iscle, au prix de 200 sous raymondins (1200) ; — par Bertrand Valat, d'un pré au même lieu pour 6 livres raimondines (1200); — par Guillaume Raymond, d'une terre au prix de 7 livres. — Confirmation faite par Raymond de Vauvert de la donation consentie par son aïeul, Bernard d'Uzès, de tous les pâtus de Sylve-Godesque, en faveur de Franquevaux (1203). — Enquête dont il résulte que Bernard Lautard a réellement échangé ses terres à l'Iscle contre 1 bœuf et 3 pièces de terres sises à Val obscure (*in Valle-Obscura*), à Val-Grégoire (*Valle Gregoriana*) et aux Messeillères (*ad Messelleiras*) (1210). — Bail consenti par Astorg, abbé de Franquevaux, en faveur de Raymond Michel, d'une métairie aux Iscles, au lieu de Candolar (1214). — Testament par lequel Patavus Foule donne au monastère de Franquevaux certains droits de pêche sur le valat de Raymond Michel, et la faculté d'abreuver leurs bestiaux dans l'étang de l'Iscle (1244). — Bail consenti par Rostang, abbé de Franquevaux, du valat de Juglar dans l'Iscle en faveur de Raymond Borel, pour 6 deniers et le droit de levade des poissons (1246). — Transaction passée entre les abbés de Franquevaux et de Psalmody, au sujet de la dîme des Iscles (1251).— Accord passé entre Pons de Montlaur, seigneur de Vauvert, et le monastère de Franquevaux, au sujet des Iscles (1256). — Bail consenti : par Firmin, abbé de Franquevaux, en faveur de Bernard Teyssier et au prix de 40 sous tournois, d'un certain espace dans le ténement des Iscles, pour y faire une pêcherie (1256) ; — par Bernard, abbé de Franquevaux, en faveur de Bernard Dupont et sous la censive de 2 sous, d'une palu pour le même usage (1262). — Ferme de la chasse des lapins (*cuniculorum*) dans l'Iscle, consentie en faveur de Philippe de Marguerites, damoiseau de Vauvert, pour la somme de 9 livres tournois chaque année (1291). — Sentence d'arbitrage rendue entre l'abbé de Franquevaux, qui se prétendait lésé dans ses droits sur le territoire de l'Iscle, et les habitants de Vauvert, qui prétendaient pouvoir y faire dépaître leurs troupeaux (1266). — Transaction passée entre l'abbé de Franquevaux et les prieurs de Vauvert au sujet du droit de dîme dans les Iscles (1308). — Vente des droits de levade des poissons et des oiseaux de l'Iscle, consentie par l'abbaye de Franquevaux en faveur de Guillaume Pelet, Pierre Leu et autres, pour le prix de 5 livres par an (1318). — Délaissement en faveur du monastère, par Gilles Janvier, de Saint-Gilles, de 2 valats de pêche situés dans la terre des Iscles, et qui faisaient une cense de 5 sous tournois (1483).

H. 68. (Registre.) — In-4°, 259 feuillets, papier.

1519. — Domaine des Iscles. — Procès et enquête faite par devant messire Jacques de Crussol, sénéchal de Nîmes et Beaucaire, au sujet du droit de dépaissance dans le terroir des Iscles que se disputaient Pons du Ranc, abbé de Franquevaux, et les habitants de Vauvert. — Audition des témoins sur les 19 articles contestés. — Un arrêt rendu le 11 avril de la même année maintient l'abbaye dans la possession dudit terroir et des palus ou marais contigus.

H. 69. (Registre.) — In-4°, 87 feuillets, papier.

1519. — Domaine des Iscles. — Sentence rendue par Jacques de Crussol dans le procès ci-dessus, par laquelle il maintient Pons du Ranc, abbé de Franquevaux, en la possession et saisine du terroir des Iscles avec les palus y contigus et limités par la palu de La Soteyrane, Silve-Godesque, le Creys, l'étang de Scamandre, la partide de Jean Bringuier, le vallat des Galliciens etc.

H. 70. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1174-1598. — Domaine des Iscles. — Pièces

à l'appui du procès entre Pons du Ranc et les consuls de Vauvert. — Copie de la permission donnée par Brémond d'Uzès au monastère de Franquevaux, de faire dépaître ses troupeaux dans le terroir de Silve-Godesque (1174). — Amende de 5 sous, payée par Bertrand Batallas, Bernard Niquet, Pons Rossel et autres habitants d'Anglas, pour dégradations par eux commises aux Iscles (1281). — Mémoire mentionnant la transaction entre le monastère de Saint-Gilles et le seigneur de Vauvert, au sujet du partage de l'étang de Scamandre (1294), où il est dit que le vallat alors appelé de Batela porte aujourd'hui le nom de Maséran. — Transactions passées : entre les moines et Philippe de Marguerites au sujet de la possession des Iscles (1301) ; — entre Raymond, abbé de Franquevaux, et Guillaume Foulc, concernant Aigues vives, les Iscles et la Silve-Godesque (1313). — Copie non signée de la sentence rendue par le sénéchal de Nimes, portant maintenue des Iscles en faveur de l'abbaye de Franquevaux (1519).— Baux des vallats de Gabin et des Aubes consentis par Pons du Ranc, abbé de Franquevaux, en faveur de Jean Dubosc, l'un au prix de 15, l'autre au prix de 12 deniers (1520) ; — par le même, d'un autre vallat, aux Iscles, en faveur de Guillaume Sapte, de Vauvert, pour 12 deniers (1542).— Inventaire de production d'actes concernant les Iscles.

H. 71. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 119 pièces, papier.

1610-1749. — Domaine des Iscles. — Pièces à l'appui du procès entre Franquevaux et les consuls de Vauvert, au sujet de la propriété des Iscles. — Bail des palus du monastère, consenti par messire Jean du Bousquet, abbé de Franquevaux, en faveur de noble Gérôme de Comans, seigneur de Villars, pour leur desséchement, sous la réserve de la foi et hommage audit monastère (1610). — Délibération du conseil de Vauvert, relative audit procès (1633). — Dire par écrit des consuls de Vauvert contre messire Jean du Bousquet (1633). — Enquête civile dudit Jean du Bousquet contre les consuls de Vauvert (1636).— Ordonnance de Jean de Baudan, conseiller au sénéchal de Nimes, portant maintenue en faveur des moines de Franquevaux (1641). — Arrêt du parlement de Toulouse en faveur dudit monastère (1643). — Arrentement du terroir des Iscles, consenti par messire Étienne du Bousquet, en faveur de Pierre Castanet (1643).— Estimation par experts des cabanes des Iscles (1661). — Ordonnance de maintenue des herbages de l'Iscle, rendue par Hector de Monténard, marquis de Montfrin, en faveur de l'abbé de Franquevaux (1675). — Ordonnance du sieur Deplanque, rendue en exécution de l'arrêt du parlement de Toulouse, en faveur du monastère de Franquevaux (1676).

H. 72. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 111 pièces, papier.

1704-1789. — Domaine des Iscles. — Procès soutenu par ledit monastère, contre la dame de Génas, le sieur Villars et les consuls de Vauvert, au sujet dudit domaine. — Le domaine des Iscles fut arrenté en 1704, au prix de 4 salmées de blé ; en 1705, pour 300 livres ; en 1714, pour 225 livres ; en 1724, pour 625 livres ; en 1728, pour 575 livres ; en 1734, pour 530 livres ; en 1745, pour 1100 livres ; en 1749, pour 1200 livres, 12 dindons et 6 paires de poulets ; en 1755, pour 1,000 livres, 12 dindonneaux et 12 paires de poulets ; en 1770, pour 1,400 livres et 2 agneaux.— Assignations, exploits, requêtes etc. au sujet d'un procès né de l'arrestation d'un garde-chasse qui avait pris un lièvre sur une terre que les moines prétendaient leur appartenir. — Lettres royaux ordonnant la vérification par experts des terrains contestés (1754). — Mémoires présentés par les deux parties. — Citation signifiée au sieur Villars, au nom des moines de Franquevaux, demandant des dommages et intérêts pour mal-tenue de la métairie des Iscles. — Rapport sur l'état de la ferme, présenté par les experts Louis Grange et Guillaume Coissard (1779). — Appel de garantie formé par Villars contre la dame Michel, dont il était sous-fermier. — Arrêt du parlement de Toulouse contre ladite veuve Michel (1780), etc.

H. 73. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1197-1338. — Abbaye de Franquevaux.— Propriétés à Lunel. — Bernard de Casalibus confirme la donation faite par son père, en 1194, au monastère de Franquevaux, à savoir : d'une maison à Lunel, 3 pièces de terres, 1 mas, 1 jardin, 1 sétier d'orge et 1 sétier de froment etc. et ajoute à cette donation celle de tout ce qu'il possède depuis le château de Lunel jusqu'au ruisseau Dardaillon (*flumen Dardalionis*), etc. (1197).— Marie Bonens donne pour le salut de son âme une pièce de terre près du pont de Lunel (1224). — Arrentement passé par Raymond, abbé de Franquevaux, en faveur de Pierre de Lunel et au prix de 15 sous, d'une maison sise à Lunel près le portail de Séguin, et au même d'une vigne sise près de la maladrerie (*malauterias*) de Lunel (1318). — Quittance de 17 sous tournois délivrée par Bérenger, abbé de Franquevaux, à Clément de Lacroix (1338).

H. 74. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; 3 sceaux, 1 bulle.

1205-1547. — Propriété à Nimes. — Procès entre

Amic, notaire de Nimes, et Pierre Raynold, au sujet d'une partie de maison qui fut adjugée audit Amic (1205). — Échange fait par Calvine, fille de Bertrand Calvin, avec Amic, notaire, d'une terre sise à Jonqueyrole (*Juncairola*) (1214). — Donation faite par Amic, notaire de Nimes, au monastère de Franquevaux, d'une maison sise à Nimes, dans la rue de la Courtine (*ad Cortinam*), et d'une terre à Jonqueyrole, avec 2,000 sous raimondins pour faire construire une hôtellerie à l'usage de tous les frères de l'ordre de Citeaux (1215). — Échange de cense sur une maison sise dans la rue de la Courtine, et sur celle de Marie Paillère, faite entre messire Arnaud, évêque de Nimes, et Amic, notaire à Nimes (1215). — Ratification dudit échange par le chapitre de l'église cathédrale de Nimes (1215). — Transaction passée entre Pons, abbé de Franquevaux, et Guillaume Pierre, propriétaire de deux maisons voisines à Nimes, au sujet du passage des eaux pluviales (1230). — Prise de possession par Firmin, abbé de Franquevaux, des biens donnés par Guidon Pellier à l'abbaye (1258). — Reconnaissance par Jean de Rose en faveur de Jacques Deleuze, pour un jardin situé près l'église Saint-Vincent de Nimes (1684). — Bail d'une maison sise dans la rue de l'Évêché, passé par l'abbé de Franquevaux en faveur d'Honorat Richier, de Nimes (1547).

H. 75. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1224-1351. — Propriétés dans la dîmerie de Saint-Vincent d'Olozargues (*Olodanicis*). — Raymonde Lautarde vend à l'abbaye de Franquevaux, et au prix de 40 sous raimondins, une terre qui confronte au vallat de Monillan (*de Monullano*) et au pont de Maupas (*Mali-Passi*) (1224). — Bail à ferme, consenti par l'abbé de Franquevaux, en faveur de Guillaume Alban, de 8 pièces de terre sises dans la même dîmerie, sous la cense du cinquième des fruits et de 18 deniers (1286). — Bail à fief, consenti par Bérenger de Léveson, abbé de Franquevaux, en faveur de Pierre Roux, pour un clos dit clos du Comte (*clausum Comitis*), confrontant avec la chapelle de Saint-Pastour, dans la dîmerie d'Olozargues (1351).

H. 76. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1181-1261. — Domaines dans la dîmerie de Saint-Sauveur-du-Pin. — Ventes consenties : par Pons Bernard et Argentine, sa femme, en faveur de Guillaume, au prix de 12 sous, de 5 sétérées de vignes au mas de Gaillan (*de Gallano* ou *de Gaillano*), près la vigne de Saint-Sauveur (1181); — par les frères Pierre et Raymond d'Arzas, de tous leurs droits sur le mas de Gaillan, en faveur des moines de Franquevaux, pour le prix de 300 sous melgoriens (1201); — par Rostang d'Arzas et sa femme, pour le prix de 6,000 sous raimondins, de tous leurs droits, tels que *dominationem, satisfactionem, distinctionem, firmanciam, justiciam, toltam, consilium, albergam, explecham, consilia, laudimia*, etc., sur tout le terroir de la paroisse du Pin; plus sont compris dans la vente les droits sur la palu, le mas de Gaillan, 2 moulins, etc. (1201). — Donation, par Ermessinde du Pin et Pierre Garnier, son mari, audit monastère, de toutes leurs possessions au château de Montferrier (*castro Monteferrario*), dans la paroisse de Saint-Jean-de-Cuculles (*Cocullis*) et à Saint-Gély-du-Fesc (*de Fesco*) (1201). — Vente, consentie par Pierre Rainaud et Gaudiose, sa femme, aux moines de Franquevaux, et pour le prix de 100 sous, de la troisième partie du moulin de Figuière (*de Figueira*), sur la rivière du Lez (*flumine Lesi*) (1202); — par Raymond de Montaut (*de Monte-Alto*), d'un mas dans la paroisse de Saint-Sauveur-du-Pin (*de Pinu*) (1202); — par Pon du Triadour, de la troisième partie du moulin de Figuière, sis à la forêt du Lez (*ad forestam Lesi*) et de la moitié de deux autres moulins sur le Lez, appelés moulins de la Synagogue (*Sinagoga*) (1203); — par Bernard Gaucelin et son fils, de la sixième partie des garrigues de Gaillan (*de Galiano seu Guillemenche*), pour le prix de 150 sous melgoriens (1203); — par Raymonde de Maiolano et son mari, pour 300 sous, de tous leurs droits sur les moulins de la Figuière et de la Synagogue (1204); — par Marie et Jeanne Garrousse, pour 15 livres, de la moitié des moulins de la Synagogue (1204). — Donation, faite par Oliva, veuve de Guillaume du Pin, de 400 sous melgoriens et de l'usufruit de ses biens dans la paroisse de Saint-Sauveur-du-Pin (1205). — Sentence arbitrale, rendue par messire Martin, recteur de l'église de Milhaud et prieur de Montferrier, entre Rostang, abbé de Franquevaux, et l'évêque de Maguelonne, au sujet de leur contestation sur la possession de la grange du Pin, avec toutes ses dépendances ; des mas : de Fraissinet (*de Fraichineto*), d'Euzet (*de Euzeto*), d'Euzières (*de Euserinis*) et de Rotils, ainsi que de tous les droits prétendus dans les paroisses de Saint-Sauveur-du-Pin, de Saint-Gély-du-Fesc, de Saint-Clément et de Saint-Jacques-de-Prades (*de Pratis*) (1247). — Donation au monastère de Franquevaux, par Gaucelin de Mata, de 2 sétiers de blé sur la grange du Pin (1261).

H. 77. (Liasse) — 8 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1204-1582. — Domaines dans la dîmerie de Saint-Sauveur-du-Pin. — Sentence du viguier du comte de Tou-

louse, qui adjuge à Guillaume Molinier le mas de Rotils, pour ses droits de légitime (1204). — Vente, faite en faveur de l'abbaye, par Guillelma, fille de Guillaume Molinéri, au prix de 80 sous melgoriens, de la cinquième partie du mas de Rotils. — Arrentement, consenti par Firmin, abbé de Franquevaux, en faveur de Bertrand et Pierre Gervais, pour une rente annuelle de 20 sétiers froment et 12 sétiers orge, du mas de Rotils, confrontant avec les mas de Cadenières (*Cadeneriis*), Puy-Long (*Podio-Longo*), Rédonel (*Redoneli*), Puy-Ferrier (*Podio-Ferrerio*), et de Coste (*de Costa*) (1247). — Achat, fait par le monastère de Franquevaux, à Pierre et Clément Gervais, Jean Mestre, Pascal Roques, etc., du tènement dit la grange du Pin (1329). — Bail consenti par Pierre Cathalan, abbé de Franquevaux, en faveur de Guillaume Domergue, et au prix de 20 sous, d'une maison et de la montagne sur laquelle elle est bâtie, située dans le val de Montferrier (*Montis-Ferrati*), ledit abbé se réservant la tour et la chapelle de la maison (1409). — Donation, faite par Guillaume Barthélemy, du mas d'Abros (*de Abrosio*), paroisse de Saint-Jean-de-Cuculles (*de Cucullis*), à Guillaume Domergue, d'une garrigue dans le tènement de la grange du Pin (1428). — Appel, interjeté au parlement de Toulouse, par l'abbé de Franquevaux, contre la sentence rendue par le présidial de Montpellier, en faveur du prieuré de Saint-Sauveur-du-Pin (ordre de Saint-Benoît-d'Aniane), au sujet de la dîme de la grange du Pin (1536). — Arrentement de ladite grange du Pin, en faveur de Jean Gros, habitant de Quissac, et pour le prix de 280 livres (1556). — Vente dudit tènement, faite par le monastère, obéré de dettes, en faveur du sieur Jean du Bousquet, président de la Cour des Aides, à Montpellier, pour le prix de 3,010 écus d'or à 3 livres pièce (1583).

H. 78. (Liasse.)— 5 pièces ; parchemin, 11 pièces, papier.

1541-1733. — Domaines à Sommières. — Reconnaissance, passée par Jean Girard, en faveur de l'abbaye de Franquevaux, pour une maison à Sommières, sous la cense de 18 sous (1541). — Le procureur dudit monastère confirme la vente faite par Jean Franc, en faveur de Pierre Martin, maître maçon, d'une petite maison à Sommières (1541). — Reconnaissance, par Jean Franc, en faveur de ladite abbaye, pour une maison sise à Sommières, rue de la Montée-du-Château, sous la cense de 11 sous (1541). — Extrait du présage du sieur Daniel Bouzanquet, de Sommières (1670). — Reconnaissance féodale, faite en faveur de l'abbaye de Franquevaux, par noble Fulcrand de la Roque, pour une maison sise rue de la Taillade, à Sommières (1733).

H. 79. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin.

1171-1456. — Propriétés à Vauvert et au territoire de Beck. — Vente, faite par Bernard du Bosc, à Monac-Cornon, au prix de 600 sous melgoriens, de tout ce qu'il possédait, soit dans la vallée de Beck (*Betz*), soit à la Loubière (*in Loberia*) (1171). — Donation, faite par ledit Monac-Cortion (*Cornonus* ou *Cortionus*), à l'abbaye de Franquevaux, de toutes ses propriétés à Betz, la Loubière, Villeneuve, et spécialement le champ de *Viis tropis* (1184); — de tous ses droits sur la vallée de Betz (1196); — de ses propriétés depuis Airolles jusqu'à la Val-Génescal (1197). — Donations, faites de leurs propres personnes, au monastère de Franquevaux, par: Guiraud de Beauvoisin (1281) et Rixende de Camaret (1287). — Agnès Corsone vend, au prix de 40 sous, une pièce de terre dans la dîmerie de Saint-Sauveur-de-Védrines (*Verrinis*) (1285). — Transaction, passée entre Pierre de Posquières et le monastère, au sujet d'un légat de 10 livres, fait en faveur des moines, par Bertrand de Posquières (1286). — Partage, entre Jean Raynard, Jacques Mairol, Pons Durand, etc., de 16 quarterées de terres du tènement de Betz, qui avaient été précédemment vendues par les moines (1328). — Ventes consenties : par les moines de Franquevaux, en faveur d'Aymeric Laurier, notaire à Vauvert, de 20 quarterées de terre sises à Betz, sous la cense de 9 sous tournois (1376); — par Jean Troubat, en faveur de l'abbaye de Franquevaux, et pour le prix de 55 écus d'or, de tous les biens meubles et immeubles qu'il possédait, soit dans la juridiction de Vauvert, soit ailleurs, pour le prix de 55 écus d'or (1456).

H. 80. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 89 pièces, papier.

1161-1787. — Domaines de l'abbaye. — Copies des pièces relatives aux domaines de Franquevaux, et en particulier à celui des Iscles, telles que donations, ventes, reconnaissances, etc., en faveur des moines. — Testament de Dalmace (1173). — Donation de Brémond d'Uzès (1174). — Échange, passé aux Iscles, entre Pons Mascaron et le monastère (1193). — Vente, faite au même lieu, par Guillaume Antoine (1200). — Confirmation, par Rostang de Vauvert, du don fait par son père des herbages de Silve-Godesque (1202). — Donation de Pons de Montlaur à Firmin, abbé de Franquevaux (1256). — Amendes payées par des habitants d'Anglas, pour avoir coupé du bois sur les terres de l'abbaye (1281). — Ferme des herbages et de la chasse (1298). — Reconnaissance de baux à ferme, etc.

Ces pièces se trouvent analysées ailleurs. — Arrentement du domaine de Franquevaux (1787).

H. 81. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1169-1184. — Domaines divers. — Extraits collationnés par maître Fage, notaire de Montpellier, de plusieurs donations, concessions, ventes et achats, en faveur de ladite abbaye, pendant le douzième siècle, et « dont le livre d'où ces actes ont été tirés n'a pas été retrouvé ». — Vente, consentie par Pierre Causaniera, d'une terre sise au lieu dit Als Fornels, entre le Rhône et les étangs, au prix de 200 sous melgoriens, en faveur dudit monastère (1169). — Confirmations de ladite vente, par : Alasaïs Ibilossa et son mari (1169); — par Pierre Albaron (1170). — Donation, faite au monastère, par Hugues de Beauce, du tiers du quart du fief à lui appartenant dans le lieu appelé Salech (*Salecho*) (1171). — Exemption de péage, accordée par le roi d'Aragon, Ildefonse, aux moines de Franquevaux (1175). — Vente, faite par Raymond Milon, pour 30 sous, à l'église de Franquevaux, de tout ce qu'il pouvait avoir aux Fournels (*Fornellis*) (1279). — Donation, par Alphonse, roi d'Aragon, d'une terre aux Fournels, en faveur du monastère, etc. (1184).

H. 82. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Domaines de l'abbaye. — Plans informes tracés à la plume et figurant les terres de la Crouzette la Fougaire, Jardine, Franquevaux, Saint-Gilles, la Listerne, Contensargues, les Courtières, Jonquières, Puech-Redon, les Iscles, Valbonnette, le Puech-Caleil, Sommières, le mas Coutèle, le Vistre, les moulins du Cailar et de la Levade, etc.

H. 83. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 26 pièces, papier.

1196-1549. — Pâtus, étangs et marais. — Copies de pièces anciennes établissant les droits de l'abbaye. — Copies de donation des terres et pâtus sis derrière la maison de Franquevaux faite en faveur de l'abbaye par Bernard de Beauvoisin (1196). — Vente par Hugues Pons et sa sœur audit monastère des terres avoisinant l'étang de Scamandre (1197). — Bulle du pape Innocent III confirmant les donations et les achats faits en faveur dudit monastère : des métairies de Malmousque (*Grangiam de Malamusca*), d'Argence, de Campagnolles (*de Campignola*, de Rossel (*de Roccela*) et de Fournels (*Fornellii*); des possessions à Avignon, Cavaillon, Beaucaire, Lunel, Saint-Gilles, Caumont, etc (1198). — Confirmation par Raymond de Posquières de la donation faite en faveur de Franquevaux des pâturages de Silve Godesque (1202). — Donation faite par Bertrand de Beauvoisin de tout ce qu'il possédait à la Croix-de-Rieux (1218). — Abandon fait par Pons de Beauvoisin à ladite abbaye de tous ses droits sur les terres vendues par Guillaume de Marguerites, soit bois, soit terres, soit étangs (1231). — Reconnaissance par Rostand, seigneur de Posquières, des priviléges de la ville de Vauvert et de ses droits sur une partie de l'étang de Scamandre, dont l'autre partie appartient aux moines de Franquevaux (1235). — Lettres patentes du roi Philippe III relatives aux droits du monastère sur l'étang da Scamandre (1277). — Transaction passée entre Guillaume Foulc, seigneur de Vauvert, et l'abbé de Saint-Gilles au sujet des pêcheries de Vauvert (1294). — Compromis passé entre les moines de Franquevaux, le seigneur et les habitants de Vauvert, au sujet du partage des Iscles et autres ténements contestés (1294). — Arrentement des herbages de Franquevaux, passés par Guillaume, abbé dudit monastère, en faveur de Guillaume de Chamborand, au prix de 23 sous tournois et où sont indiquées les bornes dudit pâtus (1296.) — Vente par le monastère de Franquevaux à celui de Saint-Gilles, et au prix de 8 livres tournois, de tous les pâturages du tènement de Saint-Victor (1403). — Permission donnée par Simon de Pierre-Vive à François Hérard, bourgeois d'Aigues-mortes et fermier du seigneur de Vauvert, pour la pêche de l'étang de Scamandre, de transporter son poisson par la roubine du couvent (1549).

H. 84. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 129 pièces, papier.

1609-1686. — Pâtus, étangs et marais. — Procès entre l'abbaye et les habitants de Vauvert au sujet de la possession desdits pâtus et de la Mourade-Verte en particulier. — Mémoire du sieur Étienne du Bousquet établissant que ces procès ont pour origine le partage des biens du monastère par les communes de Vauvert et de Saint-Gilles, qui profitèrent de l'invasion des protestants des Cévennes « qui en auraient chassé les catholiques, tué et mortry les ecclésiastiques; démoly leurs églises; pillé les autels, et se seraient emparé de leurs biens ». — Procès-verbal des experts chargés du bornage des marais de Saint-Gilles (1609). — Arrêt du parlement de Toulouse en faveur du sieur Étienne du Bousquet, abbé de Franquevaux (1639). — Vérification par experts des bornes de Franquevaux (1641). — Requête de l'abbé de Franquevaux contre les consuls

de Vauvert (1646), — Vente d'herbage de Franquevaux pour la somme de 600 livres à Madeleine de Chaumont, veuve de Pierre d'Argencourt et dame de Vauvert (1657). — Signification des immunités des moines de Franquevaux, particulièrement pour les droits de passage au port de Saint-Gilles (1663). — Accord entre les monastères de Saint-Gilles et de Franquevaux pour la coupe des roseaux (1666). — Arrêt du parlement de Toulouse contre quelques particuliers de Saint-Gilles qui avaient coupé des roseaux dans les marais de Franquevaux (1666). — Réquisition faite au chapitre de Saint-Gilles au sujet du passage des bateaux (1663). — Vérification de la Mourade-Verte par Louis Gimel et Jean Pichot (1676). — Brouillon de mémoire touchant les pâtus. — Arrêt du parlement de Grenoble maintenant l'abbaye de Franquevaux en jouissance de la Mourade-Verte (1680). — Convention passée entre le célerier de Franquevaux et Pierre Bord au sujet des vacants réservés (1686).

H. 85. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 96 pièces, papier; 1 plan.

1705-1780. — Pâtus, étangs et marais. — Procès entre l'abbaye de Franquevaux et le chapitre de Saint-Gilles au sujet des marais et principalement de la Mourade-Verte. — Arrentement, au prix de 24 livres, du jardin de Franquevaux, situé près des pâtus, en faveur de Joseph Guibert, d'Avignon (1706). — Requête de dom Jacques de Crouzet, syndic de Franquevaux, contre le duc de Noailles, au sujet du desséchement des marais (1716). — Lettres patentes du roi Louis XV, confirmant le traité passé entre Henri d'Aiglemont, abbé commendataire de Franquevaux, et le prieur dudit monastère (1764). — Rapport du sieur Badon, ingénieur géographe, au sujet de la Mourade-Verte (1770). — Nomination d'un nouvel expert (1770). — Rapport du nouvel expert Jean Fontanier (1771) — Nomination du sieur Mazaurie, tiers-expert. — Minute de compromis sur ledit procès entre l'abbaye de Franquevaux et le chapitre de Saint-Gilles (1772). — Le sieur Fabre est nommé tiers-expert (1770).

H. 86. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1781-1782. — Pâtus, étangs et marais. — Continuation du même procès. —Requêtes, mémoires, productions d'inventaire, etc. —Jugement rendu en faveur de l'abbaye de Franquevaux par les commissaires nommés par arrêt du Conseil d'État en 1738 pour juger les contestations concernant le desséchement des marais (1782). — Consultation des sieurs Durand et Coste, avocats (1782). — Copies d'enquête faite à la requête des moines de Franquevaux en présence du sieur Adam de Monclar, commissaire (1782). — Continuation d'enquête (1783). — Jugement desdits commissaires accordant un nouveau délai aux moines de Franquevaux (1783).

H. 87. (Liasse.) — 75 pièces, papier; 1 plan.

1784-1786. — Pâtus, étangs et marais. — Continuation du même procès. — Enquêtes, mémoires, requêtes, etc. — Réflexions présentées aux commissaires royaux par le syndic de Franquevaux (1786). — Jugement souverain rendu par les commissaires royaux en faveur de l'abbaye de Franquevaux (9 mai 1786). — Liquidation des frais de procès s'élevant à 5,573 livres 7 deniers — Plan du jardin et de la Mourade-Verte.

H. 88. (Recueil.) — In-folio de 18 cahiers; 188 feuillets, papier (imprimés).

1745-1786. — Pâtus, étangs et marais. — Mémoires relatifs au même procès. — Ordonnance des commissaires royaux, pour le desséchement des marais, évoquant devant eux les moines de Franquevaux et le chapitre de Saint-Gilles (1741).—Précis de l'abbé de Franquevaux contre le syndic du chapitre (1780). — Réponse du syndic. — Mémoire pour ledit syndic, contre le monastère de Franquevaux. — Réponse audit mémoire. — Observations des moines de Franquevaux. — Instructions contre le syndic du chapitre (1781).— Réponse du syndic à l'instruction. — Instruction du chapitre contre l'abbé (1784). — Réplique contre l'instruction.— Observations sur ladite réplique.— Réponse des moines de Franquevaux aux observations du syndic (1785). —Réfutation de ladite réponse par le syndic du chapitre. — Observations du syndic du chapitre contre les moines de Franquevaux. — Réflexions de l'abbé de Franquevaux contre lesdites observations (1786). — Requête adressée par le syndic du chapitre, aux commissaires souverains nommés pour juger des contestations relatives au desséchement des marais (1786).

H. 89. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 136 pièces, papier.

1225-1778. — Pâtus, étangs et marais. — Procès entre l'abbaye et les habitants de Vauvert, au sujet de la possession desdites propriétés, — Copie des privilé-

ges des habitants de Vauvert, et de leurs droits de propriété sur les pâtus (1235). — Actes de partage de l'étang de Scamandre, entre les seigneurs de Vauvert et l'abbaye de Saint-Gilles (1234). — Donation du terroir des Iscles, faite en faveur de l'abbaye de Franquevaux par Pons de Montlaur (1256). — Procès-verbal des griefs des habitants de Vauvert, contre les prétentions de l'abbé de Franquevaux (1613). — Relations des sieurs Bonfa et Barthélemy Jouin, experts nommés par le parlement de Toulouse (1637). — Enquête faite sur le même sujet, par Augustin Balestrier, conseiller du Roi et juge à Galargues (1639). — Arrêt rendu par le parlement de Toulouse, en faveur des habitants de Vauvert (1639). — Appel interjeté, contre ledit jugement, par messire Jean du Bousquet, abbé de Franquevaux. — Nouvelle relation d'experts, faite par Claude Combe et Pierre Félix (1641). — Mémoire présenté aux arbitres, par l'abbé de Franquevaux. — Vente de la seigneurie de Vauvert, consentie par Charles de Lévi, duc de Ventadour, en faveur de Pierre d'Hauteville, seigneur de Montferrier, pour le prix de 100,000 livres tournois (1642). — Déclarations des sieurs Blaison, Fabre et Michel, experts choisis par les parties, portant division des terroirs de Franquevaux, Saint-Gilles, Vauvert et Beauvoisin. — Réponse de l'abbé de Franquevaux aux objections des consuls de Vauvert (1675). — Mémoires de l'abbé de Franquevaux touchant le procès (1675). — Procédure faite, au nom de messire du Bonquet, contre les arbitres Jean Fabre et Antoine Blaison (1675). — Consultations du sieur Chassan, avocat de Toulouse, en faveur dudit abbé (1676). — Mémoires touchant les pâtus de Franquevaux. — Assignation faite à l'abbé de Franquevaux, au nom de l'abbé de Saint-Gilles (1675). — Mémoire pour la communauté de Vauvert (1675). — Factums, mémoires, requêtes, assignations, etc. — Ce procès n'a pas de conclusion.

H. 90. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 65 pièces, papier.

1747-1786. — Pâtus, marais et pêcheries. — Procès intentés par l'abbaye au sieur Mazelet, au sujet d'un tènement à Fontioule, et au sieur Vigouroux, pour des défrichements à Franquevaux. — Ratification, par Nicolas-Philibert Guyot, abbé de Morimond (diocèse de Langres), de plusieurs inféodations faites par dom Mides, abbé de Franquevaux (1747). — Requêtes, mémoires, exploits, etc., pour dom Darlach, syndic de Franquevaux, contre les sieurs Mazelet, pêcheurs de Vauvert (1764). — Jugement rendu par la chambre des requêtes contre lesdits Mazelet (1765). — Ordonnance d'ajournement, rendue par Bernard Durand, maître particulier en la maîtrise des eaux et forêts, au sujet du procès pendant entre dom Midos et le sieur Vigouroux (1784). — Sentence rendue contre ledit Vigouroux (1785).

H. 91. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 48 pièces, papier.

1256-1770. — Pâtus, marais et pêcheries. — Procès intenté par messire Jean Midos, abbé de Franquevaux, contre Jean Faucher, pêcheur de Vauvert. — Copie de la donation faite à l'abbaye, par Pons de Montlaur (1256). — Assignations données au nom de messire Jean de Midos à Jean Faucher, qui avait entrepris de creuser un fossé pour pêcher dans le territoire des Iscles (1762). — Condamnation par défaut, prononcée par le parlement de Toulouse, contre ledit Jean Faucher (1761). — Nominations d'experts pour la même affaire (1770). — Procès-verbal d'expertise de Pierre Roquelaure et Jean Fontanier, experts (1770). — Inventaire de productions contre Jean Faucher (1770). — Rôles des dépens, etc.

H. 92. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 68 pièces, papier.

1256-1769. — Pâtus, marais et pêcheries. — Procès intenté par l'abbaye de Franquevaux, à Jean Michel, Jacques Barandon et autres pêcheurs de Vauvert. — Copie de la donation faite à l'abbaye par Pons de Montlaur (1354). — Reconnaissance faite par Bernard Teyssier, en faveur de Franquevaux, de la troisième partie d'un pâtus aux Iscles (1262). — Achat fait, par les moines de Franquevaux, d'un pâtus au même lieu, à Bernard Michel (1262). — Reconnaissance passée, en faveur dudit monastère, par Guillaume Morel, Bernard Ochan, Guillaume Guiraud, Pierre Sagaire, etc. (1277). — Vente par lesdits moines, à Guillaume Pelet, de la levade du poisson des Iscles (1318). — Transaction passée entre l'abbé de Franquevaux et la communauté de Vauvert au sujet de la possession des Iscles (1509). — Ordonnance de maintenue en possession des herbages de Silve-Godesque, rendue par Hector de Monténard en faveur de Franquevaux (1671). — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne la vérification des droits maritimes perçus sur les quais, ports, hâvres, rades et rivages de la mer, dans toute l'étendue du royaume (1739). — Ferme des douanes des Iscles, consentie en faveur de Pierre Valz, de Saint-Gilles, par dom Crouzet, syndic de Franquevaux, pour le prix de 50 livres (1740). — Assignation donnée au nom de Jean Michel, fermier des Iscles, contre le sieur Barandon, pêcheur (1769). — Instruction

contre ledit Barandon. — Jugement rendu par les commissaires royaux en faveur du sieur Jean Michel et du monastère de Franquevaux (1766).

H. 93. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1765. — Assignations, procès-verbaux d'enquêtes, rapports d'experts, informations du procureur fiscal, etc., relatifs aux dommages causés dans les bois, garrigues, pâturages, récoltes et fruits du domaine de Franquevaux, par un sieur Boissier, de Vauvert, aidé de complices restés inconnus.

H. 94. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1760-1787. — Abbaye de Franquevaux. — Polices passées par le syndic de ce monastère avec : le sieur Bruneau, plâtrier de Beaucaire, qui s'engage pour 60 livres à faire et à mettre en place des vases à fleurs sur les balustres du jardin de Franquevaux, etc. (1760) ; — le sieur Jacques Balourdin, serrurier de Nîmes, pour la ferrure des portes et fenêtres ; — Pierre Moulin, d'Aiguesvives, pour la fourniture des tuiles et des briques ; avec André Fora, de Beaucaire, pour la grille de la rampe de l'escalier ; avec Poise, maçon de Beaucaire, pour ledit escalier, etc. — Polices pour creusement de fossés, vente du bois, élaguage des arbres, abattage des taillis, fauchage des blés et des foins, etc.

H. 95. — (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1188-1738. — Mémoires historiques sur l'abbaye, sa fondation, ses propriétés, ses droits seigneuriaux, avec pièces justificatives. — Ventes faites par Pons de Saint-Just, au profit du monastère, de tous ses droits à Fontioule pour la somme de 20 sous (1188). — Donations faites : par Bertrand de Beauvoisin à Pons, abbé de Franqueveaux, d'un pré sis à Figuérolles (1196) ; — par Hugues de Beauvoisin, des terres s'étendant du chemin de Nîmes jusqu'à l'étang de Scamandre (1197). — Arrentement, par le prieur de Franquevaux, d'une maison dans la rue des Juifs, à Vauvert, en faveur de Bertrand Rodes (1397). — Reconnaissances faites en faveur de ladite abbaye par Calvine, Antoine Mézande, Guillaume Gonesse et autres, pour plusieurs pièces de terre dans la dîmerie de Vauvert ; — par Jean Verdure, pour une terre à Cubiérette (1430) ; — par Antoine Meynaus, laboureur, pour une terre à Saint-Sauveur des Védrines (1483) ; — par Bernard Raymond pour un champ à Lunel (1509). — Permission donnée par l'abbaye de Franquevaux au fermier de Scamandre de passer par la roubine de Franquevaux (1549). — Mémoires énumérant les droits de l'abbaye de Franquevaux à Campagnolles, Fourques, Argence, Beaucaire, Saint-Pastour, Olozargues, Codognan, Calvisson, Lauzeret, Cubières, Malmont, Malmontet, Méjannes, Lunel, Nîmes, Saint-Sauveur-du-Pin, Vauvert, Villeneuve et Beck. — Liste fort incomplète des abbés depuis 1155 jusqu'à 1723. — Mémoire intitulé : Notes sur Franquevaux, donnant les noms des quartiers où étaient situés les domaines de l'abbaye : Canteperdrix, le Fort, Valette, Villeneuve, le Sauret, Valaurie, Puech-Plan, Saint-Sauveur-de-Védrines, Val-Cavalac, Pélabiou, la Pinarède, le Val-Grégoire, Beck, etc. (dans le terroir de Vauvert). — Mémoire sur la fondation, les développements et la décadence de l'abbaye de Franquevaux jusqu'en 1738. — Liste des abbés, tant réguliers que commendataires, jusqu'à l'abbé Sconin de Saint-Maximin, élu le 3 février 1753, en remplacement de messire Claude-Henri de Bourdeilles, démissionnaire.

H. 96. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 44 pièces, papier.

1746-1787. — Procès entre messire de Bourdeilles, abbé commendataire, et dom Midos, prieur de l'abbaye. — Concordat passé entre l'abbé et le prieur de Franquevaux (1746). — Consultation des sieurs Carrière et Lavaysse, avocats (1753). — Requête présentée par dom Midos à l'abbé de Morimond, supérieur de l'ordre de Cîteaux, pour en obtenir une enquête *de commodo et incommodo* (1753). — Rapport des experts Tempié et Jacques Guiraud. — Compromis entre l'abbé d'Aigremont et dom Midos (1754). — Mémoire des moines de Franquevaux, dans lequel il est dit que messire Sconin, étant mort le 20 septembre 1753, eut pour successeur l'abbé de Montpezat, qui résigna avant même d'avoir pris possession. — Arrêt rendu par le parlement de Toulouse en faveur du prieur de Franquevaux (1758). — Mémoire remis par l'abbé de Rochemore aux experts chargés de la vérification des biens de l'abbaye. — Projet de partage en 3 lots par dom Darlach. — Procès-verbaux d'experts (1764). — Enquête *de commodo et incommodo* faite par messire Anatole Pancelin, prieur de Valsainte (ordre de Cîteaux) (1764). — Rôle des frais du jugement pour l'autorisation du partage (1787).

H. 97. (Registre.) — In-folio, 103 feuillets, papier.

1758. — Procès entre l'abbé commendataire et le prieur, au sujet du partage des biens. — Procès-verbal d'estimation des biens de ladite abbaye, par Joseph Chas, procureur au sénéchal, et Mathieu Verdier, habitant de Montpellier, en présence de Pierre-David Plauchut, conseiller du Roi et juge en la ville de Nîmes.

H. 98. — (Liasse.) — 30 pièces, papier; 10 sceaux.

1668-1786. — Ordonnance de visite du supérieur de l'abbaye. — Lettres de l'abbé de Morimond et autres, relatives à la discipline. — Ordonnances de visites rendues : par F. François de Machault, abbé de Morimond (1668); — par le même, défendant aux moines, sous peine de jeûne au pain et à l'eau, de se livrer aux plaisirs de la chasse (1676); — par F. Blaise Léaulté, vicaire général de l'ordre de Cîteaux en Provence (1681); — par F. Benoît-Henri Duchesne, abbé de Morimond, constatant qu'il n'y avait plus alors que 4 religieux à Franquevaux (1680); — par F. Lazare Lanquet, abbé de Morimond, qui n'a trouvé que 3 frères, dont l'un, Jacques Crouset, prieur, « travaille avec une assiduité infatigable, nonobstant les infirmités de son âge » (1733); — par Philibert Guyot, abbé de Morimond (1743); — par F. Hilaire Sambuc, proviseur du collège de Sénanque (1765); — par Jean-Antoine du Salier, prieur de Sénanque, qui trouva 6 religieux à l'abbaye (1771). — Lettre de l'abbé général de Cîteaux, pour recommander avec instance aux moines de son ordre l'observation de la règle qu'ils paraissent avoir oubliée (1782).

H. 99. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1520-1790. — Dénombrement et déclaration faite au Roi par Pons du Ranc, abbé de Franquevaux, des biens nobles, censes et rentes de son abbaye (1520); — autres déclarations faites en 1521, 1539, 1728, 1751 et 1790. — Les biens et revenus consistaient, en 1751, en 500 livres pour l'albergue d'une coupe d'or servie par messires de Laudun et de Raousset, pour la métairie d'Argence; 20 livres au lieu d'une salmée de blé due par le sieur de Cornillon pour le pré des Hermitants; 4,269 livres 12 sous 11 deniers provenant des domaines de Franquevaux, Campagnolles, Fontioule, Valbonette, Aiguesvives, etc. — En 1790, il ne restait plus à Franquevaux que 3 religieux, dont un atteint d'une maladie de nerfs causée par la révolte des habitants de Vauvert, le 28 septembre 1789. — Les revenus montaient à 19,432 livres, etc.

H. 100. (Registre.) — Petit in-folio, 16 feuillets, papier.

1780-1787. — État journalier des recettes du monastère de Franquevaux. — Les recettes se sont élevées, en 1780, à 30,051 livres 15 sous 8 deniers, et, en 1786, à 17,450 livres 19 sous seulement.

H. 101. (Registre.)— Grand in-folio, 186 feuillets, papier.

1775-1789. — Recettes et dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'abbaye, commencées par dom Didier, prieur de Franquevaux. — Les revenus ordinaires sont pour : Campagnolles, 2,915 livres; les herbages, 1,200; la tuilerie, 370; les Iscles, 1,500; les terres ou maisons à Nîmes, 4 livres 15 sous 8 deniers; pour Lunel, 4 livres 2 sous; à Sommières, 23 sous, etc. — Dépense en viande de boucherie, du 1er janvier 1775 au 30 avril 1776, 1,347 livres 4 sous 3 deniers; en volaille, gibier, poudre et plomb, il a été dépensé 117 livres 1 sou; dépenses faites à l'office, 849 livres 5 sous; pour la cuisine, 312 livres 4 sous 6 deniers, etc.

H. 102. (Registre.) — Petit in-folio, 138 feuillets, papier.

1780-1789. — Registre journalier des recettes et des dépenses. — Pour 10 couteaux de table, 5 livres; 1 paire de souliers, 4 livres; 20 livres de truffes fraîches, 4 livres 16 sous; 4 livres de poissons, 28 sous; une demi-journée d'ouvrier, 5 sous; 7 livres d'anguilles, 2 livres; 1 livre de tabac râpé, 4 livres; affranchissement d'une lettre, 2 livres 8 sous; 9 pièces de papier peint pour tenture, 21 livres, etc.

H. 103. (Liasse.) — 30 pièces imprimées.

1719-1776. — Acte du partage des biens de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnecombe (ordre de Cîteaux) (1719). — Arrêt du conseil d'État en faveur de la dame de Thorigny abbesse des religieuses d'Espagne (1722). — Ordonnance du Roi fixant les conditions des donations (1731. — Déclaration concernant les insinuations. — Ordonnance de

Louis XV concernant les testaments (1735). — Nouveau règlement pour la régie des économats (1741). — Arrêt du Conseil d'État relativement à un procès entre l'abbé général de Cîteaux et l'abbé de Clairvaux (1761) ; — relatif aux bénéficiers et autres gens de main-morte (1776). — Tous actes conservés dans les archives du monastère de Saint-Gilles comme renfermant des décisions utiles aux procès pendant entre le général de Cîteaux, d'où dépendait Bonnecombe, et l'abbé de Clairvaux, chef spirituel de Franquevaux.

H. 104. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 158 pièces, papier.

1771-1786. — Accusation portée par plusieurs moines de Franquevaux et par dom Sauce et F. Moreau en particulier contre la gestion et les mœurs de dom Midos et dom Tixerandot, prieur de Franquevaux. — Enquête, correspondance, etc., à ce sujet. — Rétractation de F. Moreau. — Production de pièces de comptabilité du couvent. — Désaveux fait par dom Sauce de la lettre écrite par lui à messire de Morimond, abbé de Franquevaux, contre le prieur dom Midos. — Mémoires justificatifs présentés par dom Tixerandot, etc.

H. 105. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1773-1790. — Correspondance particulière du prieur de Franquevaux avec messire de Morimond, abbé dudit monastère ; Chevillet, avocat au parlement de Toulouse ; de Jonquières ; F. Compan ; de Rey, abbé de Franquevaux ; duc de Lavauguyon (lettre datée d'Aranjuez, d'où le duc envoie un troupeau de mérinos à l'abbé de Morimond ; de Laudun, au château de Montfaucon ; d'Erlach, officier d'infanterie ; Sauce ; Labarey, etc.

Abbaye de Psalmody.

H. 106. (Registre.) — In-folio, 318 feuillets, papier.

789-1619. — Cartulaire contenant la transcription authentique faite par Noël Loys, conseiller du Roi, professeur en droit de l'université de Montpellier, des titres et actes concernant ladite abbaye. — Lettres de l'empereur Charlemagne (791) touchant la fondation de l'abbaye de Psalmody. — Privilèges accordés audit monastère de Saint-Pierre de Psalmody par les rois : Louis le Débonnaire (816), Charles II le Chauve (851), Charles III (909). — Donation par Raymond IV, comte de Toulouse (1094), à Amand, abbé dudit monastère. — Confirmation par Raymond V de la précédente donation ; — par Nadalde, du mas de Richolme avec prés, vignes, hermes, garrigues, etc ; — par Flavard (1003), d'une maison avec champs, arbres, etc., à Saint-Julien de Cornillac ; — par Galburge Ramon (1165), d'un terrain au lieu appelé la Carrière de Mus (*Pereria de Muris*) ; — par Béranger, comte de Provence (1241), de 15 muids annuels de sel exempts de tous droits dans les salins de Camargue (*de Camargis*) ; — par Rostang, seigneur de Vauvert (*de Posqueriis*) (1205), du bois sec de ses forêts pour les besoins de la cuisine ; — par Raymond, de ses droits à Villenouvette (*Villenovete*) ; — par Bertrand de Beauvoisin (1102), de l'église de Sainte-Agathe près du Rhône ; — par Hugues, archevêque d'Arles (1170), de l'église de Sainte-Marie de Limosa ; — par Jean, évêque de Sisteron, de l'église de Sainte-Marie de Vols (*de Baulis*), au diocèse de Sisteron ; — par Dodila (812), des églises de Saint-Jean et de Saint-Julien au territoire de Salignan et Salignanelles (diocèse de Maguelonne) ; — par Elderède (789), de l'église de Sainte-Marie de Dassargues (*Adacianicis*) ; — par Maguarie (821), de l'église de Saint-Thomas de Beauvoisin (*de Villa Tobana*) ; — par Pierre et sa femme Taugarde, de l'église de Saint-Jean de Corny (Hérault) ; — par Guillaume Comte (993), de l'église Saint-Côme-et-Damien de Candillargues ; — par Ariman et sa femme Folcoare (1005), de l'église de Saint-Asiscle de Mudaisons (*de Mutationibus*), au diocèse de Maguelonne ; — par Asquier (1040), de l'église de Saint-Pierre de Pomairols, au diocèse d'Aix ; — par Amic et sa femme Belletrude (1004), de l'église de Valjonine (ou de *Valle amata*), au diocèse d'Aix ; — par Reynald et sa femme Odila, de l'église de Saint-Lambert, dans le diocèse d'Aix ; — par Ranulfe, de l'église de Sainte-Fare, diocèse d'Aix ; — par Humbert, de l'église de Saint-Étienne du Désert (*de Ermo*), dans la vallée de Nages (*de Anagia*), au diocèse de Nîmes (1028) ; — par l'archevêque d'Arles (1102), du monastère de Saint-Roman-de-l'Aiguille et des églises en dépendant : Saint-Laurent, Saint-Nazaire, Saint-Vincent-de-Canois, Sainte-Marie de Urbano ; au terroir de Tarascon : Saint-Vincent, Saint-Sixte, Saint-Pierre, Saint-Étienne, etc ; — par Jean III, évêque de Nîmes (1125), des églises de : Saint-Bonnet (*Sancti-Boniti*), Sainte-Marie de Laval (*de Valle*), Saint-Pierre de Candiac, de Védrines (*Verunas*), d'Anglos (*Agglas*), de Villenouvette, de Saint-Sébastien, de Teillan, de Malespels (*de Malespelles*), de La Margue (*de Margis*), de Saint-Michel, de Dassargues (*Andacianico*), de Saint-Julien, de Sainte-Marie, de Saint-Pierre-du-Port, de Nozet, de Puech-Redon (*de Monte-Rotondo*), d'Aspères, de Vabres, de Souvignargues (*Salvanio negues*), de Mauressargues

(*Mairissanegues*), d'Aubais (*de Albassio*), d'Aiguesvives, de Codognan (*de Codoniano*) etc ; — par Guillaume, comte de Forcalquier : de l'église de Vols — ; par Jean le Forestier, seigneur de Vauvert (*Vallis-Viridis*) (1482), du droit de dépaissance dans la forêt de Vauvert; — par Raymond (993), de l'église des Saint-Bonnet de Moulins, etc; — par Bérenguer (1086), de l'église de Sainte-Cécile-de-Loupian. — Bornage des territoires de Vauvert et de Saint-Laurent (1325). — Accord passé (1292) entre Pierre, abbé de Psalmody, et le prieur de Saint-Julien, au sujet de la délimitation de leurs terres. — Bulles de priviléges accordées à l'abbaye de Psalmody par les papes : Étienne V (886), Urbain II (1099), Pascal II (1115), Calixte II (1120), Calixte II (1123), Honoré II (1125), Célestin II (1143), Honoré III (1221), Grégoire IX (1230), Innocent IV (1245), Innocent IV (1250), Clément IV (1266), Clément VII (1378), Clément VII (1388), Nicolas V (1448). — Acte d'appellation fait par le syndic de Psalmody contre Gilles de Lascours, évêque de Nîmes, qui avait établi un vicaire perpétuel à Aiguesmortes (1401). — Vente de la seigneurie de Combes et de Saussines (*Sulcinis*) consentie par Foulque, abbé de Psalmody (1185) en faveur de Pierre de Ribaute (*de Ribalta*). — Accord touchant la dîme de Tamerlet passé (1262) entre Rosselin et l'abbé de Psalmody. — Sentence arbitrale de délimitation rendue (1266) entre Guiraud de Bruguières, abbé de Psalmody et Pons Brémond, seigneur du Caylar, au sujet des terres du Caylar et de Psalmody. — Accord passé au sujet de la roubine du Vistre (1305) entre les habitants de Lunel et le monastère. — Échange du territoire sur lequel est bâti Aiguesmortes consenti par l'abbé de Psalmody (1248) en faveur du roi Louis IX. — Sentence de messire Bérenger, cardinal de Sainte-Rufine, qui maintient Frédol, abbé de Psalmody, dans le droit de visite de l'église de Saint-Sisinne de Villenouvette (1322). — Confirmation par le roi Charles V (1405) de donations faites par ses prédécesseurs au monastère de Psalmody. — Plantation de bornes entre Psalmody et Aimargues (1275). — Sentence rendue entre le couvent de Psalmody et quelques habitants de Lunel par l'évêque d'Uzès (1209), au sujet des démolitions et autres dommages faits par ces derniers à Saint-Julien. — Reconnaissance passée par Gaucelin de Lunel et Pons de Lunel en faveur de l'abbé de Psalmody (1084) pour leurs possessions au territoire de Saint-Julien. — Bail consenti par l'abbé de Psalmody (1121) en faveur d'Étienne Calvin pour les terres dites des Ségates (*Segatas*), de la Panisse et de l'Agalmort. (*Aqualis mortui*). — Achat de deux maisons à Montpellier proche le portail dit Montpelliéret (1213). — Vente (998) de la 4e partie du territoire et de la juridiction du lieu de Saint-Julien, consentie par le comte de Toulouse en faveur des moines de Psalmody pour le prix de 1,700 sous. — Défense faite par Alphonse Ier, comte de Toulouse, à Gaucelin, seigneur de Lunel, de bâtir aucune maison pour mettre garnison sur le terroir de Saint-Julien (1112). — Rôles des masages, maisons, cabanes, albergues, censes et servitudes du monastère de Psalmody dans le terroir de Saint-Julien (1171). — Nomination faite, par le doyen de Psalmody, de Guillaume Penchinat en qualité de juge à Saint-Julien (1259). — Réquisition faite par le viguier de Saint-Julien contre les excès commis (1279) par quelques habitants de Lunel. — Actes d'un procès soutenu par l'abbé de Psalmody contre Guillaume Louet de Calvisson, qui avait violemment envahi le territoire de Saint-Julien (1483, 1487). — Présages de Saint-Laurent (1559). — Accord entre l'abbé de Psalmody et le grand-prieur de Saint-Gilles touchant les limites de leurs terres et de leurs bois (1258). — Sentence arbitrale rendue (1452) par Armand de Saint-Félix et Étienne de Saliqui au sujet du bornage des terres de Psalmody, Saint-Laurent, Répétenel, Saint-Pierre-des-Ports et Tamerlet. — Accord passé entre le doyen de Psalmody et le seigneur de Calvisson, qui, pour la somme de 100 écus, renonce à ses prétentions sur le terroir de Saint Julien (1496). — Donation faite par Antoine de Candiac (1468) de deux prés au terroir de Tamerlet pour la fondation d'un obit à Psalmody. — Accord passé entre le chapitre et les habitants de Lunel au sujet de l'aumône des prieurés de Dassargues et de Nozet (1554). — Actes relatifs à l'église de Teillan. — Donation faite par Pierre et Armand (1086) à l'abbaye de Psalmody de l'église de Saint-Silvestre de Teillan. — Confirmation de ladite donation (1092) par l'évêque de Nîmes. — Bulle d'union de ladite église à l'office de célerier de Psalmody (1391). — Procès-verbal d'exécution des lettres de sauvegarde accordées par le roi Jean à l'abbé et aux moines de Psalmody pour les lieux d'Aimargues, Saint-Laurent, Aiguesmortes, Massillargues, etc. (1352). — Procédure touchant la réparation des chaussées de la tour Carbonnière et de la Resclause (1459). — Donations faites à l'abbaye de Psalmody par Raymond Gaucelin (1034), et le roi Philippe II (1203). — Dénombrement des biens : du chapitre d'Aiguesmortes (1577); — de l'infirmerie de Psalmody ; — du chapitre d'Aiguesmortes à Aimargues. — Échange passé entre le roi Philippe IV (1290) et Bernard, seigneur d'Uzès, touchant les salins de Peccais et les lieux de Remoulins, Saint-Bonnet, etc. — Actes relatifs aux chaussées, vallats, eaux et pêcheries du monastère de Psalmody (1255-1670).

H. 107. (Registre.) — In-folio, 306 feuillets.

1181-1769. — Cartulaire faisant suite au précédent et continué jusqu'au folio 191, par le même Noël Loys, qui en a paraphé chaque page écrite par lui. A partir du folio 191, on ne retrouve plus le nom du copiste et le cartulaire cesse d'être authentique. — Obligation consentie par l'abbé de Psalmody en faveur de Guillaume Cotelle, commandeur de Saint-Gilles, pour une somme de 30,000 sous melgoriens empruntés (1209) pour les besoins du monastère. — Inféodation du terroir des Ribayres (*Ripaires*) faite par Bernard, abbé de Psalmody (1209), en faveur dudit Guillaume Cotelle. — Sommation faite par le chapitre d'Aiguesmortes au grand-prieur de Saint-Gilles (1572) d'avoir à payer les censes dues pour les ouvertures du Rhône et les pêcheries. — Arrêt de la cour des Aides de Montpellier (1593) en faveur du chapitre d'Aiguesmortes au sujet de la noblesse des terres que le dit chapitre possédait dans le territoire d'Aimargues et que contestaient les consuls. — Reconnaissance passée par Jordan de Cerrier, commandeur de Saint-Gilles (1265) en faveur de Guiraud, abbé de Psalmody, pour les terres et paluds de La Venne, Fontanille et Ribayre. — Transactions passées entre le syndic de Psalmody et le grand-prieur de Saint-Gilles au sujet des terres du grand et du petit Courtet (1610); entre les prieurs de Candillargues et Mudaison et le prieur de Caveirac au sujet de la dîmerie du terroir du Fese. — Achat fait par André de Banna, moine de Psalmody, au prix de 30 livres tournois, de maisons, terres et prés à Saint-Laurent (1486). — Transactions passées entre l'abbé de Psalmody et les habitants de Saint-Laurent au sujet des droits de pêche et de dépaissance (1384); entre le prieur de Dassargues et la communauté de Massillargues au sujet de la dîme (1352). — Sentence rendue par Guiraud Malagne, viguier d'Aiguesmortes (1367), par laquelle il reconnaît aux moines de Psalmody le droit de faire sortir leurs denrées du port sans payer ni cense ni douane. — Transaction passée (1388) entre le célerier de Psalmody et les habitants de Saint-Laurent au sujet du droit de chasse et de pêche à Leyran, Boucau et Bannouse. — Ordonnance du roi Charles IX portant défense de retirer les gerbes du champ avant d'avoir prévenu le décimateur (1561). — Transaction passée entre le vicaire du prieuré de Candillargues et les habitants dudit lieu touchant le blé des prémices (1490).— Ordonnances du duc de Montmorency Dampville portant que les ornements et joyaux désignés dans l'inventaire de 1569 seront rendus à l'église de Psalmody par ceux qui les avaient enlevés (1575); — du gouverneur de Montpellier (1581), portant rétablissement de la religion catholique au lieu de Massillargues. — Inventaire de l'argenterie et de la bibliothèque du monastère de Psalmody (1491). — Acte d'un procès pendant entre le monastère de Psalmody et celui de Villemagne, au diocèse d'Agde, touchant le prieuré de Loupian (1379-1574). — Bulles du pape Clément VII ordonnant (1528) l'exécution de la sentence rendue par le légat apostolique en faveur du monastère de Psalmody contre celui de Villemagne au sujet du prieuré de Loupian. — Lettre de sauvegarde accordée par le roi Charles VI (1398) en faveur du prieuré de Loupian. — Achats de terres à Aubais par les prieurs dudit lieu (1341-1406). — Accord passé entre Bernard d'Aubais, prieur dudit lieu, et Bernard, commandeur de l'ordre du Temple à Aubais, au sujet de la dîme (1424). — Testament par lequel Gaucelin, évêque de Montpellier, donne aux moines de Psalmody quelques maisons qu'il avait achetées à Montpellier (1373). — Transactions passées : entre les religieux de Psalmody et les consuls d'Aiguesmortes au sujet de la construction de la chapelle de l'hôpital d'Aiguesmortes (1471); — au sujet de la dépaissance dans les terroirs d'Aiguesmortes et de La Merle; — entre Jean de Luxembourg, abbé de Psalmody, et le chapitre d'Aiguesmortes (1538), au sujet des bois de la Pinède et de Saint-Félix; — au sujet des prétentions dudit abbé sur les biens de l'ancien monastère; — au sujet de l'union des bénéfices de vols, Saint-Roman, Nissan, etc. (1552); — par laquelle le chapitre s'engage à payer audit abbé une pension de 700 livres comme indemnité du château de Saint-Roman (1571); — par laquelle, au lieu de ladite pension, le chapitre donne à l'abbé le prieuré de Dassargues (1606). — Inventaire des biens meubles et immeubles de l'infirmerie de Psalmody (1337). — Procuration donnée par les moines de Psalmody pour demander la sécularisation (1537). — Extrait du placet envoyé par le roi François Ier au pape pour obtenir ladite sécularisation (1538). — Obligations : de 3,000 écus d'or consentie en faveur du sieur Franc Conseil par les religieux de Psalmody, qui les avaient empruntés pour payer les frais de la sécularisation (1537); — d'une somme de 4,593 livres et demi en faveur du sieur Jean Fortia pour le même motif. — Bulles du pape Paul III : portant sécularisation de l'abbaye de Psalmody (1537); — concernant la collation du canonicat d'Aiguesmortes (1537). — Transaction passée entre les chanoines majeurs et mineurs au sujet de la suppression des douze bénéfices perpétuels (1545). — Arrêt du parlement de Toulouse qui maintient le chapitre d'Aiguesmortes et le décharge des bénéficiers (1682). — Règlement du chapitre d'Aiguesmortes. — Confirmation par le roi Louis XIV de la bulle de sécularisation (1682). -

Transactions passées : entre l'abbé et les religieux du couvent de Psalmody au sujet de l'abbaye de Psalmody par laquelle l'abbé s'engage (1422) à donner chaque année aux religieux 20 quintaux de sel ; — entre le chapitre d'Aiguesmortes et le vicaire de Candillargues au sujet de la portion congrue (1609). — Vente de 101 séterées de terre consentie par le chapitre au prix de 2,120 livres en faveur de Jean de Lausselargues, seigneur de Candillargues (1572). — Arpentement des terres de la métairie de Psalmody (1681). — Fondation par Bernard de Saint-Just de deux obits au monastère de Psalmody (1181). — Délimitation des dîmeries de Saint-Jean-de-Nozet et de Villetelle (1681). — Vente du moulin de Barbe-Blanque consentie par Clément de Cossac, procureur du chapitre, en faveur de Jean de Lausselargues, seigneur de Candillargues (1572). — Dispense accordée par le roi François Ier (1543) au clergé du diocèse de Nîmes de contribuer à la réparation des églises. — Dénombrements des biens temporels du prieuré de Dassargues. — Collation de la préceptoriale d'Aiguesmortes en faveur de messire Toussaint Fajon (1683). — Ordonnance de messire Jacques Séguier, évêque de Nîmes, concernant les cimetières (1684).—Collation des vicariats de Candillargues, Massillargues, Codgonan, Aspères, etc., sur la présentation du chapitre d'Aiguesmortes par l'évêque de Nîmes. — Transactions passées : entre le syndic du chapitre et le prieur de Notre-Dame-des-Ports au sujet de la délimitation des prieurés de Saint-Pierre-des-Ports et de Notre-Dame-des-Ports (1685); — entre le doyen du chapitre d'Aiguesmortes et messire Louis de Calvière, au sujet de la propriété de la Pinède (1685). — Lettres : de M. de Bâville, intendant de Languedoc, au chapitre d'Aiguesmortes, touchant l'érection de l'évêché d'Alais (1692); — de l'abbé de Saulx, nommé par le Roi à l'évêché d'Alais, audit chapitre (1692). — Bulle du pape Innocent XII touchant l'érection du chapitre collégial d'Alais et du chapitre d'Aiguesmortes en chapitre cathédral, et de l'abbaye de Psalmody en évêché d'Alais (1694). — Lettres patentes du roi Louis XIV confirmant la même bulle (1694). — Arret du Conseil d'État réglant la collation de la prévôté, de l'archidiaconat, de la chantrerie et sous-chantrerie et des canonicats du chapipitre d'Alais (1702). — Transaction passée entre le chapitre et le marquis de Calvisson au sujet du prieuré de Saint-Jean et Saint-Louis dans la terre des Ports (1672). — Concordat passé entre le chapitre d'Aiguesmortes et celui d'Alais à l'occasion de l'érection de l'évêché d'Alais. —Transaction passée entre les députés du clergé de Nîmes et d'Alais au sujet de la division des deux diocèses (1695). — Mémoire présenté par le chapitre d'Alais sur l'aliénation du château et de la seigneurie de Vaugines ou Val-Joyne (1723).—Lettres patentes du roi Louis XV au sujet du droit de Franc-Salé (1719).—Procès-verbal de tout ce qui s'est passé au sujet de l'archidiaconat d'Alais, mense d'Aiguesmortes, de juin 1754 à juin 1759. — Transaction passée entre les chanoines des menses d'Alais et d'Aiguesmortes (1769).

H. 108. (Pièce encadrée.) — 1 pièce, parchemin.

IXe siècle. — Bulle du pape Étienne V, adressée à Vitard, abbé de Psalmody, par laquelle il est déclaré que le monastère de Psalmody ne relève que de l'autorité du souverain pontife, que nulle personne, sans encourir un anathème, ne peut usurper les biens donnés à Psalmody, etc. — Cette bulle n'a pas de date et paraît être une copie inachevée; elle est transcrite au cartulaire.

H. 109. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 2 bulles de plomb.

1099-1266. — Bulles du pape : Urbain II (1099), adressées à Foulque Ier, abbé de Psalmody, confirmant le don de tous les bénéfices appartenant à ladite abbaye ; — Pascal II (1115), à Foulque, confirmant les priviléges du monastère ; — Gélase II (1119), à Bertrand, abbé de Psalmody, pour le même sujet ; — Calixte II, à Jean III, évêque de Nîmes, pour lui ordonner de respecter la transaction passée entre l'évêque, son prédécesseur, et les moines ; — Grégoire IX (1230), portant défense de faire aucun cimetière dans la juridiction du monastère, sans la permission de l'abbé ; — Innocent IV, à l'évêque d'Uzès (1246), pour le charger d'examiner l'échange proposé par Louis IX aux moines de Psalmody pour la construction d'Aiguesmortes ; — exemptant l'abbé de l'obligation de nommer à des bénéfices des sujets qui ne seraient pas présentés par la cour de Rome (1252) ; — Adrien IV, confirmant l'accord fait entre les religieux de Saint-Ruf (diocèse d'Avignon) et les moines de Psalmody ; — Clément IV (1266), confirmant les priviléges de l'abbaye de Psalmody.

H. 110. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 3 bulles de plomb.

1246-1537. — Abbaye de Psalmody. — Bulles du pape : Clément VII, approuvant l'échange de l'église de Notre-Dame d'Entraigues, au diocèse d'Aix, et dépendant de l'abbaye de Psalmody, contre celle de Saint-Marcel de Fontfouillouse (1378) ; — permettant à l'abbé de Psalmody, Pierre VII, d'arrenter certaines terres de l'abbaye ; — autorisant l'union du prieuré de Sainte-Colombe de Missargue,

diocèse de Maguelonne, à celui de Sainte-Marie de Cécélès, même diocèse (1387); — accordant un an et 40 jours d'indulgences aux fidèles qui visiteront la chapelle de Saint-Clément, près Aiguesmortes; — Clément IV, dispensant les prieurs dépendant de l'abbaye de Psalmody de faire insinuer leurs collations (1266); — Nicolas V (1448), établissant que le prieuré de Valjouine est à la collation de l'abbé de Psalmody; — établissant qu'il sera tenu un chapitre général de l'abbaye tous les trois ans; — Innocent IV (1246), confirmant les priviléges de Psalmody; — Clément VII (1384), relative à l'office de camérier; — Alexandre IV, ratifiant l'union de 30 sétérées de prés à l'infirmerie de Psalmody; — Paul III (1537), portant sécularisation de l'abbaye de Psalmody.

H. 111. (Cahier.) — In-folio, 34 feuillets, parchemin; 1 sceau.

1537. — Bulles de sécularisation accordées par le pape Paul III. —Actes de fulmination et confirmation desdites bulles; — transaction homologuée en cour de Rome et supprimant les chanoines mineurs du chapitre d'Aiguesmortes.

H. 112. (Pièces encadrées.) — pièces, parchemin.

791-1102. — Priviléges et donations. — Lettres du roi Charlemagne à Corbilien, abbé du premier monastère détruit par les Sarrazins, pour lui ordonner de reconstruire le couvent dans lequel le roi envoie son neveu Théodomir pour y être moine. L'écriture de cette pièce, qui contient en outre la donation de Saint-Jean-de-Nozet, paraît être du XIe ou du XIIe siècle. — Acte d'exécution par Ermengarde, veuve du seigneur Dadila, de la donation par lui faite, en faveur du monastère, de l'église de Salinelles (*Salignanello*) et de plusieurs terres (816). — Donation faite en faveur dudit monastère, par Bertrand de Beauvoisin, Précipua, sa femme, et ses fils Pierre et Bertrand, de l'église de Sainte-Agathe, près du Rhône, et de celle de Saint-Vincent (1102).

H. 113. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

813. — Priviléges et donations. — Testament par lequel Dadila, après avoir laissé à sa femme Ermengarde, une servante nommée Prima, quelques serviteurs à ses fils, et affranchi ses autres serfs, ***tanquam de ingenuis parentibus nati***, donne au monastère de Psalmody les églises de Saint-Jean et de Saint-Julien à Salinelles, des terres au lieu dit Parignargues (*Petroniaco*) au diocèze d'Uzès, etc.

H. 114. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

816-1342. — Priviléges et donations. — Lettres de Louis le Débonnaire, qui, sur la demande de l'abbé Théodomir, déclare prendre le monastère sous sa protection, et accorde aux moines le privilége d'élire leur abbé (816). — Confirmations données : par Charles II, dit le Chauve (2 des cal. de juillet 851), à Théobald, abbé de Psalmody, des priviléges et possessions que le roi Louis le Débonnaire avait accordés au monastère dans les comtés de Nîmes et de Maguelonne, mais qui étaient restés sans effet par la négligence du comte Bernard; — par Charles III (5 juin 909), à Raimbaud, abbé de Psalmody, des droits et priviléges accordés par ses prédécesseurs audit monastère. — Cet acte est suivi d'un vidimus, et d'une confirmation donnée par Raymond, comte de Toulouse, à Bernard, abbé de Psalmody (1203).— Lettres de sauvegarde du roi Philippe II en faveur du cellerier de Psalmody (1333, 1342), copiées au cartulaire.

H. 115. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

791-1543. — Priviléges et donations.— Copies et vidimus des lettres : de Charlemagne à l'abbé Corbilien (791), de Louis le Débonnaire à Théodomir, abbé de Psalmody (816); — de Charles le Chauve à Théobald (850); — de Charles III à l'abbé Raimbaud. — Procès-verbal de la délibération prise par le chapitre d'Aiguesmortes, pour faire extraire des archives lesdites pièces, déjà analysées dans les articles précédents (1543).

H. 116. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1003-1694. — Priviléges et donations. — Donations faites en faveur du monastère de Psalmody : — par Flavard (1003), d'une maison avec champs, arbres, etc., à Saint-Julien de Cornillac; — par Rodolphe, du mas de Richelieu avec prés, garrigues, vignes et bois; — par Humbert (1028), de Saint-Étienne d'Alvernes, dans la vallée de Nages; — par Bernard Guibert et sa femme Ermesinde de Saint-Félix et par Raymond Gaucelin, de terres et de prés à Saint-Laurent (1054); — par Pierre Ermengaud, évêque de Nîmes, de Saint-Silvestre de Teillan (1082). — Vente consentie, par le comte de Toulouse Raymond IV, en faveur de l'abbé Arnaud, de plusieurs droits, censes et albergues

pour la somme de 2,000 sous, monnaie de Saint-Gilles (1094).

H. 117. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 1 sceau.

1113-1236. — Priviléges et donations. — Vente de l'église de Port-Colombe, consentie en faveur de Pierre, abbé de Psalmody, par Thibaud et son cousin Gé lunildis (1113). — Cession de plusieurs églises du diocèse de Nîmes, consentie, en faveur du monastère de Psalmody, par Jean III, évêque de Nîmes, en échange d'une pension de 15 muids de froment (1125). — Donation faite par le comte Raymond de Toulouse (1158), au monastère de Psalmody, de tous les droits qu'il avait sur les terres du couvent; — par Galburge, femme de Géraud Amic, d'une partie de ses biens au monastère (1167); — par Hugues, archevêque d'Aix, au monastère de Psalmody, et principalement au prieuré de Saint-Roman, de l'église de Sainte-Marie de Limosa (1170). — Fondation d'un obit à Psalmody par Bertrand de Saint-Just (1181). — Vente de la seigneurie de Combas et de Saucines, consentie par Foulque, abbé de Psalmody, en faveur de Pierre de Ribaute (118). — Donation faite : par Rostang, seigneur de Vauvert (1203), à Bertrand de Générac, abbé de Psalmody, et au monastère, du bois sec de ses forêts, pour le service des cuisines, (*ad allignandum nostram coquinam*); — par Bertrand Guiraud (1209), d'une vigne et d'un pré à louer en faveur de l'abbaye de Psalmody. — Transaction passée entre Bernard, abbé de Psalmody, et Guillaume Ricord, au sujet des pêcheries, vallats et chasses de Ribayres (1215). — Vente consentie par Raymonde, en faveur de Bernard de Générac, abbé de Psalmody, et pour le prix de 2,700 sous melgoriens, de 2 maisons sises à Montpellier, près le portail de Montpelliéret (1213); — sentence arbitrale, rendue part Pierre Alméras, entre Pierre, abbé de Psalmody, et Rostang Cadolle, au sujet de la forêt dite dels Cadols (1236).

H. 118. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1241-1299. — Donations et priviléges. — Donation faite par Bérenger, comte de Provence, en faveur de l'abbaye (1241), de 15 muids de sel à prendre en Camargue, sans payer aucun droit. — Vente faite par Brémond de Nozet, seigneur de Lunel, audit monastère, de toutes les forêts, pêcheries, etc., à lui appartenant, du Rhône à la mer, pour la somme de 50 livres milanaises (1255). — Publication faite à Sommières, au nom de Jean de Guerel, sénéchal de Beaucaire (1274), de la défense faite à qui que ce soit d'apporter aucun trouble aux pêcheries du monastère d'Aiguesmortes, ni de vouloir contraindre les pêcheurs de vendre leurs poissons dans la juridiction d'Aiguesmortes. — Sentence rendue par l'évêque de Marseille, délégué du pape Nicolas IV, pour la réforme de l'église de Psalmody (1291). — Statuts et règlements faits en 1292, pour la réforme du monastère de Psalmody. — Fondation par Odoard, en l'honneur de Saint-Antoine (1296), d'une chapellenie dont il fait patron le prieur de Notre-Dame-du-Sablon. — Sommation faite à Laurent et Aymeric, rentiers du monastère, d'avoir à payer les sommes dues pour l'entretien des moines et dont, par ordre de l'évêque de Marseille, l'abbé devait assurer le payement sous peine de se voir refuser l'entrée de l'église (1299).

H. 119. (Liasse. — 12 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 1 sceau

1300-1325. — Donations et priviléges. — Donation faite par Bertrand et Hugues, au monastère de Psalmody, d'une terre à Val-Cabalère, entre Saint-Pierre-des-Ports et Saint-Laurent (cette pièce, qui est sans date, paraît, par l'écriture, remonter au XIII[e] siècle). — Acte de confraternité spirituelle, passé entre les moines du couvent de Psalmody et ceux de Saint-Gilles (1300). — Transaction passée entre les moines et l'abbé de Psalmody, pour l'entretien desquels ce dernier abandonne des revenus estimés à 6,000 sous tournois, et promet de payer, par quartiers ou trimestres, la somme de 60 livres (1309). — Défense faite, par le général des douanes du Languedoc, aux péagers de rien exiger des moines de Psalmody au péage de La Motte (1316). — Quittance de 3,000 gros d'argent, faite par le procureur d'Elzias de Sabran, coseigneur de Valjouine, en faveur de Bertrand Texerius, prieur dudit lieu (1317). — Acte de division des terres de Saint-Laurent et de Vauvert, passé entre Frédol, abbé de Psalmody, et Guido de La Roche, seigneur de Vauvert (1325).

H. 120. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1331-1369. — Priviléges et donations. — Acte établissant les droits de juridiction de l'abbé de Psalmody, dans le territoire de Saint-Laurent (1331). — Procès-verbal d'une assemblée capitulaire tenue sous la présidence de Raymond de Sérignac, abbé de Psalmody (1332), pour l'élection de plusieurs religieux de ladite abbaye. — Sentence arbitrale rendue par Pons, prieur de Montredon, et

Guillaume, prieur de Candiac, par laquelle ils ordonnnent que la dîme entière des agneaux, veaux et cochons nés dans l'île de Psalmody, appartiendra à l'aumônier de Psalmody et que l'abbé pourra prendre 1 tête à son choix dans le troupeau (1332). — Ordonnance capitulaire fixant à 4 livres tournois la somme qui sera fournie aux moines hors du couvent pour les frais de leur habillement (1336). — Inventaire des biens meubles et immeubles appartenant à l'infirmerie de Psalmody (1337).—Quittance de 50 livres, pour décimes dus au pape, faite par Étienne de Marsana, en faveur de Raymond, abbé de Psalmody (1337). — Testament par lequel Rixende, fille de Bernard Calcatelle, de Lunel, donne une rente de 20 sous au monastère (1340). — Sentence rendue par Amédée de Baux, sénéchal de Beaucaire, en faveur des moines de Psalmody, qui, par ce jugement, sont déclarés exempts de tous droits au port d'Aiguesmortes (1367). — Achat fait au nom de l'abbé de Psalmody, et au prix de 420 francs, par Gaucelme, évêque de Montpellier, d'une terre et d'une maison sise à Montpellier, au lieu dit la Sextarale de Campmal (1369).

H. 121. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 2 sceaux.

1370-1396. — Donations et priviléges. — Vidimus des lettres-patentes de Charles V, en faveur du monastère de Psalmody, donné par le viguier de Sommières à la demande de l'abbé dudit monastère (1370). — Copie dudit vidimus. — Sentence rendue par le légat du pape Grégoire XI, faisant défense aux prieurs de Massillargues et de Dassargues, de s'asseoir devant les religieux de Psalmody, soit à l'église, soit au réfectoire, contrairement à l'usage établi par les règles et les priviléges du monastère (1373). — Vidimus par Hugues Aubriot, prévôt de la prévôté de Paris (1374), des lettres-patentes du roi Philippe IV, confirmant les droits et priviléges des gens d'église du royaume de France. — Lettre de Guillaume, cardinal du titre de Saint-Vital (1378), en faveur du camérier de Psalmody, auquel ledit cardinal confirme le droit de louer les censes et dîmes attachées à son office.—Reconnaissances passées en faveur de l'aumônerie de Psalmody, par divers tenanciers, pour des terres, à Saint-Étienne de Saussine et à Saint-Cyrice, diocèse de Maguelonne (1389). — Les moines de Psalmody nomment en qualité de leurs procureurs, Bernard de Montoluie et Bernard Renouard (1395). — Vidimus, par le viguier d'Aiguesmortes, de lettres écrites par Charles VI, au sujet de l'appel interjeté par les moines de Psalmody contre le sénéchal de Beaucaire, qui aurait injustement saisi leurs biens. — Absolution accordée par François, archevêque de Narbonne, aux moines de Psalmody, pour l'excommunication qu'ils avaient encourue par le retard apporté au payement de leurs contributions (1396).

H. 122. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 2 sceaux.

1400-1434. — Donations et priviléges. — Lettres royaux du roi Charles VI, permettant aux religieux de Psalmody d'élire un abbé, pourvu qu'il appartienne déjà à un couvent (1400). — Permission donnée, par le chapitre de Psalmody (1400), au vicaire de Codognan, d'échanger la cense d'une nappe, qu'il devait fournir chaque année au monastère, contre une rente annuelle de 20 sous. — Réclamation des moines de Psalmody contre les prétentions de l'évêque de Nîmes, qui, de son autorité privée, avait nommé un curé à Aiguesmortes (1404). — Permission donnée par Aimeric, abbé de Psalmody (1402), aux moines dudit monastère, d'avoir un coffre (*caxiam*) à la trésorerie pour garder les papiers de l'office du céllerier. — Lettres royaux du roi Charles VI (1410), ordonnant de réparer les maisons et églises des prieurés dépendants de Psalmody. — Vidimus, par le roi Charles VI, des chartes et priviléges accordés par ses ancêtres aux moines de Psalmody. — Reconnaissance faite, en faveur de l'abbé de Psalmody, par Pierre Gent, fils de Jacques Gent, d'une vigne aux environs de Lunel (1443). — Donation faite à la chapelle de Saint-Pierre de Psalmody, par Arnaud de Saint-Felix, abbé dudit monastère, de plusieurs joyaux ou ornements (1439), tels que : 2 coussins de drap d'or avec boutons d'argent; 1 pontifical relié en cuir, avec fermoir d'argent doré, aux armes dudit abbé ; divers livres de choix; une boîte à trois clefs toutes différentes; 1 mitre ornée de dix émaux; une croix d'argent doré du poids de 22 onces; un pectoral d'argent aux armes de l'abbé, un anneau doré orné d'un rubis, etc.

H. 123. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 1 sceau.

1440-1487. — Priviléges et donations. — Lettres de sauvegarde accordées par le roi Charles VII aux moines de Psalmody (1440). — Commissions données par le pape Nicolas V, à Étienne Cartuli, légiste d'Avignon, de faire une enquête sur une certaine somme que l'abbé de Psalmody réclamait au prieur de Dauphin, et que celui-ci niait lui devoir (1418). — Réunion du prieuré rural de Saint-Étienne-du-Désert à l'infirmerie de Psalmody (1453). — Reconnaissance de 205 livres tournois, faite par Pierre Le Manda de Tremolet, en faveur de l'abbé de Psalmody, auquel il avait acheté pour semblable somme des anguilles et du poisson salé (1458).—Donations faites : à l'aumône-

rie du monastère par Étienne Coliac, de Massillargues, d'un pré sis dans la dîmerie de Saint-Laurent, au lieu appelé le Cosse de Serves (1459); — au couvent, par Bernard, abbé de Psalmody, de 6 tasses, 2 aiguières et 12 cafetières d'argent (1459); — par le prieur de Montredon, d'une émine d'huile, chaque année, pour l'entretien de la lampe de Psalmody (1470). — Transaction passée entre les moines de Psalmody et les habitants d'Aiguesmortes, au sujet d'une chapelle que Georges, habitant d'Aiguesmortes, avait construite sans permission sur le territoire de l'abbaye (1471). — Donation faite par Jean le Forestier, seigneur de Vauvert et de Marguerittes, aux moines de Psalmody, du droit d'usage et d'explèche dans la forêt de Vauvert (1482).

H. 124. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 16 pièces, papier; 2 sceaux.

1500-1696. — Donations et privilèges. — Procuration donnée par les moines de Psalmody, à l'ouvrier dudit monastère (le nom est effacé), pour s'occuper des affaires du couvent (1500). — Monitoire contre les détenteurs des biens de Psalmody, prononcé contre *quosdam malefactores*), par Pierre Baudouin, vice-gérant de la chambre apostolique d'Avignon (1504). — Lettres de Bernard de Soulages, prévôt de l'église de Saint-Benoît de Montpellier, en faveur des moines, contre l'évêque de Nîmes, qui avait mis des impositions sur des bénéfices dépendant du chapitre (1527). — Lettres exécutoires du parlement de Toulouse, contre les détenteurs des biens de Gérard Pelet, débiteur du monastère de Psalmody (1525). — Arrêt rendu par le parlement de Toulouse entre l'abbé et les religieux de Psalmody, au sujet de la collation des bénéfices (1536). — Nomination de commissaires par le chapitre général de Psalmody, pour poursuivre en cour de Rome la demande de sécularisation du monastère (1537). — Arrêt du parlement de Toulouse, maintenant les religieux dans leur droit de dépaissance sur le territoire de Saint-Laurent (1538). — Dénombrement des biens du couvent de Psalmody (1539). — Copie des lettres-patentes par lesquelles le roi François Ier exempte le clergé de contribuer à la réparation des églises (1543). — Transaction homologuée en cour de Rome, entre les chanoines majeurs et mineurs, qui les met tous sur le pied d'égalité (1545). — Dénombrement des biens de l'infirmerie de Psalmody (1547). — Ordonnance du roi Henry II (1552), enjoignant à tous les notaires d'exhiber tous les actes relatifs à l'église d Aiguesmortes. — Arrêt du parlement de Toulouse, qu maintient (1553), en faveur de Jean d'Aiglemont, pauvre gentilhomme aveugle, une pension de 40 livres sur les revenus du chapitre de Psalmody. — Vidimus par Arnaud d'Ornezan, viguier d'Aiguesmortes, des privilèges accordés au chapitre de Psalmody, par le roi Charles le Chauve (1553). — Lettres-patentes du roi Henry II, enjoignant aux généraux des gabelles de respecter les privilèges de l'abbaye, et entre autres l'exemption du péage sur le Rhône, accordée aux religieux (1556). — Ordonnance du roi Charles IX, qui défend d'enlever les gerbes des champs avant d'avoir prévenu les décimateurs (1561). — Transaction passée entre l'abbé de Psalmody et le chapitre d'Aiguesmortes (1576). — Collation de la chapelle Saint-Jean, à Aiguesmortes, faite en faveur de messire Daniel de Taranda, par les consuls patrons de ladite chapelle (1643). — Défense faite par le chapitre, à messire de Calvières, abbé de Psalmody, de faire couper du bois à la pinède de Saint-Jean (1650). — Transaction passée entre les chapitres des églises cathédrales de Nîmes et d'Alais, au sujet des limites des deux diocèses (1695).

H. 125. (Liasse.) 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

791-1683. — Donations et privilèges. — Procès-verbal d'extraction de titres relatifs à l'abbaye de Psalmody, faite par ordonnance du parlement de Toulouse (1680). — Copie des actes suivants : arrêt du parlement de Toulouse relatif à la jouissance du bois de La Pinède (1532). — Transaction passée entre messire Jean de Luxembourg, abbé de Psalmody, et les syndics du chapitre d'Aiguesmortes (1638). — Ratification de l'accord passé entre le révérend père Barnabé de Fayolle, abbé de Psalmody, et le chapitre d'Aiguesmortes (1551). — Accord contenant rémission respective entre messire Marc de Calvières, abbé de Psalmody, et le chapitre d'Aiguesmortes (1606). — Jugement de la Chambre des Requêtes portant maintenue, en faveur du chapitre d'Aiguesmortes, du bénéfice de Dassargues (1647). — Transaction entre Antoine de Calvières, abbé de Psalmody, et le syndic du chapitre d'Aiguesmortes (1651). — Jugement de la Chambre des Requêtes, par lequel le chapitre est maintenu dans le droit des herbages et de la pêche aux terroirs de Leyran, Boucan et Bannouse (1646). — Donation faite par Charlemagne au monastère de Psalmody (791). — Confirmation de ladite donation par les rois Charles III (915), Charles le Chauve (842). — Donation faite en faveur dudit monastère : par Gaucelin, du terroir de Saint-Laurent (1504); par Bernard Guibert, de l'église de Saint-Félix; par Gibelin, archevêque d'Arles, de l'église de Saint-Roman-de-l'Aiguille (1102); restitution dudit prieuré aux moines de Psalmody, par ordre de Philippe III (1310). — Donation d'une terre, à Jonquières, faite à l'église de Saint-Roman par Trimond. — Délibération capitulaire relative aux droits du céllerier (1309). —

Ordonnance de l'évêque de Marseille, portant que les fermiers de l'abbaye de Psalmody payeront au céllerier 90 livres tous les 3 mois (1299). — Lettres royaux de Louis XIV portant défense à l'abbé de Psalmody de couper du bois dans la Pinède de Saint-Jean (1650). — Acte d'inféodation du terroir de Ribayres, faite par l'abbé de Psalmody, au grand-maître du temple de Saint-Gilles (1203). — Vente du terroir de Ribayres, par les Ricard, d'Arles, en faveur du commandeur du temple (1223).

H. 126. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 1 sceau.

1352-1394. — Sommation faite par l'abbé de Psalmody, aux consuls de Lunel, d'avoir à faire faire des poids pour peser le pain du monastère (1394). — Consultation faite, par l'abbé de Psalmody, à des docteurs de l'Université de Toulouse, sur les droits et prérogatives de l'abbé sur les moines, avec réponse des docteurs (sans date). — Vidimus par Guillaume Roland, sénéchal de Beaucaire (1352), des lettres de sauvegarde accordées par le roi Jean III au monastère de Psalmody. — Procès-verbal d'exécution desdites lettres par Guillaume, second sous-viguier d'Aiguesmortes (1352).

H. 127. (Cahier. — In-folio, 21 feuillets, parchemin.

1409. — « Statuts et règlements suivant lesquels le monastère de Psalmody doit être régi et gouverné de chaque officier dudit monastère ». Ces statuts furent arrêtés en chapitre général, présidé par Aymeric des Gardies, abbé de Psalmody (1409). — Les règlements concernent : l'abbé, le prieur, le sous-sacristain, le chapelain, le procureur, le trésorier, l'aumônier, l'ouvrier, le céllerier, l'hospitalier, l'infirmier, le portier et les simples moines.

H. 128. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 sceau.

1440-1494. — Donation faite, en faveur de l'abbaye de Psalmody, par le sieur de Cadoles, habitant de Lunel, de 1000 briques de bonne qualité et de 25 livres tournois (1440). — Indulgences accordées, par l'évêque d'Uzès, aux fidèles qui visiteront la chapelle de Saint-Étienne-du-Désert (*de Heremis*), au diocèse d'Arles (1456). — Nomination de commissaires, par le chapitre de Psalmody, pour assister au chapitre provincial convoqué à Toulouse, pour y délibérer sur les priviléges, statuts, etc., des moines de l'ordre de Saint-Benoît, appelés moines noirs, *monachi nigri* (1484).

H. 129. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin 1 cahier, 87 feuillets, papier.

1508-1500. — Procès-verbal de prise de possession par l'abbé Jacques de Beaune, évêque de Vannes, de l'abbaye de Psalmody (1508). — Procès-verbal de l'élection de messire Girard de Pelet, en qualité d'abbé de Psalmody (1510). (Le nom de cet abbé ne se trouve pas dans la liste, dressée par Ménard, des abbés de Psalmody). — Confirmation de l'élection dudit abbé par Louis XII (1510). — Opposition faite à cette élection par le procureur royal d'Aiguesmortes, qui en appelle au sénéchal de Beaucaire (1510).

H. 130. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 3 cahiers, 116 feuillets, papier.

1511-1565. — Procès-verbal de la prise de possession de l'abbaye, par messire Martin de Beaune (1511). — Les chanoines nomment pour leurs procureurs Jean Villaret et Guillaume Jacques, infirmiers (1523). — Recueil de pièces relatives au procès pendant entre l'abbé de Psalmody et son chapitre, au sujet de la collation des bénéfices (1528). — Opposition faite, par le chapitre de Psalmody, à l'usurpation de pouvoir qu'avait commise l'abbé, en conférant, sans appeler les quatre religieux collateurs, les bénéfices d'Aubais, Valergues et Sainte-Agathe (1536). — Transaction, passée entre l'abbé et les moines de Psalmody, au sujet de la Pinède et du bois de Saint-Félix (1536). — Procuration donnée par le chapitre à Jean Langeli et à Simon Léonard, pour demander au parlement de Toulouse l'homologation de ladite transaction (1538). — Transaction et accord passé entre les chanoines majeurs et mineurs au sujet de leurs offices (1541). — Fragment d'enquête touchant l'aliénation des biens du monastère de Psalmody (1541). — Requête adressée par le syndic du chapitre à Pierre de Bourdic, gouverneur de Montpellier, au sujet de l'immunité du grès de Psalmody, que les habitants de Saint-Laurent voulaient soumettre à la dépaissance (1565).

H. 131. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1572-1790. — Ventes, baux et achats faits au profit du monastère. — Vente faite d'une partie de la clausade du moulin, en faveur de Jacques Dejean, d'Aiguesmortes, pour le prix de 154 livres tournois (1572). — Bail consenti en faveur de Jacques Dejean, de Lunel, de 2 quarterées de terre près l'église de Dassargues, sous l'albergue d'une obole d'or valant 7 livres, 6 deniers (1580). — Vente de

paluns et marais à Psalmody, consentie par messire Marc de Calvières, abbé de Psalmody, en faveur de noble Gérôme de Comans, sieur de Villars, qui se charge de les dessécher et qui devra, pour prix desdits marais, en restituer la vingtième partie au monastère, quand ils seront assainis 1609); — en faveur de Pierre Dumas, bourgeois de Nîmes, d'une partie des marais de Saint-Laurent, qu'il est tenu de défricher; — d'une autre partie de marais à la Paluguette en faveur de Pierre de Robert, de Nîmes, sous l'albergue d'une maille d'or; — en faveur de Françoise du Véreil, de 20 quarterées de terre à la Tamariguière, pour la dixième part du revenu (1616). — Prise de possession de l'abbaye de Psalmody, par messire François de Calvières (1648). — Vente consentie par messire Antoine de Calvières, abbé de Psalmody, en faveur de Guillaume Rossel, de 115 quarterées de terre sous l'albergue d'une partie des fruits et d'une paire de gants à chaque mutation (1650). — Prise de possession de l'abbaye de Psalmody, par messire Louis de Calvières (1656). — Vente consentie par ledit abbé, en faveur de la dame de Calvières, d'un chemin appelé Vallat-Vieil, sous l'albergue d'une paire de chapons (1686). — Bail du domaine du Canet, consenti par messire de Banne d'Avejan, évêque d'Alais, en faveur du sieur Fontanès, viguier de Saint-Laurent, sous la cense du quinzième du revenu (1730). — Autre bail du domaine du Canet, de Montilles, de la Grand-Palud et des Triangulaires, consenti par le même évêque d'Alais, sous la rente de 1530 livres; — par le même, de la Pinède de l'Abbé, en faveur de Jean Delpuech, pour le prix de 1,000 livres (1790).

H. 132. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 22 pièces, papier; 3 sceaux.

1318-1685. — Collations de bénéfices. — Pierre, abbé de Psalmody, révoque, à la prière et sur les observations du chapitre, les collations de bénéfices qu'il avait faites sans l'assentiment des religieux (1318). — Guillaume, abbé de Psalmody, révoque pour la même raison, la collation du prieuré de Saint-Étienne de Saussines (*Salsinos*) (1466). — Collation de l'aumônerie de Psalmody, en faveur de messire Antoine Valette (1511); — du prieuré de Cécé-.ès, en faveur de messire Aymard Seurin (1515); — de la vicairie de Saint-André de Codognan, par l'évêque de Nîmes, sur la présentation du chapitre de Psalmody, en aveur d'Antoine de Cubières (1567); — de Saint-Roman de Malespel, en faveur d'Antoine Valette; — d'un canonicat à Aiguesmortes, par le roi Charles IX, en faveur de Jacques Nicomède (1566); — lettres de *forma dignum* délivrées, au nom de l'archevêque d'Arles, à Pierre Crescent, pourvu du prieuré de Saint-Laurent de Jonquières et de son annexe Saint-Roman de l'Aiguille (1606); — collation du prieuré de Candillargues, faite par le chapitre de Psalmody en faveur de messire Pierre Provinquière (1622); — de l'église de Sainte-Marie du Sablon, en faveur de messire Rondel, clerc du diocèse de Montpellier (1631). — Arrêt du parlement de Toulouse, qui ordonne que le chapitre d'Aiguesmortes entretiendra 12 prêtres amovibles pour les services divers, et qu'il leur sera alloué une somme de 240 livres (1683). — Collation de la vicairie de Saint-Pierre d'Aspères, faite par l'évêque de Nîmes en faveur de messire Jean Folcher, sur la présentation du chapitre (1685).

H. 133. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 65 pièces, papier.

IXe siècle. — 1699. — Bois de la Pinède. — Fragment de testament qui paraît remonter au IXe siècle, mais où le nom du donateur a disparu, par lequel le bois de la Pinède est légué au monastère de Psalmody. — Transaction passée entre Guy Lauret, abbé de Psalmody, et les religieux, par laquelle ceux-ci reconnaissent que la Pinède appartient audit abbé, qui leur y permet certains usages sous l'albergue de 16 livres tournois (1498). — Arrêt du parlement de Toulouse, qui évoque devant lui l'appel interjeté par les moines contre cette transaction (1532). — Coupe de pins dans la Pinède, pour la construction des galères du roi à Marseille (1548). — Transaction passée entre messire Barnabé de Fayolle, abbé de Psalmody, et les religieux auxquels il abandonne la moitié de la propriété de la Pinède (1552). — Ratification de ladite transaction (1552). — Ordre du duc de Montmorency Dampville, de prendre du bois dans la Pinède, contre payement, pour l'entretien des corps-de-garde (1566). — Transaction passée entre messire François de Fayolle, abbé de Psalmody, et son chapitre, au sujet de la Pinède (1571). — A la requête du syndic, le duc de Montmorency défend aux habitants et aux soldats d'Aiguesmortes d'aller couper du bois dans la Pinède (1576). — Nouvelle défense, faite par le duc de Montmorency, aux habitants d'Aiguemortes, qui continuaient à couper les bois de la Pinède (1593). — Police passée entre les chanoines et quelques marchands de bois, au sujet d'une coupe dans la Pinède (1634). — Factum du chapitre contre les prétentions de messire de Calvières, abbé de Psalmody, au sujet de ses droits sur la Pinède (1646). — Arrêt du parlement de Toulouse, qui ordonne que la jouissance dudit bois sera commune entre l'abbé et les moines (1647). — Vente, par ledit abbé, de l'émondage des pins (1650). — Transaction passée entre messire de Calvières et le chapitre d'Aiguesmortes, au sujet de la Pinède (1651). — Consultation du sieur Fabre, avocat de Nîmes, touchant la précédente transaction (1685). —

Nouvelle transaction passée entre l'abbé de Psalmody et le chapitre d'Aiguesmortes, au sujet de la Pinède (1685). — Ordonnance rendue par le sieur Noël Loys, conseiller du roi, maître des eaux et forêts, touchant ledit bois (1692). — Mémoire du chapitre d'Alais, au sujet de la dépaissance des bestiaux dans les bois de la Pinède. — Procès intenté par le syndic du chapitre d'Aiguesmortes, contre le sieur Roubin, fustier d'Aiguesmortes et acquéreur de plusieurs coupes de bois (1695-1699).

H. 134. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 48 pièces, papier.

1234-1685. — Bois de la Pinède. — Mémoires, exploits, enquêtes, jugements et autres pièces à l'appui du procès soutenu par messire de Calvières, abbé de Psalmody, contre le chapitre d'Aiguesmortes, au sujet du bois de la Pinède. — Quittance faite à Pons, abbé de Psalmody, par Petrina Alencia, d'une somme de 1,000 sous, pour laquelle était engagée la Pinède avec ses dépendances (1234). — Copie de transaction passée entre les religieux et l'abbé de Psalmody (1309). — Arrêt rendu par le parlement de Toulouse (1532), en faveur du chapitre et contre l'abbé de Psalmody, au sujet de la Pinède. — Transaction passée entre messire Jean de Luxembourg, abbé de Psalmody, et le chapitre d'Aiguesmortes (1538). — Arrêt rendu par le parlement de Toulouse, en faveur de l'abbé de Psalmody, contre le syndic du chapitre d'Aiguesmortes (1547). — Mémoires et réponses auxdits mémoires touchant le bois de la Pinède.

H. 135. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 81 pièces, papier.

1699-1772. — Bois de la Pinède. — Poursuites dirigées par l'évêque et le chapitre d'Alais, contre le sieur Rey, d'Aiguesmortes, accusé d'avoir coupé des arbres dans le bois de la Pinède. — Requêtes, assignations, mémoires, audition de témoins, sentence définitive par laquelle le sieur Rey est condamné à l'amende et aux dépens (1700). — Ventes de pins consenties par le chapitre d'Alais : en faveur du sieur Ranque, d'Aiguesmortes (1701) ; — en faveur du sieur Dassas, notaire, de trois années de coupes au prix de 224 livres chaque année (1706) ; — en faveur du sieur Robin, pour 4 ans, au prix de 294 livres (1710) ; — en faveur de Pierre Roubin, pour 3 ans (1715) ; — en faveur du sieur Rivas, pour 4 ans, au prix de 490 livres (1727). — Transaction passée entre l'évêque d'Alais et son chapitre, au sujet du droit de dépaissance dans la Pinède (1740). — Arrentement de la coupe des bois en 1742, pour 300 livres 12 sous, en 1745 pour 264 livres, en 1769 pour 435 livres. — Rapport d'expertise faite dans les bois de la Pinède, par les sieurs Amadou et André, arpenteurs des eaux et forêts (1772).

H. 136. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 1 sceau.

1141-1759. — Chapitre d'Aiguesmortes. — Transactions passées : entre Roscelin, abbé de Psalmody, et le chapitre du couvent, au sujet de la dîme des fruits du terroir de Tamerlet (1141) ; — entre ledit chapitre et les consuls d'Aiguemortes, au sujet du pâturage de La Merle (1500). — Monitoire publié par messire Joseph Ferrier, archevêque d'Urbino, contre les personnes qui détenaient les papiers de Psalmody, dérobés à l'époque de l'incendie de la maison claustrale (1609). — Arrêt du Conseil d'État confirmant le privilége de *committimus* accordé au chapitre d'Aiguesmortes (1679). — Ratification de la transaction passée entre le chapitre d'Aiguesmortes et l'abbé de Psalmody, au sujet de tous les différends (1685). — Lettres royaux du roi Louis XV, ordonnant à tous huissiers de faire payer les sommes dues au chapitre d'Aiguesmortes qu'il avait pris sous sa sauvegarde (1759).

H. 137. (Cahier.) — In-4°, 71 feuillets, parchemin.

1689. — Chapitre d'Aiguesmortes. — Dénombrement général fait par ledit chapitre de ses biens et prieurés, en présence des commissaires députés par le roi, pour la confection du terrier de la province de Languedoc. — Les prieurés nommés sont ceux : de Massillargues, Loupian, Saint-Sylvestre de Teillan, Saint-Roman de Malespel, Saint-Julien de Cornillac, Saint-Pierre des Ports, Saint-Jean de Nozet, Candillargues, Saint-Michel de Varanègues, Codognan, Aubais, Aiguesvives, Aspères et Notre-Dame-de-Laval.

H. 138. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 3 sceaux.

780-1317. — Église de Sainte-Marie de Baulis ou Volx, au diocèse de Sisteron. — Donation faite au monastère de Psalmody, par Jean, évêque de Sisteron, de l'église de Sainte-Marie de Baulis et d'un baptistère (*cum baptisterio antiquito*) (780). — Transaction passée entre le prieur de Volx et Isnard de Villemur, co-seigneur dudit lieu, pour terminer un différend relatif à la possession d'un moulin (1317).

H. 139. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 28 pièces, papier.

993-1628. — Prieuré de Saint-Bonnet. — Donation, faite par Renouard, de l'église de Saint-Bonnet (*sancti Boniti*) et du lieu de Nempte, sauf une maison, au monastère de Psalmody (993). — Transaction passée entre le seigneur d'Uzès et le prieur de Saint-Bonnet, en règlement de la haute, moyenne et basse justice dudit lieu (1306); — nouvelle transaction (1362), passée entre le prieur et le vicomte d'Uzès pour le même objet; — troisième transaction sur le même sujet (1405). — Vente d'un moulin à Saint-Bonnet, consentie par messire Jehan de Campagnac, prieur d'Aiguesmortes, en faveur de Louis Verdan (1559). —Ventes consenties par les commissaires chargés de l'aliénation des biens temporels des églises de la généralité de Montpellier, et en faveur d'Antoine de Crussols, duc d'Uzès, du péage et traverse de Saint-Nicolas de Campagnac, ainsi que des droits de haute, moyenne et basse justice appartenant au prieur de Saint-Bonnet (1570); — par la dame Louise de Clermont, duchesse douairière d'Uzès, de la justice de Saint-Bonnet, en faveur de noble Pierre de Faret, seigneur de Saint-Privat (1558). — Rémission desdits droits, consentie par le sieur de Saint-Privat (1589). — Reconnaissance faite par les consuls de Saint-Bonnet, en faveur du sieur Arnaud, auquel le duc de Crussols avait inféodé la terre et place de Saint-Bonnet (1612). — Arrêt du parlement de Toulouse, qui conserve à messsire de Bizac, prieur de Saint-Bonnet, les droits de moyenne et basse justice, ainsi que de la haute, en cas d'adultère, en paréage avec le duc de Crussols, auquel il est défendu de troubler ledit prieur, sous peine de 500 livres d'amende (1612). — Consultation d'avocats de Toulouse, faite à la réquisition des habitants de Saint-Bonnet, sur le fait de la justice (1613). — Procès soutenu par Claude de Lapierre, prévôt d'Aiguesmortes, contre le duc de Crussols, au sujet du droit de justice (1615). — Arrêt rendu par le parlement de Toulouse, en faveur dudit prévôt (1626). — Sommation faite aux consuls de Saint-Bonnet, d'avoir à apporter tous les soirs les clefs des portes de la ville à messire Barthélemy Bizac, prieur et seigneur de Saint-Bonnet (1628).

H. 140. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1628-1672. — Prieuré de Saint-Bonnet. — Collation de la prévôté d'Aiguesmortes, faite par le chapitre, en faveur de Jean Verandat (1634), pour remplacer messire Bizac décédé. — Arrêt rendu par la prévôté dudit chapitre, contre la collation induement faite par le roi d'un canonicat en faveur de messire Mesnager, chantre de la chapelle royale (1636). — Collation de la prévôté dudit chapitre d'Aiguesmortes, en faveur de messire Pierre Roudil (1639). — Arrêts du parlement de Toulouse, rendus en faveur de messire Roudil, prieur de Saint-Bonnet, contre le duc de Crussols, au sujet du droit de justice à Saint-Bonnet (1642); — contre les habitants de ladite ville, au sujet du droit de chasse (1646). — Arrêts rendus par le parlement de Toulouse : en faveur de messire Roudil, contre le duc de Crussols, au sujet de la justice à Saint-Bonnet (1665) — Notification faite au nom de messire Jean Dassas, prévôt d'Aiguesmortes et prieur de Saint-Bonnet, ayant droit de basse et moyenne justice et de la haute, en paréage avec le duc de Crussols, d'avoir à ne point s'adresser pour réclamer justice aux officiers ducaux, sous peine de 500 livres d'amende (1672).

H. 141. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1004-1490. — Prieuré de Candillargues et église de Saint-Acisclc de Mudaizon. — Donation faite, par Armand et sa femme Folcoare, au monastère de Psalmody de Saint-Aciscle de Mudaizon (*Sti Ciscli in villa Mutationis*) (1004). — Lettres-patentes du roi Charles VI (1338), confirmant la transaction passée entre les habitants de Candillargues et le prieur dudit lieu, touchant la manière de dîmer. Cette pièce a été copiée au cartulaire — Absolution de l'excommunication encourue par ceux qui s'étaient refusés à payer 100 livres au prieur de Candillargues (1388). — Transaction portée entre Théodoric le Comte et Hector de Monlaur, co-seigneur de Candillargues et les consuls dudit lieu, au sujet des fortifications et des impositions; les consuls s'engagent à ne point fortifier les murailles et à n'ouvrir qu'nne seule porte dans l'enceinte (1423). — Contrat passé entre Bernard Vézian et Pierre Toulouse, de Mudaizon, à l'occasion du mariage de Pierre Toulouse avec Vignette Robert (1462). — Transactions passées : entre le chapitre de Saint-Ruf de Montpellier et Étienne Blandin, prieur des Saints-Côme-et-Damien de Candillargues, et camérier du monastère de Psalmody, au sujet de la dîme du tènement appelé Delfest, près du mas de Canas (1478); — entre le sieur Teyssier (*Textor*), vicaire de Candillargues, et les consuls et habitants dudit lieu, touchant le blé des prémices (1490).

H. 142. (Liasse.)— 21 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

997-1294. — Prieuré de Saint-Julien de Cornillac.

— Vente faite par Guillaume III, comte de Toulouse, au monastère de Psalmody, du quart du ténement de Saint-Julien et du droit de justice dans ladite ville de Saint-Julien (997). — Déguerpissement fait par Gaucelin de Lunel et Pétronille sa femme, à Brémond, abbé de Psalmody, de diverses pièces de terre (1054). — Donation faite, en faveur de l'abbaye de Psalmody, de terres dans le territoire de Nîmes, Agde et Uzès, par Raymond de Toulouse, comte palatin (1071). — Sentence rendue par Alphonse, comte de Toulouse, à la requête de l'abbé de Psalmody, portant qu'à l'avenir Pons Gaucelin et sa femme, seigneurs de Lunel, ni leurs successeurs, ne pourront construire de maisons, pour y loger des soldats, dans le lieu de Saint-Julien (1112). — Marcelin de Lunel engage à Raymond du Caylar, pour 53 marcs d'argent fin, l'albergue due audit Gaucelin par le monastère de Psalmody (1138). — Transaction passée entre Pons Gaucelin et le monastère de Psalmody, au sujet de la moitié de Tamerlet, que son frère Raymond avait légué aux religieux (1141). — Accord passé entre Gaucelin de Lunel et ledit monastère, au sujet d'un canal (*caupoleria*), que les moines et Guillaume, abbé de Psalmody, voulaient faire pour le passage de leurs barques depuis la ville jusqu'à l'étang. — Rôle des maisons, cabanes, albergues, censes, etc., que possédait l'abbaye de Psalmody à Saint-Julien (1171). — Transaction passée entre Bernard, abbé de Psalmody, et Bertrand Gautier, viguier de Saint-Julien, en présence des arbitres Bertrand et Bernard Catellini, Guillaume de Clausonne, prieur de Saint-Roman, et Bertrand de Saint-Just (1204).—Sentence arbitrale rendue par Fulcodi, jurisconsulte, et autres arbitres, entre Gaucelin, seigneur de Lunel, et l'abbé de Psalmody, au sujet des démolitions et autres dommages que ledit Gaucelin avait faits à Saint-Julien (1209). — Transaction passée entre le prieur de Lunel et l'abbé de Psalmody, au sujet des dîmes et des sépultures (1214). — Institution de Guillaume Penchinat (*Penchinati*), en qualité de juge, par le sieur de Gavernes, doyen de Psalmody, à Saint-Julien de Cornilhac (1259). — Nomination de Bernard Baudini aux mêmes fonctions (1260). — Ordre donné par Geoffroy de Cour-Ferrand, sénéchal de Beaucaire, à Gaufrède, son envoyé à Saint-Julien, de ne rien faire contre la juridiction de Guiraud, abbé de Psalmody, et les droits du monastère (1260). — Nouvelle transaction passée entre Raymond Gaucelin, seigneur de Lunel, et le monastère de Psalmody, au sujet de la terre de Tamerlet (1267). — Rôle des maisons, cabanes, censes, albergues, usages dont jouissait le monastère de Psalmody dans le ténement de Saint-Julien (1271). — Citation faite par Pierre Calcadel, vicaire de Saint-Julien, et au nom de Guillaume Cathalani, doyen de Psalmody, à noble Roscelin, de faire comparaître, devant la cour de Saint-Julien, le fils de Cadelle et Pons de Cazal, qui s'étaient rendus coupables de violences (1279). — Protestation du chapitre de Psalmody contre ledit Roscelin, seigneur de Lunel, qui, sans y être autorisé, avait fait préparer *quedam ligna et quoddam palum*, pour brûler, sur le territoire de Saint-Julien, une femme coupable de maléfices (1280). — Publication de ban à Saint-Julien, par ordre de l'abbé de Psalmody, pour interdire l'entrée des pâturages de l'abbaye aux troupeaux étrangers (1287). — Vidimus d'instrument présenté par Pierre, abbé de Psalmody (1394), contenant la sentence de maintenue rendue (1274), par le sénéchal de Beaucaire, en faveur du doyen de Psalmody, dont Jacques de Mauvesin et Étienne de Piel, d'Aiguesmortes, avaient violé la juridiction en faisant détacher d'une potence et enterrer le cadavre d'un voleur, pendu dans la juridiction de Saint-Julien, par ordre de la cour dudit lieu (1294).

H. 143. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 8 pièces, papier; 3 sceaux.

1305-1699. — Prieuré de Saint-Julien de Cornillac. — Plainte portée par le vicaire de Saint-Julien, au nom du doyen et de messire Pierre, abbé de Psalmody, contre un malfaiteur qui avait rompu des araires et arraché une vigne dans la juridiction de Saint-Julien (1305). — Échange passé entre Pierre Dalmace, prieur de Saint-Julien, et Arnaud de Gralhon, de Lunel, de quelques pièces de terre (1434). — Accord passé entre les prieurs de Massillargues et de Saint-Julien, au sujet de la dîme dudit Saint-Julien (1446). — Arrêt du parlement de Toulouse, mettant à néant l'appel fait par le seigneur de Calvisson contre le jugement qui le condamnait à rendre à Étienne Vital, doyen de Psalmody et prieur de Saint-Julien, des blés et autres fruits qu'il lui avait enlevés (1480). — Procès-verbal de l'exécution du jugement du parlement, ordonnant que le seigneur de Calvisson, Guillaume de Louet, vendrait au doyen de Psalmody la maison ou fort Saint-Julien, après en avoir retiré les soldats qu'il y avait mis (1483). — Nouvel arrêt du parlement de Toulouse, cassant l'appel interjeté par ledit seigneur de Calvisson. — Lettres-patentes du roi Charles VIII, délivrées en faveur du doyen de Psalmody, contre le seigneur de Calvisson (1495). — Arrêt du parlement de Toulouse, adjugeant au chapitre d'Aiguesmortes les terres de Saint-Julien inféodées à Louis de Pelet, seigneur de Combas (1609).

H. 144. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 11 pièces, papier; 1 sceau.

1486-1778. — Prieuré de Saint-Julien de Cornillac.

— Appel interjeté au parlement de Toulouse, par le syndic de Psalmody, contre le sieur de Louet, seigneur de Calvisson (1486). — Lettres d'ajournement; — arrêt du parlement de Toulouse; nouvel appel du sieur de Louet de Calvisson; nouvel arrêt du parlement, confirmant le premier (1486). — Lettres royaux du roi Charles VIII, ordonnant prise de corps contre le seigneur de Calvisson, qui refusait d'obéir aux arrêts du parlement (1487). — Accord passé entre l'abbé de Psalmody et noble Antoine de Louet, seigneur de Calvisson, au sujet des violences et usurpations commises par ce dernier à Saint-Julien. D'après cette convention, le sieur de Louet aura le droit de mettre un capitaine au fort de Saint-Julien, dont la garnison sera fournie par l'abbé et à ses frais, mais dont celui-ci sera libre de la retirer après le danger; les maisons bâties par le sieur de Calvisson appartiendront à l'abbé ou au prieur, qui payeront 300 livres tournois au dit sire pour dépenses par lui faites; pour le vivier, l'abbé donnera 12 quarterées de terre audit Calvisson, etc. (1496). — Quittance desdites 300 livres, délivrée par Antoine de Louet au doyen de Psalmody, prieur de Saint-Julien (1497). — Arrêt du parlement de Toulouse, adjugeant au chapitre d'Aiguesmortes le territoire de Saint-Julien, précédemment inféodé au sieur Louis de Pelet, seigneur de Combas (1609). — Présage des terres du prieuré de Saint-Julien (1681). — Consultation de maître Pons de Viers, avocat à Toulouse, au sujet des droits du chapitre d'Alais sur le territoire de Saint-Julien (1778).

H. 145. (Cahier.) — In-8°, 206 feuillets, papier, non compris les 28 premiers qui manquent.

1362. — Prieuré de Saint-Julien de Cornilhac. — Procédure faite par devant l'official de Nîmes, contenant en partie l'enquête par déposition de témoins, au sujet de la dîme des agneaux à Saint-Julien, sur laquelle le doyen de Psalmody et le prieur de Massillargues étaient en contestation.

H. 146. (Registre.) — In-folio, 149 feuillets, papier.

1486. — Prieuré de Saint-Julien de Cornilhac. — Enquête faite par devant messires les gouverneurs de Montpellier, au sujet des usurpations commises à Saint-Julien par le sieur de Louet, seigneur de Calvisson, qui s'était emparé du fort appartenant à l'abbaye de Psalmody et y entretenait une garnison. — Dans cette enquête il est dit que les religieux avaient fait construire le fort de Saint-Julien pour s'y défendre contre les barbares, et qu'ils y demeurèrent jusqu'à ce que les Sarrazins furent jetés hors du pays par Charlemagne, « et lors iceulx religieux retornèrent audit monastère. » — Copies des chartes de : Gaucelin de Lunel (1117), de Raymond, comte de Toulouse (1203), et autres déjà citées, établissant les droits du monastère de Psalmody.

H. 147. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 26 pièces, papier.

789-1687. — Prieurés de Sainte-Marie de Dassargu et de Saint-Roman de l'Aiguille. — Donation de l'église de Sainte-Marie de Dassargues, par le prêtre Elderède, au monastère de Psalmody (789). — Extrait de la donation de l'église de Saint-Roman de l'Aiguille, faite au même monastère par l'archevêque d'Arles (1102). — Transaction passée entre Guidon de Laroche et Frédol, abbé de Psalmody, pour le bornage des tènements de la Vène, Consaude et Silve-Godesque (1325). — Reconnaissances faites au Roi par Frédol (1322) et (1332), pour les terres que l'abbaye de Psalmody possède au terroir de Saint-Laurent. — Transaction passée entre le prieur de Dassargues et Raimond Girard de Saint-Laurent, au sujet du Bosc de Duran, dans la dîmerie de Dassargues (1514). — Cette transaction fut confirmée par l'abbé de Psalmody (1516), et plus tard le Bosc prit le nom de Claus de Cassapène. — Accord passé entre Pierre Conseil, religieux de Psalmody, et les frères Pierre et Jacques Gilles, de Marseille, au sujet de la rente de la Garriguette au terroir de Saint-Laurent (1527). — Transactions faites : entre Jean de Luxembourg, abbé de Psalmody, et le chapitre d'Aiguesmortes, au sujet de leurs droits respectifs (1538) ; — entre ledit chapitre et noble Gabriel de Malbuisson, prieur de Dassargues, qui s'engage à fournir dorénavant 300 livres pour l'entretien des moines de Psalmody (1538) ; — entre Jean de Luxembourg et Jean Vernède, pour l'arrentement de la Tamariguière (1548). — Notification de la transaction passée entre Barnabas de Fayole, abbé de Psalmody, et les religieux, qui lui abandonnent le prieuré de Nissan avec 300 livres de pension (1552). — Nouvelle transaction, par suite de laquelle ledit abbé reçoit du chapitre le prieuré de Saint-Roman à la place de celui de Nissan (1571). — Échange fait par messire de Fayole de son prieuré de Saint-Roman pour une pension de 700 livres payée par le chapitre d'Aiguesmortes (1571). — Transaction passée entre messire Marc de Calvière, abbé de Psalmody, et le chapitre d'Aiguesmortes, au sujet du prieuré de Dassargues (1606). — Échange, passé par l'abbé de Psalmody, des terres du Grès et de Bressolles, avec le chapitre, contre les bois de Saint-Félix et le domaine du Courtet (1685). — Ratification en cour de Rome dudit échange (1687).

H. 148. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1054-1373. — Prieurés de Saint-Laurent d'Aigouse et de Saint-Félix, son annexe.— Copie de la donation faite par Raymond Gaucelin et Pétronille, sa femme, en faveur de l'abbaye de Psalmody, de plusieurs terres à Saint-Laurent et à Saint-Félix (1054). — Transaction passée entre Bernard Castellani, grand prieur de Saint-Gilles, et Guiraud de Bruguières, abbé de Psalmody, touchant les limites de leurs terres et de leurs bois (1258). — Traduction dudit acte.—Réclamation, faite par l'abbé de Psalmody, de 4 soldats croisés, alors détenus à Aiguesmortes, à cause d'une rixe sanglante, dans laquelle ils avaient tué ou blessé plusieurs habitants de Saint-Laurent, lieu où, suivant l'abbé, ils devaient subir la punition de leur crime (1274). — Sentence d'exil, rendue par les juges de Saint-Laurent, contre un certain Aimeric Bouffier, croisé, qui avait commis un homicide dans le territoire de Saint-Laurent (1274). — Accord fait entre Pierre, abbé de Psalmody, et le prieur de Saint-Julien, au sujet du bornage des terres de Saint-Laurent (1292). — Défense faite à toute personne, au nom de l'abbé de Psalmody, de chasser ou de pêcher dans le territoire de Saint-Laurent, sous peine de 50 livres d'amende (1305). — Réquisition faite par le procureur royal à Aiguesmortes, à l'abbé de Psalmody, d'avoir à faire réparer les routes traversant les terres dudit monastère (1373). — Appel interjeté par l'abbé au sénéchal de Beaucaire, au sujet de cette réquisition (1373).

H. 149. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1374-1394. — Prieuré de Saint-Laurent d'Aigouse. — Lettres royaux du roi Charles VI, qui, mettant à néant, comme inique, la réquisition faite aux religieux d'avoir à réparer, à leurs seuls frais, les chemins de Saint-Laurent, renvoient la cause devant le sénéchal de Beaucaire (1374). — Accord passé entre l'abbé de Psalmody, le procureur royal et Albéric de Reims, commissaire de la réparation des chemins, pour lesquels le monastère n'aura à payer en entier que la partie allant de Saint-Laurent à la Coquillère (1374). — Transactions passées : entre l'abbé de Psalmody et les habitants de Saint-Laurent, au sujet des droits de chasse, de pêche et de dépaissance (1384), dans le ténement de Saint-Laurent (cet acte est copié au cartulaire) ; — entre lesdits habitants de Saint-Laurent et le chapitre d'Aiguesmortes, au sujet des pâtus, pêcheries et ténements de Leyran, Boucan et Banouse (1388). — Traduction de la précédente transaction. — Ajournement personnel signifié, au nom du maître des eaux et forêts d'Aiguesmortes, au procureur du Roi et autres, qui avaient opéré une saisie sur les biens du monastère de Psalmody, à l'occasion de la réparation des chemins (1394).

H. 150. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1400-1447. — Prieuré de Saint-Laurent. — Lettres royaux du roi Charles VI au sénéchal de Beaucaire, lui ordonnant de tout remettre dans l'état précédent (*ad pristinum revocare statum*), au sujet de la question de réparation des chemins (1400). — Enquête faite par un commissaire royal, à la requête de l'abbé de Psalmody, sur la juridiction dudit monastère (1402). — Accord passé entre l'abbé de Psalmody et le chapitre, au sujet de la possession du terroir appelé l'Isle de Psalmody et qui reste propriété dudit chapitre (1422). — Procès-verbal sur l'exécution des lettres-patentes accordées par le roi Charles VII (1440), en faveur de messire Arnaud de Saint-Félix, abbé de Psalmody (1447).

H. 151. (Registre.) — Petit in-folio, 71 feuillets, papier.

1447. — Prieuré de Saint-Laurent d'Aigouse. — « Dans ce cayer est la procédure faicte par le viguier d'Aiguesmortes, sur l'exécution de lettres-patentes de sauvegarde, obtenues par l'abbé et religieux du couvent de Psalmody, avec le discours des droits de directe seigneurie foncière, que ledit abbé a en tout le terroir de Saint-Laurent ; cryées et proclamations faictes et sentences de maintenue. » — Ce cahier n'est pas la reproduction de la pièce ci-dessus.

H. 152. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1452-1491. — Prieuré de Saint-Laurent d'Aigouse. — Sentence arbitrale rendue par les sieurs de Saint-Félix, seigneur de Montpezat, et Étienne de Saligny, entre Arnaud, abbé de Psalmody, et le seigneur de Calvisson, au sujet du bornage de Saint-Laurent et de Psalmody d'avec les terres des Ports, Massillargues, Tamerlet et le Répétémal (1552). — Donation d'un pré de 2 quarterées, faite par Étienne de Colias à l'aumônerie de Psalmody (1459). — Plantation de 3 bornes pour séparer le terroir de Tamerlet de celui de Saint-Laurent (1478). — Transaction passée entre le grand-prieur de Saint-Gilles et l'abbé de Psalmody, au sujet du terroir des Ribayres (1491).

H. 153. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1500-1561. — Prieuré de Saint-Laurent d'Aigouse. — Protestation du procureur de Psalmody, au sujet d'un cheval volé par des habitants de Vauvert à l'abbaye (1500). — Déposition de témoins devant Pierre Maltrait, commissaire du présidial, dans une enquête au sujet de la quantité des fruits due à l'abbaye de Psalmody par les habitants de Saint-Laurent (1515). — Transaction passée entre le grand-prieur de Saint-Gilles et l'abbé de Psalmody, au sujet du domaine du Petit-Courtet (1538). — Jugement rendu en faveur dudit abbé, par le sieur de Rochemore, juge de Lunel, contre les habitants de Saint-Laurent, qui avaient usurpé des terres de l'abbaye (1548). — Vérification des limites de Saint-Laurent d'Aigouse (1550). — Arrêt rendu par le parlement de Toulouse, en faveur de l'abbé de Psalmody, contre les habitants de Saint-Laurent (1552). — Jugement rendu par Pierre de Bourdic, sénéchal de Montpellier, qui ordonne que la transaction. passée en 1384, entre l'abbé de Psalmody et les habitants de Saint-Laurent, sera observée (1560). — Ordonnance du roi Charles IX, défendant d'enlever les gerbes des champs, avant d'avoir prévenu les décimateurs (1561).

H. 154. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 8 sceaux.

1561. — Prieuré de Saint-Laurent d'Aigouse. — Arrêt du parlement de Toulouse, qui ordonne aux habitants dudit lieu de Saint-Laurent de payer la dîme du quart de leurs fruits au chapitre de l'église collégiale d'Aiguesmortes (1561).

H. 155. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1548-1635. — Prieuré de Saint-Laurent d'Aigouse. — Enquêtes, transactions, sentences et autres pièces produites à l'occasion du procès pendant entre l'abbé de Psalmody et les habitants de Saint-Laurent, au sujet du droit de dîme au terroir de Malespel et de la possession de la Pinède. — Acte de ressaisissement, par messire Jean de Luxembourg, abbé de Psalmody, de certaines pièces de terre usurpées dans le Canet par les sieurs Durand, François Héraut, Pierre Combas, etc. (1548).— Ressaisissement par messire François de Fayolles, abbé de Psalmody et de Notre-Dame du Sablon, de la seigueurie foncière de toute la terre et juridiction de Saint-Laurent d'Aigouse, en vertu d'une sentence rendue par le gouverneur de Montpellier contre les sieurs Frayssinet, Gévaudan, Bessières, Chambon et les consuls d'Aiguesmortes (1585). — Assignation donnée, au nom de Barthélemi Dairie, à messire François de Fayolles, abbé de Psalmody, devant le sénéchal de Montpellier, pour s'y entendre condamner à rendre certaines terres que ledit abbé aurait usurpées au quartier de la Cabane ou Tamariguière (1591). — Sentence rendue par ledit sénéchal en faveur de l'abbé de Psalmody contre Pierre Ducros, qui se voit forcé de payer le droit de lods pour ses acquisitions (1592). — Autre sentence rendue par ledit sénéchal, en faveur de l'abbé de Psalmody, contre les consuls de Saint-Laurent (1599). — Procès-verbal d'enquête fait à Massillargues, à l'auberge où pend pour enseigne *la souche de la vigne*, par devant Mathieu Libours, délégué de Guillaume de Rességuier, conseiller du Roi au parlement de Toulouse, sur les usurpations de biens commises aux dépens de l'abbé de Psalmody (1620). — Ordonnance de messire Claude de Teste de La Motte, vicaire général de l'évêché de Nîmes, réglant que le vicaire de Saint-Laurent aura droit à une congrue de 300 livres, mais à condition de résider à Saint-Laurent et non ailleurs. — Enquête faite au sujet de sévices graves exercés sur plusieurs habitants de Saint-Laurent, qui auraient été battus et grièvement blessés par une troupe d'hommes armés, sous les ordres de noble Marc de Calvière, neveu de messire Jean de Calvière, abbé de Psalmody, et descente faite par autorité de justice pour vérifier les limites contestées entre ledit abbé et les habitants de Saint-Laurent (1635).

H. 156. (Liasse.) — 43 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1121-1719. — Prieuré de Saint-Laurent d'Aigouse. — Enquêtes, transactions par écrit, inventaires de productions et autres pièces à l'appui du procès soutenu par messires Jean et François de Calvière, abbés de Psalmody, contre les consuls et habitants de Saint-Laurent. — Extraits ou copies des actes suivants : bail passé par Bertrand, abbé de Psalmody, en faveur d'Étienne Calvin, et au prix de 250 sous melgoriens, des terroirs appelés *Segatas*, la *Panissa* et l'*Agomart* (1121); — confirmation de l'acte précédent par Foulque, abbé de Psalmody et successeur dudit Bertrand, qui ajoute à la rente 4 sous melgoriens, pour faire relier les livres du couvent, *pro ligandis libris sancti Petri Psalmodiensis* (1190); — vente faite par le monastère d'un pré sis au lieu appelé *Pouponère*, au terroir de Saint-Félix (1407) ; — présage du terroir de Saint-Laurent (1499); — sentence arbitrale touchant les limites des dîmeries du terroir de La Bressole, Saint-Pierre-du-Port, Tamerlet et autres (1550). — Ordonnance dé Thomas de

Rosset, juge royal à Montpellier, statuant que les consuls de Saint-Laurent auront à rendre au chapitre d'Aiguesmortes la chapellenie des âmes du Purgatoire, fondée en l'église de Saint-Laurent, par Étienne Maurel (1644). — Requête de messire François de Calvière, abbé de Psalmody, contre les consuls de Saint-Laurent. — Copie informe de « l'édict du Roy pour la construction du nouvel canàl navigable au pays de Languedoc, depuis la rivière du Rosne, proche de Beaucaire, jusqu'à Peccais et port d'Agde, pour servir au tirage des sels » (1645). — Extraits d'arrêts en forme prononcés contre les sieurs Pierre Bonaton, notaire, et Reynaud, magistrat au présidial de Nîmes, les contraignant à passer reconnaissance en faveur de messire Antoine de Calvière, abbé de Psalmody (1653). — Accord et transaction passée entre ledit abbé de Psalmody et les consuls du lieu de Saint-Laurent (1664). — Procès-verbal de la perquisition faite par Pierre Eustache, juge-mage de Montpellier, chez plusieurs habitants de Saint-Laurent d'Aigouse, qui, à la faveur des guerres de religion, s'étaient emparés des titres et plans dudit monastère ; parmi les nombreux papiers retrouvés, ceux qui concernaient la communauté sont remis aux consuls, les autres réintégrés dans les archives de Psalmody (1685). — Défense aux habitants de Saint-Laurent de faire dépaître leurs troupeaux dans le devois qui se trouve près de la tour Carbonnière et porte le nom d'*Albierge de la Vache* (1688). — Vérification de la pinède de Saint-Jean, appartenant à l'évêque d'Alais, et des dégradations y commises par Pierre Brun, charpentier, entrepreneur des palissades qui, par ordre du Roi, se font le long de la mer (1706). — Recueil d'extraits relatifs à ladite pinède (1635 à 1701). — Consultation des sieurs Sudre, Désirat, Amblard et Monen, avocats de Toulouse, jointe à la transaction de 1664, mais ne datant que de 1762.

H. 157. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 5 bulles de plomb.

1086-1392. — Prieuré de Sainte-Cécile de Loupian (diocèse d'Agde). — Don fait par illustre Berengarius Villelmus et sa femme Lupiana, à l'abbé et aux moines du couvent de Juncels (*Juncellis*), de l'église de Sainte-Cécile, près du château appelé *Lupianus*, avec toutes ses dépendances, prairie, cimetière, jardin, etc. (1086). — Donation faite, par Bernard Basilii et sa femme Rixende, au couvent de Saint-Pierre de Psalmody, et à son abbé Fulcrand, de l'église de Sainte-Marie de Loupian (*Sancte-Marie de Folpiano*) (1104). — Bulles du pape Clément VII, anti-pape (1579) : annulant l'union du prieuré de Sainte-Cécile de Loupian au monastère de Valmague (*Vallismagna*), de l'ordre de Cîteaux, dans le diocèse de Maguelonne, et l'unissant au monastère de Psalmody, de l'ordre de Saint-Benoît ; — déclarant l'union dudit prieuré à l'office de célerier du monastère de Psalmody (1392). — Commission donnée par le même pape à l'abbé de Saint-André de Villeneuve, à l'archiprêtre de Saint-Didier d'Avignon, etc., de faire exécuter la sentence en restitution des dîmes et des fruits du prieuré de Loupian, prononcée en faveur du couvent de Psalmody, contre celui de Villemagne (1380).

H. 158. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 3 sceaux.

1379-1381. — Prieuré de Sainte-Cécile de Loupian. — Sentence ecclésiastique rendue contre l'abbé de Valmagne (*Vallismagna*) en faveur du prieuré de Loupian, dépendant de l'abbaye de Psalmody (1379). — Intimation des ordonnances et condamnations prononcées par le pape Clément VII (anti-pape) en faveur de l'abbé de Psalmody, contre celui de Valmagne, au sujet du prieuré de Loupian (1381).

H. 159. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1382-1383. — Prieuré de Sainte-Cécile de Loupian. — Sentence définitive rendue contre l'abbé de Valmagne, en faveur du chapitre d'Aiguesmortes, remplaçant celui de Psalmody (26 septembre 1382). — Appel interjeté par l'abbé de Valmagne contre ladite sentence (1382). — Acte de remise en possession, pour l'abbaye de Psalmody, du prieuré de Loupian, et délimitation exacte dudit prieuré. — Intimation faite à l'abbé de Valmagne d'avoir à restituer à l'abbé de Psalmody les fruits du prieuré de Loupian, injustement détenus (1383). — Publication par l'official de Maguelonne de la sentence d'excommunication portée par le pape Clément VII, tant contre l'abbé et les religieux de l'abbaye de Valmagne que contre leurs conseillers et leurs fauteurs, dans leur désobéissance aux ordres donnés par le pape, au sujet du prieuré de Loupian. — A la suite de cette pièce se trouvent trois listes, l'une relative aux églises interdites, telles que : l'église du couvent de Valmagne, l'église paroissiale de Villeveyrac (*Villaveiraca*); la chapelle de l'abbé, l'église de la ferme (grangée) de Veyrac, où les moines se réunissent ; les églises de Saint-Paul ; de Saint-Martin de Crau (diocèse de Maguelonne); et de Saint-Pierre de Cabrilles (diocèse de Béziers) ; la seconde, contenant simplement les noms des moines excommuniés, tels que Guillaume Guitard, abbé de Valmagne ; Pierre Agudessan, ancien abbé ; Paul Mafredi, prieur claustral, etc.; la troisième relative aux laics ayant pris fait et cause pour les religieux, tels que :

Pierre Artaud, Pierre de Montdardier, Guillaume de Campagnac, Aymeric Guitard, père dudit abbé, etc. (1380).

H. 160. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1383-1384. — Prieuré de Sainte-Cécile de Loupian. — Lettre par laquelle le pape Clément VII déclare que, Aymeric de Gardies, prieur de Loupian, s'étant décidé à résigner ses fonctions, il lui accorde une rente de 400 florins, payable sur les revenus dudit prieuré (1383). — L'abbé et les religieux du couvent de Valmagne sont condamnés par les juges ecclésiastiques à restituer au couvent de Psalmody les fruits du prieuré de Loupian évalués à 630 francs (*francos*) d'or et 6 gros 1/2 d'argent (1384). — Acte de prise de possession et d'incorporation du prieuré de Loupian par le monastère de Psalmody (1384).

H. 161. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 12 pièces, papier; 3 sceaux.

1398-1684. — Prieuré de Sainte-Cécile de Loupian. — Injonction faite par Benoît XIII (Pierre de Lune), antipape, à Pons Maymesse, de se désister de la vicairie du prieuré de Loupian (1398). — Lettre de sauvegarde accordée par le roi Charles VI au prieur de Loupian, pour le protéger contre l'évêque d'Agde (1398). — Testament par lequel Firmine Bordine, veuve de Martin Bordin, lègue à dom Pierre de Cassagne, moine du couvent de Psalmody et prieur de Cécéles, tout ce qu'elle possédait aux lieux de Loupian, Massillargues et de Gardiol (*Montisferrandi*), au diocèse de Montpellier (1435). — Le sieur Gervais cède, pour 25 livres, un jardin qu'il avait acheté, attenant à l'église et au cimetière (1574). — Arrêt de la cour d'Agde, déchargeant le chapitre d'Aiguesmortes de payer le décime au diocèse d'Agde, pour le bénéfice de Sainte-Cécile de Loupian (1595).—Arrêt rendu par le parlement de Toulouse en faveur du syndic du chapitre d'Aiguesmortes contre les sieurs Claude Combes et Charles Fournel, fermiers du prieuré de Loupian (1633). — Pièces relatives à une transaction, ou plutôt à un projet de transaction qui n'eut point de suite, entre le chapitre d'Aiguesmortes et le vicaire de Loupian.

H. 162. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1156-1499. — Prieuré de Massillargues. — Donation faite par Aldiarde, veuve de Bernard de Bannières, en faveur de Guillaume, abbé de Psalmody, de 3 pièces de terre situées dans la dîmerie de Massillargues (*Marcillanicis*) (1156). — Acte de vente, faite en faveur du monastère de Psalmody, d'une pièce de terre sise à Massillargues (1225). — Transaction passée, entre l'abbé de Psalmody et les habitants de Massillargues, au sujet de la possession des marais (1317). — Lettres royaux du roi Charles VII, maintenant les religieux de Psalmody dans leur droit de pêche sous le pont de la tour Carbonnière (1433). — Procédure faite en faveur des religieux de Psalmody, en vertu desdites lettres de maintenue et à la réquisition de messire Arnaud, abbé dudit monastère (1447). — Transaction passée entre ledit Arnaud de Saint-Félix, abbé de Psalmody, et Louis de Louet, seigneur de Calvisson, au sujet des limites de Psalmody, Saint-Laurent et Massillargues (1452). — Donation faite par honorable et religieux Antoine de Coderc aux religieux de Psalmody, d'un pré sis à Tamerlet (1468). — Extrait de l'allivrement du terroir de Saint-Laurent, d'après estimation faite par des experts (1499).

H. 163. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1521-1648. — Prieuré de Massillargues. — Don fait au prieuré de Massillargues, par Dieudonné Maurin, d'une maison sise dans ladite ville de Massillargues (1521). — Échange d'un jardin sis à Lunel contre un verger à Saint-Pierre-du-Port (1535). — Transaction passée entre les religieux du couvent de Psalmody et le prieur de Saint-Julien de Cornilhac d'une part, et les syndics ou habitants de la ville de Massillargues de l'autre, au sujet de quelques tènements de terre que lesdits habitants prétendaient à Saint-Julien de Cornilhac (1556). — Extraits du compoix du lieu de Saint-Laurent (1559). — Transaction passée entre messire Jean de Calvière, abbé de Psalmody, et les consuls et habitants de Massillargues, auxquels ledit abbé confirme leurs anciennes facultés, en faisant toutefois réserve de certains droits, pour montrer qu'il est réellement seigneur foncier de Saint-Laurent (1615). — Transaction à la suite de laquelle messire Jean de Calvière se départ, en faveur des consuls de Saint-Laurent d'Aigouse, de l'inféodation par lui faite à Pierre Robert de 200 sétérées, et à Alexandre Livron de 400 sétérées au quartier de la Paludette (1619). — Le marquis de Varène, ayant reçu en don de la main du Roi tous les biens meubles et immeubles des héritiers du sieur Gaffarel, rebelles audit Roi, et voulant faire saisir en outre une somme de 3,000 livres due par le chapitre d'Aiguesmortes audit Gaffarel, les chanoines désintéressent ledit marquis, en lui abandonnant en toute propriété une maison et un jardin sis dans ladite ville d'Ai-

guesmortes (1629). — Enquête faite au chapitre d'Aiguesmortes contre le capitaine du fort de Peccais, qui non-seulement troublait ledit chapitre dans la jouissance légitime des pâturages du grand Courtet, mais faisait faucher les herbes par ses soldats (1632). — Transaction passée entre messire Louis de Bachy, seigneur baron d'Aubais, et François de Calvière, abbé de Psalmody (1645); — entre messire Antoine de Calvière, abbé de Psalmody, et les habitants de Saint-Laurent, au sujet de leurs droits respectifs sur le bois de Saint-Félix et les terres de la Pradette et de Courtarelles (1648).

H. 164. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin.

1022-1262. — Prieuré de Saint-Sylvestre de Teillan. — Donation faite à l'abbaye de Psalmody, alors gouvernée par vénérable Varnerius, d'un mas avec sa cour et une quarterée de vignes à Teillan, par Raimbald et sa femme Bertildis (1022). — Confirmation faite par Pierre Ermengaud, évêque de Nîmes, de la donation de l'église de Saint-Sylvestre de Teillan, au monastère de Psalmody; cet acte est adressé à Arnaud I[er], alors abbé dudit monastère (1082). — Donation faite par Arnaud, Pierre et Raymond d'Aimargues et leur mère Rexinde, de la moitié de l'église de Saint-Sylvestre de Teillan à Arnaud, abbé de Psalmody, qui paye 60 sous à chacun des enfants et 20 à leur mère (1086). — Donation, par les mêmes, de la seconde moitié pour le salut de leurs âmes (1086). — Jugement prononcé entre Foulque, abbé de Psalmody, et Arribert, abbé de Saint-Ruf, par les archevêques et évêques de Narbonne, Arles, Maguelonne, etc., par lequel sont confirmés les droits de l'abbaye de Psalmody sur l'église Saint-Sylvestre de Teillan (1094). — Confirmation accordée par le pape Calixte II, à l'abbé et au monastère de Psalmody, des privilèges déjà octroyés par son prédécesseur Gélase, ainsi que de tous les dons faits au monastère et de celui de l'église de Saint-Sylvestre de Teillan en particulier (1119). — Donation faite par Guillaume Arnaud, d'Aimargues, au couvent de Psalmody, qu'il avait peu auparavant persécuté (*querendo subvertere* (*sic*) *occasionem*), du ténement des Ségatas et de l'église de Teillan (1138). — Donation faite par Laureta de Lunel, au monastère de Psalmody, d'une église à joindre aux biens de l'église de Saint-Sylvestre de Teillan (1217). — Transaction passée entre les prieurs de Saint-Saturnin d'Aimargues et de Saint-Sylvestre de Teillan, s'en rapportant à l'arbitrage des religieux de Psalmody et de Saint-Ruf, au sujet des limites des dîmeries desdits prieurés d'Aimargues et de Teillan (1262).

H. 165. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1281-1397. — Prieurés de Saint-Sylvestre de Teillan et de Malespels.—Permission, donnée par le seigneur d'Aimargues, de bâtir un four près de l'église de Teillan (1281). —Vente des fruits décimaux des églises de Malespels et de Saint-Cyrice (1297). — Protestation faite par le prieur de Malespels (*Malarum pellium*), sur une enquête faite, sans son consentement et à l'instigation du seigneur de Posquières (Vauvert), au sujet des lettres de sauvegarde octroyées par le Roi audit prieur (1318). — Lettres de cachet et monitoire de l'archidiacre de Nîmes, prieur de Vauvert, ordonnant aux habitants dudit Vauvert de rendre certains pourceaux appartenant au prieur de Malespels et qui avaient été capturés sur les terres de la dîmerie de Vauvert (1366). — Union du prieuré de Teillan à l'office de célérier de l'abbaye de Psalmody (1380). — Échange de terres sises proche de l'église de Teillan fait à l'amiable par F. Guillaume, célérier de Psalmody, et Durand Salvator (1391).— Droit d'échange demandé par F. Michel Moynier, moine du couvent de Psalmody et prieur de Malespels, pour certaines terres surchargées de servitudes et qui étaient pour ledit prieur une charge plutôt qu'un profit (1397).

H. 166. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1525-1663. — Prieurés de Saint-Sylvestre de Teillan et de Saint-Romain de Malespels. — Lettres de provisions pour le prieuré de Saint-Romain de Malespels, accordées au F. Pierre Bresson, contre les détenteurs de terres dépendant du prieuré de Malespels, avec ordre de les restituer (1502). — Sentence rendue par Pierre Bourdier, conseiller du Roi, gouverneur de Montpellier, réglant la quotité que doivent restituer au chapitre d'Aiguesmortes, sur l'amende à laquelle ils ont été condamnés en bloc, les sieurs Antoine Meyssonnier, Jacques Rossillon, Jacques Guillemet et autres usurpateurs des terres de Malespel (1560). — Vente et aliénation du temporel de Malespels, faites par les commissaires royaux (1563).

H. 167. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 5 pièces, papier

1268-1301. — Étang de l'Abbé. — Sentence rendue par messire Guy, archevêque de Narbonne, juge établi par le Roi en cette cause, qui, nonobstant l'échange passé entre le Roi et le monastère de Psalmody, au sujet du terroir,

adjuge audit monastère le droit sur toutes les eaux du terroir d'Aiguesmortes (1262). Il ne reste plus qu'un fragment de cette pièce, copiée au cartulaire. — Jugement rendu par Bernard Marchesii, juge d'Aiguesmortes, délégué par le sénéchal de Beaucaire, confirmant l'abbé et les religieux du monastère de Psalmody dans le droit de la pêche de mer sur tout le rivage dépendant de la forteresse (*per totam fronteriam fortalicii*) comme sur leur propre rivage (1290). — Information et enquête transcrites à la suite d'une sentence du sénéchal de Beaucaire, confirmant le premier jugement et relatives à un nouveau procès pendant entre les consuls et le procureur du Roi d'une part, et les religieux de l'abbaye de Psalmody de l'autre (1292). — Exécution de la sentence du sénéchal de Beaucaire en maintenue des pêcheries de l'étang de l'Abbé pour le monastère de Psalmody, contre les consuls et les pêcheurs d'Aiguesmortes (1298). — Lettres patentes du roi Philippe IV, portant, en faveur de l'abbé de Psalmody, maintenue du droit de pêche dans l'étang de l'Abbé (1294). — Arrentement fait par Pierre, abbé de Psalmody, à Guillaume Borel et à Guillaume Pélegrin, de la pêche de l'étang de l'Abbé, à condition que lesdits pêcheurs donneront au couvent le quart, et au Roi le vingtième du poisson pris ou le cinquième de l'argent; cet étang, dont les bornes sont données dans ledit arrentement, s'étendait jusqu'au canal vieux (*ad canalem veterem ubi applicantur tartanæ*) (1301).

H. 168. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1304-1398. — Étang de l'Abbé. — Vidimus de lettres de Philippe de Prie, en faveur du monastère de Psalmody, et sentence de maintenue dans les droits de pêche desdits religieux à l'étang de l'Abbé, prononcée par le juge-mage d'Aiguesmortes (1332). — Sentence rendue par Philippe de Prie, sénéchal de Beaucaire, en faveur de l'abbé et des religieux de Psalmody, qu'elle maintient dans le droit de percevoir le quart des poissons pris, dans l'étang de l'Abbé, par les pêcheurs d'Aiguesmortes (1335). — Acte d'appel des consuls d'Aiguesmortes contre ladite sentence (1335). — Lettres d'exécution de ladite sentence (1340). — Inventaire des pièces présentées au parlement de Paris par ledit monastère pour prouver ses droits sur l'étang de l'Abbé. — Appel interjeté par l'abbé de Psalmody contre une sentence du commissaire des Eaux et Forêts dessaisissant ladite abbaye de ses droits sur l'étang de l'Abbé (1395). — Arrentement dudit étang de l'Abbé consenti par le célérier de Psalmody, en faveur de Thomas Melguel, au prix de 50 livres par an (1395).

H. 169. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1394-1598. — Étang de l'Abbé. — Lettres d'ajournement par le procureur du Roi contre l'abbé de Psalmody, au sujet de la possession du moulin de l'Abbé (1394). — Appel fait par l'abbé de Psalmody contre la saisie de l'étang de l'Abbé, opérée par le commissaire des Eaux et Forêts (1395). — Proclamation faite dans la ville d'Aiguesmortes pour le droit du sixain du poisson pris dans l'étang de l'Abbé et qui était dû au couvent de Psalmody, en vertu de la convention passée entre les habitants de ladite ville et l'abbé de Psalmody (1397). — Exposé du procès pendant entre le procureur du Roi et le monastère de Psalmody devant la cour du sénéchal, à raison de la saisie, faite par ledit procureur, de l'étang de l'Abbé (1401). — Ordonnance rendue à la cour de Nîmes par le juge-mage, statuant que les religieux de Psalmody seront remis en possession de l'étang de l'Abbé (1403). — Soumission faite à l'abbé et au couvent de Psalmody par Guillaume Bausson, qui, après avoir arrenté la pêche de l'étang de l'Abbé, l'avait fait pêcher par un autre pêcheur (1437). — Accord passé entre ledit abbé et les consuls d'Aiguesmortes, au sujet des réparations à faire à la levade de la Resclause (1459). — Recueil d'extraits relatifs aux procès soutenus par les religieux de Psalmody, pour la défense de leurs droits sur l'étang de l'Abbé; on y trouve mentionnés les actes suivants : lettres de Charles-le-Chauve à l'abbé Regembald; confirmation du présent acte par Raymond, comte de Toulouse (1402); lettres patentes de plusieurs rois; jugements rendus à diverses époques, etc.; quittance consentie par le procureur de ladite abbaye, en faveur de Pierre François, l'un des fermiers de l'étang de l'Abbé (1445).

H. 170. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 60 pièces, papier.

1262-1782. — Droit de sixain sur l'étang de l'Abbé. — Mémoire présenté par les fermiers du droit de sixain pour exposer au chapitre d'Alais, mense d'Aiguesmortes, combien ils avaient à souffrir de l'exécution du canal de navigation (XVIIIe siècle, sans date précise). — Pièces à l'appui des prétentions du chapitre d'Alais, représentant le monastère de Psalmody, sur le droit du sixain. — Sentence de messire Guy, archevêque de Narbonne, adjugeant à l'abbé et au monastère de Psalmody toutes les eaux du terroir d'Aiguesmortes (1262). — Lettres-patentes du roi Louis IX (1264) et de Philippe IV (1294), exécutoires de ladite sentence. — Sentence arbitrale rendue entre les

consuls d'Aiguesmortes et les religieux de Psalmody par le prieur de Malespels, Jean Broche marchand d'Aiguesmortes, Bertrand Jourdan et Guillaume Julian, touchant la pêche de l'étang de l'Abbé (1393). — Arrentement de la pêche dans ledit étang passé par Pierre, abbé de Psalmody en faveur de Guillaume de Polantio pour le quart du poisson plus 100 poissons de 3e et 4e grosseur chaque année (1299). — Dans ce bail sont soigneusement indiquées les limites de l'étang savoir le lieu appelé *media peda malauta;* pedam vocatam, *Roquam mauram veterem;* le lieu appelé *Bourboussel*; le lieu appelé *consoam calvam* près le château *Castrum* sur *magnam turrim Aquarum mortuarum.* — Sentence arbitrale rendue par Bertrand Jourdan, Guillaume Julian et autres entre les religieux de Psalmody et les habitants d'Aiguesmortes au sujet du sixain des poissons et des oiseaux de l'étang de l'Abbé (1393). — Arrentement dudit étang à Thomas de Melguel pour 50 livres (1395). — Mandement du gouverneur d'Aiguesmortes défendant à toute personne de pêcher dans l'étang de l'Abbé. — Requête présentée au Roi par le chapitre d'Aiguesmortes au sujet des prétentions du procureur du Roi sur le sixain de l'étang (1690). — Arrentement de ladite pêcherie: aux sieurs Gros et Mazel pour 10 années au prix de 100 livres par an (1716); — au sieur Roubin pour 160 livres (1721); — au sieur Jean Jarra pour 345 livres (1734); au sieur Delmas pour 300 (1741); — au sieur Pierre Barthélemy pour 375 livres (1751); — au sieur Peyret pour 325 livres (1776); au sieur Rey pour 230 livres (1782).

H. 171. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1284-1339. — Salins dépendants de l'abbaye de Psalmody. — Transaction passée entre messire Pierre abbé de Psalmody et noble Décan, seigneur d'Uzès et d'Aiguesmortes au sujet des salins de l'Abbé et des Coitives, réglant les droits respectifs desdits contractants pour la construction de chaussées, fossés etc. (1284). — Copie d'échange passé entre Philippe-le-Bel et Bermond seigneur d'Uzès et d'Aiguesmortes (1290) au sujet des terres qu'ils possédaient à Peccais, Remoulins, St-Bonnet et autres lieux. — Permission donnée à l'abbé de Psalmody par le gouverneur de la ville d'Aiguesmortes d'ouvrir une roubine et d'élever une muraille pour l'amélioration des salins de Peccais (1303). — Lettre de Pierre de Macherin sénéchal de Nimes et de Beaucaire portant permission à l'abbé de Psalmody, d'enlever et de vendre le sel fait dans les salins du monastère (1313); — de Hugues Quiéret sénéchal de Beaucaire aux habitants et consuls d'Aiguesmortes pour leur ordonner d'enlever les obstacles qui empêchent l'écoulement nécessaire dans les salins du Roi et de l'Abbé (1327). — Du même aux consuls d'Aiguesmortes leur ordonnant de faire tirer de prison et remettre entre les mains des officiers de l'abbé de Psalmody quelques malfaiteurs arrêtés sur les salins appartenant audit monastère (1331). — Appel interjeté par ledit abbé au sujet de certains droits que le procureur du Roi voulait exiger de lui à raison du transport du sel (1332). — Inventaire d'articles prouvant que ledit abbé ne doit payer aucun droit de passage pour les ponts bâtis sur le territoire de Psalmody (1332).

H. 172. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin, 2 pièces, papier.

1376-1428. — Salins dépendants de l'abbaye de Psalmody et port d'Aiguesmortes. — Arrêt du Parlement de Paris relatif à la construction d'une martelière à l'étang de l'Abbé autrement appelé *stagnum regium* ou de *Roca maura* et aux réparations à faire au port d'Aiguesmortes (10 janvier 1376). — Dans cette pièce il est dit que le pont de l'Abbé s'appelait aussi pont de la *Tigne* ou *Tinhe*, et que l'on avait déjà dépensé pour débarrasser le port des sables qui l'encombraient *(sablone)* plus de 9,000 florins, qu'il était absolument nécessaire de le purger encore plus en établissant un canal dans lequel on pourrait faire passer le Rhône jusqu'au pont de l'Abbé et le jeter ensuite dans la mer. — Ce canal devait s'appeler canal du duc d'Anjou. — Sentence rendue par Hugues de Froideville, sénéchal de Beaucaire en faveur de l'abbé de Psalmody contre le conservateur des Gabelles (1387). — Lettres-patentes du Roi Charles VI permettant à l'abbé de Psalmody de prendre du sel non gabellé (1397). — Vidimus de lettres patentes du roi Charles VI (1390), approuvant le projet de construction d'un canal pour débarrasser le port d'Aiguesmortes et rapportant ledit projet article par article (1408). — Copie et traduction d'une partie de ce projet.

H. 173. (Portefeuille.) — In-folio, 2 cahiers; 80 feuillets, papier.

1379. — Salins dépendants de l'abbaye de Psalmody. — Actes et procédures du procès soutenu contre les officiers de la gabelle par l'abbé de Psalmody pré-

tendant que lui et ses religieux avaient le même droit que les habitants d'Aiguesmortes de se servir de sel non gabellé pour saller son poisson. — Audition de témoins appelés pour prouver que le monastère a toujours joui du privilége de faire saler sans payer aucun droit de gabelle les poissons pris dans ses étangs au Palus comme la Resclause, Leyran, Boucan, etc. (1379). — Enquête contradictoire faite à Aiguesmortes par honorable homme Godefroi de Scacigues, visiteur des gabelles d'Aquitaine et de Languedoc (1398). — Lettres de commission royale données par le Roi audit visiteur pour s'assurer de la vérité des faits avancés par l'abbé et faire cesser le procès dès qu'il en sera assuré. — Lettre adressée au Roi par les évêques de Nimes et d'Uzès pour soutenir les dires de l'abbé de Psalmody et faisant l'historique de la fondation de ce monastère. — Copie des lettres de Raymond, duc de Narbonne (1203). — Audition des témoins : Nicolas Audibert, barbier, Laurent de Montfrin, Pierre de Mascon, apothicaire, François Géraud, Guillaume Broche, Jacques Ferrand, Jacques André, pêcheur, Étienne Conseil, etc.

H. 174. (Registre.) — In-folio, 134 feuillets, papier.

1407-1409. — Salins dépendants de l'abbaye de Psalmody. — Continuation du même procès. — Allégations de l'abbé de Psalmody, réponses du procureur du Roi. — Témoignages prouvant que l'abbé a la permission de faire des gorgues ou ouvertures pour introduire l'eau salée ou la renvoyer. — Réfutation de ces preuves. — Dires par écrit dudit abbé présentés par lui en 337 articles. — Dans ces articles il est dit que le monastère de Psalmody date de 8 ou 9 cents ans ; qu'il est habité par 26 religieux qui 7 fois par jour prient à genoux pour la conservation du Roi ; que l'on fait 200 muids de sel dans les salins de l'abbaye ; que chaque muid pèse 60 quintaux, etc.

H. 175. (Registre.) — In-folio, 104 feuillets : papier.

1407-1409. — Salins dépendants de l'abbaye de Psalmody. — Continuation du même procès. — Lettres du prince Jean, duc de Berry et d'Auvergne, ordonnant aux officiers de la gabelle de laisser lesdits religieux de Psalmody, user de sel non gabelé pour saler les poissons qu'ils auront pris dans la Resclause ou dans quelqu'autre de leurs étangs (1407). — Vidimus des lettres de Charlemagne en faveur dudit monastère de Psalmody. — Enquête et déposition des témoins Pierre Vergier, Bertrand André, Antoine Dayre, Guillaume Ayrossi, Pierre Salas, Guillaume Racanel, etc.

H. 176. (Registre.) — In-folio, 191 feuillets, papier.

1411-1412. — Salins dépendants de l'abbaye de Psalmody. — Procédure faite par un commissaire député par le sénéchal de Nimes au sujet d'un procès pendant entre le maître des réparations du port d'Aiguesmortes et l'abbé de Psalmody. — Devis des réparations à faire audit port. — Lettres patentes du roi Charles VI qui pour hâter les réparations à faire au port d'Aiguesmortes, « qui au temps passez a esté moult notable et renommé port de mer » ordonnent que de 5 ans, à partir du commencement des travaux, ni les « Génois (Gennevois), ni les Catalans, (Chatalans), ni les Siciliens (Céciliens) » ne paieront aucun droit pour les marchandises qu'ils y importeront (1380). — Enquête et déposition des témoins : Jean Gâtefarine (Gastafarina), d'Aiguesmortes, Guillaume d'Ayneci, prêtre d'Aiguesmortes, Jean Bonnet, Laurent Montesson, Philippe de Saint-Marc, Antoine Canet, etc.

H. 177. (Registre.) — Petit in-folio, 180 feuillets, papier.

XVe siècle sans date précise. — Salins dépendants de l'abbaye de Psalmody. — Dire et affirmation du procureur du Roi et des propriétaires des salins à l'encontre des prétentions de l'abbé de Psalmody et des religieux sur lesdits salins. — Ces affirmations au nombre de 992 sont suivies de la réponse ou plutôt soit de la négation soit de l'acquiescement desdits religieux. — C'est ainsi qu'ils croient que le Roi jouit dans tout son territoire du droit de haute moyenne et basse juridiction, mais ils veulent que tout le territoire d'Aiguesmortes et tous les étangs soient sous la juridiction du Roi ou en son plein pouvoir.— Ils veulent que le Roi ait ou puisse donner à qui bon lui semble la permission de pêcher dans les étangs. — Dans ces dires ou assertions on trouve les propositions suivantes : Sur ce territoire les habitants manquent de bois pour leur usage — l'habitation d'Aiguesmortes est non-seulement peu en harmonie avec la nature humaine, mais souvent si intolérable qu'on ne peut y faire qu'un court séjour, — pour y retenir les habitants, les rois ont dû leur abandonner la jouissance des étangs, etc.

H. 178. (Registre.) — Petit in-folio, 197 feuillets, papier.

1421-1436. — Salins dépendants de l'abbaye de Psalmody. -- Continuation du procès pendant entre l'abbé de Psalmody et les propriétaires des salins. — Enquête faite à ce sujet par maitre Antoine Grasset, notaire royal, sur ce député par le sénéchal de Nimes et de Beaucaire (1421). — Déposition des témoins appelés dans l'enquête de *comodo* et *incomodo* sur le fait des salins. — Principaux témoins Armand Laurent, Simon Forestier, André Foyssac, Pierre Sablerie, Louis Tisade, Guillaume Chomaud, etc. — Examen de chartes et de titres produits par les parties : Lettres patentes du roi Charles VII (1422) ; — transaction passée entre noble Décan, seigneur d'Uzès, et Pierre, abbé de Psalmody (1284) ; — lettres patentes du roi Charles VI (1376). — Commission de lieutenant de la gabelle accordée par Pierre de Chastelain, visiteur général des gabelles, en faveur de Jacques Chantal (1417). — Procuration donnée par Arnaud de Saint-Félix, abbé de Psalmody à Germain Béraud, moine dudit couvent, pour le représenter dans cette affaire (1422). — Acte par lequel Jean Gastefarine d'Aiguesmortes s'engage à réparer au nom de l'abbé de Psalmody le pont de la *Tinhe* (1381). — Audition de témoins : Laurent de Montfrin, Jean Sallele, Pierre Maresse, etc. — Mémoire établissant les droits de possession de l'abbaye de Psalmody sur la saline vieille et la saline nouvelle dites de l'Abbat. — Requête présentée au parlement de Poitiers par les religieux de l'abbé de Psalmody (1436).

H. 179. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 5 pièces papier.

1402-1424. — Salins dépendants de l'abbaye de Psalmody. — Ordonnance de Guillaume de Neillac, sénéchal de Nimes, relative à l'ouverture du grau de la Cabre dans la lévade du salin appelé salin de Roquemaure *(de Roquemaura)* (1402). — Arrentement consenti par l'abbé de Psalmody en faveur de Guillaume Broche et de Laurent de Montfrin des salins de Peccais dépendants dudit monastère (1404). — Protestation faite par le procureur de l'abbé de Psalmody contre les empêchements mis par le visiteur des gabelles à l'écoulement des eaux salantes (1406). — Abandon fait par messire Aymeric, abbé de Psalmody, de son droit d'action contre ceux qui lui avaient dérobé du sel à Peccais et transport de ce droit au Roi, pour être employé l'argent aux réparations du port d'Aiguesmortes (1408). — Charte des privilèges accordée aux propriétaires des salins de Peccais par le roi Charles VI (1412). — Protestation de l'abbé de Psalmody contre les propriétaires des salins de Peccais à l'occasion du droit de blanque (1414). — Arrentement des salins de l'Abbé consenti en faveur de Jean Laurent, Pierre Marez et Jean Aymeric d'Aiguesmortes (1415). — Consentement donné par l'abbé de Psalmody au procureur du Roi et aux propriétaires des salins d'ouvrir une roubine au-dessous du Rhône mort (1422). — Enquête de comodo et d'incomodo pour l'ouverture d'une gorgue ou fossé dans les salins de Peccais (1424).

H. 180. Liasse. — 18 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1421-1496. — Salins dépendants de l'abbaye de Psalmody. — Permission donnée par les propriétaires des salins de Peccais à l'abbé de Psalmody de prélever sur le droit de blanque l'argent nécessaire à la réparation des roubines. — Lettres patentes du roi Charles VII autorisant l'abbé de Psalmody à prendre de l'eau de mer au pont de la Tigne (1433). — Arrêt du Parlement de Poitiers autorisant l'abbé de Psalmody à ouvrir les martelières ou gorgues du pont de l'Abbé et à faire arriver dans ses étangs autant d'eau qu'il en serait nécessaire (1436). — Transaction passée entre les propriétaires des salins ou emphitéotes royaux et l'abbé de Psalmody auquel ils reconnaissent le droit de faire dériver les eaux de l'étang de l'Abbé jusqu'aux Caytives par les anciens tuyaux ou robines et même de le conduire plus loin à condition de faire construire une forte martelière (1439). — Quittance faite à l'abbé de Psalmody et à Pons Salelas, procureur fondé des propriétaires des salins de : la Gaujoise, des Terrasses, des Estapes, de la Donzèle et de la Fangouse, pour le droit de blanque ou de 6 deniers parisis par quintal de sel à percevoir sur les greniers à sel de Provence et de Languedoc pour subvenir aux frais de réparations des salins, etc. (1443-1445). — Election de procureur pour les salins de Peccais faite par l'abbé de Psalmody (1596).

H. 181. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 46 pièces, papier, dont 3 imprimées.

1595-1699. — Abbaye de Psalmody. — Salins de Peccais. — Procès entre l'abbé de Psalmody et les propriétaires de salins au sujet du droit de blanque. —

Avis donné au Roi par les trésoriers de France au sujet du droit de septain et du débit des sels à Peccais (1595). — Arrêt du Conseil d'État (28 juillet 1596) qui fixe à 10 écus le gros muids de sel que devront fournir les propriétaires des salins de Peccais, l'abbé de Psalmody et les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. — Extrait d'un nouveau règlement pour la vente des sels (1599). — Arrentement par les propriétaires des salins en faveur de Jean Grouillard de tous leurs marais pour le temps de 10 années (1613). — Copies de lettres patentes assurant aux propriétaires des salins plusieurs priviléges et entr'autres le droit de blanque (1651). — Exploits et sommations de l'abbé de Psalmody aux propriétaires des salins de Peccais. — Cahier où sont exposées les prétentions dudit abbé suivies de la réponse faite par les propriétaires au sujet du partage de droit de blanque. — Mémoire de l'abbé de Psalmody pour soutenir ses droits. — Acte de mise en société des salins de Bourbonisset, Roquemaure, la Lone, Mirecoule, Gay, Margagnon, Terrasses, Teulière, Braniver, Aubelles, Estaques, Donzelle, la Courbe et Fangouze (1668). — Mémoire remis par le sieur Ranchin, syndic des propriétaires des salins de Peccais au sieur de Bâville, intendant du Languedoc (1691). — Arrêt du Conseil d'État qui maintient lesdits propriétaires dans la propriété de leurs salins (1693). — État des sommes dues par les propriétaires de salins pour le compte de la Blanque (1697). — En 1699 les droits des propriétaires des salins consistaient en droit de blanque ou prélévement de 5 sous par muid de sel pour réparations; en 45 sous également par muid comme intérêt de 100,000 livres payées d'avance par tête et par salin.

H. 182. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 147 pièces, papier; 2 sceaux.

1700-1759. — Abbaye de Psalmody. — Salins de Peccais. — Procès des évêques d'Alais, successeurs de l'abbé de Psalmody dans la propriété des salins, contre les autres propriétaires au sujet du droit de blanque en particulier. — Arrêt du Conseil d'État : qui maintient l'évêque d'Alais dans le droit de vendre ses sels concurremment avec les propriétaires des salins malgré l'arrêt de la Cour des Aides de Montpellier qui leur donnait la préférence (1702); — qui permet au fermier général des gabelles de prendre à l'évêque les sels façonnés en 1700 et cela malgré l'opposition des propriétaires (1703). — Mémoire adressé par messire François Chevalier de Saux, premier évêque d'Alais, au sieur de Bâville, intendant de Languedoc, relativement aux salins; — par les propriétaires desdits salins au Roi contre les prétentions de l'évêque. — Arrêt rendu par le Conseil d'État (6 avril 1706) en faveur dudit évêque. — Mémoire à l'usage de l'évêque d'Alais dans lequel il est dit que l'enclos de Peccais a près de 3 lieues d'enceinte et qu'il renferme 16 salins dont 14 réunis en syndicat appartiennent à divers particuliers et les deux autres sont possédés l'un par l'évêque d'Alais, comme abbé de Psalmody, l'autre par le sieur de Calvière. — Placet des propriétaires au sieur de Marais, général des finances, pour le prier de faire augmenter le prix du sel. — Remerciements à l'évêque d'Alais pour avoir appuyé cette pétition. — Mémoire touchant la portion que le propriétaire du salin de Psalmody doit toucher pour le droit de blanque « droit ainsi nommé parce qu'à l'origine il était d'un blanc ou demi-gros par muid. » — Projet d'association de l'évêque d'Alais avec les autres propriétaires des salins (17 mars 1723). — Conditions auxquelles ledit évêque consent à entrer dans l'association. — Nomination, prestation de serment et rapport d'experts sur l'estimation du salin de l'Abbé valant à lui seul le 6e de tous les salins (30 avril (1723). — Acte de l'Association de tous les propriétaires des salins (8 mai 1723). — Arrêt du Conseil d'État qui homologue ledit acte d'association (5 décembre 1724). — Requête des propriétaires des salins à l'intendant, pour qu'il soit procédé par expert au partage des bénéfices des salins jouis tant par l'évêque d'Alais que par ses co-associés. — Requête de l'évêque d'Alais au Roi pour en obtenir la permission de vendre ses salins qui ne sont pour lui qu'une source de pertes depuis que personne ne surveille plus les anciens domaines de l'abbaye de Psalmody. — Mémoires sur les salins de Peccais faits par le sieur Roland, avocat, en faveur des propriétaires desdits salins (1751).

H. 183. (Liasse.) — 1 cahier de 40 feuillets, et 2 pièces parchemin; 15 pièces, papier; 1 sceau.

1230-1696. — Bois de la Pinède et autres dépendants du monastère de Psalmody. — Transaction passée entre le grand prieur de Saint-Gilles et l'abbé de Psalmody au sujet de la jouissance des marais appelés les Ribayres (1230). — Mémoire concernant le procès entre l'abbé de Psalmody et le grand prieur touchant

les ténements de Ribeirés, la Veire, Fontanille autrement appelé le petit Courtet et la Pinède. — Sentence arbitrale rendue par messire Ermengaud et noble Guillaume de Gaverne entre l'abbé de Psalmody et noble Decan, seigneur d'Uzès, touchant les limites de la Pinède (1265). — Reconnaissance faite par le grand prieur de Saint-Gilles en faveur de messire Guiraud, abbé de Psalmody, pour lesdits terroirs de Ribère, l'Avène et Fontanille (1265). — Transactions passées entre illustre F. Pierre de Lussan, grand prieur de Saint-Gilles, et le syndic de l'église collégiale d'Aigues-mortes au sujet desdits ténements (1610 et 1611). — Arrêt du Conseil d'État rendu en faveur de l'abbaye de Psalmody au sujet du franc salé (1696).

AUGUSTINS DE NIMES.

H. 184. Registre. — In-folio, 29 feuillets, papier; dont les 6 premiers arrachés.

XVIe au XVIIIe siècle. — Inventaire des archives du couvent des Augustins de Nimes. — (Ces titres ont été ou dispersés ou détruits.) — Achats de pensions. — Domaines de Saulx et de Fontauron : première donation faite par Dauphine Pradonne de la moitié de ses biens à son neveu (1525). — Transaction entre les Augustins et Claude Julien au sujet de ces biens (1627). — Baux à ferme des biens de Saulx et de Fontauron par le syndic des Bénédictins (1719). — Religionnaires : Arrêt du parlement de Toulouse (18 mars 1569) qui à cause du massacre des catholiques et du pillage des églises condamne « les principaux chefs protestants à être pendus, et à 200,000 livres d'amende pour la réparation et reconstruction des églises, et ordonne qu'il se faira à perpétuité à, pareil jour du massacre, une procession générale où, tous les magistrats et consuls seront tenus d'assister et qu'on fera construire une chapelle sur le puits, où l'on dira à perpétuité une messe de *Requiem* pour ceux qui auront été massacrés. — Arrêt de la Cour des Aides qui déclare noble et exempt de taille l'enclos de la Couronne où se trouvait le couvent démoli par les protestants (1598); — du Parlement de Toulouse condamnant les protestants à faire rebâtir à leurs frais ladite église (1632). — Arrêt de saisie de la maison du sieur Giraud, consul protestant, qui refusait d'obéir aux décisions de la Cour (1644). — Titres relatifs à une maison sise dans la rue de la Rosarié (1594 à 1706). — Maison Carrée. — Achat fait par les PP. Augustins et au prix de 5,650 livres à dame Gabrielle de Brueis, veuve de noble Bénoni de Borne « d'une maison, vulgo appelée *Carrée*, ensemble maison et cour y joignantes » (1670). — Arrêt du Conseil d'État permettant auxdits Augustins de bâtir leur église dans la Maison Carrée (1672). — Ordonnance de Mgr de Bèzons, intendant du Languedoc, déclarant que la Maison Carrée avec ses dépendances appartiennent au domaine du Roi (1673). — Lettres patentes du Roi Louis XIV donnant aux Augustins la Maison Carrée et ses dépendances ainsi que « le vacant ayant 12 toises de longueur sur autant de largeur, le tout exempt de redevance ou servitude à la condition que l'église serait dédiée aux trois Roys et qu'à perpétuité les Augustins chanteraient le *Te Deum* avec les prières pour le Roi le jour de la fête (1673). — Les États imposent 6,000 livres pour la réparation de ladite maison (1685). — Dissertation curieuse faite par messire Lafon, chanoine de Narbonne, au sujet de la Maison Carrée. - Bénédiction par messire Fléchier de la nouvelle église bâtie dans la Maison Carrée (1691). — Acquisition faite par les Augustins du cimetière de Saint-Étienne de Capduel près la Maison Carrée (1670). — Vente faite par les Augustins aux consuls de Nimes du jardin qu'ils possédaient hors la porte de la Couronne et qui était nécessaire pour l'agrandissement de la place de l'Esplanade (1724). — Le sieur de Bâville permet aux Augustins d'enclore de murailles leur église à cause des « insolences et scandales qui s'y commettent. » (1715). — Bulles accordées par les papes aux religieux Augustins depuis 1435 jusqu'à 1733. — Indulgences accordées à ceux qui visiteront les églises des Augustins (1649, 1658, 1671, 1673, 1733).

BÉNÉDICTINS DE NIMES.

H. 185. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1671-1684. — Titres du prieuré de Saint-Baudile dépendant des Bénédictins de Nimes. — Inventaires de documents prêtés à divers particuliers ou rendus par eux. — Parmi ces titres les principaux sont : la transaction passée entre l'évêque de Nimes et l'abbé de la Chaise-Dieu (1199), par laquelle ledit évêque reconnaît tenir en fief dudit abbé l'église de Saint-Baudile au Bauzilc ; plusieurs reconnaissances de 1206 ; l'ordonnance de l'évêque de Nimes pour la

translation du service de la chapelle de Saint-Baudile au faubourg des Prêcheurs (1660); certains registres de reconnaissances de toutes les époques et quantité de liasses qui ne sont pas désignées autrement que par leurs nnméros.

H. 186. (Liasse.) 3 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1539-1790. — Prieuré de St-Baudile appartenant aux Bénédictins. — Dénombrement des biens dépendants dudit prieuré, fait par messire François de Sénecterre, prieur de St-Baudile (1539). — Ce prieuré consistait alors en une : « esglize, couvent, cloître et enclos ou y a des jardinaires » quelques petites pièces de terre, une médiocre étendue de garrigues et une maison sise à Nimes. — Arrêt de la Cour des Aides de Montpellier qui déclare le prieur de St-Baudile exempt de la taille pour la maison claustrale (1598). — Second arrêt de la même Cour exemptant également 40 salmées de terre appartenant audit prieuré (1599). — Arrêt du Conseil d'Etat qui permet à l'évêque de Nimes de vendre la maison qu'il occupait plan de la Belle-Croix pour employer le prix de la vente à rebâtir le palais épiscopal (1681). — Délimitation exacte de la dimérie de St-Baudile à commencer par le logis de l'Orange continuant par le chemin de Beaucaire etc. (1747). — Inféodation à divers particuliers du devois de St-Baudile autrement appelée le Béton (1773).

H. 187. (Liasse). 11 pièces, parchemin ; 20 pièces. papier. 1 balle de plomb.

814-1711. — Prieuré de St-Baudile. — Privilèges et exemptions, lettres-patentes et lettres de récision accordés au prieuré ou monastère de St-Baudile. — Vidimus par Jean de Tolette, lieutenant d'André de Languissel (1304), des lettres patentes par lesquelles Louis-le-Débonnaire confirme les donations faites à l'église de Ste-Marie et St-Baudile, de Nimes par l'empereur Charlemagne (814). — Donation du monastère de St-Baudile faite à l'abbaye de la Chaise-Dieu par Pierre Ermengaud, évêque de Nimes (1084). — Cet acte n'est qu'une copie de l'original conservé dans les archives de la Chaise-Dieu. D'après un dessin pris sur l'original on voit que les religieux de St-Baudile avaient pour sceau un saint Baudile décapité portant une palme et revêtu du costume sacerdotal. — Copie de bulle du pape Alexandre II en faveur de l'abbaye de la Chaise-Dieu et des religieux en dépendant (1260). — Copie informe d'arbitrage entre Bertrand de Languissel, évêque de Nimes et Raimond prieur de St-Baudile (1303). — Charte ornée d'une majuscule historiée représentant saint Baudile portant sa tête entre ses mains et un religieux à genoux devant lui, ladite charte renfermant un bref d'indulgence de 40 jours pour quiconque visiterait l'église St-Baudile aux principales fêtes de l'année (1344), — Bulles du pape Grégoire XV établissant en France la congrégation de St-Maur (ordre de saint Benoit) (1621); — d'Urbain VIII confirmant l'érection de ladite congrégation avec ampliation de ses droits et privilèges (1628). — Lettre de garde-gardienne octroyée par Louis XIV en faveur des religieux de la Chaise-Dieu (1659). — Bref du pape Clément X accordant indulgence plénière à tous ceux qui visiteront les églises de l'ordre de Saint-Benoît aux jours de fête de Saint-Benoît, Sainte-Scholastique, Saint Placide et autres saints dudit ordre (1671). — Traduction dudit bref. — Bulle d'Innocent II, qui en confirmant le bref de Clémént X, défend aux religieux de la congrégation de Saint-Maur de passer dans une autre congrégation, sans la permission écrite du R. P. général (1683). — Exémption du droit de subvention pour l'entrée de 6 vaisseaux de vin accordée par le sieur de Lamvignan aux religieux de Saint-Baudile (1699). — Décret de la daterie romaine déclarant la congrégation de Saint-Maur habile à obtenir des cessions et bénéfices dépendants de l'ordre de Saint-Benoît et de Cluni (1701). — Bref du pape Clément XI accordant indulgence plénière à ceux qui visiteront l'église de Saint-Baudile le jour de la fête dudit saint (1709). — Lettres patentes du roi Louis XIV déclarant que les religieux de Saint-Maur ne peuvent accepter aucun bénéfice sans la permission de leur chapitre ou du pape (1711).

H. 188. (Liasse) — 7 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1688-1752. — Prieuré de Saint-Baudile. — Pièces relatives à l'histoire de Saint-Baudile et à la translation du service divin audit prieuré. — Requête adressée par F. Antoine Lacam, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, au duc de Noailles, lieutenant général du Roi en Languedoc, pour qu'il donne ordre à l'abbé de la Chaise-Dieu d'envoyer dans le délai de 8 jours 3 religieux pour faire le service au prieuré de Saint-Baudile, ainsi que cela avait été convenu ; au bas de ladite requête ordonnance du duc de Noailles (1688). — Confirmation par messire Esprit

Fléchier de la translation du service divin dans l'église de Saint-Baudile (1689), ainsi que cela avait déjà été ordonné par messire Cohon (15 novembre 1660), par messire Séguier (6 mars 1685), et par le duc de Noailles (7 décembre 1688). — État des objets donnés par les monastères de Montmajour, Saint-André lez-Avignon, et Notre-Dame de Rochefort au prieuré de Saint-Baudile pour y rétablir le service divin (1689). — Histoire en latin de l'établissement du séjour des Bénédictins dans la ville de Nimes depuis l'origine jusqu'en 1690. — Élégie historique de Saint-Baudile en 456 vers, écrits par F. Jean-François Gueymau, moine Bénédictin, à l'occasion de la translation des reliques de Saint-Baudile (1692). La pièce commence ainsi :

Quam bene jam clamas Baudeli! sanguinis ecce
Vox audita tui per loca nostra sonat.

A la fin de ladite pièce se trouve en 26 vers une description de la chasse du saint (1692). — Certificat donné par les consuls aux quatre religieux qui font le service dans la chapelle Saint-Baudile, « qui est présentement dans l'ancien évêché, l'ancienne chapelle ayant été démolie dans le malheur des guerres » (1693). — Translation du service divin qui auparavant se faisait hors les murs dans l'intérieur de la ville par messire Esprit Fléchier, évêque de Nimes, sur la requête des religieux et à cause des malheurs du temps (1694). — Copie de la pièce de vers composée en l'honneur de Saint-Baudile et commençant par une description en 32 vers de sa chasse, faite, dit l'auteur, par trois personnes :

Causidicus, pictorque faberque patrone Nemosi
Reliquiis tecam composuere tuis.....
Gay parat argento, Gommeauque colore micanti
Et variis Cassan floribus eloquii.

Histoire de Saint-Baudile extraite d'un bréviaire « *admodum antiquo* » et commençant par ces mots : « *incipit passio Sancti Baudilii* ». — Notes relatives à la paroisse de Saint-Baudile.

H. 189. Registre. — In-4°, 19 feuillets, papier.

1789. — Prieuré de Saint-Baudile. — Recueil de pièces relatives à l'histoire dudit prieuré « *notabilia judicio superioris que in favorem et in damnum monasterii evenerint* ». -- Note disant que 3 bénéfices dépendent de Saint-Baudile : Saint-Paul-d'Uchau, Sainte-Marie-de-Bezouce et Saint-Julien-de-Langlade. — Histoire de la venue et du séjour des Bénédictins à Nimes ; translation du service divin à Saint-Baudile ; abrégé de la vie de saint *Bausile* ou *Bodile* par dom Louis Tardy, supérieur dudit monastère. — Liste des cadeaux faits au prieuré : une boite d'argent pour les saintes huiles par messire Charles Magne, chanoine de la cathédrale ; 50 livres en legs par messire Antoine de La Garde ; un encensoir et sa navette par Jean de Saint-Auran. —Échange de maison entre le sieur de Marguerittes et les religieux. — Établissement d'un service curial dans l'église des Carmes (1771). — Note sur l'office de sacristain. — Partage des biens du prieuré entre le prieur et les religieux, etc.

H. 190. Registre. — In-4°, 28 feuillets, papier.

1618-1789. — Registre des actes capitulaires des religieux du monastère de Saint-Baudile de Nimes, de la congrégation de Saint-Maur, ordre de Saint-Benoit. — Élections faites dans les chapitres généraux de supérieurs de l'ordre, d'assistants et de prieurs de monastères. — Les supérieurs généraux de l'ordre ont été Martin Tesnière (1618), Colomban Régnier (1621), Maure Dupont (1627), Grégoire Tarisse (1630), Jean Harel (1648), Antoine Espinasse (1660), Bernard Audebert (1663), etc.

H. 191. Registre. — Petit in-4°, 72 feuillets, papier.

1757-1758. — Prieuré de Saint-Baudile. — Mémoires présentés par les PP. Bénédictins de Saint-Baudile à l'occasion de leur procès contre Louis Cohorne de Limon, abbé commandataire dudit prieuré. — Précis dudit procès. — Mémoire sur l'impétration du prieuré de Saint-Baudile (1758). — Inventaire de plusieurs pièces intéressant le prieuré de Saint-Baudile et se trouvant dans le monastère de la Chaise-Dieu. — Extrait de l'arpentage général du terroir de Nimes fait « par authorité de justice » en 1606. — D'après cet état la contenance de la dimerie de Saint-Baudile était de 3431 salmés 4 émines 1/4. — Notes sur la conventualité dudit prieuré et sur le bénéfice claustral du sacristain. — En 1109 les religieux de Saint-Baudile prélevent une certaine quantité de poivre sur le corps de chaque juif enterré « cousteau fait d'argile pour la plupart que ceux du pays appellent Montjousieu *(Puech Josiau)*.

H. 192. Portefeuille. 8 pièces, papier.

1226-1692. — Copie de pièces relatives pour la plupart aux reliques de Saint-Baudile. — Copie du serment prêté par les habitants de Nimes entre les mains de l'évêque Arnaud de se soumettre et d'obéir sans conditions à la volonté du Roi de France contre lequel ils s'étaient déclarés en faveur du comte de Toulouse (1226). — Lettre par laquelle messire Richome, archiprêtre et vicaire perpétuel de Saint-Pierre de Puéchaubi, diocèse de Montpellier, annonce au P. Louis Tardy, prieur de Saint-Baudile, qu'il lui envoie quelques reliques du saint martyr pour son monastère (1692). — Actes de Saint-Baudile extraits d'un bréviaire manuscrit du diocèse de Nimes (1499). — Consécration annuelle des habitants de la ville à Saint-Baudile et serment prêté par les consuls (1325). — Procès-verbal de ce qui s'est passé à l'exposition des reliques de Saint-Baudile le 20 mai 1692. — Copie des authentiques desdites reliques.

H. 193. Registre. — In-4°, 42 feuillets, papier ; 6 pièces, papier.

1659-1788. — Prieuré de Saint-Baudile. — Procès verbaux des visites faites soit par les évêques de Nimes, soit par les visiteurs de l'ordre. — Visite de messire Anthime Denys Cohon (22 mars 1659) à l'église, qu'il trouva « démolie et profanée sans qu'il y reste que quelques pierres de murailles maîtresses et une petite chapelle qu'on y a bastie en dedans ». — Ordonnance de messire Séguier, évêque de Nimes, relative aux transfèrement du service divin à l'intérieur des murs (1678). — Certificats de visites faites à ladite église de Saint-Baudile par les visiteurs de l'ordre: Jacob Rémy, Arnold Boisserie, Paul Saporta, Jean-Paul Dussault, etc., de l'ordre de Saint-Benoît.

H. 194. Liasse. — 20 pièces. parchemin.

1109-1237. — Prieuré de Saint-Baudile. — Achats, ventes, lods et reconnaissances. — Accord passé entre Hugues, abbé de Saint-Baudile, avec l'abbé de la Chaise-Dieu en présence de Pierre Bernard de Cortine et de Hugues Amarisdo, moines de Saint-Baudile, au sujet des légumes, du blé, de l'orge et du poivre payé par les Juifs pour avoir le droit de se faire ensevelir au puech-josiau (1109). — Don fait à l'église de Saint-Baudile par Guillaume de Cuire d'une rente en blé qu'il possédait à Uchaud (1190). — Vente consentie par Pons Fasion, prieur de Saint-Baudile, en faveur de Girard, marchand, de deux enclos avec leurs arbres sis au quartier des escaliers (*escalieras*), au prix d'une cense de 1 denier et la moitié des fruits (1202) ; — par le même à Pierre de Cabanne d'un enclos à la *Trille (ad Triliam)* près l'église de Courbessac (1202) ; — Vente faite par Jourdan Couratier à Pierre Pilhair d'une terre sise aux Fourches *(sub Fourchis)* ; — par Pons Fasian à Etienne Rodolphi de 2 pièces de terre sises à Drancins *(as territorio de Drancins)* pour 5 deniers de rente (1208) ; — par le même en faveur de Pons Baudile du quart de 2 vignes sises au quartier de Costabalens (1210) ; — par le même de 7 pièces de terre dans la dimerie de Cart *(de Carto)* ; - - à Dulcie femme de Raymand Guirard d'une terre sise à la dimerie de St-Thomas-de-Colorgues *(de Colonzes)* (1211) ; — à Guillaume Julian de 7 pièces de terre dans la même dimerie (1211) ; — Transaction passée entre ledit Pons Fasian et Pierre Imbert au sujet d'une terre sise dans la dimerie de St-André-de-Castabalens (1216). — Vente faite par ledit Pons Fasian à Pierre Albert d'une terre sise dans la dîmerie de Cart (1216) ; — par le même, avec réduction de cense à Pierre de Gévolan de 2 pièces de terre dans la dîmerie de Vendargues *(Venranicis)* (1217). — Pierre Clerc prieur Saint Baudile arrente à Pierre Tarascon 2 cétérées de terre à Bragousse *(ad Bragosos)*, à la condition de planter des terres en vigne dans l'espace de 3 ans (1237).

H. 195. (Liasse). — 20 pièces, parchemin.

1245-1278. — Prieuré de Saint-Baudile. — Achats, ventes, lods et reconnaissances. — Vente faite par Pierre de Vercueille d'une terre sise dans la dîmerie d'Agarne (1244). —Achat d'une pièce de terre par Imbert, prieur de Saint-Baudile (1248). — Vente consentie par Guilbert, prieur de Saint-Baudile, en faveur de Bernard Salvaire, d'une terre à Valarnède *(vallis arneda)* (1253). — Echange passé entre Rigaldier de Monte-Claro prieur de Saint-Baudile et Bertrand Aujac pour une terre sise sur le chemin de Nimes (1271). — En l'année 1278 on rencontre deux prieurs l'un au commencement de l'année, Gisbertus, le second, à la fin, Rigaldus. — Bail passé par Rigald de de Mont-Clar prieur de Saint-Baudile à Jean de Rua, d'une terre sise à Gors *(Gores)* sous la cense de 3 émines d'orge (1283). — Bail passé par ledit prieur en

faveur de Mathieu de Fons pour 2 carterées de terres sises au lieu appelé la Condamine et que ledit preneur s'engage à planter en vignes (1285). — Transaction passée par Robert Garnaud, prieur, pour certaines terres sises au lieu dit Laurensac (1288). — Vente par Pierre Firmin d'une terre sise au lieu de Polvelières (*Polveriire*) (1291).

H. 196. (Liasse). — 14 pièces, parchemin.

1269-1417. — Prieuré de Saint-Baudile. — Achats, ventes, lods et reconnaissances. — Compromis passé entre messire Guilbert, prieur de Saint-Baudile, et les consuls de Nimes, au sujet de certaines garrigues et terres hermes contigues audit prieuré (1269). — Bail consenti en faveur de Pierre d'Agarne par Etienne de Montclar prieur dc Saint-Baudile pour une pièce de terre sise au lieu appelé *Ilbias*, sous la cense de 5 deniers (1313).—Transaction passée entre Bernard Dentil, prieur de Saint-Baudile, et Jean d'Ayres, de Nimes, au sujet de la cense que ce dernier avait l'habitude de payer au monastère pour une vigne située à Valarnède (*Valarnedam*) (1321). — Bail consenti par Blanc d'Uriane, prieur de Saint-Baudile, en faveur de Barthélemy Puat, d'une terre sise au lieu appelé *Tacat* dans la dimerie de Saint-Baudile (1366). — Désistement consenti par Jean Charles en faveur de l'abbaye de Psalmody de tous ses droits sur une vigne que son père Barthélemy Charles tenait dudit monastère sous la cense de 17 deniers, cense qu'il n'avait pas payée depuis 6 ans (1391). — Reconnaissance faite par Jean Grossetti en faveur de messire Blanc d'Uriane d'une maison sise à Nimes dans la rue droite appelée du Chemin (*de Camino*) (1391). — Achat fait par Guiraud de Montaigu, prieur de Saint-Baudile, d'un herme sis au lieu appelé *las Tombas* (1417).

H. 197. Registre — In-folio, 239 feuillets, papier.

1619-1673. — Prieuré de Saint-Baudile.—Achats, ventes, lods, reconnaissances et autres actes reçus par Blaud et Borrelly, notaires. — Prise de possession dudit prieuré par Jacques de Teste de Lamothe (14 janvier 1619). — Arrentements : du prieuré de Langlade au prix de 220 livres ; — du prieuré d'Uchaud au prix de 400 livres (1620). — Prise de possession du prieuré de Saint-Baudile par Claude de Teste (27 août 1620). — Arrentement dudit prieuré au prix de 400 livres. — Par ces actes on voit que messire Claude de Teste prenait encore le titre de prieur de Saint-Baudile le 17 septembre 1732 et que messire Claude de Saint-Bonnet-de-Toyras ne paraît en cette qualité que le 23 mars (1633). — Prise de possession dudit prieuré par messire Thomas de Chambre (13 mai 1642). — Prise de possession de l'office de sacristain par Don Antoine Valadier (1644). — L'an 1648, messire Thomas de Chambre reprend sa place de prieur, dont l'avait dépouillé le cardinal de Lyon pour en pourvoir messire Georges Lectus. — Sont investis dudit prieuré, deux ans plus tard et presque en même temps, Etienne d'Arnaud de la Cassagne (25 novembre 1651) ; Louis de Simiane de Lacoste (2 décembre 1651) ; Alphonse de Simiane (1er juillet 1652). — Arrêt du Conseil d'Etat, déboutant tous les concurrents en faveur de messire Georges Lectus, prieur de Saint-Baudile (27 juillet 1652). — Prix fait par ledit Georges Lectus en faveur du sieur Pison, qui, pour une somme de 760 livres, s'engage à faire construire à chaux et à sable, dans l'enceinte de l'ancienne église, une chapelle avec clocher, autel etc. (12 mai 1656). — Devis de ladite construction. — Prise de possession presque simultanée dudit prieuré par messire Arthur de Lyonne, fils du ministre secrétaire d'Etat (22 mars 1670), et par messire Deydier, au nom et pour la personne de messire Galtier Lectus, frère de feu Georges Lectus, ex-prieur (23 mars 1670). — Messire Arthur de Lyonne demeura cependant prieur. — Reconnaissances féodales, lods, achats, etc.

H. 198. (Liasse). — 57 pièces, papier.

XVIIe siècle. — Prieuré de Saint-Baudile. — Croquis ou plans informes des terres ci-dessous dépendant dudit prieuré : Les Arques, les Aréniers, plan Saint-Bauzile, l'Abeuradou, la Barquette, le Béton, l'aire de Bouzanquet, Crueyrès, Cayrat, la Centinière, la maison des Carmes (plan fait par le sieur Mauric, architecte), la Condamine, Cadabos, Cogulet, Font-Veirague, Font-Chapelle, les Garrigues.

H. 199. (Liasse). — 26 pièces, papier.

XVIIe siècle. Prieuré de Saint-Baudile. — Croquis ou plans informes des terres ci-dessous dépendant dudit prieuré : Clos des Jésuites, Lavène, Saint-Laurent, Magaille, Manduel, Malerobine, Mas Millié, Puech

de Cazelle, Puech-Léonard, Puech-Devès, Pozillac, le Tacat, Mas de la Rouvière.

H. 200. (Liasse). — 28 pièces, papier.

1624-1766. — Prieuré de Saint-Baudile. — Titres de prieurs dont plusieurs, au lieu de bulles, n'avaient pris que de simples signatures. — Prise de possession par Antoine de Bélon, prieur (1586). — Actes de mise de possession dudit prieuré en faveur de messire Thomas de Chambre, conseiller et aumônier du Roi (1648); — en faveur de messire Louis de Simiane de Lacoste, abbé de Saint-Aignan (1651); — en faveur de noble d'Arnaud de la Cassagne, chanoine de l'église cathédrale de Nimes (1651). — Arrêt rendu par le grand Conseil au sujet dudit prieuré entre messires Lectus, de Simiane et d'Arnaud (1652). — Accord passé entre les sieurs François de Montigny, directeur du séminaire des missions étrangères, et Jean Vivant, doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, pourvus tous les deux du prieuré de Saint-Baudile (1726). — Résignation de messire Vivant en faveur de messire Claude Pinguet de Bélingan, abbé de Saint-Crépin-le-Grand-lez-Soissons (1726). — Résignation dudit Claude Pinguet en faveur de l'abbé Louis-François de Cohorn de Lymon, écuyer, clerc tonsuré du diocèse de Carpentras (1750). — Obligation contractée par ledit François de Lymon au secrétariat de l'évêché de Nimes « pro restaurandis edificiis prioratus Sancti-Baudilii » (1758). — Signature de Rome en faveur de dom François de Lobel, bénédictin de Saint-Maur (1760).

H. 201. Registre. — In-4°, 28 feuillets, et 5 pièces, papier.

1690-1789. — Prieuré de Saint-Baudile. — Actes capitulaires et procès-verbaux d'élection de prieurs. — Election de dom Louis Tardy en qualité de prieur de Saint-Baudile (1690). — Prise de possession dudit monastère par dom François Gallias, nommé prieur par le chapitre général (1754). — Dom Raymond Reste fut choisi par le chapitre général pour prieur de Saint-Baudile (1757); dom Jacques Roubian lui succède (1760). — En 1766, le supérieur général de la congrégation de Saint-Maur nomma dom Joseph Gondar. — Dom François Baulin est élu par le chapitre en qualité de prieur (1778), dom Augustin Passias au même titre (1783), et dom Paul-Serge, Georges-Marc-Guy en 1789.

H. 202. (Liasse). — 89 pièces, papier.

1472-1775. — Prieuré de Saint-Baudile. — Pièces relatives à l'administration des biens dudit prieuré. — Arrentement du prieuré de Saint-Baudile consenti en faveur de Guillaume Bourgon, moine et sacristain dudit prieuré, par Jacques du Berger ou du Verger, prieur (1472) — Ordonnance des viguiers ou juges royaux faisant défense à qui que ce soit de chasser sur les terres du prieuré ou de vendre ailleurs qu'au lieu appelé le Pré, à l'époque de la foire de Saint-Baudile, en ayant soin de payer la leude (1534). — Inventaire des meubles de la maison du prieur de Saint-Baudile (1546). — Lettres du cardinal de Rohan à messire Grimaldi, évêque de Cavaillon, pour le nommer vice-légat à Avignon (1586). — Ordonnance rendue par Jean de Fayn, sénéchal de Nimes pour casser la vente d'une maison faite en faveur d'Antoine Bélon, prieur de Saint-Baudile (1594). — Lettres royaux du roi Henri IV pour contraindre les particuliers de Saint-Gilles à payer les impositions royales (1601) — Transaction passée entre le chapitre de la cathédrale et messire Antoine Belon, prieur de Saint-Baudile, au sujet de la dîme des agneaux et des droits de ratte (pâturage), d'habitanage et de parrochianage (1601). — Inventaire des médailles, pierres gravées et bijoux trouvés chez feu messire Bellon, archidiacre de la cathédrale et prieur de Saint-Baudile (1618). — Inventaire après décès des meubles du sieur Antoine Sautel, marchand de Nimes (1653). — Transaction passée entre messire Georges Lectus prieur de Saint-Baudile, et les religieux Carmes, au sujet d'une vigne sise au quartier de Grézan (1661). — Lettre de l'abbé de Méretz, interprétative de l'arrêt de 1749 au sujet des gens de main-morte (1744).

H. 203. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 51 pièces, papier; 1 sceau.

1286-1727. — Prieuré de Saint-Baudile. — Arrentements, baux à ferme etc. — Vente des fruits décimaux dudit prieuré consentie par le procureur de Saint-Baudile en faveur de Guillaume Roger pour le prix de 120 sétiers de blé, 100 d'orge, 100 d'avoine etc., à porter audit prieuré (1286). — Autre arrentement consenti par messire François de Sénectère, prieur de Saint-Baudile (1541). — Accord passé entre messire Bélon, prieur de Saint-Baudile, et le sieur Fazendier, fermier dudit prieuré (1552). — Arrentement de la moitié dudit

prieuré, au prix de 250 livres (1604); — au sieur de Roverié, seigneur de Cabrières, pour 342 livres 3 sous 2 deniers (1607). — Reconnaissance passée par Pierre de Favier, sieur de Fourniguet, pour une maison sise à la rue de la Lombarderie (1610). — Arrentement dudit prieuré passé en faveur du sieur de Cabrières, au prix de 250 livres (1614). — Messire Claude de Teste, prieur de Saint-Baudile vend, pour 5 livres de rente annuelle, au sieur de Baudan, l'emplacement d'une maison que le prieuré possédait dans la rue de Caguensol ou de la Rosarié, et que les protestants, après l'avoir renversée une premièrefois, avaient démolie ensuitejusqu'aux fondements (1630). — Noble Claude de Sigeol reconnait en faveur des religieux de Saint-Baudile une maison sise près la porte des FF. Prêcheurs (1631). — Le sieur Daunant, conseiller du Roi, ayant acheté au sieur de Baudan la place par lui précédemment acquise, se substitue à lui comme créancier dudit prieuré (1647). — Le prix de ferme s'élève, en 1671, à 800 livres; en 1698, à 5,816 livres. — Arrentement du prieuré de Saint-Baudile consenti en faveur de Pierre Borrelly, habitant de Nimes, pour le prix de 5,300 livres (1714); — en faveur du même, au prix de 5,500 livres (1725).

H. 204. (Liasse). — 70 pièces, papier.

1730-1790. — Prieuré de Saint-Baudile. — Arrentements, baux à ferme etc. — Arrentement dudit prieuré passé par messire Claude de Belingan en faveur de Pierre Borrelly pour le prix de 5,500 livres (1730); — de 2 pièces de terre, l'une près le chateau de Vendargues, l'autre appelée Gallicante, au terroir de Bouillargues, pour la somme de 300 livres (1750); — de toutes les terres du prieuré en faveur dudit Borrelly pour la somme de 7,500 livres (1751); — en faveur de Pierre Pélatan, pour la somme de 6,000 livres (1767); — des dites terres et de leurs annexes en faveur de Louis Fabrègue, Jean Roman etc., au prix de 12,582 livres (1774); — des fruits décimaux du prieuré de Saint-Baudile en faveur de Louis Grégoire au prix de 6,550 livres, plus 2 salmées d'avoine et 15 quintaux de paille (1786).

H. 205. (Liasse). 41 pièces, papier; 3 plans.

1642-1751. — Prieuré de Saint-Baudile. — Procès-verbaux de visite, et devis de réparations à faire, soit à l'église, soit à la maison dudit prieuré. — Procès-verbal de visite faite par dom Germain Espiard, prieur de Saint-André-lez-Avignon (1644). — Visite de messire Anthime Denys Cohon, qui trouve tout dans un état déplorable, l'église démolie, et dans les ruines une petite chapelle dont personne ne s'occupe plus; cette visite fut suivie d'une ordonnance statuant que le service dudit prieuré serait transféré dans l'église des Augustins au faubourg des Prêcheurs (1651). — Supplique adressée aux Consuls de Nimes par les habitants du faubourg des Prêcheurs où ils sont, disent-ils, plus de 800 commerçants pour obtenir le rétablissement du service divin dans l'église même de Saint-Baudile (1672). — Devis du sieur Cubizol, architecte, d'après lequel les frais pour la reconstruction de l'église et du monastère s'élèveront à 14,000 livres (1684). — Ordre du sieur Novy, juge et commissaire, de mettre aux enchères lesdits travaux (1684). — Accord entre messire Séguier, évêque de Nimes, et dom Laurent Pinot, procureur de l'abbé de la Chaise-Dieu, à l'occasion du transfert du service divin dans l'intérieur de la ville (1684). — Achat fait par messire Jean Pin, prieur de Saint-Baudile, d'une maison à l'évêque de Nimes au prix de 11,000 livres (1685). — Quittance de 9,750 livres sur le prix d'achat de ladite maison (1686). — Destruction de l'ancienne chapelle. — Achat d'une cloche fait à demoiselle Charlotte de Zanobis, veuve de Germain Dagnac fondeur (1686). — Achat d'un tabernacle au prix de 53 livres. — Demande en décharge du droit d'amortissement, faite par le fermier pour l'acquisition de ladite maison (1690). — Actes signifiés par les religieux à messire Louis Tiberge, prieur de Saint-Baudile, pour le contraindre à faire certaines réparations urgentes (1696). — Devis des réparations à faire au prieuré de Saint-Baudile (1717). — Mémoire sur les réparations à faire aux prieurés dépendants de Saint-Baudile (1728). — Nouveau devis des réparations à faire et estimation des travaux exécutés au prieuré de Saint-Baudile (1751). — Plans de l'église, du monastère et du cloître dressé par le sieur Cubizol.

H. 206. (Liasse). 14 pièces, parchemin; 29 pièces, papier.

1207-1690. — Prieuré de Saint-Baudile. — Office de sacristain. — Testament d'Etienne de Saint-Baudile, par lequel il lègue 50 sous audit prieuré, avec prière au sacristain de faire dire des messes pour le repos de son âme (1207). — Copie informe de transaction passée entre messire Gibert, prieur de Saint-Baudile, et les Consuls de Nimes au sujet des limites des Garrigues et

terres hermes, appartenant soit à la ville, soit au monastère (1260). — Inféodation d'une terre herme faite par Fr. Guillaume, sacristain de Saint-Baudile, en faveur de Durand Monteils, à Courbessac, sous la cense de 12 deniers (1375). — Reconnaissances faites : par Jean Arnaud, en faveur de Pierre Privat, sacristain de Saint-Baudile, de 2 clos à Courbessac, sous la cense de 12 deniers et 1 sétier d'orge (1401) ; — par Claude Sarrat et Julien Comte pour une terre au mas de Lunes sous la cense de 15 deniers, et l'autre à Gors, sous la cense de 4 sous (1475) ; — par François du Valat, d'une vigne herme de 2 quarterées au quartier de Gors, sous la cense de 2 sous (1487). — Prise de possession, par Jean de Portes, du prieuré de Saint-Baudile (1492). — Reconnaissance consentie par Poncet Mouton en faveur du sacristain de Saint-Baudile pour une vigne sise au lieu appelé le Gors de Grézan, sous la cense de 2 sous (1495). — Nomination du Fr. Jean Raymond à l'office de sacristain (1492). — Collation de ladite sacristie en faveur de messire Pierre Fornier (1591). — Transaction passée entre messire Antoine Bellon, prieur de Saint-Baudile, et messire Fornier, sacristain de ladite église, au sujet des gages de ce dernier. qui sont portés à 60 livres (1598). — La même pension est portée à 150 livres par messire Claude de Teste, prieur de Saint-Baudile (1623). — Prise de possession de ladite sacristie : par dom Antoine Valladier (1644) ; — par dom Laudemare (1689). — Démission donnée par ledit dom Laudemare (1690). — Liste des objets nécessaires pour ladite église. — Précis des titres concernant ladite sacristie.

H. 207. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1645-1700. — Prieuré de Saint-Baudile. — Transactions passées entre les prieurs commendataires de Saint-Baudile et les religieux de la Chaise-Dieu depuis la destruction du monastère par les huguenots en 1563. — Transaction passée entre messire Thomas de Chambre, prieur de Saint-Baudile, et les religieux de la Chaise-Dieu en vertu de laquelle ledit prieur doit payer à la congrégation de Saint-Maur une pension de 300 livres et demeurer déchargé des réparations (1645). — Ratification de ladite transaction (1646). — Arrêt du Conseil d'Etat, qui établit que, dans le prieuré, il se trouve un office claustral de sacristain (1674) ; — qui condamne Artus de Lyonne, prieur de Saint-Baudile, à rétablir la chapelle du prieuré et les logements pour 3 religieux (1678) ; — qui décharge le prieur de Saint-Baudile du service curial et de l'aumône (1683). — Transaction passée entre le prieur de Saint-Baudile et les moines de la Chaise-Dieu au sujet de l'acquisition d'une maison dans l'intérieur de la ville pour le rétablissement du service divin (1685). — Autre transaction entre Louis Tiberge, prieur de Saint-Baudile, et les religieux de ce monastère au sujet des dépenses de sacristie et des réparations de la maison (1696). — Ratification de ladite transaction par messire Louis Quémener, évêque de Sura, vicaire apostolique aux Indes-Orientales et prieur de Saint-Baudile (1700).

H. 208. (Liasse). — 17 pièces, papier.

1772-1786. — Prieuré de Saint-Baudile. — Projet d'établissement du service divin dans l'église des Carmes, et d'union du prieuré à la mense des religieux, moyennant 5,000 livres de rente destinées à procurer des retraites aux prêtres âgés ou infirmes. — Délibération capitulaire par laquelle les religieux de Saint-Baudile consentent au projet d'érection par messire Becdelièvre, évêque de Nimes, d'une paroisse dans ledit prieuré (1672). — Copie dudit projet par suite duquel le prieur de Saint-Baudile donnerait 400 livres, et la ville 300 livres aux Carmes pour le loyer de leur église (1772). — Mémoire renfermant l'historique de l'administration spirituelle dudit prieuré. — Recueil d'extraits relatifs à la translation du service de Saint-Baudile au faubourg des Prêcheurs. — Procès-verbal de visite de l'église conventuelle de Saint-Baudile par messire Anthime-Denys Cohon, évêque de Nimes (1659). — Ordonnance dudit évêque au sujet dudit prieuré (1660). — Mémoire pour le curé de Nimes contre les prétentions des PP. de la Doctrine-Chrétienne chargés du service de Saint-Baudile (1750). — Extrait de procédure faite pour l'établissement du service curial dans l'église des Carmes pour l'avantage des habitants de Saint-Baudile (1773). — Mémoires relatifs au projet d'union du bénéfice de Saint-Baudile à la mense conventuelle par Mgr de Balore ; opposition faite par lesdits religieux (1786).

H. 209. (Liasse). — 11 pièces, papier ; 1 plan.

1725-1778. — Prieuré de Saint-Baudile. — Accord passé entre messire Claude de Teste, prieur de Saint-Baudile, et messire de Trimond, chanoine de la cathédrale (1625). — Plantation de bornes à l'enclos de la

veuve Roubel pour fixer les limites dudit prieuré. — Transaction entre le prieur de Saint Baudile et le chapître de la cathédrale de Nimes au sujet du bornage dudit prieuré (1762). — Arpentement et plan géométral de l'enclos appartenant au sieur Paul Mathieu et confrontant celui de ladite veuve Roubel.

H. 210 (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 86 pièces, papier; 1 sceau.

1700-1778. — Prieuré de Saint-Baudile. — Echange passé entre les religieux dudit prieuré et le seigneur de Marguerittes. — Rapports d'experts, enquêtes *de commodo et incommodo*, lettres patentes, arrêts, extraits de présage etc. relatifs audit échange. — Arrêt du parlement de Toulouse rendu en faveur de messire Jean-Baptiste Charné, chapelain de la chapelle de la Véronique, dont relève le clos des Mûriers (1770). — Enregistrement des lettres patentes du roi Louis XIV, qui autorisent les religieux de Saint-Baudile à céder au sieur Teyssier, seigneur de Marguerittes, une maison sise à Nimes, place de la Belle-Croix, en échange d'une maison, un jardin, une vigne et une terre sis à la porte de la Bouquerie et sur le chemin de la Calmette (1771). — Acte d'échange passé au sujet desdites maisons (1771). — Rapport d'experts sur l'état de la maison sise à la porte de la Bouquerie (1771); — sur l'état actuel de la maison sise place de la Belle-Croix et servant de monastère aux religieux de Saint-Baudile.

H. 211. (Liasse). — 5 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1287-1593. — Prieuré de Saint-Baudile; devois de Béton. — Achat fait par Robert Garnaud, prieur de Saint-Baudile, à Pierre Lambert, de 4 quarterées de terres sises près le monastère de Saint-Baudile, sous la cense de 26 sous (1287); — par Raymond de la Fage à Jean de Montfort, du devois de Béton, sous la cense de 12 deniers (1297). — Autres achats faits par Raymond de Solignac (1298), et Blanc d'Uriane (1371), prieurs dudit Saint-Baudile. — Guillaume Cordurier achète 14 sétérées de vignes au *Tacat* (1459); — Antoine Jacques, une terre à la Font-des-Mourgues *(fontem Monacharum)*, dans la dîmerie de Saint-Baudile (1480). — Echange de terres sises les unes à Terraube, les autres à las Pezalas, fait entre Guillaume Firmilhon et Jean Rouvière (1505). — Criées faites au nom de messire Jean Pin, prieur de Saint-Baudile, touchant la leude dudit prieuré (1528-1534). — Inféodation faite par messire Guillaume de Sénectère à Antoine Petit de 40 salmées de terre au devois de Béton, sous la cense de 10 livres (1551). — Accord passé entre messire Guillaume Bélon, prieur de Saint-Baudile, et Raymond Petit, au sujet dudit devois (1584). — Quittance faite par ledit prieur en faveur dudit Raymond Petit (1593).

H. 212. (Liasse). — 82 pièces, papier.

1600-1713. — Prieuré de Saint-Baudile; devois de Béton. — Cession faite par le sieur de Mormoirac, moyennant 382 livres 4 sous 8 deniers, aux sieurs de Cabrières et Droulhosses de son tiers dans le bail dudit prieuré (1600). — Ordonnance de l'official du chapitre de Nimes permettant à messire Thomas de Chambre, d'affermer le prieuré de Saint-Baudile (1644). — Expertise des sieurs Firmin Bompar et Antoine Granier, relative au défrichement du devois de Béton ou Saint-Baudile (1650). — Ordonnance de messire Anthime-Denys Cohon, évêque de Nimes, relative à la translation du service de la chapelle Saint-Baudile, au faubourg des Prêcheurs (1660). — Ordre du sieur de Bâville, intendant de Languedoc, au prieur de Saint-Baudile de se conformer à l'ordonnance du roi, touchant les portions congrues (1686). — Arrêt rendu par le parlement de Toulouse relativement à la nourriture des pauvres (1709). — Ordonnance du sieur de Bâville condamnant le fermier du prieuré de Saint-Baudile à payer le droit établi sur les huiles (1712). — Précis du procès intenté par les Consuls de Nimes contre le prieur de Saint-Baudile à raison des censives prétendues par ledit prieur sur l'emplacement des casernes (1713).

H. 213. (Registre). — In-4°, 123 feuillets, papier.

1650-1653. — Prieuré de Saint-Baudile. — Devois de Béton. — Baux à ferme du devois de Béton, passés par le prieur de Saint-Baudile en faveur de Jean Raynaud, notaire, Pierre Pons, Jean Laliaud, droguiste, Vidal Albezat, Pierre Launay, Antoine Sautel, Esprit François, Antoine Novy etc.

H. 214. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1240-1701. — Prieuré de Saint-Baudile; domaine de Barbarin. — Transaction passée entre Pierre de

Vercueille, prieur de Saint-Baudile, et les consuls de Nimes, au sujet des vacants, garrigues, montagnes et pacages du prieuré de Saint-Baudile (1240). — Compromis pour le même objet passé entre lesdits consuls et messire Gilbert *(Gisbertus)*, prieur de Saint-Baudile (1260). — Autre transaction entre ledit prieur et lesdits consuls au sujet des limites du tènement dit de Barbarin *(Barbarinum)* (1269). — Vente faite par justice d'une terre sise près du mas de la Rochelle et appartenant au prieur de Saint-Baudile, pour le prix en être affecté au payement de la quote-part due par le prieur sur la somme de 150,000 fr. imposée sur le clergé du diocèse de Nimes (1591). — Cette pièce de terre fut adjugée au sieur Vidalon pour 400 livres. — Quittances délivrées au prieur de Saint-Baudile par le receveur des finances (1701).

H. 215. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 29 pièces, papier ; 1 plan.

1283-1650. — Prieuré de Saint-Baudile. — Puech-Juzieu. — Donation faite par Rigald, prieur de Saint-Baudile, à Gautier Pergaminier, pour en jouir sa vie durant en récompense des bons services par lui rendus au monastère, d'une terre et d'une vigne sises au pied du Mont-Juzieu *(Podei Judii)* (1283). — Achat fait par Raymond de Solignac à Gautier Gobert, barbier, et à Alix sa femme, d'une vigne sise au même lieu (1298). — Arrentement passé par le prieur de Saint-Baudile en faveur de Bernard et Jean Sabatier des herbages des deux devois appelés : Puech-Juzieu et Puech-Devès (1319). — Donation faite par Raymond de Garde, prieur de Saint-Baudile, aux juifs et juives habitant Nimes, d'un terrain appelé le Cimetière des Juifs, confrontant les murailles vieilles de la ville, pour y ensevelir ceux d'entre eux qui viendraient à mourir et pour chacun desquels on devrait payer soit 9 sous tournois, soit une livre de poivre (1360). — Acte prouvant que les baillis des juifs devaient, chaque année, se présenter au prieur de Saint-Baudile pour prêter serment entre ses mains (1387). — Pièces d'un procès pendant entre le prieur de Saint-Baudile et le sieur Galoffre, au sujet de la possession d'une vigne sise au pied du Puech-Juzieu (1650).

H. 216. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 12 pièces, papier.

1293-1755. — Prieuré de Bezouce, dépendant de Saint-Baudile. — Acte par lequel le curé de Bezouce *(de Bezocia)* promet à messire Raymond de la Fage, prieur de Saint-Baudile, de porter chaque année audit prieuré 360 sétiers de blé le jour de la fête de Saint-Pierre aux Liens (1293). — Transaction passée entre le prieur de Saint-Baudile et le recteur de l'église paroissiale de Bezouce au sujet du partage des fruits du rectorat. Par cette convention le recteur aura droit au quart des grains, de la paille et du foin ; mais le prieur prélèvera 3 sétiers de blé pour le vin fourni aux moissonneurs (1314). — Inventaire des ornements de l'église de Bezouce (1653). — Ordonnance de messire Anthime-Denys Cohon, rétablissant le vicaire pour le service de l'église de Bezouce (1660). — Mémoire sur la manière de dîmer à Bezouce. — Quittance de la dîme (1755).

H. 217. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1213-1785. — Prieuré de Saint-Baudile. — Cure de Langlade. — Collation de ladite église *(Sancti Juliani de Anglata)*, en faveur de Giraud de Roverié, prêtre, à la condition de payer, chaque année, 24 sétiers de blé audit prieuré (1213). — Arrentement des fruits de ladite cure consenti par Raymond de Fages, prieur dudit prieuré, en faveur du seigneur de Langlade pour 20 livres par an (1294). — Collation de ladite cure en faveur de l'abbé de Bapt par le procureur du prieuré de Saint-Baudile (1773). — Nomination des abbés Gas et Lajar. — Lettres de tonsure, signification de grades etc. (1785).

H. 218. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1101-1385. — Prieuré de Saint-Baudile ; vicariat d'Uchaud. — Transaction passée entre Aldebert, évêque de Nimes, et Jourdan, abbé de la Chaise-Dieu, par laquelle ledit évêque donne et cède à l'abbé de la Chaise-Dieu les églises de Saint-Baudile, de Saint-Julien-près-les-Murs, de Bezouce *(Bedocia)*, d'Uchaud *(de Octavo)*, de Razil *(Radico)* et de Langlade *(Anglada)*. Ledit abbé cède de son côté audit évêque le monastère de Saint-Sauveur-de-la-Font, ainsi que les églises de Saint-Pierre, Saint-Thomas, Saint-Etienne du Capitole, Saint-Vincent, etc., plus cent sous melgoriens de cense sur d'autres églises (1149). — Raymond de Bernis et sa femme Galburge donnent à Saint-Baudile tous leurs droits sur Saint-Paul d'Uchaud *(de Octavo)* ; 5 *porcadas* de prés (la porcade égalant 30 pieds), ainsi que l'église de Saint-Pierre de

Vaquières (1101). — Compromis passé entre Pierre de Vercueil et les consuls au sujet des garrigues, pacages et vacants de Saint-Baudile (1240). — Transaction passée entre le prieur de Saint-Baudile, l'évêque de Nimes et les habitants du lieu d'Uchaud au sujet de la dîme (1300). — Transaction passée entre ledit prieur et le vicaire d'Uchaud *(de Uchavo)* qui n'était pas venu avec la croix, ainsi qu'il y était tenu, à la procession des rogations (1385).

H. 219. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1578-1790. — Prieuré de Saint-Baudile; vicariat d'Uchaud. — Renonciation de messire Bernard Reboul au vicariat de Saint-Paul d'Uchaud (1578). — Collation dudit vicariat en faveur d'Antoine Bélon (1578) ; — en faveur de François Souchon (1586); — en faveur de Michel Cobat (1601) ; — en faveur de messire Antoine Marcellin (1608). — Bail de la dîmerie d'Uchaud consenti en faveur des sieurs Pourat et Gély au prix de 1,664 livres par an (1700). — Présentation du sieur Louis-François Ménard pour ladite vicairie (1693).

H. 220 (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier; 2 bulles de plomb, 1 sceau.

1785-1786. — Prieuré de Saint-Baudile. — Bulles du pape Pie VI, accordant à dom Louis de Barreau de La Touche religieux, profès de la congrégation de Saint-Maur, le prieuré de Saint-Baudile. — Fulmination et insinuation desdites bulles, prestation de serment du nouveau prieur et prise de possession dudit prieuré (1785). — Etats des frais : d'enregistrement s'élevant à la somme de 109 livres, 5 sous 6 deniers ; — de résignation par dom Lobel, titulaire dudit prieuré, en faveur de dom Barreau, s'élevant à 2,253 livres, 8 sous, 6 deniers.

H. 221. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 57 pièces, papier.

1300-1788. — Prieuré de Saint-Baudile. — Procès intenté par dom Louis Barreau de La Touche, prieur de Saint-Baudile, contre Louis Chambaud et le sieur Paulhan, prieur de Gajan, au sujet du droit de dîme perçu par le prieur de Saint-Baudile dans les lieux de Vestric et Uchaud. — Instruction contenant les griefs dudit dom Barreau de La Touche contre Louis Chambaud et les consuls de Nimes. — Transactio passée entre l'évêque de Nimes et le prieur de Saint-Baudile d'une part, et les habitants d'Uchaud et de Vestric de l'autre au sujet de la dime (1300). — Arrêt du présidial de Nimes, condamnant le prieur d'Uchaud à payer 8 charges de blé, pour la nourriture des pauvres dudit prieuré (1572). — Ordonnance de messire Pierre de Valernod, évêque de Nimes, enjoignant au prieur de Saint-Baudile de payer 8 écus pour « aider à la cloche du lieu de Bezouce du poids de 4 quintalz » (1601). — Arrentement des bénéfices d'Uchaud et de Vestric consenti en faveur des sieurs Jacques et Jean Daumond au prix de 1,300 livres et de 13 sétiers d'avoine (1650). — Etat des ornements de l'église d'Uchaud (1677). — Requête adressée par les consuls d'Uchaud au juge dudit lieu pour être payés de 2 salmées de *mescle* dues aux pauvres par le prieur de Saint-Baudile (1694). — Ordonnances de visites faites à l'église d'Uchaud par messire Charles-Prudent de Becdelièvre (1741). — Déclarations de défrichements faits a Uchaud depuis 1762 jusqu'à 1770. — Mémoire relatif à la démolition de l'église dudit lieu. — Refus des habitants de ladite communauté de payer la dîme pour le fourrage coupé en vert (1786) etc.

H. 222. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 60 pièces, papier.

1503-1620. — Prieuré de Saint-Baudile. — Pièces de divers procès intentés ou soutenus par messire Antoine Belon, prieur de Saint-Baudile. — Instruction et audition de témoins faites devant messire l'official de Nimes et Gabriel de Beaudesduyt, abbé de Saint-Baudile, « sur la malvayse et inhoneste vie laquelle mènent et tiennent certains religieux dudit Saint-Baudile » (1503). — Contredits présentés par messire Antoine Belon pour prouver que la collation du prieuré de Saint-Baudile appartient à l'abbé de la Chaise-Dieu et non pas au Roi. — Enquête faite à la demande de messire Antoine Bélon pardevant messires les commissaires du Roi députés pour la mise à exécution de l'édit de pacification, au sujet des personnes qui ruinent l'église de Saint-Baudile et en emportent les matériaux (1571). — Déposition faite par Antoine Fauquier, bourgeois et économe nommé par le Roi au régime des fruits du prieuré conventuel de Saint-Baudile racontant la mort de messire Henry d'Angoulesme, grand prieur de France, abbé de la Chaise-Dieu, qui avait été assassiné, le 1er juin 1586, à Aix en la présence du déposant (1592). — Requête présentée par ledit messire Bélon au duc de Montmorency, contre les sieurs An-

toine Baudilhon peaucier, et un autre Baudilhon, maçon de Nimes « qui s'ingèrent à desmolir et ruyner le temple du couvant et monastère dudit Saint-Baudile et en emportent les pierres » (1589) — Ordonnance du duc de Montmorency à ce sujet. — Défense faite au nom de messire André Cayti, aumônier du comte d'Auvergne, vicaire général de l'abbaye de la Chaise-Dieu, à tous prêtres ou religieux de se faire assigner des pensions sur le prieuré de Saint-Baudile (1593). — Requête présentée par ledit messire Belon à monsieur de Montcalm pour demander la condamnation du nommé Jean Capdur, voleur de profession, qui lui avait dérobé pendant la foire de Beaucaire, et dans sa pochette une bourse renfermant 55 écus (1620. — Arrêt de la cour présidiale de Nimes, condamnant à mort Pierre Florel dit Sergent; Guillaume Paradis et Anthoine Borie, voleurs, à la fustigation sur la place publique plus à cinq ans de service comme rameurs sur les galères du Roi, et Jean Capdur en 50 écus d'amende, plus cinq années de bannissement (1620).

H. 223. (Liasse). — 4 pièces, parchemin; 31 pièces. papier.

1786-1743. — Prieuré de Saint-Baudile. — Procès intenté par messire Claude Pinguet de Bélingan, prieur de Saint-Baudile, contre messire Antoine Masson, prêtre, se disant curé de Vestric, et en cette qualité, qui lui est contestée, réclamant dudit prieur le paiement d'une pension congrue. — Requête présentée par ledit Pinguet au Conseil du Roi. — Instructions, mémoires, exploits d'assignations et extrait d'arrêt du Parlement de Toulouse à ce sujet.

H. 224. (Liasse). — 12 pièces, papier.

1782-1789. — Prieuré de Saint-Baudile. — Procès intenté par messire Claude Pinguet de Belingan, prieur dudit prieuré, contre les consuls de Nimes et les recteurs de l'Hôtel Dieu, au sujet du mas des Mourgues. — Mémoire établissant que le mas des Mourgues fut inféodé audit monastère en 1250. — Cette propriété consiste en maison, pigeonnier, cour, jardin, terres et vignes contenant 13 salmées, 7 émines. — Présage des terres de ladite propriété en 1694. — Une note détachée donne la liste suivante des prieurs : Artus de Lyonne 1680, Jeau Pin, janvier 1661, Charles Sévin, 13 septembre 1693, Louis Tiberge, 1694, Louis Quéménar, 1698, Gabriel Guizain, 10 avril 1709, François de Montigni, 13 avril 1725, Pinguet de Bélingan 8 janvier 1727.

H. 225 (Liasse). — 4 pièces, parchemin; 39 pièces, papier.

1674-1677. — Prieuré de Saint-Baudile. — Procès en appel intenté par messire de Lyonne, prieur et abbé de Saint-Baudile, contre le sieur Jacques d'Alizon, contrôleur au grenier à sel et fermier de Saint-Baudile, sous le nom de Barthélemy Maurin, au sujet du règlement du compte de ladite ferme. — Arrêt et ordonnance du grand conseil en faveur de messire de Lyonne (1675). — Requête en opposition et en cassation formée par le sieur Alizon, condamné à l'emprisonne- (1677). — Inventaire de productions. — Assignations, exploits, griefs et contredits des deux parties. — Arrêt du présidial, condamnant le sieur Alizon à payer audit messire Arthus de Lyonne la somme de 240 livres, 8 sous, 8 deniers.

H. 226. — (Liasse). 32 pièces, papier.

1677-1681. — Prieuré de Saint-Baudile. — Procès intenté par messire Arthus de Lyonne, prieur dudit Saint-Baudile, contre le sieur Michel Bonnary, employé pour lever la dîme des blés et accusé de plusieurs larcins. — Interrogatoire dudit Bonnary, cardeur de laines à Nimes (1677). — Avis d'avocats, enquêtes, informations, sommations, exploits, inventaire de pièces produites etc. — Requête remonstravive dudit Bonnary contre messire Arthus de Lionne. — Accord passé entre messire de Lyonne et les consuls de Nimes pour la nomination d'un expert touchant la liquidation de la dîme des olives (1680). — Quittance de 564 livres délivrée audit prieur par les deux experts pour les vacations par eux employées à l'estimation de la dîme des olives (1681).

H. 227. (Liasse). — 5 pièces, parchemin; 46 pièces, papier.

1676-1682. — Prieuré de Saint-Baudile. — Procès pendant devant le Conseil d'Etat entre messire Arthus de Lyonne, prieur commendataire dudit prieuré de Saint-Baudile, et messire Jean Mesnard, promoteur de l'évêché de Nimes, prenant fait et cause des PP. de la Doctrine Chrétieune, au sujet de la rétribution à eux due pour le service curial du faubourg des Prêcheurs dont ils étaient chargés. — Inventaire de productions,

exploits d'assignations et autres pièces relatives à ce procès. — Certificat délivré par messire Jacques Séguier, évêque de Nimes, établissant que les PP. de la Doctrine-Chrétienne ont droit à une pension de 200 livres à prendre sur les revenus du prieuré de Saint-Baudile (1676). — Ordonnance de visite de messire Cohon, évêque de Nimes, à l'église de Saint-Baudile (1660). — Requête de messire de Lyonne au Conseil d'Etat (1678). — Requête présentée au Conseil d'Etat par les consuls de Nimes contre messire de Lyonne, au sujet du service curial de Saint-Baudile et en cassation de l'estimation faite par les experts, au sujet de la dîme des olives (1682).

H. 228. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, parchemin ; 136 feuillets, papier.

1679-1680. — Prieuré de Saint-Baudile. — Procès pendant au Conseil d'Etat entre messire Arthus de Lyonne, prieur commendataire dudit prieuré de Saint-Baudile, et messire Jean Mesnard, promoteur de l'évêché de Nimes, au sujet de la rétribution due aux PP. de la Doctrine-Chrétienne, chargés du service curial du faubourg des Prêcheurs. — Requête en cassation de l'arrêt du 28 septembre 1674, présentée au Conseil par ledit prieur (1679). — Addition de contredits dudit prieur (1680). — Inventaire des pièces produites par messire de Lyonne. — Arrêt du Conseil d'Etat qui déclare abusives les ordonnances de l'Evêque et de l'official, casse la sentence du Sénéchal et maintient toutes les saisies en faveur de messire de Lionne (23 septembre 1780).

H. 229 (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 122 pièces, papier ; 1 bulle de plomb.

1660-1788. — Prieuré de Saint-Baudile. — Proès soutenu par dom Lobel, prieur dudit prieuré contre les religieux, au sujet du partage des biens du monastère. — Projet de résignation par l'abbé de Limon, en faveur de dom Lobel. — Tableau de tous les biens, revenus, rentes et charges du prieuré conventuel de Saint-Baudile. — Ces biens consistaient dans : la dîme du territoire de Saint-Baudile, diverses directes dans le terroir de Nimes, la directe de Marguerittes, la dîme d'une partie d'Uchaud, Vestric, Langlade et Bezouce ; l'albergue noble et annuelle d'une croix d'or du poids de 3 onces 6 deniers, au titre du louis d'or de France, servie par le sieur de Vendargues, et une autre croix d'or de 2 onces, 3 deniers, servie par Jean Tousard, agent de change, pour terre de la Gallicante. — Mémoire à consulter sur le partage des biens entre le prieuré et les religieux dudit Saint-Baudile. — Mémoire racontant les origines dudit monastère et établissant sa conventualité. — Mémoire des supérieurs des Missions étrangères, pour prouver qu'ils n'ont point à contribuer, comme prieurs de Saint-Baudile, à la congrue du curé de Nimes, ainsi que le demandait le chapitre. — Mémoire présenté par les religieux de Saint-Baudile pour réclamer au prieur commendataire le partage des revenus. — Formule du serment prêté par Jean Lobel, en qualité de prieur de Saint-Baudile (1696). — Assignation donnée par le syndic de Saint-Baudile contre dom Limon, abbé dudit monastère, en reconstruction de l'église et partage des revenus (1757). — Don fait par la dame de Junas de 16 orangers en vases et de 2 vases vides, au jardin du monastère de Saint-Baudile, pour une année de messes dites à son intention (1757). — Consultations d'avocats. — Procuration *ad resignandum* de l'abbé de Limon en faveur de dom Lobel (1759). — Prise de possession dudit prieuré par dom Lobel (1760). — Bulle de la cour de Rome, en faveur dudit prieur (1760). — Déclaration de résidence à l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen faite par ledit prieur (1761). — Nomination et rapport des sieurs Deydier et Séguin, choisis comme experts pour procéder au partage des biens et revenus dudit monastère entre le prieur et les religieux (1775). — Sommations, exploits et assignations signifiés, au nom des religieux, à dom Lobel. — Arrêt rendu par le parlement de Toulouse en faveur desdits religieux contre ledit prieur (1779). — Etat des revenus du monastère s'élevant, en 1787, à 11,305 livres, tandis que les charges étaient de 7,049 livres 13 sous 10 deniers, non compris 3,090 livres de dettes. — Arrêt du Conseil du roi relatif au partage des biens entre le prieur et les religieux (1788). — Parmi les pièces produites dans ce procès se trouve un état des anciennes mesures de Nimes extrait d'un livre de 1602 et qui, sous le nom de *dérivaire*, faisait partie des archives de la ville de Nimes. — D'après ce document la salmée de terre égale 6 séterées ou 12 émines ; l'émine, 4 boisseaux ; la boursade, 10 émines ; la carterée, 5 émines ; la salmée, 375 dextres ; l'émine, 3 dextres 1/4 ; le dextre, 17 pans. Il y a 1,716 cannes à la salmée ; 142 cannes, 7 pans, 6 menus, à l'émine ; 4 cannes, 4 pans, 4 menus et 4 quints de menu au dextre etc.

H. 230. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1763-1785. — Prieuré de Saint-Baudile. — Pièces relatives à une contestation entre messire Jacomon, curé de Saint-Castor de Nimes, et dom Pierre Caraguel, religieux bénédictin, fondé de pouvoir de dom François de Lobel, prieur du monastère de Saint-Baudile, au sujet des droits de novales. — Accord passé entre lesdits dom Caraguel et messire Jacomon, au sujet desdits droits s'élevant à la somme de 72 livres pour dix années, de 1773 à 1783. — Mémoire de messire Jacomon ; — réponse de dom Caraguel. — Observations faites sur le dernier mémoire imprimé du curé de Saint-Castor (1785).

H. 231. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1777-1778. — Prieuré de Saint-Baudile. — Procès entre dom François Lobel, prieur dudit monastère, et Antoine-Marie-Hercule de Brueys de Souvignargues, élu audit prieuré et réclamant la restitution des fruits dudit prieuré. — Exploit d'assignation signifié à dom Lobel, au nom de l'abbé de Brueys, dévolutaire du prieuré de Saint-Baudile (1777). — Copie des provisions obtenues de la cour de Rome par ledit abbé de Brueys, curé d'Aussonne. — Lettres de dom Buisson, de dom Souque, de dom Vernet, de dom Bonnefoy, prieur de la Grasse, à dom Lobel, à ce sujet. — Arrêt du Conseil d'Etat en faveur de dom Lobel (1778). — Désistement de l'abbé de Brueys, prieur dévolutaire.

H. 232. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 111 pièces, papier.

1322-1790. — Prieuré de Saint-Baudile. — Procès en féodale intenté par dom Lobel, prieur de Saint-Baudile, contre les sieurs : Pierre Barry, Jacques Rouzas, André Fayet, Simon Méjan, Louis Boyer et autres de Nimes, qui refusaient de payer les rentes par eux dues au prieur dudit monastère depuis 1322 jusqu'à 1426. — Extraits faits sur les compoix de Valdegour et Gratiferre en 1544. — Extrait des compoix de 1691. — Etat des recettes faites par les liquidataires chargés du recouvrement des arrérages. — Inventaire de productions faites par dom Lobel contre : la veuve Japavaire, Jean Billet, Gilette Moussé et autres. — Assignation signifiée, au nom de dom Lobel, à Antoine Jassaud, cuisinier de Nimes (1786). — Pièces du procès intenté par le sieur Louis Grégoire à dom Barreau de la Touche, prieur de Saint-Baudile, à l'occasion de la mortalité des oliviers etc. (1790).

H. 233. (Liasse.) 1 pièce, parchemin ; 12 pièces, papier.

1760-1771. — Prieuré de Saint-Baudile. — Procès entre dom Lobel, prieur de Saint-Baudile, et messire Gédéon-Joseph Paulian, curé de Gajan, qui prétendait avoir des droits dans la dîmerie dudit monastère. — Inventaire des pièces produites par ledit dom Lobel. — Mémoire présenté par ledit prieur au sénéchal de Beaucaire et Nimes. — Sentence rendue par Joseph de Monténard, marquis de Montfrin, sénéchal de Nimes et Beaucaire, donnant gain de cause à dom Lobel (1771).

H. 234. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 118 pièces, papier.

1751-1770. — Prieuré de Saint-Baudile. — Procès intenté à dom Lobel, prieur dudit monastère, par plusieurs créanciers tels que : Gourbillon, négociant de la ville de Troyes ; Louis Desguirrois, orfèvre à Arcis-sur-Aube ; François Delaporte, marchand à Chaumont en Bassigny etc., pour des dettes contractées par dom Limon, ex-prieur de Saint-Baudile. — Inventaire des pièces produites, exploits d'assignations, mémoires, dits et contredits. — Procès non terminé.

H. 235. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1770-1789. — Prieuré de Saint-Baudile. — Procès soutenu par dom François Lobel prieur de Saint-Baudile, contre les nombreux créanciers de dom Limon, son prédécesseur, tels que les sieurs : Aliaux, Griolet, Valère, Cairoche, Julien, Domergue, Fajon, Viguier, et les juifs : Mardochée de Lisbonne, Israel de Beaucaire, Salomon de Milhaud etc. — Accord passé entre messire de Limon et dom Lobel, au sujet des dettes contractées par ledit François de Cohorn, abbé de Limon (1770). — Appointement du sénéchal de Beaucaire, qui adjuge audit messire de Limon une pension alimentaire de 1,200 livres, le reste de sa pension devant être employé à éteindre ses dettes (1770). — Correspondance dudit Limon relative à ses dettes et au *labirente* (sic) de ses embarras (1770 à

1780). — Acquits de divers créanciers (1770 à 1789). — Inventaire sommaire des pièces produites par dom Lobel.

H. 236. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1700-1780. — Prieuré de Saint-Baudile. — Suite du procès de dom Lobel avec les créanciers de messire François de Cohorn, abbé de Limon. — Etats, lettres et quittances, concernant les sommes payées par ledit dom Lobel, soit à l'abbé de Limon, pour la pension alimentaire qui avait été adjugée par le sénéchal de Beaucaire, soit à lui, soit à ses nombreux créanciers : Rédarès, Malarte, Castanet, Jacob de Milbaud', Bernard, Villiers, Samuel, Daniel, Ducos, Vigne etc.

H. 237. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1687-1691. — Prieuré de Saint-Baudile. — Procès intenté par le chapitre de Nimes à messire Jean Pin, prieur commendataire de Saint-Baudile, pour l'obliger à contribuer pour un quart à la portion congrue du vicaire perpétuel de cette ville et à la rétribution de ses secondaires. — Mémoire dudit prieur contre les prétentions du chapitre. — Moyens de défense dudit prieur contre l'action introduite par le chapitre en la cour du sénéchal. — Promesse faite par le sieur de Labaulme, receveur des tailles de Montpellier, de faire payer par les religieux de Saint-Baudile, ou de payer lui-même le quart demandé (1687). — Appointement donné par le syndic du chapitre au prieur de Saint-Baudile (1688). — Inventaire de productions dudit syndic (1789). — Sentence rendue par le sénéchal de Nimes, qui condamne ledit prieur à payer le quart de la portion congrue. — Séquestre des revenus dudit prieur. — Arrêt du parlement de Toulouse qui confirme la sentence du sénéchal (1689). — Protestation du prieur de Saint-Baudile. — Arrêt du Conseil d'Etat, cassant l'arrêt rendu par le parlement de Toulouse.

H. 238. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1686-1692. — Prieuré de Saint-Baudile. — Procès entre messire Jean Pin, prieur de Saint-Baudile et Jacquette Decray, femme de Jacques Pélissier, de Nimes, au sujet de la directe du Mas des Mourgues. — Exploit signifié à ladite Decray, au nom du prieur de Saint-Baudile (1686). — Ordonnance de vérification du terrain en litige, rendue par les commissaires députées par le Roi pour la conservation du domaine royal (1689). — Nouvelle assignation donnée par messire Jean Pin à Jaquette Decray (1692). — Inventaire de productions, mémoires, etc.

H. 239. (Registre.) — In-4°, 22 feuillets, papier.

1690-1790. — Prieuré de Saint-Baudile. — Liève déclarative au livre de recette de tout le revenu des religieux du monastère de Saint-Baudile. — Reçu par quartier 150 livres de 1690 à 1694 ; et du 14 juillet 1694, 187 livres, 10 sous, jusqu'en 1696. — Le 13 décembre 1703, fut passée une nouvelle transaction par laquelle le prieur s'engageait à payer, en outre des 600 livres, 250 livres pour l'entretien de la sacristie et les réparations. — La dernière somme enregistrée est du 1er avril 1790 et s'élève à 700 livres.

H. 240. (Liasse.) — 819 pièces, papier.

1681-1744. — Prieuré de Saint-Baudile. — Comptabilité. — Quittances de baux à loyer, d'entretien et d'honoraires. — Lettres et ordonnances relatives aux dépenses. — Etat des dépenses faites pour le prieuré de Saint-Baudile, s'élevant pour l'année 1681 à 1,357 livres, 17 sous. — Dépense faite par messire Pin, prieur de Saint-Baudile, de 47 livres, 10 sous, pour sa prise de possession (1682). — Quittances : de 25 livres payées au prédicateur du carême à Bezouce (1683) ; — de 24 livres pour le prédicateur d'Uchaud (1685). — Lettre du sieur de Laboulène, qui promet de payer le ciboire acheté pour l'église de Saint-Baudile (1693). — Procuration donnée au sieur Tiberge pour la recherche des biens de l'église (1703). — Bail à ferme d'un grenier sis à Nimes, pour la somme de 18 livres. — Quittance : de 12 livres délivrée par le sieur Durand, médecin ; par l'aumône de Langlade (1704) ; par le vicaire de Bezouce, pour des ornements coûtant 38 livres et fournis à son église (1708). — Mémoire montant à 29 livres, 5 sous, fournis par le sieur Barbier, vitrier, (1715). — Quittance du médecin (1744).

H. 241. (Registre.) — In-folio, 174 feuillets, papier.

1762-1770. — Prieuré de Saint-Baudile. — Livre des recettes et des dépenses. — Pour la nourriture de

la communauté, il a été dépensé en janvier 1762 : en poisson, 30 livres ; macreuses, huîtres et morue, 13 livres ; en beurre, œufs et fromage 12 livres, herbes et légumes, 6 livres; huile, 36 livres ; vin, 8 livres, et sel, 3 livres, 10 sous. — En mai, il a été payé au boulanger, 100 livres ; 4 carottes de tabac ont coûté 48 livres 4 sous ; un voyage aux eaux, 60 livres ; 4 paires de poulets, 6 livres. — Les frais faits dans l'année se sont élevés à 3,492 livres et pour l'année suivante (1763) à 3,832 livres, 2 sous 6 deniers. — En 1767, il a été dépensé : en pébrines, condites et jujubes, 2 livres 8 sous ; en macarons, 2 livres ; en eau-de-vie, 4 livres; pour un billet de loterie, 3 livres ; en gibier, 2 livres 3 sous. — Il a été acheté, en 1769, pour 58 livres, 13 sous, de tabac. — En 1770, le prieur étant tombé malade à Montpellier, a dépensé en viandes, consultations de médecins et en chirurgiens, 203 livres, 15 sous. — Dom Castan, pour se faire arracher une dent, a payé 3 livres.

H. 242. (Registre.) — In-folio, 822 feuillets, papier.

1773-1788. — Prieuré de Saint-Baudile. — Journal des recettes et des dépenses. — Suivant les saisons, le régime des religieux se composait de : poisson, macreuses ou foulques, œufs, morue, anchois, lait, fromage, beurre, herbages, légumes secs, pommes, prunes, oranges, citrons, saumon, sardines, harengs, figues, raisins secs, truffes, oignons, riz, légumes frais, cerises, artichaux, poires, châtaignes, olives, pain et vin. — Les malades recevaient : viande, de boucherie, volailles, lapins, lard, saucisses, eau-de-vie, genièvre, tabac, gibier, jambon, confitures ou sucre, agneau, veau, saucissons, pigeon, dattes, pistaches, lait, sirops et fleurs d'orange. — Les dépenses se sont élevées en 1773 à 9,446 livres. — En 1774, la nourriture de la communauté a coûté 2,453 livres, 3 sous, 9 deniers; les dépenses diverses, 964 livres, 1 sou, 8 deniers ; le vestiaire, 906 livres, 15 sous, 6 deniers ; les malades, 1,212 livres, 7 sous, 6 deniers ; l'église, 244 livres, 11 sous, 6 deniers; les aumônes, 227 livres, 3 sous; les ventes, charges et gages, 802 livres, 18 sous; les réparations, 205 livres, 7 sous, les procès, 402 livres, 11 sous ; les cas extraordinaires, 67 livres, 18 sous. — Parmi les dépenses diverses de de 1775, on remarque : somme payé pour les droits dus par le fromage de Sassenage, 1 livre 18 sous; un paiement de 12 livres, au libraire Buchet, pour le *Journal encyclodédique*; 2 ratières, 12 sous; reliure de la Bible de dom Calmet, en 16 volumes in-4°, 33 livres ; achat de *l'Histoire ecclésiastique* de Fleury, 94 livres ; 1 remède contre les punaises, 1 livre, 16 sous; 1 volume de fables orientales, 1 livre, 12 sous ; éloge de monsieur de Catinat, 6 sous, etc. — En 1778, les dépenses se sont élevées à 9,934 livres, 7 sous 5 deniers. — Achats : de 3 pièces de vin de Langlade, 156 livres, d'un baril d'huile des Martigues, 119 livres, 16 sous, de 2 cabas de figues de Marseille, 25 livres, 13 sous, de thé, poivre et noix muscade, 2 livres, 17 sous. — Abonnement au *Courrier d'Avignon*, pour une année 18 livres ; achat d'orangers et de jasmins d'Espagne, 9 livres, d'une tabatière 12 livres, d'un jeu de loto, 10 livres, 4 sous (1779). — En 1790, pour la première fois on trouve mentionné un gâteau des rois, 5 livres, 14 sous ; — la dépense totale de cette année s'est élevée à 7,630 livres, 14 sous 3 deniers. — En 1781, le poisson a coûté pour les mois de : janvier, 12 livres, 9 sous, 9 deniers; février, 17 livres, 9 sous, 9 deniers ; mars, 48 livres, 18 sous, 3 deniers; avril, 41 livres 16 sous ; juin, 22 livres, 2 sous, 9 deniers; juillet, 23 livres, 12 sous, 6 deniers; août, 36 livres, 4 sous, 9 deniers; septembre, 29 livres, 9 sous, 3 deniers ; octobre, 39 livres, 11 sous, 3 deniers; novembre, 43 livres, 12 sous, 9 deniers; décembre, 32 livres, 17 sous, 6 deniers. — Dépenses de 1787: 21 bouteilles de vin muscat, 6 livres 3 deniers; raccommodage de 2 montres, 9 livres, 14 sous ; gages du médecin, etc. total général, 11,940 livres, 15 sous, 8 deniers. — Les dépenses, en 1780, se sont élevées à 13,359 livres, 14 sous, 4 deniers.

H. 243. (Registre.) — In-folio, 116 feuillets, papier.

1771-1788. — Prieuré de Saint-Baudile. — Journal du cellérier, contenant le détail des recettes effectives, tant du monastère que du prieuré de Saint-Baudile, y compris les emprunts et les assistances faites par les monastères d'Aniane, imposé à 1,600 livres, Montmajour imposé à 1,000 livres et de Villemagne taxé à 50 livres, se sont élevées pour l'année: 1771, à 19,747 livres ; en 1772, à 18,393 livres, 13 sous ; en 1773, à 14,678 livres, 15 sous; en 1779 à 13,883 livres, 8 sous, 6 deniers ; et en 1788, à 12,952 livres 13 sous 2 deniers.

H. 244. (Cahier.) — In-folio, 19 feuillets, papier.

1790. — Prieuré de Saint-Baudile. — Comptes des recettes et des dépenses dudit prieuré, clos et arrêté par dom Guy, prieur, et les administrateurs du département du Gard, le 3 juillet 1790. — La recette a été de 5,471 livres, 10 sous, 9 deniers, et la dépense de 5,371 livres, 3 deniers. — D'après l'état de situation présenté par le prieur aux administrateurs du département, les revenus du prieuré étaient alors de 5,471 livres, 10 sous, 9 deniers, et les charges de 3,463 livres, 10 sous, 11 deniers.

BÉNÉDICTINS DE ROCHEFORT.

H. 245. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier ; 1 sceau.

1635-1637. — Bénédictins de Rochefort. — Signification faite par Pierre Balestier, sergent de Villeneuve-lez-Avignon, au nom de messire Scipion Reybaud, prieur de Rochefort et pitancier du couvent de Saint-André, à Jacques de la Baume, baron de Rochefort, d'un jugement rendu en faveur dudit pitancier (1635), et portant défense d'apporter aucun empêchement à la perception des offrandes dans la chapelle de Notre-Dame-de-Grâces, par ledit messire Reybaud. — Procès-verbal d'exécution dudit arrêt (1636). — Arrêt du parlement de Toulouse, touchant l'établissement des RR. PP. Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur dans la chapelle de Notre-Dame-de-Grâces de Rochefort (1637). — Copie du même arrêt rendu en faveur de messire Scipion Reybaud et des Bénédictins de Saint-André de Villeneuve-lez-Avignon, contre les PP. de la Doctrine chrétienne de Nimes et les PP. Minimes du couvent du Pont-Saint-Esprit. — Délibération capitulaire, prise au monastère de Saint-André-de-Villeneuve, pour l'établissement d'une communauté dépendant dudit monastère à la chapelle de Notre-Dame-de-Grâces, autrement appelée de Sainte-Victoire de Rochefort. — Procès-verbal de prise de possession de ladite chapelle et des bâtimens antérieurement occupés par messire Jacques Chambon, prêtre, et par frère Jean Baptiste, ermite (1637). — Inventaire des meubles, ornements, argenterie et objets précieux de ladite chapelle, qui se trouve beaucoup moins riche qu'on ne le pensait, la plus grande partie des offrandes ayant été enlevée.

H. 246. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier, dont 3 imprimés.

1537-1692. — Bénédictins de Rochefort. — Bulles des papes : Paul III (1537), en faveur des moines du Mont-Cassin ; — Urbain VIII (1636), et Innocent X (1645), accordant des indulgences aux fidèles qui visiteront la chapelle de Notre-Dame de Rochefort. — Brefs des papes Urbain VIII (1642), Innocent X (1653), Alexandre VII (1662), Clément IX (1669), Alexandre VIII (1690), Innocent XII (1692), accordant des indulgences aux fidèles ou érigeant des autels privilégiés dans l'église de Notre-Dame de Rochefort. — Bénédiction des deux chapelles de Saint-Joseph et de Sainte-Victoire dans ladite église (1643). — Prose composée par dame Julienne Morell, supérieure du monastère de Sainte-Praxède d'Avignon, en l'honneur de Notre-Dame de Rochefort (1637). — Cette prose en 21 stances, commence par ces deux vers :

Ave, rutilans aurora ;
Mater dei prædecora.

Vœu fait à la très-sainte Vierge par les moines de Rochefort, si elle consent à faire jaillir du rocher une fontaine pour l'usage du couvent et des pélerins, de faire construire un oratoire où sera représenté ledit miracle et où seront célébrées, chaque année, des messes d'actions de grâces (15 septembre 1642). — Permission accordée par F. Philippe, provincial des Carmes déchaussés de l'ordre du Mont-Carmel, au R. P. supérieur du couvent de Notre-Dame de Rochefort de bénir et de distribuer les scapulaires (1645). — Pièce de vers composée en l'honneur de la Vierge (1646). — Don de reliques fait par messire Louis Tardy, supérieur du monastère de Notre-Dame de Rochefort, au prieur de Lirac (1684). — Certificats relatifs à l'authenticité de la relique de la vraie-Croix, conservée dans la chapelle de Notre-Dame de Rochefort (1690).

H. 247. (Cahier.) — In-8°, de 33 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Bénédictins de Rochefort. — Manuscrit intitulé : *La Sainte-Montagne de Notre-Dame de Rochefort*, célèbre par les miracles que Dieu y fait continuellement par les puissantes intercessions de sa divine mère. — Malgré son titre, ce manuscrit est plutôt une dissertation sur les miracles qu'une histoire dudit monatère.

H. 248. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1672. — Bénédictins de Rochefort. — Fragments de l'histoire de la chapelle de Notre-Dame de Rochefort, écrite par le R. P. Joseph Mège et dédiée par lui au cardinal Bona. — Lettre de remerciement adressée en italien par ledit cardinal à l'auteur. — Paraphrase du *Salve, regina* en vers français, par un père capucin et intitulé par lui : *Très humbles reconnaissances d'un pauvre religieux capucin envers la très-puissante royne du ciel, pour actions de grâces du retournement de la santé qu'il a reçue par son intercession dans la chapelle de Rochefort.*

Ce poëme, de 470 vers, commence par ces mots :

Royne, qui marquez vos conquestes
— Par le nombre de vos combats.

H. 249. (Registre.) — In-4°, 110 feuillets, papier.

1649-1767. — Bénédictins de Rochefort. — Délibérations capitulaires. — Nomination du R. P. Gabriel Ruaut en qualité de supérieur dudit monastère de Rochefort (1649). — Offre faite au monastère, par le comte de Rochefort, de la montagne du même nom, à la charge de faire célébrer, chaque année, une messe pour la famille dudit comte (1652). — Les armoiries dudit seigneur sont placées dans l'église en témoignage de cette donation. — Redevance de 200 livres payable chaque année au monastère de Saint-André en compensation des offrandes faites à la chapelle de Notre-Dame de Rochefort (1653). — Testament par lequel la dame Desmarets lègue à l'église une lampe d'argent et une rente de 200 livres pour l'entretenir (1654). — Accord passé entre les religieux et un homme d'Aramon « assez intelligent à rompre les rochers et à applanir les chemins, lequel promettait, moyennant la somme de 114 livres, de tellement faciliter la montée de ce lieu et d'accommoder en telle sorte le chemin, que les carrosses pourraient monter jusqu'à la porte de l'église » (1663). — Ce même entrepreneur s'engageait aussi, rien que pour la nourriture, « à sonder durant 8 jours s'il trouverait quelque source d'eau sur cette montaigne. » — Construction de deux chambres pour les malades (1664). — Les moines délibèrent de faire construire au pied de la montagne une maison qui servirait à la fois d'hôtellerie pour les pélerins et de ferme pour le couvent (1667). — Même résolution (1671). — Réparations urgentes à faire au mobilier de l'église qui est en très mauvais état, et en particulier au tabernacle du grand autel, « petite armoire qui ressemble plus à une ruche qu'à un tabernacle » (1681). — Vente et arrentement des terres dépendant du monastère. — Don fait par le chapitre de Rochefort, au couvent de Saint-Baudile à Nimes, de: 1 calice avec sa patène, 2 chopines, 1 aiguière, 1 tableau, 6 plats, 6 assiettes, deux écuelles, 1 bassin noir et quelques ornements (1689). — L'église ayant été agrandie et la nécessité se présentant de faire un tabernacle, un rétable et des stalles dans le chœur, d'après les dessins fournis par « Monsieur Miniard, d'Avignon, professeur d'architecture et ingénieur du Roi », un marché est conclu avec les sieurs Chambaud, d'Avignon, et Jean François de Dieu, de Villeneuve-lez-Avignon, qui pour 390 livres se chargent dudit ouvrage (1696). — Arrentement des prieurés : d'Orpières, de Lirac, de Laval, de la métairie des Imbres etc. — Nominations des prieurs etc.

H. 250. (Registre.) — In-8°, 64 feuillets, papier.

1648-1670. — Bénédictins de Rochefort. — Extraits des minutes de maître Pallejay, notaire. — Donations faites : par noble Olivier de Tézan, seigneur de Saze, d'une lampe d'argent, avec ses trois chaînes également d'argent et ses armoiries gravées, pour « estre suspendue au devant l'autel du bienheureux Joseph, au fond de la nef qui est du costé du midi » (1648); — par Amand Linsolas, de 146 livres au monastère de Rochefort ; — par Anthoinette Michelle, d'une terre sise au quartier dit de l'Escalier ; — par Jeanne Dalverny, d'une terre près l'étang de Rochefort appelée la Barlatière. — Achats de terres, vignes, olivettes etc. faits par ledit monastère aux quartiers de : Dessous-le-Puech, Roque-vermeille, Val de Vignes, la Crueire etc.

H. 251. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 17 pièces, papier.

1198-1710. — Bénédictins de Rochefort. — Titres de propriété. — Donation faite à la communauté de Rochefort par Raymond, comte de Toulouse, de tout l'étang et terroir de Rochefort (1198). — Contrat d'obligation de 700 livres passé par le chapitre du monastère de Saint-Sauveur-d'Aniane (diocèse de Montpellier) en faveur du monastère de Notre-

Dame de Rochefort (1638). — Donation d'une lampe d'argent, par noble Olivier de Tézan (1648). — Ratification de ladite donation par le chapitre général de l'ordre de Saint-Maur. — Donation faite audit monastère par Anthoinette Michelle. — Acte de délaissement de la montagne de Rochefort fait par Louis de la Baume de Suze, évêque et comte de Viviers, en faveur dudit monastère (1652). — Ratification de ladite donation (1653). — Arpentement des terres du Plan et de l'Escalier achetées par les religieux au sieur Trinquier (1689). — Donation faite par ledit sieur Trinquier d'une terre de la contenance de 5 éminées, 8 vestizons, sise au lieu appelé Vente-farine (1710).

H. 252. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1722-1729. — Bénédictins de Rochefort. — Procès intenté pardevant le sénéchal de Nimes par les religieux de Notre-Dame de Rochefort au sieur Pierre Blisson, maçon du lieu de Saze, au sujet de la construction d'une bergerie par lui faite, audit lieu de Rochefort, au pied de la montagne. — Inventaire de productions griefs, requêtes, nomination des sieurs Alard, maçon de Villeneuve, et Toulouse, maçon de Roquemaure, en qualité d'experts, rapport desdits experts etc. — Ce procès n'est pas terminé.

H. 253. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1694. — Bénédictins de Rochefort. — Procès intenté pardevant le sénéchal de Nimes et Beaucaire par lesdits religieux aux sieurs François Henri, Pierre Clavel et Pierre Sorbier, séquestres des fruits saisis au profit desdits bénédictins sur noble Joseph de Brancard, comte de Rochefort, leur débiteur pour une somme de 2,000 livres. — Requête desdits religieux. — Assignation signifiée en leur nom et appointement donné en leur faveur contre les opposants par noble François de Monténard, marquis de Montfrin.

H. 254. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1782-1783. — Bénédictins de Rochefort. — Procès au criminel intenté pardevant le sénéchal de Nimes par lesdits religieux, contre Pierre Fouque, fils de Jacque Fouque, propriétaire d'un troupeau qui causait de grands dommages sur les terres du monastère. — Instruction pour le syndic des Bénédictins. — Appointement donné par Joseph de Monténard, sénéchal de Nimes en faveur desdits religieux. — Réponse de Pierre Fouque. — Requête du syndic du monastère. — Interrogatoire de Fouque père. — Réponse du syndic aux assertions des sieurs Fouque père et fils etc. — Ce procès n'est pas terminé.

H. 255. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 35 pièces, papier.

1645-1790. — Bénédictins de Rochefort. — Ordonnance du Roi Louis XIV, enjoignant de procéder à la vérification de l'état et des revenus du monastère de Notre-Dame de Rochefort (1645). — En 1681, ces revenus s'élevaient à 3,085 livres ; en 1682, à 3,236 livres ; en 1683, à 3,943 livres dont : 610 livres pour le prieuré uni de Lirac, 400 livres pour les Imbres annexe du prieuré de Carsan, non uni, 225 pour le prieuré de Raynac non uni, de 692 pour le prieuré d'Espéluche (en Dauphiné) non uni. — En 1691, les prieurés non unis de Notre-Dame de Carsan, et Notre-Dame-des-Imbres son annexe, de Saint-Privat de Raynac, Saint-Etienne d'Espéluche et Saint-Vincent-d'Orpières ne donnaient plus que 250 livres. — En 1692, le revenu total est de 2,414 livres 5 sous ; en 1693, de 1,761 livres 6 sous 10 deniers ; en 1698, de 1,055 livres 9 sous. — Lors de la dernière déclaration des revenus du monastère (1790), ils s'élevaient à la somme de 2,182 livres, 1 sou, 6 deniers. — Devis et autres pièces du même genre relatifs à la ferme dite des Barlatières.

H. 256. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1448. — Bénédictins de Rochefort. — Prieuré de Laval. — Reconnaissances féodales passées par Alayse Arboussette, Jacques Roux etc. en faveur de R. P. Etienne Malafosse, moine de Cendras et prieur de Notre-Dame de Laval, pour plusieurs pièces de terres sises dans ladite paroisse de Laval *(de Valle)* aux lieux appelés : Mas de Ribes, d'Albignac, Tras-las-Magnas, la Devèze, la Pomarède, Bizac, etc.

H. 257. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 54 pièces, papier.

1693-1696. — Bénédictins de Rochefort. — Prieuré de Laval. Procès intenté par messire Jean Thamour, religieux bénédictin, prieur de Notre-Dame de Laval, contre Jacquette Domergue, veuve de Mi-

chel et Henri Michel son fils, à raison de la dime des châtaignes à la cotte 14, alors qu'elles sont *crourellades*, c'est-à-dire dépouillées de leur peau et prêtes à être blanchies. — Inventaires de productions, requêtes, appointements, dires par écrit. — Jugement du viguier d'Alais portant condamnation de ladite Domergue (1697). — Règlement des frais de justice (1698).

H. 258. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 66 pièces, papier.

1665-1724. — Bénédictins de Rochefort. — Prieuré de Laval. — Procès intenté par dom Jean Thamour, prieur de Notre-Dame de Laval, contre messire Eynault, vicaire dudit prieuré, au sujet de la demande en participation aux revenus dudit bénéfice introduite par ce dernier. — Requêtes, assignations, exploits, transactions, et autres pièces relatives à ce procès. — Transaction passée entre messire Claude de Bry, prieur de Laval et les consuls dudit lieu, réglant à 860 livres l'abonnement aux décimes (1665). — Ordonnance des commissaires royaux députés pour la confection des terriers, relative au dénombrement des biens dudit prieuré (1688). — Procès-verbal d'exécution de ladite ordonnance (1693). — Nomination d'experts. — Ordonnance de messire Charles Maigne, official d'Uzès, prescrivant la visite de l'église de Notre-Dame de Laval (1697). — Description de l'abbaye de Cendras récemment ruinée par les camisards. — Quittances délivrées par les fermiers dudit prieuré (1724).

H. 259. (Recueil de pièces.) — In-folio, 76 feuillets, papier.

1745-1750. — Bénédictins de Rochefort. — Prieuré de Laval. — Procès intenté par dom Raymond Embry, prieur de Notre-Dame de Laval, et ses fermiers, contre messire Joseph d'Aurebonne, pourvu du vicariat dudit prieuré, au sujet des revenus. — Requête adressée au Conseil d'Etat par dom Raymond Embry, contre messire Biscarat, curé perpétuel dudit prieuré, « homme tumultueux » qui, en dépit des conventions, voulait toucher plus d'argent qu'il n'avait été réglé (1745). — Inventaire de productions dudit Raymond Embry, contre messire Joseph d'Aurebonne, successeur de messire Biscarat (1748). — Dire par écrit présenté par dom Embry au parlement de Toulouse (1749). — Réponse au mémoire de messire d'Aurebonne. — Inventaire de productions de dom Embry (1750).

H. 260. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1666-1780. — Bénédictins de Rochefort. — Prieuré de Notre-Dame de Laval. — Pièces relatives au procès entre dom Embry et messire d'Aurebonne, vicaire du prieuré de Laval. — Baux à ferme dudit prieuré passés en : 1666, en faveur de Jean Mauras pour 5 livres d'argent, 1 géline grasse et 1 livre de cire ; — 1671, du sieur Marc, pour 1 livre de cire jaune et 20 sous ; — 1672, pour 50 livres argent. — Instructions pour dom Raymond Embry contre messire Joseph d'Aurebonne (1748). — Requêtes, assignations, exploits, saisies, etc. — Prise de possession dudit prieuré par dom Joseph Pacotte, prêtre de la congrégation de Saint-Maur, demeurant au monastère de Villeneuve-lez-Avignon (1780).

H. 261. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1006-1567. — Bénédictins de Rochefort. — Prieuré de Lirac. — Copie de la donation faite par Haldebert, archevêque d'Avignon, aux moines du monastère de Saint-André, située « *infra nostram diocesim in monte Andaone* », de l'église de Saint-Pierre de Lirac « *Sancti Petri in Aleriaco minore* » (1006). — Transaction passée entre le prieur de Lirac « *de Alhiraco* » et les habitants dudit lieu au sujet des dîmes, tasques et censes (16 février 1326). — Inféodations de plusieurs pièces de terres sises à Lirac, en faveur de l'église dudit lieu (1372). — Reconnaissances passées en faveur du prieur de Lirac par : Bertrand Pellegrin, pour une maison à Lirac ; Jean Alby, Catherine de Guissaco et autres, pour des maisons au même lieu (1452). — Extrait du livre des présages de Lirac (1546).

H. 262. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 82 pièces, papier.

1602-1696. — Bénédictins de Rochefort. — Prieuré de Lirac. — Transaction passée entre messire Jean de Sicard, abbé de Saint-André-de-Villeneuve, et les consuls dudit lieu, au sujet de la tolte et du droit de sixain (1602) ; — entre F. Sébastien Mayer, moine de Saint-André, prieur de Lirac, et les habitants dudit lieu pour le même sujet (1606). — Quittance de 225 livres

faite par le sieur Garnier, maçon, pour réparations par lui exécutées au prieuré de Lirac (1657). — Enquête faite sur l'origine de Notre-Dame de Rochefort, son état actuel, les travaux des religieux y établis et leur extrême pauvreté (23 avril 1660). — Supplique adressée à l'archevêque d'Avignon par le syndic des moines de Rochefort pour le prier d'unir le prieuré de Lirac audit monastère, afin que les religieux puissent vivre (29 mai 1660). — Consentement donné par ledit archevêque. — Acte de prise de possession dudit prieuré par les religieux de Rochefort (21 décembre 1660). — Recherche faite dans les actes de maître Giraudy, notaire à Saint-Laurent-des-Arbres, sur les censes dues par les habitants du lieu de Lirac audit prieuré (1670). — Mémoire historique sur le prieuré de Lirac, contenant les donations successives faites par l'archevêque d'Avignon, le comte de Toulouse, Guillaume de Sabran, etc. jusqu'à 1671. — Inventaire des ornements de l'église (1671). — Autre inventaire (1673). — Autre inventaire (1686). — Ordonnance de l'archevêque d'Avignon et de l'intendant de Languedoc prescrivant des réparations à l'église de Lirac (1688). — Transaction passée entre le prieur de Lirac et les Consuls dudit lieu (1696).

H. 263. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 90 pièces, papier.

1541-1786. — Bénédictins de Rochefort. — Prieuré de Lirac. — Pièces de comptabilité : arrentements, quittances, devis etc. — Arrentement dudit prieuré consenti en faveur de Pierre et François Masme au prix de 30 écus (1541) ; — de Michel Teste, au prix de 600 livres (1662) ; — de Jean Teste, au prix de 1,160 livres (1725); — d'Antoine Malosse, au prix de 1,000 livres (1767). — Transaction passée entre les religieux de Notre-Dame de Rochefort et les consuls de Lirac, au sujet de la seconde messe (1732.) — Quittances des droits de visite délivrées auxdits religieux par l'Archevêque d'Avignon (1767). — Quittance du curé de Lirac pour sa portion congrue (1780-1786).

H. 264. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

1578-1782. — Bénédictins de Rochefort. — Prieuré de Lirac. — Procès intenté par le syndic des religieux de Notre-Dame de Rochefort, aux consuls de Lirac, au sujet de la taille indûment imposée sur les biens fonds dudit prieuré. — Arrêts de la Cour des Aides : qui condamne les consuls à rayer du livre de la taille lesdits biens comme nobles (1606) ; — qui établit qu'à l'avenir, le syndic de Notre-Dame de Rochefort sera appelé aux assemblées de Lirac et de Rochefort (1753) ; — qui confirme, quant à la nobilité des biens dudit prieuré, le précédent arrêt rendu, en 1606, en faveur desdits religieux.

H. 265. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1694-1782. — Bénédictins de Rochefort. — Prieuré de Lirac. — Pièces relatives à deux procès soutenus par lesdits Bénédictins contre messire Giraudy et Jean-Louis Queyranne. — Souténement de la mise en possession du prieuré de Lirac en 1515 en faveur des Bénédictins, par un acte qu'argue de faux messire Giraudy. — Parchemin de 1334, au bas duquel « maître Valance, maître ez arts, a fait l'expérience de son secret, pour rétablir l'écriture non lisible. » — Sentence rendue par noble Joseph de Monténard, sénéchal de Nimes et Beaucaire, en faveur des religieux de Rochefort, contre Jean-Louis Queyranne, dit Pébron, de Lirac, le condamnant à passer nouvelle reconnaissance, en faveur des Bénédictins, pour une maison par lui acquise du sieur Jean Bruguier. — Correspondance relative à ce procès et aux frais qu'il entraîna.

H. 266. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 47 pièces, papier.

1523-1761. — Bénédictins de Rochefort. — Prieuré d'Espéluche (Drôme). — Reconnaissances passées en faveur du prieur d'Espéluche (1523). — Procès intenté par messire Jacques Rieu, curé d'Espéluche, à dom François Saucine, prieur de Rochefort et d'Espéluche, au sujet des novales. — Mémoire présenté au sénéchal de Nimes, par le prieur d'Espéluche, contre le curé dudit lieu (1723). — Continuation de productions. — Etat des frais du procès (20 juin 1760). — Convention passée entre le prieur et le curé, au sujet des novales (1758).

H. 267. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1776. — Bénédictins de Rochefort. — Prieuré de Saint-Vincent-d'Orpierre (diocèse de Gap). — Lettres d'attache sur expédition de cour de Rome, obtenues par messire Guillaume Delpech, religieux Bénédictin, portant provision du prieuré simple et

régulier de Saint-Vincent-d'Orpierre. — Homologation et enregistrement desdites lettres par le Parlement de Grenoble. — Prise de possession dudit prieuré par le titulaire (1776).

H. 268. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1429-1774. — Bénédictins de Rochefort. — Domaine des Imbres (paroisses de Sabran et de Carsan). — Donation faite par Jean et Durand de Barrie, de Saint-Alexandre, à vénérable F. Reynaud de Cambronne, moine bénédictin du mont Serrat et ermite de l'ermitage fondé à Sainte-Marie de Carsan par Guillaume de Meuillon, sénéchal de Beaucaire (1429), d'une terre sise dans le territoire dudit Carsan. — Donations faites au même ermitage de quelques terres dans la dîmerie de Vénéjan (1501). — Arrêt du parlement de Toulouse, faisant défense aux habitants de Sabran de faire dépaître leurs bestiaux sur les terres appartenant aux Bénédictins de Notre-Dame de Rochefort (1534). — Accord passé entre dom Crébassan, syndic de Notre-Dame de Rochefort, et le sieur Payan, fermier de la métairie des Imbres (1758). — Lettre du sieur Goudard, procureur général, à dom Crébassan, au sujet du bois des Imbres (1761), qu'il prétend n'être que broussailles. — Autres lettres du même, disant que le prétendu bois n'a jamais été emménagé, et que le grand maître des Eaux et Forêts conseille de ne point chercher à y établir des coupes réglées. — Arpentement du bois par Hyacinthe Rigaud, géomètre de Roquemaure (1761). — Pétition des religieux au Conseil d'Etat, pour en obtenir l'autorisation de couper 800 arbres dans ledit bois. — Arrêt du Conseil d'Etat autorisant cette coupe. — Vérification d'experts chargés d'estimer les pertes occasionnées au domaine des Imbres par la dépaissance des bestiaux (1767). — Action intentée, par le syndic des Bénédictins, contre les auteurs de ces préjudices. — Pièces du procès pendant à ce sujet entre les religieux et les consuls de Sabran : requêtes, mémoires, exploits, assignations etc. — Arrêt rendu par le Conseil supérieur de Nimes en faveur desdits religieux (1774). — Inventaire de documents et titres les plus anciens et les plus intéressants, concernant le prieuré de Notre-Dame de Carsan et Sainte-Marie des Imbres.

BÉNÉDICTINS DE SAINT-ANDRÉ DE VILLENEUVE.

H. 269. (Registre.) — In folio, 44 feuillets, papier.

1790. — Bénédictins de Villeneuve. — Inventaire sommaire dressé par le maire et les officiers municipaux de ladite ville de tous les titres, actes et papiers renfermés dans les archives du monastère et abbaye de de Saint-André-de-Villeneuve-lez-Avignon (1790). — Les chartes les plus intéressantes mentionnées dans ce recueil sont: la donation faite à l'abbaye par Guiron de toutes ses possessions dans la ville de Candals (1006); par les comtes de Toulouse, du mont d'Andaon et du bourg contigu (1088, 1133, 1142); — de l'église de Saint-Barthélemy par Rigault (1024); — de l'église de Notre-Dame de Jonquière par Rostagnus, évêque d'Avignon (1050); — la délimitation des terres de Jonquières et de Châteauneuf (1112); — l'hommage de la moitié du Château de la Roque (1156). — Ratification faite par Daniela, fille de Pons Chabaud, de l'abandon de tous ses droits sur les carrières de Villeneuve (1209). — Acte de paréage passé entre Philippe-le-Bel, roi de France, et l'abbé du monastère de Saint-André (1292). — Charte du roi Jean, accordant audit monastère l'exemption de tous droits de péage sur le pont d'Avignon (1363); — du duc d'Anjou, ordonnant que les armes du Roi, placées sur la porte du fort Saint-André, en soient ôtées (1367). — Bulles des papes: Urbain II (1097), Gélase II (1119), Eugène III (1147), Innocent II (1143), Alexandre III (1161), Clément IV (1268), Boniface VIII (1300), Benoît XII (1338), Léon X, Innocent XII, etc. accordant des privilèges à ladite abbaye ou les confirmant. — Nombreuses liasses de reconnaissances, d'actes d'achats ou de ventes faits par eux, en faveur du monastère de Saint André. — Acte d'acquisition de l'île de La Mothe, faite par l'abbé de Saint-André à Géofrède, veuve d'Isnard Montarani (1189). — Achats faits dans le territoire des Angles et de Tavel, depuis 1240 jusqu'à 1598. — Bulle du pape Clément VII, unissant le prieuré de Tavel à la mense abbatiale (1380). — Achats de directes faits à Avignon par ledit monastère, de 1324 à 1381. — Actes concernant les propriétés de l'abbaye de Saint-André à Jonquières, Thoson et le Thor (1171 à 1732). — Titres concernant la mense conventuelle. — Ordonnance de l'intendant de Languedoc, permettant aux Bénédictins de mettre dans leur enclos la chapelle de Sainte-Cazarie (1699). — Titres relatifs aux offices claustraux. — Donation de l'église de Salcrans et de celle de Barrat, au monastère Saint-André, par l'évêque de Gap (1125). — Union de ladite église à l'office de doyen ; — de l'église des Issatrs à l'office du prieur claustral (1347); —

du prieuré de Rochefort à l'office de pitancier (1410). Les lieux de Pujaut et de Saint-Vérédème dépendaient du même office. — Prieurés non unis : Notre-Dame de Vérunes, La Roche d'Espeils, Saint-Christophe de La-Roche-sur-Buis, Lauris et Saint-Pierre de Méjan, Simiane, Saint-Christophe de Grambois (diocèse d'Aix) ; Roche-Colombe (Vivarais) ; Sauve-Plantade (Vivarais), Montfaucon. — Prieurés unis avec commende ; Saint-Pierre du Puys (diocèse d'Orange) ; Saint-Donnat (diocèse de Sisteron) ; Saint-Etienne de Métamis (diocèse de Carpentras) ; Notre-Dame de Salagon (diocèse de Sisteron) ; Saint-Sauveur et Saint-Martin de Sault ; Saint-Pierre de Jarjaye ; Sainte-Croix de Rossillon (diocèse d'Apt) ; Notre-Dame du Plan de Mont-Méjan, Saint-André de Villesec ; Lourmarin ; Taravelle ; Saint-Sauveur d'Albinia (diocèse d'Orange) ; Notre-Dame de Projas ; Saint-Pierre de Castelet (diocèse de Riez) ; Railanette (diocèse de Gap) ; Notre-Dame d'Aspirans ; Saint-Ferréol de Viens ; Saint-Sauveur de Séreste ; Saint-Christophe de la Gardè ; Notre-Dame de Jéderon ; Moulans ; Notre-Dame de Tussis (diocèse d'Aix ; Notre-Dame de Guilhestre (diocèse d'Embrun) ; Sainte-Trinité (diocèse de Sisteron) ; Notre-Dame de Barbentane (diocèse de Gap) ; Saint-Pierre d'Aulane ; Notre-Dame de Valbonne (diocèse de Grasse) ; Sainte-Tulle (diocèse d'Aix) ; Saint-Pierre de Tolozène (diocèse de Vaison) ; Saint-Jean-Baptiste et Saint-Michel de Pierrevert (diocèse de Sisteron) ; Saint-Laurent de Barjac ; Notre-Dame de Meuillon (diocèse de Gap) ; églises du Saint-Sépulchre et de Saint-André (diocèse de Fréjus) ; de Notre-Dame et de Saint-Philée ; Saint-Saturnin (diocèse de Sisteron) ; Saint-Gervais de l'Isle ; Saint-Pierre de Canon, Saint-Pierre-les-fons-lez-Roquemaure. — « Très curieux nécrologe de l'abbaye de Saint-André, avec un registre intitulé : Histoire des événements les plus notables du monastère Saint-André ». — (La presque totalité de ces documents a disparu).

H. 270 (Registre.) — Petit in-folio, 50 feuillets, papier.

1181-1392. — Bénédictins de Saint-André. — Livre du recouvrement des censes de l'abbaye de Saint-André-lez Avignon, tenu par messire Raymond de Monségur *(Montesecuro)*, prieur de Vaucluse, et autres. — Bernard Cabrol, pour un jardin, a payé 6 sous, 8 deniers ; — Martin Fulcon, pour le quart d'un jardin, 4 sous, 6 deniers ; Michel Teste, pour la moitié d'un jardin, 7 sous, 8 deniers ; — Bertrand Bolsier, pour une vigne, à Cabrières, 4 deniers etc.

H. 271. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1356-1617. — Bénédictins de Saint-André. — Quittance d'un complément de paiement fait par messire Raymond, abbé de Villeneuve, au collége des cardinaux, pour les frais de sépulture de son prédécesseur, F. Gaubert (1356). — Acte de fondation de deux messes en l'église de Saint André, faite par dom Gérard Piscatoris, prieur de Lauris (1480) ; — d'une messe basse des morts, tous les lundis de l'année, par Claude Audouard, qui donne pour cette œuvre pie 100 florins de capital (1505). — Arrêt du parlement de Toulouse déchargeant d'une taxe de dépens l'abbé de Saint-André ; une note jointe à cet arrêt prouve que les religieux de ladite abbaye avaient vu rejeter la demande par eux faite de nommer des officiers de justice conjointement avec leur abbé (1603). — Visa par l'archevêque d'Avignon de la collation du prieuré du Lirac en faveur de F. Jacques Issautier (1617).

H. 272. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

XIIe siècle-1366. — Bénédictins de Saint-André. — Reconnaissances passées en faveur de ladite abbaye, achats, ventes etc. — Enquêtes et audition de témoins au sujet de la contestation des abbés de Saint Gilles et de Saint-André, touchant la possession de l'église de Roussillon, que l'évêque d'Apt, présidant l'enquête, déclare appartenir à l'abbé de Saint-Gilles. — Vente faite à messire Arnaud Alberti, évêque de Carcassonne, par les frères Etienne et Giraud Crossilhon, d'une terre sise à Villeneuve et relevant de l'abbaye de Saint-André (1356). — Vente consentie par Huguette Amalrigue à messire Etienne Albert, cardinal de la sainte église romaine, d'une terre sise sur le territoire d'Avignon et dépendant de l'abbaye de Saint-André (1368).

H. 273. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1400-1547. — Bénédictins de Saint-André. — Reconnaissances passées en faveur dudit monastère, achats, ventes etc. — Accord passé entre dom Guilermus, abbé de Saint-André et le chapitre du couvent

de la Val de Bénédiction de Villeneuve, au sujet de deux maisons que lesdits Chartreux possédaient au fort Saint-André, *in castro seu fortalissio sancti Andree,* et qu'ils consentent à amortir en faveur dudit monastère des Bénédictins de Saint-André ; — homologation dudit accord et quittance de 50 florins payés à l'abbé des Chartreux (1400). — Transaction passée entre les religieux de Saint-André et la veuve de Guillaume Fabresse, qui, pour acquitter les 80 messes fondées par Jean Mahuan, leur abandonne toutes les terres que ledit Mahuan lui avait léguées (1404). — Reconnaissance pour une terre et un jardin sis à la montée du Fort Saint-André, consentie par Marguerite Pichonne, sous la cense de 4 sous tournois de rente (1547). — Constitution d'une rente de 20 florins, consentie au profit du monastère de Saint-André, par les héritiers de dom Giraud Percheur, prieur de Lauris, pour subvenir à la fondation, par lui faite, d'une messe à perpétuité (1481).

H. 274. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 2 bulles de plomb.

1321-1595. — Bénédictins de Saint-André. — Iles et créments du Rhône. — Accord passé entre dom Bérenger, abbé de Saint-André, et F. de Tiberte commandeur de l'ordre de Malte à Avignon, au sujet de *quasdam res et possessiones, non cultas sive incrementas*, sises sur le rivage du Rhône, au lieu appelé les Mottes, entre le plan de Valergues et la motte de Saint-Jean (1321). — Sentence arbitrale rendue par Bertrand Plantier et Guillaume d'Esparon, par laquelle les deux arbitres partagent, entre le monastère de Saint André et le commandeur de Malte à Avignon, certains créments et la nouvelle île de la Motte, sise dans le Rhône (1328). — Vente d'une île sise sous le pont d'Avignon, avec réserve par le vendeur des droits du Roi et de l'abbé de Saint-André, seigneurs directs et communs de ladite île (1322). — Acte de vente de l'île appelée le Bois-du-Milieu, consentie en faveur de Bertrand Milonis, avec réserve des droits précités (1350). — Bornage d'une île du Rhône, située près de l'île d'Argenton, et d'une contenance d'environ 100 salmées, ayant appartenu à Martin Folquières (1398). — Achat fait par Pierre Dureti d'un crément du Rhône sis près l'île du Mouton, et dont le Roi et l'abbé de Saint-André lui accordent l'investiture (1484). — Cession faite par dom Duret en faveur de la femme de maître Poinsard, d'un crément du Rhône appelé l'île de Bellefort près l'île d'Argenton et relevant de la directe du Roi et de l'abbé de Saint-André (1490). — Ratification par dom Côme de Brancas, abbé de Saint-André, de la vente faite par les frères Motet, d'Avignon, d'une grange avec toutes ses dépendances dans l'île d'Argenton, au profit du sieur Monier, d'Avignon (1593).

H. 275. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier ; 5 sceaux.

1615-1676. — Bénédictins de Saint-André. — Iles et créments du Rhône. — Arrêts du parlement de Toulouse, maintenant l'abbé de Saint-André en la perception de sa dîme aux îles de Meynargues, terroirs de Candou, Lègres et Cabrion, sur le pied du treizeun (1615) ; — évoquant par devant lui le procès pendant entre ledit abbé et le sieur Bruneau, procureur du Roi, au sujet de la propriété de 18 salmées de créments sis dans l'île d'Argenton (1627). — Ratification faite par messire Jean-Baptiste du Roure, abbé de Saint-André, des baux à ferme de plusieurs parcelles de terre consentis par le viguier du Roi dans l'île de Bourbon (1640). — Testament par lequel Guillaume Monin, de Roquemaure, lègue à la chapelle Saint-Agricol dudit Roquemaure 300 livres pour la fondation d'un chanté annuel (1640). — Dénombrement présenté par messire du Roure, abbé de Saint-André, seigneur de Notre-Dame de Bonnevaux, aux commissaires chargés de la confection du papier terrier dans le Languedoc (1670) ; — d'après cet acte, ledit abbé possède la seigneurie de Saint-André, Tavel et les Angles en paréage avec le Roi dans le terroir compris entre le Rhône, Rochefort, l'étang de Pujaut, les terres appartenant aux Chartreux de Villeneuve, appelées de la Grande-Bastide-Neuve et le bois des Isards ; — de plus ledit abbé jouit de la juridiction de Bonnevaux, d'une partie de la coseigneurie de Malbosc, en paréage avec les comtes du Roure et nobles de Mirandol, du Roure etc. — Appointement du présidial de Nimes donné à la requête dudit abbé contre les consuls de la ville d'Avignon, faisant, au bord du Rhône vis à vis de Villeneuve, certaines réparations préjudiciables audit terroir de cette ville (1676).

H. 276. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1154-1447. — Bénédictins de Saint-André. — Prieurés de Lirac et de Tavel. — Donation faite par

Alphonse, comte de Toulouse, de la seigneurie de Lirac, *de Aliraco*, au prieuré de Lirac, dépendant des Bénédictins de Saint-André (1154). — Vente faite par Doucelme, femme de Guillaume, d'une maison sise à Tavel, au prix d'une cense de 7 sous, tous droits du monastère de Saint-André demeurant réservés (1308). — Donation faite, par honête femme Marguerite Castille, au prieuré de Lirac de tous ses biens meubles et immeubles, tant présents que futurs (1338). — Reconnaissance faite par Antoine Pellegrin, ponr une terre et jardin au lieu dit les *Ortals*, ainsi que pour plusieurs autres pièces de terre, sises dans la dîmerie dudit Lirac (1404). — Vente faite par Jean Bernard de tous ses biens sans spécification à F. Jean Vivarais, prieur de Lirac et moine de Saint-André (1442). — Reconnaissance faite par Pons Augustin à Raymbaud, prieur de Lirac, d'une terre soumise au sixain et pour laquelle était due la cense d'une pite (1447).

H. 277. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier ; une bulle de plomb.

1064-1610. — Bénédictins de Saint-André. — Prieuré de Pujaut. — Donation faite par Guillaume et Pierre de Roquemaure et par leur mère Azalaicie, de Roquemaure *(de Rocha-Maura)* à F. Pons, abbé de Saint-André leur frère, de toutes leurs possessions au terroir de Pujaut, du sixième de l'étang, et de la cense que leur devait Pierre Milon avec son frère (1164). — Donation faite par Raymond, comte de Toulouse, à F. Guillaume, abbé de Saint-André, de tous les biens, droits et prétentions qu'Isnard de Gargaie possédait à Pujaut *(in Castro Podii)*, et qu'il abandonne audit monastère en y entrant en qualité de religieux (1180) ; — à F. Guillaume, abbé de Saint-André, de tous les biens de Bertrand Jourdain, religieux audit monastère (1189). — Fragment d'un terrier ou registre de reconnaissances faites pour les directes des terres tenues de la pitancerie de Saint-André, tant au terroir de Pujaut que dans les prieurés de La Roche-sur-Buis et Saint-Pierre-de-Tolozenc, diocèse de Vaison, Villeneuve etc. — Lettres compulsoires du parlement de Toulouse pour authentiquer quelques extraits d'anciens diplômes et actes de donations faites en faveur du monastère de Saint-André, au lieu de Pujaut, telles que : donation de Guillaume et Pierre de Roquemaure (1064) ; de Raymond de Toulouse (1175) ; d'Alphonse de Toulouse (1133).

H. 278. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier ; 9 plans informes.

1617-1724. — Bénédictins de Saint-André. — Prieuré de Pujaut et terres de Saint-Vérème ou Vérédème. — Arpentage des terres et conténement de la grange de Saint-Vérème (1617) ; la contenance est de 37 salmées, 1 émine, 7 pougnadières. — Inventaire des titres, actes et mémoires confiés à maître Calvin, pour vérifier les reconnaissances passées en faveur du monastère de Saint-André (1682). — Sentence rendue par le sénéchal de Nimes, en faveur desdits Bénédictins contre les consuls de Pujaut (1724).

H. 279. (Registre.) — In-4°, 99 feuillets, papier.

1317-1488. — Bénédictins de Saint-André. — Prieuré de Pujaut. — Extrait du registre général du monastère ; reconnaissances passées en faveur du pitancier de Saint-André, prieur de Pujaut. — Les principaux quartiers nommés sont ceux de : Valergues, le Nouguier, Jonquières, Pujaut, Cornas, Malafarina, las Margaritas, Albaret, les Fayses, les Anglades etc.

H. 280. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1661-1665. — Bénédictins de Saint-André. — Propriété de la Tour de-Sabran. — Lettres royaux du Roi Louis XIV par lesquelles ledit Roi fait don de l'abbaye de la Chaise-Dieu au cardinal Mancini, qui délègue dom Mayeul Hazon, pour en prendre possession (1661-1663). — Procuration donnée par François-Marie Mancini, cardinal du titre des SS^{ts}-Vite et Modeste, à messire Gentil, son vicaire général, de tous ses pouvoirs, pour administrer ladite abbaye tant, au spirituel qu'au temporel, et en particulier pour rendre hommage au pape pour la propriété de la Tour-de-Sabran, dépendant de l'abbaye de la Chaise-Dieu et sise dans le comtat Venaissin (1664). — Procuration donnée par messire Jean Gentil à dom Claude Salesses, prieur des bénédictins réformés de Saint-André, pour faire valoir et administrer le revenu temporel de la Tour-de Sabran (1665). — Arrentement dudit domaine de la Tour de Sabran, consenti par le sieur Archon, fondé de pouvoir du cardinal Mancini, en faveur des sieurs Sauvènes, père et fils, au prix de 1650 livres (1665).

H. 281. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1761-1789. — Bénédictins de Saint-André — Baux à ferme des fruits décimaux des prieurés et biens dépendants dudit monastère. — Arrentement des biens : du prieuré de La Roche sur le Buis en faveur de Jean-Louis Gros, au prix de 80 livres (1761) ; du prieuré de Barret le Bas, au prix de 450 livres (1779) ; des terres de Sainte-Marguerite, dans le terroir de Pierreverte, au prix de 3,540 livres (1780) ; des prieurés de Montbrun (diocèse de Gap) et de Ferrassières (comté de Sault), au prix de 2,620 livres ; des fruits décimaux du ténement de Clary, appartenant au vicomte de Saint-Priest au prix de 310 livres (1787) ; de la dîme du prieuré de Pouzillac, sous la rente de 2,050 livres ; du prieuré de Simiane, pour le prix de 1,782 livres (1789).

H. 282. (Liasse.) — 1 piece, parchemin ; 25 pièces, papier.

1413-1763. — Bénédictins de Saint-André. — Etang de Pujaut. — Procès-verbal de la procédure faite par Robert Guiraud, notaire royal de Roquemaure, lieutenant du juge royal de Beaucaire, touchant une contestation entre Guillaume, abbé de Saint-André et les consuls de Pujaut, au sujet de la possession du sol, en partie desséché, de l'étang de Pujaut (1413). — Convention passée entre les consuls de Pujaut et le sieur Huguet Pellatier, ingénieur de la ville de Sellon en Crau (Salon), de Provence, qui se charge « d'oster et agouter l'eau qu'est dans le lac ou estang dudit Pujaut, pour le rendre sec et le pouvoir cultiver » (1586). — Convention passée entre les consuls et la communauté de Rochefort d'une part, et noble Claude de Montconis d'autre part, pour le desséchement de l'étang dudit lieu (1603). — Edits et déclarations du Roi, concernant le desséchement des marais (1607). — Arrêt du Conseil d'Etat qui maintient les habitants de Pujaut dans la possession et jouissance des terres de l'étang dudit lieu (1609) ; — qui donne main levée des saisies faites, de la part des trésoriers de France, des deux tiers des terres desséchées de l'étang de Pujaut, qu'ils prétendaient réunir au domaine du Roi (1614). — Titres de propriété relatifs à la grange et aux terres situées dans l'étang desséché de Pujaut (1644). — Arrêts du Conseil d'Etat relatifs à la contribution que doivent payer les propriétaires des terrains désséchés pour frais dudit desséchement (1656-1657). — Signification faite par le syndic du monastère de Pujaut de remettre en état tout le terrain de la fontaine de Saint-Vérédème qu'ils avaient fait creuser, sous peine d'être attaqués (1700) par ledit syndic en justice. — Procès-verbal de la visite faite par le sieur Villaceuil à Saint-Vérédème, pour voir le local propre à la construction du moulin à huile, et reconnaitre le lieu d'où l'on se propose d'extraire les pierres à ce nécessaires (1737). — Vérification de la métairie de Saint-Vérédème (1763).

H. 283. (Registre.) — In-4°, de 148 feuillets, papier.

1382. — Bénédictins de Saint-André. — Actes de la procédure qui eut lieu devant illustre Clément de Grammont (de Grandi-Monte), docteur ès-lois, chancelier de la Cour Romaine, auditeur en la Chambre Apostolique, entre noble Augier (*Augerii*), seigneur du Pont de Sorgues, et le monastère de Saint-André, contestant audit Guillaume la possession d'une bastide, du port de Sorgues *(portum Sorgie)*, vulgairement appelé la Mauguerette, de certaines autres terres, de censes et droits lui venant de noble Guillaume Augier.

H. 284. (Registre.) — In-4°, de 61 feuillets, papier.

1403-1413. — Bénédictins de Saint-André. — Actes de la procédure faite en appel de l'abbé de Saint-André : par devant la cour du Petit-Scel de Montpellier, contre Doulce de Monteils *(de Montillis)* s'opposant à la vente, par exécution de décret, d'une maison sise à Villeneuve-lez-Avignon ; — par devant le Sénéchal de Nimes et Beaucaire contre Pons Augier (*Augueri*), habitant dudit Villeneuve, qui avait déjà été condamné, à l'occasion de la plantation d'une vigne, à payer une amende au Roi et audit abbé (1413) — par devant ledit Sénéchal contre Pierre de Rippa, Bertrand Granatier, Bertrand Barre, Jacques Champin, Pierre Passin dit Violete et Hugues Renerelle, habitants de Villeneuve, déjà condamnés à une amende envers le Roi et envers l'abbé pour emploi de mesures fausses.

H. 285. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier, dont 6 imprimées ; 2 sceaux.

1605-1780. — Bénédictins de Saint-André. — Pièces du procès pendant entre l'abbé dudit monastère d'une part, le prince de Conti et le contrôleur général des domaines, de l'autre, au sujet du droit de bac à

traille, sur le Rhône, entre Villeneuve et Avignon. — Opposition faite par messire Jean du Sicard, abbé de Saint-André, au sujet de l'arrentement qu'il était question de faire du pont d'Avignon au profit du Roi (1605). — Arrêt du Conseil d'Etat maintenant l'abbé de Saint André en possession de la moitié du droit de pontonage sur le Rhône, conjointement avec le Roi (1611). — Contestation entre ledit abbé et le sieur Mondevergues, auquel le Roi avait donné le droit de passagé et de pontonage sur le Rhône (1665). — Opposition faite par messire Jean du Roure, abbé de Saint-André, au sieur Jean Pierre de Fogasse de Guigonet, sieur de la Bartelasse, qui prétendait établir un bac à traille entre la Bartelasse et Avignon (1668) — Arrêt du Conseil d'Etat autorisant Jacques Rostand à établir un bac entre Villeneuve et Avignon (1681). — Arrêts du Conseil d'Etat : donnant commission au sieur de Bâville, intendant de Languedoc, de dresser procès-verbal sur les prétentions de l'abbé de Saint-André relatives à l'établissement des bacs à traille (1690) ; — maintenant ledit abbé en possession de la moitié du droit de barque et de passage sur le Rhône, mais maintenant aussi les habitants dudit Villeneuve en exemption de ces droits pour eux et pour leurs denrées (1703). — Opposition faite par le prince de Conti aux prétentions de l'abbé de Saint-André (1704). — Arrêt du Conseil d'Etat qui renvoie ledit prince de Conti et l'abbé de Saint-André devant l'intendant de Languedoc en qualité d'arbitre de leur différend (1704). — Mémoire de monsieur de Bâville sur cette affaire. — Avis donné par ledit sieur de Bâville, jugeant que l'opposition faite par le prince de Conti doit être acceptée (1705). — Requêtes et mémoires présentés par l'abbé de Saint-André contre le prince de Conti, l'ancien contrôleur général des domaines et contre le contrôleur actuel. — Mémoire présenté au Conseil d Etat par le contrôleur des domaines. — Inventaire de productions de titres faites par l'abbé de Saint-André pour le soutien de sa cause. — Factum ou mémoire instructif pour l'abbé et religieux de l'abbaye de Saint-André de Villeneuve-lez-Avignon, seigneurs, en paréage avec sa Majesté, dudit Villeneuve et des Angles (1705). -- Arrêt du Conseil d'Etat qui, cassant celui du 19 juin 1703, déclare la totalité du droit de bac et de passage sur le Rhône appartenir au Roi, et fait défense aux religieux de Saint-André de rien prétendre dans la perception de ce droit (9 mars 1706). — Sommation faite, au nom de dom Bernard Soubira, prieur de Saint-André, aux fermiers du bac à traille de ne plus exiger aucun droit de passage du Rhône de la part des religieux ou des domestiques du dit monastère, et d'avoir à restituer les droits qu'il avait indûment perçus (1780).

H. 286. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1639-1720. — Bénédictins de Saint-André. — Pièces de comptabilité dudit monastère. — La pension de l'abbé s'élevait, en 1639 à 552, livres ; le prédicateur de Villeneuve en recevait 105, le chirurgien 15. — La terre de Montbrun est arrentée 725 livres, Pierre-Longue, 120 livres, la Tour-d'Aigues, 300, les terres de Rochefort, 825, les étangs de Pujaut, 1,400 livres, Saint-Agricol, 200, ces biens sont unis à l'office de Camérier. La sacristie possède : Saint-Paul-lez-Durance, arrenté 430 livres, Sainte-Marguerite, arrentée 90 livres. Au Doyenné appartiennent : Barre-le-Haut et Barre-le-Bas, arrentés 430 livres ; au prieuré claustral : le prieuré des Issards, 440 livres. Le couvent jouit de la dîme de la montagne, 75 livres, du jardin de l'abbaye, 135 ; ne sont pas unis à la mense les prieurés de Moulans, 168 livres ; de la Roche sur le Buis 600, livres (1645). — En 1659, les revenus du monastère se sont élevés à 14,017 livres 10 sous, et les dépenses à 6,323 livres. — Le monastère Saint-André dépense annuellement pour : Pujaut et Saint-Vérédème 590 livres, Rochefort 605, Sauveterre 360, Saint-Agricol 150, Pouzillac 380, les Issards, néant, les sacristies 150 livres, Saint-Paul-de-Durance, Caderoche et Saint-André, 40 livres, Barre-le-Bas 30, Montbrun et Ferrafière 1,583 livres, 10 sous ; le prédicateur de Villeneuve, 105 livres, les décimes payés à Avignon 800, Lauris, 1,614, Simiane 1,497 livres 7 sous, Grambois 1,864 livres 10 sous, Barre-le-lièvre, 630 ; en total, pour toutes ses charges, 13,059 livres, 4 sous, et avec les gages des employés 14,196 livres, 4 sous.

H. 287. (Liasse). — 42 pièces, papier.

1723-1776. — Bénédictins de Saint-André. — Pièces de comptabilité dudit monastère. — Frais de procès en 1720, montant à 402 livres, 2 sous 2 deniers. — Dans l'état des revenus de 1723, il est dit que : « le monastère est de l'ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, où elle fut introduite l'an 1637, par concordat passé entre Jean-Baptiste du Roure, abbé régulier de ladite abbaye, et les religieux

réformés » ; le nombre actuel des religieux est de 20, dont 18 religieux de chœur, 1 frère convers et 1 donat ; le total des revenus de la mense est de 3,342 livres 10 sous ; ceux de l'office de camérier, 2,570 livres ; de prieur claustral, 520 ; du doyenné, 380 ; de la pitancerie, 5,350 ; de l'aumônerie 1,065, etc., en total 15,615 livres (1723). — Gages des employés de la communauté, en 1755 : un cuisinier, 120 livres, marmiton, 60 livres, boulanger, 75, le portier, 30, le valet d'écurie, 72, garçon d'infirmerie 60, un domestique 48, la blanchisseuse de la sacristie 60, blanchisseuse du linge de la communauté 212 livres, 200 fagots et chaque jour un pain, le garde bois 54 livres, les sonneurs de cloche, 18, Petit Jean, 36, deux clercs, 36, deux aumôniers, 336, monsieur le médecin, 60, monsieur le chirurgien pour tout, 120 livres, le charretier, 126. — Terres dépendant dudit monastère : Pujaut, domaine de Saint-Vérédème, Notre-Dame de Rochefort, Saint-Agricol, Saint-Michel de Caderoche, Saint-Paul-lez-Durance, Notre-Dame de Lestang, Saint-André de Revest, jardin du monastère, Barret-le-Bas, Sauveterre, Pouzillac, les Essarts, chapelle Sainte-Marguerite, Montagnet, Monbrun, Vergoux, la Ferrassière, Porchaux, Notre-Dame de Lauris avec ses annexes Piévert et le Puget ; Saint-Pierre-de-Méjan, Saint-Pierre et Sainte-Victoire de Simiane, Notre-Dame de Vérunes, la Roche-sur-Bois, Barre-le-Lièvre.

H. 288. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1789-1790. — Bénédictins de Saint-André. — Journal du célerier et du dépositaire depuis le dernier trimestre de 1789. — Dépenses : café pour le mois d'octobre, 19 livres 2 sous ; pour le mois de décembre 20 livres ; 1 carote de tabac, 27 livres 10 sous ; payé à un confrère pour sa récréation, 72 livres ; abonnement au journal patriotique (octobre 1789) 6 livres. — La nourriture de la communauté à coûté (en janvier 1790) 1,359 livres 4 sous ; en février, 530 livres 18 sous ; en mars, 617 livres 6 sous ; en avril, 460 livres, 5 sous ; et pour toute l'année, 3,069 livres 7 sous. — Etrennes données à la brigade de Villeneuve, 12 livres ; — dépense totale de 20,243 livres 17 sous. Ces comptes sont arrêtés par les officiers municipaux de Villeneuve, le 19 mai 1790.

H. 289. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1790-1791. — Bénédictins de Saint-André. — Compte rendu par l'abbé de Beaupré, procureur fondé de l'ancien évêque de Grenoble, abbé commendataire du monastère de Saint-André, aux membres du directoire de Beaucaire, sur les recettes et dépenses faites en 1790. — Liasse de quittances à l'appui dudit compte. — Avis motivé du directoire du district de Beaucaire sur lesdits comptes.

H. 290. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 cahier de 12 feuillets, papier.

1403-1605. — Bénédictins de Saint-André. — Procuration générale donnée par l'abbé Guillaume et les religieux de Saint-André à Mathieu Grossi et Pierre Raffi pour poursuivre en leur nom les procès de la communauté (1403). — Vidimus par Elzéar Dupuy des lettres patentes du Roi François 1er (1515), confirmant les privilèges accordés à la ville de Saint-André-de-Villeneuve (*que vocatur monasterium sancti Andree*) par autres lettres patentes : de Louis duc, d'Anjou, fils de Jean II, roi de France, ordonnant que le lieu appelé monastère de Saint-André sera clos et fortifié par des murs et des tours afin que, grâce à ce rempart, les moines puissent vaquer plus paisiblement à leurs prières et les habitants jouir en sûreté de leurs privilèges (1362) ; — des rois : Philippe IV (1292) ; — Jean II (1362) ; — Charles V (1369) ; — Charles VII (1434) ; — Louis XI (1461) ; — Charles VIII (1483) ; — Louis XII (1498). — Déclaration de la résolution prise pardevant Monseigneur l'archevêque d'Avignon par les députés du clergé décidant que, pour la plus grande sûreté des archives conservées à Notre-Dame des Doms à Avignon il sera fait un coffre à trois clefs, dont l'une sera remise audit archevêque, la seconde à la communauté du monastère de Saint-André de Villeneuve, et la troisième au prévot de l'église métropolitaine (1605).

CAPUCINS DE SAUVE ET DE BARJAC.

H. 291. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier dont 1 imprimée.

1484-1791. — Capucins de Barjac et de Sauve. — Vidimus par Guilelme Calvin, prieur claustral et procureur du couvent de Sauve, de la bulle par laquelle Urbain V (1366) accorde d'importants privilèges au monastère de Sauve, dépendant de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille (1484). — Constitutions des papes Paul IV et Urbain VIII, déclarant que les religieux

capucins sont les fils légitimes de St-François, et qu'ils en gardent fidèlement la règle (imprimé en espagnol, 1627). — Union de l'abbaye de Saint-Victor à la congrégation de Saint-Maur (1662). — Bref du pape Innocent XII, accordant aux FF. mineurs de l'ordre de St-François ou Capucins de Sauve, un autel privilégié pour 7 années dans leur église (1693). — Catalogue de la bibliothèque des ci-devant Capucins de Sauve, dressé par ordre des commissaires du district de Saint-Hippolyte (1791); — parmi ces livres, presque tous théologiques, on trouve : les Œuvres poétiques de Salluste du Bartas, les commentaires de César, Homère, les dictionnaires de Moréri et de Furretière, Platon, Plutarque, Sénèque etc. — Catalogue de la bibliothèque des Capucins de Barjac (1791). — Rapport d'estimation de l'enclos du couvent et de l'église des Capucins de Barjac, fait sur l'ordre de la municipalité. — Déclarations des religieux faisant partie de la communauté sur leur intention de persister ou de se retirer (1791).

H. 292. (Liasse.) — 82 pièces, papier, dont 77 imprimées.

1622-1770. — Capucins de Barjac et de Sauve. — Brefs d'indulgences, constitutions etc. des souverains pontifes en faveur des Capucins. — Brefs d'indulgences accordées par les papes : Grégoire XV (1622); — Urbain VIII (1641); — Sixte V (1656); — Alexandre VII (1664). — Clément IX (1667); — Clément X (1671); — Innocent XI (1678); — Innocent XII (1692); — Clément XI (1702); — Innocent XIII (1721); — Benoît XIII (1728); — Clément XII (1730); — Benoît XIV (1746); Clément XIV (1770). — Facultés concédées par le pape Alexandre VIII à F. Sixte de Sérignan, chef des missions des Capucins dans la province de Toulouse (1689). — Décrets : de béatification du F. Fidèle de Sigmaringen, Capucin (1729); — de canonisation du bienheureux F. Séraphin de Asculo (1729).

CARMES DE BAGNOLS.

H. 293. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1281-1774. — Carmes de Bagnols (voir G. 1272). — Prieuré et ermitage de Carsan, prieuré de Laval. — Reconnaissances passées en faveur du prieur de Notre-Dame de Laval pour les terres appelées le Pradellet, Bouzac, la Falguière etc. (1281). — Lettre de messire Géraud ou Guiraud du Breuil, évêque d'Uzès, à noble Guillaume de Meuillon, sénéchal de Beaucaire, pour le féliciter de la bonne pensée qu'il a eue de fonder un ermitage, où viendra se retirer F. Raynaud, moine du Mont-Serrat, avec trois de ses compagnons, et lui annoncer que lui, Géraud, et le chapitre d'Uzès font présent audit ermitage d'un jardin et d'une terre qui jusque là ont dépendu de Notre-Dame de Carsan, ainsi que du droit de lignerage pour l'usage desdits ermites etc. (1424). — Acte de fondation dudit ermitage par noble Guillaume de Meuillon (1424). — Acte d'union de l'ermitage des Imbres au prieuré de Carsan et collation dudit prieuré en faveur de Pierre Loche, moine Bénédictin (1459). — Collation dudit prieuré en faveur de messire Jean Toyron, prêtre du diocèse d'Agde (1614). — Prise de possession de la chapelle des Imbres par messire Cathelin Filhol de la Magdeleyne, chanoine de l'église Saint-Pierre des Baumes de Venise (1623). — A la requête du R. P. Henry Salard, syndic du couvent de Notre-Dame des Carmes de Carsan, les officiers ordinaires du lieu de Carsan certifient que ladite église est en ruines, les orgues abattues et les murailles en mauvais état (1650). — Requête adressée aux grands-voyers de France par le syndic des Carmes de Carsan, où ils se sont installés sur les ruines de l'ermitage, réuni à leur ordre par l'évêque d'Uzès, afin que lesdits voyers fassent vérifier l'état du chemin qui y conduit (1651). — Arrentement fait par dom Jean Boulin, Bénédictin de Notre-Dame de Rochefort, à Julien Grimal du domaine et de la métairie des Imbres (1772).

CARMES DE NIMES.

H. 294. (Registre). — In-4°, 90 feuillets, papier.

1685-1784. — Carmes de Nimes. — Délibérations capitulaires. — Procès-verbaux d'élections des supérieurs, sacristains et procureurs dudit couvent. — Jean-Claude Vinoy, domestique, est proposé pour l'habit de frère (1691). — Présent fait par le R. P. Dominique de Saint-Albert, religieux Carme de Provence, d'une relique de St-Albert, religieux Carme, enchâssée dans un reliquaire d'argent dont la forme est celle d'un petit *goupilon* (1692). — Résolution de faire dresser au plus tôt le plan et le devis d'une église (1698). — Réparations faites au moulin à foulon qui, depuis 11 ans, était au couvent d'un très-grand profit (1708). — Projet de construction d'un réfectoire pour remédier

aux inconvénients occasionnés par la nécessité où l'on se trouvait de manger dans la cuisine (1711). — Emprunt de 3,100 livres nécessité par ladite construction (1711). — Vote d'un nouvel emprunt de 3,000 livres pour la construction d'une église (1712). — Cet emprunt, réduit à 1,500 livres par le procureur général, est contracté par les Carmes de Nimes à un particulier d'Avignon (1713). - Nécessité de construire un nouveau mur de clôture, celui du couvent ayant été abattu en partie du côté du chemin d'Arles, pour établir les fondations de la nouvelle église (1713). — Cadeau de deux chandeliers de cuivre et d'une croix de même métal, fait par Marguerite Daignac au maître autel de ladite église, à condition que les religieux célèbreraient 100 messes après son décès (1714). — Autre emprunt de 700 livres pour la construction de la nouvelle église (1735). — Emprunts successifs de plusieurs sommes pour la même construction. — Le sieur de Nogaret, seigneur de Manduel, fait don au couvent de 3,000 livres pour servir de dotation à un troisième religieux prêtre (1749). — Lecture faite à l'assemblée capitulaire de l'ordonnance par laquelle messire Charles Prudent de Becdelièvre transporte, dans l'église des Carmes, le service religieux de la paroisse Saint-Baudile (14 janvier 1773). — Cession faite, par les RR. PP. Carmes, au sieur Antoine Brousse, maître chirurgien, de la 2e chapelle à main droite de l'entrée de l'église, attenant à la chapelle de Notre-Dame du Mont Carmel, à la condition de l'orner, à ses frais, de tout ce qui est nécessaire, et en particulier, d'un tableau de St-Joseph, dont ladite chapelle portera désormais le nom, puis de la fermer d'une grille dont une clé sera remise aux Carmes (1777) — Un reçu de la même année nous apprend que ledit Antoine Brousse plaça à ses frais : un tableau à cadre doré représentant St-Joseph mourant ; au-dessus, une toile peinte représentant Dieu le père et le Saint-Esprit, 4 chandeliers et 1 croix argentée, 4 chandeliers et 1 croix de bois, 4 bouquets en pyramides, 2 crédences, 1 grille de fer et 8 chaises peintes (octobre 1777). — Négociation entre les Carmes et messieurs de l'Académie de Nimes, au sujet d'une maison que M. Séguier avait léguée à l'Académie et qui se trouvait dans la directe desdits religieux (1779). — Refus de recevoir de nouveau un ex-oblat qui avait quitté le monastère pour s'engager « volontairement, de sang-froid, au sçu et scandale de toute la ville, dans le régiment de Foix en garnison à Béziers » (1779). — Fondation de 20 messes dans ladite église par les dames de l'Association de Notre-Dame du Mont-Carmel (1784).

H. 295. (Registre). — In-folio, 115 feuillets, papier.

1491-1665. — Carmes de Nimes. — Transcription d'actes rangés sans ordre. — Vente faite par lesdits religieux au sieur Bonnaud, bourgeois de Nimes, d'une terre appelée Vallongue, pour en employer le prix à des réparations urgentes tant pour leur église ou couvent, que pour leur moulin à blé de Magaille, situé au terroir de Nimes, sur la rivière de la fontaine (1544). — Legs de 400 livres fait audit couvent par noble Louis de Jonquiérettes (1517). — Reconnaissances passées en faveur des RR. PP. Carmes par Paul Perrier, pour une terre près le couvent des Récollets, sous la cense de 3 deniers (1639). — Arrentement de la terre des Tapies, consenti par lesdits religieux, en faveur de Pierre Lavie, jardinier, au prix de 30 livres par an (1640). — Transaction passée entre le syndic des Carmes et le sieur Carlot, qui payera 13 livres pour se décharger de la rente perpétuelle d'une demi canne d'huile, léguée par Marthe Rivière à la lampe du Saint-Sacrement (1639). — Fondation par la confrérie des Cordiers de Nimes d'une messe chantée annuelle à la cathédrale de Nimes, dans la chapelle de Saint-Blaise appartenant aux RR. PP. Carmes, auxquels pour dotation ils abandonnent une maison et un four sis près du pont de l'Agau (1523). Achat de ladite maison fait par Jacques Sigalon, teinturier, pour le prix de 340 livres (1576). — Confirmation des statuts de « la vénérable confrérie des barbiers et chirurgiens de la cité de Nimes à l'honneur de Dieu et de la glorieuse vierge Marie et des Saints martyrs, St-Cosme et St-Damian, établis et situés dans le vénérable couvent des PP. Carmes de ladite ville de Nimes » (1491). — Rétablissement de ladite confrérie en faveur des chirurgiens catholiques (1639).

H. 296. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier, dont 1 imprimé.

1483-1727. — Carmes de Nimes. — Privilèges et exemptions. — Copies et extraits de privilèges accordés aux consuls et habitants de Nimes par les rois : Charles VIII (1483) ; Louis XII (1498) ; François Ier (1514) ; Henry II (1547). — Décision de la Cour des Aides de Montpellier, qui déclare exempts de tous impôts l'église, le couvent et l'enclos des PP. Carmes de

Nimes (1602). — Exemptions de même nature accordées aux PP. Récollets (1645). — Arrêt du parlement de Toulouse exemptant du droit de dîme dans leur enclos les PP. Augustins de Nimes et de Marvejols (1635). — Lettres de sauvegarde accordées par le roi Louis XIII aux Carmes de Nimes (1639). — Requête adressée par le syndic dudit couvent au sieur d'Aguesseau, pour être déchargés de la taxe du 8e denier sur le prix du moulin appartenant audit couvent (1676). — Bulle du pape Benoit XIII en faveur des religieux du Mont-Carmel (1727).

H. 297. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 96 pièces, papier.

1598-1722. — Carmes de Nimes. — Propriétés dudit couvent : église, enclos, couvent etc. — Arrêts rendus par la Cour des Aides en faveur des RR. PP. Carmes contre les consuls de Nimes, au sujet de l'exemption des tailles dudit couvent (1598); — contre le procureur du Roi, pour la même cause, en faveur desdits Carmes (1602). — Sentence de noble Pierre de Calvière, juge royal, déchargeant du droit de taille l'église, le couvent et le jardin desdits religieux (1605). — Arrêt de la Cour des Comptes en faveur des Carmes de Montpellier contre les consuls de la même ville (1646). — Saisie opérée contre les Carmes par le sieur Jean Fumée, chargé des recouvrements des droits d'amortissement (1694). — Déclaration du Roi pour les recouvrements des biens d'amortissement et de mainmorte (1700). — Décharge du sieur de Bâville en faveur des RR. PP. Carmes, pour les droits d'amortissement (1702). — Quittances d'impositions (1690-1722).

H. 298. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 81 pièces, papier.

1566-1685. — Carmes de Nimes. — Église, couvent et enclos. — Réquisition adressée par le syndic des RR. PP. Carmes qui, après la dévastation de leur église de Capduel s'étaient retirés dans celle de Saint-Etienne, de Nimes, aux consuls de ladite ville, d'avoir à restituer auxdits religieux, qui n'avaient pas même une table pour célébrer la messe, l'autel de la confrérie des charretiers, qui se trouvait à la maison commune, après avoir appartenu au couvent, et à leur donner une certaine quantité de métal pour fondre une cloche (1566). — Prix fait pour la reconstruction de leur mur de clôture consenti en faveur de Laurent Blavinhac, maître maçon, de Nimes (1566); — Pour Antoine Boucoiran et Antoine Amblard, de la remise en culture de l'enclos des Carmes (1586). — Demande adressée par lesdits religieux aux membres de l'assemblée de l'assiette afin qu'ils veuillent bien contribuer pour cinquante livres aux réparations nécessaires à l'église. — Réclamations des RR. PP. Carmes contre les protestants qui avaient ruiné leur église. — Requête adressée par lesdits religieux aux intendants généraux de Languedoc pour les prier de forcer les consuls de Nimes à leur fournir un logement convenable, leur couvent ayant été non-seulement pillé par les protestants, mais ruiné jusqu'aux fondements et les pierres emportées (1634). — Les sieurs Robert Miron et Antoine le Camus, jugeant sur la requête desdits Carmes et les consuls ayant répondu que « lesdits demandeurs se doibvent retirer à Monsieur l'évesque de Nismes, et que la ville estoit assez chargée de la nourriture des religieux qui y estoient, pour le peu d'habitants catholiques qu'il y a », ordonnent que les consuls fourniront le local demandé, mais seulement pour un an (1634). — Transaction par suite de laquelle les consuls, pour se débarrasser du loyer de 150 livres que coûtait ladite maison, payent auxdits religieux une somme de 600 livres une fois donnée (1636). — Lesdits consuls protestants transigent avec les religieux Carmes, auxquels ils donnent une somme de 1,800 pour les indemniser de la démolition de leur couvent (1644). — Quittance de ladite somme passée par le syndic des Carmes en faveur des consuls de Nimes (1651). — Permission donnée au syndic des Carmes de Nimes, par le provincial de l'ordre dans la province de Narbonne, d'acheter la maison où ces religieux habitent à Nimes depuis 18 ou 19 ans (1656). — Délaissement et vente de terrain par les Carmes en face de la porte du Château, pour agrandir la place et le chemin d'Arles (1680). — Permission donnée aux Carmes, par leur père provincial, de commencer à rebâtir leur église (1665). — Mesurage du nouveau couvent par Jacques Lieutier, arpenteur (1680). — Quittances délivrées au syndic par les entrepreneurs des travaux de reconstruction du couvent. — Quittance du sieur Philippe Mauric, sculpteur, qui, pour 67 livres 1/2, s'est engagé à faire la porte en bois, dans laquelle seront taillés deux boudins de feuilles de lauriers, avec au-dessus les armes de l'ordre etc. (1685). — Projet, devis, plan et description du nouveau bâtiment.

H. 299. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1701-1767. — Carmes de Nimes. — Eglise et

couvent. — Marché passé entre les religieux et le sieur Philippe Mauric, sculpteur, qui pour la somme de 135 livres se charge de redorer et réparer le tabernacle de de l'église des Carmes (1701). — Prix fait entre lesdits religieux et le sieur Pierre Jourdan, architecte de la ville de Nimes, pour la construction d'une muraille destinée à soutenir la plate-forme du cloître (1702). — Rapport des sieurs Guillaume Rollin, architecte d'Alais, et Jean Mauric, architecte de Nimes, au sujet de la maison nouvellement construite par les PP. Carmes au chemin de Beaucaire. — Devis de la continuation des ouvrages à faire pour la construction de la nouvelle église, et accord passé entre les religieux et les sieurs Jean Durand et Pierre Delord, entrepreneurs (1725). — Supplique adressée au Roi par lesdits religieux pour lui demander, en faveur de leur entreprise de reconstruction, soit une partie des biens des protestants fugitifs, soit l'établissement d'une loterie. — Mesurage de la maçonnerie de l'église (1737). — Prix fait passé avec le sieur Poinsot, maçon, pour la construction d'une tribune en pierre de Beaucaire, au prix de 280 livres (1742). — Quittances d'ouvriers et de fournisseurs, etc.

H. 300. (Liasse.) — 22 plans, papier.

1722-1749. — Carmes de Nimes. — Eglise et couvent. — Plans et profils de l'église, du couvent et de la maison des Carmes, grille, autel privilégié, chaire, etc. Un de ces plans est signé Mauric, architecte.

H. 301. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1606-1720. — Carmes de Nimes. — Propriétés. — Maison du Palais, puits du couvent. — Arrentement consenti par F. Prosper de Saint-Claude, prieur des Carmes, en faveur de Maurice Sabran, d'une maison sise près le Palais pour la somme de 90 livres (1606). — Demande adressée au présidial par lesdits religieux, afin de faire nommer des experts pour examiner ladite maison devenue propriété de la demoiselle Tinelli (1655). — Achat dudit immeuble par les PP. Carmes, au prix de 1,600 livres (1657). — Reçu de 160 livres délivré, comme représentant le droit de lods, par Jacques Queyras, syndic du chapitre de Nimes, aux religieux acquéreurs (1658). — Relation d'experts relative à un puits que lesdits religieux avaient dans la cour de leur couvent, et que gâtaient les eaux d'un moulin appartenant au sieur Michel (1662). — Exploits, assignations et autres pièces de procédure à ce sujet. — Arrentement, au prix de 300 livres, de ladite maison, consenti par les Carmes en faveur des consuls de Nimes, qui voulaient y loger les filles du Refuge (11 avril 1680). — Vérifications faites de l'état de la maison, quand lesdites filles y entrèrent (8 mai 1680) et après qu'elles en furent sorties (29 septembre 1683). — Cette vérification n'eut pourtant lieu qu'en novembre 1684, les consuls étant sortis, au terme indiqué, « sans avoir averti les religieux six mois auparavant, suivant la coutume de la ville », ni fait vérifier l'état de l'immeuble. — Sommation, faite par huissiers aux consuls, d'avoir à remplir cette dernière formalité et à payer le loyer de l'année 1684. — Réponse des consuls, renvoyant la demande en dommages et intérêts aux directeurs de la maison du Refuge, « pour laquelle la ville vient de donner encore 3,000 livres » (1684). — Arrentement de ladite maison, en faveur de Maurice Sabran au prix de 72 livres (1697). — Achat de la maison du Palais par les dames de la Miséricorde, pour la pension perpétuelle de 60 livres (17 août 1720) « pour servir de logement aux filles, et sœurs de la Charité, servantes des pauvres de ladite ville et des faubourgs ainsi qu'elles ont été établies par acte du 21 janvier 1700. »

H. 302. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 26 pièces, papier.

1479-1682. — Carmes de Nimes. — Propriétés du couvent à Nimes. — Vente faite par Barthélemy et Pons Odable, frères, d'une parran, sise près ledit couvent, sous la réserve de la directe appartenant aux RR. PP. Carmes, et d'une cense de 10 sous, due au Roi (1479). — Vente faite par Etienne Bodet en faveur d'Eustache Mayer, cardeur, d'un jardin près le couvent des Carmes, pour le prix de 15 livres, plus une redevance de 7 gros par an, destinés à payer un *obit* fondé audit couvent par le même Etienne Bodet (1499). — Achat de ladite terre par messire Honoré de Bane, sieur de Cabiac, chanoine de l'église cathédrale de Nimes, pour le prix de 150 livres (1659). — Contestation entre les RR. PP. Carmes et les sieurs Jean Poujol, Jean Boisson, Jean Dubois et Jacques Carbonel, au sujet de la possession de ladite terre (1665). — Sentence de mise en possession rendue en faveur desdits religieux par Thomas de Rossel, juge en la cour de Montpellier (1665). — Revente de ladite terre, par messire Honoré de Bane, aux Carmes pour la somme de 600 livres (1666). — Certificat délivré par les ouvriers et carré-

riers de la ville de Nimes, déclarant que 3 civadières 1/2 ne font que 7/8 d'émine, et que la salmée de terre à l'enclos des Carmes ne peut être estimée, au plus haut prix, que 800 livres (1682).

H. 303. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 13 pièces, papier, 2 plans informes.

1328-1752. — Carmes de Nimes — Propriétés. — Arrentement d'une vigne sise au lieu appelé chemin de Vauvert, consenti par le syndic des Carmes en faveur de Jacques Roussel, pour la somme de 4 livres (1583). — Achat fait, par le syndic des Carmes, à Jacques Sauze d'une vigne sise au quartier appelé la Clause, près la Vieille-Justice des crimes, pour la somme de 95 livres (1697). — Dénombrement des biens dudit monastère présenté à l'assemblée générale du clergé de France. Ces biens consistaient en : un moulin sur le ruisseau de l'Agau ; une terre de 7 émines et un moulin à vent au petit Puech ; une maison sur le chemin de Beaucaire ; une vigne au terroir de Grézan ; une vigne au petit Grézan ; un enclos, plus des rentes et pensions produisant ensemble un revenu de 1,503 livres grevé de 666 livres, 10 sous de charges (1730). — Arpentement et plans figuratifs de la vigne du grand Grézan (1752).

H. 304. (Liasse.) — 49 pièces, papier ; 1 plan.

1600-1772. — Carmes de Nimes. — Propriétés. — Vigne ou terre à Carsalade. — Pièces relatives à un procès entre lesdits religieux et Jacques Bourguignon, au sujet de l'héritage de Jean Bourguignon et Marguerite Mirandole, sa femme. — Quittance de 29 livres donnée par Marguerite Mirandole à Jean Bourguignon, comme représentant la valeur de sa dot (1600). — Achat fait par ledit Bourguignon d'une terre à Fontdame pour le prix de 56 livres (1607). — Acte de mariage de Jacques Mallet avec Pierrette Bourguignon (1635). — Testaments : de Jean Bourguignon (1647) ; — de Marguerite Mirandole (1665). — Inventaire des meubles de feu Marguerite Mirandole (1669). — Profession de foi par laquelle Jean Bourguignon déclare renoncer à la religion réformée pour rentrer dans le sein du catholicisme (1670). — Donation de tous ses biens entre vifs faite par ledit Jean Bourguignon en faveur des RR. PP. Carmes de Nimes (1670). — Présage des biens dudit Bourguignon (1670). — Citation en justice de Jacques Bourguignon contre Jean Bourguignon. — Sommation dudit Jacques Bourguignon contre les PP. Carmes (1671). — Transactions passées entre ledit Jacques et les religieux Carmes (1672-1673). — Plan de la terre de la Mirandole. — Mémoire, griefs, inventaire de pièces produites, etc.

H. 305. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 88 pièces, papier.

1606-1676. — Carmes de Nimes. — Propriétés. — Vigne ou terre de Carsalade. — Pièces produites dans le cours du procès. — Quittances, baptistère de Jean Bourguignon (1613), obligations faites par le sieur Coron, en faveur de Marguerite Mirandole (1661). — Saisie faite au nom de ladite Marguerite des biens du sieur Coron (1663). — Quittances, requêtes, exploits, assignations, etc.

H. 306. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 81 pièces, papier ; 1 sceau.

1478-1780. — Carmes de Nimes. — Propriétés. — Moulin à eau. — Présage des biens de Jean Duran dit Lalis, mari de Mundette Laurent (1478). — Testament par lequel la dite Mundette, veuve dudit Duran, propriétaire du moulin Crémat, donne la moitié de ses biens aux PP. Carmes (1505). — Confirmation de ladite donation (1506). — Quittance de Pierre Aumay en faveur du rentier du moulin Crémat, prouvant qu'à cette époque ledit moulin avait été vendu par les Carmes (1570). — Vente du moulin à blé des Carmes qui avait été ruiné pendant les troubles, consentie par Pierre Fieulon, provincial des Carmes en Languedoc, en faveur de Jacques Roussel, de Nimes (1576). — Requête présentée par messire Pierre Fieulon, demandant que les RR. PP. Carmes de Nimes soient réintégrés en la possession dudit moulin 1586). — Jugement rendu par Jacques Des Roches, baron des Baulx, sénéchal de Nimes et Beaucaire, ordonnant que Jacques Roussel rende ledit moulin, dont il envoie les Carmes en possession (1586). — Requête adressée au sénéchal de Beaucaire par ledit Roussel (1587). — Appel dudit Roussel à la chambre de Justice établie à Montpellier. — Vente dudit moulin consentie par messire Fieulon, au profit du sieur Jean Mazelet, boulanger de Nimes, pour la somme de 1,000 livres (1er juin 1587). — Vente du même moulin consentie par le sieur Roussel en opposition de celle des Carmes, en faveur de maître Jean Lansard, avocat de Nimes, pour la somme de 700 livres (10 juin 1587). — Re-

quête présentée au Sénéchal par le syndic des Carmes (13 juin). — Ordonnance du Sénéchal portant que les parties se pourvoieront comme bon leur semblera (18 juin). — Arrêt de la Chambre de Justice faisant défense audit Roussel de rien innover au préjudice de l'appel interjeté par les religieux (22 juin). — Ordonnance de noble Henry, duc de Montmorency, renvoyant l'affaire au sénéchal de Carcassonne (7 août). — Ordonnance de noble Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, renvoyant lesdites parties devant qui il appartiendra (1er septembre 1587). — Lesdits PP. Carmes sont définitivement mis en possession, et la vente faite à Mazelet, est cassée par arrêt du présidial de Nimes (1619). — Vente dudit moulin consentie par les Carmes en faveur du sieur Teyssier, greffier à Nimes, pour le prix de 2,000 livres (1620). — Pièces produites par le sieur Paul Raspail, médecin, ayant droit du sieur Mazelet (1639) — Mémoire des PP. Carmes en réponse aux prétentions dudit Raspail (1655). — Rapport d'experts sur les réparations et améliorations faites audit moulin par le sieur Teyssier (1656). — Arrêt du Parlement de Toulouse, ordonnant au sieur Teyssier de délaisser ledit moulin en faveur des RR. PP. Carmes (1656). — Sentence rendue par Monsieur de Jossaud, commissaire député dudit parlement, en exécution dudit arrêt (1656). — Quittance de 173 livres pour reste des frais entiers des procès au sujet du moulin, délivrée au syndic des Carmes (1730).

H. 307. (Liasse.) — 6 pieces, papier.

1677-1698. — Carmes de Nimes. — Propriétés. — Moulin à vent. — Transaction et accord passés entre les créanciers du sieur Jacques Sagnier, de Nimes (1677). — Fondation de 184 messes faite dans le couvent des PP. Carmes par maitre Jean de Saintauran, docteur en droit, qui, pour dotation, donne auxdits religieux hypothèque sur son moulin à vent, sis au Puech Ferrier (25 avril 1698). — Vente dudit moulin aux RR. PP. Carmes par demoiselle Marie de Sagnier, épouse de monsieur Charles de Cray, docteur en droit, pour le prix de 1,000 livres (26 avril). — Rapport d'experts sur l'état dudit moulin (28 avril 1698).

H. 308. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier ; 1 plan.

1402-1648. — Carmes de Nimes. — Propriétés. — Terre de Vallongue. — Transaction passée entre les consuls de Nimes et les habitants du lieu de Gajan à l'occasion du bornage de la terre de Vallongue (1402). — Testament de Gilles Bonnaud, bourgeois de la ville de Nimes (1558) inféodant aux Carmes de Nimes sa terre de Vallongue, et choisissant pour lieu de sa sépulture l'église Saint-Martin-des-Arènes, où il veut que l'on fasse mettre sur son tombeau « une grande pierre de la peyrrière de Beaucaire, de 7 pans de long ». — Transaction passée entre les Carmes et Jean Bonnaud, par laquelle ce dernier s'engage à payer, chaque année, 2 salmées de blé pour la cense de la terre de Vallongue, et promet 800 livres pour les arrérages (1637). — Arrêt rendu par la cour souveraine de Castres contre ledit sieur Bonnaud, en faveur des RR PP. Carmes (1646). — Envoi en possession de la terre de Vallongue pour lesdits religieux par la cour présidiale de Nimes (1648). — Plan informe de ladite terre.

H. 309. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier.

1649-1722. — Carmes de Nimes. — Propriétés. — Terre de Vallongue. — Arrêt rendu par la Chambre de l'Edit de Castres contre le sieur Bonnaud, en faveur des religieux Carmes (1649). — Vérification par experts désignés par la Chambre de l'Edit, pour s'assurer si les détériorations dont les Carmes accusaient le sieur Bonnaud, dans leur terre de Vallongue, provenaient de lui (1649). — Arpentement d'une partie des terres dudit Vallongue (1651). — Arrentement consenti par lesdits PP. Carmes de leur terre de Vallongue, en faveur de Pierre Ardouin (1670). — Vente faite par le syndic des religieux de ladite terre de Vallongue à Antoine Pellissier, de Nimes, pour la somme de 45 livres de rente perpetuelle (1679). — Ledit Pellissier fit rétrocession de cette terre (1690). — Vente de ladite terre au prix de 800 livres au sieur Donzel, de Nimes.

H. 310. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1535-1770. — Carmes de Nimes. — Propriétés. — Olivette à Saint-Bonnet. — Arrentement fait par le prieur des Carmes de Nimes en faveur de Claude Fabre, de Remoulins, d'une olivette sise à Saint-Bonnet (1535). — Promesse faite par l'ermite de Saint-Bonnet de payer, pour la rente de ladite olivette, 3 cannes d'huile, le jour de Saint-Laurent (1638) ; — cette promesse est simplement signée L. G., ermite. — Vente de ladite olivette consentie par le R. P. Ferréol, prieur

des Carmes de Nimes, en faveur du sieur Antoine Garaignon, de ladite olivette au prix de 15 livres de rente (1678). — Remise de ladite olivette à Louis Rostang par Jacques, ermite de Saint-Bonnet (1692). — Cession faite par les prieurs des Carmes, au sieur Honoré, ermite de Saint-Bonnet, pour une rente annuelle de 8 livres (1723). — Arrentement de plusieurs maisons sises à Nimes, hors la porte des Carmes, consentie par le prieur des Carmes en faveur du sieur Jean-Baptiste Babandy, fondeur, de la ville de Nimes, pour la somme de 310 livres ; — de l'olivette de Saint-Bonnet, en faveur du sieur Jacques Arnaud, ménager, pour le prix de 18 livres par an (1759). — Concession d'un tombeau dans l'église des Carmes, dans la chapelle Notre-Dame, en faveur de Jean-Baptiste Malane, tanneur, au prix de 80 livres (1764) ; au sieur Pierre Troupenas, voiturier, d'un tombeau à côté du précédent, pour la somme de 80 livres (1770).

H. 311. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1534-1704. — Carmes de Nimes. — Propriétés à Aimargues et au Caylar. — Présage des propriétés desdits Carmes, consistant en prés, terres et joncs au lieu d'Aimargues (1534). — Le prieur d'Aimargues, obligé de se retirer à Arles à cause des malheurs du temps, continue son arrentement des terres des Carmes par la personne de Pierre Senne, qui donnera, chaque année, 6 salmées de blé mondé à deux cribles (1676). — Arrentement des terres d'Aimargues et du Caylar à Jean Despuesch pour 20 sétiers de blé chaque année, à condition qu'il paye les tailles etc. (1603) ; — des mêmes terres à Antoine Balestrier, premier consul d'Aimargues, pour 110 livres par an (1623) ; — à Jacques Allier, du Caylar, des mêmes terres au prix de 120 livres (1630). — Assignation en paiement donnée audit sieur Allier (1635). — Arrentement desdites terres, en faveur du sieur Roubin, au prix de 600 livres (1651). — D'après le présage de 1591, les RR. PP. Carmes possédaient, dans le taillable d'Aimargues, des terres aux quartiers dits : Capméjan, le Bosc, la Tamarisse, Romevieille, Prat-vieil, les Joncs, Naudel. — Arrentement desdites terres consenti en faveur du sieur Balthazar Moinier (1683).

H. 312. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1633-1672. — Carmes de Nimes. — Propriétés au Caylar. — Pièces relatives au procès intenté par Louis de Baschi, seigneur d'Aubais, aux religieux Carmes, à raison de leurs propriétés du Caylar, que ledit seigneur prétendait faire partie des explèches du Caylar dont il se disait propriétaire foncier. — Ordonnance de l'intendant de Languedoc contre les consuls d'Aimargues et du Caylar, qui voulaient soumettre les Carmes au logement des gens de guerre (1637). — Mémoire du seigneur d'Aubais, pour établir ses droits (1646). — Arrêt du parlement de Toulouse, faisant défense aux habitants du Caylar de tenir aucune assemblée pour délibérer, sans avoir préalablement appelé le syndic des RR. PP. Carmes de Nimes (1668).

H. 313. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 35 pièces, papier.

1410-1749. — Carmes de Nimes. — Fondations, legs-pies et dons faits en faveur desdits religieux. — Testament : par lequel Jean Audibert, marchand, de Nimes, bienfaiteur desdits religieux, fonde, dans leur église, une messe à perpétuité, pour laquelle il lègue 80 livres (1410) ; — par lequel François Arnaud, du lieu de Saint-Bonnet, fonde une grand'messe dans la même église, à laquelle il lègue 10 florins tournois (1488). — Legs-pie fait par Guillaume Gauthier, en faveur dudit couvent (1499). — Présage des biens dudit Gauthier. — Testament par lequel Jeanne de Trois-Emines lègue au prieur de Saint-Etienne-du-Capitole une pension de 40 sous à elle due sur le logis de la Pome *(diversorio Pome)* (1er septembre 1505). — Réclamation de ladite rente au propriétaire dudit logis (1671). — Quittance délivrée pour cette rente au sieur Chaquenat, propriétaire dudit logis, par le syndic des Carmes (1689). — Donation faite par Jérôme Courtois, barbier, de Nimes (*barbitonsor*) aux RR. PP. Carmes, de 2 pièces de terres sises au plan du Luc (1507). — Fondation d'une messe en l'église des Carmes par Pierre Barbier, avocat (1507). — Transaction passée entre noble François de Saint-Félix, seigneur de Clapiers, et le syndic dudit couvent au sujet d'une fondation faite par Marie Angélique de Grammont, veuve de noble Guillaume de Saint-Félix, seigneur de Montpezat (1521). — Donation : d'une vigne sise dans le territoire de Nages, faite par Marguerite Conseil, veuve d'Etienne Minoris, notaire (1530) ; — d'une somme de 40 livres auxdits religieux par messire Robert, curé de Calvisson (1653). — Testament par lequel le sieur Denis de Lavie, procureur ès-cours de Nimes, fonde vingt messes basses, pour lesquelles il lègue une rente de 10 livres par an (1699).

— Fondation : d'un obit par messire Ménard, curé de Lussan, qui pour cet effet lègue 100 livres (1711) ; — d'une messe par Jean Alary, fabricant de bas, qui lègue une rente de 6 livres (1747). — Fondation par noble de Nogaret, seigneur de Manduel et autres lieux, d'une dotation pour l'entretien d'un troisième religieux prêtre, dotation assurée par le don de 3,000 livres, qui doivent être placées (1749). — Table des messes fondées dans l'église des Carmes.

H. 314. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 68 pièces, papier.

1545-1782. — Carmes de Nimes. — Fondations et pensions. — Liasses 1 à 10. — Pension : de 13 livres due par François Dessot par suite des ventes faites par ledit monastère à Maurice Sabran, voiturier, d'une terre au quartier des Centinièrès (1696), et de la même à François Garcin (1757) ; — de 17 livres par Rifard pour une terre au quartier du Cayras, vendue à Joseph Fallian (1696) ; — de 15 livres par Pierre Lauze, pour une terre au quartier de Pontiby vendue à Maurice Lauze (1697) ; cette terre avait été arrentée par le prieur des Carmes à Jean Joly, en 1569 ; — de 43 livres par Salvy, ménager, pour une terre vendue au quartier de Grézan, au sieur Pierre Brisson, jardinier (1697) ; — de 8 livres, due par Pierre Reboul, huissier, pour une terre sise au Petit-Péras et vendue au sieur Petit (1645) ; cette terre ou vigne avait été arrentée à Jehan Renaud le Vieulx, en 1588 ; — de 17 livres, due par Philippe Rouvière, pour une terre à Male-Robine, vendue à Antoine Chabanel (1699) ; — de 10 livres, due par la communauté de Valabrègues pour la fondation faite en faveur des RR. PP. Carmes par demoiselle Marguerite Mourier (1665).

H. 315. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 51 pièces, papier.

1477-1785. — Carmes de Nimes. — Fondations et pensions. — Pension de 75 livres, due par Robert Pellenc, jardinier, sur le jardin des Tapies. — Présage des sieurs Martin et Lavie, jardiniers, pour la terre des Tapies (1477) ; — de Charles Dupin, pour la même (1544). — Vente de ladite terre par les religieux Carmes, au sieur de La Croix pour payer les réparations faites au monastère (1604) ; — arrentement de ladite terre par le syndic des Carmes, au sieur Jean Chabert, hôte, au prix de 75 livres (1675) ; — autre arrentement des années 1682, 1690, au même prix (1719) ; — Quittance et renouvellement du bail aux mêmes conditions en faveur de Robert Pellenc, maître jardinier (1767). — Pension de 20 livres, due par Paulet, jardinier, sur la terre de Crespian. — Arrentement d'une pièce de vigne, sise au lieu de Crespian, terroir de Nimes, consenti par le syndic des Carmes, en faveur du sieur Payan, au prix de 60 livres (1603) ; — Vente de ladite terre au sieur Guillaume Reboul, sous pension perpétuelle de 21 livres (1696) ; — de la même terre à Jean Reynaud sous pension de 21 livres (1710) ; — Inféodation consentie par lesdits religieux de la terre Crespian, à Antoine Clerc, teinturier, pour 20 livres de rente (1720) ; — reconnaissance féodale pour ladite terre, faite en faveur desdits religieux par Antoine Paulet, jardinier de Nimes (1770). — Pension de 20 livres, sur la terre de la Magaille, due aux RR. PP. Carmes par Paulet, jardinier : — Fondation d'une messe à l'église des Carmes par noble Guillaume de Montfaucon, qui donne pour cela une somme de 100 écus d'or (1497) ; — achat fait avec cette somme par les religieux à Jeanne Rate, veuve de Guillaume Caylar, d'une vigne et d'un pré au lieu de Magaille (1529) ; — arrentement de ladite vigne fait en faveur d'Antoine Borilhon (1576). — Achat de ladite terre par François Picot, au prix d'une pension annuelle de 20 livres (1717). — Pension de 8 livres due auxdits religieux par les hoirs du sieur Monteil, pour une terre sise au quartier d'Audens, vendue à Pierre Paulhan (1696) par les Carmes, sous la pension de 7 livres 10 sous. — Pension de 12 livres, due par le sieur Massip, par suite du testament fait par Catherine de Thouzel, femme du sieur Henri Riffard, en faveur desdits religieux (1685). — Cette pension avait été réduite de 16 à 12 livres (1785).

H. 316. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1523-1758. — Carmes de Nimes. — Fondation faite par la confrérie des cardeurs de Nimes à l'autel Saint-Blaise, dans l'église des Carmes de 2 messes par semaine, chaque dimanche et pour laquelle ils donnent une maison sise rue des Corcomaires et contigue au pont de l'Agau (25 mars 1523). — Ladite maison ayant été démolie pendant les troubles religieux, le R. P. Fieulon vend la place « où souloit estre le Cazal, tout à présent une ruyne », à Jacques Sigalon, maître teinturier, pour la somme de 340 livres (1576). — Arrêt du parlement de Toulouse condamnant le sieur Sigalon, héritier de Jacques, à payer ladite somme de 340 livres (1638). — Requête du syndic des Car-

mes, contre demoiselle de Campagnan, veuve de Mathieu Sigalon, lequel s'était engagé envers les religieux pour une somme de 170 livres (1659). — Quittance de 10 livres, 12 sous, 6 deniers, délivrée par le syndic au sieur Sollier, dépositaire de ladite somme (1660). — Le sieur Guillaumont, chargé plus tard de cette pension, vend une maison sise aux Calquières, en réservant en faveur des Carmes ladite rente de 10 livres, 12 sous, 6 deniers (1758).

H. 317. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1491-1702. — Carmes de Nimes. — Fondation faite par trois confréries, dans l'église desdits religieux. — Confrérie des maîtres boulangers, érigée en l'église des Carmes de Nimes. — Délibération par laquelle le corps des boulangers fonde à perpétuité une messe, tous les 3mes dimanches de chaque mois, une grand'messe, le jour de Saint-Honoré, son patron, et une messe des morts, le lendemain, dans ladite église, à laquelle lesdits boulangers s'engagent à payer une rente de 18 livres par an (4 juillet 1700). — Lettre de messire Esprit Fléchier, évêque de Nimes, approuvant ladite délibération et érigeant la confrérie (18 août 1700). — Confrérie des hôtes, traiteurs, pâtissiers et cabaretiers dans ladite église. — Délibération prise par devant noble Jacques de Vivet de Montcalm, marquis de Montclus, maire perpétuel de Nimes, par les aubergistes, traiteurs et cabaretiers, de la ville, à l'effet de fonder 3 messes basses par mois et une grand'messe le 11 août, jour de Saint-Laurent, pour lesquelles messes ils donneront chaque année 30 livres (18 mars 1702). — Approbation de ladite délibération et érection de ladite confrérie, par messire Esprit Fléchier, évêque de Nimes (30 mai 1702). — Confrérie des maîtres chirurgiens de Nimes. — Confirmation des statuts de la vénérable confrérie des barbiers et chirurgiens de la cité de Nimes, érigée sous le vocable des Sts Côme et Damien dans l'église des Carmes (1491). — Requête adressée par lesdits Carmes à Monseigneur l'évêque de Nimes, pour qu'il lui plaise rétablir en leur église ladite confrérie qui, après une longue interruption et en l'absense desdits religieux, avait été transportée dans l'église des Dominicains (1639). — Ordonnance de messire Pierre Calvet, official, faisant droit à cette requête (1640).

H. 318. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 70 pièces, papier.

1471-1775. — Carmes de Nimes. — Fondations et pensions. — Pension de 4 livres, due par le sieur Pignol, médecin, pour un enclos derrière ledit couvent des Carmes. — Présage des terres du sieur Saurin (1597) ; — accord passé entre les Carmes et le sieur Jean Saurin, pour une terre qu'il possède derrière leur enclos (1638) ; — sommation faite au sieur Martin, propriétaire de ladite terre, de ne pas prendre de jour sur l'enclos desdits religieux 1673) ; — accord passé entre les Carmes et le sieur Rouvière, sacristain de l'église cathédrale de Nimes, au sujet de ladite terre (1694). — Pension de 20 livres, due sur la terre de l'Agarne, par Pierre Sabattier, de Marguerittes ; — arrentement de la terre de l'Agarne en faveur de de Raymond Martin, par le P. Fiolon, prieur des Carmes (1522) ; en faveur de Jean Leblanc, laboureur, au prix d'une salmée de blé par an (1688) ; — en faveur de Mathieu Mourier, sous la cense de 20 livres (1681) ; — en faveur de Pierre Labatie au même prix (1735). — Pension de 1 livre 10 sous, due sur la terre des Bargottes par le sieur Rouvière. — Fondation faite par le sieur Dominique Deyron, en faveur des Carmes, d'un obit pour lequel il donne 2 vignes sises au lieu appelé les Bargottes, dans la dîmerie de Saint-Baudile (1471) ; — transaction passée entre lesdits Carmes et Jean Durand, au sujet de cette terre (1506) ; — achat de ces deux terres fait par Guillaume Deyron, apothicaire de Nimes (1534) ; — transaction passée entre lesdits religieux et Christol Rouvière, qui s'engage à payer au couvent 30 sous, pour lesdites vignes (1555) ; — reconnaissance passée par Pierre de Rouvière, capitaine de grenadiers, en faveur du couvent, pour les deux vignes des Bargottes, sous la cense de 30 sous (1717). — Pension de 1 livre due par le baron d'Aigremont, pour la messe chantée annuelle, fondée par le sieur Unal, et dont la dotation était hypothéquée sur une terre sise au quartier des Cinq-Voies, au terroir de Nimes (1640). — Pension due par Antoine Roque pour une fondation de 4 livres faite par Léonard Caumette au profit des Carmes et hypothéquée sur une terre sise à Meynes.

H. 319. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1681-1774. — Carmes de Nimes. — Dettes. — Constitution de rentes faites par lesdits Carmes, en faveur des PP. Jésuites d'Avignon, auxquels les Carmes avaient emprunté 2,000 livres à 4 0/0, pour la reconstruction de leur église (1681). — Emprunt de 700 livres aux FF. Prêcheurs d'Avignon (1698). — Cons-

titution: de 51 livres de rente pour un capital de 1,281 livres en faveur de demoiselle Dominique de Payen (1718); — de 51 livres de rente pour le couvent des RR. FF. Prêcheurs de Nimes auxquels les Carmes avaient emprunté 1,000 livres (1734); — de 125 livres de rente, en faveur de noble François de Malian, qui avait prêté 2,500 livres auxdits religieux (1736); — de 150 livres, en faveur de demoiselle de Pradel (1771) etc.

H. 320. (Registre.) — In-folio, 99 feuillets, papier.

1770. — Carmes de Nimes. — Pensions et rentes. — Registre contenant les noms des différentes personnes qui servent des pensions et autres droits seigneuriaux au couvent des RR. PP. Carmes de la ville de Nimes. — Audit Nimes sont inscrits comme devant: Lafont 13 livres; Sallien 17 livres; Maurice, jardinier 15 livres; les Dames de la Miséricorde, 60 livres pour bail de la maison du Palais; les Ursulines, 165 livres; Sigalon, pour la confrérie des Cardeurs, dont il avait acheté la maison, la rente de 360 livres; la confrérie des hôtes, 30 livres; la confrérie des chirurgiens, 6 livres; la communauté de Saint-Gilles, 14 livres, 12 sous, 6 deniers etc. — Autres débiteurs : les fermiers de la dîme de Saint-Baudile, 400 livres; les consuls de Nimes, pour le loyer de l'église, 450 livres; le collecteur de Valabrègue pour une fondation, 4 livres, 8 sous; pour la censive de l'enclos, 41 livres, 7 sous, 6 deniers; pour le grenier de l'ancienne église 150 livres; pour le grenier sur le réfectoire, 72 livres; pour les moulins, 730 livres; les dames de Sainte-Ursule, 150 livres. — Pour la vente du blé, il faut observer que la salmée de Montpellier, vaut 8 émines et l'émine 6 boisseaux, tandis qu'à Nimes, la salmée contient 12 émines et l'émine 4 boisseaux.

H. 321. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1270-1686. — Carmes de Nimes. — Procès entre les Carmes et autres religieux de la ville de Nimes au sujet de la préséance de leur ordre dans les processions. — Testament, produit comme preuve que les Carmes étaient établis à Nimes avant 1270, par lequel Etienne Audemar lègue 12 deniers tournois à la mense des FF. du Mont-Carmel, 2 sous aux FF. Mineurs et Prêcheurs, 2 sous aux religieuses de Saint-Sauveur de la Font, 5 sous à l'œuvre de l'hôpital Saint-Antoine, ainsi qu'aux pauvres infirmes de la Porte Couverte, 6 deniers à l'hôpital de Méjan, au reclus *(recluso)* 2 deniers (1270). — Autre testament par lequel Pierre Renard fonde un obit dans l'église des Carmes (1385). — Requête adressée par les Carmes à Henri de Faret, seigneur de Saint-Privat, pour empêcher les Jacobins de s'établir dans le Château (1646); — à cette requête se joint un curieux factum dans lequel il est dit que les FF. Prêcheurs ont un immense enclos à l'entrée du faubourg appelé de leur nom, proche la porte appelée des Prêcheurs, traversé par la grande rue des Prédicateurs; les RR. FF. Carmes jouissent, de leur côté, de toute antiquité quartier du Château appelé quartier des Carmes, faubourg des Carmes, grande rue des Carmes; « que les Prêcheurs restent donc là où ils sont et où ils auront assez à faire pour exercer leur zèle ». — Ordonnance de messire Hector d'Ouvrier, enjoignant aux religieux de remettre les papiers ou titres par lesquels ils peuvent établir leur ancienneté, d'après laquelle sera fixé leur rang aux processions (1645). — Acte signifié, au nom des Carmes, aux religieux Jacobins, Récollets et autres, « de n'avoir pas à usurper, dans les processions, un rang qui appartient de droit aux Carmes, mais auquel ceux-ci, par charité chrétienne, sont disposés à renoncer, s'en remettant entièrement à la décision de Monseigneur l'évêque de Nimes (1686).

H. 322. (Registre.) — In-folio, 290 feuillets, papier.

1664-1692. — Carmes de Nimes. — Livre de la dépense du couvent Notre-Dame des Carmes de Nimes, commençant le 1er jour du mois de novembre 1664. — D'après ce livre, on a payé : les carpes, 2 sous la livre, la merluche sèche, 3 sous, une pleine phiole d'encre 6 sous (1664); à Jean Martin, vigneron, pour 6 journées employées à tailler la vigne en lune nouvelle, 12 sous; 1 douzaine de tourdres, 1 livre 10 sous; 1 moitié d'agneau de camp (commençant à brouter), 1 livre 7 sous; 1 chevreau, pour traiter, le dimanche de carnaval, le sieur Mitier, notre chirurgien, monsieur Bastit, son gendre, aussi chirurgien, le sieur Plasses, notre libraire, et le sieur Séguret, notaire, 2 livres 1 sou; 1 choux et 1 almanac, 1 sou 6 deniers; journées de vignerons pour planter la vigne, 12 sous par jour; à Martin le vigneron, 10 journées pour faire des provins, 3 livres 12 sous; aux demoiselles qui firent la quête, le jeudi saint, dans notre église, 10 sous; 4 douzaines d'œufs, 18 sous; 1 once de muscades, 5 sous; à Jean Janet, tailleur, pour 10 journées employées à

réparer les ornements de l'église, 2 livres 10 sous; au P. Alexandre, venant des eaux minérales de Meynes 3 sous; 1/2 once cinabre pour écrire en lettres rouges, 2 sous 6 deniers; à 4 filles, pour 2 journées chacune à vendanger, 2 livres 8 sous; 1 paire de souliers, 2 livres 5 sous; charbon, 1 livre 4 sous le quintal; à 2 vignerons, pour 2 journées employées à planter des sarments muscats le long des murs, 2 livres 8 sous; 3 cannes, 3 pans de toile pour faire des chemises, 3 livres 18 sous (1665). — Payé: pour 12 journées d'hommes employés à recreuser une roubine, à 12 sous par jour, 7 livres 4 sous; pour une houe vulgairement appelée *yssade*, 2 livres 15 sous; pour 1 carpe de 9 livres, 1 livre 2 sous, 6 deniers; pour 6 tasses d'étain, 2 livres 8 sous; au sieur Bastit, chirurgien, « partant pour Lyon qui nous avait fait le poil pendant 1 an et pratiqué plusieurs saignées », 1 livre 9 sous; pour 2 livres de poivre, 2 livres 4 sous; pour 2 poulets d'Inde, 1 livre 11 sous; pour 50 livres de beurre à 4 sous la livre, 10 livres; pour un hoyau vulgairement appelé *Trinque*, 1 livre 5 sous; pour un rateau de fer, 1 livre 5 sous (1666). — Achat de drap et filet blanc pour un drap mortuaire, 13 livres. — Payé: au tailleur qui a arrangé ledit drap et fait 2 dalmatiques, pour ses 2 journées, 12 sous; pour 1 âne « pour porter ce qu'on trouvera aux questes prochaines qu'on faira dans ce diocèse », 12 livres; pour journées de maçons, 12 sous par jour; de manœuvres, 6 sous par jour; aux moissonneurs, par jour 8 sous; pour de l'eau de roses, 5 sous; pour le cercueil et la fos e du prieur, 8 livres (1667). — 24 saucisses, 6 sous 6 deniers; lard, 1 sou; oranges, 1 sou; 1 canard, 9 sous; 1 lapin, 10 sous; un canard cuit, 11 sous; 2 livres de chandelles, 9 sous; merlan à 3 sous 5 deniers la livre; loup à 2 sous 5 deniers; 1 oreille de porc, 7 sous 5 deniers (1676). — Mention de la pose de la 1re pierre du couvent, le 11 février 1679. — Transport de pierres de taille, 40 livres. — Achat de 200 scandales de chaux à 5 sous 1/2, 55 livres (1679). — Cannage du nouveau bâtiment fait le 22 juin 1680 par le sieur Lieutier, architecte: l'escalier à 96 marches, à 50 sous pièce et le prix de la maçonnerie s'élèvent à 1,226 livres 5 sous (1681). — Etrennes données à l'entrepreneur « lorsqu'on mit la 1re marche du degré », 3 livres. — Payé pour la charpente et la menuiserie, 571 livres, 10 sous; — pour 3,357 tuiles, 67 livres (1681). — Pour avoir fait teindre « en couleur fine de rose, une chasuble blanche de brocard tachée de pluye», 2 livres (1683). — Réparations faites à la maison du Palais, 16 livres 18 sous. — Dépenses pour le bâtiment du couvent, 70 livres 10 sous (1684). Payement sur le compte de feu Martinet, notre apothicaire, de mai 1664 à la fin de 1684: « pour les parties qui montaient à 180 livres, je n'ay donné que 80 livres quoique, selon l'usage et la coutume du pays, où l'on ne rabat que le tiers, il en dût tirer 120 livres ». — Le 31 octobre, « notre cloche, qui était au clocher de la chapelle du Palais, fut élevée et posée dans celui de notre nouveau couvent; elle vient de la comté de Bourgogne, et fut achetée à Lyon, après les débris des guerres de cette province-là, pour la somme de soixante livres, quoyqu'elle pèse environ 250 livres; son inscription est telle: *Ave Maria Gratia Plena. Au nom de Dieu je suis baptisée et m'appelle Claudine, filiole d'honeste Claude Chapuis et de Claudine Daclin M. 1607.* » — Bénédiction de la nouvelle église, 4 novembre (1685). — En cette année, il a été dépensé, pour le bâtiment, 159 livres, 13 sous 6 deniers, non compris 48 livres payées au sieur Philippe Mauric, sculpteur. — Achat fait au sieur Fabre d'un horloge à sonner et *exciter* (éveiller), pour le prix de 45 livres. — Quittance pour entier paiement délivré par le sieur Mauric, sculpteur (janvier 1686) etc.

H. 323. (Registre.) — In-folio, 170 feuillets, papier.

1743-1790. — Carmes de Nimes. — Livre des recettes dudit couvent. — Reçu de la confrérie des Cardeurs, 10 livres 12 sous; — pour un enterrement, 12 livres; — de la confrérie des chirurgiens, 6 livres; — de la confrérie des aubergistes, 30 livres; — du garde à tabac, pour son loyer, 3 livres 10 sous (1743). — Reçu de la confrérie des boulangers, 16 livres (1744). — Ferme du moulin, 323 livres; — de l'enclos, 120 livres; — du produit de la sacristie, 28 livres (1745). — Procès-verbal de visite du F. Ambroise de Saint-Claude, provincial: depuis la dernière visite, les religieux ont dépensé, pour la construction de la nouvelle église, 6,429 livres, 15 sous, 8 deniers; leurs dettes s'élèvent à 15,580 livres (1746)). — Don fait par F. Modeste de Saint-Antoine, prieur et syndic du couvent, de la somme de 772 livres, 3 sous, 5 deniers (1748). — Le T. R. P. Marc de Saint-Jacques, visiteur de l'ordre, constate que l'on a dépensé, depuis la dernière visite, 3,237 livres, 2 sous, 4 deniers. pour la décoration de l'église nouvellement consacrée (28 octobre 1747) par l'évêque de Nimes, Mgr de Becdelièvre (1749). — Loyer de l'ancienne église, 156 livres; — vente de blé, 192 livr 10 sous; — rente des

moulins, 400 livres (1751). — En 1755, le Visiteur de l'ordre constate que les dettes actives du couvent s'élèvent à 17,712 livres, 19 sous, et les dettes passives à 869 livres, 7 sous, 6 deniers ; que l'église du couvent est très-propre et l'une des plus belles de la province. — En 1758, F. Alexandre de Saint-Marc donne des éloges au P. Prieur, qui a dépensé 2,531 livres, 19 sous, 9 deniers, pour reconstruire le moulin à vent dévoré par un incendie, fait mettre dans l'église 2 beaux bénitiers de marbre et placer au maître autel une magnifique balustrade de fer, pour laquelle le F. Ignace a donné 600 livres du fruit de ses travaux ; le même Visiteur constate la beauté et la magnificence de l'église. — En 1764, les dettes actives de la communauté ne sont plus que de 292 livres, 4 sous, 5 deniers. — En 1748, Monsieur Vanderburn, peintre, paye pour sa pension alimentaire audit couvent, depuis le 15 juillet 1747 jusqu au 15 avril, « ayant été absent depuis le 21 décembre jusqu'au 1er février », 223 livres 15 sous, et reste devoir 21 jours. — Les dettes actives du couvent sont éteintes (1770). — Loyer de 100 chaises dans l'église pendant 15 jours, 9 livres (1771). — Procès-verbal de visite dans lequel il est dit que : le maître-autel « est construit de différents marbres des plus recherchés et des plus beaux et orné de sculptures » (1773). — Le loyer des chaises, d'octobre en avril, rapporte 534 livres, 1 sou, 9 deniers (1777). — En 1787, il y a dans la maison 4 prêtres et 2 domestiques.

H. 324. (Registre.) — Grand in-folio, 144 feuillets, papier.

1757-1790. — Carmes de Nimes — Livre des dépenses dudit couvent. — Cueillette des olives à raison de 15 sous par journée pour les hommes et de 10 sous pour les femmes (1757). — Payé au sieur Rougier, marbrier de Montpellier, 50 livres pour les deux bénitiers en marbre jaspé, placés à l'entrée de l'église (1758) ; — au sieur Babandy, fondeur, pour six chandeliers et 1 croix en cuivre pour le maître autel, le tout pesant 170 livres, la somme de 300 livres (1759) ; — pour 1 encensoir et 1 navette, au même Babandy, 25 livres 10 sous (1760). — Payé pour 1 lapin, 1 livre 8 sous ; 1 dinde, 3 livres 10 sous ; 6 pieds de cochon à la Sainte-Menoue (sic), 12 sous ; 1 douzaine de petits pâtés, 12 sous ; 4 douzaines d'œufs, 1 livre 12 sous ; au sieur Pignol, chirurgien, pour 2 années de gages, 40 livres (1763). — Catéchisme de Montpellier, en 6 volumes dont 4 reliés en basane, 27 livres ; — œuvres complètes de Bossuet, 20 vol. in-8°, 48 livres, bible annotée de dom Calmet, 84 livres (1766). — Payé pour 10 douzaines de grenouilles, 2 livres 10 sous ; 2 livres 1/2 de saumon, 1 livre ; 12 onces de ris de veau, 12 sous, 1 livre jambon, 1 livre, 2 douzaines d'œufs, 18 sous ; au sieur Razous, apothicaire, pour un mémoire de 136 livres, 3 sous 6 deniers, après réduction, 84 livres (1766). — Dépensé pour les musiciens, à la canonisation de Madame de Chantal, 10 livres ; dans un repas avec les Augustins, « auxquels nous nous sommes associés pour ladite canonisation », 22 livres 6 sous ; — donné au prédicateur de Madame de Chantal, 6 livres ; — pour un parapluie, 6 livres ; — abonnement à la *Gazette de Monaco*, 4 livres (1769). — Payé à Monsieur Pignol, notre médecin, pour 3 années de ses gages, 60 livres ; — abonnement au journal politique de M. de Bouillon, 7 livres 5 sous. — Reliure de 48 volumes de Bossuet, 4 autres volumes et 2 missels, 19 livres (1771). — Payé à un grenadier, pour garder la porte, le jour où Monseigneur l'évêque a prêché, 12 sous (1777). — Achat d'un dictionnaire de l'Académie, 21 livres ; d'un Massillon en 13 volumes, 19 livres 10 sous etc. — Donné 60 livres au bureau de charité ; — pour les ateliers, 12 livres ; — pour les pauvres ouvriers, 12 livres etc. (1790).

CHARTREUX DE VILLENEUVE.

H. 325. (Registre.) — In-4°, 22 feuillets, papier.

1767. — Chartreux de Villeneuve-lez-Avignon. — Inventaire sous le titre de : Recueil des privilèges royaux, tant de l'ordre en général que de cette chartreuse en particulier, dans lequel cahier se trouvent quelques pièces pour le franc salé et les titres de l'exemption du péage d'Orange. — Principales pièces mentionnées dans le présent inventaire : Recueil imprimé des privilèges royaux en faveur de tout l'ordre (1465 à 1672) ; — Lettres de sauvegarde du Roi Charles V, en faveur dudit couvent de Villeneuve (1380) ; de Charles VI (1390) ; — des rois Louis XII (1498), François Ier (1524), Henry III (1578) Henry IV, (1596), Louis XIII (1610), Louis XIV (1670) etc. — Pièces relatives à l'exemption des ports et péages, à la foraine de la Tour du pont (1598) ; — au péage du Bourg (1598) ; — passeports donnés par le colonel d'Ornano (1588) ; par les sieurs de Montréal, La Châtre etc., pour le passage du vin et l'établissement de chevaux de poste, en faveur desdits religieux : — Déclaration des

bois appartenant à la Chartreuse ; plan de la montagne des Fours (1593) etc.

H. 326. (Registre.) — In-folio, 82 feuillets, papier.

1790. — Chartreux de Villeneuve-lez-Avignon. — Inventaire des titres et documents renfermés dans les archives des RR. PP. Chartreux dudit Villeneuve, dressé en exécution du décret de l'assemblée nationale (20 avril 1790). -- Transactions et plantements de bornes au sujet des bois de Valboyère, des devois de Banneria ou Cavaleria, et de Valergues (1343-1541). — Achats, ventes et donations, en faveur de ladite Chartreuse. — Lettres patentes du roi Jean, autorisant lesdits Chartreux à fermer une rue à Villeneuye. — Ordonnance prohibant les jeux autour de la Chartreuse. — Titres concernant Villeneuve et les Angles, es créments du Rhône et l'île du Mouton. — Titres relatifs : aux terroirs de Valergues et d'Oiselay ; — à la montagne des Fours ; — à Roquemaure et à la Rancière-Clause; — à Aramon, Vernède et Théziers ; à Vernède et Barbentane; — à Pujaut; — à l'étang dudit Pujaut.

H. 327. (Registre.) — In-folio, 88 feuillets, papier.

1791. — Chartreux de Villeneuve — Inventaire des ornements, meubles, argenterie et effets de l'église desdits Chartreux et de celle des Récollets et Bénédictins de Saint-André-de-Villeneuve, dressé le 3 janvier 1791, par Guiraud et Claude-Benoit Mercurin, membres du Directoire du district de Beaucaire, commis à cet eflet. — Chartreuse : archives, elles étaient situées dans la tour du clocher, dans une pièce fermée par une porte en fer à trois serrures et ajourées par une fenêtre grillée avec volet en fer ; — trésor : 3 calices dont 2 en vermeil, 1 en argent, 1 aspersoir, 14 petits chandeliers de laiton, 2 missels, 1 bassin de cuivre, 6 grands chandeliers et 1 croix, le tout en cuivre. — Récollets : leur bibliothèque se composait de 189 volumes in-folio, 61 volumes in-4°, 44 volumes in-8°, 44 volumes in-12, 350 volumes reliés en parchemin ; le couvent était habité par 4 pères et 2 frères. — Bénédictins : dans le trésor on remarque : une croix antique en cuivre, un buste d'argent renfermant les reliques de Sainte Casarie, 2 calices ciselés très-lourds, 1 croix processionnelle « d'argent fin de Paris », 31 chasubles, 14 dalmatiques etc. ; — dans l'église : un tableau médiocre représentant Sainte Casarie et 1 statue en pierre de la Vierge ; archives en désordre ; bibliothèque d'environ 3,040 volumes et environ 312 manuscrits. — Il y avait au couvent 10 religieux. — A la Chartreuse, il existait un arsenal ignoré de presque tous les religieux et contenant : 55 pierriers ou fusils très-antiques, 2 chevalets pour lesdits pierriers, 15 portulanes, hallebardes et spontons, 2 casques en fer, 6 calottes en fer, 2 cuirasses en fer, 2 petits canons l'un de 8, l'autre de 15 pouces, le tout hors de service. — Parmi les objets précieux du trésor : 2 croix processionnelles en vermeil fort anciennes, 1 autre en argent, 3 croix pour l'autel, 25 calices, dont 1 en or pur, 4 reliquaires dont 2 en forme de bras et 2 en pyramides, 5 bustes en vermeil sur piédestaux d'ébène ; 12 chasubles en drap d'or ou d'argent, 48 autres en soie ; — le couvent possédait en outre un médaillier, contenant 129 médailles en or, 935 en argent, 2,188 en bronze ; — la bibliothèque renfermait environ 8,400 volumes ; — dans l'église, l'autel, le sanctuaire et le pavé sont en marbre, les murs décorés de 34 tableaux, « dont 15 peints par des maîtres fameux » ; 9 autres tableaux dans la chapelle du cloître sont également très beaux. — Des 2 tableaux du sanctuaire, l'un représentant la Visitation est de Philippe de Champagne. « M. Vernet, fameux peintre attribue l'autre, une Annonciation, à Guérin, disciple de Garache (sic) » ; au milieu de l'église, le tombeau en marbre noir et blanc d'Armand de Bourbon, prince de Conti, (il avait été transporté là, le 12 février 1666) ; 6 grands tableaux de prix garnissent le chœur, trois : la Nativité, l'Adoration et la Présentation, appartiennent à l'école Lombarde, les 3 autres, du côté de l'épître, sont : Jésus enseignant, de Nicolas Mignard, la fuite en Egypte et la Compassion de la Sainte Vierge, d'Imbert, de Marseille, frère Chartreux de ladite maison. — Dans le chœur des frères, la Communion de Saint Iérôme, très-bonne copie d'après le Carrache, le Baptême et la Tentation de Jésus-Christ, par Blanchard, peintre de Lyon ; au-dessus de la porte, un petit tableau de Tobie, par Simon de Salons et lui faisant vis à vis une copie de l'Annonciation du Guide, soit par Parrocel, soit par le F. Imbert. — Autres tableaux inventoriés : le Couronnement de la Vierge attribué à Réné d'Anjou, Saint-Bruno, peint par Colombet, le Saint-Sépulchre peint par Simon de Chalons, Saint-Michel foudroyant les Anges rebelles, par Mignard, une Annonciation, copie faite par Mignard, Saint-Bruno, par un inconnu, Jésus en croix, peint par Renaud le

Vieux, Sainte-Catherine, par Mignard ; dans la chapelle du chapitre, cinq tableaux de le Vieux, Saint-Charles, par un peintre d'Avignon, un Sauveur en croix, de Philippe de Champagne, un Christ au jardin des olives, d'un F. Chartreux etc.

H. 328. (Registre.)-Grand in-folio, 369 feuillets, papier.

1084-1791. — Chartreux de Villeneuve — Obituaire intitulé : *Calendarium defunctorum domus beatæ Mariæ Vallis Benedictionis sive Villænovæ, renovatum anno restauratæ salutis 1657*, comprenant 12 parties : 1re partie. — Calendrier des défunts, dans lequel sont indiquées les messes du mois : 1er janvier, pour les bienfaiteurs du monastère ; 17, pour le cardinal Taleyrand de Périgord ; 1er février pour tous les moines défunts et leurs familles ; 23 avril pour messire Amblard, évêque de Maurienne ; 30 mai pour messire Pierre Salva, évêque de Pampelune, bienfaiteur de l'ordre ; 11 et 12 juin, pour messire Jean Gussy, prévôt d'Agde, et Jean Fillet, évêque d'Apt ; 23 août pour Jean de Burgos, fondateur ; 12 septembre pour le pape Innocent VI, 1er fondateur de la maison de Villeneuve ; dans ce calendrier est aussi réglé l'ordre des offices, particuliers à chaque mois. — 2me partie. — Fondation et privilèges dudit monastère : bulle de fondation fulminée par le pape Innocent VI ; associations faites entre ledit couvent et : la Chartreuse de Bompas (1367), la Chartreuse de Valbonne (1409), le couvent de la Bienheureuse Vierge Marie de Bellevue, près Castres (1472). — 3me partie. — Nouveau calendrier de la Chartreuse de Villeneuve contenant les noms de tous ceux qui ont droit à un anniversaire dans l'église dudit couvent : Gilbert Chaulvyn, prieur de Sainte-Croix ; le sérénissime prince Jacques III, roi de la Grande Bretagne ; Louis-François le Tellier, marquis de Barbesieux, chancelier du royaume et « *singularis amicus ordinis* » ; le très illustre François-Victor le Tonnelier, marquis de Breteuil ; l'éminentissime Antoine de Choiseuil Beaupré, cardinal, archevêque de Besançon ; sœur Françoise de Sales, petite nièce de S. François de Sales ; l'éminentissime François Aquaviva (*singularis amicus ordinis*) ; sérénissime Polyxène-Jeanne-Christine de Hesse-Reinfels, reine de Sardaigne ; l'éminentissime prince Camille Cybo, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Marie des Anges ; la sérénissime princesse Françoise, duchesse de Savoie ; l'illustrissime Ferdinand Cospeti, patricien, sénateur de Bologne ; le sérénissime prince Henry de Lorraine ; l'excellentissime dona Maria Manriquez de Lara, marquise de la Hinajosa ; sérénissime prince Louis etc. — Parmi les noms les plus célèbres inscrits dans ce calendrier, on remarque surtout : Anne d'Autriche ; le R. P. François de la Chaise, jésuite, confesseur du Roi (1709) ; Marc-Antoine Colonna, connétable de Naples, chevalier de la Toison d'Or ; le cardinal de Fleuri (1745) ; Jean-Baptiste-Gaston, duc d'Orléans (1660) ; Clément XII (1740) ; Charles Auguste de Sales, évêque et prieur de Genève (1660) ; dom Michel-Gomez de Escobar, vicaire ecclésiastique de Madrid (1751) ; Adélaïde de Savoie (1712) ; Louis Velleron, marquis de Cambis ; Charles Emmanuel III, roi de Sardaigne (1773) ; Benoît III ; Charles-Maurice le Tellier, archevêque de Reims (1710) ; Stanislas de Pologne, duc de Lorraine (1766) ; princesse Madeleine Lubomirsky (1780) ; François Farnèse, duc de Parme (1727) ; Innocent III (1724) ; Marc-Antoine de Pontevès, profès à Villeneuve (1671) ; Clément XI (1721) ; Louis-Joseph-Xavier de France, duc de Bourgogne (1761) ; Justin de Forbin Janson, cardinal de Beauvais, grand aumônier de France (1713) ; Ferdinand III, empereur des Romains (1657) ; Phélipeau de Pontchartrain, chancelier de France (1714) ; Joseph, empereur d'Autriche (1711) ; Anne de Gonzague (1753) ; Louis XV (1774) ; de Lamoignon de Bâville ; Alexandre VII (1667) ; Philippe de France, duc d'Orléans ; Louis-Hector, duc de Villars (1734) ; Jean, marquis de Pompadour (1684) ; Esprit Juvénal des Ursins, colonel des dragons d'Orléans (1726) ; François le Tellier, marquis de Louvois, chancelier (1692) ; Armand-Gaston de Rohan, cardinal-prêtre, évêque et prince de Strasbourg (1744) ; Innocent XI (1689) ; Louis XIV (1715) ; Louis Ier, roi d'Espagne (1724) ; le très célèbre Gérôme de Guzman, 1er médecin du roi d'Aragon (1715) ; Philippe IV, roi d'Espagne (1665) ; Innocent XII (1701) ; Michel le Tellier, chancelier de France (1691) ; Charles II d'Espagne (1704) ; Marie-Thérèse d'Autriche (1780) ; Clément IX (1669) ; Jean Casimir, roi de Pologne (1672) etc. — 4e partie. — Privilèges accordés à l'ordre des Chartreux par les papes : Lucien III, Urbain III, Clément III, Célestin III, Innocent III, Honorius III, Alexandre IV, Clément IV, Innocent IV, Nicolas IV, Clément VI, Innocent VI, Urbain V, Grégoire XI, Clément VII, etc. — 5e partie. — Règlements pris au chapitre général de 1509 à 1789, suivis des ordonnances spéciales pour ledit couvent rendues par les visiteurs de 1547 à 1660. — 6e partie. — Liste chronologique des abbés

de la Grande Chartreuse depuis S. Bruno, de 1084 jusqu'à 1791. — 7e partie. — Liste des prieurs de la Chartreuse de Villeneuve, de 1358 à 1769. — 8e partie. — Liste chronologique des moines dudit couvent. — 9e Partie. — Liste des FF. convers et des donateurs dudit couvent, de 1579 à 1779. — 10e partie. — Liste des provinces et des maisons de l'ordre des Chartreux : Les plus anciennes maisons de la province de Provence sont la maison de Durban, diocèse de Gap (1115), et celle de Montrieu, diocèse de Marseille (1115) ; celle de Valbonne, diocèse d'Uzès, date de 1203 ; celle de Bonpas ou Malpas, de 1318, et celle de Villeneuve de 1356. — 11e partie. — Extraits tirés d'anciens obituaires, mais ne contenant aucune date. — 12e partie. — Miracles et visions qui ont eu lieu dans ledit couvent.

H. 329. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier ; 1 sceau.

1144-1362. — Chartreux de Villeneuve-lez-Avignon. — Bulles et copies de bulles fulminées par les souverains pontifes, en faveur des diverses chartreuses et de celle de Villeneuve en particulier. — Bulle du pape Lucius II, prenant la Grande Chartreuse sous sa protection (1144). — Vidimus de la bulle du pape Célestin III, en faveur de la Grande Chartreuse, dont elle détermine les limites et qu'elle met sous la protection du Saint-Siége (1192). — Bulles des papes : Innocent III, accordant divers priviléges parmi lesquels celui de ne pas payer de dîmes (1202) ; — Alexandre IV, en faveur de la même Chartreuse (1260). — Jean XXII, accordant le même privilége à toutes les Chartreuses (1318). — Clément VI (1350). — Innocent VI, portant union du prieuré de Saint-Maurice de Vénasque à la Chartreuse de Saint-Jean-Baptiste de Villeneuve (1356) ; — spécifiant que les dons et priviléges accordés à la Chartreuse de Saint-Jean lui demeurent accordés, quoique le nom primitif ait été changé pour celui de Chartreuse du Val de Bénédiction (1362) ; — accordant la permission auxdits chartreux d'arrenter ou même de vendre les bois et propriétés de l'abbaye pour le plus grand intérêt de la maison (1362) ; — autorisant la création d'un cimetière et réglant l'ordre des sépultures ; — permettant de construire des églises, oratoires ou chapelles en dehors de la clôture (1362).

H. 330. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 2 bulles de plomb ; 2 sceaux.

1371-1397. — Chartreux de Villeneuve. — Bulles fulminées par les papes en faveur de ladite chartreuse. — Bulles des papes : Grégoire XII, accordant à la Chartreuse de Villeneuve les mêmes priviléges qu'à la maison mère (1371) ; — permettant d'aliéner les biens de ladite Chartreuse (1372) ; — Grégoire XI, exemptant des droits une maison que les religieux de Villeneuve avaient achetée à Avignon dans la rue de la Curaterie *(Coyrasseria)* (1373) ; — Clément VII, exemptant la Chartreuse de Villeneuve de la juridiction des métropolitains et de l'ordinaire (1384) ; — exemptant la Chartreuse de Sainte-Croix du paiement des décimes (1390) ; autorisant lesdits Chartreux à accepter le legs, qui leur avait été fait, d'une maison sise à Avignon dans la rue de la Fusterie (1394). — Vidimus par Raymond d'Albigeois, camérier du pape Benoît XII, de la bulle fulminée par Innocent VI, à l'occasion du cimetière desdits Chartreux (1397).

H. 331. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier, dont 12 imprimées ; 1 sceau.

1402-1747. — Chartreux de Villeneuve. — Bulles fulminées par les papes en faveur de ladite Chartreuse. — Bulles des papes : Benoît XIII (anti-pape), exemptant ladite Chartreuse de payer les décimes (1402) ; — accordant au supérieur de la Grande-Chartreuse le pouvoir de réconcilier les schismatiques avec l'église (1402) ; — Martin V, exemptant la Chartreuse de payer tailles ou décimes (1424) ; — Pie II, réglant la forme des chapitres généraux (1460) ; — Grégoire XIII, confirmant les priviléges de la Chartreuse de Villeneuve (1575) ; — Sixte V, confirmant les priviléges de l'ordre (1589) ; — Grégoire XIV ; pour le même objet (1591) ; — Grégoire XV (1623) ; — Urbain VIII (1643) ; — Benoît XIV, permettant aux apostats de rentrer dans leur ordre sans faire pénitence ou même d'entrer dans un ordre moins sévère, pourvu qu'ils le fassent dans l'année (1740). — Lettre du pape Innocent XII, écrite en faveur du moine Jean, expulsé pour des motifs légers de la Chartreuse d'Orléans (1695).

H. 332. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 2 sceaux.

1390-1497. — Chartreux de Villeneuve. — Priviléges et exemptions. — Vidimus des lettres patentes par lesquelles le roi Charles V accorde (1391) aux religieux de ladite Chartreuse la permission de prélever, sur chaque barque chargée de sel, trois mesures dites « pougnadières, dont les 8 font la mine », dudit sel pour l'usage de leur maison (1414). — Lettres patentes du roi Charles VI exemptant de tout droit de péage lesdits religieux pour le transport de leur blé, de leur vin, de leurs légumes, des fruits, du pain, de la paille, du foin etc., soit par terre, soit par eau (1390). — Publication desdits privilèges faite par ordre du viguier de Villeneuve, à Villeneuve, Roquemaure et Aramon (1392). — Permission donnée auxdits religieux, au nom du pape Jean XXIII, de faire transcrire les privilèges que leur avaient accordés les souverains pontifes et qu'ils craignaient de perdre (1410). — Lettres patentes : du roi Charles VII, accordant aux Chartreux de Villeneuve, 20 quintaux de sel pour leur usage (1434) ; — de Louis XI, confirmant le droit de *franc-salé*, qui leur avait été accordé sur le grenier à sel d'Aramon (1461) ; — les exemptant des droits de taille, dîmes, aydes et gabelles (1465). — de Louis XII, confirmant les précédents privilèges (1498).

H. 333. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1390-1590. — Chartreux de Villeneuve. — Priviléges et exemptions. — Lettres de sauvegarde données par le roi Charles VI (1390) en faveur desdits Chartreux, avec les lettres d'attache de Jacques de Crussols, seigneur de Florensac (1505). — Confirmation par le roi François I[er], des privilèges de la Chartreuse (1515). — Lettres de sauvegarde dudit roi François I[er] en faveur dudit couvent (1524). — Vidimus par Jean de Sénectère des privilèges accordés par le roi Henry II (1547). — Lettres de sauvegarde concédées par le roi Henry III (1574). — Passeports délivrés au prieur de la Chartreuse par les sieurs : de Montréal, d'Ornano, colonel des bandes italiennes ; Montmorency, connétable, Desdéguières (sic), lieutenant général en Dauphiné et en Provence ; de La Chastre ; le roi Henry III (1589) etc.

H. 334. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 1 sceau.

1618-1731. — Chartreux de Villeneuve. — Priviléges et exemptions. — Supplique adressée au prince de Condé par les religieux, lui demandant la permission d'entretenir des gens de guerre chez eux, pour les défendre contre les entreprises du duc de Rohan (1618). — Arrêt de la Cour des Aides enjoignant de respecter les privilèges de ladite Chartreuse (1641). — Arrêt du parlement de Toulouse portant enregistrement des lettres patentes, accordées par le roi Louis XIV à la Chartreuse, et rendant exécutoires en leur faveur les bulles des papes Luce III, Célestin III, Innocent III, Innocent VI, Grégoire XI, Clément VII, Boniface IX, Martin V, Pie II, Sixte IV, Pie V, Grégoire XIII, Sixte V, Grégoire XV, Urbain VIII, (1667). — Extrait des privilèges accordés aux Chartreux par lettres patentes du roi Louis XIV (1666), confirmées par autres lettres ou arrêts de 1669, 1694, 1696 et 1714. — Lettres de grâces accordées au sieur Jacques Plan, déserteur du régiment d'Auvergne, qui, se croyant couvert par l'amnistie, était entré audit couvent des Chartreux de Villeneuve (1730) pour y servir en qualité de maréchal-ferrant, mais qui y ayant été arrêté, avait été condamné à avoir la tête cassée (1731).

H. 335. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 1 sceau.

1321-1492. — Chartreux de Villeneuve. — Privilèges du Franc-salé. — Vente faite par noble Pierre de Mirandole, seigneur d'Aramon, à noble Raymond d'Aramon, citoyen d'Avignon, de ses droits sur le péage dudit Aramon, péage consistant en 5 sétiers de sel, par bateau chargé, sur lesquels ledit vendeur prélevait soit 5 pougnadières de sel, soit 6 deniers d'argent (1321). — Hommage fait, en présence du sénéchal de Beaucaire, par le procureur de la Chartreuse, pour les pougnadières de sel dont ledit couvent avait hérité sur les droits de péage d'Avignon par testament de dame Vésiane de Mirandole (1392). — Vidimus par Jean de Folleville des lettres patentes par lesquelles le roi Charles VI (1391) accorde auxdits religieux le privilège d'exiger 5 mesures de sel sur chaque barque passant devant Aramon. — Lettres : du roi Charles VII, réduisant ledit droit à 24 quintaux de sel, chaque

année (1434); — du roi Louis XI, confirmant ledit échange (1461). — Extrait d'une ordonnance transférant à Beaucaire le grenier à sel et le péage d'Aramon (1464); — du roi Charles VIII, confirmant les privilèges octroyés par les rois Louis XI et Charles VII (1484).

H. 336. (Cahier.) — In-8°, 34 feuillets, papier.

1509-1511. — Chartreux de Villeneuve. — Privilèges du Franc-salé. — Cahier commençant par ces mots: « Sansuyt la récepte du péaige d'Aramon de ceste année commencée le premier jour de septembre. » — A ce cahier se trouve joint : l'état des déchargements de sel pour la fourniture de Beaucaire (1509), l'ordonnance qui établit qu'à l'avenir le péage d'Aramon se paiera à Beaucaires et le tableau de ces droits qui sont de 10 émines pour 80 muids de sel, 5 pour 40, 1 émine 1/4 pour 10 muids, pour 2 muids, 1/4 d'émine etc. .

H. 337. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 21 pièces, papier; 5 sceaux, dont 3 plaqués.

1516-1599. — Chartreux de Villeneuve. — Privilèges du Franc-salé. — Copie des lettres patentes accordées (1616) par François Ier audit monastère. — Procès-verbal de l'enquête faite pour vérifier l'antiquité du péage d'Aramon (1538). — Confirmation des droits desdits religieux sur le péage d'Aramon par lettres patentes du roi François Ier (1541). — Lettres patentes des rois Henry II (1558) et Henry III (1574), confirmant les privilèges dudit couvent. — Procuration donnée par le supérieur de la Grande Chartreuse au syndic de la Chartreuse de Villeneuve pour retirer le sel dû à la maison mère (1575). — Vidimus par Jean de Fayn, seigneur de Pérault des lettres patentes, accordées en faveur dudit couvent par le roi Henry IV (1599). — Arrêt de la Cour des Aides de Montpellier en exécution des lettres patentes accordées à la Grande Chartreuse (1598).

H. 338. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 50 pièces, papier; 1 sceau.

1600-1640. — Chartreux de Villeneuve — Privilèges du Franc-salé. — Sentences rendues par Pierre-Antoine Guibert, auditeur général, et Louis Bellos, proto-notaire apostolique, en faveur des religieux de Villeneuve, contre les consuls et habitants d'Avignon qui, après s'être engagés à ne les astreindre à aucune charge, voulaient leur faire payer des droits de passage et de gabelle (1600). — Confirmation par Emmanuel de Crussols, duc d'Uzès, pair de France, des exemptions de péage pour la Chartreuse en ce qui regarde son propre péage de Charmes (1600). — Lettres patentes du roi Louis XIII, confirmant les privilèges de ladite Chartreuse de Villeneuve, touchant l'exemption des droits de péage (1611). — Arrêt de la Cour des Aides enregistrant lesdites lettres (1612); — du Conseil d'Etat établissant une nouvelle crue de 3 livres sur chaque muids de sel (1622); — de la Cour des Aides, exemptant les Chartreux de ladite augmentation dont ils avaient été déchargés par lettres patentes du roi Louis XIII (1624). — Copie des lettres patentes établissant la crue de trois livres; requête des Chartreux et décharge donnée en leur faveur par les Trésoriers généraux de France (1628). — Extraits de lettres prouvant que, de tout temps, la Chartreuse de Villeneuve avait eu le droit de fournir à ses fermiers le sel provenant de de son Franc-salé.

H. 339. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 26 pièces, papier.

1454-1725. — Chartreux de Villeneuve. — Privilèges divers relatifs à plusieurs maisons de l'ordre. — Ordre des trésoriers à tous et chacuns pour exempter les Chartreux de payer les droits de taille et de 20me (1454). — Lettres patentes : du roi Louis XII, confirmant les privilèges de la Chartreuse de Villeneuve (1498); — du roi Charles IX pour le même sujet (1564); — du roi Henry III, confirmant les privilèges de la Grande Chartreuse (1574). — Sentence rendue par messire Marcellus Lantes, proto-notaire apostolique, en faveur de la Chartreuse de Bompas (1604). — Lettres royaux du roi Henry IV, autorisant lesdits religieux de Villeneuve à faire couper, dans les bois de la Chartreuse du Val-Sainte-Marie, en Dauphiné, et conduire par eau, sans payer aucuns droits, deux radeaux de bois qui leur étaient nécessaires pour la reconstruction de leur église (1607). — Arrêt de la Cour des Aides demandant vérification des titres de la Chartreuse de Valbonne (1625). — Copies de lettres de sauvegerde octroyées aux Chartreux de Villeneuve par le prince de Condé (1627). — Lettres patentes du roi Louis XIV en faveur de ladite Chartreuse (1644). — Privilèges de la Chartreuse d'Aix (1654). — Sentence rendue en faveur de la Chartreuse de Bompas par messire Flavius, cardinal du titre de Sainte-

Marie-du-Peuple, contre les habitants de Caumont, au sujet de l'exemption des tailles (1658). — Priviléges de la Chartreuse de Trèves (1694). — Brevet d'affiliation aux prières de la Grande-Chartreuse, délivré par le prieur de ladite Chartreuse (1725).

H. 340. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1577-1610. — Chartreux de Villeneuve. — Priviléges relatifs à l'aliénation du temporel. — Lettres des Cardinaux de Bourbon, de Guise et de l'évêque de Saint-Papoul, ordonnant à l'évêque d'Uzès de faire vendre, sans s'arrêter à aucune réclamation, pour une somme de 334 écus de rente des biens temporels dudit évêché (1577). — Rôle du temporel dudit diocèse (1579), dans lequel le diocèse d'Avignon se trouve par erreur confondu avec le Languedoc — Lettres patentes du roi Henry III, déclarant que les bénéfices dépendant dudit Avignon ne doivent pas être compris dans l'aliénation pour le temporel du Languedoc (1582). — Nouvelles instructions données pour l'aliénation du temporel, — Arrêt du parlement de Toulouse, cassant le département fait par l'évêque d'Uzès, qui comprenait plusieurs bénéfices dépendants du diocèse d'Avignon (1591). — Quittance donnée par les trésoriers de France à la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon, pour la somme de 100 écus, à laquelle lesdits religieux avaient été taxés (1591). — Avis du Conseil chargé de régler ladite vente, faisant savoir que les bénéfices d'outre Rhône, dépendant du diocèse d'Avignon, ne doivent pas être compris dans ladite vente (1610).

H. 341. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 75 pièces, papier.

1598-1762. — Chartreux de Villeneuve. — Priviléges pour les péages. — Confirmation faite en faveur des Chartreux de Villeneuve de leurs priviléges en exemption de péage le long du Rhône (1598). — Protestation desdits Chartreux contre les commis de la Foraine du Pont-Saint-Esprit (1609). — Arrêt rendu en faveur desdits religieux contre les péagers du Pont-Saint-Esprit (1623). — Protestation des Chartreux contre les commis de la Foraine de Valence (1643). — Lettre au syndic des Chartreux dans laquelle il est dit que le prince de Monaco jouissait des péages du Vienne et de Valence par cession du roi Louis XIV (1646). — Acte signifié aux commis de la Foraine par lesdits religieux au sujet de planches venant de leur ferme du Jas (1700). — Lettre du sieur de Guymont, informant les commis que, par édit du 5 août 1717, le Roi a supprimé toutes les exemptions de péages (1717). — Arrêt du Conseil d'Etat ordonnant à tous les privilégiés d'avoir à justifier de leurs titres (1723). — Nouvelle confirmation de ces droits par lettres royaux (1724). — Tarif des droits exigés d'abord au péage de l'Estoile et ensuite à celui de Valence, où il fut transporté en 1612, traduit, par ordre du Parlement de Toulouse, sur le document primitif enregistré au régistre *Arrestorum ab anno MVLX*. Le prix se payait en monnaie Valentinoise « valant un *turon* d'argent 16 deniers ».

H. 342. (Registre.) — In-folio. 48 feuillets, papier.

1726. — Chartreux de Villeneuve — Déclaration faite à l'assemblée générale du clergé de France, par le prieur de la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon, pour les biens et revenus de ladite Chartreuse. Ledit monastère fut fondé par Innocent VI (1356) pour 15 religieux et 6 frères; — Pierre, cardinal de Sainte-Anastasie, dit cardinal de Pampelune, neveu d'Innocent VI, ajouta une fondation pour 15 autres religieux et 6 frères (1372). — Noble Raymond de Bona, seigneur de Bagnols, avait fait une fondation pour 6 frères en 1362; — en 1726 la charteuse se composait de 40 religieux de chœur, 30 frères convers et 1 oblat; — elle possédait des terres à Villeneuve, aux Angles, à Valergues et à Pujaut, rapportant 1,315 livres 10 sous; dans l'étang desséché de Pujaut, 3 granges dites : de Saint-Bruno, de Saint-Anthelme et de Saint-Hugues; — dans le territoire de Valergues : le prieuré de Fours et les 3 granges de : La Grande-Bastide, la Bastide-Neuve et la grange de Limas ; ledit prieuré de Fours, 1 tuilerie, 1 four, 1 grange dans l'île d'Oiselet appelée le Petit Dragonet, et la terre dite d'Urban ; — à Villeneuve, 1 petit jardin, 1 moulin a huile, 1 petite maison ; — au fort Saint-André une autre maison, et hors de Villeneuve la ferme de la Vernède. — Les capitaux donnent en rentes fixes 21,172 livres, 12 sous, 4 deniers, les dépenses montant à 15,382 livres 6 sous.

H. 343. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1664-1727. — Chartreux de Villeneuve. — Revenus. — Etat des biens et revenus de ladite Chartreuse en 1664 : le prieuré de Cucuron en Vivarais rapporte 2,000 livres ; la Paillasse près le Pont-Saint-Esprit 1,700; Saint-Maurice de-Vénasque au Comtat Venaisin 1,200; le prieuré de Tresques, au diocèse d'Uzès 800 ; le péage

d'Avignon 550, du pont de Sorgues 34, etc. — Dépenses en œufs, pour 900 douzaines et 4 œufs, 315 livres; en chapons, 54 livres; en fromage, 60 livres. — Total des revenus 39,460 livres, 8 sous; — des dépenses 21,802 livres. — En 1725, la maison comptait 45 religieux de chœur, 35 frères convers, 20 domestiques et 40 valets. — Mémoire sur les revenus des Chartreux, où il est dit que, dans leurs déclarations, ils ne s'expliquaient clairement que sur ce qui est porté sur les contrats; mais pour le reste « ce sont des gouffres impénétrables », où l'on voit cependant assez clair « qu'on a peu (a pu) se régler sur le pied de 40,000 livres de rente à commune année, les RR. PP. en ayant certainement plus de 75,000 annuellement » (1727).

H. 344. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1687-1720. — Chartreux de Villeneuve. — Revenus. — Etats des grains et des légumes récoltés par lesdits religieux et des pensions qui leur sont dues, présentés en forme de notes explicatives pour aider les commissaires dans leur travail de répartition. — En 1690, la Grande-Bastide a donné 84 salmées de blé, la grange des Fours 34, la Bastide-Neuve 54, Sauveterre 3. — Etat des pensions dues par les Chartreux (1692). — Le troupeau nourri à la grange de Saint-Bruno, comprenait 586 bêtes à laine en 1720, et celui de la grange de Saint-Hugues, 270 têtes.

H. 345. (Portefeuille.) — 2 plans.

1688-1693. — Chartreux de Villeneuve. — Plan du jardin acquis par les religieux de Villeneuve du marquis des Achards, jardin sis à Avignon près la porte Saint-Michel, quartier du Bourguet (1688). — Plan du ténement de la Vernède près la terre des Issards et appartenant auxdits Chartreux.

H. 346. (Portefeuille.) — 2 plans.

1644. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés. — Projet de façade pour la Chartreuse à construire et plan dédié « à R. P. Crizante Polin (sic), dom prieur de la vénérable maison, Chartreuse de Villeneuve, par François Des Royers de la Valfenière » (Avignon, 25 août 1644). — Plan et dessin fait par le même, du puits Saint-Jean dans la cour de ladite Chartreuse.

H. 347. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

1619-1698. — Chartreux de Villeneuve. — Fontaine dite de l'Ermitage. — Pièces relatives à la conduite des eaux de cette fontaine à la Chartreuse. — Achat fait par dom Chrysante Paulin à Claude Bernarde, veuve de Jean Alison, de la permission de faire chercher une source dans l'Hermas appelé Cante-Perdrix, et d'en faire conduire les eaux à travers ledit hermas ou vigne (1642). — Délibération des consuls de Villeneuve autorisant lesdits Chartreux à faire creuser leurs conduits le long du grand chemin et sous la porte de la ville (1691). — Achats de droits de passage pour les eaux dans la plaine de Belle-Croix, faits, par lesdits Chartreux aux dames Marcelle Andéole, et Isabeau Mourguières, et aux sieurs : Pierre et Antoine Bernard, Esprit Courtin, Jean Bournier etc. (1696 à 1698). — Procédure juridique pour la conduite de l'eau trouvée dans une vigne acquise en 1691 par lesdits Chartreux au quartier de la montagne (1697). — Lettre adressée au prieur de la Chartreuse de Toulouse, exposant que les Chartreux de Villeneuve, qui n'avaient que des puits creusés très-profondément dans le roc et d'une eau si crue que « la moitié de la communauté était sur le grabat », avaient fait rechercher diverses sources et en avaient découvert une près de Montaux appartenant aux Bénédictins; mais que ceux-ci, après avoir d'abord laissé creuser, s'opposaient à la continuation des travaux, parce que cela faisait baisser leurs puits de Montaux (1698). — Permission donnée par la Chambre des Finances de Montpellier aux religieux de creuser sous le chemin de Nimes (1698). — Mémoire produit par le prieur des Bénédictins de Saint-André, seigneur de Montaux, au sujet des travaux entrepris plus bas par les Chartreux. — Consultation d'avocat disant que lesdits Chartreux ont à la rigueur le droit de continuer, mais que, suivant l'équité, ils ne devraient pas occasionner ce dommage aux habitants dudit Montaux. — Lettres d'où il résulte que, pour trouver de l'eau, les religieux ont employé le sieur de Lopois, religieux de l'abbaye de Saint-Michel (diocèse de Luçon) retiré à Avignon et souvent employé comme très expert dans l'art de faire tourner la baguette.

H. 348. (Liasse.) — 52 pièces, papier; 4 plans.

1699-1716. — Chartreux de Villeneuve. — Fontaine dite de l'Ermitage. — Mémoire relatif à la discus-

sion élevée entre les RR. PP. Bénédictins et les RR. PP. Chartreux, au sujet des creusements faits au-dessous de Montaux (1699). — Accord passé entre lesdits religieux, qui se font de mutuelles concessions (1699). — Devis des ouvrages à faire pour la conduite des eaux. — Extrait du mémoire rédigé, en 1698, par dom Antoine Tournas, dans lequel est inséré un rapport détaillé sur les opérations faites par le sieur Jacques Aimard, « insigne professeur de la baguette divinatoire du pays de Dauphiné », au domaine de la Paillasse, quartier de la Vignasse, en présence dudit Tournas, pour chercher de l'eau (1718). — Acte signifié aux RR. PP. Bénédictins au nom des consuls de Pujaut en 1700, au sujet de la fontaine de Saint-Vérime ou Vérédème. — Projet, légèrement modifié depuis, fait pour amener l'eau de la fontaine de l'Ermitage dans la maison, « ou elle a coulé la première fois, le 15 juillet 1716 ».

H. 349. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1551-1688. — Chartreux de Villeneuve. — Pêcheries du Rhône. — Arrentement de toutes les pêcheries du Rhône, dans toute l'étendue de la juridiction de Villeneuve, consenti au nom du Roi, en faveur de noble Antoine-François Scarphy, maître des ports, ponts et passages pour le Roi en la sénéchaussée de Beaucaire, capitaine de la grosse tour du bout du pont de Villeneuve, pour la somme de 132 livres tournois (1551), somme portée à 460 livres en 1557. — Cession faite au prix de 500 livres en faveur du R. P. Jacques de Sansavoir, prieur de la Chartreuse, desdites pêcheries par le sieur Paris Sica, qui en avait obtenu, le 16 avril 1680, la cession du sieur de Scarphy (le même jour 1680). — Lettres patentes du Roi Henri III, réunissant le domaine royal à la couronne, et assignation donnée par les Trésoriers de Montpellier au syndic de la Chartreuse, d'avoir à présenter ses titres sur les pêcheries du Rhône, saisies au nom de la couronne (1581). — Nouvelle vente du droit de pêche consenti en faveur du prieur et des religieux dudit couvent pour le prix de 250 écus, outre le prix déjà payé par le sieur Scarphy (1599). — Nouveau rachat du domaine royal (1611). — Liquidation générale des sommes payées par les PP. Chartreux pour la possession desdites pêcheries, s'élevant à 1,135 livres dont quittance finale délivrée par les commissaires députés à Montpellier, en exécution de l'arrêt de réintégration (1688).

H. 350. (Registre.) — in-4°, 127 feuillets, papier.

1681. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Avignon. — Etat des directes possédées par lesdits religieux à Avignon sur des maisons sises dans les rues : Calade, de Conti *(Lices)*, du Bourguet de Mazan, des Pâtissiers, de la Grand-Place, Triperie, Lancerie, du Bon-Party, le Bourguet de Faucon, Portail-Magnanen, du Corps-Saint, du Gat, de la Place Saint-Didier, des Etudes, Saint-Marc, collége de la Croix, Bonnéterie, de la Masse, Traverse de l'Olivier, Traverse Saint-Christophe, des Fons, du Cheval blanc, de la Tarasque, du Bourgneuf ou Pont-Trauquat, du Limas, de la Fusterie, des Crottes, Puits-des-Bœufs, de la Reilhe, de l'Escu de Bourbon, de la Bancasse, du Puits de la Rappe, de la Chausseterie ou Ferretterie, Carréterie, Traverse Saint-Joseph ou du Casan, le Bourguet des Vignes, des Allemans, Saunerie, de l'Espicerie ou Pollasserie, de la Pescherie, Carrière des Juifs, Traverse des Bertrands, de la Croix, portail Matheron et de Saluce.

H. 351. (Liasse.) — 2 pièces parchemin ; 17 pièces, papier.

1321-1778. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Avignon. — Transaction passée entre le chapitre Saint-Pierre d'Avignon et les Chartreux, au sujet de la maison du cardinal de Pamplune (1321). — Echange de directes entre les Chartreux et le chapitre Saint-Didier (1570). — Reconnaissances faites à Avignon et reçues par maître Grôlier, notaire, en faveur desdits religieux. — Mémoire relatif auxdites reconnaissances de 1714 à 1717. — Vente d'un pré consenti par les Chartreux en faveur de noble Charles de Cambis, marquis de Lagnes, seigneur d'Orsan, au prix de 540 livres (1681). — Etat des emphytéotes de la Chartreuse à Avignon (1691). — Parmi ces emphytéotes, sont nommés le sieur des Royers de Valfenières, rue Bourguet de Millas, noble Joachim de Simon, l'Hôpital Saint-Sixte, nobles : de Crillon, de Montméran et de Zanobis etc. — Reconnaissances passées en faveur desdits Chartreux par les sieurs : Giroud, Isnard, Jourdan, le comte de Suse, le chapitre Saint-Pierre etc. — Echange de directe entre les Chartreux et la congrégation des Pauvres-Femmes (1774). — Transaction passée entre le chapitre de Saint-Pierre et lesdits religieux (1778).

H. 352. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1656-1787. — Chartreux de Villeneuve. — Pro-

priétés et revenus. — Pièces relatives à un procès intenté par lesdits Chartreux à l'Assemblée du Clergé d'Avignon, au sujet des taxes mises par ladite assemblée sur des revenus de la Chartreuse non susceptibles d'impositions. — Sentence rendue par l'Assemblée générale du Clergé de France sur les différends entre le clergé du diocèse d'Uzès et celui d'Avignon (1656). — Procès-verbaux des opérations de l'assemblée du clergé d'Avignon pour la répartition de la taxe (1729) et de l'assemblée générale du clergé (1730). — Mémoire des Chartreux contre l'évaluation de leurs revenus faite par le clergé d'Avignon. — Requête adressée par le syndic desdits Chartreux à l'archevêque d'Avignon (1732). — Actes de sommation, exploits, assignations etc. — Injonction faite par le bureau diocésain aux PP. Chartreux, d'avoir a faire connaitre le revenu du prieuré de Notre-Dame des Fours. — Etat d'évaluation des grains, fait par ledit bureau diocésain. — Parmi les redevances en nature, dues à la Chartreuse, ses tenanciers de l'étang de Pujaut devaient livrer 1,600 œufs, 160 fromages, 100 mesures de lait et 1 poulain tous les 4 ans; ceux de Saint-Hugues, 800 œufs, 24 serviettes, 2 quintaux de fruits; de Saint-Anthelme, 1,200 œufs, 50 fromages, 24 serviettes, 2 quintaux de fruits; de la Grande-Bastide, 800 œufs, 40 livres de cire, 24 serviettes; de la Bastide-neuve, 600 œufs 30 livres de cire; de la Grange des Fours, 300 œufs; de la Simonette, 400 œufs; le meunier des Fours, 400 œufs. — Compromis contenant les concessions réciproques des deux parties pour arriver à un accommodement (1737). — Assemblée générale du bureau diocésain présidée par monseigneur l'archevêque d'Avignon et portant ratification de l'accommodement passé entre le clergé d'Avignon et les RR. PP. Chartreux du couvent de Villeneuve (26 août 1737).

H. 353. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1597-1708. — Chartreux de Villeneuve. — Baux et arrentements de propriétés. — Rubrique des reconnaissances de 1597. — Arrentements : de la terre du Croq, au terroir de Caderousse, pour la redevance de 32 salmées de blé et 3 de petite avoine (1666); — du prieuré de Saint-Maurice de Vénasque, au prix de 1,100 livres (1668), de 950 livres (1673) et de 1,000 livres (1678); — de la ferme du Dragonnet pour 625 livres (1694); — des fruits de Valergues pour 135 livres (1698). — Inventaire des ornements de l'église de Saint-Maurice de Vénasque (1699). — Arrentements : du prieuré de la Paillasse au prix de 2,300 livres (1703); — du prieuré de Vénasque pour 1,000 livres (1704); — des terres de Bédarrides à mi-fruits ; — de 30 salmées de terres, dans l'étang de Pujaut, aux mêmes conditions (1708).

H. 354. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1708-1723. — Chartreux de Villeneuve. — Baux et arrentements de propriétés. — Arrentements : de la terre du Croq au sieur Aubert pour 50 salmées de blé et 10 de seigle (1708); — du prieuré de Tresques, au sieur Augier pour 1,000 livres ; — de la grange du Jas, au sieur Abrieu, de Roquemaure, à mi-fruits (1712); des terres à Bédarrides, en faveur de Jacques Chauvel aux mêmes conditions (1713); — des terres du Trou des Castagnes, près Oiselet, aux sieurs Jean Lafage, Jean Mourier et Blaise Huguet pour 365 livres (1718); — de la terre de Saint-Véran au sieur Sébastien Pitou pour 350 livres (1718); — du prieuré de Tresques, au sieur Joseph Roland, pour 1,050 livres (1721); — du domaine du Jas, au lieu de Monteux, pour 1,500 livres (1722); — du moulin à huile et de la terre du Mouton aux Angles à mi-fruits (1722).

H. 355. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1724-1729. — Chartreux de Villeneuve. — Baux et arrentements de propriétés. — Arrentements : des terres du Jas, en faveur de Claude Mourier; — du prieuré de Vénasque à Maurice Silhan, au prix de 1,000 livres ; de la métairie de Saint-Anthelme à mi-fruits (1725); — des terres dépendant de Caderousse, aux mêmes conditions; — de la métairie de Saint-Bruno, au sieur Antoine Serguin (1727); — du jardin de la Vernède à Jean Equin, jardinier, à la condition d'en partager tous les fruits (1728); — de la grange du Dragonnet à Jean Joseph, au prix de 630 livres ; — du prieuré de Tresques au sieur Joseph Roland (1729).

H. 356. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1730-1789. — Chartreux de Villeneuve. — Baux et arrentements de propriétés. — Arrentements : de la terre dite Trou des Castagnes, au terroir de Valergues, en faveur de Jean Carier pour 250 livres (1730); — de la grange du Jas, au lieu de Monteux en faveur de François Rigot ; — de la grange du Croq pour Jacques

Bouchier (1731). — Estimation des bestiaux de la grange de Saint-Anthelme, s'élevant à 2,047 livres 8 sous. — Arrangement passé avec le sieur Hugues qui, pour la somme de 60 livres, s'engage à couper les saules de la grange de Saint-Hugues (1732). — Etat des ustensiles du moulin à huile (1737). – Arrentement dudit moulin pour 75 livres, consenti en faveur des sieurs Claude et Pierre Vailhen ; — du domaine de Saint-Anthelme, dont le fermier donnera, chaque année, 2 quintaux de fruits, la moitié du miel, 50 fromages, 1,200 œufs, 6 chapons, 12 jeunes poules, la moitié du blé, 200 livres, 2 douzaines de serviettes et devra 8 journées de charrette (1737).

H. 357. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1729-1747. — Chartreux de Villeneuve. — Baux et arrentements de propriétés. — Arpentement : des 47 salmées de terre affermées au sieur Jacques Bressy ; — des chaumes et guérets du domaine du Château de la Paillasse, fait par Paul Vincent, géomètre de la ville du Pont-Saint-Esprit. — Bail de la dîme des terres de Valergues, fait en faveur de Michel Vauchier, pour le prix de 205 livres (1739) ; — du jardin de la Vernède, en faveur de Claude Conil, jardinier (1741) ; — de 30 salmées de terres à Pierre Vidal au prix de 180 livres (1742). — La Chartreuse de Villeneuve, en 1742, comptait 33 religieux de chœur, 15 frères convers, 16 donnés, 1 novice et 42 domestiques, dont 13 dans les fermes; elle possédait : 5 chevaux de selle, 2 de compagne, 10 mules pour les charrettes, 2,000 bêtes à laine, 34 mules ou chevaux pour le labourage, et 1 âne ; elle vendait par an pour 2,000 livres de laine, 1,200 livres de bois, 800 livres de ses vers à soie ; elle recevait 12,162 livres en argent, 5,200 livres de ses revenus, 13,680 de la vente du blé. — Arrentement du jardin de la Vernède au sieur Jean Rey, jardinier, à raison de 20 livres par mois (1744) ; — d'un moulin à blé, au lieu des Fours, à Jean Bouchet, au prix de 15 salmées de blé (1747).

H. 358 (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1748-1754. — Chartreux de Villeneuve. — Baux à ferme et arrentements de propriétés. — Arrentement du prieuré de Cucuron, consenti en faveur du sieur Augustin Roudil, pour le prix de 2,950 livres (1748). — Achat par le sieur Claude Gonnet, au prix de 450 livres, de la coupe des saules et des peupliers dans l'islon du Mouton. — Arrentement en faveur du sieur Antoine Combe de la terre dite la Terrasse au prix de 103 livres 10 sous (1750). — Bail à mi-fruits de la métairie de Saint-Bruno en faveur de Blaise Guillaumont (1754) ; — de la terre du Bardot en faveur de plusieurs fermiers pour le prix de 120 livres ; — de 30 salmées de terres dans l'étang de Pujaut pour 735 livres (1754).

H. 359. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1755-1760. — Chartreux de Villeneuve. — Baux et arrentements de propriétés. — Arrentement d'une maison sise rue Limas à Avignon, consenti en faveur du sieur Louis Crillon, au prix de 140 livres (1755). — Etat des rentes produites par la ferme des terres de l'étang de Pujaut et s'élevant à la somme de 1,310 livres, 17 sous, 6 deniers. — Bail d'une écurie et d'une remise à la livrée du Griffon (à Villeneuve), consenti en faveur de Martial Briole pour le prix de 33 livres (1756). — Arrentement : de la petite dîme de Valergues au prix de 150 livres (1758); — de la terre de la Paillasse pour 200 livres. — Rapport sur les pertes causées à la Chartreuse de Villeneuve par l'inondation du Rhône (1755). — Arrentement de la métairie de Saint-Bruno, en faveur de Blaise Guillaumont (1760).

H. 360. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1761-1772. — Chartreux de Villeneuve. — Baux et arrentements de propriétés. — Bail à ferme du prieuré de Tresques, consenti en faveur de Jean Serre au prix de 1,720 livres (1761). — Vente de la coupe du bois taillis de la Vernède, au sieur Noël Jourdan, pour le prix de 350 livres (1763). — Arrentement des terres sises dans l'ancien étang de Pujaut, consenti en faveur du sieur Laurent Gournet, au prix de 456 livres (1765) ; — du prieuré de Tresques, en faveur de Jean Serre au prix de 1,720 livres (1767) : — d'une pièce de terre sise à Pujaut, en faveur de Bertrand Lermite, au prix de 200 livres (1768) ; — d'une maison à la livrée du Griffon, en faveur de Charles Deysson, pour 39 livres ; — du domaine du Jas, consenti en faveur d'André Roux, de Bédarrides, au prix de 400 livres (1769) ; — d'un grenier à foin sis à Villeneuve, à la livrée du Griffon, en faveur de Charles Deysson, pour 39 livres ; — du domaine du Jas, consenti en faveur d'André Roux de Bédarrides, au

prix de 400 livres (1769); — d'un grenier à foin, sis à Villeneuve, à la livrée du Griffon, pour le prix de 38 livres ; — de la terre de Turmène, en faveur de Louis Raffier, pour 100 livres (1770).

H. 361. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1773-1788. — Chartreux de Villeneuve. — Baux et arrentements des propriétés. — Bail de la ferme de la Terrasse, consenti en faveur de Pierre Barthélemy au prix de 250 livres (1773); — d'une maison à la livrée du Griffon, en faveur de Bertrand Lhermite, au prix de 50 livres; de la coupe des saules à l'islon de Monvalon, terroir de la Vernède pour le prix de 216 livres (1775); — de 30 salmées de terre à Pujaut en faveur de Pierre et Jean Coulomb, au prix de 990 livres (1776). — Arrentement de la métairie de Saint-Hugues, consenti en faveur de Jean Jouffret, qui, en outre de la moitié des fruits, payera chaque année 250 livres (1788); — de la métairie de Saint-Bruno, en faveur du même, qui, outre la moitié des fruits, donnera 500 livres par an (1788).

H. 362. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1682-1774. — Chartreux de Villeneuve. — Baux et arrentements de propriétés. — Arrentements : au sieur Charles de la Tour, de la terre de Saint-Véran (1682); — de 30 salmées de terres de l'étang de Pujaut à Rostand Bertran, pour la moitié des fruits et 50 écus (1701); — de la terre de Saint-Véran, au sieur Pitot pour 350 livres (1702); — de la Simonette pour 322 livres, la moitié des noix, 400 œufs frais, 6 poules, 2 chapons et 30 fromages (1713); — d'écuries dans la rue du Limas, à Avignon, en faveur de « messieurs les intéressés des cochers d'eau d'Avignon à Lyon », au prix de 120 livres (1727); — d'une maison dans la rue du Limas à Avignon au prix de 114 livres (1729); — d'une broutière nouvellement défrichée, en faveur de Louis Blanc, pour 46 livres (1732); — de la terre de Saint-Véran, au prix de 450 livres (1738); — de la Simonette, en faveur de Jean Etienne Roux au prix de 412 livres, 600 œufs, 8 poules, 4 paires de chapons et 1 coq à Noël (1750); — d'une maison à la livrée du Griffon, en faveur de Joseph Correnson, pour le prix de 33 livres (1766).

H. 363. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1540-1716. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Bédarrides. — Acte de mariage du sieur François Cabassoles, avec Antonie Anastay, veuve Charabon (1540). — Testament dudit Cabassoles en faveur de sa femme (1566). — Cession de capitaux par le sieur Vauchier, en faveur de la Chartreuse de Villeneuve (1705). — Comptes arrêtés entre ladite Chartreuse et le sieur Vauchier, qui se trouve devoir 1,200 livres (1706). — Etat des propriétés du sieur Vauchier à Bédarrides et dans le Comtat (1708). — Actes de la procédure intentée par les Chartreux contre ledit Vauchier. — Consentement donné par les sieurs Vauchier à la vente de leurs biens (1715). — Vente par autorité de justice des terres et biens desdits Vauchier.

H. 364. (Registre.) — In-4°, 178 feuillets, papier.

1609. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Bédarrides. — Copie d'un procès-verbal d'enquête dont manquent les 25 premiers feuillets, relative au ténement du Jas, sis audit Bédarrides et appartenant aux Chartreux, touchant divers droits dudit ténement et en particulier la faculté d'arrosage avec les eaux de la rivière de l'Auson, tant dans le territoire de Bédarrides que dans celui de Monteux (1609).

H. 365. (Registre.) — Petit in-folio, 45 feuillets, parchemin.

1473-1550. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Reconnaissances féodales pour diverses pièces de terres, faites en faveur des Chartreux de Villeneuve par : Mathieu Duclap, André Valentin, François Carmantran, Jean Berlet, Laurette Amédiaire, Ponce Ranchet, Gillette Monachi, Antoine Giraud, Simon Bellon, Drivette Gastrinele, etc. du lieu de Caderousse *(Cadarossia)*. — Quartiers où sont situées ces pièces de terre : l'étang dit Goule-d'Enfer, las Moulières, la Palu. — Une seule de ces reconnaissances, celle de Claude Bertier, en 1750, est écrite en français.

H. 366. (Registre.) — Grand in-folio, 64 feuillets, papier.

1515-1554. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Registre intitulé : Reconnaissances des censes et directes que discretz hommes, Guilhaume de Vèse et Pierre Moyren, de la ville de Baignoilz, ont à la ville de Capderousse, ès-diocèse d'Aurenge. — Reconnaissances des censes dues à noble Guillaume d'Ancezune *(de Anceduna)*, seigneur

de Codolet et coseigneur de Caderousse, par François Monachi; Jean et Antoine Célérier; Jean et Etienne Célérier; Guillaume Dussol; Pierre Basile; Isnard Berbiguier; Bonet Bellon; Jean Milon; Pierre Bizot; Pons de Montaren etc.

H. 367. (Registre.) — Grand in-folio, 119 feuillets, papier.

1555-1602. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Livre terrier des « recongnoissances recognues par indivis à haut et puissant seigneur Rostaing d'Ancezune et damoyselles Françoise, Anne et Loyse d'Ancezune, conseigneur et dames respectivement du lieu de Caderousse, et à Guillaume Devèze et Pierre Moyrenc, marchants de la ville de Baignols, ayant droit des hoirs de feu Gaspard du Chaylas. » — Les terres pour lesquelles avaient été faites ces reconnaissances ayant passé à la Chartreuse de Villeneuve, de même que d'autre terres ayant appartenu aux sieurs Ducros et de Bellon, beaucoup de titres établissant les droits de ces familles, et en particulier de celle de Bellon, font partie des archives du couvent de la Chartreuse de Villeneuve.

H. 368. (Registre.) — Petit in-folio, 60 feuillets, papier.

1674-1698. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Reconnaissances passées en faveur du sieur Gabriel Ducros, seigneur de Chateaumal, jusqu'en 1674 et, depuis 1696, en faveur de la Chartreuse de Villeneuve, pour des terres sises soit à Caderousse soit dans la principauté d'Orange. — Reconnaissance passée en faveur de ladite Chartreuse par : Claude Laugier, pour une terre sise au quartier de Sainte-Cardille, dans la principauté d'Orange (1696); — Jean Millet, pour une vigne au quartier de Chateaumal, au terroir de Caderousse (1697); — Pierre Pécoul, pour une grange à Sainte-Cardille; — Jean Deydier, pour une vigne sise au même quartier (1698) etc.

H. 369. (Liasse.) — 5 cahiers, comprenant 146 feuillets, papier; 8 pièces, papier.

1655-1683. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Extrait du livre du cadastre de la ville d'Orange concernant les biens meubles et immeubles de noble Louis-Antoine Ducros, sieur de Chateaumal, advenus par cession à ladite Chartreuse de Villeneuve. — Inventaire du mobilier. — Mobilier : 6 chaises garnies de tapisserie à queue de paon de soie, 6 chaises tapisserie de soie à ondes, 1 chaise tapisserie de soie à point croisé; 7 pièces de tapisserie de Bergame, pour la tenture d'une salle; un mousquet avec sa fourchette, un tableau à l'huile représentant la ville de Nevers, 1 baguier de velours bleu contenant 4 bagues en or, une ceinture d'argent avec sa gaine à ciseaux, un jouet d'argent pour enfant, un « petit cullier d'argent pour râcler la langue », — 1 poinçon d'argent « à coiffer les femmes », six pistoles d'Italie, valant 10 livres 4 sous pièce, 2 pistoles d'Espagne, valant 10 livres 12 sous, 4 écus d'or sol, valant 5 livres 9 sous, 5 écus blancs, valant 3 livres 2 sous, 1 croisat de Gênes, valant 4 livres 6 sous, 6 quarts d'écus, valant 20 sous 6 deniers, un cotillon de damas amaranthe, « une paire de psaumes dorés à 2 crochets d'argent, une petite boîte ronde d'argent percée pour tenir des senteurs », plusieurs Bibles, les commentaires de Calvin sur la Bible, les *Institutions* de Calvin en latin, plusieurs ouvrages de médecine parmi lesquels : Sosiers, de modis recte purgandi, les *Institutions* de Calvin en français, Duplessis Mornay, de *l'eucharistie*; Homère, Polybe, Hippocrate etc, — Vente publique dudit mobilier. — Factum de noble Gabriel Ducros, pour établir ses droits sur les biens délaissés par noble Louis Ducros. — Inventaire et estimation desdits biens. — Extrait de jugement ordonnant la vente desdites propriétés.

H. 370. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 2 bulles de plomb.

1335-1381. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Papiers Bellon. — Vente consentie : par Guilhaume Budilhac, en faveur de Raymond Bellon, pour une vigne sise à Caderousse, mais soumise à une rente en faveur du couvent de la bienheureuse Vierge du Puy (1355); — par Pierre Frayssac, seigneur de Caderousse, en faveur de Jean, fils de Raymond Bellon, d'un jardin sis au lieu appelé l'Aubarède *(Albareda)*, au prix de 4 florins de Florence (1352); — par Guillaume Raymond, en faveur du même, d'une terre sise à Caderousse et devant une rente de 7 émines de blé à l'hôpital des pauvres dudit lieu (1365); — par Pons Mathon, en faveur d'Hugues Garcin, d'une maison avec sa cour, sise au lieu de Caderousse pour le prix de 30 florins (1365); — par Raymond Boniface, en faveur de Rostang Lagier, de Caderousse, d'une salmée de terre sise au quartier de la Tardière, au prix de 10 florins (1376). — Echange passé

entre Paul et Rostang Bellon, de la terre sise au quartier de Pomayrol et d'une maison à Caderousse (1381).

H. 371. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1385-1399. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Papiers Bellon. — Vente consentie : par David Bonet, juif de Villemagne, en faveur de Rostang Lagier de Caderousse, d'une vigne sise audit lieu, pour le prix de 4 florins (1387) ; — par Guillaumette Martine, en faveur de Raymond et Antoine Bellon, d'une terre sise à Caderousse, au quartier appelé le Croq, pour le prix de 9 florins d'or (1388). — Partage fait entre Etienne Gausson, sa femme et ses frères, du lieu de Caderousse, de certaines prairies et autres terres sises audit lieu, au quartier appelé Pont-des Faysses (1398). — Obligation de 60 florins d'or, passée par Raymond Bellon et sa femme Guillelma, en faveur de maître Léon de Caderousse, (1399).

H. 372. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1409-1429. — Char'reux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Papiers Bellon. — Testament de Georges Bellon, frère de messire Ponce Bellon, prêtre, et de Louis Bellon (1415). — Reconnaissance de 8 écus d'or passée par messire Ponce Bellon, prêtre à Caderousse, en faveur de vénérable Jean de Garrigues, religieux de l'ordre de Cluni (1417). — Contrat de mariage de Louis de Bellon, de Caderousse, et de demoiselle Dulceline, fille de Pons Fayssac (1418). — Obligation de 10 florins, souscrite par Louis Bellon, en faveur de Catherine Trenchière (1424). — Vente faite par Guillaume Ardet à Ponce Bellon et à Louis, son frère, d'un pré sis au terroir de Caderousse, au prix de 18 gros (1428).

H. 373. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 2 bulles en plomb.

1430-1446. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Papiers Bellon. — Vente faite par Gilette Garan, en faveur de messire Pierre Bellon, d'un pré sis à Caderousse (1430). — Acquisition faite par Louis Bellon, au prix de de 5 florins, d'un pré sis à Caderousse, quartier de la Condamine (1433). — Acte d'échange de terres et de maison passé entre messire Ponce Bellon, Louis Bellon, son frère et Guillerme Bellon, fille de feu Guigues Bellon, tous du lieu de Caderousse (1436). — Vente faite par Jacques Cavenhac à Sylphide Gensone, d'une terre sise à Caderousse, au prix de 8 florins (1438). — Obligation de 14 florins faite par Etienne Cazelle, en faveur de messire Ponce Bellon (1446).

H. 374. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1450-1458. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderoussse. — Papiers Bellon. — Acte dans lequel messire Ponce Bellon figure comme tuteur de noble Antoine d'Ancezune (1450). — Vente consentie par Pierre Paysan, en faveur de Raymond et Georges Bellon, fils de feu Louis Bellon, de ses possessions, consistant en vignes, terres, prés, jardin, fruitiers, hermes, bois, censes et autres droits, au prix de 40 florins d'or, monnaie du pape (1451). — Quittance de 32 florins, consentie par Raymond Bellon, en faveur de Martin Vardelin, père de demoiselle Jeannette, épouse dudit Raymond Bellon (1456). — Vente d'une vigne de 4 éminées, consentie au prix de 6 florins, par Marie Albe, femme de Bertrand Du-Port, en faveur de Raymond et Georges Bellon (1458).

H. 375. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin.

1460-1468. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Papiers Bellon. — Achat fait par Raymond et Georges Bellon de 2 éminées de terre dans le ténement dit de la Bancasse, au prix de 10 florins d'or (1460). — Quittance de 20 florins de dot, délivrée par Delphine Bellon, en faveur de Louis Bellon, son père, et de Raymond et Georges Bellon, ses frères (1463). — Bail à emphytéose perpétuelle de 18 salmées et 3 éminées de terres, sises à Caderousse au lieu appelé le Palun ou la Goule d'Enfer, consentie, par messire Claude Monier, au nom de la Chartreuse de Villeneuve, en faveur de Robin Lambert, de Caderousse, sous la cense annuelle de 2 gros par salmée, tous droits seigneuriaux reservés (1446). — Vente consentie par noble Gilibert de Ultra, en faveur de Raymond et Georges Bellon, d'une terre sise à Caderousse, au lieu dit le Champ-de-Martin, pour la somme de 7 florins (1468).

H. 376. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 1 bulle en plomb.

1471-1477. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Papiers Bellon. — Vente consentie par Gilibert de Ultra, en faveur de Ray-

mond et Georges Bellon, d'un pré sis au Pont-des-Faysses (1471); — par Guillaume Rossilhon, en faveur de Raymond Bellon, d'une terre herme, sise au lieu de Caderousse, au prix de 15 florins (1472): — par noble Gilibert de Ultra, coseigneur de Caderousse, de 6 salmées de terres sises à Caderousse, au lieu appelé les Moulières, en faveur de Raymond Bellon (1473); — par le même, en faveur dudit Bellon, de 4 salmées de terre, sises au même lieu, pour le prix de 15 florins de 24 sous (1475). — Vente faite par dame Philippe Alamona, seigneuresse de Montfort, en faveur dudit Bellon, d'une terre sise à Caderousse, au prix de 4 florins (1476). — Obligation de 60 florins, souscrite par François Gallet en faveur de Raymond Bellon (1477).

H. 377. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1481-1492. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Papiers Bellon. — Achat fait par Raymond Bellon de 4 salmées de terres pour une rente de 9 salmées de blé (1481). — Vente consentie par Pierre Bertrand en faveur de Pierre Milon d'une terre sise au lieu appelé le Bayard (1488). — Reconnaissance passée par Catherine Tore, en faveur de noble Guillaume d'Ancezune, pour une vigne close *(treilham)* sise à Caderousse et devant 5 sous de rente (1489). — Vente de 10 éminées de pré, consentie par le sieur Guitard en faveur d'Antoine Bellon, de Caderousse (1491). — Acte d'émancipation de Pierre Bellon (1492). — Acte de partage de propriétés fait entre Raymond de Bellon, oncle, et Antoine, fils de Georges Bellon, partage dans lequel est comprise la grande maison qu'ils habitaient à Caderousse, dans la rue Droite (1492.)

H. 378. (Registre.) — In-4°, 283 feuillets, papier.

1498. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Papiers Bellon. — Lettres de noble Humbert Maréchal, seigneur de Montfort, régent de la principauté d'Orange, nommant Lyon Bellon en qualité de juge en ladite principauté pour l'année 1499. — Enquête relative aux biens de Claudette Durande, fille et héritière universelle d'Henri Durand. — Comptes rendus par Honoré Borrilhon, autrefois tuteur de ladite Claudette. — Inventaire de l'argent et du mobilier trouvé en la maison de ladite pupille. — Prix retiré de la vente du cheval et des habits dudit Durand; argent retiré des rentiers inscrits sur les livres; argent dépensé pour les affaires de ladite Claudette par son tuteur, telles que: pour avoir achapté de velhoux pour garnir une calhote pour ladicte Claudette, 2 gros 1/2; pour trois hommes qui allarent lever la vache qui estoit tombée en ung vallat, 1 sou; à ung aultre homme quy coucha auprès de ladite vache, afin que les loups ne la mangeassent, 2 gros; item pour escourchier ladite vache, 3 gros. — Dans ce compte on trouve encore: 20 pans de drap noir, pour manteau et 12 pans pour son chaperon, 6 gros; pour la façon du manteau, 4 gros; pour la façon de la robe, 4 gros; pour le chaperon, 1 gros; pour la garde des vignes, 8 sous; etc. — Inventaire des biens de feu Henri Durand, dressé par Honorat Borrilhon et Claude Gobert. — Dans cet inventaire sont compris les meubles, le linge et les bijoux. — Liste des objets portés dans l'inventaire et qui ne se retrouvent plus. — Dépositions faites par plusieurs témoins contre ledit tuteur. — Inventaire des meubles de la maison habitée par ladite Claudette.

H. 379. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1502-1539. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Papiers Bellon. — Quittance de 10 florins donnée par le prieur de Caderousse à Imbert Bellon, fils d'André Bellon (1502). — Acte de partage fait entre Antoine et André Bellon de la terre des Islons, ou Launes, à Caderousse (1519). — Contrat de mariage d'Imbert Bellon, fils d'André, avec demoiselle Aliseta de Borri, fille de maître Pierre Borri, notaire à Saint-Laurent-des Arbres (1535). — Reconnaissance passée par Jean Sergent, hôte du logis de l'Ange à Orange, en faveur de noble Aymeric d'Ancezune, pour 1 vigne payant 1 denier de cense (1538). — Vente consentie par Jean Berbiguier à Pierre Charreton d'une sienne terre sise à Caderousse, au quartier de l'Aube, pour le prix de 30 florins (1539).

H. 380. (Liasse). — 11 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1540-1549. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Papiers Bellon. — Role d'estimation des biens d'Imbert Bellon après le partage (1540). — Contrat de mariage de noble Madeleine Bellon, fille d'Antoine Bellon, avec Pierre Ribaud, d'Avignon (1544). — Testament d'André Bellon (22 février 1545). — Ouverture du testament fait par no-

ble Madeleine Bellon, épouse de Pierre Ribaud, morte de la peste (1545). — Vente d'une terre sise à Caderousse, au quartier d'Aigotals ou des Moulières. consentie par Antoine Budel. en faveur de noble Imbert Bellon (1547). — Echange de terres passé entre Imbert et Nicolas Bellon. fils d'André Bellon (1548). — Procès intenté par Nicolas Bellon contre les enfants et héritiers d'Imbert Bellon, auxquels il réclamait une pension alimentaire (1548). — Partage entre les enfants d'Imbert Bellon de l'héritage de Drivette Bellon (1549).

H. 381. (Registre.) — In-8°, 86 feuillets, papier.

1552-1553. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Papiers Bellon. — Comptes de tutelle de Jean Bellon, tuteur des enfants d'Imbert Bellon intitulé: Livre de l'arentement des terres à feu Ymbert de Bellon. — Arrentement d'une terre de 40 salmées de terres labourables et de 80 salmées en tout, consenti par Jean Bellon en faveur d'Antoine Bellon, à raison d'une salmée de blé par salmée de terres (1552). — Bail de 4 salmées et 5 éminées de terres consenti en faveur de Pierre Poncet, pour 8 salmées de blé (1553). — Arrentement d'un grenier à foin et d'une étable consenti en faveur de Nicolas Bellon, par ledit tuteur, pour le prix de 15 florins. — Prix fait passé avec des moissonneurs ou des ouvriers pour récolter la moisson ou réparer les granges etc.

H. 382. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1552-1584. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Papiers Bellon. — Testament d'Imbert Bellon (1552). — Contrat de mariage entre le sieur Monet, de Caderousse, et demoiselle de Gastineau (1556). — Vente d'une terre au prix de 50 florins consentie par Jean de Saint-Jean, d'Orange, en faveur de nobles Philippe et Jacques de Bellon (1573); — par Antoine Bellon dit Besson, fils d'autre Antoine Bellon, d'une grange et terre de 12 salmées, en faveur de Jean de Lacroix, au prix de 1,250 florins (1579). — Inventaire des meubles, argenterie et espèces en or ou en argent de feu noble Laurent de Gastineau (1580). — Assignations signifiées au nom de nobles André, Philippe et Jacques Bellon de Caderousse, au sieur François Barrière, d'Orange, leur débiteur (1581). — Cession de terres faite par Pierre de Lusignan, de Caderousse, aux frères André, Philippe et Jacques Bellon, auxquels il devait 80 florins (1581) etc.

H. 383. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 28 pièces, papier.

1585-1598. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Papiers Bellon. — Contrat de mariage passé entre noble Jacques de Bellon et demoiselle Anne de Missilier; « duquel mariage sont sortis nobles François, André et Monet de Bellon et demoiselle Catherine et Geneviève de Bellon » (1586). — Testament de Monet Missilier, de Caderousse (1590). — Comptes du sieur André Bellon, consul de Caderousse pour l'année 1589. — Quittance de supplément de légitime, délivrée en faveur des sieurs Bellon, par demoiselle Geneviève de Lacroix, fille de damoiselle Laurence de Bellon et veuve du sieur Claude Bérard (1598). — Testament de noble Jacques Bellon (1598).

H. 384. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 36 pièces, papier.

1595-1695. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Papiers Bellon. — Transaction passée entre les sieurs André, Philippe et Jacques Bellon d'une part et le sieur François Barrière, ou de Borri, leur débiteur, d'une somme de 300 livres (1595); — entre demoiselle Anne de Missilier, veuve de Jacques de Bellon. et le sieur Guillaume de Borri, son débiteur, pour 136 livres 16 sous (1505). — Inventaire des biens immeubles de feu Laurent Gastineau, ou acquis par Catherine de Gastineau, sa fille, et Monet Missilier, son gendre. — Transaction et accord passés entre noble Philippe Bellon, héritier de feu Jacques Bellon, son frère, et demoiselle Anne de Missilier, veuve dudit Jacques Bellon (1606). — Obligation de 16 florins consentie par Monet Barrière, en faveur de nobles André et Philippe Bellon (1609). — Transaction passée entre les consuls de Caderousse et les co-seigneurs dudit lieu, Rostand d'Ancezune, Loyse d'Ancezune et Giles de Fortia (1619). — Transaction passée entre nobles André et Philipe Bellon, frères, de Caderousse, au sujet de leurs propriétés (1619).

H. 385. (Liasse.) — 2 pièces parchemin; 36 pièces papier; 1 plan informe.

1620-1628. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Papiers Bellon. — Mémoire produit par demoiselle Jeanne de Missilier contre Anne de Missilier, veuve de Jacques Bellon, au sujet de l'héritage de Monet Missilier (1620). — Consultations

d'avocats, rapports, etc. relatifs au même sujet. — Vente consentie par le sieur Charreton, en faveur des sieurs Philippe et André Bellon, de 2 terres sises aux quartiers du Brou et de Saint-Pierre, pour la somme de 494 écus, 22 sous, 6 deniers (1621). — Testament de noble André Bellon (1622). — Sentence rendue par la cour d'Orange, donnant droit à demoiselle Anne de Missilier, veuve de Jacques Bellon, contre demoiselle Jeanne de Missilier, épouse du sieur Trimond Fauchier, de Bolène (1623). — Acte de partage entre les héritiers des biens de feu noble André de Bellon (1624). — Transaction passée entre les demoiselles Anne et Jeanne de Missilier (1624). — Vente d'une terre sise au quartier de Saint-Martin, consentie par Gérôme Audizène et Catherine Rigaud, sa femme, en faveur de noble Philippe de Bellon (1624). — Quittance de 1,000 livres faite par Simon et Guillaume d'Alméras et demoiselle Isabeau de Bellon, femme dudit Guillaume, en faveur de noble Philippe de Bellon (1625). — Testament dudit Philippe de Bellon (1626). — Plan informe de la terre du Causse.

H. 386. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

1630-1683. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Papiers Bellon. — Achat de pension annuelle et perpétuelle d'une pension de 59 florins, sur la terre de la Cabanelle, au terroir de Caderousse, fait par nobles François, André et Monet de Bellon, aux sieurs Guillaume et Trophime Berbiguier (1630). — Quittance délivrée par demoiselle Anne de Missilier, en faveur de ses fils André et Monet de Bellon, de tout ce qu'elle pouvait prétendre sur l'héritage de leur père (1635). — Diplôme de docteur en droit, accordé par messire Charles de Leberon, évêque de Valence, à noble André de Bellon (1639). — Lettres patentes de Frédéric Henri ,comte de Nassau et prince d'Orange, nommant André de Bellon conseiller au parlement d'Orange (1639). — Testament de François, fils de Jacques de Bellon (1640). — Reconnaissance de pension perpétuelle de 27 écus, faite en faveur des hoirs de noble Philippe de Bellon, par noble Antoine de Saint-Jean, du lieu de Piolenc, près Orange (1642). — Procédure faite contre le sieur Védrille, apothicaire de Caderousse, qui avait fait placer un banc sur la sépulture possédée par la famille Bellon dans l'église de Caderousse, et condamnation dudit apothicaire en 50 écus d'amende (1658). — Testament de noble Monet de Bellon (1666). — Acte de partage des biens du sieur André de Bellon, décédé en 1622, fait entre ses filles Madeleine et Isabeau (1667). — Contrat d'achat, fait pour la Chartreuse de Villeneuve à la dame Louise de la Croix, de la maison et des propriétés qu'elle possédait à Caderousse, pour le prix de 4,200 livres (1683). — Correspondance relative à cet achat (1695).

H. 387. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1606-1676. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Papiers Bellon. — Requêtes, mémoires, exploits d'assignations, rôle de comptes et autres pièces relatives à un procès entre les hoirs de nobles Philippe et André de Bellon d'une part, et la communauté de Séderon (Drôme), Charles Bonnefoy, Louis Roland et autres dudit lieu, débiteurs pour une somme de 3,000 livres, empruntée par la communauté auxdits sieurs de Bellon. — Acte de partage passé entre les sieurs de Bellon, Restaurand et d'Alméras, pour les biens qu'ils possédaient à Séderon (1640). — Arpentement des terres possédées audit lieu par le sieur de Bellon (1645) etc.

H. 388. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1423-1559. — Chartreux de Villeneuve. — Chapellenie de la Sainte-Vierge, dans l'église paroissiale de Caderousse. — Papiers Bellon. — Instrument de démission de la chapellenie fondée par Raymond Amblard en l'église Saint-Martin hors Caderousse, fait par Guillaume Griméti, en faveur de Jacques Bellon, jus-patron (1423). — Nouveau bail de 4 salmées 1/2 de terres sises à Caderousse, au lieu appelé la Palud, fait par messire André Foissac, prêtre et jus-patron de ladite chapellenie (1479). — Acte de fondation par Raymond et Antoine Bellon, de la chapellenie Notre-Dame, au grand autel de Caderousse (1490). — Acte de partage de terres, dans lequel il est parlé du jus-patronat de ladite chapelle (1493). — Lettres de provision de ladite chapelle, données par la cour de Rome, en faveur de messire Bellon (1536). — Rôle des biens légués par le fondateur de la chapellenie de Notre-Dame de Consolation en l'église de Caderousse à ladite chapellenie.

H. 389. (Registre.) — In-4°, 825 feuillets, papier.

1542-1633. — Chartreux de Villeneuve. — Chapellenie de Notre-Dame de Consolation dans l'église

de Caderousse. — Papiers Bellon. — Procédure intentée, devant la Cour de l'Officialité de l'évêché d'Orange par les sieurs Bellon frères, contre les sieurs de Fortia d'Urban, au sujet de la chapellenie de Notre-Dame, fondée par lesdits Bellon au maître autel de l'église paroissiale de Caderousse. — Testament : de noble André Bellon (1620) ; — de noble Jacques Bellon (1598). — Acte de mise en possession de ladite chapellenie en faveur de messire Pierre Jaquin, prêtre du diocèse d'Avignon (1616). — Transaction passée entre les sieurs André et Antoine Bellon (1542), au sujet de l'héritage de leur père. — Donations, testaments, collations et autres actes, démontrant les droits des sieurs Bellon sur ladite chapellenie.

H. 390. (Registre.) — In-4°, 258 feuillets, papier.

1493-1658. — Chartreux de Villeneuve. — Chapellenie de Notre-Dame de Caderousse. — Papiers Bellon. — Continuation de ladite procédure, contenant la transcription des actes suivants : rôle des actes produits par le sieur de Fortia ; — transaction passée entre les sieurs Reymonet et Antoine Bellon (1493) ; — entre Louise Bellon et Louis Rivasse (1597) ; — contrat de mariage entre Jean Bellon et Peyronne Ride (1594) ; — testament du sieur Louis Rivasse (1615) ; — contrat de mariage entre Jean Bellon et demoiselle Tacusselle (1623) ; — entre Blaise Bellon et Jeanne Rouvieille (1638) ; — entre Arnaud Bellon et Catherine Chassaigne (1644) ; — extrait de baptême de Georges de Fortia (1658) ; — arrentement des terres de la chapellenie de Notre-Dame consenti par le sieur de Fortia (1633) etc.

H. 391. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 64 pièces, papier ; 1 sceau.

1601-1694. — Chartreux de Villeneuve. — Papiers Bellon. — Pièces à l'appui de la précédente procédure. — Sentence rendue par Charles de Bare, auditeur du vice légat d'Avignon, déclarant que le juspatronat de ladite chapellenie de Notre-Dame de Caderousse appartient à André et Philippe Bellon, et non à Esprit Bellon (1601). — Prise de possession de ladite chapellenie par messire Jean Ours (1602). — Nomination faite de la personne de messire Guillaume Chiranne, de Caderousse par lesdits sieurs Bellon, pour prendre possession de la chapellenie de Notre-Dame de Consolation ou de Nazareth (1610). — Vidimus par le grand-vicaire de l'évêché d'Orange d'une sentence de la Rote de Rome, reconnaissant aux sieurs Bellon le droit de nomination à la chapellenie Notre-Dame de Caderousse (1617). — Nomination à ladite chapellenie faite par noble Monet de Bellon, en faveur de messire Antoine Garin (1665). — Mémoire relatif aux droits des Chartreux de Villeneuve sur ladite chapellenie, en qualité d'héritiers des sieurs de Bellon (1678). — Collation de ladite chapellenie, faite par la Chartreuse de Villeneuve en faveur de messire Louis Castion (1686). — Lettre du sieur Rivasse, élevant des prétentions sur le droit de jus-patronat (1694).

H. 392. (Registre.) — In-4°, 490 feuillets, papier.

1733-1735. — Chartreux de Villeneuve. — Chapellenie de Caderousse. — Actes de procédure intentée par lesdits Chartreux contre les prétendus jus-patrons de ladite chapellenie devant l'officialité de l'évêché d'Orange, à laquelle cour lesdits religieux demandaient « la manutention en possession du P. prieur et religieux de la vénérable Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon, juspatrons, par droit d'hoirie, de ladite chapellenie »

H. 393. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1704-1766. — Chartreux de Villeneuve-lez-Avignon. — Chapellenie de Notre-Dame de Caderousse. — Pièces à l'appui dudit procès. — Mémoire relatif à la fondation de ladite chapellenie. — Consulte du sieur Salvador, avocat de Rote, au sujet de l'obligation de résidence du chapelain (1604). — Rénonciation par le sieur Charles de Fortia à ses prétentions sur la chapellenie de Notre-Dame (1714). — Collation de ladite chapellenie en faveur de messire Esprit Castion (1718). — Ratification par le vicaire apostolique de la collation faite en faveur de messire de Soissans par les Chartreux de Villeneuve (1728). — Acte de nomination et de présentation de messire Raphélis de Soissans en qualité de chapelain (1728). — Devis par écrit des Chartreux de Villeneuve contre les prétentions des soi-disant jus-patrons de ladite chapellenie (1733). — Prise de possession de la chapellenie par messire Louis-Joseph de Beaumont (1735) ; — par messire Pierre Froment, de Caderousse (1737) ; — par messire François-Joseph Castion (1766).

H. 394. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1490-1766. — Chartreux de Villeneuve. — Cha-

pellenie de Notre-Dame de Caderousse. — Mémoire au sujet de ladite chapellenie. — Généalogie de la famille de Bellon (1490 à 1666). — Notes sur la descendance de Raymond Bellon, « qu'il est à propos de tenir secrètes ». — Tableau généalogique desdits Bellon. — Manifeste des demoiselles Isabeau et Madeleine Bellon (1624). — Lettres de messire Castion adressées au R. P. prieur de la Chartreuse de Villeneuve (1766).

H. 395. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1476. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Reconnaissances passées en faveur dudit monastère par Jean Robin, pour le trézain et le lods d'une terre qu'il possède à Caderousse (1476). — Vente consentie par lesdits religieux en faveur de Jean Chaumier, laboureur, d'une salmée de terres sises à la Goule-d'Enfer, terroir de Caderousse, au prix de 2 gros de rente; — par les mêmes à Jean de Valat d'une égale quantité de terres au même quartier, pour 2 gros ; — à Pierre de Campomarie, même contenance, même quartier, même prix ; — à Guillaume Vital, même contenance, au prix de 4 gros ; — à Claude Garin, laboureur, 1 salmée de terres, au même lieu et au même prix, avec réserve des droits de lods et de trézain, comme pour toutes les autres ventes consignées dans cet acte (1476).

H. 396. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1705. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Liève contenant les directes et censes, rentes foncières et pensions que la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon, possède tant dans le territoire de Caderousse que dans celui d'Orange, suivie de l'état des pensions qui doivent être payées à ladite communauté de Caderousse, tant par la Chartreuse que par divers particuliers, pour raison des échanges faits entre les PP. Chartreux et lesdits particuliers. — Les pensions dues par la Chartreuse s'élèvent à 29 florins 9 sous, 17 deniers et celles dues par les particuliers à 54 florins, 10 sous, 23 deniers. — Les particuliers qui payent à la Chartreuse les plus fortes censes sont : André Bastide, 12 livres; Jean Bourtholon, 16 livres ; Claude Laugier, 57 livres ; Pierre Pécoul 123 livres ; aucun des autres ne doit plus de 10 livres.

H. 397. (Registre.) — In-4°, 122 feuillets, papier.

1690-1742. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Liève des pensions et censes que la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon s'est acquises dans le terroir de Caderousse, par les échanges faits par elle depuis 1690 jusqu'à 1742, et contenant aussi les pensions qu'elle en retire, de même que du terroir d'Orange, au quartier de Châteaumal.

H. 398. (Registre.) — In-folio, 316 feuillets, papier.

1691-1692. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Recueil des nouveaux baux à ferme et des directes créées par ladite Chartreuse, lors des échanges faits par elle pendant les années 1691 et 1692, dans les quartiers : du Brout, des Vignes-hermes, de la Cabanelle, de la Meyne, de la Figueyrole et des Aubarides, au terroir dudit Caderousse. — Echanges passés entre la Chartreuse et les sieurs Bourtholon, Lucrèce Garine, Claude Millet, les députés du chapitre d'Orange etc. pour des terres d'une égale valeur, mais sises dans différents quartiers.

H. 399. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1678-1749. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Reconnaissances passées en faveur de ladite Chartreuse par : Esprit Appais (1678); André Bastide, Jacques Mourrier, Jean Chalamon (1697); François Rieu (1727); Jean Ferragus, Mathieu Deschamps, Mathieu Combe, Esprit Noguier, Marguerite Clapigaude, Mathieu Vaton (1728); André Coussance, Marie Surle (1729) ; Pierre Roche, Guillaume Colombier, Etienne Bertrand (1730) ; Guillaume Causan, prêtre, Daniel Chapet, avocat, noble Gérôme Védrille, Pierre Bonamour, Michel Drogue, Elzéar Pécoul (1734) ; Joseph Roche (1744) ; Blaise Pécoul (1749) etc.

H. 400. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1538-1666. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Actes d'une procédure civile entre André Bellon, du lieu de Caderousse, d'une part, et de l'autre Jean et Antoine Bellon, suivis d'une transaction passée entre les Chartreux de Villeneuve et Angélique Mazette, prenant parti pour Jeanne Rivasse, au sujet du testament par lequel, après s'être institués réciproquement leurs seuls légataires, les deux frères André et Monet de Bellon étaient convenus que ledit héritage reviendrait à la Char-

treuse, à la mort du dernier survivant. — Monet, le dernier survivant, ayant ensuite, contrairement à cette clause, institué Angélique Mazette son héritière universelle, les religieux attaquèrent ce dernier testament et les deux parties convinrent de partager la succession.

H. 401. (Liasse.) — 49 pièces, papier ; 4 plans.

1505-1733. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Echange de directes entre ladite Chartreuse et le duc de Caderousse. — Extraits de reconnaissances faites par les Chartreux en faveur de noble d'Ancezune, duc de Caderousse, pour les terres provenant de la succession d'André et Monet de Bellon. — Mémoires, propositions, estimations des terres et autres actes relatifs audit échange. — Plan géométral des terres de Moulières, etc.

H. 402. (Liasse.) — 2 plans.

1709. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Plan où sont figurées les terres indivises entre André et Antoine Bellon et dont les Chartreux ont hérité. — Plan de la terre de Saint-Véran, d'une contenance de 5 salmées et appartenant à ladite Chartreuse, sur le chemin allant d'Avignon à Saint-Savournin.

H. 403. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 27 pièces, papier.

1628-1699. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Lettres et mémoires relatifs à la dîme de Caderousse, au sujet de laquelle une contestation s'était élevée entre lesdits Chartreux et les PP. Jésuites. — Consultation du signor Philipouchi. avocat, en faveur des Jésuites. — Production de la bulle du pape Grégoire XIII (1578), exemptant lesdits Jésuites de payer la dîme. — Décision du tribunal de la Rote (1643). — Transaction passée au sujet de ce procès entre les Chartreux et les Jésuites et approuvée par l'évêque d'Orange (1698).

H. 404. (Registre.) — In-folio, 147 feuillets, papier.

1693-1700. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Titres concernant la propriété de la terre dite de la Bellone et autres biens, possédés par la Chartreuse au terroir dudit Caderousse. — Echange passé avec le sieur Louis Roche d'une terre de 20 éminées par lui possédée au quartier des Vignes-Hermes, contre une terre de 38 éminées au quartier du Crocq (1694). — Achat de 2 terres fait par le sieur de Maclas au sieur Guérin, pour le prix de 194 écus, sur laquelle somme la Chartreuse a payé une somme de 800 livres (1693). — Echange d'une terre sise au quartier des Néjades, contre une autre terre appartenant au sieur de la Cépède, au quartier de la Maure (1695). — Achat d'une terre de la contenance d'une éminée, au quartier de Bayard, fait par la Chartreuse au sieur Jean Rouviel, pour le prix de 60 livres (1698) etc.

H. 405. (Liasse.) — 6 plans, papier.

1709-1717. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Plan de la terre du Crocq, au terroir de Caderousse, dressé à l'échelle de 100 cannes (1709). — Autre plan à l'échelle de 200 cannes, et montrant les acquisitions successives faites par la Chartreuse. — Plan géométral des terres de la Chartreuse et des autres particuliers, tant au quartier du Crocq qu'aux Islons (1717).

H. 406. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1516-1733. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Contrats d'échanges passés avec les sieurs Louis de Fortia, seigneur d'Urban, Esprit Chassent, et autres particuliers de Caderousse. — Notes, comptes, mémoires etc. relatifs à l'administration des terres de la Chartreuse à Caderoussse. — Mémoire relatant les acquisitions faites par la Chartreuse dans le comtat Venaissin, depuis 1405 jusqu'à 1678. — La première acquisition à Avignon est celle de directes sur plusieurs maisons, dans la rue de a Carreterie à Avignon faite à noble Guy Saucarelle, pour le prix de 1,300 florins (1466) ; elle avait déjà acheté, à Vénasques, un clos, au prix de 7 florins d'or (1437) et 1 pré à Monteux (1405). — Reconnaissance pour une terre sise au Pont-de-Sorgues, faite en faveur de la Chartreuse par le R. P. Roux, économe du collège des PP. Jésuites à Avignon (1662). — Quittance de 250 livres délivrée par le P. Gérard, recteur du collège des Jésuites à Avignon, en faveur des Chartreux de Villeneuve, pour les droits dus auxdits Jésuites sur la Cabanelle et autres terres, provenant des sieurs Bellon (1682). — Estimation de ladite terre (1680

— Etat des dépenses faites pour les terres de la Bellone depuis 1691 jusqu'à 1693. — Echange de terres entre ladite Chartreuse et noble Louis de Fortia, seigneur d'Urban (1703). — Quittance, de lods délivrées par les PP. Jésuites auxdits Chartreux de Villeneuve (1719) etc.

H. 407. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 94 pièces, papier.

1571-1690. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Pièces relatives à un procès entre Louis Ducros, de Châteaumal, et Jacques Pascal, marchand, d'Orange, au sujet d'un legs inscrit dans le testament de noble Antoine Ducros. — Cession de 58 écus et 20 livres faite aux hoirs du sieur Pourty par Jean Ducros (1601). — Extrait du testament de Marie Chevallière (1616). — Vente faite par la demoiselle de Châteaumal, d'une ânesse, en faveur du sieur François Bernasson, pour le prix de 12 livres (1639). — Testament de noble Antoine Ducros, seigneur de Châteaumal (1655). — Quittance de 208 livres délivrée par noble Jean de Payen à noble Gabriel Ducros, seigneur de Château m il (1657). — Poursuites intentées par le sieur Ducros, contre le sieur Pascal, en paiement d'un legs de 600 livres. — Exploits, sommations, enquêtes etc. (1666). — Consultation d'avocat pour noble Gabriel Ducros de Châteaumal, contre l'hoirie du sieur Louis Ducros (1674). — Sentence du tribunal d'Orange portant acceptation d'héritage par le sieur Gabriel Ducros, sous bénéfice d'inventaire (1678). — Quittances délivrées par le sieur Gabriel Ducros, pour les sommes qui lui étaient dues.

H. 408. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1627-1722. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Titres concernant les terres achetées par les Chartreux aux religieuses Ursulines de Saint-Philippe de Néri à Avignon. — Acte de partage des propriétés du sieur de Pabéran, entre ses hoirs (1661). — Vente consentie parlesdite religieuses de deux tiers des terres qu'elles possédaient à Caderousse comme héritières de demoiselle de Beaufort, en faveur des Chartreux de Villeneuve, au prix de 2,200 livres et imposition de pension de 142 livres 1 sou 8 deniers, payable audit monastère de Sainte-Ursule (1693). — Quittance délivrée par lesdites dames de Sainte-Ursule audits Chartreux (1694). — Echange de terres fait entre noble Henri de Massilian et le sieur Jean Roux, chapelier de la ville de Caderousse (1694).

H. 409. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1492-1696. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Pièces à l'appui d'un procès survenu entre ladite Chartreuse et la Chambre de Carpentras, au sujet de 30 salmées de terres de la grange du Crocq, inféodées par ladite Chambre au sieur André Bellon et à ses hoirs représentés par la Chartreuse. — Acte de partage fait entre Raymond et Antoine Bellon de ladite terre du Crocq et des Islons (1492). — Inféodation desdites 30 salmées, consentie par la Chambre de Carpentras, en faveur dudit Bellon (1513). — Nouveau bail, passé en faveur dudit André Bellon (1517). — Compromis passé entre la chambre apostolique de Carpentras et lesdits sieurs Bellon, au sujet d'une bordure d'arbres plantés autour de ces 30 salmées (1519). — Reconnaissance passée par Jean et André Bellon, pour ladite terre, en faveur de la Chambre de Carpentras (1557). — Extrait du compoix de 1583 ; fait en faveur de ladite Chambre et pour le même objet par Philippe Bellon (1616). — Achat de terres broutières, islons et droits de créments fait par les sieurs Roberti et Constantin à messire François Charière de la Croix, prêtre, de Mornas (1649). — Arrentement de la terre du Crocq, consenti par André de Bellon, conseiller à la Cour d'Orange, en faveur de Jacques Marcha (1661). — Assignation signifiée, au nom de la Chambre de Carpentras, aux hoirs du sieur André Bellon ou à leurs représentants (1665). — Transaction passée entre le duc de Caderousse e les sieurs Roberti et Constantin, acquéreurs de la terre des Islons (1668). — Articles produits par la Chartreuse de Villeneuve contre l'avocat de la Chambre de Carpentras (1694). — Articles de l'avocat de ladite Chambre contre la Chartreuse (1696).

H. 410. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1704-1726. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Continuation de la même affaire. — Attestation d'échange contre les sieurs François Aubert et Louis Roche, pour des terres sises à Caderousse (1704). — Consultation d'avocats. — Ecrit du sieur de Pays, avocat d'Avignon, touchant la reconnaissance réclamée à la Chartreuse de Villeneuve par la Chambre Apostolique de Carpentras (1708). —

Consultation de maître Alençon sur le même sujet (1708). — Mémoire pour prouver, par la discussion du plan géométral de la terre du Crocq, à la Chambre de Carpentras, que ses prétentions sont mal fondées (1709). — Correspondance d'avocats sur le même sujet. — Copie de la réponse faite par la Chartreuse aux demandes de la Chambre de Carpentras (1717). — Règlement de ce procès par le vice-Légat d'Avignon, qui fixe à 40 livres par an la cense que les Chartreux devront payer pour ces 30 salmées à la Chambre Apostolique (1726). — Quittance délivrée par ladite Chambre aux Chartreux de Villeneuve (1727).

H. 411. (Liasse.) — 3 pièces, papier; 9 plans dont 1 gravé.

1717. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Plans de la terre du Crocq et de la pièce de 30 salmées en litige. — Explication desdits plans.

H. 412. (Liasse.) — 13 pièces, papier; 1 plan.

1531-1697. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Terre de la Rodigonne. — Pièces relatives à ladite terre. que les Chartreux voulaient acheter au duc de Caderousse. — Extrait de partage entre noble Aymard d'Ancezune d'une part, et les demoiselles Françoise, Anne et Louise d'Ancezune de l'autre (1531). — Correspondance entre le duc de Caderousse et les Chartreux, au sujet de ladite terre. — Estimation de la métairie de la Rodigonne, s'élevant à la somme de 18,627 livres, 10 sous. — Plan informe de ladite terre.

H. 413. (Cahier.) — In-4°, 39 feuillets, papier.

1690-1700. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Terre de la Bellonne. — Description sommaire des actes passés pour raison des biens de Caderousse, contenant divers échanges de terres pour faire le ténement de la Bellonne dans le terroir dudit Caderousse, depuis 1690 jusqu'à 1700. — Ces actes ont été analysés plus haut.

H. 414. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1618-1686. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Procès intenté par les Chartreux au sieur Jean Castion, leur débiteur, pour une grange provenant de l'héritage du sieur André Bellon. — Pièces à l'appui. — Obligation de 300 livres, souscrite par Anne de Missilier, héritière dudit Bellon, en faveur d'Etienne Arnaud (1618). — Contrat de mariage de Gérôme Castion et de demoiselle Marguerite Saunier (1636). — Réclamation des sieurs Bellon contre le sieur Castion, leur débiteur (1647). — Transaction passée à ce sujet entre les sieurs de Bellon et la demoiselle Saunier, petite-fille d'Anne de Missilier et femme de Gérôme Castion (1657). — Nouvelle transaction faite entre lesdites parties (18 septembre 1657) après la mort dudit Castion. — Inventaire des meubles de la demoiselle de Missilier. — Inventaire des meubles de feu Gérôme Castion. — Quittance de 794 livres délivrée à la demoiselle Marguerite de Saunier par la communauté de Caderousse (1667). — Cession faite par Louis Ours aux Chartreux de Villeneuve d'une somme de 1,800 livres, due par les hoirs de Gérôme Castion (1668). — Sommation faite par lesdits Chartreux aux sieurs Castion frères et sœurs, de payer pour eux 200 écus à la confrérie Saint-Joseph de Caderousse (1670). — Mémoire de Louis Castion et de demoiselle Lucrèce, sa sœur, contre les Chartreux de Villeneuve. — Transaction passée entre lesdits Chartreux et le sieur Gabriel Castion, qui s'engage à payer 600 livres à ladite confrérie (1670). — Vente de plusieurs pièces de terres faite par la demoiselle Saunier à divers particuliers (1672). — Répudiation de l'héritage de ladite demoiselle Saunier par Jean-Louis et Lucrèce Castion (1683). — Transaction passée entre les Chartreux de Villeneuve et le sieur Jean Castion (1686).

H. 415. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1694-1796. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Continuation dudit procès. — Mémoires et consultations d'avocats; discussion de la valeur des biens des hoirs de Gérôme Castion. — Etat des aliénations faites par la demoiselle Saunier, après la mort de son mari. — Actes produits par Lucrèce Castion (1695). — Droits de Jean Castion. — Mémoire complet sur ce procès présenté par les Chartreux. — Supplique adressée au prieur de la Chartreuse par Jean Castion, pour le prier d'arrêter le procès. « Le suppliant, se soubmettant entièrement à ce que Votre Révérence ordonnera, ne voulant d'autre jugement que celui qu'elle jugera à propos et ledit sup-

pliant, avec toute sa famille, priera Dieu pour la prospérité de Votre Révérence ».

H. 416. (Registre.) — In-4°, 478 feuillets, papier.

1681-1682. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Procès Castion. — Actes de la procédure relative à la discussion des biens de demoiselle Marguerite de Saunier, veuve de Gérôme Castion, représentée par Louis, Jean et Lucrèce Castion, frères et sœur, tous enfants dudit Gérôme.

H. 417. (Registre.) — In-4°, 172 feuillets, papier.

1633-1681. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Procès Castion. — Procédure ntitulée: « Instrument de la délivrance de deux terres de la générale discussion des biens de Gabriel Castion, de Caderousse, situées audit terroir, l'une au quartier de la Meyne et l'autre au quartier de Brout, faict à l'incant publicq pour la vénérable Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon, le 19e de septembre » (1681). — La seconde partie de ce registre contient une partie de procédure entre les sieurs de Bellon et de Fortia d'Urban, au sujet du jus-patronat de la chapellenie fondée au grand autel de l'église paroissiale de Caderousse sous le nom de chapellenie de Nazareth, ou de Notre-Dame de Consolation (1633).

H. 418. (Portefeuille.) — In-4°, 633 feuillets, papier.

1690-1693. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Procès Castion. — Nouvelle cause d'intimation et commandement en intimation des Chartreux de Villeneuve, contre le sieur Jean Castion, docteur en droit, de Caderousse (1690). — Nouvelle cause d'appel de noble Jean Castion contre lesdits Chartreux (1693). — Rôle des biens de feu Marguerite Saunier. — Rapport des experts chargés d'estimer lesdits biens. — Acte de baptême de Louis Castion. — Acte de vente ou d'achat par ledit Castion etc.

H. 419. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1734-1786. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Caderousse. — Défense des terres contre le Rhône, — Rapport du R. P. Jésuite Sarrabas, chargé par le Vice-Légat d'examiner le projet de défense des Chartreux (1er janvier 1734). — Ordonnance rendue à ce sujet par Monseigneur le Vice-Légat, autorisant lesdits travaux (18 février 1734). — Supplique adressée au Vice-Légat par les Chartreux, pour le prier de contraindre les habitants de Caderousse de travailler aux digues et aux chaussées (1734). — Convention faite par lesdits religieux avec le sieur Taulier, de Saint-Etienne, pour le transport des pierres jusqu'au canal de la Queyronette. — Journal de la dépense faite auxdits travaux (1735). — Rapport du P. Sarrabas, chargé de recevoir les travaux des Chartreux et demandant qu'ils soient dispensés de contribuer davantage auxdites réparations. — Lettre du Vice-Légat au prieur des Chartreux, le priant de lui envoyer le cher F. Anthelme Truquet, pour faire vérifier les ouvrages faits par les gens de Caderousse ; « car il est très entendu en pareils travaux » (1743). — Saisie faite contre un fermier des Chartreux qui n'avait pas voulu payer, entre les mains des consuls de Caderousse, la somme imposée pour sa portion d'imposition (1786).

H. 420. (Registre.) — In-4°, 29 feuillets, papier.

1391-1406. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés dans Valergues, au lieu autrefois appelé l'île du Crémat. — Copies d'anciens actes. — Vente consentie par les deux frères Jean et Jacques Huot, en faveur de dom Giraud, prieur de la Chartreuse de Villeneuve et du F. Jean Terrisse, procureur de la même maison, d'une terre sise dans l'île appelée du Crémat, pour le prix de 100 francs en bon or (1394) ; — par Dominique de Capdeville, autrement dit Domenjon et Bertrande des Ports, sa femme, des terres qu'ils possédaient au même lieu, en faveur de dom Jean Terrisse, procureur général de ladite Chartreuse, pour le prix de 32 florins (1391) ; — en faveur du même, et pour la somme de 126 florins, par Guillaume Fabresse, « qui a été longtemps et est encore excommunié par suite de ses rapports avec un juif d'Avignon nommé Mardochée » (1398).

H. 421. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1351-1787. — Chartreux de Villeneuve. — Prieuré de Saint-Martin de Cucuron. — Copie de transaction passée entre le prieur dudit lieu et les habitants de Cucuron *(de Cocorono)*, au diocèse de Viviers, touchant la dîme (1351). — Lettres royaux du roi François 1er, ordonnant que les prêtres de Cucuron seront tenus à défrayer les moines de la Chartreuse, à certains jours

de l'année, quand ils vont audit lieu de Cucuron (1541). — Union faite au prieuré de Cucuron de la chapelle bâtie dans le cimetière dudit lieu aux frais de dom François de Caseneuve, prieur de la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon (1558). — Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne que le vicaire de Cucuron, lequel s'était emparé d'un logement appartenant à la Chartreuse, sera tenu de vider les lieux à peine de voir enlever ses meubles (1765). — Déclaration du curé de Cucuron, par laquelle il s'oblige à payer les frais du procès intenté par les Chartreux au sujet de l'appartement susdit (1773). — Certificat délivré par le 1er consul de Cucuron, en faveur de messire Jean Chauvet, 2e vicaire (1787). — Mémoire au sujet de la chapelle de Saint-Jean de Montlor et Saint-Cler, fondée à Cucuron par les Chartreux et cédée par eux au curé de Cucuron en 1751.

H. 422. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1728-1764. — Chartreux de Villeneuve. — Prieuré de Saint-Martin de Cucuron. — Déclaration des biens et revenus que ladite Chartreuse possède dans le diocèse de Viviers (1728), et qui consistent dans le prieuré de Cucuron, rapportant 2,375 livres. — Réclamation adressée par le syndic des Chartreux à messieurs les députés au bureau des décimes, comme ayant été trop imposé (1751). — Déclaration de revenus de 3,017 livres, 9 sous 8 deniers de revenus pour ledit prieuré (1755). — Nouvelle requête du syndic des Chartreux au bureau des décimes (1769). — 1er mémoire présenté par lesdits Chartreux à messieurs les commissaires (1762). — 2e mémoire (1763). — 3e mémoire (1764).

H. 423. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 125 pièces, papier ; 2 sceaux.

1640-1717. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Fournès. — Procès Malérargues et pièces à l'appui. — Testament de noble Jean de Perrotet (1640). — Achat fait par le sieur de Malérargues de la terre de Mons, au prix de 20,500 livres, dont il se reconnait débiteur aux sieurs Guillaumont et de Roussas (1650). — Testament de dame Louise de Calvet de Meyrières, femme de Réné de la Tour-Gouvernet, seigneur de Malérargues (1654). — Obligation de 25,000 livres faite par le sieur de Malérargues au sieur de Roussas (1657). — Contrat de mariage de François de Malérargues avec demoiselle Françon de Montcalm (1662). — Quittance de 25,000 consentie par le sieur de Roussas. — Collocation faite par le sieur de Malérargues, débiteur de la Chartreuse de Villeneuve, des biens qu'il possédait à Fournès (1677). — Engagement de la terre de Mons par ledit sieur de Malérargues au sieur de Guillaumont, pour une somme de 10,200 livres (1679). — Transaction passée entre le sieur de Malérargues et les Chartreux, qui réduisent à 4 0/0 la pension perpétuelle de 500 livres qu'il leur devait (1688). — Saisie faite, au nom de la Chartreuse, sur la terre de Fournès (1690). — Convention passée entre les sieurs de La Tour-Gouvernet, baron de Malérargues, et noble Louis de Perrotet de Bois-Dauphin (1692). — Testament de noble François de Malérargues (1696). — Mémoire relatif à une cession de dette sur le sieur de Bois-Dauphin, faite par le sieur de Malérargues, au profit de la Chartreuse de Villeneuve (1700). — Convention passée entre la Chartreuse de Villeneuve et le sieur de Saint-Laurent, de Bagnols, au sujet de l'affaire du sieur de Malérargues (1706). — Autre convention entre les sieurs de Malérargues et de Saint-Laurent ; ce dernier paye à la Chartreuse, 2,500 livres, pour arrérages de pension (1707). — Mémoire touchant ce procès. — Généalogie de la famille de Malérargues depuis 1633. — Quittance délivrée audit sieur de Malérargues par le procureur de la Chartreuse pour 4 années de pension échues (1717).

H. 424. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1088-1589. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Pujaut. — Extraits de procès-verbaux de plantement de bornes, entre l'abbé de Saint-André (Bénédictin) de Villeneuve, l'abbesse des Fours et les Chartreux à Pujaut en 1265, 1313, 1323 et 1465. — A ces copies sont jointes celles de 2 donations de 1088 et de 1133, faites par les comtes de Toulouse, en faveur des Bénédictins. — Transaction passée entre l'abbé de Saint-André de Villeneuve et les syndics de la communauté de Pujaut, au sujet du bornage de leurs terres (1277). — Echange passé entre les Chartreux de Villeneuve et Pierre Chabert, de Villeneuve, qui cède un hermas de 7 éminées sis près des Fours et pour lequel les religieux lui abandonnent 8 éminées de terres sur lesquelles sont reservés le droit de directe et une cense de 15 deniers (1459). — Achat fait par les Chartreux, en faveur de Louis Ruffi, d'une terre dite le Jonquier et sise à Pujaut (1507). — Achat fait par les

mêmes, au prix de 12 florins, d'une terre sise à Pujaut au lieu appelé laForniguière (1509). — Estimation faite par Jean Barracan, Philippe de Garde etc. de la valeur des biens, étang et pêcherie de Pujaut (1551). — Extraits d'hommages faits au Roi par les consuls de la communaté de Pujaut (1554). — Hommage fait au Roi par la communauté de Pujaut pour l'étang et les garrigues dudit lieu (1586). — Transaction passée entre les Chartreux et la communauté de Pujaut, par laquelle celle-ci abandonne à ladite Chartreuse 100 salmées de terre de l'étang de Pujaut en dédommagement du droit de pêche et du tort causé audit monastère par le creusement de roubines dans le fonds lui appartenant (1589).

H. 425. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1603-1609. — Chartreux de Villeneuve. — Terres et étang de Pujaut. — Convention passée entre les consuls de Pujaut et le sieur de Montconis, entrepreneur du desséchement de l'étang de Pujaut (1603). — Achat fait par Nicolas Leau, prieur de Villeneuve, aux consuls et habitants de Pujaut d'une pension annuelle de 562 livres, 10 sous, en faveur de son couvent (1606), au capital de 9,000 livres. — Quittance desdites 9,000 livres délivrée aux Chartreux par lesdits consuls. — Vente d'une seconde pension de 288 livres, 8 sous, 6 deniers, faite par lesdits consuls auxdits Chartreux pour le capital de 4,614 livres (1607). — Ratification dudit contrat et quittances délivrées par les consuls. — Lettres patentes du roi Henri IV, approuvant l'acte par lequel les habitants de Pujaut concédaient à la Chartreuse de Villeneuve 100 salmées de terres desséchées pour l'indemniser de la perte de ses pêcheries et du tort que lui avaient causé les travaux de desséchement (1609).

H. 426. (Liasse.) 8 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

1611-1629. — Chartreux de Villeneuve. — Terres et étang de Pujaut. — Arrêt du présidial condamnant les habitants de Pujaut à payer aux Chartreux une pension de 6 livres, remboursable à 100 livres ou à les autoriser à faire paître leur bétail dans les terres de l'étang (1611). — Arrêt du conseil d'Etat qui, vu les lettres patentes de 1591, autorisant les habitants de Pujaut à dessécher leur lac, à condition d'arrenter la portion des terres revenant au domaine royal, ordonne que lesdits habitants paieront une albergue de 3 sous, pour chacune des 639 salmées reconnues appartenir au Roi (1612). — Acte de partage des terres desséchées fait par les consuls et syndics de Pujaut (1612). — Transaction passée entre les Chartreux de Villeneuve et les consuls de Pujaut, à la suite de laquelle ces derniers en exécution des contrats, précédemment passés, abandonnent auxdits Chartreux 100 salmées de terres desséchées, à prendre en un bloc, avec pouvoir d'y bâtir une ferme, d'y planter des arbres et de posséder le tout en nobilité (1612). — Emprunt de 2,400 livres fait à la dame Bellon par la communauté de Pujaut (1614). — Quittance de 134 livres, 3 sous, 15 deniers, faite à ladite Chartreuse par les consuls de Pujaut, pour le quart des fruits de 100 salmées de terres que le couvent possédait dans l'étang de Pujaut (1616). — Arrêt du parlement de Toulouse, ordonnant aux consuls de Pujaut de payer la pension due à la Chartreuse de Villeneuve (1620). — Transaction passée entre les Chartreux et les habitants de Pujaut, par laquelle ces derniers s'obligent à payer aux Chartreux 1,000 livres, pour les indemniser des dépenses par eux faites pour le creusement des roubines, les constructions de ponts et autres ouvrages faits pour le desséchement de l'étang de Pujaut (1624). — Assignation donnée par la Cour des Aides de Montpellier aux Chartreux, au sujet d'un transport de juridiction sur les terres royales (1626). — Requête adressée au Roi à ce sujet par les religieux (1627). — Procès-verbal d'expertise des biens délaissés par noble Claude de Montconis dans l'étang desséché, et ordonnance de distribution desdits biens entre ses créanciers (1628). — Etat des pensions possédées par la Chartreuse de Villeneuve en 1629.

H. 427. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1630-1659. — Chartreux de Villeneuve. — Terres et étang de Pujaut. — Arrêt du parlement de Toulouse qui maintient les Chartreux dans la propriété de 95 salmées faisant partie de l'étang de Pujaut, et condamne le sieur de Montconis à l'entretien de la roubine ou conduite des eaux jusqu'au Rhône (1631). — Transaction passée entre les Chartreux et Charles de Montconis, fils de Claude, qui leur cède 18 salmées de terres pour les indemniser des frais faits par eux pour le desséchement de l'étang (1632). — Compte final entre la communauté de Pujaut et les Chartreux (1636). — Transaction passée entre les consuls de Pujaut et Charles de Montconis, au sujet de leurs

prétentions réciproques, résultant des contrats passés antérieurement, relativement au dessèchement de l'étang de Pujaut (1637). — Ordonnance de noble Henri de Faret, seigneur de Saint-Privat, enjoignant à tous les contenanciers de l'étang de Pujaut de remettre, dans un délai de trois jours, le dénombrement des terres desséchées qu'ils possèdent (1639). — Dénombrement des terres dudit étang (1639). — Ordonnance de noble Henri de Faret, sénéchal de Beaucaire, statuant qu'en raison de l'appel fait par le Roi, du ban et de l'arrière-ban, les possesseurs des terres desséchées auront à fournir « 13 hommes 1/2 armés, équipés et soldés pour deux monstres, à raison de 12 livres la monstre » (1639). — Déclaration du Roi Louis XIII, portant décharge aux possédant fiefs et terres sujettes au ban de payer ce droit à l'avenir (1641). — Nouvelle ordonnance de dénombrement (1645). — Ordonnance: de noble Balthazar de Malherbe, intendant de Languedoc, portant modération de la taxe pour l'arrière-ban sur l'étang de Pujaut (1645) ; — des commissaires généraux portant décharge des taxes de 4,701 livres et de 2,350 livres exigées des tenanciers des terres desséchées à cause de l'albergue qu'ils devaient au roi (1646). — Quittances d'albergue. — Pièces relatives à un procès intenté par le sieur de Montpezat contre les tenanciers de l'étang de Pujaut (1655). — Transaction passée entre les habitants de Pujaut et noble Gaspard de Roux, au sujet des terres desséchées (1659).

H. 428. (Liasse.) — 4 pièces. parchemin ; 99 pièces, papier.

1660-1697. — Chartreux de Villeneuve. — Terres et étang de Pujaut. — Délibération des consuls de Pujaut portant permission de liquider la somme due à la Chartreuse (1600). — Accord passé entre les Chartreuses de Villeneuve et de Bompas d'une part, et les sieurs : Depresles, Tardon, Novaille et Vidal, principaux habitants de Pujaut (1667). — Dénombrement des terres desséchées de l'étang de Pujaut (1672). — Hommage fait par la Chartreuse de Villeneuve par devant messieurs les trésoriers généraux de France, pour les terres qu'elle possède à Pujaut (1679). — Aveu et dénombrement des terres de l'étang de Pujaut (1690). — Arrêt de la Cour des Aides, confirmatif dudit aveu (1690). — Arrentement aux enchères publiques de 100 salmées de terres appartenant à Sa Majesté, consenti en faveur du sieur Béraud, au prix de 2,460 livres par an pour l'espace de 3 années (1691). — Etat des lods et albergues de l'étang présenté au Roi par les Chartreux de Villeneuve (1693). — Nouvelle ordonnance des taxes pour le ban (1694). — Quittance de la taxe de 160 livres pour le ban délivré par les trésoriers généraux auxdits Chartreux (1697). — Etat des lods et albergues de l'étang, présenté au Conseil d'Etat par le sieur Bronod, avocat des contenanciers dudit étang (1697).

H. 429. (Porfeuille.) — In-folio, 8 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier.

1689-1697. — Chartreux de Villeneuve. — Terres et étang de Pujaut. — Assignation devant le Conseil d'Etat signifiée. au nom des Chartreux de Villeneuve, au sieur Borthon, adjudicataire des terres dépendant du domaine royal (1689). — Inventaire de production desdits religieux contre le sieur Borthon (1690). — Requête en nouvelles productions adressée au Roi par les Chartreux de Villeneuve (1693). — Copie du souténement aux débats contre le sieur Guérin, fermier des domaines en Languedoc (1694). — Requête servant de réponse au mémoire publié par ledit Guérin (1694). — Compte présenté par les religieux de Villeneuve et autres propriétaires de l'étang de Pujaut de toutes leurs recettes, depuis le 30 mai 1656 jusqu'au 31 mai 1695. — Arrêt du Conseil d'Etat en faveur desdits religieux contre le fermier des domaines (20 septembre 1695). — Mémoire des religieux contre le contrôleur général des domaines prenant fait et cause pour le fermier (1696). — Mémoire, sous forme de requête, adressé au Roi par les Chartreux de Villeneuve et contenant l'historique du dessèchement de l'étang de Pujaut (1697).

H. 430. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1700-1777. — Chartreux de Villeneuve. — Terres et étang de Pujaut. — Mémoires présentés au Conseil d'Etat touchant la nobilité des terres de l'étang. — Factum des Chartreux contre le contrôleur général des domaines (1700). — Etat des comptes que doivent rendre lesdits Chartreux pour les terres desséchées (1705). — Etat des lods payés par la Chartreuse (1706). — Quittances desdits lods. — Déclaration du Roi concernant la nobilité des biens en Languedoc (1713). — Compte des lods et ventes dans l'étang de Pujaut présenté par les Chartreux (1714). — Mémoires et comptes concernant ledit étang (1715). — Etat des ventes

depuis 1714 jusqu'à 1722. — Comptes rendus au procureur général pour les lods et albergues jusqu'au 12 août 1733. — Demande de renseignements sur l'albergue due au Roi, adressée par le sieur Ferrari au prieur de la Chartreuse de Villeneuve (1776).

H. 431. (Portefeuille.) — In-4°, 1 plan.

1726. — Chartreux de Villeneuve. — Terres et étang de Pujaut. — Plan géométral du bois de Fours et de la montagne de Pujaut, situés dans la viguerie de Roquemaure (diocèse d'Uzès) et appartenant à la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon, fait en exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat du 26 septembre 1726, portant réglement pour les bois de gens de main-morte.

H. 432. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1450-1490. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Tresques. — Censes dues par indivis à l'église paroissiale de Tresques, à la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon et au vicaire perpétuel de Tresques. — Pons Régis doit, pour une terre sise à Tresques, quartier des Queyrades, 1 sétier de blé et la dîme des gerbes (1478); — pour une terre herme, 3 oboles ; — pour une cour, 1 denier ; — Rostand et Pons Régis ses frères, pour une terre, 1 sétier de blé et la dime des fruits ; — Giraud Milan, pour une terre à Carmejane *(Carminhana)*, 5 deniers (1434), — Pierre Rébénas, pour une terre, la 24e partie des fruits ; — Pons Portalès, pour un herme, 11 deniers et la 7e partie des fruits ; — noble Henri de Conaville, habitant de Bagnols, 50 deniers ; — Jean Andrau, pour une terre sise aux Matafières, 1 poignée d'orge ; — Raymond Carme, la 23e partie de ses fruits, etc.

H. 433. (Registre.) — In-folio, 19 feuillets, papier.

1634. — Chartreux de Villeneuve-lez-Avignon. — Propriétés à Tresques. — Reconnaissances par indivis entre la Chartreuse et le vicaire dudit lieu renouvelées en 1634 par : Jacques Sauvet, pour un jardin proche la porte des Favans ; — Guillaume Teyssier, pour une terre aux Queyrades ; — Pierre Noguier, pour une terre à Saint-Martin de Jussan ; — Mathieu Chambon, pour une terre au quartier de Vayre ; Firmin Bousigue, pour un herme au quartier d'Aubarne ; — Pierre Martinet, pour une terre à la Roquette ; — Isaac Aigual, pour une terre aux Caucadies.

H. 434. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1691-1721. — Chartreux de Villeneuve. — Propriétés à Tresques. — Reconnaissances féodales passées en faveur du couvent de la Chartrense de Villeneuve-lez-Avignon, prieur du lieu de Tresques, et également en faveur de noble messire Joseph Digoine, vicaire perpétuel dudit lieu par : Pierre et Simon Bousigue, père et fils, Antoine Fournier, Jean Moynier, Mathieu Charmasson, André Malignon, Raymond Arnaud, Pierre Audibert, Jean Ode, Pierre André, Joseph Rolland, Antoine Bonaud, Jean Thibaud, Mathieu Bondurand etc.

H. 435. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1489-1648. — Chartreux de Villeneuve. — Pension de 30 salmées de blé sur les moulins de Nyons. — Transaction passée entre les Chartreux de Villeneuve et noble Ferrand Diez, seigneur de Pigne, au sujet des 30 salmées de blé dues à la Chartreuse sur les moulins de Nyons, en vertu d'un testament de 1374. — Transaction passée entre la Chartreuse et Pierre de Pigne, comte de Venise, lequel prétendait ne devoir que 28 salmées de blé et s'oblige à payer 400 livres (1552). — Vente par les Chartreux à Jean Chalamon de ces 30 salmées pour 608 pistoles (1660). — Cession et transport de cette pension consentis par les Chartreux de Villeneuve en faveur de la Grande Chartreuse (1570). — Notes et mémoires au sujet de cette pension (1648).

H. 436. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 56 pièces, papier.

1628-1674. — Chartreux de Villeneuve. — Pensions au diocèse de Viviers. — Achat de 375 livres de pension pour 6,000 livres de capital fait par la Chartreuse de Villeneuve, au diocèse de Viviers (13 avril 1628) et de 250 livres, au capital de 4,000 livres (2 mai 1628). — Délibération du pays de Vivarais, approuvant ledit achat (28 août 1628). — Assignation en paiement de cette pension faite par lesdits Chartreux au syndic du pays de Vivarais (1632). — Inventaire de productions au sujet du procès entre ledit syndic et la Chartreuse. — Mémoires, requêtes, dires par écrit, etc. — Délibération des Etats, portant qu'il

sera payé, par le diocèse à la Chartreuse, une somme de 120 livres à titre d'intérêt (1637). — Achat fait par la Chartreuse, au pays de Vivarais, d'une nouvelle pension de 400 livres au principal de 8,000 livres (1674).

H. 437. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1558-1623. — Chartreux de Villeneuve. — Pension à Orange. — Achat fait par les Chartreux à la communauté d'Orange d'une pension de 60 écus pour le capital de 1,000 écus (1558) ; d'une pension de 40 livres en or, au coin du Roi, pour un capital de 650 livres (1559). — Arrêt de la Cour de Rome, rendu en faveur de la Chartreuse, à laquelle la ville d'Orange se refusait à payer (1580). — Arrêt du parlement de Toulouse portant qu'en cas de rachat de ladite pension, la ville d'Orange sera tenue de se libérer en or (1585). — Lettres patentes du roi Henri de Navarre (Henri IV), ordonnant de saisir toutes les pensions ecclésiastiques à Orange pour subvenir aux fortifications de la ville (1588). — Supplique adressée par les Chartreux au duc de Montmorency, pour en obtenir la permission de poursuivre les habitants d'Orange et au besoin de saisir leurs biens pour assurer le paiement de la pension due à ladite Chartreuse (1590). — Transaction passée entre les Chartreux et la communauté d'Orange, au sujet de ladite dette (1592). — Exploit portant contrainte contre les habitants d'Orange pour le paiement de ladite dette (1604). — Mémoire relatif au rachat, par la communauté d'Orange, des pensions consenties par elles en 1556, 1559, 1571, au profit de la Chartreuse de Villeneuve (1623).

H. 438. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1573-1695. — Chartreux de Villeneuve. — Pensions. — Vente d'une pension de 22 florins 1/2, pour le capital de 450 florins, consentie par la communauté de Monteux, en faveur des religieuses Chartreuses du Dauphiné, représentées par dom Sansavoir, prieur de Villeneuve (1573). — Rachat de ladite pension fait aux religieuses de la Chartreuse de Salètes par la Grande Chartreuse (1573). — Achat d'une pension de 150 livres, faite par les Chartreux de Villeneuve à la communauté de Monteux (1645). — Transport d'une pension de 75 livres sur ladite communauté, fait par le sieur de Castellane en faveur des Chartreux de Villeneuve (1645). — Ratification dudit transport faite par la dame de Castellane (1645). — Intimation de ladite cession signifiée aux consuls de Monteux (1646). — Procès intenté par les Chartreux au sieur de Castellane à l'occasion de ladite cession (1647). — Information sur la cense à Avignon (1650). — Consultations d'avocats (1651). — Cartel d'exécution contre la communauté de Monteux (1654). — Mémoires écrits pour les Chartreux, par le sieur Ribère, contre le sieur de Castellane. — Accord passé entre la Chartreuse de Villeneuve et la Grande Chartreuse au sujet desdites pensions (1695).

H. 439. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 68 pièces, papier.

1628-1763. — Chartreux de Villeneuve. — Pensions sur Saint-Hilaire d'Ozilhan. — Achat de pension de 37 livres pour 600 livres de capital fait par la dame Domergue, sur la communauté de Saint-Hilaire d'Ozilhan (1628). — Sommation faite à ladite communauté de payer à la Chartreuse de Villeneuve les intérêts qu'elle lui doit pour une somme de 712 livres (1712). — Ordonnance du sieur de Lamoignon, enjoignant à ladite communauté de s'imposer annuellement de 80 livres à ce sujet (1714). — Réduction de cette pension à 2 1/2 pour cent (1721). — Sommations, requêtes, exploits, et autres actes de procédure contre ladite communauté (1722-1733). — Saisie faite des biens du sieur Lagier, collecteur de Saint-Hilaire, et caution de ladite communauté (1733). — Quittance de 132 livres délivrée par le syndic de la Chartreuse, en faveur du sieur Lagier (1735). — Inventaire de productions, notes et comptes, au sujet de cette pension (1763).

H. 440. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1719-1764. — Chartreux de Villeneuve. — Pensions sur la Chartreuse de Marseille. — Achat fait par le sieur de Monnier à la Chartreuse de Marseille, d'une pension de 120 livres, pour un capital de 3,000 livres (1709). — Réduction de pension à 4 pour cent, consentie par le sieur James, en faveur de ladite Chartreuse. — Achats de pensions faits par divers particuliers à la Chartreuse de Marseille, pour un capital de 28,350 livres (1719). — Transaction passée entre la Chartreuse de Marseille et ses créanciers (1724). — Reprise du dépôt fait par la Chartreuse de Villeneuve, au nom de celle de Marseille, pour rembourser les créanciers de cette dernière (1726). — Ladite Char-

treuse de Marseille devait, en 1727, à divers créanciers, 2,200 livres, 12 sous, 4 deniers, pour un capital de 73,364 livres. — Etat des dettes remboursables au denier 20 (1764).

H. 441. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 50 pièces, papier, dont 4 imprimées.

1630-1766. — Chartreux de Villeneuve. — Pensions sur la communauté de Noves. — Emprunt fait par les consuls de Noves, après la contagion qui ravagea la ville, de 1,200 livres au sieur Faysse (1630) ; — de 10,500 livres, au sieur Jean Galici, pour payer les dettes de la commune (1663). — Achat d'une rente constituée de 937 livres, fait par la Chartreuse de Villeneuve à la communauté de Noves, pour un capital de 1,500 livres (1664). — Ratification dudit emprunt par délibération du conseil de Noves (1664). — Arrêt du Conseil d'Etat, ordonnant la vérification des dettes de la communauté de Noves (1716). — Correspondance du trésorier de Noves, avec dom de Langlade, ouvrier de la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon (1766).

H. 442. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1550-1769. — Chartreux de Villeneuve. — Pensions sur la communauté d'Avignon et sur l'hôpital de Sainte-Marthe. — Achat fait par les Chartreux de Villeneuve à la communauté d'Avignon, d'une rente de 100 écus, pour un capital de 2,000 écus (1550); de 600 écus d'or, pour un capital de 12,000 écus (1553). — Cession faite à la Chartreuse de Villeneuve par la Chartreuse de Castres, d'une pension de 120 écus pour un capital de 2,000 écus d'or. — Quittances délivrées aux consuls d'Avignon par les Chartreux de Villeneuve, pour les termes échus de leurs pensions (1554). — Cession de 336 écus de pension tant sur les habitants d'Avignon que sur les tenanciers de l'étang de Pujaut, fait à la Chartreuse de Durbon par celle de Villeneuve (1676). — Attestation délivrée par le vicaire apostolique de transports de pensions faits en faveur de la Chartreuse par divers habitants d'Avignon (1767). — Achats de pensions de 17 livres 10 sous et de 13 livres 10 sous, faits par ladite Chartreuse à Marguerite Enguien (1767). — Constitution de pension de 240 livres, supportée par le grand Hôpital Sainte-Marthe d'Avignon, en faveur de la Chartreuse de Villeneuve, pour un capital de 6,000 livres (1762) ; — de 124 livres par le même Hôpital, pour un capital de 3,120 livres (1765) ; — de 765 livres, pour un capital de 17,000 livres (1764). — Constitution de rente de 120 livres, pour un capital de 3,000 livres, supportée par la communauté des Juifs de Carpentras etc. (1767).

H. 443. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 71 pièces, papier.

1614-1714. — Chartreux de Villeneuve. — Cessions de pensions sur divers particuliers, au profit de ladite Chartreuse. — Achat de pension de 108 livres, 10 sous, fait par maître Joseph Suarez, docteur en droit, régent en l'université d'Avignon, aux consuls de Roquemaure et cession de ladite pension aux Chartreux de Villeneuve (1614). — Arrêt rendu par la Cour des Aides de Montpellier, contre les communautés de Languedoc débitrices dudit couvent (1640). — Achat d'une pension de 60 livres, fait par la Chartreuse à noble Honoré-Louis d'Arnaud, d'Aramon, pour le capital de 1,200 livres (1676). — Cession de pension sur Etienne Gibert, de Tarascon, faite par le sieur Brocard, au profit de la Chartreuse d'Avignon (1677) ; — par Jean-Martin Rumon, d'une pension de 500 livres sur les hoirs du sieur Honoré, de la ville d'Aix, en faveur de ladite Chartreuse (1687) ; — par le sieur Prémont, de la ville d'Aramon, d'une pension de 516 livres, 13 sous, pour la même Chartreuse (1689). — Transaction passée entre noble François de Garcin et demoiselle Anne de Berger, pour le transport de 2 vignes en faveur dudit de Garcin et de demoiselle Anne de Garcin, sa fille (1714).

H. 444. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 51 pièces, papier.

1615-1687. — Chartreux de Villeneuve. — Pensions. — Achats faits par les Chartreux de pensions : de 75 livres sur les consuls de Domazan (1615) ; — de 93 livres, 15 sous, sur la communauté de Tavels (1629) ; — de 300 livres, sur la communauté de Domazan (1635) ; — de 1,500 livres, sur la communauté de Tavels (1638) ; — de 30 livres, au sieur Claude Calvet (1642) ; — de 19 livres 10 sous, aux Pères de la Doctrine Chrétienne d'Avignon (1647) ; — de 45 livres sur la communauté de Saint-Alexandre (1670) ; de 17 livres, 12 sous 6 deniers, à Antoine Bastide, de Pujaut (1671) ; — de 250 livres, à Arnoux Chassan (1671) ; — de 1,000 livres à l'abbé de Saint-André de Villeneuve (1674) ; — de 100 livres au sieur

Honoré Simian, conseiller du Roi (1675); — de 10 livres, à Jeanne Brunette (1677); — de 11 livres, 14 sous, 9 deniers, à Esprit Vidal (1684); —de 166 livres, 17 sous, 4 deniers, au monastère du Verbe Incarné, d'Avignon (1684).

H. 445. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1690-1699. — Chartreux de Villeneuve. — Pensions. — Achats faits par les Chartreux: de 36 livres de pension aux demoiselles Athénosi, d'Avignon (1690); — de 48 livres, au sieur Pierre Antoine Parrat (1692). — Ventes faites par ladite Chartreuse de: 60 livres de pension en faveur de noble Antoine de Villars, seigneur de Boisson (1691); — de 96 livres, en faveur de noble François-Ignace de Guyon (1690); — de 1,509 livres, en faveur de noble Jean Raymond de Bonadona (1692); — de 406 livres, en faveur de noble Jeanne de Vinet (1694); — de 30 livres, en favenr du grand collége de Saint-Nicolas, rue des Savoyards (1694); — de 60 livres, en faveur du sieur César Bonnet (1694); — de 80 livres, en faveur du monastère de Saint-Augustin, à Valréas (1695); — de 36 livres, en faveur du monastère de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu d'Avignon (1695); — de 80 livres, en faveur du monastère du Mont-Carmel à Avignon (1696); — de 216 livres, en faveur du sieur Puy, apothicaire (1699).

H. 446. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1700-1712. — Chartreux de Villeneuve. — Pensions. — Ventes faites par les Chartreux de Villeneuve de: 44 livres, 10 sous de pension à Pierre-Joseph Gaufrédy, orfèvre (1700); — de 108 livres, en faveur des religieuses carmélites de Carpentras (1706); — de 54 livres, en faveur du sieur Charles Olivier (1708); — de 100 livres, en faveur du sieur Jean Serguier, de Roquemaure (1709); — de 22 livres 10 sous, en faveur de Sébastien Valon, de Bédarrides; — de 54 livres, en faveur d'Antoine Bimet, marchand gantier, d'Avignon (1712); — de 210 livres, en faveur du sieur Firmin Michel; — de 200 livres, en faveur du sieur Joseph Cazes, marchand, d'Avignon (1711); — de 60 livres, en faveur de noble Richard de Cambis, colonel d'infanterie du Saint-Père (1700) etc.

H. 447. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 65 pièces, papier.

1714-1789. — Chartreux d'Avignon. — Pensions. — Achats faits par lesdits Chartreux: de 150 livres de pension, à la marquise d'Aramon (1714); — de 46 livres, au sieur Louis Bienrard, menuisier, d'Avignon (1714). — Donation de 30,000 livres faite à ladite Chartreuse par le sieur Roujoux Lecoq, à condition que les religieux lui fourniront la nourriture, le logement, paieront et nourriront son valet, et serviront une rente viagère de 100 livres à sa fille, religieuse professe à Pézenas; de plus, chaque année, le sieur Roujoux Lecoq recevra, s'il est logé à la Chartreuse, 500 livres, et 1,000 livres, s'il demeure au dehors (1715). — Procédure faite contre noble dame Diane de Manson, comtesse de Provence, pour la forcer à reconnaître une quittance « dont elle niait sa propre signature » (1726). — Acquit de 2,000 livres, signé par le sieur Pamart, docteur chirurgien, d'Avignon, en faveur de la Chartreuse de Marseille (1730). — Transaction passée entre la Chartreuse de Villeneuve et le sieur André-Thomas de Clémens, au sujet d'une pension que ledit Thomas devait aux Chartreux (1743). — Constitution de 675 livres de rente, faite par le collége des notaires d'Avignon, en faveur de la Chartreuse de Villeneuve (1777). — Autre constitution de 765 livres, réduites ensuite à 680 livres, faite par les trois états du Comté Venaissin, en faveur de ladite Chartreuse (1787); — de 248 livres, par la communauté de Caumont, en faveur desdits religieux (1789).

H. 448. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1680-1720. — Chartreux de Villeneuve. — Pensions. — Testament de Jules-César de Fain, marquis de Pérault (1680). — Obligation dudit marquis envers la Chartreuse pour 4,500 livres. — Procès intenté par le sieur Guichard, contre les héritiers du sieur Pérault et demandant l'éviction de la Chartreuse de Villeneuve (1683). — Requête en jugement présentée par les Chartreux. — Transaction passée entre ladite Chartreuse et le sieur de Chasteuil, administrateur des biens de Jeanne-Marie de Fain, fille du marquis de Pérault, au sujet de la créance de 4,500 livres, souscrite par ce dernier (1694). — Exploit signifié par les Chartreux à ladite demoiselle de Pérault (1702). — Saisie de la terre de Pérault, faite au nom des Chartreux (1704). — Correspondance à ce sujet entre la demoiselle de Pérault, dame de Saint-Priest, et dom de Brest, procureur de ladite Chartreuse. — Quittance de 600 livres délivrée par dom Guyot à la demoiselle de Pérault (1710). — Lettre de dom Guyot à dom de Brest,

pour lui annoncer qu'en arrivant à Lyon, il a été volé de 8000 livres, qu'il a fait une chute, un plancher ayant cédé sous lui et que le feu a pris à la maison, faisant pour plus de 2,000 écus de dommages (1714). — Nouvelle saisie de la terre de Pérault. — Lettre de la demoiselle de Pérault au procureur de la Chartreuse, pour se plaindre de cette saisie (1717). — Paiement de ladite dette par le sieur de Saint-Priest (1720).

H. 449, (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 65 feuilles, papier.

1589-1648. — Chartreux de Villeneuve. — Pensions. — Pièces du procès intenté par les Chartreux au fermier de la gabelle du Pont-Saint-Esprit, pour le contraindre à leur payer la pension et les droits qui leur sont dus sur le sel. — Suppliques adressées par le syndic des Chartreux : au duc de Montmorency et ordre donné par ce dernier, au grénetier du Pont-Saint-Esprit, de payer auxdits religieux la somme de 133 écus (1589) ; — aux Trésoriers de France, pour le même sujet, accompagnée de l'ordonnance desdits trésoriers faite audit grénetier, de payer la pension de 100 livres due aux religieux (1594). — Confirmation par noble Anne Lévy, duc de Ventadour, des franchises appartenant à la Grande Chartreuse, sur le Rhône (1598) et arrêt de la Cour des Aides, en faveur dudit monastère, contre les péagers du sieur de Tournon dans la baronnie de Beauchateau (1599). — Approbation dudit arrêt par l'évêque de Viviers, pour son péage du Bourg-Saint-Andéol (1599). — Nouvelle supplique des Chartreux de Villeneuve, pour obtenir le paiement de leur pension de 100 livres, au Pont-Saint-Esprit (1610). — Arrêt du Conseil d'Etat, portant qu'il sera payé une pension de 100 livres aux Chartreux de Villeneuve et une de 20 aux Chartreux de Valbonne, par le grenier à sel du Pont Saint-Esprit (1627). — Arrêt du parlement d'Aix en faveur desdits Chartreux (1633) ; — du Conseil d'Etat, portant rétablissement du Franc-salé en faveur de la Chartreuse de Villeneuve (1634). — Extrait de l'état des gabelles du Lyonnais et du Languedoc, concernant les Francs-salés desdits Chartreux (1635). — Requête présentée par les Chartreux à l'occasion du retranchement des Francs-salés (1646). — Arrêt du Conseil d'Etat portant rétablissement desdits droits (1646). — Etat des gabelles (1647). — Acte de protestation des Chartreux de Villeneuve, contre le sieur Dumas, directeur général des gabelles de Languedoc (1648).

H. 450. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 96 pièces, papier.

1651-1798. — Chartreux de Villeneuve. — Pensions. — Continuation du précédent procès. — Copie de l'état des gabelles en 1651 et 1652. — Mandats et quittances de pensions du Franc-salé (1662). — Arrêt du Conseil d'Etat, augmentant de 20 sous le minot de sel (1666). — Déclaration du Roi sur le même sujet (1689). — Arrêt du Conseil d'Etat déclarant Pierre Vaillant, bourgeois de Pau, fermier de ladite perception pour 4 années (1698). — Mémoire des Chartreux, relatif au péage de Viviers. — Consultations d'avocats, au sujet du péage du Bourg (1699). — Franc-salé du chapitre Saint-Pierre de Montpellier (1702). — Augmentation de 40 sous par minot de sel (1702). — Avis du sieur de Bâville, touchant la taxe des Francs-salés (1703). — Mémoire intitulé : *questions à décider, touchant l'arrêt augmentant les sels* (1703). — Requête des Chartreux et ordonnance du sieur de Bâville, qui décharge lesdits religieux de 5 livres, par minot de sel (1706). — Edit du Roi Louis XIV, portant création d'office d'un vérificateur du Franc-salé (1706). — Requête en décharge desdits droits adressée par lesdits religieux à l'intendant de Languedoc (1708). — Arrêt du Conseil d'Etat portant que les 48 minots de sel dus aux Chartreux de Villeneuve par la gabelle de Languedoc leur seront délivrés sans qu'ils soient tenus à payer 3 sous par minot pour le contrôleur (1709). — Arrêts semblables rendus en faveur des Chartreux de Durban, Montrieu et La Verne (1714). — Inventaire des titres desdites Chartreuses relatifs au Franc-salé (1717). — Quittance de paiement des droits de confirmation des privilèges de Franc-salé de la Chartreuse de Villeneuve (1723). — Arrêt de la Cour des Aides qui exempte les Chartreux des droits de péage du Saint-Esprit, Baix et Serrières (1727). — Sommaire des titres des Chartreuses de Villeneuve, Bonnefoy et Valbonne, relativement au Franc-salé.

H. 451. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 93 pièces, papier.

1417-1573. — Chartreux de Villeneuve. — Procès entre la Chartreuse de Villeneuve et le clergé d'Uzès, au sujet de l'imposition des décimes, dont lesdits Chartreux prétendaient se faire exempter. — Sentence rendue par Jean Aubon, doyen du chapitre de Villeneuve, déclarant exempts du décime imposé,

à cause de la guerre contre les Anglais, les Chartreux de Villeneuve, vu les privilèges à eux accordés par plusieurs papes et plusieurs rois (1417). — Lettres patentes du roi Charles IX à l'évêque d'Uzès afin de réclamer du clergé les décimes promis et qui sont absolument nécessaires au Roi pour payer ses « immenses dettes » (1567). — Intimation faite, par le syndic du clergé d'Uzès, aux Chartreux de payer leur part des décimes (1571). — Requêtes présentées par lesdits Chartreux à la Cour des Aides. — Pièces du procès soutenu devant cette Cour par les Chartreux contre le clergé d'Uzès. — Mémoires, dits, contredits, assignations, etc. — Arrêt de la Cour des Aides qui déclare contre le syndic du clergé, qu'il sera fait séparation des biens nobles et non nobles pour ladite imposition (1573).

H. 452. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1537-1599. — Chartreux de Villeneuve. — Extraits des procès-verbaux de l'Assemblée du clergé du diocèse d'Uzès, relatifs à l'imposition des décimes, pour don gratuit et caritatif accordés et octroyés au Roi par le clergé. — En 1537, ledit clergé accorde la levée de 3 décimes ; — en 1551, 6,349 livres pour les 2 décimes, 2,500 livres, pour les francs-fiefs et nouveaux acquêts depuis 40 ans, et 87 livres, 17 sous, 6 deniers, pour les frais de l'Assemblée. — L'Assemblée, réunie à Valabrègue, à cause des « troubles et contagion de peste », se sépare sans avoir délibéré, vu le petit nombre des assistants, « à cause que l'édict de pacification accordé par Sa Majesté n'est encore effectué ; et, pour être les prêtres vacants et absents du diocèse, le service divin n'est restably en la ville d'Uzès, ville principale et capitale de nostre diocèze, ny en la pluspart du reste de nostre diocèze, excepté le long du Rosne, despuis la ville du Pont-Saint-Esprit, jusques à la présente ville de Valabrègue » (1581). — Assemblée convoquée à Aramon, « comme étant le lieu le plus assuré et commode pour lesdits ecclésiastiques, à cause des dangiers des chemins, joinct l'incertitude du temps, bruits de guerre et nouvelles levées d'armées » (1585). — En 1589, l'Assemblée se tient à la Capelle sans plus de résultats ; le prieur de Valbonne y assiste, mais celui de la Chartreuse de Villeneuve n'y paraît pas plus que dans les précédentes. — Dom Daverly, prieur de la Chartreuse de Villeneuve, assiste aux Assemblées des 23 février et 16 mai 1590, ou il est traité de l'aliénation du temporel d'Uzès. — Département de décimes ; l'Assemblée en accorde 3 au roi en 1599.

H. 453. (Liasse.) — 3 cahiers in-4° de 50 feuillets, papier.

1581-1648. — Chartreux de Villeneuve. — Extraits sommaires des actes de l'assemblée du clergé d'Uzès. — Permission donnée par la Cour de Rome d'aliéner le temporel du diocèse d'Uzès, pour subvenir aux besoins du royaume (1581). — L'assemblée accorde au Roi 9,691 livres 11 sous (1609). — Don de 1,200 livres qui sera retiré aux maçons de la grande église, s'ils n'ont pas achevé leur travail au temps voulu (1612). — Don de 400 livres pour la reconstruction de l'église de Saint-Laurent (1623). — Don de 300 livres pour l'ameublement des PP. Jésuites, établis à Uzès (1624) ; — de 200 livres aux Capucins, qui font des missions (1627). — Les dépenses pour les missions se sont élevées à 759 livres (1636), et à 972 livres, 15 sous (1637). — Don de 90 livres pour faire dresser une croix sur la place d'Uzès (1639). — Un Chartreux s'étant plaint qu'on ne lui avait pas gardé la place qui lui était due à l'Assemblée, l'évêque lui répondit « qu'il trouvait très estrange qu'un religieux, faisant profession de la plus réformée des moineries, disputât du rang, vu qu'en tant d'endroits l'évangile défend cette conteste aux religieux » (1634). « Nota que c'estoit dom Ange, qui se retira et ne parut davantage ».

H. 454. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 54 pièces, papier ; 2 sceaux.

1572-1646. — Chartreux de Villeneuve. — Procès soutenu par lesdits Chartreux contre l'évêque et le syndic du diocèse d'Uzès, qui leur contestait le droit de siéger aux Assemblées dudit clergé. — Cédule appellatoire de dom Pierre de Grandis et de dom Boniface d'Augères, députés de la Chartreuse à l'Assemblée du diocèse d'Uzès, dont on leur refusait l'entrée (1601). — Dire par écrit des deux députés contre le syndic du clergé d'Uzès, au sujet de l'entrée à l'Assemblée et de la répartition des impositions (1602). — Transaction passée entre les Chartreux de Villeneuve et de Valbonne d'une part, et Mgr l'évêque d'Uzès, de l'autre, qui s'oblige à les convoquer désormais pour le département des décimes (1602) ; — entre le syndic du clergé d'Uzès et les chapitres du Pont-Saint-Esprit, de Villeneuve, les Chartreux de Valbonne et ceux de Villeneuve, au sujet de l'entrée à l'Assemblée du diocèse (1609). — Ordonnance de messire Louis de Vignes, évêque d'Uzès, publiant l'accord fait entre lui et les Chartreux (1611). — Transaction passée entre ledit

évêque et les Chartreux (18 février 1611), ratifiée (14 avril 1611). — Arrêt du Parlement de Toulouse, déclarant que les députés du clergé d'Uzès sont maintenus dans le droit de siéger à l'Assemblée du clergé (1631). — Signification d'arrêt obtenu par les Chartreux contre le chapitre de Villeneuve (1618). — Jugement de la Chambre ecclésiastique de Toulouse, maintenant les droits desdits Chartreux à siéger à l'Assemblée d'Uzès (1630); — du parlement de Toulouse conforme à celui de la Chambre (1631). — Ordonnance du parlement de Toulouse, enjoignant à l'évêque d'Uzès de ne pas troubler les Chartreux en leur droit (1634). — Transaction passée entre lesdits religieux et le clergé d'Uzès (1635). — Arrêt du parlement de Toulouse, maintenant les préséances desdits Chartreux (1644). — Délégation faite par les Chartreux à maître Arnaud pour assister en leur nom à ladite Assemblée (1646). — Mémoires, actes, exploits, etc. relatifs audit procès.

H. 455. (Liasse.) 2 — pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1509-1679. — Chartreux de Villeneuve. — Papiers de famille de dom de Brest, coadjuteur des Chartreux de Villeneuve, fils de noble Claude Borrelly, sieur de Brest, et de demoiselle Anne de Savornin, de Marseille. — Titre établissant la noblesse de la famille de Savornin. — Hommage prêté au Roi par nobles Antoine Pellegrin et Antoine Fabre, pour leur terre et château d'Aigluns (1609). — Contrat de mariage entre noble Bernardin Savornin et noble Bernardine Pellegrin (1559). — Testament de noble Louis Savornin, père dudit Bernardin (1572). — Codicille audit testament (1574). — Testament de noble Antoine Pélegrin, coseigneur d'Aigluns (1577); — de noble Bernardine Pellegrin, sœur de noble Antoine Savornin (1578). — Etablissement d'un juge ou bailli à Aigluns, par noble Bernardin Savornin, père de Louis et Jean Savornin (1583). — Acte de mariage de noble Louis Savornin avec demoiselle Anne d'Arnaud (1606). — Certificat dudit mariage délivré par messire de Bousset, vicaire général à Marseille. — Achat fait par Louis Savornin, d'une partie de la haute, moyenne et basse juridiction sur Aigluns (1607). — Cession faite par la Cour des Comptes à noble Louis Savornin, du droit de retenue par prélation que le Roi avait sur la terre d'Aigluns (1608). — Acte de mariage de noble André de Gasparo avec demoiselle Louise de Savornin (1631). — Testament de noble François de Savornin (1644). — Acte de mariage entre noble Michel Borelly, sieur de Brest et demoiselle Anne de Savornin (1666). — Sommation faite par la Commission des Titres à noble Joseph Savornin de justifier de sa noblesse (1667). — Inventaire des titres produits. — Jugement des commissaires royaux déclarant le sieur de Savornin noble et issu de noble famille (1668).

H. 456. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 90 pièces, papier.

1612-1698. — Chartreux de Villeneuve. — Papiers provenant de la succession de dom de Brest. — Ratification d'une transaction passée en 1457, entre les sieurs d'Arbaud et de Malbec, au sujet des dîmes et du vingtain de la seigneurie de Brest (1512). — Acte de mariage de noble François de Savornin et de demoiselle Théodore de Bousset, fille de Pierre de Bousset, seigneur de Rochefort (1636). — Acte de mariage entre noble Michel Borelly, seigneur de Brest, et demoiselle Anne de Savornin (1666). — Transaction passée entre noble Joseph de Savornin et demoiselle Jeanne de Bouttassy, au sujet d'une terre sise à Marseille, quartier de Serrières (1668). — Arrêté de comptes, entre noble Joseph de Savornin et ladite demoiselle de Bouttassy, mariée avec noble Joseph de Ripret, veuf une première fois (1670). — Contrat de cession faite par demoiselle Jeanne de Boutassy, à Louis de Bouttassy, son père, de 8,000 livres à prendre sur les hoirs de Joseph de Savornin (1674). — Contredits de dame Théodore de Bousset, aux griefs de la dame de Savornin (1677). — Certificat de paiement de 108 livres, délivré à la dame de Bousset, par le sieur Laure, greffier royal à Marseille (1681). — Extrait de transaction passée entre les sieurs François et Michel Borelly (1683). — Requête, lettres et exploits du sieur Ripert, écuyer, de la ville de Marseille, contre les recteurs de la Charité de ladite ville (1685), au sujet de l'héritage du sieur Savornin. — Testament de dame Théodore de Bousset, en faveur de noble François de Savornin (1692) etc.

H. 457. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1700-1717. — Chartreux de Villeneuve. — Papiers provenant de la succession de dom de Brest. — Reçu de 38 livres, 3 sous, 1 denier, délivré par le sieur Michel Daret, receveur des deniers d'Aix, à dame Anne de Savornin (1700). — Autre quittance de deniers pour le droit d'affouage ou lignerage que le

Roi possédait sur la terre de Brest. — Achat fait au prix de 7,902 livres par Anne de Savornin à Boniface Julien, d'une maison sise à Marseille. — Requête adressée au Roi par la dame de Savornin, au sujet dudit droit d'affouage (1701). — Consultation de maîtres Ganteaume, Hébain et Saurin, avocats d'Aix, au sujet du testament fait par la dame de Savornin, en faveur de la Chartreuse de Villeneuve, où elle avait son fils unique religieux, testament que plus tard elle voulut changer en faveur de la Chartreuse de Marseille (1701). — Testament de dame Anne de Savornin, en faveur de la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon (1712). — Transaction passée entre ladite dame de Savornin et les Chartreux, auxquels elle réclamait 800 livres, comme lui étant dues sur une somme de 14,000 livres, déposée par elle entre les mains du trésorier (1714). — Nouvelle consultation d'avocats, au sujet des nombreux testaments laisssés par la dame de Savornin (1717).

H. 458. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 31 pieces, papier ; 3 plans.

1614-1788. — Chartreux de Villeneuve. — Pièces sans suite relatives à divers procès soutenus par les Chartreux de Villeneuve, contre les sieurs Tardon, David et autres, des lieux de Pujaut et de Piolenc, contre le sieur de Maclas et ses hoirs ; contre les hoirs de Jean Bez, etc. — Cession de pension perpétuelle, consentie par Rostang Tardon, en faveur d'Antoine Combe, pour un capital de 732 livres (1614). — Achat fait à la Chartreuse de Villeneuve, au prix de 600 livres, par Gabriel Tardon, d'une maison sise à Pujaut (1615). — Cession faite par Antoine Combe à ladite Chartreuse de la pension de 45 livres, 15 sous, à lui due par Rostang Tardon (1622). — Achat de 18 livres, 15 sous, fait par la Chartreuse à Michel Tardon, pour un capital de 300 livres (1638). — Requête adressée par lesdits Chartreux, aux procureurs des maisons de Lyon et de Paris, pour être autorisés à vendre une terre qu'ils possédaient dans le terroir de Piolenc (1678). — Reconnaissance passée par Joseph Auber, en faveur de ladite Chartreuse, pour une terre sise à Orange, au quartier de la Figuière (1734). — Quittances des tailles : à Nimes (1764), à Uzès (1765). — Lettre du P. dom Justin Viger, procureur de la Chartreuse de Paris, demandant les contrats de rentes payables par la Chartreuse de Villeneuve à Paris (1786). — Imposition des biens que ladite Chartreuse de Villeneuve possédait à Roquemaure (1788). — Plan des terres possédées par les hoirs de Jean Bez à Caderousse etc.

H. 459. (Registre.) — In-folio, 179 feuillets, papier.

1746-1776. — Chartreux de Villeneuve. — Comptes annuels rendus aux doms RR. PP. prieurs et visiteurs de la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon, par les courriers de ladite maison. — Recette de 1746, s'élevant à 2,088 livres, 12 sous, 2 deniers. — Equipage, chapeau, guêtres, fouet, gants, éperons et sacoche, 25 livres ; racommodage d'une montre, 7 livres 10 sous ; tabac pour l'usage particulier du courrier, 10 livres 11 sous, 9 deniers ; total des dépenses pour ladite année, 1,082 livres, 6 sous, 5 deniers. — Etrennes données à un soldat espagnol, qui avait trouvé dans la rue « un papier de conséquence » pour le monastère, 12 sous ; pour faire repiquer une rape à tabac, 12 sous ; pour une carotte de tabac, pesant 4 livres 2 onces, 10 livres, 6 sous, 3 deniers (1747). — Payé au sieur Lacombe, sergent au fort Saint-André, « pour une petite expédition qu'il a faite avec un détachement contre des rentiers d'une maison qu'a la Chartreuse audit fort, 3 livres ; pour une tabatière de buis doublée d'écaille, 6 livres ; pour une seconde tabatière, « ayant été obligé de donner la première ci-dessus », 5 livres ; pour un petit bonnet brodé donné au sieur Moulin, clerc de maître Noel, 2 livres, 10 sous ; thé et sucre pour notre usage, 3 livres, 7 sous, 3 deniers ; total de la dépense, 4,352 livres, 9 sous, 10 deniers ; de la recette, 4,435 livres (1748). — Pour un bassin à barbe 19 sous ; une paire de gants, 16 sous ; une écritoire de poche, 14 sous ; un tamis à tabac, 12 sous (1750) ; pour 6 arbres chinois, pour notre jardin, 7 livres, 10 sous ; total de la dépense, 3,343 livres, 11 sous ; de la recette, 3,313 livres, 3 sous, 2 deniers (1752) ; — pour étrennes à notre garçon, qui tua 2 fouines, 1 livre, 4 sous ; un vase d'orangers, 1 livre 4 sous (1753). — Achat d'un pan de taffetas blanc de Florence, pour faire doubler la mitre du pape, dont Monseigneur de Carpentras se servit pour conférer le sacrement de confirmation au frère Pierre Saussine, convers, 17 sous (1754) ; de quelques confitures, au prix de 3 livres, pour le frère Saussine, « entièrement dégoûté et mourant » ; d'une médaille d'argent de Gordien, 18 sous ; payé 12 sous à un homme « qui ratrapa notre chapeau, qu'un coup de vent avait jetté dans le Rhône, lors de la grande innondation du côté de la porte du Saint-Sacrement (1754). — Frais de port d'un jasmin d'Arabie, envoyé à madame l'intendante de Languedoc, 2 livres, 6 sous

6 deniers (1757). — Achats de fleurs, de médailles etc. — Payé au sieur Boudon le cadet, pour la sculpture du cadre du tableau, au-dessus de la porte de l'église, 84 livres; au sieur Quint, doreur, d'Avignon, pour avoir doré ledit cadre, 60 livres; achat de 2,200 muriers pour planter, 22 livres; payé au sieur Icard, relieur, « pour faire relier en maroquin bleu et tranches dorées en forme de gros in-8°: — *Privilegia ord. Cartus.* qui furent d'abord donnés au T. R. P. dom prieur en estampes en camaillieu (sic) bleu », 4 livres, 16 sous; pour présent de 2 fromages qu'il fallut jeter (l'intention étoit pourtant bonne), 1 livre, 4 sous; pour appaiser les domestiques et éviter du bruit, entre tous, 3 livres; 1/2 livre de poudre de riz à notre usage, 4 sous (1760). — Port d'une boîte de fleurs destinée à madame l'intendante, 12 sous; 2 journées d'homme, employées à cribler la terre pour planter des renoncules, 1 livre, 12 sous (1760). — Achat de 17 médailles de bronze, 4 livres, 4 sous; de 1,700 clous pour le médaillier, 5 livres, 19 sous; façon de 4 rideaux verts, pour le médaillier, 10 livres, 6 sous, 6 deniers; achat d'un métier à faire des bas pour une bonne œuvre, à la condition que ledit métier serait repris en cas d'abus, 264 livres (1762). — Payé à monsieur Pallasse, peintre, pour perfectionner le fils Simonet « à pouvoir travailler pour son propre compte dans la peinture, bonne œuvre ordonnée par dom prieur, à 5 livres par mois, » 40 livres (1763). — Réparations à la serre du jardin, 12 livres; achat de 6 tabatières pour avoir à donner quelque chose aux chantres, le jour de Sainte-Cécile, 4 livres, 10 sous (1765). — Achat d'une lampe économique avec mouchettes d'acier, 10 livres; 1 place dans la diligence de Paris à Lyon, 100 livres; achat de plusieurs caisses de livres à Paris, pour la Chartreuse. — Le total de la dépense, pour cette année, s'éleva à 6,497 livres, 7 sous, 7 deniers (1768). — Prix d'une place de Villeneuve à Montpellier, 24 livres, la « voiture étant fort chère à l'occasion de la foire de Beaucaire » (1771). — Achat d'une bourse assez forte pour contenir de gros écus, 4 livres, 10 sous (1774). — Les recettes se sont élevées à 738 livres, 1 sou, 10 deniers, pour l'année 1775, et les dépenses à 2,354 livres, 7 sous, 1 denier; — en 1776, au contraire, la recette est de 3,813 livres, 8 sous, 7 deniers, et la dépense de 2,234 livres, 6 sous, 9 deniers seulement.

H. 460. (Registre.) — In-4°, 174 feuillets, papier.

1776-1790. — Chartreux de Villeneuve. — Comptes annuels rendus au P. prieur par le courrier dudit couvent. — Recette de l'année 1776, s'élevant à 1,555 livres, 12 sous; dépenses: acheté à la foire de Saint-André, 4 douzaines d'étuis de palissandre, 2 douzaines d'étuis d'os, 6 tabatières en émail, 7 livres; une douzaine de tabatières en carton, 6 livres 6 sous; 2 tabatières en caillou, 9 livres, 50 images en velin, 4 livres etc.; somme totale de la dépense, 1,397 livres. — Dépenses de 1777: voyages, 794 livres, 11 sous; frais de justice, 662 livres, 18 sous, 9 deniers; ports de lettres, 33 livres, 10 sous, 6 deniers; messages, 8 livres 3 sous, 6 deniers; étrennes, 39 livres, 6 deniers; aumônes, 25 livres, 15 sous, 3 deniers; bateaux, 10 livres, 11 sous, 6 deniers; nécessités personnelles, 64 livres, 16 sous; présents, 99 livres, 18 sous; impositions de l'étang 225 livres, 11 sous, 10 deniers. — Achat d'une montre à répétition, 60 livres; recette générale pour l'année 1778, s'élevant à 3,318 livres, 11 sous, 10 deniers; dépense: 2,429 livres, 11 sous, 9 deniers. — En l'année 1781, les dépenses surpassèrent les recettes de 873 livres, 11 sous, 2 deniers. — Les recettes de l'année 1783 ont été de 3,253 livres, 13 sous, 10 deniers, et les dépenses de 1574 livres, 17 sous, 2 deniers. — Année 1789, recette: 3,162 livres, 7 sous, 1 denier; dépense: 1,009 livres, 8 sous, 5 deniers. — L'état des recettes et des dépenses, pour l'année 1790, est arrêté par les officiers municipaux de Villeneuve: Chabrel, maire, Roubin, Lhermite, Barracan, Paillejay etc. (15 mai 1790).

H. 461. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1789-1792. — Chartreux de Villeneuve. — Comptabilité. — Etat des dettes de la Chartreuse. — Remise des comptes aux commissaires du district de Beaucaire. — Etat de liquidation des arrérages des censives de la Ramière-Close, au terroir de Roquemaure, dues au département par les débiteurs de la ci-devant Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon; quittances délivrées au procureur de la Chartreuse et produites par lui comme pièces justificatives de ses comptes. — Avis du directoire du district de Beaucaire, au sujet des comptes des ci-devant Chartreux, qui seraient, d'après les vérificateurs, redevables envers la nation de 4,123 livres, 2 sous, 3 deniers. — Arrêté du directoire du département du Gard, fixant le chiffre des pensions dues à chaque religieux, pensions sur lequelles sera retenue une somme de 3,823 livres, 2 sous, 3 deniers, à laquelle est fixée leur dette (4 juillet 1791). — D'après cet arrêté, les

religieux étaient alors : Joseph Camaret, 66 ans ; Lazare Allignan, 51 ans ; Antoine Daru, 73 ans ; Antoine Croizet, 40 ans ; Vincent Perronet, 84 ans ; Benoît Fiez, 83 ans ; Pierre Hébray, 73 ans ; Paul David, 71 ans ; Augustin Michel, 69 ans ; Ange Fornier, 63 ans ; Jean-Marie Bonnefoy, 65 ans ; Henri Soulier, 58 ans ; Jérôme Lafont, 55 ans ; Pacôme Firaud, 46 ans ; Ambroise Cambon, 47 ans ; Victor Giraud, 38 ans ; Dominique Reynaud, 32 ans ; Xavier Robin, 33 ans ; Paulin Rouquet, 30 ans ; Colomban Olive, 27 ans ; Jean-Baptiste Rolande, 64 ans ; Cyprien Clot, 49 ans ; Hilaire Martin, 46 ans ; Justin Chantegril 33 ans ; FF. Bruno Cabrol, 87 ans ; Honoré Dongier, 60 ans ; Antoine Astanaigue, 64 ans ; Martin Ranchoup, 63 ans ; Ange Séveyrac, 62 ans ; Paul Borrel, 64 ans ; Damien Vaille, 60 ans ; Nicolas Pujolas, 58 ans ; Loys Caissé, 65 ans ; Denys Pécoul, 37 ans ; Jean Devaux, 44 ans ; Claude Mérindol, 34 ans ; Félix Tirat, 36 ans ; Raphaël Béguin, 41 ans ; Agricol Aubert, 54 ans ; Laurent Laurencin, 39 ans ; Antoine Piper, 32 ans ; Xavier Madou, 22 ans. — Arrêté du compte final entre le directoire de Beaucaire et le receveur de la régie 1792.

CHARTREUX DE VALBONNE.

H. 462. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1790-1793. — Chartreux de Valbonne. — Déclaration faite par dom Ignace Tricot, prieur de la Chartreuse de Valbonne, de tous les biens meubles et immeubles, revenus et charges de ladite Chartreuse. — Il est dit, dans cette déclaration, que la Chartreuse, fondée, en 1203, par Guillaume de Vénejan, évêque d'Uzès, se composait d'une maison, précédée de 2 cours, d'un jardin, d'une église presque neuve, de cellules composées chacune de 3 pièces, avec un petit jardin, d'une chapelle, d'une hôtellerie et d'un grand nombre de bâtiments pour les ouvriers et les travailleurs ; — ladite communauté était formée de 26 religieux de chœur, 12 frères et quelques oblats. — Le ténement de Valbonne se partageait en 6 domaines contigus ; la Chartreuse possédait en outre le mas Saint-Hugues, dans la communauté de Saint-Paulet de Caisson, le fief de Montel à Saint-Julien de Peyrolas, un herme à Salazac, le domaine de Rhodière à Cornillon, un moulin à la Roque, le domaine d'Aure-Guise à Euzet, une terre à Saint-Gervais, quelques directes à Sabran, le prieuré de Saint-Martin de Saduran à Bagnols, de Sainte-Marie Madeleine de Gicon à Vénejan, des terres à Carsan, au Pont-Saint-Esprit, à Montdragon, Bourg-Saint-Andéol. — La Chartreuse possédait en outre des capitaux placés à 2, 3, 4 et 5 pour cent, lui rapportant 7,802 livres (1790). — Procès-verbal de remise des comptes de ladite Chartreuse à la municipalité de Saint-Paulet-de-Caisson (1790). — Etat contenant l'indication détaillée des domaines nationaux situés dans l'arrondissement de ladite municipalité. — Procès-verbal d'apposition des scellés sur le bâtiment de ladite Chartreuse (1791). — Inventaire des actes constitutifs de rentes appartenant à ladite Chartreuse (1792). — Inventaire des meubles et effets trouvés dans la Chartreuse de Valbonne. — Parmi les principaux objets, on remarque : dans le vestibule, un vieux tableau, représentant une Chartreuse ; un grand nombre d'estampes dans plusieurs pièces ; 5 tableaux et 2 estampes, dans la chambre dite du Purgatoire ; dans le réfectoire, 14 tableaux représentant des Chartreux et des Chartreuses ; dans l'église, un aigle en laiton, servant de pupitre et 6 grands tableaux, représentant les 6 premiers sacrements ; dans la sacristie ; 2 châsses d'ébène garnies d'argent, une croix processionnelle, un ostensoir, une statue de la Vierge, 15 calices, 2 encensoirs, etc., le tout en argent, etc. — Vente aux enchères d'une partie du mobilier du couvent, 24 novembre 1792. — La bibliothèque se composait de 950 vol. in-folio, 500 in-4°, 2,650 in-8°. — Les 5 tableaux de l'église (il n'y en avait que 5 en 1790) sont dus au pinceau du sieur Bardin « pintre (sic) du Roi, qui travaille aux deux restant, et auquel il reste dû, pour la collection, ainsi qu'il conste sur la police sur ce passée, le 9 août 1780, et la promesse à lui faite, 3,766 livres ». — Dans la chapelle du prieur, se trouvait une très-belle descente de croix, « qui est un original signé du fameux Jouvenet ». — Les 22 religieux qui composaient la maison, déclarèrent tous sans exception vouloir rester, les 11 frères en firent autant (1790). — Etat des envois de meubles et linge, faits par le citoyen Soubeyran, administrateur et commissaire du district pour la Chartreuse, aux citoyens formant le directoire du district du Pont-Saint-Esprit (1792). — Etat des frais occasionnés par le transport dudit mobilier. — Inventaire des papiers remis aux bureaux des domaines. — Aucun des papiers des archives ne fit partie de cet envoi ; « lorsqu'on brûla les titres féodaux, plus de 400 registres eurent le même sort, ainsi que beaucoup d'autres papiers, peut-être ceux qu'on réclame sont de ce nombre ». — Vente aux enchères publiques de tout ce qu'on n'avait pu emporter de Valbonne (29 avril 1793).

H. 463. (Portefeuille). — 1 pièce, parchemin.

1410. — Chartreux de Valbonne. — Déposition faite pardevant les commissaires, pour ce délégués par la cour romaine d'Avignon, au sujet du vol commis par quelques « fils d'iniquité » dans la sacristie de ladite Chartreuse, d'où, pendant la nuit de la fête de Saint-Martin d'hiver, quoique les portes fussent fermées et verrouillées suivant l'habitude, et que le sacristain fît sa ronde habituelle à minuit, afin d'éveiller les moines pour l'office, lesdits malfaiteurs, ayant forcé une porte, avaient enlevé 2 florins et quelques piédestaux de croix, sans cependant toucher aux calices ou autres vases sacrés.

CORDELIERS DE BEAUCAIRE.

H. 464. (Registre.) — In-folio, 263 feuillets, papier.

1279-1509. — Chartrier des Cordeliers de Beaucaire, où sont insérés, sans ordre de date, les anciennes chartes, titres et documents du couvent des FF. Mineurs de Beaucaire. — Testament d'Hermessende Paulesse, en faveur desdits religieux (1402). — Reconnaissance faite en faveur des Cordeliers par Guillemette Saunier, pour une somme de 50 sous, hypothéquée sur une maison à elle appartenant (1341). — Testament par lequel Guillaume de Cabrières lègue 15 sous, pour fonder « un chanté » dans ladite église (1348); — de Guillemette, veuve de Guillaume Javelon, léguant audit monastère 50 livres (1288). — Vente, consentie par Pierre Dieudonné, d'une maison avec jardin, dans la gâche de la Fusterie, en faveur des FF. Mineurs, au prix de 30 livres de France (1276). — Reconnaissance passée par le sieur Guidon, en faveur du prieuré de Notre-Dame de Pomiers et du couvent des FF. Mineurs de Beaucaire, par moitié, sous la cense de 20 sous tournois, d'un jardin sis à la Lône, au territoire de Beaucaire (1392); – d'un hermas dans le territoire de Beaucaire par Pierre Bautugat (1381). — Rétractation publique faite en chaire par vénérable Vital de Bosco, prêtre et bénéficier de l'église de Notre-Dame de Pomiers, qui avait prétendu que les FF. Mineurs n'ont pas le droit de donner l'absolution au temps Pascal (1501). — Vente d'une maison à la gâche de la Fusterie, sous la réserve d'une pension de 15 sous, en faveur des Cordeliers (1456). — Requête en décharge du droit de taille, adressée, par lesdits religieux, aux consuls de Tarascon et ordonnance des consuls, faisant droit à cette requête (1552). — Vente de plusieurs terres avec réserve de la directe sur l'une d'elles, sise aux Clausels, consentie par lesdits religieux, en faveur de Guigues Loubier (1487). — Fondation, par Guillaume de Villeneuve, de 6 messes dans la chapelle dudit couvent, pour lesquelles il constitue une rente de 6 salmées de blé (1306). — Reconnaissances féodales, faites en faveur dudit couvent par : Marie Saunière, veuve de Charles Montauban, Jean de Croisilles, Raymond de Camargues, Urbain Perrin, etc. — Reconnaissances faites en faveur dudit couvent, pour des terres et vignes sises à Théziers ou à Aramon.

H. 465. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1362-1600. — Cordeliers de Beaucaire. — Vidimus par noble Raymond de Capestang, sénéchal de Beaucaire, des lettres patentes par lesquelles le roi Jean II accorde aux PP. Cordeliers certains droits d'amortissement à Beaucaire (1362). — Notes sur divers points de discipline que lesdits religieux doivent observer, mais n'observent pas ; tout religieux qui murmure sera puni ; tout religieux qui reçoit de l'argent doit le remettre, dans les 24 heures, au supérieur; l'usage de la soie est interdit ; les vêtements seront fournis aux religieux non pas en pièces entières, mais coupés ; il est de règle de se laver les mains après le repas ; de ne point monter à cheval sans motif grave ; au chœur, on ne doit cracher que sur de la chaux ou du sable, etc.

H. 466. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1276-1335. — Cordeliers de Beaucaire. — Donations. — Vente, consentie par Pierre Guiraud, à l'œuvre des FF. Mineurs de Beaucaire, d'une maison sise à la gâche de la Fusterie (1276). — Ponce, veuve de Jean Olivier, lègue au couvent desdits Cordeliers une rente de 10 livres sur un jardin à elle, pour la fondation « d'un chanté » dans l'église dudit couvent (1293). — Testament par lequel Barthélemy Hugoin laisse 15 sous de rente en faveur dudit couvent, pour une messe annuelle (1297). — Fondation, par Gaufrède Blancarde, d'une messe audit couvent, pour laquelle elle lègue 25 sous de rente (1297) ; — par Pierre Censier, d'un anniversaire pour 50 sous (1306); — par Mabille Alphante, de Beaucaire, d'une messe pour

30 sous de rente (1308). — Jean de Lorine s'engage à payer, chaque année, 15 sous pour le « chanté » fondé par son frère Philippe (1321). — Guillaumette Guerre donne une censive de 30 sous, pour 3 messes, dont 2 à l'église de Pomiers et la 3e au couvent des Cordeliers pour laquelle elle engage une vigne (1322). — Gilles de Saint-Pierre lègue 20 sous, pour la fondation d'un anniversaire (1324). — Marie Blancarde lègue une rente de 20 sous, sur 3 pièces de terres, sises au quartier de Saint-Paul, pour 2 chantés dans l'église du couvent (1335).

H. 467. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1340-1348. — Cordeliers de Beaucaire. — Donations. — Simon-Philippe Notaris lègue une canne d'huile, payable chaque année pour l'entretien de la lampe de la chapelle Saint-Louis, dans ledit couvent (1340). — Guillaumette Saunière lègue une cense de 40 sous, pour un chanté qu'elle fonde audit couvent (1341). — Noble Bertrand de Malsang lègue 20 sous de rente aux Cordeliers pour un chanté (1344). — Testament par lequel Bernard de Cabrières (*Capreriis*) choisit sa sépulture dans le cloître des FF. Mineurs et fonde pour eux une pension de 20 sous (1348). — Testament par lequel noble Laurette de Montaren lègue auxdits FF. Mineurs 50 sous tournois une fois donnés, sa guirlande (*garlanda*) ou couronne d'argent et son chapel garni de franges d'argent, pour être vendus et le prix employé à acheter une pièce de drap d'or, pour faire une chasuble *(caubla sacerdotalis)*, plus 30 livres tournois une fois payées, afin que les religieux célèbrent un certain nombre de messes, pour le repos de son âme (1348). — Fondation d'un chanté par Pierre Pellicier, qui lègue 12 sous de rente pour cet objet. — Fondations analogues faites par Bérenger Alazard, Pierre Bernard et Guillaume Floret (1348).

H. 468. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1361-1396. — Cordeliers de Beaucaire. — Donations. — Fondation d'une messe quotidienne au couvent des FF. Mineurs, faite par Lussan Saunier, qui lègue, pour cet objet, une pension de 10 livres (1361). — Testament par lequel Raymond Gaudiosy lègue une rente de 5 gros sur une maison sise à la gâche de la Curaterie, pour un chanté qu'il fonde à l'église des FF. Mineurs (1363). — Fondation d'un chanté: par Jean de Montalban, qui lègue audit couvent une cense de 6 sous, 3 deniers (1390); — par Guillaume Pagès, qui lègue pour cet objet une pension de 16 gros (1395); — par Salvie Vitalis, qui promet une cense de 12 sous, 6 deniers (1396).

H. 469. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1401-1467. — Cordeliers de Beaucaire. — Donations. — Fondation: par Pierre Tessier, d'un chanté, pour une rente de 6 sous, 3 deniers (1401); — par Marie Saline, pour une cense de 10 sous (1404); — par Bernard Rosse, pour une rente de 6 sous, 3 deniers (1404). — Noble Jacques Guigonis, damoiseau, de Beaucaire, lègue aux FF. Mineurs de ladite ville 30 livres d'or, pour les aider dans la construction de leur nouveau couvent (1405). — Reconnaissance de 8 livres, 3 sous 9 deniers, passée par Jean Dupuys, en faveur, du P. gardien desdits religieux (1410). — Amorosa Mascaronne fonde un chanté dans ladite église, pour une rente de 7 gros (1411). — Don fait par Gérôme Michel de 100 livres aux Cordeliers de Beaucaire, qui lui cèdent en retour la 4e chapelle, dédiée, sous le titre de Saint-Michel, dans leur nouvelle église et s'engagent à y dire une messe chaque jour à son intention (1412). — En reconnaissance des services qu'il a reçus d'eux, Bertrand Agulbert donne aux Cordeliers de Beaucaire une terre de 15 sétérées et un bois qu'il possède, près de Valabrègue, dans l'île appelée de Méroague (1413). — Fondation d'un anniversaire par Bartholomée Maurelle (1452). — Testament par lequel Jean Roulet; de Beaucaire, lègue audit couvent une vigne de 3 quarterées, sise au terroir de Riufrech (1467).

H. 470. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1470-1499. — Cordeliers de Beaucaire. — Donations. — Fondation, par Jeanne Jeannette, de 2 chantés, pour chacun desquels elle lègue 9 gros audit couvent (1470). — Jeanne Mercadier lègue aux Cordeliers de Beaucaire une maison à la gâche de l'Hôpital et une terre de 2 quarterées au camp de la Peyre (1474). — Rostand Allemand lègue une pension de 5 gros pour 5 messes chaque année; — Jacques Régis rachète, au prix de 10 florins, une pension de 6 sous faite pour la fondation d'un chanté (1483). — Fondation d'un chanté par Pierre Petit, laboureur, qui lègue pour cet objet une rente de 6 sous (1484). — Jeanne Mourgue abandonne ce qu'elle possède au couvent pour la fondation de 2 chantés (1494). —

Noble Guillaume de Villeneuve lègue 10 florins au couvent, pour un obit (1499).

H. 471. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1500-1590. — Cordeliers de Beaucaire. — Donations. — Donations faites audit couvent : par Pierre de Neuville, d'une vigne sise au quartier de Claux-Long (1500) ; — par Louise Lucette, de 100 florins ; — par noble Etiennette Martaude, de 30 florins, dont la rente sera prélevée pour un chanté (1502) ; — d'une vigne, par Antoine Briançon (1505) ; — de 50 florins, par Guillaume Vitalis (1506) ; — de 10 florins par Lombarde Gaillarde (1512) ; — d'une rente de 15 sous par Nicolas Allen (1516) ; — de 100 livres par Marguerite Rollande (1518) ; — par noble Marande Bonhomme, qui fonde une messe basse tous les jeudis et lègue 1 sou pour chaque messe (1528) ; — d'une pension de 3 livres par Jean Bourdeau (1537) ; — de 60 livres par Jacques Alézieux (1546) ; — par Jeanne Vitalis de 30 sous de rente pour un anniversaire (1586) etc.

H. 472. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1608-1718. — Cordeliers de Beaucaire. — Donations. — Fondation d'obit par Etienne de Fermineau, au couvent desdits Cordeliers (1608). — Testament de Catherine Jouffronne, qui lègue 100 livres pour un obit (1619). — Legs de 200 livres fait par Anne de Lévy, duc de Ventadour, au couvent des Cordeliers (1622). — Testament par lequel Thomas Darban, bourgeois de Beaucaire, lègue 2,000 livres en œuvres pies (1624). — Fondation de messes et de chantés par le sieur Hélie Dupuy, lieutenant du viguier de Beaucaire (1629). — Extraits des testaments de : feu dame Isabeau de Fermineau (1639) ; — Antoine Pichot (1649). — Gilette Philize (1666) ; — messire Olivier Bérard, chanoine de Notre-Dame de Pomiers (1670) ; — Honorade Bonnette (1684) ; — messire Pierre Serret, chanoine de Beaucaire (1692). — Donations faites audit couvent : de 1,200 livres par honnête femme Claude Bruyère, dont le fils Pierre Régnier est novice dans ledit couvent (1675) ; — de 100 livres par Marguerite Sarode, veuve de Barthélemy Besson (1666) etc.

H. 473. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1581-1707. — Cordeliers de Beaucaire. — Couvent. — Inventaire de la sacristie certifié par Jacques Charaude, frère gardien (1585) ; on y remarque : plusieurs calices d'argent sur le pied desquels les religieux faisaient graver leur nom, un crucifix, l'image de la Vierge et celle de S. Jean, en argent, une grande croix d'argent ramagée de feuillages dorés. — Dans l'inventaire de 1581, l'objet le plus remarquable est un calice d'argent doré, donné par le « sieur Tanneguin du Chasteau, marqué de ses armoyries au pied, et de l'autre cousté, un crucifix avec Notre-Dame et S. Jean, et sa platine au milieu de laquelle y a ung image de Dieu le père ». — Inventaire de 1589 : « ung reliquère d'argent fin, que l'ont donne à baiser au peuple et un encensoir d'argent avec la navette et la cuiller dedans, que le R. P. F. Jehan Fauchier a faict fère de son argent ». — Une sorte de mémoire intitulé *estat du couvent* dit que, du vivant de S. François, en 1220, les FF. Mineurs s'établirent près Beaucaire sur les bords du Rhône, à l'endroit ou se trouvent les Tuilières ; qu'en 1360, pendant l'invasion anglaise, ils bâtirent un couvent dans la ville ; qu'en 1440, Tannegui du Châtel, après avoir tué le duc de Bourgogne, se retira à Beaucaire et fit achever leur église, où ses armes furent placées à la voûte et son tombeau devant le maitre-autel etc.

H. 474. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier : 1 sceau plaqué.

1627-1664. — Cordeliers de Beaucaire. — Discipline. — Rôle de la dépense faite pour recevoir au couvent de Beaucaire F. Gabriel Lefébure, procureur général de l'ordre en France (1627). — Copie de la lettre du roi Louis XIV au général de l'ordre, pour lui demander de donner des commissaires spéciaux aux religieux de Provence et de Languedoc (1656). — Actes originaux du chapitre provincial tenu au couvent de Beaucaire (1657) ; — du chapitre tenu à Bagnols (1658) ; ce dernier fut spécialement convoqué pour s'occuper de la rébellion des Cordeliers de Mende, qui causaient un grand scandale, en particulier un certain Sabatier, qui, accompagné du F. Chérubin Vincent, avait osé violer la clôture des Ursulines de Mende. — L'assemblée punit ces désordres par l'excommunication des moines coupables, condamne en outre ledit Sabatier à 1 an de prison et 10 ans d'exil de la province ; le F. Ange Leblay, à 6 mois de prison, au jeûne au pain et à l'eau, à 5 ans d'exil et à l'interdiction à tout jamais de parvenir au grade de docteur ; enfin le

F. Léon Bonnefoy à la prison, à la discipline en public et au jeûne. — Dans la session, suivante le P. gardien d'Agde, F. Nicolas Galien, qui, sans permission, avait abandonné son poste et était sorti de la province, est excommunié. — Approbation donnée par le supérieur général de l'ordre à l'admission du P. Rogier. — Arrêt du parlement de Toulouse, confirmant l'élection du P. Latour, provincial.

H. 475. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier ; 3 sceaux plaqués.

1616-1617. — Cordeliers de Beaucaire. — Discipline. — Requête du syndic des Cordeliers à l'Archevêque d'Arles, pour le prier d'interdire aux FF. mineurs d'Arles de venir à Beaucaire faire la quête, à l'époque de la vendange et de la moisson ; ce qui cause au couvent un grand préjudice.—Ordonnance conforme à ladite requête rendue par messire Gaspard, archevêque d'Arles (1616). — Permission donnée par le même archevêque aux Cordeliers d'ériger dans leur église la confrérie de l'Ange gardien.

H. 476. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1451-1639. — Cordeliers de Beaucaire. — Couvent. — Vente faite par les consuls d'Arles d'une pension de 60 livres à haut et puissant seigneur Tanneguy du Châtel *(Tanequino de Castro)*, prévôt de la ville de Paris et Sénéchal de Provence (1451). — Lettre adressée au R. P. gardien des Cordeliers de Beaucaire par la duchesse de Retz, dame du Châtel, petite-nièce dudit Tanneguy du Châtel, l'un des fondateurs dudit couvent (1617). — Réponse desdits religieux commençant par ces mots : « Les Siracusains, toutes les fois que les descendens de Métellus mettoient le pied en Sicile, fesoient festes publicques et trestous coronnez de fleurs sacrifioient aux dieux ; la rayson veut que nous en ayons faictz de mesme, ayant receu vostre lettre, etc. » — Lettre adressée par le sieur Cornille au P. gardien des Cordeliers, dans laquelle se trouvent des renseignements généalogiques sur la descendance dudit Tanneguy du Châtel (1615). — Réclamation par le P. gardien des Cordeliers de Beaucaire du capital de 1,000 florins, prêtés en 1451 à la ville d'Arles, par noble Tanneguy du Châtel (1639).

H. 477. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1618-1658. — Cordeliers de Beaucaire. — Confrérie de Notre-Dame-des-Grâces érigée dans l'église dudit couvent. — Liste des personnes agrégées à cette confrérie : Louise de Lieutaud, Françoise Roumieu, Marguerite de Cosme, Madeleine de Roys, Jeanne Bret, Claude Dupuy, Esther de Bouchard, dame de la Bastide, Aimée de Gueydan, Isabelle de Courtois, Lucrèce de Fabre, etc. — Etat des obits de ladite confrérie. — Rôle des agrégées qui doivent leur cotisation. — En 1658, le trésor de ladite confrérie contenait : 3 lampes d'argent, 1 couronne d'argent de Notre-Dame, 1 couronne d'argent doré de l'Enfant Jésus, 2 tapisseries dont une de « rasoir » et l'autre de Bergame, 1 reliquaire d'or, 1 *mammelière* d'argent, 1 œil d'argent, 1 pali « avec d'argent fin ». — En 1644, sont mentionnés : 1 agnus dei en or avec chaînons, 8 devants d'autel, dont un en cuir doré, 1 chaîne de cristal, un chapelet de corail, 1 rose de cristal garnie d'argent. — Prieuresses indiquées dans les diverses pièces : Madon Ménatorie et Loyse Brémonde (1626) ; Joanne Bareta et Louise Ducamp (1627) ; Anne Ducamp et Marguerite Layarde (1630) ; Marguerite Jeanne et Marie Julianne (1633) ; Isabeau Dupuy et Anne Dascanè (1634) ; Marie de Ferrier et Dauphine de Saint-Jean (1635) etc. — Quittance de 25 livres délivrée aux prieuresses Louise de Brémond et Jeanne Bareta, par Jean de Nef, « maistre peintre, pour avoir peint la niche où se met la Notre-Dame avec des Anges, Saint-Esprit et autres figures » (1628) ; — autre quittance de 200 livres pour les mêmes, délivrée par Rousset, « pour la dorure du rétable de Notre-Dame de Grâce » (1630). — Supplique adressée au juge d'Arles par le gardien des Cordeliers pour le prier de faire saisir et séquestrer les peintures et effets d'un sieur Jean de la Rivière, maître peintre flamand, qui, après s'être engagé à faire, pour l'église des Cordeliers et ladite confrérie, un rétable, au prix de 30 écus et en avoir touché 7 d'avance, « est sur son départ de ceste ville pour faire banqueroute » (1618).

H. 478. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1288-1687. — Cordeliers de Beaucaire. — Revenus dudit couvent. — Fondation : d'un obit par la veuve Guillaumette (1288) ; — d'un chanté par Huguette de Caderousse, qui lègue 6 sous de rente (1410). — Reconnaissances passées en faveur dudit couvent : à Aramon, par Antoine Saussine, d'un quartal d'huile (1499) ; — par François Arnaud, pour une maison sise à Aramon dans la rue des Infirmiers (1488) ; — par

Ponce Christian pour une vigne (1509); par Guyon Lambert, pour une pièce de terre payant 3 quartes de blé etc. — Rentes et aumônes que reçoivent lesdits religieux : des boutiques et maisons sises autour de leur couvent, 170, livres ou 400 livres, les années où la foire se tient du côté du couvent; d'une maison à la montée du Château, 12 livres; de 2 vignes, 40 barraul de vin ; des messes de mort, 400 livres ; des quêtes pendant la vendange, 30 à 40 barraul ; de la quête de l'huile, 1 canne ; de la quête du pain tous les vendredis, 20 à 25 pains ; de diverses maisons, environ 4 livres ; d'un pré à Mal-Boisson, 4 livres, etc. — Les Cordeliers reçoivent, en outre, 25 livres de pension des héritiers de messire Henri de Lauriol ; des Etats de la province, 20 livres ; du marquis d'Aramon, 30 livres ; de l'Hôpital du Saint-Esprit, 15 livres ; de l'Hôpital d'Arles, 50 livres ; de la marquise de Campredon, 100 livres, etc. — En 1787, le total des revenus du couvent s'élevait à 3,784 livres, dont 1,374 livres, 19 sous, 9 deniers de pensions ; 4 livres, 14 sous, 10 deniers de censes ; 832 livres de maisons ; 600 livres de la foire ; 701 livres, 5 sous de blé ; 31 livres 10 sous de vin ; 60 livres de feuilles de mûriers ; 180 livres d'une propriété rurale.

H. 479. (Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier.

1593. — Cordeliers de Beaucaire. — Revenus dudit couvent. — Censes du sieur Etienne de Fermineau, remises et cédées au couvent par noble Henri d'Escudier, seigneur de Beaulieu. — Reconnaissance féodale passée par Jeanne Blanchard, en faveur dudit sieur Fermineau, pour une maison (1593); — par Jean Chauland, en faveur du même, pour une terre de 2 émines, 3 picotins, sise au quartier de Gaujac, terroir de Beaucaire (1606) ; — par le sieur Besson, pour une terre sise au même quartier (1606). — Ont encore passé reconnaissance en faveur dudit Fermineau, les sieurs : Pierre Moreau, Antoine Lavye, Jacques Conil, Ardoyn Chabanon, Guillaume Roux, Antoine Pichot etc.

H. 480. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1472-1693. — Cordeliers de Beaucaire. — Revenus dudit couvent. — Pièce provenant de la remise faite des papiers d'Etienne Fermineau. — Reconnaissance passée : par la femme Bosquète, veuve Vitalis, pour une maison sise à la gâche de la Fusterie (1496); — par Pierre Moureau, pour une terre sise au quartier de Gaujac, en faveur du sieur Fermineau (1600) ; — par Jean Perrieu, pour une terre sise au même quartier (1606) ; par Rainaud Brunet, pour une vigne au même quartier (1669). — Accord et transaction passés entre les religieux dudit couvent et noble Joseph d'Escudier, seigneur de Beaulieu, au sujet de 3,000 livres que ledit d'Escudier devait au couvent; cet accord, reçu par maître Guérin, notaire, porte quittance de ladite somme, en échange de laquelle le sieur d'Escudier remet aux religieux les rôles des censes dues à Estienne Fermineau (15 avril 1693).

H. 481. (Registre.) — In-4°, 59 feuillets, papier.

1749-1750. — Cordeliers de Beaucaire. — Revenus du couvent. — Liève particulière des pensions dues aux dits Cordeliers. — Principaux débiteurs : les héritiers de Jean Darbon, doivent 22 livres, 10 sous ; les Etats généraux de la Province, 20 livres ; la ville d'Aramon, 1 canne d'huile ; Claude Cavène, un demi-pot d'huile ; la confrérie des boulangers de Beaucaire, 18 livres ; la ville de Beaucaire, 10 livres pour le prix de 2 moutons et 52 pains pour le loyer des tables du couvent, pendant la foire ; l'Hôpital du Saint-Esprit, 38 livres, 8 sous ; les recteurs des pauvres honteux, 20 livres, 16 sous ; la prieure de Notre-Dame-de-Grâce 2 livres ; les notaires de la ville 50 livres ; les meuniers, pour la messe qu'ils faisaient chanter le 11 novembre, 3 livres, etc.

H. 482. (Liasse.) — 4 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1668-1727. — Cordeliers de Beaucaire. — Revenus dudit couvent. — Déclaration faite par le syndic des Cordeliers des biens possédés par le couvent en 1668. — Lesdits Cordeliers possèdent : le couvent et tout ce qui est enfermé dans son enceinte ; 2 vignes au terroir du Plan ; 1 vigne au Grès ; 1 maison près le rocher du Château ; 1 maison à la gâche du Marché ; des censes sur plusieurs maisons, jardins, vignes ou terres. — Toutes charges payées, les revenus du couvent s'élèvent, en 1728, à 1,124 livres, 2 sous, 3 deniers. — Avis et observations sur la manière dont les déclarations doivent être fournies par tous les contribuables aux impositions du clergé (1727).

H. 483. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1669-1718. — Cordeliers de Beaucaire. — Reve-

nus du couvent. — Pièces relatives à ladite déclaration. — Requête du syndic en décharge de droits indûment imposés (1669). — Ordonnance rendue par le sieur Daguesseau, contre ceux qui avaient taxé la chapelle et le cloître desdits religieux (1677). — Arrêt du parlement rendu au profit des Chartreux d'Orléans dans une circonstance analogue (1690). — Etat de modération des droits d'amortissement arrêté au Conseil Royal (1694). — Supplique adressée par les FF. Cordeliers au sieur de Bâville, au sujet de la surtaxe qui leur avait été imposée (1701). — Arrêt du parlement de Toulouse, ordonnant que les droits d'amortissement exigés des gens de main-morte leur seront remboursés (1717). — Quittances d'impositions.

H. 484. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1603-1720. — Cordeliers de Beaucaire. — Couvent et cloitres. — Bail passé entre R. F. Jean Aymedieu, gardien dudit couvent et Huguet Bonnet, menuisier, de Beaucaire, qui se charge de garnir les 2 côtés du chœur « d'une demy muraille faisant closture, contre laquelle il placera chaises haultes et basses à doussier en beau bois noyer du pays de Dauphiné », semblables à celles qui furent détruites par les protestants en 1560. — Chacune de ces chaises hautes accompagnée de sa chaise basse, sera payée 39 livres, 8 sous (1603). — Requête adressée par lesdits religieux aux consuls de Beaucaire, pour leur demander de payer la moitié du prix convenu pour la reconstruction des chaires brûlées par les huguenots. — Prix-fait passé entre lesdits Cordeliers et Claude Beylon, Michel Angelin et Antoine Paget, maîtres maçons, pour la reconstruction d'une partie des murailles du couvent, au prix de 6 livres la canne (1632); — entre lesdits religieux et Jean Bosc, maçon, de Beaucaire, pour l'agrandissement de leur dortoir et autres réparations (1655); — entre le R. P. Placide Mathieu, gardien des Cordeliers et Léonard Maurice, maître maçon, de Beaucaire, pour la construction du nouveau bâtiment (1681). — Cannage des travaux exécutés par ledit Léonard Maurice et dont le prix s'élève, pour la maçonnerie, à 1,254 livres, 12 sous. — Compte des menues réparations faites au couvent depuis l'année 1692 jusqu'à 1697. — Compte des réparations faites pour les RR. PP. Cordeliers, en l'année 1704 et s'élevant à la somme de 103 livres, 11 sous. — Prix-fait convenu entre lesdits religieux et Jean Conte, maçon, pour diverses réparations au prix de 460 livres (1720).

H. 485. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1620-1704. — Cordeliers de Beaucaire. — Terres de Valabrègue. — Jugement de Jean de Fain, seigneur de Pérault, établissant que les PP. Cordeliers sont légitimes possesseurs de 2 terres sises dans l'île de Valabrègue (1620). — Saisie de blé faite par justice contre le sieur Lavie, de Valabrègue, qui se refusait à payer la cense due aux Cordeliers pour une terre relevant de leur directe (1657). — Arrentement de ladite terre sise au quartier de Saint-Maurice consenti par le syndic des FF. Cordeliers en faveur de Thomas d'Arlhac, de Valabrègue, au prix de 7 livres par an (1704).

H. 486. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1679-1680. — Cordeliers de Beaucaire. — Procès entre le couvent et les tanneurs. — Requête adressée par lesdits religieux aux consuls de Beaucaire contre les tanneurs qui, pour nettoyer leurs *cauquières* (fosses), avaient creusé un fossé conduisant les eaux sales dans le jardin dudit couvent, où non-seulement elles occasionnaient de très-mauvaises odeurs, mais faisaient mourir les plantes et les arbres (1679). — Rapports des sieurs Guillaume Cournut et Pierre Moynier, jardiniers, de Beaucaire, chargés par les officiers royaux de la ville d'estimer les dommages. — Lesdits experts constatent que les eaux chargées de chaux ont fait mourir 8 arbres « à scavoir, 5 aubergers, 1 poirier et 2 griffonniers ; plus une grande quantité de bulbes, tilipes, mugués, narcisses, joinquilles et autres » ; dommages qu'ils estiment 30 livres environ (1679). — Procuration donnée par les Cordeliers à F. Urbain Deleuze, pour poursuivre lesdits corroyeurs (1680).

H. 487. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1609-1612. — Cordeliers de Beaucaire. — Procès contre les curatiers. — Extrait d'arrêt du parlement, ordonnant que l'étalage des cuirs aura lieu dans la rue de la Curaterie (1609). — Transaction passée entre les habitants de la rue de la Curaterie et ceux de la Fusterie, par laquelle il est convenu que dorénavant la foire aux cuirs se tiendra alternativement dans la rue de la Curaterie, à partir de la maison de l'archevêché jusqu'à la maison consulaire, et dans la Fusterie, depuis le magasin du sieur Bérard jusqu'à la maison

des sieurs de Villeneuve et François Torilhe (1610). — Arrêt du parlement de Toulouse, autorisant ladite transaction. — Comptes d'après lesquels la dépense faite par les habitants de la Curaterie pour le soutènement de ce procès, s'éleva à la somme de 641 livres, 10 sous, 2 deniers (1610). — Requête adressée au parlement par le sieur de Saint-Félix, procureur du Roi, prenant fait et cause pour les Cordeliers de Beaucaire, poursuivis par les habitants de la Fusterie comme ayant quelques maisons qu'ils louent dans la Curaterie pendant la tenue de la foire (1612).

H. 488. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1599. — Cordeliers de Beaucaire. — Sentence rendue par les officiers de la cour royale de Tarascon en la cause du syndic des Cordeliers de Beaucaire contre Catherine Gastaude, femme de Baptiste Estève, Thonie Evesquesse, Thonie Bouyère dite Fourèze, Jean Symon etc., détenus dans les prisons et convaincus d'avoir exposé un enfant à la porte du couvent desdits Cordeliers, comme si quelqu'un des religieux en eût été le père. — Après constatation du délit, lesdits juges condamnent lesdites Gastaude et Evesquesse à faire amende honorable, un jour d'audience, en la maison du Roi à genoux, un cierge à la main ; après quoi, elles seront remises entre les mains de l'exécuteur, fouettées jusqu'au sang « inclusivement » par tous les carrefours de Tarascon ; cela fait, ladite Evesquesse sera bannie du territoire pour 5 ans, et ladite Gastaude perpétuellement, à peine, si elle rentre, d'être pendue et étranglée (1599).

H. 489. (Liasse.) — 2 pièces. parchemin ; 8 pièces, papier.

1275-1611. — Cordeliers de Beaucaire. — Procès entre lesdits religieux et le chapitre de Notre-Dame des Pomiers, au sujet des droits de sépulture. — Pièces à l'appui (cottées A). — Note dans laquelle il est dit que le prieur de Notre-Dame-de-Pomiers et les moines de Saint-Benoît, ayant réclamé contre les Cordeliers qui, à leur détriment, avaient construit une église dans la ville de Beaucaire, l'archevêque d'Arles, pris pour arbitre, condamna ces derniers à payer aux demandeurs une somme de 300 florins d'or ; ce que les Cordeliers refusèrent, d'où naquit un procès que termina la transaction de 1363. — Transaction passée entre les habitants de Beaucaire d'une part, le prieur de Notre-Dame-de-Pomiers et l'abbé de la Chaise-Dieu de l'autre, touchant le lit des morts (1275). — Transaction passée entre le prieur de Notre-Dame, l'abbé de la Chaise-Dieu d'une part et le gardien des Cordeliers de l'autre, qui, pour mettre fin à leurs contestations, conviennent que lesdits FF. Mineurs seront entièrement déchargés du paiement de 300 florins, à la condition qu'ils céderont aux demandeurs la cense de 4 sétiers de blé, que Pons d'Uzès, laboureur, de la ville de Beaucaire, leur paie annuellement le 1er août (6 mars 1363). — Opposition faite par le syndic des Cordeliers contre les prétentions du prieur de Notre-Dame-de-Pomiers, qui réclamait le tiers des cierges reçus par lesdits religieux pour les enterrements, et faisait défense auxdits Cordeliers de porter le Saint-Sacrement à la procession des Pénitents, dans l'octave de la Fête-Dieu (1610). — Déclaration des FF. Cordeliers autorisant le P. gardien à plaider la cause du couvent devant l'archevêque d'Arles au sujet dès droits d'enterrement (1611). — Sentence arbitrale rendue entre les deux parties par messire Croze, chanoine, et Jean Robini, docteur en théologie, qui déclarent la transaction de 1363 insuffisante et ordonnent aux parties de présenter leurs moyens de défense (1611).

H. 490. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1567-1720. — Cordeliers de Beaucaire. — Même procès. — Pièces à l'appui cottées B. C. E. F. — Procès intenté par le syndic des Cordeliers, contre le prieur de Notre-Dame-de-Pomiers, au sujet du corps de noble Sillonne Arbaude, que ledit prieur fut condamné à faire exhumer et à rapporter à la chapelle Saint-Etienne, dans l'église desdits Cordeliers (1567). — Audition de témoins etc. — Procès intenté par ledit Couvent aux hoirs de la demoiselle Ferrier, leur tante, au sujet de l'enterrement de cette dernière (1617), qui avait eu lieu dans l'église collégiale. — Ordonnance du sieur de Fain, seigneur de Pérault, enjoignant aux héritiers de faire transporter le corps à l'église des Cordeliers (1619) ; — contre le chapitre, au sujet de divers enterrements. — Requête du syndic des Cordeliers contre les chanoines qui, s'emparant du corps d'Antoine Bienfait, non-seulement avaient refusé de le rendre aux Cordeliers, mais avaient battu les FF. venus pour l'emporter (1615) ; — contre les chanoines, pour les empêcher d'enterrer Louis Tavan, cordonnier, mort ab-intestat (1617). — Arrêt rendu par le parlement de Toulouse dans un cas semblable (1620). — Jugement du sieur Jean de Fain,

portant défense au chapitre de troubler les Cordeliers dans l'exercice de leurs droits de sépulture (1620). — Requête présentée par lesdits Cordeliers contre les chanoines, qui prétendaient les empêcher d'enterrer Louis Chabel, mort ab-intestat, bien qu'il eût déclaré, devant témoins, son intention d'être enseveli dans leur église (1621) ; — contre les chanoines, qui prétendent empêcher les étrangers de faire enterrer leurs parents morts ailleurs que dans l'église collégiale (1673). — Transaction passée entre le chapitre de l'église de Notre-Dame-de-Pomiers et les consuls de Beaucaire, au sujet des enterrements (1696). — Délibération prise par le chapitre de Beaucaire, déclarant que chacun est libre de choisir le lieu de sa sépulture (1664). — Mémoire relatif au doyenné de Beaucaire. — Raisons établissant que le doyen de la collégiale n'a aucun droit de prétendre un casuel plus élevé que les simples bénéficiers. — Requête adressée au Roi par les religieux de l'ordre de Saint-Benoît, pour en obtenir la permission de bâtir une église et un monastère dans la ville de Beaucaire, sous le titre de monastère de Saint-Louis. — Accord passé entre messire Jean de Bain, seigneur de Pérault, baron de Vézenobres, les consuls de Beaucaire et messire Jean de Saint-Jean, prieur de Notre-Dame-de-Pomiers, au sujet de l'érection de l'église paroissiale en église collégiale (1696). — Sommations faites audit chapitre par le syndic des Cordeliers au sujet des droits du drap mortuaire. — Assignations, exploits et correspondance relative auxdits droits.

H. 491. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 12 pièces, papier.

1218-1742. — Cordeliers de Beaucaire. — Même procès. — Pièces concernant l'enterrement des messieurs de la collégiale et celui des religieux Cordeliers, cérémonies auxquelles les uns et les autres doivent respectivement assister. — Copie d'une transaction passée entre l'archevêque d'Aix, les chanoines et les religieux de ladite ville, au sujet de la part que chacun d'eux doit payer pour l'entretien des ponts, des fontaines et des abreuvoirs (1218). — Petit cahier de notes où sont inscrites, parmi les legs pieux faits au couvent, plusieurs particularités mémorables, telles que la date de la sépulture d'un gentilhomme Florentin nommé Ricci ; l'époque de la translation du couvent (1362) ; la fonte de la grande cloche (1335) ; la construction du chœur par Tanneguy du Châtel ; la consécration de l'église (1457) ; la sédition dans laquelle le capitaine Parabère perdit la vie (1578) etc. — Lettre adressée par le gardien des Cordeliers de Beaucaire au doyen et aux chanoines de l'église de Notre-Dame-de-Pomiers, pour leur représenter qu'il convient que les religieux et les chanoines ne se fassent pas payer pour asssister aux funérailles les uns des autres (1710). — Inventaire des meubles de la sacristie. — Extrait d'une ordonnance du P. provincial des FF. mineurs, approuvant la convention faite entre les religieux et les chanoines au sujet de leurs sépultures (1742).

H. 492. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1515-1715. — Cordeliers de Beaucaire. — Procès intenté par les Cordeliers de Beaucaire aux Récollets de Nimes et autres particuliers occupant, soit l'enclos que les Cordeliers possédaient autrefois à Nimes, à la porte de la Madeleine, proche « le gours des escolliers et le moulin appellé Pézoulioux », soit diverses autres terres sur lesquelles les Récollets, ayant fait vœu de pauvreté, ne peuvent avoir aucun droit. — Pièces à l'appui. — Acte de vente produit par le sieur Figarcède, marchand, de Nimes, et l'un des particuliers attaqués par les Cordeliers, pour prouver que, depuis 1515, la terre en question lui appartient régulièrement. — Cet acte est récusé comme faux ou tout au moins n'étonspas en forme (1714). — Les principaux immeubles réclamés sont : une maison de la rue Caguensol et un mas à Jonquières, appelé le mas de la Vigne, qui payaient, l'un 10 sous, l'autre 3 salmées de blé aux Cordeliers de Nimes. — Testament de Pierre Joly, dit Mengin, qui fait élection de sépulture au couvent des Cordeliers de Nimes et fonde pour cela une pension hypothéquée sur une maison dont plus tard Jean Ducros s'est rendu possesseur (1544). — Procès-verbal de la délibération prise en la grand'salle du Palais, à l'occasion des troubles de 1561, à l'aide desquels les protestants s'emparèrent du couvent des Cordeliers de Nimes ; — lettre écrite à ce sujet à la Reine de Navarre et ordonnance du duc de Crussols, pour rétablir l'ordre (1561). — Requête du procureur du Roi, prenant fait et cause pour les Récollets de Nimes (1673). — Exploit des RR. PP. Cordeliers de Beaucaire contre le sieur Ducros, détenteur de la maison ayant appartenu au sieur Joly (1673). — Ordonnance de messire Hector de Monténard, condamnant ledit Ducros à payer les arrérages de ladite censive aux PP. Cordeliers (1674). — Inventaire des pièces produites par lesdits

PP. Cordeliers dans leur procès en féodale contre les sieurs Jacques Figarède, et Galofre, pendant les années 1714 et 1715.

H. 493. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 49 pièces, papier.

1590-1594. — Cordeliers de Beaucaire. — Procès, intenté par Jean Aymedieu, syndic desdits religieux à Antoine Bienfait, notaire, de Beaucaire, et Jean Castanyer, en désistement de 5 pièces de terres que le couvent des Cordeliers leur avait vendues. — Pièces à l'appui : certificats d'achat délivrés en faveur desdits Castanyer et Bienfait, inventaires de productions, requêtes, mémoires, assignations, dires par écrit et arrêt de la cour royale de Beaucaire, ordonnant que les sieurs Castanyer et Bienfait se désisteront, en faveur du couvent, des terres réclamées (1593-1594).

H. 494. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 99 pièces, papier.

1523-1699. — Cordeliers de Beaucaire. — Procès intenté par lesdits religieux contre Poncet, de la ville d'Aimargues, héritier des biens ayant appartenu à Pierre Gaudable. — Pièces à l'appui. — Testament par lequel ledit Pierre Gaudable, de la ville de Beaucaire, fonde à perpétuité, en faveur des Cordeliers, une rente de 5 salmées de blé (1523). — Accord passé entre lesdits religieux et les trois héritiers de Pierre Gaudable qui s'engagent à payer chacun un tiers de la pension léguée (1601). — Nouvel accord passé avec la demoiselle Pierre de Gaye, qui s'engage à payer un quart de ladite pension (1604). — Quittances de cette somme délivrées par les Cordeliers (1623-1649). — Saisie des biens de feu Hélie d'Airebaudouze, sur lesquels portait une partie de l'hypothèque de ladite fondation (1646). — Transaction passée entre le syndic desdits Cordeliers et le sieur de Générargues (1675), déjà condamné par ordonnance de 1674 à payer au couvent 3 salmées 6 émynes de blé, pour sa part de l'héritage de Pierre Gaudable. — Achat, fait par Moyse Régis, des terres possédées par le sieur de Générargues, au prix de 6,100 livres (1678). — Reconnaissance passée par ledit Moyse Régis aux Cordeliers pour ladite terre (1684), à la suite d'une ordonnance rendue contre lui par le sénéchal de Beaucaire (1684). — Poursuites intentées par les PP. Cordeliers, contre les héritiers du sieur Moyse, qui se refusaient à payer la pension hypothéquée sur ses terres.

H. 495. (Liasse.) – 1 pièce parchemin ; 74 pièces, papier.

1706-1773. — Cordeliers de Beaucaire. — Continuation du même procès. — Correspondance entre le P. gardien et le sieur Barbut à ce sujet. — Actes signifiés au sieur Bernardin Barbut et dont les frais se sont élevés, pour les Cordeliers, à la somme de 46 livres, 4 sous, 2 deniers (1708). — Lettre du sieur Rolland, de Montpellier, concernant l'affaire Régis et Barbut. — Lettre du sieur Poncet au syndic des Cordeliers de Beaucaire, pour lui demander un délai pour payer, vu le mauvais état du temps, qui ne lui a pas permis d'ensemencer le quart de sa terre (1723) ; — au même, pour s'excuser de ne pouvoir pas payer, vu la mauvaise récolte (1732) ; — pour demander du temps (1733) ; — par laquelle ledit Poncet prétend que cette pension est fort discutable, et que, si Régis a consenti à passer reconnaissance aux Cordeliers, « c'est parcequ'il était un ignorant, attendu que ce droit n'est dû qu'aux seigneurs » (1751) ; — pour avertir le gardien que le blé n'est pas de la première qualité et que par conséquent la pension doit être réduite d'autant (1766). — Assignation signifiée au sieur Poncet en passation de nouvelle reconnaissance (1772). — Exploits, appointements, verbaux de remise, sommations etc. — Dire par écrit présenté par le syndic des PP. Cordeliers en la cour du sénéchal de Beaucaire (1773). — Ce procès n'est pas terminé.

H. 496. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 22 pièces papier.

1552-1598. — Cordeliers de Beaucaire. — Procès contre les héritiers Fermineau de Beaulieu, au sujet d'une somme de 4,000 livres due auxdits religieux. — Pièces à l'appui. — Requête adressée par les Cordeliers aux consuls de Tarascon pour être exemptés de la taille sur 18 livres de pension que le sieur de Villeneuve a léguées audit couvent (1552). — Testament du sieur François de Fermineau, grénetier du grenier à sel de Beaucaire, par lequel il élit sépulture dans la chapelle Saint-Antoine du couvent des FF. mineurs ou Cordeliers de Beaucaire, et lègue à ces derniers plusieurs sommes, dont 50 écus d'or pour frais de sépulture (1581). — Codicille du sieur François de Fermineau (1584). — Reddition de comptes de demoiselle Durande, veuve de François Fermineau, sur son administration de la fortune dudit Fermineau (1592). — Dans l'énumération des biens ci-dessus, il est fait mention

de 40 bœufs, 22 chevaux, 432 bêtes à laine, 3 mules et 1 mulet, 7 truies, le tout estimé 6,449 livres, 16 sous. — Ladite Durande a payé: 24 cannes de drap blanc, pour vêtir les pauvres accompagnant feu son mari, 38 livres, 8 sous; au P. gardien, 40 livres, pour les frais funéraires; 20 livres aux prêtres de Notre-Dame-de-Pomiers; 6 livres à l'offrande; 130 livres pour les cierges; en gages des valets, 590 livres; pour rembourser diverses dettes du défunt, 1,911 livres, 10 sous, 11 deniers; en réparations, 439 livres, 16 sous; en somme, les dépenses ont excédé les recettes de 299 livres, 8 sous, 11 deniers. — Transaction passée entre ladite Jeanne Durande, veuve Fermineau, et son fils, au sujet de 16,434 livres qu'elle avait à reprendre sur l'héritage de feu François Fermineau (1597) etc.

H. 497. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 85 pièces, papier.

1606-1639. — Cordeliers de Beaucaire. — Suite dudit procès. — Procès intenté par noble Etienne Fermineau, administrateur des biens de François Fermineau, son fils, héritier de Jeanne Durande, contre les hoirs de feu Pierre Arnoulx (1606). — Inventaire des meubles d'Etienne Fermineau: cadran d'ivoire avec les armoiries du défunt; 8 grands tableaux « ayant mots: *Superbia, Invidia, Avaritia, Pigritia, Gulla, Luxuria, Ira, Civitas Romana ;* plusieurs autres tableaux peints à l'huile; parmi ses livres: le Fort inexpugnable de l'honneur du sexe féminin, le Lactance François, le Livre des quatre fins dernières, l'Ane d'or, les Discours fantastiques, les Erreurs populaires etc. — Estimation des meubles dudit feu Etienne Fermineau; vaisselle d'argent 296 livres; étain 71 livres; 2 tableaux à l'huile, l'un représentant Vénus, l'autre Lucrèce et Tarquin 12 livres; le portrait du défunt 10 sous; les 8 grands tableaux 10 livres; tapisserie en cuir doré, 51 livres; le portrait du Roi 2 sous, etc. (1610). — Saisie faite par justice aux hoirs du sieur Fermineau (1611). — Sentence rendue par le Sénéchal de Beaucaire entre les créanciers d'Etienne Fermineau et ses hoirs (1611). — Présage des biens dudit Etienne Fermineau. — Acte signifié, au nom des Cordeliers de Beaucaire, au sieur Albert de Fermineau et à demoiselle Delphine de Moynier (1631). — Présage des biens de demoiselle Marie de Fermineau et de noble Honoré d'Escudier, son fils (1634). — Arrêt rendu par le parlement de Toulouse entre les hoirs d'Etienne Fermineau et leurs tuteurs (1639).

H. 498. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 55 pièces, papier.

1640-1669. — Cordeliers de Beaucaire. — Continuation du même procès. — Transaction passée entre François Poltrait avocat, François de Fermineau avocat, François et Henri de Fermineau, avec quittance de 3,350 livres en faveur dudit Poltrait (1641). — Requête du syndic des Cordeliers contre demoiselle Lucrèce de Fabre, héritière d'Etienne Fermineau (1644). — Transaction passée entre noble Henri de Fermineau et demoiselle d'Arnaud, avec quittance de 2,000 livres délivrée par celle-ci au sieur Fermineau (1644). — Arrêt du parlement de Toulouse en faveur de demoiselle Isabeau de Fermineau contre ses frères (1646). — Transaction passée entre les sieurs de Fermineau, de Beaulieu et de Lebel, terminant leur différend au sujet des biens de François et Etienne de Fermineau, leur aïeul (1660). — Requête du syndic des Cordeliers réclamant 4,000 livres à ladite hoirie. — Accord passé entre François de Fermineau de Beaulieu et Honoré d'Escudier, son oncle (1663). — Dire par écrit de la demoiselle Lucrèce de Fabre, contre le syndic des Cordeliers (1661). — Sommation faite, au nom des PP. Cordeliers, contre François de Fermineau Beaulieu (1668). — Convention entre le syndic des Cordeliers et maître Claude Marci, praticien de la ville de Nimes, pour la liquidation du légat de demoiselle Isabeau de Fermineau (1668). — Sentence arbitrale rendue entre le syndic des Cordeliers et François de Fermineau sieur de Beaulieu, par Jean Simon de Pouzols et Claude Demissols, avocats à Nimes (1669).

H. 499. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1670-1685. — Cordeliers de Beaucaire. — Continuation du même procès. — Compromis passé entre les PP. Cordeliers et le sieur François Fermineau (1670), confirmant la sentence arbitrale de 1669. — Requête en opposition de paiement présentée par le sieur Fermineau. — Sommation des Cordeliers faite audit opposant (1670). — Demande en exécution de ladite sentence arbitrale présentée à la cour du sénéchal par le syndic des Cordeliers de Beaucaire (1671). — Exploits, sommations, dires par écrit des deux parties (1672). — Inventaire des biens délaissés par François de Fermineau sieur de Beaulieu (1677). — Seconde et troisième requête du syndic des Cordeliers. — Dire par écrit dudit syndic etc.

H. 500. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1650-1680. — Cordeliers de Beaucaire. — Continuation du même procès. — Mémoires relatifs au procès entre lesdits religieux et François Fermineau, sieur de Beaulieu. — Etat de toutes les sommes réclamées par lesdits religieux au sieur de Beaulieu et qui réunies, s'élèvent à un total de 25,782 livres, 6 sous. — Inventaires de productions. — Questionnaire à soumettre aux avocats au sujet du procès entre François et Henri de Fermineau. — Présage des biens de la demoiselle Jeanne Durande. — Mémoire contenant divers articles qu'il faut ajouter aux demandes des PP. Cordeliers etc. — Procès non terminé.

H. 501. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1558-1619. — Cordeliers de Beaucaire. — Procès intenté aux héritiers du sieur Gleize, au sujet d'une pension de 10 émines de blé. — Vente faite par le sieur Gleize aux Cordeliers de Beaucaire d'une pension de 10 émines de blé, pour le prix de 100 livres tournois (1558). — Avèrement des biens de François Gleize, d'Arles. — Jugement du sénéchal de Beaucaire qui condamne les hoirs du sieur Gleize à acquitter ladite pension (1594). — Nouvelle opposition des héritiers, et réponse du syndic des Cordeliers à leurs prétentions. — Nouveau jugement rendu par le sénéchal en faveur des PP. Cordeliers (1618). — Mémoire des frais du procès (1619).

H. 502. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1717-1719. — Cordeliers de Beaucaire. — Pensions. — Procès intenté à demoiselle Pétronille Durane, veuve Maltret, par les Cordeliers, réclamant le paiement d'une pension de 18 livres fondée en leur faveur par Jeanne Couturière en 1646, et qui, avec les arrérages, constitue une dette de 108 livres, 16 sous, 5 deniers. — Assignation, exploits, saisie et vente par autorité de justice des biens de la demoiselle Pétronille Durane, femme Maltret, héritière de ladite Jeanne (1719).

H. 503. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1502-1680. — Cordeliers de Beaucaire. — Pensions. — Procès intenté aux religieuses Ursulines de Beaucaire par lesdits religieux, au sujet d'une pension de 2 livres 10 sous. — Testament par lequel Louis Casseyroles, cordonnier, de la confrérie de Saint-Crépin en l'église des FF. Mineurs, lègue 10 florins à ladite église (1506). — Transaction passée entre Pierre Révergat, administrateur des biens de Jean Révergat, fils à feu Marthe Casseyroles, et les autres héritiers des biens de Louis Casseyroles (1512). — Pension due par les Ursulines de Beaucaire aux Cordeliers sur la maison qu'elles avaient acquise et qui provenait de la succession Casseyroles (1650). — Requête adressée au sénéchal par lesdits religieux à cesujet. — Demande en communication des titres sur lesquels s'appuyaient les Cordeliers, faite par sœur Sainte-Colombe, religieuse de Sainte-Ursule de Beaucaire (1780). — Il paraît, d'après une note, que les parties entrèrent en accommodement.

H. 504. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1389-1723. — Cordeliers de Beaucaire. — Pension de 5 livres payée au couvent par Marguerite Pasquette. — Titres et pièces relatifs à cette pension. — Reconnaissance de 7 sous, 3 deniers, sur un immeuble sis à la gâche de Lamotte, consentie par Hélie Conière en faveur de Bernard Marchand (1389). — Bail d'une terre d'une séterée sise au quartier de la Loubaresse, consentie par les FF. Mineurs de Beaucaire en faveur du sieur Etienne Aillaud, sous la cense de 20 deniers tournois (1451). — Reconnaissance passée en faveur dudit couvent par Claudine Lalarde, pour une maison sise à Beaucaire, sous la cense de 5 deniers (1513). — Autre reconnaissance de 5 sous tournois, passée en faveur des mêmes par Nicol Gonnet, jardinier, de Beaucaire (1536). — Fondation faite en l'église des Cordeliers par Catherine Peyronne, qui pour cela lègue au couvent une somme de 100 livres, sous la pension de 6 livres 5 sous (1665). — Autre fondation de pension de 7 livres au capital de 100 livres, faite en faveur dudit couvent par Antoine Audaye, de Beaucaire (1690). — Convention passée entre les FF. du tiers ordre de Saint-François et le sieur Alexandre de Vichet, contrôleur général des domaines de la généralité de Montpellier, agissant au nom de la dame de Lauriol, lequel s'engage, au nom de ladite dame, à rétablir « dans cloître bénit desdits Cordeliers, l'autel et le rétable, à le mettre en état en se servant des pièces dudit rétable et du grand tableau qui est dans la chapelle, représentant N. S. crucifié, et à y faire peindre du côté droit,

vis-à-vis du S. Antoine qui y est peint, un S. Louis qu'ils prennent pour leur protecteur » (1708). — Testament fait en faveur dudit couvent par Pierre Barcilon, maître cordonnier (1727). — En 1733, Marguerite Pasquette se trouvait chargée desdites rentes.

H. 505. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1490-1673. — Cordeliers de Beaucaire. — Titres concernant la pension de 7 salmées de blé servie audit couvent par les sieurs Fabre et Audibert, de Nimes. — Fondation faite par noble Guillaume de Villeneuve, seigneur de Pierrelate, d'une messe quotidienne dans le couvent des Cordeliers de Beaucaire, auxquels il donne pour cette fondation une coupe d'argent doré avec son couvercle et assure une pension de 7 salmées de blé sur une sienne terre, sise à Jonquières (1490). — Achat fait par Benoît Moynier de ladite terre hypothéquée de la cense de 7 salmées (1528). — Quittances de ladite rente délivrées par le syndic des Cordeliers (1565-1566). — Requête adressée au présidial par Claude Moynier, auquel les Cordeliers continuent à demander 7 salmées de rente hypothéquée sur le mas de Bertrand, quoiqu'il ne soit en réalité propriétaire que des 4 cinquièmes dudit mas (1569). — Arrêt du présidial qui, mettant à néant l'appel dudit Moynier, le condamne à payer 22 salmées de blé au couvent pour 3 années d'arriéré (1577). — Second arrêt du présidial confirmatoire du premier, rendu contre le sieur Moynier (1579). — Avèrement des terres dudit Moynier (1580). — Arrêt rendu par le sieur de Pérault, sénéchal de Beaucaire, condamnant les tenanciers du mas de Bertrand à payer la rente hypothéquée (1628). — Requête présentée par le sieur Abel de Fermineau, possesseur dudit mas de Bertrand, au sujet de la cense de 7 salmées (1633). — Nouvel arrêt, conforme aux précédents, rendu par le parlement de Toulouse en faveur des religieux Cordeliers (1659).

H. 506. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1491-1554. — Cordeliers de Beaucaire. — Titres relatifs à la pension de 2 salmées, 4 émines de blé servie aux Cordeliers par Louis Goyrand, ménager. — Testament par lequel Guiraud Buceval, de Beaucaire, lègue aux Cordeliers, pour une messe chaque lundi à perpétuité, une terre inaliénable, sise au terroir de Beaucaire, quartier de la Tamariguière (1491). — Bail de ladite terre, d'une contenance de 8 salmées, consenti par les PP. Cordeliers en faveur de noble Fouquet de Montalban et d'Audette Isnarde, sa femme, sous la cense de 2 salmées, 4 émines de blé (1521). — Requête adressée par le syndic des Cordeliers de Beaucaire au duc de Montmorency, gouverneur général du Languedoc, pour lui demander de contraindre le sieur de Fons, tenancier de ladite terre, à en payer la rente. — Arrêt du présidial de Nimes en faveur desdits religieux (1554).

H. 507. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 13 pièces, papier.

1615-1781. — Cordeliers de Beaucaire. — Titre de la pension servie par le sieur Mendre de Garrigues audit couvent. — Certificat notarié du legs de 30 livres, fait aux Cordeliers par noble Antoine de Garrigues (1615). — Requête adressée au présidial par le gardien des Cordeliers, au sujet des deux rentes dues au couvent, l'une de 1 livre 17 sous, fondée par ledit Antoine de Garrigues, la seconde de 1 livre, fondée par Gérôme Mendre et que le sieur Etienne Mendre se refuse à payer (1659). — Promesse de paiement faite par le sieur de Garrigues (1699). — Assignation faite au nom des religieux, contre ledit sieur de Garrigues, en paiement de pension et d'arrérages (1727). — Saisie de récoltes opérée contre ledit débiteur (1729). — Nouvelle saisie faite sur le même (1731).

H. 508. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1628-1683. — Cordeliers de Beaucaire. — Titres relatifs à une vigne sise au quartier de Palafeu et servant une rente de 10 sous audit couvent. — Compoix de ladite terre (1628). — Rétrocession du bail de cette vigne, qui valait environ 800 livres, faite par messire Pierre Marchand, prêtre de l'église de Notre-Dame-de-Pomiers, en faveur des Cordeliers de Beaucaire (1671). — Transaction passée entre lesdits religieux et les chanoines du chapitre de Saint-Jean-l'Evangéliste, de Roquemaure, au sujet de 3 émines de ladite terre relevant de la directe dudit chapitre (1672). — Déclaration par laquelle les Cordeliers certifient que lorsqu'ils ont acheté ladite vigne, elle était dans le plus mauvais état par suite des inondations du Rhône, qu'il leur a fallu plus de cent journées pour enlever le sable etc. (1676).

H. 509. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1687-1696. — Cordeliers de Beaucaire. — Titres

de la pension de 50 livres payée audit couvent par l'Hôpital d'Arles. — Testament par lequel le sieur Pierre Marthaud fonde, à la chapelle des Cordeliers de Beaucaire, une messe pour laquelle il lègue une pension de 50 livres ; et, si son héritier Jean Marthaud, médecin, vient à mourir sans enfants, il laisse 3,000 livres à l'Hôpital, qui devra payer aux Cordeliers ladite somme de 50 livres (1687). — Codicille ajouté à ce testament, mais sans en rien changer pour les dispositions relatives aux Cordeliers (1696).

H. 510. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 88 pièces, papier.

1627-1729. — Cordeliers de Beaucaire. — Titres relatifs à la pension de 1 livre 5 sous, payée audit couvent par le sieur Antoine, cordonnier. — Extrait du testament par lequel demoiselle Pierre Béraude lègue la somme de 75 livres aux Cordeliers de Beaucaire, pour qu'ils célèbrent des messes à son intention (8 juin 1627). — Premier appointement donné, au nom desdits religieux, à Pierre Fauchier, son héritier, qui refusait de payer ce legs (1631). — Jugement du présidial en faveur des Cordeliers (1632). — Assignation en déclaration d'hypothèque sigifiée à Antoine Fauchier, Charles Benoît et autres héritiers de la demoiselle Béraude (1724). — Requêtes, exploits, sommations, etc. — Sentence rendue par le présidial de Nimes en faveur desdits Cordeliers (1725).

H. 511. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier.

1646-1733. — Cordeliers de Beaucaire. — Titres de la pension servie audit couvent par le sieur de Roys de Brescon. — Testament par lequel demoiselle Isabeau d'Arnaud lègue une pension de 7 livres aux Cordeliers, pour des messes à son intention (1646). — Appointement pour le syndic des Cordeliers contre noble Guillaume de Roys de Brescon (1724). — Saisie de la métairie du sieur de Brescon (1727).

H. 512. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1703-1761. — Cordeliers de Beaucaire. — Titres de la pension payée audit couvent par le sieur Annibert, marchand, de Trinquetailles. — Transaction passée entre Guillaume Quénin, prêtre religieux Carme, et les Cordeliers, au sujet d'une somme de 800 livres due à Félix Quénin, religieux entré en religion dans la maison des Cordeliers de Beaucaire (1703). — Cession faite par lesdits religieux d'une somme de 505 livres sur le sieur Honoré Rousseau, de Trinquetailles, faite en faveur de Mathieu Annibert, marchand, de Trinquetailles, pour une pension de 18 livres que ledit Annibert s'engage à payer chaque année (1724). — Quittance de 15 livres délivrée par le P. Athanase Gaudin, syndic des Cordeliers, au sieur François Paulet, parfumeur, de la ville de Nimes, possesseur d'une maison grevée de 15 livres de cense (1761).

H. 513. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1541-1733. — Cordeliers de Beaucaire. — Titres de la pension de 1 émine de froment et de 1 barral de vin, payée audit couvent par le sieur de Fermineau. — Extrait sommaire du testament par lequel le sieur François Libel, docteur en médecine, lègue ladite rente aux Cordeliers de Beaucaire (1541). — Ordre de comparaître, signifié au sieur de Fermineau par la cour du présidial, au sujet de ladite pension (1627). — Obligation de 120 livres signée par le sieur de Fermineau en faveur dudit couvent (1687). — Quittance de 178 livres délivrée par le syndic en faveur du sieur Fermineau (1693). — Nouvelle assignation contre noble Jacques de Fermineau (1694). — Obligation do 45 livres 10 sous, consentie par ledit sieur de Fermineau, en faveur du couvent (1703). — Assignation donnée aux hoirs dudit de Fermineau, héritiers des terres du sieur Libel (1727). — Evaluation de la salmée de bon blé et du barral de bon vin, vendus à Beaucaire de 1703 à 1732. — Nouvelle assignation signifiée aux hoirs de noble Jacques de Fermineau (1732).

H. 514. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier ; 1 sceau.

1576-1760. — Cordeliers de Beaucaire. — Titres relatifs à diverses pensions. — Vente faite par les Cordeliers d'une maison sise dans la gâche de l'Hôpital et qui leur avait été adjugée par la cour de Beaucaire pour défaut de la pension de 4 florins léguée audit couvent par Robert Grasset et hypothéquée sur ladite maison (1519). — Legs fait par Pierre Rogier, d'une pension de 16 florins en faveur desdits religieux (1559) ; — par Jacques Bienfait, d'une pension de 20 sous, en faveur des mêmes (1636). — Transaction passée entre le syndic dudit couvent et les hoirs de Robert Grasset (1663). — Legs faits en faveur dudit couvent par les demoiselles Jeanne Ville (1671) et

Marie de Forton (1685). — Arrêt du parlement de Toulouse, condamnant le sieur Bon à payer audit couvent une pension de 5 livres léguée aux Cordeliers par la dame de la Rostide (1560).

H. 515. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1523-1762. — Cordeliers de Beaucaire. — Titres relatifs à la pension de 17 livres 11 sous, servie audit couvent par Joachim Molinier, de Tarascon. — Testament par lequel Geneviève Brescone, veuve de Simon Noël, lègue aux Cordeliers une pension de 20 livres (1523). — Cession faite par Louis Tournaire à Joachim Molinier, d'une terre grévée de 17 livres, 11 sous, en faveur desdits Cordeliers (1706). — Permission donnée par le P. Athanase au P. Antoine Bernard de placer une somme de 1,100 livres, provenant de ses économies et dont le placeur touchera les intérêts, à la condition qu'après sa mort ladite somme reviendra au couvent (1736). — Vente faite au prix de 1,000 livres par tous les notaires de Beaucaire auxdits Cordeliers d'une pension de 50 livres (1754). — Don fait par Jean-Baptiste Dassac, aux Cordeliers, d'une somme de 500 livres à employer pour une cloche (1745). — Fondation d'une messe faite audit couvent, pour laquelle messire Louis-André de Brancas, des comtes de Forcalquier, comte de Rochefort, lègue une somme de 600 livres (1745). — Acte de libération de la cense de 17 livres 11 sous faite en faveur du sieur Louis Tournaire qui paye le capital entre les mains du syndic (1762).

H. 516. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 139 pièces, papier.

1526-1755. — Cordeliers de Beaucaire. — Titre de la pension de 3 salmées de blé et 7 barraux de vin due par noble Michel d'Aurivilliers, sire de Saint-Montan. — Fondation de messes et legs de 7 salmées de blé faits en faveur des Cordeliers par noble Guion de Villeneuve (1526), fils de noble Guillaume, qui déjà avait fait un legs de 4 émines de blé. — Transaction passée entre noble Bernard de Bourdic, Louise de Bourdic, sa sœur, et demoiselle Johana de Villeneuve, héritiers de feu Guion de Villeneuve (1544). — Achat fait par noble Pierre de Bourdic à Bernard de Bourdic, d'une métairie dite de Gaujac, sur laquelle était hypothéquée une cense de 3 salmées et demie de blé et de 7 barraux de vin en faveur des Cordeliers (1548). — Déclaration de biens faite par noble Pierre Antoine de Petit, seigneur de Montaud et de la Blaquière (1551). — Arrêt du présidial de Nimes, confirmant un premier jugement rendu par ladite cour contre Jean de Bourdic, seigneur de Villeneuve, en faveur des Cordeliers (1623). — Quittance de 55 livres délivrée par le trésorier du couvent à la dame de Saint-Montan. — Transaction passée entre Antoine de Petit, sieur de Saint-Montan, mari de Suzanne d'Airebaudouse, et le sieur Edouard Charron, contre-garde du Roi, pour les salins de Peccais (1653). — Requête du syndic des Cordeliers, contre noble Michel d'Aurivilliers, seigneur de Saint-Montan, en paiement de la cense de 3 salmées et demie de blé et 7 barraux de vin (1670). — Exploits, assignations, dires par écrit etc., au sujet de cette affaire. — Saisie faite à la requête du syndic des Cordeliers sur les biens du sieur d'Aurivilliers (1678). — Autres saisies opérées sur les hoirs du sieur de Saint-Montan à la métairie de Gaujac (1682-1683). — Sentence rendue par messire de Malhan, juge royal, qui condamne les hoirs dudit Saint-Montan à payer aux Cordeliers, tant pour la cense que pour les arrérages, la somme de 3,746 livres, 19 sous, 5 deniers (1684). — Saisie des biens du sieur de Saint-Montan. — Transaction passée entre nobles : Antoine de Clément et Michel de Saint-Montan (1690). — Saisie et vente aux enchères, à la requête des Cordeliers, des biens de Moyse Régis, du lieu de Saint-Laurent (1691). — Achat fait par le sieur de Tavernel, de la métairie de Gaujac, au prix de 2,752 livres, 10 sous (1712). — Arrêt du parlement de Toulouse, rendu en faveur des Cordeliers contre le sieur d'Aurivilliers de Saint-Montan (1751). — Arrêtés des comptes du couvent avec ledit Saint-Montan (1755).

H. 517. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1521-1677. — Cordeliers de Beaucaire. — Titres de la pension due par le sieur de Margailler. — Testament de Pierre Gaudable, en faveur desdits Cordeliers (1621). — Ordonnance du sieur de Fain, seigneur de Pérault, condamnant le sieur Vincent à payer la cense d'une émine de blé hypothéquée sur la vigne dudit Vincent (1592). — Reconnaissance passée en faveur des Cordeliers par Honoré d'Arnaud, seigneur de Margailler (1578). — Vente faite par le sieur Antoine Pichon en faveur du sieur Bourbail d'une terre grevée de cense au profit du couvent des Cordeliers (1645). — Reconnaissance faite par ledit Accurse Bourbail en faveur dudit couvent d'une cense de 9 picotins et dem

assise sur une terre sise au lieu dit : en Gaudon (1646). — Assignation donnée au sieur d'Arnaud de Margailler en paiement d'une cense de 1 émine de blé (1677). — Avèrement des propriétés dudit Bourbail. — Note relative à la contestation soulevée entre les Cordeliers et noble d'Arnaud, au sujet du paiement de la cense susdite.

H. 518. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1603-1755. — Cordeliers de Beaucaire. — Titres de la pension de 4 livres, 9 sous, payée audit couvent par Jean Durand. — Fondation par Jacomette Mandrine, dans l'église des Cordeliers, d'un chanté pour lequel elle lègue une somme de 60 livres (1603). — Reconnaissance de 3 livres 15 sous, passée en faveur dudit couvent par Simon Quet (1666) ; — par Jean Rey, tisserand, d'Arles, possesseur de la maison sur laquelle est hypothéquée la donation de Jacomette Mandrine (1728). — Demande en rangement faite par le syndic des Cordeliers aux hoirs dudit Jean Rey (1745). — Répudiation d'hoirie et inventaire des biens dudit Rey (1755).

H. 519. (Liasse.) — 1 pièce, parchem.n ; 39 pièces, papier.

1380-1699. — Cordeliers de Beaucaire. — Titres relatifs à diverses pensions, tels que présages, avèrements, notes pour la plupart informes etc. — Extraits des présages de 1380, 1480, 1483, etc. — Acte de vente, par lesdits PP. Cordeliers, en faveur de Guigue Loubières de 3 vignes : la première sise au quartier de Canteperdrix, dans la directe du chapitre de Villeneuve ; la seconde aux Clausels, de la contenance de 2 quarterées, sur laquelle le couvent se réserve une cense de 3 quartes de blé ; la troisième à Saint-Denys, de la contenance d'une quarterée (18 août 1487). — Cession faite audit couvent par Jean Marthaud, bourgeois, de Beaucaire, d'une somme de 600 livres que lui devait la ville (1667). — Saisie faite à la requête desdits Cordeliers et vente aux enchères d'une pièce de vigne, appartenant à noble Honoré Guibert, seigneur de la Rostide (1699) etc.

CORDELIERS DE SOMMIÈRES.

H. 520. (Liasse). — 5 pièces, parchemin.

1401-1645. — Cordeliers de Sommières. — Transaction passée entre le prieur de l'église de Sommières et les héritiers d'un sieur Cayroles, qui par testament avait légué 100 sous, pour une fondation dans ladite église (1401). — Nouvel achat fait par messire Etienne de Bazène, moine de Psalmodi, prieur d'Aubais *(Albassio)* et de Saint-Jean de Nozet, à André Vernède et Catherine Bataille, d'une terre de 4 quarterées, située dans le terroir de Nozet et relevant dudit couvent (1498). — Vente faite par Jacques Brémond, de Sommières, à François Cosin, d'Aiguesmortes, de 2 terres sises l'une à la Ferrassière et la seconde à l'Olm, au territoire d'Aimargues (1506). — Vente judiciaire faite en faveur de Catherine Servante, femme de Jacques Bourges, d'Aiguesmortes, d'une maison et d'un jardin, appartenant à Isabelle Fabresse, fille de Pierre Fabre et d'Antoinette Bretonne, veuve Fabre et tutrice de ladite Isabelle (1572). — Lettres royaux du roi Louis XIV, qui, prenant fait et cause pour les « bons pères d'Aiguesmortes », ordonne que tous leurs droits seigneuriaux soient acquittés (1646). — Bien que toutes ces pièces fassent partie des archives des Cordeliers de Sommières, lesdits PP. ne sont nommés dans aucune d'elles.

H. 521. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1300-1599. — Cordeliers de Sommières. — Propriétés du couvent. — Rôle des actes passés entre le couvent et divers particuliers, tels que Pons de Sommières (1305), Raymond de Lecques (1310), Poncet Bastier (1310) etc. — Transaction passée entre le recteur de l'Hôpital des Pauvres de Sommières et les FF. Mineurs du même lieu, pour une terre sise à Costaurelle, tout auprès de leur église (1468). — Donation faite en faveur dudit couvent, dont était alors gardien F. François Cayroles, d'une terre de 2 quarterées sise à Costaurelle, à condition qu'il sera célébré une messe pour le repos de l'âme des donateurs après leur mort (1494). — Fondation, par Jean de Saint-Marcel, d'une messe dans ledit couvent, auquel il lègue 15 livres tournois (1508). — Arrêt du Conseil d'Etat déchargeant les Cordeliers et les Jacobins d'Aubenas des droits dus pour les nouveaux acquêts (1551). — Accord passé entre les Cordeliers de Sommières et le sieur Cristol, bourrelier, du même lieu, au sujet d'une pièce de terre précédemment vendue par lesdits religieux à un sieur Ebrard, qui n'avait pas pu la payer (1559). — Réclamation faite par les Cordeliers aux consuls de Sommières, d'une somme de 400 livres, dont ceux-ci leur avaient payé longtemps l'intérêt (1560). — Arrêt du parlement de

Paris, enjoignant à tous les gens d'église du pays de Languedoc de rentrer en possession des biens et églises dont les protestants les avaient dépouillés, et enjoignant à tous les consuls de prêter mainforte auxdits prêtres et religieux (1561). — Lettres royaux de sauvegarde accordées aux religieux Cordeliers d'Anduze (1572). — Présage des propriétés possédées par les Cordeliers de Sommières à Costaurelle (1585).

H. 522. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 156 pièces, papier.

1600-1700. — Cordeliers de Sommières. — Propriétés dudit couvent. — Ratification par le provincial des Cordeliers du nouvel achat, fait par Folcrand Garrigue, d'une terre à la Costaurelle (1603). — Arrêt du parlement de Paris, rendu en faveur des Cordeliers de Milhau, Saint-Antonin et Sainte-Afrique, contre les détenteurs de leurs biens (1622). — Rôles des propriétés des Cordeliers de Sommières. — Enregistrement au parlement de Toulouse de l'édit du Roi qui réintègre les protestants dans tous leurs droits, sauf le cas d'incendie ou de démolition d'églises (1626). — Ratification de l'arrentement de la terre de la Costaurelle, consenti par le gardien des Cordeliers de Sommières, en faveur de Martial Guillot, pour le prix de 15 livres (1627). — Résiliation de bail faite par le sieur Forestier, rentier du couvent pour la terre de la Costaurelle (1650). — Rôle des biens appartenant audit couvent en 1655. — Saisie opérée à la requête du syndic du couvent sur les biens du sieur de la Calmette, débiteur desdits religieux (1656). — Arrêt de la Chambre des Finances de Montpellier, exemptant lesdits Cordeliers de payer la taille pour leur enclos (1556). — Accord passé entre le gardien du couvent et le sieur Deleuze, qui cède un coin de terre, contenant 5 oliviers à la cîme de la Costaurelle. — Inventaire des meubles de l'église et du couvent de Sommières. Cet inventaire n'offre rien à remarquer. — Preuves données par témoins déposant en présence du juge royal de Sommières, du brûlement par les protestants des archives et titres dudit couvent de Sommières (1671). — Requête adressée par le P. Gardien des Cordeliers de Sommières, au parlement de Toulouse contre les protestants, qui, après avoir brûlé les titres du couvent, prétendaient s'opposer à ce que les religieux prissent copie des actes recueillis par les notaires (1676). — Arrentement de la terre de la Costaurelle, consenti en faveur de Jacques Legau, au prix de 72 livres (1777). — Ordonnance du sieur de Lamoignon, exemptant les Cordeliers de contribuer à l'entretien des chemins (1693).

H. 523. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1704-1750. — Cordeliers de Sommières. — Propriétés dudit couvent. — Arrêt du Conseil d'Etat relatif aux rentes constituées (1705). — Donation faite aux Cordeliers de Sommières par demoiselle Marguerite de Brueys, fille de défunte dame Rose de Calvière, du quart de tous les biens de sa mère, à la condition que lesdits religieux feraient bâtir, dans leur église, une chapelle à l'honneur de Sainte-Marguerite, sa patronne, et y construiraient un tombeau pour ladite donatrice (1709). — Requête du syndic des Cordeliers contre le fermier des droits d'amortissement (1718). — Edit du Roi concernant les acquisitions de gens de bien-morte (1749). — Règlement concernant l'église de Sommières pour l'ordre des offices.

H. 524. (Liasse.) — 10 plans, papier.

XVIe et XVIIIe siècles. — Cordeliers de Sommières. — Propriétés dudit couvent. — Croquis informes : de l'enclos des Cordeliers ; — d'une partie de la Costaurelle ; de la terre de Valette et du jardin du Bourguet. — Plan du couvent, de l'église et du cloître ; — de la Costaurelle (1672) ; — de la Costaurelle et d'une partie des maisons du Bourguet (1700).

H. 525. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1469-1699. — Cordeliers de Sommières. — Propriétés dudit couvent. — Transaction passée entre noble Guillaume Bernon, de Sommières, seigneur de Combas, et les habitants dudit Combas, touchant les pâtus, le droit de lignerage et de four commun (1469). — Testament de Martial Guillot, avocat, de Sommières (1590). — Prix fait arrêté entre ledit Martial Guillot et le sieur Fabre, maçon, qui, pour 52 livres, se charge de reconstruire un petit mas que Guillot possédait près de Pondres, à la condition que ledit propriétaire fournirait les matériaux (1617). — Vente faite par Jean Batte, de Nimes, à Martial Guillot, d'une vigne de 4 journaux à Puech-Méjan, pour le prix de 25 livres (1624) ; — par Guillaume Moynier, laboureur, d'Orthoux, en faveur du même d'un cazal ruiné, appelé le mas Capelle de Bouquet, au terroir de Fontanès, pour la somme de 18 livres (1631) ; — en faveur du même

par Jean Pascal, d'une terre sise audit lieu de Fontanès, quartier de la Bernadasse au prix de 230 livres (1631); — en faveur du même, d'une petite terre sise au lieu de Fontanès, par Jean Bouzanquet, au prix de 8 livres (1636). — Arrentement à mi-fruit par Martial Guillot, en faveur de Jean Rivière, de sa métairie d'Aygalade (1647). — Vente consentie par noble Antoine de Brueys, seigneur de Sauvignargues et de Saint-Etienne-d'Escate, d'un moulin ruiné sis sur la rivière d'Aygalade, au prix d'une cense de 20 sous (1651); — par le seigneur de Combas, d'un herme de 4 quarterées, au terroir de l'Aygalade, en faveur du même, sous l'albergue de 2 tourdres vivants (1653). — Acte de répudiation du testament de feu Martial Guillot, fait par demoiselle de Montolieu, sa veuve (1665). — Inventaire des papiers et meubles dudit Martial Guillot (1670). — Mise aux enchères des biens de feu Martial Guillot, sur la requête du collecteur des tailles (1673). — Don fait par la veuve Guillot, grand'mère de Jean Lautier, postulant au couvent des Cordeliers de Sommières, de 50 livres en argent et de toutes les notes et registres de feu Martial Guillot (1675). — Ordonnance rendue par le sieur Daguesseau, à la requête des commissaires députés pour la confection du papier terrier, de ne pas livrer les registres et autres papiers du sieur Guillot aux Cordeliers de Sommières, qui ne sont pas personnes habiles à les détenir (1675). — Inventaire de titres produits par la demoiselle de Montolieu contre les créanciers de son mari et ayant particulièrement trait à la métairie d'Espère-Gajan, « dans lesquels on ne trouve pas comment elle appartient aux PP. Cordeliers ».

H. 526. (Liasse.) — 112 pièces. papier.

1619-1649. — Cordeliers de Sommières. — Titres relatifs aux propriétés dudit couvent à Aubenas, Joyeuse et Largentière. — Délibération prise par les consuls de la ville de Joyeuse à l'occasion de la maladie contagieuse qui ravageait la ville (1623). — Quittance de 20 livres tournois, délivrée par Guillaume Bergas et Claude Damptier au sieur Pascal, notaire de Joyeuse, pour lequel ils avaient construit une maison (1626). — Vérification et mesurage par les consuls de Joyeuse de la porte de ladite ville, appelée porte de l'Hôpital, construite par Jacques du Plan, entrepreneur, pour le prix de 868 livres (1627). — Prix fait passé entre lesdits consuls et plusieurs maîtres maçons pour la construction des murailles de la ville (1627). — Quittance de 594 livres, 8 sous, 9 deniers pour frais faits pour la désinfection des maisons de Joyeuse après la peste, délivrée aux consuls de ladite ville par Guichard Vannière, procureur juridictionnel du duché de Joyeuse (1630). — Autres délibérations prises par les consuls, au sujet de la peste et de la fortification des murailles. — Certificat délivré : par le sieur Tibon, constatant qu'au 23 septembre 1629, il était mort de la peste dans la ville plus de 250 personnes; — par les consuls, attestant que le sieur Vannière, premier consul, a fourni, pendant tout le temps de la contagion, aux malades, pain, vin, huile, chair, fromage, poivre etc. et a tenu des soldats aux portes, moulins et fontaines de ladite ville, pour empêcher tout désordre (1630). — Donation entre vifs, faite par Marguerite Sarremejane, de tous ses biens aux PP. de l'Oratoire, qui alors desservaient Joyeuse (1639). — Vente faite par Noel Barthélemy, dit le capitaine Laforêt, à Jacques Rivière, marchand, de Joyeuse, d'une terre, vigne et jardin audit lieu de Joyeuse, pour le prix de 80 livres (1640). — Transaction passée entre les sieurs Pascal et Lafont, au sujet d'une somme de 400 livres, que ce dernier réclamait comme lui étant due par ledit Pascal (1649).

H. 527. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1650-1669. — Cordeliers de Sommières. — Propriétés d'Aubenas, Joyeuse et Largentière. — Testament de demoiselle Marie d'André, femme d'Isaac David, de Pierrelate, par lequel elle partage ses biens entre ses enfants nés ou à naître (1651). — Testament d'Isaac David, de Pierrelate (1652). — Saisie et vente des biens du sieur François Dupuy, sur la requête du sieur Jean Pascal, de Joyeuse (1654). — Vente faite par demoiselle Jeanne Vigier, d'une terre dite de Silhol, au sieur Jean du Roure, pour le prix de 350 livres (1656). — Contrat de mariage de Daniel Roubin, de Pierrelate, avec demoiselle Anne Brousse, d'Aubenas, laquelle se réserve la libre disposition de ses biens de Joyeuse (1658). — Saisie opérée à la requête des PP. de l'Oratoire, sur les hoirs de Jean Pascal, qui par testament avait légué une somme de 800 livres auxdits religieux (1659). — Inventaire des biens de feu Vannière, de Joyeuse. — Obligation de 200 livres consentie par la demoiselle de Guillot, en faveur des Cordeliers d'Aubenas (1669).

H. 528. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 127 pièces, papier.

1670-1689. — Cordeliers de Sommières. — Pro-

priétés d'Aubenas, Joyeuse et Largentière. — Vente consentie par Jacques André, de la ville de Joyeuse, en faveur de Guillaume Gévaudan, d'une terre herme sise près le chemin de Joyeuse à Fonbonne, pour le prix de 57 livres (1670) ; — par le même à Etienne Motte, notaire, d'une terre labourable, au prix de 46 livres (1671) ; — par le même à noble Etienne de Renouard, de Joyeuse, d'un jardin, pour la somme de 120 livres (1671). — Testament fait par Jean Pascal, en 1656 et suivi d'une convention convenue avec les PP. Cordeliers de Sommières par Catherine Vanières, héritière dudit Pascal, leur débiteur (1684). — Délibération par laquelle les habitants de Joyeuse acceptent à l'unanimité l'offre à eux faite par les Cordeliers d'Aubenas, de venir établir une communauté dans leur ville (1681). — Fondation d'un obit dans l'église des Cordeliers de Sommières, par le sieur François Vanières, qui pour cela lègue auxdits religieux une maison à Joyeuse (1682). — Sentence de la cour ducale de Joyeuse, qui condamne les hoirs de Jean Pascal à payer aux PP. de l'Oratoire une somme de 400 livres sur les biens de Marguerite la Romiane. — Fondation d'obit dans l'église des Cordeliers de Sommières par messire André Sévin, curé de Fontanès (1683). — Les époux Gévaudan, mus par une grande vénération « pour la petite chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Secours, édiffiée depuis quelques années dans une terre qu'ils ont dans la paroisse de la Blachière, lieu dit Serre de Marelles », abandonnent à ladite chapelle « trois cents pas de contenance tout autour et de tous côtés, comme véritable fondation qu'ils font entre les mains du P. Malaval, provincial des Cordeliers » (1684). — Donation de 100 livres faite aux Cordeliers par la dame Jeanne de Gabriac, pour l'agrandissement de l'église de Notre-Dame-de-Bon-Secours (1684). — Procès intenté par les Cordeliers aux PP. de l'Oratoire, au sujet de l'hérédité des biens de Jean Pascal (1686). — Transaction passée à ce sujet entre les PP. de l'Oratoire et le P. Malaval, procureur des Cordeliers (1687). — Messire Jean Rodil, prêtre et curé de la paroisse de Notre-Dame-de-Bon-Secours, ne pouvant, à cause de ses infirmités, continuer ses fonctions, les résigne entre les mains des Cordeliers de Largentière (1689). — Requête adressée par le Provincial des Cordeliers de Languedoc à l'évêque de Viviers, afin d'en obtenir la permission, pour les Cordeliers d'Aubenas, de bâtir une chapelle sur les terres qu'ils possèdent à Joyeuse, pour y entretenir une mission (1689).

H. 529. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 129 pièces, papier.

1690-1742. — Cordeliers de Sommières. — Propriétés d'Aubenas, Joyeuse et Largentière. — Saisie des biens de Guillaume Vanières et Jean Pascal, à la requête de Guillaume Blanc. — Quittance de 300 livres délivrée au P. Malaval par la supérieure du monastère de Sainte-Ursule d'Alais (1690). — Vente faite par le P. Malaval, en faveur du sieur de Charaix, d'une maison sise à Joyeuse, au prix de 400 livres (1691). — Ratification de ladite vente par les Cordeliers de Sommières (1692). — Saisie générale et vente des biens du sieur Jacques Blanc, faite à la requête desdits Cordeliers (1694). — Convention passée entre le sieur de Charaix de Gigord et le P. Malaval, au sujet de la métairie dite de Nougaret, dans la paroisse de Blachère (1699). — Donation entre vifs faite par demoiselle Catherine de Vanières, en faveur de maître Barthélemy Laforêt, procureur à la cour ducale de Joyeuse (1701). — Transaction passée entre les Cordeliers de Sommières et le sieur Jean de Laubergat, au sujet de l'hoirie du sieur Pascal (1701). — Ratification de la vente de deux terres au Mas-Blanc, faite par le P. Malaval, en faveur du sieur Gascon (1705). — Requête présentée au Sénéchal de Nimes par le sieur de Charaix contre la demoiselle de Vanières (1706). — Les PP. de l'Oratoire s'engagent à payer 100 livres aux Cordeliers de Sommières, qui, pour cette somme, se désistent de toute prétention sur la terre des Vernades (1707). — Requête présentée par la veuve Catherine Caunière, contre Pierre de Gigord, seigneur de Charaix, qui aurait abusé de sa position pour lui extorquer une quittance. — Autre requête des Cordeliers adressée au Sénéchal de Nimes, contre ce même Pierre de Gigord, qui usait de moyens frauduleux pour ne pas les payer (1707). — Transaction passée entre le P. Malaval et maître Barthélemy Laforêt, au sujet de la donation faite à ce dernier par la demoiselle de Vanières (1708) ; — autre transaction entre les mêmes au sujet de la terre du Treilhac, vendue par le P. Malaval au sieur Sévénier, pour le prix de 280 livres, dont ledit Laforêt détenait une partie (1710). — Arrentement d'une terre et d'une partie de maison à Joyeuse, consenti par les Cordeliers de Sommières, en faveur du sieur Noël Raymond, à la condition que celui-ci fera les réparations nécessaires à la maison (1734). — Vente de la métairie appelée la Raousse, dans la paroisse de Chandolas, consentie par les Cordeliers de Sommières, en faveur du sieur

Jacques Vernède, pour le prix de 100 livres (1740); — par les mêmes au sieur Meynier, d'une terre herme au mandement de Labaume, pour le prix de 30 livres (1742).

H. 530. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1534-1755. — Cordeliers de Sommières. — Propriétés à Aimargues, Saint-Laurent-d'Aigouse et le Caylar. — Assignation, donnée au nom des consuls d'Aimargues, aux rentiers des Cordeliers d'Aiguesmortes en payement des tailles pour les terres sises à Aimargues (1534). — Echange fait par lesdits Cordeliers d'Aiguesmortes d'une terre de 13 quarterées à Aimargues contre une de 3 au Caylar (1556). — Arrentement consenti par les mêmes en faveur du sieur André, d'Aimargues, des terres qu'ils possédaient à Aimargues, Saint-Laurent et le Caylar pour la rente de 35 sétiers de blé, 1 pourceau et 24 livres, plus les tailles payables par le fermier (1602). — Requête adressée par les Cordeliers d'Aiguesmortes au gouverneur de Montpellier, pour le supplier de forcer plusieurs voisins des terres possédées par le couvent à restituer les portions de ces terres que ceux-ci avaient usurpées (1613) — Protestation desdits religieux contre la saisie injuste dont ils avaient été l'objet à Aimargues (1615). — Arrentement des terres d'Aimargues consenti par lesdits religieux en faveur de Pierre Foucaud, au prix de 13 écus et 10 charges de blé (1616). — Accord passé entre lesdits Cordeliers et Antoine Balestrier, leur fermier, qui, à cause des troubles, ayant été obligé de se réfugier à Lunel, refusait de payer (1628). — D'après le présage les Cordeliers possédaient des terres: au Fruassieux, à la Viguière, à Belleviste, au Cros de la Barquette, au Cros de l'Argèle etc. (1638). — Permission donnée par le P. Malaval, procureur de l'ordre, d'aliéner les terres d'Aimargues (1639). — Bail perpétuel d'une vigne sise au terroir d'Aiguesmortes, consenti en faveur du sieur Chalvet, pour le prix de 18 livres (1690). — Requête présentée à l'official de l'évêché de Nimes, par le sieur Jean Rolland, Cordelier d'Aiguesmortes, demandant à être relevé de ses vœux, qui ne lui ont été extorqués que par force, et offrant de le prouver. — Ordonnance de l'official, sommant le P. gardien et le demandeur de comparaître devant lui dans la huitaine (1755).

H. 531. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 46 pièces, papier; 3 sceaux.

1507-1567. — Cordeliers de Sommières. — Procès intenté par les Cordeliers de Sommières, contre le sieur Moynier, d'Aimargues, en usurpation de fonds. — Pièces à l'appui. — Noble Jacques Pelet fonde, dans l'église d'Aimargues, une chapelle en l'honneur des bienheureux Jacques et Raphaël, dont il se réserve pour lui et les siens le droit de collation; dans cette chapelle, il y aura l'image des deux saints patrons, et les chapelains, à commencer par messire Pierre de Villetelle, auquel ledit fondateur donne ladite chapellenie, entretiendront devant l'autel une lampe pour laquelle les héritiers du fondateur fourniront chaque année 3 éminés d'huile, « et le surplus de l'oly que sobrara, provesida la lampesa, sera por la provision deldict mossen Peyro » (1507). — Arrêt du parlement de Toulouse, maintenant les PP. Cordeliers de Sommières dans le droit de percevoir les fruits et émoluments des biens à eux légués par Jacques Pelet dans son testament de 1516, dont l'original se trouve dans les registres de Jacques Robin, notaire (1542). — Arrentements des terres dépendant de ladite chapellenie consentis par les Récollets de Sommières, en faveur de Dominique Peloust (1543), au prix de 11 livres; — du même (1546), au prix de 12 livres; — de Jean Rivière (1555), au prix de 16 sétiers de blé; — du même (1559), au prix de 20 livres. — Collation de ladite chapelle faite en faveur de messire Vital Julien, prêtre du Caylar, par Jean Cazal, marié à Jacqueline de Pelet (1566). — Arrentement des biens de ladite chapellenie, consenti par les Cordeliers de Sommières, en faveur du sieur Veyssières, au prix de 32 livres (1566). — Délibération prise dans l'assemblée des Cordeliers pour s'opposer aux prétentions des sieurs Cazal et Vidal Julien. — Requête adressée par lesdits religieux au duc de Montmorency, pour se plaindre que les protestants avaient envahi leurs biens, détruit leur couvent et le supplier de les faire réintégrer en possession de ces propriétés (1566). — Ordonnance du duc de Montmorency enjoignant aux détenteurs desdites propriétés, y compris la chapellenie de Pelet, de restituer lesdits immeubles et de ne plus troubler les Cordeliers dans leur jouissance, à peine de 500 livres d'amende (1566). — Requête adressée au parlement de Toulouse par messire Julian contre les Cordeliers (1567). — Rôle des biens possédés par ladite chapellenie (1567).

H. 532. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 76 pièces, papier; 1 plan.

1588-1768. — Cordeliers de Sommières. — Procès avec le sieur Moynier. — Pièces à l'appui. —

Appel interjeté par le sieur Cazal contre les conclusions du procureur du Roi (1588). — Les frais faits pour la poursuite de ce premier procès s'élevaient, en 1593, à 190 livres, 4 sous, 8 deniers. — Requête présentée par les Cordeliers de Sommières à monsieur de Machaut, intendant de justice en Languedoc, contre les détenteurs des biens de leur couvent, qui s'en étaient emparés à la faveur des troubles (1631). — Quittance de 12 livres délivrée par le syndic desdits religieux, en faveur du sieur Moynier, jus-patron de ladite chapelle (1643). — Enregistrement des lettres patentes du Roi Louis XIV contre la prescription des biens d'église (1657). — Lettre d'évocation au parlement de Paris, des Cordeliers contre le sieur Anne Etienne-Moynier, usurpateur des biens de la chapellenie de Pelet (1663). — Assignation, sommations, mémoires, dires par écrit au sujet de la même affaire. — Dire par écrit présenté au Sénéchal de Montpellier par le syndic des Cordeliers dans lequel il expose comment ledit Moynier s'est fait inféoder frauduleusement, et pour 3 livres seulement, par les Cordeliers de Beaucaire, les biens de la chapellenie de Pelet (1703). — Continuation dudit procès contre le sieur Hyacinthe de Moynier, héritier d'Etienne. — Consultations d'avocats. — Inventaire de production. — Plan des terres de la chapellenie etc. — Procès non terminé.

H. 533. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1729-1731. — Cordeliers de Sommières. — Procès intenté par les Cordeliers d'Aiguesmortes (transférés à Sommières) à Elizabeth Gaufrèze, veuve Chaumond, pour les dommages causés par cette dernière dans le ténement des Boudres. — Procès-verbal d'experts constatant qu'après avoir fait arracher plusieurs arbres, pendant le courant de l'hiver, dans le ténement dont les Cordeliers lui avaient seulement arrenté les herbages, la femme Gaufrèze vient encore d'y faire couper 23 arbres (1729). — Assignation des témoins pour déposer desdits faits (1730). — Appointement du Sénéchal de Montpellier (mars 1730). — Délibération desdits Cordeliers portant que les poursuites contre la femme Gaufrèze seront continuées. — Arrêt autorisant lesdites poursuites (1431). — Dire par écrit du syndic des Cordeliers (7 juillet); — mémoire, requête en contrainte, inventaire de productions etc.

H. 534. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1729. — Cordeliers de Sommières. — Procès contre Elizabeth Gaufrèze. — Inventaire des actes et productions, faits par le syndic desdits Cordeliers par devant le Sénéchal de Montpellier, contre la femme Elizabeth Gaufrèze, appelant d'un premier jugement. — Cet inventaire ne fait pas connaitre la solution du procès.

H. 535. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 56 pièces, papier.

1495-1707. — Cordeliers de Sommières. — Procès intenté par le syndic desdits religieux aux hoirs de feu le comte de Fontanès, au sujet d'un legs fait par son aïeul Bermond, seigneur de Combas, auxdits religieux. — Pièces à l'appui. — Copie du testament de Bermond, seigneur de Combas, par lequel ledit Bermond lègue une canne d'huile aux Cordeliers de Sommières (1498) — de noble Jacques de Pelet, seigneur d'Aimargues, en faveur dudit couvent (1516). — Donation faite par noble Louis de Pelet de tous ses biens à noble Claude François de Pelet, son fils ; (1665) — de noble Louis de Pelet de 600 livres aux religieux Cordeliers de Sommières, pour réparer leur église, à condition qu'ils réciteront chaque jour à perpétuité les litanies pour le repos de son âme (1673). — Chargement par noble Claude de Pelet, seigneur de Combas, de tous les meubles que lui prêtait son père, après les avoir donnés aux Cordeliers de Sommières, à la condition de dire mille messes à son intention (1668). — Procuration faite par ledit baron de Combas à madame de Latour de Bernis, son épouse, pour qu'elle puisse emprunter 400 livres (1669). — Contrat d'obligation de 250 livres de rentes consentie par dame Madeleine de Latour, veuve de Pelet, en faveur de noble Jacques de Valat (1684). — Sommation faite par le syndic desdits Cordeliers aux hoirs du sieur de Fontanès de venir se défendre devant la cour du Sénéchal (1707). — Lettre de la comtesse de Fontanès au syndic, pour lui proposer un accommodement (1707).

H. 536. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 30 pièces, papier.

1472-1679. — Cordeliers de Sommières. — Propriétés anciennes de la chapellenie des Quatre-Prêtres. — Contrat de vente par Guillaume de Saint-Jean, du lieu de Sommières, en faveur de Pascal Bouzanquet, d'une terre sise à Saint-Firmin de Boissières, pour le prix de 7 livres tournois, et reconnaissance d'un sétier d'orge passée en faveur de messire Pons Robin, recteur de la confrérie des Quatres-Prêtres de Sommières, par ledit Bouzanquet (1472) — Assignation donnée au

sieur Audibert, rentier, des biens de ladite confrérie (1609). — Vente faite par le sieur Domergue Cambacérès, au sieur Charles Paradès d'une terre olivette, dont il réserve la cense de 6 deniers due à la chapelle Saint-Michel de Sommières (1624). — Inventaire des pièces produites par messire Claude Mathieu, recteur de la chapellenie des Quatre-Prêtres, demandeur en reconnaissances féodales contre les sieurs Pierre Audoyer, Moyse Astruc, Jean Bonnaud etc. par devant le Sénéchal de Nimes (1668). — Donation faite par Antoine Nourry, vicaire-perpétuel de Saint-Pons de Sommières, recteur de la confrérie des Quatre-Prêtres, et pour ce délégué, en faveur des Cordeliers de Sommières, pour les aider dans la construction de leur église, de tous les arrérages de censives, droits de lods, pensions et autres revenus de ladite confrérie pendant 5 années (1679).

H. 537. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 21 pièces, papier.

1632-1710. — Cordeliers de Sommières. — Propriétés diverses dudit couvent. — Rapport de la vérification, faite par Barthélemy Fabre et Antoine Guibal, des travaux exécutés par le sieur Guillot, maçon, pour la bâtisse dudit couvent (1632). — Arrêt de la cour présidiale de Montpellier rendu en faveur des Cordeliers de Sommières, et condamnant Pierre Coustin et Suzanne Guillaumone, sa femme, à payer 150 livres auxdits religieux tant pour la cense de la vigne qu'ils possèdent au territoire du Caylar que pour les frais du procès (1633). — Arrêt de la cour du Sénéchal de Nimes rendu en faveur du sieur Prichot, prieur de Saint-Julien de la Nef, dont les Cordeliers héritèrent, contre la dame de Bousigue et établissant les droits dudit prieur sur la vigne dite de Ferrussac (1666). — Dire par écrit desdits Cordeliers, présenté au parlement de Toulouse en réclamation du legs fait par Antoine Véziaus de Sommières (1478), et retenu par le sieur Cazalet (1682). — Don de 550 livres fait aux Cordeliers, pour les aider à bâtir leur église, par messire Raymond de Poncé, chancelier, seigneur de Villevieille, Montredon et Saint-Amans-du-bout-du-Pont (1710).

H. 538. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1673-1720. — Cordeliers de Sommières. — Donation faite audit couvent par la dame de Cambis d'Avignon. — Contrat de mariage entre noble Charles de Cambis, seigneur d'Ortes et demoiselle Marguerite de Rouvières (1673). — Copie du testament par lequel noble Gabrielle de Repelin, veuve de noble Louis de Cambis, choisit sa sépulture dans le couvent des Cordeliers d'Avignon, et fait plusieurs legs en leur faveur (1683), ainsi qu'à ceux de Sommières, auxquels elle donne une somme de 300 livres. — Rôle des meubles dont ladite dame se réserve l'usage. — Transaction passée entre le syndic des Cordeliers de Sommières et les hoirs de ladite testatrice (1693). — Requête adressée par lesdits religieux au sieur de Lamoignon, en demande de décharge des droits d'amortissement pour le legs de 300 livres, décharge accordée par ledit intendant (1701).

H. 539. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

1528-1723. — Cordeliers de Sommières. — Procès intenté par le syndic desdits religieux, contre le sieur Nicolas Pelisson, hôte, de la ville de Sommières, en désistement d'une vigne et d'une olivette sises à Montredon. — Vente de 48 journaux de vigne, sise au quartier des Caunelles, dîmerie de Saint-Amans, fait par François Pancier à messire Jean de Sainte-Croix, de l'ordre des Cordeliers, au prix de 85 livres tournois (1528). — Vente d'une terre herme de 6 sétérées au quartier des Caunelles, consentie par lesdits religieux en faveur de Pierre Cabanel pour la cense d'une émine d'orge (1541). — Copie informe d'un acte de 1542, qui casse ladite vente. — Le sieur Panatier, reconnaissant que le contrat n'est pas en forme, déclare délaisser ladite terre (1668). — Requête adressée par le syndic des Cordeliers au parlement de Toulouse pour faire condamner le sieur Pélisson en désistement de la même terre des Caunelles. — Exploit en assignation contre ledit Pélisson (1671). — Arrêt rendu par le parlement de Toulouse en faveur desdits Cordeliers, contre le sieur Pélisson, hôte, de la ville de Sommières (1672). — Signification dudit arrêt fait par le procureur du Roi à la veuve Pélisson (1673). — Accord passé à ce sujet entre lesdits Cordeliers et Jeanne Larmette, veuve dudit Pélisson. — Vente de ladite terre consentie par F. Augustin Filiol, gardien des Cordeliers de Sommières, en faveur de Jean Jouve, pour une pension de 5 livres, 10 sous (1723).

H. 540. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier.

1679-1699. — Cordeliers de Sommières. — Procès intenté par les PP. Cordeliers contre le sieur Pierre Brun, conseiller et correcteur de la Cour des Aides de

Montpellier, au sujet de la rente annuelle d'un sétier d'huile d'olive, léguée audit couvent par Antoine Vézian, en 1479. — Exploits, requêtes, assignations, requête en rétractement, arrêts et autres pièces de procédure. — Demande en liquidation d'arrérages depuis 40 années, faite par le syndic contre le sieur Brun et montant à la somme de 655, livres le 10 mai 1691. — Evaluation desdits arrérages taxés à 662 livres, 5 sous et 1/6 de denier (1693). — Arrêt rendu en faveur desdits Cordeliers (1699). — Rôle des frais du procès que doit payer ledit sieur Brun.

H. 541. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 83 pièces, papier.

1473-1702. — Cordeliers de Sommières. — Procès intenté par lesdits religieux contre Pierre de Gallières, conseiller à la Cour des Aides de Montpellier, prenant fait et cause pour Pierre Portal au sujet d'une pièce de terre possédée, par ce dernier et que les Cordeliers prétendaient leur avoir été usurpée au temps des guerres de religion. — Vente d'une vigne dite de Molines, dans la dîmerie de Saint-Baudile de Villevieille, consentie par un certain Bernard, en faveur de messire Antoine Castanier, gardien des Cordeliers de Sommières (1473). — Acte de vente passée par Jean Piscis, en faveur de la femme Gaudiosa, veuve de Jacques Salesse, d'une terre dont ladite vigne des Cordeliers est un des confronts (1479). — Déclaration du Roi portant que tout possesseur de biens ecclésiastiques paiera le huitième denier du prix d'aliénation (1556). — Extrait de présage de 1585, dans lequel sont mentionnés les biens desdits Cordeliers. — Requête présentée par le syndic des Cordeliers au sénéchal de Montpellier en restitution des biens usurpés pendant les guerres de religion (1633). — Arrêt de la Cour des Aides qui dispense les PP. Augustins de Nimes des charges et dépenses de la ville (1634). — Déclaration du Roi permettant aux ecclésiastiques de rentrer en possession de ceux de leurs biens qui ont été aliénés (1670). — Assignation en désistement d'une pièce de terre sise à Villevieille, signifiée au nom des Cordeliers de Sommières contre Pierre Portal (1673). — Jugement du parlement de Toulouse, en faveur desdits religieux (1674). — Griefs des Cordeliers contre messire Pierre de Gallières, conseiller à la cour des Aides, prenant fait et cause pour ledit Portal. — Requêtes, mémoires, assignations, dits et contredits relatifs audit procès. — Jugement rendu par le parlement de Toulouse en faveur des PP. Cordeliers contre lesdits Portal et de Gallières (1676). — Déclaration du roi Louis XIV, pour le sixième denier ecclésiastique (1702).

H. 542. (Cahier.) — In-4°, 47 feuillets, papier.

1664. — Cordeliers de Sommières. — Mémoires et relations de la vie du P. Joseph de Cupertin, par F. Vincent de Mercatelli, prédicateur de l'ordre des Capucins. — Vie écrite en italien.

H. 543. (Liasse.) — 18 pièces, papier ; 1 sceau plaqué.

1675. — Cordeliers de Sommières. — Pièces relatives à l'envoi en France du F. Gasparini, pour visiter l'ordre. — Lettres de commissions données audit F. Gaspardo Gasparini par F. Martial Pelegrino, supérieur général de l'ordre à Rome (1675). — Copie de passeport délivré audit F. visiteur. — Protestation faite par les FF. Provinciaux de France, contre la nomination de F. Gasparini, qui appartient à la faction d'Espagne, hostile à la France. — Griefs des Cordeliers Français contre ledit Gasparini, qu'ils refusent de recevoir, et aussi contre le général de l'ordre, F. Martial Pelegrino, qui a toujours montré les dispositions les plus hostiles à la France et n'a été élu que par intrigue. — Placet adressé au Roi Louis XIV, par le P. Damascène Caila, procureur général de l'ordre en Provence et en Languedoc. — Ordonnance du Roi, enjoignant audit F. Gasparini de sortir de France. — Résignation de ses fonctions par ledit Gasparini.

H. 544. (Liasse.) — 3 pièces, papier dont 1 imprimé.

1665-1668. — Cordeliers de Sommières. — Lettres patentes du roi Louis XIV, portant confirmation des privilèges octroyés en faveur des religieux de la régulière observance de Saint-François, suivies de l'arrêt d'enregistrement desdites lettres au parlement de Toulouse (1665). — Arrêt du parlement de Paris, enjoignant à tous les généraux d'ordres mendiants de travailler à la réforme des couvents et de ne plus admettre de novices jusqu'à nouvel ordre (1667). — Permission donnée par messire Eugène de Saint-Benoît, prévôt général de la congrégation du Carmel, aux religieux Cordeliers d'Aiguesmortes, d'établir dans leur église la confrérie de Notre-Dame du Scapulaire (1668).

H. 545. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1560-1665. — Cordeliers de Sommières. — Titres

se rattachant à des propriétés dudit couvent. — Inventaire des biens meubles délaissés par Antoinette Gaussent, veuve de Jean Astier, contre-garde pour le Roi au grenier à sel de Sommières (1657); — de feu Jean Marc, marchand, habitant dudit Sommières (1659); — de noble Jean de Marc, seigneur de la Calmette (1662); — d'Isabelle Etienne, veuve dudit seigneur (1665).

CORDELIERS DE SAINT-GILLES.

H. 546. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1492-1692. — Cordeliers de Saint-Gilles. — Reconnaissance passée par Jeanne de Cassaigne, en faveur de l'abbé de Saint-Gilles, pour une terre sise dans le territoire de ladite ville, au quartier dit des FF. Mineurs *(ad Fratres Minores)* (1492); — par Jeanne Bouffard, d'une terre au même quartier, confrontant la chapelle de l'église des FF. Mineurs de Saint-Gilles (1497). — Vente faite de ladite terre par l'abbé de Saint-Gilles, en faveur de Jean Bouffard (1497). — Reconnaissance passée par Anne Vidalonne, en faveur de l'abbé de Saint-Gilles, pour ladite terre (1608). — Vente de ladite pièce de terre, pour le prix de 50 livres, à Philippe Marcot (1611). — Requête adressée par R. P. Ambroise Portal syndic, des Cordeliers de Saint-Gilles, au présidial de Nimes, contre Jacques Marcot, qui, profitant de ce que son père Philippe Marcot avait usurpé le sol de l'ancienne église des Cordeliers, détruite par les protestants, avait enlevé la pierre de l'autel, pour en faire une pierre funéraire, sur laquelle il avait fait écrire : *Cy gist Philipe Marcot, maître apothicaire de Saint-Gilles, 24 décembre 1639.* — Arrêt du parlement de Toulouse qui autorise lesdits religieux à retirer la pierre tumulaire marquée d'une croix, mais qui, pour le reste de l'affaire évoquée devant lui, renvoie à plus ample informé (1692).

CORDELIERS D'ALAIS.

H. 547. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

XVIIe siècle. — Cordeliers d'Alais. — Copie de lettre écrite par F. Pons Latour, provincial des FF. Mineurs de Languedoc, à la princesse d'Harcourt, pour lui exposer que, les consuls ayant consenti à partager, avec les Cordeliers d'Alais, une maison donnée par Bernard de Pelet, mais ayant mis comme condition à cette cession que lesdits religieux construiraient une église dans l'espace de 4 années, il est impossible au couvent de remplir ses engagements, si son altesse ne lui accorde pas la permission d'appuyer la nouvelle église contre les murailles de la ville et de prendre des jours de ce côté. — Ledit Provincial ajoute en terminant : « En eschange, Madame, nous arborerons vos armes sur le frontispice de nostre église et nous n'y ferons jamais le service divin sans nous souvenir de vous et des vôtres. »

DOMINICAINS DE NIMES.

H. 548. (Registre.) — In-4°, 37 feuillets, papier.

1638-1755. — Dominicains de Nimes. — Délibérations du conseil de la maison des FF. Prêcheurs (Dominicains) de Nimes. — Les robes, scapulaires et chaperons blancs des religieux clercs seront de serge de Sommières, les chapes seront de cadis de Nimes; les scapulaires et chaperons des convers seront en cordelat (1638). — Les supérieurs seront suppliés de laisser toujours à la maison de Nimes 4 Pères, 2 Frères convers et 1 domestique (1638). — Le P. Jacques Delmas est institué 1er prieur du couvent (1647). — Nécessité de continuer le cloître et le dortoir déjà commencés (1647). — Il est nécessaire de renvoyer le P. Pierre Mugnerot, à cause du scandale de ses conversations (1662). — L'assemblée juge urgent d'élever, jusqu'à la hauteur du toit de la bibliothèque, la partie des dortoirs qui se trouve au-dessus de l'église et d'y faire trois ou quatre chambres pour les malades (1677). — Les religieux décident que, par iudulgence pour le fermier de Mérignargues, cause, par son incurie, de l'incendie de ladite ferme, ils lui fourniront les bois pour la charpente, mais qu'il paiera la reconstruction (1676). — Sur les 500 livres d'indemnité à eux accordées pour la construction des murs de la ville à travers leur enclos, les Dominicains décident d'employer 350 livres pour l'acquisition de la maison de Domergue Grégoire, près leur couvent (1689). — Le Conseil de la ville accorde aux RR. PP. Dominicains une indemnité de 1,500 livres, à la condition de construire leur nouvelle église sur l'emplacement de certaines maisons appartenant auxdits religieux et faisant face à la place des Carmes, ce qui sera un ornement pour la ville (1714). — Célébration, dans la petite église du couvent, de la fête du pape S. Pie V, terminée, le dernier jour de l'octave, par une procession générale (1713). — La construction de la nouvelle église est décidée, à condition toutefois qu'on ne ferait aucun emprunt, et qu'on

se contenterait d'employer l'indemnité accordée par la ville, les épargnes du couvent et l'argent provenant de la charité des personnes pieuses (1714). — Pose de la 1re pierre du nouvel édifice par François Morel, vicaire général de Nimes, en présence du P. Jean-Augustin Reynaud, prieur, des consuls et d'une foule nombreuse (28 mars 1714). — Commission donnée au P. Bertrand Aulaigne, de retirer une somme de 5,000 livres, due au couvent par les consuls et habitants appartenant à la religion réformée (1691). — La reconstruction de la métairie de Mérignargues, brûlée par les huguenots, est décidée (1705). — Le droit de sépulture dans le cloître du couvent est accordé aux Sœurs du Tiers-ordre (1707). — Reconstruction de la métairie de Caissargues (1708). — Le médecin du couvent étant allé s'établir à Uzès, les religieux le remplaçent par messieurs Lafon et Razous, qui travailleront ensemble et auxquels on donnera 15 livres par an (1708). — Marguerite Daignac, sœur du Tiers-ordre, donne à l'autel de l'église 6 grands chandeliers et 1 croix de laiton. — Le puits du château, dont on avait perdu la trace depuis plusieurs années, est retrouvé le 28 janvier 1713. — Les religieux décident qu'à l'avenir, ils accepteront des étrangers comme postulants, « ce pays n'en donnant que rarement » (1722). — Achat de linge, de vaisselle et autres réparations (1725). — Réparations aux fenêtres de la bibliothèque (1726). — A la requête des FF. de la pénitence de Saint-Dominique, les religieux leur accordent la permission de bâtir une chapelle dans l'enceinte de l'enclos et d'y prendre quelques séterées de terre sous la cense de 10 livres (1728). — Réparations urgentes pour la consolidation du couvent (1729). — Réclamation de 15 livres faite par les Dominicains à l'entrepreneur de la sacristie des FF. du Tiers-ordre, qui avait pris par mégarde un peu trop de terrain. — Achat d'un bâton d'argent pour la croix (1734). — Le couvent prend pour notaire maître Montfaucon, à la place de maître Tempié, à cause des « vivacités » de ce dernier (1736). — Dépôt de 300 livres, fait au couvent par le sieur Claude de Sellier, fifre au régiment de Bretagne (1742). — L'armée espagnole, après avoir chassé les Autrichiens de Provence, vint s'établir dans le bas Languedoc et plaça son hôpital dans le couvent, dont lesdits Espagnols s'emparèrent et d'où ils chassèrent les religieux ; ceux-ci furent obligés de se réfugier dans le couvent des Augustins, « qui les reçurent avec plus de cordialité que n'auraient pu faire des religieux de l'ordre » (1747). — Les religieux rentrent dans leur couvent, après 25 mois d'absence, aux fêtes de Pâques (1749). — Le nouveau prieur des Augustins réclame une indemnité aux Dominicains pour occupation de son couvent pendant 2 années, et ceux-ci sont forcés de lui payer 300 livres (1750). — Remboursement de 1,200 livres au sieur de Chabert de Tarascon (1755).

H. 549. (Registre.) — In-4°, 109 feuillets, papier.

1641-1753. — Dominicains de Nimes. — Ordonnances de visites, réception de novices, etc. — Ordonnances de visite des FF. Dominique Regius (1641); Vincent Bosside (1644) ; Pierre Ranquet, inquisiteur (1652) ; — Jean-André Faure (1654). — Bénédiction par messire Anthime-Denys Cohon, évêque de Nimes, du lieu destiné à être le réfectoire du couvent, mais servant provisoirement de chapelle (1663). — Note dans laquelle on fait remarquer que, le jour de cette bénédiction fut le 29 septembre, anniversaire du massacre de la Michelade. — Le vin se vendant au prix énorme de 600 francs le vaisseau, par suite de la guerre, les Dominicains font planter la vigne de Grézan (1693). — Ordre de garder le silence, de ne converser que le moins possible avec les femmes, défense d'écrire des lettres sans les montrer au supérieur, de se séparer de son compagnon dans les sorties en ville, de prendre des livres à la bibliothèque sans se faire inscrire sur un registre spécial ; deux fois par jour, les religieux feront une oraison mentale d'une demi heure *(ad fluxum clepsidre)* (1753). — Réception de novices dans ledit couvent ; sont admis : David Alié, Laurent Aulaigne, Etienne Pascal, Esprit Roux, Hyacinthe Jourde, Trophime Solène, etc. — Fondations de messes dont le nombre fut réduit de moitié par Monseigneur Fléchier, évêque de Nimes, à cause de la trop grande modicité de la rétribution, que ledit évêque fixa à 8 sous par messe (1701). — Ces fondations avaient été faites par les sieurs : Deyron (1485), Jean Tutèle (1498), Jean Gilabert (1518), Antoine Delaure, seigneur de Châteauneuf (1498), les demoiselles de Mourier (1613) et d'Escudier (1678), François de Boyers, donateur de la métairie de Caissargues (1658), demoiselle Isabeau de Bournet de Mérignac. — Plus tard toutes ces messes subirent encore une réduction, la rétribution étant portée à 10 sous pour les messes basses et à 3 livres pour les grand-messes (1705).

H. 550. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1755-1790. — Dominicains de Nimes. — Livre

prioral du couvent des Dominicains de Nimes, contenant : les élections, institutions, affiliations etc. qui ont eu lieu dans ledit couvent pendant 35 années. — Prise de possession du prioral dudit couvent par le R. P. Etienne Laurent (1755). — Les Dominicains vendent aux Sœurs du Tiers-ordre une seconde chapelle dans leur église au prix de 200 livres (1755). — Les religieux décident de faire une sacristie voûtée, avec chambre au-dessus pour servir d'archives (1757). — Bail passé avec le sieur Faure, maître menuisier, qui, pour la somme de 2,800 livres, se charge de reboiser le chœur (1759). — Nécessité de faire notarier la police passée avec ledit sieur Faure, parce que non-seulement son travail n'est pas conforme aux devis arrêtés, mais que le bois est très-mauvais (1761). — Le travail du sieur Faure est refusé, même avec un grand rabais pour le prix, les religieux ne voulant pas accepter un bois déjà vermoulu. — Nouveau bail à prix-fait passé entre la communauté et le sieur Aigon, qui, pour le prix de 2,800 livres, se charge de la boiserie du chœur et des 2 rangs de stalles (1761). — Réparations aux chambres et à l'escalier du couvent (1763). — Une somme de 60 livres est allouée à chaque religieux pour pourvoir à ses besoins (1763) ; cette somme fut portée à 72 livres en 1771. — En témoignage de reconnaissance, les religieux offrent au sieur de Bagard, leur avocat, la chapelle Sainte-Marguerite dans leur église, avec le droit de faire mettre ses armes sur le grillage et de faire placer telle pierre sépulcrale qu'il voudra (1765). — Le P. Valousiere, prédicateur du carême pour les pénitents, donne par son inconduite des motifs si grands de plaintes, que son traitement est retenu et que lui-même est condamné à payer en outre une pension (1772). — Cassation de la police passée avec le sieur Grégoire, boulanger, qui ne fournissait que de mauvais pain, en échange du très bon blé qu'il recevait desdits religieux. Désormais le F. Anselme, cuisinier, est chargé d'acheter le pain nécessaire au couvent (1773). — Une somme de 26 livres est accordée à chaque religieux pour son blanchissage (1780). — La communauté décide que la collection d'estampes, faite par feu P. Auret, paraissant assez considérable pour en tirer bon parti, le prieur pourra, s'il se présentait acheteur, les céder pour 1,000 livres, argent qui serviront soit à acheter des livres, soit à construire un autel dans l'église (1782). — Les religieux adoptent le modèle de grand autel présenté pour leur église par ce sieur Barréta et autorisent le P. prieur à traiter avec le sculpteur (1784). — Refonte, par le sieur Barbut, de la cloche du couvent qui, après ladite fonte, dans laquelle est compris le timbre de l'ancienne horloge, se trouve peser 236 livres, soit 66 livres de plus que l'ancienne (1784). — Gratification de 400 livres faite au maître marbrier chargé de la construction du maître autel de l'église. — La chapelle de la Madeleine est ornée d'une grille en fer (1786). — Sur les représentations du R. P. Provincial, il est décidé qu'il sera fait choix d'un local pour y établir une bibliothèque, dans laquelle seront remis et catalogués les livres dispersés dans toutes les chambres, qu'enfin un bibliothécaire sera nommé pour s'occuper dudit dépôt (1787). — Une souscription en faveur des pauvres ayant été ouverte à l'Hôtel-de-Ville, le syndic des Dominicains souscrit, au nom de la communauté, pour 1 louis d'or chaque mois, pendant les mois de novembre à mars (1789).

H. 551. (Registre.) — In-folio, 11 feuillets, papier.

1754-1788. — Dominicains de Nimes. — Ordonnances de visites, réceptions de novices etc. — Actes du chapitre provincial de la province de Toulouse, tenu à Castres, le 4 mai 1754. — Ce chapitre traite de l'observance de la règle, de l'organisation des études, des novices, des congrégations etc. — Ordonnances de visites des FF. Jacques Bourguet, Claude Deydier, Paul Blay, Jacques Forton, etc. — Arrêt du Conseil d'Etat interdisant à tout religieux, même muni de la permission du général de son ordre, d'aller de couvent en couvent, de voyager, de sortir de France etc., si au préalable il n'y est pas autorisé par le Provincial de sa province (1676); cet arrêt est rappelé par le chapitre tenu à Toulouse, le 29 avril 1762. — Ordonnance des RR. FF. visiteurs : Jean Réverdin, Hyacinthe Bel, Joseph Dufour, etc.

H. 552. (Registre. — In-12, 262 feuillets, papier.

1667-1688. — Dominicains de Nimes. — Liève ou état des rentes du couvent des FF. Prêcheurs ou Dominicains de Nimes en 1680. — La métairie de Caissargues a donné 23 salmées de beau blé. — Calcul établi pour faciliter le compte en argent ou en cire de ce qui est dû par les tenanciers de l'enclos. — Les 25 cannes carrées, donnant en argent 3 livres, 10 sous ; 1 canne doit 2 sous, 6 deniers ; 6 cannes, 17 sous ; 10 cannes, 1 livre, 8 sous, 4 deniers. — La livre de cire blanche est réglée à 20 sous la livre, soit 1 sou, 3 deniers l'once. — Le pan est fixé à 4 deniers, mais 8 pans ne valant que 32 deniers, au lieu de 34, il s'ensuit que « nous perdons quelque petite chose sur

chaque pan ». — En 1681, les protestants payent 312 livres, 10 sous, pour le capital de 5,000 livres, dû par eux à cause de la démolition qu'ils avaient faite de l'ancien couvent. — Parmi les débiteurs du couvent, se trouvent : le sieur de Baudan, 10 livres; la demoiselle Anne de Sigalon dame de la Reiranglade, 10 livres; Antoine Donzel, 15 sous ; Jean Gommeau, peintre, doit 5 livres, 10 sous, pour une maison sise dans l'enclos des FF. Prêcheurs ; l'avocat des pauvres, 15 sous ; le même Jean Gommeau, peintre vitrier, payait 5 livres 1/2 de cire blanche pour l'albergue de sa maison (1696).

H. 553. (Registre.) — In-folio, 129 feuillets, papier.

1697-1732. — Dominicains de Nimes. — Etat des rentes dues audit couvent en 1697. — Rentes constituées: Les consuls protestants puis la ville, à partir de 1691 : 312 livres, 10 sous, — Cette rente fut modérée d'abord en 250, puis en 200 livres (1699); la dame de Peyremale paie 12 livres ; le sieur de La Baume, conseiller, 15 livres ; Jacques Fléchier, 5 livres ; Claude Raspal, 7 sous, 6 deniers ; le sieur Louis de La Baume, procureur du Roi, a reconnu au couvent une place dans le lieu de Marguerittes, sous la cense d'un « bon jour » payable à la Saint-Michel. — Lods et censes payés pour la chapelle de Saint-Michel, « establie autres fois dans le chasteau du Roy, possédée à présent par les FF. Prescheurs de Nismes ». — Ces censes étaient servies par Michel Roche, payant 7 sous, 6 deniers ; Etienne Gay et Guillaume Pommier, orfèvre, 2 sous, 6 deniers ; Jean Girard, architecte de Montpellier, 5 sous.

H. 554. (Registre.) — In-12, 168 feuillets, papier.

1695. — Dominicains de Nimes. — Etat ou lièves des censes, lods, albergues etc. dus aux FF. Prêcheurs en 1595. — Ce registre n'est qu'une répétition des deux précédents et ne présente aucun intérêt.

H. 555. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin : 2 sceaux.

1351-1401. — Dominicains de Nimes, — Château de Nimes. — Papiers de Geoffroi Paumier. — Lettres du roi Jean II, accordant audit Paumier le titre d'avocat royal à Montpellier (1351) ; — du duc de Berry, lieutenant-général de Languedoc, lui conférant le titre de son conseiller (1357). — Diplôme de docteur en droit, délivré au même par les docteurs et professeurs de l'école de Montpellier (1361). — Don fait par le Roi Charles VI audit Geoffroi Paumier, de toutes les « notes protocolles et registres des notaires mors ou qui morront en la sénéchaussée de Beauquère », pour en faire les extraits qui lui paraîtront utiles (1385). — Mandat de 201 livres, 17 sous, 6 deniers, délivré audit Paumier par la Cour des Comptes, pour ses gages d'avocat du roi. — Exécution faite, au nom de Geoffroi Paumier, contre les consuls de Nimes, qui avaient laissé piller sa maison et saisir ses meubles (1390). — Mise aux enchères, à la requête dudit Paumier, des revenus de la ville, saisis en son nom entre les mains des consuls, tels que : droits de courtage, de pulvérage, droits sur les vins, les maisons, les chevaux, les moissons, etc. (1390). — Etat des sommes dues à Geoffroi Paumier par la trésorerie de Nimes (1384). — Inventaire, fait par ordre dudit Paumier pendant sa dernière maladie, des biens qu'il possédait (1392). — Testament par lequel ledit Paumier institue le roi Charles VI son héritier, à la condition d'employer les sommes provenant de cet héritage à doter une chapelle fondée dans le château royal de Nimes en l'honneur de Saint-Michel archange (1392. — Ordonnance de la Cour des Comptes, enjoignant aux exécuteurs testamentaires de Geoffroi Paumier, de mettre en vente certains biens, ou certaines terres qui ne peuvent que perdre de jour en jour de leur valeur et de consacrer l'argent qu'on retirera de cette vente, à la fondation de la chapelle du château, ainsi que ledit testateur l'avait spécifié (1395). — Pouvoir donné à messire Jean Johannenque, chapelain de la chapelle Saint-Michel-du-Château, de rechercher les exécuteurs testamentaires dudit Paumier (1401). — Les pièces importantes de cette liasse ont été publiées par Ménard.

H. 556. (Registre.) — In-folio, 47 feuillets, parchemin.

1392-1401. — Dominicains de Nimes. — Château royal de Nimes. — Testament de feu maître Geoffroi Paumier, docteur ès lois, avocat du Roi dans la Sénéchaussée de Beaucaire et Nimes. — Codicille ajouté audit testament, le 26 juin de la même année 1392. — Compte rendu en présence du Sénéchal de Nimes et Beaucaire par les exécuteurs testamentaires dudit Paumier. — Les recettes produites par la vente se sont élevées à 1,289 livres, 6 sous, 5 deniers ; et la dépense à 100 livres, 7 sous, 6 deniers, dus auxdits exécuteurs testamentaires (1401).

H. 557. (Registre.) — In-4°, 95 feuillets, papier.

1392. — Dominicains de Nimes. — Papier de Paumier. — Procédure faite par devant le Sénéchal de Beaucaire entre maître Paumier, avocat royal, et les consuls dudit Nimes se plaignant de la saisie illégale et de la vente faite par ledit Paumier des revenus de la ville. — Acte de citation. — Assignation de témoins. — Réponse de Paumier, soutenant que lesdits consuls ont encouru l'excommunication majeure, que cette excommunication a été prononcée par le curé de Saint-Castor, qu'ils sont privés de la participation aux saints mystères et ne méritent aucune créance. — Audition des témoins. — Pierre Foucard affirme que, si les consuls voulaient vendre tous leurs droits, ils en retireraient facilement 20,000 francs et plus ; le seul droit des herbages donnerait plus de 1,000 livres par an ; le même dit qu'à cette époque, il se trouvait, dans la maison consulaire, 40 grandes et 40 petites arbalètes, qui ont coûté 1,200 florins, 2 caisses de poudre, qui avec les bombardes valent 50 florins, enfin un pali « *seu pannum de Cirico* » de la valeur de 30 florins environ ; — Pierre Barron estime à 14 le nombre des bombardes, et leur valeur à 10 ou 12 francs l'une dans l'autre ; — Jacques Reboul dit que, sur ces arbalètes, 24 se tendaient avec une vis *(cum vite)*. Pons Michel les avait achetées d'un marchand étranger dont le nom lui échappe ; 36 se bandaient avec un croc *(cum croquo)*; 36 autres, plus petites, se tendaient à la main (1392). — Cette procédure n'est pas terminée.

H. 558. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin : 22 pièces, papier ; 2 sceaux.

1405-1644. — Dominicains de Nimes. — Château Royal. — Note constatant l'achat fait, en 1405, par Jean Juglaris, maître des ouvrages du Roi, pour le service et la séance (convenance) du Château de Nimes, d'un jardin y attenant. — Vidimus par messire Jacques de Bosches, baron des Baulx, sénéchal de Nimes et Beaucaire, de lettres patentes du Roi Charles VII, accordant aux chanoines de l'église cathédrale de Nimes certaines faveurs pour les dédommager du tort qu'il leur avait fait par la construction du château à l'extrémité de la rue qui alors était la plus marchande de Nimes et dans laquelle ils possédaient plusieurs immeubles auxquels cette construction avait causé grand préjudice (1585). — Requête adressee par les Dominicains au roi Louis XIII, par laquelle lesdits religieux demandent à être rétablis dans la ville et autorisés à édifier un nouveau couvent (1623). — Permission accordée par le F. Séraphin, général des FF. Prêcheurs, aux Dominicains de Nimes, de demeurer en cette ville et de s'y construire un couvent (1628). — Brevet par lequel le roi Louis XIII, alors au camp d'Alais, déclare vouloir que les Dominicains s'établissent à Nimes et autres villes de France (1629). — Lettres patentes par lesquelles le roi Louis XIII abandonne aux religieux de la congrégation de Saint-Louis, de l'ordre des FF. Prêcheurs, la place appelée du Château-Vieux et les masures y attenant, pour y construire leur couvent ; à condition d'élever une chapelle en l'honneur de Saint-Louis, et de laisser un passage entre les murs de la ville et la nouvelle construction (1635). — Autorisation donnée par les grands Voyers de construire à condition de laisser un espace de 2 cannes entre les murs et la nouvelle construction. — Opposition de la ville à cette occupation. — Expertise des sieurs François Labattu et Jacques Cubissoles, maîtres-maçons, qui estiment la valeur des matériaux à 465 livres et constatent qu'il ne reste d'autre vestige du château que 2 tours ruinées et à demi rasées. — Enquête de *commodo et incommodo*. — Réfutation par le sieur de Fermineau, avocat du Roi, des objections faites par les consuls à l'établissement des FF. Prêcheurs dans le Château. — Enregistrement desdites lettres patentes : au parlement de Toulouse (25 septembre 1635) ; — à la Cour des Comptes (15 octobre ; — au bureau des Trésoriers Généraux (17 octobre 1655). — Prise de possession dudit emplacement du Château par le R. P. Dominique Carrière, supérieur des Dominicains de Nimes (21 avril 1636). — Lettres royaux du roi Louis XIII en envoi de possession pour les deux chapellenies de Saint-Louis et de Saint Michel, en faveur des FF. Prêcheurs (28 janvier 1636). — Signification faite, au nom du procureur du Roi, à la jeunesse d'avoir à se pourvoir d'un autre terrain que celui du Château, pour le tir du Papegay (1639). — Les consuls ayant fait démolir une partie des constructions que les Dominicains commençaient à élever au Château, Jean Balthazard de Malherbe, intendant de Languedoc, rend une ordonnance de descente par lui-même sur le terrain en litige (1641). — Deuxième ordonnance dudit sieur intendant portant maintenue en faveur des Dominicains du terrain occupé par eux en dépit de l'opposition des consuls (1644). — Appel interjeté par lesdits consuls (7 novembre 1644).

H. 559. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier

1645-1692. — Dominicains de Nimes. — Château Royal. — Continuation du procès entre les consuls et les religieux. — Par arrêt du Conseil d'Etat, le syndic des FF. Prêcheurs est déchargé de l'assignation à lui donnée par les consuls (28 avril 1645). — Prix fait passé entre le syndic desdits religieux et les sieurs Léonard Ducaton et François Montelli, qui s'engagent à abattre au prix de 340 livres la tour « du Chasteau du costé du Marin, joignant l'escluse du moulin du sieur Saint-Césari » (1645). — Réclamation des consuls. — Ordonnance de monsieur de Balthazar de Malherbe, faisant défense aux consuls de troubler en rien les religieux dans leurs travaux (1645). — Nouvelle ordonnance enjoignant aux entrepreneurs de la démolition des tours de se conformer au bail qu'ils avaient consenti, sous peine que l'ouvrage sera continué à leurs dépens par d'autres ouvriers. — Assignation signifiée aux consuls de Nimes, au nom des Dominicains, pour comparaître devant le parlement de Toulouse (1646). — Requête présentée par lesdits religieux contre les Carmes, qui s'opposaient à l'établissement des Dominicains au Château, à cause d'une trop grande proximité entre les deux couvents. — Réponse des Dominicains. — Devis de la construction du nouveau couvent des FF. Prêcheurs, suivant le plan dressé par Jean Talard, architecte de la ville (1647). — Lettres patentes du roi Louis XIV confirmant la donation du Château auxdits religieux et les autorisant à faire raser les tours (1647). — Requête adressée par le syndic desdits religieux au parlement de Toulouse pour demander l'enregistrement desdites lettres. — Accord passé entre les Dominicains et les consuls, au sujet de la construction des nouveaux bâtiments sur la place du Château (1647). — Ratification de ladite transaction par le R. P. Provincial de Toulouse (1648). — Dans la prévision où les protestants démoliraient de nouveau le couvent, le syndic des Dominicains s'adresse au Sénéchal de Beaucaire pour qu'il fasse estimer les travaux achevés (1653. — Rapport d'expertise de Guillaume Roux, maître maçon, et de Louis Malafosse, charpentier, suivi de l'inventaire des meubles, vases sacrés, livres et ornements dudit couvent (1658). — Prix fait passé entre les Dominicains et les sieurs Jean Jaumeton et François Michel, maîtres maçons, pour la construction du nouveau couvent (1659). — Acte signifié, au nom des consuls, au P. Desbordes, sous-prieur du couvent, qui, au mépris de la transaction passée en 1647, avait, le matin même, employé 6 hommes à démolir l'une des tours du Château (1661). — Arrêt de la Cour des Grands-Jours permettant aux Dominicains de fermer l'espace entre eux et le mur, à cause que les habitants venaient jeter leurs immondices en cet endroit (1667). — Ordonnance du sieur Daguesseau, intendant de Languedoc, déchargeant de taxe les feudataires de l'ancien enclos des FF. Prêcheurs (1677). — Arrêt de la Cour des Aides de Montpellier déclarant le nouveau couvent des FF. Prêcheurs et leur ancien enclos nobles et exempts des droits (1692). — Hommage rendu au Roi par le R. P. Jean-Louis, syndic des FF. Prêcheurs en raison de leur nouveau couvent (1692).

H. 560. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1263-1695. — Dominicains de Nimes. — Couvent et enclos — Extraits d'un vieux manuscrit de Toulouse, où sont conservés les actes des chapitres généraux et provinciaux de l'ordre, ainsi que les dates de fondation ; d'après ces extraits, le couvent de Nimes date de 1263, et son premier prieur fut F. Pierre Jean. — Suivant une note jointe à ces extraits, le couvent des Franciscains à Nimes date de 1223 ; celui des Carmes de 1226, des Augustins de 1256, des Dominicains de 1263. — Acte d'assignation par devant le parlement de Toulouse signifié aux consuls de Nimes qui, le 3 juillet 1562, s'étaient emparés du couvent des Dominicains, les avaient forcés de fuir pour sauver leur vie, et ensuite, s'emparant de leurs biens meubles ou non meubles, les avaient affermés en leur propre nom (1567). — Inventaire de l'argenterie saisie par les consuls religionnaires chez les religieuses de Sainte-Claire de Montauban (1562). — Audition de témoins dans une enquête sur le pillage des biens dudit couvent (1568). — Inquisition faite par messire François Leroux, juge mage au siége présidial de Nimes, le 18 août 1571, sur la démolition dudit couvent par les religionnaires et l'enlèvement de tous les matériaux, tant pierres que bois, pendant l'espace d'un mois ou six semaines. — Requête en restitution des matériaux enlevés (1571). — Délibération prise sous la présidence de messire de Valernod, évêque de Nimes, par messieurs du chapitre, du présidial de la ville, portant que les religieux de l'ordre de Saint-Dominique seront rétablis dans la ville de Nimes et que leurs anciens revenus leur seront rendus (1618). — Requête adressée par le syndic desdits religieux au Roi pour réclamer le sol de leur

ancienne église, et ordonnance du connétable de Lesdiguières, enjoignant auxdits consuls de restituer cet emplacement ou d'en fournir un autre propre à la construction d'une église (1622). — Ordonnance promulguée par l'assemblée protestante des cinq provinces, tenue à Montpellier, enjoignant la démolition immédiate de toutes les églises, de tous les clochers et autres édifices religieux, se trouvant dans les villes occupées par les réformés (1621). — Arrêt du parlement de Toulouse, ordonnant aux consuls de Nimes de fournir immédiatement une maison commode et suffisante auxdits religieux de Nimes (1624). — Mémoire où il est dit que les FF. Prêcheurs possédaient autrefois un couvent et une église au faubourg des FF. Prêcheurs, plus « un grand clos fermé de bonnes et haultes murailles, de la contenance d'environ 4 salmées, autour duquel y avoit 14 ou 15 maisons, à l'une desquelles y avoit un four à cuire le pain, et à chacune d'icelles un puits ; les susdits édifices, et notamment l'esglise et cloistre, estants bastis avec grand cantité de pierres de taille et bon mortier et pierres rasières, avec des grandes colonnes et pilliers de pierre, voûtes et riches pavés, qui, pour l'esglise et chapelles, estoient de petites pierres de marbre de diverses couleurs, avec un grand et hault clocher ». — Ces édifices furent renversés en grande partie par les protestants (1567) et rasés par les mêmes, qui en enlevèrent jusqu'aux fondements en 1598, 1599 et 1622. — Ordonnance du parlement, enjoignant aux consuls de payer le loyer de la maison des FF. Prêcheurs, sous peine de saisie faite sur les biens desdits consuls (1625).

H. 561. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 86 pièces, papier.

1626-1689. — Dominicains de Nimes. — Couvent et enclos. — Arrêt du parlement de Toulouse qui, après avoir rappelé tous les jugements déjà rendus sur la même matière, condamne les consuls de Nimes à payer le loyer des maisons habitées par les Dominicains et ordonne la vente des biens de Vidal Saliens, consul, biens qui avaient été saisis, faute par ledit Vidal d'avoir payé audit couvent ce qui était dû pour le loyer (1631). — Arrêt du présidial portant qu'il sera procédé par experts à la vérification des biens desdits religieux indûment occupés par le sieur Alison (1633). — Ordonnance du duc de Montmorency, pour le rétablissement des Dominicains à Castres (1632). — Saisie opérée sur les biens du sieur Carlot, consul, à l'occasion du non-paiement du loyer des religieux (1633). — Assignations, exploits, saisies et autres actes de procédure faits à la requête des FF. Prêcheurs contre les consuls de Nimes, pour le même sujet (1635). — Arpentement de l'ancien enclos des FF. Prêcheurs, qui se trouve contenir 3 salmées, 3 émines et 1/2 d'émine (1635). — Estimation dudit enclos (1636). — Arrêt du parlement de Toulouse en faveur des Dominicains de Castres contre les consuls de cette ville (1637) ; — qui condamne les consuls et habitants de Nimes à réparer à leurs frais les maisons et le couvent desdits religieux (1636). — Quittance délivrée aux consuls par le syndic du couvent, pour une somme de 75 livres (1640). — Requête dudit syndic en réparation de dommages causés au bois de Grézan (1654). — Accord passé entre lesdits religieux et le sieur Rey, touchant les limites de l'ancien enclos des Dominicains (1656). — Autorisation pour construire, donnée au sieur Delmas par le syndic des Dominicains et le sieur Charles Rey, ancien officier d'artillerie. — Etat des sommes imposées sur les habitants de la religion réformée à Nimes pour le paiement des intérêts dûs auxdits religieux (1671). — Certificat des consuls de Nimes, constatant que les Dominicains possèdent un enclos au faubourg des Prêcheurs (1689).

H. 562. (Liasse.) — 28 pièces, papier ; 2 plans.

1720-1770. — Dominicains de Nimes. — Enclos du couvent. — Mesurage des terrains arrentés aux sieurs : Aberlenc, Saurel, François Ruby, François Millarède, Guillaume Tissot, etc. — Plan informe du couvent, de l'église et de l'enclos. — Plan de l'enclos du dit sieur Rey.

H. 563. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1519-1715. — Dominicains de Nimes. — Eglise. — Echange par lequel Louis Lafont et Isabeau Ménarde font abandon aux sieurs Pierre et Grégoire Arnier, d'une maison sise à Nimes dans la rue du Prat, contre une maison et un jardin sis devant la place du Château du Roi et devenue plus tard le couvent (1519). — Défense faite, par la Cour des Grands-Jours, aux consuls de Nimes, de faire faire la quête dans l'église des Augustins, des Carmes ou des Bénédictins. — Requête présentée par les consuls prétendant que, de temps immémorial, ils ont 4 bassins dans lesdites églises, ayant chacun son objet particu-

lier : le bassin de Notre-Dame, pour les torches « pour le service de Dieu », le second pour les âmes du purgatoire, le troisième pour les pauvres ; réponse desdits religieux (un seul des couvents de Nimes, celui des FF. Mineurs ou Franciscains, n'avait pas réclamé) (1541). — Vente faite par le sieur Gaillard au P. Dominique Carrière, syndic du couvent, d'une maison sise tout proche, pour le prix de 1,260 livres (1641). — Promesse faite, par le syndic de la corporation des taffetassiers de Nimes, de payer 12 livres aux Dominicains pour le service de ladite confrérie (1704). — Achat de maisons pour le couvent. — Délibération du conseil de la ville, accordant 1,500 livres aux RR. FF. Prêcheurs, pour le bâtiment de leur église (1714). — Etat de la dépense faite pour la construction de la nouvelle église (1716). — Ces dépenses, consistant en : Achats de maisons, 7,200 livres ; — frais payés par le P. Raymond, 4,900 ; — par le P. Roques, 2,100 ; — par ses successeurs, 24,000, s'élèvent au total de 38,200 livres.

H. 564. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1735-1742. Dominicains de Nimes. — Eglise. — Mesurage des travaux et quittances d'ouvriers. — Prix des briques : 3 livres le mille, pour les grosses destinées à la voûte ; 2 livres 10 sous, pour les petites, et pour les tuiles ; pierres de Beaucaire, les moellons à 36 sous le voyage ; chaux, 4 sous 6 deniers l'escandal etc. — Toisé ou cannage des divers travaux faits pour ladite église. — Aucune de ces pièces ne présente d'intérêt.

H. 565. (Liasse.) — 24 pièces, papier ; 2 plans.

1715-1782. — Dominicains de Nimes. — Eglise. — Vente faite par le sieur Etienne Lichière, en faveur desdits religieux, d'une maison sise le long de la dougue des Carmes, pour le prix de 350 livres (1715). — Les Dominicains concèdent au sieur Fabre, conseiller du Roi, le droit d'avoir un tombeau dans leur église, à la condition de le faire bâtir à ses dépens et de payer 100 livres (1738). — Messire Joseph de Labaume, chevalier, conseiller du Roi, lieutenant général d'épée en la cour présidiale, ayant témoigné de son vivant le désir d'être enseveli plus tard dans la nouvelle église des Dominicains, ceux-ci, pour payer un juste tribut de reconnaissance au sieur de Labaume, accordent à madame de Vendargues, sa veuve, la chapelle du Rosaire ou de S. Joseph, au choix de ladite dame, qui s'engagera à donner 300 livres au couvent et à entretenir la chapelle (1742). — Traité passé entre les religieux et le sieur Aigon, menuisier, pour les boiseries du chœur, qui doivent être faites d'après les 5 planches de dessins composées par F. Louis Gudet, religieux dudit ordre, en telle sorte que « toute la sculpture marquée sur le plan d'élévation, soit agraphes, soit feuilles, roccailles, voluptes, chapitaux, culs de-lampes et autres, sera d'un bon goût et relief, selon l'ordre et les règles de la sculpture ; que les quatre colonnes et leurs pilastres, seront réglés sur l'ordre composite, canelés et flutés, conformément au plan d'élévation » (1761). — Ce travail à été payé 2,800 livres. — Quittances délivrées par les ouvriers employés à des travaux de menuiserie de peu d'importance. — Plan du couvent et de l'église des FF. Dominicains, dressé par le sieur Mauric, architecte.

H. 566. (Liasse.) — 3 pièces. papier.

1637-1683. — Dominicains de Nimes, — Eglise. — Echanges et acquisitions de maisons nécessaires pour l'emplacement de la nouvelle église. — Echange de directes entre lesdits religieux et les chanoines de Saint-Ruf, qui cèdent leurs droits sur deux ou trois maisons proche le Château Royal, pour les droits appartenant aux Dominicains sur une vigne située au terroir de Nimes (1637)). — Transaction passée entre l'abbesse de Saint-Sauveur-de-la-Font, seigneuresse de maisons à la porte des Carmes et à la place du Château, et les religieux Dominicains, acquéreurs dudit terrain (1639). — Nouvel échange pour un sujet analogue, fait entre ladite abbesse et les religieux du couvent de Saint-Dominique de Nimes (1683).

H. 567. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1443-1762. — Dominicains de Nimes. — Exemption des droits de taille. — Lettres royaux du Roi Charles VII, établissant que tous sont soumis aux droits de taille, sauf pourtant : les nobles vivant noblement et portant sans cesse les armes, les vrais étudiants continuellement occupés à l'étude et enfin les quatre Ordres mendiants (1443). — Décharge des tailles en faveur des FF. Augustins de Nimes (1631). — Délibérations consulaires : portant que les maisons sises dans le clos des Dominicains seront exemptées de tailles (1632) ; — décidant que les maisons

appartenant aux sieurs Guillaume Gilles, Moynier, Drouillon, d'Albenas et autres sont également déchargées (1643). — Arrêt du Conseil d'Etat portant décharge des taxes faites sur les religieux mendiants de la ville de Bordeaux (1645). — Griefs, requêtes, exploits et autres pièces, du procès pendant entre lesdits religieux de Nimes et les consuls de la ville au sujet de cette exemption. — Assignation à comparaître devant la Cour des Aides, signifiée aux consuls au nom du syndic des FF. Prêcheurs (1657). — Mémoire présenté par ledit syndic à monseigneur le premier président de la Cour des Aides pour établir la nobilité des propriétés desdits religieux (1663). — Transaction passée entre les consuls et les religieux par suite de laquelle il est convenu que les deux parties renoncent au procès; que chacune d'elles supportera sa part de dépens; que, quant aux maisons objet de litige, celles qui sont arrentées seront taxées, tandis que les autres demeureront exemptes (1664). — Déclaration des biens nobles possédés à Nimes par lesdits religieux (1687); — dans cette déclaration la position du nouveau couvent est exactement déterminée, mais celle de l'ancien n'est qu'indiquée. — Nouvelle déclaration faite par les mêmes religieux (1737). — Consultation d'avocat au sujet de la question de nobilité des biens (1762). — Autre consultation signée par maître Despaulx, avocat à Paris, sur la même question (1763). — Au bas de ladite pièce, on lit : Consultation qu'il ne faut communiquer à personne.

H. 568. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 34 pièces, papier.

1471-1773. — Dominicains de Nimes. — Exemption des droits d'amortissement. — Avis donné par les commissaires royaux députés pour le fait des nouveaux acquets, que les pâtus, fossés et pâturages jouis par les communautés doivent être exempts du droit d'amortissement (1471). — Lettres patentes du Roi Louis XIII portant confirmation de leurs priviléges en faveur des religieux (1620). — Arrêt du Conseil d'Etat statuant que, chaque année, il sera fait une levée de 56,000 livres sur les revenus des biens de l'église (1637). — Lettre de monsieur de Pontchartrain à l'évêque de Nimes, pour le prier d'engager les couvents à payer les droits d'amortissement, au lieu de faire tous leurs efforts pour se soustraire à cette obligation (1690). — Quittance de 2,835 livres de droit d'amortissement, délivrée par le garde du trésor royal en faveur des Jacobins ou Dominicains de Nimes (1694). — Avertissement donné à la confrérie du Rosaire, de l'église des Dominicains de Nimes, de faire sa déclaration pour tous ses nouveaux acquets (1700). — Requête adressée au sieur de Bâville, pour lui demander d'accorder auxdits religieux l'exemption du droit de 5ᵉ denier, à cause des dépenses considérables auxquelles ils se sont vus forcés pour la reconstruction de leur église. — Déclaration du Roi pour la levée du 10ᵉ des revenus (1710). — Quittance de l'amortissement des boutiques sises au dessous des dortoirs. — Edit du Roi concernant les établissements et acquisitions des gens de main-morte (1749). — Mémoire « utile à consulter pour les droits d'amortissement » (1772). — Autre mémoire à la suite de la lecture duquel, (dit une note), la compagnie des traitants se désista de ses poursuites contre lesdits religieux (1773).

H. 569. (Liasse.) – 4 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1565-1754. — Dominicains de Nimes. — Droits desdits religieux sur la maison servant de grenier à sel et qui avait fait partie de leur couvent. — Extraits de diverses délibérations prises par les consuls de Nimes au sujet de cette maison, dont les FF. Prêcheurs réclamaient le loyer (1565). — Accord passé entre les consuls de Nimes et F. Pierre Raymond Cavalési, lors prieur desdits religieux (depuis évêque de Nimes), moyennant une pension annuelle, que les consuls s'engagent à payer comme indemnité aux Dominicains (1567). — Sommation faite auxdits consuls par le syndic des Dominicains d'avoir à fournir à ces religieux une maison à la place des nombreux bâtiments que les protestants leur avaient détruits (1625). — Arpentement du terrain ou clos de l'ancien couvent, s'élevant à 3 salmées, 3 émines, 1/2 d'émine (1635). — A la requête des consuls, l'intendant de Languedoc défend aux créanciers de la ville de Nimes de continuer à faire saisir les biens et les personnes desdits consuls (1636). — Transaction passée entre les religieux et les consuls, au sujet des arrérages de la maison servant de grenier à sel, pour lesquels le syndic des FF. Prêcheurs, réclamait 1,300 livres; il est convenu que pour ces arrérages, les consuls paieront 1,200 livres (1641). — Exemption du droit de XXᵉ pour une rente que l'Hôtel-de-Ville sert audit couvent (1754).

H. 570. (Registre.) — In-4°. 180 feuillets, papier.

1501-1636. — Dominicains de Nimes. — Reconnaissances, donations, contrats, baux à ferme et autres actes, concernant ledit monastère. — Inféodation faite par lesdits religieux d'un jardin sis dans le clos du couvent, en faveur de Vidal Chauchon, pour une cense de 30 sous. — Vente d'un emplacement près la muraille du cimetière dudit couvent, consentie en faveur du sieur Véran Roux, pour une cense de 55 sous (1566). — Nouvelle vente d'un jardin faite par Dominique Deyron, prieur dudit couvent (il embrassa le protestantisme bientôt après), en faveur de Vidal Chauchon (1554). — Reconnaissances féodales passées en faveur dudit couvent par : Pierre Durand, Antoine Tutelle, Guinet Légier etc. — Vente consentie par les religieux, au prix de 45 livres tournois, d'une petite maison et d'un four démolis pendant les guerres de religion, en faveur du sieur Jean Bizac (1576). — Fondation ou dotation par messire François Gillabert, prieur de Lédignan, d'une chapelle en l'honneur de Saint-Jean-Baptiste, dans l'église des FF. Prêcheurs. à laquelle ledit fondateur lègue son argenterie, comprenant 3 tasses, 1 aiguière, 1 calice, 2 salières, 3 cuillers et 3 fourchettes, valant en poids 203 livres, à 12 livres, 10 sous le marc, plus une vigne au quartier du Plan et une petite terre sise également dans le territoire de Nimes (1528). — Testament par lequel Jean André, marchand, de Nimes, choisit sa sépulture chez les Dominicains et fait différents legs en leur faveur, tels que : 10 deniers au prêtre qui fera la levée du corps, 3 deniers au clerc, 5 deniers à chaque prêtre assistant, 8 deniers à chaque religieux, 15 deniers à ceux des religieux qui porteront son corps etc. (1501). — Legs de 400 florins d'or, fait par honnête femme Bartholomie de Saint-Flour *(de Sancto-Floro)*, veuve de Jean Tutèle, marchand, de Nimes, en faveur des Dominicains (1501). — Fondations d'obits, de messes, de chantés etc.

H. 571. (Registre.) — In-4°, 182 feuillets, papier.

1485-1656. — Dominicains de Nimes. — Reconnaissances, donations, contrats, baux à ferme et autres actes concernant ledit monastère. — Testament par lequel honorable homme Dominique Deyron, bourgeois de Nimes, donne au couvent des FF. Prêcheurs, 100 livres qui lui étaient dues sur les biens de Louis de Bressoles, père de feu noble Jeanne de Bressoles, sa femme, pour laquelle il lègue 20 livres de son propre argent, afin de faire dire des messes pour l'âme de ladite Jeanne (1485). — Reconnaissance pour un casal et un jardin, au faubourg des Prêcheurs, passée en faveur desdits religieux par le sieur Pierre Capdur, sous la cense de 37 sous, 5 deniers (1623). — Arrentement du mas de Mérignargues, passé par le syndic du couvent en faveur de Marie Villaret, de Nimes. — Reconnaissance faite en faveur desdits religieux par Anne Sigalon, veuve de David Icard, pour partie d'un jardin au lieu dit le Crémat, sous la cense de 5 sous de rente. — Achat pour le syndic du couvent, au prix de 145 livres, au sieur Pierre Privat, marchand, d'une petite maison sise près le Château, sur le marché des Fèdes, au prix de 145 livres (1642). — Prix fait passé avec le sieur Guillaume Roux, maître maçon, pour la continuation des bâtiments du couvent, au prix de 3 livres, 17 sous, 6 deniers par canne (1643). — Reconnaissance féodale consentie par le sieur Raspal, médecin, pour une terre sous la cense de 7 sous, 6 deniers. — Transaction passée entre le syndic du couvent des FF. Prêcheurs de Nimes et les consuls de Nimes, appartenant à la religion réformée, déjà condamnés à rendre les matériaux enlevés pendant les guerres de religion et à remettre en état les bâtiments du couvent (1644); — en vertu de cette transaction, les protestants s'engagent à payer 5,000 livres en indemnités pour tous les dégâts soufferts par les religieux. — Présage des propriétés des FF. Prêcheurs (1659) à Nimes, à Mérignargues, à Caissargues etc.

H. 572. (Registre.) — Petit in-folio, 223 feuillets, papier.

1510-1665. — Dominicains de Nimes. — Reconnaissances, donation, contrats, baux à ferme et autres actes concernant ledit monastère. — Donation de tous ses biens consistant en vignes, jardins, olivettes etc. faite en faveur, des FF. Prêcheurs, pour le salut de son âme, par Marguerite Villaret qui se réserve l'administration desdits biens et 6 livres de rente jusqu'à sa mort (1520). — Testaments faits en faveur dudit couvent par : Jeanne Feutrière ; Jacques Bon ; Jacques Dupuy ; Etienne Bodet, boucher, de Nimes ; Antoine Pélisse, bourgeois ; Blanche Bernardine etc. — Testament par lequel messire Jean Gilibert, prêtre, prieur de Lédignan, après avoir choisi pour lieu de sépulture la chapelle fondée par lui dans l'église des Domini-

cains, fonde un anniversaire pour lequel il lègue une somme de 15 livres (1529). — Arrentement du four qui se trouve dans l'enclos du couvent, pour la somme de 15 florins (1539); — de la « grotte qui est au-dessus d'une des tours du chasteau, celle qui est la plus proche de la porte des Carmes », en faveur de maître Jouret, teinturier, au prix de 8 livres (1635). — Donation faite par lesdits religieux de la chapelle de Saint-Dominique, fondée en leur couvent, à maître Claude Fanéri, notaire, à Nimes, pour y être enseveli, lui et les siens (1637). — Transaction passée entre les religieux et les consuls au sujet du rasement des anciennes tours du Château, que lesdits religieux pourront abattre, à la condition toutefois de ne pas toucher aux voûtes basses « lesquelles ne pourront pas être desmolyes, mais bien comblées de ruynes » (1647); — à cette transaction se trouve joint l'historique du procès qu'elle termine. — Autre transaction entre les mêmes, au sujet de la pension de 36 livres, que lesdits consuls avaient été tenus de servir aux Dominicains, en paiement de certaines boutiques et magasins loués à la ville (1641). — Prix fait passé entre le syndic desdits religieux et Léonard Ducaton, maître maçon, pour la construction d'un mas ou ferme à Mérignargues (1648); — Transaction faite entre le sieur Jean Rey et les FF. Prêcheurs, au sujet de leur enclos (1656); — entre les consuls de Nimes et lesdits religieux, au sujet de l'allivrement au compoix de certaines maisons prétendues nobles par les Dominicains (1664).

H. 573. (Registre.) — Petit in-folio, 177 feuillets, papier.

1657-1669. — Dominicains de Nimes. — Reconnaissances inféodations, baux à ferme. — Reconnaissances féodales passées en faveur desdits religieux par : Jacques Jaussaud, Daniel Dupont, Lucrèce Mazelle, Jean Auvellier, Alexandre Sue, Isaac et Michel Foucard, Jeanne Bérangière, Antoine Poustoly, Jean Gréfeuille, Pierre Drouillon, Céphas d'Albenas, Jean d'Assas etc. — Quittance donnée par François Bonadona, syndic dudit couvent, en faveur de Thomas Froment, de Nimes, pour arrérages de pension (1662). — Bail à titre d'inféodation passé par les FF. Prêcheurs, en faveur de Pierre Boiral, maître maçon, d'une pièce de terre qui est du corps d'enclos de l'ancienne dotation du couvent, sous la cense de 3 livres 1/2 de cire blanche, réduite en cierges et valant 20 sous la livre (1669). — Arrentement de la terre de Grézan, en faveur du sieur Antoine Buisson, qui s'engage à planter de la vigne, à améliorer les terres, et à paier en outre 10 livres par an, 5 salmées de blé, 50 douzaines d'œufs, 10 poules, 2 charretées de bois, etc.

H. 574. (Portefeuille.) — In-folio, 3 cahiers ; 170 feuillets, papier.

1669-1761. — Dominicains de Nimes. — Inféodations, baux à ferme. reconnaissances et transactions. — Inféodation en faveur de Jean Rey, d'un emplacement situé hors la porte des Prêcheurs, sous l'albergue annuelle de 10 onces de cire blanche (1669); — en faveur de Jean Bouscaren, maçon, de Nimes, d'un emplacement sis au même lieu, sous l'albergue de 2 livres 15 onces de cire blanche (1671). — Ordonnance du sieur de Lamoignon, enjoignant aux habitants de la ville de Nimes, tant catholiques que protestants, de rembourser aux FF. Prêcheurs les sommes qui leur sont dues (1687). — Transaction passée entre les Carmes, les Dominicains et la demoiselle Ostali, héritière de Marguerite Mourier, laquelle, après avoir, par un premier testament, choisi sa sépulture dans l'église des Carmes, avait révoqué, dans un second, ces premières dispositious, suivant ce qu'assuraient les Dominicains et que contestaient les Carmes (1673). — Reconnaissances faites en faveur du couvent par Pierre Teulier, Louis Larguier, Etienne Cubissol, Jean Lafite, Jeannette du Cray, Pierre Larguier, Claude Borelly, etc.

H. 575. (Registre.) — In-4°, 261 feuillets, papier.

1678-1761. — Dominicains de Nimes. — Inféodations, baux à ferme, transactions, ventes, etc. — Arrentement à mi-fruits, consenti par F. Richard du May, prieur dudit couvent, en faveur de Pierre Chaix, de Milhau (1678). — Transaction passée entre lesdits religieux et noble Pascal de la Reirenglade, au sujet d'une fondation faite dans la chapelle dudit couvent par dame Catherine de Gérard, veuve de Jean-François de la Reiranglade (1680). — Fondation d'un anniversaire dans ladite église par dame Louise d'Escudier, veuve de noble Philibert de Fabre, (1678). — Testament par lequel noble Antoine de Peyremale révoque le legs de 1,000 livres qu'il avait fait aux PP. Jésuites et lègue 500 livres aux Dominicains, chez lesquels il choisit le lieu de sa sépulture (1682). — Legs de 300 livres fait par la demoiselle Gabrielle de Grenier, en

faveur desdits Dominicains (1685). --- Rétrocession d'un terrain qu'il avait ache
par Antoine Démians, fabricant de bas, en faveur de Joseph Gauthier, bourgeois de Nimes (1737).

H. 576. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 34 pièces, papier.

1366-1703. — Dominicains de Nimes. — Fondations dont les capitaux ont été employés aux bâtiments du couvent et de l'église. --- Accord passé entre Raymond Pélissier, prieur des Dominicains, et Raymond de Nogaret, fils d'autre Raymond de Nogaret, qui, par testament, avait légué audit couvent la somme de 250 florins ; — par cet accord, les religieux concèdent au sieur de Nogaret et aux membres de sa famille le droit de sépulture dans leur église, « au chef du grand autel » (1366). — Testament par lequel Guillaume Baisse, boucher, lègue aux Dominicains de Nimes une maison avec son jardin sis dans la perprèse des Carmes de ladite ville (1385). --- Obit fondé par Catherine Verdelhane, qui donne pour ce motif audit couvent une vigne sise au lieu dit al Peyron d'Aureillargues (1438). — Legs faits en faveur dudit couvent : par Etienne Duranc, d'une somme de 8 moutons d'or (1447) ; — par Jean Tutelle, de 225 livres tournois (1496) ; — par Jeanne Tornayse, d'un jardin dans le faubourg des Prêcheurs (1506) ; — par François de Malmont, de 50 livres tournois (1520) ; — par Jean Barrier, d'une cense de 2 florins (1521) ; — par Jeanne Feutrière, d'une maison sise audit faubourg (1533) ; — par Guillaume Pariot, d'une somme de 100 florins, pour une messe tous les mardis (1535) ; — par Isabeau de Fermineau, d'une somme de 50 livres (1639) ; — par Isabeau de Marignac, d'une somme de 100 livres (1652) ; — par Dauphine de Ménier, dame de Pérault, de 300 livres (1654) ; --- par Marthe-Espérance de Vibrac, veuve de noble Antoine de Peyremale, d'une somme de 500 livres, pour bâtir une chapelle (1693) ; — par Léonard Thermin, de 300 livres (1703).

H. 577. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1410-1542. — Dominicains de Nimes. — Propriétés à Marguerittes. --- Extraits d'actes de ventes et de reconnaissances féodales passées par plusieurs habitants de Marguerittes, en faveur de Jean Daffis, Léonard Deleuze etc. auxquels les FF. Prêcheurs se substituèrent en 1644. — Reconnaissances passées en faveur de Jean Daffis : — par Jean Guiraud, pour une maison à Marguerittes, sous la cense de 20 sous (1410) ; — par Antoine Pescaillon, pour une vigne taxée 2 deniers (1410) ; — par Antoine Duffart, pour une olivette à 1 quarte d'orge ; — par Clément Gaillard, Cirice Baque et François Brunel, en faveur du même ; --- par Bertrand Devèze, pour une maison et une vigne à 20 sous de rente (1410) ; — en faveur de Jean Deleuze, par : Pierre Seguin, pour une terre sise au chemin de Colorgues, 2 sétiers de froment (1423) ; — Pierre Tourette pour une maison, 25 sous (1424) ; — Guillaume Pescaillon, pour une maison, 25 sous ; --- Guillaume Fabre, pour 1 terre sise au quartier de la Peyrouse, 40 sous ; — Michel Pascal, pour plusieurs pièces de terre, 1 salmée de froment (1426) ; — Jeanne Joannenque, pour une maison et 8 pièces de terres, 3 moutons d'or 1/2 (1427) ; — par Agnès, Stéphane et Hugonet, pour une 1 pièce de terre sise au quartier de la Bocoyrié (1428). — Reconnaissances passées en faveur de Léonard Deleuze par : Jean Bothier, qui paye pour 1 maison, 19 sous ; --- Michel Pascal, pour un jardin et une olivette, 1 salmée de froment (1452) ; — Antoine Gueydon, pour une maison, 2 sous (1454) ; — Denys Morel, pour une terre, 1 quarte d'orge ; --- Etienne Plantot, pour une terre au Puech-Auriol, 6 deniers (1477). --- En 1542, Chaberte, femmede Louis Martin, reconnaît devoir 5 sous, pour une maison, en faveur du sieur Léonard Teyssier, héritier d'Etienne Deleuze (1542).

H. 578. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 39 pièces, papier ; 3 plans informes.

1613-1701. --- Dominicains de Nimes. --- Propriétés à Marguerittes. --- Rôle des directes ou censives appartenant aux hoirs de Léonard et Jean Teyssier, héritiers eux-mêmes de Jean et Léonard Deleuze (1613). --- Sommation adressée par le syndic dudit couvent à André Bertaut, laboureur, de Marguerittes, de passer nouvelle reconnaissance en faveur desdits FF. Prêcheurs (1644). --- Assignations signifiées, au nom dudit syndic, contre Robert Borneton, Martin Pastouret et autres tenanciers de Marguerittes. --- Sommaire de reconnaissances passées en faveur dudit couvent (1644), à Marguerittes. --- Poursuites dirigées contre le sieur Borneton, qui, après avoir acheté de Jacques de Brueys, à Marguerittes, une maison devant 20 sous de cense aux Dominicains, refusait d'en passer reconnaissance (1663). --- Jugement rendu, par la cour du Sénéchal, en faveur des religieux, contre ledit Borne-

ton (1668). — Demoiselle Suzanne Farel reconnaît devoir une cense de 2 sous, 6 deniers, pour une olivette sise à la Coste de Clausonne (1689). — Appointement fait au nom du chapitre au sieur Jean Pourreau, chirurgien, à Marguerittes et possesseur d'une maison soumise à la cense (1701).

H. 579. (Registre.) — In-4°, 64 feuillets, papier.

1548-1668. — Dominicains de Nimes. — Propriétés à Nimes. — Sommaire de reconnaissances passées en faveur dudit couvent par : Vidal Chambon, pour un jardin dans le Plan du Sol ; — Pierre Duran, pour un jardin au faubourg des Prêcheurs ; — Antoine Tutelle, pour une maison ; — Pierre Got, pour un jardin ; — Pierre Capdur, pour un cazal ; — Jean Meynier, pour un cazal etc. — Drouilhon paye de cense 5 livres, 19 sous, 6 deniers ; — Courret, 30 sous ; — Guillaume Pralong, 5 sous ; — Jean Copie, pour une maison sise rue Maubec, 1 livre ; etc.

H. 580. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1477-1599. — Dominicains de Nimes. — Propriétés à Nimes. — Extraits de présages, compoix, cadastres et avérations, tant des différentes propriétés appartenant audit couvent à Nimes, que de celles dont il possédait la directe, ou qu'il tenait en fief. — Compoix de Jean Boisset, Antoine Chabasson, des biens du sieur Dominique Deyron, « qui fit les FF. Prêcheurs ses héritiers, en déshéritant son fils pour raison d'ingratitude », et de Jean Deyron, son fils, ayant comme lui sa maison rue de la Lombarderie. — Note où il est dit que ledit Dominique ne laissa à son fils que 400 florins et 1 terre de 30 sétérées au chemin d'Avignon (1485). — Compoix d'Etienne Combes demeurant dans la rue droite des Prêcheurs *(carreria recta Predicatorum)* ; — de Bernard Sigalon, possédant une maison près le pont de l'Agau, une vigne à Pouzilhac, une terre à Riquet, un jardin sis aux Horts *(ad hortos Canales)*, une terre à Puech-Jasieu etc. — Présage des biens du couvent des Carmes, de 1480 à 1544. — Requête adressée au Sénéchal de Beaucaire par le syndic des Dominicains, pour le prier de faire réparer la chapelle de S. Louis (1542). — Présage des FF. Prêcheurs (1597).

H. 581. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 42 pièces, papier.

1602-1744. — Dominicains de Nimes. — Propriétés à Nimes. — Suite des extraits de compoix et de présages. — Présage de Guy Rolland (1602). — Dénombrement des biens possédés par les FF. Prêcheurs de Nimes (1604). — Mémoire des censes dues au terroir de Marguerittes. — Présage des biens d'Antoine Allier, marchand, de Nimes (1655). — Etat des rentes ou pensions dudit couvent à la même époque. — Compoix des FF. Prêcheurs en 1671. — En 1687, le nouveau couvent « consistoit en l'église, maisonnage, cour, jardin, porche et parran, le tout clos, près du Chasteau, confrontant du levant la muraille de la ville et tours du Chasteau, la terrasse et dougue entre deux ; » du couchant, la rue, le plan du Château et l'Agau, « que passe sous partie de notre couvent ; du vent droit, la dougue et terrasse de la muraille de la ville ; et du midi, le plan du marché des Fèdes. »

H. 582. (Liasse.). — 7 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1533-1699. — Dominicains de Nimes. — Propriétés à Nimes. — Extraits d'achats, de baux et d'inféodations. — Bail passé en faveur de Drivette Divonne par ledit couvent, d'une terre sise au quartier de Saint-Baudile, sous la cense de 10 sous (1533) ; — pour Antoine Tutelle, d'une parran le long de la Grand'rue (1548) ; — d'une maison sise même rue, en faveur de Vidal Eschambard, maçon, sous la cense de 2 livres (1548) ; — d'une petite maison en ruines dans l'enclos du couvent, en faveur de Guillaume Pralong, sous la cense de 5 sous tournois (1553). — Transaction passée entre messire Antoine Bellon, grand archidiacre de la cathédrale de Nimes, prieur de Saint-Baudile, et le sieur Blaise Got, pour une maison sise dans ledit enclos des FF. Prêcheurs (1694). — Reconnaissances féodales passées en faveur desdits religieux par : Arnaud Drouillon, Blaize Gots, Suzanne Turnière etc. (1595). — Jugement rendu par la cour du Sénéchal, contre Antoine Drouillon, qui refusait de passer reconnaissance aux FF. Prêcheurs, pour une maison et un moulin à huile sis dans leur enclos (1613). — Quittance de droits délivrée par lesdits religieux à Antoine Drouillon (1618). — Lettres royaux en évocation d'instance délivrées en faveur du procureur du Roi, prenant fait et cause pour lesdits religieux, contre un certain Ricardy, leur tenancier (1626).

H. 583. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 70 pièces, papier.

1630-1789. — Dominicains de Nimes. — Propriétés à Nimes. — Extraits de reconnaissances, d'achats,

de baux et d'inféodations. — Reconnaissance passée en faveur dudit couvent par les hoirs du sieur Danton, pour une maison et un jardin provenant du sieur Got (1631). — Arrêt de bannissement rendu par le sieur d'Albenas, juge royal, contre Antoine Drouillon, qui avait battu et blessé le sieur Jean Leclerc, fermier du chapitre (1632). — Inféodation faite par les religieux, en faveur dudit Antoine Drouillon « d'une place vide qui feut de l'ancien enclos », sous la cense de 20 sous, 6 deniers (1635). — Reconnaissance passée en faveur desdits religieux pour une maison et un moulin à huile dans la rue de la Draperie (1635). — Bail à nouvel achat d'un emplacement où se trouvait autrefois un four, qui fut démoli à l'époque des guerres religieuses, consenti en faveur du sieur Martin, aubergiste, sous la cense de 8 livres de cire blanche (1649). — Requête adressée au présidial par le syndic desdits religieux contre ce même Martin, hôte du Tapis vert, qui se refusait à payer la cense (1668). — Echange de maisons passé entre Jacques Cubissole, architecte, et Etienne Portal, maçon, (1674). — Inféodation d'un emplacement sis dans le faubourg des FF. Prêcheurs, consenti par lesdits religieux en faveur de la demoiselle Pommière, sous l'albergue de 5 livres 1/2 de cire blanche (1693); — de 20 cannes, 3 pans de terre en faveur du sieur Tessèdre, ouvrier en bas, sous l'albergue de 1 livre, 1 quarteron, 1 once 1/2 de cire blanche (1726). — Appointement signifié audit Tessèdre, au nom desdits FF. Prêcheurs (1726). — Cession faite par ledit couvent de 40 cannes de terrain, en faveur du sieur Vincent Larguier, proche les Casernes, sous l'albergue de 5 livres de cire blanche (1739).

H. 584. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1521-1756. — Dominicains de Nimes. — Propriétés dudit couvent. — Déclarations faites de leurs biens par les FF. Prêcheurs. — Ces dénombrements comprennent : une vigne près du Bousquet, au terroir de Nimes, une vigne au lieu de Grézan, un mas à Mérignargues, etc. (1521). — D'après le dénombrement de 1668, le couvent des FF. Prêcheurs de la ville de Nimes fut fondé l'an 1263, et contenait 50 religieux, quand il fut détruit par les protestants, en 1560 ; rentrés dans la ville en 1620, lesdits religieux reçurent en don de Louis XIII le vieux Château ; mais les ressources leur manquent pour y faire construire une église. — En 1728, le couvent n'était pas plus riche, ses revenus ne s'élevaient qu'à 1,980 livres, 6 sous 5 deniers ; ses charges, à 1,183 livres ; il ne comptait que 8 religieux et ne pouvait qu'avec peine pourvoir à leur subsistance. — En 1737, ils sont 8 religieux, en 1756, ils ne sont plus que 6 ; leur église est terminée, mais, pour arriver à ce but, il a fallu emprunter 16,000 livres, qu'ils sont dans l'impossibilité de rembourser ; aussi demandent-ils à la chambre ecclésiastique de les décharger des décimes : « car nos possessions usurpées, nos titres brûlés, notre couvent démoli, nos religieux égorgés. nos semences inondées, nos récoltes stériles, nos dettes multipliées, notre entretien coûteux, nos réparations dispendieuses, que nous reste-t-il donc, dans ces circonstances affligeantes, que de diminuer le nombre des religieux » (1756).

H. 585. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1594-1768. — Dominicains de Nimes. — Propriétés dans le territoire de Nimes. — Arrentemens de maisons ou terres, à Nimes, Caissargues et Mérignargues. — La propriété de Mérignargues était affermée, en 1601, au sieur Gourgas, pour 75 écus ; en 1706, à Jean Théron, pour 24 salmées de blé, 1/2 vaisseau de bon vin et les réparations à faire à ses frais ; en 1722, à Jacques Bourdy, pour 24 salmées de blé, 6 poules, 6 poulets, 12 douzaines d'œufs, la paille nécessaire pour les lits des religieux, la moitié des fagots etc. ; — à Jacques Dijols, à moitié fruits (1746). — Bail de la terre de l'enclos du couvent à Jean Leclerc, pour le prix de 120 livres (1634); — du même enclos et d'une terre adjacente à Jean Brunet, pour 420 livres (1658) ; — du jardin à Jean Trial, pour 79 livres, 10 sous (1667) ; — de la métairie de Caissargues, à Jean Péladan, à moitié fruits (1720) ; — de 4 pièces au-dessus du dortoir et de 4 pièces au-dessous, dans le couvent de la place du Château à Antoine Démians, fabricant de bas, au prix de 135 livres (1737) ; — de la métairie de Caissargues, à mi-fruits, à Jean et Joseph Martin (1768).

H. 586. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin.

1364-1492. — Dominicains de Nimes. — Titres de propriétés dans diverses communes. — Achat fait par Guillaume Deleuze *(de Ilice)* d'une cense de 2 deniers sise sur une vigne, au quartier de Mégaurie, dîmerie de Saint-Césaire (1364). — Vente de censives

en huile, faite par Jean Béranger à Jacques, fils de Guillaume Deleuze, dans le ténement de Caveyrac, dîmerie de Saint-Adrien, aux lieux dits : la Calm, le Cayrol, etc. (1382) ; — par Jean Imbert à Laurent Deleuze, d'une cense de 12 sous assise sur la vigne dite de Pissevin au terroir de Nimes (1309). — Reconnaissance passée en faveur de Jean Deleuze, par Guillaume Donat, d'Aimargues, pour une maison sise audit Aimargues, dans la rue dite du Portail-Neuf (1424). — Pons Lombard, de Congéniès, reconnaît, en faveur de Jean Deleuze, une maison audit lieu et une vigne complantée de muscats, sous la cense d'un sétier d'huile à la mesure de la Vaunage *(Valnagie)*. — Achat fait par Jean Deleuze à Jean Daffis de censes et directes dans les territoires de Marguerittes, Nimes et Uzès (1425). — Reconnaissance passée par Pierre Carbonnel, en faveur dudit Jean Deleuze pour une terre sise dans la dîmerie de Saint-Silvestre de Teilhan, sous la cense de 3 moutons d'or (1429) ; — par Guillaume Carrière, du lieu de Clarensac, en faveur de Léonard Deleuze, pour une terre audit lieu de Clarensac, sous la cense d'un sétier d'huile (1471) ; — par Antoine Fage, du lieu de Clarensac, pour une terre audit lieu, sous la cense d'un quartal d'huile (1492).

H. 587. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1514-1579. — Dominicains de Nimes. — Titres de propriétés dans diverses communes. — Reconnaissance passée par Firmin Langlès à Pierre et Jean Grenon, pour un jardin sis au terroir de Bouillargues, au lieu dit Cros-Michel, sous la cense de 2 sous (1514). — Inféodation, faite par Jasquin Castan à Pierre Ferrier, d'une terre à Luc, terroir de Nimes, sous la cense de 2 sous, 6 deniers (1519). — Vente faite par Gaillard Castan à Pierre et Jean Grenon, d'une terre et d'un herme à Luc et au Péras, sous la cense de 22 sous, 5 deniers (1524). — Partage des biens de feu Léonard Teyssier, entre ses filles Marguerite, Catherine et Bernardine Teyssier (1534). — Inféodations faites par les FF. Prêcheurs à Jean Bizac, boulanger, de la maison et du four appartenant audit couvent et sis au faubourg des Prêcheurs, pour la somme de 45 livres tournois (1576). — Testament de ladite Catherine Teyssier, qui, après avoir remercié Dieu de l'avoir retirée de l'idolâtrie à l'âge de 14 ans, déclare vouloir être enterrée suivant les rites de la religion réformée, lègue 1,000 livres à messieurs Simon Campagnan et Guillaume de Saint-Féréol, ministres de la parole de Dieu, et 1,000 livres à demoiselle Suzanne Dolon, sa nièce (1579).

H. 588. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1480-1760. — Dominicains de Nimes. — Propriétés de Mérignargues. — Présage de Roland Bonami, apothicaire, qui sur le mas de Mérignargues prélevait 2 livres, 5 sous (1480). — Donation faite par Guillaume Dalassi aux FF. Prêcheurs de Nimes, d'un tiers du mas de Mérignargues (11 juillet 1528). — Achat fait par lesdits religieux à Claude de Méjanne, d'une cense de 6 émines de blé, assise sur le domaine de Mérignargues (1529). — Transaction passée entre lesdits religieux et les sieurs Fazendier, de Nimes, pour l'achat des deux tiers restants du domaine de Mérignargues (1529). — Achat fait par le syndic du monastère à Guillaume Deyron, apothicaire, d'une olivette sise au terroir de Nimes, au quartier appelé Puech-Léonard (1534). — Achat fait par les Dominicains, au prix de 500 livres, du dernier tiers du domaine de Mérignargues (1549). — Présage du couvent des FF. Prêcheurs pour les terres de Mérignargues en 1587. — Estimation dudit domaine faite par les sieurs Antoine Farelle et Robert de Menonville, bourgeois de Nimes (1602). — Echange dudit domaine contre une rente de 60 écus, consenti par les religieux en faveur du sieur Philibert Bon (1602). — Rapport des sieurs Tinellis et Juélon, arpenteurs, au sujet des terres de Mérignargues (1633). — Transaction passée entre les religieux et la demoiselle Françoise de Favier de Lansard, héritière du sieur de Lansard, qui, tenant le mas de Mérignargues du sieur Philibert Bon, avait été condamné à s'en dessaisir en faveur des Dominicains (1647). — Prix fait passé entre lesdits religieux et les sieurs Jean Mairanne et Léonard Ducaton, pour la construction du bâtiment de la métairie au domaine de Mérignargues (1652). — Présage du mas et des terres de Mérignargues (1679). — Supplique adressée par les religieux à l'évêque de Nimes et à l'intendant de Languedoc, au sujet du brûlement ou enlèvement des meubles des deux métairies de Caissargues et de Mérignargues par « les fanatiques rebelles à l'église et au Roi » (1703). — Ordonnance de vérification des dommages, rendue par ledit intendant (1703). — Police passée avec le sieur Riquet, charpentier, pour réparations à faire des dégâts occasionnés par les rebelles (1710). — Arpentement des

terres de Mérignargues et de Valdebanne (1765). — Arpentement de la terre voisine du mas de Rozel (1760).

H. 589. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1309-1690. — Dominicains de Nimes. — Propriété à Mérignargues. — Procès soutenu par ledit couvent contre le sieur de Nogaret, marquis de Calvisson, au sujet de ladite propriété. — Donation faite par le roi Philippe IV (le Bel) à Guillaume de Nogaret du château de Calvisson et de la terre de la Vaunage (1309). — Extraits de compoix (1525). — Ordonnance des commissaires royaux sur le fait des garrigues de Nimes, portant confirmation de la ligne des garrigues, du bornage desdites garrigues et du traité passé avec le sieur Fabre, tenancier desdites garrigues, qui s'engage à payer pour les arrérages 9,000 livres entre les mains de celui que le Roi désignera (1668). — Nomination des sieurs Lacoste et Viala en qualité d'experts (1668). — Déclaration donnée par le syndic des biens possedés par le couvent à Mérignargues (1683). — Assignation signifiée au sieur de Calvisson, pour qu'il ait à présenter ses papiers terriers par devant les commissaires royaux (1685). — Dire par écrit desdits religieux contre le sieur de Nogaret, marquis de Calvisson, usurpateur d'une partie des terres appartenant au domaine de Mérignargues (1690).

H. 590. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 80 pièces, papier.

1514-1645. — Dominicains de Nimes. — Domaine de Mérignargues. — Inventaire de productions et pièces à l'appui d'un procès intenté par les FF. Prêcheurs, contre Pierre Lansard, conseiller au siége présidial de Nimes, en délaissement du domaine de Mérignargues, qui lui avait été vendu par contrat d'échange en 1602, et en paiement des arrérages d'une pension de 280 livres due par ledit Lansard au couvent. — Testament de noble et savant Pierre Dalace, notaire de Nimes (1514), par lequel il lègue 50 livres à la cathédrale de Nimes, où il choisit sa sépulture. — Sentence arbitrale par laquelle Jacques Bernard, docteur en droit, déclare le couvent héritier de la moitié des biens de Jeanne Gauthier, héritière elle-même dudit Dalace (1545). — Arrentement fait par Isabeau de Riomis à Jacques Mazert, laboureur, de son mas de Mérignargues pour le prix de 87 livres (1551). — Arrentement par Jean Lansard et Isabeau de Riomis, sa femme, de deux mas au terroir de Mérignargues (1562). — Testament par lequel ladite Isabeau institue le sieur Lansard son héritier (1590). — Ledit Lansard arrente le domaine de Mérignargues au sieur Gourgas, cordonnier, pour le prix de 80 livres par an (1594). — Procès-verbal fait à la réquisition du sieur André de Lansard, contre les Dominicains, qui auraient envoyé deux de leurs frères, Jean et Dominique, avec 20 soldats, distribués en quatre troupes, lesquels auraient coupé, dans le jardin dudit Lansard, à Mérignargues, quantité d'abricotiers, poiriers, pruniers etc., emmené les bestiaux et « fait courir ledit André Lansard à grands coups de bâton » (1620). — Protestation du P. Thomas Barre, économe desdits Dominicains, demandant saisie des biens dudit Lansard, pour non paiement de pension (1621). — Arpentement fait par autorité de justice des biens du sieur Lansard (1624). — Procès-verbal de mise en possession de la métairie de Mérignargues en faveur du couvent (1624). — Requête présentée au parlement de Toulouse par le P. Logier, vicaire général « de la congrégation occitane de l'ordre », et ordonnance du parlement relative au rétablissement des religieux réformés à Nimes, d'où seront expulsés ceux des Dominicains qui ne veulent pas se soumettre à ladite réforme (1623). — Lettres exécutoires obtenues par les Dominicains contre le sieur Lansard (1639). — Réplique du sieur Lansard au procureur général, prenant fait et cause pour les FF. Prêcheurs. — Inventaire de productions.

H. 591. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1515-1623. — Dominicains de Nimes. — Propriété de Mérignargues. — Procès Lansard, suite. — Pièces à l'appui : Echange passé entre Marguerite Gattière et Antoine Pons de 2 pièces de terres sises l'une au Cadereau, l'autre à Magaille contre 34 séterées de terre à Mérignargues (1515). — Cadastre de la métairie de Jean Suau à Mérignargues (1525). — Présage des biens d'Isabeau de Riomis, femme de Jean Lansard (1544). — Mariage d'Arnaud d'Aguilhonnet et de demoiselle Isabeau de Riomis (1546). — Partage de biens entre Isabeau et Tiphaine de Riomis (1551). — Donation de biens faite par Jean Suau en faveur de Jean Lansard (1560). — Achat fait par Jean Lansard à Honoré Brachier de 6 boursades (5 salmées) de terre au lieu dit de Valdebanne (1561) ; — du même à Jean Bornier de 7 émines 1/2 et 2 dextres de prés (1576). — Rapport d'experts touchant les réparations faites

à la métairie de Mérignargues et se montant à 178 livres, 16 sous, 6 deniers (1589). — Arrentement passé par Victor Gourgas, en faveur de Guillaume Mazer, du mas de Mérignargues, avec réserve de la moitié de la coupe du bois et de l'habitation de ladite ferme, soit en été, soit en temps de peste (1594); — par le provincial des FF. Prêcheurs, en faveur dudit Gourgas, de la même métairie, au prix de 80 livres par an (1594). — Rapport des sieurs Antoine Fauquier Jean Gril et Bertrand Poujols, sur les usurpations commises par le sieur d'Assas sur les terres des Dominicains (1605). — Griefs du syndic des FF. Prêcheurs au sujet des usurpations du sieur Lansard (1623).

H. 592. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 70 pièces, papier.

1624. — Dominicains de Nimes. — Propriété de Mérignargues, procès Lansard, suite. — Requête présentée au parlement de Toulouse par le procureur royal, prenant fait et cause pour lesdits religieux. — Procès-verbal de saisie des biens du sieur Lansard, faite à la requête des FF. Prêcheurs. — Exploit de contrainte contre le sieur Lansard (1624). — Lettres exécutoriales portant contrainte pour le sieur Lansard, de payer 88 livres auxdits Dominicains. — Dire par écrit du procureur royal contre le sieur Lansard. — Convention et accord passés entre lesdits religieux et maître Pierre Lansard, conseiller du Roi à Nimes. — Réquisition du syndic contre ledit Lansard, en paiement d'arrérages.

H. 593. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1625-1633. — Dominicains de Nimes. — Propriété de Mérignargues ; procès Lansard, suite. — Dire par écrit présenté par le sieur Lansard au parlement de Toulouse. — Réponse audit factum. — Dire du procureur général, prenant fait et cause pour les FF. Prêcheurs. — Inquisition secrète faite par la cour présidiale de Nimes contre ledit Lansard. — Procès-verbal de rébellion dressé par huissier, contre ledit Lansard qui aurait refusé d'ouvrir sa porte, après sommation légale (1625). — Procès-verbal de vérification du terrain, abandonné audit couvent par le sieur Lansard (1633). — Défense faite par le parlement de Toulouse au sieur Lansard, de troubler les FF. Prêcheurs dans la jouissance de leur métairie (1636).

H. 594. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1470-1668. — Dominicains de Nimes. — Propriété de Mérignargues. — Extraits de présage qui ont servi pour le procès avec le sieur Lansard. — Présage des biens de Marguerite Albe, de Jean Boisset, de Pierre Dalace, de Madeleine Manento (1470) ; de Jean Dalace, de Guigue de Riomis, de Jacques Boisset, d'Isabeau de Manento, femme de Pierre Dalace (1480); de Claude Lageret (1547) ; de Pierre d'Assas, de Jean Ducros, de Pierre Lansard (1597) ; de Jean Massanne et de Françoise Bouzanquette (1661).

H. 595. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier ; 1 sceau.

1634-1676. — Dominicains de Nimes. — Propriété de Mérignargues. — Procès contre la demoiselle Favier, héritière de Lansard. — Sommation en paiement de 18 livres, faite par le syndic desdits religieux à demoiselle Bernardine d'Airebaudouse, d'Anduze, mère de maître Jacob de Favier (1635). — Acte signifié au nom desdits religieux au sieur de Favier d'avoir à restituer les terres du domaine de Mérignargues, qu'il occupe sans aucun droit (1635). — Compromis passé entre F. Dominique Carrière, prieur des Dominicains, et ledit Favier (1635). — Procès-verbal dudit syndic contre les héritiers du sieur Lansard (1639). — Appointement signifié au sieur Favier, au nom des FF. Prêcheurs (1642). — Demande en féodale introduite par le syndic des Dominicains contre la demoiselle Françoise de Favier (1672). — Dits et contredits, mémoires, requêtes etc., relatifs à la même affaire. — Ce procès fut terminé par une transaction du 17 août 1676.

H. 596. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 69 pièces, papier.

1514-1640. — Dominicains de Nimes. — Propriété de Mérignargues. — Procès intenté par lesdits religieux contre les hoirs de noble Pierre de Malmont, François Volontat, de Parignargues, François de Mirmand, Mathieu Fazendier et Paul d'Assas, en délaissement de certaines terres dépendant du domaine de Mérignargues. — Reconnaissance passée par Antoine Dalace, en faveur de noble Guillaume de Méjanes et Gaudiosa, sa femme, pour le mas de Mérignargues, sous la cense de 8 émines et 1 quarte de blé touzelle (1514).

— Acquisition de rente de 3 émines de blé par ledit couvent, sur ladite propriété (1531). — Copie de sentence de la cour du sénéchal, qui adjuge aux filles de feu Mathieu Fazendier une partie du mas de Mérignargues (1557). — Echange de terres entre les sieurs de Malmont et Volontat, au quartier de Mérignargues (1561). — Demande en délaissement de terres sises audit lieu, faite par le syndic contre lesdits Malmont et d'Assas (1630). — Transaction passée à ce sujet entre lesdit, religieux et le sieur de Volontat (1639). — Mémoire explicatif du procès entre les FF. Prêcheurs et les sieurs de Malmont et d'Assas. — Extraits de présages, dires par écrit etc. touchant ce procès, qui fut terminé à l'amiable par une transaction.

H. 597. (Liasse.) — 9 pièces parchemin ; 83 pièces, papier.

1544-1735. — Dominicains de Nimes. — Propriété de Mérignargues. — Pièces à l'appui du procès intenté par lesdits religieux contre plusieurs de leurs fermiers successifs, tels que : Nicolas Dumas, Victor Gourgas, David Brouve, Basty, Jean Vigne, Maurice Ricard et la veuve Théron, au sujet du paiement de leurs rentes, et aussi contre les consuls de Milhau, qui avaient fait saisir le troupeau du couvent, surpris en dépaissance sur les terres dudit Milhau. — A la suite d'une enquête, cette saisie fut annulée comme illégalement faite et le troupeau fut rendu.

H. 598. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 45 pièces, papier, dont 3 imprimées ; 2 plans.

1760-1765. — Dominicains de Nimes. — Propriété de Mérignargues. — Procès intenté par les FF. Prêcheurs, contre le sieur Nourri, propriétaire de la métairie dite d'Assas, pour l'empêcher de continuer ses usurpations en plantant une vigne et des mûriers sur le fond du domaine de Mérignargues. — Arpentement de la terre de Gratefer, près Valdebanne, appartenant auxdits religieux (1760). — Assignation en désistement, signifiée au sieur Nourri (1760). — Instructions pour le syndic des FF. Prêcheurs de la ville de Nimes, contre le sieur Louis Nourri, habitant du lieu de Milhau, défendeur (1761). — Requête adressée au sénéchal par ledit syndic. — Procès-verbal de l'enquête ouverte contre ledit Nourri (1762). — Mémoire présenté par le sieur Nourri, pour établir ses droits (1764). — Réponse des Dominicains à ce mémoire (1764). — Jugement rendu par la cour du sénéchal de Nimes, contre ledit sieur Nourri, en faveur des Dominicains (1765). — Plans de la terre en litige.

H. 599. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1496-1629. — Dominicains de Nimes. — Vigne à Grézan. — Achat fait par le couvent des FF. Prêcheurs à Raymond Corconne, d'une vigne sise au terroir de Grézan, franche et allodiale, au prix de 106 livres tournois (1496). — Nouvel achat de ladite vigne fait par F. Muratoris, prieur dudit couvent, au sieur Drouilhon, pour le prix de 600 livres (1603). — Arrentement de ladite vigne à Nicolas Roque, habitant de Marguerittes, pour 27 livres (1603). — Sommation faite au sieur Jacques Blanc, d'avoir à se désister de toutes prétentions sur la propriété de la vigne de Grézan (1629).

H. 600. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1525-1652. — Dominicains de Nimes. — Jardin au faubourg des FF. Prêcheurs. — Vente d'un jardin sis au faubourg des FF. Prêcheurs, consentie par Aléna Salvaire, au prix de 120 livres, à maître Claude Favier (1525). — Présage des biens dudit Favier. — Convention passée entre la demoiselle Favier et le syndic du couvent, qui réclamait ce jardin comme ayant été légué aux Dominicains (1621). — Procès-verbal d'arpentement fait par Jacques Gourgas, maître arpenteur, au faubourg des Prêcheurs. — Ce procès contre la demoiselle Favier se termina par une transaction (15 novembre 1652).

H. 601. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1470-1764. — Dominicains de Nimes. — Terres au Pont-de-Cart et à Rodilhan. — Présage d'Etienne Tudelle (1470). — Etat des biens inféodés au sieur Tristan de La Croix par la commanderie de Saint-Antoine de Nimes annexée à celle d'Avignon (1598). — Dire par écrit du syndic des FF. Prêcheurs au sujet de la terre du Pont-du-Cart, venant audit couvent de Mondon Tudelle, contre les sieurs Noguier et Adrien Bourguet. — Requête du procureur du Roi, prenant fait et cause pour lesdits religieux contre Adrien Bourguet, jardinier. — Appointement donné au sieur Adrien Bourguet (1643). — Jugement de la cour présidiale, qui condamne au désistement des pièces de terre dont ils jouissaient au Pont-de-Cart, les sieurs

Claude Noguier et Adrien Bourguet (1643). — Reconnaissance passée par les Dominicains en faveur du commandeur de Saint-Antoine, sous pension de 18 sous pour la terre du Pont-de Cart, autrement dite Mas de la Coste, ou Maleroubine (1732). — Assignation donnée en reconnaissance féodale à Marie-Thérèse Prat, pour une terre à Rodilhan, par le syndic des FF. Prêcheurs (1764). — Déguerpissement de ladite terre, en faveur du couvent par la demoiselle Thérèse Prat, veuve Pascal (1764).

H. 602. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1512-1643. — Dominicains de Nimes. — Maison à Nimes. — Legs de 500 livres fait en faveur des FF Prêcheurs par noble Antoine de Lauro, sénéchal de Viviers et hypothéqué par lui sur une maison sise dans la rue des Lombards (1512). — Vente de ladite maison consentie par Catherine de Fierne, au sieur Bon (1616). — Requête en reconnaissance féodale présentée par lesdits FF. Prêcheurs, contre Etienne Bon (1625). — Liquidation des arrérages de la pension de 30 livres, assise sur la maison achetée par ledit Etienne Bon (1633). — Quittance de la pension de 30 livres délivrée audit Bon (1642).

H. 603. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1480-1772. — Dominicains de Nimes. — Maison à Nimes à la porte des Casernes avec jardin y attenant. — Présages dudit jardin en 1480 et 1525. — Sommation faite au nom du couvent des Dominicains à Jean Rey, bourgeois de Nimes, propriétaire dudit jardin, de payer la rente de 5 sous et les arrérages dûs au couvent pour ladite terre (1677). — Plan, renfermant 2 erreurs, fait par le sieur Lieutier, du jardin et de la terre possédés par le couvent au quartier de Crucimèle-basse, autrement dit Perprèse des Prêcheurs (1725). — Nouveau plan rectifié par le sieur Belle, féodiste et géomètre (1757). — Fixation proportionnelle de droits lods, pour les Dominicains et le chapitre de la cathédrale sur une terre sise dans les deux directes (1772). — Ventilation ou fixation proportionnelle de lods, sur une partie de maison, écurie et basse-cour achetée par Antoine Chabaud de Latour au bas du Petit Cours, faubourg des Prêcheurs. — Fixation de la directe que le vénérable chapitre de l'église cathédrale de Nimes a sur une partie de l'ancien enclos du sieur Rey et que les Dominicains ont sur l'autre (1772).

H. 604. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1475-1680. — Dominicains de Nimes. — Maison, vigne et olivette au Rampon, proche les murs de la ville et terre au Jeu-de-boules, attenant aux précédentes. — Vente faite par Guiraud Texier à Etienne Thibaud, d'une terre sise au Plan, sous la cense de 12 deniers, dont ledit Thibaud passe reconnaissance au sieur Texier (1475). — Présage des olivettes appartenant aux sieurs Vital et Antoine Agier, qui payaient, l'un une rente de 7 sous, l'autre une rente de 5 aux FF. Prêcheurs, pour ces olivettes, sises aux Trois-Fontaines de Saint-Baudile (1480). — Reconnaissance passée par Jeanne Mazelle, en faveur des hoirs de Laurens Teyssier, pour une terre au Rampon, grevée d'une cense de 12 deniers (1511) — par Paul Mathieu, en faveur des FF. Prêcheurs, pour une terre sise au Jeu-de-boules et payant une rente de 8 deniers (1644). — Compoix de ladite terre (1680).

H. 605. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1480-1725. — Dominicains de Nimes. — Terres sises à Vie-Croze ou les Areignes, et au Crémat ou Lampèze, sur le chemin de la Calmette, la première devant au couvent la cense de 8 deniers, la seconde celle de 12. — Présage des biens d'Eustache Blanc, faisant cense d'une livre de pain servant pour le pain bénit (1480). — Pierre Guiraud reconnaît tenir, « de la directe seigneurie du pain bénist de l'esglize dudit couvent », deux pièces de vignes à « Via-Crozo, autrement Puech-Mazel, aux Arénies *siva* Tirequiou », sous la cense de 8 deniers (1643). — Reconnaissance passée par Claude Morand, en faveur de Léonard Deleuze, pour une terre au Crémat, sur le chemin de la Calmette, sous la cense de 12 deniers (1489). — Reconnaissance passée par Jacques Capon, en faveur d'Etienne Deleuze, pour une terre sise au même lieu, sous la cense de 8 deniers (1499). — Reconnaissances passées pour les mêmes pièces en faveur du syndic des FF. Prêcheurs par Michel Foucart (1644) ; — Isaac et Michel Foucart, sous la cense de 12 deniers (1662) ; — Antoine Aubert, travailleur de terre (1725) ; — Pierre Hours, également travailleur de terre (1725). — Inventaire des pièces produites par ledit syndic contre Antoine Aubert, en réclamation de féodale (1725).

H. 606. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier; 1 plan.

1400-1735. — Dominicains de Nimes. — Terre aux Agels. — Reconnaissances passées : par Mirabelle Boniface, fille de feu Jean Boniface, en faveur de Gilles Foussand, pour la moitié d'une vigne sise aux Agels sous la cense de 2 sous (1400) ; — par Jeanne Fressague, en faveur de Durand Teyssier, pour une vigne sise au même lieu, dîmerie de Saint-Césaire, sous la cense de 4 sous (1439) ; — par Laurent Donadille, en faveur de Laurent Teyssier, pour la même vigne (1485) ; — par Jean André, en faveur des hoirs dudit Laurent Teyssier (1492). — Cession de ladite vigne sise au quartier des Agels ou Pouzilhac (terroir de Nimes), faite en faveur des FF. Prêcheurs par Etienne de Combas, en échange d'une somme de 100 florins, qu'il devait audit couvent (1505). — Reconnaissance passée par le sieur Louis Bonneton, en faveur des FF. Prêcheurs, au sujet de la même vigne (1644). — Poursuites dirigées par le syndic dudit couvent, contre la femme Mazel, le sieur Granon et autres tenanciers qui refusaient de payer. — Plan de la terre d'Agels ou Carsalade, dressé par le sieur Lieutier, arpenteur (1735).

H. 607. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 13 pièces, papier; 2 plans.

1370-1726. — Dominicains de Nimes. — Terre à l'Oratoire des Carmes ou aux Cinq-Voies. — Vente faite par Guillaume Deleuze à Etienne Perrin, pour le prix de 140 livres, d'une vigne appelée la Vigne-Clause, à l'Oratoire des Carmes (*ad Oratorium Carmelitarum*), proche le portail des Carmes (1370). — Reconnaissance en féodale passée par ledit acheteur, en faveur dudit Guillaume Deleuze. — Vente de ladite terre consentie en faveur du couvent des FF. Prêcheurs par le sieur Delon, seigneur de Ners, au prix de 126 livres (1644). — Reconnaissances féodales faites en faveur dudit couvent et pour la même terre par Jean Sanier (1698) et César Vincent (1719). — Assignation signifiée, au nom desdits Dominicains, aux RR. PP. Carmes, qui élevaient des prétentions sur cette terre (1726). — Inventaire des pièces produites au sujet de cette contestation. — Plan de l'enclos des Carmes.

H. 608. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 1 plan.

1508-1644. — Dominicains de Nimes. — Terre sise au Péras. — Vente consentie par Jasquin Caton, en faveur de François Mase, cordonnier, de Nimes, d'une pièce de terre d'une quarterée, sise au territoire de Nimes, au lieu appelé le Péras, pour le prix de 2 sous 6 deniers de rente (1511). — Reconnaissance passée pour cette terre, par Gaspard Nicolas, en faveur du sieur Granon, pour la somme de 2 sous 6 deniers (1537) ; — par messire Fabry, prieur de Poulx, en faveur de Léonard Teyssier, pour une vigne de 3 quarterées, sise audit quartier de Péras, sous la cense de 7 sous 6 deniers (1541). — Sommation faite au sieur Jean Mazelet, acquéreur de ladite terre vendue par autorité de justice, d'avoir à passer reconnaissance pour la cense dont elle était grevée (1576). — Plan de ladite terre.

H. 609. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1392-1503. — Dominicains de Nimes. — Terre à Odonels ou Vendonie. — Vente consentie par Pons Rouvière, en faveur de Laurent Deleuze, d'une rente de 9 sous 4 deniers, assise sur 2 pièces de terre dans la dîmerie de Saint-Baudile, au lieu appelé Vendonie, pour le prix de 8 livres 1/2 (1392). — Reconnaissance passée en faveur de Léonard Deleuze, par Laurent Vernet, pour 5 sétérées de terres, sises dans la dîmerie de Sant-Baudile, au lieu appelé Odonels (1487), sous la cense de 2 sous 6 deniers ; — par Guillaume Garnier, en faveur d'Etienne, fils de Léonard, pour la même terre (1497) ; — par Antoine Chalon, pour la même terre, en faveur dudit Etienne, sous la cense de 2 sous 6 deniers (1503).

H. 610. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1476-1687. — Dominicains de Nimes. — Terres sur le chemin de Montpellier et à Saint-Gervasy. — Reconnaissance passée par Guillaume de Prix, boucher de Nimes, en faveur de Jacques Teyssier, pour une olivette au chemin de Montpellier, sous la cense d'une canne d'huile (1476) ; — par Jean Jannequin, laboureur, en faveur de Léonard Deleuze, pour une olivette de 4 sétérées, sise à Saint-Gervasy, et devant une cense d'une canne et demie d'huile (1488). — Reconnais-

sance passée par le sieur Gaillard, au profit du couvent, pour 1 olivette, sise à Saint-Gervasy, et devant 1 canne 1/2 d'huile (1687).

H. 611. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1555-1745. — Dominicains de Nimes. — Terres à Marguerittes et à Rodilhan. — Vente consentie par Catherine Teyssier, en faveur de noble Guillaume de Labatue, « mestre des ouvrages royaux de maçonnerie et charpenterie en la sénéchaussée de Beaucaire », de 2 maisons sises à Marguerittes, au prix de 50 livres (1555). — Quittance délivrée par les consuls de Nimes, des arrérages, pour une cense de 4 émines de blé que le sieur Louis Pascal payait aux pauvres de Nimes, à raison de la terre dite de la Costille, sise à Bouillargues, et délaissement de ladite terre par le sieur Pascal, en faveur desdits consuls (1625). — Ferme de ladite terre consentie par les FF. Prêcheurs, sous la cense de 3 émines de blé, en faveur du sieur Simon Bonary (1668). — Reconnaissance passée en faveur desdits FF. Prêcheurs, par Etienne Cadeuil, pour ladite terre (1681). — Assignation en paiement de cense, signifiée, au nom des Dominicains, au sieur Pascal, pour la terre de la Costille (1744).

H. 612. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 39 pièces, papier.

1517-1727. — Dominicains de Nimes. — Terre à Saint-Mathieu-de-Tréviers (diocèse de Maguelonne). — Vente faite par le syndic des FF. Prêcheurs, en faveur de messire Claparède, prieur de Tréviers, d'une terre sise dans la dîmerie dudit Tréviers, au prix de 206 livres (1517). — Reconnaissance passée par Etienne Claparède, d'un mas et d'une terre, en faveur desdits religieux, sous la cense de 5 livres (1520) ; — par le même, en faveur desdits religieux, pour une partie de devois, sis dans la dîmerie de Saint-Mathieu, au lieu dit Las Vaux (1529). — Sommation faite à la veuve Rouzier, de payer aux Dominicains de Nimes la somme de 308 livres, pour reste d'un bail emphytéotique (1624). — Actes de procédure entre lesdits religieux et la veuve Rouzier ou ses ayants-droit. — Présage des biens de Justin Bertrand, au lieu de Saint-Mathieu-de-Tréviers (1626). — Sommation de comparaître adressée au sieur Jean Ribeyrolles, débiteur de 300 livres de capital et de 4 livres de pension (1636). — Saisie et vente en justice des biens du sieur Rouzier (1655). — Transaction passée entre le syndic des FF. Prêcheurs et le sieur Jean Rouzier (1656). — Quittance d'arrérages délivrée par les religieux audit Jean Rogier (1661). — Nouvelle assignation signifiée au sieur Jean Rouzier (1727).

H. 613. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1528-1700. — Dominicains de Nimes. — Fondations et pièces à l'appui. — Fondation par messire Jean Gilibert, prieur de Lédignan, de la chapellenie de S. Jean-Baptiste, en l'église des FF. Prêcheurs (1528). — Augmentation de donation faite en faveur de ladite chapellenie, par ledit messire Jean Gilibert (1533). — Présage des biens dudit messire Jean Gilibert. — Testament de la demoiselle Bernardine Teyssier, protestante, dont une partie de l'héritage passa plus tard aux FF. Prêcheurs (1605). — Jugement de Jean de La Roche, sénéchal de Beaucaire, qui adjuge audit couvent les biens légués par messire Pierre Gilibert (1636). — Arrêt de la Cour présidiale de Nimes qui condamne Jean Hours à se désister de la terre dite du Plan ou de Carpian, léguée aux FF. Prêcheurs par messire Jean Gilibert (1644). — Table de fondations de messes faites en faveur dudit couvent.

H. 614. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 50 pièces, papier.

1459-1769. — Dominicains de Nimes. — Fondations et pièces à l'appui. — Fondation d'un anniversaire en l'église des FF. Prêcheurs, par Louis Raoul, du lieu de Bernis (1459). — Legs d'une pension de 4 livres, fait par Jean André, en faveur des FF. Prêcheurs, sur un jardin au faubourg des Prêcheurs (1502). — Donation faite par Jean André, en faveur de Jeanne André, sa fille aînée, de l'auberge du Lévrier *(diversorium Lebrerii)*, au faubourg des FF. Prêcheurs (1503). — Reconnaissance passée en faveur des Dominicains par messire Antoine Dupuy, pour 1 cense de 4 livres, assise sur un jardin hors la porte de la Bocarié (1514). — Fondation d'une messe annuelle le jour de S. Vidal, faite par Vidal Bodet, qui lègue à cette intention (1521), une rente de 5 sous assise sur une terre au territoire de Langlade. — Reconnaissance passée au sujet de cette terre, en faveur des Dominicains, par Jean Boisset (1639). — Quittance délivrée par le syndic des Dominicains à Pierre Sollier, pour le paiement d'une cense de 10 sous (1636), léguée au couvent par Genet Dansuel et

assise sur une maison de la rue de la Ferrage (1636). — Testament par lequel Jacques Colomb, procureur au présidial de Nimes, lègue aux Dominicains une pension de 10 livres (1695). — Testament par lequel la demoiselle Lavie, de Valabrègue, lègue 650 livres aux FF. Prêcheurs de Nimes pour fondations de messes (1667). — Délibération du conseil du lieu de Valabrègue, portant imposition de 30 livres, en faveur des Dominicains, au sujet de ce legs (1688). — Clause du testament par lequel la demoiselle Mourier révoque la donation qu'elle avait faite en premier lieu en faveur des PP. Jésuites. — Procès intenté par les Dominicains contre le sieur Raymond Mathieu, au sujet d'une pension de 5 livres que leur avait léguée autre Raymond Mathieu (1659). — Saisie faite, au nom du chapitre, sur le revenu d'une maison sise à la Ferrage, et grevée d'une pension de 6 sous 9 deniers, faite en leur faveur, par Jean Garnier (1638). — Lettre de messire Froment, chanoine de Saint-Gilles, par laquelle il reconnaît devoir auxdits religieux la pension de 6 sous 3 deniers, assise sur ladite maison (1769).

H. 615. (Liasse.) — 2 cahiers, 25 feuillets, papier.

1687. — Dominicains de Nimes. — Inventaire de divers rouleaux de reconnaissances trouvés dans les archives des Dominicains et relatifs aux censes qu'ils avaient à percevoir dans les lieux de : l'Oratoire des Carmes, Candelon à Saint-Gervasy, la perprèze des Prêcheurs, Mégaurie, le Péras, Vendonie, Odonels, Crémat, Pissevin, Luc, Negue-Saume, la Calin à Caveirac, Grézat à Clarensac, Plantauri, le moulin de l'Aure, le Rampon à Nimes, Campméjan à Aimargues, Agels ou Carsalade à Nimes, las Costas à Calvisson, etc.

H. 616. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 98 pièces, papier.

1496-1722. — Dominicains de Nimes. — Procès intenté par le syndic desdits religieux contre David Alesti, greffier, Jacques Nattes et autres, comme possesseur des biens de la dame de Barthélemy de Saint Flour, veuve et héritière de Jean Tutelle, en paiement d'une somme de 400 florins et 15 sous, léguée par ladite dame au couvent, pour fondation de messes. — Pièces à l'appui. — Vente d'une terre de 9 séterées sise au terroir appelé Teraube, consentie par François Gazagnon, en faveur de Madeleine Ondrade, mariée à Etienne Combe, sous la cense de 18 livres 10 sous (1496). — Fondation faite par la dame Barthélemy de Saint-Flour en faveur des Dominicains (1498). — Codicille du testament de ladite dame (1501). — Acceptation de ladite fondation par les FF. Prêcheurs (1501). — Transaction passée entre lesdits Dominicains et le sieur Etienne Combas, qui s'engage à leur payer 10 livres de rente (1504). — Sommation faite à Etienne Combas, héritier de la dame de Saint-Flour, de s'exécuter (1506). — Vente des terres appelées La Rose et Cogulet, consentie par ledit Combas, en faveur de Jean Agulhonnet, au prix de 525 livres (1507). — Echange de terres passé entre Etienne Reboul, Barthélemy Violle et Etienne Combas (1523) ; — entre Jean Alesti et Jacques Durand (1548). — Vente de 2 pièces de terre consentie par Simon Darvieux, docteur ès-droits, en faveur de Pierre Gaillard, marchand, de Nimes, au prix de 2,500 livres, plus 3 pièces de burate de Reims (1614). — Jugement du présidial de Nimes, qui condamne Jacques Nattes à payer au syndic des Prêcheurs, et ce dans le délai d'un mois, la somme de 400 florins léguée par la dame Barthélemy de Saint-Flour (1645). — Sommations, requêtes, exploits et assignations signifiés, au nom des syndics des FF. Prêcheurs, contre les possesseurs des biens de la dame de Saint-Flour. — Ce procès n'est pas terminé.

H. 617. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 80 pièces, papier ; 1 plan.

1709-1746. — Dominicains de Nimes. — Chapelle du Tiers Ordre. — Procès intenté par lesdits religieux au sieur Pierre Grégoire, prieur de la confrérie du Tiers Ordre de la Pénitence, qui se refusait à payer l'albergue au couvent pour ladite chapelle. — Pièces à l'appui. — Délibérations des confrères du Tiers Ordre (1709). — Nomination des dignitaires, réceptions de nouveaux agrégés. — Règle du Tiers Ordre de S. Dominique. — Règle que l'on doit observer dans les élections (1711). — Règlement particulier donné aux confrères par le R. P. Lagrange, provincial des Dominicains (1727). — Bail à inféodation d'un terrain concédé aux dits confrères par les Dominicains, pour y élever leur chapelle, sous l'albergue de 10 livres (16 septembre 1728). — Contestation entre les Dominicains et les confrères du Tiers Ordre au sujet d'un passage sous la tribune des dits confrères (1731) — Convention passée entre les dits religieux et la confrérie au sujet de la porte de la chapelle et de l'écoulement des eaux (1732) ; — qui règle le service que les Dominicains doivent faire dans ladite chapelle. — Ordonnances de visites rendues par quelques provinciaux de l'ordre de S. Dominique,

au sujet de ladite confrérie (1733). — Pose de la première pierre de la chapelle de la confrérie, le 9 septembre 1729, sur l'emplacement du Château et inscription qui fût gravée sur cette pierre. — Requête adressée par certains confrères aux vicaires généraux pour se plaindre d'innovations pernicieuses (1736). — Don d'un soleil d'argent fait à ladite confrérie (1738). — Elections d'officiers du Tiers Ordre, de 1711 à 1740. — Requête adressée par les Dominicains au comte de Saint-Florentin, pour se plaindre d'usurpation commise par le clergé séculier dans la chapelle des confrères du Tiers Ordre (1742). — Suppression de ladite confrérie par ordonnance de l'official (26 novembre 1742). — Soumission faite par 101 confrères (23 décembre). — Acte d'adhésion de 28 confrères (1742) — Appel comme d'abus fait par les Dominicains contre l'ordonnance de l'official (1743). — Actes faits au grand vicaire et au prieur du Tiers Ordre, par le syndic des Dominicains, au sujet « de la métamorphose desdits confrères en Pénitents-Blancs » (1743). — Assignation signifiée au sieur Tempié, syndic desdits Pénitents. — Défense faite par le grand vicaire aux FF. Prêcheurs de faire des processions dans la ville. — Arrêt du Parlement de Toulouse relatif à la résiliation du bail d'inféodation de la chapelle du Tiers Ordre (1744). — Estimation de ladite chapelle. — Quittance de 6,500 livres délivrée par le sieur Tempié aux Dominicains à qui les confrères avaient remis leur chapelle (1746.)

H. 618. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1505-1761. — Dominicains de Nimes. — Vente et achats de pensions en faveur desdits religieux. — Remboursement fait aux FF. Prêcheurs de la somme de 80 livres pour la fondation de Jean André (1505). — Quittances pour remboursement de pensions faites en faveur des FF. Prêcheurs, par leurs créanciers : les Dominicains d'Avignon (1687), les sieurs de Perrussis, d'Avignon (1690), la dame de Perrussis (1698), Pinard, d'Avignon, de Chabert, de Tarascon (1758), les dames du Refuge, de Tarascon, Antoinette Nouvelle, les religieuses de la Visitation, de Nimes (1761), etc. — Emprunt de 300 livres en constitution de rente fait par les Dominicains de Nimes (1709). — Remboursement de 350 livres de capital à Lucrèce Gournade (1716); de 1,500 livres aux dames Carmélites d'Avignon (1719). — Constitution de 25 livres de rente au capital de 500 livres créée par les Dominicains, en faveur d'Antoinette Nouvelle, veuve de Pierre Fournier (1746).

H. 619. (Registre.) — In-4°, 137 feuillets, papier.

1631-1638. — Dominicains de Nimes. — Registre des recettes et des dépenses dudit couvent. — Le 1er février 1631, les Dominicains prennent possession d'une maison louée depuis la Saint Michel 1630. — Le 17 février, les catholiques demandent le rétablissement des Dominicains à l'évêque de Nimes, qui l'accorde, à condition que lesdits religieux auront une autre maison pour dire la messe. — On a payé : 2 matelas de laine, 19 livres; 3 coussins de plumes, 7 livres; 3 plats et 4 assiettes d'étain, 3 livres 16 sous; une aiguière d'étain de Lyon, 1 livre 10 sous; 1 petite hache, 10 sous; 1 calice de cuivre argenté, 8 livres; une chaire à prêcher, 11 livres 5 sous; une cloche de 101 livres, 55 livres; façon d'un confessionnal, 9 livres; œuvres de S. Thomas et des Pères, 100 livres; 4 besaces, 4 livres; cadre du tableau de Notre-Dame du Rosaire, 10 livres; 1 poële à frire les châtaignes, 10 sous (1631, 1632); — 2 livres 1/2 de poisson, 8 sous; 2 douzaines d'œufs, 14 sous; 6 douzaines d'œufs, 36 sous; 1 paire de souliers, 1 livre 12 sous; 2 quintaux de charbon, 3 livres; 8 quintaux de bois, 3 livres 4 sous (1634); — 2 paires de souliers, 3 livres 2 sous; louage d'un cheval pour 2 jours, 1 livre 12 sous; 1 cent de petits clous, 1 sou 6 deniers; 1 quarteron d'épingles, 5 deniers; 10 quintaux de sarments, 2 livres 15 sous; 3 mains de papier, 6 sous; 1 vaisseau de vin, 30 livres 10 sous; 1 quintal de bois sec de saule pour faire la lessive, 10 sous; 1 canne d'huile, 3 livres 9 sous; 2 livres de savon, 7 sous (1635); — 4 journées d'ouvrier, 1 livre 12 sous; 2 cannes de toile pour faire 2 besaces, 2 livres; 1 encensoir d'alchimie (composition), 5 livres 10 sous; 1/2 livre de clous de girofle, 34 sous 6 deniers; 1 âne pour faire la quête, 15 livres; pour faire visiter l'âne par un maréchal, 2 sous; *Vie et miracles de S. Dominique*, 1 livre; Concordance de la Bible, 5 livres; 3 journées 1/2 de travailleur,s 17 sous; 9 émines de seigle, 8 livres 12 sous 6 deniers; 3 émines d'orge, 2 livres; 2 journées d'hommes à remuer le foin, 2 livres; Méditations de Capiglia, 1 livre 5 sous (1636); — à 1 courrier portant des papiers à Toulouse, 1 pistole italienne valant 9 livres; 1 maison appartenant à la veuve Chrestien, près le château, 1,260 livres; 8 journées de maçons, 4 livres 10 sous; à 1 manœuvre,

2 sous par jour; 1 scandal de chaux, 8 sous; 300 tuiles pour le toit de la chapelle, 6 livres 15 sous, à Etienne, charpentier, pour la façon de la porte de la chapelle, 1 livre 5 sous; à 1 manœuvre pour 2 journées, 16 sous; au Lorain, pour avoir fait le bénitier de la chapelle en pierre de Barutel, prise au Château, 1 livre; à un faucheur pour 6 journées, 3 livres 15 sous (1637); montage d'un chapelet, 2 sous; reliure d'un bréviaire, 8 sous; 1 livre de cierges, 16 sous; une clochette pour la porte de la chapelle, 5 sous 5 deniers; 1 emplâtre pour Antoine qui a une douleur au côté, 1 sou; pour 1 peau parchemin, 3 sous 6 deniers; 1 paire de souliers, 1 livre 14 sous, etc (1738).

H. 620. (Registre.) — In-4°, 136 feuillets, papier.

1638-1645. — Dominicains de Nimes. — Recettes et dépenses dudit couvent. — L'économe dudit couvent a payé : un couteau, 2 sous; 1 chape et une tunique, 14 livres; 1 paire de bas, 16 sous; 6 pans de cadis, 5 livres; 1 grille, 8 sous; 1 crible pour blé, 5 sous; 1/2 livre de chandelles de cire jaune, 8 sous; pour 4 journées de l'âne qui a porté le R. P. Rigordy aux eaux de Valz, 1 livre 12 sous (1638); — 2 journées d'hommes travaillant au Château, 1 livre 2 sous; allumettes, 1 sou; lunettes, 6 sous; 1 rame de papier, 2 livres 6 sous (1640); — 1 journée de cheval pour porter le sable et la chaux, 16 sous; 1 nappe d'autel, 1 livre 6 sous; à deux Espagnols qui, pendant 3 semaines, ont servi de manœuvres aux maçons, 2 livres; au charpentier et à son garçon pour 5 journées, 7 livres; pour le banquet de la Saint-Dominique, 2 livres 2 sous; travail d'un âne, par jour 7 sous; 206 grandes briques pour la sacristie, 7 livres 4 sous (1641); — coupe d'argent pour 1 calice, 16 livres 15 sous; pour 2 tables géographiques en 5 pièces, 1 livre 10 sous; 1 couteau, 3 sous; 10 quintaux et 80 livres de bois d'olivier, 4 livres 6 sous 6 deniers; 6 livres 1/4 de plomb pour faire contrepoids à la lampe du sanctuaire, 1 livre 11 sous; pour 2 onces de clous de girofle et autant de canelle, pour mettre dans 1 vaisseau de vin avec oranges, 6 sous; pour 1 saignée à un garçon, 3 sous; achat d'une petite maison à Pierre Privat, 145 livres; 1 pichet de vin blanc, 1 sou (1642); — 1 paire de sabots, 4 sous; de pantoufles, 2 sous; donné au peintre 6 livres, en déduction du tableau qu'il fait pour le couvent; à maître Guillaume Roux, architecte, en déduction de ce qui lui est dû, 42 livres; pour l'achat d'une cloche en métal, 2 livres 3 sous; au peintre pour fin de paiement, 30 livres (1643); — pour la collation « faicte à la passation de contract d'accord avec les consuls de la religion P. R., le 14 juillet », 2 livres 17 sous; images, 28 sous, etc (1644).

H. 621. (Registre.) — In-4°, 90 feuillets, papier.

1645-1650. — Dominicains de Nimes. — Recettes et dépenses. — Donné à maître Guillaume, pour armoiries de la porte du couvent, 3 livres; au sculpteur qui a fait les armes du Roy, 1 livre 12 sous; pour 1 pipe de vin, 12 livres; pour la façon de 12 paires de chaussons, 12 sous (1645); — 1 almanach, 1 sou; 1 clochette, 5 sous; pour 12 journées de jardiniers, 9 livres; beurre, 4 sous 6 deniers la livre; huile, 11 livres 14 sous la canne; pour 2 chandeliers de laiton, pesant 5 livres moins 1 once, 4 livres 2 sous; pour 1 bassin d'étain à « faire le poil », 1 livre 12 sous; pour une niche en bois pour l'exposition du Saint-Sacrement, 18 sous 6 deniers (1646); — achat d'une cassolette pour la fête de S. Dominique, 17 sous 6 deniers; 86 quintaux de chêne vert, à 8 sous le quintal, 34 livres 8 sous; achat d'un grand carton pour faire le plan du couvent, 8 sous; Catéchisme de Bellarmin et le Pédagogue chrétien, 1 livre 8 sous (1647). — Frais faits pour la démolition des tours du château; ce qui demanda plus de 150 journées (1648). — Achat de 100 charretées de pierres, pour la reconstruction de la métairie de Mérignargues, 116 livres; paiement de 57 livres, au sieur Saurin, apothicaire; de 6 livres, au sieur Mitié, chirurgien; châssis de fer du poids de 36 livres, pour les fenêtres de l'église, 8 livres 2 sous; au vitrier, pour avoir fait l'image de S. Dominique sur la porte du couvent et quelques autres peintures sur la porte de l'église (1648); — à Gilibert, maçon, pour avoir fait la croix qui est au coin de la muraille du jardin, 2 livres, etc.

H. 622. (Registre.) — Grand in-4°, 200 feuillets, papier.

1650-1664. — Dominicains de Nimes. — Recettes et dépenses. — Gages du sieur Mitié, chirurgien, 8 livres; 18 livres 1/2 de beurre, 4 livres 12 sous 6 deniers; pour 20 journées d'hommes employés à cultiver un plantier, 14 livres; 1 journée de maçon avec son manœuvre, 1 livre 12 sous (1650); — 1 rasoir, 1 livre; 2 cannes de cordelat blanc, 2 livres 8 sous; 11 cannes et 6 pans de serge de Sommières,

12 livres 8 sous; 1 journée d'homme, 12 sous; 6 cannes de cadis blanc, 12 livres (1651); — 2 cannes d'huile, 7 livres 14 sous; 5 livres de savon, 20 sous (1652); — pour le contre-poids d'une cloche, 10 livres; pour 2 onces de safran « dont nous avons fait présent à M. Martin, notre médecin », 3 livres 9 sous (1653); — pour échange d'une cloche rompue contre une autre de 180 livres, 46 livres 10 sous (1654); — au sieur Saurin, 20 livres; achat de 66 pierres de taille de 3 pans, de la carrière de Beaucaire, pour les arceaux du cloître, 5 livres 8 sous (1655); — payé 108 livres à maître Guillaume, pour un escalier de 36 marches au couvent; 1 ciboire d'étain, 4 livres 10 sous (1657). — Frais des funérailles de messire de Saint-André : maçonnerie de la sépulture, 20 livres 4 sous; à ceux qui ont porté le corps, 3 livres; au sacristain, pour 12 torches et cierges, 25 livres; à l'offrande, 3 livres; flambeaux de la confrérie du Très-Saint-Sacrement, 14 livres; musiciens, 22 livres; sonneries, 14 livres 3 sous; 3 douzaines d'armoiries, 12 livres, etc (1658). — Achat de 12 chaises de paille, 6 livres 4 sous; travaux de construction du cloître, etc (1659). — Paiement d'un tableau commandé par la confrérie de S. Joseph, 20 livres 18 sous; chapelets, 2 livres; payé au sieur Gommeau, peintre, pour la peinture du réfectoire, 12 livres; au sieur Marconnier, peintre, pour avoir lavé, réparé et vernissé le tableau de l'église, 3 livres (1663).

H. 623. (Registre.) — In-4°, 132 feuillets, papier.

1647-1662. — Dominicains de Nimes. — Recettes et dépenses. — 2 livres de graine de moutarde, 8 sous; 30 livres de thon pour la provision, 6 livres; 3 livres de poisson, 10 sous 6 deniers; 1 livre de lentilles, 1 sou 6 deniers; 1 livre de riz, 2 sous 6 deniers; 1 lapin, 1 sou 6 deniers (1648); — 8 journées d'hommes, 3 livres 12 sous; façon de 2 culottes, 14 sous; 1 douzaine d'aiguilles, 1 sou 6 deniers; 3 horloges de sable, 1 livre 7 sous; 1 bonnet de nuit, 12 sous (1661); — 4 onces de canelle, 16 sous; de girofle, 1 livre 4 sous et de muscade, 1 livre; 2 livres d'amandes, 12 sous; 8 livres de raisins secs, 16 sous; 4 livres de prunes de Brignoles, 16 sous (1647); — 2 tonneaux de vin de Milhaud, 56 livres; 1 tonneau de vin de Langlade, 26 livres; beurre, 4 sous la livre; 1 paire de lunettes, 8 sous; 2 paires de souliers, 4 livres; 2 journées de maçon, 1 livre 10 sous (1648); — 1 livre de muscade, 1 livre 14 sous; 1 lampe pour l'église, 3 sous 6 deniers; 21 livres de beurre, à 5 sous 6 deniers (1649); 1 tenaille, 14 sous; teinture de 2 chapeaux, 8 sous (1650); — réparations à la métairie, 61 livres, 4 sous; achat de 2 douzaines de mûriers pour planter, 1 livre 10 sous; 1 tonneau de vin, 36 livres; refonte d'une cloche de 98 livres, avec addition de métal pour en faire une de 157 livres, 59 livres 10 sous (1652); — reliure d'un volume du P. Chalbert, 1 livre 10 sous; 1 soufflet, 10 sous; teinture d'un chaperon, 4 sous (1654); payé au sieur Mitié, chirurgien, 9 livres, etc.

H. 624. (Registre.) — Grand in-4°, 263 feuillets, papier.

1676-1706. — Dominicains de Nimes. — Recettes et dépenses. — 1 pain de sucre pesant 3 livres, 1 livre 13 sous; au chirurgien, pour avoir saigné le R. P. supérieur, 5 sous; 4 saignées pour le même, 1 livre; 1 douzaine d'œufs, 5 sous; 30 livres beurre, 7 livres 4 sous; une paire de lunettes, 9 sous; 1 canne d'huile, 3 livres 12 sous; 1 journée d'homme, 12 sous (1776); un pauvre, 2 sous; pour 2 journées 1/2 de maçons, 2 livres; payé au sieur Moinier, chirurgien, pour 2 années, tant pour les saignées que pour avoir fait la barbe et la couronne aux Dominicains, 27 livres 10 sous; au sieur Fabre, orfèvre, pour 1 calice, 60 livres, non compris un vieux calice d'argent « que nous lui avons baylllé, à raison de 35 livres 6 sols »; 31 livres de viande pour un malade, 4 livres 15 sous (1682); — 1 grand *Te Igitur* enluminé, 3 livres; 4 grandes images, 1 livre 4 sous; 2 poules pour un malade, 1 livre 15 sous (1683); — 25 livres de riz, 2 livres 10 sous; 1 melon, 2 sous; 1/2 livre de tabac, 1 livre; 1 livre de figues, 4 sous; 1 canif, 4 sous (1694); — façon d'une chemise, 4 sous; 1 paire de souliers, 2 livres 8 sous; façon d'un habit, 5 livres; 1 chapeau, 18 sous (1697); — donné à un ermite, 1 sou; 8 charges de fumier, à 4 sous la charge; au garçon de cuisine, 6 sous pour son carnaval; 10 livres de beurre, à 8 sous la livre; reliure du grand livre du Chœur, 2 livres 11 sous; 11 journées d'hommes, à 16 sous; 800 briques, à 28 sous le cent (1701), etc.

H. 625. (Registre.) — In-folio, 420 feuillets, papier.

1687-1718. — Dominicains de Nimes. — Recettes et dépenses. — Il a été payé pour : 2 journées d'un tailleur, 10 sous; le voyage d'un religieux à Mont-

pellier, y compris le louage d'un cheval, 4 livres 10 sous; 1 grande table de noyer et 1 tapis de Turquie, 12 livres; 1 numéro de la gazette, 1 sou; 2 numéros, 2 sous; 1 charge d'oignons, 1 livre 13 sous; 50 livres de thon, 4 livres (1687); — repas donné au médecin du couvent, 1 livre; 1 oiseau pour le P. Coiffet, malade, 2 sous, 6 deniers; œufs frais, 10 sous; beurre, à 4 sous 3 deniers la livre; œufs frais, pour le P. Coifet, 3 sous 6 deniers; pommes, 1 sou 6 deniers; 1 oiseau bécassin, 3 sous; pâtes, 2 sous; viande pour malades, 8 livres; jasmin d'Espagne, 15 sous (1688). — Payé au sieur Dumas, médecin, 22 livres 10 sous; 3 cannes d'indienne, 5 livres 5 sous; aux sieurs Causse et Duplan, entrepreneurs de la bibliothèque du couvent, 50 livres en déduction; 1/2 livre de tabac, 13 sous; à-compte de 9 livres, payé au poissonnier des Martigues; pour une médecine donnée au mulet du P. provincial, 17 sous; aumône de 11 livres 5 sous, faite au couvent de Clermont « pour le soulager dans son accablement »; aux poissonniers des Martigues, 256 livres 1 sou, pour 11 quintaux 38 livres de poisson, à 22 livres 10 sous le quintal; 6 boules de bronze, à 18 sous pièce, pour l'escalier de la bibliothèque, 5 livres 8 sous; 1 perruque, 6 livres (1689); — au sieur Gâche, menuisier, pour un confessionnal en bois d'aube, 18 livres; 1 carte de géographie, 8 sous; 1 tapis d'indienne, pour la table du prieur, 2 livres 16 sous; 1 pièce de tapisserie de Bergame, 8 livres; 67 journées d'hommes pour la nouvelle vigne, 40 livres 4 sous (1693); — au sieur Moinier, chirurgien, 12 livres; moulin à passer la farine, 13 livres 8 sous 4 deniers (1694); 3 livres d'avenat pour les malades, 12 sous; 11 livres 1/4 de morue, à 4 sous 1 liard la livre, 2 livres 8 sous 1 denier; 1 émine de châtaignes, 1 livre 14 sous; beurre, à 5 sous 1 liard la livre; achat de l'*Hortus pastorum,* 6 livres; 8 journées 1/2 de femme pour arracher l'herbe, 46 sous; gages du sieur Moinier, chirurgien, 12 livres (1695); — 22 pans de cadis noir, à 2 livres 6 sous la canne; 10 pans de cadis blanc, à 2 livres 4 sous la canne; 128 cannes de toile à voile de navire pour garniture de lits, 76 livres 16 sous (1700); — reliure du grand bréviaire, 1 livre 15 sous 3 deniers; souscription pour la statue de S. Dominique, que le R. P. Général fait élever dans l'église de Saint-Pierre de Rome, 7 livres 8 sous; 1 vaisseau de vin, 53 livres (1702). — Payé au sieur Dumas, médecin, pour 2 années de service, 24 livres; 1 émine de châtaignes dauphinenques, 2 livres 4 sous; 20 pots de vinaigre, 10 sous; 12 rangs d'oignons, 1 livre 4 sous (1705); — journées de vignerons, 16 sous; beurre, 5 sous la livre (1707); — ordinaire de 8 religieux et 2 garçons, pour 1 semaine, 6 livres 16 sous; aux sieurs Lafond et Razoux, nos médecins, 15 livres; couloir de cuivre à faire la purée, 3 livres 13 sous (1709); — 2 salmées blé pomoule pour semence, 64 livres; journées de femmes pour ramasser les sarments, à 6 sous la journée, 8 livres 16 sous (1710), etc.

H. 626. (Registre.) — In-4°, 211 feuillets, papier.

1743-1747. — Dominicains de Nimes. — Recettes et dépenses. — 6 salmées blé touzelle pour semence, à 30 livres 10 sous la salmée, 183 livres; 4 dames-jeannes, à 3 livres 10 sous pièce; journées de vendangeurs : pour charier les raisins, 24 sous; pour couler le vin, 12 sous; pour presser, 1 livre 12 sous (1743); — 1 muids de vin, 41 livres; beurre, à 8 sous la livre; journées pour la cueillette des olives, à 10 sous pour les femmes et 17 sous pour les hommes (1744); — tableau de Ste Marguerite, vierge et martyre, fait par le sieur André, de Paris, 60 livres; toile, couleurs, port et droits de douane dudit tableau, 17 livres 5 sous (1745); — 11 volumes des sermons de Massillon, 18 livres; ordinaire de 8 religieux, dont 4 malades et 2 domestiques, 6 livres; 20 bouteilles et leurs bouchons, 6 livres 11 sous 6 deniers; au sieur Valette, chirurgien, pour 6 années de services, y compris les saignées, 118 livres 4 sous; 1 croix de laiton, 8 livres; 1 *Te Igitur*, 2 livres (1747); — au sieur Pignol, chirurgien, 18 livres; 3 journées d'hommes, pour balayer le couvent après la sortie des Espagnols, 3 livres 4 sous; pour faire rebattre les matelas, 5 livres 14 sous; 12 chaises et 3 fauteuils de paille, 9 livres 16 sous; reliure d'un missel, 3 livres (1749); — payé au sieur Rasoux, médecin, pour ses honoraires de 4 années, 48 livres; pour le passage du P. supérieur général de la Martinique, 6 livres (1753); — au sieur Joseph Mat, peintre, pour avoir peint en marbre « le cadre du chœur, le maître autel, l'autel de N.-D. du Rosaire et ceux de Ste Marguerite, de S. Joseph et de N.-D. des Anges, 74 livres (1753); — achat d'une aune d'étoffe à fonds d'or, 55 livres; de 2 aunes de taffetas d'Angleterre, 11 livres 12 sous; 1 carotte de tabac, en donné présent au religieux qui rangeait les archives du couvent, 12 livres 13 sous 3 deniers (1757).

H. 627. (Registre.) — In-folio, 273 feuillets, papier.

1757-1783. — Dominicains de Nimes. — Recettes et dépenses. — 1 livre de poivre, 1 livre 16 sous; 2 paires de perdrix, 1 levraut et 1 lapereau offerts à maître Bagards, notre avocat, 7 livres 17 sous; mouchettes de cuivre à l'usage du réfectoire, 10 sous (1757); — 14 bouteilles pesant 13 livres, 3 livres 5 sous; fourniture et façon d'un drap de mort, 9 livres; 6 bouquets et 6 roses de fayence, 15 sous (1758); — abonnements à la *Gazette des Etats* pour 1 an, 6 livres; avancé pour la *Gazette de France,* 7 livres 10 sous (1759); prix d'abonnement à la *Gazette de France,* y compris la lettre d'avis, 8 livres; achat de 3 douzaines d'assiettes et 6 plats de Gênes, 3 livres 12 sous; 2 rafraîchissoirs de faïence, 2 livres 8 sous; 2 caraffes, 16 sous; 3 gobelets, 6 sous; salière, 10 sous; 2 livres de truffes, 3 livres 8 sous; 1 livre de poivre, 1 livre 2 sous; drogues pour faire l'encre, 1 livre 6 sous; pour façon d'olives à la picholine, 1 livre 4 sous; pelles et pinces, 1 livre 13 sous; 6 livres de confiture d'oranges de Beaucaire, 1 livre 19 sous (1760); — 3 onces de graines de vers à soie, à 35 sous l'once, 2 livres 12 sous; 2 chemises pour un serviteur, 7 livres 7 sous (1761); — truffes et mousserons, 3 livres; 1 baril d'anchois, 4 livres 10 sous; 4 livres de capres, 1 livre 16 sous; 2 paires de souliers, 12 livres 10 sous (1763); — bâtisse de plusieurs maisons et creusement de deux puits, achats de pierres et autres matériaux, etc (1767); 2 bouteilles d'eaux minérales d'Alais, 5 livres 6 sous; pour 2 années et 6 mois de lecture du *Courrier d'Avignon,* 15 livres (1770). — Payé au sieur Pignol, chirurgien, pour 4 années de service, 72 livres; au sieur Razoux, médecin, pour 4 années, 48 livres; achat de 25 cartes géographiques « pour l'ornement d'une pièce », 15 livres (1777); — achat de 120 volumes, 72 livres; abonnement à la *Gazette de Genève,* 21 livres; journée d'homme pour la vendange, 30 sous; journée de femme, 15 sous; ordinaires pour une semaine, 29 livres, 31 livres 17 sous, 36 livres 16 sous, 39 livres 17 sous, 27 livres 15 sous, etc (1781); — loyer d'une baignoire, 15 sous; 4 quintaux de charbon, 3 livres 12 sous; 118 livres de lard, à 14 sous (1783), etc.

H. 628. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1783-1790. — Dominicains de Nimes. — Recettes et dépenses. — Ordinaire pour 2 semaines, pendant la visite du R. P. provincial, 102 livres 12 sous (1783); eaux minérales d'Euzet, 3 livres; journées d'ouvriers, à 1 livre 6 sous, et journées d'ânes à 12 sous; vendangeurs à 30 sous, vendangeuses à 15 sous par jour; ordinaires de la semaine, 36 livres, 31 livres 5 sous, 38 livres 3 sous, 33 livres 18 sous, etc. — Abonnement à 2 chaises à l'église de l'Hôpital, pendant le carême, 6 livres; collation donnée au prévôt qui a béni la nouvelle cloche, 4 livres 13 sous; dépenses faites à l'occasion de la béatification de S. Laurent de Brindes, 114 livres 6 sous (1784). — Frais faits pour célébrer la fête du nouveau saint, de l'ordre des Capucins, 150 livres 10 sous (1784). — Payé au sieur Baréta, marbrier, 240 livres, en à-compte de l'autel de marbre « auquel il travaille pour notre église »; au sieur Barbut, fondeur, pour la façon d'une cloche pesant 236 livres, 118 livres, pour 2 livres de métal fourni 3 livres, étrenne au garçon 3 livres, chemise de la cloche 3 livres 12 sous, en tout 127 livres 12 sous; 50 livres figues sèches, 32 livres raisins secs, 12 livres pruneaux, port et emballage, 43 livres 10 sous; achat de 11 volumes de l'*Histoire Universelle,* 45 livres; journée de vigneron, 26 sous; 25 pans de toile pour le tableau de Ste Madeleine, 11 livres 5 sous; payé au sieur Barata, pour l'autel et 6 chapiteaux qu'il fait venir de Marseille, 132 livres; au même, pour le restant du prix convenu, 660 livres, qui, jointes aux 132 livres, fait 800 livres; plus au même « qui a construit le maitre autel et employé des marbres plus beaux que ne portait la police, en pur don et par gratification, 400 livres; pour les 6 chandeliers et la croix du maitre autel, 294 livres; au sieur Vanderburg, pour le tableau de la Madeleine, 100 livres 4 sous; pour faire arracher une dent au P. Audric et en faire plomber une autre, 4 livres 4 sous (1785). — Autel de marbre, 400 livres, dallage de la chapelle de la Madeleine, 55 livres 4 sous; grillage de ladite chapelle, 306 livres; donné au sieur Barata, pour entier et final paiement de l'autel, 400 livres; achat des œuvres de S. Augustin, édition des Bénédictins, 109 livres (1786). — Réparations à la bibliothèque, 763 livres 17 sous; au médecin, pour 40 visites faites au P. Aycardi, 36 livres (1787); au médecin Baume, pour avoir traité le P. Clappiers, 36 livres; grillage de la chapelle du Purgatoire, 340 livres; au chirurgien, pour 8 années de services, 108 livres; lard, à 13 sous la livre; jambon, à 15 sous (1788); — payé au perruquier, qui deux fois a peigné et frisé notre clerc, 12 sous; pour une robe de satin broché

en or, 92 livres (1789); — aumône patriotique, 48 livres; — donné à l'homme qui nous portait les lettres de notre rappel, 16 livres 4 sous (18 octobre). — A partir du 7 novembre 1789, les religieux doivent rendre leurs comptes au directoire du district. — Ces comptes ont été arrêtés le 15 janvier 1791.

RÉCOLLETS DE NIMES.

H. 629. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1788. — Récollets de Nimes. — Traité passé entre la ville et les PP. Récollets de Nimes, à raison de l'acquisition de leur enclos, en 1784, pour y installer les lavoirs publics, et contre lequel le sieur Dumas élevait des difficultés. — Délibération prise par les consuls, qui, avec la garantie des PP. Récollets et sans tenir compte de ladite opposition, décident que le sieur Dumas sera renvoyé du local occupé par lui dans ledit enclos, et qu'une somme de 150 livres sera accordée au sieur Dussaud, fermier, pour lui tenir lieu de toute indemnité (1788).

MISSIONNAIRES DE SAINT JOSEPH A BAGNOLS.

H. 630. (Cahier.) — 8 feuillets, papier.

1657-1712. — Notice sur l'établissement des prêtres missionnaires de la congrégation de Saint-Joseph de la ville de Lyon, à Bagnols, par Armand de Bourbon, prince de Conti (1657). — Testament fait en faveur des orphelins du diocèse d'Uzès, par messire Joseph Gaulćty, d'Avignon, qui choisit pour exécuteurs testamentaires les prêtres de ladite congrégation (1659). — Etablissement de ladite communauté à Bagnols (9 février 1661). — Revenus de ladite communauté et biens qu'elle possède, tant de l'hoirie de messire Gauléty que de la cure de Bagnols, du prieuré d'Orsan, etc. — La fin du cahier manque.

ORDRE DE MALTE. GRAND PRIEURÉ DE SAINT-GILLES.

H. 631. (Registre.) — In-4°, 10 feuillets, papier.

1502-1720. — Grand prieuré de Saint-Gilles. — Inventaire général des titres du collége de Saint-Jean de Saint-Gilles (ordre de Saint-Jean de Jérusalem). — Restauration de l'ancien collége de Saint-Jean, par F. Charles Aleman de Rochechinard, grand prieur de Saint-Gilles (1506), qui donne, pour assurer cette restauration, une somme de 100 loquis (verroterie monnaie) que ledit fondateur avait sur la banque de Saint-Georges de Gênes. — Vente faite par noble Laurent Cattaneo, aux procureurs du F. Charles d'Aleman, de 300 loquis, sur ladite banque, pour le prix de 1,650 genuines (monnaie génoise) (1502). — Bulle du grand maître F. Aimeric d'Amboise, mentionnant plusieurs dons importants faits à l'église conventuelle de Saint-Jean de Rhodes, tels que : les images des 12 Apôtres en argent doré, du poids de 200 marcs, une croix d'or processionnelle, un calice, etc (1511). — Charles Aleman, grand prieur, unit à la maison prieurale de Saint-Gilles le terroir de Silve-Godesque, et les juridictions de: Tosque, la Pinède, Teste-de-Loup, Neguc-Roumieu, Ribeirés et Conte (1512). — Transaction passée entre F. Claude de Glandevès, grand prieur de Saint-Gilles, et François de Montcalm, seigneur de Saint-Véran, au sujet d'une somme de 3,000 livres due par ledit seigneur (1555). — Contestation entre lesdits religieux et Gilbert de Lévis, duc de Ventadour, baron de Vauvert, au sujet du ténement de Sylve-Godesque, réclamé par ledit baron (1584). — Ordonnance rendue par F. Marie-Anne de Tressemane-Chasteuil, visiteur général, portant règlement pour le service de l'église de Saint-Gilles (1613). — Fondations faites en faveur desdits religieux par les grands prieurs : Claude d'Urre (1637) et Pierre de Lussan (1720). — Livre de reconnaissances de Montfrin et Théziers, en faveur des mêmes religieux. — Ont été arrachés 72 feuillets concernant les directes du grand prieuré sur : Saint-Gilles, l'étang de Conte, le fief de Frigolet, Bellegarde, Fourques, Fournès, Générac, Beauvoisin, Aimargues et Notre-Dame-de-la-Mer.

H. 632. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1157-1597. — Grand prieuré de Saint-Gilles. — Titres relatifs aux priviléges dudit grand prieuré. — Permission donnée par Bertrand, abbé de Saint-Gilles, à F. Raymond, grand prieur de l'ordre de Saint-Jean, de faire construire un oratoire de 12 brassées *(brachiatæ)* sur une largeur de 4, avec un campanile d'une brassée, dont la cloche ne pourra pas dépasser le poids de 100 livres (1157). — Priviléges accordés auxdits religieux par Raymond, comte de Toulouse, sur le fait de la dépaissance des bestiaux, des péages et droits de ponts (1177). — Permissions demandées au viguier de Saint-Gilles par lesdits religieux, de pouvoir faire

traverser les terres dudit Saint-Gilles, par leurs troupeaux pour les faire tondre; par dix bœufs de labour envoyés à Montfrin pour travailler; par des chevaux, expédiés pour dépiquer les blés (1453). — Transaction passée entre l'abbé de Saint-Gilles et le grand prieur, de laquelle il résulte que les collégiats ainsi que leurs serviteurs ont toujours été soumis audit abbé (1494). — Résumé des priviléges de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, écrit, avec la permission de ses supérieurs, par Jacques Bosio, à Rome (1597).

H. 633. (Cahier.) — 67 feuillets, papier.

1294-1575. — Grand prieuré de Saint-Gilles. — Extraits de priviléges et droits d'amortissement, octroyés par les rois de France, en faveur de l'Ordre. — Lettres patentes des rois : Philippe IV (1304); Richard Ier d'Angleterre (1304); Philippe IV (1297); François Ier (1529); Charles VIII (1485); Charles VI (1394); Charles VIII (1498); Charles VII (1441); Louis XI (1479); François Ier (1523); Charles IX (1566); Henry III (1575), etc.

H. 634. (Volume.) — In-folio, 103 feuillets, dont 72 imprimés.

1556. — Grand prieuré de Saint-Gilles. — Statuts en latin de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, imprimés à Rome, à l'imprimerie de la Chambre apostolique; avec addition manuscrite de 31 feuillets en langues italienne et latine. — Cette règle est divisée en 19 titres ou chapitres.

H. 635. (Registre.) — In-4°, 222 feuillets, papier,

1584. — Grand prieuré de Saint-Gilles. — Les mêmes statuts de l'ordre, écrits en langue italienne et signés du F. Diego de Ovando, vice-chancelier (23 juillet 1584).

H. 636. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1569-1596. — Grand prieuré de Saint-Gilles. — Arrentements des terres ou maisons desdits religieux. — Pierre Saurel, de Montfrin, arrente une métairie audit lieu, au prix de 900 livres (1569). — Arrentement par Claude de Glandevés, grand prieur de Saint-Gilles, en faveur de F. Antoine Dupont et pour l'espace de 3 années, de la commanderie de Sainte-Eulalie, au prix de 3,800 livres (1571). — Bail passé entre ledit prieur et Claude Girard, *pégaire* (fabricant de résine), de Notre-Dame-de-la-Mer, lequel Girard paye 60 écus d'or par an, pour faire de la résine dans la Pinède de Saint-Jean près Aiguesmortes (1571). — Arrentements : par F. François de Pannisses, grand prieur, d'une terre de la commanderie de Trinquetailles (1578); des *coussous* (pâturages), sis en Crau et appartenant auxdits religieux, en faveur du sieur Varadier, pour le prix de 583 écus et 1/3 (1582); — du mas de Clarefarine, dépendant du prieuré de Saint-Gilles, à mi-fruits, au sieur Amiguet (1563); — du salin de Saint-Jean, sis au terroir du Listel, près Aiguesmortes, en faveur du sieur Bernardin Taignon, pour le prix de 60 écus d'or (1588). — Sommaire des divers arrentements faits depuis 1569 jusqu'à 1596 et tableau des rentes, censes ou revenus qu'en tiraient les religieux.

H. 637. (Registre.) — Petit in-4°, 89 feuillets, papier.

1765. — Grand prieuré de Saint-Gilles. — Copie certifiée par le sieur Robolly, greffier de la commission du Grand Conseil à Arles, du procès-verbal d'arpentement, dressé par Jean Imbert, géomètre de la ville d'Arles, et Joseph Chas, procureur ez-cours de la ville de Nimes, experts nommés par le sieur Boyer, lieutenant général en la sénéchaussée d'Arles et députés pour l'exécution de l'arrêt rendu le 11 mai 1764 par le Grand Conseil. — Ledit procès-verbal comprend : l'arpentement, levée du plan, circonscription, bornage et division des domaines et terroirs de Canavère, et Tête-de-Loup, dépendants du grand prieuré de Saint-Gilles, d'avec les terres appartenant aux communautés de Vauvert et Saint-Gilles, au sieur Leblond, propriétaire de La Mothe, et aux religieux de Franquevaux.

H. 638. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1505-1765. — Grand prieuré de Saint-Gilles. — Pièces justificatives produites à l'appui du précédent procès-verbal. — Donation faite par Gaillard de Montcalm au grand prieur de Saint-Gilles, de la juridiction haute, basse et moyenne, sur les terroirs de Tousque (Pinède de Saint-Jean), Tête deLoup, Négue-Roumieu, Ribeirès et Conte (1505). — Acte de vente de la forêt de Silve-Godesque, consentie par ledit Gaillard de Montcalm, en faveur du grand prieur de Saint-Gilles (1505). — Sommation faite par messire Cavalézi, évêque de Nimes, à tous les commandeurs de Saint-Jean de-Jérusalem, résidant dans son diocèse, de se trouver à l'assemblée générale dans laquelle devait se faire le département

de la cotisation du clergé (1490). — Arrêt rendu par le Conseil d'Etat contre le grand prieur de Saint-Gilles, en faveur des habitants de Vauvert, au sujet de la possession de la Silve-Godesque (1609). — Actes de procédure faits par les religieux de Franquevaux contre F. François de Jarente, grand prieur de Saint-Gilles (1764).

H. 639. (Portefeuille.) — In-folio, 21 pièces, papier, dont 15 imprimées.

1701-1767. — Grand prieuré de Saint-Gilles. — Mémoires relatifs au desséchement des marais du bas Languedoc et à la construction du canal de navigation de Beaucaire à Aiguesmortes. — Motifs qui doivent engager les Etats à prendre une délibération à ce sujet, joints à la réponse faite à un mémoire du syndic des salins de Peccais (1741). — Actes signifiés de la part desdits religieux aux entrepreneurs desdits travaux (12 septembre 1741). — Mémoires destinés à prouver que : ces travaux n'ont aucune utilité et ne peuvent que ruiner les propriétaires desdits marais; que ces travaux sont impraticables et qu'ils détruiraient les riches salins de Peccais. — Troisième mémoire présenté par les propriétaires desdits salins pour répondre à celui des donataires des marais. Opposition faite au creusement des canaux par lesdits propriétaires des salins. — Réponse des entrepreneurs au second mémoire des religieux de Saint Jean-de-Jérusalem (1741). — Avantages que présentera ledit desséchement, en rendant à la culture 30,000 arpens de terres et en ouvrant un nouveau canal entre Beaucaire et Mauguio; ces considérations sont suivies de l'arrêt du Conseil d'Etat (1701); des lettres patentes de Louis XIV (1702); de l'arrêt du Conseil d'Etat ordonnant le bornage desdits marais (1716); de divers arrêts du Conseil d'Etat (1738), tous relatifs au desséchement desdits marais. — Observations sommaires sur le bornage desdits marais. — Mémoire présenté aux Etats, par messire Jean-Baptiste de Revel, receveur de l'ordre de Saint-Jean, au grand prieuré de Saint-Gilles, contre ledit projet de desséchement. — Edit du roi Louis XV au sujet desdits travaux (1751). — Mémoire des procédures faites pour le desséchement des marais du bas Languedoc, depuis 1701 jusqu'à 1742. — Minutes des défenses et oppositions faites par les intéressés (24 janvier 1767).

H. 640. (Portefeuille.) — In-folio, 15 pièces, papier, dont 7 imprimées.

1744-1766. — Grand prieuré de Saint-Gilles. — Desséchement des marais. — Edit du Roi relatif auxdits desséchements (1746). — Extraits de délibérations prises par les Etats Généraux, sur le même sujet, de 1744 à 1766. — Requête présentée aux Etats de Languedoc, par le syndic du diocèse de Nimes, contre le desséchement desdits marais. — Nouveau mémoire présenté par les propriétaires des salins de Peccais. — Observations sur la procédure de vérification des marais de Beaucaire à Aiguesmortes. — Avis du sieur Maréchal, directeur des fortifications et ouvrages publics en Languedoc, ainsi que des autres ingénieurs, nommés en 1739 pour la vérification des ouvrages à faire à l'occasion du desséchement desdits marais.

H. 641. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1701-1768. — Grand prieuré de Saint-Gilles. — Desséchement des marais de Languedoc. — Mémoire instructif sur les moyens d'opposition, que l'ordre de Malte peut fournir à l'exécution des arrêts du Conseil d'Etat des années 1701, 1716 et 1717, touchant le desséchement desdits marais (1717). — Assignation donnée à messire Joseph-Félix de La Renarde, grand prieur de Saint-Gilles, au nom du duc de Noailles, au sujet du bornage des marais (1716). — Défense dudit grand prieur, contre le prince Charles de Lorraine, comte d'Armagnac, au sujet desdits marais (1720). — Extraits des délibérations de l'assemblée des Etats prises sur le même sujet de 1742 à 1768.

H. 642. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1717-1788. — Grand prieuré de Saint-Gilles. — Desséchement des marais de Languedoc. — Mémoires relatifs à cette question, présentés soit par les adjudicataires ou ingénieurs des travaux, soit par les propriétaires desdits marais. — Conditions de l'association du salin de Saint-Jean, appartenant à l'ordre de Malte, avec les 16 salins appartenant aux propriétaires de Peccais. — Comptes des recettes et des dépenses du salin de Saint-Jean. — Signification au grand prieur de l'arrivée des commissaires royaux à Aiguesmortes (1741). — Extrait du procès-verbal dressé par le sieur de Bâville, touchant la comparution devant lui des intéressés dans l'affaire du desséchement des marais (1717). — Expertise des sieurs Fabrègue et Delisle, au sujet des terrains pris au grand prieuré, pour l'emplacement du canal (1788). — Procès-verbal d'estimation des matériaux du mur d'enceinte, de l'enclos du Temple et de ceux d'une ancienne église

abandonnée, coupée à demi par le tracé du nouveau canal de navigation (1786).

H. 613. (Portefeuille.) — In-folio, 10 pièces, papier, dont 9 imprimées.

1739-1741. — Grand prieuré de Saint-Gilles. — Desséchement des marais de Languedoc. — Mémoires relatifs à cette question. — Mémoire pour les consuls et habitants d'Aiguesmortes, contenant leurs motifs d'opposition auxdits travaux, tels que : perte de bois tamaris, privation de la pêche et de la chasse, dangers d'épidémies et d'inondations, etc (1739); 1er, 2e et 3e mémoires des propriétaires de Peccais ; 1er et 2e mémoires des religieux de Saint-Jean de Jérusalem ; — mémoire des consuls et des gouverneurs de la ville d'Arles, présentés, comme les précédents, en opposition audit projet (1741). — Procès-verbal du syndic du diocèse de Nimes, donnant la preuve historique des droits sur les marais, appartenant aux communautés de : Massillargues (1283), Saint-Laurent d'Aigouse (1294), Aimargues (1309), le Cailar (1218), Vauvert (1235), abbaye de Franquevaux, Espeiran, La Motte, Saint-André de Camarignan, Saint-Gilles (1257), chapitre de Saint-Gilles (1096), Bellegarde (1557), Beaucaire (1632), Fourques (1441), Aiguesmortes (1434).

H. 644. (Registre.) — In-folio, 118 feuillets, papier.

1599-1619. — Grand prieuré de Saint-Gilles. — Commanderie de Montfrin. — Reconnaissances passées en faveur desdits religieux par Martin Bonasse, pour une maison sise à Montfrin, sous la cense de 2 deniers (1616), et qui avait été déjà reconnue par Gilles Marion en 1495. — Autres reconnaissances passées par Pierre Moynier, pour une maison au même lieu, sous la cense de 3 sous ; par Simon Trinquier, pour une maison, sous la cense de 5 oboles ; par Henri Dumas, pour une terre sise aux Bousquets, terroir de Montfrin, pour 1 obole, etc. — Principaux noms des quartiers : Coste-Belle, Cante-Perdrix, les Hières-de-Montagnac, Campoussin, Saint-Martin, la Malautière, le Bosquilhon, etc. — Reconnaissance passée en faveur de messire Barras, commandeur de Saint-Christol et Montfrin, pour une maison sise dans la ville de Meynes, près le puits du Château (1599), etc.

H. 645. (Registre.) — In-folio, 47 feuillets, papier.

1677. — Grand prieuré de Saint-Gilles. — Commanderie de Montfrin. — Sommaire des reconnaissances passées, à Meynes, Montfrin et Théziers, en faveur de ladite commanderie, par : Etienne Champourlié, Jacques Martel, Simon Roulland, Marguerite Duronne, Pellegrin Carrière, Pierre Arnoulx, Germain Allier, Guillaume Lagier, Pierre Siméon, etc., de Montfrin. — Principaux noms des quartiers à Meynes : La Cruvière, Claux Méjan, la Cabane, le Muret, le Plan de Bassargues, la Tour, Charonne, etc.

H. 646. (Registre.) — In-4°, 18 feuillets, papier.

XVIe siècle. — Grand prieuré de Saint-Gilles. — Commanderie de Montfrin. — Extraits du terrier de Montfrin, faisant connaître le détail et la qualité des fonds soumis à la cense : Jean Rey doit sa rente en blé et en orge ; Joseph Rémusat, 2 deniers et 1/4 de poule ; Jean Servel, 1 poule et 1 denier ; Joseph Pujolas, 1/4 de poule ; — Marcellin François jouit d'une terre aux Justices ou chemin de Beaucaire, d'une vigne aux Molières et d'une maison à Montfrin à la 2e faisse (rue) ; Barthélemy Robert, d'une terre à Coste-Belle, d'une vigne à la Baume, d'une terre à la Rouquette, d'une vigne à la Font-des-Codes et d'une maison à la 4e faisse ; Jean Sagnier, d'une vigne à la Garrigue, et Jean Fayet, d'une terre à Bassargues.

H. 647. (Registre.) — In-4°, 164 feuillets, papier.

1741. — Grand prieuré de Saint-Gilles. — Commanderie de Montfrin. — Copie certifiée du procès-verbal d'arpentement et de bornage de la commanderie de Montfrin, dressé par Pierre Bonnet, notaire royal de Montfrin, et Jacques Senaux, géomètre pour ce nommés.

H. 648. (Registre.) — In-4°, 62 feuillets, papier.

1766. — Grand prieuré de Saint-Gilles. — Commanderie de Montfrin. — Copie certifiée d'une procédure relative aux reculements des bornes qui avaient été plantées, en 1741, pour faire la division des possessions de ladite commanderie de Montfrin d'avec les terres des propriétaires limitrophes (1766).

H. 649. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1670-1789. — Grand prieuré de Saint-Gilles. — Commanderie de Montfrin. — Bois et Ruisseau de l'Orgne. — Transaction passée entre messire Thomas

de Milhau, commandeur de Montfrin, et noble Accurce de Martinon, au sujet de l'usage de l'eau de la source d'Orgne (1670). — Affiche pour la vente des coupes de bois dépendant du Grand Prieuré de Saint-Gilles (1748). — Procès-verbal de visite des officiers de la maîtrise des Eaux et Forêts de Villeneuve-de-Berg dans les bois de la commanderie de Montfrin (1765). — Procès-verbal du sieur Georges, arpenteur, pour le recolement du bois d'Orgne (1765). — Autres recolements faits dans les années 1767, 1771, 1776 et 1789.

H. 650. (Liasse.) — 18 pièces. papier.

1747-1784. — Grand prieuré de Saint-Gilles. — Commanderie de Montfrin. — Bois dépendants de ladite commanderie. — Instructions relatives à la vente des bois d'Orgne (1747). — Rapports des sieurs Rouvière et Guiraud, experts, nommés pour la vérification des fossés de ladite commanderie (1750) ; — des sieurs Delon et Coulomb, également experts (1765). — Vente d'une coupe de bois dans le tènement d'Orgne, consentie par messire Henry-Joseph de Piolenc, commandeur de Montfrin, en faveur de Pierre Castan, au prix de 2,520 livres (1766). — Procès-verbaux de martelage, fait par les employés de la maîtrise des Eaux et Forêts de Villeneuve-de-Berg, dans les bois dépendants du grand prieuré de Saint-Gilles (1771, 1775). — Procès-verbal de recolement du bois de chênes verts de Romanès, situé dans le territoire de la commanderie de Montfrin (1777). — Vente d'une coupe desdits chênes, consentie en faveur du sieur Deydier, au prix de 7,000 livres (1780); aux sieurs Fauque et Coulomb, au prix de 5,000 livres (1784).

H. 651. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier ; 1 sceau plaqué.

1744-1772. — Grand prieuré de Saint-Gilles. — Commanderie de Montfrin. — Extraits tirés des procès-verbaux des chapitres tenus au grand prieuré, contenant les articles relatifs à la gestion des commandeurs de Montfrin. — Messire Henry de Piolenc, commandeur dudit Montfrin, ayant sommé les consuls dudit lieu de fournir, à leurs dépens, un dais processionnel pour l'église de Montfrin, est condamné, par jugement du sieur de Monténard, sénéchal de Beaucaire, à payer le dais de ses deniers (1664). — Procès-verbal contenant mention détaillée de la transaction passée entre ledit messire de Piolenc et les consuls de Nimes, qui, après avoir acheté le jardin des PP. Augustins pour agrandir l'Esplanade de Nimes, se trouvèrent avoir besoin, en outre, d'une partie de celui des religieux de Saint-Jean de Jérusalem, pour donner une plus grande régularité à ladite place (1772).

H. 652. (Liasse.) — 6 pièces, papier ; 3 sceaux plaqués.

1649-1688. — Grand prieuré de Saint-Gilles. — Commanderie de Montfrin. — Procès-verbaux de visite de la commanderie de Montfrin, par F. Jacques de Chiavary, qui constate que, depuis la dernière visite, le Rhône a emporté 10 salmées de terres au Camp-Saint-Martin, 1 salmée 1/2 à la terre de Doumargue et presque enlevé la terre dite du Bout-du-Rhône (1660). — F. Gaspard de Glandevès, visiteur, constate en 1688 que l'église de Saint-Jean est bien tenue, ayant un tabernacle en bois doré « fort beau, doublé en dedans de taffetas et couvert extérieurement d'un pavillon de damas cramoisi ».

H. 653. (Registre.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

1727. — Grand prieuré de Saint-Gilles. — Commanderie de Montfrin. — Procès-verbal de la visite générale faite par F. Ignace-Louis-Félix de Grimaldi. — L'église paroissiale renferme 3 tableaux, une chapelle appartenant au marquis de Montfrin, avec un tableau représentant S. Antoine de Padoue. — Le trésor de la sacristie contient un beau soleil d'argent, 2 calices, 2 croix processionnelles, etc. — Le commandeur a plusieurs privilèges tels que : de faire élire, tous les ans, un de ses vassaux consul de la communauté; d'être exempt du droit de passage du Rhône ; il possède un château dont la façade est crénelée, avec salle d'audience et prison. — Les terres composant le domaine sont : le Camp-Saint-Martin, la terre dite du Bout-du-Rhône, les terres des Faisses, du Cadereau, de Gourgoumaud, de la porte de Montagnac, de la Basse-Gardiole, de la Tapie, de Domerguet et le bois appelé devois de Saint-Jean ou de Romanès.— En dehors, mais dépendant de ladite commanderie, sont : le bois d'Orgne, la métairie de Caissargues, sise à une lieue de Nimes, deux jardins potagers à Nimes, le domaine de Saint-Jean-du-Pin, au diocèse d'Uzès.

H. 654. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1752 — Grand prieuré de Saint-Gilles.—Comman-

derie de Montfrin. — Procès-verbal de la visite faite par F. Antoine de Garnier de Julhans-Fontblanche, commandeur de Béziers, et F. Dominique de Gailhard, commandeur de Valence. — Les bâtiments dépendants de ladite commanderie sont à Montfrin : l'église paroissiale, un château, un four banal, près duquel se trouve planté, dans la Grand-Rue, un carcan que surmonte une croix de Saint-Jean-de-Jérusalem, un moulin à huile, un moulin à vent, une grande tour servant de pigeonnier et un ancien moulin à eau sur le Gardon.

H. 655. (Liasse.) — 7 pièces, papier ; 1 sceau plaqué.

1755-1781. — Grand prieuré de Saint-Gilles. — Commanderie de Montfrin. — Procès-verbal de la visite faite à ladite commanderie par F. François Ignace de Malijac, ex-capitaine de galère, commandeur de Saint-Félix de Sorgues (1755). — Ordonnance de visite pour la paroisse de Montfrin, rendue en conséquence de la visite faite par messire Bonaventure Bauyn, évêque d'Uzès, le vendredi 5 mai 1758. — Certificats donnés par les FF. inspecteurs à messire Henri de Piolenc, commandeur de Montfrin, de l'accomplissement des ordres donnés par les FF. Visiteurs (1764). — Ordonnance de visite rendue par F. Joseph-François-Gabriel-Guillaume de Lestang, visiteur général, à la suite de la visite par lui faite à ladite commanderie de Montfrin (1777). — Ordonnance rendue par messire Emmanuel de Rohan, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, relative à la réfaction des livres terriers dudit ordre (1787).

H. 656. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1786. — Grand prieuré de Saint-Gilles. — Commanderie de Montfrin. — Procès-verbal de visite générale faite à ladite commanderie par F. Joseph-François-Gabriel-Guillaume de Lestang Parade, grand croix de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, grand prieur de Saint-Gilles (1786). — Le curé ayant refusé de livrer les clefs de l'église, il fallut faire forcer la porte par un serrurier, acte de rigueur qui ne fit qu'exaspérer le curé, lequel, étant arrivé, se mit à crier au peuple : « Je vous prends à témoins qu'un monsieur de Malte est venu dans ma paroisse faire les fonctions avec une étole pendante ». Cette visite qui n'offre pas d'autres particularités et n'est qu'une répétition des précédentes se termine par une ordonnance indiquant quelques améliorations à faire à la propriété sans cesse ravagée par les inondations du Rhône.

H. 657. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1786-1787. — Grand prieuré de Saint-Gilles. Commanderie de Montfrin. — Extraits d'ordonnances de visites ; procès-verbaux de vérification desdites ordonnances. — Extrait du registre des délibérations du conseil de l'ordre de Malte tenu à Paris le 8 mars 1787, et dans lequel il fut résolu de poursuivre le curé de Montfrin, pour refus fait par lui de laisser visiter son église par le grand prieur de Saint-Gilles, ledit curé étant soutenu par l'évêque de Nimes, prétendait que ladite paroisse, étant séculière, ne relevait que de l'autorité épiscopale.

H. 658. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 21 pièces, papier ; 2 sceaux plaqués.

1537-1784. — Grand prieuré de Saint-Gilles. — Commanderie de Montfrin. — Procès entre messire de Piolenc, commandeur de Montfrin, et le marquis de Montfrin, tant à raison de leurs droits de justice que de directe seigneurie audit lieu. — Pièces à l'appui. — Arrêt du parlement de Toulouse qui maintient le commandeur de Montfrin en possession de certaines terres, bois et créments, tels que : la terre du Bord-du-Rhône, Faisse-Courte et la Versadoue (1537). — Visite faite à la commanderie de Montfrin par F. Jean-Jacques de Mauléon, commandeur d'Espalion (1612). — Délibération du conseil de l'ordre au sujet d'un procès survenu entre le marquis de Monténard et le chevalier de Piolenc, le premier prétendant être propriétaire de la partie de la terre du Bout-du-Rhône, délaissée par le fleuve, et le second soutenant que ce crément n'était qu'une restitution du terrain précédemment emporté (1765). — Mémoire d'avocat fait pour le chevalier de Piolenc et dans lequel sont examinées les propositions d'accommodement faites par le marquis de Monténard (1765). — Projet de transaction proposé, au nom du chevalier de Piolenc, au marquis de Monténard et approuvé par ce dernier (1775). — Sanction donnée à cet arrangement par F. Emmanuel de Rohan, grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem (1776). — Transaction passée entre lesdites parties et d'après les conditions approuvées (1777). — Demande faite par le baron d'Esclapon au conseil de l'ordre de vouloir bien autoriser le commandeur de Comps à lui céder le fief

de la Roque d'Esclapon, dépendant de ladite commanderie (1784).

H. 659. (Liasse.) 3 pièces, parchemin ; 82 pièces, papier ; 5 sceaux plaqués.

1161-1787. — Grand Prieuré de Saint-Gilles. — Commanderie de Montfrin. — Requêtes, mémoires, exploits de significations, sommations, consultations, appointements, arrêts et autres actes de procédure relatifs à une contestation entre messire Joseph-Henri de Piolenc, commandeur de Montfrin et messire Jean-François Raynaud, prêtre. — Copie de la donation faite aux Templiers par Raymond, évêque d'Uzès, de l'église de Saint-Martin de Trévils *(Sancti-Martini de Trevils)* sous la cense et réserve de 2 muids de froment (1161). — Autre donation faite par le même évêque aux FF. du Temple, de l'église de Saint-Paul de Montagnac (1178). — Mémoire dans lequel il est dit que les Templiers ne tardèrent pas à faire bâtir une église sous le titre de Notre-Dame-de-Malpas, dont l'acte d'érection ne se trouve nulle part, mais qui ne pouvait être qu'à Montfrin, puisqu'il se trouve, dans les archives de l'ordre à Arles, une bulle par laquelle le pape Alexandre III, confirmant la donation de Raymond fait mention de la nouvelle église sans la nommer. — Arrêt du parlement de Toulouse déclarant séculière la cure de Montfrin (1700) ; — du Conseil d'Etat relatif à la présentation et à la nomination du curé de Montfrin (1717). — Consultations d'avocats au sujet des portions congrues (1765). — Accord passé entre le chevalier de Piolenc et messire François Jaume, curé de Montfrin (1776). — Mémoires faits et présentés au nom des deux parties dans le cours du procès. — Par délibération du 7 mai 1787, le chapitre de l'ordre élève les portions congrues de tous les curés dépendants des commanderies de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, à 550 livres à partir dn 1er janvier de la présente année.

COMMUNAUTÉS DE FEMMES.

ABBAYE DE SAINT-SAUVEUR-DE-LA-FONT.

(Bénédictines).

H. 660 (Registre.) — In-4°, 43 feuillets, papier.

1379-1403. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font de Nimes. — Reconnaissances passées en faveur dudit monastère : par Jean de Montet, en faveur de dame Audeberte d'Aramon, abbesse dudit monastère, pour une maison sise à la porte de la Bocarié (1379) ; — par Jean Méroli, pour une vigne sise à Saint-André de Costebalenc, au lieu dit Agons (1380) ; — par Louis Juste, en faveur de dame Bérengère de Ginestous, abbesse dudit monastère, pour 1 loge avec la cour adjacente, sise au portail de la Bocarié (1382) ; — par Raymond Duclos, pour une terre dans la dîmerie de Saint-Césaire, ténement dit de Cortezellas (1383) ; — par Pierre Roquette, pour une vigne dans le territoire de Nimes, au lieu dit Espagne (1385) ; — par Henri Bonami, pour une vigne à Nimes, au quartier du Cadereau (1392) — par Arnolphe de Riperia, en faveur de dame Aygline de Posquières, abbesse dudit monastère, pour 2 quarterées de terre sises au lieu appelé *Yspania* (1396) ; — par Guillaume Daspes, cultivateur, en faveur de Pétronille de Posquières, abbesse du couvent de Saint-Sauveur, pour une maison sise au portail des Prêcheurs (1399).

H. 661. (Registre.) — In-folio, 79 feuillets, papier.

1431-1489. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Reconnaissances passées par : Jean Baude, cultivateur, en faveur de dame Catherine de Rochefort, abbesse du couvent de Saint-Sauveur, pour une maison sise à Nimes, rue de Villeneuve (1431) ; — par Jean Salas, pour une vigne à Costebalenc (1431) ; — par Jean Guiraudelle, pour une maison sise dans le faubourg des Prêcheurs (1432) ; — par Jean Agier, pour une maison sise à Nimes, auprès du portail de la Bocarié (1433) ; — par Guiraude Pascal, pour le quart du moulin de Flamegal (1434) ; — par Jean Delmas, en faveur de dame Catherine de Pinet, abbesse dudit monastère, d'une maison sise à Nimes dans la rue Neuve (1479) ; par Bertrand Benoît, pour une terre sise à Nimes, au quartier des Aires-Vieilles (1479) ; — par Etienne Hopital, pour une une vigne au quartier de la Font (1481) ; — par Jean Granollier, pour une maison sise dans la rue de Villeneuve (1485).

H. 662. (Registre.) — In-8°, 176 feuillets, papier.

1517-1532. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Reconnaissances en faveur dudit monastère. — Election faite par dame Blanche d'Albignac, abbesse de Saint-Sauveur-de-la-Font, de vénérable homme Jean de Saint-Privat, en qualité de procureur du

couvent (1517). — Reconnaissance passée par Perrette Arnousse en faveur du couvent, pour deux maisons sises dans la rue appelée Carrière-Neuve, et dont l'une confronte la traverse qui va à la dougue et la seconde la dougue elle-même (1517) ; — par Antoine Théron, pour une maison dans le faubourg des Prêcheurs. — Arrentement des terres arables de Saint Pol de Courthéson, consenti au nom dudit monastère, par Jean de Saint-Privat, procureur, en faveur du sieur Vincent Fressac, pour 20 salmées de blé, 3 salmées d'avoine et autant de seigle (1518). — Reconnaissances passées en faveur de ladite abbesse au lieu de Lédenon par : Pierre de la Chaise, Jacques Malian, Louis Malian, Jean Ranc, etc. — Arrentement du prieuré des Saints Cirice et Julite de Lédenon, en faveur de Jérôme de la Chaise par ladite abbesse (1518). — Reconnaissance passée en faveur de dame Isabelle Bouyer, abbesse de Saint-Sauveur-de-la-Font, par Robert Sibat, pour une vigne sise au terroir de Nimes (1521); — par Jacques Teyssier, pour une maison sise à Nimes dans la rue Neuve (1527); — par le sieur Baudan, en faveur de Guillemette de Rispe, abbesse dudit monastère, d'une olivette sise au terroir de Nimes (1529).

H. 663. (Registre.) — In-4°, 291 feuillets, papier.

1542-1608. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Reconnaissances et nouveaux achats faits en faveur de l'abbesse dudit monastère, prieuresse de Saint-Pol-lez-Beaucaire. — Reconnaissances passées : par Jean Canart, de Beaucaire, en faveur de dame Guillemette de Rispe, abbesse de Saint-Sauveur, pour 3 salmées d'hermas sises au lieu dit la Trasse de Saint-Pol-lez-Beaucaire (1542) ; — par Jean Grenier, pour 3 salmées de terres hermes audit lieu de Saint-Pol de Courthézon; — par Thomas Dufour, cultivateur, pour 8 salmées au même lieu. — Noms des principaux quartiers dudit Saint-Pol : Vallors, le Terme de Sainte-Marte, la Lombarade, Vallescure, le Lagardon, le Jas de la Rousse etc. — Ces reconnaissances et nouveaux achats sont relatifs au seul territoire de Saint-Pol-lez-Beaucaire.

H. 664. (Registre.) — In-folio, 144 feuillets, papier.

1662-1671. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Lods et reconnaissances féodales, faites en faveur de la dame Armande de Védène de Gadagne, abbesse dudit monastère. — Reconnaissances passées par Antoine Pélissier, marchand de Nimes, pour deux pièces de terres sises au terroir de Bouillargues, lieu dit : la Font de Massilhac, sous la cense de 1 livre, 15 sous, 10 deniers (1663) ; — par Jacques Guiraud, pour une terre sise au terroir de Nimes, quartier de Saint-Guilhem de Vignolles (1664); — par Jean Galoffre, bourgeois de Nimes, pour une maison sise dans la rue de la Ferrage dite Carrière Neuve (1667) ; — par Pierre Bouzanquet, maître-chirurgien à Nimes, pour une maison à 4 étages, rue de la Lombarderie (1670) ; par Léonard Bernard, pour une maison sise à Nimes, quartier de Beaucaire (1670) ; par Isabeau Bastide, pour une maison sise à la rue des Cardinaux, quartier de Corcomaire ; — par Isaac de Poussac, pour une terre sise au terroir de Nimes, quartier de la Font-de-Perpinsot ; par Paul Sayard, pour une vigne sise au Puech-de-la-Grue ; — par Paul Fabre, pour une maison rue Saint-Thomas ; — par Pierre Hector, pour une maison sise au quartier de Méjan, proche la rue de la Violette. — Principaux noms de rues : rue de l'Homme-des-Quatre-Jambes, Lombarderie ou des Mourgues, Caguensol, Draperié, de la Place du marché et de la Ferrage ou Carrière Neuve etc.

H. 665. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1114-1175. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Donations et reconnaissances. — Arrentement consenti par Gitberge, abbesse dudit monastère, assistée des autres religieuses, des vignes du Puech de Combret (*de Cumbreto*), au prix de 7 deniers, payables chaque année à la fête de Saint-Michel (1114). — Donation faite par Bertrand à sa sœur Ennarde et à Raymonde, abbesse de Saint-Sauveur-de-la-Font, d'un ténement que le mari de sadite sœur avait donné déjà au couvent, mais dont lui Bertrand s'était emparé (*injuriose*). — Ce ténement se trouvait dans le comté de Nimes, dans la Vaunage (*in Valle Anagia)*, dîmerie de Saint-Saturnin de Calvisson (*Calvicino*) ; à ce ténement le donateur ajoute deux vignes, dont l'une dans la dîmerie de Saint-Martin de Cinsens (*Cinciani*) (1138). — Guillaume, prévôt de l'église de Nimes, Pierre, prieur, Bernard d'Agarne, camérier et autres dignitaires de l'église, renoncent, en faveur dudit monastère et d'Odile, son abbesse, à toutes les prétentions qu'ils pouvaient avoir sur 11 pièces de terres léguées audit monastère par Mairona de Colorgues (*Colonicis*) et sises dans la Vaunage, paroisse

de Saint-Etienne-d'Alvernes *(de Alvernz)* et de Saint-Adrien-de-Caveyrac *(de Cavairaco)* (1160). — Arrentement à mi-fruits du Puech-de-Combret, consenti par Odile, abbesse dudit monastère, en faveur de Aimeric Méjanelle (1161). — Cession faite au prix de 140 sous Melgoriens, par Guillaume Célestis et Agnès sa mère, à ladite Odile, de ses droits sur le moulin de la Fontaine, depuis le vendredi au coucher du soleil jusqu'au samedi à la même heure (1172). — Cession analogue faite par Bernard de Capduel et reproduite par Ménard, dans son Histoire de Nimes (1170). — Vente faite par Bertrand d'Arènes à l'abbaye de Saint-Sauveur de ses droits sur le moulin de Graveron *(Gravaironis)* et sur l'écluse de la Fontaine de Nimes (1175).

H. 666. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1205-1252. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Donations et reconnaissances. — Vente faite à Guillaume de Parignargues par Guillaume, fils de Bernard, d'une terre sise à Combret, au prix de 110 sous, laquelle vente est approuvée par Marie de Montolieu *(de Monte-Olivo)*, abbesse de Saint-Sauveur-de-la-Font (1205). — Vente d'une rente d'un chapon et de 10 deniers due par la ferme *(massata)* de Guillaume Peldemul, consentie par Bérenger de Langlade *(de Anglada)* en faveur de Bernard de Saint-Cosme *(de Sancto-Cosma)* (1230). — Reconnaissance passée en faveur de Marie d'Amauri *(de Almarico)* abbesse de Saint-Sauveur-de-la-Font, par Pons Agilbert, Jean Félix, Guillaume Gueite et autres particuliers, pour des terres par eux possédées au territoire de Saint-Pol-lez-Beaucaire (1230). — Rémission de rente accordée par Marie d' Amauri à Pierre Astier, tenancier du monastère à Grézan *(Graniaco)*. — Collation du prieuré de Sainte-Marie de Cubiérettes, au diocèse de Mende, faite par Béatrix de Blauzac *(de Blandiaco)*, abbesse de Saint-Sauveur-de-la-Font, en faveur de messire Durand de Veyrac, prêtre, qui s'engage à payer chaque année 50 sous viennois, 6 fromages, et, à chaque élection d'abbesse, une jument *(idonea et acceptabilis)* (1248). — Permission donnée par ladite Béatrix de Blauzac *(de Blausaco)* à Aimery Bedos, de prendre de l'eau à la fontaine et de la conduire au puits dont il se sert pour arroser le jardin qu'il possède au lieu dit de Graveiron, et cela à condition de payer 7 sous de rente (1249). — Reconnaissance passée en faveur dudit monastère par Marie Pellicier, pour une vigne sise dans le terroir de Beaucaire et devant une rente de 8 deniers (1252).

H. 667. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1272-1299. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Donations et reconnaissances. — Reconnaissances passées en faveur de Béatrix de Mirabel, abbesse de Saint-Sauveur, par Mathieu Pellicier, pour une terre sise dans le tènement de Saint-Pol, au lieu dit la Combe-del-Gael ; — par Jean Arnaud, pour une terre au Bosc de Codoyng (1272). — Vente d'une terre sise à Saint-Pol, consentie par Raymonde femme de Pons, en faveur de dame Ermessinde de Montpésat (1276). — Reconnaissances passées en faveur de ladite abbesse par : Bernard Rodolphe, Etienne Laurent, Hugues Audebert et autres, pour plusieurs pièces de terres, au tènement de Saint-Pol (1280) ; — par Durand Cayrol, en faveur de l'infirmerie dudit monastère, pour une terre sise à Nimes, au lieu appelé Cadereau *(Cadarenc)* sous la cense de 3 quartes d'huile ; — par Raymond Soulier, en faveur de Guillemette Catel *(Cadelle)*, abbesse de Saint-Sauveur, pour une vigne sise à Saint-Gilles, au lieu dit le Rastel (1298) ; — par Pierre de Clarensac, pour une terre dans la dîmerie de Saint-André de Clarensac (1298).

H. 668. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1301-1309. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Donations et reconnaissances. — Pierre Vidal, de Clarensac, reconnait une vigne sise au Serre, dans la dîmerie de Saint-André de Clarensac, en faveur de Guillemette Catel, abbesse dudit monastère (1301). — Reconnaissances faites en faveur de la même par : Pierre Gaucelin, pour une terre sise à Saint-Césaire, quartier de Tortiguière ; — Godefroy Vidal, pour une terre sise à Saint-Etienne-d'Alvernes, lieu dit le Pradel (1301) ; — Barthélemy, pour une vigne sise dans la dîmerie de Saint-Baudile (1302) ; — Adrienne Pérouse, pour une vigne dans la dîmerie de Notre-Dame de Nimes, au lieu appelé Font-Dame *(ad Fontem de Amas)* ; — Salvator de Fournès, pour un casal dans la dîmerie de Notre-Dame de Nimes, au lieu dit de Graveiron (1303) ; — Pierre Moynier, pour une terre à Saint-Césaire, lieu dit de Cortizelles (1304) ; Jean Anglesi, pour une vigne à Saint-Césaire (1305) ; — Raymond Jean, pour une buanderie *(Hospicium bugaderie)*, avec ses instruments et son local *(operato-*

rio) audit lieu de Graveiron, près la Fontaine (1306); — Jean Fontanès, pour une terre à Font-Dame *(ad Fontem Damas)* (1306); — Marie Guiraud, pour une vigne à Courbessac, lieu dit de Garrissol (1309).

H. 669. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1311-1347. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Donations et reconnaissances. — Raymond Martin, de Caveirac, reconnaît en faveur dudit monastère une vigne sise dans la dîmerie de Caveirac, au lieu dit Camp-Majeur (1311); — Raymond Benezet, de la Calmette, une maison sise à Nimes (1313); — Bernard Pastourel, une terre sise à Saint-Gilles, quartier du Rastel (1315); — Raymond André, 2 pièces de terre à Caveirac (1317); — Raymonde, fille de Julien Armand, une terre sise à Langlade *(Anglada)* (1319). — Hugues Pascal, habitant de Bellegarde, reconnait tenir, audit lieu, un marais ou palus, pour lequel il doit 10 deniers à dame Béatrix Mascaron, abbesse dudit monastère (1322). — Reconnaissances passées par : Pons Clément, en faveur de Bérengère d'Aramon, abbesse dudit couvent, pour une pièce de terre sise à Nimes, près Saint-Vincent (1330); — Pierre Isoard, de Saint-Gilles, pour une terre sise audit Saint-Gilles, lieu appelé Cazalette (1341). — Quittance de 6 livres délivrée par Jean de Montiliers, du comtat Venaissin, en faveur de Raymond Geneste, procureur de Saint-Sauveur-de-la-Font (1338). — L'abbesse dudit couvent fait appliquer, par un sergent de la cour royale de Nimes, les pannonceaux fleurdelisés sur 2 noyers d'une terre sise dans la dîmerie de Nimes, lieu appelé Font-Meymet, et dont les propriétaires n'avaient pas acquitté la rente due au couvent (1347).

H. 670. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1354-1377. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Donations et reconnaissances. — Reconnaissances passées en faveur de dame Alasacie Imbert, abbesse dudit monastère, par : Sauveur du Four, pour une partie du moulin Flamejal; — Martial Chabaud, pour la portion dudit moulin acquise à Guillaume, de Tarascon (1354); Jean Barthélemy, pour un clos sis à Nimes. — Confirmation faite par la dame Alasacie de la vente d'une portion du moulin Flamejal, consentie par Guillaume, de Tarascon, en faveur de Martial Chabaud. — Reconnaissances passées en faveur de dame Audiberte d'Aramon, abbesse dudit monastère, par : Bertrand Auzias, pour une vigne sise à Nimes, quartier appelé aux Vieux-Murs du Cadereau (1364). — Vente consentie, avec l'approbation de ladite abbesse, par Barthélémy Granier, en faveur de Salvatrice Audeberte, d'une maison sise à Nimes, au prix de 60 sous tournois, tous droits réservés. — Reconnaissances passées en faveur de dame Audeberte, par : Jean, de Beaucaire, pour une maison sise à Nimes; — Bernard Fortis, Béatrice Sabattier et autres, pour des maisons à Nimes; — Barthélemy Hugon, jardinier, pour une terre sise à la Bastide, dîmerie de l'église Notre-Dame, de Nimes (1372); — pour des jardins ou maisons à Nimes, par Jacques de Macelleto, Robert Régis, Pierre du Bosc, Guillaume Chambon, etc.; — Jean Frizon, barbier, de Nimes, pour un jardin sis à Nimes, près Saint-Vincent (1374); — Jean Mazoyer, pour une maison sise à la porte de la Bocarié (1377).

H. 671. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1380-1397. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Donations et reconnaissances. — Reconnaissances passées en faveur de dame Audeberte d'Aramon, abbesse dudit monastère, par : Guillaume Verdier, pour une terre sise dans la dîmerie de Notre-Dame de Nimes (1380); — Jean Bellon, pour une terre sise à Beaucaire; — Jacques Borelli, pour une maison sise à la porte de la Bocarié (1382). — Vente faite par dame Bérengère de Ginestous, à Barthélemy Blégier, d'une terre sise à Clarensac, sous la cense de 4 deniers (1385). — Reconnaissances passées en faveur de Catherine Guigonesse, pitancière dudit monastère, par : Pierre Clément, pour une terre à Marguerittes; — Jacques du Four, pour un jardin; — Imberte, femme de Baudile Mérignargues, Pierre Carrière, Raymond Calvin, Jean Bausanqui, Pierre Pelon, etc., pour des jardins sis à Marguerittes, quartier dit du Verger, *(ad Viridarium)* (1388). — Reconnaissances passées par Barthélémie Romane, pour une vigne sise dans le territoire de Nimes, au lieu appelé *(ad Troses de Codols, sive al Terralh)* (1394). — Donation faite par dame Amourouse du Four à noble Jacques du Four, autrement appelé *(de Deucio)*, à l'occasion du mariage de ce dernier avec noble demoiselle Marguerite, fille de noble Rostand d'Eusière (1395). — Reconnaissance passée en faveur dudit monastère par Jeanne Amalde, femme de Michel Rodier, pour une maison sise au portail de la Bocarié (1397).

H. 672. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1400-1493. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Donations et reconnaissances. — Donation faite par Jean Gaufrès, de Nimes, en faveur de Pierre Bonnetier, d'une vigne sise dans la dîmerie de l'église de Nimes, au lieu appelé Codols, laquelle vigne devait au monastère de Saint-Sauveur une cense de 7 deniers (1413). — Vente d'un jardin à Marguerittes, consentie par Isabelle, abbesse dudit monastère, en faveur de Pierre Baron, sous la cense de 3 sous (1411). — Reconnaissance passée en faveur de ladite Isabelle, par Jean Sabattier, pour trois pièces de terres sises à Saint-Césaire (1412) ; — par François Aymeric, en faveur d'autre Isabelle Pichon, abbesse dudit monastère, pour 3 parts du moulin Flamejal, proche la Fontaine (1421) ; — par Jean Volontat, notaire de Nimes, en faveur de dame Catherine de Rochefort, abbesse dudit monastère, pour 3 pièces de terre, sises dans la dîmerie de la cathédrale de Nimes, au lieu appelé Cogulet (1426) ; — par Pierre Philibert, pour une vigne sise dans la dîmerie de Saint-Jean-de-Courbessac, quartier de Valaurie (1449) ; — par Jean Serre, pour une maison sise à Nimes, au portail de la Bocarié (1360) ; — par Jean Pascal, en faveur de dame Catherine Blanche de Roquemartine, abbesse dudit monastère, pour un jardin sis à Nimes, près Saint-Vincent (1470). — Présentation faite par les religieuses de Saint-Sauveur-de-la-Font, réunies en chapitre, de messire Antoine Boyer, prêtre, pour remplir les fonctions de prieur de Saint-Etienne-de-Domessargues, au diocèse d'Uzès (1471). — Reconnaissance passée par Jean Sauvayre, de Caveirac, en faveur de dame Catherine du Pinet, abbesse dudit monastère, pour une terre par lui possédée au plan de *Terribilis*, autrement appelé « Plan des Mourgues de la Font » (1480) ; — par Catherine Quotin, femme d'Antoine Aymeric, juge royal à Uzès, pour le quart du moulin Flamejal à Nimes (1482).

H. 673. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1500-1519. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Donations et reconnaissances. — Reconnaissances passées en faveur de Marguerite Trenchard, abbesse dudit monastère, par : Jean Cabot, pour une maison sise au faubourg des Prêcheurs, à Nimes (1500) ; — Catherine Besse, pour une maison avec son verger, dans le même lieu (1501). — Jeanne Alard, en faveur de ladite Catherine Trenchard, pour une maison avec sa cour, au même lieu (1505) ; — Jean Reynald, pour une parran dans la rue de la Sabaterie (1508). — Reconnaissances passées en faveur de dame Blanche d'Albignac, abbesse dudit monastère, par Pierre du Bosc, pour un jardin sis au faubourg des Prêcheurs (1513). — Jean Baldèle, de Nimes, pour une olivette sise au lieu dit Terramolins, sous la cense d'une demi canne d'huile à l'usage de la sacristie (1513). — Mounier Ducros, pour le moulin Flamejal, près la Fontaine (1519).

H. 674. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1524-1599. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la Font. — Donations et reconnaissances. — Reconnaissance passée en faveur de dame Guillemette de Rispe, abbesse dudit monastère, par honnête Phelisa Sobeyradelle, pour une maison acquise par cette dernière au faubourg des Prêcheurs (1526) ; — Guillaume Julian, pour une maison sise au même lieu (1528). — Vincent Daudé, pour une maison, même quartier (1531) ; — Peyronne Canaguière, pour une maison qu'elle avait achetée dans la rue de la Ferrage, autrement dite Carrière-Neuve (1537) ; — François Trouillet, pour 3 salmées de terre, au terroir de Saint-Pol-lez-Beaucaire (1549). — Antoine Folquier reconnaît, en faveur de la dame Catherine de Bourg-Juif, abbesse dudit monastère, une terre touchant l'église des Maladières (1585). — Citation signifiée par un sergent royal, au sieur Mathieu Granier, dit Faulchier, à la requête de dame Marguerite Murot, abbesse dudit monastère, pour la sommer d'avoir à passer reconnaissance à ladite dame, au sujet d'une maison que ledit Granier possédait dans la rue de la Lombarderie (1599).

H. 675. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1600-1694. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Lods, investitures et reconnaissances. — Reconnaissance passée en faveur de dame de Murot, abbesse dudit monastère, par : Antoine André, pour un mas et une vigne sis au terroir de Grézan (1600) ; — par messire Antoine d'Altier, prieur de Notre-Dame-de Cubiérettes, en Gévaudan, lequel s'engage à payer à ladite abbesse une cense de 5 livres argent et 4 quintaux de fromage, pour 2 années échues (1607) ; — par Pierre Richard, pour une terre sise au lieu dit de Bouzige ou Bastide L'Evesque, sous la cense de 20 sous de

rente, payable à dame Marguerite de Saint-Paulet, abbesse dudit monastère (1630); — par Pierre Mathieu, pour une maison sise à Nimes, près la porte des Carmes, sous la cense de 1 sou 3 deniers (1630); — par Pierre du Fesc, pour une maison sise dans la rue de la Ferrage (1635); — par Alexandre Luc, pour une maison sise dans la rue de la Draperie ou des Mourgues, sous la cense de 2 sous 6 deniers (1632); — par dame Sibile de Porcelets, pour une terre au quartier de Saint-Pol-lez-Beaucaire. — Autres reconnaissances faites en faveur de la même par : Jean Rouveyroles (1634), — Daniel Bouzanquet (1635), — Emmanuel Lacoste, — François Daunan (1670); — en faveur de dame Armande de Galien de Védène, abbesse dudit monastère, par : François Clergue (1673), — Jean Vanel (1681), — Pierre Ménard, prieur de Saint-Etienne-de-Domessargues (1681); — en faveur de dame Marguerite de Georges de Tharaux, abbesse dudit monastère, par Antoine Pellissier (1694).

H. 676. (Registre.) — In-4°, 26 feuillets, papier.

XVe siècle. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Registre des censes dudit couvent, intitulé : *Sensec la leva del monastier de la Font de Nemze.* — Julian, du Montet, pour une maison au portail de la Bocarié, paye 2 sous; — Bertrand Pagès, pour une vigne dans la dîmerie de Notre-Dame de Nimes, al terrador d'Espanha, 4 sous; — Jean Gasquet paie 10 deniers pour un plantier à la Garrigotte *(Garrigota)*, dîmerie de Saint-Pierre-de-Marguerittes; — Raymond Duclos paye 1 émine d'orge pour une terre à Cortezelles, dîmerie de Saint-Césaire. — Principaux noms de lieu : la Sauzède, dîmerie de Clarensac; Valortz, dîmerie de Saint-Pol-lez-Courtézon; église de Saint-Jean-de-Jérusalem à Nimes; Roquemaillère; portail de la Bocarié; les Pâtis, dîmerie de Saint-Césaire; Fustarié; les Aires-vieilles; portail des Carmes; le Camp de Beaucaire; Espagna; Granhac; la Boyssière; les Paysines; le Cadereau *(Cadarauc)*; al Sauzelh; la Garrigotte, à Marguerittes; le Gors; Grézan; rue de la Teinturerie *(Tenchureria)*, proche les Arènes; las Piélas; Porte-couverte *(Porta-Cuperta)*; Costabalenc; les Patis ou autrement *(En Baumas)*; les Tapies; la Clause, dîmerie de Saint-Jean-de-Courbessac; la rue du Portalet; la Rieyre, dîmerie de Saint-Saturnin de Milhau; la traverse d'En-Séguin, près la maison des Carmes; Male-Roubine, dîmerie de Saint-Jean-de-Polvelières; Mégaurie *(Mégauria)*; Castel-vieil *(Tour-Magne)*, dîmerie de Notre Dame de Nimes; Saint-Vincent; perpresse « que fue al temps passat de Bernard de Languyssello ».

H. 677. (Registre.) — In-4°, 18 feuillets, papier.

1471. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Registre des censes dudit couvent, intitulé : *Sensec la leva de Madama la abbadessa de la Font da Nemze.* — Les héritiers de Jean Deyron payent, pour un jardin sis à la porte de la Bocarié, 5 sous; — le grand Robert, pour une maison à la Ferrage, 5 sous; les héritiers de Jean Combette, pour un jardin, 19 deniers; Pierre Seysac, pour une terre sise au moulin Bergon, 2 gros; Blanquet Guichard, pour une vigne à la Porte-Cancière, sur le chemin de la Calmette, 6 deniers; — Jean Martin, pour une maison sise près le four des Arènes, 5 sous; — Guillaume Rouquette, pour une maison à la rue de la Ferrage ou de Villeneuve, 4 deniers; — maître Jaumet, pour une vigne plantée au lieu appelé Terra-Molins, près le Cadereau de Mirabel, 1 canne d'huile; — les héritiers de Jean de Caveirac, pour une terre sise à la Bastide de l'Evêque, 3 sétiers de blé; — les héritiers de Bertrand Bénézet, pour une vigne sise au lieu dit de Vendonies, 6 sous; — Hugues Lubac, licencié-ès-lois, pour une terre à Font-Dames, 3 sous; — Mazelier, pour un pré sis dans la Vistrenque *(Vistrenca)*, au lieu dit des Aires-Vieilles, 2 sous; — Aymard Chaudon, pour une olivette à Pissevin, 9 deniers; — Antoine Raymbaud, pour 10 séterées de pré sises entre le Puech-de-Fontilhes et la Combe-de-Riquet, 12 deniers.

H. 678. (Registre.) — In-4°, 38 feuillets, papier.

1479-1492. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Liève ou registre des censes dudit couvent, reconnue par noble dame Catherine du Pinet, abbesse dudit monastère. — Pierre Fornier, pour une terre sise à Saint-Vincent de Nimes, paye 3 émines d'orge. — Guillaume Gauthier, pour une maison sise dans la rue de la Ferrage ou de Villeneuve, 12 deniers; — Imbert Saranna, pour une vigne à Vendonies, 6 sous; — Vitalis Blanquet, pour une pièce de terre au moulin de Bourguignon, 2 sous; — Bertrand Benoît, pour un pré sur la rivière du Vistre, aux Aires-Vieilles, 5 sous; — Raymond Fornier, pour une terre à la Font-Barbarine, 15 sous; — Jean Paulin, pour une terre à Cogulet *(Coguelhet)*, 1 sétier d'orge; — maître Etienne

Pignolis, notaire à Nimes, pour une terre sise à Rodilhan, lieu dit de Vicaresse, 2 sétiers de froment; — Antoine du Fesc, pour une terre à Terraube *(Terra alba)*, 1 sétier de froment; — Véran Soleyret, pour une terre sise aux Piscines *(Peyssinas)*, ou autrement le chemin de Vauvert, 5 sous; — Etienne Hospitalier, pour une terre à la Font-d'Odounel ou de Perpinsot, 2 sous, 6 deniers; — Antoine de Mérignac, pour 1 quarterée de vigne à Pontibis, 12 deniers; — Pierre Malafosse, pour une terre aux Tapies, ou als Canals, 4 livres, etc.

H. 679. (Registre.) — In-4°, 21 feuillets, papier.

XVIe siècle. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Liève des censes perçues par l'abbesse dudit monastère. — Principaux lieux nommés : le faubourg des Prêcheurs, le portail de la Bocarié, le Cadereau, Saint-Laurent, la rue de la Ferrage ou de Villeneuve; le chemin de la Font, le chemin de Mirabel, les Piscines, la Crosette, Valaurie, Rodilhan, la Boissière, la Lombarderie, Négua-Saume, Courbessac, le mas des Baumes, les Aires-Vieilles, le Gors, Font-Dame, la rue des Flottes, le Lévandon, Nogueirolles, Mégaurie, le mas de Peyssonnier, Cogullet, Pont-d'Arnaude, Terraube, Chanteduc, Odonels, les Tapies, le Crémat, Plan-des-Fèdes, rue de l'Espissarié, la Malautière, le Teil, le moulin Bourguignon, la Bastide-l'Evesque, Miège-Sol.

H. 680. (Registre.) — In-4°, 17 feuillets, papier.

1521. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Liève des censes dudit monastère. — Messire Jean Gilibert, prieur de Saint-Jean-de-Roques, pour une maison au faubourg des Prêcheurs, 18 sous; — François Jean, dit le Rousset, pour un jardin, 1 sou; — Raymond du Fesc, pour la moitié d'une maison, 2 sous, 2 deniers; — Antoine de Belvézet, pour un hort, 1 sou, 3 deniers; — La femme de Jehan Malaval, pour la moitié d'une maison dans la rue de la Ferrage, 1 denier; — Jehan Raymond, pour une vigne à Courbessac, 1 sou, 8 deniers; — Jean Domergue, pour une terre sise à Saint-Vincent, 3 sous; — Simon Balazut doit 2 livres. — Liste des tenanciers qui doivent des censes à l'abbesse de Saint-Sauveur : Bodet, dit Barbet; Catherine Baumelle, Georges Frayssan, Jean Vindrat, etc.

H. 681. (Registre.) — In-4°, 44 feuillets, papier.

1530-1564. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Liève des censes dudit monastère. — Lieux indiqués : Cadereau, Murailles-Vieilles, rue de la Ferrage, Costabalenc, faubourg des Prêcheurs, Pont-d'Arnaude, Pissevin, Saint-Vincent, maison vieille des Prisons, place de la Trésorerie, la Bastide-l'Evêque, Grézan, Courbessac, la Croix-de-Fer, la Boyssière, les Malautières, l'Avène, Pont-de-Cart, rue de la Draperie, du Pont-d'Arles, le Lévandon, Séguebas, le Perras, Malerobine, la Clause, Saint-Laurent, la Lampèze, le Crémat, Vendonies, Terraube, portail des Arènes, etc.

H. 682. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1580-1624. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Liève des censes dudit monastère. — Principaux tenanciers : Louis Bastide, Guichard Baudan, Antoine Dhombres, Jean Malaval, Antoine Fain, Suzanne Veyrasse, Louis Bonnaud, avocat au présidial, Fermine Coste, Vidal Planty, Jean Morat, Pierre Cadière, Guillaume Tournade, Christol Rouvière, Pierre Martin, Pierre Lafont, Paul Bourguet, etc.

H. 683. (Registre.) — In-4°, 25 feuillets, papier.

1586-1608. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Liève des censes du monastère de Saint-Sauveur-de-la-Font, commencée en 1608, « estant abbesse noble et révérende dame Marguerite de Murot ». -- Noms principaux : rue de la Lombarderie, Pont de l'Agau, la Bouqueris, rue-Neuve, les Tapies, bourg des Prêcheurs, Marché-Neuf, chemin de Sauve, Terraube, les Arènes, Nogueiroles, chemin de Montpellier, Porte-Cancière, Font-Barbarine, les Payssines, Terre-Moline, Vendonies, Malautières, Caveirac, Grézan, les Flottes, la Tour-Magne, Redessan, Porte-des-Carmes, moulin Flamejal.

H. 684. (Registre.) — In-folio, 81 feuillets, papier.

1611. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Livre terrier du terroir, seigneurie et dîmerie de Saint-Pol, « faict à la requeste de dame Marguerite de Murot, abbesse de Saint-Sauveur-de-la-Fon de Nimes, dans lequel sont nombrées les possessions bailhées par les

abbesses précédentes à plusieurs habitanz particuliers de Nimes, Beaucaire, Jonquières, Manduel, Redessan, etc. » — Principaux tenanciers : Jean de Porcellets, pour le mas de la Tour, une terre au clos de la Font-du-Roy, à Saint-Pol ; François Gleize, pour 5 terres au même lieu ; maître Pierre Roger, conseiller à Nimes ; les hoirs de maître Etienne Fermineau ; Pierre Julian ; Guillaume de Saint Gilles, pour plusieurs terres au Valhor, dîmerie de Saint-Pol ; Jean de Bourdic, Jean de Garrigues, Pierre Dupay ; Mathieu Domergue ; Vincens Lacroix ; Pierre de Porcellets, lieutenant au siége d'Arles ; Crispine de Lacroix ; Jean Dufour ; Jeanne d'Alezieu, Jeanne de Libal, Pierre de Gailhan, Robert de Fornier, Antoine Cabanis ; Jean Durand, notaire ; François Tieulet, Pierre Casan, etc.

H. 685. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1404-1663. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Vidimus des lettres patentes de l'archevêque de Narbonne, camérier de Sa Sainteté Benoit XIII, qui, au nom dudit pape Benoît, exempte le monastère des religieuses de Saint-Sauveur-de-la-Font, de payer la somme de 30 livres due pour les décimes, vû que les inondations et les calamités de guerre rendaient trop lourde cette redevance pour ledit monastère (1404). — Procès-verbal de la visite faite auxdites religieuses par l'archevêque d'Arles. Les religieuses « ne gardent aucune closture et ne font point les exercices de la vie religieuse, la cuisine leur sert de réfectoire, de chœur, de chapitre et de dépense ». Ledit archevêque condamne l'Abbesse à jeûner au pain et à l'eau trois vendredis consécutifs et toutes les religieuses à retourner à Nimes (1636). — Lettre de l'archevêque d'Arles à l'évêque de Nimes pour le prier de hâter l'exécution de la susdite ordonnance (1638). — Du même au même pour ce sujet (1639). — Transaction passée entre dame Armande de Védène, abbesse de Saint-Sauveur-de-la-Font et les religieuses dudit couvent : lesdites religieuses y seront nourries, saines et malades, auront une infirmerie, un médecin, un apothicaire ; il y aura un Conseil pour l'administration des biens ; une religieuse sera chargée des archives, etc. (1660). — Constitutions données par madame de Védène de Galien, abbesse de Saint-Sauveur, aux religieuses dudit monastère (1663).

H. 686. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1742-1777. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Comptes de la recette et de la dépense de la procuration (1742 à 1744). — D'après ces comptes, les recettes se sont élevées à 8,379 livres, et les dépenses à 8,271 livres (1744). — Liste des vêtures, noviciats et professions des dames de ladite abbaye, dite de Saint-Benoît, de la ville de Beaucaire. — Sont reçues en qualité de novices : Henriette de Roys de Lédignan, âgée de 15 ans (1749) ; Henriette de Vibrac, de Sauve, âgée de 20 ans (1760) ; Louise Emery (1742) ; Marie-Victoire de Virgille, âgée de 16 ans (1776).

H. 687. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1467-1695. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Reconnaissances faites à Bouillargues, en faveur de ladite abbaye. — Pierre Vitalis, du lieu de Bouillargues, reconnaît tenir de l'abbesse de Saint-Sauveur-de-la-Font une terre dite le Fesc, audit lieu, sous la cense de 50 sous (1467). — Reconnaissances passées : par Jean Vitalis, en faveur de dame Blanche d'Albignac, abbesse dudit monastère, pour une terre sise à Bouillargues, au lieu dit : la Font-de-Massilhac, sous la cense de 16 sous, 8 deniers (1513) ; — par Jean Vidalon le vieulx, pour une terre sise au lieu dit la Condamine des Mourgues (1513) ; — par Simon Vidalon, en faveur dudit couvent, pour plusieurs terres sises à Bouillargues (1550). — Poursuites intentées par dame Marguerite de Murot, abbesse de Saint-Sauveur, contre le sieur Etienne Vidalon, pour le contraindre à passer reconnaissance en faveur dudit couvent (1608). — Reconnaissances en faveur du monastère de Saint-Sauveur, faites par Pierre et Etienne Granier (1614) ; — Jean Vidalon, docteur et avocat (1641) ; — Antoine Pellissier (1663) ; — Jean Vidalon (1670). — Poursuites en féodale faites au nom de dame Marguerite de Georges de Tharaux, abbesse dudit monastère, contre Isaac Berger, Etienne Ranquet de Bouillargues, etc. (1695). — Le sieur Pellissier est condamné, par le sénéchal de Monténard, à passer reconnaissance en faveur de ladite abbesse (1695).

H. 688. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1662. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Propriétés dudit couvent à Courbessac. — Requête de dame Armande de Védène, abbesse de Saint-Sauveur, adressée à l'official de l'église cathédrale de Nimes, au sujet d'une terre herme sise au lieu de Courbessac. — Appointements, rapports d'experts, enquêtes et en-

chères, relatifs à l'aliénation au profit de la dame de Védène de cet hermas ou vacant d'une contenance de 3 salmées, situé au terroir de Courbessac-lez-Nimes et délivré au sieur Samuel Guiraud, maître-apothicaire de la ville de Nimes. — Ordonnance rendue par messire de Méretz, official de l'évêque de Nimes, en faveur de ladite dame de Védène.

H. 689. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin : 29 pièces, papier.

1486-1764. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Propriétés dudit monastère au lieu de Lédenon. — Transaction passée entre dame Catherine du Pinet, abbesse dudit monastère, et les consuls de Lédenon, au sujet du droit de dîme (1486). — Reconnaissances féodales passées en faveur de l'abbesse dudit monastère : par Louis Malian, de Lédenon, pour une terre sise audit lieu (1518) ; par Jean Ranc ; François Malian ; Jean Bonnet ; Jacques Malian ; Pierre Cadière ; Simon Sauvaire ; Siméon de Serrepuy et autres, du même lieu (1518). — Note disant que, par suite d'une transaction passée entre les habitants de Lédenon et l'abbesse dudit monastère, ceux-ci devaient payer au monastère la dîme du blé, du vin, de l'huile, des olives, des fourrages et de la laine sur le pied du 12me (1521). — Arrentement du bénéfice de Lédenon, consenti par dame Guillaumette de Rispe, en faveur de Pierre Tournier, marchand, d'Uzès, au prix de 180 livres (1536). — Ladite abbesse prélevait des censes au terroir de Lédenon, aux lieux-dits : les Vignes-Blanques, la Condamine, hors la Forteresse, le Vergier, le Poux, les Ayres, Tras-lou-Mas, entre l'Orte, le Fesc, etc. — Procès-verbal de la visite faite par messire Pierre de Valernod, évêque de Nimes, à l'église de Lédenon (1611). — Les consuls se plaignent que, depuis le départ des religieuses pour Beaucaire, ils sont restés sans secours religieux ; les murailles de l'église ont besoin de réparations, l'autel est en bon état, la custode est en bois, il n'y a pas de ciboire, etc. — Ordonnance rendue en faveur des consuls demandant le rétablissement du culte à Lédenon, contre dame Marguerite de Murot, abbesse du monastère de Saint-Sauveur, par la cour spirituelle de l'évêque de Montpellier, juge délégué par le Saint-Siége (1613). — Procès-verbal de visite faite par messire Cohon, évêque de Nimes, à l'église de Lédenon et à l'église bâtie sous le vocable de Saint-Pierre-aux-liens, « dans le quartier du terroir de Laugnac, à l'entour de laquelle on croit que le village estoit anciennement bâty » (1659). — Jugement du présidial de Nimes, condamnant noble Claude de Georges d'Aramon, baron de Lédenon, à payer à dame Gabrielle de Georges de Tharaux, abbesse de Saint-Sauveur-de-la-Font, une somme de 200 livres pour 5 années d'arrérages de la pension de 40 livres léguée à ladite dame par feu le baron de Lédenon, son père (1719). — Bail à ferme au prix de 2,400 livres du bénéfice de Lédenon, consenti par dame Marianne de Maillane de Porcellets, abbesse de Saint-Sauveur, en faveur de Jean Louis Roulet, du lieu de Bezouce (1757). — Arpentage, fait à la réquisition des religieuses dudit monastère, de plusieurs terres sises à Lédenon, aux lieux-dits : les Escuries, l'Agau, les Aires, le Vas, la Selle et la Condamine (1764).

H. 690. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1304-1698. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Propriétés dudit monastère à Marguerittes. — Pièces relatives à un procès intenté par dame Marthe de Raousset, abbesse dudit monastère, et le syndic des PP. Jésuites, contre les tenanciers du quartier appelé Garrigotte, au terroir de Marguerittes, lequel tènement relevait, pour 2 tiers, de la directe de l'abbaye et pour 1/3 de celle du collége des PP. Jésuites, de Nimes. — Donation faite par Bernard de Calvisson à Guillemette Catel, abbesse de Saint-Sauveur, de tous ses droits sur la terre de Garrigotte *(Garrigota)* (1304). — Reconnaissances féodales passées en faveur de ladite abbesse, pour les terres par eux possédées dans ledit tènement, par : Guillaume Puech, pour 2 tiers d'un sétier de blé ; Guillaume Coste, pour 1 émine ; Pons Marsac, Pons Coste, Raymond Blanc ; Guillaume Logrimond ; Pierre Privat ; Firmin Thomasse ; Raymond Amalric ; Jean Barrier ; Guillemette Corbessade, etc. (1307) ; — Par Pierre Imbert, Guillaumette Guiraud, Ermessinde Firminette, Raymonde Blanque, etc. (1308) ; — par Raymond Roland (1314) ; — Mathieu Roy (1315) ; — par Jean Chroas, tailleur de pierres, en faveur de dame Alasacie Imbert (1353) ; — par François Béringuier, en faveur de Bérengère de Ginestous (1392). — Réduction de cense accordée par dame Isabelle, en faveur d'Antoine Pascalis, à cause des guerres et pestes *(attentis guerris pestiferis)* (1420). — Autres reconnaissances passées en faveur dudit monastère, par : Gilles Dupuy (1466) ; Jean Lardier (1467) ; Jean Jean (1475) ; Jean Janon (1506) ; Gilles Du-

puy (1510) ; Jacques Serre (1633) ; Pierre Baudan (1683), etc.

H. 691. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1343-1711. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la Font. — Propriétés dudit monastère à Marguerittes. — Continuation dudit procès. — Inventaires de productions, requêtes, mémoires, dires par écrit, etc. — Copie d'acte servant à prouver que la chapelle de Blauzac ne dépend pas du seigneur de Marguerittes (1343). — Reconnaissances passées par plusieurs habitants de Marguerittes, en faveur du sieur Deleuze, et servant de titres pour la directe des FF. Prêcheurs, de Nimes, en ce lieu (1425 à 1502). — Lieux-dits mentionnés dans ces reconnaissances : rue de Bocoyrie ou rue Droite, tènement de Mazeyrat, Ferratane, Garrigotte, rue Croze ou Botaleyre, Coste-Clausonne, Puech-Arnoul, rue Haute, Peyrouse, Vacarès, les Nouvelles, la Guiraude, Cadabos, le chemin court, Cabreyroles, rue de la Pojade. — Antoine des Gardies, seigneur de Blauzac, patron de la chapellenie de Saint-Jean, fondée dans l'église de Blauzac, accepte la rémission à lui faite par Gilles Dupuy d'un jardin sis à Marguerittes (1512). — Enquête faite, au nom de dame Guillemette de Rispe, abbesse de Saint-Sauveur, contre messire Jean Maury, prêtre, de Marguerittes (1548). — Poursuites intentées par les PP. Jésuites du collége royal de Nimes, « auquel a esté unye la chapellenye fondée dans l'église de Blauzac, par le cardinal de Deaux, contre plusieurs tenanciers du lieu de Marguerittes » (1688). — Inventaires de productions, requêtes, etc. — Mémoire dans lequel il est dit qu'après que Bernard de Calvisson eut donné à l'abbaye les censes à lui appartenant sur la Garrigotte, qu'il possédait en indivis avec noble Guillaume Rican, « celui ci étant tombé dans le crime, ses biens furent confisqués au profit du Roi, qui donna à Jean Rousselet 40 livres à prendre sur ladite terre ». — Dudit Rousselet, ces droits passèrent à Bernard de Languissel, puis au cardinal du Puy, qui les vendit au cardinal de Deaux, lequel fonda une chapellenie à Blauzac (13 octobre 1345), à laquelle il donna ses biens (1595). — Dires par écrit de la dame de Raousset, abbesse de Saint-Sauveur, dans lesquels il est dit que la chapelle de Blauzac fut ruinée par les protestants pendant les guerres de religion, et que le seigneur de Blauzac, bien qu'il eût embrassé la nouvelle doctrine, eut son château pillé et ses titres enlevés.

H. 692. — (Liasse.) — 29 plans.

1680-1695. — Abbaye de Saint-Sauveur de-la-Font. — Propriétés dudit monastère à Marguerittes. — Plans produits pour l'instruction dudit procès et concernant les terres : du Vergier, de Marsan, du Colombier, des Peyssines, de Mazerat, de la Garrigotte, de Saint-Gervasy, de Terre-Guirarde, etc.

H. 693. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1305-1609. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Propriétés dudit monastère à Nimes. — Reconnaissances passées en faveur de l'abbesse dudit couvent, par Etienne Guigon (1305) ; Brémond Rodolphe (1313) ; Guiraud Rosier (1326), pour diverses maisons sises dans les rues de Villeneuve, la Ferrage, montée de la Dougue, etc. — Pour une vigne au mas de Manduel, noble Tristan de Brueys doit 15 livres, 12 sous ; Jean Brun, 3 livres, 2 sous, pour une maison près du Château ; Claude Bonnet, pour une olivette et une vigne à la Tour-Magne, 3 livres, 5 sous, 9 deniers ; Jean Granier, pour un jardin au faubourg des Jacobins, 14 sous, 4 deniers ; Antoine Barnier, pour un jardin et un mas au plan de la Fontaine, 5 livres, 10 sous, etc.

H. 694. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 80 pièces, papier.

1228-1599. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Propriétés dudit monastère à Nimes. — Titres relatifs auxdits biens. — Sentence rendue par Guillaume de Codols, en faveur de noble dame Ponce de Capdueil, abbesse dudit couvent, contre la dame Guiralde, qui détenait illégalement les biens que noble Pons de la Tour avait en mourant légués audit couvent (1228) ; ledit Guillaume de Codols était assisté dans ce procès par Guido Fulcodi, commissaire et juge, qui plus tard devint pape sous le nom de Clément IV. — Permission donnée par Hermessende de Montpezat, abbesse de Saint-Sauveur, à Etienne de Panse, boucher, de Nimes, d'établir une prise d'eau à la Fontaine, au lieu dit le Graveyron, et de s'en servir pour arroser son jardin (1277). — Reconnaissance passée, en faveur dudit couvent, par Jacques Clugnier, pour une vigne à Nimes (1379) ; — par Veyran Soleiret, jardinier, pour une olivette audit Nimes (1480). — Autres reconnaissances passées, en faveur dudit couvent, par Jeanne de Martignargues, pour une vigne sise à Male-Roubine (1501) ; — par Jeanne Crémiéras, pour une terre (1513) ; —

Jacques Robin, notaire, pour une terre sise au lieu dit la Bastide-de-l'Evêque (1519). — Vente faite par dame Guillemette de Rispe, abbesse de Saint-Sauveur, en faveur d'Etienne Fesquet, d'un hermas sis à la Porte-Cancière ou Lampèze, sous la cense de 10 deniers (1537). — Poursuites en féodale intentées par dame Marguerite de Murot, abbesse de Saint-Sauveur, contre Jean Espercet, docteur en droit, pour une maison sise dans la rue de la Fusterie (1599).

H. 695. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 28 pièces, papier.

1604-1659. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Propriétés à Nimes. — Titres relatifs auxdits biens. — Achat fait par le sieur Céphas d'Albenas, d'une petite parran, près le moulin Pézouilhoux (1604). — Contrats d'arrentement des revenus dudit monastère au prix de 210 livres (1606) ; 450 livres (1607). — Transaction passée entre l'abbesse de Saint-Sauveur et le sieur de Langlade, au sujet d'une terre sise près Nimes, au quartier de Saint-Laurent (1609). — Vente d'une pièce de terre, sise près ledit monastère, consentie en faveur du sieur de Mailhan, par dame Marguerite de Murot, abbesse de Saint-Sauveur, au prix de 300 livres et d'une albergue de 2 livres de cire (1610). — Nomination faite par le chapitre des religieuses dudit couvent, au vicariat de Lédenon, en faveur de messire Nicolas Garcin, religieux de l'ordre des FF. Prêcheurs, de Nimes (1613). — Testament par lequel Jean-Baptiste de Cazeneuve, habitant du Pont-Saint-Esprit, lègue une somme de 300 livres en faveur de « l'hermitage de l'esglise de Nostre-Dame-de-Carsan, où habitent à présent les relligieux de l'ordre des Carmes » et fait plusieurs autres donations à des établissements religieux » (1641). — Quittance de 150 livres délivrée par l'abbesse de Saint-Sauveur, au sieur Charles de Baudan, pour une terre à lui cédée au terroir de Nimes, lieu dit le moulin des Carmes (1659).

H. 696. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier.

1662-1721. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Propriétés à Nimes. — Titres relatifs auxdits biens. — Testament de noble Charles de Baudan, seigneur de Villeneuve (1665). — Requête adressée au parlement de Toulouse, par dame Armande de Galien de Védène, contre maître Compa, procureur à l'hérédité de feu sieur de Baudan (1666). — Déclaration faite par ladite abbesse, en faveur du sieur d'Ouvrier, conseiller au parlement de Toulouse, qui sera dédommagé du tort à lui causé par ledit monastère dans une terre dépendant de la succession de messire d'Ouvrier, évêque de Nimes (1670). — Ordonnance de désistement, en faveur de la dame de Védène, contre les héritiers du sieur de Baudan, rendue pour ladite dame, par Hector de Monténard, marquis de Montfrin (1671). — Sommations, requêtes, exploits et autres actes de procédure relatifs à la même affaire (1673). — Rapport des sieurs Claude Blanc et Antoine Fabre, experts chargés de l'arpentement d'une terre sise le long du Vistre et dont la dame de Védène avait obtenu le désistement de la part des héritiers du sieur de Baudan (1674). — Présage du logis « où pend pour enseigne la Rochelle », au faubourg Saint-Antoine, appartenant à noble Alexandre de Brueys, près la Porte-Couverte (1685). — Vente d'une salmée de terre sise au terroir de Saint-Pol, consentie par dame de Raousset, abbesse de Saint-Sauveur, en faveur du sieur Rougier, sous la cense de 10 deniers (1693). — Poursuites en féodale intentées par la dame de Georges de Tharaux, abbesse de Saint-Sauveur, contre les sieurs Correnson et Pellissier, pour une terre sise à la Font-Barbarine (1694). — Protestation dudit Pellissier. — Inventaire des pièces produites pour le soutènement de ce procès.

H. 697. (Liasse.) — 8 pièces, papier, dont 7 imprimées.

1672-1677. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Propriétés à Nimes. — Enclos du couvent. — Procès intenté par dame Armande de Galien de Védène, contre les héritiers de Louis Ferrand, avocat, et de messire Anthime-Denys Cohon, évêque de Nimes, en revendication des terrains aliénés. — Factum de ladite dame disant que : le monastère fondé près de la Fontaine ayant été démoli par les protestants, en 1563, la dame de Rispe et ses religieuses furent obligées, pour sauver leur vie, de se retirer successivement à Lédenon, Avignon, Arles, Tarascon et Beaucaire, où se succédèrent en qualité d'abbesses les dames de Bourg-Juif, de Cubières et de Murot, sous laquelle le nombre des religieuses avait été réduit à deux. — Autorisée par l'archevêque d'Arles, en 1608, la dame de Murot acheta à Beaucaire, au prix de 2,500 livres, une maison où demeura la communauté, jusqu'à ce que la dame de Védène, voulant retourner à Nimes, fit assigner en restitution de fonds, en 1670 les héritiers du sieur Louis Ferrand et de messire Cohon, évêque de Nimes, qui occupaient ledit fonds. — Réponse de la demoiselle Fran-

çoise de Novy, veuve du sieur Louis Ferrand, avocat, et tutrice de ses enfants. — Second factum de la dame de Védène, prétendant nulles les inféodations faites en 1610 par la dame de Murot, alors abbesse. — Factum de messire Anthime-Denys Cohon, prévôt de l'église cathédrale de Nimes, contre les prétentions de la dame de Védène. — Réponse faite audit prévôt par l'abbesse qui, au nombre de ses moyens de défense, glisse une accusation d'abus de confiance contre le feu évêque, lequel (1629), sous prétexte de prendre en main l'intérêt du couvent, en aurait acheté le fonds et l'aurait gardé si bien pour lui, que plus tard il le vendit à son successeur, monseigneur d'Ouvrier, qui le vendit à son tour au sieur Ferrand.

H. 698. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin ; 52 pièces, papier, 1 plan.

1300-1685. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Propriétés à Nimes. — Suite du précédent procès. — Reconnaissances passées en faveur dudit couvent par : Sauveur, pour 1 jardin aux Graviers (1300) ; Pierre Andrieu, pour un jardin au même lieu (1302) ; Martial Chabaud, pour une maison à la Ferrage (1354), etc. — Présage des biens de Jean Valette, notaire, et de dame Dauphine, sa mère (1544). — Les religieuses de Saint-Sauveur choisissent pour leur syndic messire Robert Dumas, prêtre (1558). — Inquisition faite par Jean d'Albenas, conseiller du Roi en la Cour présidiale de Nimes, sur la ruine dudit monastère par les protestants (1563). — Chapitre tenu par les religieuses de Saint-Sauveur, à l'effet de nommer un procureur, qui, en leur nom, puisse vendre la terre dite Prat-de-la-Fontaine, pour, avec le prix, payer la maison qu'elles avaient achetée à Beaucaire (1610). — Promesse que fait par devant notaire messire Cohon, évêque de Nimes, à l'abbesse dudit monastère, de poursuivre en son nom le désistement du sieur d'Albenas, pour une terre sise au clos de la Fontaine, terre que lesdites religieuses s'engagent à inféoder audit évêque (1637). — Acte passé entre ledit évêque et la demoiselle Catherine d'Icard, veuve de noble Claude d'Albenas, laquelle remet audit évêque, agissant pour les religieuses de Saint-Sauveur, la susdite terre, complantée en vignes et arbres fruitiers, formant enclos, dans laquelle se trouve « une maison bastie, assise proche la Fontaine de ceste ville, contenant 3 salmées de terres ou maisons » (1639) — Compte des dépenses faites par l'évêque de Nimes pour l'entretien ou la réparation dudit clos de la Fontaine, de 1644 à 1648. — Plan dans lequel est indiquée la position des moulins : de l'abbesse, Flamejal, Mazaudier, etc. — Poursuite en féodale intentée par la dame de Védène, abbesse de Saint-Sauveur, aux héritiers du sieur Ferrand (1674). — Dire par écrit de Claude d'Albenas, affirmant que les 1,400 livres retirées de la vente dudit terrain à Céphas d'Albenas avaient servi pour les acquisitions faites à Beaucaire par le monastère ; que Céphas d'Albenas fit enclore et planter ce terrain, où il construisit une maison avec un pigeonnier, etc., « feu messire Cohon, évêque de Nimes, lors de sa première promotion, ayant envie d'acquérir ce domaine pour y créer un lieu de plaisir, obligea, par prières et par menaces, la mère du produisant à lui en faire cession pour la somme de 3,600 livres » ; ensuite de quoi il fit arracher vignes et arbres, abattre la maison, à la place de laquelle il en construisit une autre fort belle, etc. — Estimation et arpentement dudit enclos, faits par experts, dont le rapport détaillé parle des réparations « voluptueuses » faites par les nouveaux propriétaires, de parterres de buis et de constructions pour lesquelles auraient été employées des pierres « prinzes dans le temple de Dyane » (1675). — Sommation signifiée, au nom de ladite abbesse, à demoiselle Françoise de Novy, veuve du sieur Ferrand (1679). — Quittance de 11,205 livres, 15 sous, délivrée par ladite veuve Ferrand à l'abbesse de Saint-Sauveur, en faveur de laquelle elle s'était désistée (1679). — Emprunt de 9,000 livres fait aux Chartreux de Villeneuve, par ladite dame de Védène, pour payer la demoiselle de Novy (1679). — D'après une note détachée, les réparations faites audit enclos ont coûté : à messire de Cohon, 3,269 livres, 6 sous, 8 deniers ; à messire d'Ouvrier, évêque de Nimes, 1,703 livres, 16 sous ; à la demoiselle de Novy, veuve du sieur Ferrand, 3,598 livres, 1 sou, 4 deniers ; au sieur de Maillan, 498 livres, 10 sous ; au sieur Valette, 64 livres, 14 sous.

H. 699. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1092-1199. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Propriétés à Nimes. — Procès soutenu par la dame de Lépine, abbesse dudit monastère, contre le sieur Céphas d'Albenas et les consuls de la ville de Nimes, au sujet des terrains de la Fontaine, pris pour établir une promenade publique. — Pièces produites pour le soutènement de ce procès. — Inféodation faite par Aialina, comtesse de Melgueil *(Melgorio)*, en faveur de Guillaume Dupin, d'un moulin sur la ri-

vière du Lez, au prix de 60 sous melgoriens, avec cette clause, que personne ne pourra établir aucun barrage qui puisse nuire audit moulin, depuis la Grange du Pin jusqu'à la Fontaine du Lez (Hérault) (1092). — Bail consenti par dame Raymonde, abbesse de Saint-Sauveur, en faveur de Guillaume Gaufrédi, du terrain nommé Graveiron, sis près la Fontaine de Nimes, sous la cense de 12 deniers (1154). — Vente faite par le même Guillaume Gaufrédi, à dame Odile, abbesse de Saint-Sauveur, d'une buanderie (*in qua facio bugatas*), près la Fontaine, et touchant l'enclos desdites religieuses, pour le prix de 200 sous melgoriens (1156). — Concession faite par ladite Odile à Guillaume Faragosse, de tous les graveirons (*graviers*), qu'il avait achetés à Gaufrédi, sur les bords de la Fontaine, à la condition de payer une cense de 6 sous au couvent (1162). — Reconnaissance faite par Bertrand d'Arènes et Pierre Bernard, son fils, en faveur de l'abbaye de Saint-Sauveur, de tous leurs droits sur les écluses, moulins et graveirons de la Fontaine, sous la cense de 12 deniers (1162). — Guillaume Céleste vend à Odile, abbesse de Saint-Sauveur, pour la somme de 140 sous melgoriens, ses droits de prise d'eau sur le moulin supérieur depuis le vendredi, au lever du soleil, jusqu'au samedi à la même heure (1162). — Vente consentie par Rixende, veuve de Pons Jatbald et Bernard, son fils, de la douzième partie à eux appartenant sur deux graveirons, en faveur d'Aybiline, abbesse de Saint-Sauveur (1169). — Pierre Bernard de Capdueil (*de Capitolio*) cède à ladite Aybiline ses droits sur le moulin supérieur, représentant 40 sous qu'il devait pour la dot de sa fille Agnès, entrée audit monastère pour y servir Dieu (1170). — Bernard Borgarel vend à ladite abbesse deux graveirons, un pâtis et 2 vignes, pour le prix de 60 sous (1174). — Accord passé entre dame Guiraude, abbesse de Saint-Sauveur, et messire Frotard, prévôt de l'église de Nimes, au sujet des décimes prétendus par le chapitre, le purgement du canal de la Fontaine et l'arrachement de saules plantés sur ses bords (1199).

H. 700. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1207-1299. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Propriétés à Nimes. — Suite du précédent procès. — Vente au prix de 9 livres raimondines, qui font en poids 30 sous tournois, consentie par Bona Salapinète, en faveur de dame Marie de Montolieu (*Monte-Olivo*), d'un graveiron avec toutes ses pierres, sis près des moulins Flamejal et Bézon (1207); par Guillaume Berecius et Blandine, sa sœur, audit monastère, de tous leurs droits sur le moulin supérieur, pour le prix de 600 sous (1208); par Pierre Magister, à la dame Ponce de Capdueil, abbesse dudit monastère, du moulin qu'il avait fait construire près de celui du couvent, ou moulin supérieur (1220). — Bail consenti par dame Béatrix de Mirabel, abbesse dudit monastère, en faveur de Pierre Andrici, blanchisseur, de Nimes, auquel elle concède, pour 30 sous de rente, la jouissance du ruisseau dit Ruisseau Supérieur avec les maisons, ateliers, chaudières, tines qui s'y trouvent, et de plus une cave (1273). — Concession de prise d'eau faite à Etienne Pansier (1277). — Transaction passée entre ledit couvent et Pierre Andrici, son tenancier ; à la suite d'une expertise, la dame Guillemette Catel, abbesse de Saint-Sauveur, est obligée à arracher des arbres plantés depuis 6 mois au bord de la rivière dont ledit Andrici avait acheté la jouissance, mais est autorisée à en planter le long des rives du même ruisseau qui n'ont pas été inféodées à Andrici (1298). — Reconnaissance passée en faveur du monastère par ledit Andrici, pour le cours d'eau susdit, sous la cense de 5 sous tournois (1298) ; — par Jean Castillan, corroyeur, pour un jardin proche la Fontaine, sous la cense de 12 deniers (1299).

H. 701. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1302-1377. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Propriétés à Nimes. — Suite du précédent procès. — Vente consentie par Pierre Andrici, blanchisseur, en faveur de Guillemette Catel, abbesse dudit monastère, de 2 buanderies avec leur outillage, prés et autres appartenances, sous la cense de 5 livres tournois (1302). — Reconnaissance passée en faveur de la même par Julien Dupuy, pour lesdites maisons et terres, sous la cense de 7 livres tournois (1306). — Arrentement d'une buanderie passé en faveur de Pierre Andrici, par ladite abbesse, sous la cense de 7 livres et 6 deniers tournois, avec obligation de planter chaque année, dans le jardin attenant à ladite maison, 12 arbres fruitiers (1310). — Reconnaissance faite par Martial Chabaud, pour la part possédée par ledit monastère sur le moulin Flamejal (1354). — Protestation faite par dame Audeberte d'Aramon, abbesse de Saint-Sauveur, contre la prétention de Jean André, autrement dit Pelhier, d'ouvrir un fossé depuis la Fontaine jusqu'au moulin de Guillaume Audemard (1365) ; — par la même, contre Guiraud Saulx, consul de la ville de

Nimes, poursuivant le même projet (1376). — Transaction passée entre lesdites religieuses agissant avec le prévôt de l'église cathédrale, d'une part, et les consuls de la ville de Nimes, de l'autre ; lesdits consuls s'engagent à fermer à leurs dépens le fossé ouvert par eux à la Fontaine, à rouvrir les fossés qui conduisent l'eau au jardin desdites religieuses ; on nommera des experts pour estimer les revenus du moulin de l'abbesse et alors, si l'ouvrage entrepris par les consuls paraît utile, on pourra le reprendre après avoir indemnisé le couvent ainsi que le chapitre ; sinon, toutes choses seront laissées en l'état (1377). — La vraie transaction ne fut conclue que plus tard, et le sénéchal de Beaucaire en ordonna l'exécution en 1409.

H. 702. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 25 pièces, papier.

1402-1716. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Propriétés à Nimes. — Suite du précédent procès. — Vidimus, en 1402, par Jean Daffis, juge royal à Nimes, de lettres de sauvegarde accordées par le roi Charles VI, en 1400, aux religieuses dudit monastère ; dans ces lettres, le Roi donne la permission à dame Pétronille de Posquières, lors abbesse, de faire placer les panonceaux fleurdelisés sur toutes les possessions dudit couvent. — Transaction passée entre les consuls de Nimes, le chapitre de la cathédrale et les religieuses dudit monastère, au sujet du canal ouvert par lesdits consuls et qui sera comblé à leurs frais (1409). — Reconnaissance passée par François Aymeric, notaire de Nimes, en faveur desdites religieuses, pour trois parties du moulin de Flamejal (1421). — Note détachée disant qu'en 1266 Raymond, évêque de Nimes, « voulant se libérer de deux et magnifiques festins qu'il était tenu de faire, le jour de la Nativité de Notre Seigneur et le Jeudi Saint, à tous les chanoines de Nimes et leurs serviteurs », abandonna quantité de droits à Cabanes, Lédenon, Poulx, Uchau et dans toute la Vaunage, se réservant toutefois la perprèse hors le Portail-Neuf, le moulin de la Tour-l'Evêque et une cense sur le moulin de l'abbesse de la Fontaine. — Reconnaissance faite en faveur de ladite abbesse par Catherine Quotine, femme d'Antoine Aymeric, pour la quatrième partie du moulin Flamejal (1482) ; — par Arnaud de Lacroix, pour le même objet (1519). — Dénombrement des biens dudit monastère fait par le procureur de l'abbesse de Saint-Sauveur par devant le juge mage de la sénéchaussée de Beaucaire (1521). — Nouveau dénombrement fait par la dame de Bourg-Juif, abbesse dudit couvent (1584). — Arrêt rendu par la Cour des Aides de Montpellier, qui déclare nobles et exempts de droits les biens possédés par ladite abbaye dans le terroir de Nimes et déboute les consuls de leurs prétentions (1598). — Hommage rendu au Roi par dame Marguerite de Murot, abbesse de Saint-Sauveur, pour la juridiction de Saint-Pol et toutes les terres sises à Nimes appartenant audit couvent (1613). — D'après l'arpentement fait par le sieur Lieutier, géomètre, la contenance du jardin de la Fontaine, appartenant aux religieuses était, en 1706, de 3 salmées, 5 émines, 19 dextres, et celle du jardin autrefois appartenant à messire Cohon, évêque de Nimes, aujourd'hui dépendance de l'Hôpital, de 10 émines, 22 dextres 3/4. — En 1716, cette dernière terre comprenait 8 salmées, 3 émines, 3 dextres 3/4.

H. 703. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1738-1739. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Propriétés à Nimes. — Actes dudit procès intenté par la dame de l'Epine aux consuls de Nimes et au sieur d'Albenas. — Instructions pour dame Gabrielle de l'Epine, abbesse de Saint-Sauveur, plaidant contre les consuls qui, ayant reçu du Roi la permission de réparer la Fontaine, s'étaient emparés des moulins de l'abbaye et refusaient d'en payer la valeur ; d'après ce document, le cours de la Fontaine aurait changé à l'époque où Charles Martel s'empara de Nimes, et de là daterait la ruine des bains romains ; ce serait aussi à Frotaire Ier, évêque de Nimes et cohéritier de Bernard, son père, vicomte de cette ville, que serait due la fondation (990) de l'abbaye de Saint-Sauveur, dont les religieuses firent construire, sur l'emplacement des bains romains, deux moulins dits : l'un, moulin Supérieur, l'autre moulin Flamejal. — Mémoire de ladite abbesse, dans lequel il est dit que Saint-Sauveur fut d'abord soumis au monastère de Saint-Baudile, puis réuni avec celui-ci à l'abbaye de la Chaise-Dieu, par Ermengaud, évêque de Nimes ; tout auprès de la Fontaine, étaient des graveirons ou vacants sur lesquels on blanchissait la toile et que l'abbaye acquit successivement. — Acte de sommation de la dame Gabrielle de l'Epine contre les consuls de Nimes (1738). — Délibération des consuls, qui nomment une commission afin d'estimer la valeur des terres et moulins qu'à la demande de l'évêque de Nimes, l'abbesse consent à vendre à la ville (9 avril 1739). — Sur le rapport de la commission, les consuls chargent les commissaires de traiter avec ladite abbesse

(30 avril). — Les consuls décident d'offrir 1,000 livres de pension au monastère pour cette acquisition (30 juin). — Ordonnance de monsieur de Bernage, autorisant ladite délibération et l'emprunt qu'elle nécessite (6 juillet). — Proposition faite par ladite abbesse de céder tous les biens du monastère à Nimes, en bail perpétuel à la ville (30 juillet 1739). — Autorisation donnée au couvent par monseigneur de Forbin-Janson, archevêque d'Arles (26 août). — Police passée entre ladite dame et les consuls, qui consentent à payer une rente de 1,000 livres (7 septembre). — Nomination d'experts pour l'estimation desdites propriétés (19 septembre). — Rapport desdits experts (30 septembre). — Mise aux enchères desdites propriétés (8 octobre). — Ordonnance du sénéchal de Beaucaire portant adjudication, en faveur de la ville, du moulin à eau, jardin et autres fonds appartenant à ladite abbesse, sous la pension annuelle de 1,000 livres (3 novembre). — Délibération autorisant les consuls à passer bail (9 novembre).

H. 704. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1740-1744. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Propriétés à Nimes. — Actes dudit procès. — Lettre du sieur Brunel au sieur Guilhon, procureur à Nimes, pour lui expliquer le vrai sens du mot *magisterium* (seigneurie) (1740) ; — du même, pour informer ledit procureur que les consuls de Nimes font tous leurs efforts pour faire casser la police du bail, afin de ne pas payer. — Requête de la dame de l'Epine et ordonnance de l'intendant qui enjoint aux consuls de payer provisoirement la rente convenue (3 mars 1741). — Exploit de signification aux consuls de ladite ordonnance (18 mars). — Assignation en garantie par noble Céphas d'Albenas, contre ladite dame de l'Epine (13 avril). — Mémoire de ladite abbesse contre les consuls de Nimes. — Ordonnance de l'intendant de Languedoc permettant aux consuls de vendre les matériaux provenant de la démolition du moulin de l'abbesse (28 août). — Rapport d'experts sur le jardin où se trouvait le puits à roue et qui avait été vendu à la ville (24 septembre). — Mémoire présenté par les consuls contre ladite dame de l'Epine, où il est dit que ladite abbesse ne possède pas légitimement, mais seulement par usurpation, les moulins sis sur la Fontaine (29 novembre) ; ce mémoire contient en outre l'historique des travaux faits sur ces cours d'eau depuis les Romains. — Réponse de la dame de l'Epine. — Ordonnance de vente aux enchères des matériaux (24 janvier 1742). — Lettre du sieur d'Albenas à ladite abbesse (5 mars). — Ordonnance de l'intendant enjoignant aux consuls de payer provisoirement la pension convenue (13 avril). — Mémoire de noble Céphas d'Albenas contre dame Gabrielle de l'Epine (8 juin). — Procès-verbal dressé par le sieur de la Calmette, lieutenant au présidial, chargé de recevoir les titres présentés par les procureurs des deux parties (29 janvier 1744).

H. 705. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1745-1765. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Propriétés à Nimes. — Actes dudit procès. — Mémoire présenté par la dame de l'Epine contre les consuls. — Requête de la même au sieur Lenain, intendant de Languedoc. — Etat des sommes dues à ladite abbesse. — Rapport du sieur Pierre Rouvière, expert nommé pour vérifier l'état des terres inutiles pour les réparations à faire à la Fontaine et que devait reprendre la dame Gabrielle de l'Epine (13 septembre 1745). — Requête adressée par ladite abbesse à l'intendant de Languedoc contre les consuls (1746). — Nouvelle estimation des terrains pris par la ville pour les travaux exécutés à la Fontaine (1747). — Mémoires et requêtes (1749). — Nouvel arpentement des terrains pris par la ville pour les travaux à la Fontaine, fait par le sieur Lieutier (1757). — Lettre du sieur Maréchal, ingénieur, à l'abbesse de Saint-Sauveur (1758). — Délibération des religieuses de Saint-Sauveur, par laquelle il est décidé que la somme de 25,611 livres, 7 sous, 6 deniers, due par la ville en indemnité des terrains pris au couvent, sera placée en rentes constituées sur le clergé (24 mai 1758). — Requête adressée par la dame de Porcellets, abbesse de Saint-Sauveur, au sieur de Saint-Priest, intendant de Languedoc, pour être remboursée par la ville des diverses sommes s'élevant à 25,611 livres, 7 sous, 6 deniers, et ordonnance conforme dudit intendant (21 juillet 1758). — Arrentement de la vigne et des terres attenant au temple de Diane, passé en faveur des sieurs Evesque, jardinier-fleuriste, et Bertrand, meunier, pour la somme de 30 livres (1765).

H. 706. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1589-1668. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la Font. — Propriétés à Nimes. — Dénombrement fait au Roi par dame Guillemette de Rispe, abbesse du mo-

nastère Saint-Sauveur (1539); — hommage et serment de fidélité prêté au Roi par dame Marguerite de Murot, abbesse de Saint-Sauveur, suivis du dénombrement fait par ladite dame (1613). — Déclarations de directes faites pour la confection du papier terrier par les divers tenanciers dudit monastère : Jean Bertrand, Etienne André, Jean Audigier, Bastien Arnassan, Pierre de Baudan, Guillaume Durand, Daniel Barbusse, Jean Chambu, Pierre Martin, Daniel Barban, Antoine de Gras, Daniel Bouzanquet, Marie Gazagne, etc.

H. 707. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1709-1729. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Propriétés à Nimes. — Procès soutenu par la dame de l'Epine, supérieure dudit monastère, contre le syndic de l'Hôpital de Nimes, qui lui demandait son désistement pour 7 éminées, 12 dextres 1/4 sur un jardin ayant appartenu au sieur Ferrand. — Mémoire présenté par ladite abbesse pour soutenir ses droits. — Evaluation du prix des grains à Nimes (1715-1725). — Nouveau mémoire présenté par ladite dame au sénéchal de Nimes contre le syndic des pauvres dudit Hôpital (1729).

H. 708. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

1208-1566. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Propriétés à Saint-Pol-de-Courtézon. — Donation faite par Raymond, comte de Toulouse, à dame Marie de Montolieu, abbesse dudit monastère, de la ville de Saint-Pol, de son territoire et des marais y contigus, à la réserve du droit de chevauchée, de justice criminelle et, en temps de guerre, d'occupation de la fortification (1208). — Confirmation par le roi de France, Philippe II, de ladite donation, pour laquelle les religieuses ont payé 300 sous raimondins audit comte. — Acte relatif à la dépaissance des troupeaux sur les terres de Beaucaire et de Saint-Pol, par lequel une amende de 50 sous est infligée à ceux dont les animaux seront saisis audit lieu, depuis Carême prenant, jusqu'à la Toussaint (1394). — Sauvegarde accordée au couvent desdites religieuses par le roi Charles VI (1401). — Reconnaissance passée en faveur du monastère, par Guillaume Prat, pour 5 salmées de terre à la Condamine des Mourgues (1505). — Acte de partage du mas de Valescure entre noble Paul de Rollot et Jean Allemand (1510). — Transaction par suite de laquelle l'abbesse du monastère Saint-Sauveur abandonne à l'usage commun des habitants de Beaucaire le marais ou palus appelé Nego-poulain (1512). — Arrentement consenti par la dame de Rispe, abbesse de Saint-Sauveur, de 4 salmées de terres hermes, en faveur de Mathieu Guy, pour une rente de 2 poulets (1542). — Procès intenté à ladite dame de Rispe par les consuls de Beaucaire, pour la contraindre à contribuer pour un tiers aux dépenses nécessitées par la construction d'une nouvelle chapelle, celle de Saint-Pol étant trop éloignée et ne servant au plus qu'à quelques serviteurs ou voisins dudit prieuré (1541). — Enquête faite par devant le juge royal de Beaucaire, au sujet de l'arrachement de bornes divisoires des terres de Saint-Pol et dudit Beaucaire (1543). — Reconnaissance passée en faveur dudit couvent, par Pierre Gilles, pour une terre de 2 salmées à la garrigue de Saint-Pol (1549). — Transaction passée entre les consuls de Beaucaire et dame Guillemette de Rispe, abbesse de Saint-Sauveur, prieuresse de Saint-Pol, par lequel acte il est convenu que ladite abbesse ne pourra défricher ou donner à défricher plus de 500 salmées de garrigues, audit terroir de Saint-Pol (1554). — Autre transaction passée entre les consuls de Beaucaire et le sieur Tanneguy de Porcellets, viguier de la ville de Beaucaire, au sujet d'une terre ou prairie que ledit Porcellets possédait à Saint-Pol (1558). — Sentence rendue par Jean de Sénectère, baron de Fontanilles, conseiller du Roi, contre plusieurs tenanciers qui se refusaient à payer la cense des terres dont ils jouissaient à Saint-Pol et qui relevaient de l'abbaye Saint-Sauveur (1566).

H. 709. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 35 pièces, papier.

1580-1659. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Propriétés à Saint-Pol. — Actes de procédure faits par l'abbesse de Saint-Sauveur contre les consuls de Beaucaire (1580). — Acte d'inféodation faite par messieurs les trésoriers de France, en faveur de maître Pierre Bompart, avocat du Roi à Nimes, de la haute juridiction de Saint-Pol, sous la redevance de 20 sous pour le droit d'albergue envers le Roi, et la somme de 100 écus pour ladite inféodation (1589). — Lettres patentes du Roi Henry IV, portant ratification de la susdite inféodation (1594). — Mémorial des reconnaissances passées en faveur des religieuses de Saint-Sauveur-de-la-Font par les tenanciers de Saint-Pol-de-Courtézon (1542 à 1599). — Bail perpétuel de 3 salmées de terres à 10 deniers par salmée, consenti par ladite abbesse en faveur d'André Deydier, Jacques

Deydier et Louis Leyraud, de Beaucaire (1601). — Reconnaissance passée par Claude Guiraud, en faveur de la dame de Murot, abbesse de Saint-Sauveur, pour 4 salmées de terres à la garrigue de Saint-Pol (1606). — Procès-verbaux dressés par les garde-terres qui ont saisi des bestiaux du prieuré de Saint-Pol, dépaissant sur les terres du sieur de Maillanne (1623). — Extraits d'actes prouvant que le Roi a droit de prélever une certaine somme pour la dépaissance des troupeaux sur le territoire de Saint-Pol (1644). — Ordonnance rendue par Henri de Faret, seigneur de Saint-Privat, sénéchal de Beaucaire, maintenant noble Antoine de Porcellets de Maillanne en la haute justice de Saint-Pol (1644) — Arrêt du parlement de Toulouse, maintenant ledit sieur de Porcellets en la haute juridiction et l'abbesse en la moyenne et basse justice, et renvoyant pour les autres contestations à plus ample informé (1648). — Nouvel arrêt du parlement conforme au précédent (1655). — Arrentement de la terre de Saint-Pol, consenti par l'abbesse de Saint-Sauveur, en faveur de Durand Gébelin, au prix de 30 salmées de blé et une rente de 50 livres (1651 à 1657). — Arrêt rendu par le Conseil d'Etat, contre les consuls de Beaucaire, qui demandaient la réunion de la haute justice de Saint-Pol au domaine royal, en remboursant au sieur de Maillanne 330 livres payées par lui pour son acquisition (1658). — Mémoire pour la dame Armande de Védène, contre les prétentions du sieur de Maillanne.

H. 710. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 58 pièces, papier.

1660-1680. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Propriétés à Saint-Pol. — Informations faites par dame Armande de Védènes, abbesse de Saint-Sauveur, contre le sieur Antoine de Porcellets, seigneur de Maillanne (1660). — Factum de ladite dame contre le sieur de Porcellets, où est exposé l'historique du procès commencé par la dame Radulphe de Saint-Paulet, précédente abbesse. — Arrêt du parlement de Toulouse, en faveur de ladite abbesse (1661). — Transaction passée entre ladite abbesse et le sieur de Maillanne (1662). — Accord passé entre les deux parties, qui règle à 4,000 livres les dépens de la procédure (1663). — Nouvelles requêtes, productions, sommations, arrêts, etc. (1664) — Instructions pour la juridiction de Saint-Pol. — Arrêt du Conseil d'Etat, qui maintient le sieur de Porcellets en la possession et jouissance de la haute justice de Saint-Pol, à la condition de payer chaque année 100 livres au Roi, ordonne que les consuls de Beaucaire jouiront des droits qu'ils peuvent avoir obtenus dans ladite juridiction, et, pour le reste, renvoie les parties devant le parlement de Toulouse (16 janvier 1669). — Inventaire des actes les plus importants produits en ce procès, depuis le commencement de ce procès jusqu'à 1679.

H. 711. (Liasse.) — 22 pieces, papier.

1705-1754. — Abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font. — Propriétés à Saint-Pol. — Etat des rentes et revenus de ladite abbaye dressé par dame Marguerite de Georges de Tharaux. Le prieuré de Lédenon rapporte de 1,400 à 1,500 livres ; Saint-Pol lez-Beaucaire, 465 livres ; une propriété à Beaucaire, 755 livres ; le moulin sis sur la Fontaine de Nimes, 275 livres ; la maison, un jardin et une olivette à Nimes, 164 livres ; deux terres à Nimes, 100 livres ; le prieuré de Laugnac, 45 livres ; l'arrière-fief de Valescure, 150 livres ; quelques censes, 125 livres ; le prieuré de Domessargues, 21 livres ; de Cubiérettes, 4 livres, 10 sous ; en total, 3,604 livres 10 sous ; après tous frais prélevés, il ne reste plus, pour l'entretien de l'abbesse et de dix religieuses, que 1,111 livres, 2 sous (1705). — Recherches des nouveaux plantiers du terroir de Saint-Pol, arpentés par le sieur Guiraud, géomètre, de la ville de Beaucaire (1725), etc.

ABBAYE DE VALSAUVE-LEZ-BAGNOLS.

(Ordre de Citeaux.)

H. 712. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1601-1670. — Abbaye de Valsauve. — Bulle du pape Clément VIII, fulminée en faveur de noble Jeanne d'Audibert, choisie pour abbesse dudit monastère (1601) ; — du pape Clément IX, en faveur de noble Esther de Lussan, promue à la même dignité (1670).

COUVENT DES URSULINES D'ARAMON.

(Ordre de Saint-Augustin)

H. 713. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1619-1788. — Ursulines d'Aramon. — Traduction de la bulle fulminée par Paul V, autorisant la fonda-

tion de couvents de religieuses de l'ordre de Saint-Augustin, sous l'invocation de Ste Ursule, pour l'enseignement des jeunes filles (1619). — Autorisation donnée par le cardinal Barberini, vice-légat du Saint-Siége à Avignon et cardinal *a latere*, à l'archevêque d'Arles, d'établir en cette ville un couvent d'Ursulines (1624). — Arrentement passé par dame Madeleine Icard, supérieure des religieuses d'Aramon, au prix de 120 livres, pour loger lesdites religieuses, d'une maison sise à Aramon, au lieu appelé le Beillot (1634). — Par délibération du 2 août 1648, les habitants d'Aramon acceptent la proposition à eux faite par les Ursulines de Tarascon d'établir une maison de leur ordre à Aramon (1648). — Contrat passé entre lesdites religieuses de Tarascon et les habitants d'Aramon, au sujet de l'établissement desdites religieuses à Aramon (22 septembre 1648). — Transaction passée entre le couvent de Sainte-Ursule d'Arles et celui d'Aramon, au sujet de certaines pensions que la maison d'Arles, devenue très-pauvre, ne pouvait plus payer à celle d'Aramon (1667). — Achat fait par les religieuses d'Aramon, au prix de 11,000 livres, des maison, cour, jardin, puits, vanade et pré du sieur Choisity, visités préalablement par messire Antoine Sconin, chanoine et sacristain de l'église d'Uzès, et sise au faubourg inférieur dudit Aramon (1672). — Vente consentie par ledit Jean Choisity, en faveur de révérende Honorée de Martinon, supérieure dudit couvent, d'un moulin à huile attenant audit monastère (1680). — Quittance délivrée par ledit Choisity, pour une somme de 2,000 livres (1680); — de 3,132 livres, 10 sous, 4 deniers, par la dame Louise Guiraud, veuve dudit Jean Choisity (1681). — Lettres patentes accordées par le Roi Louis XIV aux religieuses Ursulines de Lyon (1684). — Extrait des lettres patentes du Roi Louis XIV, confirmant l'établissement des religieuses Ursulines à Aramon (1688). — Vérification par experts d'une maison possédée par le sieur de Bruges, dans la rue de Cavanaigre, au faubourg d'Aramon, proche le couvent desdites religieuses (1689). — Echange d'une olivette que lesdites religieuses possédaient au terroir d'Aramon contre une écurie dans la rue de Cavanaigre appartenant au sieur Busquet, cordonnier (1689); — d'une autre terre à Aramon, contre une petite maison possédée par le sieur de Bruges, dans la rue de Cavanaigre (1693). — Ordonnance du sieur de Bâville, qui décharge des impositions les religieuses d'Aramon (1695). — Fondation d'une messe par semaine dans l'église des Ursulines, faite par la dame Madeleine de Roux (1695). — Lettres patentes du Roi Louis XIV, confirmant l'établissement des dames Ursulines à Aramon (1695). — Achat fait par lesdites religieuses, d'une maison ayant appartenu à Barthélemy Belveil (1699). — Ratification de ladite vente, consentie par Marthe Ricarde, veuve de Jacquet Belveil (1699). — Quittance de 1,700 livres, délivrée par ledit Barthélemy Belveil, en faveur des religieuses (1700). — Achat par les mêmes, de l'écurie de Claude Lafont (1700). — Requête adressée par les dames Ursulines au sieur de Lamoignon-Bâville, au sujet des tailles (1704). — Donation de 4,000 livres faite par le sieur de Montfort, sieur de Groumanille, au monastère, pour être employées à l'embellissement de l'église (1704). — Devis des réparations à faire audit couvent et s'élevant à la somme de 6,920 livres, 2 sous. — Achat fait au prix de 300 livres par lesdites religieuses au sieur de Barême, de Tarascon, d'une maison et d'un jardin sis à Aramon, quartier de Cavanaigre (1728). — Certificat délivré par les consuls auxdites religieuses, constatant que leurs travaux de construction ne sont pas achevés, faute de place pour bâtir (1738). — Vente d'un jardin sis au quartier de Cavanaigre, par Raymond Pansier, droguiste, d'Aramon (1755). — Protestation faite par le syndic du couvent, contre le sieur de Saporta, qui plaçait ses fumiers contre les murailles du couvent (1774). — Consultation du sieur Farjon, avocat, au sujet des tailles (1783).

H. 714. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1658-1729. — Ursulines d'Aramon. — Quittance de 30 livres faite par Pierre Moynier, marchand d'habits, à Pons Sabon (1658). — Autres quittances en faveur du même, par Antoine Tallon, pour 15 livres; Antoine Beaufort, etc. — Compte de médicaments fournis par le sieur Guiraud, apothicaire, à feu Pons Sabon : poudre de perles pour appliquer sur la région du cœur avec un poulet, 12 sous; huile de scorpions pour liniment, 1 livre; huile d'ambre, 10 sous; huile de lys, poudre de vipère, etc. (1680). — Donation de tous ses biens, faite par Marguerite Sabon, veuve de Pons Sabon, en faveur du monastère de Sainte-Ursule, dans lequel elle déclare vouloir se retirer (1714). — Déclaration des biens de ladite donatrice, consistant en quelques pièces de terres (1716). — Reçu de 33 livres délivré à la supérieure dudit couvent, qui avait payé cette somme au sieur Frédière, de la part de Marguerite Sabon, sœur tourière (1729).

H. 715. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1700-1742. — Ursulines d'Aramon. — Correspondance relative à l'élection de madame de Prémond, ursuline d'Aramon, en qualité de supérieure du second couvent de Sainte-Ursule à Nimes. — Lettres des religieuses du second couvent de Nimes, à madame de Prémond pour la féliciter ; — de Paris, à la même, par messire Michel Poncet de La Rivière, évêque d'Uzès, pour lui annoncer qu'il lui accorde la permission de sortir de son diocèse, à la demande de messire Fléchier, évêque de Nimes (1700) ; — de Nimes, par messire Novy, chargé par ledit messire Fléchier de l'informer de son élection en qualité de supérieure, à l'unanimité des voix (1700) ; — de Nimes, par messire Fléchier, évêque, qui, en lui envoyant l'autorisation de l'évêque d'Uzès, écrit : « Je ne doute pas que vous ne ressentiez un peu la séparation de vos chères sœurs, mais nous tâcherons de vous consoler ici » (1700) ; — de Montargis, par Michel Poncet de La Rivière, évêque d'Uzès, à la même, pour lui témoigner son désir qu'elle revienne à Aramon, où sa présence serait bien nécessaire dans le petit couvent (4 juin et probablement, 1703). — Attestation donnée par les religieuses du second couvent de Sainte-Ursule de Nimes (4 novembre 1704), à ladite dame de Prémond, lorsque, après plus de trois ans employés à faire construire un corps de logis et à maintenir une exacte discipline, elle retourna à Aramon.

H. 716. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1739-1742. — Ursulines d'Aramon. — Correspondance relative à la demoiselle Dupuy, enfermée audit couvent. — Lettre de cachet signée du Roi Louis XIV, ordonnant d'enlever la demoiselle Madeleine Dupuy de chez son père, habitant la ville des Vans, au diocèse d'Uzès, et de la conduire dans le couvent des religieuses Ursulines de la ville d'Aramon, pour y être gardée jusqu'à nouvel ordre (10 octobre 1739). — Lettre du sieur Prat, subdélégué de l'intendant de Languedoc, à la supérieure des Ursulines, à laquelle il recommande d'adoucir à cette demoiselle, « autant qu'il se pourra, la douleur de se voir séparée de son père et de sa mère » (24 novembre 1739). — Copie de lettre de cachet ordonnant de retirer ladite demoiselle du couvent d'Aramon, pour la conduire au couvent des Ursulines du Pont-Saint-Esprit (28 mai 1742). — Lettre du subdélégué, demandant à la supérieure d'Aramon de lui faire connaître le jour où Madeleine Dupuy sera en état de partir (14 juillet) ; — du même, annonçant qu'il envoie un homme et une monture pour emmener ladite demoiselle (30 juillet 1742).

H. 717. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1648-1654. — Ursulines d'Aramon. — Rôles des ordonnances faites et des remèdes fournis pour demoiselle Catherine d'Icard, veuve de feu Trophime Mondon, et retirée au couvent des Ursulines d'Aramon. — Pour une dragme de poudre « diamargariton pour synapiser un pigeon pour appliquer sur le cœur, et pour l'onction pour oindre la mesme partie après avoir osté le susdit pigeon », 3 livres ; — 6 onces de sirop de corail, 6 livres ; — 1 cordial narcotique pour le soir, 2 livres ; — sirop de corail et de poudre de corne de cerf, 2 livres, etc.

H. 718. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1700-1786. — Ursulines d'Aramon. — Arrentement de leur clos et d'un petit jardin, consenti par lesdites religieuses en faveur d'Antoine Justamont, jardinier, à mi-fruits (1700) ; — de toutes leurs terres à Aramon, en faveur de Jean Anteaume, ménager, également à mi-fruits (1707) ; — de leur terre d'Arles, en Camargue, au sieur Pierre de Valériola, au prix de 6 sétiers de blé par an (1710) ; — des terres du mas d'Azégat, en Camargue, en faveur de Pierre Pécoul, ménager, à mi-fruits (1726). — Déclaration des revenus et des charges du monastère, faite en exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat du 27 avril 1727, par sœur de Lacroix de Laudun, supérieure (2 août 1727) ; d'après cette déclaration les revenus du couvent sont seulement de 2,429 livres, 16 sous, 2 deniers, et les dépenses pour la communauté, composée de 20 personnes, de 4,095 livres. — Arrentement d'une terre de 12 éminées, sise à Valabrègue, lieu dit le Cabanas, au prix de 3 livres, consenti en faveur de Pierre Jouve, qui s'engage à la mettre en luzerne (1732). — Arrentement du potager et du moulin à huile, en faveur de François Vaysse, jardinier, pour le prix de 40 livres, 15 sous (1755) ; — du grand jardin où se trouve le puits à roue, en faveur de Jean Roux, jardinier, au prix de 174 livres (1779), etc.

H. 719. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1645-1754. — Ursulines d'Aramon. — Copies

d'avèrements et brouillons de notes prises pour établir les déclarations de revenus du monastère. — Extraits des compoix relatifs aux propriétés des sieurs : Jean Choisity, Jean Guiraud, demoiselle Marie de Bellon, épouse de noble Jean d'Arnaud, seigneur de Prémond, Antoine Saladin, Jean Damour, etc. — Avèrement des biens des sieurs : de Malartigue, Antoine Labrousse, Laurent Chateauneuf, Marthe Castaigne, Jean Plantier, Guillaume Firmin, etc. — Déclaration de biens faite par dame Honorée de Martinon, supérieure du couvent de Sainte-Ursule-d'Aramon, d'après laquelle lesdites propriétés consistent en : une maison et son enclos, au faubourg d'Aramon ; une olivette, au quartier de la Teyssonnière ; autre olivette, au quartier de Fangas ; autre, au quartier du Terme ; 2 prés aux Capoulières ; terre au quartier des Aires et autres au quartier des Moutes ; un pré à Fondigue ; 3 petites vignes au quartier de la Biarnère, et 1 pré à la grande Palun (1690). — Extraits faits de divers avèrements (1754).

H. 720. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 70 pièces, papier ;

1691-1788. — Ursulines d'Aramon. — Droits d'amortissement. — Sommations faites par le fermier des droits d'amortissement aux religieuses d'Aramon. — Requêtes en décharge d'impositions adressées par lesdites religieuses à l'intendant de Languedoc. — Ordonnances dudit intendant rendues en faveur dudit couvent en décharge desdits droits, etc. — Quittances dudit fermier des droits d'amortissement, etc.

H. 721. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 71 pièces, papier.

1616-1699. — Ursulines d'Aramon. — Actes de procédure faits par lesdites religieuses en remboursement de capitaux, paiement de rentes ou de pensions contre les sieurs de Posquières, Labrousse, Guillaume Damour, Bouchard, Guiraman, de Bruges, Chateauneuf, Soumille, etc., débiteurs dudit couvent. — Obligation de 300 livres souscrite par noble Accurse de Posquières, habitant d'Aramon, en faveur du sieur André Bouchard, commandant pour le Roi à la tour du bout du pont de Villeneuve-lez-Avignon (1616). — Requête adressée au sénéchal de Beaucaire par le sieur Antoine Labrousse, au sujet de la pension de Marie Labrousse, sa fille, religieuse audit couvent (1625). — Quittance de 1,600 livres en argent et de 1,200 livres en effets mobiliers, délivrée par lesdites religieuses d'Aramon à demoiselle Catherine d'Icard, veuve du sieur Trophime de Mondon (1651). — Vente consentie par Honoré Lagarde, procureur desdites religieuses, de certaines terres sises en Camargue et dépendant dudit couvent, à noble Pierre d'Icard, pour le prix de 3,000 livres (1674). — Accord passé entre lesdites religieuses et Simon Riffard, procureur des sieurs Charles et Joseph Poitevin, pour le paiement de 600 livres données en dot à sœur Marie Poitevin, lors de son entrée en religion (1677). — Testament de Marie Chaude, femme d'Antoine Chateauneuf, ménager, d'Aramon (1680). — Saisie faite à la requête des dames Ursulines des biens d'Antoine Labrousse, leur débiteur (1683). — Vente aux enchères desdites propriétés (1685). — Sursis accordé par Antoine Chateauneuf au sieur Pons, son débiteur, de la somme de 106 livres, 5 sous (1689). — Echange de terres sises à Aramon, consenti entre lesdites Ursulines et Pierre de Bruges (1689). — Vente de terres faite par le sieur Guillaume Firmin pour payer 1,200 livres qu'il devait audit couvent (1693). — Testament d'Antoine Chateauneuf (1694). — Donation entre vifs faite par demoiselle Anne Agard, en faveur du couvent des Ursulines, de tout ce qu'elle possède (1695). — Le sieur de Posquières engage une terre pour payer une somme de 1,260 livres due par lui auxdites religieuses (1698). — Achat fait au prix de 515 livres, 13 sous, par lesdites religieuses au sieur de Posquières, d'une terre à lui appartenant, sise à Aramon, au lieu dit quartier des Aires (1699).

H. 722. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1706-1786. — Ursulines d'Aramon. — Continuation des mêmes affaires. — Poursuites intentées par lesdites religieuses. — Sommation en paiement faite au nom des dites religieuses au sieur de Posquières (1706). — Saisie faite par le syndic dudit couvent des propriétés du sieur Valladier, débiteur des religieuses Ursulines (1714). — Mémoire présenté par les dites religieuses contre le sieur Valladier, mari de la demoiselle de Chateauneuf. — Constitution de pension faite par le sieur Valladier, médecin, en faveur du couvent des religieuses d'Aramon (1720). — Reconnaissance féodale faite par lesdites religieuses, en faveur des Chartreux de Villeneuve-lez-Avignon, pour une vigne sise à Théziers et devant auxdits Chartreux une cense de 1 livre, plus 14 onces de bonne huile d'olive (1730). — Quittance de 300 livres délivrée par dame Dauphine Servan,

veuve de Jean-Baptiste de Barême, de la ville de Tarascon, en faveur des Ursulines d'Aramon (1737). — Constitution de rente de 65 livres consentie par le diocèse d'Uzès en faveur de ladite communauté (1759). — Constitution de 151 livres, 3 sous de rente consentie par la communauté de Domazan, en faveur des religieuses, auxquelles il avait été emprunté une somme de 3,023 livres (1771); — d'une rente de 7 livres par la communauté de Théziers, représentant les intérêts de 151 livres empruntées audit couvent (1772). — Vente de 4 pougnadières de terres sises à la grande palun d'Aramon, consentie par le sieur Gaspard Boissières de Bertrandy, en faveur des religieuses d'Aramon, au prix de 58 livres, 15 sous, 11 deniers (1786).

H. 723. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 26 pièces, papier; 2 sceaux plaqués.

1675-1692. — Ursulines d'Aramon. — Procès intenté par les religieuses d'Aramon au sieur Malartigue, leur débiteur, pour une somme de 2,000 livres (1675). — Approbation donnée par ledit Malartigue, à la promesse de 2,100 livres faite par sa mère au monastère, pour la réception de sa sœur (1678). — Lettres royaux accordant audit Malartigue cassation du contrat passé à l'occasion de l'entrée en religion de sa sœur Françoise Malartigue (1681). — Consultation du sieur Calvet, avocat à Villeneuve-lez-Avignon, sur cette affaire (1685). — Autre consultation du sieur Pouzol (1686). — Dire par écrit desdites dames Ursulines (1690). — Saisie opérée sur les biens dudit Malartigue, à la réquisition des Ursulines (1692). — Sentence du sieur de Monténard, sénéchal de Beaucaire, condamnant le sieur Malartigue à payer la somme due auxdites religieuses (1692) — Transaction entre ledit Malartigue et le couvent.

H. 724. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1651-1717. — Ursulines d'Aramon. — Procès soutenu par lesdites religieuses contre le sieur d'Arnaud, en payement de 1,400 livres promises pour la dot spirituelle de demoiselle Marguerite d'Arnaud, entrée en religion. — Testament de dame Claude d'Urbanne, femme de noble Honoré d'Arnaud, par lequel elle lègue à sa fille une somme de 1,000 livres (1651). — Requête adressée par le syndic desdites religieuses à l'intendant de Languedoc, pour contraindre les hoirs du sieur d'Arnaud à payer les 1,400 livres par lui promises pour la dot spirituelle de sa fille (1717). — Mémoire présenté par les Ursulines à l'appui de cette requête.

H. 725. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1662-1735. — Ursulines d'Aramon. — Procès intenté aux sieurs Honoré Prémond et Soumille, pour le paiement de la dot spirituelle de sœur Victime de Prémond. — Quittance de 668 livres faite par la supérieure dudit couvent, en faveur de noble Honoré d'Arnaud, seigneur de Prémond (1662). — Mémoire relatif à la dette dudit Honoré d'Arnaud. — Quittance de 2,833 livres délivrée à noble Mathieu de Fauchier par ledit d'Arnaud (1683). — Exploit signifié au nom desdites religieuses contre les hoirs de Louis d'Arnaud (1715). — Lettres du sieur Guillon, procureur dudit couvent, à madame de Laudun, supérieure de Sainte-Ursule (1735).

H. 726. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 50 pièces, papier.

1645-1721. — Ursulines d'Aramon. — Procès intenté par lesdites religieuses contre Lucrèce Granel, veuve de Paul Ferrace, docteur en droit de la ville d'Aramon, en paiement de la dot spirituelle d'Elisabeth Ferrace, sa fille, religieuse audit couvent. — Vente d'une terre faite par noble Jean de Laudun à Jean Granel, au prix de 1,500 livres (1645). — Transport de créance fait par le sieur Paul Ferrace, mari de la demoiselle Granel, en faveur de noble Etienne de Laudun, dont il était débiteur pour une somme de 200 livres (1667). — Profession de foi faite le 7 septembre 1678 par Elisabeth Ferrace, sœur Saint-Alexis. — Compte de ce qui reste dû pour la pension de ladite demoiselle (1684). — Copie de lettres royaux cassant l'obligation consentie par la demoiselle Lucrèce de Granel vis-à-vis des dames de Sainte-Ursule. — Saisie opérée par le syndic des religieuses d'Aramon, sur les propriétés de ladite demoiselle Lucrèce (1695). — Opposition de ladite Lucrèce. — Saisie des meubles et fruits de la demoiselle Granel, à la requête des Ursulines d'Aramon (1698). — Ordonnance rendue par le sire de Monténard, sénéchal de Beaucaire, contre Lucrèce Granel et Trophime Ferrace, son fils (1698). — Transaction passée entre le couvent et ladite Granel (1698). — Nouvel acte de protestation de Lucrèce Granel contre les dames Ursulines (1704). — Requête présentée par lesdites religieuses au juge de Bourbon (1710). — Tran-

saction finale passée entre les parties au sujet de cette affaire (1730).

H. 727. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1680-1734. — Ursulines d'Aramon. — Procès intenté par l'économe du couvent desdites religieuses, contre les hoirs de Jean Baudran, bourgeois de la ville d'Arles, en paiement de la dotation spirituelle promise à dame Marianne de Constantin de Boisverdun, religieuse dudit couvent, laquelle dotation était hypothéquée sur des biens acquis par le sieur de Baudran. — Inventaires de productions, lettres, requêtes, extraits de sentences, et autres actes de procédure relatifs à cette affaire.

H. 728. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1672-1732. — Ursulines d'Aramon. — Procès intenté par l'économe dudit couvent, contre le sieur Mauche, héritier du sieur de Louis, pour le paiement de la dot spirituelle de 2,000 livres promise par le sieur de Louis à sa fille entrée en religion au couvent d'Aramon. — Transport des 2,000 livres dues par le sieur de Louis sur une maison vendue par lui au sieur Mauche, marchand, de la ville de Tarascon (1672). — Assignation donnée au sieur Mauche en paiement d'intérêt ou de capital de ladite pension (1690). — Inventaire de productions faites contre Jean Mauche et les héritiers de Jacques de Louis (1692). — Assignations, sommations, dires par écrit, etc. — Requête adressée par ledit économe au sénéchal de Beaucaire (1692). — Mémoire sur la rémission faite par le sieur de Louis, avocat d'Arles, sur ladite maison, sise place du Marché. — Extrait de sentence rendue par le juge d'Arles en faveur des religieuses d'Aramon (1694). — Consultation du sieur Aldebert, avocat de Nimes, au sujet de cette contestation (1732).

H. 729. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1656-1677. — Ursulines d'Aramon. — Procès intenté par le sieur André Eymin, bourgeois de la ville d'Arles, auxdites religieuses, en réclamation d'une somme prêtée par lui au couvent. — Les religieuses, sans nier cet emprunt, prétendent ne rien devoir, parce que le sieur Eymin a été remboursé. — Inventaires de productions, requêtes, exploits, assignation, correspondance du procureur du couvent pour cette affaire. — Ordonnance du sénéchal de Beaucaire rendue en faveur desdites religieuses contre ledit André Eymin (1677).

H. 730. (Liasse.) — 162 pièces, papier.

1685-1716. — Ursulines d'Aramon. — Procès intenté par l'économe dudit couvent contre les sieurs : Roure, Brun, Pellissier et autres tenanciers du fief de Boymaux, juridiction d'Arles, en paiement d'arriéré de pensions. — Requêtes, exploits d'assignations, extraits d'ordonnances, saisie de grains, jugements, correspondance de la dame de Prémond, supérieure du couvent d'Aramon, avec le sieur Martin, procureur, auquel elle écrit, que volontiers elle aurait fait des concessions, « mais que l'indolence que ces messieurs ont eue dans cet affaire, et le peu d'estat qu'ils ont fait de tenir la parole qu'ils nous avaient donnée l'année dernière, m'a rendue si ferme là dessus que je n'en relâcherois pas pour le gouverneur de Provence » (15 septembre 1695); et plus tard : « Je crois qu'il est tems de réveiller l'affaire du corps de Boymaux ; car je vois bien que ces messieurs, quoy que gens d'honneur et de parole pour tout le reste du monde, en manqueront éternellement pour nous » (9 mai 1696).

H. 731. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1635-1740. — Ursulines d'Aramon. — Vente faite par le sieur Jacques de Périn, conseiller du Roi, lieutenant général criminel au siége d'Arles, en faveur des dames de Sainte-Ursule d'Aramon, d'une pension perpétuelle de 250 livres, au prix de 5,000 livres (1700). — Permission donnée par messire Poncet de la Rivière, évêque d'Uzès, à la supérieure du couvent d'Aramon, de recevoir dans son monastère la mère de Boyverdun, religieuse de l'abbaye de Saint-Césaire (diocèse d'Arles), à la condition qu'elle présente une autorisation de son archevêque (1705). — Procuration faite au sieur Granier par les religieuses, pour qu'il puisse exiger les arrérages des pensions en souffrance. — Le sieur Cavène, d'Aramon, est nommé procureur dudit couvent. — Compte des dépenses faites pour parvenir au recouvrement desdites pensions.

H. 732. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1651-1700. — Ursulines d'Aramon. — Vente de pension faite en faveur dudit couvent par dame Catherine de Porcellets de Fos. — Mémoire au sujet de

ladite affaire. — Vente faite par demoiselle Renée de Meudon, veuve du sieur de Fos, en faveur de dame Sibille Beuve, d'une pension de 62 livres, 10 sous, pour la somme de 2,000 livres (1651); — par ladite dame de Fos aux religieuses de Sainte-Ursule d'Aramon, d'une pension de 62 livres, 10 sous, payable par le sieur Guiraud, d'Arles (1657). — Vente de terres en Camargue consentie par ledit couvent, en faveur du sieur Antoine d'Azégat, pour la somme de 1,752 livres, 4 sous (1660). — Cession faite par la dame d'Icard d'une partie de ses terres, pour payer les 2,000 livres de dotation de demoiselle d'Icard (1666). — Quittances, notes, etc.

H. 733. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1663-1780. — Ursulines d'Aramon. — Vente de pensions. — Achat fait par ledit couvent à nobles Charles et Antoine de Raousset, de Tarascon, d'une pension de 120 livres pour un capital de 2,400 livres (1663) ; — d'une pension de 160 livres à la communauté d'Arles (1679). — Vente d'une pension de 68 livres, 15 sous, consentie par lesdites religieuses, en faveur de demoiselle Jeanne Gilles, veuve du sieur Claude Malartigue (1680). — Quittance de 1,160 livres, 9 sous, 4 deniers, délivrée par ladite Jeanne Gilles en faveur des religieuses d'Aramon (1681). — Vente d'une pension de 16 livres, 13 sous, faite en faveur dudit couvent par les sieurs Louis et Jean Moureau (1685). — Compte de l'argent retiré par le couvent des débiteurs du sieur de Saint-Michel, en déduction des 1,122 livres d'intérêt par lui dus au couvent (1694). — Achat fait par les Ursulines d'une pension de 13 livres, 14 sous, 6 deniers, pour le prix de 240 livres payées au sieur de Posquières (1708). — Addition à l'état des dettes de la communauté de Beaucaire (1780).

H. 734. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1590-1699. — Ursulines d'Aramon. — Titres concernant les capitaux dudit couvent à Valabrègue, sur les sieurs : d'Arlhac, Bastide, Mercier, Granier, etc. — Avèrement de Daniel Bertrand Eliézer (1590). — Achat fait par le sieur d'Arlhac aux consuls de Valabrègue d'une pension de 37 livres, 10 sous (1626) ; — par le même, d'une pension de 64 livres, 7 sous, 6 deniers, à la même communauté (1627) ; — par le même, d'une pension de 12 livres (1627). — En 1678, ledit d'Arlhac doit au couvent d'Aramon la somme de 993 livres, 9 sous, pour la pension de Thérèse d'Arlhac, sa sœur. — Addition à l'état des dettes de ladite communauté (1690). -- Requête adressée à l'intendant de Languedoc, par noble Jean-Louis Pascal, seigneur de Frégère, capitaine de grenadiers, contre les consuls de Valabrègue, ses débiteurs, pour une somme de 1,830 livres (1696). — Saisie des meubles et effets de Jean d'Arlhac, opérée à la requête desdites religieuses d'Aramon (1697). — Commandement par huissier fait aux consuls de Valabrègue d'avoir à payer aux religieuses d'Aramon les sommes dont ledit d'Arlhac avait fait remise sur eux (1698). — Cession faite par noble Pierre d'Oliviers, en faveur de Jean d'Arlhac (1698). — Transaction passée entre le sieur d'Arlhac, de Montfrin, et ledit couvent (1698). — Quittance délivrée par les collecteurs de Valabrègue aux religieuses d'Aramon (1699). — Lettres relatives à cette affaire, écrites par les sieurs d'Arlhac, d'Oliviers, Mercier, Bastide, etc.

H. 735. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1715-1763. — Ursulines d'Aramon. — Procès intenté par ledit couvent contre Suzanne Camartin, épouse de Barthélemy Malian, bourgeois de Beaucaire, en paiement d'arrérages. — Cession faite par demoiselle Suzanne Camartin, héritière du sieur Barthélemy Malian, en faveur du couvent d'Aramon, pour une somme de 128 livres, 5 sous, due par ledit Malian (1715). — Lettres de contrainte, assignations, sommations en paiement, signifiées au nom desdites religieuses, à Suzanne Camartin (1718). — Saisie des biens de ladite dame : opposition à la saisie, expertises et autres actes de procédure, production faite par le syndic des religieuses pardevant le sénéchal de Beaucaire, etc. (1731). — Arrêté de comptes fait entre les Ursulines d'Aramon et la demoiselle de Malian, qui reconnaît leur devoir la somme de 675 livres (1763.)

H. 736. (Liasse.) — 160 feuillets, papier.

1631-1762. — Ursulines d'Aramon. -- Procès intenté par lesdites religieuses, contre Pierre Guiraud, en paiement des droits légitimaires de Marguerite Guiraud, en religion sœur de l'Ange Gardien, au couvent d'Aramon. — Donation entre vifs faite par Antoine Chaud, marchand, d'Aramon, de tous ses droits sur les biens de Louise de Charnes, leur cousine, en faveur d'André Gilles, aussi marchand (1631). — Testament de demoiselle Isabeau Gilles (1681). — Copie des lettres patentes du Roi Louis XIV, portant confirmation

de l'établissement des dames Ursulines à Aramon (1688). — Testament de Jean Delon, bourgeois de Théziers (1701). — Mariage de Jean Guiraud avec Marie Gilles (1703). — Inventaire des meubles délaissés par Jean Guiraud (1714). — Nomination du sieur Gaspard Guiraud en qualité de tuteur de Marguerite Guiraud, sa nièce (1714). — Comptes de gestion remis par ledit Gaspard Guiraud (1718). — Transaction contenant quittance passée entre les religieuses de Sainte-Ursule et les sieurs Pierre et Gaspard Guiraud (1724). — Reconnaissance passée par les religieuses d'Aramon, en faveur du chapitre de Roquemaure, pour une olivette appartenant à sœur Ange-Gardien (1742). — Dire par écrit desdites religieuses contre Pierre Guiraud. — Conseil du sieur Alison, avocat, qui est d'avis que, pour leur terre à Valabrègue, les religieuses d'Aramon doivent au recteur de la chapellenie de Saint-Pierre martyr, à Valabrègue, une cense de 2 sous, 6 deniers, pour la terre qu'elles possèdent dans la dimerie de cette chapelle. — Rôle des dépenses faites par lesdites religieuses pour le soutènement de leur procès contre le sieur Guiraud (1762).

H. 737. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1680-1713. — Ursulines d'Aramon. — Procès soutenu par lesdites religieuses contre les consuls, le seigneur et la dame d'Aramon, au sujet d'un four à pain que lesdites religieuses avaient fait construire au préjudice de la banalité prétendue par le seigneur et les consuls dudit lieu. — Lettres et requêtes, consultations d'avocats, ordonnances rendues par messire François de Lauriol Vissec, conseiller à la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, décidant que lesdites religieuses auront à opter entre deux partis, ou faire démolir leur four et payer les droits d'usage, ou continuer à se servir de leur four en payant une indemnité qui sera réglée par experts. — Lesdites religieuses ayant pris ce dernier parti, les sieurs Sauville, habitant de Montpellier, et Jacques Dufour, architecte de la même ville, fixent à une salmée 1/2 de blé par an l'indemnité que lesdites religieuses doivent payer pour la cuisson du pain (1713).

COUVENT DES URSULINES DE BEAUCAIRE.

H. 738. (Liasse.) — 8 pièces, papier, dont une imprimée.

1612-1645. — Ursulines de Beaucaire. — Bulle du pape Paul V, fulminée pour l'établissement des Ursulines de Paris (1612). — Copie manuscrite de ladite bulle. — Bref du vice-légat d'Avignon, approuvant l'établissement d'un couvent du même ordre à Montélimart (1624). — Lettre de l'archevêque d'Arles, adressée à madame de Clausonne, supérieure du monastère de Sainte-Ursule, dans la ville du Pont-Saint-Esprit, pour autoriser ladite dame à établir une maison de son ordre à Beaucaire (25 juin 1630). — Lettres d'autorisation de messire Gaspard du Laurens, archevêque d'Arles, autorisant ladite fondation (1630). — Nouvelle lettre écrite par l'archevêque d'Arles à madame de Clausonne, pour la féliciter de son pieux dessein ; dans cette lettre, ledit archevêque parle d'une indisposition qui l'empêche d'écrire plus longuement ; il mourut 3 jours après (1630). — Requête adressée par ladite dame de Clausonne, en religion Séraphine de Jésus, au nouvel archevêque d'Arles, pour le prier de l'autoriser à faire prendre le voile à quelques postulantes à Beaucaire. — Réponse de l'archevêque qui désigne et délègue, pour cette cérémonie, le P. François Hugues, religieux de la compagnie de Jésus (1631). — Permission donnée, le siége d'Arles étant vacant, par messire Jacques de Boche, chanoine, vicaire général dudit diocèse, aux religieuses de Sainte-Ursule de Beaucaire, de quitter la maison où elles résident pour s'établir dans la nouvelle maison qu'elles venaient d'acheter (1645).

H. 739. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1725-1726. — Ursulines de Beaucaire. — Délibération de la communauté de Beaucaire, dans laquelle il est résolu que le Roi sera supplié d'accorder des lettres patentes d'autorisation pour le couvent de Sainte-Ursule (2 septembre 1725). — Procès-verbal de l'official qui, pour obtenir plus facilement les lettres patentes demandées, explique que les 1res ont été perdues à l'époque des troubles de 1632 ; que, la ville s'étant soulevée, les religieuses furent obligées de se réfugier à Tarascon ; que, depuis plus d'un siècle qu'elles sont établies à Beaucaire, loin d'être à charge à cette ville, elles lui sont grandement utiles et n'ont aucun besoin d'être nourries par la ville, puisqu'elles possèdent des propriétés suffisantes, dont il fait l'énumération (1725). — Lettres patentes accordées par le Roi Louis XIV auxdites religieuses, déjà établies à Beaucaire depuis 1630 (1726). — Arrêt du parlement de Toulouse, ordonnant l'enregistrement desdites lettres (2 mai 1726).

H. 740. (Liasse). — 30 pièces, papier.

1476-1747. — Ursulines de Beaucaire. — Charges pesant sur ladite communauté. — Droits du Roi. — Reconnaissance passée en 1476 par Jean Fornier, marchand de Beaucaire, en faveur du Roi, pour une maison sise dans la gâche de la Curaterie, et qui plus tard fit partie de la maison desdites Ursulines. — Obligation de passer les baux à ferme pardevant notaire, — Minute de déclaration que les maisons religieuses sont tenues de faire au greffe de main-morte. — Etat des biens, rentes et revenus possédés par le monastère des Ursulines établi à Beaucaire, le 6 juillet 1630, par 10 religieuses de la ville du Saint-Esprit; leur maison leur avait coûté 12,177 livres, et avec les réparations plus de 32,000 ; le total des revenus s'élève à 5,602 livres pour 56 personnes composant la communauté. — Délibération de la ville de Beaucaire, dans laquelle il est dit que les religieuses ne sont exemptes des tailles que pour les bâtiments qui composent le monastère proprement dit (1658). — Quittance délivrée aux religieuses par les receveurs pour une amende de 100 livres à elles imposée pour n'avoir pas fait la déclaration de leurs revenus (28 mai 1737). — Promesse faite par dame Angélique de Vianès, supérieure dudit monastère, de faire ladite déclaration (1747). — Quittances des 6me et 8me deniers, depuis 1677 jusqu'à 1705. — Arrêt du Conseil d'Etat, portant que les communautés religieuses seront tenues de rapporter, dans trois mois, devant les archevêques, évêques et intendants de provinces, les titres de leurs fondations et dotations, leurs lettres patentes, les états de leurs revenus, leurs comptes, etc. (1717).

H. 741. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1587-1757. — Ursulines de Beaucaire. — Charges de ladite communauté. — Chapitre de Beaucaire. — Achat fait au chapitre de Beaucaire, par le sieur Etienne Fermineau, de 2 petites maisons, sous la cense de 18 livres (1587). — Lauzime faite en faveur de Jehan Ducamp, par le prieur de Notre-Dame-de-Pomiers, pour une propriété à Geneste, sous la cense de 3 éminées d'orge (1590). — Transaction par laquelle noble Etienne de Gaillan s'oblige à payer une pension de 7 livres au chapitre de l'église collégiale (1641). — Reconnaissance passée par le monastère de Sainte-Ursule, au chapitre, pour une olivette acquise des hoirs du sieur Ducamp (1660). — Autres reconnaissances en faveur dudit chapitre de Beaucaire, pour plusieurs propriétés appartenant au monastère des Ursulines (1707). — Convention par laquelle ledit monastère s'oblige à payer au chapitre une cense de 4 livres (1757).

H. 742. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1553-1717. — Ursulines de Beaucaire. — Charges de ladite communauté. — Cordeliers de Beaucaire. — Reconnaissance féodale passée en faveur des PP. Cordeliers de Beaucaire, pour une petite maison « qui étoit où est à présent le parloir de la supérieure de Sainte-Ursule », sous la cense d'un demi b rral de vin, par Augière Poche (1553), Antoine Prissac (1553), les dames de Sainte-Ursule (1653). — Ordonnance du sénéchal de Nimes, par laquelle Barbe Révergière et les hoirs de Marguerite Brochet sont obligés de payer aux Cordeliers une cense de 50 sous, pour une maison sise dans la gâche de la Fusterie (1609). — Transaction passée entre les Ursulines et les PP. Cordeliers, au sujet de cette maison (1680). — Mémoire relatif à la terre de Malbuisson, appartenant audit monastère, et sur laquelle les Cordeliers élevaient des prétentions (1717).

H. 743. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1476-1790. — Ursulines de Beaucaire. — Charges de ladite communauté. — Célestins d'Avignon ; confrérie Saint-Antoine de Beaucaire ; chapitre de Villeneuve ; abbaye de Saint-André de Villeneuve ; chapellenie de Notre-Dame de Lavergne. — Reconnaissance passée en faveur des PP. Célestins de Beaucaire et sous la cense de 5 deniers, par Jean Moynier, d'une petite cave à la gâche de la Curaterie (1476) ; — par les dames Ursulines, en faveur desdits PP. Célestins de Saint-Pierre de Luxembourg, d'une maison et cour « faisant à présent la moitié de l'église construite et édifiée, et le passage de la galerie jusqu'à la moitié du puits » (1647). — Mesurage fait par le sieur Durand de la partie du monastère de Sainte-Ursule, qui relève desdits Célestins (1696). — Accord par lequel lesdites religieuses s'engagent à payer auxdits Célestins une cense féodale de 18 livres, 15 sous, 11 deniers par an (1696). — Ratification dudit accord (1702). — Reconnaissance passée par lesdites religieuses en faveur de la vénérable confrérie Saint-Antoine, établie dans l'église de Notre-Dame de Pomiers, pour le quartier

dudit monastère de Sainte-Ursule « où sont à présent les pensionnaires » (1669). — Rapport fait par experts pour la vérification des terres qui font cense au chapitre de Villeneuve-lez-Avignon (1653). — Accord passé entre le chapitre et lesdites religieuses, par lequel les droits de lods, demi-lods et censes sont réduits à une cense de 10 livres, 15 sous, 6 deniers (1684). — Reconnaissance féodale, passée par lesdites religieuses en faveur de l'abbé de Saint-André de Villeneuve-lez-Avignon, pour deux maisons « englobées dans le monastère », sous la cense de 25 livres (1686). — Quittances délivrées aux Ursulines de Beaucaire par les chapelains de la chapellenie de Notre-Dame de Lavergne de Nimes, pour laquelle lesdites dames payaient une rente de 75 livres par an (1770-1790).

H. 744. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1668-1775. — Ursulines de Beaucaire. — Charges de ladite communauté. — Droits d'amortissements. — Mémoire relatif auxdits droits. — Consultations d'avocats sur le même sujet (1668). — Déclaration de biens faite par lesdites religieuses ; d'après cette déclaration, la maison claustrale forme trois corps de bâtiments séparés par des rues, à la gâche de la Curaterie, et un jardin à la gâche de la Fusterie ; le monastère possède en outre 8 quarterées de vignes à Canteperdrix, 2 quarterées au Plan de Palafeu ; une olivette et une métairie au terroir du Plan, quelques petites terres et une métairie au terroir de Saint Pol-lez-Beaucaire (1664). — Quittance de 690 livres, 3 sous, 4 deniers délivrée par le receveur des droits de nouveaux acquêts audit monastère (1675). — Arrêt du Conseil d'Etat, qui décharge ledit monastère des droits d'amortissement pour les propriétés aliénées en faveur des sieurs Amouroux, Brunet et Martin (1692). — Quittance de la somme de 10,565 livres, 7 deniers, délivrée par le Trésor royal audit monastère pour les droits d'amortissement (1693). — Autre quittance de 333 livres, 6 sous, 8 deniers, pour droits d'amortissement dus par le monastère pour une maison et une écurie (1755).

H. 745. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 25 pièces, papier.

1646-1764. — Ursulines de Beaucaire. — Eglise, fondations, privilèges. — Permission accordée auxdites religieuses de donner la bénédiction, avec exposition du Saint-Sacrement dans leur église, le 25 de chaque mois ainsi qu'aux fêtes de Noël, des Rois et de la Purification (1657). — Les religieuses, prenant l'habitude de laisser entrer dans leur couvent, sous prétexte de voir les nouvelles constructions, l'archevêque d'Arles leur enjoint, sous peine d'excommunication, d'observer la clôture (1659). — Vente consentie par dame Gabrielle de Clausonne, supérieure dudit monastère, de 7 éminées de terres sises au quartier dit *Cap dou Biou*, en faveur du sieur Antoine Meyrounet, maître maçon, lequel retiendra sur le prix de ladite terre une somme égale à ce qui lui est dû pour ses travaux de construction de l'église (1646). — Quittance de 405 livres délivrée à ladite dame de Clausonne par les entrepreneurs de l'église du couvent (1646). — Prix fait de 250 livres convenu entre la dame de Clausonne et le sieur Toussaint Lagarde, maître-doreur, originaire de Ligny, capitale de la cômté de Barrois, habitant à Carpentras, lequel s'engage, pour ce prix, à dorer le grand tabernacle que lesdites religieuses ont fait venir de Gènes, et à faire refaire à ses dépens la porte dudit tabernacle, devant laquelle il se placera une figure d'*Ecce Homo* en relief, mais sans avoir à s'occuper des 6 chandeliers, des 4 corbussis (sic), des 2 anges et des 6 vases accompagnant ledit tabernacle (1646). — Le sieur Claude Faucon, menuisier, s'engage pour 400 livres à construire le rétable de ladite église, conformément au dessin imposé, c'est-à-dire avec fronton, colonnes enguirlandées de vignes et de raisins, avec une Annonciation en *basse talhe* (sic), le tout en beau bois d'aube et de noyer (1647). — Accord passé entre dame Marie de Grandin, supérieure dudit couvent, et le sieur Guilhelmi Greue, maître-peintre allemand, demeurant à Avignon, qui, pour le prix de 135 livres, s'engage à peindre en couleurs fines, pour l'église dudit couvent, trois tableaux représentant : l'Enfant-Jésus encensé par les Anges ; le couronnement de la Vierge par la Trinité, et le retour d'Egypte (1659). — Fondation faite par Jeanne Payenne de 2 messes dans l'église de Sainte-Ursule ; et de l'entretien d'une lampe qui doit brûler à perpétuité dans la chapelle de la Sainte-Enfance (1664). — Vente d'orgues pour la nouvelle église, par messire Jean Gaspard, prêtre, ancien prieur de Navacelle, pour le prix de 300 livres (1671). — Le sieur Alexandre Boireau, peintre, demeurant à Carpentras, s'engage à faire, pour 200 livres, 2 tableaux sur toile et à l'huile pour la chapelle de l'Enfant-Jésus, l'un représentant le Massacre des Innocents, le second le Réveil de S. Joseph, pour la fuite en Egypte ; de plus, il peindra sur la voûte et également à l'huile « une gloire d'Anges avec leurs instruments, et, en outre, décorera les

ogives et demi-ogives de ladite chapelle, dont, pour 250 livres, le sieur Lagarde, doreur, dorera à l'or de ducat les colonnes et les grilles » (1672). — Prix fait pour la clôture en fer de ladite chapelle (1672). — Quittance délivrée par le sieur Lagarde. — Achat d'une lampe pour l'église au prix de 44 livres (1675). — Quittance de 445 livres, 10 sous délivrée par le sieur Agard, orfèvre, pour 2 chandeliers d'argent fin, par lui fournis à ladite église (1702). — Le sieur Péru, architecte et orfèvre d'Avignon, s'engage à faire, au prix de 600 livres, pour ladite église, « un tabernacle en manière d'une arche de la Nouvelle-Alliance, orné de 4 consoles avec les attributs des 4 évangélistes et guirlandes de fleurs ou de festons »; sur la porte, un agneau se reposant sur le livre des 7 sceaux, avec des rayons et au-dessus un fronton, etc. (1739). — Prix fait passé avec le sieur Marquais, doreur, d'Avignon, pour la dorure dudit tabernacle, au prix de 280 livres (1742) ; — avec le même, pour la dorure des grilles, au prix de 300 livres (1754) ; — pour dorer les côtés et le fond de l'église, au prix de 550 livres (1757) ; — avec le sieur Mazoti, doreur italien, établi dans la ville d'Arles, pour achever de dorer l'église, au prix de 550 livres (1758). — Décret apostolique qui permet de traiter la cause de la béatification et de la canonisation de vénérable Angèle Merici, de Brescia (1763).

H. 746. (Liasse.) — 5 Cahiers, de 70 feuillets ; papier.

XVIIe et XVIIIe siècle. — Ursulines de Beaucaire. — Avèrement des dames de ladite communauté à diverses époques. — Terres aux Isles ; au Plan, lieu dit Cap-dou-Biou ; maisons et jardins à la Gâche de la Curaterie ; maison à la Gâche de La Croix ; terre au quartier de Palafeu ; vignes à Canteperdrix ; terre et vigne à Vallor ; terre à la Fontaine-du-Roi ; terre et jardin à Saint-Pol ; pré au clos de Malbuisson, etc., le tout présagé, 221 livres, 5 sous, 4 deniers. — Etat des biens possédés, en 1690, par les ecclésiastiques ou autres gens de main-morte couchés dans le compoix de Beaucaire : Ursulines, chapitre de Notre-Dame-de-Pomiers, FF. Mineurs ou Cordeliers, PP. de la Doctrine Chrétienne, dames de Saint-Benoît ou de Saint-Pol, confrérie de Saint-Nicolas, confrérie de Saint-Marc. — En 1739, l'allivrement des dames de Sainte-Ursule de Beaucaire s'élève à 536 livres, 14 sous, 4 deniers.

H. 747. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 11 pièces, papier.

1630-1667. — Ursulines de Beaucaire. — Extraits de contrats d'achats, ventes, cessions et échanges concernant les maisons que les religieuses Ursulines ont successivement habitées à Beaucaire. — Achat fait à Jean Gueyles, lieutenant en la maîtrise des ports, par dame Gabrielle de Clausonne, supérieure de ladite communauté, pour le prix de 4,000 livres, de 2 maisons avec petit jardin sises sur les bords du Rhône et qui furent la première habitation des Ursulines à Beaucaire (1630). — Cession d'une maison sise également sur les bords du Rhône, faite par Guillaume Cellier, en faveur desdites religieuses (1642). — Vente d'une maison à la Gâche de la Fusterie, consentie en faveur desdites religieuses, par Barthélemy Commun, au prix de 400 livres (1644). — Achat fait par Pierre Sarrazin, au monastère, de la maison dont Cellier avait fait cession auxdites religieuses (1661). — Acte de rémission fait en faveur des consuls de Beaucaire, par les Ursulines, pour une maison où jadis avait été la tuerie ou triperie, et qui, plus tard, avait servi d'habitation auxdites religieuses (1662). — Arrêt du Conseil d'Etat autorisant ladite rémission (1664). — Réception de demoiselle Lucrèce d'André, qui apporte en dot spirituelle au couvent une maison sise dans la Gâche de la Curaterie (1667).

H. 748. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier, 2 sceaux.

1644-1702. — Ursulines de Beaucaire. — Monastère. — Etat des maisons qui sont maintenant le monastère de Sainte-Ursule de Beaucaire. — « Ce monastère est situé à la Gâche de la Curaterie et consiste en 3 corps séparés par des rues : 1er corps appelé la grande maison ; 2e le grenier ; 3e comprenant l'église, le jardin et le bâtiment neuf ». — Cession faite par le sieur Jacques Bérard, au sieur Henry Fermineau, de ses droits sur la maison d'Etienne Fermineau, « à présent grand corps du monastère » (1644). — Vente de ladite maison, au prix de 1,376 livres, 17 sous, 6 deniers, consentie en faveur des Ursulines de Beaucaire, par le sieur Henry Fermineau (1644). — Ordonnance rendue par le sieur Delon, portant défense de troubler lesdites religieuses dans la jouissance de leurs propriétés (1647). — Arrêt du parlement de Toulouse, établissant que les Ursulines seront allouées des principales sommes payées par elles pour la maison de feu Etienne Fermineau, ainsi que des réparations faites à cette maison et reconnues nécessaires par voie d'expertise (1651). — Arrêt du 4 septembre, confirmant le 1er et portant à 1,687 livres l'indemnité due pour les répa-

rations qu'en 1654 les experts avaient reconnues utiles (1655). — Défense faite, au nom des PP. Cordeliers, aux propriétaires dont les maisons sont hors des rues de la Curaterie ou de la Fusterie, d'arrenter leurs magasins pour la tenue de la foire aux cuirs (1702).

H. 749. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1645-1710. — Ursulines de Beaucaire. — Monastère. — Titres relatifs au 2e corps dudit monastère. — Dotation de la sœur Françoise de Saint Jean, consistant en un jardin dans la Gâche de la Curaterie, qu'elle cède audit monastère « et sur lequel sont à présent le réfectoire, la cuisine et les bâtiments en cours de construction » (1645). — Echange passé par lesdites religieuses d'une terre de 9 éminées contre une maison sise à la Gâche de la Curaterie et appartenant au sieur Joseph Ferre (1645). — Vente faite par Pons Michel, à la communauté, d'une petite maison, au prix de 200 livres, laquelle maison sert d'emplacement au bûcher (1646) ; — par Guillaume Figuière, d'une maison sise au même lieu, pour le prix de 1,200 livres (1648) ; — par le sieur Antoine Brunet, de la maison « sur le local de laquelle se trouve actuellement la classe des externes », pour le prix de 1,600 livres (1683). — Requête adressée par les Ursulines au Grand Voyer de France, pour en obtenir la permission de jeter, par dessus la rue, un arc de communication entre les deux corps de leur monastère (1696). — Convention passée entre les sieurs Privat et Leidon d'une part, et la communauté de l'autre, au sujet de l'arceau construit pour relier le monastère à l'église ; lesdits Privat et Leidon renonçant à toute opposition contre cette réparation, à condition que les religieuses placeront sous cet arceau une lanterne, qu'elles entretiendront allumée durant toute la nuit, du 1er novembre au 1er mars de chaque année (1709).

H. 750. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1583-1670. — Ursulines de Beaucaire. — Titres relatifs au 3e corps dudit monastère. — Cession faite par le sieur Deydier, au sieur de Fermineau, d'une maison, four et cour près le jeu de Paume, au prix de 306 livres tournois (1583). — Vente consentie, au prix de 45 écus, par le chapitre de Notre-Dame-de-Pomiers, en faveur du même Etienne de Fermineau, d'une petite maison dépendant de la chapellenie Saint-Michel, avec servitude pour les eaux pluviales (1601). — Cession faite desdites maisons par Henry Fermineau, en faveur des religieuses de Sainte-Ursule, moyennant une somme de 1,368 livres, 17 sous (1644).

H. 751. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier ; 2 plans ; 2 sceaux.

1646-1727. — Ursulines de Beaucaire. — Monastère. — Procès relatif à la rue qui coupe en deux les bâtiments dudit monastère. — Délibération par laquelle le Conseil de ville, en considération des services rendus à Beaucaire par lesdites Ursulines, les autorise à fermer la rue qui partage leur enclos, à la condition de faire lever toute opposition à leurs frais (1646). — Nouvelle délibération du Conseil de ville concluant au contraire à l'unanimité que l'on doit s'opposer formellement à la fermeture de ladite rue (1680). — Don fait par le Roi Louis XIV de ladite rue aux Ursulines, pour la joindre à leur enclos, à condition d'élargir la rue voisine à leurs frais (1708). — Lesdites religieuses, ayant obtenu la permission d'établir une communication au moyen d'un arceau, et effrayées des dépenses qu'entraînerait l'élargissement de la rue, renoncent au don, à elles fait par le Roi, de la rue objet du litige (20 février 1709). — Lettres patentes du Roi Louis XV, autorisant les religieuses Ursulines à clore ladite rue, à condition toutefois d'élargir la rue voisine (1726). — Mémoires adressés au sieur de Novy, subdélégué de l'intendant de Languedoc, tant par les consuls de Beaucaire que par les religieuses de Sainte-Ursule, les premiers s'efforçant de démontrer que la ville ne peut pas se passer de cette rue, les religieuses prétendant qu'elle lui est au contraire complètement inutile. — Plans du quartier traversé par cette rue. — Projet d'accommodement proposé aux consuls par lesdites religieuses. — Arrêt du Conseil d'Etat portant révocation du don de la rue aux Ursulines et ordonnant que toutes choses seront remises sur l'ancien pied, telles qu'elles étaient avant le don octroyé par le Roi (1727).

H. 752. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1658-1669. — Ursulines de Beaucaire. — Testaments, legs et donations faits en faveur dudit monastère. — Testament de feu sœur Marie de Mercier du Saint-Calvaire, par lequel elle lègue audit couvent une somme de 5,400 livres (1647) ; — par lequel demoiselle Jeanne Payenne nomme le monastère de Sainte-Ursule héritier de ses biens (1658). — Dona-

tion faite par demoiselle Lucrèce d'André, de tous ses biens audit monastère (8 janvier 1669).

H. 753. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1657-1668. — Ursulines de Beaucaire. — Vignes et olivettes. — Bail de 3 petites olivettes au quartier dit de Godon, consenti par ledit couvent, pour la somme de 400 livres (1657). — Vente faite par le sieur Jean Cotier, en faveur dudit monastère, d'une olivette au quartier de Godon, au prix de 268 livres (1659); — par Pelegrin Béraud, d'une olivette de 3 éminées, en faveur du monastère, au prix de 135 livres (1660). — Donation entre-vifs d'une vigne à Canteperdrix, faite par Jean Julien, d'Arles, à noble Charles Antoine de Cassoles (1668).

H. 754. (Registre.) — In-4°, 36 feuillets, papier.

1549. — Ursulines de Beaucaire. — Nouveau bail des biens de la chapellenie de Lavergne, fondée en l'église cathédrale de Nimes, passé en faveur du sieur Antoine Serin, au prix de 12 écus d'or (1549). — Dénombrement des biens de ladite chapellenie : une maison à Beaucaire, gâche du Marché ; 4 sesteirades de terres près du portail du Port, 3 sétérées de vignes au quartier de Genestet, etc., lesquels biens sont en mauvais état, la maison s'en allant en ruines et les vignes ou terres, si mal placées, qu'elles sont le plus souvent ravagées par les passants ou par le Rhône. — Enquête et production de témoins à ce sujet. — Ratification dudit bail, etc.

H. 755. (Registre.) — In-4°, 36 feuillets, papier.

1769. — Ursulines de Beaucaire. — Rôle des fiefs que ledit monastère possède dans la ville ou terroir de Beaucaire, tant de ceux qui proviennent de l'acquisition faite par les dames Ursulines de la chapellenie de Lavergne ou d'Alvergne, que d'autres qu'elles ont donnés en emphythéose à divers particuliers au quartier des Larrons, terroir de Saint-Pol-lez-Beaucaire. — Noms des gâches ou quartiers : gâche du Marché, les Aires, Gaujac, Génestet, les Larrons. — Tenanciers : Etienne Gazay, Gédéon Bialès, Antoine Niquet, Jean Duplessy, Jean Bessac, Mathieu Braye, Jean Drac, maître-d'école, Honoré Faucon, Jean Audibrant, Thomas Castet, etc.

H. 756. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1734-1749. — Ursulines de Beaucaire. — Reconnaissances passées en faveur desdites religieuses pour les terres provenant de ladite chapellenie de Lavergne. — Louis Margail reconnaît devoir pour une vigne sise au quartier des Larrons, terroir de Saint-Pol, 1 sou par salmée ; — Paul Castang, pour une vigne sise au même lieu, 1 sou par salmée (1734) ; — Marie Baudin, pour 2 salmées de vigne, au même lieu, 2 sous (1735) ; — Firmin Coulange, pour 1 salmée d'olivette, sise audit quartier des Larrons, 1 sou (1737) ; — Guillaume Chirouze, pour 6 éminées de vignes à Génestet, 15 sous (1740) ; — Jacques Basset, pour 1/2 salmée, olivette, sise au quartier des Larrons, 6 deniers (1743), etc.

H. 757. (Liasse.) — 49 pieces, papier.

1627-1784. — Ursulines de Beaucaire. — Reconnaissances passsées en faveur dudit monastère. — Reconnaissance passée en faveur du chapitre de l'église cathédrale de Nimes, par Jean Vénatoris, apothicaire, pour une maison sise à la gâche du Marché, sous la cense de 8 livres (1634) ; — par le sieur Faucon, en faveur des Ursulines, pour la même maison, sous la cense de 8 livres (1768) ; — par Antoine Bertrand, aux chapelains de ladite chapellenie de Lavergne, pour 2 éminées de terres, sous la cense de 13 sous, 6 deniers. — Autres reconnaissances passées en faveur dudit couvent de Sainte-Ursule par : Pierre Bonnafoux, Pierre Dalmas, Catherine Bontoux, Pierre Borne, Claire Patron, François Chautard, Etienne Germain, Pierre Bourbal, etc.

H. 758. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1734-1784. — Ursulines de Beaucaire. — Reconnaissances passées en faveur desdites religieuses pour des terres sises au quartier des Larrons, sous la cense de 1 sou par salmée, par les sieurs : Etienne Gazay, Louis Margail, Noël Castang, Jeanne Bialès, Thomas Bessac, Jean Maubernard, Jean Girard, Jean Brage, Pierre Peyret, Honoré Faucon, Louis Contestin, Jean Audibrant, Thomas Coste, Jean Jouve, etc.

H. 759. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1612-1692. — Ursulines de Beaucaire. — Bail

d'une salmée de terres au quartier de Gaujac, consenti par le procureur de messire Louis Maridat, chapelain de Notre-Dame-de-Lavergne, en faveur d'Etienne Amphoux (1612) ; — par ledit monastère, en faveur de Barthélemy Canonge, de terres sous la cense de 1 sou par salmée (1691) ; — par le même monastère, en faveur de Bonaventure Colomb, Jean Jérémie, Jacques Boulanger, François Planche, etc., aux mêmes conditions (1691), etc.

H. 760. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1675-1690. — Ursulines de Beaucaire. — Achat de directes. — Achat de censives fait par ledit monastère, aux chapelains de la chapellenie de Notre-Dame-de-Lavergne, pour le prix et somme de 1,500 livres à 5 0/0 payables à la Saint-Michel 1675. — Ratification faite par messires Esprit Nicolaï et Collet, chapelains de Notre-Dame de-Lavergne, de la vente consentie en leur nom, par le sieur Louis Escudier, leur fondé de pouvoirs (1675). — Achat fait par messire Louis Tolatori, prêtre, au sieur Jean, de Saint-Gilles, d'une rente d'une salmée et 5 picotins de blé pour la somme de 500 livres (1690).

H. 761. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 17 pièces, papier.

1664-1789. — Ursulines de Beaucaire. — Achats de pensions sur l'Hôtel-de-Ville de Beaucaire. — Etat des sommes dues par la communauté de Beaucaire (1668) ; d'après ce compte, les capitaux dûs au seul couvent des Ursulines, s'élèvent à 20,669 livres, 7 sous ; — en 1683, la dette de la ville, envers lesdites religieuses, montait à 30,867 livres. — Remboursement d'un capital de 20,000 livres par la ville (1714). — Achat fait par le couvent d'une rente de 136 livres sur la ville pour un capital de 2,768 livres, 2 sous (1666). — Acte de réduction des pensions au denier 20 de la somme de 3,900 livres (1668). — Assignation donnée par la ville auxdites religieuses pour les forcer à se colloquer en fonds de terre pour une partie de la somme qu'elle leur doit (1669). — Ordonnance des commissaires délégués pour la vérification des dettes des communes, qui décharge lesdites religieuses de se colloquer en fonds de terres à Beaucaire et à Jonquières (1670). — Vente d'une pension de 60 livres faite auxdites religieuses, pour un capital de 323 livres (1789).

H. 762. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier.

1696-1789. — Ursulines de Beaucaire. — Achats de capitaux sur la province de Languedoc et sur la ville de Nimes. — Achat de 90 livres de pension sur la province de Languedoc, fait par le sieur Charles Insolas (1711). — Cession de ladite pension, faite en faveur du monastère de Sainte-Ursule, par ledit Insolas (1725). — Délibération de l'assemblée de l'Assiette, autorisant le syndic du diocèse de Nimes à emprunter 15,000 livres (1700). — Constitution de 76 livres, 6 sous, en faveur des Ursulines, pour un capital de 1,539 livres, 3 sous (1700). — Ordonnance de l'intendant, autorisant ledit diocèse à emprunter 2,250 livres pour réparations au chemin de la Vaunage (1696). — Constitution de 112 livres, 10 sous, en faveur dudit monastère, pour 2,250 livres (1703). — Autre constitution, en faveur du même, d'une rente de 360 livres pour 7,200 livres (1714). — Cession faite par le recteur du collége des PP. de la Doctrine Chrétienne, en faveur dudit monastère, d'un capital de 2,273 livres, dû auxdits PP. par le diocèse de Nimes (1719). — Consentement donné par la supérieure des Ursulines à ce que l'intérêt de ce capital soit réduit à 4 0/0 (1720). — En 1756, ledit diocèse était encore redevable aux Ursulines d'une somme de 3,000 livres. — Constitution de 300 livres de rentes sur ledit diocèse, en faveur des dames Ursulines (1787). — Autre constitution de 227 livres, 10 sous, faite par le diocèse en faveur desdites dames, pour un capital de 4,550 livres (1789).

H. 763. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1628-1715. — Ursulines de Beaucaire. — Achats de pensions sur les communautés de Nimes, Jonquières et Fourques. — Nimes. — Achat de 55 livres, 11 sous, 1 denier, sur la communauté de Nimes, en faveur de dame Françoise d'Alouard (1692). — Pour 700 livres de capital sur la même communauté, en faveur des dames Ursulines (1714). — Constitution de 100 livres de pension sur l'Hôtel-de-Ville de Nimes, en faveur desdites religieuses (1715), pour un capital de 1,000 livres. — Jonquières. — Mémoire instructif sur les sommes payées audit monastère par le sieur Honoré d'Arnaud, au nom de la communauté de Jonquières. — Délibération de la communauté de Jonquières, pour faire un emprunt que « ses grandes nécessités » rendent urgent (1628). — Rémission faite aux Ursulines

de Beaucaire, de la créance de 1,500 livres que le marquis de Bayes avait sur Jonquières (1659). — Ordonnance de Henri de Gévaudan, conseiller au présidial, qui décharge lesdites religieuses de se faire colloquer en fonds de la communauté de Jonquières (1671). — Addition à l'état des dettes de la communauté de Fourques (1684). — Vérification de la pension de 800 livres due par la communauté de Fourques aux religieuses de Sainte-Ursule de Beaucaire (1693). — Addition à l'état des dettes de la communauté de Fourques (1696). — Obligation de 776 livres, 14 sous, faite par ladite communauté, en faveur des religieuses de Beaucaire (1699).

H. 764. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 80 pièces, papier.

1619-1787. — Ursulines de Beaucaire. — Achats de pensions sur les communautés de Valabrègue, Saragnac *(Sernhac)*, et les couvents des Cordeliers de Beaucaire et de l'Oratoire d'Arles. — Obligation de 300 livres souscrite par la communauté de Valabrègue, en faveur de la demoiselle Pichot (1620). — Réception de la demoiselle Isabeau Pichot, dans le monastère des Ursulines de Beaucaire (1680). — Cession d'un capital de 1,538 livres sur la communauté de Valabrègue, faite en faveur des Ursulines de Beaucaire, par la demoiselle Catherine Nègre (1684). — Requête adressée par lesdites religieuses à l'intendant de Languedoc, pour se faire payer de cette somme (1757). — Délibération prise par les consuls du lieu de Sernhac, pour contracter un emprunt (1625). — Achat de pension sur Sernhac, par le sieur Robert de Morières. — Cession faite par les sieurs Carrière et Bouchet, d'un capital de 1,500 livres sur la communauté de Sernhac, au profit desdites Ursulines (1638). — Provisions prises par les Ursulines de Beaucaire, pour se faire payer par les consuls de Sernhac (1671). — Arrêt de la Cour des Comptes, qui condamne lesdits consuls à payer leur dette (1673). — Emprunt de 1,500 livres fait p r les Cordeliers de Beaucaire, pour payer leur orgue. — Cession d'une pension de 75 livres consentie par lesdits religieux aux Ursulines de Beaucaire (1773). — Emprunt de 1,000 livres fait à la maison des Prêtres de l'Oratoire de la ville d'Arles, par les Ursulines de Beaucaire, sous la pension annuelle de 10 écus (1727). — Cession faite par le monastère de Sainte-Ursule de Beaucaire, à la mense archiépiscopale de la ville d'Arles, d'un capital de 3,000 livres pour la rente annuelle de 150 livres (1787).

H. 765. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1791-1792. — Ursulines de Beaucaire. — Avis du directoire du district de Beaucaire, qui estime qu'il y a lieu d'accorder un traitement de 10,363 livres, 2 sous, 3 deniers pour les 22 religieuses de chœur, 5 converses et 2 tourières qui restent dans le monastère, la sœur Saint-Ambroise Roche étant décédée depuis l'époque des déclarations (3 mai 1791). — Arrêt conforme audit avis, pris par le directoire du département du Gard (31 mai 1791). — Extraits de baptême des ci-devant sœurs Catherine Cadière, Gabrielle Cadière, Marie Thérèse Reynaud et Thérèse Sicard, vus et légalisés par les maires des communes d'où lesdites religieuses étaient originaires.

GRAND COUVENT DES URSULINES DE NIMES.

H. 766. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1636-1786. — Grand couvent des Ursulines de Nimes. — Extraits de lettres patentes du Roi Louis XIII, autorisant les religieuses Ursulines à s'établir à Nimes, où elles étaient appelées (mai 1636). — Lettres patentes du Roi Louis XIII, faisant don au couvent des Ursulines, nouvellement arrivées à Nimes, du bâtiment de la Léproserie et de ses revenus (1641). — Contrat passé, le 8 février 1642, entre l'évêque de Nimes et dame Catherine de la Trinité, supérieure du Grand Couvent des Ursulines de Lyon, réglant les conditions de fondation et d'établissement de la maison de Nimes. — Requête adressée au Conseil d'Etat par lesdites religieuses, que l'ordre de Saint-Lazare voulait dépouiller de la Léproserie, dont le Roi Louis XIII avait fait, en 1641, don aux Ursulines (1675). — Etat des biens du Grand Couvent (1680), consistant en : 1 maison avec jardin à la Porte de la Bocarié, 1 maison acquise de demoiselle de Villevieille et sise dans la rue du monastère, 1 terre sise près le moulin des Malades ou moulin Terraube « ayant esté de la Léproserie », 4 pièces de terre sises au Plan, au Lévandon ou à Terraube, 1 vigne à la Clause, et 1 vigne aux Peyrières. — Rôle des ornements de l'église du Grand Couvent, dressé lors de la visite de l'évêque (juin 1680) : 1 tabernacle ayant coûté 1,000 livres, 3 tableaux achetés à Rome, 6 chandeliers d'argent, plusieurs tableaux, etc. — En 1693, les revenus n'étant que de 6,134 livres, et les dé-

penses montant à 7,422 livres, 10 sous, le déficit s'élevait, pour l'année, à 1,288 livres, 10 sous. — Etat de toutes les religieuses, tant de chœur que sœurs converses, du Grand Couvent, leurs dots et leurs emplois vers 1693; parmi elles, sont mentionnées la dame de Fabre, supérieure, Catherine de Cheuvrier, Cécile de Grefueille, Catherine de Bimar, la mère de Codur, fille d'un ministre et professe depuis le 15 juin 1642, Maguerite de Rochemore, Madeleine de Gévaudan, Jeanne de Chazel, Angélique de Lédenon, sœur Gabrielle Rigaud, « reçue gratis à cause de sa voix ». — Règlement intitulé : *Magnière de faire les ellections de la supérieure et les autres officières* (1693). — Déclaration des revenus du Grand-Couvent (1727); à cette époque, la maison comptait 24 religieuses professes, 2 novices, 6 converses, 15 pensionnaires. — Arrentement passé par dame Esprit de Fornier, supérieure, en faveur de Mathieu Marion, et au prix de 384 livres, d'une maison sise rue des Flottes (1784). — Mémoires relatifs à l'établissement desdites religieuses à Nimes.

PETIT COUVENT DES URSULINES DE NIMES.

H. 767. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1665-1782. — Second couvent des Ursulines de Nimes. — Lettres patentes du roi Louis XIV, portant fondation d'un second couvent d'Ursulines à Nimes, sous le titre de l'Annonciation de-Notre-Dame, avec mère Louise de Gondifrey, en qualité de supérieure (1665). — Etat des ornements de l'église dudit couvent. — Devis d'une partie du corps de logis que lesdites religieuses se proposent d'ajouter à leur couvent. — Déclaration des biens et revenus dudit monastère en 1727; la congrégation se composait alors de 18 religieuses professes, de 2 converses et de 20 pensionnaires, sous la direction de sœur Saint-Denys Sconin, âgée de 41 ans; les biens consistaient en : une petite maison attenant à l'église, une salmée de terres au quartier de Terraube, une métairie de 66 salmées à Garons et 1 jardin; les capitaux placés donnaient un revenu de 2,347 livres, le travail des religieuses 150 livres, les pensions payées par les élèves 2,700 livres, formant un total de 5,547 livres, 2 sous, 3 deniers (1727). — Au nombre des ornements conservés dans la sacristie, se trouvait une tapisserie de 8 pièces pour l'église, les 7 1res représentant les 7 Merveilles du Monde, et la 8me « Monsieur le Cardinal de Richelieu ». — Règlement dudit couvent. — Reconnaissance faite en faveur de messire de Bec-de-Lièvre, évêque de Nimes, par les religieuses dudit couvent de l'Annonciation, au sujet de leur domaine de Garons (1759). — Bail d'une pièce de terre au terroir de Nimes, consenti par dame André Vérot, supérieure dudit couvent, pour la somme de 78 livres (1782). — Catalogue de la bibliothèque des Ursulines du second couvent, ne comprenant que des livres de dévotion.

COUVENT DES URSULINES DE SOMMIÈRES.

H. 768. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1632-1778. — Ursulines de Sommières. — Liquidation des frais de tutelle du sieur Jean Bousquet, tuteur de Catherine et Marguerite Bousquet, filles de feu François Bousquet, habitant de Balaruc (1633). — Contrat de mariage de Jean Pellissier et d'Anne Vallier, (1651). — Testament d'Anne Fornerie de Balaruc (1673); — de Jean Pellissier, de Saint-Christol (1679), en faveur de Jeanne Vallier. — Donation faite d'une partie de ses biens, par ladite Jeanne Vallier, en faveur des Ursulines de Sommières (1684). — Etat des terres que, par suite de cette donation, lesdites religieuses possèdent à Saint-Christol (1687). — Vente de 2 terres faite par lesdites religieuses, en faveur de Jean Martin, au prix de 12 livres de rente (1724). — Etat des biens et revenus dudit monastère (1727); à cette époque, ladite maison se composait de 20 religieuses professes, de 4 converses et de 30 pensionnaires; elle possédait le pré de la Violette à Sommières, une vigne au même lieu, un domaine avec maison à Saint-Christol, un petit jardin et leur enclos à Sommières; le total de leurs revenus s'élevait à 5,290 livres.

COUVENT DE LA VISITATION A NIMES.

H. 769. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1666-1747. — Visitandines de Nimes. — Lettres patentes du Roi Louis XIV, autorisant les dames de la Visitation Sainte-Marie à s'établir à Nimes (1666). — Election de la sœur de Robineau, en qualité de supérieure de ladite maison (1682). — Vente d'un jardin

au faubourg de la Madeleine, consentie par le sieur Peschier, procureur, au profit desdites religieuses, pour le prix de 600 livres (1688). — Permissions accordées par l'évêque de Nimes, pour leurs entrées dans le couvent, aux médecins, apothicaires, chirurgiens, maçons et charpentiers (1693). — Propriétés dudit monastère : l'enclos, le domaine de Lansargues, donné par dame Antoinette de Méjanes, fondatrice de ladite maison, et un certain nombre de pensions, le tout rapportant 333 livres, 18 sous. — Mémoire « contenant nos coutumes et occupations ordinaires de la journée ». — Règlement de la maison. — La dot des religieuses était de 1,000 écus, plus 500 livres pour l'ameublement; on ne recevait point de pensionnaires sans l'autorisation expresse de l'évêque, etc. — Inventaire des meubles du couvent. — En 1727, la maison se composait de 21 religieuses professes, 3 converses, 2 tourières, 10 pensionnaires ; sœur Françoise Catherine de Plantade, âgée de 53 ans, en était supérieure; les revenus montaient à 4,023 livres, 4 sous, 3 deniers. — Lettre adressée par messire Jean de Coulet, évêque de Grenoble, à Jeanne Gabrielle de la Croix, professe du couvent de la Visitation de Grenoble, pour lui ordonner de se rendre au couvent de la Visitation de Nimes, dont elle vient d'être nommée supérieure (1747).

COUVENT DE LA VISITATION DU PONT-SAINT-ESPRIT.

H. 770. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1636-1707. — Visitandines du Pont-Saint-Esprit. Achat fait, par lesdites religieuses, à Jean Baptiste Fermineau, d'un jardin de 4 éminées, sis audit Pont-Saint-Esprit, au lieu dit Parran-de-Saint-Jacques, pour le prix de 600 livres (1636) ; — au sieur Bernard, juge, de 2 éminées de terre sises au même lieu, pour 648 livres ; — d'une terre à Antoine Clamouze, pour 140 livres ; — d'une terre de 2 leydières 1/4 audit Jean-Baptiste Fermineau, au prix de 21 livres, 10 sous (1639) ; — d'une terre de 12 éminées, plus une hypothèque de 200 livres au sieur Romanet, pour 4,020 livres (1683). — Testament par lequel le sieur Antoine Bousquet lègue audit monastère une vigne de 3 éminées, sise au quartier de Lablache, sur le chemin de Carsan (1707).

COUVENT DE SAINTE-ELISABETH-DE-VILLENEUVE.

(Tiers-ordre de Saint-François.)

H. 771. (Registre.) — In-4°, 57 feuillets, papier.

1674-1730. — Religieuses de Saint-François et Sainte-Elisabeth-de-Villeneuve-lez-Avignon. — Registre de professions et élections de supérieures. — Ont fait profession : Elisabeth de Jésus (de Bertellier), 1674 ; — Marguerite de Sainte Anne (Gestone), 1675 ; — Claire de Notre Dame (de Sainte-Gemme), 1676; — Jeanne de la Visitation (de David), 1677 ; — Thérèse de la Visitation (de David), 1677 ; — Anne de Bouyer (1678) ; — Claire d'Athénosy (1680) ; — Madeleine de Roux ; — Elisabeth de Silvan (1683) ; — Marie de Silvan (1687) ; — Catherine de Silvan (1687) ; — Thérèse de Fienne ; — Marie de Bimard (1706) ; — Angélique Chabron (1730), etc. — Sont nommées supérieures : sœur de Saint-André d'Alien, professe du monastère de l'Isle (diocèse de Cavaillon), en remplacement de madame de Casouls, fondatrice et 1re supérieure dudit couvent (1680) ; — Elisabeth de Bertellier (1684) ; — Marie de Silvan (1693) ; Marie de Bouquié (1721), etc. — La demoiselle de Peirette de Calvet, après avoir donné 100 livres audit couvent pour le rétable de son église et 100 livres pour le couronnement dudit rétable, fonde une fête en l'honneur du Saint-Sacrement (1718).

H. 772. (Registre.) — In-4°, 255 feuillets, papier.

1732-1788. — Religieuses de Saint-François et Sainte-Elisabeth. — Recettes dudit couvent. — Les recettes de l'année 1732 se sont élevées à 5,135 livres, 13 sous, 11 deniers. — Elles ont été, en 1734, de 4,235 livres, 4 sous, 4 deniers ; — en 1736, de 4,202 livres, 3 sous, 11 deniers ; — en 1741, de 3,642 livres 1 sou, et les dépenses de 4,497 livres, 18 sous, 2 deniers ; — en 1751, de 4,396 livres, 16 sous, 6 deniers, et les dépenses de 4,351 livres, 11 sous, 11 deniers ; — en 1767, de 6,745 livres, 12 sous, 6 deniers, et les dépenses de 6,729 livres, 10 sous, 2 deniers ; — en 1781, de 7,824 livres, 14 sous, 7 deniers, et les dépenses de 6,746 livres, 5 sous, 2 deniers, etc.

HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH, A NIMES.

H. 773. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1667-1727. — Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, de Nimes. — Extrait de lettres patentes du Roi Louis XIV, portant confirmation de l'établissement desdites religieuses à Nimes (1667). — Lettre épiscopale de messire Esprit Fléchier, évêque de Nimes, annonçant sa visite pastorale audit monastère pour le 1er juin 1693. — Emprunt de 1,200 livres fait auxdites religieuses, par les Etats de Languedoc (1722). — Déclaration des biens et revenus dudit couvent (1727). — A cette époque, sœur Madeleine Novy était supérieure de la maison, composée de 22 religieuses professes, 1 novice, 3 pensionnaires et 1 dame retirée. — Le revenu annuel de la communauté s'élevait, cette même année, à 4,255 livres, 12 sous, et les charges à 7,191 livres.

MAISON DU REFUGE OU DE LA PROVIDENCE A BEAUCAIRE.

H. 774. (Registre.) — In-4°, 167 feuillets, papier.

1719-1779. — Maison du Refuge à Beaucaire. — Mémoire contenant l'historique de ladite maison, dont l'abbé de Narbonne Pelet, doyen de Beaucaire, fut le 1er supérieur, mais qui en réalité fut fondée par demoiselle Cécile Durand, de Beaucaire, qui, par testament du 27 février 1719, donna une maison pour y enfermer les femmes de mauvaise vie. — Codicille par lequel ladite Durand lègue, en outre, une somme de 510 livres pour l'entretien de ladite fondation (10 mai 1709). — Testament par lequel le sieur Charles Blacheron, bourgeois, lègue, pour le même établissement dirigé par des sœurs, une somme de 10 mille livres (1732). — Messire de Narbonne Pelet, doyen de Beaucaire, s'adresse aux consuls pour leur demander leur concours. — Copie de délibération prise par lesdits consuls (1733). — Négociation avec le couvent de Notre-Dame-de-la-Victoire-d'Avignon, afin d'en obtenir 2 religieuses pour diriger ladite maison. — Entrée desdites religieuses dans leur nouveau couvent (22 mars 1735). — Extraits de comptes de ladite maison, etc.

H. 775. (Liasse. — 36 pièces, papier.

1733-1756. — Maison du Refuge à Beaucaire. — Mémoire sans date, relatif à la fondation de ladite maison, dans lequel on s'efforce de démontrer que ledit établissement, se suffisant à lui seul, peut être confirmé par lettres patentes. — Autorisation accordée, par les consuls de Beaucaire, à la construction entreprise pour cet établissement par messire de Narbonne Pelet, mais à condition que la ville n'entrera pour rien dans lesdites dépenses (1733). — Vente d'une écurie et d'un grenier à foin consentie par demoiselle Antoinette Michel, en faveur dudit messire de Narbonne Pelet, pour le prix de 600 livres (1734). — Lettre du marquis de Saint-Florentin à l'abbé de Narbonne, pour lui annoncer que le Roi trouve les revenus du Refuge de Beaucaire trop insuffisants pour accorder des lettres patentes (1736). — Etat présent des capitaux dudit établissement, s'élevant à 18,500 livres (1743). — Affiliation audit monastère de la femme Vernède, veuve d'André Béchard (1743). — Etat des sommes remises à messire Gleize, curé de Beaucaire, pour l'entretien des pénitentes dans le Refuge de la Providence : pour le prix d'un bénitier d'argent gagné dans une loterie par les pénitentes, 41 livres, 15 sous; produit des quêtes, 96 livres, 5 sous, 1 denier. — Dépenses d'entretien de la nommée Lucrèce, enfermée de 1751 à 1755, 164 livres (1756). — Mémoire adressé par les religieuses de la Providence; à l'archevêque d'Arles, pour le supplier de faire lever la prohibition qui leur a été faite de recevoir des novices.

MAISON DU REFUGE DE NIMES.

H. 776. (Registre.) — In-4°, 29 feuillets, papier.

1682-1710. — Maison du Refuge de Nimes. — Délibérations prises par le bureau présidé par monseigneur l'évêque de Nimes. — Une partie de la maison épiscopale, du côté de la rue des Cardinaux, sera acquise pour y établir le Refuge (1684). — Les gages de la demoiselle de Gilles, gouvernante de l'établissement et dont on est très-satisfait, seront fixés à 60 livres (1687). — Il sera accordé aux filles enfermées, un quart des bénéfices faits sur leur travail. — Commission nommée pour recevoir les legs (1699). — Des religieuses de Notre-Dame-de-la-Victoire, appelées du monastère d'Avignon, viennent remplacer les sécu-

lières à Nimes pour l'administration du Refuge (1699). — Les dames Paule et Elisabeth de Bazins, religieuses de Notre-Dame-de-la-Victoire, acceptent la direction du Refuge. — Nécessité d'acheter une nouvelle maison. — Dame Olympe de Fabrègue lègue en mourant son vestiaire au Refuge : corps de cotte, habit de barate, jupon de bourre doublé de cadis, habit de rat de Saint-Maur, habit de grisette, etc. (1691). — Vente de la maison du Refuge, pour le prix de 2,750 livres, au chevalier Cohon (1704). — Cette maison à 2 étages, composée de 9 chambres, était si difficile à surveiller, que la ville avait dû offrir l'ancien Hôtel-de-Ville pour y transférer les filles. — Devis dressé par Jean Vigier, architecte, des réparations à faire à l'ancien Hôtel-de-Ville pour l'approprier à sa nouvelle destination, montant à 972 livres, 2 sous, 7 deniers (1708).

H. 777. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1686-1727. — Maison du Refuge de Nimes. — Lettres patentes de Louis XIV, confirmant l'établissement de ladite maison (1686). — Etat des capitaux possédés par Notre-Dame-du-Refuge de Nimes, et s'élevant à la somme de 3,200 livres, 5 sous (1723). — En 1727, la communauté, ayant pour supérieure sœur Marguerite de Francony, religieuse de Notre-Dame-du-Refuge, se composait de 5 religieuses professes, 1 postulante, 1 novice et 6 petites pensionnaires.

MAISON DE LA PROVIDENCE DE NIMES.

H. 778. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 17 pièces, papier ; 1 sceau.

1668-1699. — Maison de la Providence à Nimes. — Mémoire sur ladite maison fondée par messire Denys Anthime Cohon, évêque de Nimes (3 mars 1668), confirmée par ledit évêque (6 février 1669), dans le but d'y recevoir et entretenir les orphelins pauvres de l'un et l'autresexe tant catholiques que protestants. — Acte de fondation et statuts dressés par ledit évêque pour la direction de ladite maison. Le conseil d'administration sera composé de 12 personnes ecclésiastiques ou séculières, parmi lesquelles il devra y avoir un magistrat, un avocat, un notaire, un médecin, etc ; le supérieur sera toujours un ecclésiastique; des directeurs et des visiteurs règleront les dépenses. — Lettres patentes du roi Louis XIV portant confirmation de ladite fondation (1686). — Titres de rentes de la Providence d'où il résulte que l'établissement possédait une pension de 700 livres sur le diocèse, de 300 livres sur la ville de Nimes, de 200 sur le clergé, un bassin produisant en moyenne 40 livres, plus le casuel résultant du travail des filles.

H 779. (Registre.) — In-4°, 25 feuillets, papier.

1669-1709. — Maison de la Providence de Nimes. — Délibérations du bureau de ladite maison. — Acceptation par le conseil du don fait à l'œuvre par le bureau de l'Hôpital, de la maison qui avait servi d'Hôpital aux protestants (1669). — Messire de Fabrique, archidiacre, est désigné pour signer les mandats de l'œuvre. — Un conseil de 4 messieurs sera chargé d'examiner les enfants présentés. — Chacun des membres de l'Assemblée sera tenu de faire un legs en faveur de la maison. — Les enfants ne seront pas admis avant l'âge de 10 à 12 ans. — La demoiselle de Champeau est reçue comme maîtresse à la Providence (1669). — Messire Ignace de Méretz, chanoine, est nommé directeur à la place de messire de Fabrique, décédé (1682). — Pour corriger certains abus de toilette, il est ordonné que toutes les filles porteront le même costume (1682). — Achat de bois, de châtaignes, de fromage, etc (1684). — Transaction passée entre le bureau de la Providence et le sieur de Cernay, au sujet d'un legs de 6,000 livres que ce dernier ne pouvait pas payer (1694). — Le sieur Dominique Séguier, conseiller au présidial, est nommé administrateur de la Providence (1707).

DAMES DE LA MISÉRICORDE DE NIMES.

H. 780. (Registre.) — In-folio, 188 feuillets, papier.

1708-1794. — Maison de la Miséricorde. — Comptes des recettes et des dépenses. — Recettes : aumône du sieur de Labaume, 5 livres ; de l'évêque, 6 livres ; bassin du Jeudi Saint, 224 livres, 9 sous; remèdes vendus par les sœurs, 5 livres; quête, 580 livres, 4 sous, 8 deniers (1708). — Madame Louise de Vendargues, épouse du sieur de Labaume, lieutenant général d'épée, est élue supérieure des dames de la Miséricorde (13 Juin 1738). — De juin 1738 à juin 1739 les recettes ont été de 3,175 livres, 16 sous, 9 deniers et la dépense de 1,690 livres, 18 sous, 1 denier. — Dépenses : 196 livres de mouton à 4 sous, 4 deniers la

livre; charbon, à 2 livres le quintal; achat de drogues à la foire de Beaucaire 152 livres, 16 sous; riz, à 11 sous le quintal; pain, à 1 sou, 11 deniers la livre. — La dame Marianne Bégaut est élue supérieure (18 juillet 1740). — En 1740 le mouton coûte 4 sous, 6 deniers. — La recette pour l'année 1741 s'élève à 3,529 livres, 15 sous et la dépense à 1,971 livres, 7 sous, 8 deniers; — en 1742, le mouton coûte 4 sous, 8 deniers; en 1743, 4 sous, 10 deniers. — Madame de Guiraud est choisie pour supérieure. — En 1745, le mouton coûte 4 sous, 5 deniers; en 1750, 5 sous; en 1760, 5 sous; en 1770, 6 sous, 8 deniers; en 1774, 5 sous, 9 deniers. — En 1759 les sœurs chargées du soin des malades étaient au nombre de 4 et recevaient chacune 200 livres par an. — Madame du Laurent est élue supérieure à la place de la dame de Guiraud (1760). — Une jeune fille pauvre reçoit en dot la pension de 30 livres échéant tous les 2 ans et provenant d'un legs de madame de Piedferrier (1768). — Achat de 12 livres de rhubarbe à 12 livres (1769). — La dame de Rochemore est élue mère ou supérieure (1774). — L'évêque de Nimes ayant fait don de 5,000 livres à l'œuvre, le bureau décide que cette somme sera placée et l'argent employé à soulager surtout les pauvres attaqués de la gale et « de la teigne à la tête ou grosse teigne vulgairement appelée *rasco* » (1775). — Nouveau don de 9,600 livres fait par l'évêque de Nimes (1775). — Autre don de 5,000 livres fait par messire Charles Prudent de Bec de Lièvre qui dans le court espace de 4 ou 5 ans se trouve avoir donné à ladite maison une aumône s'élevant à plus de 43,184 livres. — La marquise de Lafare remplace madame de Rochemore (1787). — Comptes de l'œuvre de la Miséricorde arrêtés par les officiers municipaux de Nimes, 29 floréal, an II de la république (1794).

ARTICLE ADDITIONNEL.

H. 781. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1717-1787. — Maisons religieuses du diocèse de Nimes. — Arrêt du Conseil d'Etat, portant que les monastères et communautés de filles seront tenus de présenter leurs titres de fondation, de dotation, etc. (1717). — Modèles de déclarations. — D'après une note il y a dans le diocèse de Nimes, 19 communautés religieuses: 12 d'hommes: Jésuites, PP. de la Doctrine Chrétienne, Dominicains, Augustins, Carmes, trois couvents de Récollets à Nimes, Sommières et Aimargues, et 2 couvents de Capucins à Nimes et à Aigues-Mortes. — Les communautés de filles sont au nombre de 7: Ursulines de la Conception, Ursulines de l'Annonciation, Hospitalières de Saint-Joseph, filles de la Visitation Sainte-Marie, de Notre-Dame-de-la-Victoire ou du Refuge. Il y a de plus 2 hôpitaux, cinq écoles de sœurs noires pour les filles, la Providence. — Tableau des établissements religieux de femmes: La Visitation Sainte-Marie (1664); — 1er couvent de Sainte-Ursule (1636); — second couvent de Sainte-Ursule (1665); — Hospitalières de Saint-Joseph (1666); — Notre-Dame de-la-Victoire ou du Refuge (1686); — la Providence (1686); — l'abbaye Saint-Sauveur (1120); — Ursulines de Beaucaire (1630); — Hospitalières de Saint-Augustin (1679); — Ursulines de Sommières (1650).

FIN DE LA SÉRIE H.